






Ant. Coypel inv.
N. Pitau Effigiem Regis sculp.
C. Simonneau Sc

HISTOIRE
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES,

Depuis ſon Eſtabliſſement juſqu'à préſent.

AVEC

Les Mémoires de Littérature tirez des Regiſtres de cette Académie, depuis ſon Renouvellement juſqu'en M. DCCX.

TOME PREMIER.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXVI.

PREFACE.

L'OBJET de cette Préface n'eſt point de relever l'importance des travaux de l'Académie. S'ils méritent quelque réputation, ils ſe la feront eux-meſmes, ſans rien devoir à la hardieſſe qu'ont la pluſpart des hommes, de rendre témoignage dans leur propre cauſe. Hardieſſe d'ailleurs, qui, dans le temps meſme qu'elle paroiſt enlever rapidement des approbations vulgaires, ne fait qu'irriter davantage ces Critiques déterminez, dont il eſt naturellement ſi rare d'obtenir le ſuffrage.

Il n'eſt peut-eſtre pas plus à propos, ou du moins plus néceſſaire, de s'eſtendre ſur l'utilité générale des Académies. On doit ſuppoſer que cette utilité eſt aujourd'huy parfaitement connuë, ou renoncer de bonne grace à pouvoir jamais la démontrer.

Les divers Eſtabliſſements de ce genre que nous voyons répandus dans l'Europe, & qui commencent à gagner les extrêmitez du Nord,

à mesure que les peuples qui l'habitent entrent dans un plus grand commerce de connoissances & d'humanité, prouvent sans doute mieux que tous les discours, que, dès que nous nous sentons une ame, c'est-à-dire, un esprit, une intelligence capable de contribuer à nostre bonheur, nous nous croyons obligez de la cultiver & de satisfaire à ses besoins comme à ceux du corps; que nous avons le mesme empressement, le mesme plaisir à luy fournir les aliments convenables; & que cet avantage met presque autant de différence entre les Nations polies & les Nations barbares, que la nature en a mis entre l'homme & les autres animaux.

On se propose uniquement ici de rendre compte de la disposition & de l'arrangement des morceaux littéraires que l'on donne au Public, qui, sur la foy de l'ancien titre de l'Académie, a crû long-temps & croit peut-estre encore, qu'elle ne s'occupe qu'à déchiffrer des inscriptions & des médailles antiques, ou à en faire de nouvelles : au lieu qu'elle embrasse presque tous les genres d'érudition; ce que l'Histoire ancienne & moderne a de plus obscur ou de plus singulier; ce que la Critique renferme de plus solide ou de plus agréable; ce que la Chronologie

a de plus embarraſſant ou de plus utile, & ce que les monuments qui nous reſtent de différents ſiécles & de différents pays, offrent de plus inſtructif & de plus ingénieux.

Ces ouvrages ſont comme diſtribuez en quatre claſſes. La premiére roule ſur les points les plus généraux de l'hiſtoire ancienne, & contient les piéces qui ont rapport à l'origine des ſciences chez divers peuples, au culte de leurs divinitez, au détail de leurs jeux & de leurs exercices, à la connoiſſance de leurs loix, de leurs uſages, de leurs ſyſtêmes, &c.

La ſeconde comprend des caractéres & des paralleles d'auteurs, des diſſertations critiques & grammaticales, des corrections ou des reſtitutions de textes, des notices de manuſcrits, des fragments inconnus, des interprétations de paſſages difficiles, des diſcuſſions chronologiques, &c.

On trouvera dans la troiſiéme l'explication de pluſieurs monuments ſinguliers, inſcriptions, médailles, pierres gravées, &c.

La quatriéme enfin, eſt compoſée de traitez & d'éclairciſſements ſur divers points de l'hiſtoire du moyen âge, particuliérement de celle de noſtre Monarchie, de nos premiers Poëtes, de

dans la crainte que cette espéce de travail dont le charme est si séduisant, ne prévalust un jour à un travail plus sérieux & plus utile.

Des personnes qui ont quelque connoissance des livres, & à qui cette connoissance tient ordinairement lieu de toute autre estude, ne manqueront pas d'observer fastueusement qu'il y a dans ces Mémoires quelques sujets déja traitez ailleurs, & d'en faire un crime à l'Académie. A peine voudront-ils bien convenir que c'est quelque chose que de transporter heureusement dans nostre langue des matiéres intéressantes, & cependant inaccessibles à la multitude par la seule différence du langage. Ils n'iront jamais jusqu'à dire que c'est en quelque sorte les créer une seconde fois, que de leur donner, en les transportant ainsi d'une langue dans une autre, cet air de précision & de méthode si généralement inconnu aux antiquaires des deux derniers siécles.

Combien donc seroient-ils plus éloignez encore d'examiner & de pouvoir sentir tout ce que l'on a joint à l'ordre & à la netteté que l'on désiroit dans les premiers auteurs; les réflexions qui développent, qui estendent ou qui réforment, qui confirment, qui détruisent ou qui concilient les notions différentes & souvent

opposées qu'ils nous avoient laissées sur un mesme point d'Histoire ou de Critique ?

Si l'on ne devoit avoir que des lecteurs de ce caractére, on écriroit peu, ou, ce qui seroit mieux encore, on n'écriroit point. Ils sçavent tout, & la preuve qu'ils en donnent, c'est qu'ils n'approuvent rien.

Mais une Compagnie qui se dévouë de bonne foy à l'avancement des Lettres, & qui ne mesure pas le sçavoir des hommes au ton qu'ils prennent, n'en va pas moins tranquillement à son but. Loin de blasmer ceux qui, pressez par l'utilité publique, remettent sans cesse la faulx dans l'héritage commun des sciences, elle ose dire que cette liberté est presque l'unique source d'où se répandent jusques sur le peuple ces connoissances générales, ce goust & ce discernement qui establissent la prééminence des Nations.

Le Public sçait, & il n'est cependant pas inutile de le répéter, qu'aucune Académie, pas mesme celles dont l'objet semble tenir de tous costez à l'expérience & à la démonstration, ne garantit en son nom les opinions contenuës dans les divers Mémoires qu'elle fait imprimer ; qu'elle n'en adopte mesme les raisonnements

qu'avec toutes les reſtrictions d'un ſage Pyrrhoniſme ; mais que chaque Académicien en particulier reſpond ſeul de ſon ouvrage à certains égards, & que l'eſpéce d'approbation que l'Académie luy donne en le publiant, n'eſt pas un engagement à le deffendre.



TABLE
POUR
L'HISTOIRE.

HISTOIRE

De l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, depuis ſon eſtabliſſement juſqu'en l'année 1717. *Pag. 1.*

HISTOIRE

Des Ouvrages de l'Académie, depuis ſon renouvellement juſqu'en 1710.

ELOGES

Des Académiciens morts, depuis le renouvellement de l'Académie juſqu'en M. DCCX.

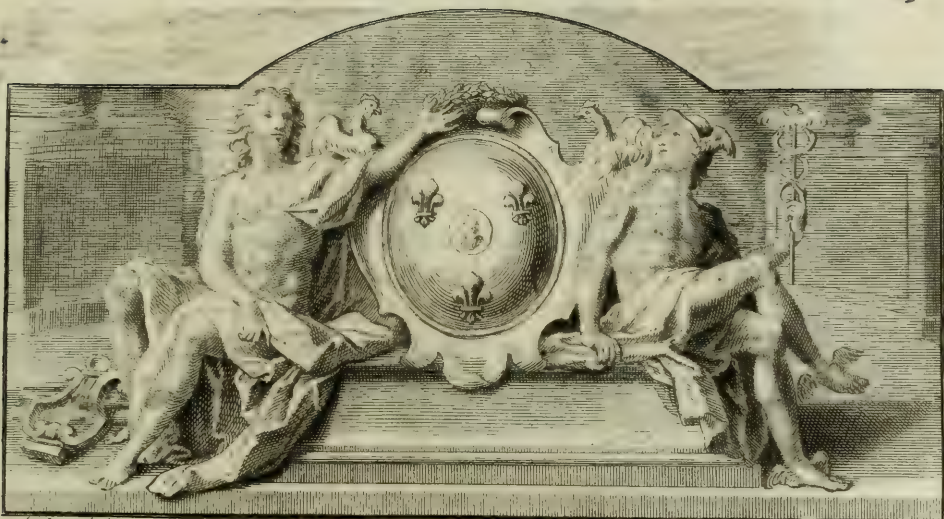


TABLE
POUR
LES MEMOIRES.

TOME PREMIER.



HISTOIRE



HISTOIRE DE L'ACADEMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES.



QUELQUE DEGRÉ de gloire que la France fust parvenue ſous les derniers regnes, & particuliérement après la paix des Pyrénées & le mariage de Louis XIV. elle n'avoit pas encore eſté aſſez occupée du ſoin de laiſſer à la poſtérité une juſte idée de ſa grandeur. Les actions les plus brillantes, les événements les plus mémorables eſtoient oubliez, ou couroient riſque de l'eſtre, parce qu'on négligeoit d'en conſacrer le ſouvenir

ſur le marbre & ſur le bronze. Enfin, on voyoit peu de monuments publics, & ce petit nombre meſme avoit eſté juſques-là comme abandonné à l'ignorance ou à l'indiſcrétion de quelques particuliers.

Le Roy regarda donc comme un avantage pour la Nation, l'eſtabliſſement d'une Académie qui travailleroit aux Inſcriptions, aux Deviſes, aux Médailles, & qui répandroit ſur tous ces monuments le bon gouſt & la noble ſimplicité qui en font le véritable prix. Il forma d'abord cette Compagnie d'un petit nombre d'hommes choiſis dans l'Académie Françoiſe, qui commencerent à s'aſſembler dans la Bibliothéque de M. Colbert, par qui ils recevoient les ordres de Sa Majeſté.

En 1663.

Le jour des aſſemblées n'eſtoit pas déterminé, mais le plus ordinaire, au moins pendant l'hyver, eſtoit le Mercredi, parce que c'eſtoit le plus commode pour M. Colbert, qui s'y trouvoit preſque toûjours. En eſté ce Miniſtre menoit ſouvent les Académiciens à Sceaux pour donner plus d'agrément à leurs conférences, & pour en jouir luy-meſme avec plus de tranquillité.

On compte entre les premiers travaux de l'Académie le ſujet des deſſeins des Tapiſſeries du Roy, tels qu'on les voit dans le recueil d'eſtampes & de deſcriptions qui en a eſté publié.

M. Perrault fut enſuite chargé en particulier de la deſcription du Carrouſel, & après qu'elle eût paſſé par l'examen de la Compagnie, elle fut pareillement imprimée avec les figures.

On commença à faire des deviſes pour les Jettons du Thréſor Royal, des Parties Caſuelles, des Baſtiments & de la Marine ; & tous les ans on en donna de nouvelles.

Enfin, on entreprit de faire par Médailles une hiſtoire ſuivie des principaux événements du regne du Roy. La matiére eſtoit ample & magnifique, mais il eſtoit difficile de la bien mettre en œuvre. Les anciens, dont il nous reſte tant de médailles, n'ont laiſſé ſur cela d'autres

regles que leurs médailles mesmes, qui jusques-là n'avoient guéres esté recherchées que pour la beauté du travail, & estudiées que par rapport aux connoissances de l'Histoire. Les modernes qui en avoient frappé un grand nombre depuis deux siécles, s'estoient peu embarrassez des regles; ils n'en avoient suivi, ils n'en avoient prescrit aucune; & dans les recueils de ce genre, à peine trouvoit-on trois ou quatre piéces où le génie eûst heureusement suppléé à la méthode.

La difficulté de pousser tout d'un coup à sa perfection un art si négligé, ne fut pas la seule raison qui empescha l'Académie de beaucoup avancer sous M. Colbert l'Histoire du Roy par médailles. Il appliquoit à mille autres usages les lumiéres de la Compagnie. Il y faisoit continuellement inventer ou examiner les différents desseins de Peinture & de Sculpture dont on vouloit embellir Versailles. On y régloit le choix & l'ordre des statues. On y consultoit les ornements des fontaines & des bosquets; & tout ce que l'on proposoit pour la décoration des appartements, & pour l'embellissement des jardins.

On avoit encore chargé l'Académie de faire graver le plan & les principales vûes des Maisons Royales, & d'y joindre des descriptions. Les gravûres en estoient fort avancées, & les descriptions estoient presque faites, quand M. Colbert mourut.

On devoit de mesme faire graver le plan & les vûes des Places conquises, & y joindre une histoire de chaque ville & de chaque conqueste; mais ce projet n'eût pas plus de suite que le précédent.

Quand M. Quinault fut chargé de travailler pour le Roy aux tragedies en musique, S. M. luy enjoignit expressément de consulter l'Académie. C'estoit-là qu'on déterminoit les sujets, qu'on régloit les Actes, qu'on distribuoit les Scenes, qu'on plaçoit les Divertissements. A mesure que chaque piéce avançoit, M. Quinault en montroit les morceaux au Roy, qui demandoit toûjours ce qu'en

avoit dit la *petite Académie*, car c'eſt ainſi qu'il l'appelloit. Alceſte, Theſée, Athis, Iſis, Phaëton, &c. ont eſté le fruit de cette attention. On n'en avoit pas moins à ſoumettre au jugement de l'Académie les différents ouvrages ſur leſquels elle eſtoit en eſtat de prononcer : & ce n'eſt qu'après avoir ſubi ce jugement qu'ont paru le Dictionnaire des Arts de M. Félibien le pere, & ſes Entretiens ſur la Peinture.

Les premiers Académiciens n'eſtoient qu'au nombre de quatre, & tous de l'Académie Françoiſe. M. Chapelain, M. l'Abbé de Bourzeis, M. Charpentier & M. l'Abbé de Caſſagnes.

M. Perrault Controlleur des Baſtiments, & homme de confiance de M. Colbert, fut admis dans les aſſemblées, ſans eſtre du nombre des Académiciens. Il y tenoit meſme la plume, pour eſtre toûjours en eſtat de rendre compte au Miniſtre de ce qu'on avoit arreſté. Mais ayant eſté reçû quelque temps après à l'Académie Françoiſe, il le fut auſſi dans la petite Académie, & il y remplaça M. l'Abbé de Caſſagnes.

M. l'Abbé de Bourzeis mourut en 1672. & M. Chapelain en 1674. Leurs places furent remplies par M. l'Abbé Tallemant le jeune & par M. Quinault, l'un & l'autre de l'Académie Françoiſe.

Au commencement de l'année 1682. M. Perrault quitta la commiſſion des Baſtiments ; & moins écouté de M. Colbert qu'il ne l'eſtoit auparavant, il ceſſa de ſe trouver aux aſſemblées de la petite Académie. M. l'Abbé Gallois y parut chargé du porte-feuille & des ordres du Miniſtre. Quelquefois meſme il y amena un de ſes amis nommé M. l'Abbé Michaut, homme d'eſprit, & qui avoit quelque connoiſſance des monuments antiques. Mais l'abſence de M. Perrault qui eſtoit très au fait des travaux de la petite Académie ; les occupations de M. l'Abbé Gallois, & plus que tout cela les affaires importantes dont M. Colbert eſtoit comme ſurchargé, firent languir pendant

près de dix-huit mois les exercices de la Compagnie, & rendirent ses assemblées moins fréquentes.

M. Colbert mourut, & M. le Marquis de Louvois luy succéda dans la Charge de Surintendant des Bastiments. Ce Ministre ayant sçû que M. l'Abbé Tallemant estoit chargé des inscriptions qu'on devoit mettre au-dessous des Tableaux de la Gallerie de Versailles, & qu'on vouloit faire paroistre au retour du Roy, le manda aussi-tost à Fontainebleau où la Cour estoit alors, pour estre exactement informé de l'estat des choses. M. l'Abbé Tallemant luy en rendit compte, & luy montra les inscriptions qui estoient toutes prestes. M. de Louvois le présenta ensuite au Roy, qui luy donna luy-mesme l'ordre d'aller incessamment faire placer ces inscriptions à Versailles. Elles ont depuis éprouvé divers changements.

M. Charpentier & M. Quinault arrivérent le lendemain à Fontainebleau, & se présentérent à M. de Louvois, qui leur demanda d'abord des nouvelles de la petite Académie, & de combien de personnes elle estoit composée. Ils luy dirent qu'ils n'estoient que quatre, n'y ayant avec eux que M. l'Abbé Tallemant & M. Perrault. M. de Louvois qui estoit bien instruit, & qui n'avoit apparemment aucun dessein d'employer M. Perrault, leur répondit qu'ils sçavoient bien qu'il n'en estoit plus depuis long-temps, & les pressa de nommer leur quatriéme confrere. Pressez & surpris, ils ne se souvinrent nullement de M. l'Abbé Gallois, encore moins de M. l'Abbé Michaut; mais voyant auprès d'eux M. Félibien le pere, qui estoit effectivement venu quelquefois aux assemblées de l'Académie, quand on y examinoit ses ouvrages, ils le nommérent à M. de Louvois, qui en fut content, & qui leur dit de retourner à Paris, où ils recevroient bien-tost des ordres sur la continuation de leurs travaux.

M. le Marquis de Louvois tint d'abord quelques assemblées de la petite Académie chez luy à Paris, & à Meudon. Il les fixa ensuite au Louvre, dans le mesme lieu où

A iij

ſe tiennent celles de l'Académie Françoiſe, & il régla qu'on s'aſſembleroit deux fois la ſemaine, le Lundi & le Samedi, depuis cinq heures du ſoir juſqu'à ſept.

M. de la Chapelle, devenu Controlleur des Baſtiments, comme l'avoit eſté M. Perrault, fut de meſme chargé de ſe trouver aux aſſemblées, pour en écrire les délibérations; & devint par là le cinquiéme Académicien. Bien-toſt M. de Louvois y en adjoûta deux autres, dont il jugea le ſecours très-néceſſaire à l'Académie pour l'Hiſtoire du Roy. C'eſtoient M. Racine & M. Deſpreaux. Il en vint enfin un huitiéme, M. Rainſſant, homme verſé dans la connoiſſance des Médailles, & qui eſtoit Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majeſté.

Sous ce nouveau miniſtére on reprit avec ardeur le travail des Médailles de l'Hiſtoire du Roy, qui avoit eſté interrompu dans les derniéres années de M. Colbert. On en frappa pluſieurs de différentes grandeurs, mais preſque toutes plus grandes que celles qu'on a frappées depuis; ce qui fait qu'on les appelle encore aujourd'huy au balancier *Médailles de la grande Hiſtoire.* La Compagnie commença auſſi à faire des deviſes pour les jettons de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, ſur leſquels elle n'avoit pas encore eſté conſultée.

M. Quinault mourut au mois d'Octobre 1688. & M. Rainſſant ſe promenant dans le Parc de Verſailles, le long de la piéce d'eau qu'on appelle *la Piéce des Suiſſes*, y tomba malheureuſement & s'y noya le 7. de Juin 1689. Ces deux places ne furent remplies qu'en 1691. après la mort de M. le Marquis de Louvois.

La charge de Surintendant des Baſtiments fut donnée à M. de Villacerf; mais le Roy en ſépara le ſoin des Académies. Sa Majeſté en chargea M. de Pontchartrain, alors Controlleur général & Sécretaire d'Eſtat, ayant le département de la Maiſon du Roy, & depuis Chancelier de France.

M. de Pontchartrain né avec beaucoup d'eſprit, & avec

un gouſt pour les lettres qu'aucun employ n'avoit pû rallentir, donna une attention particuliére à la petite Académie, qui devint plus connue ſous le nom d'*Académie Royale des Inſcriptions & Médailles*. Il voulut que M. le Comte de Pontchartrain ſon fils ſe rendiſt ſouvent aux aſſemblées, qu'il fixa exprès au Mardi & au Samedi. Enfin il donna l'inſpection de cette Compagnie à M. l'Abbé Bignon ſon neveu, dont le génie & les talents eſtoient déja univerſellement reconnus.

Les places vacantes par la mort de M. Rainſſant & de M. Quinault, furent remplies par M. De Tourreil & par M. l'Abbé Renaudot.

Toutes les médailles dont on avoit arreſté les deſſeins du temps de M. de Louvois, celles meſme qui eſtoient déja faites & gravées, furent revûes avec ſoin. On en réforma pluſieurs; on en adjoûta un grand nombre; on les réduiſit toutes à une meſme grandeur; & l'Hiſtoire du Roy fut ainſi pouſſée juſqu'à l'avénement de Monſeigneur le Duc d'Anjou ſon petit-fils à la Couronne d'Eſpagne.

M. Coypel, qui eſt préſentement premier Peintre du Roy, exécuta avec un ſuccès digne de toute la réputation qu'il s'eſt acquiſe, les différents deſſeins de médailles que l'Académie avoit imaginez. On employa les plus habiles graveurs de l'Europe pour les coins d'acier & pour les gravûres en taille-douce. Les Académiciens partagérent entre eux & revirent enſemble la deſcription des événements marquez ſur les médailles; & pour en rendre l'impreſſion plus belle, on grava de nouveaux caractéres, & chaque medaille avec ſon explication fut enfermée dans un cartouche d'une béauté ſinguliére.

Pendant le cours de ce travail, l'Académie perdit trois Académiciens, M. de la Chapelle qui tenoit la plume, M. Félibien & M. Racine.

M. de la Chapelle fut remplacé par M. de la Loubére, & M. l'Abbé Tallemant luy ſuccéda dans l'employ de Sécretaire. M. Dacier fut nommé à la place de M. Félibien;

celle de M. Racine fut donnée à M. Pavillon, & l'Académie se retrouva comme au temps de son institution, toute composée de sujets choisis dans l'Académie Françoise. L'accroissement de la Colonie en fit toute la différence.

Au mois de Septembre 1699. M. de Pontchartrain fut nommé Chancelier. M. le Comte de Pontchartrain son fils entra en plein exercice de sa charge de Sécretaire d'Estat, dont il avoit depuis long-temps la survivance, & les Académies demeurérent dans son département. Mais M. le Chancelier qui avoit extrêmement à cœur l'Histoire du Roy par Médailles, qui l'avoit conduite & avancée par ses propres lumiéres, retint l'inspection de cet ouvrage, & eût l'honneur de présenter à Sa Majesté les premiéres suites que l'on en frappa, & les premiers exemplaires du livre qui en contenoit les desseins & les explications.

L'establissement de l'Académie des Inscriptions ne pouvoit manquer de trouver place dans ce livre fameux, où aucune des autres Académies n'a esté oubliée. La Médaille qu'on y trouve sur ce sujet, représente Mercure assis, & écrivant avec un stile à l'antique sur une table d'airain. Il



s'appuye du bras gauche sur une urne pleine de médailles; il y en a d'autres qui sont rangées dans un carton à ses pieds. La légende RERUM GESTARUM FIDES, &

l'éxergue

l'éxergue ACADEMIA REGIA INSCRIPTIONUM ET NUMISMATUM INSTITUTA M. DC. LXIII. signifient que *l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles establie en 1663. doit rendre aux siécles à venir un témoignage fidéle des grandes actions.*

Presque toute l'occupation de l'Académie sembloit devoir finir avec le Livre des Médailles ; car les nouveaux événements & les devises des Jettons de chaque année n'estoient pas un objet capable d'occuper huit ou neuf personnes qui s'assembloient deux fois la semaine. M. l'Abbé Bignon prévit les inconvénients de cette inaction , & sçût en tirer avantage. Mais pour ne trouver aucun obstacle dans la Compagnie , il cacha une partie de ses vûes aux Académiciens , que la moindre idée de changement auroit peut-estre allarmez. Il se contenta de leur représenter que l'Histoire par Médailles estant achevée , déja mesme sous la presse , & que le Roy ayant esté fort content de ce qu'il en avoit vû , on ne pouvoit choisir un temps plus convenable pour demander à Sa Majesté qu'il luy plûst assûrer l'estat de l'Académie par quelque acte public émané de l'autorité Royale. Il leur cita l'exemple de l'Académie des Sciences, qui formée peu de temps après celle des Inscriptions par ordre du Roy , & n'ayant de mesme aucun titre authentique pour son establissement , venoit d'obtenir de S. M. un Réglement signé de sa main , qui fixoit le temps & le lieu de ses assemblées , qui déterminoit ses occupations , qui assûroit la continuation des pensions , &c. *En 1666.*

La proposition de M. l'Abbé Bignon fut extrêmement goustée. On dressa aussi-tost un Mémoire. M. le Chancelier & M. le Comte de Pontchartrain furent suppliez de l'appuyer auprès du Roy , & ils le firent d'autant plus volontiers, que parfaitement instruits du plan de M. l'Abbé Bignon , ils n'avoient pas moins de zéle pour l'avancement des Lettres.

Le Roy accorda la demande de l'Académie , & peu de jours après elle reçût le Réglement qui suit.

RE'GLEMENT

ORDONNE' PAR LE ROY

POUR L'ACADE'MIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET ME'DAILLES.

LE ROY voulant continuer à donner des marques de ſon affection à l'Académie Royale des Inſcriptions & Médailles ; Sa Majeſté a réſolu le préſent Réglement, lequel Elle veut & entend eſtre exactement obſervé.

I.

L'ACADÉMIE *Royale des Inſcriptions & Médailles demeurera toûjours ſous la protection du Roy, & recevra ſes ordres, ainſi que l'Académie Royale des Sciences, par celuy des Sécretaires d'Eſtat qui aura le département de la Maiſon du Roy.*

I I.

L'ACADÉMIE *ſera toûjours compoſée de quarante Académiciens, dix Honoraires, dix Penſionnaires, dix Aſſociez, & dix Eléves : & nul n'y ſera admis que par le choix ou l'agrément de Sa Majeſté.*

I I I.

LES *Honoraires ſeront tous recommendables par leur érudition dans les Belles Lettres, & leur intelligence en fait de Monuments, deſquels l'un ſera Préſident, & aucun d'eux ne pourra devenir Penſionnaire ; deux d'entre eux pourront eſtre Eſtrangers.*

I V.

LES Pensionnaires & les Eléves seront tous establis à Paris; & lorsqu'il arrivera que quelqu'un d'entre eux sera appellé à quelque Charge ou Commission demandant résidence hors de Paris, il sera pourvû à sa place, de mesme que si elle avoit vaqué par decès: Quatre des Associez pourront estre Estrangers; l'un des Pensionnaires sera Sécretaire; un autre Thrésorier.

V.

POUR remplir les places d'Honoraires, l'Assemblée élira à la pluralité des voix, un sujet qu'elle proposera à Sa Majesté pour avoir son agrément.

V I.

POUR remplir les places des Pensionnaires, l'Académie élira trois sujets, desquels il ne pourra y avoir que deux Associez ou Eléves; & ils seront proposez à Sa Majesté, afin qu'il luy plaise en choisir un.

V I I.

POUR remplir les places d'Associez, l'Académie élira deux sujets, desquels il ne pourra estre pris qu'un du nombre des Eléves; & ils seront proposez à Sa Majesté, afin qu'il luy plaise en choisir un.

V I I I.

POUR remplir les places d'Eléves, chacun des Pensionnaires s'en pourra choisir un, qu'il présentera à la Compagnie qui en délibérera; & s'il est agréé à la pluralité des voix, il sera proposé à Sa Majesté.

I X.

NUL ne pourra estre proposé à Sa Majesté pour remplir aucune desdites places d'Academicien, s'il n'est de bonnes mœurs & de probité reconnue.

X.

Nul ne pourra estre proposé de mesme, s'il est Régulier, attaché à quelque Ordre de Religion ; si ce n'est pour remplir quelque place d'Académicien Honoraire.

X I.

Nul ne pourra estre proposé à Sa Majesté pour les places de Pensionnaire ou d'Associé, s'il n'est connu par quelque Ouvrage considérable.

X I I.

Nul ne pourra estre proposé pour les places de Pensionnaire ou d'Associé, qu'il n'ait au moins vingt-cinq ans.

X I I I.

Nul ne pourra estre proposé pour les places d'Eléve, qu'il n'ait vingt ans au moins.

X I V.

Les Assemblées ordinaires de l'Académie se tiendront au Louvre, les mardis & les vendredis de chaque semaine; & lorsqu'esdits jours il se rencontrera quelque Feste, l'Assemblée se tiendra le jour précédent ou le suivant.

X V.

Les Séances desdites Assemblées seront au moins de deux heures; sçavoir, depuis trois jusques à cinq.

X V I.

Les vacances de l'Académie commenceront au 8. de Septembre, & finiront le 11. de Novembre ; & elle vaquera en outre pendant la quinzaine de Pasques, la semaine de la Pentecoste, & depuis Noël jusqu'aux Rois.

XVII.

LES Académiciens seront assidus à tous les jours d'Assemblées; & nul des Pensionnaires ne pourra s'absenter plus de deux mois pour ses affaires particuliéres, hors le temps des vacances, sans un congé exprès de Sa Majesté.

XVIII.

OUTRE les Ouvrages ausquels toute l'Académie pourra travailler en commun, chacun des Académiciens choisira quelque objet particulier de ses estudes; & par le compte qu'il en rendra dans les Assemblées, il tâchera d'enrichir de ses lumiéres tous ceux qui composent l'Académie, & de profiter de leurs remarques.

XIX.

L'ACADÉMIE s'appliquera incessamment à faire des Médailles sur les principaux événements de l'Histoire de France sous tous les Regnes, jusqu'à l'origine de la Monarchie; & à composer les Descriptions historiques desdits événements par rapport ausquels les Médailles auront esté faites. Elle travaillera encore sans délay à l'explication de toutes les Médailles, Médaillons, Pierres & autres raretez antiques & modernes du Cabinet de Sa Majesté; comme aussi à la description de toutes les Antiquitez & Monuments de France.

XX.

LADITE Académie estant principalement establie pour travailler aux Inscriptions & autres Monuments qui ont esté faits, ou que l'on pourra faire, pour conserver la mémoire des hommes célébres & de leurs belles actions, elle continuera de travailler à tout ce qui regarde lesdits Ouvrages: tels que sont les Statues, les Mausolées, les Épitaphes, les Médailles, les Jettons, les Devises, les Inscriptions d'Édifices publics, & tous autres Ouvrages de pareille nature. Elle veillera à tout ce qui peut contribuer à la perfection de ceux qui se feront, tant pour

l'Invention & les Desseins, que pour les Inscriptions & les Légendes; comme aussi à la description de tous ces Ouvrages faits ou à faire, & à l'explication historique des sujets par rapport ausquels ils auront esté faits: Et comme la connoissance de l'antiquité Grecque & Latine, & des Auteurs de ces deux Langues, est ce qui dispose le mieux à réussir dans ce genre de travaux; les Académiciens se proposeront tout ce que renferme cette espéce d'érudition, comme un des objets le plus digne de leur application.

XXI.

DANS chaque Assemblée il y aura quelques Académiciens Pensionnaires obligez à tour de rolle, d'apporter quelques écrits de leur composition. Les Honoraires, les Associez & les Eléves y seront invitez de mesme; & chacun de ceux qui seront présents, feront leurs remarques sur ce qui aura esté proposé.

XXII.

TOUS les écrits que les Académiciens apporteront aux Assemblées, seront par eux laissez le jour mesme entre les mains du Sécretaire, pour y avoir recours dans l'occasion.

XXIII.

TOUTES les nouveautez qui seront rapportées par quelque Académicien, seront vérifiées par luy dans les Assemblées, s'il est possible: ou du moins elles le seront en particulier en présence de quelques Académiciens.

XXIV.

L'ACADÉMIE veillera exactement, à ce que dans les occasions où quelques Académiciens seront d'opinions différentes, ils n'employent aucun terme de mépris ni d'aigreur l'un contre l'autre, soit dans leurs discours, soit dans leurs écrits; & lors mesme qu'ils combattront les sentiments de quelques Sçavants que ce

puisse estre, l'Académie les exhortera à n'en parler qu'avec ménagement.

X X V.

L'ACADÉMIE *aura soin d'entretenir commerce avec les divers Sçavants, soit de Paris & des Provinces du Royaume; soit mesme des Pays Estrangers, afin d'estre promptement informée de ce qui s'y fera de curieux, par rapport aux objets que se doit proposer l'Académie: & dans les élections pour remplir les places d'Académiciens, elle donnera beaucoup de préférence aux Sçavants qui auront esté les plus exacts à cette espéce de commerce.*

X X V I.

L'ACADÉMIE *chargera quelqu'un des Académiciens de lire les Ouvrages importants dans le genre d'estude auquel elle doit s'appliquer, qui paroistront, soit en France, soit ailleurs; & celuy qu'elle aura chargé de cette lecture, en fera son rapport à la Compagnie, sans en faire la critique, en marquant e ulement s'il y a des vûes dont on puisse profiter.*

X X V I I.

L'ACADÉMIE *examinera de nouveau les découvertes considérables qui se feront faites par tout ailleurs, & marquera dans ses Régistres la conformité ou la différence des siennes, à celles dont il sera question.*

X X V I I I.

L'ACADÉMIE *examinera les Ouvrages que les Académiciens se proposeront de faire imprimer : elle n'y donnera son approbation qu'après une lecture entiére faite dans les Assemblées, ou du moins qu'après un examen & rapport fait par ceux que la Compagnie aura commis à cet examen : & nul des Académiciens ne pourra mettre aux Ouvrages qu'il fera imprimer, le titre d'Académicien, s'ils n'ont ainsi esté approuvez par l'Académie.*

XXIX.

Lorsque le Roy ou quelques particuliers voudront faire travailler à quelques Inſcriptions ou Monuments, & que l'Académie ſera conſultée, elle s'appliquera très-particuliérement à donner une prompte & entiére ſatisfaction.

XXX.

Les Académiciens Honoraires, Penſionnaires, Aſſociez & Eléves auront voix délibérative, lorſqu'il ne s'agira que de Sciences.

XXXI.

Les ſeuls Académiciens Honoraires, Penſionnaires & Aſſociez auront voix délibérative, lorſqu'il s'agira d'Elections ou d'Affaires concernant l'Académie; & leſdites délibérations ſe feront par ſcrutin.

XXXII.

Ceux qui ne ſont point de l'Académie ne pourront aſſiſter ni eſtre admis aux Aſſemblées ordinaires, ſi ce n'eſt quand ils y ſeront conduits par le Sécretaire pour y propoſer quelques découvertes nouvelles.

XXXIII.

Toutes perſonnes auront entrée aux Aſſemblées publiques, qui ſe tiendront deux fois chaque année, l'une le premier jour d'après la Saint Martin, & l'autre le premier jour d'après Paſques.

XXXIV.

Le Préſident ſera au haut bout de la table avec les Honoraires: les Penſionnaires & les Aſſociez ſeront aux deux coſtez de la table, & les Eléves au bas bout.

XXXV.

Le Préſident ſera très-attentif à ce que le bon ordre ſoit fidélement

fidélement observé dans chaque Assemblée, & dans ce qui concerne l'Académie : il en rendra un compte exact à Sa Majesté, ou au Sécretaire d'Estat chargé du soin de ladite Académie.

XXXVI.

DANS toutes les Assemblées, le Président sera délibérer sur les différentes matiéres, prendra les avis de ceux qui ont voix dans la Compagnie, selon l'ordre de leur séance, & prononcera les résolutions à la pluralité des voix.

XXXVII.

LE Président sera nommé par Sa Majesté au premier Janvier de chaque année : mais quoyque chaque année il ait ainsi besoin d'une nouvelle nomination, il pourra estre continue tant qu'il plaira à Sa Majesté : & comme par indisposition, ou par la nécessité de ses affaires, il pourroit arriver qu'il manqueroit à quelque Assemblée, Sa Majesté nommera en mesme temps quelques autres Académiciens, pour présider en l'absence dudit Président.

XXXVIII.

LE Sécretaire sera exact à recueillir en substance tout ce qui aura esté proposé, agité, examiné & résolu dans la Compagnie ; à l'écrire sur son Régistre par rapport à chaque jour d'Assemblée, & à y insérer les écrits dont il aura esté fait lecture : il signera tous les actes qui en seront délivrez, soit à ceux de la Compagnie, soit à autres qui auront intérest d'en avoir ; & à la fin de Décembre de chaque année il donnera au public un extrait de ses régistres, ou une histoire raisonnée de ce qui se sera fait de plus remarquable dans l'Académie.

XXXIX.

LES Régistres, Titres & Papiers, concernant l'Académie, demeureront toûjours entre les mains du Sécretaire, à qui ils seront incessamment remis par un nouvel Inventaire

que le Président en dressera : & au mois de Décembre de chaque année, ledit Inventaire sera par le Président recollé, & augmenté de ce qui s'y trouvera avoir esté adjoûté durant toute l'année.

XL.

LE Sécretaire sera perpétuel; & lorsque par maladie ou par autre raison considérable, il ne pourra venir à l'Assemblée, il y commettra tel d'entre les Académiciens qu'il jugera à propos, pour tenir en sa place le Régistre.

XLI.

LE Thrésorier aura en sa garde tous les Livres, Meubles, Médailles, Marbres, Jettons ou autres curiositez appartenant à l'Académie : lorsqu'il entrera en charge, le Président les luy remettra par inventaire, & au mois de Décembre de chaque année, ledit Président recollera ledit inventaire, pour l'augmenter de tout ce qui aura esté adjoûté toute l'année.

XLII.

LORSQUE des Sçavants demanderont à voir quelqu'une des choses commises à la garde du Thrésorier, il aura soin de les leur montrer; mais il ne pourra les laisser transporter hors des salles où elles seront gardées, sans un ordre par écrit de l'Académie.

XLIII.

LE Thrésorier sera perpétuel; & quand par quelque empeschement legitime, il ne pourra satisfaire à tous les devoirs de sa fonction, il nommera quelque Académicien pour y satisfaire.

XLIV.

POUR faciliter l'impression des divers ouvrages que pourront composer les Académiciens, Sa Majesté permet à l'Académie de se choisir un Libraire, auquel en conséquence de ce choix, le Roy fera expédier les priviléges nécessaires pour imprimer &

distribuer les ouvrages des Académiciens, que l'Académie aura approuvez.

XLV.

Pour encourager les Académiciens à la continuation de leurs travaux, Sa Majesté continuera à leur faire payer les pensions ordinaires, & mesme des gratifications extraordinaires suivant le mérite de leurs ouvrages.

XLVI.

Pour aider les Académiciens dans leurs estudes, le Roy continuera de fournir aux frais nécessaires pour les diverses recherches que chaque Académicien pourra faire.

XLVII.

Pour récompenser l'assiduité aux assemblées de l'Académie, Sa Majesté fera distribuer à chaque assemblée quarante Jettons, à tous ceux des Académiciens qui seront présents.

XLVIII.

Il y aura toûjours une union particuliére entre l'Académie Royale des Sciences, & celle des Inscriptions & Médailles; & chacune des premiéres séances d'après les assemblées publiques, ces deux Académies se tiendront ensemble, pour apprendre des Sécretaires l'une de l'autre ce qui se sera fait dans chacune.

XLIX.

Veut Sa Majesté que le présent Réglement soit lû dans la prochaine assemblée, & inséré dans les Régistres, pour estre exactement observé suivant sa forme & teneur; & s'il arrivoit qu'aucun Académicien y contrevinst en quelque partie, Sa Majesté y pourvoira suivant l'exigence du cas. Fait à Versailles le 16. de Juillet mil sept cens un. Signé *LOUIS.* Et plus bas, *Phelypeaux.*

Ce Réglement qui donnoit une face toute nouvelle au corps & aux occupations de l'Académie, estoit accompagné d'une Lettre de M. le Comte de Pontchartrain qui expliquoit plus particuliérement ce qui concernoit la nomination des officiers annuels & le choix des Eléves. Il est nécessaire de la mettre ici pour la suite de l'Histoire.

LETTRE

De M. le Comte de Pontchartrain à M. l'Abbé Bignon.

MONSIEUR,

LE Roy désirant continuer à donner des marques de son affection à l'Académie Royale des Inscriptions, & luy témoigner la satisfaction qu'il a du travail auquel elle s'est appliquée jusqu'à présent, a bien voulu luy accorder le Réglement que je vous envoye, par lequel elle se trouve plus autorisée qu'elle n'a esté, & reçoit une forme plus noble & plus stable. Sa Majesté m'a chargé en mesme temps de vous marquer qu'Elle vous confirme, en tant que besoin est, en la qualité d'Académicien Honoraire, & qu'Elle a choisi pour remplir les autres places d'Honoraires, neuf personnes de distinction, à chacune desquelles j'ai écrit par son ordre; qu'Elle désire que vous restiez PRESIDENT pour le courant de cette année & pour la suivante, & qu'Elle a nommé M. l'Abbé de Caumartin VICE-PRESIDENT pendant le mesme temps. Pour les places de Pensionnaires, Sa Majesté conserve, en tant que de besoin, MM. Charpentier, l'Abbé Tallemant, Despreaux, de Tourreil, l'Abbé Renaudot, de la Loubére, Dacier & Pavillon: & nomme pour les deux autres places MM. l'Abbé Boutard & Félibien; M. Despreaux DIRECTEUR, M. de Tourreil SOUS-DIRECTEUR, pour cette année & la suivante; M. l'Abbé Tallemant SECRETAIRE, & M. Félibien THRESORIER.

A l'égard des places d'Associez, Sa Majesté a choisi dix sujets d'une érudition singuliére, à chacun desquels j'ai écrit suivant ses ordres.

Pour les places d'Eléves, Sa Majesté m'a ordonné de vous recommender d'en faire faire incessamment la nomination à l'Académie.

Je vous prie de dire à Messieurs les Académiciens en général, & à tous en particulier, que je suis très-aise que le Roy m'ait chargé de l'expédition de ce Réglement, que j'ai dressé avec plaisir & avec une intention très-sincere de rendre mes services dans les occasions à cette Académie, que j'honore parfaitement. Je suis,

MONSIEUR,

Vostre très-humble & très-affectionné serviteur,
PONTCHARTRAIN.

A Versailles le 16. Juillet 1701.

Les Académiciens Honoraires nommez par le Roy, outre M. l'Abbé Bignon & M. l'Abbé de Caumartin dont il est parlé dans la Lettre de M. le Comte de Pontchartrain, estoient,

MESSIEURS

Le Prince ARMAND-GASTON DE ROHAN, Coadjuteur & depuis Evesque de Strasbourg & Cardinal.

FABIO BRUSLART DE SILLERY, Evesque de Soissons.

Le R. P. FRANÇOIS DE LA CHAIZE, Confesseur du Roy.

JACQUES Marquis DE BERINGHEN, Chevalier des Ordres du Roy, & premier Escuyer de Sa Majesté.

Le R. P. D. JEAN MABILLON, Benedictin.

LOUIS-MARIE Duc d'AUMONT, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy.

MICHEL LE PELETIER DE SOUZY, Conseiller d'Estat ordinaire & au Conseil Royal.

NICOLAS-JOSEPH FOUCAULT, Intendant de la Généralité de Caen, & depuis Conseiller d'Estat ordinaire.

La Liste de ces Académiciens Honoraires fut faite par l'ordre alphabétique de leurs noms de baptesme, de mesme que celle des dix Associez, qui estoient,

MESSIEURS

ANTOINE OUDINET, Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majesté.

BERNARD DE FONTENELLE, de l'Académie Françoise, & Sécretaire de celle des Sciences.

CHARLES ROLLIN, Ancien Recteur de l'Université de Paris, & Professeur Royal en Eloquence.

HONORÉ DE QUIQUERAN DE BEAUJEU, depuis Evesque de Castres.

JEAN-BAPTISTE COUTURE, Ancien Recteur de l'Université, & Professeur Royal en Eloquence.

JEAN FOY-VAILLANT, Docteur en Médecine, & Antiquaire de M. le Duc du Maine.

JEAN-MARIE DE LA MARQUE TILLADET.

JULIEN POUCHARD, Professeur Royal en langue Grecque.

RENÉ D'AUBER DE VERTOT, Docteur en Droit Canon.

THOMAS CORNEILLE, de l'Académie Françoise.

Les huit anciens Pensionnaires restérent dans l'ordre de leur réception ; les deux autres eûrent le rang suivant lequel ils estoient nommez dans la lettre de M. le Comte de Pontchartrain.

Chaque Pensionnaire se choisit un Eléve comme il estoit ordonné par le Réglement ; & ces Eléves, furent

MESSIEURS

ANTOINE GALLAND, Profeſſeur Royal en langue Arabe.

FRANÇOIS BOURDELIN, Conſeiller au Chaſtelet.

JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU.

JEAN-FRANÇOIS SIMON, Docteur en Droit, & depuis Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majeſté.

JEAN PREVOST, Chanoine de Gerberoy.

JEAN-RENÉ ALLANEAU DE LA BONNODIERE.

JOSEPH DUCHÉ.

LOUIS BOIVIN, Avocat au Parlement.

NICOLAS HENRION, Avocat en Parlement, & depuis Docteur aggrégé de la Faculté de Droit.

PHILIBERT-BERNARD MOREAU DE MAUTOUR, Auditeur des Comptes.

M. Coypel qui avoit ſi bien mérité de l'Académie, n'y eût aucune place marquée, mais M. de Pontchartrain écrivit à la Compagnie, que l'intention du Roy eſtoit que M. Coypel y eûſt toûjours une ſéance agréable; & les Académiciens y adjoûtérent d'un conſentement unanime qu'il participeroit auſſi à la diſtribution des Jettons. Sa place a eſté fixée depuis à la ſuite des Penſionnaires.

Le Réglement ordonné par le Roy le 16. de Juillet 1701. commença à eſtre exécuté le 19. du meſme mois, que l'Académie tint ſa premiére aſſemblée particuliére dans la forme preſcrite. Celle du 15. de Novembre ſuivant, qui eſtoit la premiére d'après la ſaint Martin, fut une aſſemblée publique en exécution de l'article XXXIII. du meſme Réglement; & quelque difficulté qu'il paruſt y avoir à mettre tout d'un coup en mouvement un corps compoſé en apparence de trop de parties différentes, pour oſer eſpérer que l'eſprit Académique s'y répandiſt également, les exercices de la Compagnie n'ont depuis ce temps-là ſouffert aucune interruption ſenſible. Il eſt vray que pour

prévenir cette interruption, il fallut dans les premiéres années faire des changements assez considérables parmi les Académiciens. Quelques-uns d'entre ceux qui estoient de l'Académie avant son renouvellement, & qui n'avoient point du tout compté d'estre jamais assujettis à un plus grand travail, demandérent à estre faits Vétérans, & on le leur accorda. On fut obligé d'en user de mesme à l'égard de quelques-uns des nouveaux qui n'avoient pas compris toute l'estendue de leurs engagements, ou qui se trouvoient d'ailleurs hors d'estat d'y satisfaire. D'autres places furent déclarées vacantes; & c'est ainsi que peu à peu on parvint à n'admettre dans la Compagnie que des personnes dévouées à ses occupations, & libres de tout soin plus important.

Ces changements font sans doute partie de l'histoire de l'Académie; mais comme c'en est la partie la moins essentielle, il suffira de les marquer dans une espéce de table chronologique, après avoir rendu compte de ce qui regarde plus absolument l'Académie en général, & avant que d'entrer dans aucun détail particulier de ses ouvrages.

L'Académie n'avoit eû jusqu'au Réglement de 1701. d'autre lieu d'assemblée que la salle mesme de l'Académie Françoise. Le Roy luy assigna dans le Louvre un logement particulier, commode & spacieux, qui a esté orné de bustes & de tableaux, & accompagné d'une petite bibliothéque, où sont la pluspart des anciens auteurs, & les meilleurs livres de médailles & d'antiquitez.

Dans les premiéres séances il fut question d'arrester le sceau & la devise du Jetton de l'Académie.

Pour le sceau, le Roy trouva bon que l'Académie prist les armes mesmes de France avec une médaille d'or au milieu, où seroit gravée la teste de Sa Majesté.

A l'égard du Jetton, rien ne parut plus convenable que d'y représenter une Muse tenant à la main une couronne de laurier, & ayant derriére elle des cippes & des obélisques; & pour ame ce mot d'Horace, VETAT MORI.

En

En 1713. l'establissement de l'Académie des Inscrptions & celuy de l'Académie des Sciences furent confirmez par un titre plus authentique encore que tous ceux qui l'avoient précedé. Ce fut par des Lettres Patentes données à Marly au mois de Février , & régistrées ensuite au Parlement & à la Chambre des Comptes. On les mettra ici dans leur entier , parce qu'il seroit difficile de les abbréger.

LETTRES PATENTES DU ROY,

Qui confirment l'Establissement de l'Académie Royale des Inscriptions & de celle des Sciences.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous présents & à venir, SALUT. Le soin des Lettres & des beaux Arts ayant toûjours contribué à la splendeur des Estats, le feu Roy nostre très-honoré Seigneur & Pere, ordonna en 1635. l'establissement de l'Académie Françoise pour porter la Langue, l'Éloquence & la Poësie au point de perfection où elles sont enfin parvenues sous nostre Regne. Nous choisimes en 1663. parmi ceux qui composoient cette Académie, un petit nombre de Sçavants les plus versez dans la connoissance de l'Histoire & de l'Antiquité, pour travailler aux Inscriptions, aux Devises, aux Médailles, & pour répandre sur tous les monuments de ce genre, le goust & la noble simplicité qui en font le prix. Tournant ensuite plus particuliérement nos vûes du costé des Sciences & des Arts, Nous formames en 1666. une Académie des Sciences, composée de personnes les plus habiles dans toutes les parties des Mathématiques & de la Physique.

*Et en 1667. Nous fimes construire le fameux E'difice de l'Observatoire, où ceux d'entre eux qui s'appliquent à l'Astronomie, ont déja fait de si célebres & de si utiles découvertes. Ces deux Académies assemblées par nostre protection, & soûtenues par des bienfaits, que la difficulté des temps n'a jamais interrompus, remplirent si dignement nos espérances, que quand la Paix de Riswick eût rendu le calme à l'Europe, Nous songeames à leur donner un témoignage authentique de nostre satisfaction: Nous leur accordames des Réglements signez de nostre main pour déterminer l'objet, l'ordre & la forme de leurs exercices; & par une distinction encore plus singuliére, Nous voulumes que leurs Conférences se tinssent au Louvre. L'estime & la réputation que ces Compagnies ont acquises depuis ce temps-là, Nous engagent de plus en plus à donner une forme stable & solide à des establissements si avantageux. A CES CAUSES, de nostre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces présentes signées de nostre main, permis, approuvé & autorisé, permettons, approuvons & autorisons les Assemblées & Conférences des membres qui composent lesdites deux Académies, que Nous avons d'abondant, en tant que besoin est ou seroit, instituées & establies, comme par ces présentes Nous les instituons & establissons, l'une sous le titre d'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles, *& l'autre sous celuy d'*Académie Royale des Sciences; *lesquelles continueront d'estre dirigées par le Sécretaire d'Estat, ayant le département de nostre Maison. Voulons pareillement qu'elles continuent de tenir leurs Assemblées dans les Appartements que Nous leur avons assignez au Louvre, aux jours & heures portez par nosdits Réglements des 26. Janvier 1699. & 16. Juillet 1701. dont copies sont ci-attachées sous le contre-scel de nostre Chancellerie, & que Nous entendons estre executez selon leur forme & teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenants nostre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier & régistrer, & le contenu en icelles garder & observer selon sa forme & teneur; CAR*

TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, Nous avons fait mettre noſtre Scel à ces dites préſentes. DONNÉ à Marly au mois de Février, l'an de grace mil ſept cens treize, & de noſtre Regne le ſoixante-dixiéme. Signé *LOUIS;* & ſur le repli, *Par le Roy, PHELYPEAUX.* Viſa, *PHELYPEAUX. Et ſcellé du grand Sceau de cire verte en lacs de ſoye rouge & verte.*

Régiſtrées, Oüi, & ce requerant le Procureur Général du Roy, pour eſtre exécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement, le troiſiéme May mil ſept cens treize.
Signé DONGOIS.

Régiſtrées en la Chambre des Comptes, Oüi, & ce requerant le Procureur Général du Roy, pour eſtre exécutées ſelon leur forme & teneur. Ce trente May mil ſept cens treize. Signé NOBLET.

Il y avoit long-temps que des Eſtrangers d'un mérite diſtingué ſouhaitoient de ſe trouver dans une étroite relation avec l'Académie, & d'eſtre admis au nombre de ſes membres. Quelque avantage que l'on dûſt eſpérer d'une pareille liaiſon, il eſtoit difficile, & meſme peu convenable, de la vouloir former, pendant que la guerre agitoit ſi violemment toute l'Europe. C'eſt ce qui avoit empêché d'y mettre, lors du renouvellement de 1701. des Aſſociez Eſtrangers, comme on en avoit mis en 1699. dans l'Académie des Sciences. Dès que la Paix eût concilié l'eſprit & les différents intéreſts des peuples voiſins, le Roy donna aux Lettres cette nouvelle marque de ſon attention. Il permit à l'Académie d'adjoûter à la Claſſe des Honoraires quelques Académiciens eſtrangers célebres par leur érudition, afin que par ce moyen la Compagnie pûſt répandre plus aiſément au dehors la gloire de ſes travaux, & qu'elle fuſt en meſme temps à portée de recueillir le premier fruit des découvertes qui ſe pouvoient faire dans les pays les plus éloignez. En conſéquence de cette permiſſion,

l'Académie choisit en 1715. trois Académiciens Honoraires estrangers, dont le premier fut M. le Cardinal Gualterio, le second Dom Anselme Banduri, Bibliothécaire du Grand Duc, & le troisiéme M. Cuper, Bourguemaistre de Déventer.

Peu de temps après cette augmentation, le Roy mourut; & si quelque chose pût consoler l'Académie de la perte de son Auguste Fondateur, ce fut de voir sous une Minorité tranquille & pleine d'espérances, la souveraine administration de l'Estat entre les mains d'un Prince à qui elle sembloit appartenir, autant par le mérite personnel, que par les droits de la naissance; & qui déja Protecteur déclaré des Lettres & des beaux Arts, ne laissoit rien à désirer de ce qui pouvoit y joindre le titre de Pere de la Patrie.

Par surcroist de bonheur, le soin de l'Académie fut donné à M. le Duc d'Antin, comme il l'avoit esté à MM. Colbert & de Louvois Surintendants des Bastiments; & elle a trouvé dans ce nouveau Mécene tous les secours qui pouvoient rendre ses travaux plus célebres, plus utiles & plus dignes des bienfaits du Prince.

M. le Duc d'Antin se mit à la teste de la Compagnie, quand elle alla rendre ses premiers hommages à Monsieur le Duc d'Orleans. S. A. R. les reçût avec bonté, & si on ose le dire, avec tendresse. Il sembloit faire accueil aux Muses mesmes. Instruit de toutes les occupations de l'Académie, il en parla d'une maniére à exciter l'admiration des Académiciens. Il connoissoit non seulement les principaux d'entre eux, mais encore ceux qui le plus retirez du commerce du monde, se flattoient en secret d'une précieuse obscurité.

Dans cette audience que la bonté du Prince avoit presque changée en un entretien familier, S. A. R. fit entendre à la Compagnie que le titre d'*Académie des Inscriptions & Médailles*, n'exprimant qu'une petite partie de son objet, en pouvoit faire naistre à ceux qui ne la connoistroient pas, une idée très-imparfaite, peut-estre mesme

desavantageuse. Cette observation donna lieu à un Arrest rendu au Conseil d'Estat du Roy le 4. Janvier 1716. par lequel le titre d'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles* fut changé en celuy d'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES. On pouvoit encore supprimer le titre d'*Inscriptions* qui n'adjoûte rien à celuy de *Belles Lettres*, dont les Inscriptions sont partie; mais on ne fut pas fasché de conserver un ancien nom qui indiquoit plus particuliérement l'origine de l'Académie; & elle sçavoit bien que le Public qui supprime volontiers les titres, sur-tout lorsqu'ils sont inutiles ou indifférents, ne la nommeroit guéres autrement, que l'*Académie des Belles Lettres*, comme il paroist que c'est déja l'usage.

L'Arrest du Conseil du 4. Janvier 1716. fit un autre changement dans l'Académie. Par cet Arrest, le Roy supprima la Classe des *Eléves*, dont le seul nom rebutoit les personnes d'un certain mérite. S. M. ordonna que la Classe des *Associez* seroit augmentée de dix sujets, qui luy seroient présentez par l'Académie dans la forme ordinaire; sçavoir, qu'on nommeroit pour chaque place, par voye de scrutin, deux sujets dont S. M. se réservoit le choix: ce qui fut aussi-tost exécuté.

Enfin, le 23. Mars suivant, il y eût un autre Arrest rendu au Conseil d'Estat, concernant les Académiciens *Vétérans*. Leur nombre passoit le tiers des Académiciens actuellement en place; & le feu Roy jugeant que cette multitude de Vétérans pouvoit nuire à la discipline de la Compagnie, avoit déja ordonné en 1714. qu'ils n'auroient voix délibérative dans les élections & les autres affaires particuliéres de l'Académie qu'au nombre de quatre seulement, les plus anciens de ceux qui se trouveroient à l'assemblée. Pour prévenir encore plus efficacement tous les inconvénients qui en pouvoient arriver, le Roy, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Régent du Royaume, ordonna par ce nouvel Arrest; Que le titre de *Vétéran* ne pourroit désormais

estre accordé qu'à ceux des Académiciens actuellement en place, qui après avoir utilement travaillé dans l'Académie pendant dix années au moins, se trouveroient hors d'estat & dans une espéce d'impossibilité d'y continuer leurs travaux ; Que pour assûrer la vérité d'un tel exposé, ceux d'entre les Académiciens qui voudroient obtenir le titre de Vétéran, s'adresseroient d'abord à l'Académie mesme, qui en délibéreroit par voye de scrutin comme pour une élection ; & que si les deux tiers des suffrages se trouvoient favorables à celuy qui postule la vétérance, la délibération de l'Académie seroit envoyée à Sa Majesté pour y estre statué ce qu'Elle jugeroit à propos. Et à l'égard de l'assistance des Vétérans aux assemblées de l'Académie, Sa Majesté ordonna qu'il n'y auroit que les quatre plus anciens d'entre eux qui pourroient y avoir voix délibérative dans les élections & autres affaires particuliéres de la Compagnie, sans qu'aucun autre Académicien Vétéran moins ancien pûst leur estre substitué, quand ils ne se trouveroient pas aux assemblées.

Après que tout ce qui avoit quelque rapport au bon ordre, ou à l'honneur de la Compagnie fut reglé, on songea à l'impression de l'Histoire & des Mémoires de l'Académie, qui vont suivre immédiatement la table chronologique des changements arrivez dans la liste des Académiciens, depuis le Réglement du 16. de Juillet 1701. jusqu'à présent.

EN M. DCCII.

M. Charpentier Académicien Pensionnaire mourut, & M. Vaillant luy succéda.

M. Boivin fut nommé Associé à la place de M. Vaillant, & M. Vaillant fils à celle d'Eléve qu'occupoit M. Boivin.

EN M. DCCIV.

M. le Duc d'Aumont Académicien Honoraire mourut, & fut remplacé par M. le Président de Lamoignon.

EN M. DCCV.

M. Pavillon Académicien Penſionnaire mourut.

MM. Deſpreaux, de Tourreil & de la Loubere, qui eſtoient auſſi Penſionnaires, furent déclarez Vétérans.

M. Pouchard Académicien Aſſocié mourut. MM. Corneille & Rollin, M. l'Eveſque de Caſtres & M. de Fontenelle, qui eſtoient auſſi Aſſociez, furent déclarez Vétérans.

Le S.r Duché Eléve mourut.

Les S.rs Bourdelin & Rouſſeau, qui eſtoient auſſi Eléves, furent déclarez Vétérans, & la place d'Eléve qu'occupoit le S.r de la Bonnodiére, fut déclarée vacante.

MM. l'Abbé de Tilladet, Couture & de Vertot furent nommez Penſionnaires.

M. Simon fut nommé dans la meſme année Aſſocié, & enſuite Penſionnaire.

MM. Moreau de Mautour, l'Abbé Fraguier & Baudelot, furent nommez Aſſociez.

Les S.rs Danchet, de Boze, Maſſieu, de Valois, Boivin le cadet & Burette entrérent Eléves.

EN M. DCCVI.

MM. de Boze, Maſſieu, Boivin le cadet, Prevoſt & de la Neufville, furent nommez aux places d'Aſſociez qui reſtoient à remplir; & les S.rs de Villefore, l'Abbé Nadal, Barat & Boindin entrérent Eléves.

M. l'Abbé Tallemant Académicien Penſionnaire & Sécretaire de l'Académie, fut déclaré Vétéran.

M. Vaillant le pere, qui eſtoit auſſi Penſionnaire, mourut.

Le S.r Barat nouvel Eléve, mourut auſſi.

M. de Boze ſuccéda à la place de Penſionnaire de M. l'Abbé Tallemant, & à l'employ de Sécretaire.

M. l'Abbé Fraguier devint Penſionnaire à la place de M. Vaillant le pere.

MM. Danchet & Galland eûrent les places d'Aſſociez de MM. de Boze & Fraguier.

Les S.rs Morin, Abbé Pinart, & le Roy, furent nommez Eléves.

EN M. DCCVII.

Le Pere Mabillon Académicien Honoraire, mourut.

EN M. DCCVIII.

M. l'Abbé de Louvois ſuccéda au Pere Mabillon.

Le S.r Vaillant fils, qui eſtoit Eléve, mourut. La place d'Eléve qu'occupoit M. de Villefore fut déclarée vacante par la démiſſion qu'il en fit, à cauſe de ſon peu de ſanté.

Les S.rs Roy & Abbé Mongault entrérent Eléves.

EN M. DCCIX.

Le P. de la Chaize & M. le Préſident de Lamoignon, l'un & l'autre Académiciens Honoraires, moururent. Le premier fut remplacé par M. Bignon Conſeiller d'Eſtat & Prevoſt des Marchands ; le ſecond par le P. le Tellier, Confeſſeur du Roy.

EN M. DCCX.

M. l'Abbé Boutard Penſionnaire, fut déclaré Vétéran, & M. l'Abbé Maſſieu luy ſuccéda.

M. Henrion fut nommé Aſſocié à la place de M. l'Abbé Maſſieu, & M. l'Abbé de Boiſſy entra Eléve.

Peu de temps après, M. Henrion fut déclaré Vétéran, & M. l'Abbé Anſelme eût ſa place d'Aſſocié.

EN M. DCCXI.

M. Deſpreaux Penſionnaire Vétéran mourut. M. l'Abbé Renaudot Penſionnaire fut déclaré Vétéran. M. Baudelot ſuccéda à M. l'Abbé Renaudot. M. l'Abbé Mongault eût la place d'Aſſocié de M. Baudelot, & M. Sevin celle d'Eléve qu'occupoit M. l'Abbé Mongault.

Peu de temps après, M. l'Abbé Mongault & M. Oudinet furent déclarez Vétérans; MM. de Valois & Burette eûrent

eûrent leurs places d'Aſſociez, & les Sieurs Blanchard & Hardion entrérent Eléves.

EN M. DCCXII.

M. l'Abbé Tallemant Penſionnaire Vétéran & M. Oudinet Aſſocié, auſſi Vétéran, moururent.

M. Simon Académicien Penſionnaire fut déclaré Vétéran.

La place de M. Prevoſt Aſſocié, & celle du S.r Roy Eléve, furent déclarées vacantes.

M. Moreau de Mautour ſuccéda à la place de Penſionnaire de M. Simon; M. l'Abbé Nadal à celle d'Aſſocié de M. de Mautour, & M. Boindin à celle de M. Prevoſt.

Les Sieurs de Faniéres, Godeau & de Mandajors entrérent Eléves.

EN M. DCCXIII.

M. Danchet Aſſocié fut fait Vétéran, & M. Pinart eût ſa place d'Aſſocié.

Peu de temps après, le meſme M. Pinart fut déclaré Vétéran, & ſa place d'Aſſocié fut donnée à M. Morin.

Les Sieurs Bannier & Fourmont entrérent Eléves.

M. Kuſter fut nommé Aſſocié ſurnuméraire.

EN M. DCCXIV.

M. l'Eveſque de Soiſſons, Académicien Honoraire mourut, & M. de Bercy Intendant des Finances fut élu à ſa place.

M. de Tourreil Penſionnaire Vétéran mourut.

M. de la Neufville Aſſocié fut déclaré Vétéran, & remplacé par M. Kuſter qui eſtoit Aſſocié ſurnuméraire.

MM. Boindin, Abbé Nadal & de Boiſſy furent déclarez Vétérans.

MM. Sevin & Blanchard devinrent Aſſociez.

La place d'Eléve de M. Godeau fut déclarée vacante,

ſur la démiſſion qu'il en fit, après avoir eſté nommé Recteur de l'Univerſité.

Les Sieurs Fréret, Abbé de Fontenu & Goulley entrérent Eléves.

EN M. DCCXV.

M. l'Abbé de Tilladet Penſionnaire mourut, & M. Burette fut nommé à ſa place.

M. Galland Aſſocié mourut.

MM. Fourmont & de Mandajors eûrent les places d'Aſſociez de MM. Galland & Burette.

Peu de temps après, M. de Mandajors fut déclaré Vétéran, & M. Hardion fut nommé à ſa place d'Aſſocié.

Le S.r Sallier entra Eléve.

EN M. DCCXVI.

La Claſſe des Eléves fut ſupprimée, & celle des Aſſociez fut augmentée de dix ſujets, dont on trouvera les noms dans la Liſte.

M. l'Abbé Anſelme fut déclaré Penſionnaire ſurnuméraire, & ſuccéda quelque temps après au S.r Felibien, dont la place fut déclarée vacante.

M. Kuſter Aſſocié mourut, & M. l'Abbé d'Antin fut nommé à ſa place.

M. Cuper Académicien Honoraire Eſtranger, mourut.

EN M. DCCXVII.

M. le Cardinal de Polignac a eſté nommé Académicien Honoraire ſurnuméraire.

M. Bourdelin Aſſocié Vétéran eſt mort.

M. Pinart autre Aſſocié Vétéran eſt mort.



LISTE

De l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, en l'année 1717.

HONORAIRES.

MESSIEURS

CAMILLE LE TELLIER DE LOUVOIS, Abbé de Bourgueil & de Vauluiſant, de l'Académie Françoiſe & de celle des Sciences, Bibliothéquaire du Roy, PRÉSIDENT.

JEAN-FRANÇOIS-PAUL LE FEBVRE DE CAUMARTIN, nommé à l'Eveſché de Vannes, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Abbé de Noſtre-Dame de Buzay, VICE-PRÉSIDENT.

JEAN-PAUL BIGNON, Abbé de S. Quentin, Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, Conſeiller d'Eſtat ordinaire, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, Préſident de celle des Sciences.

LE PRINCE ARMAND-GASTON Cardinal DE ROHAN, Commandeur des Ordres du Roy, Grand Aumoſnier de France, Eveſque & Prince de Straſbourg, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe.

JACQUES DE BERINGHEN, Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Chaſteau-Neuf, Premier Ecuyer de Sa Majeſté, Gouverneur des Citadelles de Marſeille.

MICHEL LE PELETIER DE SOUZY, Conſeiller d'Eſtat ordinaire.

NICOLAS-JOSEPH FOUCAULT, Conſeiller d'Eſtat ordinaire.

JERÔME BIGNON, Conſeiller d'Eſtat ordinaire, ancien Prevoſt des Marchands.

MICHEL LE TELLIER, de la Compagnie de JESUS, Confeſſeur du Roy Louis XIV.

CHARLES-HENRY MALON DE BERCY, ancien Intendant des Finances.

MELCHIOR Cardinal DE POLIGNAC, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe.

PENSIONNAIRES.

MESSIEURS

ANDRÉ DACIER, Sécretaire perpétuel & Thréſorier de l'Académie Françoiſe, Garde des Livres du Cabinet du Roy, DIRECTEUR.

JEAN-BAPTISTE COUTURE, ancien Recteur de l'Univerſité de Paris, Profeſſeur Royal en Eloquence, Directeur du Collége Royal, SOUS-DIRECTEUR.

RENÉ D'AUBER DE VERTOT, Preſtre, Docteur en Droit Canon.

CLAUDE GROS DE BOZE, de l'Académie Françoiſe, Intendant des Deviſes & Inſcriptions des Edifices Royaux, SECRETAIRE & THRESORIER.

CLAUDE-FRANÇOIS FRAGUIER, de l'Académie Françoiſe.

GUILLAUME MASSIEU, de l'Académie Françoiſe, Profeſſeur Royal en Langue Grecque.

CHARLES CÉSAR BAUDELOT, Avocat au Parlement, de l'Académie des Ricovrati de Padoue.

PHILIBERT-BERNARD MOREAU DE MAUTOUR, Conſeiller du Roy, Auditeur de la Chambre des Comptes.

PIERRE-JEAN BURETTE, Docteur Régent en la Faculté de Paris, Profeſſeur Royal en Médecine.

ANTOINE ANSELME, Abbé de Saint Sever Cap de Gaſcogne, Prédicateur ordinaire du Roy.

ANTOINE COYPEL, premier Peintre du Roy & de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orléans.

ASSOCIEZ.

MESSIEURS

LOUIS BOIVIN, Avocat au Parlement.

JEAN BOIVIN DE VILLENEUVE, Professeur Royal en Langue Grecque, l'un des Gardes de la Bibliothéque du Roy.

CHARLES DE VALOIS DE LA MARE, Antiquaire du Roy.

HENRY MORIN.

FRANÇOIS SEVIN.

ELIE BLANCHARD.

ESTIENNE FOURMONT, Professeur Royal en Langue Arabique.

JACQUES HARDION.

NICOLAS MAHUDEL, Docteur en Médecine.

ANTOINE BANNIER, Licentié en Droit.

LOUIS-FRANÇOIS DE FONTENU, Docteur en Théologie.

NICOLAS FRERET.

ALEXANDRE GOULLEY DE BOIS-ROBERT, Bibliothéquaire de M. le Mareschal d'Estrées.

CLAUDE SALLIER.

PIERRE-PAUL LORMANDE, Prestre, Docteur en Théologie, Prieur de Puy-Chevrier, &c.

JEAN-BAPTISTE HENRY DUTROUSSET DE VALINCOURT, de l'Académie Françoise & de celle de la Crusca, Sécretaire Général de la Marine & des Commandements de Monseigneur le Comte de Toulouse.

NICOLAS GEDOYN, Chanoine de la Sainte Chapelle.

CAMILLE FALCONNET, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.

CHARLES DE RIENCOURT, Avocat au Parlement.

Pierre de Pardaillan de Gondrin d'Antin, Chanoine de Strasbourg, Abbé de Lyre & de Montiramé.

HONORAIRES ESTRANGERS.

M. Le Cardinal Gualterio.

Dom Anselme Banduri, Bénédictin, Bibliothécaire du Grand Duc.

PENSIONNAIRES VETERANS.

M. L'Abbé Renaudot.

M. de la Loubere.

M. L'Abbé Boutard.

M. Simon.

ASSOCIEZ VETERANS.

M. L'Evesque de Castres.

M. Rollin.

M. de Fontenelle.

M. Henrion.

M. Danchet.

M. L'Abbé Mongault.

M. L'Abbé Nadal.

M. L'Abbé de Boissy.

M. de la Neufville.

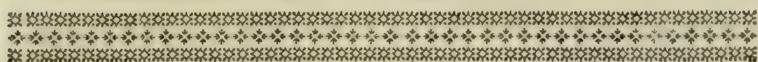
M. Boindin.

M. de Mandajors.



HISTOIRE
DES OUVRAGES
DE L'ACADÉMIE
DEPUIS SON RENOUVELLEMENT
JUSQU'EN M. DCCX.

DES



DES EXPIATIONS CHEZ LES ANCIENS GRECS ET ROMAINS.

LE culte des fausses divinitez ayant usurpé la place de celuy du vray Dieu, la pureté de la religion fut bientost altérée. Comme on se forma des dieux tels que les inspiroient ou la crainte, ou l'espérance, on establit à leur honneur un culte où ces deux passions trouvérent leur compte; mais l'idée de la Providence ne pût s'effacer. On demeura persuadé que les dieux estoient attentifs aux actions des hommes, qu'ils estoient offensez de leurs crimes, & que leur colére estoit suivie de calamitez publiques & particuliéres. Ainsi tout ce qui sembloit arriver contre l'ordre de la nature, prodiges, monstres, signes célestes, tout estoit regardé comme autant de marques du courroux des Dieux; & pour en éviter l'effet, on inventa des cérémonies religieuses qu'on crût capables de l'éloigner. Si quelque mortel enflé d'orgueil, dit Homére, est tombé malheureusement dans le crime, ne sçait-il pas que les Dieux se laissent fléchir par l'encens, par les priéres & par les victimes? C'est sur ce fondement, & peut-estre aussi sur la connoissance des cérémonies de la loy de Moïse, que les payens establirent leurs différentes sortes d'expiations, dont M. l'Abbé de Boissy a entretenu la Compagnie à plusieurs reprises.

Iliad. 9. v. 495.

En 1709. & 1710.

A parler exactement, les seuls crimes méritoient d'estre expiez. Cependant on employoit les sacrifices expiatoires dans mille occasions différentes, & l'on ne trouve presque aucune partie de la vie, soit publique, soit privée, qui n'y ait esté soumise. Qu'on prist le commandement d'une armée, ou qu'on voulust célébrer des jeux; dans les festes,

dans les assemblées, on faisoit toûjours précéder les cérémonies de l'expiation. Si l'on veut descendre dans le détail de la vie privée, on trouvera que les anciens se purifioient scrupuleusement, non seulement pour les plus petites fautes, mais encore à l'occasion de tous les objets que la folle superstition présentoit comme de sinistres présages. Ainsi *expiare, lustrare, purgare, februare* ne signifioient souvent autre chose que faire des actes de religion, dans la vûe d'éloigner quelque malheur, dont on se croyoit menacé par des signes célestes, ou par la rencontre de quelque objet de mauvais augure; quoy-que dans sa plus étroite signification ce mot ne dûst estre employé que pour l'expiation des crimes.

De toutes les sortes d'expiations celles qu'on employoit pour l'homicide estoient les plus solemnelles, & quand le coupable estoit homme de distinction, les Rois eux-mesmes ne dédaignoient pas d'en faire la cérémonie. Ainsi, dans Apollodore, Copréus qui avoit tué Iphite, est expié par Eurysthée roy de Mycenes. Dans Hérodote, Adraste se vient faire expier par Crésus roy de Lydie. Ainsi Hercule, Thésée, & quelques autres héros ne manquérent pas de se soumettre aux cérémonies de l'expiation.

Argonaut. l. 4. Apollodore est le seul qui en fait un grand détail. Jason chef des Argonautes, après avoir enlevé la toison d'or avec Médée, fut poursuivi par le jeune Absyrte frere de cette princesse. La crainte qu'elle eût de tomber entre ses mains, luy fit prendre la cruelle résolution de le faire assassiner. Ainsi l'ayant attiré par de flatteuses promesses dans une isle voisine, Jason qui s'y estoit caché, attaqua tout à coup ce jeune prince qui n'estoit point sur ses gardes, & le tua. Aussi-tost il coupa les extrêmitez du cadavre; il lécha trois fois le sang qui en sortoit, selon la coustume des meurtriers, qui prétendoient par-là s'expier, comme le remarque le mesme poëte. Après cette cruelle action, Jason & Médée abordérent dans l'Isle d'Æa, pour estre expiez par Circé qui en estoit souveraine. Cette princesse tante

de Médée, les reçût avec bonté sans les connoistre. Ils s'avancérent l'un & l'autre les yeux baissez, & sans proférer aucune parole, selon la coustume des suppliants, jusques au foyer, où Jason ficha en terre l'épée dont il avoit tué son beau-frere. Leur silence & leur situation firent aisément connoistre à Circé qu'ils estoient fugitifs & coupables de quelque homicide, & elle se prépara à les expier. Elle fit d'abord apporter un petit cochon qui testoit encore, & l'ayant égorgé, elle frotta de son sang les mains de Jason & de Médée. On fit ensuite quelques libations à l'honneur de Jupiter expiateur. Après quoy ayant fait jetter dehors les restes du sacrifice, elle brussa sur l'autel des gasteaux paistris de farine, de sel & d'eau, & accompagna ces actions de priéres propres à fléchir la colére des cruelles Euménides. Dès que la cérémonie fut achevée, Circé fit asseoir ses hostes sur des siéges magnifiques, pour les traiter splendidement. Il est inutile de dire ici qu'ayant reconnu sa niéce, elle la chassa de son palais, sans oser pourtant luy faire aucun mauvais traitement, parce que Médée avoit imploré sa protection en estat de suppliante.

Telles estoient les cérémonies de l'expiation de l'homicide, qui n'avoient pas toûjours esté si incommodes, puisque dans les premiers temps, il suffisoit de se laver simplement dans une eau courante, comme nous l'apprenons d'Ovide. Ce poëte, après avoir parlé de plusieurs héros qui *Fast. l. 2.* avoient esté purifiez de cette maniére, condamne cet usage, où l'on croyoit laver dans les eaux le sang dont les homicides s'estoient souillez.

Ah! nimiùm faciles, qui tristia crimina cædis
Flumineâ tolli posse putatis aquâ!

Les Romains avoient une expiation particuliére, dont on peut voir le détail dans Denys d'Halicarnasse, qui parle de celle qu'on employa pour le meurtre que commit Horace après sa victoire. On employoit sur-tout cette sorte d'expiation après les batailles. Achille, comme le témoigne

Athénée, se purifia ainsi à Milet, après avoir tué Strambelus roy des Leléges. Enée au sortir du sac de Troye, n'osa se charger de ses dieux jusques à ce qu'il se fust purifié dans de l'eau:

L. 2. c. 6.

Æneid. l. 2.

Tu, genitor, cape sacra manu, patriosque Penates.
Me bello à tanto digressum & cæde recenti
Attrectare nefas.

Au formulaire de l'expiation de l'homicide, M. l'Abbé de Boissy joint ce qui se pratiquoit à celle des mystéres d'Eleusis. Comme on estoit persuadé que ceux qui participoient à ces mystéres, faisoient profession d'une vie innocente, sainte & tranquille, qu'ils mouroient dans l'espérance d'une condition heureuse, & que les premiéres places des Champs Elysées leur estoient réservées; & qu'au contraire ceux qui n'estoient pas initiez à ces mystéres estoient condamnez à d'éternelles ténébres: il estoit juste qu'il en coustast quelque chose pour les biens dont on se flattoit de jouir par cette initiation. D'ailleurs, rien ne paroissoit plus raisonnable que de commencer une nouvelle vie par l'expiation des fautes passées. C'estoit là aussi le premier degré par lequel il falloit passer. D'abord un sacrificateur qui, suivant Hésychius, se nommoit dans cette fonction *Hydranos,* immoloit à Jupiter une truye pleine: & après en avoir estendu la peau à terre, on faisoit mettre dessus celuy qui devoit estre purifié. Les priéres accompagnoient cette cérémonie, qu'un jeûne austére devoit avoir précédée. Ensuite, après quelques ablutions qu'on faisoit avec de l'eau de la mer, on couronnoit d'un chapeau de fleurs, qu'Hésychius nomme ἱμέρα, celuy qui estoit ainsi purifié. Après ces diverses épreuves on pouvoit aspirer à la qualité de *Myste,* qu'on donnoit à ceux qui estoient initiez aux pieux mystéres.

Aristoph. Ranis.
Plato 2. de Rep.

Les expiations & les autres cérémonies qu'on employoit avant que d'aller consulter l'oracle de Trophonius, estoient

encore plus fatigantes que celles des petits myſtéres de Cerès. Il en couſte toûjours plus à la curioſité qu'à la dévotion. Trophonius & Agamédes eſtoient freres & fils d'Erginus roy des Orchoméniens. Leur talent pour l'architecture les fit rechercher de pluſieurs princes, par l'ordre deſquels ils baſtirent des temples & des palais. Dans celuy qu'ils conſtruiſirent pour Hyriéus, ils ajuſtérent une pierre de maniére qu'elle pouvoit s'enlever la nuit, & ils entroient par-là pour aller voler les thréſors qui y eſtoient renfermez. Le prince qui voyoit diminuer ſon or, ſans que les ſerrures ni les cachets fuſſent rompus, dreſſa des piéges autour de ſes coffres; & Agamédes s'y trouvant arreſté, Trophonius luy coupa la teſte, de peur qu'il ne le découvriſt dans les tourments qu'on luy auroit fait ſouffrir, ſi on l'avoit pris en vie. Comme Trophonius diſparut dans le moment, on publia que la terre l'avoit englouti au meſme endroit, & l'impie ſuperſtition alla juſques à mettre ce ſcélérat au rang des demi-Dieux & des Héros, & à conſulter ſon oracle avec des cérémonies également pénibles & myſtérieuſes. *Pauſanias.*

Il falloit d'abord paſſer dans une chapelle conſacrée au bon Génie, quelques jours qui eſtoient employez à différentes purifications. On jeûnoit & on s'abſtenoit de vin, & meſme d'eau chaude. On ſe lavoit ſouvent dans les eaux du fleuve Hercyna. On offroit pluſieurs ſacrifices à Trophonius & à ſes fils, à Apollon, à Jupiter & à Junon. Cependant les Aruſpices conſultoient exactement les entrailles des victimes, pour voir ſi le Dieu eſtoit appaiſé. Enfin, la nuit meſme que l'on devoit conſulter l'oracle, on immoloit un bélier à Agamédes, & ce ſacrifice devoit encore donner d'heureux préſages. Les preſtres menoient enſuite le conſultant au fleuve voiſin, où deux jeunes garçons appellez pour cela *Mercures*, c'eſt-à-dire Miniſtres, après l'avoir frotté d'huile, & luy avoir lavé tout le corps, le conduiſoient aux ſources du fleuve qui n'eſtoient guéres éloignées; & après l'avoir fait boire dans l'une de l'eau de

Lethé ou d'Oubli, on luy faisoit boire à l'autre de l'eau de Mnémosyne, afin qu'il pûst se ressouvenir de ce qu'il alloit voir & apprendre. Enfin le consultant estoit habillé de lin, & ceint avec des bandelettes. Il avoit une chaussûre faite à la maniére du pays, & dans cet équipage il estoit introduit dans l'antre de Trophonius, de la maniére que le raconte Pausanias.

La quatriéme sorte d'expiations publiques, estoient celles dont on se servoit pour purifier les villes. La pluspart avoient un jour marqué pour cette cérémonie. Elle se faisoit à Rome le 5. de Février. Le sacrifice qu'on y offroit se nommoit *Amburbale* ou *Amburbium* selon Servius, & les victimes que l'on y employoit *Amburbiales*, au rapport de Festus. Outre cette feste, il y en avoit une tous les cinq ans pour expier tous les citoyens de la ville, & c'est du mot *lustrare*, expier, que cet espace de temps a pris le nom de *Lustre*. Il y avoit encore d'autres occasions où ces expiations solemnelles estoient employées, comme il arriva lorsque les Tarquins furent chassez, ainsi que nous l'apprenons de Denys d'Halicarnasse. Ce n'estoit pas seulement les villes entiéres qu'on soumettoit à l'expiation; on l'employoit pour des lieux particuliers, lorsqu'on les croyoit souillez. Celle des carrefours se nommoit *Compitalia*.

Les Athéniens avoient poussé encore plus loin la superstition que les Romains. Outre le jour marqué pour l'expiation de la ville, où ils avoient la barbare coustume d'immoler un homme & une femme, ils en avoient encore establi pour les théatres, & pour les lieux où se tenoient les assemblées publiques. La campagne estoit aussi sujette à ces expiations, qui se nommoient *Ambarvalia* chez les Romains.

Enfin, la cinquiéme sorte d'expiation estoit celle des armées, qu'on purifioit avant & après le combat: c'est ce qui luy fit donner le nom d'*Armilustrium*. Homére décrit au premier livre de l'Iliade, la solemnelle expiation qu'Agamemnon fit de son armée. Le nombre de ces sortes

d'expiations publiques n'égale pas celles que chaque particulier employoit, & l'on n'auroit jamais fait, si l'on vouloit s'estendre sur ce sujet. Il n'y avoit ni noces, ni funérailles, ni presque aucune démarche de quelque conséquence, qui ne fussent précédées par la cérémonie de l'expiation. Tout ce qui estoit réputé de mauvais augure, la rencontre d'une belette, d'un corbeau, ou d'un liévre, un orage imprévû, un songe, & mille autres accidents obligeoient à recourir aux cérémonies de l'expiation.

At natum in curas hominum genus omina noctis
Farre pio placant & saliente sale.

Mais il est bon de remarquer que pour ces sortes d'expiations particuliéres, on n'avoit pas toûjours recours au sacrifice, & qu'il suffisoit quelquefois de se laver ou de changer d'habits. L'eau de la mer estoit toûjours préferée à celle des riviéres, & l'eau courante à celle qui estoit sans mouvement. Procope de Gaze nous apprend en général que dans ces sortes d'expiations particuliéres, on employoit l'eau, le sel, l'orge, le laurier, & le feu par lequel on faisoit passer ceux qu'on vouloit purifier. *In Deut.*

DES VICTIMES HUMAINES.

IL n'est pas étonnant que sur des matiéres purement conjecturales, il y ait parmi les gens de lettres une infinité de sentiments différents, souvent mesme de très-opposez; mais cette diversité d'opinions est fort rare à l'égard de certains points d'Histoire que les anciens auteurs ont rapportez unanimement, & que tous les modernes semblent avoir supposez comme des faits constants. Tels sont les sacrifices où l'on immoloit des victimes humaines. Cependant ce sujet a valu à l'Académie deux dissertations contradictoires. *En 1710.*

Dans l'une M. l'Abbé de Boissy a rassemblé un nombre

prodigieux de témoignages ſur l'eſtabliſſement de ces ſacrifices, dont la couſtume s'eſtoit répandue dans preſque toutes les parties du monde; parmi les Grecs, cette nation ſi ſçavante & ſi polie, comme parmi les Scythes féroces & ſanguinaires; parmi les Romains ſi ſages & ſi judicieux, auſſi bien que parmi les peuples les plus groſſiers & les plus barbares.

Dans l'autre, M. Morin n'a rien oublié pour ſauver l'honneur du genre humain ſur un article de cette importance.

M. l'Abbé de Boiſſy n'a pas eû beaucoup de peine à produire ſes témoins. Ils ſe préſentoient en foule. Ce ſont Manéthon, Sanchoniathon, Hérodote, Pauſanias, Joſéphe, Philon, Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnaſſe, Strabon, Cicéron, Jule-Céſar, Macrobe, Pline, la pluſpart des poëtes Grecs & Latins, & après eux une partie des Peres de l'Egliſe.

De toutes ces dépoſitions jointes enſemble, il réſulte que les Phéniciens, les Egyptiens, les Arabes, les Chananéens, les habitants de Tyr & de Carthage, ceux d'Athenes & de Lacédémone, les Ioniens, tous les Grecs du continent & des iſles, les Romains, les Scythes, les Albanois, les Germains, les anciens Bretons, les Eſpagnols & les Gaulois, eſtoient égalment plongez dans cette cruelle ſuperſtition, dont on peut dire ce que Pline diſoit autrefois de la Magie, qu'elle avoit parcouru toute la terre, & que ſes habitants, tout inconnus qu'ils eſtoient les uns aux autres, & ſi différents d'ailleurs d'idées & de ſentiments, s'eſtoient réunis dans cette pratique malheureuſe : *Iſta toto mundo conſenſere quamquam diſcordi & ſibi ignoto.* *Lib. xxx. c. 1.*

M. l'Abbé de Boiſſy, ne s'eſt pas contenté d'eſtablir la vérité de ces ſacrifices. Il en a recherché l'origine, & il n'héſite point à la rapporter à une connoiſſance imparfaite du ſacrifice d'Abraham. Les Chananéens, dit-il, les Amorrhéens, & les autres peuples voiſins des lieux où ce Patriarche avoit paſſé ſa vie, entendirent ſans doute vanter le zéle & la fermeté de ce ſaint homme, qui n'écouta pas un

un moment les ſentiments de ſa tendreſſe pour un fils unique. Ils ſçûrent quelque choſe des récompenſes que Dieu promit à ſa fidélité, & jugérent que l'imitation d'une action ſi héroïque leur attireroit les meſmes bénédictions du Ciel. Ils ignorérent que le Seigneur, ſatisfait de l'obéiſſance d'Abraham, avoit ſubſtitué un bélier à la victime humaine; ou ils crûrent enchérir ſur l'action de ce Patriarche, en immolant réellement leurs propres enfants.

C'eſt Saturne, ſelon les poëtes & les hiſtoriens, qui introduiſit la déteſtable couſtume de ſacrifier des hommes. Le Saturne des payens, eſt, au jugement des meilleurs Critiques, l'Abraham de l'Ecriture. Un fragment de Sanchoniaton rapporté par Euſébe, ſemble mettre la choſe hors de doute dans l'eſpéce particuliére. Saturne, dit-il, que « les Phéniciens nomment Iſraël, fut mis après ſa mort au « rang des dieux, ſous le nom de l'aſtre qui s'appelle encore « *Saturne*. Dans le temps que ce prince regnoit en Phénicie, « il eût d'une Nymphe nommée *Anobret*, un fils unique qu'il « nomma *Jeud*, terme qui ſignifie encore aujourd'huy fils « unique chez les Phéniciens. Son pays ſe trouvant engagé « dans une guerre dangereuſe, il para ſon fils des ornements « royaux, & l'immola ſur un autel qu'il avoit dreſſé luy- « meſme. On trouve dans un autre fragment de Sancho- « niaton, que ce meſme Saturne ſe circoncit, & obligea tous ceux de ſa ſuite à ſuivre ſon exemple.

Bochart, Voſſius, M. Huet.

Præp. Evang. l. 1.

Nicolas de Damas, Juſtin & d'autres auteurs, donnent à Abraham la qualité de roy. L'Ecriture meſme marque qu'il fit des alliances, & traita d'égal avec des rois, outre que les patriarches avoient tous les droits de la royauté dans leur famille. Béroſe dans Joſéphe adjoûte qu'Abraham avoit une grande connoiſſance de l'aſtronomie, & Eupoléme dans Euſébe le fait inventeur de la ſcience des Chaldéens. Il n'en faut pas davantage, pour ſe perſuader que les Phéniciens ont pû le mettre au rang des dieux & des aſtres. Ils l'appelloient *Iſraël*, ſoit qu'ils eûſſent confondu l'aïeul & le petit-fils, ſoit qu'ils luy eûſſent donné le nom du

peuple qui eſtoit ſorti de luy. Le nom de *Jeud*, fils unique, eſt le meſme que celuy d'Iſaac. *Anobret* ſignifie, ſuivant la remarque de Bochart, *ex gratiâ concipiens*, & l'application de ce nom à Sara eſt ſenſible. Enfin, pour dernier trait de conformité, Saturne ſe circoncit, & oblige ceux de ſa ſuite à en faire autant; circonſtance remarquable, qui convient uniquement à Abraham.

Pour effacer, s'il eſtoit poſſible, du corps de l'Hiſtoire des faits auſſi odieux, dont la honte ſemble réjaillir ſur l'humanité, M. Morin rejette ou affoiblit ce grand nombre de témoignages, qu'il eſt ſi facile de raſſembler ſur les victimes humaines.

1. Il refuſe d'admettre des faits de cette nature, ſans une preuve manifeſte : il voudroit des témoins oculaires, dignes de foy, & en quelque ſorte la confeſſion meſme des accuſez. Or eſt-il qu'entre tant d'auteurs qui atteſtent la vérité de ces ſacrifices, aucun ne dit en avoir vû. Ils ne font que ſe citer les uns les autres. Les plus anciens n'alléguent que des traditions éloignées. Tous en parlent avec horreur.

2. Les Egyptiens ſont diſculpez de cette abomination par Horus, qui aſſûre que loin de ſacrifier des hommes, à peine oſoient-ils dans les premiers temps ſacrifier des animaux, & que ce ne fut que ſous la domination des Ptolémées qu'ils commencérent à en égorger à l'honneur de Sérapis.

3. Si c'eſt Abraham qui a donné lieu à cette ſuperſtition, comme il n'immola pas ſon fils, & que le Seigneur ſe contenta d'un bélier, le ſacrifice de Saturne eſtant le meſme que celuy d'Abraham, il n'aura pas eſté plus inhumain; & M. Morin ne peut croire qu'aux dépens des objets les plus ſenſibles, les copiſtes d'Abraham ou de Saturne ayent voulu aller plus loin que leur original. Ils pouvoient amener leurs enfants au pied de l'autel, & les racheter enſuite par l'offrande de quelques animaux, comme les Iſraëlites rachetoient leurs premiers-nez. L'antiquité profane fournit d'autres exemples de cette eſpéce d'échange.

Un oracle, dit Plutarque, ayant ordonné aux Lacédémoniens affligez de la peſte, d'immoler une vierge, & le ſort eſtant tombé ſur une jeune fille nommée Hélene, un aigle enleva le couteau ſacré, & le poſa ſur la teſte d'une geniſſe, qui fut immolée à ſa place. Un changement à peuprès ſemblable arriva en Italie chez les Phalériens en la perſonne de Valéria Luperca; & Pélopidas chef des Thébains ayant eſté averti en ſonge, à la veille d'une bataille contre les Lacédémoniens, de ſacrifier une vierge blonde aux manes des filles de Scedaſus, qui avoient eſté violées & maſſacrées dans ce meſme lieu par de jeunes Lacédémoniens; ce commandement, dit Plutarque, luy parut cruel & barbare : la pluſpart des officiers de l'armée en jugérent de meſme, & ſoûtinrent qu'une oblation ſi abominable ne pouvoit eſtre agréable au pere des dieux & des hommes, & que s'il y avoit des intelligences qui priſſent plaiſir à l'effuſion du ſang humain, c'eſtoient des eſprits malins qui ne méritoient aucun égard. Une jeune cavale rouſſe s'eſtant alors offerte à eux, le devin Théocrite décida que c'eſtoit-là l'hoſtie que les dieux demandoient. Elle fut immolée, & le ſacrifice fut ſuivi d'une victoire complette. Enfin, dans la pluſpart des lieux où l'on prétend que ces ſortes de victimes avoient eſté en uſage, elles ont toutes fini par des ſubſtitutions ſemblables. En Egypte par ordre d'Amoſis, qui, au lieu d'hommes, voulut que l'on ſe contentaſt d'offrir des figures humaines. Dans l'iſle de Chypre par Diphilus, qui leur ſubſtitua des ſacrifices de bœufs. En Italie par Hercule, lequel en interprétant l'oracle d'Apollon qui les avoit induits en erreur,

Καὶ κεφαλὰς Αἴδῃ καὶ τῷ πατρὶ πέμπετε φῶτα,

leur fit entendre que ces termes équivoques déſignoient, le premier des teſtes de cire, connues depuis ſous celuy d'*Oſcilla*, & le ſecond des flambeaux, qui firent après luy un des principaux ornements de la feſte des Saturnales. Si les anciens ne ſacrifioient des hommes que de cette maniére,

la chose ne valoit pas la peine d'en faire tant de bruit.

La Fable est sur ce sujet d'accord avec l'Histoire. De l'aveu des plus fameux mythologues, le sacrifice prétendu d'Iphigénie tant chanté par les poëtes, fut éludé par un artifice semblable aux précédents.

Mart. *Suppositam fama est quondam pro virgine cervam.*

Et si le sacrifice de Jephté est l'original de celuy d'Iphigénie, il y a lieu de présumer qu'il ne fut pas exécuté plus réellement, & que son voeu ne fut accompli que par la clôture de sa fille, suivant l'opinion la plus commune des commentateurs & Juifs & Chrétiens. L'exemple du roy des Moabites, qui poignarda luy-mesme son fils sur les murs de sa capitale à la vûe des rois d'Israël & de Juda, paroist plus précis. Mais c'est l'action d'un homme réduit au desespoir, dont l'historien sacré n'explique point la véritable raison. Ce pouvoit estre une punition de la trahison de son fils, dont il avoit découvert l'intelligence avec ses ennemis, ou pour leur faire connoistre la résolution déterminée où il estoit, de tout souffrir jusqu'à la derniére extrêmité. Le succès fit voir que ces prétendus sacrifices n'estoient pas alors si ordinaires qu'on le suppose, puisque ces deux rois en furent tellement effrayez, qu'ils levérent aussi-tost le siége.

A l'égard des fameux sacrifices de Bahal & de Moloch, dans lesquels la prévention commune veut que les peres offroient eux-mesmes leurs enfants en holocauste, les Rabbins Jarki, Kimki & Maimonides, sur la tradition du Thalmud, les expliquent d'un simple passage au travers du feu; *Non quod comburebant ipsos, sed tantùm traducebant illos per ignem.*

Que si dans certaines rencontres les payens faisoient quelque chose de plus, & qu'il leur arrivast quelquefois d'ensanglanter effectivement leurs autels de sang humain, ce n'estoit, selon M. Morin, que par aspersion, & sans qu'il en coustast la vie à personne. L'Ecriture nous représente

les prestres de Bel psalmodiant à haute voix en présence de leur idole, & se faisant des incisions : *Clamabant ergo voce magnâ & incidebant se, juxtà ritum suum, cultris & lanceolis, donec perfunderentur sanguine.* III. Reg. XVIII. 28.

Les Scythes & les Grecs en usoient de mesme à l'égard de leur Diane *Taurique,* au rapport de Pausanias & de Plutarque, qui nous assûrent que les peres fouëttoient eux-mesmes leurs enfants en sa présence jusqu'au sang; que de ce sang ils arrosoient l'autel de la déesse, soit pour les chastier solemnellement des fautes qu'ils avoient faites, ou seulement pour les former à la patience.

Enfin, s'il faut trancher le mot, & avouer qu'il leur arrivoit aussi quelquefois d'immoler des hommes à leurs dieux; en approfondissant les faits, on trouvera, dit M. Morin, que c'estoient des prisonniers de guerre qu'ils immoloient par vengeance, par représailles, ou pour appaiser les manes de ceux qui estoient morts dans la bataille ; encore ne les égorgeoient-ils pas tous. Les Scythes, tout Scythes qu'ils estoient, se contentoient du centiéme, suivant le témoignage d'Hérodote : les autres peuples en augmentoient ou diminuoient le nombre à proportion de la perte qu'ils avoient faite.

Si ce n'estoient pas des ennemis que l'on sacrifioit ; c'estoient souvent des criminels condamnez par la Justice. Et l'usage ordinaire des anciens, quand ils punissoient les criminels, estoit de s'y préparer par des sacrifices aux dieux Vengeurs, pour détourner de dessus leurs testes le sang des innocents. Les ministres des autels intervenoient à ces actes mixtes de religion & de police, soit pour disposer les patients à la mort, soit pour y faire de certaines priéres, *supplicia, à supplicando,* disent tous les étymologistes, ou pour y remettre eux-mesmes entre les mains des exécuteurs les instruments du supplice : *Veteres enim eodem gladio victimas & nocentes jugulabant :* soit enfin pour consulter leurs entrailles & en tirer des inductions augurales. Il est aisé de comprendre, adjoûte M. Morin, comment des voyageurs

eſtrangers, témoins de toutes ces cérémonies extérieures, ont pû s'y figurer de véritables ſacrifices. Il ne ſeroit pas étonnant qu'un Iroquois ou un Chinois qui aſſiſteroit à un de ces *Autos da fè,* qui ſe font de temps en temps en Portugal avec tant de pompe, & avec l'intervention de tant de perſonnes religieuſes, en jugeaſt de cette maniére.

C'eſt ainſi, conclud M. Morin, qu'en examinant de près les faits qui paroiſſent le mieux prouvez, on trouve que la malignité, la prévention, ou l'ignorance ont répandu, & en quelque ſorte eſtabli dans la pluſpart des Hiſtoriens des idées peu exactes, & que la ſeule horreur devoit faire rejetter.

DES PRÉSAGES.

LA paſſion que les hommes ont toûjours eûe de connoiſtre l'avenir que la providence leur a ſagement caché, les a fait tomber en divers égarements, qui découvrent bien la foibleſſe de leur eſprit. La pluſpart des anciens philoſophes reconnoiſſant une intelligence ſuprême à qui tous les temps ſont préſents, mais ne pouvant ſe perſuader que la diſtance infinie qui l'élévoit au-deſſus des hommes, luy permiſt de s'abbaiſſer juſqu'à eux, luy ſubordonnoient des divinitez éclairées immédiatement de ſes lumiéres, qu'elles répandoient ſur des génies inférieurs placez au-deſſous d'elles dans tous les élements. Ceux-ci plus à portée d'entretenir commerce avec les hommes, ſe plaiſoient, diſoient-ils, à leur communiquer ce qu'ils ſçavoient de l'avenir, & à leur donner des preſſentiments de ce qui devoit leur arriver.

Le peuple ſuivoit à peu-près les meſmes idées, ſi ce n'eſt que ne s'élevant qu'avec peine juſqu'à la connoiſſance d'un premier Eſtre, il bornoit preſque toute ſa religion

au culte des dieux appellez immortels, qu'il regardoit comme les auteurs des oracles, des ſorts, des auſpices, des prodiges, des ſonges & des préſages.

C'eſt cette derniére eſpéce de divination que M. Simon a entrepris de traiter dans une diſſertation qu'il a lûe à l'Académie ſur la fin de l'année 1710.

Dans l'idée générale du mot de *préſage* il comprend non ſeulement l'attention particuliére que l'on donnoit aux paroles fortuites, ſoit qu'elles paruſſent venir des dieux, ſoit qu'elles vinſſent des hommes, & qu'on regardoit comme des ſignes des événements futurs ; mais il y comprend encore les obſervations que l'on faiſoit ſur quelques actions humaines, ſur des rencontres inopinées, ſur certains noms, ſur certains accidents dont on tiroit des préjugez pour l'avenir.

Il y a quatre parties dans la diſſertation de M. Simon ſur les préſages. La premiére roule ſur leur origine; la ſeconde ſur leurs diverſes eſpéces ; la troiſiéme ſur les occaſions où l'on y avoit recours, & la quatriéme ſur les conditions néceſſaires pour les faire valoir ou pour les deſtruire.

Il eſt vray-ſemblable que la ſcience des préſages eſt auſſi ancienne que l'idolatrie, & que les premiers auteurs du culte des idoles ſont auſſi les auteurs de l'obſervation des préſages. Il eſt certain du moins, que les anciens habitants de la Paleſtine eſtoient infectez de cette ſuperſtition dès le temps de Moïſe, qui deffend aux Iſraëlites de ſuivre l'exemple des nations dont ils alloient poſſéder le pays, qui écoutoient, diſoit-il, les augures & les devins. Une des principales cauſes de cette obſervation eſt la curioſité & l'inquiétude des hommes, lorſque dans certaines conjonctures difficiles & périlleuſes, leur prudence ſe trouvoit en défaut, & qu'ils eſtoient obligez d'avoir recours à une intelligence ſupérieure capable de fixer leur incertitude. C'eſt ainſi qu'Ulyſſe, dans Homére, ne ſçachant ſi les dieux ſont ſatisfaits de tout ce qu'il a ſouffert dans ſes *erreurs*, & ſi c'eſt de leur conſentement qu'il eſt revenu dans ſa patrie,

demande à Jupiter qu'il luy faſſe entendre la voix de quelque homme dans ſon palais, & qu'au dehors il daigne luy envoyer quelque prodige qui le raſſûre. De pareils ſignes que le hazard a fait apparoiſtre quelquefois comme à point nommé, lorſqu'on les attendoit, ont confirmé les hommes dans l'erreur, & les ont convaincus que les dieux eſtoient attentifs à répondre à leurs conſultations. Les Egyptiens ont excellé ſur toutes les autres nations dans la ſcience des préſages; juſques-là meſme, qu'ils l'avoient réduite en art, & en avoient composé des regles ſur les obſervations qu'ils avoient recueillies. Il y a tout lieu de croire que les premiéres colonies Egyptiennes portérent cet art dans la Grece, où il eſtoit fort en vogue du temps de la guerre de Troye. Les Etruſques, ancien peuple de l'Italie, très-habile dans les préſages comme dans toutes les autres eſpéces de divination, diſent qu'un certain Tagès leur enſeigna le premier à expliquer les préſages. Les Romains avoient appris des Etruſques ce qu'ils en ſçavoient; & pendant pluſieurs ſiécles le ſénat de Rome envoya en Toſcane des jeunes gens des premiéres familles, pour y eſtudier une ſcience qu'ils croyoient importante à la conſervation de l'Eſtat.

Ces préſages eſtoient de pluſieurs eſpéces, qu'on peut réduire à ſept principales : ſçavoir,

1. Les paroles fortuites que les Grecs appelloient φήμην ou κληδόνα, & les Latins *omen* pour *orimen*, ſelon Feſtus. Ces paroles fortuites eſtoient appellées voix divines, lorſqu'on en ignoroit l'auteur. Telle fut la voix qui avertit les Romains de l'approche des Gaulois, & à qui l'on baſtit un temple ſous le nom d'*Aius Loquutius*. Ces meſmes paroles eſtoient appellées voix humaines, lorſqu'on en connoiſſoit l'auteur, & qu'elles n'eſtoient pas cenſées venir immédiatement des dieux. Avant que de commencer une entrepriſe, on ſortoit de ſa maiſon pour recueillir les paroles de la premiére perſonne que l'on rencontroit, ou bien l'on envoyoit un eſclave écouter ce qui ſe diſoit dans la rue, &

ſur

ſur des mots proférez à l'aventure, & qu'ils appliquoient à leurs deſſeins, ils prenoient quelquefois des réſolutions importantes.

2. Les treſſaillements de quelques parties du corps, principalement du cœur, des yeux & des ſourcils. Les palpitations du cœur paſſoient pour un mauvais ſigne, & préſageoient particuliérement, ſelon Melampus, la trahiſon d'un ami. Le treſſaillement de l'œil droit & des ſourcils eſtoit au contraire un ſigne heureux. L'engourdiſſement du petit doigt, ou le treſſaillement du pouce de la main gauche ne ſignifioit rien de favorable.

3. Les tintements d'oreille & les bruits que l'on croyoit entendre. Les anciens diſoient, quand l'oreille leur tintoit, comme on dit encore aujourd'huy, que quelqu'un parloit d'eux en leur abſence.

4. Les éternuements. Ce préſage eſtoit équivoque, & pouvoit eſtre bon ou mauvais ſuivant les occaſions. C'eſt pourquoy l'on ſaluoit la perſonne qui éternuoit, & l'on faiſoit des ſouhaits pour ſa conſervation, dont la formule eſtoit Ζεῦ σῶσον, & cela, afin de détourner ce qu'il pouvoit y avoir de fâcheux. Les éternuements du matin, c'eſt-à-dire, depuis minuit juſqu'à midi n'eſtoient pas réputez bons. Ils eſtoient meilleurs le reſte du jour. Entre ceux de l'après-midi, on eſtimoit davantage ceux qui venoient du coſté droit; mais l'amour les rendoit toûjours favorables aux amants, de quelque coſté qu'ils vinſſent, ſi l'on en croit Catulle.

5. Les chûtes imprévûes. Camille, après la priſe de Veies, voyant la grande quantité de butin qu'on avoit fait, prie les dieux de vouloir bien détourner par quelque légere diſgrace l'envie que ſa fortune, ou celle des Romains pourroit attirer. Il tombe en faiſant cette priére, & cette chûte fut regardée dans la ſuite comme le préſage de ſon exil, & de la priſe de Rome par les Gaulois. Les ſtatues des dieux domeſtiques de Neron ſe trouvérent renverſées un premier jour de Janvier, & l'on en tira le préſage de la mort prochaine de ce prince. Si l'on heurtoit le pied contre le ſeuil de la

porte en sortant, si l'on rompoit le cordon de ses souliers; ou qu'en se levant de son siége, l'on se sentist retenu par la robe, tout cela estoit pris à mauvais augure.

6. La rencontre de certaines personnes & de certains animaux. Un Ethiopien, un eunuque, un nain, un homme contrefait qu'ils trouvoient le matin au sortir de leur maison, les effrayoit & les faisoit rentrer. Il y avoit des animaux dont la rencontre estoit heureuse. Par exemple, le lion, les fourmis, les abeilles. Il y en avoit dont la rencontre ne présageoit que du malheur, comme les serpents, les loups, les renards, les chiens, les chats, &c.

7. Les noms. On employoit avec soin dans les cérémonies de la religion, & dans les affaires publiques & particuliéres, les noms dont la signification marquoit quelque chose d'agréable. On vouloit que les enfants qui aidoient dans les sacrifices, que les ministres qui faisoient la cérémonie de la dédicace d'un temple, que les soldats qu'on enrolloit les premiers, eûssent des noms heureux. On détestoit au contraire les noms qui signifioient des choses tristes & desagréables.

On peut joindre à tous ces présages l'observation de la lumiére de la lampe, dont on tiroit des prognostics pour les changements de temps, & mesme pour le succès des entreprises. On y peut joindre aussi l'usage puerile de faire claquer des feuilles dans sa main, ou de presser des pepins de pomme entre ses doigts & de les faire sauter au plancher, pour éprouver si l'on estoit aimé de sa maistresse.

Pour ce qui est des occasions où l'on avoit recours aux présages, il n'y avoit aucun temps où l'on crust pouvoir les négliger impunément : mais on les observoit sur-tout au commencement de tout ce qu'on faisoit. C'est de-là qu'estoit venue la coustume observée à Rome, de ne rien dire que d'agréable le premier jour de Janvier, de se faire les uns aux autres des souhaits obligeants, qu'on accompagnoit de petits présents, sur tout, de miel & d'autres douceurs. Cette attention pour les présages avoit lieu dans toutes les cérémonies de religion, dans les actes publics, qui pour cette raison,

commençoient tous par ce préambule : *Quod felix, faustum, fortunatumque sit.* On avoit le mesme soin de les observer dans les actions particuliéres, comme dans les mariages, à la naissance des enfants, dans les voyages, dans les repas, &c.

Mais il ne suffisoit pas d'observer simplement les présages. Il falloit de plus les accepter, lorsqu'ils paroissoient favorables, afin qu'ils eûssent leur effet. Il falloit en remercier les dieux qu'on en croyoit les auteurs, leur en demander l'accomplissement, & mesme leur demander de nouveaux présages qui confirmassent les premiers. Au contraire, si le présage estoit fâcheux, on en rejettoit l'idée avec horreur, on prioit les dieux d'en détourner les effets, lorsque ce présage s'estoit présenté fortuitement; car s'ils l'avoient demandé, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de se soumettre à la volonté des dieux.

On remédioit aux présages en bien des maniéres. Une des plus ordinaires pour détourner l'effet d'un discours ou d'un objet desagréable, estoit de cracher promptement, & l'on croyoit par cette action rejetter en quelque façon le venin que l'on avoit respiré. Quand on ne pouvoit éviter de se servir de certains mots de mauvais augure, on prenoit la précaution de renoncer par une détestation expresse à tout ce qu'ils pouvoient présager de mauvais. L'expédient le plus ordinaire estoit d'adoucir les termes, en substituant des expressions qui présentassent à l'esprit des images moins tristes & moins affreuses. Ainsi au lieu de dire qu'un homme estoit mort, on disoit qu'il avoit vêcu. Ainsi les Athéniens appelloient la prison, la maison, οἴκημα; le bourreau, l'homme public; les furies, les Eumenides, ou déesses pitoyables, & ainsi du reste.



DES NÉOCORES.

PEU de gens ignorent qu'on appelloit Néocores chez les Grecs, ceux qui estoient chargez de la garde, & sur-tout de la propreté des temples, comme l'explique le nom mesme de Νεωκορος, composé de Νεὼς, *Templum,* & de κορεω, *verro.* On sçait encore que cet employ bas & servile dans son origine, se releva insensiblement, & devint enfin très-considérable, lorsque la richesse des offrandes demanda des dépositaires distinguez, que la dépense des festes & des jeux publics intéressa des nations entiéres, & que l'adulation des Grecs pour les empereurs Romains leurs nouveaux maistres, les porta à leur élever des temples, & à s'honorer du titre de Néocores de ces mesmes temples. Ils ne furent plus de simples valets des temples, ou mesme des sacristains ordinaires; on en fit des ministres du premier ordre, à qui seuls appartenoit le droit d'offrir les sacrifices, dans les temples consacrez à la divinité tutélaire du pays, ou dans ceux qu'on avoit élevez non seulement aux empereurs Romains déja mis au rang des dieux, mais encore en l'honneur de ceux qui regnoient actuellement.

Tant d'auteurs ont écrit sur les Néocores, qu'on se croyoit parfaitement instruit de leurs différentes fonctions, & qu'il sembloit que la seule difficulté qui restoit encore parmi les sçavants estoit réduite à ce point, sçavoir comment on doit entendre & expliquer le nombre des Néocorats attribuez sur les médailles à une mesme ville. Si les peuples qui s'y disent Néocores pour la seconde, pour la troisiéme & pour la quatriéme fois, ont esté revestus de cette dignité par un mesme prince, ou s'ils ne l'ont reçûe que successivement par différents empereurs. M. Vaillant le pere, qui avoit particuliérement estudié cette matiére, donna en 1703. une dissertation sur les Néocores, où après avoir discuté les

différentes opinions des antiquaires qui l'ont précédé, il eſtablit que les villes Grecques ſe diſoient ſur leurs médailles Néocores des empereurs Romains, autant de fois qu'elles avoient obtenu de nouveaux décrets du Sénat pour pouvoir baſtir des temples à leur honneur. Nous ne nous diſpenſons d'entrer ici dans le détail des preuves du ſyſtême de M. Vaillant, que parce qu'on trouvera ſa piéce imprimée en entier dans le ſecond volume des Mémoires. Mais nous devons dire quelque choſe d'une autre diſſertation ſur le meſme ſujet, donnée en 1706. par M. de Valois, qui n'avoit aucune connoiſſance de celle de M. Vaillant. Ces deux auteurs ſe ſont rencontrez dans la difficulté principale. Ils rapportent l'un & l'autre les différents Néocorats des villes Grecques à différents Sénatus-conſultes qui leur en avoient accordé la prérogative. Ils prouvent par les meſmes autoritez, & à peu près par les meſmes obſervations, que les villes ou les peuples, qui ſur les médailles ſe qualifient du titre de Néocores pour la ſeconde, pour la troiſiéme & pour la quatriéme fois, ne l'ont fait que ſucceſſivement, & ſous différents empereurs. *Pag. 545.*

Mais la diſſertation de M. de Valois a cela de particulier, qu'elle nous apprend deux fonctions des Néocores qui avoient juſqu'à préſent échappé aux recherches des Critiques.

La premiére de ces fonctions des Néocores, eſtoit de jetter de l'eau luſtrale ſur ceux qui entroient dans le temple.

La ſeconde eſtoit de faire l'aſperſion de cette meſme eau luſtrale ſur les viandes qu'on ſervoit ſur la table du prince, & de luy tenir en quelque ſorte lieu d'aumoſniers.

C'eſt dans Théodoret que M. de Valois a déterré ces deux fonctions. Voici le paſſage qui indique la premiére.

Théodoret parlant de Valentinien I. qui n'eſtoit encore que capitaine des gardes de l'empereur Julien, loue le zéle qu'il fit paroiſtre pour le Chriſtianiſme dans une occaſion célebre, & en préſence meſme de l'empereur. « Un jour, dit-il, ce prince inſenſé (c'eſt Julien l'Apoſtat) alloit entrer « *L. 3. c. 6.*

» en grande cérémonie dans le temple du Génie public de la » ville d'Antioche ; *Et les Néocores debout des deux costez de* » *la porte du temple jettoient de l'eau lustrale sur ceux qui en-* » *troient, prétendant par-là les purifier.* Or Valentinien, qui » en qualité de capitaine des gardes de Julien, marchoit im- » médiatement devant luy, s'estant apperçû qu'une goute de » cette eau estoit tombée sur son habit, donna un coup de » poing à un des Néocores, se plaignant qu'il l'avoit souillé, » au lieu de le purifier. Un tel procédé ne pouvoit manquer » de luy attirer la haine d'un pareil maistre ; aussi en reçût-il » sur le champ des marques. Il fut relégué dans un chasteau » situé au milieu des déserts, où après avoir demeuré un an » & quelques mois, on luy déféra l'empire pour récompense » de sa piété.

L'endroit qui marque la seconde fonction des Néocores, *L. 3. c. 14.* est celuy où Théodoret racontant l'histoire d'un jeune Néo- core qu'une Diaconisse convertit à la foy sous l'empire du » mesme Julien, s'explique en ces termes. Peu de jours après » que ce jeune homme eût promis à la Diaconisse de venir » s'instruire chez elle, & de luy confier le soin de son ame, » Julien l'Apostat alla à Daphné où il devoit donner un festin » public. Le pere du jeune homme, qui estoit prestre, & qui » suivoit ordinairement l'empereur, fut du voyage, & em- » mena avec luy nostre jeune homme & un de ses freres, » parce qu'ils estoient tous deux Néocores : *Et qu'en cette* » *qualité ils avoient accoustumé de jetter de l'eau lustrale sur les* » *viandes qu'on servoit devant le prince.* Cette feste de Daphné » duroit sept jours ; & dès le premier, nostre jeune Néocore » debout auprès du siége de l'empereur, ayant selon la cous- » tume jetté de l'eau lustrale sur ses viandes, se retira secret- » tement, & retourna à Antioche chez la Diaconisse, &c.



DES CENSEURS ROMAINS.

QUOY-QUE la qualité de Cenſeur fuſt très-conſidérable à Rome, cependant perſonne n'a encore traité aſſez à fond de l'eſtabliſſement & des fonctions de cette magiſtrature, pour dégouſter M. de Valois d'une pareille entrepriſe. Il en a donné à l'Académie en 1707. une hiſtoire complette, & voici ce qu'elle contient de plus eſſentiel.

Ce fut Servius Tullius ſixiéme roy des Romains, qui, au commencement de ſon regne, inſtitua le cens ou dénombrement, l'an de Rome 177. & cela pour deux raiſons également ſages & utiles : l'une, pour connoiſtre d'un coup d'œil les forces de ſon Royaume : l'autre, pour engager ſes ſujets à fournir chacun ſelon ſon pouvoir, de quoy ſubvenir aux beſoins de l'Eſtat. Il ordonna à tous les citoyens de venir inſcrire leurs noms, de déclarer leur âge, la qualité de leurs peres & meres, les noms de leurs femmes & de leurs enfants, & de faire un dénombrement exact de tous les biens qu'ils poſſédoient. Et afin que ſes ordres fuſſent exécutez plus ponctuellement, il publia une loy, qui portoit que celuy qui ne ſeroit pas venu s'inſcrire dans le jour marqué, ſeroit battu de verges, & vendu comme eſclave. Les Romains ſe haſtérent d'obéïr aux ordres de Servius Tullius. Ce prince les diſtribua par claſſes & par centuries, & les chargea de payer chacun, à proportion de ſon revenu, une certaine ſomme pour les néceſſitez de l'Eſtat. Il leur enjoignit enſuite de ſe trouver tous en armes au point du jour dans le Champ de Mars, la cavalerie & l'infanterie ſéparées par centuries : puis y ayant luy-meſme rangé cette armée en bataille, il en fit la revûe, & la purifia par le ſacrifice nommé *Solitaurilia* ou *Suovetaurilia*, qui ſe faiſoit en l'honneur de Mars, & dans lequel on immoloit un taureau, un bélier & un porc, après leur avoir fait faire trois

fois le tour de l'armée : cérémonie qui s'est toûjours observée depuis à la clôture du dénombrement, puisque Denys d'Halicarnasse assûre que de son temps encore, les Censeurs avoient coustume de purifier de cette sorte les Romains, après avoir fini le dénombrement, & que cela se nommoit en leur langue *Lustrum*.

Quand Brutus eût chassé les rois, le pouvoir de faire le cens passa avec toutes les autres fonctions royales, en la personne des Consuls. Ces premiers magistrats furent pendant 67. ans en possession de faire le dénombrement des citoyens. Mais comme le peuple Romain vint à se trouver dans la suite embarrassé de guerres continuelles, & que les Consuls obligez d'estre à la teste des armées, ne faisoient presque plus de résidence dans Rome, l'on commença à négliger le dénombrement, & on fut 17. ans entiers sans le faire. En 312. de Rome, M. Géganius Macérinus & T. Q. Capitolinus Consuls proposérent de créer un magistrat exprès pour faire le dénombrement des citoyens. Leur proposition fut agréée, & le sénat ordonna que l'on éliroit pour cet effet deux personnages de probité, de maison Patricienne, & le plus souvent mesme des Consulaires. Ce qui se pratiqua jusques à l'an 402. que C. Martius Rutilus, le premier d'entre les Plebéiens qui fust parvenu à la Dictature, demanda la charge de Censeur, l'obtint, & eût pour collégue Cn. Manlius Imperiosus personnage Consulaire. Mais pour revenir à la création de cette magistrature, L. Papirius Mugillanus & L. Sempronius Atratinus personnages Consulaires, en furent les premiers revestus par les suffrages du peuple ; & comme ils estoient particuliérement créez pour faire le cens, ils furent appellez Censeurs.

Les premiers de Rome tinrent d'abord cette charge comme au-dessous d'eux. Cependant elle devint bien-tost l'une des plus grandes magistratures, parce que le pouvoir des Censeurs s'estendoit jusques à placer ou déplacer qui bon leur sembloit, tant dans le corps du sénat, que dans celuy

celuy des chevaliers; qu'ils estoient les juges souverains de la police; qu'ils estoient en quelque façon les maistres des revenus publics, des entrées & des fermes du peuple Romain; qu'ils avoient la surintendance de tous les bastiments & édifices publics; qu'ils avoient inspection sur la maniére de vivre & sur les mœurs de tous les estats, & que l'honneur ou le deshonneur de chacun en particulier sembloit estre absolument à leur disposition.

Plusieurs sçavants ont distingué le lieu où se faisoit le cens d'avec celuy où se faisoit la clôture, prétendant que les Censeurs faisoient le dénombrement dans la grande place de Rome, *in foro,* & la clôture dans le Champ de Mars. D'autres au contraire ont crû que tant le cens que le lustre se faisoient dans le Champ de Mars. M. de Valois se contente de rapporter ce que dit là-dessus Tite-Live: sçavoir, que l'an 319. de Rome, les Censeurs C. Furius Pacilus & M. Géganius Macérinus firent pour la premiére fois le dénombrement des citoyens dans un grand hostel qu'ils avoient fait bastir exprès pour cela dans le Champ de Mars, & qu'ils nommérent *Villa publica.* Le peuple donc séparé par tribus, s'assembloit dans le Champ de Mars; & le crieur public les faisoit avancer l'un après l'autre au pied du tribunal des Censeurs, en présence desquels ils faisoient leur déclaration, qui estoit sur le champ enrégistrée par les greffiers dans les régistres publics. Mais, pour peu qu'il parust aux Censeurs que quelqu'un leur eûst déguisé la vérité en quelque circonstance, ils refusoient de recevoir sa déclaration. Les citoyens absents avoient la faculté de faire leur déclaration par procureur, pourvû qu'ils eûssent soin de choisir pour cela un homme de probité, & qu'ils apportassent une cause raisonnable de leur absence.

Varron nous a conservé dans son cinquiéme livre sur la langue Latine la formule dont se servoient les Censeurs, & il dit l'avoir tirée des tables Censoriennes. Le cens fini, les Censeurs assembloient dans le Champ de Mars l'armée de la ville, c'est-à-dire, les soldats Prétoriens destinez à la

garde de Rome ; la rangeoient par centuries, & en faisoient la revûe, qui estoit suivie du sacrifice appellé *Suovetaurilia*, par lequel se terminoit la clôture du Lustre. On ne doit pas oublier deux choses par rapport à ce sacrifice. La premiére est, que l'on avoit grand soin de choisir toûjours pour conduire les victimes, des gens qui portassent un nom heureux, afin que cela fust d'un bon augure pour la feste. La seconde est, que l'on faisoit des vœux pour la conservation & pour la prospérité du peuple Romain; c'est-à-dire, que l'on y acquittoit les vœux faits dans le Lustre précédent, & que l'on y en formoit d'autres pour le Lustre suivant.

Après l'accomplissement de ces vœux solemnels, celuy des Censeurs à qui il estoit échû par le sort de faire la clôture du Lustre, vestu d'une *prétexte* & couronné de fleurs, donnoit luy-mesme le coup de hache aux victimes, comme nous l'apprend Athénée. Enfin, le sacrifice du Lustre achevé, le Censeur estoit obligé de remener les Prétoriens dans Rome sous leur étendard. Pour ce qui est des tables Censoriennes, Tite-Live asseûre qu'elles estoient conservées dans le thrésor des chartes de la république, auprès du temple de la Liberté, sur le mont Aventin.

Si quelqu'un avoit fait un faux serment, si un juge estoit accusé d'avoir reçû de l'argent pour juger un procès, si tel citoyen avoit aliéné ou engagé mal à propos ses biens, si tel autre faisoit une trop grosse dépense, tous ces cas estoient de la compétence des Censeurs, qui en jugeoient souverainement. Les fiançailles, *sponsalia*, estoient encore de leur ressort, aussi bien que les mariages. On sçait que dans le temps du dénombrement, les Censeurs avoient coustume d'interroger chaque citoyen s'il estoit marié. La demande qu'ils faisoient en cette rencontre estoit conçûe en ces termes : *Et tu, ex animi tui sententiâ uxorem habes, liberûm quærendorum causâ !* Celuy qui n'avoit point de femme, payoit pour amende une certaine somme, qui s'appelloit *æs uxorium*. Et celuy qui avoit épousé une femme

qui ſe trouvoit ſtérile, eſtoit obligé de la répudier, & d'en prendre une autre dont il pûſt avoir des enfants.

La fonction la plus éclatante des Cenſeurs eſtoit le droit qu'ils avoient, non ſeulement de faire choix de ceux qui devoient compoſer le ſénat, mais encore de nommer celuy qui devoit eſtre à la teſte, & qu'on appelloit *Princeps Senatûs ;* auſſi bien que de punir ceux d'entre les ſénateurs qui avoient fait quelque faute, en leur faiſant perdre leur rang de ſénateur. Lorſque la faute du ſénateur eſtoit plus grande, il n'en eſtoit pas quitte à ſi bon marché; car alors le Cenſeur, non content de l'exclure du ſénat, le faiſoit encore paſſer de ſa tribu dans une tribu moins honorable, en le rangeant au nombre de ceux qu'on appelloit *Ærarii*, ou Tributaires. La revûe des chevaliers Romains appartenoit de meſme aux Cenſeurs. La punition la plus ordinaire qu'ils impoſoient aux chevaliers qui ſe trouvoient en faute, c'eſtoit de leur oſter le cheval que la république leur entretenoit, & l'anneau d'or, ſeules marques de leur dignité; c'eſt-à-dire, de les exclure du corps des chevaliers. Mais lorſque la faute eſtoit plus griéve, le chevalier ne perdoit pas ſeulement ſon cheval & ſon anneau; il eſtoit placé dans une tribu inférieure, & devenoit ſimple Tributaire.

Tous les chevaliers Romains, appellez par le crieur public, eſtoient donc obligez de venir ſe préſenter devant les Cenſeurs, pour leur rendre compte de leur conduite, & leur faire voir ſi leur cheval eſtoit en bon eſtat. S'il s'en trouvoit de maigres & mal panſez, les Cenſeurs, pour punir la négligence du chevalier, luy oſtoient la paye nommée *æs hordearium.* Cette note eſtoit la moins infamante, & s'appelloit *Impolitia,* comme qui diroit punition du manquement de ſoin. A ce propos Aulu-Gelle rapporte que Scipion Naſica & M. Pompilius eſtant Cenſeurs, & faiſant la revûe des chevaliers Romains, il s'en préſenta un devant eux d'un embonpoint ſurprenant, mais dont le cheval n'avoit que la peau & les os : ſur quoy ce chevalier ayant eſté

interrogé par les Censeurs, pourquoy il estoit si gros & si gras, pendant que son cheval estoit si maigre; la raison, leur respondit-il, est aisée à deviner. C'est parce que je prends le soin de me panser moy-mesme; au lieu que mon cheval n'est pansé que par mon valet. Cette response peu respectueuse le fit chasser de l'ordre des chevaliers & devenir simple Tributaire; au lieu que, sans cela, il en auroit esté quitte pour perdre la paye destinée à l'entretien de son cheval.

Il n'y avoit, par rapport aux Censeurs, qu'une seule punition pour les fautes que commettoit le peuple. A la vérité c'estoit la plus grande que l'on pûst luy imposer, puisqu'en luy ostant le droit de suffrage, on luy ostoit en mesme temps le moyen de pouvoir jamais parvenir aux charges. Ainsi, celuy d'entre le peuple, que les Censeurs faisoient, pour quelque faute, inscrire sur les régistres nommez *tabulæ Cæritum*, devenoit Tributaire, & n'estoit plus citoyen que par le seul endroit qu'il payoit la taxe qui luy estoit imposée, comme la payoient les autres citoyens.

Dans les colonies, dans les municipes & chez les alliez du nom Latin, chaque ville avoit ses Censeurs particuliers, qui faisoient enrégistrer dans les régistres publics les noms & les biens de tous les habitants.

La charge de Censeur fut d'abord une dignité quinquennale. Elle fut ensuite restreinte à un an & demi par le Dictateur Mamercus Æmilius, l'an de Rome 320. c'est-à-dire, huit ans après la création de cette magistrature, qui subsista près de 400. ans, & ne prit fin que lorsque Jule César, s'estant rendu maistre de l'empire Romain, joignit à la Dictature perpétuelle la charge de Censeur sous le nom de *Præfectura morum*. Néantmoins Dion rapporte qu'Auguste, devenu plus puissant & plus absolu que ne l'avoit esté Jule César, fut nommément créé Censeur pour cinq ans: ce qui, selon les apparences, se renouvella à chaque lustre pendant le reste de sa vie; puisque nous ne voyons point que sous les empereurs il y ait eû d'autres Censeurs que les empereurs

eux-mesmes : ces princes n'ayant pas jugé à propos de souffrir un magistrat si puissant dans un estat monarchique. On ne connoist que trois empereurs qui ayent pris sur leurs monnoyes le nom de Censeur ; Vespasien, & ses deux fils Tite & Domitien.

DE LA POLITESSE DES ROMAINS.

DÈS que les hommes commencérent à s'assembler dans les villes pour y mener une vie plus commode & moins sauvage, la raison leur inspira d'avoir réciproquement certains égards les uns pour les autres, & chaque nation les diversifia suivant son génie.

Les Orientaux, dont l'imagination estoit vive, le cœur tendre & l'esprit souple, estoient tout à la fois expressifs, affectueux & humbles dans leurs honnestetez. La réception qu'Abraham & Lot firent aux Anges qu'ils prenoient pour des hommes ; les soûmissions d'Abigaïl à David pour calmer sa colére, & les protestations de ce prince à Saül, après l'aventure de la caverne, sont des exemples de cette politesse Orientale, qui fut poussée à l'excès par les Chaldéens, les Médes & les Perses élevez dans la dépendance sous une domination absolue, & révérée jusqu'à l'adoration.

Les peuples de l'Europe qui avoient l'esprit plus grave, l'ame plus fiére, l'humeur plus indocile, & qui ne s'accommodoient pas si aisément du gouvernement despotique, exprimoient leurs sentiments d'amitié, d'estime & de respect d'une maniére plus simple & moins rampante.

Ainsi les anciens Grecs accoustumez à l'égalité qui regne dans les estats libres & populaires, rejettoient comme des bassesses insupportables ces respects humiliants qu'exigeoient d'eux les rois de Perse, pour le service desquels ils venoient si courageusement exposer leur vie.

Quoy-que les mœurs des peuples d'Italie eûssent esté

fort adoucies par le meslange de diverses colonies Grecques, il paroist qu'ils vivoient entre eux avec plus de probité que de cérémonie.

Rome formée de l'amas confus de ces nations peu polies, fut aussi assez grossiére dans ses commencements. Les travaux de la guerre & de la vie champestre entretinrent longtemps leur rusticité naturelle. La politique commença à les civiliser. La nécessité rendit le petit peuple soûmis & respectueux. L'ambition rendit les grands affables. Enfin l'abondance, le luxe & l'estude des Lettres joints au commerce des Grecs, dont l'ancienne vertu avoit dégénéré en politesse, porta vers la fin de la république & sous les premiers empereurs l'urbanité Romaine à sa perfection. Elle déchût insensiblement, & tomba dans la fadeur & la bassesse pendant la décadence de l'empire.

M. Simon jugeant un tel sujet aussi susceptible d'agrément que propre à instruire, le choisit en 1709. & le traita à diverses reprises. Mais considérant que de ces différentes époques de la politesse Romaine, la premiére fourniroit trop peu à ses recherches, & que la troisiéme n'auroit pas assez de dignité, il s'attacha à la seconde, la plus favorable sans doute à la vraye urbanité. Pour le faire avec un certain ordre, il décrivit d'abord les marques ordinaires de respect & de soûmission des inférieurs à l'égard de leurs supérieurs; ensuite les témoignages d'humanité & de condescendance des supérieurs envers les inférieurs; enfin, les regles d'honnesteté & de bienséance qui s'observoient entre égaux : points que nous nous contentons de toucher ici légérement, parce qu'ils sont pour la pluspart très-détaillez dans les trois discours sur la vie privée des Romains, que l'on trouvera dans ce premier tome des Mémoires de l'Académie.

Les grands qui, au temps de la fondation de Rome, n'avoient esté distinguez des petits que pour en estre les protecteurs, & qui ne se les attachoient que par les liens de la reconnoissance, devinrent à la fin de la république les

maiſtres d'une infinité d'eſclaves volontaires, de citoyens avares, & de clients intéreſſez. Alors la baſſeſſe de ceux-ci & la hauteur de ceux-là donnérent au cérémonial une grande eſtendue.

C'eſtoit une obligation preſque indiſpenſable d'aller tous les matins au lever des perſonnes de qualité à qui on eſtoit, ou à qui on vouloit paroiſtre attaché. Le citoyen, ſouvent meſme le magiſtrat, couroit de porte en porte ſouhaiter le bon jour à un grand, qui alloit à ſon tour rendre le meſme hommage à un plus grand que luy.

En ſouhaitant le bon jour, on mettoit la main ſur la bouche, & on l'avançoit vers celuy qu'on ſaluoit; d'où vient le mot d'adorer, car c'eſt ainſi qu'on ſaluoit auſſi les dieux, avec cette différence qu'on ne ſe découvroit point pour les dieux, & qu'il falloit eſtre nue teſte devant les grands.

C'eſtoit pareillement une marque de reſpect de baiſer la main de celuy qu'on ſaluoit. Les gens de guerre ſaluoient en baiſſant leurs armes, quand ils les avoient; mais on ne voit pas que le ſalut ordinaire fuſt accompagné d'aucune inclination de corps, d'aucune génuflexion. Ces ſortes d'abaiſſements ne s'introduiſirent que long-temps après la ruine de la république.

On venoit aux ſalutations du matin en robe de cérémonie, c'eſt-à-dire, avec la *toge* blanche, qui eſtoit l'habit propre des Romains. Le veſtibule eſtoit le lieu d'aſſemblée où les clients préludoient d'honneſteté entre eux, juſqu'à ce que le patron fuſt viſible, ou qu'ils eûſſent appris qu'il s'eſtoit dérobé à leurs civilitez par une porte de derriére. Que s'il ſortoit publiquement, le cortége des clients ſe répandoit autour de ſa chaiſe ou de ſa litiére. Le zéle des uns ſe ſignaloit à écarter la foule; celuy des autres à ſe tenir le plus près du patron, à le voir & à en eſtre vû. Généralement parlant, un inférieur ne manquoit point à ſe lever quand un grand paroiſſoit dans quelque aſſemblée, à ſe tenir découvert en ſa préſence, à luy laiſſer la place

du milieu, qui estoit la plus honorable, à luy donner la droite en marchant avec luy, à s'arrester quand il passoit; à luy laisser le chemin libre & le haut du pavé, quand il le rencontroit dans les rues.

Si l'on rendoit une visite, il falloit se faire annoncer sous une certaine formule, & estre admis dans la chambre par une espéce d'introducteur en titre d'office. On n'estoit dispensé de cette contrainte que par les droits d'une grande familiarité, ou par le privilége de certains jours solemnels, comme estoit le premier de Janvier, & celuy de la naissance du patron; parce qu'alors il s'offroit de luy-mesme aux compliments de tout le monde. Il est inutile de parler des attentions ordinaires en ces occasions, soit pour l'extérieur, qui devoit estre propre & composé, comme le témoignage muet du dessein qu'on a de plaire; soit pour les bienséances de la conversation, dont Cicéron a donné de si sages loix dans le premier livre des Offices.

Les repas n'estoient pas moins soûmis aux regles de l'urbanité que les autres actions de la vie, & les loix establies à cet égard, sont trop connues pour les rappeller ici. Si l'on avoit l'honneur de traiter un grand, on luy laissoit le choix des conviez. On les prioit en son nom. Si l'on estoit invité chez luy, on s'y rendoit en robe de cérémonie. La civilité ne consistoit point à se vouloir mettre à la derniére place, mais à prendre celle que le maistre avoit marquée pour chacun. Un escuyer tranchant coupoit les viandes avec art, souvent mesme au son des instruments, & les distribuoit ainsi aux conviez, à qui Ovide prescrit la maniére de les prendre délicatement avec les doigts, parce qu'on n'avoit pas encore l'usage des fourchettes.

Les bienséances générales que la raison ou l'usage avoient introduites dans le commerce des personnes constituées en dignité, se pratiquoient pareillement dans les lettres qu'on leur écrivoit. On trouve dans celles de Cicéron, de Séné-que & de Pline de parfaits modéles de cette urbanité si particuliére aux Romains. On y remarque avec combien de

de délicateſſe ils tâchoient de ſe concilier l'eſtime & l'affection de ceux dont ils recherchoient les bonnes graces ; le tour adroit & poli avec lequel ils recommendoient leurs amis; les termes honneſtes, reſpectueux & flatteurs dont ils ſe ſervoient pour leur demander leur protection, pour les féliciter de leurs ſuccès, ou pour les conſoler dans leurs diſgraces. Cependant l'ombre de liberté qui ſembloit rapprocher encore tous les citoyens, malgré l'extrême diſtance que l'autorité & les richeſſes mettoient entre eux, conſerva long-temps dans leurs lettres un air de ſimplicité, qui nous reprocheroit peut-eſtre ces expreſſions outrées & ridicules, qui font ſouvent tout le mérite des nôtres. Un ſouhait agréable au commencement, un tendre adieu à la fin en rempliſſoient tout le cérémonial.

Il faut adjoûter à l'honneur des Romains, qu'ils rendoient aux vieillards le meſme reſpect qu'aux grands; & que celuy qu'ils avoient pour leurs parents à un certain degré, eſtoit ſi grand, qu'on ne voyoit jamais un pere ou un beau-pere ſe baigner avec ſon gendre, ou avec ſon fils.

Comme on ne parvenoit aux charges que par les ſuffrages du peuple, qui ne ſe laiſſoit pas toûjours éblouïr par le nom & la qualité, les grands eſtoient néceſſairement affables. L'ambition, la vanité meſme rendoient humble & complaiſant.

Les prétendants eſtoient obligez de careſſer juſqu'aux moindres citoyens. Après avoir agréablement reçû le matin tous ceux qui eſtoient venus les ſaluer, ils alloient ſolliciter par la ville, habillez de blanc, accompagnez de leurs proches, de leurs amis & de leurs clients. Les plus illuſtres magiſtrats qui prenoient intéreſt à un candidat, le conduiſoient & le recommendoient au peuple. De ſon coſté le candidat, averti par ſes *nomenclateurs,* ſaluoit chacun par ſon nom, & embraſſoit tous ceux qu'il rencontroit en chemin, ou qu'il trouvoit dans la place publique. C'eſtoit principalement par ces maniéres honneſtes & polies qu'on s'élevoit aux charges, & qu'on s'y maintenoit avec agrément.

Les premiers empereurs se firent un mérite de cette affabilité. Auguste refusa avec des marques d'indignation le titre de seigneur que le peuple luy déféroit. Il admit indifféremment tous les citoyens aux salutations du matin, & trouvoit si mauvais qu'on l'abordast avec quelque apparence de crainte, qu'un jour en plaisantant, il reprocha à un suppliant, qu'il luy présentoit son placet comme s'il eûst offert une piece de monnoye à un éléphant.

La place publique estoit le rendez-vous où les citoyens faisoient entre eux un commerce assidu d'honnestetez, de caresses & de protestations de service. L'intérest & la bienséance entretenoient ce commerce ; l'avantage & la gloire de la république s'y mesloient quelquefois, ou en estoient le prétexte ; car la bonne foy n'y regnoit guéres plus qu'ailleurs. Ceux qui s'embrassoient, qui se baisoient le plus affectueusement, n'estoient pas pour cela meilleurs amis.

Cette maniére de saluer, qui estoit la maniére ordinaire, devint à la fin si incommode par le nombre de gens dégoustants à qui on estoit exposé, & que la civilité ne permettoit pas de rebuter, que Tibére fut enfin obligé de la deffendre par un édit. Mais la deffense ne subsista sans doute pas long-temps, puisque Martial se plaint encore de cette coustume comme d'une estrange vexation, & qu'il dit librement à un certain Postumus, qu'il préfére un peu moins d'honneur à une politesse si desagréable.

Les autres devoirs que la bienséance avoit introduits dans la vie civile, consistoient à envoyer des présents à ses amis le jour de leur naissance, à le passer avec eux dans la joye & les plaisirs, à leur rendre des visites sérieuses, & à leur faire des compliments particuliers dans toutes les occasions qui le demandoient, à se trouver aux assemblées de famille, aux mariages & aux festins, quand on y estoit invité, à boire réciproquement, &, souvent dans le mesme verre, à la santé les uns des autres, à se porter celles de ses amis présents ou absents.

Le respect qu'on avoit à Rome pour les Dames, fait

juger de tous les raffinements de la politesse à leur égard ; & M. Simon se contente d'indiquer sur cela les principales prérogatives dont elles jouissoient, comme celle de se faire porter par la ville en litiére, les places distinguées qui leur estoient assignées dans les spectacles, & le droit d'oraison funébre dont il estoit permis de les honorer après leur mort.

DE L'ANCIENNETÉ
DE LA PEINTURE.

TOUS ceux qui parlent de quelque art, commencent ordinairement par en rechercher l'origine. L'ordre naturel le veut ainsi. Car outre que la connoissance des commencements de quelque chose que ce soit, contente l'esprit, & jette un grand jour sur la matiére que l'on veut éclaircir, elle sert beaucoup à en découvrir le véritable prix.

C'est par-là que M. l'Abbé Fraguier a crû donner un nouvel éclat à un art si brillant par luy-mesme, à la Peinture ; sur l'ancienneté de laquelle il a lû à l'Académie en 1709. une dissertation, que Madame Dacier a citée avec éloge dans ses notes sur le troisiéme livre de l'Iliade d'Homére.

Il est moralement vray que plus un art est ancien, plus il est excellent, soit que l'on fasse consister cette excellence dans un rapport & dans une proportion avec la nature, dont tout art est une imitation & comme un supplément, soit que ce rapport & cette proportion regarde les besoins de la vie, ou n'ait pour objet que le plaisir. Or on ne sçauroit douter que la nature d'elle-mesme ne se soit portée aux choses qui luy estoient nécessaires ou agréables, & qu'elle ne s'y soit portée avec plus ou moins de promptitude & d'ardeur, selon que le besoin qu'elle en avoit, ou

le plaiſir qu'elle en reſſentoit, ont eſté plus ou moins grands. De meſme que par le beſoin que les hommes ont de certaines choſes, ou par le plaiſir qu'ils en reſſentent, on peut preſque à coup ſûr juger de leur ancienneté ; ainſi quand on trouve que tel ou tel uſage a eſté pratiqué dès les premiers temps, on peut raiſonnablement penſer que cet uſage eſt très-convenable aux diſpoſitions naturelles des hommes ; qu'il leur a eſté ou très-néceſſaire pour la vie, ou très-agréable.

C'eſt ſous ce dernier genre qu'on doit, ce ſemble, placer la Peinture, c'eſt-à-dire, parmi les choſes purement agréables ; puiſque la Peinture, n'ayant aucun rapport avec ce qu'on appelle préciſément les néceſſitez de la vie, eſt toute entiére pour le plaiſir des yeux & de l'eſprit. Le plaiſir, qui vient de l'imitation, & comme d'une eſpéce de reproduction & de multiplication des meſmes objets, a ſa ſource dans nous-meſmes, mais cette ſource n'eſt pas aiſée à démeſler. Peut-eſtre tient-elle en quelque ſorte à ce déſir ſecret & ſi naturel de l'immortalité que la providence divine a ſi fortement imprimé, non ſeulement dans l'homme, mais encore dans tous les eſtres qui ſont capables de ſentiment.

La Poëſie, fille du plaiſir, ainſi que la Peinture, n'a, comme elle, pour objet que le plaiſir meſme. Si dans la ſuite des temps la Vertu, pour faire ſur les hommes une impreſſion plus douce & plus vive, a emprunté les charmes de l'une & de l'autre, de meſme que la Junon d'Homére emprunta la ceinture de Vénus pour paroiſtre plus aimable aux yeux de ſon Jupiter; ſi la Vertu a entrepris d'ennoblir par-là & de relever le mérite de la Poëſie & de la Peinture, c'eſt un bien-fait que ces deux arts tiennent d'elle ; & qui dans le fonds leur eſt abſolument eſtranger.

Elles ont toutes deux le meſme objet. D'elles-meſmes elles ne ſongent qu'à plaire l'une & l'autre. Auſſi n'eſt-ce point le beſoin qui leur a donné naiſſance. Elles ne luy doivent point leur origine; ſi ce n'eſt que, par une réflexion

très-certaine, on ne dise que le besoin du plaisir n'est pas moins fort ni moins efficace dans nos ames, que ce qui s'appelle besoin dans une acception moins noble & plus précise de ce mot. Et c'est sans doute suivant cette vûe, que, dans le Banquet de Platon, Socrate donne l'Indigence pour mere à l'Amour.

Cette ressemblance, cette association si marquée donnent lieu à l'auteur d'examiner en passant, quelle est la plus ancienne de la Poësie ou de la Peinture. On convient qu'elles sont sœurs. Leurs intentions sont les mesmes. Les moyens qu'elles employent pour parvenir à leurs fins sont semblables, & ne différent que par l'objet. Si l'une peint aux yeux, si par les yeux elle se fait un chemin pour aller toucher l'esprit & le flatter ; l'autre peint immédiatement à l'esprit, & le remplit tellement par la douceur de l'impression qu'elle fait sur luy, que cette impression passe jusqu'aux sens, & qu'il semble voir ce qu'il ne fait qu'imaginer. Mais la Peinture attache l'ame, & la saisit par le moyen des sens; & c'est peut-estre dans le fonds le plus sûr moyen de la saisir & de l'attacher. Elle met en œuvre celuy de tous les sens en qui la perception est la plus vive & la plus prompte; & par ce moyen, dès le moment qu'elle se présente, elle a produit son effet. L'effet de la Poësie est plus lent, & moins général. Une peinture exquise plaist à tous les hommes. Les animaux mesmes y sont sensibles à leur maniére. Tout ce qui a des yeux en est touché : au lieu que la poësie, n'ayant d'autres charmes que celuy des paroles, elle ne peut toucher que ceux d'entre les hommes qui ont le plus d'esprit, & une parfaite connoissance de la langue qu'elle employe.

Mais quelle est l'aisnée de ces deux sœurs ? & dans l'obscurité des temps reculez où elles ont pris naissance, par quels chemins peut-on aller sûrement à la connoissance de leur véritable origine, pour donner ensuite à l'une de ces deux sœurs la préséance sur l'autre ? Puisque les monuments de l'antiquité ne nous en apprennent rien, il faut en

quelque sorte remonter jusqu'aux temps les plus inconnus; & considérer les hommes dans l'estat où ils estoient, lorsqu'encore dans l'ignorance, ils commencérent à faire des réflexions, & à réparer par l'invention des arts, ce qui manquoit à la misére de leur nature. C'est une liberté qu'on ne doit pas se refuser dans des recherches comme celles-ci, & dont les conséquences n'intéressent en rien les choses essentielles. Puisque ceux qui traitent des loix & de la politique, commencent par considérer les hommes avant que les engagements mutuels, restreignant l'estendue de leur liberté, les eûssent assujettis au joug des loix; usons du mesme droit dans une question bien moins importante, & sur laquelle on court bien moins de danger en se trompant.

Le premier estat de l'homme a si peu duré, que l'on peut regarder les premiers temps du monde comme des temps d'ignorance, & comme le regne de la barbarie. L'homme ignoroit l'excellence de sa nature; & sans faire usage de cette partie toute divine de luy-mesme, & dont le mérite l'égale en quelque façon à la divinité, il ne songeoit qu'à sa propre conservation. Ses pensées ne s'estendoient guéres au de-là des nécessitez du corps. Les poëtes, dont l'art embellit tout, ont changé ces temps grossiers en des temps pleins de bonheur & d'innocence. Ils en ont fait leur siécle d'or. Mais, pour revenir au vray simple, il y a bien de l'apparence que les hommes, qui, selon eux mangeoient du gland, ne s'estoient pas encore mis fort au-dessus du reste des animaux. En cet estat, l'homme qui est né imitateur, & dans qui l'inclination à imiter n'est peut-estre pas une vertu, se porta naturellement à l'imitation. Tout aidoit en luy ce penchant. L'ignorance le fortifioit, comme elle le fortifie encore aujourd'huy dans les enfants & dans les personnes en qui les lumiéres de l'esprit ni le discernement n'ont qu'une force médiocre. Les objets qu'il avoit sous les yeux sembloient l'inviter au plaisir de l'imitation, & la nature elle-mesme,

qui par le moyen des jours & des ombres, peint toutes choſes, ou dans les eaux, ou ſur les corps dont la ſurface eſt polie, luy apprenoit à ſatisfaire ſon gouſt pour l'imitation. Il le ſatisfaiſoit doublement tout à la fois, puiſqu'en imitant les corps & les retraçant, il imitoit auſſi la nature, qui les retrace & les imite en tant de façons différentes. Ainſi le ſoleil, que Platon nomme ingénieuſement le plus habile de tous les peintres, apprit aux hommes les commencements de la peinture.

Telle fut vray-ſemblablement la premiére ébauche de cet art. Car il ne faut pas s'arreſter à certains faits que l'on raconte ordinairement, quand on parle de l'origine de la peinture. On dit, par exemple, qu'une bergére, pour conſerver le portrait de ſon amant, conduiſoit avec ſa houlette une ligne ſur l'ombre que le viſage du jeune homme faiſoit ſur le ſable. Il y a mille petits contes ſemblables que chacun peut imaginer à ſa fantaiſie, & qui vrais ou faux ne ſervent qu'à confirmer ce qu'on vient de dire, & ne ſont que des applications particuliéres d'un principe général, & comme des apologues inventez pour l'explication d'une vérité.

Que ſi ces réflexions ne ſont pas ſans quelque fondement, on en peut conclure avec le meſme degré de certitude, que la Peinture eſt plus ancienne que la Poëſie ſa ſœur, & qu'elle a dû la précéder meſme de beaucoup. Car, ſuivant cette maniére de penſer, qui eſt toute fondée ſur la nature, l'imitation qui ſe fait par le moyen de l'ombre & de la lumiére, celle qui ſe fait meſme par les divers traits, ſoit que ces traits fuſſent coloriez, ou qu'ils ne le fuſſent pas, a dû précéder les traits & les caractéres que l'on a employez pour exprimer & comme pour noter les différentes inflexions de la voix, & par-là former l'écriture, qui doit eſtre plus ancienne encore que la Poëſie. On a certainement eſſayé de peindre les corps, on les a repréſentez en les imitant, avant que de repréſenter par des traits, & de peindre, pour ainſi dire, les penſées &

les ſentiments. La nature obſerve le meſme ordre dans tout ce qu'elle fait. Elle commence par le plus aiſé & le moins précieux. Elle s'y arreſte meſme aſſez long-temps avant que de ſe porter à ce qui eſt & plus précieux & plus difficile. Nous pouvons donc prononcer en faveur de la peinture. Nous pouvons luy donner la préſéance au-deſſus de la poëſie. Mais cette préſéance n'eſt dûe, comme ſouvent aux plus grandes maiſons, qu'à l'ancienneté de ſon origine ; puiſque la poëſie n'a pû eſtre que le fruit de la politeſſe cultivée par le ſoin d'écrire : au lieu que la peinture a pû prendre, & vray-ſemblablement a pris naiſſance au milieu de la barbarie, dans des temps où les hommes n'avoient encore ſongé ni à l'écriture ni à la politeſſe.

Mais c'eſt aſſez & peut-eſtre trop parler d'une choſe dont nous ne pouvons avoir aucune certitude hiſtorique. Pour venir à quelque choſe de plus précis ſur l'ancienneté de la peinture, M. l'Abbé Fraguier tâche de démeſler dans le plus ancien des livres profanes ce qu'on en peut apprendre. Par le plus ancien livre profane, il entend les deux poëmes d'Homére, dont le fonds eſt ſi riche, que ſi l'on s'attachoit à les eſtudier avec ſoin, on trouveroit, dit-il, qu'ils ſuffiſent ſeuls pour faire connoiſtre ce que c'eſtoit de ſon temps que la religion, la politique des eſtats, la police des villes, l'ordre domeſtique, les arts, tant ceux qui ſervent à la guerre, que ceux qui fleuriſſent principalement pendant la paix. Quand on eſt bien jeune, adjoûte-t-il, on n'en admire que la poëſie : mais quand l'âge & l'uſage des Lettres a tourné nos penſées à des choſes moins brillantes & plus ſérieuſes, on y découvre un fonds inépuiſable de richeſſes, & l'on regrette en quelque ſorte comme perdu tout le temps où l'on n'a cherché dans Homére que le poëte, ſans y chercher l'hiſtorien.

Au reſte, quand il prend Homére pour le plus ancien des écrivains profanes, il ne prétend point entrer en diſpute avec ceux qui croyent qu'Héſiode a vêcu avant luy.

Il

Il ſçait ce que l'on peut dire ſur ce ſujet. Il ſçait de meſme que l'on pourroit tirer beaucoup de lumiéres de quelques endroits des Livres ſaints. Mais il s'eſt propoſé de s'en tenir uniquement à Homére, & de découvrir par divers endroits de ſes poëmes ſi la peinture eſtoit en uſage de ſon temps, ſoit qu'Homére ait vêcu peu d'années après le ſiége de Troye dont il a raconté quelques événements, ſoit qu'il ait vêcu long-temps après. Il n'eſt pas beſoin d'avertir que ſous le terme général de Peinture, l'auteur entend parler & du deſſein & du coloris; car ſi le deſſein eſt l'ame de la peinture, le coloris en eſt le corps.

Selon le témoignage de Pline, dès le temps du ſiége de Troye, la gravûre eſtoit en uſage; mais il paroiſt ne pas croire que la Peinture fuſt connue alors. Sur ce principe il s'étonne que cet art, ayant commencé ſi tard, ſoit par conſéquent en fort peu de temps arrivé à un ſi haut point de perfection : *nullam artium celeriùs conſummatam, cum Iliacis temporibus non fuiſſe eam appareat.* Nous n'avons pas beſoin d'apprendre par Pline, que la gravûre & la ſculpture meſme eſtoient en uſage lorſque les Grecs aſſiégérent Troye. On n'en ſçauroit douter, pour peu qu'on faſſe d'attention à ce grand nombre d'ouvrages gravez ou ſculptez dont parle Homére. Telle eſt la ſtatue de Minerve, ſur les genoux de laquelle les femmes Troyennes, par l'ordre d'Hector, poſérent un voile précieux, qu'elles luy conſacrérent, pour ſe la rendre favorable. C'eſt au livre ſixiéme de l'Iliade, vers 302. *Plin. lib. XXXV.*

Ἡ δ' ἄρα πέπλον ἑλοῦσα Θεανὼ καλλιπάρῃος
Θῆκεν Ἀθηναίης ἐπὶ γούνασιν ἠϋκόμοιο.

Ce que Virgile a peint dans ces vers du premier livre de l'Enéïde:

..... *Ad templum non æquæ Palladis ibant*
Crinibus Iliades paſſis, peplumque ferebant
Suppliciter triſtes, & tunſæ pectora palmis.

Telles ſont les ſtatues d'or poſées dans le ſallon d'Alcinoüs, & qui tenoient dans leurs mains des torches pour éclairer le lieu pendant la nuit. On en voit la deſcription dans le ſeptiéme livre de l'Odyſſée, vers 100.

Χρύσειοι δ' ἄρα κοῦροι ἐϋδμήτων ἐπὶ βωμῶν
Ἕστασαν, αἰθομένας δαΐδας μετὰ χερσὶν ἔχοντες
Φαίνοντες νύκτας κατὰ δώματα δαιτυμόνεσσι.

Ce que Lucréce a traduit ainſi au commencement de ſon ſecond livre :

Si non aurea ſunt juvenum ſimulacra per ædes,
Lampadas igniferas manibus retinentia dextris,
Lumina nocturnis epulis ut ſuppeditentur.

Tel eſt en ſon genre le bouclier d'Achille, ſur lequel Vulcain avoit gravé tant de choſes ſi différentes, & dont l'union eſt ſi difficile à trouver. Telle eſt encore la cuiraſſe d'Agamemnon, & pluſieurs autres ouvrages ſemblables qui nous empêchent de douter que l'art de graver & la ſculpture ne fuſſent inventez & d'un grand uſage dès le temps d'Homére, & meſme beaucoup auparavant. Comme ces deux arts ont pour fondement le deſſein, il eſt manifeſte que le deſſein qui a dû les précéder, eſt un art très-ancien. Mais la connoiſſance de la vraye peinture, l'art de colorier un deſſein, ou de deſſiner avec des couleurs eſtoit-il en uſage dans ces temps ſi reculez? Pline ſemble le nier; & ceux qui ont ſuivi Pline regardent ſon opinion comme une vérité inconteſtable. Il eſt vray que les mots Grecs *γράφειν* & *ζωγράφος* qu'on trouve ſi ſouvent dans les poëtes qui ont écrit depuis Homére, ne ſe trouvent ni dans l'Iliade ni dans l'Odyſſée. *Ζωγράφος* n'y eſt point employé, & ſi l'on y voit *γράφειν*, ce n'eſt point dans l'acception de peindre, c'eſt tout au plus pour ſignifier écrire. Mais par les réflexions que l'on peut faire ſur divers endroits des deux poëmes, il ſemble que l'on peut conclure que ſi le nom n'y

eſt pas, la choſe meſme y eſt, & que la Peinture qui conſiſte en deſſein & en couleur, eſtoit uſitée dès le temps d'Homére, & vray-ſemblablement dès le temps de la guerre de Troye. Il faut pour s'en convaincre, faire quelques obſervations: premiérement, ſur les choſes repréſentées dans le bouclier d'Achille; ſecondement, ſur les ouvrages de tapiſſerie qui occupoient les femmes d'alors, comme ils occupent celles d'aujourd'huy.

Voici le raiſonnement de l'auteur ſur le bouclier d'Achille. Il eſt vray-ſemblable que l'on a peint, c'eſt-à-dire, que pour repréſenter les objets, on a employé les couleurs ordinaires, avant que de repréſenter ces meſmes objets, par la couleur que l'action du feu ſur les métaux leur donne. Car l'un eſt beaucoup plus aiſé que l'autre, & la ſorte de Peinture qui ſe fait par l'impreſſion du feu, & qu'on peut en quelque ſorte appeller *Encauſtique*, n'eſt qu'une imitation de la Peinture, qui s'exécute avec le pinceau & les couleurs. Or on trouve ſur le métal dont le bouclier d'Achille eſtoit formé, divers objets coloriez par l'action du feu. Il s'enſuit donc aſſez vray-ſemblablement que l'ouvrage de Vulcain n'eſtoit que l'imitation de la Peinture, & par conſéquent que la Peinture eſtoit connue & pratiquée dès le temps où Homére ſuppoſe que Vulcain a forgé ce bouclier. L'on ne doit pas en effet s'imaginer qu'Homére en cet endroit ait parlé d'une choſe inconnue, qu'il ait fait la découverte d'un nouvel art; & quoyque l'ouvrier ſoit un Dieu, le poëte qui eſt luy-meſme le Dieu, n'a fait que ſuivre un art déja inventé. Il n'eſt pas maintenant mal-aiſé de prouver que pluſieurs des choſes qu'on voit ſur ce bouclier eſtoient diſtinguées par les couleurs. Il ſuffit d'en lire la deſcription. L'on y remarquoit, par exemple, un laboureur qui formoit des ſillons dans un champ; & à meſure que le coutre de la charrue fendoit la terre, cette terre, toute d'or qu'elle eſtoit, ſembloit devenir noire, & paroiſſoit telle qu'elle eſt effectivement quand la charrue y a paſſé:

Ἡ δὲ μελαίνετ' ὄπισθεν, ἀρηρομένῃ δὲ ἐῴκει
Χρυσείη περ ἐοῦσα.

Enſuite le poëte parlant d'une vigne que Vulcain y avoit repréſentée, dit que les grappes de raiſin eſtoient noires, quoyque la vigne en elle-meſme fuſt d'or.

Ἐν δ' ἐτίθει σταφυλῇσι μέγα βρίθουσαν ἀλωὴν
Καλὴν, χρυσείην· μέλανες δ' ἀνὰ βότρυες ἦσαν.

Ce qui ne ſe peut faire que par le bruni de l'or meſlé avec quelque autre métal, & par l'action du feu ſur l'un & ſur l'autre.

Vulcain ſe ſert auſſi de la couleur toute ſimple des métaux, & pour repréſenter des geniſſes au naturel, il choiſit l'or & l'eſtain, c'eſt-à-dire, le jaune & le blanc.

Αἱ δὲ βόες χρυσοῖο τετεύχατο κασσιτέρου τε.

Deux lions déchirent un bœuf, ils en avalent le ſang, & ce ſang eſt noir, μέλαν αἷμα λαφύσσετον, ſoit que cette couleur fuſt formée par l'action du feu ſur quelque partie du métal, ſoit que ce métal de ſa nature tiraſt ſur le noir.

On pourroit faire les meſmes obſervations ſur d'autres endroits du bouclier; mais celles-là ſuffiſent pour conduire à croire que comme l'*encauſtique* eſtoit connue du temps, & avant le temps d'Homére, la peinture l'eſtoit auſſi.

Quoyque cette preuve ſemble aſſez forte pour eſtablir que l'art de peindre eſt plus ancien qu'on ne penſe, & que Pline luy-meſme ne l'a crû, il n'eſt pas inutile d'y joindre celle qui ſe tire des ouvrages de tapiſſerie, où l'on voit diverſes couleurs miſes en œuvre par les femmes qui faiſoient leur occupation de ce travail, lequel leur eſt ſi convenable, qu'on en attribuoit l'invention à une déeſſe.

Pour commencer par un endroit des plus précis, & qui ſert comme de clef à tous les autres, M. l'Abbé Fraguier remarque que lorſque Paris & Ménélas ſont ſur le point de

terminer la guerre de Troye par un combat ſingulier, Iris qui dans le deſſein d'en aller avertir Hélene, emprunte une figure eſtrangére, la trouve occupée à un ouvrage de tapiſſerie, dans lequel elle travailloit à repréſenter les combats dont les charmes de ſa perſonne avoient eſté la funeſte occaſion.

. . . . . . ἡ δ' μέγαν ἱςὸν ὕφαινε
Δίπλακα, μαρμαρέην· πολέας δ' ἐνέπασσεν ἀέθλους,
Οὓς ἕθεν εἵνεκ' ἔπασχον ὑπ' Ἄρηος παλαμάων.

Lorſque Télémaque part de chez Ménélas, Hélene luy fait préſent d'un de ſes ouvrages, dont elle avoit une grande quantité, & qui tous eſtoient l'ouvrage de ſes mains.

Et il ne faut pas croire que cette eſpéce de tapiſſerie fuſt toute d'une meſme couleur, & que l'ouvrage d'Hélene reſſemblaſt à nos piéces de damas, ou bien à ce que l'on appelle en Peinture des camaïeux; car aſſûrément on ne ſe donnoit pas moins de peine pour repréſenter des combats, que pour repréſenter des fleurs. Et l'on trouve dans le 22. livre de l'Iliade, que dans le moment qu'Andromaque apprit la mort de ſon mari Hector, elle travailloit à un morceau de tapiſſerie, où le poëte dit expreſſément, qu'elle formoit des fleurs avec des couleurs différentes:

Ἀλλ' ἥγ' ἱςὸν ὕφαινε μυχῷ δόμου ὑψηλοῖο,
Δίπλακα, μαρμαρέην· ἐν δὲ θρόνα ποικίλ' ἔπασσε.

Et ſi dans le 4. livre de l'Odyſſée la quenouille qu'on apporte à Hélene n'eſt chargée que de violet,

. . . . . ἰοδνεφὲς εἶρος ἔχουσα.

il ne s'enſuit nullement qu'elle ne travaillaſt qu'avec des laines de cette couleur que le poëte a choiſie dans cet endroit, parce que le mot Grec ἰοδνεφὲς eſt un fort beau mot, & que le violet eſtant une eſpéce de pourpre, convient à une perſonne telle qu'eſtoit Hélene. Mais puiſque nous voyons diverſes

couleurs employées dans ces ſortes de tapiſſeries, il faut juger des unes par les autres, & croire que ce voile précieux, qui dans le 6. livre de l'Iliade eſt offert à Minerve par les dames Troyennes, & qui eſtoit un ouvrage des femmes de Sidon:

. . . . . . ἔργα γυναικῶν
Σιδονίων.

eſtoit travaillé de la meſme façon. Homére ſemble le dire en termes exprès; car parlant en général des piéces d'étoffe dont Hécube avoit une grande quantité, il dit:

Ἔνθ' ἔσαν οἱ πέπλοι παμποίκιλοι.

& parlant plus particuliérement de celuy qu'Hécube choiſit pour l'offrir à la déeſſe, il dit:

Ὃς κάλλιστος ἔην ποικίλμασιν.

Et il adjoûte que cet ouvrage brilloit comme un aſtre, ἀστὴρ δ' ὣς ἀπέλαμπεν. Ce qu'il répéte dans l'Odyſſée, au ſujet de celuy qu'Hélene donna à Télémaque.

Cela revient aſſez bien à cette eſpéce de banniére dans laquelle eſtoient repréſentez les combats des dieux, & qu'on portoit en grande cérémonie par la ville d'Athenes dans la feſte des Panathénées, comme pluſieurs anciens auteurs le marquent, & en particulier Platon, dans ſon dialogue intitulé *Euthyphron*. Il faut encore dire la meſme choſe du manteau de Junon, que Minerve elle-meſme avoit pris ſoin d'embellir; ſelon ce que dit Homére dans le livre 14 de l'Iliade:

Ἀμφὶ δ' ἄρ' ἀμβρόσιον ἑανὸν ἕσαθ', ὅν οἱ Ἀθήνη
Ἔξυσ' ἀσκήσασα, τίθει δ' ἐνὶ δαίδαλα πολλά.

du ceſte de Vénus dont on voit une ſi agréable deſcription dans le meſme livre de l'Iliade, ou en parlant de Vénus, Homére dit:

. . . . . . ἀπὸ στήθεσφιν ἐλύσατο κεστὸν ἱμάντα,
Ποικίλον· ἔνθα δέ οἱ θελκτήρια πάντα τέτυκτο, &c.

de l'ouvrage que fait Circé dans le 5. livre de l'Odyssée :

Ἱστὸν ἐποιχομένη, χρυσείῃ κερκίδ' ὕφαινεν.

de ces tapis que Priam donna à Achille pour ravoir le corps de son fils Hector. C'est sans doute pour ces sortes d'ouvrages que dans le 6. livre de l'Odyssée, Arété mere de Nausicaa a ses fuseaux chargez de laines teintes en pourpre :

Ἠλάκατα στρωφῶσ' ἁλιπόρφυρα, θαῦμα ἰδέσθαι.

Et dans le 18. livre du mesme poëme parmi les riches présents que les amants de Pénélope luy envoyent, il y a un voile de diverses couleurs :

. . . . . . περικαλλέα πέπλον
Ποικίλον.

C'est l'art de faire de si beaux ouvrages que Minerve, selon ce que dit Homére dans le 20. livre de l'Odyssée, enseigna aux filles de Pandare :

Ἔργα δ' Ἀθηναίη δέδαε κλυτὰ ἐργάζεσθαι.

De tout ce détail des ouvrages de tapisserie, on tire la mesme conclusion que des remarques sur le bouclier d'Achille. Il est vray-semblable qu'on a employé les couleurs mesmes pour peindre, avant que l'on ait de ces couleurs teint la laine, pour faire de quelque maniére que ce fust les mesmes choses que fait la peinture. Il est sans doute plus naturel & plus aisé d'employer les couleurs avec le pinceau, que d'imaginer un art, qui par le moyen des fils teints diversement, & placez avec soin l'un après l'autre, vinst à bout de ce qu'avec les couleurs sur la palette on peut exécuter avec beaucoup moins de peine & d'embarras. Ce dernier art a mesme dû n'estre inventé que long-temps après la peinture, dont il semble n'estre qu'une pénible imitation. Cependant

on le voit tout establi dans divers pays dès le temps d'Homére, qui en parle comme d'un art connu dès le temps du siége de Troye. La Peinture est donc plus ancienne qu'Homére, & plus ancienne mesme que le siége de Troye. Car il n'y a point d'apparence qu'elle se soit establie dans l'intervalle du temps qui s'est écoulé depuis ce siége fameux jusqu'à Homére, & que ce poëte, par le droit que donne la Poësie d'anticiper quelquefois les événements & d'user de la prolepse, l'ait transportée dans des temps plus reculez. Les critiques sont assez d'accord sur l'ancienneté des choses que raconte Homére. D'ailleurs il est plus probable que les femmes de ces temps-là, comme nos meilleurs ouvriers d'aujourd'huy, avoient besoin d'un patron colorié pour travailler en tapisserie, & y représenter des fleurs ou des figures. Si on trouve donc dès ces temps-là des étoffes & des tapisseries où des fleurs sont représentées, où l'on voit des combats, il faut croire que les femmes qui travailloient à ces sortes d'ouvrages, avoient sous les yeux des patrons, des desseins coloriez. Ce qui n'est autre chose que des tableaux. Donc la Peinture, contre le sentiment de Pline, estoit inventée dès ces temps-là, qui sont les temps les plus reculez dont nous ayons quelque connoissance par le secours des écrivains profanes.

La véritable origine de cet art, ainsi que des autres arts, est dans une grande obscurité. Il suffit d'avoir fait voir assez plausiblement que la Peinture est si ancienne, qu'on n'en sçauroit découvrir la naissance, qui a peut-estre suivi de près le commencement du monde.

L'auteur n'a employé sur l'ancienneté de la Peinture que le témoignage du plus ancien de tous les auteurs profanes. Car dans les poëtes qui ont suivi Homére, on la trouve toute establie, & ce n'est pas la peine de la chercher ; par exemple, dans Anacréon, dans Eschyle, dans Euripide & dans les autres qui ont fleuri depuis.

Virgile, qui avoit plus lû & plus examiné que personne les poësies d'Homére, n'a pas fait difficulté, en parlant des mesmes

meſmes temps que luy, de ſuppoſer la Peinture déja inventée & dans toute ſa force. Il n'a pas craint de bleſſer la vérité & le *coſtume,* lorſqu'il a mis des tableaux dans le temple de Junon à Carthage, & qu'il a ſuppoſé que ſon Enée s'y reconnut parmi les héros qui y eſtoient peints:

Se quoque principibus permiſtum agnovit Achivis.

Et afin que l'on ne doutaſt point que ces figures ne fuſſent un ouvrage de Peinture, il s'en explique précisément en ces termes:

. . . . . *Animum picturâ paſcit inani.*

SUR LA GYMNASTIQUE DES ANCIENS.

MR. Burette dans la vûe d'allier l'eſtude de l'Antiquité avec l'attention qu'il doit à une profeſſion auſſi ſérieuſe que la Médecine, s'eſt propoſé l'ancienne Gymnaſtique, ou l'art qui préſidoit aux divers exercices du corps, pour objet de ſes premiers travaux Académiques. Cet art, d'un coſté, par rapport aux regles qu'il preſcrit ſur les mouvements les plus propres à communiquer au corps humain la force, l'embonpoint, la ſoupleſſe, la légéreté, ou à perfectionner ces qualitez, paroiſt entiérement du reſſort de la Médecine. Mais il ouvre d'ailleurs un vaſte champ aux recherches & aux découvertes des Antiquaires, qui voudront s'inſtruire à fond des variétez & des circonſtances de tous ces exercices, de la maniére dont les anciens les ont cultivez, de l'uſage qu'ils en ont fait, ſoit pour la religion, ſoit pour la guerre, ſoit pour le ſimple divertiſſement. Pluſieurs modernes ont déja traité cette matiére, en tout ou en partie. De ce nombre ſont [a] Jerôme *Mercurial,* [b] Pierre *du Faur,* [c] Laurent *Joubert,* [d] Marſilius *Cagnatus*,

[a] *De arte Gymnaſtica.*
[b] *Agoniſtic.*
[c] *De Gymnaſiis, &c.*
[d] *De ſanit. tuend.*

[e] *Vossius* le pere, [f] *Meursius* & quelques autres. Mais outre que *Joubert, Cagnatus* & *Vossius* n'ont fait, pour ainsi dire, que l'effleurer ; ceux qui l'ont approfondie avec le plus de soin, bien loin de l'avoir épuisée, ont laissé divers points à éclaircir, ont obmis certains faits qui ne devoient pas estre oubliez, en ont avancé d'autres sans citer leurs garants, ont pris le change en quelques occasions : sans compter l'extrême confusion qui regne dans quelques-uns de ces ouvrages, où l'érudition paroist entassée, & nullement digérée, ce qui en rend la lecture aussi peu utile qu'elle est fatigante pour ceux qui ne sont point accoustumez à ce genre d'estude. Ces considérations ont achevé de déterminer M. Burette à suivre son projet. Mais en travaillant sur la Gymnastique, il n'a pas prétendu s'engager à donner sur cela un traité complet. Son dessein a esté seulement de fournir quelques mémoires plus exacts & mieux ordonnez que ne le sont la plufpart de nos compilations modernes, sur ce qu'un pareil sujet offre de plus intéressant, & en mesme temps de plus nécessaire pour l'intelligence plus parfaite, soit des auteurs Grecs ou Latins, soit des inscriptions, des médailles, des pierres gravées, des bas-reliefs, des édifices & des autres monuments qui nous restent de ces anciens peuples.

[e] *De 4. artib. Popularib.*
[f] *De Orchestrâ.*

Il a crû devoir entamer cette matiére par une dissertation sur la Gymnastique en général, où il s'occupe à rechercher l'origine de cet art, à en suivre les progrès, à marquer les époques du partage qui s'en fit entre trois professions différentes, l'art militaire, la médecine & l'athlétique ; à décrire les lieux publics destinez aux exercices, à indiquer les fonctions des officiers qu'on y préposoit, & à faire un dénombrement des diverses sortes d'exercices connus des Grecs & des Romains.

Il est persuadé que la Gymnastique doit estre presque aussi ancienne que le monde. Car tous les exercices qui en sont l'objet, se rapportant à trois fins principales, qui sont la deffense du corps humain & de tout ce qui en

dépend, la conſervation de la ſanté, & le ſimple amuſement; il n'y a pas lieu de douter, que dans tous les temps, les hommes ne ſe ſoient portez d'eux-meſmes à tout ce qui pouvoit leur procurer ces avantages. Ainſi il y a beaucoup d'apparence, que dès l'eſtabliſſement des premiéres ſociétez, les hommes ſentant le beſoin qu'ils avoient des exercices militaires pour repouſſer les inſultes de leurs voiſins, inſtituérent des jeux & propoſérent des récompenſes pour animer la jeuneſſe à ces ſortes d'exercices. Mais ce qui n'eſtoit dans ſa premiére inſtitution qu'un paſſe-temps & un jeu, devint enfin une affaire ſi importante, qu'elle intéreſſoit des villes fameuſes & des peuples tous entiers. En effet, on regardoit comme le plus grand honneur qu'on pûſt recevoir, celuy d'eſtre proclamé vainqueur dans ces jeux publics, & d'eſtre couronné en préſence de ſes concitoyens. On alla meſme juſqu'à croire que les Dieux & les Héros pourroient eſtre ſenſibles à ce qui flattoit les hommes ſi agréablement; en ſorte que l'on introduiſit dans les cérémonies de la religion, c'eſt-à-dire, dans le culte divin & dans les honneurs funébres rendus aux manes des défunts, la pluſpart de ces exercices, qui n'avoient ſervi juſques-là qu'à diſpoſer les hommes au meſtier de la guerre. Or comme il eſtoit difficile de perfectionner tous ces exercices, ſans les aſſujettir à certaines loix, ou les renfermer dans certaines regles, on forma de l'aſſemblage de toutes ces choſes un corps de doctrine, à laquelle on donna le nom de Gymnaſtique, parce qu'elle enſeignoit tout ce qui concernoit les exercices du corps.

M. Burette trouve des traces de cet art dès le temps de la guerre de Troye ; ce qu'il juſtifie par divers endroits d'Homére, & ſur-tout par le 23. livre de l'Iliade, où ce poëte décrit les jeux célébrez aux funérailles de Patrocle. Il réſulte de cette deſcription, qui eſt le plus ancien monument qui nous reſte de la Gymnaſtique des Grecs, que ces peuples s'exerçoient dès lors à la courſe des chars, au pugilat, à la lutte, à la courſe à pied, au combat à

outrance ou à fer émoulu, à jetter le disque ou palet, à tirer de l'arc & à lancer le javelot. Il paroist mesme par le détail qu'Homére fait de chacun de ces exercices, qu'il manquoit dès ce temps-là très peu de choses à la Gymnastique, pour mériter le nom d'art : d'où M. Burette conclud que lorsque Galien avance, que la Gymnastique n'existoit point encore du temps d'Homére, & qu'elle n'a commencé à se former que vers le siécle de Platon ; il n'a voulu désigner par-là que la Gymnastique médicinale.

Celle-ci prit naissance plus tard que la militaire ; c'est-à-dire, lorsque les maladies, qui sont le fruit de l'intempérance & de l'oisiveté, eûrent réduit les hommes à la triste nécessité d'avoir recours aux médecins. Ceux-ci persuadez que rien ne contribue tant à la conservation & au restablissement de la santé, qu'un exercice proportionné aux différences des compléxions, des âges & des sexes ; & connoissant d'ailleurs le penchant des peuples à tout ce qui estoit du ressort de la Gymnastique, ne balancérent point à s'emparer de tout ce que cet art pouvoit leur fournir d'avantageux, pour les conduire au but qu'ils se proposoient. Ce fut, suivant le témoignage de Platon, le médecin Hérodicus, qui, peu de temps avant Hippocrate, introduisit le premier la Gymnastique dans la pratique de la Médecine. Les médecins qui vinrent ensuite, convaincus par expérience de l'utilité qu'on tiroit de cette union, s'appliquérent à la perfectionner. Hippocrate nous en a laissé des preuves dans ses livres *du Régime*, où il traite des exercices en général, & où il particularise les effets de la promenade, par rapport à la santé ; ceux des différentes sortes de courses, soit à pied, soit à cheval; des sauts, de la lutte, de l'exercice de la balle suspendue appellée *Corycus*, de la chironomie, des onctions, des frictions, de l'action de se rouler dans le sable, &c.

Plat. lib. 3. de Republ.

M. Burette observe que les médecins n'ayant pas universellement adopté tout ce qui estoit des dépendances de la Gymnastique ; il s'en fit un partage entre eux & les

maiſtres qui faiſoient profeſſion d'enſeigner le meſtier de la guerre, ou d'inſtruire les Athlétes : & que c'eſt cette derniére ſorte de Gymnaſtique, que Galien appelle *vicieuſe,* avec d'autant plus de raiſon, que bornant ſes ſoins à former de bons Athlétes, en leur preſcrivant un régime capable d'augmenter à l'excès leurs forces & leur embonpoint, elle ſe mettoit peu en peine de maintenir le corps dans une ſanté parfaite, en le mettant à couvert des maladies.

Après avoir ſuivi les progrès des trois eſpéces de Gymnaſtiques, c'eſt-à-dire, de la militaire, de l'athlétique & de la médicinale, chez les Grecs ; M. Burette explique de quelle maniére ils communiquérent ces deux derniéres ſortes de Gymnaſtiques aux Romains ; comment ceux-ci renchérirent ſur les Grecs dans tout ce qui regardoit les exercices du corps, les jeux & les ſpectacles, qu'ils portérent au plus haut degré de perfection & de magnificence; en un mot, comment la décadence de l'Empire entraîna la ruine des beaux arts, & entre autres celle de la Gymnaſtique & de la Médecine, qui laiſſa perdre inſenſiblement les droits qu'elle avoit ſi juſtement acquis ſur la premiére, & qu'elle a négligé de revendiquer depuis ſon reſtabliſſement.

M. Burette paſſe enſuite à la deſcription des édifices publics, où ceux qui vouloient s'inſtruire & ſe perfectionner dans les exercices, trouvoient tous les ſecours néceſſaires. Ces lieux ſe nommoient *Gymnaſes,* à cauſe de la *nudité* des Athlétes ; *Paleſtres,* à cauſe de la *lutte,* qui eſtoit un des exercices qu'on y cultivoit le plus, & quelquefois chez les Romains, *Thermes,* parce que l'appartement des bains & des étuves en faiſoit une des principales parties. M. Burette, qui a deſſein d'examiner ailleurs plus particuliérement la ſtructure de ces Gymnaſes, parcourt ſeulement ici d'après Vitruve & quelques autres écrivains qui en font mention, les différentes piéces qui compoſoient ces grands édifices, & qui peuvent ſe réduire environ à douze ; ſçavoir, 1.° les Portiques extérieurs, où les

Philoſophes, les Rhéteurs, les Mathématiciens, les Médecins & autres ſçavants faiſoient les leçons publiques, diſputoient, ou liſoient leurs ouvrages : 2.° l'*Ephebeum*, où les jeunes gens s'aſſembloient du grand matin, pour y apprendre les exercices dans le particulier & ſans avoir de ſpectateurs : 3.° le *Coryceum*, l'*Apodyterion* ou le *Gymnaſterion*, qui eſtoit une eſpéce de *garderobe* où l'on quittoit ſes habits, ſoit pour le bain, ſoit pour les exercices : 4.° l'*Elæotheſium*, l'*Alipterion* ou l'*Unctuarium*, deſtiné aux onctions qui précédoient ou qui ſuivoient l'uſage des bains, la lutte, le pancrace, &c. 5.° le *Coniſterium* ou *Coniſtra*, dans lequel on ſe couvroit de ſable ou de pouſſiére pour ſécher l'huile ou la ſueur : 6.° la *Paleſtre* proprement dite, où l'on s'exerçoit à la lutte, au pugilat, au pancrace, & à divers autres exercices : 7.° le *Sphæriſterium* ou *Jeu-de-paume*, réſervé pour les exercices où l'on employoit une balle : 8.° les grandes allées non pavées, qui occupoient le terrein compris entre les portiques & les murs qui environnoient tout l'édifice : 9.° les *Xyſtes*, *Xyſti*, qui eſtoient des portiques ſous leſquels les Athlétes s'exerçoient pendant l'hyver ou le mauvais temps : 10.° d'autres *Xyſtes*, *Xyſta*, qui eſtoient des allées découvertes, deſtinées pour l'eſté & pour le beau temps, & dont les unes eſtoient toutes nues, & les autres plantées d'arbres : 11.° l'appartement des *Bains*, compoſé de pluſieurs piéces, & dont M. Burette renvoye le détail à une autre Diſſertation : 12.° le *Stade*, qui eſtoit un terrein ſpacieux, demi-circulaire, ſablé & entouré de gradins pour les Spectateurs des exercices.

Ce détail de ce qui regardoit les Gymnaſes, conduit fort naturellement M. Burette à dire un mot des Officiers qui en avoient l'adminiſtration, & qui eſtoient le *Gymnaſiarque*, ou le ſurintendant de toute la Gymnaſtique ; le *Xyſtarque*, ou celuy qui préſidoit aux Xyſtes & au Stade ; le *Gymnaſte*, ou le maiſtre des exercices, qui en connoiſſoit les différentes qualitez, & ſçavoit les accommoder aux

diverſes compléxions des Athlétes; le *Pædotriba,* ou *Prevoſt-de-ſale,* employé à enſeigner méchaniquement les exercices, ſans en connoiſtre les propriétez par rapport à la ſanté. Sous ces quatre principaux officiers ſervoit une foule de ſubalternes, dont les noms déſignoient les différentes fonctions.

M. Burette termine ſa Diſſertation par un dénombrement des diverſes ſortes d'exercices qu'il partage d'abord en deux claſſes, ſuivant qu'ils ne dépendent que des ſeuls mouvements du corps, ou qu'ils ont beſoin, outre cela, d'agents extérieurs. Il paſſe légérement ſur cette ſeconde claſſe; mais il s'arreſte davantage ſur les exercices de la premiére, qu'il rapporte à deux genres principaux, l'*Orcheſtique* & le *Paleſtrique.* L'Orcheſtique avoit trois eſpéces, 1.° la *Danſe,* 2.° la *Cubiſtique,* ou l'art de faire des culebutes, 3.° la *Spheriſtique,* ou la *Paume,* qui comprenoit tous les exercices où l'on ſe ſervoit d'une balle. Le genre *Paleſtrique* embraſſoit tous ceux qui ſe pratiquoient dans les Paleſtres, tels que la *Lutte,* le *Pugilat,* le *Pancrace,* l'*Hoplomachie,* la *Courſe,* le *Saut,* l'exercice du *Diſque,* celuy du *Javelot,* & celuy du *Cerceau, Trochus.* Comme M. Burette ſe propoſe de traiter à fond des plus conſidérables de ces exercices, à chacun deſquels il deſtine une Diſſertation entiére, il ſe contente dans celle-ci de les parcourir, & d'en donner une légére idée.

La liaiſon qu'avoit l'uſage des Bains avec la Gymnaſtique en général, & la place diſtinguée qu'ils occupoient dans les Gymnaſes, ont donné lieu à une ſeconde Diſſertation de M. Burette, où il traite avec eſtendue cette matiére, qu'il n'avoit fait qu'effleurer dans la précédente. Il partage celle-ci en 4. ſections, qui roulent, 1.° ſur l'origine des Bains; 2.° ſur leur ſtructure, chez les Grecs & chez les Romains; 3.° ſur les uſtenſiles & les officiers qui y eſtoient employez, & 4.° ſur la police qu'on y obſervoit.

1. On ne peut douter, dit M. Burette, que l'uſage de ſe laver & de ſe baigner ne ſoit très-ancien, puiſqu'il eſt fondé ſur des beſoins auſſi naturels que ceux d'entretenir

la propreté du corps, de le deffendre des chaleurs excessives, & de le délasser des fatigues du travail ou des exercices violents. Dans ces premiers siécles, on ne consultoit pour cela d'autres regles que celles de la nécessité ou du plaisir; & l'on n'y cherchoit d'autre façon ni d'autre appareil, que le choix d'une eau fraische & pure, telle que la fournissoient les fontaines, les riviéres & les autres réservoirs que la nature offroit. Ce fut elle, qui en faisant couler de divers lieux des sources d'eau chaude & mesme d'eau bouillante, apprit vray-semblablement aux hommes à communiquer différents degrez de chaleur à l'eau de leurs Bains. Ils imaginérent pour cela plusieurs sortes de vaisseaux ou de baignoires, dont l'utilité parut si grande, que non seulement les particuliers les plus à leur aise se procurérent cette commodité domestique, mais les princes & les magistrats eûrent soin d'establir des Bains pour le public.

M. Burette est persuadé que l'usage des Bains a passé des orientaux aux peuples de l'occident; mais sans vouloir en suivre les progrès chez les premiers, il se borne à examiner de quelle maniére les Grecs & les Romains ont travaillé à le perfectionner. La Grece connoissoit les Bains chauds, dès le temps d'Homére; en effet, ce Poëte en fait mention en plusieurs endroits, & entre autres dans l'Odyssée, en décrivant la vie délicieuse qu'on menoit dans le palais d'Alcinoüs, & en racontant la réception que fit à Ulysse la magicienne Circé. Cette maniére de se baigner consistoit pour lors à faire chauffer l'eau dans un grand vase à trois pieds, puis à la verser à plusieurs reprises sur la teste & sur les épaules de la personne qui estoit assise dans une baignoire, & qu'on oignoit d'huile en sortant du Bain. M. Burette observe, d'après Thucydide, que les autres Grecs empruntérent des Lacédémoniens la coustume de paroistre nuds dans les jeux publics, de s'huiler & de se couvrir de sable pour les exercices, & de les terminer par le Bain; & que les Lacédémoniens tenoient des Asiatiques

tiques ces divers uſages. Il obſerve encore, que du temps d'Hippocrate, il eſtoit rare de trouver des Bains chez les particuliers, & que ce médecin avouë que cette conſidération l'empêchoit ſouvent d'employer ce reméde à la guériſon de pluſieurs maladies, auſquelles il eûſt eſté très-convenable. A l'égard des Bains publics, ils eſtoient ordinairement joints aux Gymnaſes ou Paleſtres, comme il eſt aiſé de le recueillir de la deſcription que Vitruve donne de ces édifices.

Les Romains (continuë M. Burette) commencérent aſſez tard à eſtablir chez eux des Bains publics ou particuliers; ſoit qu'ils craigniſſent d'introduire par-là le luxe & la molleſſe; ſoit à cauſe de la difficulté qu'il y avoit à conduire l'eau dans les divers quartiers d'une ville preſque toute baſtie ſur des collines. Ce ne fut que vers l'an 441. de la fondation de Rome, qu'on y fit venir pour la premiére fois l'eau du Territoire de *Tuſculum*, par le moyen d'un aquéduc, conſtruit par les ſoins du Cenſeur Appius Claudius, du nom duquel on nomma cette eau *Appia*. Les aquéducs ſe multipliérent dans la ſuite; & l'on baſtit en quelques endroits de la ville, des Bains & des Thermes; mais qui ſe reſſentoient encore de l'ancienne ſimplicité, comme l'on en peut juger par la deſcription que Sénéque nous a conſervée des Bains que Scipion l'Africain avoit auprès de *Linternum*. Rien ne contribua davantage (remarque M. Burette) à la perfection & à la multiplication de ces édifices, que la couſtume qu'on prit de les unir aux Gymnaſes & aux Paleſtres, (où le concours du peuple pour les exercices rendoit les Bains d'une néceſſité indiſpenſable,) & le fréquent uſage qu'en firent les médecins pour le traitement de pluſieurs maladies. Mais ce ne fut que ſous l'empire d'Auguſte, que les Romains commencérent à donner à ces baſtiments cet air de grandeur & de magnificence qu'on remarque encore aujourd'huy avec étonnement dans les débris qui nous en reſtent. L'eſtenduë énorme de ces édifices les fait comparer à des

provinces par Ammien Marcellin *(potiùs provinciarum inſtar, quàm ullius ædificii formâ ;)* & l'on n'en ſera point ſurpris, quand on ſçaura qu'ils renfermoient dans leur enceinte un nombre prodigieux d'appartements, de longues galleries, des portiques où les Athlétes avoient couſtume de s'exercer, des eſtangs d'eau vive, des terraſſes, des jardins & des bois. M. Burette fait paſſer en revûe les plus conſidérables de ces Bains ou Thermes des Romains, telles qu'eſtoient celles d'Agrippa gendre d'Auguſte, baſties de briques, peintes en émail, ſelon Pline; celles de Néron, dans leſquelles il fit conduire non-ſeulement des eaux douces, mais encore l'eau de la mer; celles de Caracalle, qui eſtoient ornées de 200. colonnes de marbre, & garnies de 1600. ſiéges de meſme matiére; celles de Dioclétien, qui ſurpaſſoient toutes les autres en grandeur & en ſomptuoſité, & qui ſe ſont conſervées plus entiéres qu'aucunes, ſervant aujourd'huy de couvent aux Chartreux, ſous le nom de Sainte Marie des Anges, &c.

2. A ces recherches ſur l'origine & le progrès de l'eſtabliſſement des Bains & des Thermes chez les Grecs & chez les Romains, M. Burette fait ſuccéder une deſcription exacte de ces édifices. La ſtructure n'en eſtoit pas uniforme; c'eſt-à-dire, qu'on donnoit aux diverſes piéces qui les compoſoient, des ſituations différentes, ſelon qu'on deſtinoit ces Bains à l'uſage du public, ou à la commodité des particuliers; ſelon qu'on les joignoit aux Gymnaſes & aux Paleſtres, ou qu'on les conſtruiſoit ſéparément. Ces variations engagent M. Burette à décrire d'abord les Bains qui faiſoient partie de ces Gymnaſes, & qui doivent paſſer pour les plus conſidérables par rapport aux Grecs; après quoy il décrit les Bains détachez des lieux d'exercice; empruntant de Vitruve ces deux deſcriptions.

Il réſulte de celle que ce fameux Architecte nous a laiſſée de la premiére ſorte de Bains, que dans les Paleſtres Grecques, ils eſtoient compoſez de ſept piéces différentes, la pluſpart détachées les unes des autres, & entremeſlées de

quelques piéces destinées aux exercices. Ces sept piéces estoient, 1.° le Bain froid, *frigida lavatio*, en Grec λουτρόν; 2.° l'*Elæothesium*, c'est-à-dire, la chambre où l'on se frottoit d'huile; 3.° le lieu de rafraischissement, *Frigidarium;* 4.° le *Propnigeum*, c'est-à-dire, l'entrée ou le vestibule de l'*Hypocaustum* ou du poële; 5.° l'Etuve voutée pour faire suer, ou le Bain de vapeur, appellé *concamerata sudatio*, ou *Tepidarium;* 6.° le *Laconique*, ou l'Etuve séche, 7.° & le Bain d'eau chaude, appellé *calida lavatio*.

Quant aux Bains détachez des Palestres, on peut recueillir de la description qu'en fait Vitruve, 1.° Que ces Bains estoient ordinairement doubles, les uns pour les hommes & les autres pour les femmes; 2.° Que les deux Bains chauds se joignoient de fort près, afin qu'on pûst échauffer par un mesme fourneau, les lieux où estoient les vases de l'un & de l'autre Bain; 3.° Que le milieu de ces Bains estoit occupé par un grand bassin, qui recevoit l'eau par divers tuyaux, dans lequel on descendoit par le moyen de quelques dégrez, & qui estoit environné d'une balustrade, derriére laquelle estoit une espéce de corridor appellé *schola*, qui formoit un espace assez large, pour contenir ceux qui attendoient que les premiers venus sortissent du bassin; 4.° Que ces Bains estoient voutez, en sorte qu'ils ne recevoient la lumiére que par en haut, afin que le bassin ne fust pas obscurci par ceux qui estoient à l'entour; 5.° Que les deux Etuves, appellées *Laconicum* & *Tepidarium* estoient jointes ensemble; 6.° Que ces lieux estoient arrondis au compas, afin qu'ils reçûssent également en leur milieu, la force de la vapeur chaude, qui tournoit & se répandoit dans toute leur cavité; 7.° Qu'ils avoient autant de largeur que de hauteur jusqu'au commencement de la voute, au milieu de laquelle on laissoit une ouverture pour donner du jour, & on y suspendoit avec des chaînes un bouclier d'airain, par le moyen duquel, en le haussant & le baissant, on pouvoit augmenter ou diminuer la chaleur qui faisoit suer; 8.° Que le plancher

de ces Etuves estoit creux & suspendu, pour recevoir la chaleur de l'*Hypocauste*, qui estoit un grand fourneau maçonné au-dessous, que l'on avoit soin de remplir de bois & d'autre matiére combustible, & dont l'ardeur se communiquoit aux Etuves, à la faveur du vuide qu'on laissoit sous leurs planchers; 9.° Que ce fourneau servoit à échauffer non seulement les deux Etuves, mais aussi une autre chambre appellée *Vasarium*, située proche de ces mesmes Etuves & des Bains chauds, dans laquelle l'on plaçoit trois grands vases d'airain, appellez *Milliaria*, à cause de leur capacité, l'un pour l'eau chaude, l'autre pour la tiéde, & le troisiéme pour la froide; lesquels vases estoient tellement disposez, que l'eau pouvoit passer de l'un dans l'autre par le moyen de plusieurs siphons, & estoit distribuée par divers tuyaux ou robinets dans les Bains voisins, suivant les besoins de ceux qui s'y baignoient.

Ces deux descriptions empruntées de Vitruve peuvent servir (dit l'Auteur) à faire entendre quelle estoit, dans les Thermes des Romains, la disposition & l'arrangement des divers appartements des Bains. On y voyoit d'abord un grand bassin ou vivier, appellé en Grec *κολυμβήθρα* ou *βαπτιστήριον*, en Latin *Natatio* & *Piscina*, qui occupoit le costé du nord, & où l'on pouvoit non seulement se baigner, mais mesme nager très-commodément. M. Burette observe que les Bains des particuliers avoient quelquefois de ces Piscines, & que ceux de Cicéron & de Pline le jeune estoient de ce nombre. L'édifice des Bains, dans les Thermes, estoit ordinairement exposé au midi, & avoit une face très-estenduë, dont le milieu estoit occupé par le Poële ou l'*Hypocauste*, qui avoit à droit & à gauche une suite de quatre piéces conformes des deux costez, & disposées de maniére, qu'on pouvoit passer facilement des unes dans les autres. Ces piéces, nommées en général *Balnearia*, estoient l'Etuve, le Bain chaud, le Bain froid & le *Tepidarium*. M. Burette fait sur la forme & sur l'usage de ces différentes piéces, plusieurs observations. Il remarque, par

exemple, que la ſalle du Bain chaud, comme on en peut juger par ce qui nous reſte de ces baſtiments, eſtoit une fois plus grande que les autres, à cauſe du grand concours de peuple qui y abordoit, & du long ſéjour qu'on y faiſoit d'ordinaire : que le gouſt des Romains a varié ſur le dégré de chaleur de ces Bains; qu'anciennement ils ſe contentoient que l'eau fuſt médiocrement chaude, mais que dans la ſuite ils la voulurent preſque bouillante : que les Bains froids, employez avec ſuccès comme reméde par Antonius Muſa médecin d'Auguſte, qui s'en eſtoit ſervi heureuſement pour la guériſon de ce prince, tombérent dans le décri, après la mort de Marcellus, cauſée par ce meſme reméde, puis ſe remirent en vogue ſur la fin de l'empire de Néron, par les ſoins d'un médecin de Marſeille nommé Charmis : que l'endroit qui ſervoit de garderobe, appellé *Apodyterion* & *Tepidarium*, paroiſſoit d'une ſtructure magnifique dans les Thermes de Diocletien avant ſa démolition; que c'eſtoit un grand ſallon octogone, de figure oblongue, dont chaque face formoit un demi-cercle, & dont la voute eſtoit ſoûtenuë par pluſieurs rangs de colonnes d'une hauteur extraordinaire. M. Burette obſerve encore que le luxe & la magnificence éclatoient, non ſeulement dans ces Thermes publiques, mais auſſi dans les Bains des particuliers, où les glaces, les marbres & les métaux les plus précieux eſtoient prodiguez; ce qu'il prouve par divers paſſages de Sénéque, de Pline, de Martial, de Stace, de Lucien, &c.

3. M. Burette vient enſuite au détail des vaiſſeaux & des autres uſtenſiles, que la néceſſité ou la volupté avoient introduits dans les Bains. Les Baignoires y tenoient le premier rang; il y en avoit de fixes & de mobiles; & parmi ces derniéres, on en trouvoit qui eſtoient faites exprès pour eſtre ſuſpenduës en l'air, & dans leſquelles on joignoit le plaiſir de ſe baigner à celuy d'eſtre balancé & comme bercé, par le mouvement qu'on imprimoit à la baignoire. M. Burette après avoir parcouru les vaiſſeaux moins conſidérables,

dont les uns eſtoient deſtinez à faire chauffer l'eau, & les autres à la puiſer & à la verſer; s'attache à décrire certains inſtruments nommez *Strigiles*, qui eſtoient d'un très-grand uſage, non ſeulement dans les Bains, mais auſſi dans les Gymnaſes, pour frotter ou racler la peau des Athlétes & de ceux qui ſe baignoient. La matiére de ces inſtruments eſtoit la corne, l'yvoire ou le métal. On y diſtinguoit deux parties; le manche *(capulus)* qui formoit ordinairement un parallélépipéde rectangle, creux & oblong, dans le vuide duquel on pouvoit par les coſtez engager la main dont on empoignoit l'inſtrument; & la languette, *(ligula)* courbée en demi-cercle, creuſée en façon de goutiére, & arrondie dans ſon extrêmité la plus éloignée du manche; ce qui faiſoit une eſpéce de canal pour l'écoulement de l'eau, de la ſueur, de l'huile, & des autres impuretez qui ſe ſéparoient de la peau par le mouvement de cette ſorte d'*étrille*. Cette deſcription amene fort naturellement celle des onctions & des frictions pratiquées dans les Bains, ainſi que celle des drogues, ſoit ſimples, ſoit compoſées qu'on y employoit; ce qui eſt terminé par l'énumération des officiers qui ſervoient dans ces ſortes de lieux.

4. M. Burette acheve la diſcuſſion de ce qui regarde les Bains, par l'examen de ce qu'on pourroit en nommer la *Police;* c'eſt-à-dire, certaines loix, que l'autorité des magiſtrats ou la couſtume avoient eſtablies, par rapport aux bienſéances, aux diſtinctions des rangs, des âges & des ſexes, aux temps & aux heures de ſe baigner, au prix qu'on payoit aux baigneurs, &c. Il obſerve que les Lacédémoniens furent les ſeuls d'entre les Grecs qui introduiſirent l'uſage des Bains & des Gymnaſes communs aux deux ſexes: que les anciens Romains ne les imitérent point en cela, puiſqu'ils ne croyoient pas meſme que la pudeur permiſt à un pere de ſe baigner avec ſes fils ou avec ſes gendres; mais que s'eſtant relâchez dans la ſuite ſur cet article, les empereurs furent obligez de temps en temps de faire des réglements qui deffendoient la communauté des

Bains pour les deux ſexes : qu'il regnoit dans ces lieux publics une ſi grande liberté, par rapport aux rangs & aux qualitez, qu'on y admettoit des gens de toutes conditions, & que les empereurs qui vouloient ſe rendre populaires, ſe baignoient quelquefois publiquement avec le peuple : que l'heure du Bain la plus ordinaire chez les Romains, eſtoit environ la 8.e ou la 9.e heure du jour, peu éloignée du ſouper, & annoncée par une ſorte de cloche, qui appelloit les Athlétes & tous ceux qui uſoient des Bains chauds; car, paſſé cette heure-là, on eſtoit réduit à l'eau froide: qu'outre la ſervitude de l'heure dans les Bains publics, il y avoit celle du prix qu'il falloit payer pour y entrer; mais qui eſtoit ſi modique, que chacun en eſtoit quitte pour la quatriéme partie d'un *As*, appellée *Quadrans*, qui valoit à peu près un liard de noſtre monnoye : que le bain gratuit eſtoit du nombre des largeſſes que les empereurs faiſoient au peuple, à l'occaſion de quelque réjouïſſance publique; & que dans les calamitez on avoit ſoin de luy retrancher cette commodité, ainſi que le plaiſir des ſpectacles, &c.

Après cette diſſertation, M. Burette en a donné [a] deux ſur la Danſe, [b] une ſur la Spheriſtique ou la Paume, [c] & trois ſur l'hiſtoire des Athlétes en général, pour ſervir de préliminaire ou d'introduction aux recherches qu'il a deſſein de faire touchant les exercices athlétiques, tels que la Lutte, le Pugilat, la Courſe, &c. Nous ne dirons rien ici de ces ſix piéces, ſur leſquelles nous renvoyons aux Mémoires contenus dans ce premier volume.

[a] *V. les Mémoires, p. 93. & 117.*
[b] *V. les Mémoires, p. 153.*
[c] *V. les Mémoires, p. 211. 237. & 258.*



DE L'ORIGINE ET DE L'USAGE DE LA TROMPETTE CHEZ LES ANCIENS.

CE ſujet ayant paru à M. Galland très-digne des recherches d'un antiquaire, il en compoſa un ample traité, dont il fit pluſieurs lectures à l'Académie en 1706. 1707. & 1708. L'ouvrage eſt diviſé en trois parties principales.

Dans la premiére, que l'auteur avoit particuliérement deſtinée à eſtablir l'origine de la Trompette & ſes différentes eſpéces, il fait voir que cet inſtrument eſtoit connu avant le temps de Moïſe. La preuve s'en tire du dixiéme chapitre des Nombres, où Dieu ordonne à Moïſe de faire deux Trompettes d'argent, ſur le divers ſon deſquelles les chefs & le peuple régleront leurs mouvements. Or comme dans ce paſſage, Dieu ne parle à Moïſe que de la matiére des Trompettes, & des différents ſignes qu'elles doivent donner, ſans rien preſcrire ſur leur forme, il eſt naturel d'en conclure que cette forme luy eſtoit connuë, auſſi bien qu'aux Iſraëlites. Et où avoient-ils pû puiſer cette connoiſſance que dans l'Egypte? D'où il s'enſuit, dans le ſyſtême de M. Galland, que ce fut ſans doute en ce pays-là que la Trompette fut inventée, ou par *Meſraïm*, ou par quelqu'un de ſes premiers deſcendants. Ce qui ſert encore à appuyer ce ſentiment, c'eſt que les Grecs meſmes ont reconnu, qu'Oſiris, un des premiers rois Egyptiens, en eſtoit l'inventeur. A la vérité, quelques autres ont attribué l'invention de la Trompette à Minerve. Mais ſi l'on examine la choſe hiſtoriquement, il s'en faut beaucoup que l'uſage de la Trompette ſoit auſſi ancien chez les Grecs que chez les Egyptiens & les Iſraëlites, puiſqu'il ne

ne paroiſt pas qu'elle ait ſeulement eſté connuë du temps du ſiége de Troye. Pour ce qui eſt du temps d'Homére, il eſt conſtant que l'on ſe ſervoit de Trompettes dans les combats, comme on le juſtifie par le poëme ingénieux ſur le combat des grenouilles & des rats : ce qui nous fait connoiſtre que, ſi Homére n'a point donné de Trompettes aux Grecs & aux Troyens, c'eſt parce qu'on ne s'en ſervoit pas encore alors, & que ce grand poëte ne vouloit pas s'expoſer à la cenſure de ceux de ſon ſiécle, qui ſçavoient auſſi bien que luy, combien l'uſage de la Trompette eſtoit nouveau dans la Grece.

Virgile n'a pas eû à cet égard la circonſpection d'Homére, qui comme plus ancien, eſtoit auſſi beaucoup mieux informé des couſtumes de ces temps-là. Car on trouve dans l'Enéïde, que Miſéne fils d'Eole avoit eſté au ſiége de Troye un Trompette fameux, qui s'eſtoit ſouvent diſtingué aux coſtez d'Hector. Les Tyrrhéniens, ſuivant quelques auteurs Grecs, ſont les inventeurs de la Trompette. Athénée dit formellement que ces peuples inventérent *τὰ κέρατα καὶ σάλπιγγας*; c'eſt-à-dire, la Trompette courbe & la Trompette droite. D'autres, comme Pauſanias, en attribuent l'invention, non aux Tyrrhéniens, mais à leur chef Tyrrhénus fils d'Hercule & frere de Lydus.

L'origine de la Trompette paroiſt la meſme chez les Grecs & chez les Romains, & l'uſage de cet inſtrument dans l'une & dans l'autre nation ne remonte point au delà du temps d'Hercule. Cet exercice faiſoit partie des jeux ſolemnels qui ſe célébroient dans la Grece, & y avoit un prix.

Les auteurs Grecs ne fourniſſent rien de particulier ſur la Trompette de leur pays. On trouve plus de choſes ſur celle des Romains, qui, à la différence des Grecs, en ont eû de trois ſortes.

La premiére eſtoit celle qu'on appelloit *Tuba*, de *Tubus*, à cauſe de ſa reſſemblance à un tuyau. Cette Trompette eſtoit droite & ſe nommoit *Tuba directa, æs rectum.* Elle eſtoit étroite par ſon embouchûre, s'élargiſſant inſenſiblement

& ſe terminant par une ouverture circulaire & proportionnée, & toute ſemblable à celle qui eſt aujourd'huy en uſage parmi nous.

La ſeconde ſorte de Trompette Romaine eſtoit plus petite que la premiére. Elle eſtoit courbée vers l'extrêmité, à peu près comme le baſton Augural, duquel elle avoit auſſi emprunté le nom de *Lituus*. Elle s'appelloit encore quelquefois *Tubà curva*.

La troiſiéme eſpéce de Trompette en uſage chez les Romains, eſtoit appellée *Buccina* ou *Buccinum*. Celle-ci eſtoit preſque entiérement courbée en cercle. Elle paſſoit par-deſſous le bras gauche du Trompette qui l'embouchoit, & ſe recourboit de maniére, que l'ouverture de l'extrêmité, de la meſme forme que celle de la Trompette droite, ſe faiſoit voir en devant par deſſus l'épaule, comme ſi elle euſt eſté ſe rejoindre à ſon embouchûre.

Dans la deuxiéme partie de ce traité, M. Galland examine quel eſtoit l'uſage le plus ordinaire de la Trompette droite, appellée par les Grecs *σάλπιγξ*, & *Tuba* par les Latins. On s'en ſervoit à la guerre pour animer les ſoldats au combat, ou pour les rappeller à leur drapeau, lorſque dans le fort de la meſlée ils s'eſtoient trop écartez.

La Trompette droite dans les armées eſtoit particuliérement deſtinée à l'infanterie; & ceux qui en ſonnoient, *Tubicines*, eſtoient auſſi à pied, ſi ce n'eſt dans quelques occaſions extraordinaires où on les faiſoit monter à cheval. Quand les armées eſtoient en préſence, les Trompettes ſonnoient la charge, c'eſt-à-dire, donnoient le ſignal du combat. Mais de meſme qu'un certain ſon de la Trompette ſignifioit qu'il falloit donner ſur l'ennemi, par un autre ſon elle faiſoit entendre qu'il falloit ſe retirer.

C'eſtoit une ancienne couſtume chez les Romains de raſer les murailles des villes au ſon des Trompettes. Un des uſages particuliers de la Trompette droite, eſtoit encore de donner dans le camp les ſignaux qui indiquoient aux ſoldats leurs différents devoirs.

C'estoit au son de ces mesmes Trompettes que triomphoient les Dictateurs, les Consuls, les Préteurs & les autres Généraux. Elles estoient à la teste de cette marche pompeuse, & elles faisoient retentir l'air de fanfares propres à redoubler la joye du peuple. Au reste, la Trompette droite n'estoit pas si particuliérement destinée à la guerre, qu'elle ne fust encore employée à quelques usages qui n'y avoient aucun rapport. A l'imitation des Grecs, les Romains s'en servoient dans la célébration de quelques-uns de leurs jeux sacrez, & entre autres dans celle des jeux Floraux.

On s'en servoit aussi quelquefois dans les cérémonies lugubres, c'est-à-dire, dans la marche des pompes funébres, & tant que duroient les jeux, qui se célébroient autour du bucher d'un défunt, pour honorer ses funérailles. Selon Servius, on ne se servoit de la Trompette droite que dans les pompes funébres des personnes d'un âge avancé, à la différence des jeunes gens, dont la pompe n'estoit précédée que de flustes. Cependant malgré la distinction de ce Grammairien, il est constant qu'on mesloit assez souvent le son des flustes à celuy des Trompettes dans les pompes funébres des grands & des empereurs. On pourroit mesme dire, généralement parlant, que dans toutes les cérémonies funébres des Romains, de quelque âge & de quelque qualité qu'ils fussent, il y avoit toûjours des flustes, puisque dans toutes les funérailles on chantoit de ces chants lugubres appellez *Næniæ*, qui demandoient nécessairement l'accompagnement des flustes.

La Trompette droite estoit encore d'usage dans la célébration de quelques sacrifices; entre autres à la feste de la *Lustration* des armes.

Dans la troisiéme & derniére partie, M. Galland traite de la Trompette courbe nommée *Lituus*, & de celle qui s'appelloit *Buccina*, les deux derniéres espéces de Trompettes qui ont esté particuliéres aux Romains. Le *Lituus* ou *Trompette courbe* appartenoit à la cavalerie. Ce qu'Horace dans les deux premiers livres de ses Odes marque assez

clairement pour ne pas laiſſer lieu d'en douter. Lorſque les empereurs Romains eſtoient à l'armée, & qu'ils vouloient haranguer les ſoldats, ils les faiſoient aſſembler au ſon de la trompette courbe, ſelon le témoignage d'Ammien Marcellin. Comme la Trompette droite ſervoit à l'infanterie de ſignal pour la charge & pour la retraite, le *Lituus* ſervoit au meſme uſage pour la cavalerie. Il eſtoit auſſi employé dans les entrées triomphales; ce qu'il ne faut entendre néantmoins que par rapport aux compagnies de cavalerie, qui embelliſſoient la marche des triomphes. L'infanterie qui marchoit à la teſte de cette pompe, eſtoit toûjours précédée de ſes *Tubicines*, qui joüoient de la Trompette droite, nommée proprement *Tuba*.

A l'égard de l'autre eſpéce de Trompette appellée *Buccina*, elle eſtoit commune à l'infanterie comme la Trompette droite. C'eſtoit encore au ſon de la *Buccina* que s'annonçoient dans le camp les différentes veilles de la nuit, & que la premiére ſentinelle eſtoit relevée par la ſeconde, & ainſi des autres. La *Buccina* eſtoit employée à cet uſage pluſtoſt que la Trompette droite & que la courbe, à cauſe que le ſon de la *Buccina* eſtoit plus aigu, & ſe faiſoit entendre plus diſtinctement & de plus loin

Du temps de Végéce, qui vivoit ſous Valentinien le jeune, les Romains ſe ſervirent d'une quatriéme ſorte de Trompette. Ce fut de la corne de ces bœufs ſauvages appellez *Uri*, & fréquents alors en Allemagne. Cette corne garnie d'argent par ſon embouchûre, rendoit, dit cet auteur, un ſon auſſi diſtinct & auſſi éclatant que celuy d'aucune autre ſorte de Trompettes.



DE L'ORIGINE DU VERRE,

Et de ſes différents uſages chez les Anciens.

L'USAGE du Verre eſt très-ancien, & c'eſt ſelon Pline une invention dûë au hazard. Des marchands de nitre, qui traverſoient la Phénicie, voulant faire cuire leurs viandes ſur les bords du fleuve Bélus, & ne trouvant point de pierres pour élever leurs trépieds, s'aviſérent d'y mettre, au lieu de pierres, des morceaux de nitre. La matiére s'embraſa, s'incorpora avec le ſable, & forma des petits ruiſſeaux d'une liqueur tranſparente, qui s'eſtant figée à quelques pas de-là, indiqua la maniére de faire le verre, qu'on a depuis infiniment perfectionnée. On conclud de ce paſſage de Pline, & d'un endroit du 2. acte des Nuées d'Ariſtophane, que cette découverte du verre ſe fit environ mille ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Quelques auteurs modernes ont traité du verre, entre autres Antoine Neri dans un livre intitulé *De arte Vitraria*, le P. Kircher dans ſon *Mundus ſubterraneus*, & M. de Saumaiſe dans ſes Commentaires ſur Solin. Mais comme ils n'ont pas, à beaucoup près, épuiſé le ſujet, M. de Valois en a compoſé un traité entier, dont il a lû différentes parties à l'Académie en 1709. & en 1710.

Une des principales roule ſur ce point; ſçavoir, s'il y a eû du *Verre malléable*, comme Pline & quelques autres anciens ont voulu nous le perſuader. Il fait voir que comme Pétrone & Pline ſont les plus anciens qui en ayent parlé; & que les autres, qui ſont Dion Caſſius & Iſidore de Séville, n'ont fait que copier Pline, en adjoûtant meſme à ſon récit des circonſtances de leur crû; ces derniers, à cet égard, ne doivent eſtre regardez que comme les échos de Pline, qui avouë que ce bruit avoit plus de cours que de fondement. Ainſi Pline luy-meſme n'adjoûtoit pas beaucoup de

foy à cette hiſtoire, & la prétenduë *malléabilité* du Verre eſt une chimére que la ſaine Phyſique dément abſolument.

Enſuite, M. de Valois a donné l'hiſtoire des principaux ouvrages de Verre, ſoit publics, ſoit particuliers, faits par les anciens. Il commence par les ouvrages publics, comme par ceux qui ſont les plus conſidérables, & il n'en trouve que deux de cette eſpéce, dont l'antiquité ait fait mention.

Le Théatre de Marcus Scaurus beau-fils de Sylla eſt le premier & le plus ancien de ces monuments. Scaurus, dit Pline, fit faire durant ſon Edilité l'ouvrage le plus ſuperbe qui ait jamais eſté fait de main d'homme. Ce fut un théatre dont la ſcene avoit trois eſtages de hauteur, & eſtoit ornée de 360. colonnes. Le premier eſtage de la ſcene eſtoit tout de marbre. Le ſecond eſtoit entiérement incruſté d'une Moſaïque de verre; ſorte de magnificence inconnuë juſqu'alors, & inuſitée meſme dans la ſuite. Le troiſiéme & dernier eſtoit d'une boiſerie dorée. Les colonnes du premier eſtage avoient de hauteur 38. pieds. Trois mille ſtatuës de bronze placées entre les colonnes, mettoient le comble à la magnificence de la ſcene. Quant au théatre, il eſtoit ſi vaſte, qu'il pouvoit contenir 80000. hommes à l'aiſe.

Le ſecond monument public de verre eſt tiré du 7. livre des *Récognitions* de ſaint Clement; où on lit que ſaint Pierre ayant eſté prié de ſe tranſporter dans un temple de l'iſle d'Aradus, pour y voir un ouvrage digne d'admiration (c'eſtoient des colonnes de verre d'une grandeur & d'une groſſeur extraordinaire) ce prince des Apoſtres y alla accompagné de ſes diſciples, & admira la beauté de ces colonnes, préférablement à d'excellentes ſtatuës de Phidias dont le temple eſtoit orné.

Après avoir rapporté l'hiſtoire de ces deux monuments publics de verre, M. de Valois paſſe aux uſages particuliers auſquels le verre a ſervi chez les anciens.

En premier lieu, il parle de l'uſage des glaces & des miroirs dans les chambres des anciens. La preuve qu'il en apporte eſt tirée du chapitre 26. du 36. livre de Pline, dans lequel cet auteur dit poſitivement, que la ville de Sidon eſtoit autrefois très-célebre par l'art de faire le verre, & que c'eſtoit elle qui avoit inventé le ſecret d'en faire des miroirs. Et quelques lignes plus bas, en parlant des verres noirs faits à l'imitation du jaïet, il adjoûte que l'on en meſloit exprès parmi les glaces, dont les murailles des chambres eſtoient couvertes, & cela, afin de tromper ceux qui venoient pour s'y mirer, qui au lieu de s'y retrouver, eſtoient tout eſtonnez de ne voir qu'une ombre.

En ſecond lieu, il fait voir que le verre n'eſtoit pas un des moindres ornements des buffets. C'eſt encore Pline qui nous apprend cette particularité. Sous l'empire de Né- « ron l'on commença, dit-il, à faire des vaſes & des coupes « de verre blanc d'une grande tranſparence, & imitant par- « faitement le cryſtal de roche ; & ces vaſes qui ſe tiroient « ordinairement de l'E'gypte, & ſur-tout de la ville d'Alé- « xandrie, eſtoient très-eſtimez & achetez fort cher par les « grands. «

En troiſiéme lieu, il montre que le verre a tenu auſſi ſa place dans les bibliothéques. La Sphére ou le globe céleſte eſt le meuble de verre le plus conſidérable qui ait orné les bibliothéques des anciens. On aſſûre que le célébre Archiméde en fut l'inventeur; & il ſemble auſſi, malgré l'opinion commune, qu'ils avoient comme nous, ſi toutefois ce n'eſt pas d'eux-meſmes que nous le tenons, l'art de faire avec le verre des lunettes d'approche. En effet, on lit qu'un Ptolémée roy d'E'gypte, avoit fait baſtir une tour ou un obſervatoire dans l'Iſle où eſtoit conſtruit le Phare d'Alexandrie, & qu'au haut de cette tour il avoit fait placer des lunettes d'approche d'une portée ſi prodigieuſe, qu'il découvroit de ſoixante milles les vaiſſeaux ennemis qui venoient à intention de faire quelque deſcente ſur ſes coſtes.

En quatriéme lieu, il obſerve que le verre a eſté employé dans quelques-uns des jeux des anciens. Le premier dont il parle eſt le jeu de la balle de verre, ou *Vitrea pila*. Dans ce jeu les joüeurs tenoient les deux mains levées en l'air, l'une pour recevoir la balle qu'on leur jettoit, & l'autre pour la renvoyer. Tout le mérite de ce jeu conſiſtoit donc à eſtre fort alerte, & à ne pas laiſſer tomber la balle à terre. Celuy qui avoit cette adreſſe eſtoit le victorieux. Une inſcription rapportée dans le recueil de Gruter, nous apprend que l'inventeur de ce jeu fut un Romain nommé *Urſus Togatus*. Le ſecond jeu eſt celuy des Echecs, *latrunculi*, qui, ſelon le témoignage de nos meilleurs auteurs, eſtoient ordinairement de verre.

En cinquiéme lieu, il prouve que ces meſmes anciens ont eû le ſecret de peindre le verre de différentes couleurs, & d'imiter parfaitement la pluſpart des pierres précieuſes : ce que Pline entre autres dit en termes formels.

En ſixiéme lieu, il fait voir que les Payens & les premiers Chreſtiens employoient auſſi le verre dans les cérémonies funébres. On a juſqu'ici ouvert peu de tombeaux anciens où l'on n'ait trouvé des Urnes lacrymales, petits vaſes preſque toûjours faits de verre, dans leſquels les Romains, par ſuperſtition, ramaſſoient les larmes qu'ils répandoient pour les morts, & qu'ils avoient ſoin de renfermer avec ces meſmes morts dans leurs tombeaux. Depuis l'eſtabliſſement de la religion Chreſtienne, il n'eſt plus queſtion de lacrymatoires. Dans les tombeaux des martyrs on trouve de petites phioles, ou d'autres vaſes de verre, dans leſquels les premiers Chreſtiens avoient un très-grand ſoin de recueillir le ſang que ces ſaints athlétes avoient répandu pour la foy.

Enfin M. de Valois a examiné ce que c'eſtoit que le *Lapis ſpecularis*, dont les Romains faiſoient leurs feneſtres & les glaces de leurs litiéres. Les Sçavants ſont fort partagez là-deſſus. Les uns ſoûtiennent que la Pierre ſpéculaire des Romains eſt celle que les Grecs nommoient χισός.

D'autres

D'autres veulent que ce ſoit l'ἀργυροδάμας des anciens, à cauſe qu'elle réſiſte à la violence du feu. Quelques-uns prétendent que c'eſt la pierre σελενίτης, à laquelle les Romains ont donné le nom de Pierre ſpéculaire, eû égard à ſa tranſparence. M. de Saumaiſe ſoûtient que le *Lapis ſpecularis* & le φεγγίτης ſont la meſme choſe. Comme cette diverſité de ſentiments marque que le *Lapis ſpecularis* n'eſt pas aujourd'huy trop connu, M. de Valois penche fort à croire que ce n'eſt autre choſe que ce que l'on appelle *Talc* en Allemagne & en France; non pas ce *Talc* commun qui ſe trouve dans la pluſpart de nos carriéres; mais ce *Talc* parfaitement blanc & tranſparent, dont il y a encore aujourd'huy une ſi grande quantité en Moſcovie.

Le principal uſage auquel le *Lapis ſpecularis* eſtoït employé par les Romains, c'eſtoit à fermer leurs feneſtres. Sénéque fait mention de ces ſortes de feneſtres, comme d'une choſe eſtablie de longue main : ce qui donne lieu de préſumer qu'elle eſtoit déja en vogue dès le temps de la République. C'eſtoit de la meſme pierre ſpéculaire que ſe faiſoient les glaces des litiéres couvertes des Dames Romaines.

A l'égard des feneſtres de verre, telles que ſont maintenant les nôtres, elles eſtoient déja en uſage dans le v.e ſiécle, puiſque ſaint Jerôme en fait mention.

DES RE'COMPENSES ET DES MARQUES d'honneur que les Grecs & les Romains accordoient à ceux qui ſe diſtinguoient dans les ſciences, ou dans l'art militaire.

QUELQUE eſtimable que ſoit la vertu par elle-meſme, on a jugé preſque dans tous les temps que ſon nom ſeul & ſes charmes ne ſuffiſoient pas pour engager les hommes à la ſuivre. C'eſt ce premier aveu de la foibleſſe humaine qui introduiſit l'uſage des récompenſes, des marques extérieures

de gloire & de distinction. Ainsi l'Honneur devint le chemin ordinaire de la Vertu, contre l'idée de ce sage Romain, qui bastissant un temple à chacune de ces divinitez, les joignit l'un à l'autre, & les disposa de maniére, qu'on ne pouvoit entrer dans celuy de l'Honneur qu'en passant par celuy de la Vertu.

Ce ne seroit donc pas s'engager dans une recherche inutile & sans agrément, que de parcourir avec ordre les différentes espéces de récompenses ou marques d'honneur que les Grecs & les Romains accordoient à ceux qui se rendoient célebres par une sagesse profonde, par un esprit juste, & par une valeur éprouvée; & c'est un traité que M. de Boze entreprit en 1705. & dont il a lû depuis divers morceaux à l'Académie.

La premiére partie de ce traité contient l'origine, & en quelque sorte l'histoire des statuës, des inscriptions & des médailles.

La seconde roule sur la pompe du Triomphe & de l'Ovation, sur les Arcs de triomphe & les Trophées, sur les différentes couronnes militaires, sur les distributions de colliers, de boucliers d'or, de javelines, d'estendards brodez, &c.

La troisiéme s'estend sur l'usage des acclamations publiques, sur les surnoms glorieux qui en naissoient, & qui passoient quelquefois aux descendants de ceux qui les avoient méritez, sur les éloges funébres, sur le droit d'images des ancestres, sur les consécrations, &c.

La quatriéme enfin consiste dans un parallele de toutes ces récompenses connuës chez les anciens, avec celles qui estoient en usage dans les derniers siécles, ou qui subsistent encore parmi nous.



DES ACCLAMATIONS.

LES acclamations ont esté de tous les temps & de tous les pays : mais elles ne furent jamais ni plus fréquentes ni plus singuliéres que sous les empereurs Romains. Le peuple de Rome qui ne subsistoit presque plus que par les libéralitez du prince ; & le sénat, à qui il ne restoit que l'ombre de son ancienne autorité, cherchoient à luy marquer leur dévouement par les éloges les plus flatteurs & les titres les plus augustes. La corruption se glissa jusques dans les exercices des gens de lettres, qui recherchoient ces applaudissements dans les lectures publiques de leurs ouvrages.

On peut donc réduire les acclamations à ces trois espéces ; à celles du peuple, à celles du sénat, & à celles des assemblées des gens de lettres ; & c'est dans cet ordre que M. Simon les a traitées à l'Académie en 1705.

Il paroist par les prologues & la conclusion ordinaire des anciennes comédies, que les acclamations n'estoient pas inconnuës, mesme dans les spectacles dès le commencement de la République, mais elles estoient sans art, *Plausus tunc arte carebat,* dit Ovide. Ce n'estoit alors que des cris confus. Ce fut dans la suite des espéces de concerts. Le cantique dont parle Phédre, *Lætare incolumis Roma salvo Principe*, qui avoit esté fait pour Auguste, & qui causa la méprise ridicule d'un joueur de fluste nommé *le Prince*, marque que les acclamations en musique estoient en usage dès le temps de son regne. *Revertentem ex provinciâ modulatis carminibus prosequebantur*, dit Suétone, qui en fournit un autre exemple du temps de Tibére. La fausse nouvelle de la convalescence de Germanicus s'estant répanduë à Rome, le peuple courut en foule au Capitole avec des flambeaux & des victimes, en chantant ;

Salva Roma, ſalva patria, ſalvus eſt Germanicus.

Néron paſſionné pour la muſique juſqu'à la fureur, prît ſoin de perfectionner celle des acclamations. Charmé de l'harmonie avec laquelle les Aléxandrins, qui eſtoient venus voir les jeux qu'on célébroit à Naples, avoient chanté ſes louanges, il en fit venir un plus grand nombre pour inſtruire les jeunes gens choiſis entre les chevaliers & le peuple, & leur apprendre les différentes maniéres d'acclamations en uſage à Aléxandrie.

Ces acclamations en muſique ne ceſſérent pas à la mort de Néron. Elles ont duré juſqu'au regne de Théodoric. Mais le peuple ne formoit pas toûjours un ſeul chœur. Quelquefois il s'en faiſoit deux, qui ſe répondoient alternativement. Ainſi quand Néron jouoit de la lyre ſur le théatre, Burrhus & Sénéque qui eſtoient à ſes coſtez, donnoient le ſignal en frappant des mains. En meſme temps cinq mille ſoldats appellez *Auguſtales* entonnoient ſes louanges, que les ſpectateurs, & ſur-tout les perſonnes de qualité, eſtoient obligées de répéter. Tout cela eſtoit conduit par un maiſtre de muſique nommé *Meſochoros* ou *Pauſarius.*

Les applaudiſſements accompagnoient les acclamations. Il y en avoit de trois ſortes. La premiére, qu'on appelloit *bombi*, parce qu'ils imitoient le bourdonnement des abeilles. La ſeconde eſtoit appellée *imbrices*, parce qu'elle rendoit un ſon ſemblable au bruit que fait la pluye en tombant ſur des tuiles. La troiſiéme ſe nommoit *teſtæ*, parce qu'elle imitoit le ſon des coquilles ou caſtagnettes. Tous ces applaudiſſements ſe donnoient en cadence. Mais elle eſtoit quelquefois troublée par les gens de la campagne, qui venoient aux ſpectacles, & qui eſtoient mal inſtruits.

Il y avoit pluſieurs autres maniéres d'applaudir : comme de ſe lever, de porter les deux mains à la bouche & de les avancer vers ceux à qui on vouloit faire honneur, ce qu'on appelloit *adorare*, ou *baſia jactare*, de lever les deux mains jointes en croiſant les pouces, & enfin de faire voltiger un

pan de sa *toge*. Mais comme cela estoit embarrassant, l'empereur Aurélien s'avisa de faire distribuer au peuple des bandes d'étoffe pour servir à cet usage.

Les honneurs des acclamations se rendoient principalement aux empereurs, à leurs enfants, à leurs favoris, & aux magistrats qui présidoient aux jeux. Les personnes d'un mérite distingué les recevoient aussi quelquefois, comme il est arrivé à Caton & à Virgile, au rapport de Quintilien. Les formules les plus ordinaires estoient, *Feliciter*, *Longiorem vitam*, *Annos felices*. Les acteurs mesme qui s'estoient signalez, & ceux qui avoient remporté le prix dans les jeux du cirque, n'en estoient pas exclus.

On peut joindre aux acclamations des spectacles, celles des soldats & du peuple dans les triomphes. L'armée victorieuse accompagnant son général, alloit en grande pompe au Capitole, & parmi les vers qu'elle chantoit à sa louange, elle répétoit plusieurs fois *ïo Triumphe*. Le peuple y répondoit par les mesmes cris de joye.

C'estoit aussi par des acclamations que les soldats déféroient à leur général le titre d'*Imperator*, après quelque victoire signalée. Il ne le gardoit que jusqu'à son triomphe. Mais Jule César l'ayant retenu en s'emparant de l'empire, il devint le nom propre de ses successeurs & de leur souveraine puissance.

Les acclamations du sénat paroissent à la verité plus sérieuses que les acclamations populaires, mais elles viennent du mesme principe, c'est-à-dire, de l'envie de plaire au prince, ou à ceux en qui il avoit confiance, & elles avoient aussi la mesme fin, soit pour luy marquer le consentement général & le zéle de la compagnie, soit pour le féliciter de ses victoires, ou enfin pour luy faire de nouvelles protestations de fidélité.

Ces sortes d'acclamations se faisoient ordinairement après que le sénateur qui faisoit le rapport avoit parlé. Tous les autres marquoient leur consentement unanime en criant, *Omnes*, *Omnes*; ou bien, *Æquum est*, *Justum est*.

Quelquefois on commençoit par les acclamations. Quelquefois aussi l'on finissoit par-là sans aucune délibération. C'est ainsi que se sont faites toutes les élections & les proclamations des empereurs où l'autorité du sénat est intervenuë. Les historiens sont pleins de ces exemples. Les louanges qu'on donnoit à ces princes sont conçûës en termes magnifiques. Mais la flatterie & la nécessité des temps les faisant accorder indifféremment aux bons & aux mauvais, c'estoit des titres d'honneur pour ceux qui les méritoient, & de véritables injures pour ceux qui en estoient indignes.

On peut dire la mesme chose des acclamations dont on honoroit les auteurs qui récitoient en public leurs ouvrages. Ces lectures ou déclamations se faisoient avec grand appareil dans des lieux publics, comme dans le Capitole, dans les temples, & dans l'Athénée, qui estoit une espéce d'Académie, ou dans les hostels des grands seigneurs. On envoyoit de tous costez des billets pour former une belle assemblée. La principale attention estoit de ramasser grand nombre d'approbateurs, & que les acclamations se donnassent avec tout l'ordre & tout l'éclat possible. Les gens riches qui se piquoient de bel esprit, avoient de ces applaudisseurs à leurs gages. Ils les prestoient à leurs amis. Les autres tâchoient de les gagner par des présents & par des repas. Philostrate rapporte d'un jeune homme nommé Varus, qu'il prestoit de l'argent à des gens de lettres, & remettoit l'intérest à ceux qui venoient applaudir à ses exercices. Il estoit dangereux de choquer ces prôneurs de profession, capables de faire échouer les meilleures piéces.

Ces acclamations se passoient à peu près comme celles des spectacles, tant pour la musique que pour les accompagnements. Elles devoient convenir au sujet & aux personnes. Il y en avoit de particuliéres pour les philosophes, pour les orateurs, pour les historiens & pour les poëtes. Il seroit difficile d'en rapporter toutes les formules. Une des plus communes estoit le *Sophos*, qu'on répétoit trois

fois. Martial en a renfermé plusieurs autres assez ordinaires en ce vers :

Effœtè, graviter, citò, nequiter, euge, beatè.

Les Romains aussi bien que les Grecs n'estoient point stériles sur cette matiére. Ils prodiguoient mesme les noms des dieux, ou au moins des hommes illustres à ceux à qui ils vouloient applaudir. On ne se contentoit pas de le faire à chaque point du discours, principalement après l'exorde. On renouvelloit les acclamations aux beaux endroits, souvent à chaque période, & les auteurs en estoient quelquefois si fatiguez, qu'ils estoient obligez de demander quartier à leurs auditeurs. Mais d'un autre costé ils estoient au desespoir, quand l'auditoire ne retentissoit pas à leur gré du bruit de leurs louanges. Pline le jeune, tout modeste qu'il estoit, s'emporte fort contre la malignité de certains esprits chagrins, qui affectoient de ne point applaudir aux autres. Paul de Samosate prenoit les choses plus à cœur, & alloit jusques aux injures, quand le peuple qui assistoit à ses sermons ne luy applaudissoit pas, & ne faisoit pas voler les mouchoirs avec assez de zéle. C'estoit une sorte d'applaudissement.

Ces acclamations n'estoient pas seulement honorables à ceux qui parloient en public, elles leur estoient encore d'un grand secours, quand la mémoire venoit à leur manquer. Car alors on les redoubloit pour leur donner le temps de se remettre.



DES JEUX DE HAZARD en uſage parmi les Romains.

BIEN que les jeux de hazard ayent eſté deffendus par les loix Romaines, excepté pendant les Saturnales, il paroiſt que cette deffenſe eſtoit mal obſervée, ou qu'elle ne regardoit que les lieux publics. Caton le Cenſeur, au rapport de Cicéron, croyoit que le jeu des dez & des oſſelets eſtoit un divertiſſement convenable à la vieilleſſe; & l'on remarque que le fameux juriſconſulte Scévola y eſtoit fort attaché. La paſſion du jeu augmenta ſous les empereurs, qui donnoient eux-meſmes l'exemple. Auguſte y perdoit en une ſoirée juſqu'à 20000. ſeſterces, & Néron en riſquoit 400000. ſur un coup de dé. L'empereur Claude aimoit le jeu à la fureur.

M. Simon donna à l'Académie en 1703. une diſſertation où il a recueilli avec ſoin ce que les anciens nous ont laiſſé de plus curieux ſur ces ſortes de jeux qui eſtoient en uſage parmi les Romains.

Les jeux de hazard compris ſous le nom d'*Alea,* peuvent ſe réduire à deux eſpéces principales; ſçavoir, les oſſelets appellez *Tali*, & les dez appellez *Teſſeræ*.

Homer. Iliad. 23. Le jeu des oſſelets, ſuivant Homére, eſtoit connu des Grecs dès le temps de la guerre de Troye. Ils leur donnoient le nom d'*ἀστράγαλοι*, d'un petit os qui eſt dans la jointure de quelques animaux, & qu'ils employoient à cet uſage.

Les oſſelets n'avoient proprement que quatre coſtez ſur leſquels ils pûſſent aiſément s'arreſter, les deux extrêmitez eſtant trop arrondies pour cela. Cependant la choſe n'eſtoit pas impoſſible. On appelloit ce coup extraordinaire *Talus rectus*. De ces quatre coſtez il y en avoit deux plats & larges, dont l'un valoit ſix, & eſtoit appellé *Senio* par les Latins, & χῷος par les Grecs; l'autre oppoſé ne valoit qu'un,

Cicero lib. 2. de Fin. n. 54.

qu'un, & on luy donnoit le nom de *canis* ou *vulturius*. C'eſt le meſme que les Grecs appelloient *κυὼν* ou *χῖος* : d'où eſtoit venu le proverbe *χῖος πρὸς χῷον*, un à ſix. Des deux coſtez plus étroits, l'un eſtoit convexe, appellé *ſuppum* ou *ſupinum*, qui valoit trois; l'autre concave, appellé *pronum*, valoit quatre. Il n'y avoit ni deux ni cinq dans les oſſelets.

On jouoit ordinairement avec quatre oſſelets, qui ne pouvoient produire que 35. coups; ſçavoir, 4. dans leſquels les quatre faces eſtoient ſemblables; 18. dans leſquels il y en avoit deux de pareil nombre; 12. dans leſquels il y en avoit trois égaux, & un coup unique lorſque tous les oſſelets étoient différents, c'eſtoit le coup le plus favorable, appellé *Venus*. Les Grecs avoient donné les noms des dieux, des héros, des hommes illuſtres, & meſme des courtiſanes fameuſes à ces coups différents.

Le coup de Venus eſtoit auſſi appellé *baſilicus*, parce qu'il falloit l'amener pour eſtre le roy de la table. Le coup oppoſé eſtoit les quatre as, appellez *damnoſi canes*. Entre les autres coups, il y en avoit d'heureux, de malheureux & d'indifférents. C'eſtoit un uſage reçû parmi les joueurs d'invoquer les dieux ou leurs maiſtreſſes avant que de jetter les oſſelets.

Horat. lib. 2. Od. 7.

Perſ. ſat. 3.

Plaut. Curcul. act. 2. ſc. 3.

Pour empêcher les tours de main, on ſe ſervoit de cornets par leſquels on les faiſoit paſſer. Ils eſtoient ronds en forme de petites tours, plus larges en bas que par le haut, dont le col eſtoit étroit. On les appelloit *turris, turricula, orca, pyrgus, phimus*. Ils n'avoient point de fond, mais pluſieurs degrez au-dedans, qui faiſoient faire aux oſſelets pluſieurs caſcades avant que de tomber ſur la table;

Martial.

Juvenal.

Alternis vicibus quos præcipitante rotatu
Fundunt exciſi per cava buxa gradus.

Auſonius.

Cela ſe faiſoit avec grand bruit; & ce bruit faiſoit encore donner au cornet le nom de *fritillus*.

Lucian.

Les osselets n'estoient qu'un jeu d'enfants parmi les Grecs. C'est pourquoy Phraates roy des Parthes envoya des osselets d'or à Démétrius roy de Syrie, pour luy reprocher sa légéreté. Cet amusement devenoit cependant une affaire sérieuse dans les divinations qui se faisoient au sort des dez, ou des osselets. C'est ainsi qu'on consultoit Hercule dans un temple qu'il avoit dans l'Achaïe, & que se rendoient les oracles de Géryon à la fontaine d'Apone proche de Padouë.

Pausanias in Achaic.

Le jeu des dez appellé *Tesseræ*, n'estoit pas moins en vogue à Rome que celuy des osselets. L'origine en estoit aussi ancienne, si l'on en croit Sophocle, Pausanias & Suidas, qui en attribuënt l'invention à Palaméde. Hérodote la rapporte aux Lydiens, qu'il fait auteurs de tous les jeux de hazard, du temps d'Atys fils de Manès. Les dez antiques estoient des cubes comme les nôtres : c'est pourquoy les Grecs les appelloient κύϐοι. Ils avoient par conséquent six faces.

Martial.

Hîc mihi bisseno numeratur tessera puncto :

ce qui s'entend des deux dez avec lesquels on jouoit quelquefois. Le jeu le plus ordinaire estoit à trois dez, suivant le proverbe ἢ τρεῖς ἓξ, ἢ τρεῖς κύϐοι, ou trois six, ou trois as, ou tout, ou rien.

Il y avoit trois maniéres de jouer aux dez. La premiére estoit appellée πλειστοϐολίνδα, dans laquelle celuy qui amenoit le plus de points emportoit ce qu'il y avoit sur le jeu. Le plus beau coup estoit rafle de six. Ce mot est dérivé de ῥᾳδῶς ἀφελῶν qui l'emporte aisément. On l'appelloit *Venus* comme aux osselets. Le plus mauvais estoit trois as nommez aussi *canes* ou κύϐοι. C'est sur cela qu'Epicharme a dit que dans le mariage, comme dans le jeu des dez, on amene quelquefois trois six, & quelquefois trois as. Outre ce qui estoit sur le jeu, les perdants payoient encore pour chaque coup malheureux.

Les dez ayant six faces, cela faisoit 56. coups; sçavoir,

ſix rafles : 30. où il y a deux dez ſemblables, & 20. où les trois dez ſont différents.

La ſeconde maniére de jouer s'appelloit προαιρέσιμον. Celuy qui avoit le dé nommoit avant que de jouer le coup qu'il ſouhaitoit; quand il l'amenoit, il gagnoit le jeu : ou bien il en laiſſoit le choix à ſon adverſaire, & alors il ſubiſſoit la loy à laquelle il s'eſtoit ſoumis :

Et modò tres jactet numeros, modò cogitet aptè
Quam ſubeat partem callida, quamque vocet. Ovid. de Arte aman. lib. 2.

La troiſiéme éſpéce de jeu eſtoit appellée διαγραμμισμὸς par les Grecs, & *duodena ſcripta* par les Latins. La table ſur laquelle on jouoit eſtoit quarrée. Elle eſtoit partagée par douze lignes, ſur leſquelles on arrangeoit les jettons comme on le jugeoit à propos, en ſe réglant néantmoins ſur les points des dez qu'on avoit amenez. Ces jettons ou dames appellez *calculi* eſtoient au nombre de 15. de chaque coſté, de deux couleurs différentes :

Diſcolor ancipiti ſub jactu calculus adſtat,
Decertantque ſimul candidus atque niger:
Ut quamvis parili ſcriptorum tramite currant,
Is capiat palmam quem ſua facta vocant.

Ainſi la fortune & le ſçavoir dominoient également dans ce jeu, & un joueur habile pouvoit réparer par ſa capacité les mauvais coups qu'il avoit amenez, ſuivant ce paſſage de Terence : *Ita vita eſt hominum quaſi cum ludas teſſeris; Si illud quod maximè opus eſt jactu, non cadit, Illud quod cecidit forte, id arte ut corrigas.* On pouvoit par cette meſme raiſon ſe laiſſer gagner par complaiſance, en jouant mal les jettons. C'eſt le conſeil qu'Ovide donne à un amant qui joüe avec ſa maiſtreſſe : In Adelphis.

Seu ludet, numeroſque manu jactabit eburnos; De Art. am.
Tu malè jactato, tu malè jacta dato.

Lorſqu'on avoit avancé quelque jetton, ce que l'on

appelloit *dare calculum*, & qu'on s'appercevoit avoir mal joué; on pouvoit, avec la permiſſion de ſon adverſaire, recommencer le coup, ce que l'on appelloit *reducere calculum*. C'eſt ce que Cicéron explique en ces termes : *Itaque tibi concedo, quod in duodecim ſcriptis ſolemus, ut calculum reducas, ſi te alicujus dati pœnitet.*

Cicero in fragm. Hortenſ.

Les 12. lignes eſtoient coupées par une ligne tranſverſale appellée *linea ſacra*, qu'on ne paſſoit point ſans y eſtre forcé ; d'où eſtoit venu le proverbe κινήσω ἀφ' ἱερᾶς, *je paſſerai la ligne ſacrée ;* c'eſt-à-dire, je paſſerai par-deſſus tout. Lorſque les jettons eſtoient parvenus à la derniére ligne, on diſoit qu'ils eſtoient *ad incitas*. On ſe ſervoit de cette métaphore, pour dire que des perſonnes eſtoient pouſſées à bout :

Plautus Pænulo, Act. IV. ſc. 2.

SY. *Profecto ad incitas lenonem rediget, ſi eas abduxerit ;*
MI. *Quin priùs diſperibit faxo, quàm unam calcem civerit.*

Le διαγραμμισμὸς des Grecs n'avoit que dix lignes & 12. jettons.

On ignore les autres regles de ce jeu, que l'on ne doit point confondre, comme ont fait la pluſpart des commentateurs, avec les jeux des Dames, des Merelles ou des Échecs qui ne dépendent point du ſort des dez. Celuy-ci n'a proprement rapport qu'à noſtre Trictrac, auquel il eſt aiſé d'en faire l'application.



SUR LES GEANTS.

LA queſtion tant de fois propoſée de l'exiſtence des Géants, ne ſemble pas devoir eſtre un problême ſi difficile à réſoudre. Toute l'antiquité fait mention de certains hommes prodigieux & d'une taille extraordinaire, qui ont paru en divers temps. L'Ecriture ſainte en parle pluſieurs fois. Les hiſtoriens profanes, les voyageurs, & les poëtes ſur-tout, en diſent des choſes étonnantes. Cependant lorſqu'on vient à examiner de près tous les témoignages, à prendre dans leur ſignification la plus naturelle les paroles dont l'Ecriture ſainte s'eſt ſervie ſur ce ſujet, à réduire les exagérations poëtiques à un ſens raiſonnable, à ramener les hiſtoriens & les voyageurs aux choſes qu'ils ont vûës eux-meſmes, ou appriſes de témoins irréprochables, & à ſuivre la ſage analogie de la nature, preſque toûjours uniforme dans ſes productions, on voit que la choſe n'eſt pas ſi aiſée à décider qu'on l'avoit crû d'abord.

M. l'Abbé de Tilladet a fait part à l'Académie de ſes réflexions ſur cette matiére. Les auteurs qui l'ont traitée avant luy, ont embraſſé différents ſyſtêmes. Quelques-uns trop crédules ont donné dans la pluſpart des rêveries des Poëtes & des Rabbins; & s'ils n'ont pas crû que les Géants ayent mis le mont Oſſa ſur Pélion pour eſcalader le ciel, ils ont du moins crû qu'il y avoit eû des hommes d'une grandeur ſi monſtrueuſe, qu'elle ſurpaſſoit pluſieurs fois la ſtature des hommes ordinaires. *En 1704.*

D'autres écrivains plus ſages & plus judicieux, ne pouvant pas abſolument nier qu'il n'y ait eû des hommes beaucoup plus grands que ceux avec qui nous vivons, ſe ſont attachez à examiner avec un eſprit de critique les livres qui en parlent, meſme les plus reſpectables, comme ceux de l'Ecriture ſainte, & en prenant exactement les meſures de ceux dont elle fait mention, comme de Og

roy de Bazan, de Goliath, & de quelques autres, ils ont trouvé que ces hommes monſtrueux n'alloient pas à douze ou quinze pieds ; le lit de ce premier dont les Rabbins ont dit tant de choſes extravagantes, n'ayant, ſuivant les propres termes de l'Ecriture, que neuf coudées, c'eſt-à-dire, douze ou treize pieds. Ils ont bien vû auſſi que les mots de *Nephilim* & de *Gibborim*, que les Septante ont traduits par celuy de *Gigantes*, ſignifient proprement des hommes tombez dans des crimes affreux, & plus monſtrueux par leurs deſordres que par l'énormité de leur taille. C'eſt ainſi que les ont interprétez Théodoret, ſaint Chryſoſtome, & après eux nos plus ſçavants modernes. On voit d'ailleurs que le fondement ſur lequel Joſéphe & quelques Peres de l'Egliſe après luy, ont crû qu'il y avoit eû de véritables Géants, eſt manifeſtement faux, puiſqu'ils ſuppoſent qu'ils eſtoient ſortis du commerce des Anges avec les filles des hommes; fable fondée ſur un exemplaire de la verſion des Septante & ſur le livre d'Enoch, qui, au lieu des enfants de Dieu, c'eſt-à-dire des deſcendants de Seth, qui avoient épouſé les filles de Caïn, ont rendu le mot Hébreu par celuy d'Anges.

Il n'a pas eſté difficile de réduire à un ſens auſſi raiſonnable tout ce que les auteurs rapportent des Géants : la pluſpart de leurs autoritez n'eſtant fondées que ſur des rapports incertains ou des relations infidéles.

Si M. l'Abbé de Tilladet n'avoit eû que ces vûës, ſa diſſertation n'auroit peut-eſtre rien de nouveau, mais il a ſur ce ſujet une idée qui luy eſt particuliére. Il prétend non ſeulement qu'il y a eû des Géants, mais auſſi des peuples, des villes de Géants ; que nos premiers peres ont eſté tels, & en particulier les principaux conducteurs des colonies. Dans ce ſyſtême, Adam a dû eſtre un véritable Géant. C'eſt auſſi une prérogative qu'on luy accorde d'autant plus volontiers, qu'on tâche de prouver par des raiſons de Phyſique que le pere & la mere des Géants doivent l'eſtre eux-meſmes. On pouvoit emprunter des Rabbins

des idées fort singuliéres sur ce sujet, mais on a esté assez sage pour se contenter de supposer ce fait, sans d'autre preuve, que celle de l'impossibilité qu'il y a qu'une mere qui n'a que cinq ou six pieds de hauteur, puisse porter dans son sein un enfant, qui, estant taillé pour devenir un Géant, doit vray-semblablement peu de jours après sa conception avoir au moins cette mésure.

Si Adam a esté un véritable Géant, les autres Patriarches ont eû le mesme privilége, & l'on ne voit pas comment Noé, par exemple, auroit pû autrement bastir l'arche qui sauva le genre humain du déluge, qui ne se trouva mesme capable de contenir tous les animaux qu'il y renferma, qu'en prenant les coudées dont l'Ecriture fait mention pour des coudées de Géants. On ne voit pas aussi comment les architectes de la tour de Babel auroient pû entreprendre cet ouvrage, s'ils n'avoient esté de véritables Géants. Enfin, on a besoin de ce systême pour expliquer la longue vie des Patriarches; & l'on se sert de cette raison, que la vie consistant dans l'humide radical, & la mort dans son extinction, il doit durer plus long-temps dans un Géant que dans un homme ordinaire. On pourroit, à la vérité, objecter, que la consommation de cet humide radical estant plus grande dans un Géant que dans un Pygmée, il ne doit pas vivre plus long-temps; comme il est vray que les méches estant proportionnées, la bougie dure autant qu'un gros cierge. Mais il ne faut pas trop presser l'auteur d'un systême, qui ne peut pas d'abord avoir tout prévû. Il se tire un peu plus heureusement de l'objection qu'il se fait luy-mesme, sur la diminution si considérable de la taille des hommes, ayant recours, pour sortir de cette difficulté, à la bonté des aliments de ces premiers temps, & à la fécondité de la nature encore toute neuve.

Des Patriarches, M. l'Abbé de Tilladet descend aux fondateurs des monarchies & aux conducteurs des colonies. Nembroth n'est pas oublié, non plus que ceux qui fondérent

la ville d'Hébron, qui eſt appellée la ville des Géants. C'eſtoient, ſans doute, des hommes bien monſtrueux par leur taille, puiſque leurs deſcendants Achiman, Siſaï & Tholmaï, contre qui Caleb, qui alloit découvrir le pays, eût à combattre, eſtoient de véritables Géants. Toute cette terre, en un mot, où habitoient les deſcendants d'Enac, auprès deſquels les Iſraëlites ſe regardoient comme des ſauterelles, eſtoit un pays de Géants, *Gigantum terra.* La colonie qui fonda le royaume de Bazan eſtoit une race de Géants. Og leur dernier Roy eſtoit, comme nous l'avons dit, monſtrueux par ſa taille. On peut, adjoûte l'auteur, dire la meſme choſe des Ammonites & de pluſieurs autres peuples ; & il faut bien, ſelon luy, que ceux qui ont peuplé la Virginie, les terres Magellaniques & d'autres pays, où les hommes ſont encore ſi grands, ayent eſté eux-meſmes de vrais Géants. Car les hommes, dans ce ſyſtême, peuvent bien diminuer & diminuent tous les jours, mais ils ne ſçauroient croiſtre conſidérablement.

Il ne tenoit qu'à l'auteur de pouſſer encore plus loin ſes conjectures. Il auroit trouvé d'autres conducteurs de colonies de la taille qu'il demande. Antée qui s'eſtablit dans la Libye avoit 60. coudées de hauteur, ſuivant ce qu'on rapporte de ſon cadavre qu'on fit voir à Sertorius. Pallas fils d'Evandre, qui eſtoit venu d'Arcadie en Italie, eſtoit d'une taille plus élevée que les murailles de Rome. Hercule, qui, ſelon les auteurs les plus moderez, avoit du moins ſept pieds, & mangeoit un bœuf à un repas, pourroit bien paſſer pour un Géant. Et qui nous empêcheroit d'en croire autant de Cécrops fondateur d'Athenes ? Le ſurnom de Διφυὴς qu'on luy donnoit, & le pays de Phénicie d'où il ſortoit, qui ſelon Bochart avoit pris ce nom d'Enac le pere des Géants, donneroit à cette conjecture autant de vrayſemblance qu'il en faut pour marcher de pair avec les autres preuves.



EXPLICATION

EXPLICATION
D'UN ENDROIT DE LA GENESE.

IL ſe préſente une difficulté aſſez conſidérable dans le 36. chapitre de la Geneſe, où il eſt fait mention de quelques rois qui ont regné dans l'Idumée avant que les enfants d'Iſraël eûſſent encore eû aucun roy.

La queſtion eſt de ſçavoir ſi ces rois d'Idumée ont regné avant ou après Eſaü; &, s'ils ont regné après luy, s'ils ſont de ſa race ou non.

M. de Valois ayant entrepris en 1705. l'examen de cette difficulté, eſtablit que l'eſprit de Moïſe dans ce chapitre eſtoit d'y remarquer principalement trois choſes.

Le premiére, eſt l'hiſtoire généalogique de la maiſon d'Eſaü. La ſeconde, ſon habitation & le pays que Dieu luy avoit donné en partage. La troiſiéme enfin, les noms des princes qui ont gouverné ce pays-là.

A l'égard du premier article, c'eſt à ſçavoir l'hiſtoire généalogique de la maiſon d'Eſaü; il eſt bon d'obſerver que Moïſe, dans le dénombrement qu'il fait de la poſtérité d'Eſaü, ne va que juſqu'au troiſiéme degré, & ne paſſe point au-delà. Il paroiſt difficile de rendre raiſon de cette obmiſſion de l'auteur ſacré; ſi ce n'eſt peut-eſtre qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans un détail exact & circonſtancié de tous les deſcendants d'Eſaü de pere en fils, à cauſe qu'Eſaü avoit eſté réprouvé, & que ceux de ſa race devoient un jour eſtre ou exterminez tout-à-fait, comme les Amalécites, ou aſſujettis au peuple d'Iſraël; ce qui arriva du temps du roy David, & long-temps après encore ſous le regne d'Hyrcan, qui ſubjugua les Iduméens, & les contraignit de ſe ſoûmettre à la Circonciſion & à l'obſervation des autres cérémonies Judaïques; ainſi que le rapporte Joſéphe.

Pour ce qui concerne le ſecond point, c'eſt-à-dire, l'habitation d'Eſaü, Moïſe nous apprend que ce Patriarche ayant cédé à ſon frere Jacob la terre de Chanaan, qui n'eſtoit plus aſſez grande pour les contenir, à cauſe de la multitude de leurs troupeaux, alla eſtablir ſa demeure ſur les montagnes de Séïr, & qu'il donna à tout ce canton de terre ſon ſurnom d'Edom.

Quant au dernier point, qui eſt l'énumération des noms des divers princes qui ont regné ſucceſſivement dans le pays d'Edom, Moïſe rapporte que l'Idumée, après avoir eſté conquiſe par Eſaü, fut premiérement gouvernée par des chefs ou princes, *Duces*, & diviſée en trois principautez : la premiére deſquelles s'appella Eliphaz, du nom du fils aiſné d'Eſaü ; la ſeconde Rahuël, du nom du ſecond fils, & la troiſiéme enfin, Oolibama, du nom de la troiſiéme femme d'Eſaü, de laquelle ce Patriarche avoit eû trois enfants, qui regnérent tous trois en ce pays-là, chacun dans ſon canton.

Il y a ici une choſe à obſerver : c'eſt que Moïſe ne donne point le titre de chef ou prince à Eliphaz, non plus qu'à Rahuël, mais ſeulement à leurs enfants ; les peres s'eſtant apparemment contentez de donner leur nom chacun à ſa province.

Pour ce qui eſt des freres cadets d'Eliphaz & de Rahuël, comme ils eûrent la moindre portion, ſelon qu'il eſt à préſumer, ils donnérent à leur province le nom de leur mere Oolibama, & prirent le titre de princes, leurs enfants eſtant encore trop jeunes pour gouverner. Moïſe entre enſuite dans un petit détail de l'hiſtoire généalogique des enfants de Séïr, qui avoient eſté ſeigneurs de ce canton de terre, avant qu'Eſaü s'en fuſt emparé. Or deux raiſons ont engagé cet écrivain ſacré à donner cette généalogie de la maiſon de Séïr. La premiére, parce que Séïr avoit eſté ſeigneur de ce pays-là. La ſeconde, parce que Oolibama troiſiéme femme d'Eſaü eſtoit deſcenduë de Séïr. On pourroit encore adjoûter que Thamna concubine d'Eliphaz eſtoit fille

de Séïr. Ce ſont ſans doute ces conſidérations qui ont porté Moïſe à inſérer dans le chapitre en queſtion la généalogie de Séïr Horréen, & les noms des princes qui ont eſté maiſtres de ce pays-là avant qu'Eſaü y eûſt eſtabli ſa demeure.

Après cette digreſſion touchant les Horréens, Moïſe reprenant le fil de ſon hiſtoire, revient aux Iduméens, & remarque qu'ils furent dans la ſuite gouvernez par des rois, & non plus par des chefs ou princes, & il adjoûte que ces rois regnérent au pays d'Edom avant que les enfants d'Iſraël eûſſent un roy. D'où il s'enſuit, ſelon l'ordre naturel de l'hiſtoire, que ces rois ont regné dans l'Idumée depuis le temps d'Eſaü, & qu'ils ſont les deſcendants de ce Patriarche. La preuve qu'il y a eû des rois dans le pays d'Edom, avant qu'il y en eûſt eû encore parmi les enfants d'Iſraël, ſe tire, entre autres, du 20.[e] chapitre des Nombres, dans lequel Moïſe rapporte qu'il envoya des ambaſſadeurs au roy d'Edom pour luy demander paſſage ſur ſes terres. Or qu'en peut-on conclure, ſinon que ce roy d'Edom eſtoit un des deſcendants d'Eſaü, qui, comme on ſçait, portoit le nom d'Edom, & l'avoit donné à ce pays, lorſqu'il en fit la conqueſte.

Au reſte, les auteurs qui ont écrit ſur la Geneſe s'accordent tous en ce point, que les rois d'Idumée mentionnez dans le chapitre en queſtion ſont les deſcendants d'Eſaü. C'eſt le ſentiment de ſaint Auguſtin dans ſes Queſtions ſur la Geneſe. C'eſt celuy de ſaint Jérôme dans ſes Traditions Hébraïques ſur les Paralipoménes. Le meſme ſaint Jérôme dans ſes Queſtions Hébraïques ſur la Geneſe, dit que pluſieurs auteurs ont crû que Jobab, nommé par Moïſe dans ce chapitre au rang des rois d'Idumée, eſt le meſme que Job, qui, comme on ſçait, a vêcu depuis le temps d'Eſaü. C'eſt auſſi l'opinion de ſaint Epiphane dans ſon livre premier contre les Heréſies; & celle de Théodoret dans le 93.[e] chapitre de ſes Queſtions ſur la Geneſe. Ce qui s'accorde parfaitement avec le livre de Job de

l'édition des Septante, dans lequel il est marqué positivement que ce saint homme s'appelloit auparavant Jobab fis de Zara, qui estoit petit-fils d'Esaü, & qu'il fut roy d'Idumée.

Après cela, il ne paroist pas permis de douter que ces rois d'Idumée, dont Moïse fait mention dans le 36.e chapitre de la Genese, n'ayent regné dans ce pays-là depuis la mort d'Esaü, & qu'ils ne soient les descendants de ce Patriarche.

SUR UN ENDROIT DU X. LIVRE DE L'ODYSSÉE.

81. Ἑβδομάτῃ δ' ἱκόμεσθα Λάμου αἰπὺ πτολίεθρον,
Τηλέπυλον Λαιστρυγονίην, ὅθι ποιμένα ποιμὴν
Ἠπύει εἰσελάων, ὁ δέ τ' ἐξελάων ὑπακούει.
Ἔνθα κ' ἄυπνος ἀνὴρ δοιοὺς ἐξήρατο μισθούς,
85. Τὸν μὲν βουκολέων, τὸν δ' ἄργυφα μῆλα νομεύων·
Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι.

CE passage, qui est difficile par luy-mesme, avoit esté assez négligé par les interpretes Latins, dont les traductions estoient plus obscures que le texte, & les commentateurs avoient besoin eux-mesmes d'estre commentez pour estre bien entendus. Ces raisons avoient engagé M. Boivin le cadet à l'expliquer dans une dissertation où il tâchoit de déterminer le vray sens d'Homére, en éclair-
En 1708. cissant le texte & les commentaires mesmes. Comme Madame Dacier, qui a donné depuis l'Odyssée d'Homére en François, s'est rencontrée presque en tout avec M. Boivin dans sa traduction & dans les remarques qu'elle y a jointes, on a crû devoir y renvoyer les lecteurs, & l'on se contentera de mettre ici la traduction que M. Boivin a faite du passage, & qu'il a un peu estenduë, pour luy donner plus

de jour. Nous fimes route, dit Ulysse, six jours entiers, & «
le septiéme nous arrivames à la haute ville de Lamus, à Télé- «
pyle, séjour des Lestrygons, où les bergers se relayent les uns «
les autres, & menent paistre tour-à-tour différents troupeaux, «
où dans un mesme moment l'un rentre, l'autre sort. Celuy «
qui rentre appelle celuy qui est resté dans la bergerie, & ce- «
luy-ci sortant aussi-tost, obéït à la voix qui l'appelle. Là un «
homme qui pourroit se passer de dormir gagneroit un dou- «
ble salaire, l'un à garder les bœufs pendant la nuit, l'autre «
à mener paistre les moutons pendant le jour; car il n'auroit «
pas loin à aller pour faire ses deux voyages, celuy de jour & «
celuy de nuit. «

La principale difficulté du passage roule sur ce dernier vers;

Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι,

Car les chemins du jour & de la nuit sont proches.

En expliquant les chemins du jour par les pasturages où l'on menoit pendant le jour une espéce de bestail, & par les chemins de la nuit, les pasturages où l'on menoit d'autres troupeaux pendant la nuit, on comprend aisément pourquoy ces deux sortes de pasturages estant voisins, un homme qui se passeroit de dormir n'auroit pas loin à aller pour les deux voyages du jour & de la nuit, & par conséquent pourquoy il luy seroit aisé de gagner un double salaire.

Outre cette explication, M. Boivin propose sur le dernier vers un autre sens qui luy paroist fort bon, quoyqu'il ne soit appuyé sur l'autorité d'aucun scholiaste. Ce sens est qu'un homme pourroit gagner un double salaire, pourvû qu'il pûst se passer de dormir, parce que les deux voyages qu'il auroit à faire, celuy de jour & celuy de nuit, se suivroient de trop près pour luy donner le temps de dormir.

M. Baudelot s'est fait un autre systême sur tout le passage, & sur la demeure des Lestrygons qu'Homére y décrit.

Il prétend premiérement que la ville des Lestrygons, Λάμου αἰπὺ πτολίεθρον, n'estoit autre chose qu'une longue

rangée de cavernes contiguës, & qui perçoient les unes dans les autres, où les Lestrygons habitoient pesle-mesle avec leurs troupeaux. Que les bergers qui revenoient des pasturages, appelloient les autres bergers qui devoient y aller après eux, & que ceux-ci entendoient aisément quand on les appelloit, à cause de la communication qu'il y avoit d'une caverne à l'autre. Il appuye ce sentiment sur ces vers d'Homére, qui sont de la suite du récit d'Ulysse :

> Ἔστην δὲ σκοπιὴν ἐς παιπαλόεσσαν ἀνελθὼν,
> Ἔνθα μὲν οὔτε βοῶν, οὔτ' ἀνδρῶν φαίνετο ἔργα,
> Καπνὸν δ' οἶον ὁρῶμεν ἀπὸ χθονὸς ἀΐσσοντα.

„ Je montai, continuë Ulysse, sur une hauteur, d'où je ne „ découvris aucuns travaux de bœufs ni de laboureurs ; je vis „ seulement de la fumée qui sortoit de la terre, c'est-à-dire, qui sortoit des demeures sousterreines des Lestrygons ; & cette fumée seule avoit fait juger à Ulysse que ces montagnes estoient habitées ; car il ne voyoit point de maisons, mais seulement des montagnes.

2.° M. Baudelot place cette rangée de cavernes le long de la coste, de maniére qu'il n'y avoit entre la mer & les montagnes qu'une vallée étroite, où estoient les pasturages des Lestrygons ; & il cite sur cela un endroit de Silius Italicus, qui dit que la demeure d'Antiphate estoit fort resserrée par la mer ;

> . . . . *domusque*
> *Antiphatæ compressa freto.*

Enfin, M. Baudelot croit qu'on doit entendre par les chemins de la nuit l'Océan, où se couche le soleil pendant la nuit, suivant l'opinion des poëtes; & par les chemins du jour, la terre que le soleil éclaire de ses rayons pendant le jour, & pour laquelle il quitte l'Océan & remonte dans le ciel, comme le fait entendre Homére dans ces vers du 3. livre de l'Odyssée :

Ἠέλιος δ' ἀνόρουσε, λιπὼν περικαλλέα λίμνην,
Οὐρανὸν ἐς πολύχαλκον, ἵν' ἀθανάτοισι φαείνῃ
Καὶ θνητοῖσι βροτοῖσιν, ἐπὶ ζείδωρον ἄρουραν.

Le ſoleil quitte le ſein de l'océan & monte dans le ciel pour «
éclairer les dieux & les hommes, & pour répandre ſa lumiére «
ſur la terre. «

Ainſi, lorſqu'Homére dit que dans le pays des Leſtrygons, les chemins du jour & de la nuit ſont proches, il veut dire ſimplement que la terre & la mer ſont proches, & pour parler plus clairement, que la terre y eſt reſſerrée par la mer; & que par conſéquent leurs paſturages n'ont pas aſſez d'eſtenduë pour que les bergers s'écartent bien loin. De ſorte qu'un homme qui pourroit ſe paſſer de dormir, & qui voudroit gagner double ſalaire, n'auroit pas beaucoup de chemin à faire pour ramener un troupeau dans la bergerie, & pour retourner ſur le champ avec un autre troupeau dans les paſturages : ce qui revient en partie au premier ſens qu'a donné M. Boivin.

Pendant que l'Académie eſtoit occupée à examiner ces différentes explications, M. l'Abbé Fraguier propoſa ſur le champ une nouvelle penſée ſur le dernier vers,

Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι.

qu'il traduiſit par ces mots Latins, *pares diebus noctes ſunt*; ou plus préciſément, *propè, proximè accedunt noctes & dies.* Il y a, dit-il, autant de jours que de nuits dans une année : & quoy-que dans un temps les nuits ſoient plus longues que les jours, & dans un autre temps les jours plus longs que les nuits, tout ſe retrouve à la fin de l'année dans une égale proportion. De ſorte que le ſens d'Homére pourroit eſtre que, dans un pays auſſi abondant en paſturages que le pays des Leſtrygons, qui pouvoit fournir aux beſtiaux de quoy paiſtre le jour & la nuit, un berger qui pourroit ſe paſſer de dormir, & qui meneroit

paiſtre le jour une eſpéce de beſtail, & une autre eſpéce pendant la nuit, mériteroit au bout de l'année un double ſalaire, parce qu'à tout prendre, le temps des jours & des nuits eſt égal.

EXPLICATION

DE CET ENDROIT D'HORACE

Qui Muſas amat impares,

Ternos ter cyathos attonitus petet, &c.

Carm. lib. 3. Od. 19. IL s'agit de ſçavoir ſi celuy qui beûvoit *ternos ter cyathos*; beûvoit neuf coups, ou s'il n'en beûvoit qu'un. Cette queſtion s'eſtant formée dans la Compagnie, M. Boivin le cadet, pour prouver ſon ſentiment, qui eſtoit le plus général, donna ſur ce ſujet en 1708. la diſſertation dont voici l'abbrégé.

Le *Cyathus* n'eſtoit pas une taſſe, mais un très-petit gobelet, avec lequel on meſuroit le vin ou l'eau que l'on verſoit dans les taſſes.

Le ſextier (*ſextarius*) eſtoit une meſure compoſée de douze cyathes; & c'eſtoit ce qu'un homme ſobre beûvoit ordinairement de vin à ſon repas: *Sextarius, ſexta pars congii. Congius, octava pars amphoræ.*

Auguſte ne beûvoit à la fois que deux cyathes de vin, & ſa plus grande meſure pour tout un repas eſtoit le ſextier. On ne dit pas combien il y mettoit d'eau.

Le cyathe eſtoit par rapport au ſextier, ce que l'once eſtoit par rapport à l'*as* ou à la livre. C'eſt pourquoy l'on donnoit aux parties du ſextier les meſmes noms qu'aux parties de l'*as*. Ainſi

La douziéme partie du ſextier eſtoit *cyathus* ou *uncia*.

Deux douziémes, *duo cyathi*, ou *ſextans*.

Le quart, *tres cyathi*, ou *quadrans*.

Le

Le tiers, *quatuor cyathi*, ou *triens*.
Cinq douziémes, *quinque cyathi*, ou *quincunx*.
La moitié, *ſex cyathi*, ou *ſemis*.
Sept douziémes, *ſeptem cyathi*, ou *ſeptunx*.
Les deux tiers, *octo cyathi*, ou *bes*.
Les trois quarts, *novem cyathi*, ou *dodrans*.
Dix douziémes, *decem cyathi*, ou *dextans*.
Onze douziémes *undecim cyathi*, ou *deunx*.

Lorſqu'Horace mangeoit ſeul, il avoit ordinairement ſur ſa table, ou pluſtoſt ſur ſon buffet, deux taſſes & un cyathe:

*Et lapis * albus*
Pocula cum cyatho duo ſuſtinet.

* *i. e. Abacus*, le buffet, *qui eſtoit ordinairement de marbre. Horat. ſat.* IV, *lib.* 1.

Le cyathe eſtoit pour verſer le vin & l'eau dans l'une ou l'autre de ces deux taſſes.

Torrentius, ſur cet endroit, obſerve après Turnebe, *Delphicam menſam plurimis poculis onerari ſolere, ſed numero ſemper pari. Unde & Cicero*, SCYPHORUM PARIA COMPLURA. *At Horatio, qui ſolus accumberet, par unum ſatis erat, unà cum cyatho, quo certâ menſurâ vinum & aquam à vaſis haurirent, & defunderent in pocula, quod* κυαθίζειν *Græci appellabant; quique id faciebant, ad cyathos ſtare dicebantur.*

L'uſage du petit gobelet nommé *cyathus*, avoit ſon incommodité. Celuy qui verſoit à boire, eſtoit obligé, pour remplir une ſeule taſſe, de puiſer à pluſieurs repriſes & juſques à neuf ou dix fois dans le *crater*, qui eſtoit un grand vaiſſeau plein de vin. Le beûveur s'impatientoit. Le vin meſme verſé du *crater* dans le cyathe, & reverſé du cyathe dans la taſſe, pouvoit s'éventer & perdre ſa force.

Pour remédier à tous ces petits inconvénients, on inventa l'uſage des taſſes inégales. On en fit faire de petites, de moyennes & de grandes.

Les petites eſtoient

Le *ſextans* qui tenoit	2. cyathes.
Le *quadrans.*	3. cyathes.
Le *triens.*	4. cyathes.

Les moyennes

Le *quincunx.*	5. cyathes.
Le *ſemis*, ou l'hemine.	6. cyathes.
Le *ſeptunx.*	7. cyathes.
Le *bes.*	8. cyathes.

Les grandes

Le *dodrans.*	9. cyathes.
Le *dextans.*	10. cyathes.
Le *deunx.*	11. cyathes.

Torrentius ſur le vers d'Horace, *pocula cum cyatho, &c.* qui a déja eſté cité, rapporte un paſſage d'Athénée, par où il paroiſt que les Grecs, auſſi bien que les Romains, ont fait uſage & du cyathe & des taſſes inégales. Athénée introduit un homme qui ſe fait verſer dix cyathes de vin dans une ſeule taſſe, & voici comme il le fait parler : *παῖ τὴν μεγάλην δός, ὑποχέας φιλίας κυάθους· τῶν παρόντων τέτταρας· τοὺς τρεῖς δ' ἔρωτος· προσαποδώσεις ὕστερον καὶ Ἀντιγόνου τοῦ βασιλέως νίκης. καλῶς· καὶ τοῦ νεανίσκου κύαθον Δημητρίου· φέρε τὸν δέκατον φίλης Ἀφροδίτης.* *Echanſon, apporte une grande taſſe. Verſes-y les cyathes qui ſe boivent à ce que l'on aime ; quatre pour les perſonnes qui ſont ici à table ; trois pour l'amour. Adjoûte encore un cyathe pour la victoire du Roy Antigonus. Hola. Encore un pour le jeune Demetrius *. Verſe préſentement le dixiéme en l'honneur de l'aimable Vénus.* Voilà dix cyathes verſez dans une ſeule taſſe, pour eſtre beûs en un ſeul coup.

* *Le fils du roy Antigonus.*

Chez les Romains du temps de Martial, lorſqu'on vouloit boire à un ami, ou à une amie, on demandoit autant

de cyathes qu'il y avoit de lettres au nom de la perſonne à qui l'on alloit boire. C'eſt le ſens de l'épigramme de Martial :

Nævia ſex cyathis, ſeptem Juſtina bibatur,
Quinque Lycas, Lyde quattuor, Ida tribus, &c.

C'eſt auſſi le ſens de ces deux vers du meſme Martial,

Quincunces, & ſex cyathos, beſſemque bibamus,
Caïus ut fiat, Julius, & Proculus.

De tout ce qui vient d'eſtre obſervé, il s'enſuit que, lorſqu'Horace a dit :

Qui Muſas amat impares,
Ternos ter cyathos attonitus petet
Vates. Tres prohibet ſuprà
Rixarum metuens tangere Gratia ;

il a voulu dire qu'un bon beûveur ami des Muſes, doit en l'honneur de ces neuf déeſſes boire en un ſeul coup neuf cyathes : mais que les Graces ne permettent pas que l'on boive plus de trois cyathes à la fois.

Il y a bien de la différence entre boire neuf cyathes & boire neuf fois.

Boire neuf cyathes, c'eſt ne boire qu'une taſſe. Boire neuf fois, c'eſt boire neuf taſſes.



EXPLICATION
D'UN VERS DE JUVENAL.

Ce vers eſt le ſoixante-dix-ſeptiéme de la quatriéme ſatire de Juvenal.

Pegaſus attonitæ *poſitus modò Villicus* urbi.

PIERRE Pithou, Lubin, Britannicus, Grangæus, Autumnus, & Nicolas Rigault, conviennent tous d'une choſe qui eſt certaine ; ſçavoir que *Pegaſus*, dont Juvenal parle ici, eſt ce célebre Juriſconſulte né à Albe, dont un Sénatuſ-conſulte porte le nom, & dont Pomponius fait mention au paragraphe dernier du titre 2. du Dig. *de origine juris.* Il avoit eſté reveſtu de la Préfecture de la ville de Rome par l'empereur Veſpaſien, ce qui fait dire à noſtre poëte,

poſitus modò Villicus urbi.

Quelques-uns de ces Commentateurs expliquent le mot *Villicus* par celuy de *Cuſtos*, le meſme que *Præfectus* ou Gouverneur. Les autres prétendent que Juvenal employe ici ſatiriquement le terme de *Villicus*, pour marquer que la cruauté & la tyrannie de Domitien avoient rendu la ville de Rome ſi déſerte & ſi dépeuplée par le meurtre d'une infinité de perſonnes de qualité, que l'on pouvoit alors la regarder pluſtoſt comme une ferme ou maiſon de campagne de ce prince, que comme la ville capitale du monde : & il paroiſt que ces derniers entrent mieux que les autres dans l'eſprit de ce poëte.

La queſtion eſt de ſçavoir ce que ſignifient en cet endroit ces mots *urbi attonitæ.* Or tous les interpretes ſans exception, l'expliquent par l'abbattement & la conſternation

générale de la ville de Rome causez par le gouvernement tyrannique de cet empereur. Mais quoy-que cette explication paroisse d'abord assez naturelle, M. de Valois la trouve néantmoins trop vague & trop générale, puisqu'elle n'auroit pas esté moins convenable aux regnes de Tibére, de Caligule & de Néron, qui n'avoient assûrément pas esté plus honnestes gens que Domitien. Il a donc recherché dans l'histoire une raison particuliére, pour laquelle Juvenal donne ici l'épithéte d'*attonita* à la ville de Rome, & il croit l'avoir trouvée. Juvenal, dit-il, veut donner à entendre que lorsque cet admirable Turbot, dont il fait mention au commencement de sa satire, fut pesché dans la mer Adriatique & porté à Domitien, Pegase gouverneur de Rome, & qui, en cette qualité, devoit estre un des premiers du Conseil, se rendit en hâte au palais, pour y délibérer avec l'empereur & les grands qu'il avoit assemblez, sur la maniére dont on devoit faire cuire & servir ce prodigieux poisson sur la table du prince. Il donne à la ville de Rome l'épithéte d'*attonita*, abbattuë, pour insinuer finement l'indolence & la lâcheté de Domitien, qui s'amusoit à tenir conseil sur une pareille extravagance, dans le temps que toute la ville estoit consternée de la fâcheuse nouvelle que l'on venoit de recevoir du soulévement de Lucius Antonius dans la Germanie supérieure; soulévement qui donnoit tout lieu de croire, que l'on alloit avoir une guerre considérable à soûtenir de ce costé-là. Voilà, selon M. de Valois, le sens naturel de ce vers, & le seul que l'on y doive donner, puisqu'il se trouve si heureusement d'accord avec l'histoire. C'est à Plutarque qu'il doit cette ouverture. Après avoir raconté, dans la vie de Paul Emile, plusieurs victoires, dont les nouvelles avoient esté apportées comme par miracle, il met de ce nombre celle de la rébellion de Lucius Antonius à peu près en ces termes. Une chose arrivée de nostre temps « peut faire adjoûter quelque foy à tous ces prodiges. Lors- « que Lucius Antonius se souleva contre l'empereur Domi- « tien, la ville de Rome en fut fort *consternée*, parce que l'on «

En 1706.

» s'attendoit à une grande guerre du coſté de la Germanie.
» Mais dans ce trouble & cet abbattement général, il ſe ré-
» pandit tout à coup un bruit parmi le peuple, que Lucius
» Antonius avoit eſté tué & toute ſon armée taillée en piéces.
» Ce bruit paſſa pour ſi conſtant, que pluſieurs magiſtrats de
» Rome y adjoûtant foy, firent des ſacrifices aux dieux, pour
» leur rendre graces de la victoire. Cependant lorſque l'on
» vint à approfondir qui avoit eſté le premier auteur de ce
» bruit, il ne s'en trouva point, l'un le rejettant ſur l'autre;
» de maniére qu'il ſe perdit dans la multitude infinie du peu-
» ple, comme dans une mer profonde. Ainſi la nouvelle s'en-
» vola de Rome avec la meſme vîteſſe, & avec auſſi peu de
» certitude qu'elle y eſtoit entrée. Néantmoins Domitien s'eſ-
» tant mis en marche avec ſes légions, pour aller contre An-
» toine, il rencontra en chemin des lettres & des courriers,
» qui luy apportoient des nouvelles certaines de la victoire. Et
» il ſe trouva qu'elle avoit eſté gagnée le meſme jour que le
» bruit s'en eſtoit répandu à Rome, bien qu'il y eûſt plus
» de deux cens cinquante lieuës de diſtance. C'eſt ainſi qu'il faut traduire les mots *δισμυρίοις σταδίοις* de ce paſſage de Plutarque, où il ſaute aux yeux qu'il y a faute, puiſque le rendant à la lettre, il auroit dit qu'il y avoit de Rome en Germanie douze cens cinquante lieuës : ce qui ſeroit abſurde.

CONJECTURES

SUR UN PASSAGE DE JOSÉPHE.

CE paſſage eſt connu, il ſe trouve dans le chapitre quatriéme du ſecond livre contre Apion, & en voici les termes, ſuivant la traduction de M. d'Andilly.

» Apion a oſé dire ſur le rapport de Poſidonius & d'A-
» pollonius Molon, que les Juifs avoient dans leur ſacré thréſor

une teste d'asne qui estoit d'or & de grand prix, laquelle ils «
adoroient, & qu'Antiochus la trouva lorsqu'il pilla le tem- «
ple de Jérusalem, &c. «

Il ne s'agit pas de réfuter cette calomnie. L'auteur Juif l'a fait d'une maniére assez solide, & bien d'autres l'ont fait après luy, en montrant que la nation Juive, bien loin de respecter ce vil animal, le mettoit au nombre des bestes immondes; & que d'ailleurs il estoit expressément deffendu par la loy, de faire ni d'adorer aucune image. Il est question seulement de rechercher l'origine & le fondement de cette fable. Car, quelque malignité que l'on suppose dans les auteurs qui ont presté aux Juifs cette charité, il n'est pas à présumer qu'ils ayent imaginé un fait de cette nature, sans quelque prétexte. C'est ce que M. Morin s'est proposé d'examiner dans une dissertation qu'il a lûë à l'Académie en 1706.

Plutarque, dit M. Morin, en conte une raison assez plausible, si elle estoit vraye. Il dit que ce peuple errant dans le désert, s'y estant trouvé sans eau, & réduit à la derniére extrêmité, en avoit esté tiré par un troupeau d'asnes sauvages, qui ayant passé à la teste du camp, à l'heure que ces animaux ont accoustumé de chercher à boire, se retira sur un rocher environné d'arbres & de buissons. Que Moïse leur général, ayant jugé qu'ils ne le faisoient pas sans raison, les suivit, & qu'il y trouva une fontaine d'eau vive qui leur fournit le reméde à leurs besoins pressants; & que dans la suite des temps, pour conserver la mémoire de cet événement, ils avoient consacré dans leur temple la teste d'un de ces animaux en or. Corneille Tacite rapporte la mesme fable, mais il la destruit luy-mesme, sans y penser, en deux endroits, en reconnoissant qu'ils ne souffroient absolument aucunes statuës ni tableaux, *Lib. 5.*
soit dans leur temple ou dans leurs villes, ou mesme dans leurs maisons. Et ailleurs, en parlant de l'expédition de Pompée qui les avoit assujettis sous la domination des Ro- *Lib. 8.*
mains, il assûre que ce général estant entré dans leur

temple par curiosité, il n'y avoit trouvé aucune figure : *Nulla intùs deûm effigie, vacuam sedem & inania arcana.* Il est vray qu'Antiochus y avoit esté long-temps avant luy, & que Pompée ne pouvoit pas y trouver ce que l'autre en avoit osté.

Le sçavant Bochart fournit sur cela deux conjectures tirées de la langue sainte & de la langue Egyptienne. La premiére est fondée sur le terme de ברד un des attributs de Dieu, qui désigne son unité, & sur celuy de בורד dérivé de la mesme racine, qui désigne un asne sauvage, animal assez solitaire. Il prétend que la conformité de ces deux mots pouvoit avoir donné lieu à des ignorants ou à de mauvais plaisants de confondre ensemble deux significations si éloignées pour donner un faux ridicule au peuple Juif. Mais sans insister beaucoup sur cette explication, il passe à l'autre, qui convient véritablement mieux à l'auteur de la calomnie qui estoit Egyptien, & dont le dessein estoit de rendre les Juifs odieux & méprisables aux habitants d'Aléxandrie, où ils estoient establis avec tous les priviléges des citoyens. Il remarque donc après le P. Kircher, que dans la langue Egyptienne ΠΙΕΩ signifioit un *asne*, & que ce mot ayant beaucoup de rapport avec ceux de מי יהוה *Pi-iao*, c'est-à-dire la bouche du Seigneur, dont l'Ecriture se sert souvent pour désigner le Seigneur luy-mesme, les ennemis de cette nation avoient pris occasion de cette conformité, de leur imputer une dévotion absurde & souverainement méprisable.

Un autre auteur de la mesme profession que Bochart, d'une littérature à peu près semblable, & dont il ne semble pas qu'il soit permis à M. Morin de louer ni de blasmer la pensée, puisque c'est Estienne Morin son pere, a crû mieux rencontrer en cherchant le fondement de cette erreur populaire dans l'urne de la Manne, qui estoit certainement d'or, & qui estoit gardée soigneusement dans le sanctuaire. Ce vase s'appelloit en Hébreu חמר, & l'animal en question חמרך deux termes dont l'affinité est

eſt manifeſte. Il ſuppoſe après cela que la configuration de ce vaſe avec ſes deux anſes pouvoit avoir de loin quelque rapport avec la teſte & les oreilles d'un aſne.

Heinſius dans un petit ouvrage connu ſous le titre de *Laus Aſini*, ſuppoſant que les Grecs ont eſté les premiers auteurs de cette médiſance, a jugé que quelques-uns d'entre eux, ayant lû dans les relations de la Judée, que ces peuples n'adoroient que *τὸν οὗνον*, c'eſt-à-dire, ſuivant leurs anciennes abbréviations, *τὸν οὐρανὸν*, le ciel, le Dieu du ciel, ils avoient, ou par inadvertance, ou par malice, changé ce terme abbrégé en celuy d'*ὄνον*, qui déſigne noſtre animal.

M. le Févre a cherché, comme l'auteur précédent, l'origine de cette erreur populaire chez les Grecs, mais chez les Grecs d'Egypte, & il en a trouvé une fort ingénieuſe dénomination, du temple d'Onias que ce ſacrificateur ſchiſmatique fit baſtir ſur le modéle de celuy de Jéruſalem, proche de Memphis, avec la permiſſion de Ptolémée Philométor & de la reine Cléopatre. Ce temple s'appelloit en Grec Ὀ*νίου ἱερὸν*, & ſouvent Ὀ*νιεῖον*; le territoire circonvoiſin qui fut abandonné aux Juifs par des lettres patentes, Ὀ*νίου χώρα*; & la métropole meſme connuë auparavant ſous le titre d'Heliopolis, le changea pour celuy d'Ὀ*νίου μητρόπολις*, autant de dénominations qui avoient un rapport manifeſte avec l'animal dont il s'agit. Il n'en falloit pas davantage à un peuple comme celuy d'Aléxandrie, naturellement porté à la ſatire & indiſpoſé de longue main contre les Juifs, pour luy donner lieu de tourner en ridicule l'objet de leur dévotion, & de répandre dans le monde qu'ils n'alloient *εἰς τὸν* Ὀ*νιεῖον*, que pour y adorer *τὸν ὄνον*. Certainement ſi cette conjecture n'eſt pas vraye, on ne peut pas nier qu'elle ne ſoit bien imaginée. L'illuſtre M. Huët ancien Eveſque d'Avranche, fournit une autre ouverture fondée ſur un paſſage d'Elien; où après avoir remarqué que les partiſans du dieu Sérapis avoient les aſnes en horreur, & qu'ils ne pouvoient meſme ſouffrir le ſon des trompettes, parce qu'ils y trouvoient quelque reſſemblance

Ælianus de Anim. l. 10. c. 28.

avec la voix de ces animaux; il adjoûte qu'un roy de Perſe nommé Ochus, irrité contre les Egyptiens, ſe rendit maiſtre de leur pays, & qu'après avoir tué de ſa propre main le bœuf Apis, il les obligea de luy ſubſtituer un aſne, & de luy rendre les meſmes hommages. Ce fait hiſtorique ſuppoſé, il eſt aiſé de comprendre comment les Grecs & les Romains, qui confondoient ſouvent les Juifs avec les Egyptiens, auroient attribué aux premiers une idolatrie qui ne pouvoit convenir qu'aux derniers.

Mais pourquoy tant ménager les Juifs? dit M. Morin; leurs égarements ſont connus. On ſçait que, malgré toutes les précautions de Moïſe, & les malédictions de la Loy contre les idolâtres, ils s'eſtoient échappez en mille rencontres, qu'ils avoient abandonné le vray Dieu pour adorer le Veau d'or, Bahal, Moloch, Aſtaroth, Béelzébul, Bahalpehor. On ſçait auſſi que cette derniére idole n'eſtoit autre choſe que le dieu infame ſi connu depuis ſous le nom de Priape, dont l'animal en queſtion eſtoit un favori ordinairement repréſenté à ſes coſtez.

Après cela, ſi l'on vouloit diſcuter à la rigueur les rêveries des Rabbins, il ſeroit aiſé d'y trouver des chiméres qui peuvent avoir donné lieu à cette accuſation. N'ont-ils pas dit qu'une des dix créatures privilégiées que Dieu trouva bon de former à la fin du ſixiéme jour, fut l'aſne de Balaam. Que ce fut ce meſme animal dont le Patriarche Abraham ſe ſervit pour porter le bois deſtiné au ſacrifice d'Iſaac. Que long-temps après Moïſe en fit uſage, pour porter ſa femme & ſon fils dans le déſert. Que cette merveilleuſe beſte exiſte encore dans je ne ſçai quels eſpaces imaginaires, où elle eſt nourrie ſoigneuſement & gardée juſqu'à l'avénement de leur prétendu Meſſie, qui doit monter deſſus pour ſubjuguer toutes les nations de la terre. Tous ces titres ne ſont-ils pas ſuffiſants pour l'apothéoſe de cette beſte!

Mais ce qui paroiſt plus fort, & beaucoup plus étonnant, c'eſt que les Gnoſtiques, Chreſtiens Judaïſants, dans

les premiers siécles de l'Eglise, représentoient effectivement leur dieu Sabaoth sous la figure d'un asne, & qu'ils prétendoient que ce Zacharie dont il est parlé dans les Evangiles de saint Matthieu & de saint Luc, qui mourut entre le temple & l'autel, ne fut assassiné sur le champ par le peuple, que parce qu'estant entré dans le sanctuaire pour y offrir l'encens suivant la coustume, le dieu Sabaoth s'estoit laissé voir à luy à découvert sous sa véritable forme asinine, & que ce sacrificateur scandalisé de cette estrange vision, s'estoit crû obligé en conscience d'en informer le peuple pour luy en donner de l'horreur, & luy déclarer que ce qu'il adoroit ne méritoit pas d'estre adoré; & que les sacrificateurs émûs de zéle, & indignez de ce qu'il révéloit leurs mystéres, l'avoient assommé aux pieds de l'autel. Certainement, s'il y avoit des malheureux assez fous pour enseigner des absurditez de cette nature, il ne faut pas trop s'étonner si les Payens, qui n'estoient pas obligez d'en approfondir la vérité, ont imputé ces extravagances, tant aux Juifs qu'aux Chrestiens, qu'ils confondoient ordinairement ensemble.

S. Epiphan. de Hæresibus.

EXAMEN

D'UN PASSAGE DE SUETONE.

SUÉTONE dans la vie de Néron, parle d'un comédien, qui jouant à Rome du temps de cet empereur une farce dans laquelle il y avoit, *Adieu mon pere, adieu ma mere,* imita par ses gestes l'action d'une personne qui boit & d'une autre qui nage, faisant allusion au genre de mort de Claude & d'Agrippine; & qui en estant à ces mots, *Orcus vobis ducit pedes,* se tourna vers les sénateurs, comme pour leur donner à entendre que Néron les feroit aussi bien-tost mourir.

Ces mots *Orcus vobis ducit pedes* sont rendus par ceux-ci,

Pluton conduit vos pas, dans une traduction Françoise imprimée à Paris en 1611. & quelqu'un de la compagnie ayant crû pouvoir se servir des mesmes termes, plusieurs autres Académiciens ne les trouvérent ni assez expressifs, ni assez fidéles. Ce sentiment, qui devint bien-tost le sentiment général, fut appuyé en particulier par des réflexions grammaticales de M. Boivin le cadet, qui déterminent que pour bien rendre toute la force du Latin, *Orcus vobis ducit pedes*, il faut traduire, *Pluton vous tire par les pieds: Pluton vous allonge les pieds.*

Orcus vobis ducit pedes est une plaisanterie, une façon de parler proverbiale, qui a esté dite par un comédien dans la représentation d'une piéce bouffonne, telles qu'estoient les farces nommées Atellanes. Quelle plaisanterie y a-t-il à dire, *Pluton conduit vos pas!* Seroit-ce ainsi que parleroit un comédien, un homme qui voudroit plaisanter? D'ailleurs on dit fort bien en Latin, *pedes me ducunt*, mes pieds me conduisent. Mais diroit-on de mesme; *aliquis mihi pedes ducit*, dans le sens de, quelqu'un conduit mes pas?

Le verbe *ducere* est très-élegant dans la signification d'*allonger; ducere collum* se dit de ceux qui se pendent, & qui par cette action violente s'allongent le cou:

> . . . . *Potes hac ab orno*
> *Pendulum zonâ benè te secutâ*
> *Ducere collum.*

dit Europe dans l'Ode d'Horace. On dit de mesme *funem ducere, stamina ducere, &c.*

Pluton est un dieu souterrein, qui habite sous les pieds des vivants. L'auteur du proverbe, ou de la plaisanterie ainsi expliquée, voulant faire entendre aux sénateurs que Néron les fera tous mourir dans peu, & qu'ils ont déja un pied sur le bord de la fosse, dit que Pluton est sous leurs pieds, qu'il les leur tire, qu'il les leur allonge, pour les entraîner dans son royaume. L'image est plaisante, &

les termes Latins, *Orcus vobis ducit pedes*, l'expriment parfaitement.

Cette expreſſion eſt d'autant plus juſte, qu'il eſt conſtant que les pieds des morts ſe roidiſſent & s'allongent. C'eſt ce que tout le monde ſçait, & ce que Perſe exprime d'une maniére énergique, lorſqu'en parlant d'un homme mort, il dit,

Tandemque beatulus alto
Compoſitus lecto, craſſiſque lutatus amomis;
In portam rigidos calces extendit.

On peut objecter que *ducere* eſtoit un terme uſité dans les deſcriptions des funérailles; & que comme l'on dit en bon Latin *ducere funus*, pour dire mener le deuil, ou marcher à la teſte de ceux qui accompagnent le mort; de meſme on a pû fort bien dire de celuy qui marchoit immédiatement devant la bierre, que *ducebat pedes*, qu'il conduiſoit les pieds du mort; parce qu'en effet on portoit le mort les pieds devant: *per pedes enim mortui efferebantur.*

Mais on ne voit pas pourquoy le comédien ſuppoſeroit que Pluton a couſtume de marcher immédiatement devant la bierre, & de conduire les pieds du mort. D'ailleurs, ſuppoſé meſme que le verbe *ducere* marquaſt ici l'ordonnance & la marche d'un convoy, & que l'on eûſt couſtume d'aſſigner à Pluton la place qu'on luy marqueroit dans cette ſuppoſition, il paroiſt que pour donner en François un tour comique & ſpirituel à l'expreſſion Latine, il faudroit encore la rendre par *Pluton vous tire par les pieds*, ou *Pluton vous tient par les pieds*, & non point par cette expreſſion vague & tragique, *Pluton conduit vos pas.*



SUR LE NOM DE BYRSA
donné à la citadelle de Carthage bastie par Didon.

M. l'Abbé Pinard dans une dissertation lûë à l'Académie en 1708. a recherché quel pouvoit estre le fondement d'une ancienne fable que presque tous les historiens ont adoptée, & suivant laquelle on prétend que Didon s'estant réfugiée en Afrique après la mort de son mari, y acheta, ou obtint des habitants de la contrée l'espace de terrein que pourroit entourer le cuir d'un taureau, & qu'ayant ensuite fait couper ce cuir en courroyes fort déliées, elle en forma l'enceinte de tout l'emplacement de la grande & fameuse citadelle de Carthage, à qui on donna, dit-on, par rapport à ce stratagême, le nom de BYRSA, qui en Grec signifie du cuir, ce que Virgile exprime ainsi :

Mercatique solum, facti de nomine BYRSAM;
Æneïd. 1. *Taurino quantum possent circumdare tergo.*

Si ce trait ne se trouvoit que dans un poëte & dans ses commentateurs, ce ne seroit sans doute pas assez pour en assûrer la vérité : mais Tite-Live le rapporte comme Virgile, & on le lit de mesme dans Appien, dans Justin, dans Hérodien & dans quantité d'autres auteurs.

Cependant Polybe, qui estoit beaucoup plus ancien, & peut-estre plus exact, Polybe qui fait une description de Carthage, qui s'estoit trouvé avec Scipion au siége de cette ville fameuse & de sa citadelle, ne dit rien de l'histoire du cuir. Diodore de Sicile, Pomponius Méla, Strabon & Pausanias ont imité sur cela le silence de Polybe, quoyqu'ils ayent fort parlé & de Carthage & des Carthaginois.

Donat a ouvert un nouveau sentiment sur le nom de BYRSA. Selon luy, ce nom fut donné à la citadelle de Carthage, parce que Didon en paya le terrein en monnoye de

cuir ; mais il ne rapporte aucune preuve de ſon ſentiment. Il ne prouve pas meſme que la monnoye de cuir fuſt en uſage du temps de Didon, & moins encore que cette princeſſe s'en fuſt chargée, elle qui dans ſa fuite précipitée, eût aſſez de peine à embarquer l'or & l'argent qui avoient excité l'envie de Pygmalion :

. . . . . *Naves, quæ forte paratæ,* Æneïd. I.
Corripiunt, onerantque auro. Portantur avari
Pygmalionis opes pelago. . . . .

Circonſtance qui deſtruit également l'opinion de ceux qui croyent que le terrein de Carthage & de ſa citadelle avoit pû eſtre échangé contre une certaine quantité de bœufs amenez de Tyr.

Le ſçavant Bochart accouſtumé à décider par le ſecours des langues Orientales, la pluſpart des difficultez étymologiques, a trouvé que le nom de BYRSA venoit de la langue des Phéniciens, ou des Hébreux leurs voiſins, & que les Grecs ont dit *βύρσα* pour בצרה *Boſra,* qui ſignifie ſimplement *fortification,* du verbe בצר *munire, fortifier.* C'eſt le génie & la douceur naturelle de la langue Grecque, qui ne ſouffrant point le Ρ précédé du Σ, a fait prononcer ΒΥΡΣΑ, au lieu de ΒΥΣΡΑ. Mais comme Bochart ne s'eſt pas mis en peine d'eſtablir ſa découverte autrement que par des conformitez analogiques du meſme genre, M. Pinart luy a preſté de nouvelles forces par ſes réflexions.

Il remarque donc premiérement que, ni les Phéniciens qui ont baſti la citadelle de Carthage, ni les Africains dans le territoire de qui elle a eſté élevée, n'ont pû luy donner un nom Grec, eux qui n'ont connu les Grecs & leur langue que pluſieurs ſiécles après la fondation de Carthage ; mais qu'il eſt bien plus naturel que les Grecs qui ſont venus depuis, ayent tourné à leur maniére, & pour ainſi dire grécisé un nom Phénicien qu'ils trouvoient tout eſtabli, & qu'ils n'eſtoient pas les maiſtres de changer.

Il obſerve enſuite que, ſi l'on excepte le *Capitole* qui fut, dit-on, ainſi nommé, à cauſe de la teſte d'homme qu'on trouva dans ſes fondements, & qui pourroit bien avoir auſſi tiré ſon nom, comme l'*Acropole*, de la ſeule prérogative de l'éminence, on ne trouve guéres dans les auteurs, que des forteresſes ayent des noms particuliers. Elles y ſont indifferemment appellées fort, chaſteau, citadelle, ſuivant leur eſtenduë & la différence de leur conſtruction.

Il adjoûte enfin, que les Hébreux donnoient communément le nom de *Boſra* à tous les chaſteaux, & meſme aux villes fortes; & pour ne citer à ce ſujet que l'Ecriture ſainte, elle nomme ainſi deux des principales villes de l'Idumée, une dans l'Arabie, d'autres en Judée & dans le pays des Moabites: *Judicium veniet ſuper Carioth, & ſuper* Boſra, *& ſuper omnes civitates terræ Moab.* Jer. 48. 24.

DU TITRE D'ASPHALIEN donné par les Grecs à Neptune.

LE titre d'ΑΣΦΑΛΕΙΟΣ ou ΑΣΦΑΛΙΟΣ que les Grecs ont donné à Neptune, vient du mot Ἀσφαλὴς qui ſignifie *ferme, ſtable, immobile.* Il convient à celuy qui communique ces ſortes de qualitez, & répond au STABILITOR des Latins.

Plutarque dans la vie de Théſée, explique les raiſons myſtérieuſes & numériques tirées de la doctrine des Pythagoriciens, qui, ſelon luy, firent donner à Neptune le ſurnom d'ASPHALIEN, que l'on trouve dans Cornutus, dans Oppien, & dans beaucoup d'autres auteurs.

De nat. Deor. Cornutus dit qu'on luy ſacrifioit ſous ce titre, pour obtenir que la terre demeuraſt inébranlable dans ſes fondements; & Servius ſur cet endroit de Virgile:

Æneid. 2. *Neptunus muros, magnoque emota tridenti*
Fundamenta quatit.

ne

ne manque pas de faire obſerver que les fondements ſont particuliérement conſacrez à Neptune.

On trouve dans les Scholies Grecques ſur les Acharniens d'Ariſtophane, que Neptune Aſphalien avoit un temple au Cap de Ténare dans la Laconie, à l'entrée de la grotte par où les mythologues ont prétendu qu'on deſcendoit aux enfers.

Strabon aſſûre que les Rhodiens honorérent auſſi Neptune ſous le titre d'Aſphalien, & il rapporte l'origine de leur culte à un événement qui s'eſt renouvellé depuis peu, à la naiſſance ſubite d'une iſle de douze ſtades de circuit dans la mer Egée, entre les iſles de Théra & de Théraſie. La mer, dit Strabon, ayant eſté pendant quatre jours couverte de flammes qui l'agitérent extraordinairement; du milieu de ces flammes, & à travers la profondeur immenſe des eaux, ſortirent quantité de rochers ardents, qui, comme autant de parties d'un corps organiſé, s'arrangérent les uns auprès des autres, & prirent la forme d'une iſle. Les Rhodiens qui eſtoient alors fort puiſſants ſur mer, accoururent au bruit que l'iſle fit en naiſſant: ils y débarquérent, & y baſtirent auſſi-toſt un temple à Neptune ſous le titre d'Aſphalien, Ποσειδῶνος Ἀσφαλίου ἱερόν. M. Galland produiſit à l'Académie en 1710. une nouvelle preuve de ce ſurnom de Neptune, & cette preuve manquoit en quelque ſorte au témoignage des hiſtoriens. *Liv. 1.*

C'eſt un médaillon de bronze frappé par les Rhodiens ſous Antonin le Pieux. On y voit d'un coſté la teſte de ce prince avec l'inſcription ordinaire, ΑΥΤ. ΚΑΙC. ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC ΕΥC. CΕΒ. Et au revers Neptune debout près d'un autel, tenant un dauphin de la main droite & ſon trident de la gauche. Près du trident eſt un autre dauphin la teſte en bas, & le reſte du corps élevé le long du trident. Autour de ce type on lit, ΡΟΔΙΩΝ ΠΟCΕΙΔΩΝ ΑΣΦΑΛΕΙΟC.

Ce médaillon parut d'autant plus conſidérable, qu'on en trouve très-peu de frappez par les Rhodiens ſous les

empereurs, & que c'eſt le ſeul monument de ce genre où Neptune ait le ſurnom d'Aſphalien, comme dans les auteurs. On en infére avec quelque vray-ſemblance que les Rhodiens ne ſe contentérent pas de luy baſtir un temple ſous ce titre dans la nouvelle iſle appellée *Hiera* & *Automate*, mais encore dans leur ville meſme où le culte de Neptune devoit reſpondre à la puiſſance maritime de ce peuple. ΑΣΦΑΛΕΙΟΣ eſt écrit ſur le médaillon par ΕΙ, à la différence des auteurs où il ſe trouve preſque toûjours avec un ſimple Ι.

In Achaicis. Pauſanias dit qu'auprès du Port de Patras Neptune Aſphalien avoit auſſi un temple, non ſous le titre d'Ἀσφάλιος, mais d'Ἀσφαλιαῖος qui ſignifie la meſme choſe, & qui a la meſme origine. Ἀσφάλιος a eſté fait de l'adjectif Ἀσφαλής, & Ἀσφαλιαῖος du ſubſtantif Ἀσφαλία.

Sat. l. 1. Enfin, Macrobe parlant de ce ſurnom de Neptune, l'écrit Ἀσφαλίων, & remarque à ce ſujet que les dieux avoient ſouvent des titres oppoſez ſur une meſme choſe de leur dépendance; témoin Neptune qu'on appelloit Ἀσφαλίων, à cauſe du pouvoir qu'il avoit d'affermir la terre, & qu'on nommoit en meſme temps Ἐνοσίχθων, parce qu'il pouvoit l'ébranler. *Ut Neptunum quem aliàs* Ἐνοσίχθονα, *id eſt, terram moventem, aliàs* Ἀσφαλίονα, *id eſt ſtabilientem vocant.*

SUR LES NOMS DES ROMAINS.

ON ſçait que les Romains avoient trois ſortes de noms, dont l'un ſervoit à marquer l'origine de leur famille, & les deux autres à en diſtinguer les branches & les différentes perſonnes. L'uſage de ces noms eſt meſme ſi connu, que lorſqu'ils ſe trouvent tous trois dans leur ordre naturel & ſans aucune abbréviation, perſonne n'eſt embarraſſé à les connoiſtre. Mais comme il arrivoit aux Romains ou de les abbréger, ou de les tranſpoſer, ou d'y adjoûter pluſieurs

autres désignations, pour mieux déterminer leurs familles & leurs personnes, ces différents usages ont fait naistre des difficultez que M. Boindin s'est proposé d'éclaircir. *En 1709.*

La premiére regarde l'abbréviation des prénoms les moins communs. Par exemple, les prénoms *Decimus* & *Numerius* n'estoient guéres en usage que dans les familles *Junia* & *Fabia*, & s'écrivoient l'un & l'autre par une seule lettre D. N. La faute la plus ordinaire sur le premier, est de lire *Decius* pour *Decimus*, & de donner un nom de famille pour prénom à toute la branche de Junius Brutus Scæva. On ne se trompe pas moins sur l'abbréviation de *Numerius*. Les uns lisent *Nonus*, quoyque Nonus n'ait jamais esté un prénom. D'autres lisent *Cneus*, fondez sur un passage de Valerius, qui nous apprend que ce prénom s'écrivoit d'abord par un G, & qu'ensuite on osta le G pour adoucir la prononciation; mais il n'y a aucune preuve qu'on écrivist ce prénom par une N seule, & il est prouvé par un passage de Festus, que *Numerius* ne s'abbrégeoit pas autrement. *Numerî prænomen litterâ N notatum est, &c.* On s'est trompé pareillement à l'abbréviation du prénom *Manius* que l'on abbrégeoit par une M avec une apostrophe M', pour le distinguer du prénom *Marcus* M. Comme cette apostrophe dans les lettres quarrées estoit une petite ligne droite un peu penchée sur les lettres suivantes, en cette maniére M*I*, on a pris cette ligne pour la moitié d'un V dont l'autre jambage estoit effacé, & on a lû *Mutius* qui n'a jamais esté un prénom, & d'ailleurs les histoires & les monuments s'accordent pour *Manius*.

La seconde erreur sur les trois noms vient de leur différent arrangement. Quoyque l'usage fust de mettre d'abord le prénom, ensuite le nom & puis le surnom, quelquefois on a mis le nom avant le prénom, & d'autres fois le surnom avant les deux autres. Pour ne pas se tromper à ces transpositions, il faut observer 1.° que tous les noms de famille se terminoient en *ius*. On pourroit en excepter *Poppeus* & *Peduceus*, mais il y a toute apparence que mesme ces

deux noms s'écrivoient originairement avec un *i*, & se prononçoient comme *Pompeius*. 2.° Il y a des prénoms terminez en *ius*, mais le nombre en est si petit, qu'il est aisé de les reconnoistre. Les Romains, selon Varron, n'avoient que 30. prenoms, & de ces 30. il n'y en a que 8. qui se terminent comme les noms de famille; sçavoir, *Appius*, *Caius*, *Lucius*, *Manius*, *Numerius*, *Publius*, *Servius*, *Tiberius* & *Metius*. Ainsi tous les noms qui ne sont pas de ce nombre, & qui ne sont pas terminez en *ius*, sont nécessairement des surnoms. 3.° Il y avoit des surnoms terminez en *ius*, & de plus le nombre des surnoms surpasse celuy des noms de famille. Il n'y a point de marque certaine pour les reconnoistre, & l'on ne peut guéres les démesler lorsqu'ils sont transposez, sans une grande connoissance des familles Romaines.

La troisiéme difficulté vient de ce que les Romains avoient quelquefois deux noms de famille, ou du moins le nom d'une famille & le surnom héréditaire d'une autre. Cet usage avoit lieu en trois occasions ; 1.° lorsqu'un citoyen passoit d'une famille dans une autre par l'adoption : 2.° lorsqu'un esclave estoit affranchi par son maistre : 3.° lorsqu'un estranger obtenoit le droit de bourgeoisie Romaine par le crédit de quelque citoyen.

Dans le premier cas, celuy qui estoit adopté prenoit le nom, & mesme le prénom & le surnom de la famille où il entroit, mais pour conserver quelque chose de son origine, il adjoûtoit aux noms de la famille où il estoit adopté, le nom de la famille dont il sortoit, ou un des surnoms qui servoient à en distinguer les branches. Car l'usage varia sur ce sujet. Les uns se contenterent de joindre à leurs nouveaux noms celuy de leur premiere famille, en luy donnant la forme de surnom. Auguste, par exemple, qui se nommoit avant son adoption *C. Octavius*, se fit appeller *C. Julius Cæsar Octavianus*. D'autres voulurent conserver le nom de leur famille sans aucun changement : par exemple, *C. Cæcilius*, que *C. Plinius Secundus* adopta,

se nomma depuis *C. Plinius Cæcilius Secundus*, & non pas *C. Plinius Secundus Cæcilianus*. D'autres enfin ne retinrent de leur première famille que le surnom de la branche dont ils sortoient : témoin *P. Cornelius Scipio*, adopté par *Q. Cæcilius Metellus Pius* qui se nomma *Q. Metellus Scipio*.

Dans le cas de l'affranchissement, les esclaves qui, outre leur dénomination générale tirée du nom de leurs maistres, *Lucipores, Marcipores, Quintipores*, avoient encore une espèce de surnom qui servoit à les distinguer entre eux, conservoient ce surnom & le joignoient au nom & au prénom de leur maistre. Ainsi le poëte Andronicus affranchi de M. Livius Salinator, fut appellé *M. Livius Andronicus*. Lorsqu'ils avoient esté affranchis à la sollicitation de quelqu'un, ils joignoient quelquefois au nom de famille de leur maistre le prénom de celuy qui leur procuroit la liberté ; témoin le M. Pomponius Dionysius affranchi d'Atticus, dont il est parlé dans les lettres de Cicéron à Atticus. *Lib. 4. ep. 6.*

Enfin, lorsqu'un estranger devenoit citoyen Romain, il se faisoit un devoir de prendre le prénom & le nom de celuy qui luy avoit procuré ce bienfait. Ainsi Démétrius Megas, dont parle Cicéron, prit le nom & le prénom de *Dolabella*, & s'appella *P. Cornelius*.

Il faut remarquer que dans le premier cas, ceux qui estoient adoptez, suivoient la condition de celuy qui les adoptoit, & qu'ils devenoient patriciens, s'ils entroient dans une famille patricienne ; au lieu que dans les deux autres cas, ceux qui estoient affranchis, ou qui estoient faits citoyens, demeuroient toûjours plébéiens.

Voilà ce qu'il y a de plus remarquable dans le différent usage que les Romains faisoient de leurs trois sortes de noms. Ils avoient encore plusieurs autres désignations pour déterminer plus exactement leurs familles & leurs personnes.

1. Ils joignoient à leurs noms celuy de leur pere, de leur aïeul, & mesme de leur bisaïeul, & quelquefois ils

mettoient le ſurnom du pere, au lieu du nom propre, ſur-tout lorſque ce ſurnom eſtoit honorable, comme *Q. Fabius Maximi F. T. Quintius Capitolini.*

2. Les Romains ſe déſignoient par leurs emplois, leurs dignitez & les autres titres qui pouvoient les diſtinguer. Lorſque ces noms de dignitez ſont écrits tout du long, alors il n'y a point de difficulté; mais lorſqu'ils ſont en abbrégé, il n'y a que l'uſage qui puiſſe nous en inſtruire.

3. Les Romains ſe déſignoient par les noms de leurs tribus. Ces noms de tribus eſtoient féminins, & les Romains les mettoient ſouvent entre leur nom propre & leur ſurnom; comme en cet exemple, Serv. Sulpicius *Lemonia* Rufus. Et comme on auroit pû les prendre pour des noms de femmes, ou du moins pour des ſurnoms lorſqu'ils eſtoient en abbrégé, les Romains les diſtinguoient ou par la différente grandeur des caractéres, ou par leur différente forme. Mais ils n'ont pas obſervé cette regle par tout, & aujourd'huy les Libraires la négligent ſouvent dans l'impreſſion. C'eſt pourquoy le mieux qu'on puiſſe faire, pour empêcher qu'on ne s'y trompe, c'eſt de donner une liſte de ces tribus.

T. Live nous apprend que des 3. tribus que Romulus avoit inſtituées, & qu'on appelloit *Ramnenſes, Tatienſes* & *Luceres*, Serv. Tullius en fit 4. auſquelles il donna le nom des 4. principaux quartiers de Rome; *Suburana, Eſquilina, Collina* & *Palatina.* Denys d'Halicarnaſſe attribuë au meſme Serv. Tullius l'eſtabliſſement des premiéres tribus de la campagne. Ce ſont apparemment les 8. tribus appellées *Romilia, Clu?umina, Lemonia, Pupinia, Veientina, Galeria, Pollia* & *Voltinia:* car les 9. autres qui achevent le nombre des 21. qui furent remplies, ſelon T. Live, l'an de Rome 259. portent le nom des Conſuls ou des Decemvirs qui les eſtablirent; *Claudia, Aimilia, Cornelia, Fabia, Horatia, Menenia, Papiria, Sergia* & *Veturia.* On en eſtablit enſuite 4. autres pour les nouveaux citoyens, l'an 337. *Stellatina, Tromentina, Sabatina, Arnienſis.* Deux autres l'an 397.

Pomptina & *Poblilia* ou *Popillia*. Deux autres l'an 423. *Mæcia* & *Scaptia*. Deux autres l'an 436. *Ufentina* & *Falerina*. Deux autres en 453. *Anienſis* & *Terentina*. Enfin les deux derniéres l'an 508. *Velina* & *Quirina*.

On trouvera un diſcours particulier ſur les Tribus Romaines, dans le premier tome des Mémoires. *Pag.* 72.

SUR LES MOTS DE PLEBS *ET DE* PATRICIUS.

LA définition du mot *plebs* qu'Aulu-Gelle rapporte d'après Capiton, a exercé l'eſprit de pluſieurs ſçavants. Juſte Lipſe a eſté un de ceux qui l'ont rejettée comme fauſſe, ou du moins comme trop obſcure. Voici la définition : *Plebs verò dicitur in quâ gentes civium patriciæ non inſunt ;* & voici ce que Juſte Lipſe en écrit à un de ſes amis : *Obſcurum mihi, imò falſum. Omneſne in plebe, qui non ſunt patricii ! univerſi ergo equites & plerique è ſenatu plebs ſunt.* M. Vaillant a prétendu dans une diſſertation lûë à l'Académie en 1704. que la définition de Capiton eſt vraye & fort exacte, & que par conſéquent Juſte Lipſe s'eſt trompé dans le jugement qu'il en a porté. L'éclairciſſement de cette queſtion dépend de la connoiſſance des diviſions qui ont eſté faites du peuple Romain. Il fut diviſé par Romulus en 3. claſſes, ſénateurs, chevaliers & peuple. Ce fut Romulus qui forma le ſénat, qui choiſit les chevaliers, & qui ſépara le peuple d'avec eux. Tous les citoyens qui ne furent pas compris dans l'ordre des ſénateurs, ni dans celuy des chevaliers, furent appellez *plebs*. La définition de Capiton ne peut convenir à cette premiére diviſion du peuple Romain, ſuivant laquelle *plebs*, eſt ce qui n'eſt ni chevalier ni ſénateur; mais elle convient à la diſtinction que l'on fit dans la ſuite des Romains patriciens & des Romains plébéiens. On appelloit

patriciens ceux qui descendoient des cent peres ou sénateurs dont Romulus composa le sénat, ou de ceux qui furent adjoûtez par les rois qui luy succédérent. On nommoit plébéiens tous ceux qui ne descendoient pas de ces premiers sénateurs. Un plébéien pouvoit devenir sénateur par le choix des censeurs, lorsqu'il avoit la quantité de bien ordonnée par les loix pour estre du corps du sénat, mais il ne cessoit pas d'estre plébéien, puisqu'il ne descendoit pas de ces anciens sénateurs. De mesme un patricien qui n'avoit pas assez de bien pour estre sénateur, pouvoit estre mis par les censeurs dans l'ordre des chevaliers, & ne cessoit pas pour cela d'estre patricien, puisqu'il sortoit de famille patricienne. Enfin, un patricien qui n'estoit ni chevalier ni sénateur, estoit nécessairement du peuple, sans estre plébéien; de sorte qu'un citoyen pouvoit estre en mesme temps patricien & du peuple, sénateur & plébéien, patricien & sénateur, ou tout ensemble patricien sénateur & chevalier, ou plébéien sénateur & chevalier, ou plébéien & du peuple, &c. Ainsi lorsque Capiton a dit, *plebs verò dicitur in quâ gentes civium patriciæ non insunt,* il a voulu dire que ceux qui ne sont pas patriciens sont nécessairement plébéiens, parce qu'il n'y avoit à Rome aucun citoyen qui ne fust ou patricien ou plébéien. Ainsi, lorsque Juste Lipse avance que de la définition de Capiton il s'ensuit que tous les chevaliers Romains estoient *plebs*, il ne fait pas attention qu'il y avoit plusieurs chevaliers Romains qui estoient patriciens, parce qu'il y avoit plusieurs patriciens qui n'avoient pas les 800000. sesterces de bien nécessaires pour entrer dans l'ordre des sénateurs, & il n'y a aucune absurdité à dire qu'il y avoit plusieurs sénateurs qui estoient plébéiens. Originairement les seuls patriciens faisoient le corps de la noblesse Romaine; mais dans la suite les plébéiens qui furent admis aux grandes charges de la république, devinrent nobles en mesme temps, & eûrent le droit d'avoir les images & les portraits de leurs ancestres. Ces grandes charges estoient le Consulat, la Préture, l'Edilité

dilité & les autres qui donnoient le droit de s'asseoir dans les chaises Curules. Ceux qui avoient exercé une de ces grandes charges acquéroient le droit d'images, *jus imaginum ;* & ceux-là estoient appellez *novi*, c'est-à-dire, nouveaux nobles, au lieu que ceux qui avoient les images de leurs ancestres, s'appelloient *nobiles*. Enfin, ceux qui n'en avoient point de leurs ancestres ni de leur chef, estoient ce que nous appellons aujourd'huy roturiers.

SUR LE MOT DE SPORTULA.

M. Moreau de Mautour a recherché l'origine & les différentes significations du mot *sportula*. *En 1708.*

Ce mot est sans contredit le diminutif de *sporta*, mais il seroit difficile d'en marquer la vraye étymologie. Les uns le font venir du verbe *asportare*. D'autres de *spartum*, qui est une espéce d'arbrisseau commun, sur-tout en Espagne, où on le nomme *la espuerta*. D'autres prétendent que du mot Grec πυρὶς, σπυρίδα, on a fait *sporta*, *quasi sporida*, en changeant le *d* en *t*, comme d'ἔνδον, on a fait *intùs*. D'autres enfin font venir le mot *sportula* en Grec πυρίδιον de πυρὸς, *triticum*, pour signifier une sorte de mesure à mettre du bled. Quoy qu'il en soit, *sporta* & *sportula* ont signifié originairement dans la langue Latine une corbeille ou panier fait de joncs, de roseaux ou de branches d'osier tissuës & entrelacées. Plaute, Varron, Salluste, &c. fournissent plusieurs exemples de cette signification.

On l'a estendu ensuite à signifier les vases ou mesures propres à contenir les pains, les viandes & les autres mets que l'on distribuoit en certaines occasions : & lorsque l'usage se fut introduit chez les grands de Rome de faire distribuer à leurs clients & à ceux qui leur faisoient la cour, de certaines portions pour leur nourriture, ces portions

que l'on mettoit dans des corbeilles, furent appellées par métonymie *ſportulæ.*

Enſuite on l'employa pour ſignifier une ſorte de repas public, différent de ceux qu'on appelloit *cœnæ rectæ*, qui eſtoient des repas ſervis par ordre, où l'on n'admettoit que des gens choiſis. Tels eſtoient les repas que donnoit Auguſte, au rapport de Suétone: *Convivabatur & aſſiduè, nec unquam niſi rectâ, non ſine magno ordinum hominumque delectu.* Caſaubon explique ce mot *rectâ* par ἐντελὲς δεῖπνον, & luy oppoſe le repas appellé *ſportula*, ou δεῖπνον ἀπὸ σπυρίδος, où l'on invitoit tout le peuple indiſtinctement, & où chacun recevoit ſa portion dans une corbeille.

Les diſtributions que faiſoient les particuliers à leurs clients, ſe faiſoient tantoſt en argent & tantoſt en viandes, & s'appelloient également du nom de *ſportulæ.* Enfin ce mot de *ſportula* s'eſt appliqué généralement à toutes ſortes de préſents & de diſtributions, de quelque nature qu'elles fuſſent.

DE LA SIGNIFICATION DU MOT REGNUM dans quelques hiſtoriens du bas Empire, ſur-tout dans ceux qui ont écrit de la Monarchie Françoiſe.

IL eſt certain que quelques hiſtoriens du bas empire, particuliérement ceux qui ont écrit de la monarchie Françoiſe, ne veulent ſouvent dire autre choſe par le mot de *Regnum* qu'une couronne. Mais il eſt queſtion de décider s'il ne s'agit que de cet ornement nuëment pris, & comme un bijou, ou ſi l'idée & la réalité de la ſouveraineté y eſt attachée, & ſi celuy qui envoye cette couronne, ſemble par ce préſent faire une reconnoiſſance tacite de l'indépendance de celuy à qui il l'envoye; enfin, ſi envoyer une couronne eſt un hommage & un gage du vaſſal

au ſeigneur, ou un préſent de ſouverain à ſouverain.

Un paſſage de Frédégaire, un autre du bibliothécaire Anaſtaſe, & un troiſiéme de Hincmar archeveſque de Rheims, ont fait naiſtre cette difficulté, ſur laquelle M. l'Abbé de Vertot conſulta l'Académie au commencement de 1709.

Frédégaire, parlant de la guerre civile que Rainfroy & Charles Martel avoient excitée en France pour la charge de maire du palais, dit que Rainfroy, qui eſtoit maiſtre de la perſonne de Chilpéric II. ayant perdu une bataille, ce miniſtre & le prince qu'il gardoit comme le ſeul gage de ſa fortune, eûrent recours à Eudes duc d'Aquitaine, & que pour le mettre dans leurs intéreſts, & l'engager à ſe déclarer contre Charles Martel, ils luy envoyérent des préſents & une couronne : *Chilpericus itaque & Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium poſtulantes, rogant, regnum & munera tradunt.*

Ce regne, ou cette couronne ne doit-elle eſtre conſidérée ici que comme un ornement d'un grand prix ? Ou eſtoit-ce une reconnoiſſance tacite de la ſouveraineté d'Eudes ? peut-eſtre meſme la marque de l'hommage que Chilpéric, dépouillé de ſes eſtats, luy rendoit pour mériter ſa protection ?

Le P. le Cointe dans ſes Annales Eccléſiaſtiques, prétend que ce regne que Chilpéric envoya à Eudes, n'eſtoit qu'un préſent magnifique & une couronne nuë, s'il eſt permis de parler ainſi, & ſans aucune attribution de ſouveraineté.

Il ſe fonde ſur ce que la pluſpart de nos hiſtoriens ne donnent jamais à Eudes, avant & après cet événement, que le nom ſimple de duc d'Aquitaine, & qu'il n'eſt parlé que des riches préſents que Chilpéric luy envoya, ſans faire mention de cette couronne.

L'annaliſte de Metz s'en explique en ces termes : *Chilpericus & Ragenfredus legationem ad Eudonem ducem Aquitaniæ dirigunt, ejuſque auxilium poſtulant ; & ut Carolo cum eis*

resisteret, magnis muneribus invitabant.

La vieille chronique de nos rois porte : *Childericus & Raganfredus contrà Carolum Eudonem ducem Aquitanum expetunt in auxilium.*

Aimar de Chabannois : *Chilpericus itaque & Ragenfredus Eudonem ducem Aquitaniæ expetunt in auxilium, & munera multa ei tribuunt.*

L'Auteur des gestes des rois de France : *Chilpericus & Ragenfredus Eudonem ducem expetunt in auxilium.*

D'ailleurs, tous les anciens historiens François & Espagnols ne donnent à Eudes que le nom de Duc. Il y en a peu qui ayent parlé de ce regne, ou de cette couronne, & encore moins qui l'ayent pris comme le symbole de la souveraineté. A quoy il faut adjoûter que ces sortes de couronnes n'estoient guéres en usage dans la premiére race de nos rois, qui ne se servoient que d'un simple tissu en forme de diadéme ; & l'on sçait que Pepin fut le premier qui se fit couronner solemnellement par saint Boniface, légat du pape.

M. de Valois soûtient au contraire que la reconnoissance de la souveraineté estoit attachée à cette couronne, & que c'estoit par un si grand motif que Rainfroy vouloit engager Eudes dans le parti de Chilpéric : *Invenio*, dit-il, *in appendice chronici Fredegarii à Chilperico & Ragenfredo per legatos regnum cum muneribus Eudoni Aquitanorum duci traditum esse ; quo nomine indicari puto coronam Eudoni missam atque delatam, aut potiùs, (nam ne regibus quidem nostris tum in usu corona erat) permissum esse ei, ut suo summoque jure ac regiâ potestate in Aquitaniâ dominaretur, provinciâ regiæ ditioni exemptâ.*

Valesius Rerum Francicarum l. 23. t. 3. p. 434.

De plus, on doit considérer que dans cette guerre civile, il ne s'agissoit pas seulement de la charge de maire du palais, mais encore de la couronne du royaume de Neustrie. Charles Martel qui connoissoit l'attachement inviolable que nos anciens François avoient pour le sang de Clovis, & qui voyoit que Rainfroy son rival s'estoit emparé de la

perſonne de Chilpéric II. mit de ſon coſté ſur le thrône un jeune prince, que les uns font fils de Thierry III. & d'autres de Clovis II. & il ſe ſervoit de ſon nom pour attacher les François à ſon parti, & pour ruïner celuy de Chilpéric. Ainſi il n'eſt pas ſurprenant que ce prince, qui venoit de perdre une grande bataille dans le Cambreſis, & qui ſe voyoit hors d'eſtat de réſiſter à un ennemi auſſi puiſſant & auſſi redoutable que Charles Martel, eûſt offert de reconnoiſtre Eudes pour ſouverain indépendant, afin de l'obliger à ſe joindre à luy contre un jeune guerrier, brave, heureux & entreprenant, qui eſtoit maiſtre de toute l'Auſtraſie, qui venoit de ravager la Neuſtrie, & qui menaçoit l'Aquitaine, ſi l'on ne s'oppoſoit de bonne heure aux progrès de ſes armes.

La chronique de Saint Maixent inſinue que cet Eudes duc ou gouverneur d'Aquitaine, s'eſtoit érigé en ſouverain de ſa propre autorité : *Eodem anno 731. Carolus perrexit Waſconiam contrà Eudonem principem, qui tyrannidem aſſumpſerat.*

Rhegino, dans ſon hiſtoire, ſous l'an 735. parlant de la guerre que Charles Martel fit à Eudes, marque qu'il luy oſta le royaume & la vie. *Carolus autem anno vigeſimo regni ſui iterùm cum validâ manu Vaſconiam ingreſſus eſt, & Eudonem regno ſimul & vitâ privavit.*

Voilà le regne d'Eudes bien eſtabli : *Regno & vitâ privavit.* Mais par malheur l'auteur donne le meſme titre royal à Charles : *Anno vigeſimo regni ſui*, & il eſt cependant conſtant que Charles ne prit point la qualité de roy, & qu'il ne gouverna la France que comme prince des François, maire du palais, & adminiſtrateur du royaume ; mais toûjours ſous le nom & le titre apparent de quelque prince de la race Mérovingienne, dont il ſe ſervoit comme du phantoſme de la royauté.

Catel, dans ſon livre qui a pour titre : *Mémoires de l'hiſtoire de Languedoc*, rapporte une inſcription qui donne le nom de roy à Eudes, & qu'il dit avoir trouvée dans

la chronique des papes, & dans la vie de Nicolas III. composée par Fr. Bernard Guidonis, qui dit avoir vû & lû un ancien Cartel ou Mémoire trouvé à Saint Maximin dans le sépulcre de sainte Magdelaine, dont voici la teneur: *Anno nativitatis Domini septingentesimo decimo, sexto die mensis Decembris, in nocte secretissimè, regnante Odoiino piissimo rege Francorum, tempore vastationis gentis perfidæ Sarracenorum, translatum fuit corpus hoc beatissimæ ac venerandæ beatæ Mariæ Magdalenæ de sepulcro alabastri in hoc marmoreo, timore dictæ gentis perfidæ.*

Il paroist par ces autoritez, & sur-tout par celle de M. de Valois, qui est d'un si grand poids dans nostre histoire, que le mot de *regnum* emporte avec le nom de couronne la reconnoissance de la souveraineté. Mais si cette opinion prévaut, comment accorder le passage de Frédégaire, avec ce que le bibliothécaire Anastase, & Hincmar après luy, rapportent d'un pareil regne ou couronne que Clovis envoya, disent ces historiens, au pape Hormisdas, après la défaite des Visigoths & la conqueste du Languedoc?

Eodem tempore, dit Anastase, *venit regnum cum gemmis pretiosis à rege Francorum Clodovæo Christiano donum beato Petro apostolo;* & Hincmar, dans la vie de saint Remi: *Clodowichus rex gloriosus coronam auream cum gemmis, quæ regnum appellari solet, beato Petro, sancto Remigio suggerente, direxit.*

Certainement saint Pierre, ou les papes ses représentants n'avoient en ce temps-là aucun domaine qui les autorisast à porter une couronne temporelle; & l'on ne peut pas dire, supposé mesme que Clovis ait envoyé cette couronne au pape, que par ce présent il luy ait fait hommage de la sienne, & de ses conquestes, que nos rois ont toûjours reconnu ne tenir que de Dieu & de leur épée.

Le terme de *regnum*, ou de couronne emportera-t-il, dans le passage de Frédégaire, l'idée de souveraineté? & dans Anastase & Hincmar, le mesme *regnum* ne passera-t-il que pour un bijou & un présent d'amitié?

Cependant il y a bien des auteurs, que cite M. du Cange, qui prennent l'affaire plus sérieusement, & qui prétendent que cette couronne estoit le symbole de la dignité impériale, & que les papes en usoient, & de leur mitre, pour marquer l'une & l'autre puissance. Quelques-uns mesme poussent leur prétention jusques à une domination absoluë sur tout l'Occident, fondez sur une donation de Constantin au pape Silvestre, auquel, en quittant Rome, il abandonna, disent ces auteurs, tous les royaumes de l'Europe qui reconnoissoient l'Empire: *Romanus pontifex*, dit Durand, *in signum imperii utitur regno, id est, coronâ imperiali; & in signum pontificii utitur mitrâ: sed mitrâ utitur semper & ubique, regno verò non semper; nam eo non utitur, nisi certis diebus & locis, nunquam intrà ecclesiam, sed extrà.* *L. 3. Ration. c. 13. n. 8.*

Le Cérémonial Romain: *Tiaram quod regnum appellant, & triplici coronâ ornatum pontifices capiti imponunt.* *Lib. 1.* *Est præterea tiara triplici coronâ ornata, quod regnum appellatur, per quam significatur sacerdotalis & imperialis summa dignitas atque potestas. Hac tiarâ utitur pontifex in maximis solemnitatibus, eundo ad ecclesiam & redeundo; sed nunquam illâ utitur in divinis.* *Lib. 3.*

Il n'est pas question ici d'examiner la donation de Constantin, ni mesme de faire voir que Clovis mort en 511. n'a pû envoyer ce *regnum* au pape Hormisdas, qui ne fut placé sur la chaire de saint Pierre que vers l'an 515. il s'agit uniquement de marquer la signification du mot REGNUM dans ces passages, & dans quelques autres semblables.

Les sentiments n'ont pas esté partagez: il est évident que dans quelques historiens le mot REGNUM conserve encore son ancienne signification, royaume, indépendance, souveraineté. Et qu'en d'autres, ce terme, par une acception particuliére, ne signifie plus qu'un présent de grand prix, que se faisoient les personnes d'un certain rang, & qui consistoit ordinairement en de riches couronnes.

C'eſt à celuy qui veut faire uſage de pareilles autoritez, à bien eſtudier le langage ordinaire de ſon auteur, & par rapport au temps où il a écrit, & par rapport au ſujet dont il traite; à bien examiner ce qui précéde & ce qui ſuit pour déterminer enſuite, eû égard aux autres véritez hiſtoriques connuës, le ſens naturel de certains mots que l'ignorance ou le mauvais uſage ont extrêmement détournez de leur ancienne & véritable ſignification.

SENTIMENT DE PLATON SUR LA POESIE.

En 1706. QUELQUE temps après que M. l'Abbé Maſſieu eût lû ſa *Deffenſe de la Poëſie*, que l'on trouvera imprimée dans le ſecond volume des Mémoires de l'Académie, & dans laquelle il ſemble inſinuer que Platon excluoit formellement toute poëſie de ſa république, M. l'Abbé Fraguier, dont on trouvera auſſi dans le meſme volume une diſſertation ſur l'uſage que Platon fait des poëtes, entreprit d'expliquer plus préciſément ſur ce ſujet les véritables ſentiments de Platon. Il ſoûtint que ce philoſophe n'eſtoit pas, comme on le croit ordinairement, ennemi de toute poëſie en général; qu'il vouloit ſeulement regler l'uſage de cette ſorte d'imitation, comme il regle la ſorte d'imitation qui ſe fait par la muſique & par la danſe. Que ne ſongeant qu'à perfectionner les hommes, il n'en rejettoit aucun moyen; & que l'imitation du bien qui le multiplie, en eſtant un des meilleurs, Platon eſtoit très-éloigné de rejetter celle qui ſe fait par la poëſie. Que croire qu'il la rejette toute, c'eſt convenir que, ſelon luy, on ne peut faire qu'un uſage pernicieux d'un ſi beau talent : ce qu'il n'a jamais penſé. Que véritablement Platon connoiſt quelque choſe de plus beau que de s'attacher à l'imitation, qui eſt de faire ſoy-meſme des choſes dignes d'eſtre imitées; mais

mais qu'il n'exclud que l'imitation de ce qui luy paroiſt mal. Qu'il s'eſt ſur-tout appliqué à montrer l'abus de la poëſie & de l'éloquence, parce que ceux qui eſtoient ou poëtes ou orateurs, en faiſoient pour l'ordinaire un aſſez mauvais employ ; & qu'ils ſe croyoient néantmoins au deſſus de tout, ſans ſonger que ce qui met en effet les hommes au deſſus des autres, ne ſçauroit eſtre que la vertu, dont la direction donne le prix aux plus grands talents : qui en ſoy ne méritant ni louange ni blaſme, deviennent dignes de l'un ou de l'autre, à proportion qu'on en fait un bon ou un mauvais uſage. On peut juger par-là que M. l'Abbé Fraguier entreprit cette nouvelle diſſertation autant pour juſtifier la ſévérité de Platon à l'égard de la poëſie, que pour le réconcilier avec les poëtes. Or pour prouver que Platon admet en effet la poëſie, voici ce qu'il eſtablit. 1. Que Platon voulant que pour l'inſtruction des hommes on faſſe uſage de la fable, & s'en ſervant luy-meſme en tant d'endroits de ſes ouvrages, il conſerve ce qui fait le fonds de la poëſie & en eſt l'eſſentiel. 2. Que preſcrivant l'uſage des hymnes & des cantiques à l'honneur des dieux & des hommes, il en conſerve ce qu'elle a de plus élevé, le plus capable des vrayes beautez, & de l'enthouſiaſme d'une ame nourrie de beaux ſentiments. 3. Qu'il permet aux poëtes de parler des vices, pour en faire voir la laideur, & pour confirmer les bons dans la vertu, par l'horreur des méchants. 4. Qu'il veut ſeulement que toute œuvre poëtique, ancienne ou moderne, ſoit ſoûmiſe à l'examen du magiſtrat, afin qu'il n'arrive pas dans ſon eſtat, comme il arrive tous les jours parmi nous, que ſur la théologie ou ſur la morale, les loix parlent un langage, tandis que le poëte en parle un autre. Qu'à la verité, ſuivant les regles de cet examen, peu des poëtes qui eûſſent précédé Platon ſeroient admis : mais qu'une bonne conſtitution d'eſtat pourroit tourner l'eſprit des poëtes aux principes de la vraye philoſophie, & les rendre utiles pour

le fonds de leurs ouvrages, autant qu'ils ſont admirables pour la forme.

M. l'Abbé Fraguier entra enſuite dans un aſſez grand détail des raiſons que Platon avoit eûës pour exclurre la poëſie théatrale. Il dit 1. que remuer les paſſions comme fait la tragédie eſt, ſelon Platon, les fortifier. Que ce philoſophe n'avoit pû imaginer qu'en excitant les paſſions on les appaiſaſt. Que ce ſentiment eſtoit réſervé à Ariſtote, dont l'éclairciſſement ſur ce point, non plus que ſur beaucoup d'autres, n'eſtoit pas uniforme parmi ſes commentateurs. Que rien n'eſt plus oppoſé à ce que dit Platon dans le Phédon, & dans les livres IX. & X. de la République. 2. Que l'imitation comique, dont le plaiſir eſt rejetté par luy dans le Philébe, paroiſſoit à Platon indigne d'un homme né libre, & ne pouvoir convenir qu'à de vils eſclaves. M. l'Abbé Fraguier eſtablit tous ces points par des textes de Platon, tirez principalement de la République & des Loix*. Il touche enſuite ce qui regarde l'éloquence, parce que M. l'Abbé Maſſieu en avoit parlé ; & il conclud que Platon n'excluoit pas plus de ſa république toute poëſie ni toute éloquence, qu'un prince excluëroit tout or & tout argent de ſes eſtats, parce qu'il n'y recevroit que de l'argent & de l'or très-épurez.

* *Plato de Rep. lib. II. III. & V. p. 468. & X. de Leg. VII. p. 800. C. 801. 802. B. 816. E. 829. E. 834. E. 835. &c. de Legib. XI. p. 937. D. XII. p. 947. B. in Philebo p. 48. 49. &c.*

En 1706.

M. l'Abbé Couture propoſa enſuite la Queſtion, *ſçavoir quel eſt le véritable ſentiment de Platon touchant la poëſie.* Son but eſtoit d'examiner qui avoit mieux pris le ſens de Platon, de M. l'Abbé Maſſieu ou de M. l'Abbé Fraguier. La queſtion eſtoit entre eux, ſi Platon avoit exclud toute poëſie de ſa république. M. l'Abbé Couture conclud qu'ouï. Voici le fonds de ſes raiſons. Platon exclud tous ceux qui poſſédez d'une fureur poëtique, ne ſont plus les maiſtres de leur imagination, dont le feu les jette indifféremment dans des peintures & des imitations très-vives de tout ce qu'ils ont à décrire ; dans des diſcours populaires, mais eſtrangers ſur les dieux, & dans une morale auſſi peu meſurée que leur théologie eſt peu exacte. Or tout véritable poëte en eſt là.

Donc Platon exclud tout véritable poëte. Cet argument dont M. l'Abbé Couture explique doctement toutes les parties, luy fournit une infinité de choſes ſur les vûës de Platon, ſur l'eſſence du poëte, ſur la fureur poëtique, &c. M. l'Abbé Fraguier convenoit de la premiére propoſition, mais il expliquoit une ſorte d'uſage de l'enthouſiaſme, (qui n'eſt autre choſe que l'imagination allumée d'un beau feu) dont la force dans un poëte plein des véritez ſpéculatives & pratiques, ne produit que l'imitation des choſes honneſtes, de vrayes idées de la divinité, & des traits d'une morale très-ſage. Tels ſont, par exemple les chœurs dans Eſther & dans Athalie, pour ne point parler des cantiques de l'Ecriture ni des Pſeaumes, qui ſont d'un ordre ſupérieur & tout divin.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ENÉIDE DE VIRGILE.

ON a lieu de s'étonner qu'Homére dans un ſi grand nombre de vers, n'ait laiſſé aucune trace ni de ſa propre origine, ni de l'hiſtoire de ſon temps. Car quoyque l'on puiſſe croire qu'il ait preſté à des temps plus reculez des mœurs auſquelles il eſtoit accouſtumé, & des uſages qu'il avoit ſous les yeux; cependant comme on n'en a point de certitude, on auroit de la peine à prononcer ſur ce ſujet. Il eſt tout entier dans le récit d'une aventure arrivée près de quatre cens ans avant luy. L'Iliade renferme peu de jours : l'Odyſſée en renferme à peu près autant : & dans ces deux poëmes où l'on apprend une partie des choſes qui ſe ſont paſſées devant Troye, & une partie de celles qui ſe ſont paſſées depuis la priſe de cette ville, juſqu'au retour d'Ulyſſe dans l'iſle d'Ithaque, on ne trouve rien du tout de ce qui s'eſt fait depuis, juſqu'au temps où Homére vivoit. Ce poëte s'eſt tenu abſolument dans ſon

ſujet : il n'a jamais parlé en ſon nom : il n'a marqué aucune prédilection pour quelque pays que ce ſoit de la Grece, par où l'on puiſſe conjecturer qu'il prend plus de part à une contrée qu'à une autre. Cette indépendance eſt une ſuite de la liberté dont jouiſſoient de ſon temps la pluſpart des eſtats, ſoit dans l'Aſie mineure, où il écrivoit, ſoit dans la Grece. Car on ne doit pas s'imaginer que dans la vûë de plaire aux princes qui regnoient en Theſſalie, & qui pouvoient par conſéquent avoir quelque rapport avec Achille, il ait choiſi exprès Achille pour ſon héros.

Il n'en eſt pas de meſme de Virgile, qui dans ſon poëme de l'Enéïde, a voulu ſe faire honneur, en faiſant honneur à l'Italie, & s'attirer la faveur d'Auguſte, en flattant ſon orgueil. C'eſt pour cela ſans doute qu'il a pris ſoin d'enchaſſer dans ſon Enéïde tout ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans l'hiſtoire de l'Italie, depuis les temps les plus reculez juſqu'au temps qu'Enée y arriva ; & qu'il a trouvé l'art d'y faire entrer d'une maniére très - ingénieuſe ce qu'on lit de plus remarquable dans l'hiſtoire Romaine depuis l'arrivée d'Enée en Italie juſqu'à la bataille d'Actium, qui aſſûra l'empire Romain à Auguſte.

Toute la Grece s'eſt intéreſſée à la gloire d'Homére; & pluſieurs villes ſe ſont diſputé l'avantage d'avoir donné la naiſſance à ce génie du premier ordre. Virgile a ſçû toucher l'inclination des hommes par plus d'un endroit. L'Italie ſi féconde en grands hommes, l'a regardé comme le plus grand poëte qu'elle eûſt produit ; mais outre cette raiſon qu'elle a eûë de s'applaudir, elle a eſté forcée de regarder l'Enéïde avec les meſmes yeux dont elle regardoit tant de héros qui eſtoient nez dans ſon ſein ; & d'aimer ce poëme admirable comme elle aimoit ſa propre gloire. C'eſt peut-eſtre-là ce qui a produit ce vers de Properce au ſujet de l'Enéïde, *Neſcio quid majus naſcitur Iliade.*

Comme il eſt permis de parler ſouvent d'un auſſi grand poëte que Virgile, M. l'Abbé Fraguier qui en a pluſieurs fois entretenu la Compagnie, particuliérement ſur la maniére

dont il a imité Homére, n'a pas crû la fatiguer, en luy rappellant dans un autre discours, qui est celuy dont nous voulons donner ici l'idée, ce que Virgile dans l'Enéïde a conservé de l'ancienne histoire, depuis les premiers temps connus jusqu'à Enée ; & ce qu'il y a inseré de plus considérable depuis Enée jusqu'à la bataille d'Actium. C'est-là sans doute une des plus grandes richesses de son poëme : & si dans la maniére d'amener ou de raconter ces différentes choses, il n'a point perdu Homére de vûë, il ne doit qu'à son propre génie le fond des choses-mesmes, & le dessein, qui luy a si bien réüssi, de faire honneur à sa patrie & à son prince. Il ne doit rien à Homére de ce costé-là, puisqu'Homére ne luy en a donné aucun exemple. De tous ceux que rapporte M. l'Abbé Fraguier, nous ne choisissons que le suivant, qui est sans doute le plus marqué.

Voyez les Memoires Tom. II. pag. 150.

Dans le huitiéme livre de l'Enéïde, Virgile raconte qu'Enée ayant remonté le Tibre pour aller demander à Evandre du secours, il trouva ce vieux roy avec sa famille occupé à un sacrifice solemnel en l'honneur d'Hercule, dont la valeur avoit délivré le pays des brigandages qu'exerçoit un fameux scélérat. Ce moment si heureusement choisi pour l'entrevûë d'Enée & d'Evandre, & qui étale aux yeux une scene si noble & si riche, est manifestement pris d'Homére ; mais ce que produit cette entrevûë pour la connoissance des antiquitez de Rome, est entiérement de Virgile.

Odyss. III.

Evandre habitoit précisément le mesme lieu où Rome depuis fut bastie ; mais ces commencements de Rome, comme tous les commencements des grandes villes, estoient bien différents de l'opulence & de la splendeur où Rome se trouvoit du temps de Virgile. Ce poëte qui sçavoit que le contraste ne jette pas moins d'agrément dans la poësie que dans la peinture, vit bien qu'il ne pourroit manquer de plaire, lorsque dans son poëme il feroit remarquer aux Romains de quel abbaissement leurs ancestres avoient élevé

Rome jusqu'au point d'éclat & de magnificence où elle se trouvoit pour lors. Cette comparaison en effet occupe avec une égale satisfaction les personnes sages & celles qui sont éblouïes par le faste. Car les gens sensez considérent la pauvreté & la simplicité de leurs ancestres, comme les véritables sources des vertus civiles & militaires qui ont produit la grandeur d'un estat ; & les autres croyant ne devoir qu'à eux-mesmes leur élévation, se croyent plus grands & plus considérables que leurs ancestres, parce qu'ils sont plus riches & plus voluptueux. C'est-là sans doute ce qui a fait placer à Virgile dans son E'néïde la description de Rome telle qu'elle estoit sous E'vandre.

Virgile raconte donc que le lendemain du sacrifice célébré en l'honneur d'Hercule, E'née trouvant naturellement l'occasion de faire parler E'vandre sur les hommes & sur les mœurs du pays où il estoit ; ce roy reprenant les choses de plus haut, luy expose l'ancienne histoire du territoire de Rome, & l'estat où estoit cette contrée depuis que sorti d'Arcadie il estoit venu habiter le long des rives du Tibre. Ces forests, dit-il, estoient anciennement habitées par des Faunes & par des Nymphes, qui ne devoient point à une autre terre leur origine : les hommes estoient rudes & grossiers comme les arbres des forests qui les produisoient. Ils estoient si loin d'estre civilisez, qu'ils ne sçavoient pas mesme atteler des bœufs à la charruë, ni vivre de ce qu'ils avoient pû recueillir. Saturne chassé du ciel par son pere, se réfugia en Italie pour le bonheur de ces peuples. Il rassembla les hommes qui estoient auparavant dispersez sur les montagnes, & par le moyen des loix qu'il leur donna, y fit naistre ce siécle heureux, que les Poëtes ont nommé le siécle d'or. Ainsi Saturne gouvernoit les hommes dans le repos d'une profonde paix. Sa fuite & sa retraite donnérent au pays le nom de *Latium*. La fureur de la guerre & l'avarice firent changer une situation si heureuse. Les peuples d'Ausonie & les habitants de la Sicile firent des conquestes dans le pays, & furent

cauſe que le pays changea de nom plus d'une fois. Les peuples furent ſoûmis à des rois, parmi leſquels celuy qui ſe nomma *Tibris* donna ſon nom au fleuve, qui ſe nommoit auparavant *Albula.* Evandre raconte enſuite comment les deſtins l'ont conduit en Italie, & quels ſont les monuments qui feront ſouvenir de ſon arrivée toute la poſtérité. Après avoir montré à Enée quelques endroits ſinguliers, il le mena, dit Virgile, à l'endroit où eſt préſentement le Capitole, & qui pour lors n'eſtoit qu'un endroit plein de ronces & de broſſailles. Une horreur religieuſe, adjoûte-t-il, ſaiſiſſoit dès lors les hommes à la vûë de cet endroit; le roc meſme & le bois dont le roc eſtoit couvert leur inſpiroient une ſainte frayeur. Cette foreſt, dit Evandre, & cette colline où les arbres ſont une ombre ſi épaiſſe, c'eſt un Dieu qui les habite. On ne ſçait quel eſt ce Dieu : les Arcadiens croyent y avoir ſouvent vû Jupiter luy-meſme, lorſque de la main droite remuant ſon égide, il excitoit la tempeſte dans les airs. Remarquez, diſoit Evandre à Enée, les ruines de deux anciens chaſteaux, dont l'un baſti par Janus, ſe nommoit *Janiculum ;* l'autre baſti par Saturne, ſe nommoit *Saturnia.* Dans cet entretien Evandre & Enée, dit Virgile, s'avançoient vers la maiſon d'Evandre, & entendoient le mugiſſement des bœufs qui paiſſoient dans le lieu où eſt aujourd'huy le célebre marché de Rome. Evandre en arrivant chez luy dit à Enée : Hercule vainqueur de tant d'ennemis n'a pas dédaigné cette demeure, & n'a point eû d'autre palais : mépriſez de meſme, illuſtre eſtranger, l'éclat des richeſſes, & conformez-vous aux mœurs du Dieu que nous avons reçû en ce lieu : ne nous faites pas non plus que luy ſentir la pauvreté de nos cabanes.

Entre les différentes réflexions que cet endroit ſemble faire naiſtre, M. l'Abbé Fraguier ſaiſit uniquement celle qu'offre le ſoin que Virgile prend d'y caractériſer le Capitole ; comme ſi Jupiter, qui fut depuis nommé Jupiter Capitolin, eûſt choiſi dès les temps les plus reculez cet endroit

préférablement à tout autre, pour s'y faire voir dans un estat redoutable, & qui dûst inspirer du respect à toute la terre. Le Capitole estoit dans l'esprit des peuples comme la base & le fondement de tout l'empire Romain. C'estoit de-là que partoit cette puissance sans bornes qui faisoit trembler toutes les nations. Junon dans la harangue qu'Horace luy fait faire aux dieux, n'exprime point autrement la grandeur Romaine que par ces mots, *Stet Capitolium fulgens;* & comme si de la durée du Capitole dépendoit la fortune de l'Empire, elle adjoûte, *triumphatisque possit Roma ferox dare jura Medis :* & pour marquer l'éternité de l'empire Romain, le mesme Horace parle de la durée du Capitole, *Dum Capitolium scandet cum tacitâ virgine pontifex :* & Virgile, *dum domus Æneæ Capitolî immobile saxum accolet, imperiumque Pater Romanus habebit.* Et Horace, pour dire l'empire Romain, dit simplement le Capitole, *Dum Capitolio Regina dementes ruinas, funus & imperio parabat.* Ce trait de Virgile est un de ceux qui luy sont particuliers, & qui n'ayant rien de commun avec aucun endroit d'Homére, luy laissent toute la gloire dûë à un grand génie, sans qu'on en puisse rien diminuer par le reproche du larcin & de l'imitation.

QUERELLE

Entre les partisans d'Homére & ceux de Virgile.

M. Boivin le cadet donna en 1706. une histoire de la querelle qui s'éleva vers le milieu du quinziéme siécle entre les Platoniciens & les sectateurs d'Aristote; & *Pag. 775.* cette histoire est imprimée dans le second tome des Mémoires de l'Académie.

La conformité des sujets engagea le mesme M. Boivin *En 1707.* à donner peu de temps après l'histoire de cette autre espéce de guerre civile, qui ne finira peut-estre pas si tost, entre

entre les partisans d'Homére & ceux de Virgile. Cette seconde piéce auroit pû estre imprimée comme la première, si l'auteur mesme n'avoit craint que ce qui paroissoit alors recherché & nouveau, ne parust aujourd'huy usé & commun, après tout ce qui a esté dit ou écrit depuis trois ou quatre ans, à l'occasion de la nouvelle Iliade.

Il suffira donc de marquer ici, que l'ouvrage de M. Boivin est un recueil & un examen critique de témoignages d'auteurs plus ou moins favorables aux deux princes des Poëtes, comparez l'un à l'autre. Ces témoignages sont partagez en deux chapitres. Le premier contient les jugements des Poëtes, le second ceux des auteurs de Prose.

Les témoignages des Poëtes sont connus de tout le monde, si l'on en excepte ceux de quelques Poëtes obscurs, dont les suffrages ne méritent pas d'estre comptez. D'ailleurs les jugements poëtiques ne sont ni solides ni sûrs. Qu'ils blasment ou qu'ils louent, ils se plaisent à exagérer, & ils se mettent peu en peine de prouver ce qu'ils avancent. Les témoignages des auteurs de Prose paroissent plus décisifs.

Mais il faut distinguer entre ces auteurs les anciens & les modernes. Les auteurs anciens, à commencer par Velleïus Paterculus, qui vivoit sous Tibére, & qui a pû voir Virgile, jusqu'à ceux du cinquiéme siécle, sont tous pour Homére, ou semblent vouloir flatter extrêmement Virgile, en le faisant aller de pair avec le Poëte Grec.

Il y avoit près de mille ans qu'on avoit cessé de les comparer, quand Floridus Sabinus publia son Apologie des auteurs Latins; où peu content de justifier Virgile des reproches de Macrobe & de Lascaris, il blasme Homére sans mesure, comme s'il adjoûtoit par-là quelque chose à la justification de Virgile. Jule Scaliger qui vint ensuite, garda encore moins de ménagement pour Homére. S'il le compare avec Virgile, toutes ses louanges sont pour le Poëte Latin, tout le blasme est pour le Poëte Grec: *Virgilius,* dit-il, *artem ab eo rudem acceptam lectioris naturæ studiis atque judicio ad*

ſummum extulit faſtigium perfectionis, quodque perpaucis datum eſt, multa detrahendo fecit auctiorem. Fudit Homerus, hic collegit: ille ſparſit, hic compoſuit. Quantum à plebeiâ mulierculâ matrona diſtat, tantum ſummus ille vir à divino noſtro ſuperatur. Quæ ſunt magnifica in Homero, non æquant magnitudinem Virgilii. Virgilius magiſter eſt, Homerus diſcipulus. Facit divina ex humilibus Homeri, Homerus humilia & humiliter, Virgilius grandiora & magnificè; opprimit & obruit Homerum; relinquit eum poſt ſe. Narratio alterius aurea, alterius plumbea. Hic verus Poëta, ille foraneus narrator. Homerus moles quidem eſt, ſed rudis & indigeſta, Virgilius autem deus eſt & melior natura.

Picqué d'une préférence qui luy paroiſt des plus injuſtes, l'hiſtorien de la querelle ne peut s'empêcher d'y entrer luy-meſme pour quelque choſe, & de faire à ſon tour de Scaliger un portrait qui ne reſpond guéres à la grande idée que beaucoup de gens ont de ſa critique. Le nom de Jule Scaliger impoſe, dit M. Boivin. C'eſt un homme de beaucoup d'eſprit, qui écrit facilement en Latin, ſçavant, d'une grande lecture, mais enteſté, & tellement prévenu contre les Grecs en faveur des Latins, qu'il ne voit dans ceux-ci que le bon, & dans les autres que le mauvais, ou pluſtoſt ce qui luy paroiſt tel. Sa critique eſt peu ſûre, & l'on ne doit pas faire fond ſur le jugement d'un homme qui attribuë à l'ancien Muſée le poëme d'Héro & de Léandre : épouventable bévûë, puiſque ce petit poëme eſt l'ouvrage d'un Grammairien du ſixiéme ſiécle, d'un gouſt tout-à-fait moderne, & qui ne reſſemble nullement aux productions de la bonne & vraye antiquité.

Le P. Rapin eſt le dernier auteur dont M. Boivin examine le témoignage par rapport à Homére & à Virgile. Et, comme après avoir donné en général de grands éloges au Poëte Grec, il exerce enſuite ſur luy une cenſure plus maligne peut-eſtre que celle de Scaliger, noſtre hiſtorien luy fournit tous les reproches qui peuvent diminuer ſon autorité. » Si le P. Rapin, dit-il, avoit autant feuilleté l'Iliade que

l'Enéïde, il n'auroit pas dit que l'action de l'Iliade, qui n'est « que de cinquante jours, est de huit ou neuf mois: & s'il avoit « bien lû Quintilien, il n'auroit pas avancé que ce judicieux « critique donne à Virgile de plus grands éloges qu'à Homére. «

L'auteur termine son examen par cette réflexion. L'Iliade & l'Odyssée sont deux grands tableaux dont l'Enéïde est le raccourci. Celuy-ci veut estre regardé de près. Tout y doit estre achevé. Les grands tableaux se voyent de loin : il n'est pas nécessaire que tous les traits y soient si finis & si réguliers. C'est mesme un défaut dans un grand tableau qu'un soin trop scrupuleux. On prend souvent pour vraye beauté ce qui n'est que parure & ornement estranger. Il n'y a point d'endroit dans le plus beau tableau du plus grand maistre, où l'on ne puisse adjoûter quelque chose en le retouchant. Laissez-le comme il est, c'est un excellent original. Si vous y touchez, il pourra estre plus orné, & avec cela moins beau qu'il n'estoit auparavant.

Virgile a adjoûté quelques traits à ceux que son original luy fournissoit. Ces traits adjoûtez ne font pas que la copie doive estre préférée à l'original qui n'en avoit pas besoin, & dans lequel peut-estre ils n'ont pas dû estre employez. La vraye beauté ne consiste pas à tout dire, mais à bien dire ce que l'on dit. Elle consiste moins à dire de grandes choses, qu'à en dire de petites sans s'avilir. Il y a plus d'art, ce semble, & plus de pompe dans Virgile que dans Homére en beaucoup d'endroits. Mais tout cet art & toute cette pompe ne doivent pas l'emporter sur une vraye noblesse, alliée avec un air de simplicité qui plaist mesme dans ses négligences.



SUR LA PE'RIODE JULIENNE.

LA Chronologie eſtant une eſtude d'uſage & de néceſſité, il en faut retrancher une Période épineuſe & rebutante, lorſqu'elle n'y ſert de rien. L'opinion des grands hommes n'eſt d'aucune autorité dans ces occaſions, où il eſt permis de ne ſe pas rapporter meſme aux Peres de l'E'gliſe. C'eſt d'ailleurs la marque d'eſtime la plus ſincére qu'on puiſſe donner à d'illuſtres auteurs, que de perfectionner leurs ouvrages : c'eſt faire ce qu'ils ſouhaitent, & ce qu'ils auroient fait eux-meſmes, s'ils l'avoient pû. Maxime dont on doit d'autant plus volontiers faire l'application à l'égard de nos plus habiles chronologiſtes, Scaliger & le Pere Pétau, que ces ſçavants ont eux-meſmes ſouvent changé d'opinion, & ſe ſont retractez juſques dans leurs *index*.

M. Boivin l'aiſné uſant de toute cette liberté, donna à l'Académie en 1703. une diſſertation dont le but eſt de prouver que le ſyſtême de la Période Julienne, eſt un ſyſtême inutile, embarraſſant & plein de défauts. Il n'a pas crû qu'on puiſſe luy oppoſer que la Période Julienne eſt généralement ſuivie, non ſeulement parce que pluſieurs chronologiſtes ne l'ont pas reçûë, & que la pluſpart différent entre eux dans la maniére de s'en ſervir, mais encore parce que les opinions communes ſont ſouvent des erreurs communes. Tout le monde n'eſt pas obligé de ſçavoir ce que c'eſt que la Période Julienne. Il eſt bon de commencer par en donner une notion claire & diſtincte. Il faut ſe ſouvenir d'abord qu'il y a deux ſortes de Chronologie, l'une hiſtorique & poſitive, l'autre technique & qui ne regarde que l'art d'apprendre cette ſcience.

La Période Julienne eſt de cette derniére eſpéce. C'eſt une nouvelle maniére de dater, que Joſeph Scaliger inventa l'an 1582. Il la nomma *Période*, parce que c'eſt un

grand Cycle ou Cercle d'années, qui recommence de 7980. ans en 7980. ans. Il la ſurnomma *Julienne*, parce qu'elle eſt compoſée d'années de 365. jours ſix heures préciſes, telles que les fixa Jule Céſar lors de la réformation du Calendrier Romain : Scaliger ayant affecté, comme preſque tous les Calviniſtes, de ne point recevoir la réformation faite par Grégoire XIII.

Au reſte, ce ſçavant homme auroit dû ſurnommer ſa Période *Scaligérienne* pluſtoſt que *Julienne*, pour oſter toute équivoque, parce qu'il y a beaucoup d'autres Périodes Juliennes, c'eſt-à-dire, compoſées d'années Juliennes à l'antique. La Période Julienne de Scaliger eſt donc un ſyſtême de 7980. ans Juliens; & c'eſt la définition qu'il en donne luy-meſme. La premiére année de ce ſyſtême eſt l'an 4713. avant l'ére vulgaire de N. S. Ainſi la premiére année de noſtre ére vulgaire eſt l'an 4714. de cette Période, laquelle Scaliger inventa pour deux raiſons. La premiére, pour avoir une époque mathématique & fixe, qui tinſt lieu d'époque de la création, c'eſt-à-dire, qui fuſt l'époque des époques. Tout le monde ſçait que les Chronologiſtes ne veulent point convenir d'une meſme époque de la création: les uns ne la mettant que trois ou quatre mille ans, les autres cinq ou ſix, ou meſme ſept mille ans & plus avant N. S. La ſeconde raiſon qui porta Scaliger à inventer cette Période, fut de caractériſer ſi bien chaque année, que l'une ne puiſſe jamais eſtre priſe pour l'autre dans tout le cours de 7980. ans.

Pour entendre cela, il eſt néceſſaire de ſçavoir la méthode que Scaliger a ſuivie pour former le ſyſtême de cette grande Période. Chaque année Julienne eſt un cercle de 365. jours & ſix heures, ſans entrer dans les fractions des minutes. L'indiction eſt un cercle de 15. années Juliennes. Le nombre d'or, ou cycle lunaire eſt un cercle de 19. années. Le cycle ſolaire ou des Lettres Dominicales Biſſextiles, eſt un cercle de 28. ans. La Période Paſchale, ou des feſtes mobiles, eſt un cercle de 532. ans.

C'eſt une multiplication des cycles de 19. ans & de 28. ans l'un par l'autre. Anien ſçavant Moine Aléxandrin, qui écrivoit l'an 407. de N. S. inventa ce ſyſtême, dont l'Egliſe s'eſt toûjours ſervie depuis juſques à la réformation du Calendrier par Grégoire XIII.

Or la Période Julienne de Scaliger, ou de 7980. ans, eſt un grand cercle composé de 15. de ces Périodes Paſchales de 532. ans chacune. C'eſt une multiplication de 15. ou du cycle des Indictions, & de 532. ou de la Période Paſchale, l'un par l'autre. En un mot, 7980. ans ſont 15. Périodes de 532. ans, & c'eſt-là tout le myſtére de la grande Période Julienne de Scaliger. Il ne s'agit plus maintenant que de ſçavoir comment Scaliger en a fait une époque & des caractériſmes.

La cour de Rome, pour empêcher les fauſſetez qui pourroient ſe commettre dans les proviſions des bénéfices en y changeant les dates, a trouvé le ſecret d'y multiplier les dates, d'y en adjoûter des petites aux grandes & ordinaires, & d'y rappeller cinq ou ſix fois la meſme date en pluſieurs maniéres. Les grandes dates ſont l'année courante de N. S. & celle du pape regnant. Les petites dates ſont les années courantes des trois petits cycles, dont nous venons de parler, c'eſt-à-dire, de l'indiction, du nombre d'or & du cycle ſolaire. Cette précaution eſt excellente. Car, ſi le fauſſaire n'altere qu'une partie des dates, il ſera réfuté & contredit par toutes les autres: & s'il les altere toutes, il ſera comme impoſſible qu'il n'y paroiſſe, en y regardant de près.

Par la meſme raiſon, Scaliger a crû que ces trois petites dates ſeroient tout-à-fait propres à caractériſer chaque année en Chronologie, & que ce ſeroient trois caractéres de temps particuliers à chaque année qui empêcheroient qu'elle pûſt jamais eſtre confonduë avec une autre. Dans cette vûë, il a recherché quels eſtoient les trois caractéres courants de l'année dans laquelle il écrivoit, & il a dreſſé une échelle Chronologique, en remontant de-là par le

changement annuel de ces trois caractéres jusques à la premiére année de nostre ére vulgaire. Il a trouvé par cette rétrogradation démonstrative que cette premiére année avoit dix de cycle solaire, deux de cycle Lunaire & quatre d'Indiction : & il les a donnez pour caractérismes à cette premiére année, qui est la seule qui se trouve avoir les trois mesmes caractérismes dans toute une Période de 7980. ans. Après cela, Scaliger a continué de rétrograder jusqu'à ce qu'il y ait trouvé un de cycle solaire, un de Nombre d'or & un d'Indiction. Cette singularité du concours de trois Unitez luy a paru propre à faire une époque, dont tout le monde pouvoit se convaincre par soy-même. Et c'est justement ce que l'on appelle l'époque de la Période Julienne.

La Période Julienne ne promet que deux choses. La premiére, c'est de fournir une époque qui soit l'époque des époques, pour compter en descendant suivant l'ordre naturel, & dont tous les chronologistes soient obligez de convenir. La seconde, c'est de caractériser si bien chaque année, que l'une ne puisse jamais estre prise pour l'autre.

M. Boivin prétend au contraire, premiérement que la Période Julienne ne produit aucun de ces deux effets. Secondement, que les années de N. S. font toutes ces deux choses en perfection. Il divise ses preuves en quatre articles.

Le premier, c'est que l'époque de la Période Julienne ne remonte pas assez haut, & que 4713. ans ne suffisent pas pour renfermer toutes les différentes opinions sur l'époque de la création.

Le second, c'est que les caractérismes de cette période ne remontent pas au de-là de 4713. ans; & que par conséquent ils introduisent la confusion pour les années d'une autre période.

Le troisiéme, c'est que les années de N. S. remontant avec toute la certitude mathématique aussi haut que l'on veut, elles peuvent fixer où l'on voudra une époque des

époques, dont tous les chronologiſtes ſeront obligez de convenir, & ſur laquelle il ſera aiſé de compter, en redeſcendant ſuivant l'ordre naturel, tout comme dans la Période Julienne.

Le quatriéme, c'eſt que le nombre ordinal, ou chiffre de chaque année, eſt une différence numérique, & que par conſéquent il la caractériſe ſi parfaitement, que dans toute une éternité il ne ſe peut jamais trouver deux années qui ayent le meſme nombre.

Voilà en peu de mots à quoy ſe réduit le ſyſtême de M. Boivin. Examinons maintenant ſes raiſons un peu plus en détail.

Le premier défaut que M. Boivin trouve dans la Période Julienne, eſt de ne pas remonter aſſez haut pour comprendre toutes les hiſtoires fabuleuſes & toutes les époques que nous avons de la création, ſuivant les différentes opinions des chronologiſtes les plus anciens & les plus fameux. Tout le monde convient que la premiére année de l'ére vulgaire du Chriſtianiſme eſt l'an 4714. de cette Période, année qui avoit dix de Cycle ſolaire, deux de Cycle lunaire & quatre d'Indiction. A la vérité Scaliger, ſuivant ſa chronologie particuliére, fait naiſtre J. C. l'an 3959. du monde, c'eſt-à-dire, 755. ans plus bas que l'époque de ſa Période. Pluſieurs modernes comptent meſme encore moins que luy entre la création & la naiſſance de N. S. Mais c'eſt un fait conſtant que tous les anciens, avant le vénérable Béde, y mettoient plus de 4713. ans. Béde dit luy-meſme qu'il devint ſuſpect d'héréſie, pour n'avoir pas fait naiſtre N. S. dans le ſixiéme millénaire du monde. Tous les fidéles du temps des Apoſtres donnoient poſitivement 6000. ans de durée au monde avant la venuë du Meſſie. Joſéphe par ſon détail y met plus de 6000. ans. Jule Africain y met 5500. Euſébe & ſaint Jérôme 5200. D'autres 5000. ans au moins, ſans parler des antiquitez fabuleuſes ou véritables que ſe donnoient les Chaldéens, les Egyptiens, les Phéniciens,

ciens, & beaucoup d'autres peuples, loin de ſe réduire aux 4713. ans de cette nouvelle période.

Qu'on ne diſe pas qu'il n'y a qu'à répéter la Période Julienne, & la répéter tant de fois, qu'on puiſſe arriver à la plus haute époque qu'on voudra donner à la création du monde, ou à l'origine des fables : ce circuit de périodes en fait de chronologie, eſt un monſtre que l'on ne ſçauroit ſouffrir. D'ailleurs il ne ſeroit pas beſoin pour cela de la Période Julienne. Il n'y a point de nombre, quel qu'il ſoit, qui à force d'eſtre répété, ne monte au plus haut point qu'on voudra chercher. S'il ſe pouvoit multiplier à l'infini, il conduiroit à l'éternité.

Le ſecond défaut que M. Boivin remarque dans la Période Julienne, & qui en rend l'uſage auſſi embarraſſant qu'inutile, eſt ce nombre de caractéres différents qu'il faut employer à la fois pour déſigner une ſeule & meſme année. Rien ne ſçauroit mieux les diſtinguer que leur différence numérique. L'an 1702. depuis la naiſſance de J. C. ne peut eſtre pris pour l'an 1703. depuis ce meſme terme, ſans qu'il ſoit beſoin de les caractériſer par le Cycle ſolaire, par le Nombre d'or, par l'Indiction, & ſi l'on veut encore par la Lettre Dominicale, & tous les autres ſignes qu'on pourroit inventer de nouveau. Ces caractéres mettent de la confuſion où il n'y en auroit point ſans eux. Ce ſont des ſuperfluitez rebutantes, embarraſſantes, inutiles, & qui par conſéquent ſont à rejetter.

Ce ne ſeroit pas avec plus de raiſon qu'on oppoſeroit que cet uſage de diſtinguer les années par tant de caractéres différents, eſt exactement obſervé à la Daterie de Rome. C'eſt une ſage précaution qu'on y a priſe contre les fauſſaires, qui voudroient corrompre la date des Actes qui émanent du S. Siége : parce que, pour ſe ſervir utilement de la falſification, il ne ſuffiroit pas de corrompre une ſeule date, il faudroit encore changer toutes les autres qui y ont un rapport ſi eſſentiel, qu'elles ne compoſent entre elles qu'une ſeule & meſme année. Lorſqu'il s'agit de faire

tant de changements dans un ſeul acte, la fraude devient bien plus difficile & l'altération plus viſible. C'eſt comme lorſque dans les Greffes on paraphe les piéces, pour empêcher qu'elles ne ſoient ou changées ou ſouſtraites. Mais en chronologie y a-t-il quelque auteur qui veuille falſifier des années, & quelle en ſeroit l'utilité?

M. Boivin trouve une troiſiéme choſe à reprendre dans la Période Julienne, c'eſt qu'elle ne peut ſervir à ceux qui ſuivent la Réformation Grégorienne, reçûë à préſent de tout le monde comme la plus juſte. Et ce ne ſeroit pas une bonne raiſon, que de répondre que l'année Julienne ne différe que de quelques minutes de l'année Grégorienne, puiſque ces minutes accumulées font une différence ſi conſidérable après un certain eſpace de temps, que depuis le Concile de Nicée tenu en 325. juſqu'à la reformation du Calendrier faite en 1581. elles avoient reculé l'équinoxe du primemps de dix jours entiers. On voit par-là de quelle conſéquence ſont les minutes en fait de Chronologie.

Après avoir démontré l'inutilité & les défauts de la Période Julienne, M. Boivin donne le moyen d'y ſuppléer d'une maniére également facile & naturelle. Perſuadé qu'il n'y a rien de certain dans la Chronologie que l'année courante, qui eſt pour ainſi dire palpable; il veut qu'elle ſoit la baſe d'une échelle Chronologique, & que ce ſoit d'elle qu'on commence à compter, en montant & retrogradant juſques à la naiſſance de J. C. qui ſera le centre de cette échelle; de ſorte qu'en diſant qu'une telle choſe eſt arrivée en telle année après la naiſſance de J. C. on la connoiſtra bien plus facilement que par tous les caractéres de la Période Julienne. De meſme, pour fixer l'époque des choſes arrivées avant la naiſſance de J. C. il n'y a qu'à ſpécifier le nombre de l'année avant cette naiſſance, où la choſe dont on parle eſt arrivée. Et cette ſeule diſtinction numérique ſera d'un plus grand effet que tous les caractéres enſemble. Et ſoit que l'ére vulgaire ſoit vraye ou fauſſe,

on pourra remonter au plus haut point. Cela n'empêchera pas que lorſqu'on voudra marquer les opinions différentes des Chronologiſtes ſur un meſme ſujet, on ne puiſſe adjoûter que cette année eſt la milliéme, par exemple, ſuivant un tel ſyſtême, & la neufcentiéme ſuivant tel autre, &c. Cette maniére de compter eſt d'une grande ſimplicité. Scaliger luy-meſme la propoſe, quoyqu'il ne ſe détermine pas en ſa faveur, parce que la Période Julienne eſtoit ſon ouvrage. Le P. Pétau, la Bible de Vitré l'ont auſſi propoſée, & un uſage aſſez commun ſemble l'avoir introduite d'elle-meſme. Quand l'uſage commun eſt ſoûtenu par les regles de la Critique, il eſt bien dangereux de s'en écarter.

SUR LES DIFFERENTES MANIÉRES de dater une meſme année, ſuivant Cenſorin.

LES principes de chronologie que Cenſorin nous a laiſſez, ſont univerſellement eſtimez. Son livre ne contient que 23. petits chapitres. Les quinze premiers traitent d'autres matiéres. Il n'y a que les huit derniers qui regardent la chronologie.

M. Boivin l'aiſné qui en a fait une eſtude particuliére, crût qu'il ne ſeroit pas inutile de mettre ſous les yeux de la Compagnie, les différentes maniéres dont cet auteur caractériſe une meſme année pour en aſſûrer la date; & voici à quoy ſe réduit ce qu'il expoſa ſur ce ſujet à l'Académie en 1704.

Cenſorin écrivoit l'an 238. de N. S. c'eſt la premiére année de l'empire du jeune Gordien. Le but de l'auteur eſt de bien dater cette année-là. *Tempus hodiernum ...... quàm potero lucidiſſimis notis ſignabo.* Il envoye ſon livre en préſent à Q. Cerellius, le jour de ſa naiſſance, & l'intitule du Jour natal, *de Die natali.* C. 16.

Aa ij

Tempus hodiernum, c'eſt la date de ce jour-là. *Notæ lucidiſſimæ*, ce ſont les caractéres de temps les plus connus. Nous apprendrons par-là quelles eſtoient les maniéres de dater les plus reçûës. L'an 238. de N. S. M. Ulpius Cri-
C. 21. nitus & Proculus Pontianus eſtoient Conſuls. *Hic annus, cujus velut index & titulus quidam eſt Ulpii & Pontiani Conſulatus.* Il appelle le Conſulat annuel l'indice & le titre de chaque année, parce que rien ne caractériſe mieux l'eſpace d'un an que la durée d'un Conſulat ordinaire. C'eſtoit l'an
C. 18. 2. de la 254. Olympiade: *Nunc ducenteſima quinquageſima quarta Olympias numeratur, ejuſque annus hic ſecundus*, ou l'an 1014. des Olympiades, à commencer la premiére en
C. 25. eſté aux jours que l'on célebre les jeux Olympiques: *Ab Olympiade primâ milleſimus eſt & quartus decimus, ex diebus duntaxat æſtivis quibus agon Olympicus celebratur.* Cette maniére de compter par année ſur la premiére année des Olympiades, eſt bien plus nette & plus chronologique que celle de dater par Olympiades ou quatraîns d'années. Ainſi Cenſorin a raffiné ſur les méthodes & choiſi la meilleure. Les Olympiades commencent environ au ſolſtice d'eſté.

C'eſtoit l'an 991. de la fondation de Rome, à commencer
Ibid. par les Parilies, *à Româ autem conditâ 991. & quidem à Parilibus, unde Urbis anni numerantur.* Les Parilies ſont le 21. d'Avril. Cenſorin déclare qu'il ſuit Varron. Les ans de Rome ont cela d'incommode qu'ils commençent le 21. d'Avril. Mais dans l'uſage on les commence au premier de Janvier.

C'eſtoit l'an 986. de Nabonnazar, à commencer du premier jour de ſon regne. Les ans de Nabonnazar, ou aſtronomiques, ont leur commencement errant & ſans aucune intercalation. Les ans de Nabonnazar ſont en uſage chez les
Ibid. Égyptiens: *Ab Ægyptiis quidam anni in litteras relati ſunt, ut quos Nabonnazaru nominant, quod à primo ejus anno conſurgunt, quorum hic 986.* Nabonnazar eſtoit un roy de Babylone en Chaldée. Ses ans ſont la maniére de dater dont les aſtronomes ou mathématiciens ſe ſervent.

C'estoit l'an 562. de la mort d'Aléxandre le Grand, ou des ans qu'on appelle de Philippe, c'est-à-dire, de Philippe Aridée, frere d'Aléxandre; ou de l'an des Ptolémées d'Egypte, qui commence proprement à la mort d'Aléxandre. Cette maniére de dater est encore tirée des Egyptiens. Chaque année de Philippe commence au lever de la Canicule en Egypte, qui est toûjours le premier jour du mois qu'ils appellent Thoth, & qui est errant comme l'année de Nabonnazar. Le Thoth de cette année a esté le 25. de Juin. Il fut il y a 100. ans le 21. de Juillet, qui estoit l'an du Consulat d'Antonin le Pieux pour la seconde fois, & de Bruttius Présens. *Anni Philippi ab excessu Alexandri magni numerantur, & ad hunc usque perducti annos 562. consummant. Sed horum initia semper à primo die mensis hujus sumuntur, cui apud Ægyptios nomen est Thoth; quique hoc anno fuit ante diem 7. Kal. Jul. cum abhinc annos centum, Imperatore Antonino Pio II. & Bruttio Præsente Consulibus, iidem dies fuerint ante diem XII. Kal. Augusti, quo tempore solet canicula in Ægypto facere exortum.* Quand Censorin met ici cent ans entre son année, qui est l'an 238. de N. S. & le deuxiéme Consulat d'Antonin le Pieux, qui est l'an 139. de N. S. ou il se trompe, ou il y a quelque erreur dans nos fastes, suivant lesquels l'an 100. est l'année du Consulat de Sulpicius Camérinus & de Quintius Niger Magnus.

Il s'ensuit, dit Censorin, que c'est ici la centiéme année courante du grand an de 1460. qui s'appelle, comme on a dit, l'an solaire ou caniculaire, ou de Dieu : *Quare scire etiam licet anni illius magni, qui, ut suprà dictum est, & solaris, & canicularis, & Dei annus vocatur, nunc agi vertentem annum centesimum.* Ce grand an avoit donc commencé sous le deuxiéme Consulat d'Antonin le Pieux, & celuy de Bruttius Présens; c'est-à-dire, que la Canicule y avoit levé au premier jour de Thoth. *Propterea quod initium illius sumitur, cum primo die ejus mensis, quem vocant Ægyptii Thoth, Caniculæ sidus exoritur.* Ainsi il faut joindre le chap. 18.

C. 21.

C. 18.

& le ch. 21. touchant le grand an. *Ægyptiorum annum magnum Græcè Κυνικὸν, Latinè Canicularem vocamus. Eorum annus civilis ſolos habet dies 365. ſine ullo intercalari, eoque fit ut anno 1461. ad idem revolvatur principium.*

L'an de Cenſorin eſt l'an 283. à commencer du pre-
C. 21. mier jour de Janvier, comme a fait Jule Céſar. *Eorum verò annorum, quibus Julianis nomen eſt 283. ſed ex die Kal. Jan. unde Julius Cæſar anni à ſe conſtituti fecit principium.*
C. 20. *C. Cæſar Pontifex Maximus ſuo III. & M. Æmilii Lepidi conſulatu, annum civilem ad ſolis curſum formavit, etiam ſi non optimè.*

C'eſt l'an 265. des ans qu'on appelle des Auguſtes, & qui commencent auſſi au premier jour de Janvier, quoyque ce fuſt ſeulement le 17.e jour de ce mois-là, que, ſuivant l'avis de L. Munacius Plancus, le nom d'Auguſte fut donné par le ſénat & par le peuple à l'empereur Céſar Auguſte, en ſon VII. Conſulat, qui eſtoit le III. de M. Vipſanius Agrippa. *At eorum qui vocantur anni Auguſtorum 265. perinde ex Kal. Jan. quamvis ex ante diem 16. Kal. Fe-*
C. 21. *bruarii imperator Cæſar D. F. ſententiâ L. Munacii Planci à ſenatu cæteriſque civibus Auguſtus appellatus eſt ſe VII. & M. Vipſanio Agrippa III. Coſſ.* Mais c'eſtoit l'an 267. des Auguſtes, ſelon les Egyptiens; parce qu'ils avoient eſté
Ibid. ſubjuguez deux ans avant qu'Auguſte portaſt ce nom. *Sed Ægyptii, quòd biennio ante in poteſtatem ditionemque populi Romani venerunt, habent hunc Auguſtorum annum 267.* Il ſemble ſurprenant que l'an des Auguſtes ait commencé en Egypte deux ans avant que le nom d'Auguſte fuſt donné à Auguſte. Mais le ſens eſt qu'à Rome on a eû égard au nom, & en Egypte on a eû égard à la choſe. Les Auguſtes ſont la meſme choſe que les empereurs Romains, qui ont commencé par la mort de Cléopatre; mais les Romains, par les ans des Auguſtes, entendent les ans auſquels leurs empereurs ont porté le nom d'Auguſtes. Les Egyptiens ne ſe ſervoient pas de ce nom des Auguſtes avant qu'il fuſt inventé; mais dans la ſuite ils l'ont fait remonter deux

ans plus haut, en disant que les Augustes ont succédé en Egypte aux Ptolémées.

C'estoit l'an 39. des jeux Capitolins establis par Domitien en son douziéme Consulat, où il eût pour collégue Serv. Cornelius Dolabella. *Capitolinorum agonum primus à Domitiano institutus fuit duodecimo ejus & Ser. Cornelii Dolabellæ Consulatu. Itaque hoc nunc anno qui celebratus est agon, undequadragesimus numeratur.* C. 18.

Censorin n'a point caracterisé son année par l'empire du jeune Gordien, qui commença cette année-là à estre seul empereur. C'est apparemment qu'il ne l'estoit pas encore le jour de la feste de Q. Cerellius. Mais il ne parle point non plus des empereurs Balbin & Pupien. Il ne dit pas mesme le mois ni le jour de la feste ou naissance de Q. Cerellius. Ainsi la date ne fixe que l'année.

E'POQUE

DE LA NUDITE' DES ATHLE'TES

DANS LES JEUX DE LA GRECE.

M. de Tournefort, au retour de son dernier voyage du Levant, communiqua à quelques personnes de l'Académie, entre autres à M. Baudelot, le dessein d'un bas-relief de marbre antique qu'il avoit vû dans une des isles de l'Archipel. Ce bas relief représentoit un petit temple, où sembloit arriver un homme nud, ayant seulement sur la teste une espéce de chapeau; l'homme estoit suivi d'un cheval, & le cheval d'une femme vestuë d'une robe à longs plis. M. Baudelot, après avoir proposé diverses conjectures pour déterminer le véritable sujet qu'on avoit voulu exprimer sur ce marbre, s'arresta particuliérement à celle-ci, sçavoir, qu'il représentoit un jeune Athléte, qui, accompagné de sa femme ou de sa mere, alloit faire un En 1706.

ſacrifice, avant que de ſe rendre aux jeux Olympiques. Comme il tiroit ſes principales preuves de la nudité de l'homme & de l'eſpéce de chapeau appellé πέτασος, qui eſtoit particulier aux jeunes Athlétes, il s'attacha ſur-tout à marquer la véritable époque de leur entiére nudité dans les jeux de la Grece.

On convient que, quand Hercule inſtitua les jeux Olympiques, il impoſa aux Athlétes la loy d'y paroiſtre nuds. Cette loy ne les empêchoit pas de couvrir au moins d'une ceinture en maniére d'écharpe, ce que la pudeur ordonne de cacher. La ceinture s'eſtant quelquefois déliée, & ayant cauſé aux Athlétes des accidents fâcheux, elle fut ſupprimée par un réglement des Hellanodiques, & l'on prétend qu'un certain Acanthus Lacédémonien fut le premier qui, abſolument nud, aux termes du nouveau réglement, diſputa le prix de la courſe aux jeux Olympiques, ce que Denys d'Halicarnaſſe place à la XV. Olympiade, & Dion à la XXXII. Mais comment accorder leur autorité avec celle de Thucydide, qui s'explique ainſi ſur cette nouveauté. *Autrefois*, dit cet hiſtorien, *ceux qui combattoient aux jeux Olympiques avoient par pudeur des ceintures*, διαζώματα, *& il n'y a pas beaucoup d'années*, adjoûte-t-il, *que cet uſage a ceſſé* : καὶ οὐ πολλὰ ἔτη ἐπειδὴ πέπαυται.

Thucydide parle en homme parfaitement inſtruit. Il parle d'ailleurs de choſes qui s'eſtoient paſſées preſque de ſon temps. Or Thucydide écrivoit vers la XC. Olympiade, & ce n'eſt que dans la LXXXVII. qu'a commencé la guerre du Peloponneſe, dont il nous a laiſſé l'hiſtoire.

Près de trois ſiécles de différence ſur cette époque entre Thucydide & Denys d'Halicarnaſſe, font croire à M. Baudelot qu'au lieu de ἐπὶ πεντεκαιδεκάτης Ὀλυμπιάδος, il faudroit lire dans ce dernier auteur, ἐπὶ τῆς πέντε καὶ ἑβδομηκοστῆς, *vers la LXXV. Olympiade ;* ou pluſtoſt, que comme il n'y a rien qui s'altere ſi aiſément dans les manuſcrits que les nombres, Denys d'Halicarnaſſe avoit peut-eſtre écrit ἐπὶ ΔΔΠ Ὀλυμπιάδος, & que quelque copiſte ayant obmis un

un des deux Δ, la XV. Olympiade aura pris la place de la LXXV. ce qui charge Denys d'une faute, dont ſon exactitude en toute autre choſe ne doit pas le faire juger coupable en celle-ci. Si on objectoit à M. Baudelot qu'Euſtathe & Héſychius ont reçû la leçon qu'il vient de combattre, il reſpondroit ſans doute que de-là il s'enſuit ſeulement que du temps de ces grammairiens, le texte de Denys eſtoit déja corrompu, & qu'ils n'y ont pas fait aſſez d'attention.

Au reſte, que l'entiére nudité des Athlétes dans les jeux doive eſtre fixée à la LXXV. Olympiade, M. Baudelot croit en avoir une preuve certaine dans les médailles de Gélon & de ſon frere Hiéron, qui furent pluſieurs fois couronnez dans les jeux de la Grece, depuis la LXXIII. Olympiade juſqu'à la LXXVI. Dans les premiéres médailles de ces princes, qui ſont reconnoiſſables en ce qu'ils n'y prennent pas encore le titre de rois, & qu'ils n'y ont que des couronnes de laurier, la Victoire repréſentée au revers a une écharpe. Dans les derniéres médailles de ces meſmes princes, que l'on reconnoiſt non ſeulement à la différence de l'âge, mais encore au titre de roy qui leur avoit eſté déféré dans cet intervalle, & au diadéme qui ceint leur teſte, la Victoire eſt abſolument nuë.

DES OBE'LISQUES.

SE'SOSTRIS Roy d'Egypte, après s'eſtre rendu maiſtre de la plus grande partie de l'Aſie & de l'Europe, s'appliqua ſur la fin de ſon regne à rendre ſes ſujets heureux, & à faire des ouvrages publics pour l'ornement du pays & pour l'utilité des peuples. Il en fit faire de pluſieurs ſortes. Les plus conſidérables furent des temples qu'il fit baſtir dans toutes les villes, & qu'il conſacra au dieu que chaque ville adoroit. Il ne voulut point ſe ſervir

pour la construction de ces grands édifices des Egyptiens ses anciens sujets, il n'y employa que des captifs des nations qu'il avoit vaincuës. C'est pour cela qu'il faisoit mettre sur le frontispice de ces temples cette inscription: AUCUN EGYPTIEN N'A ESTÉ EMPLOYÉ A CET OUVRAGE. Il fit dresser six statuës devant le temple de Vulcain dans la ville de Memphis, une pour luy, une pour la reine sa femme & les quatre autres pour ses quatre fils. Les deux premiéres estoient hautes de trente coudées, & les autres de vingt. Elles estoient chacune d'une seule pierre. Ces ouvrages, quoyque considérables en eux-mesmes, le paroissent fort peu, quand on les compare avec deux Obélisques que ce mesme Roy fit élever dans la ville d'Héliopolis; & c'est à l'occasion de ces deux Obélisques & des autres, que l'Histoire nous apprend avoir esté faits par les successeurs de Sésostris, que M. Pouchard donna en 1701. des réflexions historiques sur les monuments de ce genre qui existent encore, ou dont la mémoire s'est conservée.

Les deux Obélisques de Sésostris sont d'une pierre très-dure, tirée des carriéres de la ville de Syéne en Egypte, tout d'une piéce, & chacun de 120. coudées de haut.

L'empereur Auguste, après avoir réduit l'Egypte en province, ayant fait transporter à Rome ces deux Obélisques, il en fit dresser un dans le grand Cirque, & l'autre dans le Champ de Mars. Ce mesme empereur fit mettre sur la base cette inscription:

CÆS. D. F. AUGUSTUS PONT. MAX.
IMP. XII. COS. XI. TRIB. POT. XV. ÆGYPTO
IN POTESTATEM POPULI ROM. REDAC.
SOLI DONUM DEDIT.

Le corps de ces Obélisques est tout chargé de figures hiéroglyphiques, ou écritures symboliques, qui marquent, selon Diodore, la grande puissance de ce roy, le détail

des tributs qu'on luy payoit, & le nombre des nations qu'il avoit vaincuës. Un de ces Obélisques est aujourd'huy rompu en piéces & couvert de terre : l'autre qu'Auguste avoit fait placer dans le Cirque avec la mesme inscription, a esté mis par le Pape Sixte V. à la porte *del Popolo*, l'an 1589.

Le successeur de Sésostris, nommé par Hérodote Phéron, & par Pline Nuncoréus, fit élever un Obélisque à l'imitation de son pere. L'histoire en est assez singuliére.

On dit que de son temps le Nil s'estant débordé plus qu'à l'ordinaire, il inonda les terres de maniére, que l'eau estoit haute de dix-huit coudées. Le roy en colére lança une fléche dans les flots, comme s'il eût voulu chastier ce fleuve. Aussi-tost il devint aveugle, & demeura dix ans en cet estat. Il luy vint enfin un oracle de la ville de Butis, qui luy marqua qu'il recouvreroit la vûë, en se lavant les yeux avec l'urine d'une femme qui n'eûst jamais connu d'autre homme que son mari. D'abord il fit l'essay sur l'urine de la reine sa femme, mais cela ne luy réüssit pas; ensuite il usa de celle de plusieurs autres femmes avec aussi peu de succès. Enfin en ayant trouvé une qui le guérit, il fit enfermer toutes les autres dans une ville, y fit mettre le feu & les brusla. Après cette expédition il fit de très-grandes offrandes dans tous les temples, & consacra dans celuy du Soleil deux Obélisques de cent coudées de haut, & de huit coudées de diametre. On voit aujourd'huy un de ces Obélisques devant l'Eglise de saint Pierre à Rome, où il a esté élevé par le Pape Sixte V. Caius César l'avoit fait venir d'Egypte sur un vaisseau d'une fabrique si extraordinaire, qu'au rapport de Pline, on n'en avoit jamais vû de pareil. Cet Obélisque est tout uni sans aucun hieroglyphe.

Ramessès autre roy d'Egypte, consacra aussi au Soleil un Obélisque d'une grande hauteur. On dit qu'il y eût vingt mille hommes employez à le tailler, & que le jour qu'on devoit l'élever, le Roy fit attacher son fils au haut

de l'Obélisque, afin que les ingénieurs disposassent leurs machines avec assez d'exactitude pour sauver la vie au jeune prince, & pour conserver en mesme temps un ouvrage fait avec tant de soin. Pline qui rapporte cette histoire, adjoûte que Cambyse ayant pris la ville d'Héliopolis, & y ayant fait mettre le feu, il le fit éteindre dès qu'il s'apperçût que l'embrasement avoit gagné jusques à l'Obélisque.

Auguste, après avoir soûmis l'Egypte, n'osa toucher à cet Obélisque, soit par religion, soit par la difficulté qu'il trouva à transporter cette grande masse. Constantin ne fut pas si timide. Il l'enleva pour en orner la nouvelle ville qu'il avoit fait bastir. Il le fit descendre le long du Nil jusques à Aléxandrie, où il avoit fait faire un bastiment exprès pour le transporter à Constantinople. Mais sa mort qui arriva dans ce temps-là, fit différer cette entreprise jusques à l'an 357. de J. C.

Alors Constance l'ayant fait mettre sur un vaisseau, il fut amené par le Tibre jusques à un village à trois milles de Rome, d'où on le fit venir avec des machines dans le grand Cirque, où il fut élevé avec celuy qu'Auguste y avoit fait mettre long-temps auparavant. Depuis le temps de Constance, il y avoit donc deux Obélisques dans le Cirque; & c'est de ceux-là dont parle Cassiodore avec assez peu d'exactitude, quand il dit qu'il y en avoit un consacré au Soleil, & l'autre à la Lune, & que les caractéres qui y sont gravez, sont des figures Chaldaïques qui marquent les choses sacrées des anciens. Ce discours sent un peu l'ignorance du bas empire.

Enfin cet Obélisque qui estoit tombé, a esté relevé par le Pape Sixte V. devant l'Eglise de saint Jean de Latran l'an 1588. 1231. ans depuis qu'il avoit esté amené par Constance, & 2420. ans depuis qu'il avoit esté taillé par les soins de Ramessès.

Hermapion avoit autrefois donné en Grec l'interprétation des figures hieroglyphiques qui sont gravées sur ce

monument, ce qui marque que de ſon temps on avoit encore l'intelligence de ces figures. On peut lire cette interprétation dans Ammien Marcellin, qui nous en a conſervé une partie. Elle contient des titres ſuperbes en l'honneur de ce Roy : RAMESSES FILS DU SOLEIL, CHERI DU SOLEIL ET DES AUTRES DIEUX, A QUI ILS ONT DONNÉ L'IMMORTALITÉ, QUI A SOUMIS LES NATIONS ESTRANGERES, ET QUI EST LE MAISTRE DU MONDE, &c.

Le P. Kircher rejette cette interprétation de Hermapion, & adjoûte que les caractéres hiéroglyphiques ne ſont point faits pour célébrer les louanges & les victoires des rois; qu'ils contiennent ſeulement une doctrine idéale & métaphyſique, & que cette interprétation de Hermapion eſt entiérement différente du ſtile & du génie des hiéroglyphes. Il ſeroit à ſouhaiter que le P. Kircher nous eût donné quelque raiſon ou quelque autorité pour appuyer ce diſcours. Mais n'en ayant aucune, il eſt plus ſûr de s'en tenir à celle d'Ammien Marcellin, qui ſe trouve conforme à celle des anciens. Proclus dans ſon commentaire ſur le Timée, nous dit que les choſes paſſées ſont toûjours nouvelles chez les Égyptiens, que la mémoire s'en conſerve par l'hiſtoire, que l'hiſtoire chez eux eſt écrite ſur des colonnes, ſur leſquelles on a le ſoin de marquer tout ce qui mérite l'admiration des hommes, ſoit pour les faits, ſoit pour les nouvelles inventions, & pour les arts.

Germanicus, au rapport de Tacite, alla voyager en Égypte pour connoiſtre l'antiquité. Il voulut voir les ruines de l'ancienne ville de Thébes; il n'y avoit pas long-temps qu'elle eſtoit ruinée; car elle ne le fut que ſous Auguſte, par Cornelius Gallus premier gouverneur d'Égypte. On voyoit encore, dit Tacite, ſur des colonnes des lettres qui marquoient les grandes richeſſes des Égyptiens; & Germanicus ayant demandé à un preſtre du pays de luy expliquer ces hiéroglyphes, ce preſtre luy dit que ces lettres marquoient qu'il y avoit eû autrefois dans la ville ſept cens

mille hommes en âge de porter les armes, & que c'estoit avec cette armée que le Roy Ramessès s'estoit rendu maistre de la Libye, de l'Ethiopie, des Médes, des Perses, des Bactres, de la Scythie, de la Syrie, de l'Armenie & de la Cappadoce; qu'il avoit estendu son empire jusques sur les costes de Bithynie & de Lycie. On lisoit aussi sur ces colonnes les tributs qu'on levoit sur ces nations, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des armes & des chevaux, l'ivoire & les parfums, le bled & les autres tributs que chaque nation devoit payer, qui n'estoient pas moins magnifiques, adjoûte Tacite, que ceux que les Parthes ou les Romains exigent aujourd'huy.

Il paroist donc par ces témoignages que les caractéres hiéroglyphiques n'estoient pas seulement pour marquer les choses idéales & métaphysiques, mais qu'elles contenoient les véritables histoires de la nation. Aussi est-ce de ces monuments que Manéthon, cet historien si célebre, qui vivoit du temps de Ptolémée Philadelphe, avoit tiré les matériaux dont il avoit composé son histoire.

M. Pouchard estoit persuadé que, si les antiquaires vouloient encore s'appliquer sérieusement à l'estude de ces hiéroglyphes, peut-estre qu'en se servant du morceau d'inscription conservé par Ammien Marcellin & de quelques passages des anciens, où il est fait mention de ces caractéres & de ce qu'ils signifient, on pourroit parvenir peu à peu à une connoissance assez exacte de cette écriture symbolique, qui seroit d'un secours merveilleux pour restablir l'ancienne histoire des Egyptiens, cette nation si sçavante, de qui les Grecs ont appris tout ce qu'ils nous ont laissé des arts & des sciences.



DES TEMPLES DE L'ANCIENNE ROME.

CE ſujet a eſté traité en 1705. par M. Simon, qui s'eſt ſeulement propoſé de donner une idée générale de l'origine des temples de Rome, de leur conſécration & de leur ſtructure.

Les anciens Romains ont eû beaucoup d'attachement pour la religion. Il ne leur arrivoit guéres d'heureux ſuccès qui ne fuſt ſuivi de la conſtruction de quelque temple. Le nom des temples conſacrez aux dieux, tire ſon origine du temple Augural, c'eſt-à-dire, d'un enclos dans lequel les augures obſervoient le vol des oiſeaux. Tous les lieux tracez par les augures, bien qu'ils ne fuſſent pas deſtinez au culte de la religion, eſtoient auſſi appellez temples. Les premiers hommes vivant dans les foreſts, n'ont point eû d'autres temples que des bois ſacrez, ordinairement plantez ſur des hauteurs; &, comme on ne s'y aſſembloit que pendant la nuit, ils eſtoient éclairez de quantitez de lumiéres, ce qui leur fit donner le nom de *luci*.

On commença enſuite à baſtir des temples dans les villes. Quelques peuples comme les Perſes, les Indiens, les Gétes & les Daces perſiſtérent dans l'ancien uſage. Ils ne croyoient pas, comme dit Cicéron, *parietibus includendos Deos, quibus omnia deberent eſſe patentia*.

Les uns attribuent la fondation des premiers temples de l'Italie à Janus, par l'invocation duquel on commençoit tous les ſacrifices; les autres à Faune, d'où vient le mot de *fanum*. Ces premiers temples n'eſtoient probablement que des bois ſacrez; les Romains, au rapport de Varron, ayant eſté cent ſoixante & dix ans ſans temples. Ainſi le temple de Jupiter Férétrien & celuy de Jupiter *Stator* n'eſtoient point apparemment conſacrez, & le temple de Janus ne

doit estre considéré que comme un monument de l'union des Romains & des Sabins, dont la statuë de ce dieu à deux visages estoit le symbole, & le fut aussi de la paix & de la guerre.

Les formalitez requises pour l'establissement d'un véritable temple, estoient l'autorité des loix, l'observation des auspices, les cérémonies de la consécration.

Un magistrat qui avoit fait vœu de bastir un temple, n'engageoit point la république sans son consentement. Quand la construction du temple avoit esté résoluë dans le sénat, il falloit une loy ou un plébiscite pour l'exécution du projet. Sous les empereurs leur volonté tenoit lieu de loy.

Ensuite on consultoit les augures qui s'assembloient par ordre des Duumvirs, c'est-à-dire, des commissaires nommez pour la conduite de l'ouvrage. Les augures commençoient par le choix du terrein ; en quoy ils avoient égard à la nature & aux fonctions des dieux ausquels le temple devoit estre consacré. Suivant les observations de Vitruve, les temples de Jupiter, de Junon & de Minerve, devoient estre construits sur des hauteurs, parce que ces divinitez avoient inspection sur toutes les affaires de l'empire, dont elles prenoient un soin particulier. Mercure, Isis & Sérapis, dieux du commerce, avoient leurs temples proche des marchez. Ceux de Mars, de Bellone, de Vulcain & de Vénus estoient hors de la ville. On les regardoit comme des divinitez ou turbulentes ou dangereuses. Il est vray que ces convenances n'ont pas toûjours esté exactement observées.

Ensuite les augures prenoient les auspices; & si les auspices estoient favorables, ils traçoient le plan du temple. C'est ce qu'on appelloit *effari* ou *sistere templum*. On posoit la première pierre avec plus de cérémonie encore. Les vestales accompagnées de jeunes garçons & de jeunes filles ayant pere & mere, arrosoient la place de trois sortes d'eaux : on la purifioit encore par le sacrifice d'un taureau blanc

blanc & d'une vache. Le grand preſtre invoquoit les dieux auſquels le temple eſtoit deſtiné. La pierre ſur laquelle eſtoient gravez les noms du magiſtrat & du ſouverain pontife, eſtoit miſe dans la fondation avec des médailles d'or & d'argent, & du métal tel qu'il ſort de la mine, aux acclamations de tout le peuple qui s'empreſſoit d'y preſter la main.

Lorſque le temple eſtoit baſti, on en faiſoit la dédicace. Cette fonction appartenoit dans les premiers temps aux grands magiſtrats. Enſuite, à cauſe des diſſentions qui ſurvinrent à cette occaſion, on eût recours à la puiſſance du peuple. Enfin, on en laiſſa la diſpoſition au ſénat, avec l'intervention des Tribuns du peuple, qui n'y eûrent plus de part ſous les empereurs.

Le jour de la dédicace d'un temple eſtoit une feſte ſolemnelle, accompagnée de réjouiſſances extraordinaires. On immoloit des victimes ſur tous les autels. On chantoit des hymnes au ſon de la fluſte. Le temple eſtoit orné de fleurs & de bandelettes. Le magiſtrat qui faiſoit la cérémonie, mettoit la main ſur le jambage de la porte, appellant à haute voix le ſouverain pontife, pour luy aider à s'acquitter de cette fonction, en prononçant devant luy la formule de la dédicace, qu'il répétoit mot à mot. Ils eſtoient ſi ſcrupuleux ſur la prononciation de ces paroles, qu'ils s'imaginoient qu'un ſeul mot ou une ſyllabe oubliée, ou mal articulée gaſtoit tout le myſtére. C'eſt pourquoy le grand pontife Métellus qui eſtoit bégue, s'exerça pluſieurs mois, pour pouvoir bien prononcer le mot d'*opiferæ*. Le deuil eſtoit incompatible avec la ſolemnité; on le quittoit pour y aſſiſter en habit blanc. Sur ce prétexte les ennemis d'Horatius Pulvillus qui faiſoit la dédicace du temple du Capitole, vinrent troubler la cérémonie, en luy annonçant la fauſſe nouvelle de la mort de ſon fils, mais il la reçût ſans s'émouvoir, & continua ce qu'il avoit commencé.

Un temple ne pouvoit eſtre conſacré ſans la ſtatuë du dieu;

qui devoit eſtre placée au milieu. Il y avoit au pied un autel, ſur lequel la premiére offrande qu'on faiſoit eſtoient des légumes cuites dans de l'eau, & une eſpéce de bouillie qu'on diſtribuoit aux ouvriers qui l'avoient élevée.

Les noms des magiſtrats eſtoient gravez au frontiſpice des temples qu'ils avoient dédiez. Ceux qui les faiſoient rebaſtir, en y mettant de nouvelles inſcriptions, n'en oſtoient pas celles des premiers fondateurs.

Les temples eſtant deſtinez au culte des dieux, on avoit égard dans leur ſtructure à la nature & aux fonctions qui leur eſtoient attribuées. Ainſi, ſuivant Vitruve, les temples de Jupiter foudroyant, du Ciel, du Soleil, de la Lune, & du dieu Fidius devoient eſtre découverts. On obſervoit cette meſme convenance dans les ordres d'architecture. Les temples de Minerve, de Mars & d'Hercule devoient eſtre d'ordre Dorique, dont la majeſté convenoit à la vertu robuſte de ces divinitez. On employoit pour ceux de Vénus, de Flore, de Proſerpine & des Nymphes des eaux, l'ordre Corinthien; l'agrément des feuillages, des fleurs & des volutes dont il eſt égayé, ſympathiſant avec la beauté tendre & délicate de ces déeſſes. L'ordre Ionique qui tenoit le milieu entre la ſévérité du Dorique & la délicateſſe du Corinthien, eſtoit mis en œuvre dans ceux de Junon, de Diane & de Bacchus, en qui l'on voyoit un juſte meſlange d'agrément & de majeſté. L'ouvrage ruſtique eſtoit conſacré aux grottes des dieux champeſtres. Tous les ornements d'architecture que l'on voyoit dans les temples, faiſoient auſſi-toſt connoiſtre la divinité qui y préſidoit.

L'aſpect des temples célebres eſtoit magnifique. On trouvoit d'abord une grande place accompagnée de galleries couvertes en forme de portiques, à l'extrêmité de laquelle on voyoit le temple, dont la figure eſtoit le plus ſouvent quarrée. Il eſtoit ordinairement compoſé de quatre parties, ſçavoir, d'un porche, ou veſtibule faiſant la façade, d'une autre ſemblable piéce à la partie oppoſée, de deux aîles formées de chaque coſté par divers rangs de colonnes, &

du corps du temple appellé *cella* ou Ναός. Ces trois premiéres parties ne se trouvoient pas dans tous les temples. Les temples environnez de colonnes de toutes parts, estoient appellez *peripteres.* On leur donnoit le nom de *dipteres*, quand il y en avoit double rang.

La pluspart de ces piéces se trouvoient dans les *basiliques*, qui estoient des hostels publics des villes & des communautez, dont on a changé plusieurs en églises.

Le corps du temple estoit sans croisées, & ne recevoit de jour que par les portes, ou par le haut, quand il estoit sans toît.

Bien que la partie du temple appellée *cella* fust destinée au culte de la religion, on ne laissoit pas d'y traiter d'affaires profanes après les sacrifices, en tirant des voiles qui couvroient les statuës & les autels. Elle ne pouvoit estre dédiée à plusieurs divinitez, à moins qu'elles ne fussent inséparables, comme Castor & Pollux; mais plusieurs dieux pouvoient avoir chacun la sienne sous un mesme toît ; & alors ce temple s'appelloit *delubrum*, quoyque ce terme soit un terme générique.

La statuë du dieu y estoit placée quelquefois dans une niche ou tabernacle appellé *ædicula.* Elle regardoit le couchant, afin que ceux qui venoient l'adorer, eûssent le visage tourné vers l'orient. Autour estoit le sanctuaire. Il y avoit ordinairement trois principaux autels dans le temple. Le plus considérable estoit placé au pied de la statuë. Il estoit fort élevé, & par cette raison on l'appelloit *altare.* On brusloit dessus l'encens & les parfums, & l'on y faisoit des libations. Le second estoit devant la porte du temple, & servoit aux sacrifices. Le troisiéme estoit un autel portatif nommé *anclabris*, sur lequel on posoit les offrandes & les vases sacrez. Les autels des dieux célestes estoient plus hauts que les autres ; ceux des dieux terrestres estoient plus bas, & ceux des dieux infernaux fort enfoncez. Il y avoit toûjours grand nombre de tables, de toute sorte d'ustensiles & de vases sacrez dans les temples. On suspendoit les offrandes

& les préſents à la voûte nommé *tholus.* On attachoit aux piliers les dépoüilles des ennemis, les tableaux votifs, les armes des gladiateurs hors de ſervice. Tout ce qui ſervoit aux temples, comme les lits ſacrez appellez *pulvinaria*, & les préſents qu'on y avoit offerts, eſtoient gardez dans une maniére de thréſor appellé *donarium.* Les particuliers y mettoient auſſi leurs effets en dépoſt.

Les ſtatuës des hommes illuſtres, leurs images en bas-relief enchaſſées dans des bordures, appellées *clypei votivi*, & les tableaux repréſentant leurs belles actions & leurs victoires, faiſoient l'ornement des temples. L'or, le bronze, le marbre & le porphyre y eſtoient employez avec tant de profuſion, que l'on peut dire que la ſomptuoſité de ces édifices eſtoit digne de la grandeur & de la magnificence de l'ancienne Rome.

REMARQUES

Sur quelques inſcriptions en langues Etruſque, Punique & Palmyrénienne.

On a conſulté pluſieurs fois l'Académie ſur des Inſcriptions Etruſques, Puniques & Palmyréniennes, ſoit pour expliquer des monuments déja publiez par différents Auteurs, ſoit à l'occaſion de quelques nouvelles découvertes.

A l'égard des monuments Etruſques, ils ſont en aſſez grand nombre, la pluſpart bien gravez & bien conſervez. Ils conſiſtent en des inſcriptions, qui ſont ou ſur de ſimples pierres, ou ſur des lames de cuivre, ou ſur des tombeaux qui repréſentent quelquefois des ſacrifices, des combats de gladiateurs, & autres choſes ſemblables. Il y en a enfin qui ſont ſur la baſe de quelques figures de bronze, & ſur les figures meſmes.

En comparant enſemble ces différentes inſcriptions, on

reconnoiſt que ce ſont les meſmes caractéres, & qu'ils ont beaucoup de rapport aux anciennes lettres Ioniques qui eſtoient aſſez ſemblables aux Phéniciennes, ou anciennes Hébraïques. On reconnoiſt encore par le tour de ces lettres, qu'elles devoient eſtre lûës de droit à gauche, comme les Phéniciennes ; & elles ont eſté unanimement déclarées Etruſques, parce qu'on n'en a trouvé des monuments que dans des lieux qui eſtoient certainement du territoire de l'ancienne Etrurie, comme à Pérouſe, à San-Soſté, à Eugubio, &c.

Les ſçavants des deux derniers ſiécles crûrent diſtinguer ſuffiſamment toutes les lettres de ces inſcriptions, pour en compoſer un alphabet que Gruter a inſeré dans ſa Collection. On peut s'y eſtre trompé à l'égard de quatre ou cinq lettres. Mais la plus grande difficulté n'eſtoit pas de les diſtinguer, ni meſme de les lire, puiſque les tables Eugubines que Gruter a auſſi publiées, ſont toutes en caractéres Latins. La lecture eſt conſtante ; & plus elle l'eſt, plus on eſt obligé d'avouer que la langue eſt abſolument différente de toutes celles qui nous ſont connuës, & qu'elle n'y a aucun rapport. Auſſi Scaliger, qui les ſçavoit, ou qui prétendoit les ſçavoir preſque toutes, a eſté forcé de convenir que ce qui nous reſtoit de l'Etruſque eſtoit inintelligible. Les plus ſçavants hommes de Toſcane, particuliérement ceux qui ont travaillé à éclaircir les antiquitez de leur pays, comme Vincent Borghini auteur très-judicieux, en ont jugé de meſme avec d'autant plus de raiſon, que par le témoignage des anciens auteurs Grecs & Latins, il paroiſt que les Etruſques avoient une langue & des caractéres très particuliers, & qu'ils n'en donnoient la connoiſſance à aucun eſtranger, pour ſe maintenir plus aiſément dans l'honorable & utile poſſeſſion où ils eſtoient de conſacrer chez leurs voiſins, & meſme dans des contrées éloignées, les temples & l'enceinte des villes, d'interpréter les prodiges, d'en faire l'expiation, & preſque toutes les autres cérémonies de ce genre.

La langue Punique ressembloit extrêmement à la Phénicienne, & peut-estre n'estoit-ce que la mesme langue: car il y a peu de différence entre les caractéres de l'une & de l'autre, qui se trouvent sur un grand nombre d'anciennes médailles frappées à Tyr, à Sidon, à Syracuse, à Palerme, à Carthage & en divers endroits d'Espagne & d'Afrique ; caractéres nets & bien formez, qui sont souvent accompagnez d'inscriptions Grecques qui y répondent vraysemblablement. Mais quand il ne nous en resteroit que la scene du *Pœnulus* de Plaute, dont la traduction Latine suit immédiatement le texte Punique, il semble qu'on auroit dû ressusciter cette langue avec le secours de l'Hébraïque qui est assez connuë, & à laquelle on convient que la Phénicienne avoit un grand rapport. Cependant Scaliger, Bochart, Samuel Petit, Selden & tous ceux qui ont voulu interpréter cette scene fameuse, different entre eux dans l'explication qu'ils en ont donnée ; & de-là il est aisé de juger, si l'on peut infiniment compter sur l'alphabet de cette langue qu'a publié le Docteur Ed. Bernard Professeur de l'Université d'Oxford, & après luy M. le Clerc, & M. Spanheim dans le premier volume de son livre, *de Præstantiâ & usu Numismatum.*

Ce qui nous reste de la langue Palmyrénienne se réduit à un très petit nombre d'inscriptions, dont une ou deux seulement avoient esté publiées par Gruter & par M. Spon avant le recueil qui parut à Utrecht en 1698. sous ce titre : *Inscriptiones Græcæ Palmyrenorum.*

M. Hallifax & quelques autres Anglois qui avoient copié ces inscriptions sur les ruines de l'ancienne Palmyre, en firent d'abord le récit le plus capable d'exciter la curiosité, & donnérent de grandes espérances pour la connoissance de cette langue inconnuë : mais ces promesses magnifiques ne produisirent pas seulement un alphabet. On se contenta de publier les inscriptions avec des conjectures sur la prétenduë conformité de cette langue en certains mots avec l'Hébreu, le Syriaque, le Grec & l'Arabe.

Cependant comme il y a peu de perſonnes capables de juger de ces ſortes d'obſervations, & qu'un ſujet ſi peu commun donne par ſa ſeule rareté un grand air d'érudition à ceux qui entreprennent de le traiter, l'Académie a ſouvent eſté obligée d'entrer dans l'examen de ces travaux inutiles; & ſur le témoignage qu'elle en rend ici au public, on peut deſormais en toute ſûreté s'épargner une ſemblable peine, à moins que par une eſpéce de miracle, on ne découvre d'amples manuſcrits en quelqu'une de ces langues, & meſme une eſpéce de grammaire ou de dictionnaire du temps.

En 1705. le P. de la Chaize apporta à l'Académie la prétenduë explication d'une inſcription Etruſque publiée par M. Spon, pag. 87. de ſes *Miſcellanea eruditæ antiq.* & dont voici la copie.

LERPIRIOR. SANTIRPIOR. DVIR. FOR. FOVFER. DERTIER. DIERIR. VOTIR. FARER. VEF NARATV VEF PONI SIRTIR.

L'auteur qui avoit entrepris cette explication, car elle n'eſtoit pas du P. de la Chaize, avoit feuilleté tant de dictionnaires, & s'étoit tellement accouſtumé à forcer les étymologies, ou à changer les lettres qui l'embarraſſoient dans certains mots, qu'enfin il les tiroit tous du ſeul Grec. A la vérité ſon explication ne formoit aucun ſens ſuivi, & n'avoit point de fondement ſolide, mais il ne l'eſtimoit pas moins. Les Romains qui ſçavoient ſans doute le Grec, & qui ont eſté d'aſſez bonne heure maiſtres de l'Etrurie, n'auroient vray-ſemblablement pas ignoré la langue Etruſque, ſi elle n'avoit eû que cette difficulté. Denys d'Halicarnaſſe voulant prouver que les Etruſques ne deſcendent ni des Pélaſges ni des Lydiens, l'eſtablit principalement ſur ce qu'ils ne conviennent ni de mœurs ni de langage avec aucune des nations qui ont habité l'Italie. Et en parlant de l'action de M. Scévola, il remarque qu'il entra facilement dans le camp de

Porſenna roy des Etruſques, parce qu'heureuſement il ſçavoit un peu la langue, l'ayant appriſe de ſa nourrice qui eſtoit de ce pays-là. D'ailleurs Scaliger, Saumaiſe, Aléander, M. de Peyreſc, & tant d'autres ſçavants du dernier ſiécle, qui après de vains efforts ont renoncé de bonne grace à de ſemblables recherches, ſe ſeroient-ils arreſtez au milieu d'une route ſi marquée?

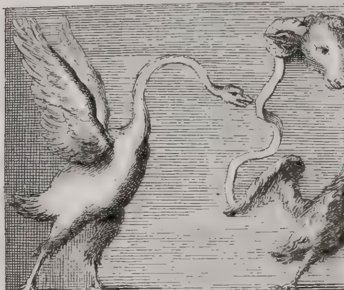
Les inſcriptions, ou pluſtoſt quelques mots Puniques qu'on trouve ſur certaines médailles, n'ont pas moins exercé de gens plus avides ſans doute de ſçavoir, que véritablement inſtruits. On en a propoſé à l'Académie une infinité d'explications, dont aucune ne s'eſt trouvée avoir de la juſteſſe, ou quelque apparence de vérité; toutes avec ce défaut eſſentiel, que malgré le peu de ſens qu'on y remarquoit, on n'y eſtoit cependant parvenu qu'en changeant à tout moment la figure originale de quelque caractére.

Un Oedipe auſſi heureux que les précédents, propoſa en 1706. une nouvelle explication de l'inſcription Palmyrénienne, par où commencent les meſlanges d'antiquité de M. Spon, & ſur laquelle Samuel Petit avoit déja échoué. Ce fut avec un pareil ſuccès. M. Galland qui s'eſtoit autrefois élevé contre la prétenduë explication de Samuel Petit, comme on le voit dans ſa lettre Latine que M. Spon a inſérée au meſme endroit, ne manqua pas de faire valoir les meſmes raiſons, qui eſtoient encore en leur entier.

Peu de temps après, M. Poullard Conſul de France à Tripoli de Syrie, envoya à M. le Comte de Pontchartrain d'autres inſcriptions Grecques & Palmyréniennes nouvellement copiées ſur les ruines de l'ancienne Palmyre, & à cette occaſion M. de Pontchartrain ne manqua pas d'exhorter l'Académie de donner une nouvelle attention à ces monuments. M. l'Abbé Renaudot ſe chargea de les examiner. Il reconnut bien-toſt que ces inſcriptions eſtoient les meſmes que celles qu'on avoit publiées en 1698. & pour détromper une bonne fois ceux à qui on voudroit toûjours impoſer ſur cet article, en leur promettant des explications

qui

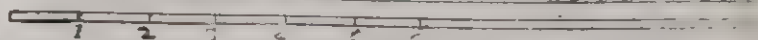
coste' droit.





coste' gauche.





qui conduisoient à la connoissance de la langue Palmyrénienne, il donne sur ces inscriptions un éclaircissement qu'on trouvera imprimé dans le second Tome des Mémoires de l'Académie. Pag. 509.

C'est sçavoir tout ce que l'on peut sçavoir sur certains points de Littérature, que d'en connoistre les bornes.

SUR L'INSCRIPTION D'UNE URNE ANTIQUE.

LE P. de la Chaize envoyoit fort réguliérement à l'Académie tout ce qu'il découvroit de singulier, & qui luy paroissoit mériter quelque attention. Les régistres font souvent mention de pierres gravées, de médailles antiques & modernes, & autres choses de ce genre qu'il communiquoit à la Compagnie, & qu'il accompagnoit ordinairement de ses propres remarques, ou de celles de quelques personnes habiles avec qui il estoit en liaison. Au mois de Juin 1706. il apporta à l'Académie une urne, ou une espéce de petit tombeau quarré de marbre blanc, dont la premiére face & celles des deux costez sont chargées d'un bas-relief, dont on donne ici le dessein, avec une échelle de proportion, pour mieux faire juger de la dimension de ce monument dans toutes ses parties.

On lit dans un cartouche quarré, placé au haut de la premiére face, cette inscription en beaux caractéres Romains, ainsi disposez :

D*iis* M*anibus*
SVLPICIO
NOTO ADESTE
SVPERI.

La singularité de cette inscription consiste dans ces deux

mots ADESTE SUPERI, qui ſemblent une invocation aux dieux du ciel qu'on appelloit SUPERII, en faveur de Sulpicius Notus, qui eſtant mort & ſoûmis par-là à la juriſdiction des dieux infernaux qu'on appelloit INFERI, n'avoit plus rien à eſpérer de la providence céleſte.

Cette réflexion porta quelques Académiciens à croire que le Sulpicius Notus, dont c'eſt ici l'épitaphe, pouvoit eſtre Chreſtien; que ces mots ADESTE SUPERI eſtoient une invocation à Dieu & à ſes Saints; & que les deux lettres initiales D. M. pouvoient auſſi bien s'expliquer par *Deo Magno*, que par *Diis Manibus*. Ils appuyoient cette penſée par quelques exemples tirez du *Muſeum Italicum* du P. Mabillon, où l'on trouve l'épitaphe de gens certainement Chreſtiens, avec ces deux lettres D. M. & dont le reſte meſme de l'inſcription a un extérieur payen, ſoit que la famille de ces Chreſtiens défunts fuſt encore enveloppée dans les ténébres du paganiſme, ſoit que la crainte de quelque perſécution l'empêchaſt de faire, ſur des monuments de cette nature, un aveu public de la religion qu'ils avoient ſecrettement embraſſée. Mais ces tombeaux décrits par Dom Mabillon, ne ſont point chargez comme celuy-ci d'ornements, qui de concert avec l'inſcription, atteſtent le pur paganiſme. Ce ne ſont pas non plus des urnes comme celle-ci, qui n'eſtant propres qu'à renfermer des cendres, n'eſtoient d'aucun uſage parmi les Chreſtiens qui ne bruſloient pas les corps.

D'autres crûrent que ces mots ADESTE SUPERI faiſoient un ſens ſéparé, & que c'eſtoit une expreſſion de la douleur du pere, de la mere, ou de la femme de ce Sulpicius Notus, qui, après luy avoir rendu les derniers devoirs, s'écrioit, grands dieux, ſecourez-moy dans mon affliction ! comme on voit dans d'autres épitaphes une mere qui prie les dieux Manes de joindre bien-toſt ſes cendres à celles de ſes enfants ; une femme qui leur recommende ſon mari, d'autres enfin où l'on trouve des plaintes contre le Deſtin, & meſme des imprécations.

Mais comme cette prétenduë exclamation d'un pere, d'une mere ou d'une femme, loin d'estre séparée par aucun point, ou par un *à lineâ* du nom du défunt, y paroist au contraire intimement liée par la disposition des lignes :

SULPICIO
NOTO ADESTE
SUPERI.

& qu'il est d'ailleurs fort ordinaire dans ces sortes d'inscriptions, que le mort adresse la parole aux amis qu'il laisse en ce monde, ou aux passants, quelquefois mesme à la terre ou à la pierre qui le couvre ; le sentiment le plus général fut que ces mots, ADESTE SUPERI, estoient une espéce de priére, que le défunt faisoit aux vivants qui passoient près de luy, de ne pas fouler ses os, ou de faire quelque libation sur ses cendres. Car les vivants sont à l'égard des morts SUPERI, comme les dieux du ciel le sont à l'égard des hommes, *superasque evadere ad auras. Supera parens, &c.*

Il est cependant vray que, quelque sens que l'on donne aux mots ADESTE SUPERI, ce n'est pas une formule usitée dans les inscriptions. Celle-ci est la premiére où ces mots se trouvent, & nous la rapportons autant à cause de sa nouveauté, que pour avoir lieu d'observer qu'une expression qui paroist nouvelle & singuliére, ne renferme pas toûjours de grands mystéres, & qu'elle rentre assez volontiers dans l'ordre commun, quand on n'est pas déterminé à la faire trop valoir.



SUR UNE INSCRIPTION DE L'EMPEREUR ALBIN.

En 1705. M de Boze a deffendu une inſcription antique & ſinguliére de l'empereur Albin, contre les ſoupçons & la critique de M. Spon & du P. Meneſtrier.

Il y a environ cent ans que cette inſcription fut déterrée auprès de Lyon, dans un lieu qu'on appelle *Albigny*, & qu'on croit avoir tiré ſon nom du long ſéjour qu'y avoient fait les troupes d'Albin, *ALBINIACUM, quaſi ALBINI CASTRUM*. Cette inſcription eſtoit telle qu'on la voit ici ſous le N.° I.

M. de Séve. Le maiſtre du lieu où l'inſcription fut trouvée, avoit quelque connoiſſance de l'Hiſtoire, & il crût rendre ce monument plus recommendable ou plus intelligible, en y adjoûtant, par cinq ou ſix mots abbrégez, quelques circonſtances que la lecture de la vie d'Albin luy avoit appriſes. Ces mots adjoûtez ſont d'un caractére affamé, qui effleure à peine le marbre, & ils ſont placez partie en entreligne, & partie dans les lettres meſmes de l'ancienne inſcription, qui ſont grandes, pleines & profondes. Alors l'inſcription devint telle qu'on la voit ſous le N.° II.

M. Spon en ayant eû en cet eſtat une copie, & encore une copie très-imparfaite, la publia dans ſes Recherches d'antiquité, telle que la voici trait pour trait.

II

I·O·M
CL·ALBINO·C·FV·C EIO
AFRO·ADRVM
P·GAL·AVG IMP· ET·LVG
POST·
LIBERTATIS·ADVERS
SEVERVM·ACERRIMO
VINDICI

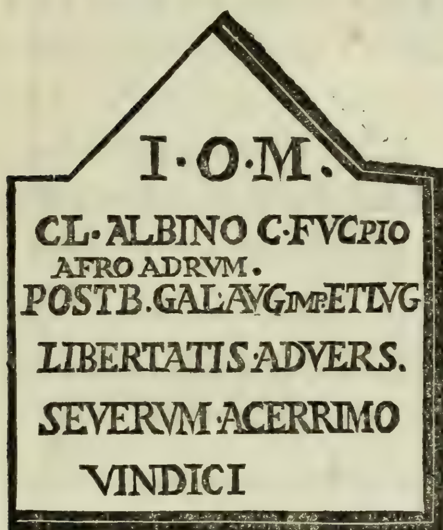
I
C·FV·C
T·LVG
ADVERS
ERRIMO
CI

I

I·O·M
CL·ALBINO·C·F·V·C
P·GAL·AVG·ET·LVG
LIBERTATIS·ADVERS
SEVERVM·ACERRIMO
VINDICI

II

I·O·M
CL·ALBINO·C·F·V·C EIO
AFRO·ADRVM
P OST·F·GAL·AVG IMP·ET·LVG
LIBERTATIS·ADVERS
SEVERVM·ACERRIMO
VINDICI



Le P. Méneſtrier qui a écrit après M. Spon, s'eſt ſervi de la meſme planche, & ils ont fort raiſonné l'un & l'autre ſur l'original qu'ils n'avoient jamais vû, n'ayant pas le moindre ſoupçon des additions qui y avoient eſté faites, & que le premier coup d'œil leur auroit découvertes.

Cependant M. Spon s'eſt contenté de dire, qu'un de ſes amis a qui il avoit communiqué la copie de cette inſcription, l'avoit tenuë pour ſuſpecte; & que véritablement les A qu'on y remarque avec une queuë au-deſſus, ne luy paroiſſoient pas de la bonne antiquité.

Le P. Meneſtrier a pouſſé la critique beaucoup plus loin; mais il l'a toute tirée de ces mots adjoûtez, mal copiez, & plus mal entendus encore.

La maiſon d'Albigny où eſtoit cette inſcription ayant paſſé à un proche parent de M. de Boze, il en demanda d'abord un deſſein exact, & fit enſuite venir le marbre meſme, ſur lequel l'inſcription dégagée de ces mots poſtiches,

est parfaitement bien disposée, & se lit naturellement ainsi:

IOVI OPTIMO MAXIMO
CLODIO ALBINO CONJURATORVM FVGATIS COPIIS
PROTECTORI GALLIARVM AVGVSTO
ET LVGDVNENSIVM
LIBERTATIS ADVERSVS
SEVERVM ACERRIMO
VINDICI.

Les mots adjoûtez, & ausquels on ne doit faire aucune attention, sont ceux-ci CEIONii POSTumi Filio AFRO. ADRVMetino IMPeratori, qui marquent que l'empereur Albin fils de Céionius Postumus estoit né à Adruméte en Afrique.

On sçait qu'Albin s'estoit d'abord contenté du titre de *César*, & qu'il ne prit celuy d'*Auguste* qu'après avoir decouvert les desseins que Sévére avoit formez contre luy, & mesme après avoir surpris les émissaires qu'il avoit envoyez pour le tuer. Ce fut alors qu'Albin, qui estoit encore en Angleterre, passa dans les Gaules avec une armée nombreuse: il s'avança jusqu'à Lyon, qui se déclara pour luy, & il remporta dans les commencements d'assez grands avantages sur les lieutenants de Sévére. Il défit entre autres auprès de Lyon, & peut-estre dans l'endroit mesme qu'on nomme Albigny, Lupus qui commandoit un gros corps de troupes. Ce fut sans doute en ce temps-là que les Lyonnois attachez à la fortune d'Albin, consacrérent à Jupiter ce monument de ses premiers exploits, qui leur donnoient de grandes espérances.

Les médailles d'Albin fournissent une nouvelle preuve de l'attachement des Lyonnois à sa personne, & des premiéres victoires de cet empereur, qui les rapportoit toutes à Jupiter. Voici ces médailles.



On voit ſur la premiére, au revers de la teſte d'Albin, le Génie de la ville de Lyon, avec cette légende, GEN*io* LVG*duni* COS. II. On lit ſur les autres, autour de Jupiter, ou de la Victoire meſme, IOVI VICTORI. IOVIS VICTORIÆ. VICT*oria* AVG*uſti*. Et ce qui paroiſtra peut-eſtre ſingulier encore, c'eſt que les A gravez ſur ces médailles ont comme ceux de l'inſcription dont il s'agit, ce trait au-deſſus, qui les a fait nommer par M. Spon & par le P. Meneſtrier des A à queuë, & qui a donné lieu aux ſoupçons du premier.

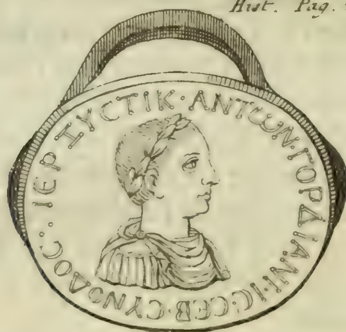
Le marbre ſur lequel cette inſcription eſt gravée, a environ deux pieds & demi de hauteur ſur dix-huit pouces de largeur, & ſept à huit d'épaiſſeur. Il eſt préſentement chez M. Foucault Conſeiller d'Eſtat, à qui M. de Boze l'a donné.



SUR UN SCEAU ANTIQUE DE L'EMPEREUR GORDIEN PIE.

LEs inſcriptions, les médailles & les pierres gravées ordinaires ne ſont pas les plus rares monuments qui nous reſtent des empereurs Romains. Leurs véritables cachets, & ſur-tout les ſceaux antiques où l'on trouve la teſte de ces princes, avec quelque légende, ſont des monuments beaucoup plus rares. En voici un de cette eſpéce que M. Baudelot produiſit à l'Académie au commencement de l'année 1708. & qui avoit eſté trouvé peu de temps auparavant à Smyrne.

Hist. Pag. 216.



Ce ſceau eſt de bronze, de la forme & de la grandeur du deſſein.

La teſte qui y eſt gravée eſt celle de Gordien III. qu'on appelle communément Gordien Pie. L'exacte reſſemblance de cette teſte avec les médailles qui nous reſtent de ce prince, ne permet pas d'en douter. L'inſcription eſt plus difficile à déterminer, & c'eſt auſſi ſur quoy M. Baudelot s'eſt plus eſtendu. Il prétend qu'on doit la lire ainſi, IEPA ΞΥCTIKH ANTΩN. ΓΟΡΔΙΑΝΙ IC. CEB. CΥΝΟΔΟC : *Sacra Xyſtica Antonii Gordiani præſtantiſſimi,*

tissimi ou *fortissimi Augusti synodus :* d'où il s'ensuit naturellement que c'estoit-là le sceau d'une communauté d'Athlétes dont l'empereur Gordien III. avoit esté l'instituteur ou le bienfaicteur. Depuis que les empereurs après Auguste eûrent fait graver leurs portraits dans les cachets dont ils se servoient, il n'y a pas apparence qu'une communauté ait osé le faire sans quelque concession précise. Il est vray que des particuliers avoient souvent le portrait de leurs souverains sur leurs anneaux ; témoin celuy à qui on fit un crime du temps de Tibére, d'en avoir porté un semblable dans un lieu de débauche; mais il n'est pas constant que ces sortes de bagues fussent gravées en creux, pour servir de cachet, & encore moins de sceau.

Revenant à la légende. M. Baudelot insinua d'abord que le mot ΓΟΡΔΙΑΝΙ pouvoit y estre exprimé à la maniére des Romains ; que cet usage estoit depuis longtemps reçû chez les Grecs, comme on le voit par le terme d'ΑΥΓΟΥCΤΟC, qui se trouve dans les livres & sur les monuments. Ces peuples latinisoient mesme quelquefois leurs propres termes, comme le prouvent beaucoup d'inscriptions, & entre autres celle de la page 313. de Gruter, où il y a ARCHIERI en caractéres Latins pour MAGNO PONTIFICI.

Mais l'auteur n'estoit pas tellement attaché à ce sentiment, qu'il voulust le donner pour certain. Au contraire il proposa de prendre ces mots ΑΝΤΩΝ. ΓΟΡΔΙΑΝΙ ΙC pour autant d'adjectifs abbrégez, & d'expliquer ainsi la légende ΙΕΡΑ ΞΥCΤΙΚΗ ΑΝΤΩΝΙΑΝΗ ΓΟΡΔΙΑΝΙΑΝΗ ΙCΕΛΑCΤΙΚΗ CΕΒΑCΤΗ, ou CΕΒΑCΜΙΟC CΥΝΟΔΟC : *Sacra Xystica Antoniana Gordianiana Iselastica Augusta*, ou *Augustalis synodus.* Il semble mesme que cette derniére explication luy parut plus spécieuse, & il tâcha de la fortifier par beaucoup de réflexions curieuses sur l'estat des Athlétes.

Il ne pense pas que la communauté d'Athlétes qui a fait graver ce sceau fust résidente à Smyrne, où le monument

a esté trouvé. Il croit au contraire qu'elle estoit establie à Rome, où il y en avoit constamment une du temps de Trajan, d'Hadrien & d'Antonin. Ces princes luy assignérent des places pour tenir ses assemblées & conserver ses archives : ce qui se prouve par un grand nombre d'inscriptions. Le droit d'*Isélastique* consistoit à estre nourri aux dépens du prince, ou des villes. A peine l'empereur Trajan eût-il accordé ce privilége en faveur de quelques jeux institutez ailleurs qu'à Olympie, qu'il s'éleva une difficulté sur laquelle Pline le jeune se crût obligé de consulter Trajan. Les Athlétes vainqueurs prétendoient que les *livrées*, si l'on peut se servir de ce terme, leur estoient dûës du moment qu'ils avoient esté couronnez. L'empereur respondit que les *Isélastiques* ne pouvoient jouir du droit attaché à ce titre, qu'après avoir fait leur entrée glorieuse dans leur patrie, comme le nom le fait comprendre.

Si à l'occasion de ce mot Isélastique, on contestoit à M. Baudelot que les lettres I C gravées sur le cachet après ΓΟΡΔΙΑΝΙ pûssent estre expliquées & renduës par ICΕΛΑCΤΙΚΗ, parce que le terme venant d' εἰσελαύνειν, estre conduit & reçû en triomphe, il se devroit écrire par ΕΙ comme dans le primitif, il respondroit sans doute que l'aphérese, ou le retranchement de lettre, estoit une figure commune chez les Grecs. Que, depuis que ceux-ci vivoient parmi les Romains, ils avoient adopté beaucoup de leurs maniéres d'écrire. Il adjoûteroit que ce changement pouvoit mesme ne pas blesser le génie de la langue Grecque, si le sceau a esté fabriqué par ceux qui suivoient le dialecte Ionien; qu'ils changeoient ordinairement en I, ce qui se prononçoit & s'écrivoit ailleurs par un E. Ils disoient ICTIH pour ECTIA; & dans un marbre de Smyrne publié par M. Spon, des cérémonies particuliéres aux Isélastiques sont appellées ΙΣΗΛΥΣΙΑ. Il est évident que ce terme y a esté employé pour celuy d'ΕΙΣΗΛΥΣΙΑ, suivant la maniére de parler des Ioniens.



REFLEXIONS
SUR LES MÉDAILLES D'ATHENES.

NOUS avons un assez grand nombre de médailles d'Athenes ; mais nous n'en voyons point de frappées au coin des empereurs de Rome ; & il faut croire, ou que l'amour de la liberté a empêché les Athéniens de reconnoistre l'autorité Romaine dans leurs monnoyes, ou que leur religion ne leur a pas permis d'y graver autre chose que les images de leurs divinitez.

Ces peuples avoient esté maintenus dans tous leurs priviléges, lorsque les Romains s'estoient emparez de l'Achaïe ; & Sylla qui les punit si cruellement soixante ans après, pour avoir favorisé les armes de Mithridate, ne toucha point à la liberté de ceux qui échappérent à sa vengeance. Les guerres civiles de l'Italie estant survenuës, on vit les Athéniens embrasser avec chaleur le parti de Pompée qui combattoit pour la république. Jule César ne s'en vengea, qu'en déclarant qu'il leur pardonnoit à la considération de leurs ancestres. Mais après le meurtre de Jule César, leur penchant pour la liberté leur fit oublier sa clémence. Ils élevérent des statuës à Brutus & à Cassius près de celles d'Harmodius & d'Aristogiton anciens libérateurs d'Athenes, & ne les abbattirent qu'à la sollicitation de Marc Antoine, devenu leur ami, leur bienfaicteur & leur magistrat.

Strab. l. 9. *Plut. in Syllâ.* *Dio l. 47.* *Id. l. 47.*

Auguste estant passé dans la Grece la neuviéme année de son empire, leur osta l'isle d'Egine, qui leur avoit esté donnée par Marc Antoine, & leur deffendit aussi de vendre le droit de bourgeoisie d'Athenes, dont ils abusoient depuis long-temps. Mais soit qu'il agist par un pur esprit de réforme, ou qu'il se souvinst encore, & des statuës que les Athéniens avoient élevées aux meurtriers de son pere, & de l'attachement

Id. l. 54.

qu'ils avoient eû pour ſon rival, il ne paroiſt pas que cet empereur ait donné d'autres atteintes à leurs privilégēs pendant tout le cours de ſon regne, quoyque l'hiſtoire accuſe les Athéniens d'en avoir voulu troubler la tranquillité.

On ne voit pas trop bien quel fut leur ſort ſous les ſucceſſeurs d'Auguſte, qui firent tant de changements dans l'Achaïe. Mais une lettre de Pline le jeune donne une juſte idée de l'eſtat de la ville d'Athenes ſous l'empire
L. 8. ep. 24. de Trajan. Voici ce qu'il écrit à Maxime, nommé au gouvernement de cette Province. Mettez-vous devant les » yeux, mon cher Maxime, que vous allez dans l'Achaïe » la véritable Grece, la Grece toute pure, d'où ſont ſorties » les lettres & la politeſſe, où l'agriculture meſme a eſté in- » ventée, ſuivant l'opinion commune. Souvenez-vous que » vous eſtes envoyé pour gouverner des villes, des hommes » libres, s'il y en eût jamais, & qui par leurs vertus, leurs » actions, leurs alliances, leurs traitez, leur religion, ont » ſçû ſe conſerver la liberté qu'ils ont reçûë de la nature. » Révérez les dieux leurs fondateurs, reſpectez leurs héros, » l'ancienne gloire de la nation, & la vieilleſſe ſacrée des villes, » la dignité, les grands exploits, & juſqu'aux fables & à la » vanité de ce peuple. Souvenez-vous que c'eſt dans ces ſour- » ces que nous avons puiſé noſtre Droit; que nous ne luy » avons pas impoſé nos loix après l'avoir vaincu; mais qu'il » nous a donné les ſiennes quand nous l'en avons prié, & » avant que de ſentir le pouvoir de nos armes. En un mot, » c'eſt à Athenes que vous allez. C'eſt à Lacédémone que » vous devez commander. Il y auroit de l'inhumanité, de la » barbarie à les dépouiller de ce qui leur reſte de leur ancienne » liberté.

Quand ces deux villes fameuſes ne ſeroient point nommées dans la lettre de Pline, on les reconnoiſtroit aiſément à ces traits, & ſur-tout la ville d'Athenes, dont
Lucret. lib. 6. Diod. Sic. lib. 13. Cicero pro Flacco. toute l'antiquité a parlé comme cet auteur. Mais ce qui fait le plus à noſtre ſujet dans ſa lettre, c'eſt que nous y voyons un illuſtre Romain de la cour & du conſeil de

Trajan, respecter ces restes de la liberté du peuple d'Athenes, & nous peindre ce mesme peuple encore ébloui de sa premiére splendeur & des merveilles de son origine, toûjours plein de ses dieux & de sa religion, toûjours jaloux de ses priviléges & de ses prérogatives, & aussi fier sous la domination des Romains, qu'au plus haut degré de sa puissance, & lorsqu'il n'aspiroit pas moins qu'à l'empire de la Grece.

La passion d'Hadrien pour les sciences & les beaux arts luy fit aimer la ville d'Athenes, qui en estoit encore l'école publique. Il en avoit esté Archonte dès le regne de Trajan; & depuis qu'il fut parvenu à l'empire, il en exerça encore les fonctions dans les cérémonies extraordinaires, pour se rendre plus agréable aux Athéniens. En un mot, les édifices publics dont il embellit leur ville, & sur-tout le temple superbe de Jupiter Olympien, que tant de souverains n'avoient pû conduire à sa perfection, & qu'il eût l'honneur de consacrer, après y avoir mis la derniére main; les Académies, les bibliothéques, les jeux sacrez qu'il institua chez eux; son respect pour leur religion, ses initiations dans leurs mystéres; leurs loix réformées par ses soins sur celles de Dracon & de Solon leurs anciens législateurs; tout cela le fit regarder comme un autre Thésée. Ils donnérent son nom à un des quartiers de leur ville, luy dressérent une infinité de statuës, & voulurent qu'il partageast avec Jupiter les honneurs de son temple. Mais quelque grande qu'ait esté pour Hadrien ou leur reconnoissance, ou leur vénération, ou leur flatterie, on ne voit pas qu'ils ayent sacrifié à cet empereur, ni à ses successeurs dans leurs monnoyes, uniquement consacrées à leurs divinitez dans tous les temps.

Spart. in Hadriano.

Euseb. Chron.

M. Oudinet ayant esté chargé par l'Académie en 1705. d'examiner les médailles d'Athenes qui sont au Cabinet du Roy, rapporta que le plus grand nombre consistoit en médaillons d'argent presque uniformes, tous avec le buste de Minerve d'un costé, & au revers une couronne d'olivier,

au milieu de laquelle eſt une chouette ſur un vaſe renverſé & marqué d'une lettre Grecque. Différents noms de magiſtrats y ſont joints à l'inſcription ΑΘΗναίων, & c'eſt avec de petits ſymboles adjoûtez dans le champ, tout ce qui diſtingue ces médaillons, dont on ne ſçauroit d'ailleurs fixer préciſément l'époque.

On ſçait quel a eſté le culte de Minerve dans Athenes, *Pauſan. in Attic.* & ce que l'antiquité en a publié. Le territoire de l'Attique avoit eſté adjugé à cette déeſſe dans la fameuſe conteſtation qu'elle eût pour ce ſujet avec Neptune, où l'olivier *Herod. l. 8.* qu'elle produiſit fut préféré au cheval; d'autres diſent à l'eau de la mer que Neptune fit ſortir d'un rocher en le frappant de ſon trident. Rien n'eſt plus rebatu chez les an- *In Themiſt.* ciens auteurs que cette fable inventée, dit Plutarque, pour faire connoiſtre aux Athéniens par ces ſymboles qu'ils devoient préférer la paix à la guerre, ou l'agriculture à la navigation. Mais les uns veulent que ce différend ait eſté *Euſeb. Chron.* terminé par Cécrops premier roy d'Athenes : les autres diſent par les Athéniens convoquez pour ce ſujet avec leurs *Auguſt. de Civit. Dei l. 18.* femmes, ſuivant le conſeil de l'oracle, & d'autres enfin *Apollod. l. 3.* par les dieux que Jupiter choiſit pour juges de la diſpute. Du reſte, tous enſemble conviennent que de-là eſt venu & le nom d'Athenes, qui eſt celuy de Minerve, & la vénération ſinguliére des Athéniens pour cette déeſſe, qu'ils regardérent depuis comme leur ſouveraine.

La fortereſſe d'Athenes, ou l'*Acropole*, comme les auteurs l'appellent, luy fut particuliérement conſacrée. C'eſtoit le champ de bataille où elle avoit triomphé de Neptune, & *In Attic.* l'on y montroit encore, du temps de Pauſanias, des rejettons de ſon olivier, les impreſſions du trident de Neptune ſur le rocher, & les reſtes de l'eau qui en eſtoit ſortie. Il ſemble que cet auteur qui déclare avoir vû tout cela de ſes propres yeux, ſe ſoit particuliérement attaché à décrire ce qui regardoit Minerve en cet endroit ; ſes temples particuliers ; ceux qu'elle y avoit en commun avec Vulcain & avec Neptune ; ſes différentes ſtatuës; l'inſtitution de ſes

festes & de ses prestresses; les monuments de sa naissance mystérieuse & de son triomphe; les honneurs qu'on luy rendoit sous les noms d'*Hygia*, de *Vénus* & de la *Victoire*, & enfin jusqu'à son char & à la lampe d'or qui brusloit toûjours devant ses autels.

La pluspart de ceux qui ont parlé de l'Acropole, ont rapporté les mesmes choses, & en un mot les Muses Grecques & Latines ont célébré à l'envi les unes des autres la dévotion des Athéniens pour leur déesse. Mais rien n'en marque mieux l'estenduë & la durée que leurs monnoyes, sur lesquelles on voit toûjours d'un costé la teste de Minerve, & de l'autre une chouette dans une couronne d'olivier, ses symboles ordinaires.

L'olivier luy appartenoit à bon titre, sur-tout depuis sa victoire; & hors Jupiter qui en a quelquefois esté couronné aux jeux Olympiques, aucune autre divinité n'a osé le disputer à Minerve. Le miracle qu'elle fit en faveur de l'olivier de l'Acropole, marque assez combien elle s'intéressoit à sa conservation. Hérodote raconte que cet arbre ayant esté réduit en cendre avec le temple, où il estoit, il reprit vigueur & repoussa en moins d'un jour un rejetton de deux coudées, après un sacrifice offert à la déesse.

Sophocl. in Oedipo.

L. 8.

A l'égard de la chouette, on la luy avoit donnée comme un symbole de prudence, la pénétration de cet oiseau dans l'avenir ayant esté reconnuë par les anciens. Dion Chrysostome cite là-dessus l'Apologue d'Esope, pour faire entendre que c'est par-là que la chouette a sçû plaire à la plus belle & à la plus sage de toutes les déesses. Ce sont ses propres termes, qui font plus d'honneur à Minerve que l'imagination de ceux qui luy ont donné des yeux de chouette, pour autoriser le symbole. Mais peut-estre ce type a-t-il aussi quelque rapport aux Athéniens. C'estoit, dit Antiphane dans Athénée, un oiseau fort commun dans leur territoire; & après cela, il n'y a pas d'inconvénient à consentir qu'il y aît eû communauté de symboles entre la

Orat. XII.

déesse & la ville d'Athenes. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nom de Chouettes avoit esté donné aux monnoyes de l'Attique. L'esclave d'un riche Lacédémonien a dit en ce sens-là, qu'une multitude de chouettes nichoient sous le toît de son maistre.

Plut. in vitâ Lysandri.

Mais pourquoy les chouettes sont-elles posées dans ces revers sur des vases distinguez par différentes lettres? Les Athéniens, comme la pluspart des antiquaires l'ont crû jusqu'ici, auroient-ils voulu signifier par-là qu'ils ont inventé la fabrique des vases de terre? C'est un honneur qu'on ne leur dispute point. On sçait mesme que de-là leur est venu le nom de Prométhées, mais ils ont trouvé des choses plus importantes, dont ils ne se sont point vantez dans leurs monnoyes.

Pour ce qui est des petits accompagnements qui distinguent les mesmes revers, comme un foudre, un trident, un épi, un grifon, un Pégase, la teste du Soleil, le char de la Victoire & le flambeau de Cérès; tout cela pourroit trouver aussi son application dans la religion des Athéniens, comme autant de symboles de leurs autres divinitez; mais la figure dominante fait voir quel estoit leur vray culte.

Une chose qui mériteroit encore quelque attention dans les médailles d'argent, ce sont les différents noms par lesquels on les distingue aussi les unes des autres. Il n'y a point à douter que ce ne soit autant de noms de magistrats Athéniens; mais la question est de sçavoir si ces magistrats sont les Archontes ordinaires d'Athenes, ou d'autres officiers préposez à la fabrication de ces monnoyes. L'examen & la comparaison de leurs noms & de leurs surnoms, pourront servir à la décision d'une difficulté sur laquelle personne n'a encore osé prononcer.

ΑΘΗ. ΛΥΣΑΝΔΡΟΣ, ΟΙΝΟΦΙΛΟΣ, ΘΕΟΛΟΓΟΣ, ΗΛΙΑΔΟΣ, ΜΕΝΕΦΡΩΝ, *&c.*

Le culte de Minerve ne regne pas moins dans ce que nous avons de médailles de bronze d'Athenes que dans celles d'argent. Hors une seule teste de Jupiter, on n'y voit par tout que le buste de cette déesse toûjours *casquée*, & quel-

I



II.



III.



IIII.



V.



VI.





VII.





& quelquefois avec le casque & l'égide; mais les revers sont plus variez que dans les médailles d'argent. Voici les plus curieux.

Le premier est un Mars debout sur une galére. Il porte sur le bras gauche un trophée, & estend la main droite vers la prouë, sur laquelle est une chouette, véritable type d'une victoire navale, ou du retour d'un conquérant après une expédition de de-là les mers, où la sagesse a présidé. *Med. 1.*

Il y auroit à choisir dans l'histoire d'Athenes, cette ville plus que toutes les autres s'estant signalée par ses forces maritimes pendant plusieurs siécles; mais ni les Athéniens, ni les autres peuples de la Grece, ou de l'Asie, ne se sont point servis de leurs monnoyes pour publier leurs actions. On n'y voit tout au plus que quelques prouesses de leurs fondateurs, ou de leurs héros fabuleux. Ainsi ce n'est point dans l'histoire, c'est dans les fables d'Athenes qu'il faut chercher le sujet de cette médaille, & l'on trouvera peut-estre que rien n'y convient mieux que le retour de Thésée après son expédition de l'Isle de Créte.

Le revers qui suit est une Minerve, telle à peu près qu'elle fut représentée par Phidias dans la belle statuë qu'il fit, à la priére des Athéniens, après la bataille de Salamine, debout, le casque en teste & revestuë d'une tunique qui luy descendoit jusqu'aux pieds, ayant une teste de Méduse sur la poitrine, une lance à la main droite, & sur la gauche une Victoire. *Med. 2.*

Sur la troisiéme médaille est encore Minerve, qui présente à manger à un serpent entortillé autour d'un olivier, ce qui peut se rapporter ou au dragon surveillant qui gardoit son temple, & qui estoit nourri par une de ses prestresses, ou à ce que les auteurs ont dit d'Erichthon élevé par ses soins, sous la figure d'un serpent. *Med. 3.*

La quatriéme représente un olivier entre un vase & une chouette. *Med. 4.*

Sur la cinquiéme paroissent Jupiter & Minerve debout, l'un armé du tonnerre, & l'autre de son bouclier. Ils semblent *Med. 5.*

ſe donner la main aux deux coſtez d'un olivier, ſur le haut duquel eſt une chouette, & au-deſſous un ſerpent autour de la tige, la teſte en bas.

Med. 6. & 7. Les deux ſuivantes eſtabliſſent encore plus particuliérement une communauté de culte entre Jupiter & Minerve. On voit dans l'une la teſte de ce dieu d'un coſté, & la déeſſe debout au revers, tenant une branche d'olivier & une chouette. L'autre a d'un coſté le buſte de Minerve, & au revers une teſte de taureau ornée de feſtons, comme victime immolée à Jupiter.

Pauſan. in Attic. Il y avoit dans Athenes beaucoup de monuments où ces divinitez ſe trouvoient ainſi réünies. Un autel dreſſé en l'honneur de Jupiter, dans le temple de Pandroſe, voiſin de celuy de Minerve. Un autre autel dans le temple d'Aglaure ſœur de Pandroſe, où l'on ſacrifioit à Jupiter & à Minerve, comme aux dieux de la patrie. Un temple qu'ils avoient en commun, près du thréſor public, ſous le titre de Conſervateurs. Enfin des ſtatuës élevées à l'un & à l'autre dans le Prytanée ſous le nom de Sénateurs, ou de Juges.

Nous connoiſſons encore d'autres médailles d'Athenes; mais il n'y eſt queſtion ſimplement que de Minerve. Les Athéniens ne pouvoient pas faire trop d'honneur à la déeſſe de la Sageſſe, qu'ils croyoient préſider à leurs conſeils, veiller ſur leurs magiſtrats, animer leurs guerriers, inſpirer leurs poëtes, former leurs orateurs & ſoûtenir leurs philoſophes. Mais il ſeroit à ſouhaiter que cette meſme déeſſe, (ſes intéreſts à part) eûſt un peu mieux inſtruit leurs monétaires. Les autres peuples du moins nous ont appris par leurs monnoyes quelque choſe de leur gouvernement, de leurs priviléges, de leurs alliances, de leurs jeux, de leurs feſtes; des ſingularitez de leurs pays, des temps où ces monnoyes ont eſté fabriquées : mais le peuple Athénien n'a pas jugé à propos de les imiter en cela, non plus que dans l'uſage de frapper des médailles en l'honneur des empereurs Romains. Uniquement renfermé dans ſa religion, il a négligé

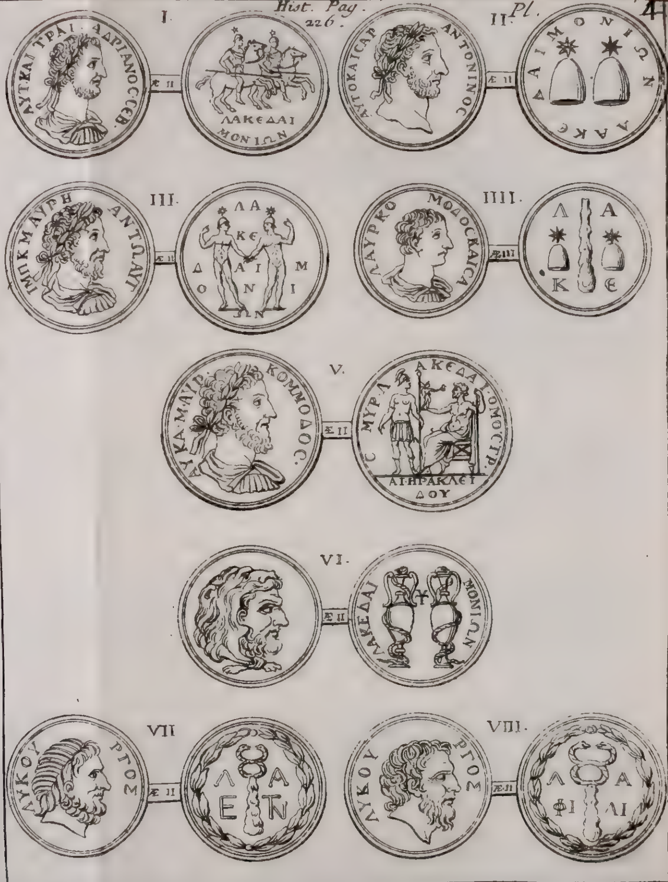

I.
ΑΔΡΙΑΝΟϹ·ϹΕΒ·
Æ II.
ΛΑΚΕΔΑΙ
ΜΟΝΙΩΝ
ΑΥΤΟΚΑΙϹΑΡ ΑΝΤΩΝΙΝΟϹ
II.
Æ II
ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΩΝ


III.
ΑΝΤΩΛΑΥΤ
Æ II
ΛΑ
ΚΕ
Δ
ΑΙ
Μ
Ο
Ν
Ι
ΩΝ
ΛΑΥΡΚΟ ΜΟΔΟϹΚΑΙϹΑ
IIII.
Æ III
Λ
Α
Κ
Є


V.
ΑΥ·ΚΑ·Μ·ΑΥΡ· ΚΟΜΜΟΔΟϹ·
Æ II
Ϲ ΜΥΡ·Λ ΑΚΕΔΑΙ ΟΜΟϹΤΡ·
ΑΙ·ΗΡΑΚΛΕΙ
ΔΟΥ


VI.
Æ II
ΛΑΚΕΔΑΙ ΜΟΝΙΩΝ


VII
ΡΓΟΣ
Æ II
Λ
Α
Ε
Ν
VIII.
ΛΥΚΟΥ ΡΓΟΣ
Æ II
Λ
Α
ΦΙ
ΛΙ


Hist. Pag. 226.
Pl. 4
I.
ΑΥΤ·ΚΑΙ·ΤΡΑΙ·ΑΔΡΙΑΝΟΣ·ΣΕΒ·
ΛΑΚΕΔΑΙ ΜΟΝΙΩΝ
II.
ΑΥΤΟΚΑΙΣΑΡ ΑΝΤΩΝΙΝΟΣ
ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΩΝ
III.
ΙΜΠ Κ Μ ΑΥΡΗ ΑΝΤΩΛ ΑΥΤ
ΛΑ ΚΕ ΔΑΙ ΜΟΝΙ ΩΝ
IIII.
Λ ΑΥΡ ΚΟ ΜΟΔΟΣ ΚΑΙΣΑ
Λ Α Κ Ε
V.
ΑΥ ΚΑ·Μ·ΑΥΡ· ΚΟΜΜΟΔΟΣ·
ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΩΝ
VI.
ΛΑΚΕΔΑΙ ΜΟΝΙΩΝ
VII
ΛΥΚΟΥΡΓΟΣ
Λ Α Ε Π
VIII.
ΛΥΚΟΥΡΓΟΣ
Λ Α ΦΙ ΛΙ

tout le reſte dans ces ſortes de monuments, & l'on peut dire de ce qui nous eſt reſté des médailles d'Athenes, comme des ruines de cette ville autrefois ſi floriſſante & ſi ſuperbe, le théatre de la ſageſſe humaine & de la valeur, & l'école publique des ſciences & des arts :

Quid Pandioneæ reſtat niſi nomen Athenæ !

REFLEXIONS

SUR LES MÉDAILLES DE LACÉDÉMONE.

LA premiére choſe qu'on a remarquée en parlant des médailles d'Athenes, c'eſt qu'il ne s'en trouve aucune dans les ſuites des médailles de l'Empire. On a dit que le grand attachement des Athéniens à leur religion & à leur liberté eſtoit vray-ſemblablement ce qui les avoit empêchez de graver les images des empereurs de Rome ſur des monuments ordinairement conſacrez aux divinitez de l'Attique.

Mais voici d'autres peuples auſſi religieux & auſſi libres, qui n'ont pas ſuivi l'exemple d'Athenes. Ce ſont les Lacédémoniens, les plus libres de tous les Grecs, comme l'antiquité les appelle, & ceux du monde connu, qui ont joui le plus long-temps de leurs loix & de leurs uſages. Toûjours fidéles à la république Romaine, qui leur avoit rendu leur gouvernement après la réduction de l'Achaïe, ces peuples ſçûrent ſe conſerver juſqu'au bout l'eſtime & l'amitié de leurs vainqueurs. Ils élevérent des temples en l'honneur de Jule Céſar & d'Auguſte, de qui ils avoient reçû de nouveaux bienfaits; & ils furent particuliérement dévouez à Tibére, dont les anceſtres avoient eſté leurs patrons déclarez. Enfin, Sparte ne crût point ſe rabaiſſer, ni faire injure aux dieux de la Laconie, en faiſant frapper des monnoyes aux coins des ſucceſſeurs de ces princes.

Philoſt. l. VI. *Cap.* XIII.

Strab. l. 8.

Pauſ. l 3.

Dio l. 54.

Sueton. in Tib. c. 6.

M. Oudinet qui avoit examiné en 1705. toutes les médailles d'Athenes du Cabinet du Roy, se chargea l'année suivante du mesme soin à l'égard des médailles de Lacédémone. Il en a trouvé de frappées au nom & avec la teste d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, de Marc Aurele & de Commode. M. Vaillant en a cité une de Néron, qui n'est pas au Cabinet du Roy ; & quoyque Néron ait toûjours refusé d'aller à Sparte à cause de la sévérité des loix de Lycurgue, dont il n'eût pas moins de peur, dit-on, que des Furies d'Athenes, il faut croire que cela n'a pas empêché les Lacédémoniens de chercher à luy faire leur cour, lorsqu'il vint se signaler dans les jeux de la Grece. Ce qu'il y a de constant, c'est que les testes de Castor & de Pollux, que M. Vaillant donne pour revers à la médaille de Néron qu'il avoit vûë, s'accordent parfaitement avec les autres médailles de Sparte, où il n'est question que de ces anciens rois de la Laconie, plus célebres dans les fables que dans l'histoire.

Dio l. 63.

Dans la médaille d'Hadrien ces illustres Gémeaux sont représentez à cheval, la lance baissée, comme on les voit communément dans les médailles Consulaires, & tels qu'ils apparurent au dictateur Postumius dans la bataille qu'il gagna contre les Latins.

Festus l. 4.

La seconde médaille est d'Antonin, & ce sont les bonnets des Dioscures qui en font le revers.

L'antiquité les représentoit avec des bonnets, parce que les Lacédémoniens alloient au combat la teste couverte de cette espéce de casque. *A pileatis nona fratribus pila*, dit Catulle, en parlant de Castor & de Pollux.

Carm. 37.

A l'égard des étoiles qui sont à la pointe de ces bonnets, on peut les considérer comme des symboles de consécration. Tout le monde sçait que l'ancienne astrologie avoit fait de ces deux freres le signe des Gémeaux, & il y a bien de l'apparence que de-là estoit venu l'usage de mettre des étoiles au-dessus de leurs simulacres. Cicéron parle de deux étoiles d'or, qui leur furent consacrées à Delphes après la

L. 1. de Divinat.

victoire de Lyſandre, ſi glorieuſe aux Lacédémoniens, & qui tombérent d'elles meſmes quelques jours avant la bataille de Leuctres, ſi fatale aux meſmes peuples. Mais on pourroit auſſi rapporter cet uſage aux flammes qui parurent au-deſſus de Caſtor & de Pollux, après une tempeſte dont le vaiſſeau des Argonautes fut agité, & qui ont fait donner leurs noms à ces feux qui s'attachent quelquefois aux maſts des vaiſſeaux après l'orage.

. . . . Quorum ſimul alba nautis
Stella refulſit. Horat. Carm. l. 1.

La médaille de Marc Aurele qui ſuit, regarde encore les Dioſcures.

Ils y ſont repréſentez debout ſous la figure de deux jeunes hommes de meſme âge, de meſme taille, de meſme air, & d'une parfaite reſſemblance. C'eſt l'idée qu'on s'eſtoit formée de ces deux freres, dont l'union a eſté ſi célebre. On diſoit que Pollux, qui pour des raiſons particuliéres eſtoit ſeul immortel, avoit obtenu de Jupiter que Caſtor partageroit avec luy ſon immortalité, & qu'ils vivroient & mourroient tous deux tour à tour :

Si fratrem Pollux alternâ morte redemit, Virg. Æn. 6.
Itque reditque viam toties.

Cette fiction, au rapport de Servius, n'avoit d'autre fondement que l'eſtenduë & la diſpoſition du ſigne des Gémeaux, dont une partie eſt ſur l'horiſon, pendant que l'autre eſt encore cachée. Mais quelque raiſon que la Fable ait eûë, il eſt certain qu'elle ne pouvoit pas donner une plus grande idée de l'amitié de Pollux pour ſon frere. Ne pourrions-nous pas dire auſſi, en nous rapprochant de noſtre ſujet, que les Lacédémoniens ont penſé dans cette médaille à l'aſſociation de Vérus à l'empire. Antonin s'eſtoit contenté de l'adopter ſans le déclarer Céſar; mais Marc Aurele devenu le maiſtre après la mort d'Antonin, luy donna le titre de Céſar & celuy d'Auguſte, & le fit ſon collégue dans la

puissance souveraine, comme il l'estoit déja dans le Consulat. Alors on vit pour la premiére fois deux empereurs assis ensemble sur le thrône des Romains; & cela parut si nouveau, que cette année-là fut marquée dans les fastes par le Consulat des deux Augustes. Peu s'en fallut qu'on n'en fist le commencement d'une nouvelle Ére dans toute l'estenduë de l'empire.

Spart. in Vero.

L. 71. Il semble que Dion ait voulu faire entendre que Marc Aurele ne s'estoit ainsi déchargé d'une partie du gouvernement, que pour ménager sa santé qui estoit foible, ou pour mieux vacquer à l'estude de la philosophie qu'il aimoit avec passion. Mais Aristide donne un motif plus noble à cette action de Marc Aurele, la plus glorieuse, dit-il, qu'aucun prince ait jamais faite, & par où celuy-ci a voulu enseigner à ses sujets & à tous les hommes à vivre en freres à son exemple, & à se déférer les uns aux autres, pour bannir de la société les troubles & la division.

Orat. 16.

D'autres ont encore vanté ce dépouillement de Marc Aurele, & l'amitié qui estoit entre luy & Vérus, dont il a luy-mesme rendu témoignage dans sa Vie. Mais le témoignage des médailles & des inscriptions n'est pas moins authentique.

Le peuple de Lacédémone avoit dans ses dieux un trop grand exemple de l'amitié fraternelle, pour manquer une si belle occasion de la comparer avec celle de ses nouveaux maistres, & l'association de Castor à l'immortalité entroit naturellement dans le paralléle. Il n'est pas jusqu'au nom de ces peuples dont les lettres entrelacées avec les figures ne semblent annoncer ici l'union & la concorde.

On met encore sous Marc Aurele une médaille de Lacédémone & de Sagalassus, où les Génies de ces deux villes sont représentez avec leurs noms, ΛΑΚΕΔΑΙΜΩΝ, CΑΓΑΛΑCCΟC, l'un sous la figure de l'empereur, l'autre sous celle d'une femme qui couronne ce prince, & qui tient une corne d'abondance. Lacédémon, qui avoit épousé Sparta fille d'Eurotas, donna son nom à la contrée, auparavant

appellée Lélégie, & celuy de sa femme à la ville capitale; & de-là vient que les noms de Sparte & de Lacédémone ont toûjours esté confondus. A l'égard de Sagalassus, c'estoit une ville de Pisidie, dont les citoyens passoient pour les plus braves de cette province guerriére, ce qui convenoit assez à des peuples alliez & vray-semblablement descendus des Lacédémoniens, comme ceux de Selgé, autre ville de Pisidie, reconnuë par Strabon pour une colonie de Lacédémone, & dont on rapporte aussi une pareille association sous Décius. Mais revenons aux médailles que nous avons sous les yeux. *Strab. l. 12.*

La quatriéme représente Commode jeune. La massuë qui est au revers, entre deux bonnets étoilez, fait voir qu'Hercule estoit révéré dans la Laconie avec les Dioscures.

Les Lacédémoniens se flattoient de la protection de ces dieux, jusques à se persuader qu'elle devoit s'estendre à leurs alliez. On raconte que les Locriens estant venus leur demander du secours contre ceux de Crotone, ils les renvoyérent sans façon à Castor & à Pollux; que les députez de Locres contents de cette response, sacrifiérent à ces divinitez dans le premier temple, & qu'après cela ils se remirent en mer, aussi sûrs de vaincre que s'ils avoient embarqué Castor & Pollux avec eux.

Justin qui rapporte très-sérieusement cette histoire, continuë de mesme, en disant que quinze mille Locriens défirent quelque temps après, à la fameuse bataille de Sagra dans l'Italie, une armée de six-vingt mille Crotoniates; que deux jeunes inconnus, d'une taille héroïque, avec des habits de pourpre & des armes extraordinaires, combattirent pour les vainqueurs, & que le bruit de cette grande victoire se répandit le mesme jour dans Athenes, dans Corinthe & dans Lacédémone. *L. 20. c. 4.*

Nous avons encore une médaille de Commode sous le titre d'Association de Smyrne & de Lacédémone; mais elle a esté frappée à Smyrne. Jupiter assis, tenant de la

main droite une Victoire, y représente le Génie de Smyrne, & Minerve, ou Vénus armée & debout, celuy de Lacédémone.

Pauſ. l. 3. Minerve ne regnoit pas dans la Laconie auſſi ſouverainement que dans l'Attique, mais elle avoit ſon temple à Lacédémone, comme à Athenes, dans un endroit élevé qui commandoit à toute la ville. Tyndare en jetta les fondements, *Ibid.* & Caſtor & Pollux y travaillérent après luy. Ils baſtirent auſſi le temple de Minerve *Aſia* à leur retour de Colchos; & entre ceux qui luy furent encore conſacrez dans la Laconie, *Plutar. in vitâ Lycurgi.* celuy de Minerve *Ophthalmitide* eſt encore remarquable. Lycurgue le dédia ſous ce nom dans le bourg d'Alpium, parce que ce lieu-là luy avoit ſervi d'aſyle contre la colére d'Alcandre, qui n'eſtant point content de ſes loix, vouloit luy faire crever les yeux.

Plutarch. in Inſtit. Lacon. Une choſe digne d'attention ſur le revers de cette cinquiéme médaille, c'eſt que Minerve n'y eſt pas en robe, comme on la voit ordinairement, mais armée de toutes piéces, & aſſez ſemblable au dieu Mars. C'eſtoit ainſi que les Lacédémoniens figuroient leurs dieux & leurs déeſſes; perſuadez qu'il ne convenoit pas à une nation toute guerriére d'invoquer des divinitez deſarmées, & que les dieux eux-meſmes ne vouloient point paroiſtre en cet eſtat dans des lieux où l'on ne connoiſſoit pas de plus grande vertu que la valeur. Peut-eſtre que ce peuple, ſi différent des autres dans tout le reſte, affectoit de l'eſtre auſſi dans le culte de ſes dieux; mais enfin c'eſtoit un uſage inviolable à Lacédémone d'armer généralement toutes les divinitez. Vénus meſme n'en eſtoit pas diſpenſée:

Auſon. Epig. 41. *Armatam Venerem vidit Lacedæmone Pallas.*

Elle y avoit un temple ſous le titre de Vénus armée. Cela peut faire douter ſi ce n'eſt pas elle en effet, au lieu de Minerve, qu'on voit ſous les armes dans ce revers.

Après Commode on ne trouve plus rien de Lacédémone dans les médailles des empereurs de Rome. A peine l'hiſtoire

l'hiſtoire des ſiécles ſuivants parle-t-elle de cette ville encore ſi floriſſante ſous les Antonins. Hercule eſt la divinité dominante dans la pluſpart des médailles purement Lacédémoniennes, c'eſt-à-dire, dans celles où les Romains n'ont aucune part, ſoit qu'elles ayent eſté frappées du temps de la République, ou depuis l'eſtabliſſement de l'empire, telles que ſont la ſixiéme, la ſeptiéme & la huitiéme.

On a déja dit qu'Hercule partageoit avec Caſtor & Pollux l'encens des Lacédémoniens; & c'eſtoit à bon titre qu'il entroit dans ce partage. Il avoit rendu de grands ſervices à la Laconie. Ses deſcendants y regnérent ſucceſſivement depuis leur retour dans le Péloponneſe, & les Lacédémoniens s'eſtoient fait une religion de n'obéïr qu'à des rois de la poſtérité d'Hercule. Ainſi ce héros pouvoit encore prétendre aux honneurs de leurs monnoyes, auſſi bien que les Dioſcures. Celle qui y eſt gravée ſous le N.° 6. le repréſente d'un coſté avec la coëffure de peau de lion, & l'on voit de l'autre deux vaſes entourez de deux ſerpents, ce qui ſe rapporte aſſez naturellement au premier de ſes travaux, & à ces vaſes que l'antiquité luy avoit particuliérement conſacrez.

Les maſſuës jointes à des caducées ſur les deux revers ſuivants, pourroient trouver leur application au culte d'Hercule & de Mercure; mais ces ſymboles & les couronnes de laurier qui les environnent, ſemblent pluſtoſt faire entendre que les Lacédémoniens s'eſtoient rendus redoutables par leurs grands exploits, à l'exemple d'Hercule, & qu'ils eſtoient devenus par-là les arbitres de la paix & de la guerre.

Il reſteroit à ſçavoir, ſi la teſte barbuë autour de laquelle on lit le nom de Lycurgue ſur l'une & ſur l'autre médaille, eſt la teſte de Jupiter, ou celle de Lycurgue meſme. Peut-eſtre que les Lacédémoniens n'ont pas eſté fâchez que la poſtérité pûſt s'y méprendre. La pluſpart des loix de Lycurgue ſont ſemblables à celles de Minos, les plus anciennes de toutes les loix de la Grece, & qu'on

attribuoit communément à Jupiter. On disoit que Lycurgue avoit esté dans l'isle de Créte pour s'en mieux instruire, pendant qu'il estoit tuteur de Charilaüs roy de Sparte. Les Lacédémoniens eux-mesmes en convenoient, & Platon a dit nettement que les loix de Minos & de Lycurgue estoient sœurs. Ainsi la commune opinion estant en effet que Jupiter avoit dicté ou inspiré les loix de Créte à Minos, on peut conclure de tout cela sans rien forcer, que les Lacédémoniens ont voulu remonter jusqu'à la source, & faire passer pour un autre Jupiter leur législateur, à qui ils avoient déja basti un temple, & rendu publiquement les honneurs divins.

3. De Legibus. Cicer. Tuscul. quæst. l. II.

Plutarch. in vitâ Lycurg.

Goltzius rapporte deux médailles de deux anciens rois de Lacédémone, Agésilaüs & Polydore; mais les couronnes de laurier qu'il donne à ces rois ne leur conviennent en façon quelconque, & le reste est encore plus suspect. Ainsi ne comptons que sur les médailles dont nous pouvons respondre. Elles ne remontent pas jusqu'aux monnoyes de fer, seules en usage à Lacédémone du temps de Lycurgue, mais elles se ressentent encore de la deffense expresse qu'il fit des monnoyes d'or & d'argent, si constamment observée par les Lacédémoniens. En un mot, ces peuples ne nous ont laissé que des monnoyes de cuivre, & tout y roule sur les divinitez de la Laconie, comme les médailles d'Athenes sur les divinitez de l'Attique. Il ne faut rien chercher de plus dans ce qui nous reste de ces deux républiques si fameuses, qui ont disputé entre elles l'empire de la Grece, jusqu'à ce qu'elles ayent passé avec la Grece entiére sous le joug des Romains.



ANCIENNES MEDAILLES DE CROTONE *Pl. 5*

aujourd'huy CORTONA Ville du Royaume de Naples Dans la Calabre Ultérieure.

Hist. *Pag. 235.*





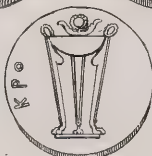












ARG.

RÉFLEXIONS

SUR LES MÉDAILLES DE CROTONE.

QUELQUES monuments communiquez à l'Académie en 1710. l'engagérent à faire sur les médailles de Crotone les mesmes recherches qu'on avoit faites quelque temps auparavant sur les médailles d'Athenes, & sur celles de Lacédémone.

M. de Boze qui en fut chargé, fit d'abord une description exacte de toutes celles qu'on trouve dans les différents recueils des antiquaires : il en fit voir ensuite plusieurs en original tirées de son cabinet, & ce sont celles que l'on donne ici.

Les observations générales de M. de Boze sur les médailles de Crotone sont,

1. Qu'il n'en a jamais vû qu'en argent; mais que Goltzius en rapporte une en or : à la différence de celles de Lacédémone, qui certainement sont toutes de bronze ; & à la différence de celles d'Athenes, dont on en a presque un pareil nombre d'argent & de bronze, & point du tout en or.

2. Que l'on ne trouve aucune médaille frappée par ceux de Crotone en l'honneur des empereurs Romains, comme on n'en trouve point d'Athenes dans toute la suite des mesmes médailles Impériales, au lieu qu'il y en a beaucoup de Lacédémone.

3. Que, comme on reconnoist par les médailles d'Athenes, que le principal culte des Athéniens s'adressoit à Jupiter & à Minerve, & par celles de Lacédémone, qu'Hercule & les Dioscures y estoient l'objet de la vénération publique : de mesme on voit par les médailles de Crotone, qu'on y adoroit particuliérement Junon, Apollon & Hercule.

Pour rendre ces obſervations moins ſéches & plus utiles, M. de Boze les termina par quelques réflexions hiſtoriques ſur les médailles de Crotone, ramenées à l'explication particuliére des médailles dont on a donné le deſſein.

Denys d'Halicarnaſſe & Strabon qui parlent de la fondation de Crotone, la rapportent l'un & l'autre à Myſcellus chef des Achéens; & Denys d'Halicarnaſſe qui en donne l'époque préciſe, la fixe à la troiſiéme année de la XVII. Olympiade, qui, ſelon luy, reſpond à la quatriéme année du regne de Numa.

Myſcellus eſtant allé à Delphes pour conſulter l'oracle d'Apollon ſur le lieu où il baſtiroit ſa ville, y trouva Archias le Corinthien, qu'un ſemblable deſſein y avoit amené. Le Dieu les écouta favorablement, & après les avoir déterminez ſur le lieu le plus convenable à leurs nouveaux eſtabliſſements, il leur propoſa différents avantages, & leur laiſſa entre autres le choix des richeſſes ou de la ſanté. Les richeſſes touchérent Archias, Myſcellus demanda la ſanté; & Apollon fut fidéle à tous les deux. Archias fonda Syracuſe, qui devint en peu de temps la plus opulente ville de la Grece. Myſcellus fonda Crotone, ſi fameuſe par la longue vie & par la force naturelle de ſes habitants, qu'en parlant d'un lieu fort ſain, & où l'air eſtoit d'une extrême pureté, on diſoit communément Κρότωνος ὑγιέστερος, *ſalubrior Crotone.* *Strabo l. VI.*

Le nom de Crotone ne luy fut pas donné au hazard. Diodore de Sicile nous apprend qu'Hercule paſſant en ce pays-là, y fut reçû par un héros nommé Croton, & que tranſporté de colére contre le brigand Lacinius, qui de temps en temps luy déroboit quelqu'un de ſes bœufs, il tua Croton par mégarde. Hercule pénétré de douleur, rendit tous les honneurs poſſibles à la mémoire de ſon malheureux hoſte; il luy fit élever un tombeau ſur les bords du fleuve Æſarus, & prédit que dans ce lieu-là meſme s'éleveroit un jour une grande ville qui porteroit le nom du défunt. *Diodor. l. VI.*

Le tombeau de Croton subsistoit encore, & l'on n'avoit pas oublié la prédiction d'Hercule, quand l'oracle d'Apollon conduisit Myscellus dans cette partie méridionale de l'Italie. On prétend mesme que Myscellus fut averti en songe de donner à sa nouvelle ville le nom de Crotone, s'il vouloit qu'Hercule fust un de ses protecteurs. A quelques milles de-là se voyoit aussi le temple de Junon surnommée *Lacinia*, que ce héros avoit basti, après avoir fait une punition exemplaire du voleur Lacinius. Tite-Live donne une grande idée de ce temple, quand, après avoir parlé de l'estat florissant de Crotone, il adjoûte, *Sex millia aberat ab urbe nobile templum ipsâ urbe nobilius, Junonis* LACINIÆ, *sanctum omnibus circa populis.* Il décrit ensuite le bois sacré de la déesse, & les pasturages où ses troupeaux immenses alloient paistre seuls sans rien craindre de la férocité des loups, ni de la malice des hommes; & il termine sa description, en remarquant qu'une colonne d'or massif s'élevoit au milieu du temple, & que s'il estoit renommé pour sa sainteté, il ne l'estoit pas moins pour ses richesses. Il dit ailleurs, qu'Annibal y déposa en caractéres Grecs & Puniques l'histoire de ses conquestes : & dans un autre endroit, il fait un récit pathétique de la mort funeste du Censeur Fulvius Flaccus & de ses deux fils, pour avoir osé enlever une partie de la couverture de ce temple, que les plus grands ennemis du peuple Romain avoient toujours respecté. *Lib. 34.*

Le culte des Crotoniates envers Junon Lacinia est parfaitement marqué sur leurs monnoyes. La teste de cette déesse y est presque toûjours gravée ; on n'y en voit pas mesme d'autre. On y trouve aussi des trépieds & des branches de laurier, prix ordinaires des jeux de la Grece, où les Crotoniates s'estoient signalez par un grand nombre de victoires. Hercule enfin occupe la pluspart des revers.

A l'égard d'Hercule, dont il semble qu'il s'agisse ici plus que d'aucune autre divinité, on comprend aisément qu'il devoit estre dans une vénération infinie parmi des peuples si

recommendables par leur force naturelle. C'eſt Crotone qui a produit le célebre Milon, Iſchomachus, Tiſicrate, Aſtyle & tant d'autres illuſtres Athlétes. Dans une meſme Olympiade, dit Strabon, ſept Crotoniates furent couronnez aux jeux Olympiques, & remportérent tous les prix du ſtade. Ils paſſoient pour des Hercules dès le berceau; & ce fut bien-toſt un proverbe, que le plus foible d'entr'eux, eſtoit le plus fort des Grecs: Κροτωνιατῶν ὁ ἔσχατος πρῶτος ἦν τῶν ἄλλων Ἑλλήνων.

DES CHARS

Repréſentez ſur les Médailles Conſulaires.

C'EST une opinion commune parmi les antiquaires, que les chars gravez au revers de la pluſpart des médailles Conſulaires, ſont autant de ſymboles des victoires remportées & des triomphes obtenus par les Conſuls Romains, dont ces médailles portent le nom. M. Baudelot donna en 1706. une diſſertation expreſſe pour réfuter ce ſentiment, & pour eſtablir que ces chars gravez au revers des médailles Conſulaires, & qui y paroiſſent attelez à deux, à trois, ou à quatre chevaux, ne déſignent que les courſes dans les jeux que les magiſtrats qui avoient l'intendance de la monnoye, avoient donnez au peuple pendant leur Edilité: & à ce ſujet il obſerve,

1. Que ces ſortes de courſes de chars attelez à deux, à trois, ou à quatre chevaux, eſtoient tellement en uſage à Rome, qu'elles y terminoient preſque toûjours la pompe des jeux, comme le dit expreſſément Denys d'Halicarnaſſe.

2. Que le nom des magiſtrats qu'on lit ſur la pluſpart des médailles où l'on voit ces ſortes de chars, ne ſont point des noms ſignalez dans l'hiſtoire Romaine, pour avoir remporté aucun avantage ſur les ennemis de la république, encore moins pour avoir obtenu à Rome les honneurs du triomphe.

3. Que les honneurs du grand triomphe, c'eſt-à-dire, de celuy où les vainqueurs montoient dans des chars, eſtoient à Rome une choſe très-rare, par les différentes conditions requiſes pour les obtenir. Qu'il n'y a cependant rien de plus commun que les chars repréſentez dans les médailles Conſulaires, n'y ayant preſque point de famille où il ne s'en trouve, & ſouvent en grand nombre.

4. Que les chars des triomphateurs eſtoient, au rapport de Florus, toûjours attelez à quatre chevaux, & que ceux que l'on trouve ſur les médailles Conſulaires, ſont ordinairement attelez à deux chevaux, & plus ſouvent encore à trois.

5. Que la forme des chars des triomphes ſi bien décrite par les auteurs, ne devoit point changer, & que ceux des médailles Conſulaires ſont preſque tous de figure différente. Que dans la pompe des triomphes, les chevaux attelez au char du vainqueur, marchoient d'un pas grave & lent, & que ceux des médailles vont ordinairement d'une maniére ſi rapide, qu'ils touchent à peine la terre, & qu'ils ſemblent voler.

Pour donner un nouveau poids à ces obſervations, M. Baudelot parcourut & examina en particulier quelques-unes de ces médailles Conſulaires, que Fulvius Urſinus, Patin, Béger, & en dernier lieu M. Vaillant, ont expliquées par de prétendus triomphes, & qui n'y peuvent avoir aucun rapport, ſuivant l'hiſtoire & les faſtes. Enfin il décrivit une médaille de la famille *DOMITIA*, où l'on voit entre les jambes des chevaux attelez au char, un homme qui préſente une picque à un lion, & il l'expliqua par un paſſage de Pline, qui dit que Domitius Ahenobarbus eſtant Édile, adjoûta aux courſes ordinaires du Cirque, le ſpectacle de cent lions, & d'autant d'Éthiopiens qui eſtoient exercez à les combattre.



DES ALLOCUTIONS MARQUÉES *sur les médailles des Empereurs Romains.*

LE don de haranguer estoit d'un bien plus grand usage chez les anciens que parmi nous. Ils le regardoient comme un talent absolument nécessaire à un général d'armée, & les empereurs Romains l'ont estimé au point de chercher à s'en faire honneur dans les monuments publics, toutes les fois qu'ils ont eû occasion de le faire valoir à la teste des troupes. Ils donnoient le nom d'ALLOCUTIONS à ces sortes de harangues militaires, & la légende ordinaire des médailles frappées à ce sujet est *ADLOCUTIO*.

M. l'Abbé de Tilladet donna à l'Académie en 1705. une histoire chronologique de ces allocutions marquées sur les médailles des empereurs Romains.

Les premiéres sont de Caligule. Ce prince y est représenté debout en habit long sur une tribune, d'où il harangue quatre soldats ayant le casque en teste & leurs boucliers en main, comme tout prests à partir pour une expédition. A l'exergue on lit *ADLOC. COH. ADLOCutio COHortium.* Le second est Néron, au revers duquel on trouve à peu près le mesme type & la mesme légende, *ADLOCUT. COH.* Le III. est Galba, représenté sur un de ses revers en habit de guerre & haranguant ses soldats, avec le seul mot *ADLOCUTIO* à l'exergue. Le IV. est Nerva représenté sur le revers d'une de ses médailles, debout en habit long, monté sur une tribune près d'un temple à quatre colonnes, & haranguant quatre soldats. On voit derriére l'empereur deux autres personnages aussi en habit long, & on lit à l'exergue *ADLOCUTIO AUG.* Trajan est le V. qui soit représenté sur quelques-unes de ses médailles en habit de guerre, haranguant ses soldats : mais au lieu de la légende *ADLOCUTIO*, on n'y lit que ces deux mots

IMPERATOR

IMPERATOR VIII. Hadrien eſt le VI. empereur qui nous fourniſſe pluſieurs types d'*Allocutions*. Sur une de ſes médailles, il eſt repréſenté en habit de guerre & debout ſur une tribune, d'où il harangue ſes ſoldats avec ce mot *ADLOCUTIO*. Sur une autre, où l'on voit le Préfet du Prétoire debout derriére l'empereur, on lit *ADLOCUTIO COH. PRAETOR.* Sur une troiſiéme avec le meſme type, on lit *COH. PRAETOR.* mais ſans le mot *ADLOCUTIO*. Enfin ſur dix autres médailles, où Hadrien eſt repréſenté en habit de guerre, & plus ordinairement meſme à cheval, haranguant ſes ſoldats qui ſont debout devant luy, on lit pour légende, *EXERCITUS BRITANNICUS*, *CAPPADOCICUS*, *DACICUS*, *GERMANICUS*, *HISPANICUS*, *MAURETANICUS*, *MAESIACUS*, *NORICUS*, *RHAETICUS*, *SYRIACUS*. Marc Aurele eſt le VII. empereur, au revers de qui l'on voit le type de l'*Allocution*. Une médaille de ce prince nous le repréſente en habit de guerre, ayant derriére luy ſon Préfet du Prétoire & un autre officier, & monté ſur une tribune d'où il harangue ſes ſoldats, avec cette légende, *ADLOCUTIO AUG. COS. III.* Le VIII. empereur eſt Lucius Vérus, au revers duquel on lit *ADLOCUTIO AUG.* avec un type à peu près ſemblable à celuy de Marc Aurele. Le IX. empereur dans les médailles de qui nous avons le type de l'*Allocution*, eſt Commode. C'eſt à peu près le meſme que celuy de Marc Aurele & de Vérus. La différence ne conſiſte que dans la légende conçûë en ces termes : *FID. EXERCIT. P. M. TR. P. XI. IMP. VII. COS. V. P. P.* Le X. empereur eſt Septime Sévére. Le type eſt pareil au précédent, & il n'y a que cette légende *P. M. TR. P. XVIII. COS. III. P. P.* Le XI. eſt Caracalle, qui a précisément le meſme type que ſon pere, avec cette légende *P. M. TR. P. XVII. IMP. III. COS. IIII.* Le XII. eſt Géta avec le meſme type que ſon frere Caracalle, & la légende *PONT. TR. P. II. COS. II.* Macrin eſt le XIII. empereur qui ſoit repréſenté ſur les médailles haranguant ſes ſoldats, avec cette ſimple légende *PONTIF. MAX. TR. P.* Le XIV. eſt Sévére

Aléxandre, que l'on voit au revers d'une de ses médailles debout, en habit de guerre, sur une tribune, haranguant ses soldats, & ayant derriére luy deux autres figures debout, & pour légende *ADLOCUTIO AUGUSTI COS. P. P.* Le XV. est Gordien Pie, qui se trouve avec le mesme type que le précédent, & la légende *ADLOCUTIO AUGUSTI.* Le XVI. & le XVII. sont les deux Philippes pere & fils, que quelques-unes de leurs médailles nous représentent tous deux ensemble debout sur une tribune, & haranguant leurs soldats. Une médaille de moyen bronze très-rare nous représente d'un costé la teste de Valérien & celle de Gallien en regard, avec la légende, *CONCORDIA AUGUSTORUM;* & au revers, ces deux princes debout sur une tribune, & ayant derriére eux le Préfet du Prétoire, haranguant leurs soldats, & pour légende, *ADLOCUTIO AUGUSTOR.* Postume est le XX. empereur, sur les médailles de qui l'on trouve jusqu'à trois différents types d'*Allocutions;* mais à la vérité, sans le mot *ADLOCUTIO,* au lieu duquel on lit sur la premiére médaille *EXERCITUS AUG.* sur la seconde *EXERCITUS ISC.* & sur la troisiéme *EXERCITUS VAC.* Sur toutes les trois, Postume est à cheval en habit de guerre, le casque en teste, & il harangue ses soldats, qui sont debout devant luy. Tacite est le XXI. empereur qui nous ait conservé le type d'une *Allocution.* C'est ce que nous apprend un médaillon de bronze de cet empereur, qui d'un costé représente sa teste, & de l'autre ce prince en habit de guerre monté sur une tribune, d'où il harangue ses soldats, & ayant derriére luy sur la mesme tribune son Préfet du Prétoire debout, avec la légende *ADLOCUTIO AUG.* Le XXII. est Probus, dont un fort beau médaillon de bronze représente d'une costé la teste de ce prince en buste, & au revers cet empereur en habit de guerre, debout sur une tribune élevée & haranguant dix soldats, avec la légende, *ADLOCUTIO MILITUM.* L'on trouve deux ou trois autres types d'*Allocutions* sous ce mesme empereur, mais qui sont tous différents, soit pour le nombre ou l'attitude des figures, soit pour la légende: ce sont

aussi des médaillons. Numérien est le XXIII. empereur, qui nous représente le type d'une *Allocution* sur un de ses médaillons de bronze, au revers duquel ce prince & Carin, son frere, debout sur une tribune élevée, & ayant derriére eux le Préfet du Prétoire, haranguent quatre soldats, qui sont debout au devant de la tribune, avec ces mots, *ADLOCUTIO AUGG.* Enfin le XXIV. & dernier est Maxence, dont une médaille très-rare nous fournit encore une *Allocution.* On lit en abbrégé sur le revers de cette médaille *ADLOCUT. AUG.* & à l'exergue *R. E. P.* Le milieu du champ de la médaille est occupé par une espéce d'estrade ou tribune, de dessus laquelle l'empereur debout, & ayant derriére luy son Préfet du Prétoire en mesme posture, harangue un gros de soldats armez qui environnent la tribune, & qui forment tout à l'entour une maniére de cercle. Sur le devant se présente la figure d'un homme debout en attitude de suppliant, à qui l'empereur paroist adresser la parole, ou pour luy reprocher sa perfidie, ou pour luy prononcer l'arrest de sa condamnation. La difficulté est de pénétrer le sujet de cette médaille. M. l'Abbé de Tilladet penchoit fort à croire que cette *Allocution* de Maxence, quoyque qualifiée de ce titre, estoit bien moins une harangue faite à ses soldats, qu'un discours tenu en leur présence, ou à Sévére, avant que de le faire estrangler, ou à Aléxandre tyran d'Afrique, qui après avoir esté vaincu par Maxence, fut ensuite étouffé par les ordres de ce prince.



DES CONGIAIRES

Marquez sur les Médailles des Empereurs Romains.

ON entend par le terme de *Congiaire* cette sorte de largesse que les empereurs Romains faisoient de temps en temps au peuple, & dans laquelle on avoit coustume de distribuer à chaque citoyen une certaine somme d'argent jointe à une certaine quantité de viande, de vin, d'huile, &c. C'est mesme de cette derniére espéce de distribution que le *Congiaire* a particuliérement tiré son nom du mot *Congius*, qui signifie une mesure destinée aux choses liquides, & qui contenoit environ cinq de nos pintes.

Ces sortes de largesses sont souvent marquées sur les médailles antiques, quelquefois avec le mot *CONGIARIUM*, & plus souvent sous le terme générique de *LIBERALITAS*.

M. Vaillant le pere avoit entrepris une histoire de ces sortes de Congiaires marquez sur les médailles; il en a mesme donné plusieurs morceaux à l'Académie en 1705. & en 1706. mais l'ouvrage n'estoit guéres qu'aux deux tiers quand l'auteur mourut.

Pour s'en former une juste idée, il faut remonter un peu plus haut que les médailles. Jule César ne donna qu'un seul Congiaire, mais si considérable, au rapport de Suétone, qu'outre dix boisseaux de froment & dix livres d'huile, chaque citoyen eût encore en argent 400. sesterces, c'est-à-dire, 50. liv. de nostre monnoye. Le monument d'Ancyre nous apprend, qu'Auguste donna sept Congiaires au peuple. Tibére en vingt-trois années de regne ne luy fit que deux largesses. Caligule son successeur en fit autant en trois ans & dix mois de regne. Claude oncle paternel & successeur de Caligule, dans l'espace de douze ans que

dura ſon regne ; ne donna que deux Congiaires. Néron ſon fils adoptif & ſon ſucceſſeur, diſtribua au peuple trois Congiaires. Ce fut ſous le regne de cet empereur, que le ſénat commença à les faire marquer ſur la monnoye. Les trois Congiaires de Néron ſont donc les trois premiers qui ayent eſté gravez ſur les médailles, & qui s'y trouvent diſtinguez par les différents nombres I. II. & III. Le type eſt à peu près toûjours le meſme. Néron eſt repréſenté ſur la premiére médaille aſſis ſur une tribune élevée, & ayant à coſté de luy, mais ſur une tribune plus baſſe, une figure auſſi veſtuë de long & aſſiſe. A droite on voit la figure de Rome ayant le caſque en teſte, & tenant de la main une Victoire. A l'oppoſite eſt la figure d'un jeune homme debout, tenant à la main la tablette nommée *Teſſera*, & un citoyen monte les degrez pour recevoir la libéralité du prince.

Le premier empereur qui ait donné un Congiaire après Néron, eſt Veſpaſien. Encore ne trouve-t-on qu'une ſeule médaille frappée pour ce ſujet, dans laquelle il paroiſt que Tite & Domitien ſes fils eûrent part à la libéralité, ou du moins que Veſpaſien donna le Congiaire à leur occaſion, puiſque l'un & l'autre ſont nommez & repréſentez ſur le revers, aſſis & faiſant cette largeſſe. Si la médaille de Tite rapportée par Mezzabarba, avec la légende CONG. TER. P. R. DAT. eſt vraye, il paroiſt que ce prince a diſtribué trois Congiaires au peuple. Celle de ſon premier Congiaire eſt connuë par tous les antiquaires; au lieu que la médaille de ſon ſecond Congiaire n'a point encore eſté vûë juſqu'ici. A l'égard de Domitien, bien que Suétone remarque qu'il a donné trois Congiaires, on n'en trouve cependant que deux de gravez ſur ſes médailles; le premier ſous ſon II. Conſulat, & le ſecond ſous ſon XI. Conſulat : mais ni l'une ni l'autre de ces médailles ne marque le nombre du Congiaire. Nerva ſon ſucceſſeur eût un regne de ſi courte durée, qu'il ne pût donner qu'un ſeul Congiaire, comme l'apprennent

ses médailles, dont la légende COS. II. DES. III. marque que ce fut à son avénement à l'empire, ce prince ayant esté Consul pour la seconde fois avec Domitien en 843. Trajan fils adoptif de Nerva, en vingt années de regne, distribua au peuple trois Congiaires, comme les médailles frappées à ce sujet en font foy. Hadrien regna près de vingt-un ans, & donna sept Congiaires au peuple. Antonin le Pieux, fils adoptif d'Hadrien, pendant vingt-deux ans & huit mois que dura son regne, distribua au peuple neuf Congiaires. Marc Aurele fils adoptif & gendre d'Antonin le Pieux, regna dix-neuf ans, & donna au peuple sept Congiaires. Les médailles de Lucius Vérus associé à l'empire par Marc Aurele, nous apprennent que ce prince donna quatre Congiaires, mais conjointement avec son collégue: car ce sont précisément les quatre premiers de Marc Aurele, dont le dernier tombe en l'an de Rome 920. & précéde de deux ans la mort de Vérus. Commode qui succéda à M. Aurele, donna sept Congiaires au peuple en treize années de regne. A la vérité les deux premiers, quoyque gravez au revers de Commode, appartiennent cependant du moins autant à Marc Aurele, qui en fit la dépense en faveur de son fils; le premier, lorsque ce jeune prince prit la robe virile, l'an de Rome 925. & le second, lorsqu'il épousa Crispine, l'an 930. Helvius Pertinax, qui fut élû empereur après la mort de Commode, ne regna que quatre mois, & ne pût par conséquent donner qu'un seul Congiaire, qui fut à son avénement à l'empire, & dont la mémoire nous a esté conservée sur les médailles de ce prince en différents métaux. Septime Sévére successeur de Didius Julianus, regna dix-sept ans & huit mois, & distribua au peuple huit Congiaires, comme l'apprennent ses médailles. C'est à cet empereur que se termine le traité des Congiaires de M. Vaillant. En le continuant jusqu'au dernier des empereurs qui a donné le Congiaire au peuple, il auroit fait voir que Caracalle & Géta fils de Septime Sévére, qui

regnérent enſemble après leur pere, diſtribuérent pluſieurs Congiaires. On en compte neuf dans Caracalle, & cinq dans Géta. Le premier de Caracalle eſt le quatriéme de Septime Sévére, qui fit cette largeſſe conjointement avec luy, lorſqu'il luy donna le titre d'Auguſte, & qu'il le maria avec Plautille. Ainſi des neuf Congiaires de Caracalle, les cinq premiers ſont les cinq derniers de ſon pere auſquels il avoit eû part, & qu'il a pour cette raiſon adoptez comme ſiens. A l'égard de Géta, la premiére des cinq Libéralitez que l'on a de luy, commence à ſe compter de la V. de Septime Sévére, qui ſe fit pour la ſolemnité des jeux ſéculaires, & à la diſtribution de laquelle Géta eût part avec l'empereur ſon pere & ſon frere Caracalle. Macrin qui ſuccéda à Caracalle, fit diſtribuer un Congiaire au peuple à ſon avénement à l'empire. On en compte trois dans ſon ſucceſſeur Elagabale, & cinq dans Sévére Aléxandre. Maximin fit auſſi diſtribuer un Congiaire au peuple à ſon avénement à l'empire. Balbin & Pupien ayant eſté déclarez empereurs par le ſénat, donnérent tous deux enſemble un Congiaire au peuple. Après leur mort, Gordien ſurnommé le Pieux parvint à l'empire, & en moins de ſix ans de regne il donna cinq Congiaires. Philippe ſon ſucceſſeur en diſtribua trois, & Trajan Déce un ſeul, ſi nous nous en rapportons à ſes médailles. Trébonien Galle & Voluſien ſon fils en donnérent auſſi chacun un, ou peut-eſtre un ſeul conjointement ; les médailles de l'un & de l'autre de ces princes ayant pour légende LIBERALITAS AUGG. Il y auroit pourtant lieu de préſumer que Trébonien Galle ayant d'abord par les ſuffrages du ſénat eſté reconnu pour empereur conjointement avec Hoſtilien, a dû diſtribuer deux Congiaires : le premier à ſon avénement à l'empire; & le ſecond lorſqu'après la mort d'Hoſtilien, il déclara ſon fils Voluſien Auguſte. Les médailles nous marquent que Valérien & Gallien ſon fils donnérent conjointement trois Congiaires au peuple. Claude ſurnommé le Gothique en diſtribua un au moins ;

ſes médailles ne marquant point le nombre du Congiaire, & n'ayant que la ſimple légende, LIBERALITAS AUG. Pour Quintillus ſon frere, le peu de temps qu'il regna ne luy permit pas d'en donner plus d'un, qui fut à ſon avénement à l'empire : ce que déſignent ſes médailles, qui ont pour légende, LIBERALITAS AUG. Ce prince eſt le dernier des empereurs qui ait donné un Congiaire au peuple, & il n'en eſt plus fait mention dans les empereurs ſuivants : ſoit que les monétaires ayent alors ceſſé de repréſenter ces ſortes de libéralitez ſur la monnoye : ſoit, ce qui eſt bien plus vray-ſemblable, que ces princes n'ayent pas eû le moyen de fournir plus long-temps à de ſi groſſes dépenſes, pendant que leurs revenus pouvoient à peine ſuffire à ſoûtenir les guerres conſidérables qui ravageoient l'Empire.

---

*SUR UNE MEDAILLE D'*HELENE,

avec cette inſcription HELENA N. F.

M. Pinart apporta à l'Académie au mois d'Aouſt 1709. une petite médaille d'argent fort ſinguliére, repréſentant d'un coſté une teſte de femme avec cette inſcription, HELENA N. F. & de l'autre une étoile dans une couronne de cheſne ſans légende.

Cette médaille, quoyque du bas empire, parut d'un aſſez bon gouſt, & d'une fabrique toute ſemblable à celles du grand Conſtantin. Mais il fut queſtion de ſçavoir plus préciſément qui eſtoit cette Hélene, & ce que ſignifioient ces deux lettres N. F.

Un ſçavant antiquaire a prétendu qu'il y avoit eû une Hélene femme de l'empereur Phocas, nommée ſur les médailles HELENA NOVA. Quand on a voulu approfondir ce ſentiment, on n'en a pû trouver aucune preuve. D'ailleurs l'épithéte NOVUS ou NOVA ne paroiſt pas avoir

avoir jamais esté employée sur les médailles antiques qu'avec des surnoms capables d'en relever la signification naturelle, comme DEA NOVA, ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ.

Cependant, si la fabrique de cette médaille avoit permis de la rapporter au temps de Phocas, on y auroit fort commodément lû HELENA *Nova Focæ*, & c'estoit d'abord le sentiment de M. Pinart, qui jugeant ensuite que cette Hélene ne pouvoit estre que la mere du grand Constantin, & faisant réflexion que la lettre F. dans les médailles & les autres monuments antiques est l'abbrégé ordinaire de *Filius* ou de *Filia*, se détermina enfin à l'expliquer ainsi, HELENA *Numeriani*, ou, *Nepotiani Filia;* adoptant en cela le sentiment de quelques auteurs, qui, contre l'opinion commune, ont assûré que sainte Hélene estoit d'une famille très-illustre.

M. Galland proposa de lire HELENA *Nobilis*, ou *Nobilissima Fæmina:* mais M. Pinart & quelques autres opposérent à cette nouvelle explication,

1. Qu'on ne voyoit pas pourquoy le titre de *Nobilis* ou de *Nobilissima Fæmina* conviendroit si particuliérement à Hélene mere de Constantin.

2. Que ce titre ne se trouvoit que dans quelques inscriptions, & jamais sur les médailles.

3. Que pour éviter l'équivoque dans la lecture, on auroit mis au moins NOB. FAEM. suivant l'abbrégé ordinaire des médailles des Césars de cet âge-là, dont la légende a coustume de finir ainsi, NOB. CAES. quoyqu'il soit vray qu'il n'y ait quelquefois qu'une N. & un C.

Ces difficultez obligérent M. Galland à rapporter, quelques jours après, des preuves plus détaillées de son sentiment, & les voici en substance.

Lorsque Dioclétien & Maximien honorérent du titre de *César* Constance Chlore & Galére Maximien, ils les obligérent de répudier leurs femmes. Ainsi Constance Chlore répudia Hélene pour épouser Théodora fille du premier lit de la femme de l'empereur Maximien; & Galére Maximien

Voy. les Mem. Tom. 2. pag. 600.

ayant de mesme répudié sa femme, épousa Valéria fille de Dioclétien. Or comme les femmes des *Césars* n'avoient aucune part à ce titre, il falloit bien qu'elles en eûssent un autre qui marquast leur rang ; & ce titre devoit estre celuy de *Nobilissima Fæmina*, qui répondoit au *Nobilissimus Cæsar* de leur mari depuis Philippe le fils, qui est le premier qui ait joint l'épithéte de *Nobilissimus* au titre de *Cæsar*. On doit donc présumer que comme les femmes des empereurs avoient le titre d'*Augustes*, de mesme les femmes des Césars avoient celuy de *Nobilissimes* , & qu'on a dû l'employer dans tous les actes & monuments publics, pour marquer le rang qu'elles tenoient dans l'Empire.

Comme les médailles de Théodora & de Valéria ne nous représentent ces princesses qu'avec le titre d'*Augustes*, c'est une preuve qu'on ne les a frappées en leur honneur que quand Constance Chlore & Galére Maximien devinrent empereurs par l'abdication volontaire de Dioclétien & de Maximien. Constantin fils de Constance Chlore ayant esté déclaré César peu de temps après, Hélene qui, par sa répudiation estoit demeurée sans aucun titre, devint mere d'un César. Elle avoit perdu sa qualité de femme de Constance Chlore empereur, mais celle de mere de Constantin César ne pouvoit luy estre ostée; & comme Théodora avoit acquis le titre d'Auguste par l'élévation de Constance Chlore à l'empire, & qu'on luy donna ce titre sur les médailles; celle d'Hélene de M. Pinart prouve que Constantin ne pût voir la mere de ses freres d'un second lit honorée du titre d'Auguste, sans rendre en mesme temps à la sienne propre tout l'honneur qui dépendoit de luy, par de semblables médailles, avec le titre de *Nobilissima Fæmina* , en attendant qu'il pûst luy donner sur ces mesmes monuments le titre d'*Auguste;* à quoy il ne manqua pas dès qu'il eût acquis ce titre luy-mesme en épousant la fille de Maximien Herculius.

Ce qui prouve encore que la médaille d'Hélene dont il s'agit, a esté frappée en mesme temps que celles où Théodora

a le titre d'Auguſte, c'eſt que l'on en trouve de cette impératrice qui ſont de meſme gouſt, de la meſme fabrique & avec le meſme revers que celle d'Hélene.

Les médailles de Théodora n'aident pas ſeulement à reconnoiſtre celles de ſainte Hélene; elles nous apprennent encore que celles qui ont pour légende FL. IVL. HELENA AVG. & qui repréſentent une femme coëffée préciſément de la meſme maniére que Théodora, ne ſont point d'Hélene femme de Julien l'Apoſtat, comme l'ont crû juſqu'à préſent la pluſpart des antiquaires, mais de ſainte Hélene mere du grand Conſtantin, de meſme que toutes les médailles qui ont ſimplement, HELENA AUGUSTA.

Une autre preuve que les médailles attribuées à une Hélene femme de Julien l'Apoſtat, appartiennent uniquement à ſainte Hélene, c'eſt que les lettres des exergues de ces médailles ne ſe trouvent dans aucune des médailles de Julien, & qu'on les voit dans preſque toutes celles du grand Conſtantin & de ſes enfants; ce qui marque qu'elles ont eſté frappées ſous un meſme regne, & dans une meſme eſtenduë de domination. A quoy il faut encore adjoûter, que ces médailles d'Hélene & celles de Julien ſont d'une fabrique toute différente.



SUR LES MÉDAILLES

de DOMITIUS DOMITIANUS, *de* CONSTANTINUS JUNIOR *&* *de* CONSTANTIUS GALLUS.

ON a couſtume de placer les médailles de Domitius Domitianus immédiatement après celles d'Aurélien. M. Galland dans une diſſertation lûë à l'Académie en 1705. prétend qu'il les faut ranger parmi celles des Tyrans qui ſe ſoulevérent contre l'empereur Dioclétien.

Zoſyme eſt fort contraire au ſyſtême de M. Galland ; car il dit poſitivement que ſous le regne d'Aurélien, Epitimius ou Septimius, comme il eſt appellé dans l'Epitome de Victor, Urbanus & Domitianus ſe révoltérent, & furent bien-toſt punis. Mais on connoiſt le peu d'exactitude de Zoſyme ; & ſon autorité, dit M. Galland, ne peut tenir contre la ſeule confrontation des médailles de Domitius Domitianus avec celles des empereurs Dioclétien & Maximien.

En effet, les médailles de ces princes ſont ſi ſemblables par leur forme, par leur fabrique, par leur métal, par leurs inſcriptions & par d'autres circonſtances de leurs revers, que l'on eſt, ce ſemble, forcé de ſe rendre à la vûë de tant de marques convaincantes.

Les deux médailles de Domitius Domitianus rapportées par Mezzabarba ont également au revers un Génie debout, tenant d'une main une patére, & de l'autre la corne d'Abondance, avec cette légende, GENIO POPVLI ROMANI; type & légende, dont il n'y a aucun exemple ſur les médailles des princes qui ont précédé Dioclétien.

La premiére de ces médailles de Domitius Domitianus repréſente un autel aux pieds du Génie, la lettre Γ. dans le champ, & à l'exergue ALE. Γ. Sur la ſeconde, au lieu d'aut e

on voit un aigle aux pieds du Génie, la lettre Γ. dans le champ à gauche, & à l'exergue ALE. ſans Γ. M. Foucault Conſeiller d'Eſtat, qui a dans ſon Cabinet cette derniére médaille, en a auſſi deux toutes ſemblables de Dioclétien, avec cette différence qu'il y a ſur l'une dans le champ le chiffre XX. à droit & à gauche $\frac{\Delta}{I}$, & ſur l'autre B à droit & $\frac{B}{P}$ à gauche. Il en a auſſi trois de Maximien Herculius; l'une avec les chiffres XXI. à droit & B. à gauche; l'autre avec XXI. à droit & Γ. à gauche; & la troiſiéme avec Δ. à gauche. A l'exergue de chacune de ces médailles on lit ALE. de meſme que ſur celles de Domitius Domitianus.

Après ces différentes remarques, M. Galland examine à quelle année de l'empire de Dioclétien doit ſe rapporter le temps du regne de Dom. Domitianus. Mais comme les lettres ALE. qui ſont à l'exergue des médailles de ce Tyran, ne laiſſent aucun lieu de douter qu'elles n'ayent eſté frappées à Aléxandrie, lorſqu'il y prit le titre d'Auguſte, il poſe d'abord pour principe qu'elles n'y ont eſté frappées que vers le temps auquel celles des empereurs Dioclétien & Maximien commencérent auſſi à s'y frapper en caractéres Romains. On ſera obligé de convenir de ce point, ſi l'on conſidere que ſous l'empire Romain on n'a frappé aucune médaille Latine en bronze ni à Aléxandrie ni en Egypte avant la ſeiziéme, ou meſme avant la dix-huitiéme année du regne de Dioclétien. Ce qui n'eſt pas difficile à prouver; premiérement, par les dix premiéres années du regne de Dioclétien marquées tout de ſuite ſans interruption ſur les médailles Grecques de cet empereur frappées à Aléxandrie; ſecondement, par les ſix années du regne d'Achilléus, qui ſelon le témoignage d'Euſébe, ſe révolta dans la 10. ou dans la 12. année de l'empire de Dioclétien.

On ne peut pas dire, au reſte, que l'on a frappé en meſme temps à Aléxandrie des médailles Latines & des

médailles Grecques ſous Dioclétien. Car ſi cela eſtoit, on verroit quelques médailles Latines d'Achilléus, qui s'eſt maintenu à Aléxandrie pendant ſix années avec le titre d'Auguſte ; au lieu que les médailles qui nous reſtent de ce Tyran ſont toutes Grecques, & par conſéquent frappées dans le meſme temps que celles de Dioclétien & de Maximien ſe frappoient encore en caractéres Grecs dans cette ville-là.

Après pluſieurs autres remarques, M. Galland obſerve avec Eutrope, que Dioclétien, à l'occaſion de la victoire qu'il venoit de remporter ſur Achilléus, fit pluſieurs beaux réglements en Egypte, qui, au rapport de cet hiſtorien, y eſtoient encore obſervez dans le temps qu'il écrivoit. Il préſume meſme que l'un de ces réglements fut que l'on ne frapperoit plus en Egypte de monnoyes avec des inſcriptions Grecques, mais ſeulement en caractéres Latins, & en la meſme forme qui s'obſervoit dans toutes les autres provinces ſoûmiſes à la domination Romaine. Or quoyque les auteurs ne diſent rien de ce changement, leur ſilence n'empêche pas cependant qu'il ne ſoit manifeſte, puiſque les médailles en ſont foy. Ce qui ſert encore à favoriſer l'opinion de M. Galland touchant Dom. Domitianus & ſes médailles ; c'eſt qu'on ne peut pas en déterminer le temps avant la ſeiziéme année de l'empire de Dioclétien pour le pluſtoſt ; ou avant la dix-huitiéme pour le plus tard. Ce fut après ce réglement à l'égard de la monnoye, &, ſelon les apparences, très-peu de temps après le départ de Dioclétien d'Aléxandrie, que Dom. Domitianus ſe ſouleva contre cet empereur, & ſe fit déclarer Auguſte. De-là vient que ſes médailles ſont ſi ſemblables à celles des empereurs Dioclétien & Maximien, auſſi bien qu'à celles de Conſtance Chlore & de Galére Maximien, frappées à Aléxandrie vers ce meſme temps-là, en conſéquence du réglement de Dioclétien. Enfin le peu de médailles qui nous reſtent de Dom. Domitianus, fait aſſez connoiſtre que ſon regne fut de courte durée, Dioclétien ayant eû ſans

doute en Égypte quelque habile général qui ſçût étouffer cette rébellion dès ſa naiſſance. De toutes ces raiſons il conclud qu'au lieu de ranger, comme on l'a fait juſqu'ici, les médailles de Dom. Domitianus après celles d'Aurélien, il eſt à propos de les placer à la ſuite de celles des autres Tyrans qui ſe révoltérent contre Dioclétien ; Domitius Domitianus ayant eſté le dernier des généraux Romains qui troublérent la tranquillité du regne des empereurs Dioclétien & Maximien.

C'eſt ſur de ſemblables preuves que dans une autre diſſertation lûë à l'Académie en 1710. M. de Valois a prétendu que les médailles qui ont pour inſcription du coſté de la teſte FL. CL. CONSTANTINVS IVN. N. C. ne ſont pas de Conſtantin le jeune, fils du grand Conſtantin, à qui on les attribuë communément, mais qu'elles ſont de Conſtantin fils aîné du ſecond lit de Conſtance Chlore, prince dont le ſeul Zonare a fait mention.

Les principales raiſons qui ont déterminé M. de Valois à former ce nouveau ſyſtême, ſont la différence de l'âge de ces deux princes, la différence de leurs traits, & la différence de la fabrique de leurs médailles. Conſtantin le jeune fils du grand Conſtantin eſt repréſenté ſur les médailles où il n'a que le titre de Céſar, avec un viſage très-jeune; & ſur celles qui le repréſentent le plus âgé, il ne paroiſt avoir que ſeize ou dix-huit ans tout au plus. Il n'en eſt pas de meſme du FL. CL. CONSTANTINVS IVNIOR dont il eſt ici queſtion. Toutes ſes médailles, ſans en excepter une ſeule, nous le repréſentent comme un prince âgé du moins de 30. ou 35. ans. Mais comme l'eſtabliſſement de cette découverte dépend encore de pluſieurs circonſtances, dont la diſcuſſion doit eſtre ſuivie en entier & dans les termes de l'auteur, il faut voir la piéce meſme qui eſt imprimée tout du long dans le ſecond tome des Mémoires. Pag. 584.

Les médailles du Céſar CONSTANTIVS GALLVS offroient un nouveau genre de difficulté, que M. Galland a parfaitement réſolu. Juſques ici les antiquaires prévenus que

le mot de GALLVS devoit ſe trouver ſur les médailles de ce prince, ne luy en adjugeoient que deux, rapportées, l'une par Strada de Roſberg, & l'autre par Triſtan, avec cette inſcription du coſté de la teſte, D. N. CONSTANTIVS GALLVS NOB. C. & pour revers le prince armé & à cheval, foulant aux pieds un barbare, avec la légende GLORIA ROMANORVM. Occo ſuivi par Mezzabarba en avoit adjoûté une troiſiéme avec cette inſcription IMP. C. GALLVS P. F. AVG. autour de la teſte, & au revers une femme debout, ayant à ſes pieds un bœuf d'un coſté & de l'autre un lion.

A l'égard des deux premiéres médailles, qui ont au revers *Gloria Romanorum*, M. Galland prétend que l'inſcription du coſté de la teſte eſtant apparemment mal conſervée, ces deux antiquaires ont lû, D. N. CONSTANTIVS GALLVS NOB. C. au lieu de D. N. CONSTANTIVS PIVS FEL. AVG. qui y eſtoit ; ces deux médailles appartenant à l'empereur Conſtance fils du grand Conſtantin, & nullement à Conſtantius Gallus Céſar. Pour ce qui eſt de la troiſiéme médaille publiée premiérement par Occo, & enſuite par Mezzabarba, M. Galland fait voir qu'elle ne peut abſolument appartenir à Conſtantius Gallus, qui n'a jamais eû la qualité d'Auguſte, & qu'elle eſt de Trébonianus Gallus, comme le prouve le type du revers, qui eſt celuy de la colonie Viminacium, ville de la Méſie ſupérieure, & qui ne paſſe point le regne de Gallien.

Dès le moment que Gallus fut créé Céſar, il ne porta plus que le nom de Conſtantius que luy avoit donné l'empereur Conſtance ſon couſin, en luy conférant cette dignité. Il n'en faudroit point d'autre preuve que le paſſage ſuivant d'Aurélius Victor : *Magnentius fratri Decentio Gallias, Conſtantius Gallo, cujus nomen ſuo mutaverat Orientem, Cæſaribus commiſerunt.* Mais on a encore de ſurcroiſt tout ce qui nous reſte de médailles de ce prince, qui ſervent à nous confirmer cette vérité. Ainſi il eſt fort inutile de chercher le nom de *Gallus* ſur les médailles

qui

qui ont esté frappées en l'honneur de ce César. Et si l'on venoit par la suite à trouver quelque médaille de ce prince qui eûst pour légende, CONSTANTIVS GALLVS, il faudroit imputer cette faute au monétaire, qui auroit en cela péché contre l'intention de l'empereur Constance & de *Constantius Gallus* luy-mesme. Les historiens, ce semble, auroient dû en user de la mesme maniére; mais s'ils l'ont appellé *Gallus*, ç'a esté pour ne le pas confondre avec l'empereur Constance, à cause de l'équivoque du nom.

Ces raisons ont déterminé M. Galland à attribuer au César Constantius Gallus toutes les médailles qui portent pour légende D. N. CONSTANTIVS IVN. NOB. C. l'empereur Constance, fils du grand Constantin, n'ayant pû estre appellé *Junior* par rapport à Constance Chlore son grand-pere, qui estoit mort avant qu'il fust César.

M. Galland fait une autre observation : c'est qu'il y a deux sortes de fabrique des médailles de l'empereur Constance, l'une commune à toutes les médailles de Constantin le grand, particuliérement en petit bronze, & à toutes les médailles de Delmatius, de Crispus, de Constantin le jeune & de Constant ; l'autre de ces médailles dont les unes approchant du moyen bronze, les autres estant de petit bronze, ont également au revers pour légende FEL. TEMP. REPARATIO. Or il n'y a aucune médaille de Constantin le grand, de Delmatius & de Crispus de cette derniére fabrique. On n'en trouvera non plus aucune de Constantin le jeune, ni avec le titre de César, ni avec le titre d'Auguste. Au contraire, on en voit de son frere Constant aussi bien que de Constance. Il y a encore une chose à observer ; c'est que l'on ne trouvera aucune médaille de cette fabrique, c'est-à-dire, avec la légende, FEL. TEMP. REPARATIO, qui représente soit Constant, soit Constance, avec le titre de César, mais qu'ils ont toûjours l'un & l'autre sur leurs médailles le titre d'Auguste.

La conséquence que tire de-là M. Galland, c'est que cette derniére fabrique n'a esté introduite que depuis la

mort de Conſtantin le jeune, dans le temps que Conſtant & Conſtance regnoient ſeuls en qualité d'Auguſtes. De ſorte qu'il n'y a point de médailles de l'empereur Conſtance de cette fabrique avec le titre de Céſar, d'où il s'enſuit que les médailles de la meſme fabrique, qui portent pour légende, CONSTANTIVS NOB. C. doivent eſtre attribuées à Conſtantius Gallus, auſſi bien que celles ſur leſquelles on lit, D. N. CONSTANTIVS IVN. N. C. qui luy appartiennent de meſme par le titre de *Junior*.

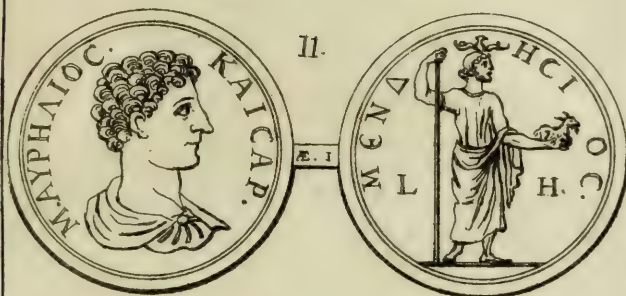
SUR QUELQUES AUTRES MEDAILLES ANTIQUES.

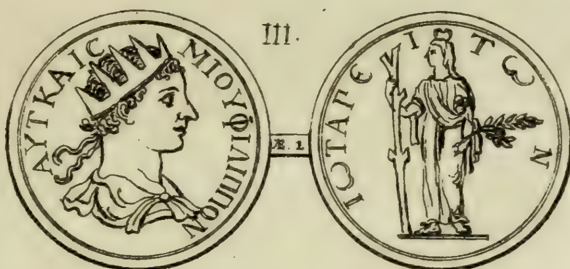
LES trois premiéres médailles de la planche qu'on donne ici, furent envoyées en 1705. à l'Académie par M. Oudinet, qui les avoit reçûës d'Egypte pour le Cabinet du Roy. Elles eſtoient difficiles à déchiffrer, moins par la rouille qui les couvroit encore, que par les types & les noms des villes marquez au revers, qui ne ſe trouvoient dans aucun recueil.

N. 1. La premiére de ces médailles eſt de l'empereur Hadrien, dont on voit d'un coſté la teſte avec la légende ordinaire, & au revers la figure de Jupiter debout, tenant d'une main ſon aigle & de l'autre la *haſte pure*, ſymbole de la divinité. L'inſcription ΕΡΜΩΝΘ. eſt l'abbrégé d'ΕΡΜΩΝΘΙΤΩΝ, *par ceux d'Hermonthis.* Ce qui ſuit, L. ΙΑ. eſt une époque qui marque la XI. année de l'empire d'Hadrien.

La ville d'Hermonthis, plus connuë par l'ancienne géographie que par les médailles, eſtoit ſituée ſur la rive occidentale du Nil. Elle avoit donné ſon nom à la contrée, & c'eſt ce que Pline & les autres géographes ont appellé *Hermonthites Nomos* dans la diviſion de l'Egypte en préfectures.


I.
AY·KAI· TPAI·AΔPIA·
Æ.2
ЄPMΩ NO·ΛIA.


II.
M.AYPHΛIOC. KAICAP.
Æ.1
MЄNΔ HCIOC
L H.


III.
AYTKAIC MIOYΦIΛIΠΠON
Æ.1
IΩTAPЄ ITΩN


IV.
IMP C CONSTANTINVS P.F. AVG
Æ.2
CONSTANTINOP AVG BR.P.NAT
PLC

I.



Æ.2



II.



Æ.1



III.



Æ.1



IV.



Æ.2



La ſeconde médaille eſt de la ville de *Mendes*, autre pré-fecture d'Egypte, du nombre de celles qui avoient donné leur nom aux embouchûres du Nil. *N. II.*

Elle a eſté frappée en l'honneur de Marc Aurele le jeune, & la huitiéme année de ſon aſſociation à l'empire d'Antonin le Pieux, comme le marque l'époque du revers L. H. Sur ce revers paroiſt le Jupiter de Mendes avec le mot entier ΜΕΝΔΗCΙΟC, ce qui pourroit faire lire de meſme ſur la médaille précédente d'Hermonthis ΕΡΜΩΝΘΙΤΗC, au lieu de ΕΡΜΩΝΘΙΤΩΝ, par rapport au Jupiter de cette contrée. Ce Jupiter de Mendes ne tient pas un aigle comme celuy d'Hermonthis, c'eſt un bouc, l'objet de la vénération des Mendéſiens, chez qui ce culte eſtrange avoit commencé dans le meſme temps que celuy du bœuf Apis s'eſtoit introduit à Memphis & à Héliopolis. *Herodot. l. 2.*

La troiſiéme médaille eſt de Philippe le fils, pour qui elle paroiſt avoir eſté frappée quand il fut déclaré *Céſar* dans l'Orient; car cette médaille n'a point d'époque comme les précédentes. On lit autour de la teſte du jeune Philippe, ΑΥΤοκράτορα ΚΑΙCαρα Μάρκον ΙΟΥλιον ΦΙΛΙΠΠΟΝ, & au revers ΙΩΤΑΠΕΙΤΩΝ; par ceux de Jotapé. On y a ſans doute voulu repréſenter, ſous la figure de Cérès, la reine Jotapé qui avoit fondé cette ville & luy avoit donné ſon nom. Pline & Ptolémée l'ont placée dans la Cilicie Montagneuſe, & elle a eſté miſe au rang des villes épiſcopales de l'Iſaurie, dans la diviſion des provinces eccleſiaſtiques, ſous les empereurs Chreſtiens. *N. III.*

La quatriéme médaille fut produite preſque en meſme temps à l'Académie par M. Henrion. Elle eſt du grand Conſtantin, dont les monuments ne ſont pas infiniment rares. Le mérite particulier de celuy-ci conſiſte dans la netteté du revers, qui fait qu'on y lit très-diſtinctement, CONSTANTINO P. AVG. BRP. NAT, & non BAP. NAT. comme ont lû Occo, Mezzabarba, & meſme M. du Cange, qui a crû trouver dans cette légende des preuves du bapteſme de Conſtantin. Au lieu que l'inſcription ſe *N. IV.*

lit naturellement ainsi, CONSTANTINO P*io* AVG*usto* B*ono* R*ei*P*ublicæ* NAT*o*. On voit plus au long sur une médaille de Victor cet éloge BONO REIP. NATVS, & il se trouve sans aucune abbréviation dans quelques inscriptions rapportées par Gruter.

Le P. Hardouin est le premier qui a relevé l'erreur des antiquaires sur ce prétendu monument du baptesme de Constantin, & sa remarque se trouve ainsi confirmée par de nouvelles preuves.

SUR LA DIFFE'RENTE SIGNIFICATION de cette formule S. C. *ou* EX S. C. Senatûs consulto, *sur les Médailles antiques.*

IL s'éleva en 1707. une question dans l'Académie au sujet du *Senatusconsulte* presque toûjours marqué sur les médailles de bronze par ces lettres initiales S. C. & EX S. C. ou simplement S. C. qui se trouve aussi quelquefois ainsi abbrégé ou tout du long SENATUS CONSULTO sur les médailles d'or & d'argent.

Quelques Académiciens pensoient que cette formule estoit toûjours la mesme, & qu'elle ne pouvoit pas recevoir une interprétation différente sur les médailles, parce qu'elles estoient de différent métal, ce qui est vray grammaticalement.

D'autres plus versez dans la connoissance & dans la pratique des médailles, assûroient que le S. C. de celles de bronze, marquoit seulement que cette sorte de monnoye se frappoit par l'autorité du sénat, ce qui est cause que cette formule S. C. y est presque toûjours mise dans le champ ou dans l'exergue séparément de la légende : mais que dans les médailles d'or & d'argent l'EX S. C. faisoit partie de la légende, & signifioit que les titres honorables de l'inscription, ou le type glorieux de la

médaille avoient esté décernez par un décret particulier du sénat.

M. Galland qui estoit de ce sentiment, le confirma quelques jours après par l'exposition de quelques médailles d'or & d'argent Consulaires & Impériales, qu'il apporta à l'Académie.

La premiére fut une médaille d'argent de la famille *Manlia*, qui d'un costé représente la teste de Rome avec ce mot ROMA, & la marque du denier Romain X. au milieu d'une couronne formée de ce fameux collier, que Titus Manlius remporta de la dépouille du Gaulois qu'il avoit vaincu dans un combat singulier. Au revers on voit un cavalier armé d'une lance & d'un bouclier, & cette légende, L. TORQUAT. EX S. C. Or on ne peut douter que ces mots ne signifient que Lucius Torquatus qui fut Consul avec Lucius Cotta, l'an de Rome 688. a voulu sur cette médaille perpétuer la mémoire de l'action de Titus Manlius, l'un de ses ancestres, & l'origine du surnom de Torquatus, que le sénat luy avoit permis de porter, à luy & à tous ses descendants. Les mots Ex S. C. joints avec ceux de L. TORQUAT. marquent la chose évidemment.

La seconde médaille est de Sextus Pompeius fils du grand Pompée. Elle représente d'un costé la teste de Neptune avec le trident, & cette légende, MAG. PIUS IMPERATOR ITER. On voit au revers le monstre Scylla, tenant d'une main l'*acrostolium*, & de l'autre une poupe de navire, & ces mots, PRÆF. CLAS. ET ORÆ MARIT. EX S. C. ce qui marque que Sextus Pompeius estoit revestu de cette dignité par un décret exprès rendu à Rome par la meilleure & la plus saine partie du sénat, qui suivoit encore le parti de Pompée. Deux autres médailles de Sextus Pompeius avec différents types ont la mesme inscription, excepté que l'une, au lieu d'Ex S. C. a seulement S. C. Preuve que cette abbréviation de *Senatusconsulto* sur les médailles Consulaires a une autre signification que sur les

médailles Impériales de bronze, & qu'elle s'y mettoit indifféremment, comme Ex S. C. dans le ſens que nous venons de marquer.

Les médailles Impériales en or & en argent ne fourniſſent pas des témoignages moins favorables à ce ſyſtême. Une médaille de l'empereur Claude qui ſe trouve également en or & en argent, repréſente d'un coſté la teſte de ce Prince couronnée de laurier, avec la légende, DIVUS CLAUDIUS AUGUSTUS; & de l'autre un char orné de figures & tiré par quatre chevaux, avec ces mots ſeuls Ex S. C. pour toute inſcription. Ce char qui eſt celuy que les Romains appelloient *Thenſa*, & qui ne s'accordoit que par un arreſt du ſénat, eſt un des honneurs qui furent rendus à l'empereur Claude après ſa mort par l'ordre de cette auguſte compagnie. Car perſonne n'ignore que c'eſtoit le ſénat qui régloit les honneurs funébres des empereurs & des impératrices. Deux autres médailles qui nous apprennent que Marciana ſœur de l'empereur Trajan fut conſacrée après ſa mort, nous marquent en meſme temps que c'eſtoit le ſénat, qui eſtoit le diſpenſateur de la conſécration. Entre les autres honneurs qu'il accorda à la mémoire de cette princeſſe, il ordonna que ſa ſtatuë ſeroit menée en proceſſion dans la pompe du Cirque ſur cette ſorte de char ſacré nommé *Thenſa*, attelé de deux éléphants. C'eſt ce que ſignifie la légende, EX SENATUS CONSULTO, qui accompagne le char en queſtion ſur les médailles d'or & d'argent de Marciana.

Il ne ſera pas hors de propos de remarquer ici, qu'il eſt conſtant que le ſénat a eſté d'abord le diſpenſateur de l'honneur de la conſécration des empereurs, comme cela paroiſt dans l'origine de cette cérémonie, après la mort de Jule Céſar, lorſque le Conſul Marc Antoine, au lieu de prononcer un diſcours funébre à ſa louange, fit ſimplement la lecture d'un décret, par lequel le ſénat avoit décerné à ce premier des empereurs tous les honneurs divins & humains, pour parler le langage de Suétone. Mais il faut obſerver en

mesme temps que les empereurs s'attribuérent bien-tost ce pouvoir. Antonin le Pieux, qui avoit d'ailleurs tant de déférence pour le sénat, mit Hadrien au nombre des dieux contre l'avis de tous les sénateurs.

SUR LES LETTRES
CONOB, *ou* COMOB,
qui se trouvent à l'Exergue des Médailles d'or du bas Empire.

LA plusspart des antiquaires ont recherché à l'envi le vray sens des lettres CONOB, ou COMOB, que l'on voit à l'éxergue de presque toutes les médailles d'or du bas empire. Nous en avons huit ou dix explications différentes, & aucune ne paroist encore avoir réüni tous les suffrages.

M. Vaillant le pere en avoit promis une nouvelle, peu de temps avant que la mort l'enlevast à l'Académie; & M. Vaillant son fils regardant cette promesse comme une dette privilégiée, rassembla sur ce sujet tout ce qu'il pût trouver dans ses mémoires, & en fit part à la Compagnie. *En 1706.*

La nouvelle explication de M. Vaillant s'establit en quelque sorte sur le débris des précédentes, qui semblent souffrir beaucoup plus de difficultez, & n'estre pas d'une application si générale. *En 1707.*

Quelque nombreuses que soient ces explications, elles peuvent néantmoins se réduire à trois espéces, par rapport aux différents motifs qu'on peut avoir eûs dans la position des lettres dont il s'agit : comme de marquer la souveraineté du prince, & l'exactitude des peuples dans le payement des tributs, ou le lieu de la fabrication de la monnoye, ou enfin la bonté de son alloy.

C'est en suivant cette premiére vûë que Cédrénus &

Hulsius, mettant un point entre chacune de ces lettres, C. O. N. O. B. veulent qu'elles signifient *Civitates Omnes Nostræ Obediunt Benerationi*, & que d'autres ne séparant point l'O du B, lisent *Civitates Omnes Nobis Obediunt*.

Le pere Hardouin, qui suit cette derniére ponctuation, lit *Civitates omnes Narbonenses obtulere:* & le P. Daniel supposant que ces lettres sont en partie Grecques & en partie Latines, & que par une conséquence nécessaire, elles doivent former un sens composé de mots de l'une & de l'autre langue, les explique ainsi.

KON. OB. KONσταντῖνος.
CON. OB. Constantinus.
CO. M. OB. Constantinus Maximus.
} Ο Βασιλεύς.

Il faut ranger parmi les explications de la seconde espéce, celles d'Ortélius, d'Occo, de Gretser, de Tristan & de Chifflet, qui veulent que CON. OB. signifie *Constantinopoli Obsignatum*, & COM. OB. *Constantinopoli Moneta Obsignata*.

Dans la troisiéme espéce enfin est Manuce, qui séparant chacune de ces cinq lettres, les rend par les mots suivants, *Cedit Officina Nostra Omni Bonitate*.

Antonius Augustinus a tâché de lier ces deux derniéres espéces d'explications, en mettant pour CON. OB. CON*stantinopoli* OB*ryzum ;* & pour CO. M. OB. CON*stantinopoli* M*oneta* OB*ryza*.

M. Vaillant conservant une partie de la pensée d'Antonius Augustinus, prétend que CON. OB. est l'abbrégé de CON*flatum* OB*ryzum*, ou de CON*flatura* OB*ryziaca*, & que CO. M. OB. se doit expliquer par ces mots CON*flata* M*oneta* OB*ryzata*.

Ce sentiment tire ses plus grandes preuves des termes employez dans plusieurs loix du Code Théodosien, qui après avoir réglé le nombre de piéces d'or que l'on doit tailler à la livre, ordonnent que ce soit d'or pur, *Solidi*

Obryziaci

Obryziaci, dit la loy d'Honorius. *Auri Obryza*, dit celle de Valentinien. *Solidi Obryzati*, adjoûte la loy 3. au Code *de Veteris Numismatis potestate.*

M. Vaillant après avoir ainsi consacré les lettres qu'on voit à l'éxergue des monnoyes d'or, depuis Valentinien jusqu'à Nicéphore, à marquer la bonté du titre, destine celles du champ à la désignation du lieu où la monnoye a esté frappée. A l'égard de celles où il n'y a point de lettres dans le champ, il les juge frappées à Constantinople qui estant la capitale de l'empire, n'avoit besoin d'aucune marque particuliére, mais seulement de quelque caractére numéral pour indiquer l'*Officine*. Les monnoyes de Théodose le grand nous apprennent qu'il y en avoit au moins dix.

M. Vaillant s'estoit convaincu par l'examen de toutes les médailles qu'il avoit vûës, que la formule abbrégée CON. OB. ou CO. M. OB. n'avoit commencé à estre mise à l'éxergue des monnoyes d'or qu'à la dixiéme année de l'empire de Valentinien, marquée sur une médaille de ce prince, par la légende VOTIS X. MVLTIS XX. avec le CO. M. OB. à l'éxergue; & que depuis cette époque le nom des villes a toûjours esté mis dans le champ. D'ailleurs il avoit senti l'espéce d'impossibilité & de contradiction qu'il y auroit à soûtenir que plusieurs empereurs & tyrans depuis Valentinien, tels qu'Honorius, Majorien, Priscus Attalus, Jovin & Johannes, sur les médailles de qui on lit le CONOB, eûssent affecté de l'y mettre, s'il eûst signifié *Constantinopoli obsignatum*, puisqu'elles ne pouvoient avoir esté fabriquées dans une ville dont ils n'avoient jamais esté en possession : au lieu que ces empereurs & ces tyrans, jaloux de faire connoistre, comme Valentinien, la bonté de leurs monnoyes, se sont, à dessein, servis de la mesme marque. Cette observation est encore confirmée par l'usage que quelques rois de France & d'Espagne ont pris des empereurs dont ils estoient contemporains, de mettre comme eux à l'éxergue de leurs monnoyes d'or

le COMOB comme une note consacrée à la bonté du titre, avec des lettres dans le champ, pour indiquer la ville, comme le prouvent deux monnoyes de Théodebert fils de Théodoric, dans le champ de l'une desquelles on lit R E. RE*mis*, & dans l'autre B O. BO*noniæ* : une de Childéric dont les lettres M A. indiquent Marseille, MA*ssiliæ ;* & deux autres, l'une d'Innigildus, & l'autre de Reccaredus rois d'Espagne, qui sont au cabinet du Roy.

De quelque poids que fust dans l'Académie le sentiment de M. Vaillant par rapport aux médailles, son explication des lettres CONOB. & COMOB. ne laissa pas d'y trouver des contradicteurs, entre lesquels M. Henrion se distingua par un mémoire qui contenoit toutes les objections qu'on pouvoit faire contre le nouveau systême.

La premiére, qui regarde le sens entier de l'explication, est que dans l'hypothése de M. Vaillant on ne devroit jamais trouver à l'éxergue des monnoyes d'or depuis Valentinien que CONOB ou COMOB, au lieu qu'y trouvant encore CORMOB, CORNOB, CONSOB & CONOBS, on ne peut ajuster à ces lettres le *Conflatum Obryziacum*, ni entrer dans le sens de l'auteur, à moins qu'on ne les explique par *COnflatura Romana Monetæ Obryzæ*, ou *Conflatura Romana Nummi Obryzi*, ou *Conflatus Solidus Obryzus*, ou *Conflatus Obryzus Solidus ;* ce qui cause dans ces éxergues une diversité qui ne convient guéres pour une formule qui auroit dû estre immuable.

La seconde, que le fonds de la nouvelle explication ne peut se tirer des différentes loix du Code Théodosien, sur lesquelles on a voulu l'establir, parce qu'il faudroit que ces loix ordonnassent une refonte, pour donner aux monnoyes d'or un plus haut degré de fin qu'elles n'avoient auparavant, au lieu qu'elles n'ordonnent qu'une réduction pour le droit d'estrennes des empereurs qui se payoit en or, de 84. pieces à 72. à la livre, que la loy nomme *Auri Obryza*, & *Solidi Obryziaci*, pour dire que ces piéces devoient estre choisies entre les meilleures, parce que les

faux-monnoyeurs en avoient mis de fort mauvaiſes dans le commerce.

La troiſiéme, que l'uſage des notes CONOB & COMOB ſe trouvant fort antérieur à Valentinien, puiſqu'on les voit ſur des monnoyes d'or de Conſtantin le jeune & de Conſtantius ſon frere, les meſmes notes auroient marqué dans un temps le lieu de la fabrication, & dans un autre le titre des eſpéces.

La quatriéme, que ſi, ſuivant la loy de Valentinien, le CONOB ſe devoit trouver à l'éxergue des monnoyes fabriquées depuis luy, il faudroit qu'il ſe trouvaſt ſur toutes celles d'or, ce qui eſt contraire aux obſervations, puiſqu'il y a des monnoyes d'or qui ont d'autres notes.

Les difficultez qui regardent en particulier le mot *Conflata*, ſont 1. qu'il n'eſtoit pas d'un uſage auſſi commun du temps de Valentinien que ceux de *Moneta* & d'*Officina*, dont l'un ſe voit ſur les monnoyes de Dioclétien & des empereurs qui l'ont ſuivi, & l'autre ſur celles de Julien. 2. Que ſi la note CON. devoit le ſignifier, on y auroit quelquefois joint F. & L. CONFL. 3. Que, ſoit qu'on veuille que cette note marque *Conflatum*, ou *Conflatura* ſubſtantif, ou *Conflata* adjectif, elle eſt abſolument ſuperfluë dans une éxergue où le terrein eſt à ménager, & que le ſubſtantif *Aurum* joint avec l'*Obryziacum* adjectif auroit beaucoup mieux convenu qu'un ſecond adjectif *Conflatum*, qui n'exprime qu'une opération d'affinage qui ſe ſuppoſe toûjours.

A l'égard de la note OB. M. Henrion prétendit qu'elle ne pouvoit dans ces éxergues ſignifier *Obryzum* 1. parce que la pluſpart des monnoyes où on les trouve, ſont de bas or ; 2. parce que cette note ſe trouvant depuis Dioclétien ſur beaucoup de monnoyes de cuivre & d'argent, avec des additions d'autres lettres comme OBSIS, TROB, TROBS, TROBT, TESOB, TESOBS, ANOB, &c. & n'y pouvant avoir qu'une ſignification différente de *Obryziacum*, ce ſeroit un grand inconvénient qu'une meſme

note signifiast trois différentes choses par rapport aux trois différents métaux, ou qu'elle eûst une signification avant Valentinien, & une autre depuis cet empereur.

M. Henrion objecta enfin que M. Vaillant ayant esté obligé d'astreindre dans son systême la note CONOB aux seules médailles d'or, sa regle se trouvoit démentie par luy-mesme, puisqu'il avoit cité une médaille de petit bronze d'Hannibalien avec cette mesme note, qui se trouve aussi dans nos catalogues sur plusieurs médailles d'argent d'empereurs, d'impératrices, ou de tyrans depuis Valentinien; comme de Gratien, de Théodose, de Léon Isaurien, de Justinien, de Constantin, d'Héraclius, de Constantin Pogonate, & sur des monnoyes de cuivre de Constantin le jeune, de Valens, de Gratien, de Théodose, d'Ælia Flaccilla, de Galla Placidia, d'Arcadius, de Pulchérie, d'Anthémius, de Léon le jeune & de Justin.

L'Académie, à l'occasion de ce différend, chargea M. Galland de consulter le riche & nombreux cabinet de médailles de M. Foucault, & d'examiner séparément dans les suites d'argent & de bronze, tout ce qui pouvoit y avoir quelque rapport aux notes CONOB ou COMOB.

M. Galland rapporta que dans la suite des médailles d'or, il y en avoit vingt-neuf depuis Valentinien le jeune jusqu'à Philippicus inclusivement, & que de ces vingt-neuf médailles d'or, dix-huit avoient à l'éxergue CONOB, & onze COMOB; que de deux médailles d'un mesme prince, comme de Léon & de Majorien, l'une avoit COMOB, & l'autre CONOB, & que dans le champ de presque toutes on trouvoit deux lettres, l'une à droit & l'autre à gauche de la figure du type; dans Théodose le grand, K. Y. dans Arcadius, M. Δ. dans Honorius, Johannes, Placidius Valentinianus & Léon, R. V. dans Priscus Attalus, R. M. dans Avitus, A. R.

Que dans la suite d'argent il n'avoit remarqué qu'une seule monnoye d'Arcadius ayant le COMOB à l'éxergue: mais que par sa légende, par son type, & par les lettres du

champ, elle eſtoit ſi ſemblable à celle d'or, que, ſans paroiſtre moulée, on pourroit dire qu'elle avoit eſté frappée au coin de celle d'or.

Que dans toute la ſuite de bronze il n'en avoit trouvé qu'une ſeule, qui eſt d'Eudoxia femme d'Arcadius, avec la légende SALUS REIPUBLICAE, à l'éxergue de laquelle on lit CONOB, & qu'à en juger par ſon peu d'épaiſſeur, elle paroiſt moulée ſur une antique d'or du meſme type.

Cette difficulté de trouver en autre métal qu'en or des médailles avec ces notes, & d'en voir ſur l'or avant Valentinien, porta enſuite M. Galland à embraſſer le ſyſtême de M. Vaillant, & à reſpondre aux objections de M. Henrion, 1. que les médailles d'argent & de bronze qu'il a citées pour exemple de celles qui ont le CONOB, doivent eſtre regardées comme moulées ou comme frappées; que, ſi elles ſont moulées, elles ſont modernes, & par conſéquent fauſſes; & que, ſi elles ſont frappées, elles peuvent eſtre antiques, mais toujours frappées ſur les coins de celles d'or, comme on peut juger que cela ſe faiſoit quelquefois, par le nombre de médailles de petit bronze du haut empire fort épaiſſes, qui, quoyque frappées, ſont en tout ſemblables aux types d'or & d'argent.

2. Qu'il ne faut pas regarder le terme *Conflatura monetæ* comme exprimant le ſimple office méchanique de fondre; que les Triumvirs monétaires, ces grands officiers de la République & de l'Empire, ſe tenoient honorez du nom de *Conflatores monetæ*. 3. Que la note CONOB ne ſe trouvant réguliérement que ſur les monnoyes d'or depuis Valentinien, elle ſuppoſe qu'il y avoit eû dans la fonte avant cet empereur une négligence, à laquelle il avoit voulu remédier par ſa loy. 4. Que ſi le CONOB ſe trouve également ſur beaucoup de monnoyes de bas or & d'or fin, celles de bas or doivent eſtre réputées comme faites par des faux-monnoyeurs, dont on ſçait que le nombre eſtoit fort grand alors; & que quand les monétaires eux-meſmes auroient prévariqué dans leur miniſtére, en alliant l'or, ils

n'auroient pas laiſſé, pour impoſer au public, d'y mettre cette preuve apparente de bonté. Enfin, en reſpondant à l'objection qu'on fait à M. Vaillant ſur la néceſſité apparente où il ſe met de taxer de fauſſeté toutes les médailles d'or, qui avant la loy de Valentinien & de Valens portent le CONOB, M. Galland le diſpenſe de ſe jetter dans cet embarras, en avouant que d'autres empereurs avant eux ont pû quelquefois ſe ſervir d'une formule que ceux-ci ont enſuite plus généralement adoptée, pour marquer la bonté de leurs monnoyes.

SUR UNE CORNALINE

DU CABINET DU ROY,

Qu'on appelle le CACHET DE *MICHEL-ANGE.*

PARMI les chefs-d'œuvres de gravûre antique qui ſont au Cabinet du Roy, on compte principalement une petite cornaline tranſparente, gravée en creux, que l'on croit avoir autrefois ſervi de cachet à Michel-Ange, & qui dans un eſpace de cinq à ſix lignes, contient treize ou quatorze figures humaines, ſans compter celles de quelques animaux, des arbres, & un éxergue où l'on voit encore un peſcheur, &c.

Madame le Hay, ſi connuë ſous le nom de Mademoiſelle Chéron, eſt la premiére qui ait oſé, ou qui ait pû en faire un deſſein avec cette intelligence ſeule capable de donner en ce genre une juſte idée de la compoſition des anciens. Elle négligea l'éxergue du peſcheur comme une eſpéce d'hors d'œuvre qui n'entroit point dans ſon objet; & guidée par le ſentiment de quelques perſonnes ſçavantes qu'elle avoit conſultées, elle mit au bas de ſon eſtampe, que cette précieuſe cornaline repréſentoit des vendanges à la maniére des anciens, & qu'on la croyoit gravée du


Hist.
Pag. 270. Pl. 7.
Grandeur
de la
Pierre


Grandeur de la Pierre
Grandeur de la Pierre

temps d'Aléxandre le Grand par le fameux Pyrgotéle.

Toutes ces circonſtances allarmérent M. Moreau de Mautour, qui croyant qu'on ne pouvoit ſans crime changer ou retrancher la moindre choſe dans la deſcription des monuments antiques, fit auſſi-toſt graver une nouvelle eſtampe de la cornaline, calquée à la vérité & preſque contre-tirée ſur celle de Madame le Hay, mais avec quelque changement dans certaines figures, & ſur-tout avec l'éxergue du peſcheur.

Enſuite il fit une diſſertation, pour prouver que la cornaline ne repréſentoit pas des vendanges à la maniére des anciens, mais une eſpéce de feſte ou de ſacrifice en l'honneur de Bacchus, & en mémoire de ſa naiſſance. Il prétend que toutes les figures concourent à cette explication.

On remarque d'abord ſur la pierre deux femmes, dont l'une tient ſur ſes genoux un enfant nud. M. de Mautour y reconnoiſt le jeune Bacchus, Ino ſa nourrice, & la belle Hippa dont il eſt parlé dans les hymnes d'Orphée. Dans un vieillard aſſis par terre, il découvre Athamas mari d'Ino, ou, ſi l'on veut, un Faune qui tient une patére pour faire une libation de vin à l'honneur de Bacchus. Il parcourt & amene ainſi à ſon ſyſtême toutes les figures de la pierre, hors celle du cheval, qui ne laiſſe pas de l'embarraſſer. Mais outre que par la petiteſſe de la figure, il eſt difficile de bien diſtinguer ſi c'eſt véritablement un cheval pluſtoſt qu'un léopard ou un tigre, il ne reſtera plus de difficulté, dit M. de Mautour, ſi l'on ſe rappelle que le Soleil, dont le char eſtoit attelé de chevaux divins, ne différe point de Bacchus chez la pluſpart des mythologues.

Enfin, M. de Mautour ne trouvant rien ſur la pierre qui caractériſe la perſonne d'Aléxandre, ni l'ouvrage de Pyrgotéle, aime mieux en fixer l'époque au temps des Ptolémées, fondé ſur le rapport que peut avoir la figure du peſcheur qui eſt dans l'éxergue avec une idylle de

Théocrite intitulée les *Pescheurs,* & composée sous le regne de Ptolémée Philadelphe.

Cette explication de M. de Mautour n'a pas empêché M. Baudelot d'en chercher une autre, ni mesme de faire graver une nouvelle estampe de la cornaline en question, & c'est celle que nous avons mise à la teste de cet article. M. Baudelot soûtient, qu'elle représente ce qui se passoit à Athenes dans les cérémonies de la feste qu'on y appelloit *Puanepsies.* Thésée l'avoit instituée en l'honneur d'Apollon, à qui il devoit principalement sa victoire sur le Minotaure. La feste s'appelloit *Puanepsies,* parce que c'estoit une espéce de devoir de religion de ne se régaler que de féves pendant sa durée ; & elle avoit donné chez les Athéniens le nom de *Puanepsion* au mois où elle se célébroit, & qui, suivant un ancien calendrier, respond en partie à nostre mois de Septembre, & en partie à celuy d'Octobre.

Une des plus essentielles cérémonies de cette feste ; consistoit à ramasser & à porter dans des corbeilles toutes les différentes sortes de fruits qu'offroit la saison, & c'est à quoy sont occupées la pluspart des figures représentées sur la pierre.

Thésée, comme le héros & l'instituteur de la feste, paroist au milieu, couronné d'olivier, élevant de la main droite un vase en maniére d'offrande à Apollon, & tenant de la gauche les resnes d'un cheval, symbole de Neptune, à qui Thesée devoit le jour.

Plus bas sont des Athéniens & des Athéniennes qui célebrent la feste. On n'a pas oublié d'y mettre un enfant, pour rappeller le bonheur qu'on avoit d'estre délivré de ce cruel tribut.

Le pescheur qui est à l'éxergue, & que M. Baudelot place à l'extrêmité du Pirée du costé de Mégare, de Crommyon & d'Eleusis, acheve d'indiquer la tranquillité du pays que Thésée avoit asseûrée par la défaite d'un grand nombre de brigands.

Enfin, M. Baudelot soupçonne que la Cornaline pourroit



Ph. Simonneau Sculp.

roit bien avoir esté gravée du temps de Cimon général des Athéniens : il n'est pas mesme éloigné de croire que ç'a esté pour consacrer la mémoire de quelques *Puanepsies* solemnellement célébrées par le peuple d'Athenes dans les magnifiques jardins de Cimon, qui, au rapport de Corn. Nepos, de Théopompe dans Athénée & de Plutarque, en laissoit toûjours l'entrée libre, & en abandonnoit avec plaisir les fruits à tout le monde.

REMARQUES

SUR UNE AGATHE DU CABINET DU ROY.

M. Oudinet communiqua à l'Académie en 1705. l'agathe dont on voit ici le dessein : elle est d'une beauté singuliére, & d'une grande antiquité.

On y reconnut Jupiter avec son manteau, la foudre en main, & Minerve ayant le casque en teste, placez l'un & l'autre aux deux costez d'un arbre, comme on les a vûs dans la cinquiéme médaille d'Athenes que nous avons rapportée ci-dessus à la page 225. avec cette différence que sur l'agathe Minerve est sans bouclier. Le serpent est aux pieds de la déesse, & au lieu de chouette on découvre sur l'arbre un sep de vigne entre deux oiseaux. Aux pieds de Jupiter on voit une chévre, & plus bas, dans une espéce d'exergue, deux chevaux, deux lions & une teste de bœuf. Mais ce qui parut très-embarrassant, sur-tout à ceux qui sont moins versez dans la connoissance, & pour ainsi dire, dans l'usage des monuments antiques, ce fut l'inscription Hébraïque qui est gravée tout autour de la pierre sur le biseau, & qui est tirée du troisiéme chap. de la Genése : *La femme considéra que le fruit de cet arbre estoit bon à manger, qu'il estoit beau & agréable à la vûë.*

M. Oudinet dit à la Compagnie qu'il y avoit environ vingt ans que cette agathe avoit esté donnée au Roy,

après avoir esté pendant un temps immémorial dans une des plus anciennes églises de France, où elle passoit pour la description du Paradis terrestre, & l'histoire du péché d'Adam.

Un homme & une femme aux deux costez d'un arbre, un serpent près de la femme, quantité d'autres animaux en bas, tout cela estoit plus que suffisant pour induire en erreur, dans des temps de simplicité, où l'on se croyoit en droit de revendiquer à la religion, sans aucun examen, presque tous les monuments du paganisme, sur-tout quand la matiére en estoit précieuse. C'est ainsi, par exemple, que la grande agathe de l'apothéose d'Auguste, qui est au thrésor de la Sainte Chapelle, passoit pour un triomphe de Joseph, quand elle fut envoyée de Constantinople à saint Louis; & peut estre avons-nous encore dans nos églises, & mesme parmi nos reliques, beaucoup de ces restes de la religion payenne que la simplicité de nos peres a en quelque sorte consacrez.

Mais, pour revenir à l'Adam barbu, en manteau, avec le foudre en main, & à l'Eve casquée & habillée, ils redevinrent bien-tost dans l'Académie Jupiter & Minerve. On s'inscrivit en faux contre la légende, qui examinée de près, parut estre d'un Hébreu très-moderne, d'un caractére Rabbinique, peu correct & d'un mauvais burin.

Ce type dévoilé fut encore difficile à expliquer. Les uns le rapportoient à la naissance de Minerve, sortie toute armée de la teste de Jupiter; les autres à la dispute de cette déesse avec Neptune; d'autres enfin à la naissance d'Erichthon, & à ce que les fables Athéniennes ont publié de ce monstre demi-homme & demi-serpent, fils de Vulcain & de la Terre. Mais le sentiment le plus général fut que l'agathe, comme la médaille, regardoit simplement le culte de Jupiter & de Minerve dans Athenes. Les divinitez topiques n'empêchoient pas que Jupiter ne fust toûjours regardé comme le maistre par-tout. D'ailleurs les Athéniens croyoient estre les premiers peuples de la Grece qu'il eûst honorez de sa

visite, en quittant le lieu de sa naissance. Outre le fameux temple dont nous avons parlé dans l'article des médailles d'Athenes, cette ville luy en avoit dédié beaucoup d'autres sous différents noms. Julius Pollux dit qu'une grande partie des monnoyes de l'Attique, estoit marquée des deux costez d'une double teste de Jupiter; quelquefois d'une seule teste de ce dieu avec une ou deux chouettes au revers; & la pluspart de celles que nous avons rapportées, semblent marquer cette espéce de culte commun de Jupiter & de Minerve.

Les oiseaux, la vigne, la chévre, & tout ce qui n'est point dans la médaille, se rapporte sur l'agathe à Jupiter, comme à l'auteur de la nature, suivant l'idée de Phidias, qui avoit semé de fleurs & d'animaux de différentes espéces, le thrône & la draperie de son Jupiter Olympien.

Au reste, l'antiquité de l'agathe déterminée par la beauté du travail, & par son grand rapport avec la médaille d'Athenes, n'est pas moins assûrée par le temps immémorial pendant lequel on sçait que ce monument a esté conservé dans une de nos églises. Deux cens ans d'une possession avérée, sont le meilleur titre qu'on puisse produire en ce genre. Combien de siécles faut-il remonter ensuite pour trouver de pareils ouvrages; & depuis deux cens ans que les arts ont commencé à refleurir, nos graveurs ont-ils pû en approcher encore?



SUR DEUX AUTRES AGATHES
du mesme Cabinet.

VOICI les desseins de deux autres belles agathes antiques du Cabinet du Roy, que M. Oudinet envoya à l'Académie sur la fin de l'année 1707.

La premiére a esté près de sept cens ans chez les Bénédictins de saint Evre de Toul; & suivant la tradition de cette abbaye, le cardinal Humbert, religieux du mesme ordre & de la mesme ville, l'avoit rapportée de Constantinople, où il alla sous le pontificat de Léon IX. Enfin, elle a eû le sort de la pluspart de ces beaux restes de l'antiquité payenne, que les Chrestiens ont adoptez. C'estoit dans saint Evre, & sous les empereurs Grecs, un saint Jean l'Evangéliste enlevé par un aigle & couronné par un ange. Le paganisme n'y a esté véritablement découvert que dans ces derniers temps.

Alors les religieux de saint Evre résolurent de retirer cette agathe d'entre leurs reliques, & ils l'apportérent au Roy, vers la fin de l'année 1684. peu de temps après que le Cabinet de Sa Majesté eût esté establi à Versailles.

On jugea que ce ne pouvoit estre que l'apothéose d'un prince Romain, & les voix furent partagées d'abord entre Auguste & Germanicus. Mais la jeunesse du héros fit bientost décider en faveur de ce dernier, qui estoit devenu par son adoption, l'héritier présomptif de l'Empire, & qu'une mort précipitée ravit en la fleur de son âge, & au milieu de ses conquestes.

La vérité est cependant que Germanicus ne reçût pas comme Auguste les honneurs de l'apothéose après sa mort. Au contraire, l'histoire remarque en termes exprès que Tibére, qui ne l'aimoit pas, & qui ne l'avoit adopté que par l'ordre de cet empereur, rendit à peine à ses cendres

Tacit. Annal. l. 11.



Ph Simonneau Sculp.



Ph. Simonneau Sculp.

les devoirs qu'on avoit accouſtumé de rendre à la nobleſſe Romaine.

Mais il ne s'agit pas ici d'un monument public, ni d'une conſécration décernée par le ſénat; il n'eſt queſtion que d'un monument particulier, & vray-ſemblablement de l'ouvrage de quelqu'un de la famille du prince.

Caligule, par exemple, à qui nous devons preſque toutes les médailles de Germanicus & d'Agrippine ſes pere & mere, celles de ſes freres & de ſes ſœurs, Néron & Druſus, Agrippine, Druſille & Julie, celles d'Antonia ſon aïeule, & quelques-unes meſme de celles d'Auguſte ſon biſaïeul : Caligule qui commença ſon regne par le voyage des iſles de Pandataire & de Ponce, uniquement pour y recueillir les cendres de ſa mere & de ſon frere Néron, & les apporter au tombeau d'Auguſte; qui voulut qu'Antonia jouiſt des meſmes honneurs qui avoient eſté rendus à l'impératrice Livie, & qui tira Claudius ſon oncle de l'ordre des chevaliers pour le faire conſul : ce prince, en un mot, qui, à ſon avénement à l'Empire, n'oublia rien de ce qui pouvoit illuſtrer ſa maiſon, juſqu'à propoſer au ſénat la conſécration de Tibére, a voulu ſans doute conſacrer la mémoire de Germanicus dans un monument comme celuy-ci. *Suet. in Calig.*

On trouve dans le prince déïfié l'air, les traits & la jeuneſſe de Germanicus, que ſa beauté, ſa bonne mine & ſon âge, auſſi-bien que ſa valeur & ſes exploits, ont fait comparer de ſon temps au grand Aléxandre.

Le baſton Augural qu'il tient de la main droite, marque la dignité d'Augur qui ſuivit de près l'adoption de Germanicus, & en laquelle il fut dit qu'on n'éliroit perſonne après luy que de la famille des Céſars.

A l'égard de la corne d'Abondance qu'il tient de l'autre main, c'eſt le ſymbole ordinaire des divinitez bienfaiſantes; & cela reſpond à l'idée qu'on s'eſtoit formée de Germanicus, dont la bonté & la modération avoient également charmé les Romains & les nations eſtrangeres.

Enfin, la Victoire qui couronne le héros, & l'égide dont il eſt armé, conviennent à un prince toûjours victorieux, & qui eſtoit ſur le point d'achever la conqueſte de l'Allemagne, lorſque Tibére s'aviſa de luy décerner les honneurs du triomphe, pour l'empêcher de recueillir le fruit de ſes victoires.

Tacit. Annal. l. 11.

Il mourut la cinquiéme année du regne de cet empereur. La nouvelle de ſa mort répandit une conſternation générale dans l'Empire. Quand ſes cendres furent apportées à Rome par Agrippine, les ſoldats, les magiſtrats & le peuple recommencérent à le pleurer avec des tranſports ſi violents, qu'on eûſt dit qu'ils avoient oublié que Tibére eſtoit ſur le thrône. La choſe alla ſi loin, que cet empereur toûjours jaloux de la gloire de Germanicus, fut obligé de publier une déclaration, pour mettre fin au deuil & à la douleur des Romains.

Ainſi, il n'eſt pas ſurprenant que Caligule ait voulu conſacrer ſon pere dans un ouvrage particulier, ne pouvant pas à ſon avénement au thrône, c'eſt-à-dire, plus de quinze ans après la mort de Germanicus, le mettre publiquement au nombre des dieux. Ce qu'il fit alors pour toute ſa famille ſans exception, mérite bien qu'on le croye auteur de cette agathe.

La ſeconde eſt à peu près du meſme gouſt, & en apparence du meſme temps que la premiére. Elle avoit auſſi paſſé dans des temps d'ignorance pour le triomphe de Joſeph en Égypte. Un ſiécle plus éclairé l'a renduë à Germanicus & à Agrippine, qui y ſont repréſentez ſous la figure de Cérès & de Triptoléme dans le char de cette déeſſe. C'eſt peut-eſtre encore un monument de la piété de Caligule ſi vantée dans la premiére année de ſon empire.

Rien n'eſt plus ordinaire dans le paganiſme, que ces comparaiſons des princes & des princeſſes avec les divinitez, quoyque bien ſouvent ſans aucun rapport. Nous en avons des exemples ſans nombre dans les monuments

ïst



Ph. Simonneau Sculp



Ph. Simonneau Sculp.

antiques. Mais Germanicus & Agrippine, les délices & les eſpérances du peuple Romain, les ſeules images de l'antiquité, comme on les appelloit de leur temps, pouvoient eſtre comparez avec raiſon à des divinitez toûjours favorables.

CONJECTURES SUR UNE PIERRE GRAVÉE ANTIQUE.

M. Le Comte de Pontchartrain ayant envoyé à l'Académie en 1709. l'empreinte de la pierre gravée dont on donne ici le deſſein;



elle y exerça la ſagacité de M. Galland & de M. Baudelot, & meſme d'un ſçavant eſtranger, qui voulut bien rendre la Compagnie juge de ſes recherches. *Le P. D. Bernard de Montfaucon.*

La pierre eſt un jaſpe ſanguin, gravé en creux, & d'un travail aſſez régulier, quoyqu'il ne ſoit pas des plus exquis. On y voit ſix figures aſſez embarraſſantes, ſi l'on en excepte celle du milieu, qu'on ne ſçauroit méconnoiſtre pour la figure du Sagittaire.

Vis-à-vis de ce ſigne céleſte eſt une teſte barbuë & voilée, qui a un globe ſur la teſte, & une eſpéce de croc ſur

l'épaule. M. Galland assûre que c'est Pluton; & celle d'au-dessous se trouve par convenance Proserpine. Il reconnoist le dieu Mars dans celle qui a un casque, & qui est derriére le Sagittaire. Il place Vénus immédiatement au-dessous, & ne doute point que le vieillard à longue barbe & à longues cornes, dont la teste est entre Mars & le Sagittaire, ne soit Osiris, que les poëtes qualifient souvent de *κέραος* & d'*εὐκέραος*, *Cornutus, benè cornutus.*

Les personnages ainsi déterminez, M. Galland croit que la pierre en question est un cachet astronomique & talismanique gravé à la naissance de quelque prince, pour luy rendre favorables toutes les divinitez dont il pouvoit avoir besoin pendant sa vie, & mesme après sa mort.

Le P. de M. distingue dans la pierre deux rangs de figures. Le premier en contient quatre. Il n'y en a que deux dans le second.

Dans ce premier rang, la teste qui est en face du Sagittaire, & que M. Galland a jugé estre celle de Pluton, convient dans le nouveau systême à M. Aurele. Il est voilé en qualité de souverain pontife, & comme pour sacrifier *Flaminis ritu.* Ce qui paroist un croc, est apparemment un baston Augural. Le globe qui est au-dessus de sa teste, peut désigner la souveraine puissance.

Le dieu Mars de M. Galland change ici de sexe & devient la ville de Rome, divinité guerriére, que l'on trouve sur presque tous les monuments antiques avec un casque en teste; & ce que l'on prenoit pour Osiris, est Esculape.

Dans le second rang, la teste de femme placée sous celle de M. Aurele, est la déesse de la santé, Ὑγίεια chez les Grecs, & *Salus* chez les Latins. On la reconnoist, dit le P. de M. aux serpents que le graveur a presque entrelassez en forme de caducée. L'autre teste de femme qui est comme posée en regard avec celle de la déesse de la santé, est Faustine femme de M. Aurele, & peu différente de la Vénus de M. Galland.

Cela

Cela bien entendu, on n'aura pas beaucoup de peine à ſe perſuader que la pierre dont il s'agit, eſt un tableau ſymbolique des vœux & des ſacrifices que fit M. Auréle, pour appaiſer cette peſte fameuſe qui affligea Rome ſous ſon empire. Le Sagittaire fixe l'époque de ces ſacrifices au mois de Novembre ou de Décembre.

M. Baudelot, ſans rejetter & ſans adopter aucune de ces explications, en a produit trois ou quatre nouvelles.

La premiére attribuë l'ouvrage en queſtion, à la piété de quelque particulier, qui n'a eû d'autre deſſein que de repréſenter ſes dieux Lares, Jupiter Ammon, Mars, Vénus, Pluton ou Sérapis, Ops ou la Terre; & dans ce ſyſtême, le Sagittaire peut, en cas de beſoin, eſtre regardé comme le ſymbole de Neptune. Cette explication n'eſt pas infiniment éloignée de celle de M. Galland.

La ſeconde, qui approche plus de celle du P. de Montfaucon, rapporte toutes les figures de la pierre à la maiſon des Antonins. Antonin le Pieux qui peut eſtre regardé comme le chef de cette famille depuis ſon élévation à l'empire, eſt repréſenté ſous la figure de Jupiter Ammon, parce qu'il eſtoit déja mis au rang des dieux. Marc Auréle & Fauſtine ſa femme morts enſuite & déïfiez comme Antonin, paroiſſent ſous les ſymboles de Pluton & de Proſerpine. Commode enfin & Criſpine qui eſtoient vivants, ſont peints au naturel, & tels qu'on les voit ſur pluſieurs médailles. Le Sagittaire qui reſte à expliquer, loin d'embarraſſer M. Baudelot, donne le mouvement à tous ſes perſonnages. Comme ſigne céleſte, il en développe les influences ſur toute la famille; comme ſimple Centaure, il prouve, & par les médailles & par d'autres monuments, que c'eſtoit le plus ancien & le plus ordinaire ſymbole des Auréliens.

Mais M. Baudelot aime mieux ſuppoſer que la gravûre eſt du temps de Caligule, à qui la teſte caſquée paroiſt plus reſſemblante qu'à Commode. Il y trouve de meſme toute la famille de ce prince repréſentée ſous des figures de

divinitez, Jule César, Auguste, Antonia & Drusilla. Si l'on attribuë cet ouvrage superstitieux à quelque médecin du prince, le Centaure Chiron devient le symbole de ce médecin. Cependant une épigramme de l'Anthologie, qui décrit énigmatiquement la gravûre dont il s'agit, détermine M. Baudelot à la rapporter au poëte mesme, qui est l'Antipater de Thessalie, & non celuy de Thessalonique, avec qui Vossius le pere & Gyraldus l'ont confondu. On sçait que la métamorphose du Centaure est originaire de Thessalie. Et ce qui acheve de mettre le sceau à tant d'opinions différentes, c'est que personne n'ignore que le pays des conjectures est sans contredit la plus grande province de l'empire des Lettres.

DES MONNOYES OBSIDIONALES.

LE grand nombre de villes assiégées où l'on a frappé pendant la derniére guerre de ces piéces, qu'on appelle communément *monnoyes obsidionales,* a porté en différents temps plusieurs particuliers, & mesme des ministres d'Estat à consulter l'Académie, pour sçavoir quelle estoit l'origine de ces sortes de monnoyes, & leur véritable destination ; quelle en devoit estre la forme, & sur-tout s'il estoit permis à un simple gouverneur ou commandant d'y faire graver sa teste.

M. de Boze fut chargé en 1710. de respondre à ces différentes questions, & il donna sur les monnoyes obsidionales un mémoire dont voici l'extrait.

L'usage de frapper dans les villes assiégées des monnoyes particuliéres qui ont cours pendant le siége, doit estre un usage fort ancien, puisque c'est la nécessité qui l'a introduit. En effet, ces piéces estant alors reçûës dans le commerce pour un prix infiniment au-dessus de leur valeur intrinséque, c'est une grande ressource pour les commandants, pour les magistrats, & mesme pour les habitants de la ville assiégée.

Ces ſortes de monnoyes ſe ſentent ordinairement de la calamité qui les a produites ; elles ſont d'un mauvais métal, & d'une fabrique groſſiére. On ne laiſſe pas d'en trouver quelques-unes de bon argent & bien travaillées ; mais dans celles-ci, l'oſtentation a eû plus de part que le beſoin.

Leur forme n'eſt point déterminée. Il y en a de rondes, d'ovales & de quarrées ; d'autres en loſange, d'autres en octogone, d'autres en triangle, &c.

Le type & les inſcriptions n'ont pas de regles plus certaines. Les unes ſont marquées des deux coſtez, & cela eſt rare ; les autres n'ont qu'une ſeule marque. On y trouve ſouvent les armes de la ville aſſiégée, quelquefois celles du ſouverain, & quelquefois celles du gouverneur : mais il eſt plus ordinaire de n'y trouver que le ſeul nom de la ville, tout au long ou en abbrégé, le milléſime, & d'autres chiffres qui dénotent la valeur de la piéce.

Comme les curieux ont négligé de ramaſſer ces ſortes de monnoyes, & qu'aucun auteur n'en a écrit, il ſeroit difficile d'en faire une hiſtoire bien ſuivie : mais la diverſité de celles que nous connoiſſons, & les faits auſquels elles ont rapport ſuffiſent pour une bonne & agréable diſſertation.

Les plus anciennes de ces monnoyes obſidionales que l'on connoiſſe, ont eſté frappées au commencement du XVI. ſiécle, lorſque François I. porta la guerre en Italie ; & ce fut pendant les ſiéges de Pavie & de Crémone en 1524. & 1526. Trois ans après on en fit preſque de ſemblables à Vienne en Autriche, lorſqu'elle fut aſſiégée par Soliman II. & Lukius en rapporte une fort ſinguliére, frappée par les Vénitiens à Nicoſie capitale de l'iſle de Chypre, pendant le ſiége que Selim II. mit devant cette place en 1570.

Les premiéres guerres de la république de Hollande avec les Eſpagnols, fourniſſent enſuite un grand nombre de ces ſortes de monnoyes. Nous en avons de frappées en 1573. dans Middelbourg en Zélande, dans Harlem & dans Alcmaër. La ſeule ville de Leyde en fit de trois

différents revers, pendant le siége qu'elle soûtint en 1574. On en a de Sconhowen de l'année suivante. Mais une des plus remarquables fut celle que frappérent les habitants de Campen durant le siége de 1578. Elle est marquée des deux costez. On voit dans l'un & dans l'autre les armes de la ville; le nom est au-dessous, avec le milléſime & la note de la valeur. On lit au-dessus ces deux mots, EXTREMUM SUBSIDIUM, *DERNIERE RESSOURCE*, ce qui revient assez au nom que l'on donne en Allemagne à ces sortes de monnoyes. On les y appelle ordinairement *PIECES DE NECESSITÉ.* Celles qui furent frappées à Mastricht en 1579. ne sont pas moins curieuses; mais ce seroit entrer dans un détail ennuyeux par les répétitions, que de parcourir ainsi dans un ordre chronologique, ce qui s'est fait depuis ce temps-là en pareilles occasions.

Il faut passer à la question ; sçavoir, si ces sortes de monnoyes, pour avoir un cours légitime, doivent estre marquées de la teste ou des armes du prince de qui dépend la ville assiégée ; si l'une ou l'autre de ces marques peut estre remplacée par les seules armes de la ville, ou par celles du gouverneur qui la deffend ; enfin, s'il est permis à un gouverneur de se faire représenter luy-mesme sur ces sortes de monnoyes.

Ce qui paroist rendre cette question difficile à décider, c'est qu'il n'y a aucune loy à cet égard, pas mesme de regle establie par le consentement des nations, & par un usage uniforme. Mais aussi ce défaut de loy & d'usage sur le fait des piéces obsidionales, nous autorise à dire que ce n'est qu'improprement qu'on les appelle monnoyes. Elles en tiennent lieu à la vérité pendant quelque temps ; mais au fond on ne les doit regarder que comme des espéces de mereaux, de gages publics de la foy & des obligations contractées par le gouverneur, ou par les magistrats, dans des temps aussi difficiles que ceux d'un siége. Ainsi il paroist fort indifférent de quelle maniére elles soient marquées, pourvû qu'elles produisent les avantages que l'on en espére.

Il faut cependant avouer qu'il seroit plus convenable de mettre le nom du prince sur ces sortes de piéces, comme sur celles qui furent frappées pendant les deux siéges d'Aire en 1641. l'une par un gouverneur Espagnol, l'autre par un gouverneur François. La premiére a cette inscription : PHIL. IIII. REX PATER PATRIÆ ARIA OBS. 1641. On lit sur la seconde, LVD. XIII. REX PIVS IVSTVS INVICTVS ARIA VNO A°. BIS OBSESS. 1641.

On ne trouve aucune de ces piéces obsidionales marquées avec la teste d'un simple gouverneur, avant celle du dernier siége de Tournay. On dit d'un simple gouverneur, car nous avons des exemples de princes défendant eux-mesmes des villes qui leur appartenoient, & qui en ont usé comme ils l'ont jugé à propos. Un gouverneur particulier pourroit cependant alléguer en sa faveur le défaut de loy contraire, le consentement des magistrats, la confiance du peuple & des soldats, & par-dessus tout cela, le désir naturel d'acquérir de la gloire, sans préjudicier aux intérests de son maistre.

Au reste, il ne faut pas confondre ce qu'on appelle monnoyes obsidionales avec les médailles frappées à l'occasion d'un siége & de ses divers événements, ou de la prise d'une ville.



SUR QUELQUES AUTRES MONNOYES OU MEDAILLES MODERNES SINGULIERES.

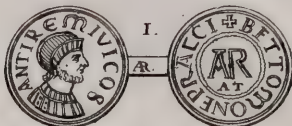
LES deux premiéres monnoyes gravées dans cette planche, ont esté produites à l'Académie par M. de Boze, & elles sont l'une & l'autre fort singuliéres.

N. I. On voit sur la premiére, qui est d'argent, & à peu-près de la grandeur du dessein, la teste de quelque prince ou capitaine inconnu, avec cette inscription ANTIREMIVICOS. Au revers on lit, BETTO MONEPR. ACCI. & dans le champ sont ces lettres ARAT, qui forment le monogramme de la ville d'Arles. Ainsi il n'y a que l'inscription du costé de la teste qui soit susceptible de difficulté, celle du revers s'expliquant naturellement de cette sorte, BETTO MONE*tarius* PR*ovinciæ* A C CI*vitatis* AR*el*AT*ensis*. Le nom du monétaire Betto se trouve de mesme sur quelques monnoyes que Bouteroüe & le Blanc rapportent au regne du grand Clovis & de ses enfants.

Si l'histoire de ce temps-là estoit bien détaillée, & qu'elle fist mention de quelque *Antiremius* général célebre, on n'hésiteroit pas à le reconnoistre sur cette monnoye, & à lire autour de sa teste ANTIREMI*us* VI*ce* CO*me*S. Mais les preuves & les plus légers indices manquant à cet égard, il est plus naturel de chercher autour de cette teste inconnue le nom du lieu où la piéce a esté frappée, & on l'y trouvera peut-estre, en commençant la légende par la lettre qui semble la finir, c'est-à-dire par l'S, SANTI REMI VICO, que quelques médaillistes assûrent avoir lû de mesme sur d'autres monnoyes de la premiére & de la seconde race.

N. II. La seconde piéce est d'or, & c'est une monnoye de Charles de France duc d'Aquitaine, fils de Charles VII.

I.


ANTI REMI VICOS
ACCI BETTO MONE PR
AR
AT
AR.

II.


KAROLVS: REGIS: FRANCOR: FILIVS: AQVITANOR: DVX
DEVS MEVS. FORTITVDO: MEA: ET: LAVX: MEA: TV: ES: DNE: ...
AV.

III.


AV.
REGIS· SACRA FOEDERA·MAGNI·
EX·AVRO·
FRANCIGENA
AN·FOED·F·RENO
EFFOSSO·
1692

IV.


FRAN.
DVCIS FI
DEI SEMAN
DAT ANNO
1612.
AV. 3.
VIAS TVAS NOTAS FAC MIHI DOMINE

& frere de Louïs XI. Ce prince y est représenté déchirant un lion, & on lit de ce costé-là, qui est le principal, KAROLVS REGIS FRANCOR*um* FILIVS ACQVITANOR*um* DVX. On voit au revers une croix fleurdelisée, fleuronnée & cantonnée de lys & de léopards. Au milieu est l'écu du prince, qui porte écartelé au 1. & 4. de France, au 2. & 3. d'Aquitaine, qui est d'or au léopard de gueules. On lit autour, TV ES *Domi*NE DEVS MEVS FORTITVDO MEA ET LAVX MEA.

La fabrique de cette piéce & le contour des caractéres qui en forment les inscriptions, font d'abord juger que c'est une monnoye du prince dont on vient de parler. Les monnoyes de Louïs XI. son frere sont toutes semblables. Le titre de KAROLVS REGIS FRANCORVM FILIVS, décide plus nettement la question. C'est le seul Charles, fils d'un Charles roy de France, & duc d'Aquitaine après la mort de son pere. Ce fut peut-estre pour establir cette distinction qui estoit entre luy & les autres ducs du mesme nom, qu'il affecta de prendre ce titre. Deux autres raisons pouvoient l'y avoir déterminé. La premiére pour marquer qu'il possédoit l'Aquitaine, moins par la libéralité de son frere, que par le droit de sa naissance. La seconde, pour suivre l'exemple d'Edouard prince de Galles & duc d'Aquitrine, qui avoit pris sur ses monnoyes le titre de PRIMOGENITVS REGIS ANGLIÆ.

Le nom de cette monnoye se trouve conservé dans le traité de Budé, *de Asse & partibus ejus,* où parlant en général des monnoyes d'Angleterre, & en particulier de celles qu'on appella des *Nobles à la Rose,* qu'Edouard fit faire en grande quantité, il dit qu'elles estoient moins pesantes que celles de Charles d'Aquitaine qu'on appelloit des FORTS. *Rosatos, Eduardeosque pondere superant Carolei Aquitaniæ nummi, qui FORTES appellantur.*

Il est aisé de comprendre pourquoy on donna le nom de FORT à cette monnoye. Elle estoit plus forte que

celle des ducs prédéceſſeurs de Charles de France. D'ailleurs l'action dans laquelle ce prince y eſtoit repréſenté, avoit pû contribuer à cette dénomination qui s'accorde encore avec le mot FORTITVDO qu'on lit dans l'inſcription du revers. Enfin, ce nom pouvoit avoir eſté pris par oppoſition à celuy de *HARDI*, qu'on avoit donné aux monnoyes des princes Anglois derniers ducs d'Aquitaine & prédéceſſeurs de Charles de France, qui y eſtoient repréſentez tenant une épée nuë. Ce nom qui ſe communiqua aux petites eſpéces de cuivre & de billon, a, ſelon toutes les apparences, formé celuy de LIARD dont nous nous ſervons, comme qui diroit *LI HARDI*, *le Hardi*.

Preſque toutes nos monnoyes de France de la troiſiéme race, ont eû des noms ainſi tirez de leurs types; les *Maſſes* ſous Philippe Auguſte; les *Agnels* ſous Louïs VIII. ſous ſon fils ſaint Louïs & ſous Louis Hutin; les *Ecus à la Couronne*, & les *Angelots* ſous Philippe de Valois; les *Francs à pied*, & les *Francs à cheval* ſous le roy Jean, &c.

N. III. La troiſiéme piéce a eſté produite par M. l'Abbé Fraguier. C'eſt un médaillon d'or d'Henry IV. dont le revers repréſente deux colonnes ſoûtenuës par une grande baſe taillée en forme d'autel, enlacées de deux branches, l'une de palmier, l'autre d'olivier, & ſommées d'une couronne fermée fleurdeliſée, avec ces mots autour, REGIS SACRA FOEDERA MAGNI. On lit cette autre inſcription ſur la baſe qui porte les deux colonnes, EX AVRO FRANCIGENA AN*no* FOED*eris* F*eliciter* RENO*vati* EFFOSSO. à l'exergue eſt la date 1602.

Jacques de Bie a rapporté dans ſa *France Métallique* ce médaillon d'Henry IV. avec pluſieurs autres qui ne ſont pas également vrais; mais il n'en a pas donné l'explication. Elle dépend de deux faits, qui, quoyqu'aſſez près de noſtre temps, ne laiſſent pas d'eſtre ignorez de beaucoup de perſonnes; ſçavoir, qu'en 1602. quelques années après la paix de Vervins, on renouvella enfin l'alliance avec

avec les Suiſſes, qui juſques-là avoit ſouffert quelques difficultez ; & que, dans ce renouvellement, qui ſe fit avec un très-grand appareil, on diſtribua aux députez des Cantons qui eſtoient venus à Paris, des médailles faites d'un or tiré de quelques mines qu'on avoit ouvertes cette année-là meſme dans le Lyonnois, & qui donnoient de grandes eſpérances. *Hiſt. Thuan. L. 123.*

M. l'Abbé Fraguier cita à ce ſujet une médaille de bronze de Trajan, ſur laquelle on lit METALLI VLPIANI PANN*onici;* & deux autres d'Hadrien, ſur l'une deſquelles on lit MET*allum* NOR*icum*, & ſur l'autre MET*allum* DELM*aticum*, toutes faites ſans doute du métal tiré de quelques mines ouvertes ſous Trajan & ſous Hadrien, dans ces provinces méridionales de la Germanie.

Quelque extraordinaire que paroiſſe & que ſoit en effet le mot FRANCIGENA employé dans la médaille d'Henry IV. cependant il reſpond mieux à l'idée d'un or tiré des mines de France, que n'auroit fait AVRVM FRANCICVM, qui, en bon Latin, auroit ſignifié un or de tribut, *aurum quod pendunt Franci.*

La quatriéme piéce eſt auſſi une médaille d'or. M. Oudinet l'envoya en 1706. à l'Académie, pour ſçavoir de quel prince elle eſtoit, & quel pouvoit eſtre le mot oublié dans l'inſcription principale ; car il croyoit, & pluſieurs perſonnes à qui il avoit montré cette médaille croyoient comme luy, qu'il y avoit un mot, & un mot eſſentiel oublié dans l'inſcription qu'enferme la couronne de cheſne, FRAN*ciſci* DVCIS FIDEI SE MANDAT ANNO 1612. l'autre coſté n'eſtant qu'une ſimple deviſe.

Après avoir un peu examiné cette médaille, on trouva qu'au lieu de *FRANciſci DUCIS FIDEI SE MANDAT,* il falloit lire *SE MANtua DAT*, ce qui ne ſe préſente pas d'abord, parce qu'il n'y a aucun point qui marque l'abbréviation, & parce qu'on dit plus communément *mandare* que *dare ſe fidei alicujus.*

Ce François Duc de Mantouë est le Duc François IV. du nom, qui avoit épousé en 1608. Marguerite de Savoye, & qui mourut à la fin de 1612. qui est l'année mesme que la médaille en question a esté frappée.

On a crû devoir rapporter cet exemple d'une abbréviation imparfaite, & peut-estre affectée, pour faire voir qu'en matiére d'inscriptions & de médailles, il faut souvent peu de chose pour arrester, ou mesme pour tromper des personnes très-habiles d'ailleurs.

DE'COUVERTE DE L'ANCIENNE VILLE DES VIDUCASSIENS.

IL y a à deux lieuës de Caën en basse Normandie, un Village qu'on appelle VIEUX, & où l'on trouve tant de restes d'antiquité, que le sçavant auteur des Origines de Caën n'a pas douté que les Romains n'eûssent eû en ce lieu-là un camp considérable. Il a mesme crû que le nom de Vieux pouvoit venir de *Vetera castra*, comme celuy de Coutances, ville peu éloignée, vient de *Constantia castra*, qui s'est toûjours conservé dans les titres du pays.

M. Huet ancien Ev. d'Avranches.

M. Foucault s'estant trouvé depuis sur les lieux, & ayant, en qualité d'Intendant de la province, tous les avantages qui pouvoient contribuer à satisfaire une louable curiosité, examina de près ces ruines, dont la plus apparente estoit un aquéduc, un reste de chaussée, quelques débris de colonnes, des fragments d'inscriptions, &c. Il fit fouiller aux environs, & découvrit ainsi plusieurs autres édifices, dont les fondations estoient encore entiéres. Entre ces édifices, le plus remarquable est un gymnase complet, avec des bains, dont la disposition, l'estenduë & toutes les dépendances sont conformes aux regles de Vitruve.

Ces témoignages irréprochables d'une grande & ancienne

ville, se trouvérent confirmez par les inscriptions que l'on déterra parmi ces ruines, & par celles qui avoient déja esté découvertes aux environs. Elles sont presque toutes d'une espéce de marbre rouge veiné, dont la carriére subsiste encore à Vieux.

Dans ces inscriptions, & sur-tout dans celle qui, suivant la tradition du pays, fut transportée de Vieux à Thorigny du temps de François I. par les soins de Joachim de Matignon, il est parlé de la Ville des Viducassiens, CIVITAS VIDUC*assium*, que l'on trouve aussi nommée dans Ptolémée, & dont Pline fait mention dans le dénombrement des peuples de la seconde Lyonnoise, *Parrhisii*, *Trecasses*, *Andegavi*, *Viducasses*, *Vadicasses*, ou plustost *Vadiocasses*, suivant d'anciens manuscrits.

Mais comme on ne sçavoit ce que pouvoit estre devenuë cette ville des Viducassiens, la pluspart des commentateurs avoient pensé que les *Viducasses* de Pline estoient les mesmes que les *Vadiocasses* ou *Badiocasses* que cet auteur nomme immédiatement après, & qui sont ceux de Bayeux peu éloignez de-là.

M. Foucault & M. Galland qui estoit auprès de luy, envoyérent à l'Académie en 1704. & en 1705. la relation de ces découvertes. Ils y joignirent leurs réflexions sur la ville des Viducassiens, la copie des inscriptions principales, & la description d'un grand nombre de médailles trouvées au mesme lieu.

La plus considérable de ces inscriptions est certainement celle qu'on a transportée de Vieux au chasteau de Thorigny. On l'avoit communiquée en partie à M. Spon, qui l'a publiée de mesme dans ses Meslanges d'antiquitez. C'est une base de marbre de cinq pieds de haut sur deux de large, & dont les trois faces sont écrites. La premiére qui manque dans M. Spon, apprend que cette base soûtenoit la statuë d'un P. SENNIVS SOLEMNIS originaire de la ville des Viducassiens, à qui les trois provinces des Gaules avoient d'un commun consentement déféré cet honneur

dans sa ville, où l'on avoit assigné pour cela un certain espace, sous le Consulat d'Annius Pius & de Proculus, qui tombe en l'an de Rome 901. qui est celuy où l'empereur Maximin fut tué à Aquilée.

TRES PROV. GALL.
PRIMO V. MONVM. IN SVA CIVITATE
POSVERVNT LOCVM ORDO CIVITATIS
VIDVC. LIBENTER DED. P. XVIIII.
AN. PIO ET PROCVLO COS.

On trouve dans les autres inscriptions déterrées à Vieux plusieurs noms Romains, & particuliérement des familles *Cornuficia*, *Domitia* & *Novia.*

En voici une qui est écrite sur une base quarrée, taillée en forme d'autel :

DEO MARTI
C. VICTORIVS
FELIX PRO SE ET
IVNIO FILIO SVO
ET MATERNÆ VIC
TORIS CONIVGIS
MEÆ V. S. L. M. DIALE
ET BASSO COS. IDIBVS
MARTIS

Le mot MEÆ y a sans doute esté mis au lieu de SVÆ, pour éviter l'équivoque.

DIALIS le premier des deux Consuls nommez dans l'inscription, ne se trouve point dans les fastes qui nous restent, & où l'on voit des Consuls du nom de BASSVS sous Néron, sous Sévére, sous Valérien, sous Gallien & sous le grand Constantin.

Dialis fut apparemment un de ces Consuls substituez, *Consules suffecti*, qui sont presque toûjours obmis dans les fastes.

Dans les deux inscriptions suivantes :

MEMORIA
VASSIONI
Q. K.

MEMORIA M.
MAGNINI SENICIONIS.

Le mot MEMORIA est pris absolument pour MONVMENTVM, SEPVLCRVM. Suétone est peut-estre le seul auteur Latin qui l'ait employé en ce sens, quand il dit qu'Othon, avant que de se tuer, fit un codicille, dans lequel il recommenda ses cendres & le soin de sa sépulture à Messaline, *commendans reliquias suas & MEMORIAM.*

Le *Magninus* ou *Magninius Senicio* dont il est parlé dans la seconde inscription, pouvoit estre un des descendants de ce Sénécion, dont Sénéque le Rhéteur nous a malignement conservé la mémoire, & à qui on avoit encore donné le surnom de *Grandio*, assez semblable pour sa signification à celuy de *Magninus*. C'estoit un homme d'un esprit turbulent, & des plus singuliers dans ses maniéres. Il affectoit une grandeur ridicule dans ses pensées & dans ses expressions. Tout estoit grand chez luy jusqu'à ses souliers. Il ne bûvoit que dans de grands vases. Il donnoit la préférence aux grandes & grosses figues. Il n'avoit que de grands esclaves. Sa maistresse mesme estoit d'une taille gigantesque.

On a trouvé à Vieux un grand nombre de médailles antiques, du haut & du bas Empire, depuis les premiers Césars jusqu'aux enfants du grand Constantin : d'où il est naturel de conclure, que cette ville des Viducassiens n'a esté entiérement destruite ou abandonnée que dans le

quatriéme ſiécle, dans quelque révolution dont l'Hiſtoire a trop négligé le détail.

La plus rare de ces médailles trouvées à Vieux, & communiquées à l'Académie, eſt une médaille Grecque de Diaduménien. Ce jeune prince y eſt repréſenté en buſte avec cette inſcription, Μ. ΟΠΕΛ. ΔΙΑΔΟΥΜΕΝΙΑΝΟϹ. On voit au revers le philoſophe Héraclite, avec cette légende ΗΡΑΚΛΕΙΤΟϹ ΕΦΕϹΙΩΝ.

Toutes les médailles de Diaduménien ſont rares. Les médailles Grecques de ce prince ſont encore plus rares que les Latines, & le revers de celle-ci eſt unique.

Il reſteroit à ſçavoir ſi c'eſt par l'Océan, des bords duquel la ville des Viducaſſiens eſtoit ſi proche, ou ſi c'eſt à travers l'eſpace immenſe des terres que les peuples de cette contrée entretenoient commerce avec les Grecs. Peut-eſtre que la ſimple curioſité a ſuffi pour faire paſſer des monnoyes de l'Aſie à une des extrêmitez de l'Europe, quand ces deux parties du monde eſtoient preſque toutes ſoumiſes à la meſme domination.

DE L'ANCIENNE VILLE DES CURIOSOLITES.

LA ville des Curioſolites, anciens peuples de l'Armorique, dont il eſt parlé en trois ou quatre endroits des Commentaires de Céſar, eſt aujourd'huy une ville preſque inconnuë : car ce n'eſt que par pure conjecture, & en ſe copiant aveuglément les uns les autres, que la pluſpart des commentateurs ont dit que c'eſtoit Cornouaille ou Quimper. Le peu de conformité de ces noms avec celuy de Curioſolites dont l'un ou l'autre doit vray-ſemblablement avoir eſté formé ; & le peu de veſtiges qui reſtent dans ces villes de la magnificence ou de l'antiquité qui doit les avoir diſtinguées, ſont des objections auſquelles il ſemble très-difficile de reſpondre.

Quelques Académiciens qui connoiſſent le pays, s'eſtant perſuadez que l'ancienne ville des Curioſolites pourroit bien eſtre aujourd'huy le village de Corſeult près Dinant, où l'on remarque tous les indices d'une grande & ancienne ville, & dont le nom très-analogique retient encore toutes les lettres de celuy de Curioſolite; M. le Peletier de Souzy voulut bien en 1709. charger un ingénieur de Saint-Malo, de ſe tranſporter ſur les lieux, d'y examiner les ruines indiquées, & d'en faire le rapport le plus circonſtancié qu'il ſeroit poſſible. L'ingénieur s'y tranſporta, & l'Académie reçût bien-toſt le Mémoire ſuivant.

MÉMOIRE

Sur les veſtiges d'antiquité que l'on trouve au village de Corſeult en Bretagne, à deux lieuës de Dinant, vers l'Ouëſt.

Ce village eſt certainement baſti ſur les ruines d'une ville conſidérable, comme il paroiſt par la grande quantité de reſtes de murailles que l'on trouve dans les jardins & dans les champs à quatre ou cinq pieds de profondeur dans la terre. Son égliſe a ſans doute eſté baſtie du débris de quelque grand édifice ; car on voit en différents endroits des tambours de colonnes de meſme groſſeur que ceux des piliers qui forment les ailes du chœur. Tels ſont ceux que l'on voit à trois cens pas de l'égliſe, au milieu du grand chemin de Dinant, auprès deſquels eſt une baſe de profil Atticurge de trois pieds ſix pouces de diamétre, avec environ un pied de fuſt canelé en ſpirale. Mais ce qui eſt de plus remarquable, eſt une grande pierre de cinq pieds de long, large & épaiſſe de trois, que l'on a tirée d'un tombeau, pour en faire un pilier octogone, auquel on a laiſſé une face plus large que celles qui luy reſpondent, pour conſerver une inſcription Latine, telle qu'elle eſt figurée dans la copie ſuivante.

D * M * S
S I L I C I A. N A.
M G I D D E - D O
M O. A F F R I K A
E X I M I A P I E T A T E
F I L I V M S E C V T A
H I C. S I T A. E S T
V I X I T. A N - L X V.
C N. I A N V A R I
V S F I L - P O S V I T

Au bas du clocher de la meſme égliſe, dans un trou de ſeize pouces en quarré, on voit une inſcription Gothique, mais très-difficile à déchiffrer.

Il paroiſt en quelques endroits à fleur de terre un petit mur de deux pieds quatre pouces, continué en droite ligne du ſud de l'égliſe vers le nord ſur la longueur d'environ deux cens toiſes. Il traverſe le cimetiére par devant la grande porte, paſſe entre deux maiſons, & ſe cache dans un champ où on ne l'a pas fait chercher, eſtant trop mince pour un mur de ville. Les payſans diſent qu'il eſt coupé perpendiculairement par un autre mur épais de ſept à huit pieds. Ils le reconnoiſſent par le bled qui eſt toûjours plus court au-deſſus de ce mur qu'aux autres endroits. Il eſt aſſez difficile de deviner ce que c'eſtoit, vû la quantité d'autres reſtes de murs que l'on rencontre en fouillant dans ce champ.

A l'eſt de ce mur eſt un puits creuſé dans le roc, couvert d'une pierre de ſept pieds de diametre, & percée au milieu d'un trou rond de dix-huit pouces.

Le grand chemin de Dinant au ſortir du Village, eſt traverſé par des reſtes de petits murs de deux à quatre pieds, éloignez les uns des autres de deux & de cinq toiſes.

Sur

Sur ce chemin, à quelques deux cens toiſes de l'égliſe, on a fouillé & l'on fouille encore dans une piéce de terre inculte pour chercher & ramaſſer du tuileau à faire du ciment pour les fortifications de Saint-Malo, & l'on y a trouvé pluſieurs veſtiges d'anciens baſtiments. Le premier qui fut découvert, eſt une eſpéce de petite ciſterne de ſix pieds en quarré, qui avoit du coſté de l'eſt une rigole, & une autre au ſud de huit pouces en quarré. Le pavé en eſt couvert d'une chape de ciment de quatre pouces d'épais. Au-deſſus eſt une voute pleine de terre.

A deux toiſes plus haut vers le nord ſous une pierre brute de trois pieds, il y a une pierre de taille de cinq pieds ſix pouces ſur quatre $\frac{1}{2}$ de large, & de ſeize pouces d'épais. On a fait fouiller à coſté, pour ſçavoir ce qu'il y avoit deſſous. On l'a trouvée enchaſſée dans une maçonnerie faite d'une façon ſinguliére. Ce ſont de petites pierres & des morceaux de tuile plate jettez ſur un enduit de ciment bien uni, & recouvert d'un autre enduit de ciment applani de meſme par-deſſus. Il y en a pluſieurs lits les uns ſur les autres. Après avoir démoli tout autour, on n'a trouvé que d'autres pierres de taille plus petites, & au-deſſous de la maçonnerie à chaux & à ſable.

A deux toiſes plus haut, on a trouvé dans une eſpéce de chambre de douze pieds en quarré, enduite de ciment, une cheminée de cinq pieds de large, qui exhaloit la fumée par deux canaux de tuile d'une piéce, cimentez aux deux coins. Ces canaux ſont de dix-huit pouces de haut & de ſix en quarré. Aux deux coſtez oppoſez ils ſont percez de trous quarrez, longs de cinq pouces ſur un & demi de large.

A cinq toiſes de cet endroit eſtoit un petit corridor de quatre pieds de large, pavé de pierres quarrées de quatorze pouces, dont le grain eſt plus fin & la couleur plus verdaſtre, que celles du pays, avec un enduit de ciment par les coſtez.

A l'ouëſt de la meſme chambre eſtoit une eſpéce de canal

vouté, de deux pieds de large & de deux pieds & demi de haut, avec de petits piliers de brique de neuf pouces en quarré dans le milieu. Un peu au-deſſous eſt une grande pierre de taille de cinq pieds & demi en quarré, épaiſſe de vingt pouces. A coſté eſt un mur en demi-cercle, qui va joindre la pierre dont on a parlé, & un autre mur de ſept pieds d'épais le traverſe à deux toiſes par derriére.

Un autre, qui eſt nord & ſud, ſemble venir le joindre, & celuy-ci eſt coupé d'une ouverture qu'on croit avoir eſté une porte, dont le ſeuil eſt une pierre de cinq pieds ſur quatre de large, encaſtrée par un bout ſous un parement de grandes briques. L'autre paroiſt l'avoir eſté auſſi. Ayant fait fouiller au-deſſous, juſqu'à dix pieds de profondeur, on a trouvé une arcade de briques boucheé d'un coſté de pierres de taille, & un autre mur en retour formant un angle fort obtus.

Environ à huit cens toiſes de l'égliſe au ſud-eſt, ſur une hauteur, on voit la moitié d'un temple octogone, qui ſubſiſte encore hors de terre de trente-un pieds de haut, reveſtu par dedans & par dehors de petites pierres de quatre pouces en quarré, taillées proprement, & poſées par aſſiſes réglées. Les angles, le bas & le haut, à quatre pieds près du ſommet, ſont écorchez, comme s'il y avoit eû une baſe, une corniche, & quelque incruſtation. Entre les pans de l'octogone on remarque auſſi quantité de trous. Aux côtez de ce temple on découvre quelques veſtiges d'une levée couverte d'un enduit de ciment appliqué ſur des pierres à ſec.

Il paroiſt d'autres reſtes de chemins en forme de levées, qui pourroient bien eſtre l'ouvrage des Romains, depuis Corſeult juſqu'à deux lieuës loin auprès de Beaubois, & depuis ce temple juſques à pareille diſtance du coſté de Quever. Ce chemin eſt en pluſieurs endroits dans ſon entier, quoyque le plus ſouvent couvert de terre.



SUR L'EPOQUE DE LA MONARCHIE FRANÇOISE.

QUAND il s'agit de fixer l'époque de l'élévation de Pharamond ſur le thrône des François, on trouve à ce ſujet preſque autant d'opinions différentes que d'hiſtoriens qui en ont parlé. Quelques-uns placent cet événement en l'année 417. d'autres en 418. il y en a qui s'attachent à l'année 419. le plus grand nombre eſt pour 420. Tous ſe fondent ſur un paſſage de Proſper, le plus ancien des hiſtoriens qui ait parlé de Pharamond; autorité certainement reſpectable, ſuppoſé que cet ouvrage dont il ne nous reſte qu'un fragment, ſoit de Proſper d'Aquitaine, qui vivoit du temps de l'empereur Valentinien III. & qu'il n'ait pas eſté altéré par les copiſtes, comme il y a lieu de le ſoupçonner, ſur-tout à l'égard de la chronologie: mais ils le ſuivent à leur maniére; les uns s'attachant ſcrupuleuſement à la chronologie de cet auteur; d'autres ne l'admettant que corrigée, ſuivant les principes de critique qu'ils établiſſent. Voici les termes de Proſper, ſur l'année 26. de l'empire d'Honorius: *Trigeſimus nonus Xiſtus Romanam Eccleſiam regit. Solis hoc anno facta defectio: PHARAMUNDUS regnat in Francia.* Dans ce paſſage, on convient qu'il faut reſtituer le nom de Zoſime à la place de celuy de *Xiſte* qui ne s'y trouve que par une erreur de copiſte, comme la ſuite des papes, les faſtes de Proſper & les chroniques d'Idatius & de Marcellin le prouvent évidemment.

Toute la queſtion ſemble rouler ſur l'année dans laquelle ces trois choſes ſe rencontrent. Le P. Henſchenius, Vendelin & Chifflet placent tous trois en l'année 417. le commencement du regne de Pharamond fils de Marcomir. Le P. le Cointe dans ſes annales Eccléſiaſtiques ſe déclare auſſi pour la meſme année 417. & il tâche de fortifier ſon

opinion par l'autorité d'Idatius, en obſervant que l'éclipſe de ſoleil dont il eſt parlé dans la chronique de Proſper, eſtant arrivée, ſelon Idatius, le quatorze des Calendes d'Aouſt, la lettre Dominicale de cette année-là a dû eſtre un G. ce qui ſe rapporte à l'an 417. & non pas une F. qui ne conviendroit qu'à l'année ſuivante 418. D'où il conclud, que l'inauguration de Pharamond tombant dans la meſme année que l'éclipſe de ſoleil & que l'élection de Zoſime, & que ce dernier événement eſtant arrivé en 417. on ne peut ſe diſpenſer de placer dans la meſme année la fondation de noſtre Monarchie.

Le Préſident Fauchet rapporte cet événement au 14. d'Avril 419. ou 420.

Du Tillet dans ſa chronique, dit que Pharamond fut fait Gouverneur des François l'an 420. ou, ſelon les chroniques d'Allemagne, l'an 417.

M.rs de Sainte-Marthe dans leur Hiſtoire généalogique de la Maiſon de France, en parlant de l'inauguration de Pharamond, après avoir remarqué que quelques hiſtoriens la rapportent à l'an 419. quelques autres à l'an 420. & d'autres enfin à l'an 421. adjoûtent qu'en ce doute le plus ſûr eſt de ſuivre le milieu entre ces deux extrêmitez, & de s'en tenir à l'an 420. comme ont fait pluſieurs bons écrivains.

Quoyque M. de Valois ſemble balancer entre l'époque de l'an 417. & celle de l'an 420. il prend néantmoins ſon parti au commencement de ſon Hiſtoire de France, & ſe fixe à l'an 420.

André du Cheſne dans le premier volume de ſon recueil des Hiſtoriens François, ſe détermine auſſi en faveur de l'an 420.

Mézeray dans ſon Hiſtoire de France date la premiére année de Pharamond de l'an 420. & s'exprime en ces termes dans la vie de ce prince. » Proſper marque que l'année » d'après celle où Pharamond commença à regner, il ſe fit » une éclipſe de ſoleil. Il y en eût deux en ce temps-là, une

en 418. & l'autre en 421. celle-là le 19. de Juillet, celle- «
ci le 17. de May. Ainsi il faudroit mettre son élection ou «
en l'an 417. ou en l'an 420. la vingt-troisiéme ou la vingt- «
sixiéme année de l'empire d'Honorius, à compter depuis la «
mort de l'empereur Théodose son pere. Cependant il semble «
que Mézeray a changé depuis de sentiment, puisque, dans son Abbrégé de l'Histoire de France, il place le commencement du regne de Pharamond en l'an 418. année fort remarquable par une grande éclipse de soleil.

Il y a quelques autres historiens, de peu de nom à la vérité, qui, sans rendre aucune raison de leur sentiment, ont placé la premiére année du regne de Pharamond en 418. & 419. & qui l'ont mesme fait descendre jusqu'en 424. & 425.

M. l'Abbé de Vertot qui s'estoit chargé d'examiner ces différentes opinions, en fit son rapport à l'Académie en 1705. & y adjoûta que la question luy paroissoit se renfermer plus naturellement entre les années 417. & 420. La premiére époque est soûtenuë par des raisons assez solides. L'autre a de son costé un grand nombre d'auteurs graves. Cependant M. l'Abbé de Vertot trouve que l'élévation de Pharamond doit suivre & non pas précéder l'éclipse de soleil, si l'on veut se fier à ce que nous lisons dans la Chronique de Prosper, que les copistes ont corrompuë, en donnant à Honorius trente-deux années de regne, quoyque ce prince n'en ait regné que vingt-neuf. D'ailleurs il n'est pas bien sûr que Prosper rapporte l'élection du Pape Zosime, l'éclipse de soleil, & le commencement du regne de Pharamond à la mesme année 417. à laquelle appartient seulement l'élection de Zosime, que les mesmes copistes ignorants ont nommé mal à propos Xiste. Il n'en est pas de mesme de l'éclipse de soleil, qui appartient sans contredit à l'année 418. comme l'époque du commencement du regne de Pharamond appartient à l'année 419. ou plustost à l'année 420. en faveur de laquelle M. l'Abbé de Vertot se détermine enfin.

APOLOGIE

Pour cette partie des ouvrages de Frédégaire, qui concerne l'Hiſtoire de France.

IL eſt difficile de toucher, meſme en paſſant, certains points de l'hiſtoire de France, ſans ſe ſervir quelquefois de l'autorité de Frédégaire, qui, ſur pluſieurs circonſtances, eſt un auteur unique. Mais comme il y a bien des gens qui le traitent d'hiſtorien fabuleux, dont on ne connoiſt ni le nom, ni l'âge, ni la patrie, ou qui le regardent comme le copiſte & l'imitateur ſervile du moine Hunibalde, on eſt ſouvent obligé de faire ſon apologie. C'eſt ce qui arriva en particulier à M. l'Abbé de Vertot au mois de Février 1708. à l'occaſion d'un paſſage de ce chroniqueur, où il eſt parlé d'un Théodemer roy des François. Pour juſtifier Frédégaire, il ſe propoſa trois choſes.

La premiére, de montrer qu'il n'a pû copier le moine Hunibalde dans la partie la plus conſidérable de ſon ouvrage.

La ſeconde, de faire connoiſtre ſon nom, ſa patrie, & le temps auquel il a vêcu.

La troiſiéme, de confirmer ce qu'il dit de Théodemer roy des François, par le témoignage meſme de Grégoire de Tours.

On convient ſans peine que l'hiſtoire du moine Hunibalde n'eſt qu'un pitoyable roman farci de fables, auſquelles la vray-ſemblance meſme manque entiérement : Trithéme nous en a donné l'extrait. On ſçait que les ſix premiers livres regardent les affaires de Troye juſqu'à la mort d'Antenor ; que les ſix autres s'eſtendent juſqu'à Pharamond, & que la ſuite finit à Clovis I. Ainſi depuis Clovis voilà Frédégaire à couvert du reproche d'avoir

copié le moine Hunibalde, qui n'a pas passé le regne de ce prince. On ne peut tout au plus luy reprocher que l'endroit où il traite de l'origine des François, & celuy où il parle de la naissance de Mérouée, & des visions surprenantes qu'eût le roy Childéric la premiére nuit de ses noces.

Il est vray qu'il fait sortir nos premiers François de l'ancienne Troye: mais cette opinion flatteuse par rapport à l'antiquité, suffit-elle pour décrier son ouvrage, & ce reproche ne tombe-t-il pas également sur Aimoin, sur Sigebert de Gemblours, sur l'auteur anonyme des gestes des rois de France, sur Paul Diacre, sur Hincmar, Gaguin & tant d'autres?

Un de nos plus illustres rois ne prit-il pas ces mots pour sa devise?

ULTUS AVOS TROJÆ.

Et ne sçait-on pas qu'à cet égard non seulement chaque nation, mais encore chaque particulier a sa chimére?

On ne manque guéres d'historiens, ou de généalogistes qui, à la faveur d'un jeu de mots, ou de quelque légére allusion, nous font descendre en droite ligne du roy Priam. Au moins est-il certain, qu'Enée, ce héros fugitif, & tous les Troyens qui s'attachérent à sa fortune, ne suffisent pas pour fournir de tiges à tant de nations différentes qu'on veut qui en soient sorties; & ces commencements fabuleux ne tirent point à conséquence, ni pour le mérite du reste de l'ouvrage, ni pour la fidélité de l'historien: *Datur hæc venia antiquitati ut miscendo humana divinis, primordia urbis augustiora fiant.*

Cette expression de Tite-Live peut servir de response aux objections qu'on fait ordinairement sur ce qui est rapporté dans Frédégaire de la naissance de Mérouée, qu'il fait venir de l'union de la femme de Clodion avec un dieu Marin, & de ce qu'il raconte des aventures de Childéric; aventures si surprenantes, qu'elles ne peuvent

convenir au plus qu'à des héros de roman. Ce ſont contes populaires dont nos anciens chroniqueurs ſe ſaiſiſſoient avec plaiſir. Peut-eſtre meſme qu'ils en eſtoient ſouvent les premiers auteurs, & qu'ils les plaçoient dans leurs ouvrages moins comme des faits certains que comme des ornements, & pour relever la triſte uniformité qu'on trouve dans ces vieilles chroniques. Perſonne n'y eſtoit trompé, c'eſtoit le ſublime de ces temps-là. Chaque ſiécle a eû le ſien, & ſi l'on ſuivoit bien exactement les différentes fortunes de l'éloquence, s'il eſt permis de parler ainſi, on trouveroit qu'elle a varié ſelon le gouſt & la capacité de chaque ſiécle, & ſelon que chaque nation s'éloignoit de la barbarie de ſon origine. Mais venons à quelque choſe de plus précis. Le premier reproche qu'on fait à Frédégaire, c'eſt qu'on ignore juſques à ſon nom. Cependant le manuſcrit du P. Sirmond conſervé au Collége de Clermont, porte le nom d'Adatius, quoyque l'écriture qui forme le nom de cet auteur, & qu'on dit eſtre du neuviéme ſiécle, ſoit plus moderne que celle qui compoſe l'ouvrage. Mais quand on conviendroit qu'on n'a trouvé aucun nom ſur tous les manuſcrits de cet auteur, & que Joſeph Scaliger & Marquard Fréher ſont les premiers qui ont parlé de ces ouvrages ſous le nom de *Fredegarius Scholaſticus*, ce défaut de nom, ſi c'en eſt un, tombe également ſur tous les auteurs anonymes. Voilà une eſtrange bréche qu'on va faire à l'Hiſtoire, s'il en faut bannir tous les auteurs dont les noms ont péri par l'injure des temps, ou qu'ils ont diſſimulez eux-meſmes, ſoit par modeſtie, ſoit par d'autres motifs qui nous ſont inconnus.

A l'égard de ſa nation, on avouë qu'on a intéreſt de la connoiſtre. L'amour de la patrie n'influë que trop ſouvent ſur la plume d'un hiſtorien, & c'eſt en quoy cet auteur ſe décele luy-meſme. Ceux qui ont lû avec attention ſon épitome & ſa chronique qui commence à Gontran, les ſeuls ouvrages que M. l'Abbé de Vertot a voulu deffendre,

dre, n'ont pas eû de peine à démesler que cet auteur estoit Bourguignon de naissance, ou du moins de parti. Son inclination se déclare en mille endroits, & nous luy sommes redevables de beaucoup de faits concernant cette nation, qu'on ne trouve point dans Grégoire de Tours, ni ailleurs. Sa Chronique sur-tout, qu'on doit regarder comme son seul véritable ouvrage, semble n'estre qu'une histoire des Bourguignons. Il l'a commencée à la vingt-troisiéme année du regne de Gontran, & il ne parle mesme de Childebert roy d'Austrasie son neveu que par rapport aux affaires de cette nation, ou qu'après que ce jeune prince eût succédé luy mesme à la Couronne de Bourgogne. S'il compte les années, c'est toûjours par le regne des rois Bourguignons, comme Grégoire de Tours par ceux des rois d'Austrasie, parce que la ville de Tours en dépendoit. Childebert ayant laissé par sa mort ses estats à ses deux fils, nostre auteur néglige de rapporter les affaires de Théodebert roy d'Austrasie, quoyque l'aisné ; & il continuë la suite de son histoire par celle du regne du roy Théodoric qui estoit le cadet, mais qui se trouvoit roy de Bourgogne, & il ne parle mesme de Clotaire II. qu'après qu'il se fut emparé de la Bourgogne, & qu'il eût réüni toute la monarchie sous sa domination.

A l'égard du temps auquel il a vêcu, époque plus importante & qui décide souvent du mérite d'un historien, on doit consulter le livre mesme, que l'on connoist sous le titre de Chronique de Frédégaire.

Cet ouvrage contient 137. chapitres, qui commencent à la vingt-troisiéme, ou vingt-quatriéme année du regne du roy Gontran, & s'estend jusques à la premiére du roy Charlemagne, c'est-à-dire, depuis 584. jusques en 765. Frédégaire y traite des affaires des François, des Bourguignons, des Goths & des Lombards. Il déclare dans sa préface qu'il n'a écrit que ce qu'il a vû de son temps, que ce qu'il a appris de témoins dignes de foy, ou que ce qui est parvenu à sa connoissance par la lecture des

historiens; ce qu'il dit apparemment par rapport aux affaires estrangéres, & qui concernent les Goths & les Lombards: *Acta regum & bella gentium quæ gesserunt, legendo simul & audiendo, aut etiam videndo, cuncta quæ certificatus cognovi, in hujus libelli volumine scribere non silui.*

Il n'est pas vray-semblable que Frédégaire ait esté témoin oculaire des événements arrivez dans nostre monarchie pendant un si long temps, à moins qu'on ne veuille tomber dans l'anachronisme de Conrad de Lichtenaw, mieux connu sous le nom de l'Abbé d'Ursperg. Car cet auteur, qui a compilé aussi une chronique, ne se donne pas moins que cent soixante ans, en supposant seulement qu'il ait commencé à écrire à l'âge de vingt-un ans. Car sur l'année 1099. il rapporte qu'il fit le voyage d'outre-mer avec Godefroy de Bouillon. Il estoit à Rome, si on l'en veut croire, en 1102. quand le Pape Paschal II. excommunia solemnellement l'empereur Henry V. Il vit en 1106. la cométe qui parut alors. Il rapporte différents événements sur les années 1117. & 1125. & passant tout d'un coup sur le reste de ce siécle, il marque qu'en l'année 1200. il reçût l'ordre de prestrise, & qu'en 1215. il fut fait Abbé d'Ursperg.

Pour développer cette erreur de calcul, il n'y a qu'à supposer que des copistes ayant mis le nom du principal auteur à la teste d'une compilation de différentes chroniques, & que chaque écrivain ayant toûjours parlé en premiére personne, *ego veni, ego vidi, &c.* il est arrivé qu'on a attribué à un seul historien ce qui appartenoit à plusieurs.

C'est ce qui est arrivé à Frédégaire, qui constamment n'est auteur que des quatre-vingt dix premiers chapitres de sa chronique, & qui par conséquent, selon M. de Valois, n'a point écrit au de-là de la quatriéme année du regne de Clovis II. c'est-à-dire, jusques en l'an 641. ou 642.

M. de Valois le prouve non seulement par la différence des caractéres, mais encore par les faits qui y sont contenus, par la différence de stile de chaque continuateur, &

par l'eſprit de parti oppoſé, Frédégaire eſtant auſſi favorable aux Bourguignons, que ſes continuateurs le ſont aux Auſtraſiens.

Les 90. chapitres dans le manuſcrit du Pere Sirmond ſont écrits en caractéres quarrez & en lettres majuſcules, & la ſuite eſt écrite d'une autre main & d'un autre caractére.

Frédégaire dans ſa premiére collection, parlant des Papes, finit à Théodore, qui fut élevé ſur la chaire de ſaint Pierre vers l'an 641. ou 642. & qui mourut en 649. & ſes ſucceſſeurs ſont marquez d'une autre écriture & d'une autre main, au rapport de Dom Ruinart, qui dit l'avoir examiné avec ſoin.

La ſuite des Empereurs eſt conforme à ce qu'il dit des Papes. Il en conduit l'hiſtoire juſqu'à la 31. année d'Héraclius, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'an 641. de l'ére vulgaire, & à la quatriéme année du regne de Clovis II. De plus, la pluſpart des manuſcrits de cette chronique laiſſent une diſtance, & certaines marques de ſéparation entre ces 90. premiers chapitres & les différentes continuations; & le manuſcrit de Melchior Goldaſt, qui a bien 600. ans, ne contient que ces 90. chapitres, & l'on trouve au bas le mot *explicit*, qui déſigne la fin d'un ouvrage.

Le premier qui a continué cette chronique, n'eſt qu'un malheureux compilateur de fables tirées de l'auteur anonyme des Geſtes des rois de France, & de l'hiſtoire de Dagobert; ce qui a fourni à la critique que quelques ſçavants ont faite de Frédégaire, pour n'avoir pas aſſez diſtingué ſon véritable ouvrage, de ceux qu'on luy a attribuez. Ce morceau d'hiſtoire qui ne contient que cinq ou ſix petits chapitres, n'eſt qu'un amas indigeſte d'événements écrits ſans ordre, & ſans marquer la ſuite des rois. C'eſt apparemment l'ouvrage de quelque copiſte, qui a couſu ce morceau à l'ouvrage de Frédégaire, pour remplir le vuide qui ſe trouve entre les 90. premiers chapitres, & le 97. où commence la véritable continuation. L'auteur dans le chapitre cent-neuviéme y fait connoiſtre qu'il écrivoit en 735. La troiſiéme

continuation de Frédégaire s'estend jusqu'à l'élévation de Pepin sur le thrône, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 752. La quatriéme continuation qui est la derniére, finit au couronnement de Charlemagne vers l'an 768.

M. de Valois estant parvenu dans son Histoire de France à l'année 640. se plaint d'estre abandonné d'un guide aussi fidéle que Frédégaire, qui, suivant ce sçavant historien, vivoit dans ce siécle-là, & immédiatement après Grégoire de Tours. *Fredegarius Scholasticus nos in eo anno destituit, historicus pro captu illorum temporum diligens, ut ætate, sic auctoritate Gregorio proximus.*

A l'égard de Théodemer, on sçait que M. Pétau & M. le Blanc ont rapporté une monnoye d'or de ce prince, avec l'inscription TEVDOMEREX, autour de la teste, ce qui devroit satisfaire la plus rigoureuse critique. Mais la preuve tirée de ce monument si favorable à Frédégaire, se trouve encore fortifiée par le témoignage de Grégoire de Tours, qui dans le livre 2. chap. 8. de son Histoire, s'exprime en ces termes: *Nam & in Consularibus legimus THEODEMEREM REGEM FRANCORUM filium Richimeris quondam, & Ascilam matrem ejus gladio interfectos.*

Enfin, on demanderoit volontiers à ceux qui méprisent si fort Frédégaire, dans quelle autre source ils ont puisé l'histoire de Théodebert roy d'Austrasie & de Thierry roy de Bourgogne? Qui les a instruits de la plusspart des événements arrivez sous les regnes de Clotaire II. de Dagobert & du jeune Clovis? A qui en sommes-nous redevables? & que seroit devenuë cette partie de l'histoire de la premiére race, si nous avions perdu Frédégaire, ou s'il n'avoit jamais écrit? Vous ne trouverez point, dit M. de Valois, d'historien ancien qui n'ait copié cet endroit de la Chronique de Frédégaire. *Nec quemquam ex nostris historicis veteribus reperias, qui non Fredegarii Chronici librum quintum ferè ad verbum transcripserit.*

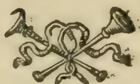


DE L'HISTOIRE DE LA POESIE FRANÇOISE.

NOUS avons quelques essais d'Histoire de la Poësie Françoise, mais nous n'en avons point d'histoire complette. M. l'Abbé Massieu l'entreprit en 1705. & il en a lû depuis divers morceaux à l'Académie. La piéce que l'on trouvera imprimée sous ce titre, *Deffense de la Poësie*, dans le second tome des mémoires, est, à proprement parler, la préface de l'ouvrage que nous annonçons. M. l'Abbé Massieu y prend nostre poësie dès sa premiére origine, & ne se propose pas moins que de l'amener jusqu'à nostre temps. *Pag. 171.*

Dans la premiére partie, il expose l'estat où nostre poësie s'est trouvée depuis sa naissance jusqu'au regne de Philippe de Valois. Dans la seconde, les changements qui y ont esté faits depuis Philippe de Valois jusqu'à François I. Dans la troisiéme, les accroissements qu'elle a reçûs depuis François I. jusqu'à Henri IV. Dans la quatriéme enfin, la perfection où elle a esté portée depuis Henri IV. jusqu'à présent.

Il rassemble dans cet ouvrage tant de particularitez sur nostre langue & sur nos poëtes, qu'il fait en quelque sorte leur histoire avec celle de nostre poësie.



EXTRAIT DU CATALOGUE DES LIVRES

De la Bibliothéque des Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.

Voyez les Memoires Tom. II. pag. 747. & suiv.

IL est dit dans la dissertation intitulée, *Bibliothéque du Louvre sous les Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.* que les livres d'Histoire en faisoient la partie la plus curieuse; & l'on y promet d'en donner un jour une liste exacte, aussi bien que de tous les autres livres qui la composoient. Peut-estre qu'en attendant cette liste générale, le public sera bien aise de trouver ici le dénombrement de ceux que l'auteur de la dissertation a regardez comme la partie la plus curieuse de cette ancienne Bibliothéque.

Nous ne changerons rien ni au stile ni à l'orthographe, qui dans presque tous les articles est de ce Gilles Malet, dont Christine de Pisan dit tant de bien dans la Vie de Charles V. & dont elle assûre entre autres choses, *Que souverainement bien lisoit & bien ponttoit, & entendens homs estoit.* On pourra juger de l'érudition de ce Bibliothéquaire par l'extrait fidéle que nous allons donner de l'Inventaire écrit de sa main.

ARTICLES

CONCERNANT L'HISTOIRE,

Extraits des Inventaires anciens de la Bibliothéque des Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.

Les chiffres adjoûtez à la fin de chaque article ont rapport à la copie que M. Boivin a faite de ces Inventaires.

GEOGRAPHIE, VOYAGES, HISTOIRE UNIVERSELLE.

UNE Carte de Mer en tableaux, faite par maniére de unes tables paintes & ystoriée, figurée & escrite, & fermant à quatre fermoers. Num.° 201.

Les Provinces du Munde, en un caier couvert de parchemin. 791.

Solinus, des merveilles du Monde. 483.

Solinus, &c. rymé. 384.

Solin, &c. couvert de soye vert, an fermoers d'argent dorez, donné au Roy par Gilet. 207.

Solin, &c. em prose, couvert de cuir rouge à empraintes. 84.

Messire Guillaume de Maureville, qui parle d'une partie des merveilles du monde & des pays, couvert de veluyau ynde: & le donna au Roy Maistre Gervaise Chrestien son premier Physicien. 131.

Le Livre des oysivetez des Empereurs, & une partie des merveilles du monde. 1117.

Messire Marc Paul, qui parle de plusieurs seigneurs & pays, où luy & ses deux freres furent, & par especial parle du grant Caen. 97.

Marcus Paulus, en un caier couvert de parchemin. 396.

Marcus Paulus[1], *couvert de drap d'or, bien escript & enluminé.* 446.

Marcus Paulus, non enluminé. 450.

Miroer historial de Vincent de Beauvais. 17. 18. 19. 20. 24. 234.[a] 234.[b] 234.[c] 294. 295. 296. 297.

CHRONOLOGIE, CHRONIQUES, MESLANGES HISTORIQUES, &c.

LEs ans de Adam jusques à Jesus Christ. 376.

Les ans de la nativité Nostre Seigneur. 331.

Les ans de la nativité de

Nostre Seigneur Jesus Christ, puis Adam, de l'aage du monde, & aussi des Pappes, Empereurs & Roys de France, paint, ystorié & escript selon un arbre en un parchemin plaiés par maniére de unes tables. 486.

Viex caier, sans aïs, de annis Arabum, *qui vint de Maistre Jehan de Marregny.* 835.

La Gronologie des Pappes, Empereurs & Roys de France, & les temps que ils ont regné, & d'aucuns des fais qui en leurs temps sont avenus. 331.

Unes Croniques faisant mencon du temps que les Pappes, les Empereurs, & les Roys de France commencierent à regner chascun en son siege, & combien chascun y a regné, & des faits notables, ou de la plus grant partie qui au temps de chascun d'eulx est avenuë, nommée Martinienne, couvertes de soye, à fermoers esmaillés de France. 64.

Unes Croniques, &c. (comme ci-dessus) *jusques au temps du Pappe Jehan derrenier trespassé de son nom, couvert de cuir rouge à empraintes.* 78.

Unes Croniques des Pappes, Empereurs, &c. couverte de mesme. 81.

Unes Croniques des Pappes & des Empereurs. 517.

Unes petites Croniques abregiées sur Vincent, em prose, bien escript, faisans mencon des Pappes, Empereurs & Roys de France, jusques à l'an M. CCC XLII. 357.

HISTOIRE ANCIENNE Sacrée, Ecclésiastique, Grecque & Romaine.

JOsephus, en deux tres grands volumes, couvert de cuir blanc, à queuë & bouillons. 869.[b]

Josephus escript en François, en lettre de note, couvert de veluyau azuré, à deux fermoers de cuivre dorez, à tissus de soye. 912.

Vie de Jesus Christ par S. Robert. 80.

Les miracles de Nostre Dame rymez, couvert de veluyau ynde & fermoers, rachettées des Anglois, bien escript & historiées. 154. Voyez aussi les numeros 26. 31. 72. 73. 104. 257. 262. 330. 523. 524.

Vies des Peres. 31. 34. 203. 340. 352. 355. 440. 495. 532.

Vies des SS. 72. 86. 103. 113. 155. 164. 167. 290. 306. 322. 331. 352. 425. 800.[a] 800.[b] 800.[c] 800.[d]

Vies

Vies des SS. Peres Hermites. 16.

Un Livre couvert de cuir rouge à empraintes, qui a quatre fermoers d'argent des armes de la Reyne, qui est de Genesis & du Roy Ninus, & autres choses. 39.

Histoire de Troye } *Romans.*
Histoire de Thebes }

Alexander Magnus & Lucanus, couvert de parchemin sanx ais. 905.

Alexandre em prose, translaté l'an m. cccxlj par Frere Jehan de Vignay. 365.

De vitâ Aristotelis, &c. 579.

L'original de Titus Livius en François, la premiere translation qui en fu faite, escript de mauvese lettre, mal enluminé, & point ystorié. 33.

Un Livre de Titus Livius, tres bien escript & bien ystorié, à quatre fermoers d'argent, couvert de soie à queuë, en tres grant volume. 252.

Titus Livius en un grant volume, couvert de soie, à deux grans fermoers d'argent, esmaillez de France. 230.

Titus Livius, qui fu de Maistre Raoul de Praires, en deux volumes, couvert de cuir jaune, tout un. 866.

Titus Livius en François, en tres grant volume, couvert de cuir, qui autrefois fu au Roy, à deux fermoers d'argent, esmaillez à fleurs de lis, tres bien ystorié & escript. 913.

Un Titus Livius de la translation du Prieur de S. Eloy de Paris, contenant xxxix. livres en trois decades, & est signé CHARLES, *petit volume, gros, court.* 1085.

*La Conjuroison * Katherine, & aucuns des conseuls de Julius Cesar, em prose, couvert de drap d'or.* 176.

Julius Cesar, em prose, tres bien escript, & tres grant volume, & couvert de cuir blanc à queuë. 300.

La vie & les fais de Cesar, em prose, en deux coulombes, bien escript. 402.

Les fais & la vie Cesar, & Suetoine, & des Romains, bien ystorié & escript. 281.

Un Livre qui commence de Genesis, & aussi traite des fais Julius Cesar, appelle Suetoine. 10.

Le fait des Romains en un volume. Suetoine. 25.

Un autre Livre, qui aussi commence de Genesis, & traite aussi des fais Julius Cesar & des Romains, & est couvert de

* Pour, *la Conjuration de Catilina.*

veluyau vert, à deux fermoers d'argent, & s'appelle Lucan & Suetoine, *bien escript & bien ystorié.* 11.

Un Livre en François, en un volume, qui ce commence de Genesis, & traite du fait des Romains, de la vie des SS. Peres Hermites & de Merlin. 16.

Croniques assemblées de Julius Cesar & de Godeffroy de Billion, em pappier, em prose. 305.

Liber Imperatorum. 621.

Des fais de Rome & de Constantinoble, em prose. 303.

Valerius Maximus, couvert de soie vermeille, à queuë, tres bien escript & ystorié. 242.

Julien Frontin, en un cayer de papier, couvert de parchemin. 793.

Habundancia exemplorum, *cayers couverts d'un tres viel cuir.* 792.

HISTOIRE ORIENTALE, GUERRES D'OUTREMER.

LA Fleur des ystoires de la Terre d'Orient, em prose. 426.

De Mahomet. 500.

Historia Hierosolymitana & de Mahomete, *Lat. grant volume plat.* 1015.

Vie de Mahomet. Histoire de Jerusalem, & le Lapidaire, Lat. 1032.

Les Croniques d'Oultremer; & comment Mahomet conquist presque toute la terre de Surye, & Godeffroy de Billon. 286.

Godeffroy de Billion, &c. Voyez cy-dessus. 305. & cy-dessous. 492.

Godeffroy de Billon de la conqueste d'Outremer, qui fu de la Contesse de Pennebrok, couvert de soie, à queuë, & rymé. 37.

Autre bien viel, em pappier. 324.

Autre. 292.

Autre, en un gros volume moyen. 1110.

Autre, tres bien ystorié. 32.

Autre, à deux coulombes, couvert de cuir blanc, à queuë. 282.

Unes Croniques de Godeffroy de Billon, de la conqueste de la terre d'Oultremer, em prose, bien vielles, couvertes de cuir, à queuë blanc. 79.

Comment Jerusalem fu conquis aveques la terre d'Oultremer par Godeffroy de Buillon, em prose: donné au Marquis de Saluces, quand il plaida en Parlement, par le Roy Charles. 284. *rymé.* 285.

De la Terre de Jerusalem,

& de la conqueste d'iceluy par Godefroy de Billon, em prose. 289.

Les Croniques de Jerusalem. 280.

Quantes fois Jerusalem a esté prise. 376.

Les fais de la Terre d'Oultremer, &c. 290.

Le passage de la Terre sainte, nommé Directoire, *ou* Adrecement. *De la Terre d'Oultremer, tres bien escript, em prose.* 350.

HISTOIRE DE FRANCE, vraye & Romanesque.

LA Genealogie par maniere de Cronique des Roys de France. 372.

Les Croniques de France, en deux volumes, couvertes de soie ynde à queuë, & sont en deux estuys de cuir eschorchiez aux armes de France. 253.[a] 253.[b]

Croniques de France. 292.

Unes Croniques de France en un volume, & en François, lesquelles furent de Sire Dandresel, escriptes de plusieurs lettres. 21.

Unes Croniques de France en François, couvertes de veluyau, à fleurs de lis, & bouillons d'argent, bien escriptes. 63.

Unes Croniques de France en François, & en un volume, & à trois coulombes. 23.

Unes Croniques de France très abregiées em prose, & petit volume, en un vies caier. 431.

Unes petites Croniques de France très abregiées, & en la fin sont aucun Chartres de Laon. 111.

Unes petites Croniques abregiées des Roys de France en François. 1107.

Le commencement des gestes de France rymé, & escript en Gascoing, très viel. 375.

La vie Sainte Bautheult, jadis Royne de France, très bien escripte, en un caier couvert de parchemin. 706.

Les gestes du Roy Peppin & de sa femme Berthe au grant pié, & les gestes de Charlemaine, &c. 35.

La vie S. Charlemaine. 280.

Charlemaine, & Turpin. 376.

Histoire du Roy Philippe le Conquerant, des Makabées, &c. 191.

De Philippe le Conquerant. 371.

Du Roy Philippe le Conquerant, rymé. 378.

Des Waudres qui vinrent en France, &c. 411.

Une grande partie de la vie

& des fais de Monss. S. Loys, que fist fere le Seigneur de Juinville, très bien escript & ystorié, couvert de cuir rouge, à fermoers d'argent. 77.

Les miracles S. Loys, rymé, &c.

La vie & les fais S. Loys, rymé.

La vie S. Loys Roy de France, & les fais de son voyage d'Oultre-mer. 107.

La vie S. Loys, & ses miracles, couvert de drap d'or marramas, à fermoers d'argent, & em prose. 130.

Vie du mesme &c. à une chemise blanche, & fermoers d'argent. 157.

Autre, couvert de cuir vermeil, à empraintes, à deux fermoers d'argent, donné au Roy par Gilet. 207.

Un livre couvert de veluyau vermeil, où est la vie S. Loys, à deux fermoers d'argent, aux armes du Conte de S. Pol, venus du Conte de Sol. 266.

La vie S. Loys Roy de France, en François. 1097.

Un très petit livret, sans ais, intitulé dessus : Les enssengnements Loys Caievaire Roy de France à sa fille la Duchesse de Bourgogne. 461.

Enssengnemens S. Loys à son fils & à sa fille. 322.

La vie suer Ysabeau de Lonchamp, qui fu suer S. Loys, & ses miracles. 477.

De Charlon Conte de Provence, qui conquist Cecille & Puille, rymé, très mal escript, & viel. 443.

La guerre du Roy Philippe & des Flamens en ryme, escript de forme, couvert de cuir à empraintes, à deux fermoers de cuivre. 925.

La bataille de Cassel & Flandres, rymée, bien escripte & ystoriée. 437.

La guerre du Roy de France & du Roy d'Angleterre, & les fais du Roy de Navarre & de ceulx de Paris, quant ils furent contre le Roy, escript en pappier, sans ais, couvert de parchemin. 360.

Un livre couvert de cuir vert, sans ais, où est le traité de la paix du Roy de France & du Roy d'Angleterre. 519.

Le livre du sacre des Roys en Latin & en François, tous les misteres, vestures & Officiers figurez & historiez, couvert de drap d'or tenné, à fermoers d'argent. (Le Roy l'a prins pour son sacre 5. d'Octobre iiiixx.) 159.

Un livre du sacre des Roys

de France en François & Latin, couvert de drap d'or. 409.

De l'Ordonnance à enoindre & couronner le Roy, partie en Latin & partie en François. (Addition au Catalogue de Malet.) 947.

Un livre rymé, qui se nomme les Prophéties Nostre Dame, *de l'institutçon du Royaume de France, & de la noblesse d'iceluy, an petis fermoers d'argent, donné au Roy par Gilet.* 209.

Le traittié des trois fleurs de lis. 321.

Un livre fermant à clef, couvert d'un cuir vermeil, d'un avis comme le Pape ne l'Eglise ne pueent ne doivent avoir aucune cognoissance en ce qui touche le temporel du Roy, du Royaume de France, de la couronne, ne des appartenances. 204.

Un livre appellé le songe du Vergier, *qui est d'un avis comment le Pape ne doit avoir cognoissance en ce qui touche le temporel ne la justice du Roy, couvert de soye ynde à queuë. (Baillé par le Roy à Maistre Evrart F'magon.)* 245.

Le songe du Vergier en François, & est signé CHARLES, *&c.* 1086.

Item un autre livre, couvert de soye à queuë, qui est le Latin du François dudit livre. 246.

Un autre petit livret, couvert de soie, à une c'rure de Gresillon, qui traite de celle matiere. 247.

Un livre couvert de soie, à deux fermoers d'argent dorez, où sont escripts en lettre de note les privileges donnez des Pappes aus Roys de France. 215.

Un livre couvert de soie tennée, où sont les Testaments des Roys de France. 263.

Procès Messire Robert d'Artois en lettre de note, couvert de drap de soie. 100. 344.

Les Croniques des Evêques du Liege, & autres choses en ryme & prose, & très grosse lettre. 320.

De Rolant & d'Olivier. 500. *Roman.*

Guillaume d'Orenge, rymé. 373. *Roman.*

Guillaume d'Anjou, en un caier, sans fin & sans commencement, & em prose, sans ais. 386.

HISTOIRE DES AUTRES PAYS.

A couronner l'Empereur par le Pape, sans couverture. 758.

Les guerres d'Angleterre &

d'Escoce, en pappier, & Godeffroy de Billon. 492.

Un gros Romant en papier, gros & court, & parle des guerres d'Escoce & d'Angleterre. 1120.

Les Croniques d'Espaigne, que fist l'Evêque de Burs, translatées en François par Frere Jehan Goulain, en deux volumes, & est signé CHARLES, *à deux fermoers d'argent dorez & esmaillez de France.* 1087.

Un livre, nommé Royal, en Latin, à une chemise blanche à queuë, à deux fermoers d'argent, que fist & donna au Roy le Patriarche d'Alexandrie, & est du Roy Pietre & du Roy Henry. 807.

De la Terre Prestre Jehan, (donne au Senescal d'Eu, derrenier Decembre iiiixx. & xvii.) 340.



OBSERVATIONS

Sur le titre ſingulier d'un Livre indiqué dans l'ancien Inventaire de la Bibliothéque du Roy Charles le Sage.

DANS l'inventaire des livres dont la Bibliothéque du Roy Charles V. eſtoit composée, & dont on vient de donner l'extrait, il y a un manuſcrit intitulé, *Enſſeignements Loys CAIEVAIRE Roy de France à ſa fille la Ducheſſe de Bourgogne.* Le mot *Caievaire,* qui ne ſe trouve ni dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Borel, ni dans les autres Lexiques, excita la curioſité de la pluſpart des Académiciens, & l'on chercha comme à l'envi ce qu'il pouvoit vray-ſemblablement ſignifier.

Les uns crûrent que *Caievaire* avoit eſté mis pour *Severe,* nom qui paroiſſoit convenir, & qui convenoit en effet à ſaint Louis, à qui l'on attribuë ce livre d'enſeignements. D'autres prétendirent que *Caievaire* n'eſtoit qu'une ſimple indication du livre original où ces enſeignements eſtoient écrits : que ce livre d'une groſſeur médiocre, & dont la couverture eſtoit verte, avoit eſté ſurnommé d'abord *Cahier vert* ou *Caie-vair,* & que ce ſurnom qui avoit eſté mis à la premiére page au-deſſus du titre & du mot *Loys,* avoit enſuite paſſé dans le titre meſme par l'ignorance de quelque copiſte.

M. Boindin fit part à l'Académie de deux autres explications du mot *Caievaire.* Suivant la premiére, il faut ſéparer *Caievaire,* & en faire deux mots, dont le premier, c'eſt-à-dire *Caie,* a eſté mis au lieu de *Sage.* On trouve aſſez communément dans les anciennes écritures le *C* en la place de l'*S*, & l'*S* en la place du *C.* L'uſage de l'*I* pour le *G* n'eſt pas moins commun dans les vieux manuſcrits François. En mettant une *S* en la place du *C*, & un *G* à

la place de l'*I*, au lieu de *Caie* on lira *Sage*.

A l'égard du mot de *Vaire*, on le ſait venir de l'adverbe Latin *veré*, & on prétend qu'on a pû dire *vaire* pour dire vrayment, comme on a dit autrefois *voir* pour *vray* du Latin *verus*. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le mot de *Vaire* eſt encore en uſage dans quelques provinces de France peu éloignées, & ſur-tout en Normandie, de ſorte que le roy *Loys Caie-vaire* ſeroit le Roy *Louis vrayment ſage*, nom qui certainement convient au Roy ſaint Louis.

Dans la ſeconde explication que M. Boindin a propoſée, *Caie-vaire* ſignifie *délaiſſé, abandonné*. Le mot *Gaiver* qui ſignifie délaiſſer, ſe trouve dans un gloſſaire ſur le Droit intitulé *Indice des droits Royaux*, &c. Furetiere a placé ce meſme mot dans ſon dictionnaire, & luy a donné la meſme ſignification. L'adjectif *Gaive* eſt, dit-on, fort en uſage en Normandie. On voit dans la Couſtume de cette province un article des choſes *gaives*, c'eſt-à-dire, des choſes délaiſſées & abandonnées. Et du mot *Gaiver* ou *Caiver*, car le *G* & le *C* prennent ſouvent la place l'un de l'autre, s'eſt formé le participe *Caivair* ou *Caievaire*, qui doit ſignifier *délaiſſé*. Or que le ſurnom de *délaiſſé* convienne à ſaint Louis, ſur-tout à l'égard de ſon dernier voyage de la Terre ſainte, il ne faut que lire la vie de ce prince, pour en eſtre convaincu.

Cette ſeconde explication fut moins gouſtée que la premiére. Le terme de délaiſſé eſtoit en uſage dès le temps de ſaint Louis, & meſme auparavant. Les hiſtoriens contemporains & Joinville entre autres en font foy. Ainſi il eſtoit plus naturel de ſe ſervir du mot de *délaiſſé* que de celuy de *Caievaire*. D'ailleurs il n'y a point d'exemples, que les participes de nos verbes eûſſent autrefois des terminaiſons différentes de celles qu'ils ont aujourd'huy, & l'on ne voit pas comment de l'infinitif *Gaiver*, ou *Caiver* on a pû former réguliérement le participe *Caivair* ou *Gaivair*.

Enfin, M. Boivin le cadet, qui avoit propoſé à l'Académie l'explication du mot *Caievaire*, ſe crût obligé de travailler

travailler luy-mesme à l'expliquer dans une dissertation expresse, où il fait voir premiérement, que les enseignements dont il s'agit sont du roy S. Louis. Cet ouvrage indiqué dans un inventaire fait du temps de Charles V. sous le titre d'*Enssengnements Loys Caievaire Roy de France à sa fille la Duchesse de Bourgogne*, ne peut avoir esté composé que par un roy de France nommé Louis, qui ait regné avant Charles V. & qui ait eû une fille duchesse de Bourgogne. Or de dix rois qui ont porté le nom de Louis avant le regne de Charles V. il n'y a que S. Louis qui ait eû une fille duchesse de Bourgogne.

M. Boivin fait voir en second lieu, que le mot *Caievaire* estoit un surnom de S. Louis, du genre de ceux qui ont esté donnez à plusieurs de nos rois, & qu'on peut regarder comme des espéces de sobriquets. Tels sont les surnoms de Chauve, de Simple, de Begue, de Gros, &c.

De dire que *Caievaire* soit mis pour *sévére*, cette conjecture paroist trop hardie à M. Boivin, & ces deux mots se ressemblent trop peu, pour avoir esté mis l'un pour l'autre. Il n'est pas plus persuadé qu'on doive lire *Cahier vert* ou *Caié-vair*. Car il n'y a pas d'apparence que ce mot eûst pû se glisser, mesme par la faute d'un copiste, dans l'endroit où il se trouve placé. D'ailleurs Gilles Mallet bibliothéquaire de Charles V. & auteur de l'inventaire de ses livres, n'a point copié un catalogue déja fait, mais il a fait luy-mesme l'inventaire original de la bibliothéque de son maistre, & ce n'estoit qu'après avoir avoir vû & manié chaque livre, qu'il composoit chaque article de cet inventaire.

L'opinion qui paroist la plus vray-semblable à M. Boivin, est qu'au lieu de *Caievaire*, il faut lire *Saievaire*. Toute la correction se réduit à changer un *C* en un *S*, & ce changement est trop ordinaire pour le contester. *Saie-vaire* est composé de deux mots, de *Saie* & de *Vaire*. Le mot de *Saie*, qui estoit autrefois fort usité, aussi bien que le mot de *Saion*, se trouve expliqué dans les dictionnaires anciens & modernes. Furetiere dit que le *Saie* est un vieux mot

qui signifioit autrefois une casaque, ou un habit de gens de guerre, dont usoient les Grecs & les Romains, & qui estoit propre aux Gaulois : en Latin *Sagum*. On peut consulter M. du Cange dans sa Dissertation sur les cottes d'armes, & dans son Glossaire Latin sur les mots, *Sagum, Saga, Saia*, &c. On y apprendra ce que c'estoit que le *Saie*, ou le *Saion*, dont on faisoit usage autrefois en France, soit en temps de guerre, soit en temps de paix.

Pour ce qui est du mot de *Vaire ;* c'est un nom adjectif qui signifie de couleur de vair. Guillaume Guyart dans la *Branche aux royaux lignages*, employe cet adjectif qu'il joint avec le nom de *pennes* ou *pannes*. On le trouve aussi dans le roman de la Rose, dans Perceval, dans le roman de Gaydon, &c. Le nom substantif *Vair* est, selon Nicot, *une espéce de panne riche chargée de poil blanc & bleu, dont nos rois ont usé anciennement en fourure.* Selon Monet, *le Vair est une espéce d'Ecurieu de pelage tirant sur le Colombin par le haut du corps & blanc sous le ventre, dont la peau sert de riche fourure aux manteaux, laquelle on diversifie en quarreaux & tarelurg de colombin & de blanc, ores de plus grand, ores de moindre volume, qu'on appelle grand vair, petit vair.* On peut encore voir M. du Cange dans la dissertation que l'on vient de citer, & dans son Glossaire au mot *Varius*.

Tout cela supposé, le surnom de *Saie-vaire* convient à un homme qui se distingue par des *Saies*, c'est-à-dire, par des habits couleur de vair, ou fourrez de vair. Et, si l'on prouve que saint Louis aimoit cette couleur, & préféroit les fourures de vair à toute autre étoffe, il sera aisé, dit M. Boivin, de faire voir que le surnom de *Saie-vaire* peut bien luy avoir esté donné par ses sujets, ou du moins par quelques-uns de ses courtisans. Il est certain que S. Louis a porté, du moins pendant quelque temps, des fourures de menu vair. Le Sire de Joinville parlant du voyage d'outremer du saint roy, observe *qu'onques puis en ses habits ne voulut porter ne menu vair, ne gris, ne écarlatte.* L'historien

Latin & Guillaume Guyart auteur de *la Branche aux royaux lignages*, obſervent la meſme choſe, & la conſéquence que l'on doit tirer de ces témoignages, c'eſt que ſaint Louis avant ſes Croiſades portoit ordinairement le menu vair. Si l'on objecte qu'avant S.t Louis nos rois portoient le vair, M. Boivin répond que le vair dont ils faiſoient uſage, eſtoit fort différent de celuy dont a uſé S. Louis. *Les rois,* dit Monet, *uſerent jadis du grand vair à leurs manteaux, S. Louis par modeſtie ſe contenta du menu.* Voilà donc deux ſortes de vair; le grand, fourure ordinaire des anciens rois de France, le menu particulier à S. Louis. Et parce qu'en s'habillant de menu vair, il ſe diſtingua des rois qui l'avoient précédé, il ne doit point paroiſtre eſtrange qu'on luy ait donné un ſurnom qui marquoit en ſa perſonne l'uſage ordinaire d'un habillement qui luy eſtoit particulier, & dont meſme il aimoit tant à voir veſtus les princes de ſa cour & ſes premiers officiers, que l'année d'après ſon mariage eſtant à Compiegne, & y ayant fait Chevalier ſon frere Robert, il diſtribua, dit Guillaume Guyart, aux grands qui l'accompagnoient, des *pennes vaires*, c'eſt-à-dire, des fourures de vair; & ce ſeroit peut-eſtre à ce jour de réjouiſſances, & à la diſtribution qui s'y fit de pluſieurs *Saies vaires*, qu'on pourroit fixer l'époque du ſurnom dont il s'agit.



DEVISES, INSCRIPTIONS ET MÉDAILLES

FAITES PAR L'ACADÉMIE.

ON a vû au commencement de cette Hiſtoire, qu'avant le renouvellement de 1701. lorſque l'Académie n'eſtoit encore compoſée que de ſept ou huit perſonnes, il n'y avoit, pour ainſi dire, qu'un travail commun, & qu'une grande partie de ce travail conſiſtoit à fournir chaque année les deviſes qu'on demandoit pour les jettons du Thréſor Royal, des Parties Caſuelles, de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, des Baſtiments, de la Marine & des Galéres ; à faire des Inſcriptions convenables pour les édifices publics que le Roy faiſoit conſtruire, ou pour les monuments que les peuples élevoient à l'honneur du prince; à faire des médailles ſur les principaux événements de ſon regne; des deſcriptions hiſtoriques de ces meſmes événements, &c.

Quand la Compagnie eût eſté augmentée juſqu'au nombre de quarante Académiciens ; que la littérature Grecque & Romaine, l'Hiſtoire ancienne & moderne fut devenuë le principal objet de l'application de l'Académie, & des travaux particuliers de chaque Académicien, le travail commun des deviſes, des inſcriptions & des médailles, loin de ceſſer, devint au contraire plus eſtendu qu'il ne l'eſtoit auparavant; parce que, la Compagnie eſtant plus connuë, plus nombreuſe, & ſur-tout plus autoriſée, on continua à luy demander, non ſeulement toutes les choſes de ce genre qui avoient rapport au Roy, ou au public, mais qu'elle fut encore conſultée du fond des Provinces par les villes &

par les particuliers qui avoient quelque gouſt, ſouvent meſme par les eſtrangers.

Ainſi, depuis le renouvellement de 1701. l'Hiſtoire du Roy par médailles, qui eſtoit très-avancée, fut ſuivie & imprimée à la fin de la meſme année; & depuis cette impreſſion on a fait de ſemblables médailles ſur les autres événements mémorables du regne de Louis le Grand juſqu'à la mort de ce prince, & l'on eſpére donner bientoſt au public une édition nouvelle & complette de cette Hiſtoire.

Outre les jettons du Thréſor Royal, des Parties Caſuelles, de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, des Baſtiments, de la Marine & des Galéres, il s'eſt paſſé peu d'années où l'on n'ait encore demandé à la Compagnie des deviſes pour ceux de Madame la Ducheſſe de Bourgogne Dauphine, pour ceux de la ville de Paris, de l'Artillerie, de la Chambre aux Deniers, des Menus-plaiſirs, de l'Argenterie, &c.

En 1701. l'Académie donna une inſcription qui luy fut demandée par M. le Peletier de Souzy pour la grande porte de Bayone que l'on conſtruiſoit à neuf, & que l'on élevoit en maniére d'arc de triomphe.

On fit d'autres inſcriptions, deſtinées à eſtre miſes ſur des eſpéces de cippes ou colonnes, que l'on ſe propoſoit d'élever de degrez en degrez dans le paſſage de la ligne Méridienne que Meſſieurs de l'Académie Royale des Sciences avoient tracée depuis l'Obſervatoire de Paris juſqu'aux plus hautes montagnes des Pyrénées, qui ſéparent le Rouſſillon de la Catalogne.

Dans la meſme année, le Conſeil d'Eſpagne fit demander à l'Académie par M. le Marquis de Torcy, des Types de médailles pour l'heureuſe arrivée du Roy d'Eſpagne & pour celle de la Reine.

En 1702. on demanda encore à l'Académie des Types de médailles & des deviſes de jettons pour le Roy & la Reine d'Eſpagne.

On fit des inſcriptions pour eſtre placées à l'entrée des grands chemins que le Roy avoit fait ouvrir dans les Cévennes.

On travailla à une épitaphe demandée pour Madame la Ducheſſe d'Arpajon, & à deux ou trois autres inſcriptions du meſme genre.

En 1704. on donna des deviſes pour les eſtendards de pluſieurs Régiments.

On fit une médaille pour la Chambre du Commerce de Rouen & de quelques autres villes.

On travailla à une inſcription deſtinée à eſtre miſe ſur la porte d'un Fort que le Roy faiſoit baſtir dans l'Iſle de Saint Domingue. On en donna une autre pour l'entrée des grandes routes ouvertes dans la foreſt de Compiegne.

En 1705. on fit des deviſes pour la pluſpart des différents corps de troupes de la Maiſon du Roy d'Eſpagne, & quelques autres pour des regiments François ; une inſcription pour le Canada, & quelques épitaphes demandées par des perſonnes de conſidération.

En 1707. M. l'Electeur de Cologne s'adreſſa à l'Académie pour avoir une médaille ſur la cérémonie de ſon ſacre & la célébration de ſa premiére Meſſe.

La ville de Lyon demanda deux inſcriptions. La premiére, ſur le paſſage des Princes qui venoient de conduire le Roy d'Eſpagne leur frere juſques ſur les frontiéres de ſes eſtats. La ſeconde, ſur la naiſſance de M. le Duc de Bretagne. Pluſieurs autres villes en démandérent ſur le meſme ſujet.

En 1708. la ville de Toulon demanda à l'Académie une inſcription, pour honorer la conſtance & le zéle de ſon Eveſque, Meſſire Armand Bonnin de Chalucet, qui dans un âge très-avancé & peu propre à ſoûtenir les incommoditez d'un ſiége, loin de vouloir jamais quitter la ville, quand les ennemis vinrent devant Toulon, y retint par ſon exemple les principaux citoyens, les encouragea

toûjours par des diſcours pieux & pathétiques, & joignit enſuite à ces ſecours ſpirituels des diſtributions conſidérables d'argent & de grains, pour reſtablir des maiſons ruinées dans la ville, & pour enſemencer une partie des terres de la campagne aux environs, qui ſeroient demeurées incultes.

Cette meſme année-là on demanda à la Compagnie pluſieurs épitaphes: la principale fut celle de Madame la Comteſſe de Pontchartrain.

En 1709. M. le Prince de Conty s'adreſſa à l'Académie pour les deviſes, les inſcriptions & les médailles dont il vouloit que la pompe funébre de M. le Prince de Conty ſon pere fuſt ornée.

M. le Peletier de Souzy demanda une inſcription pour une nouvelle porte de S. Malo.

Les Chirurgiens de Paris en demandérent une pour le nouveau baſtiment qu'ils faiſoient faire auprès de ſaint Coſme.

Enfin, en 1710. qui eſt l'année où finit cette hiſtoire des ouvrages de l'Académie, on y fit des deviſes pour l'aſſemblée du Clergé, une inſcription pour le nouveau pont de Moulins, & une autre pour la principale égliſe du Port de l'Orient.

On pourra quelque jour donner au public un recueil de toutes ces deviſes, inſcriptions & médailles arreſtées dans l'Académie, meſme de celles qui y ont eſté faites avant le renouvellement de 1701. & de ce ſeul amas pourront naiſtre à cet égard des régles plus ſûres, que la pluſpart de celles qu'on a vûës juſqu'ici dans différents ouvrages particuliers ſur cette matiére.

Il ſuffit, quant à préſent, pour la fidélité de l'hiſtoire, d'avoir indiqué d'une maniére un peu circonſtanciée, cette partie du travail commun de l'Académie, afin qu'on ne luy impute pas quelques productions de la meſme eſpéce, qu'elle eſt bien perſuadée que les connoiſſeurs n'auront pas

confonduës avec ſes ouvrages. Ce doit eſtre auſſi un agrément & une ſatisfaction particuliére pour bien des gens, de voir par ce détail, que, pour peu que les choſes qu'ils auroient à demander vaillent la peine d'eſtre travaillées, ou examinées par la Compagnie, elle ſe fait toûjours un devoir & un plaiſir d'y donner ſes ſoins.



ÉLOGES
DES ACADÉMICIENS
MORTS
DEPUIS LE RENOUVELLEMENT
DE L'ACADÉMIE
JUSQU'EN M. DCCX.



AVERTISSEMENT.

M. Charpentier fut le premier Académicien qui mourut après le renouvellement de 1701. & son éloge devroit naturellement se trouver à la teste de ceux que l'on donne ici. Cependant, comme l'usage des éloges publics n'estoit pas encore establi dans l'Académie, on ne luy en fit point. Une liste exacte de ses ouvrages pourra suppléer à cet éloge dans l'esprit de ceux qui sçavent qu'on ne doit pas chercher ailleurs le véritable Académicien, & que cette partie de son histoire est en quelque sorte l'histoire mesme de l'Académie.

Ouvrages de M. Charpentier qui sont imprimez.

La Vie de Socrate, & les choses mémorables de ce philosophe. En 1650.

Traduction de la Cyropédie de Xénophon. 1658.

Discours sur l'Establissement de la Compagnie des Indes Orientales. 1664.

Relation de l'Establissement de la Compagnie des Indes Orientales. 1665.

Deffense de la Langue Françoise pour l'Inscription de l'Arc de Triomphe. 1676.

De l'Excellence de la Langue Françoise. 1683.

Harangues & Discours Académiques inserez dans les Recueils de l'Académie Françoise.

Ouvrages Manuscrits.

Traduction de toutes les œuvres de Xénophon, avec une Dissertation sur la Cyropédie.

Traduction de la Rhétorique d'Aristote, avec des Remarques.

Traduction en prose Françoise de trois Comédies d'Aristophane, le Plutus, les Nuées & les Grenouilles.

Traité de Peinture, sous le titre de PEINTURE PARLANTE, *où l'Auteur prétend prouver qu'il faut mettre des inscriptions aux tableaux d'Histoire, & des noms aux Portraits.*

Différentes piéces de Poësie, entre lesquelles il y a des Paraphrases sur les Pseaumes, & des Traductions de plusieurs Epigrammes de l'Anthologie & de Martial.

M. Charpentier estoit né à Paris le 15. de Février 1620. Il y est mort le 22. d'Avril 1702. âgé de quatre-vingt-deux ans & quelques mois. Il estoit Doyen de l'Académie Françoise & de celle des Inscriptions.

Les cinq premiers Eloges de ce Recueil ont esté lûs dans les assemblées publiques de l'Académie par M. l'Abbé Tallemant, qui y a rempli les fonctions de Sécretaire jusqu'en 1706.





E'LOGE

DE M. LE DUC D'AUMONT.

JUSQU'ICI l'Académie des Inſcriptions s'eſtoit contentée à la mort des Académiciens d'en faire mention dans ſes régiſtres, & d'y inſérer un court éloge, qui compriſt en peu de mots les principales qualitez qui les avoient rendus recommendables. Mais aujourd'huy que par la magnificence du Roy, cette Compagnie ſe trouve conſidérablement augmentée & embellie, il ſemble que, lorſqu'elle s'occupe au progrès des lettres, & qu'elle ſe prépare à faire connoiſtre ce progrès au public, elle luy doit compte en meſme temps de la perte qu'elle fait des ſujets qui la compoſent. Le malheur qui nous a enlevé l'un des plus grands ornements de l'Académie, dans la perſonne de feu M. le Duc d'Aumont, vient ouvrir cette carriére d'une maniére éclatante, quoyque douloureuſe, & auroit dû ſeul nous obliger à nous départir de noſtre modeſtie ordinaire. Il eſt ſi rare de voir les perſonnes du premier rang s'occuper d'autre choſe que de la guerre, ou de leur ambition, ou de leurs plaiſirs, qu'on ne peut trop louer ceux qui, au milieu des plus brillants emplois, montrent de l'amour pour les lettres, careſſent les ſçavants, & ont du gouſt pour tout ce qui ſert à cultiver l'eſprit. Tel eſtoit Meſſire Louis-Marie de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, & Gouverneur du Boulonois. Il eſtoit né au mois de Decembre 1630. M. le Mareſchal d'Aumont ſon pere, Capitaine des Gardes du Corps, Chevalier des Ordres du Roy, & depuis Gouverneur de Paris,

1704. Aſſemblée publique d'après Paſques.

vit d'abord en luy toutes les qualitez qui pouvoient luy promettre un digne héritier de ſes vertus, & il ſeconda de ſi heureuſes inclinations par une éducation conforme à ſa haute naiſſance. Dès l'âge de dix ans il fut Colonel de Cavalerie, & il ne tarda guéres à en faire les fonctions ; ce qui luy fit obtenir à ſeize ans la ſurvivance de la charge de Capitaine des Gardes du Corps. Noſtre Roy jeune le vit toûjours à ſes coſtez parmi les guerres civiles qui affligérent la France pendant ſa minorité, & il ſervit utilement dans toutes ces funeſtes occaſions que la durée du regne heureux où nous vivons nous a fait oublier depuis long-temps. Lorſque le Roy marcha en Flandres pour les droits de la Reine, M. le Mareſchal d'Aumont à qui Sa Majeſté confia la conduite d'une de ſes armées, s'empara d'Armentiére, de Bergues, de Furnes & de Courtray, tandis que Tournay, Oudenarde, Douay, Aloſt & Lille enfin ſe rendirent à noſtre victorieux Monarque. M. le Duc d'Aumont eſtoit alors premier Brigadier de l'Armée du Roy. C'eſt ainſi que le pere & le fils ſe ſignalérent dans cette brillante campagne, qui allarma ſi fort tous nos voiſins, & qui ſoûmit au Roy preſque toute la Flandre Eſpagnole.

Ce fut pour l'approcher plus près de ſa perſonne, que le Roy le fit premier Gentilhomme de ſa Chambre. Dans cette charge, comme dans celle de Capitaine des Gardes du Corps qu'il avoit exercée long-temps, il remplit tous ſes devoirs avec toute l'exactitude & toute l'aſſiduité que demandent de pareils emplois. Dans les fameuſes campagnes qui ont étonné l'univers par la rapidité des conqueſtes, & par le nombre & l'importance des villes priſes, M. le Duc d'Aumont qui ne s'éloignoit jamais du Roy, voyoit de près la prudente conduite & l'intrépide valeur de ſon auguſte maiſtre ; & peu attentif à ſes propres périls, il eſtoit ſans ceſſe agité entre l'admiration & la crainte, charmé de le voir braver les dangers, & allarmé ſans ceſſe de la peur de le perdre. La confiance que ce grand prince

avoit en luy, fut cause que, pour s'assûrer contre les entreprises des ennemis qui menaçoient les costes maritimes, il l'envoya à son gouvernement du Boulonois. M. le Duc d'Aumont mit en peu de temps un ordre si judicieux dans cette province, qu'en un moment il y assemble quinze mille hommes. Un seul signal arme tout un peuple, regle leurs rangs. Tous connoissent leurs Officiers & leurs drapeaux, & cette milice intrépide sous un chef aimé & expérimenté dans la guerre, a si bien fait respecter cette frontiére, & en a si bien deffendu l'approche aux flottes redoutables de l'Angleterre & de la Hollande, qu'on a observé dans la suite avec succès le mesme ordre & la mesme discipline sur toutes les costes de la France. Il faudroit une plus longue estenduë que celle des éloges ordinaires, pour parcourir tout ce qui est digne de remarque dans la vie de M. le Duc d'Aumont. Mais ce que l'on doit sur-tout considérer, c'est cet attachement inviolable & invariable pour la personne du Roy; passion extrême qu'il avoit reçûë de ses ancestres, qu'il a fidélement conservée, & qu'il a eû soin de transmettre dans toute son illustre famille. Il est aisé d'aimer un prince en qui l'on ne voit que de la grandeur & de la vertu, & qui joint aux charmes de sa personne une bonté & une douceur qu'on ne peut assez admirer. Heureux ceux qui peuvent sans cesse le voir & l'entendre! Tous les cœurs ne sont pas également sensibles, ni capables de cet empressement qui accompagne les grandes passions. M. le Duc d'Aumont aimoit le Roy, si l'on ose ainsi parler, d'une tendresse indépendante de toute ambition, & le servoit avec un transport qui faisoit bien connoistre la sensibilité de son cœur. C'est-là, Messieurs, la principale partie de l'éloge de M. le Duc d'Aumont. Mais nous ne devons pas oublier ce qui nous regarde plus précisément, & qui n'a pas peu servi au progrès de la connoissance des médailles, assez négligées dans les siécles passez. M. le Duc d'Aumont a long-temps assemblé chez luy l'élite des personnes sçavantes & curieuses. Sa grande politesse

les y attiroit avec joye, & sa magnificence leur fournissoit tous les jours les antiques les plus rares pour exercer leur critique. Son propre goust aidoit à former celuy des autres, donnoit de l'émulation à tout le monde; & ces assemblées qui occupoient si honorablement son loisir, ont produit des éclaircissements considérables sur l'histoire & sur la chronologie ancienne.

Lorsque le Roy a augmenté cette Compagnie, il jetta d'abord les yeux sur M. le Duc d'Aumont, comme sur l'un des sujets les plus propres à l'orner par sa personne, & à l'aider par ses connoissances & par son goust exquis dans tout ce qui regarde les arts. Nous l'avons vû assister avec plaisir à nos assemblées; &, sans ses continuelles occupations, nous sçavons que son assiduité auroit esté plus grande. Pour tout dire enfin, l'Académie a perdu en luy ce qu'elle aura peine à réparer. M. le Duc d'Aumont estoit né avec toutes les graces du corps, avec une grandeur d'ame qui ne s'est jamais démentie; plein de valeur & de conduite, fidéle à tous ses devoirs, libéral & magnifique. Il a esté regretté du Roy, de toute la Cour, & particuliérement de cette Compagnie, qui honorera & chérira toûjours sa mémoire.



ELOGE



E'LOGE
DE M. PAVILLON.

QUAND la louable couſtume eſtablie dans cette Compagnie ne m'obligeroit point à faire l'éloge de feu M. Pavillon, il y auroit quelque eſpéce d'ingratitude à moy de manquer à luy rendre ce pieux devoir. M. Pavillon, ſoit par quelque inclination naturelle dont il m'eſt doux de me flatter, ſoit par l'attachement qu'il remarqua en moy pour ſa perſonne, me donna, dès mes plus jeunes ans, beaucoup de part dans ſon amitié. Mon amour pour les lettres, joint à un extrême déſir d'apprendre & de me former ſur de bons modéles, l'invita à cultiver le peu de génie qu'il crût trouver en moy pour l'éloquence & pour la poëſie, & il m'aſſocia à tout ce que la France avoit alors de plus ſublimes & de plus rares eſprits. Si j'avois eû aſſez de talent pour profiter d'une ſociété ſi avantageuſe, quel ne vous paroiſtrois-je pas aujourd'huy! avec quelle grace ne vous peindrois je pas le plus aimable des hommes! quelles fleurs ne jetterois-je pas ſur ſon tombeau! Mais heureuſement ce n'eſt pas ici le lieu des panégyriques, je dois me reſtreindre dans un ſimple éloge, pour ſatisfaire en meſme temps à mon devoir & à l'amitié que je dois à ſa mémoire.

1705. Aſſemblée publique d'après Paſques.

Eſtienne Pavillon eſt né à Paris en 1632. Son pere, petit-fils d'un des plus célebres avocats du Parlement de Paris, eſtoit alors dans une fortune aſſez conſidérable, &, par l'alliance que le mariage de ſa ſœur luy avoit procurée avec une des plus puiſſantes familles de la Robe, il pouvoit raiſonnablement ſe promettre des eſtabliſſements conſidérables & éclatants pour un fils capable des plus grands

& des plus brillants emplois. Il ne se contenta pas de le faire instruire dans toutes les bonnes lettres, il voulut encore luy donner en entrant dans le monde, une éducation solide, qui luy servist de guide dans tout le reste de sa vie. Pour cet effet il l'envoya près du saint Evesque d'Alet son frere, dont la piété a esté si connuë. Ce fut-là que nostre illustre confrere prit goust à l'estude de l'Ecriture sainte & des Peres, dans laquelle il fit de grands progrès, & qui luy donna une facilité merveilleuse pour s'expliquer sur toutes les matiéres de la religion. A son retour il fut pourvû de la Charge d'Avocat Général à Metz. Quoyque fort jeune, il ne tarda guéres à faire connoistre les grands talents qu'il avoit pour l'éloquence, & sa capacité dans les affaires. Il ne se présentoit aucune matiére dont il ne parust instruit à fond. Le droit Romain, les Ordonnances de nos Rois, les Constitutions du Royaume luy estoient présentes dans toutes les occasions, & il n'estoit pas moins bien instruit des décisions des Conciles, des Décrets des Papes & des Libertez de l'Eglise Gallicane. Tout ce sçavoir soûtenu d'un grand sens, d'une mémoire admirable, & d'une présence agréable, d'une façon de s'exprimer heureuse & facile, & enfin d'une prononciation telle qu'on la peut souhaiter pour la perfection d'un orateur; tout cela se trouvoit dans M. Pavillon, & luy donna en peu de temps une réputation qui le fait regretter encore dans cet auguste Parlement. Un si beau génie & de si rares qualitez demandoient un plus grand théatre que Metz, & tel que la Fortune avoit semblé le luy préparer. Mais cette Fortune est une divinité capricieuse, qui prend plaisir à mortifier le mérite. Les changements arrivez dans les affaires avoient changé la face de celles du pere de M. Pavillon, qui ne se trouvoit plus en estat d'avancer son fils dans des charges où l'on ne peut s'élever que par des biens considérables. Le public y perdit beaucoup. M. Pavillon y gagna un loisir auquel il ne s'estoit pas attendu, & dont les charmes néantmoins ne luy estoient

pas naturellement indifférents. C'est dans ce doux loisir que conservant toûjours la gravité d'un magistrat, il s'estoit establi une sorte de tribunal, dont les meilleurs esprits reconnoissoient l'empire avec plaisir. Vray Aristippe, il s'accommodoit à tout. Ses mœurs douces & faciles convenoient à tout le monde. Armé de la raison qu'il sçavoit insinuer & mettre dans tout son jour, il estoit supérieur aux autres ; & censeur aimable & chéri parmi les plaisirs ordinaires de la jeunesse & du monde, il ne quitta jamais certain air de sagesse qui le faisoit respecter des plus libertins. Si l'ambition avoit eû quelque place dans son cœur, il n'auroit pas manqué d'occasions pour s'avancer ; & le commerce que la beauté de son esprit & l'agrément de sa conversation luy procuroit avec tout ce qui composoit le beau monde & la fine cour, auroit pû luy servir à réparer ce que la Fortune luy avoit osté. Mais, soit par philosophie, soit par une juste crainte des périls où les grands emplois exposent un homme sage, soit enfin peut-estre par l'amour du repos, il n'écouta que sa modération : jusques-là qu'estant appellé dans la suite à l'éducation d'un jeune prince près duquel il pouvoit se promettre une fortune éclatante, on ne pût jamais le résoudre à s'y engager, quelques facilitez & quelques agréments qu'on pûst luy offrir. Mon bonheur me l'avoit fait connoistre, & l'amitié qui l'attachoit dans ma parenté, fit que depuis je n'ai point cessé de le voir & de l'entendre. Que ne m'est-il permis de vous peindre les innocents plaisirs d'une société toute spirituelle & toute aimable, dont il estoit l'ame, & dont il faisoit toute la joye. L'égalité de son humeur, son indulgence, sa complaisance y animoient tout, & y maintenoient une gayeté douce & pleine d'esprit, dont je ne puis oublier ni peindre les charmes. Il ne faudroit que lire les poësies qu'il fit alors, pour en donner une image agréable ; & au milieu des jeux & des badinages, on y reconnoistroit toûjours le plus sage & le plus aimable des hommes. Les justes décrets d'un Roy plein de piété ayant aboli l'Hérésie, éloignérent des amis illustres de

M. Pavillon. Il luy fut bien dur de quitter ce qu'il avoit de plus cher; mais l'amitié du Sage a ſes bornes, & s'arreſte au pied des autels. Il plaignoit leurs erreurs, mais il ne ceſſa point d'aimer leurs perſonnes, & de s'intéreſſer dans tout ce qui pouvoit les regarder. On trouvera dans ſes ouvrages des marques de ſa tendreſſe pour toute cette famille, & les ſages conſeils qu'il donne aux enfants qui en ſont ſortis, & qui ſe ſont eſtablis dans les pays eſtrangers. On ne peut douter que ces ſortes de changements ne faſſent beaucoup de peine, meſme aux plus ſages. J'ai lieu de croire que M. Pavillon ſouffroit extrêmement d'une pareille ſéparation. Pour adoucir ſa peine, il conſerva les amis qui luy en reſtoient, & il trouva quelque conſolation à paſſer le reſte de ſes jours avec ceux qui avoient toûjours eſté attachez à cette chere famille, & où il ſçavoit qu'il eſtoit conſidéré & aimé comme il méritoit de l'eſtre. Je n'oublierai pas ici la maniére extraordinaire & nouvelle dont il fut mis à l'Académie Françoiſe. Je luy avois ſouvent dit, qu'une place dans cette célébre Compagnie luy convenoit extrêmement, ſur-tout puiſqu'il n'eſtoit guéres occupé; mais ſa modeſtie le retenoit, & les ſollicitations qu'il croyoit néceſſaires l'en avoient toûjours détourné. L'Académie ſe trouva balancée entre deux perſonnes qui partageoient les voix, & formoient deux partis qu'on ne pouvoit accorder. Je ne ſçai par quel inſtinct il me vint dans l'eſprit de parler de M. Pavillon; mais dès que je l'eûs nommé, il ſe fit un applaudiſſement général; on abandonne les deux partis auſquels on paroiſſoit ſi attaché, & tout ſe réünit en un moment en faveur d'un mérite qui parut ſupérieur à tout autre. Cette élection peu uſitée étonna tout le monde, & M. Pavillon à qui j'en portai la nouvelle, en fut luy-meſme dans une ſurpriſe qui n'eſt pas croyable. Mais vaincu par la maniére honneſte & obligeante d'un tel choix, il fut très-ſenſible à l'honneur qu'il recevoit, & ſon remerciment fit connoiſtre avec éclat, & la grandeur de ſa reconnoiſſance, & la juſtice d'une ſi ſinguliére élection. Ses infirmitez

commencérent bien-toſt après à le retenir dans ſa maiſon, & l'attachérent à ſon fauteuil d'une maniére peu douloureuſe à la vérité, mais qui ne luy laiſſoit néantmoins aucune force pour en ſortir. Si cet eſtat pouvoit eſtre ſupportable & agréable meſme, ſi l'on peut ainſi parler, c'eſt ſans doute M. Pavillon qui en a fait l'épreuve. L'aſſûrance où l'on eſtoit de le trouver, attiroit chez luy les meilleures compagnies. Comme ſa teſte eſtoit libre & ſaine, il fourniſſoit à la converſation, y décidoit en maiſtre, mais ſans faſte, parloit ſur toutes ſortes de matiéres avec une facilité admirable, toûjours attaché à la vérité. J'appellerois ici volontiers tous ceux qui l'ont connu. Vouloit-on des conſeils, quelqu'un en a-t-il jamais donné de meilleurs ? Cherchoit-on des avis, ne les trouvoit-on pas chez luy toûjours ſenſez, toûjours juſtes, toûjours modérez ? Il condamnoit les uns avec douceur, conſoloit les autres, concilioit tout le monde. Les cruelles infirmitez arrivées dans un temps où les biens & les honneurs tomboient à pleines mains dans une famille dont il avoit l'honneur d'eſtre allié de fort près, luy enlevérent encore une fois les faveurs de la Fortune. Le Miniſtre qui connoiſſoit l'eſtenduë de ſon eſprit, ſe propoſoit ſans doute d'en faire l'uſage qui luy convenoit. Mais il fallut que toute ſa bonne volonté ſe bornaſt à luy procurer des travaux plus doux, & accompagnez d'une utilité ſuffiſante pour un philoſophe modéré. La mort de M. Racine luy donna place dans l'Académie des Inſcriptions, où malgré ſon abſence involontaire, il ne laiſſa pas de donner de ſalutaires conſeils pour cette hiſtoire, dont l'antique ni le moderne ne nous fourniſſent point d'exemple. Je crains d'eſtre trop long, & je finis par ſes ouvrages. La pluſpart ſont entre les mains de tout le monde. Sa proſe & ſes vers ne laiſſent rien à déſirer; ſoit louange, ſoit morale, ſoit galanterie, ſoit badinage, tout y eſt parfait dans ſon genre, & a toûjours un caractére honneſte & plein de retenuë. L'Académie a fait en luy une perte difficile à réparer. Ce ne ſont pas moins les

grands noms qui honorent un corps, que la préſence de ceux qui les portent. La poſtérité n'examinera guéres ſi M. Pavillon eſtoit aſſidu à l'Académie ; mais elle jugera par ce qui reſte de luy, qu'il devoit eſtre un des plus grands ornements de cette Compagnie.



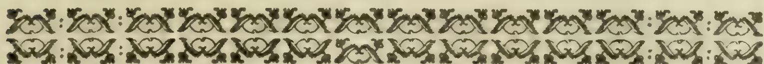
E'LOGE

DE M. DUCHE'.

1705. Aſſemblée publique d'après Paſques.

L'ACADÉMIE a perdu preſque en meſme temps que M. Pavillon, M. Duché qui eſtoit ſon E'leve. C'eſtoit un jeune homme né pour la grande poëſie. Son pere, Sécretaire du Roy & Sécretaire général des Galéres, l'avoit fait élever avec beaucoup de ſoin, & ce fut tout l'héritage qu'il luy laiſſa. Son peu de fortune l'engagea d'abord dans des poëſies frivoles, dont il connut bien-toſt l'abus ; & la douceur de ſes mœurs & la beauté de ſon eſprit luy donnérent le moyen de s'introduire à la Cour. La ſainte poëſie dans laquelle il parut réüſſir, le fit agréer pour fournir aux ſaints amuſements de Saint-Cyr. Ses hiſtoires pieuſes s'y liſent avec édification & avec plaiſir. On y chante les hymnes & les cantiques ſacrez qu'il a compoſez, & dans leſquels, avec tout l'agrément de la poëſie, on remarque toûjours une ſolide piété. La Tragédie dont on s'eſt ſervi pour des ſpectacles publics & dangereux, eſt d'elle-meſme un ouvrage très-innocent, lorſqu'on n'y propoſe que de bons exemples, & qu'on y repréſente des hiſtoires dont on peut tirer d'utiles enſeignements. C'eſt ainſi que fut compoſé l'Abſalon de M. Duché. L'hiſtoire toute ſainte, & traitée d'une maniére toute noble & toute ſérieuſe, eſtoit un ſujet digne d'occuper les perſonnes les plus diſtinguées. Les Demoiſelles de Saint-Cyr en repréſentérent les différents

perſonnages, & en firent un très-agréable divertiſſement. Le Roy ne dédaigna pas de s'y trouver. Il s'y délaſſa pendant quelques heures des ſoins immenſes auſquels il ſe donne ſans relaſche pour parvenir au repos de l'Europe, & à celuy de ſes ſujets. M. Duché achevoit une piéce toute pareille & deſtinée au meſme uſage, lorſque la mort l'a enlevé dans la fleur de ſa jeuneſſe.



E'LOGE
DE M. POUCHARD.

L'ACADÉMIE des Inſcriptions a perdu dans le cours de peu de journées deux illuſtres Académiciens, qu'elle a ſujet de regretter; l'un pour le ſecours qu'elle en recevoit continuellement; l'autre pour ceux qu'elle avoit lieu d'en attendre.

1706. Aſſemblée publique d'après Paſques.

Julien Pouchard, Aſſocié de cette Compagnie, eſtoit né en 1656. près de Domfront en Baſſe-Normandie. Il fit bien-toſt connoiſtre ſon inclination pour les Lettres, & les talents qu'il avoit pour s'y avancer. Car après avoir commencé ſes eſtudes au Mans, eſtant venu au Collége de Liſieux pour les continuer, M. Gillot eſtonné de ſa capacité & de ſes progrès dans les ſciences, crût ne pouvoir mieux exercer ſa générosité, qu'en ſoulageant les parents de M. Pouchard des frais de ſon inſtruction. Il prit meſme une ſi grande confiance en luy, qu'il abandonna à ſa vigilance le ſoin & la conduite de toute la Jeuneſſe à laquelle il procuroit une éducation gratuite. M. Pouchard parmi tous ces différents & pénibles ſoins, ne laiſſoit pas de faire toûjours ſes eſtudes particuliéres, qui le mirent en aſſez peu d'années au nombre des plus ſçavants en toute ſorte de littérature. La réputation de ſon ſçavoir & de la droiture

de ses mœurs, le fit appeller à l'éducation de M. le Marquis de Coiſquin, jeune ſeigneur de grande eſpérance, que la mort enleva dans la fleur de ſon âge. M. Pouchard, quoyque ſous un titre qui n'attire guéres l'amitié de la jeuneſſe, luy fut ſi cher, que meſme allant à la guerre, il voulut l'avoir près de luy: témoignage authentique & rare de la vertu du diſciple, & de la ſage conduite de ſon gouverneur.

M. l'Abbé de Caumartin laiſſa à peine à M. Pouchard le temps d'eſſuyer ſes premiéres larmes. Mais quoyqu'il luy fuſt extrêmement néceſſaire pour les eſtudes qu'il avoit entrepriſes, il crût devoir s'en priver en faveur de M. ſon frere, qui, pour l'éducation de M. de Saint-Ange ſon fils unique, avoit beſoin d'un maiſtre auſſi ſage & auſſi éclairé que M. Pouchard. Le ſuccès reſpondit à leur attente.

Cette jeune plante croiſſoit & embelliſſoit à vûë d'œil; pouſſoit des fleurs qui faiſoient eſpérer des fruits dignes de la tige dont elle ſortoit: eſpérance bien douce à un pere qui fondoit ſur de ſi belles apparences la douceur de ſa vie, & une longue & illuſtre poſtérité.

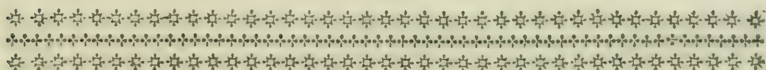
Je ne dois pas renouveller ici le ſouvenir d'une playe ſi douloureuſe & ſi ſenſible à une famille généralement aimée. Les grands emplois ni les honneurs ne dédommageront jamais M. de Caumartin de la perte qu'il a faite d'un fils, l'unique objet de tant de ſoins, & qui, par un mérite déja diſtingué dans le monde, promettoit ſi bien de le ſoulager & de l'en récompenſer.

M. Pouchard perdit tout en perdant un diſciple qui luy faiſoit tant d'honneur; mais la libéralité de M. de Caumartin ne ceſſa pas à ſon égard. Elle ſe répand encore ſur ſa famille, qui par ſa mort ſeroit demeurée ſans aucun avantage de la fortune.

Quand il plût au Roy d'augmenter cette Compagnie, M. Pouchard y fut d'abord appellé comme aſſocié. Nous l'avons vû ici très-aſſidu, & toûjours inſtruit ſur toutes les matiéres dont les queſtions ſe préſentoient. Il a ſignalé ſon

ſon ſçavoir & ſa plume dans le Journal des Sçavants, dont il avoit la principale direction. Sa grande capacité luy fit donner la chaire de Profeſſeur Royal en langue Grecque.

M. Pouchard peut avoir quelquefois trop ſuivi ſon penchant à la critique, mais il n'a pas crû que ſes déciſions fuſſent des arreſts, & nous devons croire qu'il les a faites avec ſimplicité & ſuivant ſes lumiéres; peut-eſtre croyant ſeulement par-là égayer ſon ſtile, & ſe faire davantage rechercher par les lecteurs, qui aiment mieux les ſatires que les louanges. Malgré tout cela, ceux qui le connoiſſoient particuliérement, le connoiſſoient pour officieux, plein de bonté, & ſur-tout très-attaché à la religion. L'honneur & la vertu qui l'accompagnérent dans toute ſa vie, rendront toûjours ſa mémoire chére à ſes amis, & feront durer long-temps les regrets de l'Académie.



E'LOGE

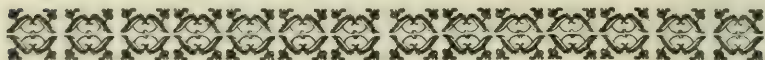
DE M. BARAT.

NICOLAS BARAT, que M. Deſpreaux avoit nommé pour ſon éleve, eſtoit né à Bourges. Il fit ſes premiéres eſtudes à Sens, & vint les achever à Paris, où il s'adonna particuliérement aux langues Orientales. Le P. Thomaſſin qui le connut, & qui avoit deſſein de compoſer un Gloſſaire pour ſervir à la connoiſſance de ces langues, fit ſi bien qu'il l'attira près de luy; & l'on ne doute pas que ſans le ſecours de M. Barat, il n'eûſt eû bien de la peine à achever un pareil ouvrage. Ce ſçavant Pere avoit une affection & une eſtime toute particuliére pour luy, & ne ſe plaignoit que de ſa trop grande & trop continuelle application à l'eſtude; comme s'il eûſt prévû dès-lors que ces

1706. Aſſemblée publique d'après Paſques.

grands travaux pourroient épuiſer ſes forces & abbréger ſa vie.

M. Duhamel qui le pria dans la ſuite de l'aider pour l'impreſſion de la Bible qu'il avoit entrepriſe, a rendu un témoignage authentique de ſon ſçavoir, & des ſecours qu'il en a tirez. Mais tout ce ſçavoir & cette profonde doctrine n'eſtoient pas encore ce qu'il y avoit de plus eſtimable en luy. Sa piété ſincére paroiſſoit dans toutes ſes actions & dans tous ſes diſcours; & ſon extrême charité envers les pauvres, luy faiſoit répandre avec joye juſqu'à ſon néceſſaire. Il fut choiſi pour un des ſous-maiſtres du Collége Mazarin; & dans ce petit employ, peu ſenſible à l'ambition, il s'attacha à entretenir commerce avec tous les ſçavants eſtrangers. Cette Académie qui l'avoit adopté, ſe promettoit de profiter long-temps de ſes lumiéres, mais une prompte mort a trahi toutes nos eſpérances.



E'LOGE

DE M. VAILLANT LE PERE.

1706. Aſſemblée publique d'aprés la Saint Martin.

JEAN FOY VAILLANT naquit à Beauvais le 24. de May 1632. A l'âge de trois ans il perdit ſon pere. Un oncle maternel, à qui la mort avoit enlevé preſque dans le meſme temps un fils unique, prit ſoin de ſon éducation. Charmé du ſuccès de ſes premiéres eſtudes, il ſe le deſtina pour ſucceſſeur dans la charge de Judicature qu'il poſſedoit; & ſe voyant ſur le point de mourir avant que ſon neveu fuſt en eſtat de remplir ſes eſpérances, il le fit héritier de ſon nom & de la plus grande partie de ſon bien. Cette mort changea les projets de ſon eſtabliſſement. Il quitta la Juriſprudence pour s'appliquer à la Médecine, & il n'avoit pas encore vingt-quatre ans lorſqu'il fut reçû Docteur.

Jusques-là M. Vaillant, qui devoit estre un des plus célébres antiquaires & le plus fameux médailliste de son temps, n'avoit marqué aucune passion pour ce genre de littérature.

Un fermier des environs de Beauvais trouva en labourant la terre, une grande quantité de médailles antiques. Il les porta à M. Vaillant, qui les examina, & crût d'abord n'y donner qu'une légére attention. Bien-tost il s'y livra entiérement. Son esprit frappé, & sa curiosité toûjours soûtenuë par de nouveaux événements que les historiens avoient mal rapportez, ou dont ils n'avoient point du tout parlé, ne luy permirent pas de perdre de vûë ces monuments. Son goust & son génie pour les médailles se déclarérent. Déja mesme il les déchiffroit avec une facilité qui sembloit en luy tenir de l'inspiration, parce que dans les autres elle n'est ordinairement que le fruit d'une longue expérience. Cette estude devint ainsi sa plus agréable occupation. Il y donnoit tous les moments de son loisir, moments toûjours faciles à trouver pour cultiver ce que l'on aime.

Des affaires domestiques l'ayant appellé à Paris, il y vit M. Seguin Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, qui avoit publié des dissertations sur quelques médailles choisies, & qui passoit pour très-habile. Dans les conférences qu'ils eûrent sur ces matiéres, M. Seguin sentit le génie supérieur du nouvel antiquaire, soit qu'il luy fist des questions, soit qu'il luy proposast des doutes, soit qu'il hazardast des conjectures, ou qu'il establist des découvertes. Surpris que la Province renfermast un homme qui avoit de si heureux talents, il s'empressa de le produire auprès de ceux qui, comme luy, aimoient passionnément les médailles, qui en connoissoient l'utilité, & qui les conservoient dans leurs cabinets, comme des thrésors d'une érudition délicate & précieuse. Tels estoient MM. de Lamoignon, Bignon, de Séve & de Harlay, sçavants & illustres magistrats, dont le seul nom rendoit déja célebre une science qui n'estoit encore qu'au berceau.

M. Colbert fut auſſi informé du mérite de M. Vaillant. Il l'engagea à aller chercher dans l'Italie, dans la Sicile & dans la Grece, des médailles propres à enrichir la ſuite que feu Monſieur, Gaſton Duc d'Orléans, avoit donnée au Roy. Ravi de pouvoir perfectionner ſon gouſt par une ſemblable recherche, il partit & revint au bout de quelques années chargé d'une abondante moiſſon. Le nouveau Cabinet du Roy en fut augmenté de moitié ; & quoyqu'on y ait adjoûté depuis, il fut dès-lors au-deſſus de tous ceux que l'on connoiſſoit en Europe. Les cabinets particuliers ſe reſſentirent auſſi des ſoins de M. Vaillant ; & ſe remplirent à ſon retour d'une infinité de médailles que l'on n'avoit pas encore vûës, ou que l'on croyoit uniques.

Tout ce que l'Italie, la Sicile & la Grece renfermoient de précieux en ce genre, avoit comme paſſé entre ſes mains, & il avoit ſoigneuſement copié ce qu'il n'avoit pû acquérir. Ainſi perſonne n'eſtoit plus en eſtat que luy de décider de la rareté d'une médaille. Les ſçavants & les curieux à qui cette connoiſſance n'eſtoit pas indifférente, le priérent de donner une liſte de celles qui eſtoient les plus conſidérables, ſoit par la richeſſe des types, ſoit par les lumiéres qu'on en pouvoit tirer pour l'hiſtoire Romaine. Il reſpondit à leur empreſſement, & publia ſon catalogue des médailles rares en deux volumes in 4.° ſous ce titre, *Numiſmata Imperatorum Romanorum præſtantiora, à Julio Cæſare ad Poſtumum & Tyrannos.*

On en fit ſucceſſivement deux éditions à Paris, & une troiſiéme en Hollande : fortune peu ordinaire aux catalogues, que l'on peut comparer à de vrais ſquéletes, dont les beautez ne ſont tout au plus connuës & recherchées que par les maiſtres de l'art.

Le Miniſtre qui eſtoit perſuadé que M. Vaillant feroit toûjours dans ſes voyages d'importantes découvertes, le détermina une ſeconde fois à paſſer la mer. Il partit de Paris au mois d'Octobre 1674. & alla s'embarquer à Marſeille

avec plusieurs autres personnes qui, comme luy, comptoient de se trouver à Rome à l'ouverture du grand Jubilé de l'Année Sainte, & d'en voir tranquillement les cérémonies. Une triste aventure, mais des plus bizarres, traversa leur curiosité. Ils estoient sur une barque de Livourne, qui le second jour du départ fut attaquée & prise par un corsaire d'Alger. Les François qui n'avoient point de guerre avec les Algériens, se flattérent qu'on les mettroit à terre, & cela s'estoit pratiqué ainsi dans des occasions toutes récentes. Le corsaire s'en deffendit sur ce qu'il estoit trop éloigné des costes, & qu'il n'avoit de vivres que ce qu'il luy en falloit pour son retour. On ne laissa pas de les dépouiller comme les autres, en leur disant, *bona pace Francesi;* & lorsqu'ils furent arrivez à Alger, on les traita tous en esclaves. Le Consul de la nation les réclama inutilement. Le Dey d'Alger s'obstina à les retenir en représailles de huit Algériens qui estoient, disoit-il, aux galéres du Roy, & dont il n'avoit pû obtenir la liberté. Enfin, après quatre mois & demi de captivité, il fut permis à M. Vaillant de retourner en France. On luy rendit une vingtaine de médailles d'or qu'on luy avoit prises, & il entra dans une barque qui partoit pour Marseille. Elle faisoit route depuis deux jours avec un vent favorable, lorsque le pilote apperçût un bastiment de Salé qui avançoit à force de voiles; & quelque manœuvre qu'il fist pour l'éviter, le corsaire l'approcha à la portée du canon. Alors M. Vaillant qui redoutoit les miséres d'un nouvel esclavage, avala les médailles d'or qu'on luy avoit renduës à Alger. Un coup de vent les éloigna presque aussi-tost du corsaire, & les jetta sur les costes de Catalogne, où ils faillirent à échouër. Ils vinrent ensuite s'embarrasser entre les bancs de sable qui sont vers les embouchûres du Rhône. Ils y perdirent leurs ancres; & M. Vaillant s'estant mis dans l'esquif, aborda luy cinquiéme au rivage le plus prochain.

Cependant les médailles qu'il avoit avalées, & qui

pouvoient peser cinq à six onces, l'incommodoient extrêmement. Il consulta deux médecins sur ce qu'il avoit à faire : l'accident leur parut singulier ; mais ils ne demeurérent pas d'accord du remède, & dans l'incertitude M. Vaillant ne fit rien. La nature le soulagea d'elle-mesme de temps à autre, & il avoit recouvré plus de la moitié de son thrésor, lorsqu'il arriva à Lyon. Il y alla voir un curieux de ses amis à qui il conta ses aventures, & n'oublia pas l'article des médailles. Il luy montra celles qui luy estoient déja revenuës, & luy fit la description de celles qu'il attendoit encore. Parmi ces derniéres estoit un Othon qui fit tant d'envie à son ami, qu'il luy proposa de l'en accommoder pour un certain prix. M. Vaillant y consentit pour la rareté du fait, & heureusement il se trouva le jour mesme en estat de tenir son marché.

Il revint à Paris, prit d'autres instructions, repartit, & fit un voyage plus heureux. Il pénétra dans le fond de l'Egypte & de la Perse, où il trouva tout ce qui pouvoit récompenser les peines d'un antiquaire, & le dédommager de ses fatigues.

Les nouveaux thrésors qu'il en rapporta enrichirent tellement le Cabinet du Roy, qu'à voir cet amas prodigieux de médailles, on eûst dit que la terre y avoit exprès restitué tous ses déposts, en faveur d'un prince qui se plaisoit à consulter ces restes vénérables de l'antiquité sçavante.

Ce fut au retour de ce second voyage du Levant, que M. Vaillant publia l'Histoire des Rois de Syrie par leurs médailles : *Seleucidarum Imperium, sive Historia Regum Syriæ ad fidem numismatum accommodata.*

In 4.° Paris 1681.

Cette partie de l'histoire ancienne estoit très-obscure ; & tout ce que l'on en sçavoit communément, estoit que dix ans après la mort d'Alexandre le Grand, Séleucus l'un de ses lieutenants avoit fondé le royaume de Syrie, qui avoit subsisté l'espace de 250. ans, c'est-à-dire, jusqu'au temps où Pompée, ayant conquis la Syrie sur Antiochus l'Asiatique, en fit une province de l'Empire Romain.

On connoiſſoit encore quelques-uns de ces rois par les livres des Machabées, & par l'hiſtoire de Joſéphe : mais il en reſtoit beaucoup d'inconnus, & qui l'auroient peut-eſtre eſté toûjours, ſi M. Vaillant n'eûſt réparé le ſilence des hiſtoriens par l'autorité des médailles.

Il produiſit donc les 27. rois qui avoient regné dans la Syrie depuis Séleucus premier juſqu'à Antiochus XIII. que Pompée vainquit. Il prouva la ſucceſſion chronologique de ces princes par les époques différentes dont les médailles eſtoient chargées. Avec le meſme ſecours il reſtablit la pluſpart de leurs ſurnoms qui eſtoient corrompus dans nos livres, ou dont on ne ſçavoit pas la véritable étymologie.

L'obſervation qu'il fit ſur l'ére des Séleucides, eſt encore d'une ſagacité merveilleuſe. Les bons chronologiſtes la rapportoient unanimement à la premiére année de la 117. Olympiade, mais ils ne s'accordoient point ſur le temps de l'année auquel cette époque avoit commencé. M. Vaillant la fixa à l'équinoxe du printemps, parce qu'Antioche capitale de la Syrie, marquant ſes années ſur ſes médailles, y repréſente preſque toûjours le Soleil dans le ſigne du Bélier.

A l'hiſtoire des rois de Syrie, M. Vaillant fit ſuccéder l'explication des médailles de bronze frappées dans les colonies Romaines pour les empereurs, les impératrices & les Céſars. Là ſur chaque médaille la géographie ancienne eſt éclaircie; la ſituation des villes eſt décrite. On apprend quels ſont les héros qui les ont fondées; les grands hommes à qui elles ont donné le jour; les divinitez tutélaires qu'elles ont adoré; les jeux qui les ont renduës célebres; les priviléges dont elles ont joüi; les différents noms qu'elles ont eûs; les différentes fortunes qu'elles ont éprouvées; & revenant à l'explication particuliére de chaque type, on y trouve une infinité de circonſtances de la vie des empereurs, qui touchent par la nouveauté, ou par la juſteſſe des applications. On ſent aſſez que c'eſt-là un travail immenſe. M. Vaillant

M. le Duc du Maine. le consacra à un prince qui méritoit d'en estre le Mécene, & qui venoit de se l'attacher par une pension considérable.

Après tant de productions, il ne se crût pas encore quitte envers les antiquaires. Occo médecin d'Ausbourg leur avoit donné au commencement du dernier siécle un recueil de toutes les médailles qu'il connoissoit des empereurs Romains; mais il y en avoit très-peu de Grecques, & elles y estoient d'ailleurs fort mal décrites. En 1683. le Comte Mezzabarba avoit augmenté le livre d'Occo de plusieurs milliers de médailles Latines, & en avoit en mesme temps retranché toutes les Grecques, dont il promit de donner un volume séparé dans deux ans. Il y en avoit près de quinze que le public l'attendoit, lorsque M. Vaillant, que douze voyages à Rome, deux dans le Levant, autant en Angleterre & en Hollande, avoient effectivement mis en estat de satisfaire à un pareil engagement, fit imprimer à Paris son recueil sous ce titre : *Numismata Imperatorum, Augustarum & Cæsarum*
In 4.° Paris 1698. *à populis Romanæ ditionis Græcè loquentibus, ex omni modulo percussa.*

Bien-tost les Libraires d'Amsterdam luy proposérent d'en
En 1700. faire une seconde édition. Elle parut par ses soins augmentée de plus de 700. médailles, & enrichie d'un grand nombre de notes excellentes, qui semblent n'estre courtes que pour estre plus claires & plus précises. L'illustre Académicien
M. Foucault. à qui M. Vaillant adressa les deux différentes éditions de ce recueil, est universellement connu par son habileté dans ces matiéres, & son approbation assûrera toûjours la destinée d'un ouvrage.

Amsterdam Fol. en 1701. Il publia l'année suivante l'histoire des rois d'Egypte par médailles, qu'il avoit comme promise, en donnant de la mesme maniére celle des rois de Syrie. Les auteurs nous ont appris beaucoup plus de choses des Egyptiens que des Syriens; & par une contrariété dont on ne sçauroit rendre raison, les médailles des Ptolémées sont beaucoup plus difficiles à distinguer que celles des Séleucides. Elles ne

ne contiennent aucun ſurnom, ſi l'on en excepte ceux d'*Evergete* & de *Philopator,* qu'on ne trouve pas meſme autour de l'effigie de ces princes, mais ſeulement au revers de quelque divinité. Quelque obſcures cependant qu'elles paruſſent, elles ne le furent pas pour M. Vaillant. Il y trouva la ſucceſſion chronologique des 14. rois qui avoient gouverné l'Egypte pendant 294. ans, depuis Ptolémée fils de Lagus, qui s'en rendit maiſtre après la mort d'Aléxandre, juſqu'à la fameuſe Cléopatre, en qui finirent la race & le royaume des Lagides; & ce qui peut ſurprendre ceux qui ne ſont pas initiez dans ces myſtéres, il détermina par les médailles la durée de pluſieurs regnes que les auteurs n'avoient pas marquée.

Cette hiſtoire des rois d'Egypte par médailles parut ſous les auſpices de M. le Grand Duc, qui honoroit M. Vaillant d'une eſtime ſinguliére, & qui luy envoyoit tous les ans une ample proviſion de vins exquis; marque peut-eſtre plus certaine du ſouvenir de ce prince, que n'eûſt eſté une gratification de toute autre eſpéce.

Enfin en 1703. on imprima encore en Hollande un nouvel ouvrage de M. Vaillant ſur les médailles, c'eſt l'explication de toutes celles des Familles Romaines. *Nummi antiqui Familiarum Romanarum perpetuis interpretationibus illuſtrati.* *Fol. 2. vol. Amſterdam.*

Quelques antiquaires avoient déja traité le meſme ſujet; mais il ne l'avoit jamais eſté auſſi amplement, avec autant d'ordre & avec autant de ſuccès. Ce livre juſqu'à préſent eſt peu connu en France, parce que l'interruption du commerce n'a pas permis d'en faire venir beaucoup d'exemplaires. Les libraires l'eſtiment infiniment par le nombre des planches, la beauté des gravûres & la groſſeur de deux volumes *in folio.* Les ſçavants l'eſtimeront encore davantage par l'érudition qui y eſt répanduë.

Tels ſont les principaux ouvrages de M. Vaillant; car l'abondance ou le choix des matiéres ont fait paſſer ſous ſilence ſon explication des médaillons de M. l'Abbé de Camps, ſes *in 4.° Paris 1694.*

notes ſur la ſeconde édition des médailles choiſies de M. Seguin, & d'autres piéces nées dans la chaleur de quelques diſputes littéraires, qui ſeules auroient pû tirer ſon nom de l'oubli. Il nous faiſoit encore eſpérer l'hiſtoire des rois de Macédoine, de Pont, de Bithynie, de Thrace & de Cappadoce par leurs médailles; & une heureuſe expérience nous avoit accouſtumez à compter ſur l'exécution de ſes projets.

Ibid. 1664.

Lorſqu'il plût au Roy d'augmenter l'Académie des Inſcriptions, & de luy donner une nouvelle forme, M. Vaillant y fut d'abord appellé en qualité d'Aſſocié, & peu de temps après il y ſuccéda à la place de Penſionnaire, vacante par la mort de M. Charpentier. Son aſſiduité aux aſſemblées, & ſon ardeur à partager les travaux de cette Compagnie, ſeront à jamais marquées dans nos régiſtres.

Au reſte, M. Vaillant avoit eſté marié deux fois, & par une diſpenſe particuliére du Pape, il avoit ſucceſſivement épouſé les deux ſœurs. Il a eû pluſieurs enfants, & un fils entre autres qui fut toûjours l'objet de ſes ſoins. Il luy inſpira de bonne heure l'amour des lettres. Il forma ſon gouſt pour l'antique; & après luy avoir communiqué le fruit de ſes lectures, de ſes voyages & de ſes réflexions, il en fit un préſent à l'Académie, lorſqu'il fut en droit d'y nommer un Eleve.

En Juillet 1702.

Il mourut le 23. d'Octobre dernier d'une apoplexie de ſang. Sa famille & ſes amis furent édifiez de la parfaite réſignation qu'il témoigna dans cette extrêmité. Il eſtoit âgé de 74. ans & 5. mois. La force de ſon tempérament ſembloit luy promettre une vie encore plus longue.



E'LOGE

DE DOM MABILLON.

DOM JEAN MABILLON naquit le 23. de Novembre 1632. à Saint-Pierremont, lieu situé sur les frontiéres de Champagne, à une égale distance de Mouzon & de la Chartreuse du Mont-Dieu. 1708. Assemblée publique d'après Pasques.

Ses parents l'envoyérent de bonne heure au collége de l'Université de Reims pour y faire ses estudes; & ils apprirent avec plaisir que la justesse & la vivacité de son esprit le rendoient cher à ses maistres. Ces qualitez jointes à beaucoup de modestie & de piété, luy firent avoir une place dans le séminaire de l'église métropolitaine, où l'on éleve des jeunes gens que l'on veut attacher au service du diocése. Il y demeura trois ans, & n'en sortit que pour se consacrer à Dieu par des vœux solemnels dans l'abbaye des Bénédictins de saint Remi, où la réforme estoit déja establie. Il y prit l'habit en 1653. & fit profession au mois de Septembre de l'année suivante.

On le regarda d'abord comme un sujet propre à remplir les plus hautes espérances de son Ordre. Ses talents & sa ferveur en estoient de bons garants : mais de violents maux de teste, qu'aucun reméde ne pouvoit dompter, changérent tout à coup la destination du jeune profés. Il devint incapable du moindre travail, & né pour faire d'importantes découvertes dans tous les genres de littérature, il se trouva presque réduit à n'oser penser. Il fallut suspendre ses estudes, & luy interdire tout ce qui demandoit quelque application.

Ses supérieurs embarrassez l'envoyérent à un monastére de la campagne appellé Nogent-sous-Coucy; & il n'y fut

chargé que des fonctions où l'esprit semble avoir le moins de part. Du monastére de Nogent il passa à celuy de Corbie. Là un prieur touché de son estat, n'oublia rien de ce qui pouvoit restablir sa santé; & persuadé qu'un peu d'exercice & de dissipation y contribueroit plus qu'une vie entiérement desoccupée, il le fit nommer Dépositaire, & ensuite Cellerier, offices considérables par rapport aux grandes dépendances de l'abbaye de Corbie.

Les discussions d'intérest attachées à de tels postes furent seules capables de rebuter un homme dont la patience estoit la premiére vertu. Elles augmentérent son goust pour la retraite, & la nature fit en mesme temps un effort pour le rendre aux lettres. Il ne fut cependant déchargé qu'avec peine d'un employ dont il ne laissoit pas de se bien acquitter malgré toute sa répugnance. On l'envoya à S. Denys, & il y passa une année entiére à montrer le thrésor de l'abbaye, & les tombeaux de nos rois.

Dom Luc d'Achery, un des sçavants hommes de l'Ordre, travailloit alors à ce recueil de piéces choisies que nous avons sous le titre de *Spicilége*. Il demanda quelqu'un qui pûst l'aider dans ses recherches. On jetta les yeux sur Dom Mabillon, qui le servit très-utilement, & qui par ce premier essay, fit juger qu'il iroit plus loin que ceux qui le mettoient en œuvre.

Une nouvelle matiére s'offrit bien-tost. La Congrégation de saint Maur avoit formé le dessein de donner de nouvelles éditions des ouvrages des Peres, revûs sur les manuscrits, dont les bibliothéques de l'Ordre de S. Benoist, comme les plus anciennes, sont aussi les plus fournies. Dom Mabillon fut chargé de travailler sur saint Bernard. Il en prépara l'édition avec une diligence extrême, & ce fut le succès qui rendit la promptitude remarquable.

En effet, il ne se contenta pas de diviser les œuvres de S. Bernard par la nature des matiéres, de les sous-diviser entre elles par l'ordre de la chronologie, & de corriger dans le texte un grand nombre de fautes échappées à

l'exactitude de tous ceux qui l'avoient précédé; il sépara avec une merveilleuse sagacité les piéces véritables de celles qui estoient fausses ou suspectes; il en produisit qui n'avoient pas encore vû le jour, & les éclaircit toutes par de sçavantes notes. Il y joignit des tables historiques très-détaillées; & ce qui seul peut passer pour un grand ouvrage, il traita à fond, dans les préfaces de chaque tome, les points les plus obscurs & les plus curieux de la vie de saint Bernard, de ses écrits, ou de l'histoire de son siécle.

Ce Pere de l'Eglise, que l'ordre des temps a fait appeller le dernier des Peres, fut le premier que donnérent les religieux de la Congrégation de saint Maur. On l'imprima dans la mesme année en deux volumes *in folio*, & en neuf 1667.
volumes *in octavo*.

Le soin de pareilles éditions ne pouvoit estre en de meilleures mains. Mais un ouvrage qui intéressoit plus particuliérement tout l'Ordre de S. Benoist, demandoit les soins de Dom Mabillon. C'estoit l'histoire mesme de cet Ordre. Les vies d'un grand nombre de saints en faisoient la plus grande partie, & ce fut aussi par-là que Dom Mabillon crût devoir commencer. Dès l'année 1668. il en publia le premier volume sous ce titre : *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti in sæculorum classes distributa.* Il en a
fait imprimer successivement * neuf volumes *in folio*. Le * *En* 1669.
dixiéme est prest, & c'est le seul qui restoit à donner. 1672. 1677.

On ne considérera pas à l'avenir les Vies des saints, 1680.
mesme des saints solitaires, comme des livres qui ne ser- 1685. & 1701.
vent tout au plus qu'à exciter la piété, & à ranimer la foy des fidéles. A cette utilité particuliére Dom Mabillon a sçû joindre de nouveaux avantages. La Chronologie restablie, l'Histoire restituée, les différents usages des temps découverts & expliquez, les points les plus importants de la discipline ecclésiastique éclaircis & fixez sont de ce nombre, & tel est le sujet ordinaire des notes & des préfaces du sçavant auteur de cette collection.

Entre les questions délicates qu'il a esté obligé d'y traiter,

celle de l'uſage du pain azyme pour la célébration de la Meſſe l'engagea dans une diſcuſſion qu'il n'avoit pas préveüe. M. le Cardinal Bona, dont, ſans le ſçavoir, il avoit réfuté le ſentiment, le pria d'examiner encore cette matiére, & luy marqua meſme l'ordre dans lequel il ſouhaitoit qu'elle fuſt traitée. Dom Mabillon luy adreſſa ſur
En 1674. in 8.° ce ſujet une diſſertation, où il eſtablit par de nouvelles preuves l'uſage du pain azyme dans l'Egliſe Latine avant le ſchiſme de Photius. L'épiſtre dédicatoire de cette piéce eſt d'une politeſſe que l'on ne trouve qu'avec ſurpriſe dans des ſçavants de profeſſion. Le fonds de l'ouvrage découvre un auteur incapable de ſacrifier la ſimple image de la vérité à toutes les bienſéances du monde.

Nous devons encore aux recherches de Dom Mabillon ſur l'hiſtoire de l'Ordre de S. Benoiſt, quatre volumes im-
En 1675. 1676. 1682. & 1685. in 8.° primez en différents temps, ſous le titre de *Vetera Analecta*. Ce ſont autant de recueils de piéces ſingulières & inconnuës. Les unes regardent nos myſtéres, & ce que nous avons de plus ſacré dans la religion: les autres ſont de rares monuments de l'antiquité, fragments de conciles & de chroniques, fondations d'égliſes & de monaſtéres, lettres d'empereurs, de rois, de papes & d'éveſques, inſcriptions, actes, formules, ordonnances, &c.

Ce fut l'examen de tant de piéces originales, joint à celuy d'un grand nombre de chartes & d'anciens titres,
En 1685. in folio maj. qui produiſit le livre fameux de la *Diplomatique*, où cet habile critique entreprit de ſoûmettre à des regles & de réduire à des principes un art dont on n'avoit eû juſqu'alors que des idées très-confuſes; entrepriſe nouvelle & hardie, mais ſi heureuſement exécutée, qu'on la crût du premier coup pouſſée à ſa perfection.

Perſonne n'ignore que c'eſt dans cet ouvrage que l'on donne les moyens de diſtinguer les véritables titres d'avec ceux qu'une induſtrieuſe avidité a pû ſuppoſer. Le papier d'Egypte, l'écorce & les autres matiéres ſur leſquelles on écrivoit, y ſont examinées. La conformation des

caractéres y est discutée. Le stile & le goust des différents siécles, les maniéres de dater, l'usage des souscriptions & des sceaux, rien n'échappe aux remarques de l'auteur, & son génie paroist jusques dans le choix des piéces qui servent de preuves à son systême. Elles ont toutes quelques circonstances intéressantes, qui les dérobent à la sécheresse de la matiére.

Dom Mabillon déja connu des gens de lettres par quantité de bons livres, le fut presque de tout le monde par sa Diplomatique. Le sçavant Pere Papebroch Jésuite d'Anvers, qui peu de temps auparavant avoit essayé d'en donner des regles, * en fit presque aussi-tost une espéce de rétractation publique, * & depuis on a vû peu de questions graves en ce genre, sur lesquelles le Parlement de Paris, & d'autres Cours supérieures du royaume n'ayent consulté le nouvel Oedipe.

* *Dans ses Prolégomenes, au second tome des Vies des Saints du mois d'Avril.*

* *Par une lettre qu'il écrivit à D. Mabillon en 1683.*

M. Colbert, à qui le livre de la Diplomatique fut adressé, connoissoit d'avance la bonté de l'ouvrage. Il avoit souvent employé Dom Mabillon dans des affaires importantes, où il s'agissoit de décider sur d'anciens titres; & il n'avoit jamais pû luy faire accepter aucune gratification. Le Ministre peu accoustumé aux refus, crût alors que son désintéressement ne seroit pas à l'épreuve d'une forte pension, & il voulut le faire mettre sur l'Estat; mais l'humble religieux respondit toûjours que rien ne luy manquoit dans sa Congrégation, & qu'il ne méritoit pas l'honneur qu'on luy vouloit faire.

A quelque temps de-là, il fut envoyé en Allemagne *En 1683.* par ordre du Roy, pour y rechercher dans les archives & dans les bibliothéques des anciennes abbayes, ce qu'il y auroit de curieux & de plus propre à enrichir l'histoire de l'Eglise en général, ou celle de France en particulier. Ce voyage ne fut que d'environ cinq mois, & il est bon de le dire pour ne pas laisser dans l'erreur ceux qui en auront jugé par le nombre des découvertes qu'il a faites dans cette espéce de course littéraire. Le quatriéme tome de ses *Analectes*

est plein des piéces curieuses qu'il tira pour lors de la poudre
En 1690. des bibliothéques. L'ample Chronique de Trithéme publiée depuis en deux volumes *in folio* par les moines de S. Gal, est encore de ce nombre, & bien d'autres piéces qu'il s'est contenté d'indiquer.

A son retour en France, Dom Mabillon trouva un grand changement dans le ministére, mais il n'y avoit rien de changé pour luy. M. l'Archevesque de Reims, qui après la mort de M. Colbert, avoit esté chargé de ce qui regardoit la littérature, luy donna des marques particuliéres de son estime, & Dom Mabillon les justifia bien-tost par le genre de sa reconnoissance. Il adressa à ce prélat un docte
En 1685. in 4.° traité de la Liturgie Gallicane. C'estoit encore un fruit de son voyage d'Allemagne, & ce n'en estoit pas le moindre.

On ne doutoit pas que les François n'eûssent eû jusqu'au temps de Charlemagne une liturgie qui leur estoit propre, puisque ce prince, à qui le Pape Adrien envoya le Sacramentaire de saint Grégoire, ordonne dans ses Capitulaires, que desormais on célébrera la Messe suivant la forme prescrite par le rituel Romain. Mais cette ordonnance de Charlemagne fut si exactement observée, que les peuples oubliérent en peu de temps qu'il y eûst eû une autre liturgie; & que les plus habiles ignorérent dans la suite en quoy elle consistoit. Dom Mabillon trouva dans l'abbaye de Luxeuil un Lectionnaire, dont on se servoit en France il y a plus de 1000. ans, pour lire à la Messe les Prophéties, les Epistres & les Evangiles. Il jugea dans le moment de l'importance de sa découverte, & ayant ensuite conferé le manuscrit avec divers fragments de saint Hilaire évesque de Poitiers, d'Apollinaris Sidonius évesque de Clermont, de saint Césaire d'Arles, de saint Grégoire de Tours, & de quelques autres auteurs qui vivoient avant Charlemagne, il restitua à la gloire de la nation ce premier monument de la piété de nos peres.

M. l'Archevesque de Reims crût que le bien des lettres demandoit

demandoit que Dom Mabillon parcouruſt les bibliothéques d'Italie, comme il avoit fait celles d'Allemagne; & en ayant parlé au Roy, Sa Majeſté voulut qu'il fiſt ce voyage, comme envoyé de ſa part pour chercher des livres & des mémoires. Il partit au mois d'Avril 1685. & revint au mois de Juillet de l'année ſuivante chargé d'une ample moiſſon. Il mit à la Bibliothéque du Roy plus de 3000. volumes de livres rares tant imprimez que manuſcrits, & compoſa enſuite ſous le titre de *Muſeum Italicum*, deux gros volumes *in quarto*, des piéces qu'il avoit découvertes. On trouve une deſcription de ſon voyage dans le premier tome de ce *Muſeum Italicum*. Mais ſon exactitude ne s'eſtend pas juſqu'à rapporter tous les honneurs que luy rendirent les ſçavants & les perſonnes de la premiére qualité. Si Dom Mabillon avoit un eſprit propre à toutes les ſciences, il avoit une modeſtie ſupérieure à tous les ſuccès. On ſçait ſeulement, comme un fait public, que pendant ſon ſéjour à Rome, la Congrégation de l'*Indice* le conſulta, & s'en tint à ſon avis ſur le livre de Voſſius touchant les Septante, où cet auteur traite de l'univerſalité du Déluge. *En 1687.*

Après avoir ainſi rendu compte au public de ſon voyage d'Italie, il donna une ſeconde édition de ſaint Bernard, augmentée de près de cinquante épiſtres, accompagnée de nouvelles diſſertations préliminaires, & chargée de nouvelles remarques. *En 1690. in fol. 2. vol.*

Il eſtoit à peine ſorti de ce travail, que ſes ſupérieurs & d'illuſtres amis l'engagérent à s'expliquer ſur une queſtion fameuſe qui partageoit les eſprits. Il s'agiſſoit de ſçavoir s'il eſtoit permis aux moines de s'appliquer à l'eſtude, ou ſi cette application leur eſtoit interdite par la régularité de leur eſtat. M. l'Abbé de la Trape venoit de ſe déclarer pour ce dernier ſentiment; & le ſuffrage de ce fameux ſolitaire en impoſoit preſque aux deux partis, quand Dom Mabillon publia ſon Traité des eſtudes monaſtiques *. Il en employa une partie à prouver la néceſſité de l'eſtude pour les religieux par l'exemple des Baſiles, des Chryſoſtomes, des Jérômes,

* *En 1691. in 4.° il y en a une autre édition en 2. vol. in 12.*

des Augustins, des Grégoires; par l'autorité des Conciles, par le sentiment uniforme des Peres, & par la pratique constante des plus anciens monastéres. Dans le reste de l'ouvrage il détermina les estudes propres aux solitaires, & leur prescrivit la maniére d'estudier, méthode qu'il avoit apparemment suivie, & que les connoisseurs trouvérent si excellente, que le traité des estudes monastiques fut aussi-tost imprimé dans les pays estrangers, & traduit en plusieurs langues.

La dispute cependant n'en devint que plus vive & plus animée, M. l'Abbé de la Trape respondit avec un art qui déceloit le fruit de ses estudes, & la response fut suivie d'une réplique à laquelle Dom Mabillon se contenta de donner le titre de réflexions. Le public attentif reconnut alors que ces grands hommes n'estoient pas fort éloignez. L'un n'en vouloit qu'à l'abus des vaines connoissances, l'autre n'écrivoit qu'en faveur des bonnes estudes. Ainsi les deux partis se réünirent sans peine, & leurs chefs qui s'estoient toûjours estimez, s'aimérent tendrement.

* *En 1692. in 4.° autre édition en 2. vol. in 12.*

Dès que cette contestation eût pris fin, les supérieurs de Dom Mabillon souhaitérent qu'il écrivist les Annales générales de l'Ordre de saint Benoist, dont il avoit donné presque tous les Actes des saints. Son âge avancé & sa santé affoiblie par de longs travaux, ne furent pas des raisons assez fortes pour l'en dispenser, parce qu'il estoit difficile de trouver un écrivain plus propre à soûtenir cette entreprise; plus exact, plus diligent; qui fust plus clair ou plus chastié dans son stile; qui eûst plus de choix & d'arrangement.

En 1703. 1704. 1706. & 1707.

On a déja imprimé quatre volumes *in folio* de ces Annales, qui comprennent l'histoire générale de l'Ordre pendant près de six siécles, c'est-à-dire, depuis la naissance de saint Benoist jusqu'à l'an de Jesus-Christ 1066.

On y voit avec autant de plaisir que d'édification une société que la solitude grossit, & que les persécutions rendent florissante. On s'intéresse en apprenant que les habitants

des premiers monaſtéres préferent inſenſiblement la regle de cette nouvelle ſociété à celles que d'autres ſaints leur avoient preſcrites. On y admire les deſſeins de la Providence, qui permet que les biens & les honneurs de la terre aillent chercher ces ſolitaires juſques dans le fond de leurs déſerts, pour les donner en ſpectacle à tout le monde chreſtien. Enfin, on y remarque avec ſurpriſe que les relâchements meſme, dont l'Ordre n'a pû ſe garantir pendant le cours de tant de ſiécles, n'ont ſervi qu'à en affermir la ſainteté, en donnant lieu à de ferventes réformes, qui ont toûjours fait revivre avec plus de vigueur le premier eſprit de l'inſtitution.

Le lecteur n'eſt cependant pas borné à ce ſimple récit de l'origine & des progrès de l'Ordre. Toute l'hiſtoire eccléſiaſtique des meſmes temps s'y trouve dans le dernier détail, & y paroiſt amenée par des liaiſons intimes.

Le quatriéme tome de ces annales ne parut que ſur la fin de l'année derniére : mais l'édition ſeroit plus avancée, ſi 1707.
Dom Mabillon n'avoit eſté obligé d'en interrompre le cours, pour publier un ſupplément à ſon traité de la Diplomatique, qu'une approbation générale, & une poſſeſſion de plus de vingt années n'avoient pû ſouſtraire aux droits éternels de la critique. Cependant le cinquiéme tome eſt achevé, & il manque peu de choſe au ſixiéme, Dom Mabillon ayant pouſſé ſon travail juſqu'au temps de ſaint Bernard, comme il l'avoit toûjours ſouhaité. Son attachement pour ce Pere de l'Egliſe eſtoit extrême. Charmé de l'élévation de ſon génie, de la pureté de ſes mœurs, & de la ſainteté de ſa doctrine, il méditoit continuellement ſur ſa vie & ſur ſes ouvrages, ſoit en religieux, ſoit en homme de lettres, & il en a laiſſé une troiſiéme édition toute preſte.

Juſqu'ici l'ordre & la liaiſon des matiéres m'ont empêché de faire mention de pluſieurs autres ouvrages que Dom Mabillon a donnez en différents temps. Ils paroiſtront petits, ſi on les compare avec ceux dont on vient de parler;

mais ils feront toûjours grands, toûjours eftimable, fi l'on n'en juge que par eux-mefmes.

Vol. in 12. Telles font, par exemple, les remarques qu'il publia en 1677. contre l'opinion de ceux qui foûtiennent que Thomas *à Kempis* eft l'auteur du livre de l'Imitation de Jefus-Chrift. Il y a peu d'ouvrages dont l'auteur foit moins connu & plus contefté. On avoit d'abord crû qu'il eftoit de faint Bernard. Mais comme il y eft parlé de faint François, qui vivoit quatre-vingt ans après luy, ce fentiment n'a pû fubfifter. Ceux qui l'attribuoient au célebre Gerfon Chancelier de l'Univerfité de Paris, n'avoient pas pris garde que l'auteur du livre de l'Imitation fe donne plus d'une fois la qualité de moine, & que Gerfon ne le fut jamais. Thomas *à Kempis*, Chanoine Régulier de faint Auguftin, & Jean Gerfen, Abbé de l'Ordre de faint Benoift, eftoient les feuls qui eûffent confervé leurs droits fur cet ouvrage; & il y avoit long-temps que leurs confreres eftoient aux mains pour la préférence.

Le Pere Delfau, de la Congrégation de faint Maur, avoit fait une differtation en faveur de Jean Gerfen, & ce n'avoit efté qu'après la mort de ce bon religieux que l'on avoit vû paroiftre pour Thomas *à Kempis* une refponfe vive, & prefque perfonnelle. Cette circonftance toucha Dom Mabillon. Il écrivit, reftablit en peu de mots l'eftat de la queftion, & fortifia les anciennes preuves du Pere Delfau par l'autorité de douze manufcrits, dont il donna une notice exacte.

En 1687. Dom Mabillon fut obligé d'écrire fur une matiére bien différente, quoyqu'il eûft encore l'honneur de fa Congrégation à deffendre, & les mefmes adverfaires à combattre. Il s'agiffoit de la préféance aux Eftats entre les Bénédictins & les Chanoines Réguliers de Bourgogne. Il *En 1687. in 4.°* donna fur ce fujet deux mémoires, que l'on prendra moins pour des *factums* que pour de fçavantes differtations, où l'on traite de la prééminence & de l'antiquité des deux Ordres. Le religieux devenu jurifconfulte profond, parle toûjours

en hiſtorien délicat. Les Bénédictins d'Allemagne ay nt eſté depuis obligez d'entrer dans une ſemblable conteſtation avec les Chanoines Réguliers, ſe ſont contentez de faire imprimer ces deux mémoires traduits en Latin. Ce que Dom Mabillon a écrit ſur l'inſtitut de Remiremont, aura le meſme ſort toutes les fois qu'il s'agira de diſcuter l'origine des Chanoineſſes Réguliéres.

En 1689. il publia un Traité exprès pour réfuter la nouvelle explication que quelques commentateurs donnoient aux mots de *meſſe* & de *communion* qui ſe trouvent dans la regle de ſaint Benoiſt. Ce traité parut ſans nom d'auteur. Il n'eſtoit preſque plus néceſſaire que Dom Mabillon ſe nommaſt. Les ſçavants ne pouvoient s'y méprendre. *Vol. in 12.*

La lettre Latine d'Euſébe à Théophile ſur le culte des ſaints inconnus, ne manqua pas auſſi d'eſtre attribuée à Dom Mabillon dès qu'elle fut publique, & quand il voulut ſe découvrir luy-meſme dans une ſeconde édition, il n'y avoit perſonne qui ne l'eûſt déja reconnu à ce caractére de piété qui fait le ſujet de la lettre. C'eſt une piété exacte & ſincére; mais qui ne veut rien de hazardé dans ſon objet. Le meſme eſprit regne juſques dans ce qu'il a eſté obligé d'écrire en faveur de la Sainte Larme de Vendoſme, * quoyque le vulgaire trompé par les apparences, ſemble en avoir pris une idée toute différente. *En 1698. in 4.° En 1705. in 12.*

* *Lettre à M. l'Eveſque de Blois, vol. in 12. 1700.*

Pour ne rien oublier, je devrois parler des livres de ſaint Bernard, de la *Conſidération*, que Dom Mabillon fit imprimer pour le Pape au commencement de ſon pontificat; des exemples de la mort chreſtienne, qu'il adreſſa peu de temps après à la Reine d'Angleterre; de quantité d'épiſtres & de préfaces, que de judicieux auteurs l'avoient prié de mettre à la teſte de leurs ouvrages, comme pour en aſſûrer la deſtinée; & d'un nombre preſque infini de lettres écrites à ceux qui le conſultoient ſur les points les plus difficiles de leurs eſtudes. *En 1701. in 12. En 1702. in 12.*

Quelle énumération ne ferois-je point encore, ſi, à cette

liste des ouvrages de Dom Mabillon, je voulois adjoûter ceux qui luy doivent leur commencement, leur forme ou leur perfection; & ceux qui luy ont esté adressez par des auteurs de la premiére réputation? Mais le sçavant religieux qu'il avoit depuis long-temps associé à ses travaux, & qui est aujourd'huy le dépositaire de ses papiers, peut seul rendre un compte fidéle de tant de choses. Il donnera la Vie de son cher maistre, car c'est ainsi qu'il l'appelle, & s'il veut la joindre au dixiéme volume des Actes des saints de son ordre, qui est prest à paroistre, le public la trouvera sans doute fort à sa place.

Le Cardinal Noris, le Pere Tomasi, M. Schilter, *&c.* Dom Thierry Ruinard.

Lorsqu'il plût au Roy d'augmenter l'Académie des Inscriptions, Dom Mabillon fut nommé entre les Académiciens honoraires, & il fallut d'abord prendre des mesures pour vaincre sa délicatesse sur cette distinction; mais personne dans la suite ne fut plus attaché aux intérests, & si on l'ose dire, à la gloire de cette Compagnie. Une de nos premiéres assemblées publiques fut célebre par la dissertation qu'il donna sur les anciennes sépultures de nos rois. Il se trouvoit souvent aux assemblées particuliéres, & c'estoient autant de jours de festes pour l'Académie. Sa présence y inspiroit une noble émulation, & chacun avoit les yeux attachez sur cet homme simple, qui ne les levoit presque jamais. Nous eûmes encore le plaisir de le voir peu de jours avant qu'il tombast malade de la maladie qui nous l'a enlevé.

Il fut attaqué d'une suppression d'urine sur le chemin de Chelles, où il alloit par complaisance pour un de ses amis. On le secourut avec empressement; mais comme on ne connoissoit pas assez son mal, on le rendit incurable par la maniére dont on le traita, & il fallut au bout de quelque temps le rapporter à Paris. La maladie y augmenta de jour en jour. La force d'esprit & la patience du malade sembloient augmenter à proportion. Enfin, après avoir souffert pendant plus de trois semaines tout ce que la nature du mal, & des opérations qui y ont rapport, peuvent faire

imaginer de plus douloureux, il mourut en paix dans l'Abbaye de ſaint Germain des Prez le 27. du mois de Décembre dernier, âgé de ſoixante & quinze ans, un mois & quatre jours. 1707.

Nous n'oublierons jamais que dans ces derniers moments il marqua à un de nos confréres, * dans les termes les plus vifs & les plus tendres, ſon eſtime, ſa reconnoiſſance, & ſon attachement pour cette Académie.

* M. l'Abbé Renaudot.

Ce ſeroit pour nous une obligation plus particuliére de conſacrer ſa mémoire par de dignes éloges, ſi la voix publique ne nous avoit déja acquittez, & ſi le caractére de cet Académicien, qui nous eſt toûjours préſent, ne ſembloit nous impoſer encore la néceſſité d'un ſimple récit. Nous pourrions cependant le louer d'une maniére peu commune, en rapportant ſeulement des extraits des lettres que le Grand-Duc & M. le Cardinal de Médicis ont écrites à une perſonne de cette Compagnie ſur la perte de ſon illuſtre confrere. Mais, ſi ce n'eſt qu'à des témoignages de cette nature, qu'il peut eſtre permis de s'arreſter; celuy que le ſouverain Pontife rendit, en apprenant la mort de Dom Mabillon, eſt trop glorieux pour nous échapper. Voici comment s'en explique M. le Cardinal Colorédo dans ſa derniére lettre à Dom Thierry Ruinart.

« Le Pape, dit-il, a voulu lire pluſieurs fois le triſte & touchant détail que vous nous avez fait de ſa mort. Sa Sainteté « s'eſt trouvée émûë de toute ſon affection paternelle pour un « homme de mœurs ſi reſpectables, & qui a ſi bien mérité des « Lettres & de toute l'Egliſe.

« Le ſaint Pere, adjoûte-t-il, a marqué que vous luy feriez plaiſir de l'inhumer dans le lieu le plus diſtingué, « puiſqu'il n'y en a point où ſa réputation ne ſe ſoit répanduë, & que tous les ſçavants qui iront à Paris ne manqueront pas de vous demander où l'avez-vous mis? *Ubi poſuiſtis eum!* Il prévoit quelle ſera leur peine, s'ils apprennent que les cendres d'un perſonnage de ce mérite ont eſté « confonduës, & s'ils ne les trouvent pas recueillies ſous le

» marbre, avec quelque inſcription qui convienne à des reſtes
» ſi précieux.



E'LOGE

DE M. VAILLANT LE FILS.

1709. Aſſemblée publique d'après Paſques.

JEAN-FRANÇOIS FOY VAILLANT naquit à Rome le 17. de Février 1665. Son pere y exerçoit la médecine, & s'appliquoit en meſme temps à la recherche des monuments antiques. Le fils, dont nous parlons, fut dès lors comme deſtiné à eſtre un jour médecin & antiquaire; profeſſions que beaucoup de grands hommes ont heureuſement alliées l'une à l'autre depuis près de deux ſiécles.

En 1669. le jeune M. Vaillant paſſa en France avec ſa mere, & il fut d'abord mené à Beauvais où eſtoient preſque tous ſes parents. Il y reſta juſqu'à l'âge de douze ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1677. qu'il vint trouver ſon pere à Paris. On l'envoya en claſſe aux Jéſuites, & il y alla juſqu'en philoſophie, dont il fit un nouveau cours au Collége de la Marche, parce qu'il falloit de la philoſophie de l'Univerſité pour eſtre reçû Maiſtre-ès-Arts.

Ce cours achevé, M. Vaillant le pere, qui tenoit déja le premier rang entre les antiquaires, crût qu'il eſtoit temps d'initier ſon fils dans la connoiſſance des médailles; connoiſſance qui ne paſſoit plus, comme autrefois, pour une eſpéce de grimoire, de ſcience ſans regles, ſans principes, où l'on ne pouvoit eſtre attiré que par un gouſt bizarre, & guidé par un génie extraordinaire.

Les ouvrages de M. Vaillant n'avoient pas peu contribué à deſtruire ce préjugé; auſſi perſonne n'avoit fait de plus pénibles recherches, entrepris de plus longs voyages, vû plus de cabinets, conféré avec plus de curieux, ou

conſulté

conſulté plus de ſçavants ſur ces matiéres. Mais par ſurcroiſt de bonheur pour M. Vaillant le fils, ſon pere fut alors chargé de mettre en ordre les médailles du Cabinet du Roy, & d'en faire le catalogue. Par-là le jeune médailliſte fut tout d'un coup introduit dans le ſanctuaire de l'antiquité avec l'homme le plus capable de luy en dévoiler les myſtéres.

Ce catalogue fut à peine fini, que l'on apprit qu'il pouvoit eſtre augmenté d'un grand nombre de médailles, qui eſtoient entre les mains de quelques curieux d'Angleterre. M. Vaillant eût ordre d'y paſſer, & ſon fils l'accompagna dans cette expédition. Elle fut des plus heureuſes; & nous luy ſommes redevables d'un monument de Peſcennius Niger, qui ſeul, en ce genre, vaut un cabinet entier.

Au retour d'Angleterre, M. Vaillant le fils commença ſon cours de Médecine; & après avoir ſoûtenu les théſes ordinaires, & pris ſucceſſivement les différents degrez, il fut reçû Docteur Régent de la Faculté de Paris, au mois de Février 1691. âgé de 25. ans.

Pendant qu'il eſtoit ſur les bancs, il compoſa un traité de la nature & de l'uſage du Caffé, ſujet qu'il s'eſtoit rendu très-familier. L'envie qu'il eût d'en perfectionner le ſtile, priva le public de cet ouvrage. Il le donna à revoir à un de ſes amis, connu par quelques piéces de théatre. Le manuſcrit s'égara entre ſes mains, & comme c'eſtoit un joueur de profeſſion, M. Vaillant s'en conſola, en diſant qu'il avoit acquis le droit de tout perdre.

La nouvelle qualité de médecin couvrit pour quelque temps la marche de M. Vaillant dans le ſentier des lettres. L'utilité publique emportoit un ſi grand nombre d'heures, qu'il ne luy reſtoit que des moments, mais des moments tranquilles pour l'eſtude de la bonne antiquité; & rien ne prouve mieux qu'il les employoit à cet uſage, que les diſſertations qu'il a données depuis en différents temps à l'Académie, où il entra au mois de Juin 1702.

A la premiére aſſemblée publique, le nouvel Académicien

justifia le choix de la Compagnie par un discours très-singulier. La médaille d'un roy peu connu dans l'ancienne histoire en fit le sujet. Elle représentoit Achée prince Syrien, qui avoit acquis de si bonne heure le titre de grand capitaine, qu'il le jugea, à la fleur de son âge, un titre ingrat, s'il ne luy ouvroit le chemin à l'indépendance. Il se fit proclamer roy dans les provinces dont Antiochus le Grand luy avoit confié la garde; & il paroissoit déja affermi sur le thrône par des alliances, & par des conquestes importantes, lorsqu'il périt par la trahison d'un nommé Bolis, dont il ne sembloit pouvoir raisonnablement se défier, que parce qu'il estoit Crétois.

M. Vaillant joignit à la découverte & à l'explication du monument d'Achée, une histoire si détaillée de sa vie, que l'on eûst dit que Polybe & Strabon, qu'il citoit sur certains faits, luy avoient laissé cette histoire entiére.

Dans une autre assemblée publique, il expliqua le revers d'une médaille de Septime Sévére, qui ne demandoit ni moins de sagacité, ni moins de justesse. Le type, qui paroissoit d'abord une énigme impénétrable, devint insensiblement entre ses mains un tableau parlant de la premiére victoire de Sévére sur Pescennius Niger. Le lieu du combat désigné par le cours des fleuves; les trophées élevez sur le champ de bataille; les chefs captifs; les statuës érigées en l'honneur du vainqueur; tout se développa dans une ordonnance si naturelle & si pompeuse, que s'il resta encore quelque doute à de médiocres connoisseurs, ce fut de sçavoir si la médaille n'avoit point esté faite pour l'explication.

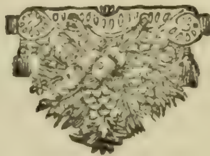
Le talent de M. Vaillant n'estoit cependant pas borné à ces éclaircissements particuliers. Il entroit avec la mesme facilité dans de grands desseins; & ce qu'il nous a lû d'un traité sur les vœux des anciens, persuade qu'il avoit naturellement l'esprit de systême, si nécessaire à ceux qui entreprennent des ouvrages de quelque estenduë. Il achevoit ce traité lorsque nous perdimes M. Vaillant son pere.

Cet homme rare, que l'Académie regrettera toûjours, nous avoit promis, peu de temps avant ſa mort, une nouvelle explication de certains mots abbrégez, ou des lettres initiales qui ſe trouvent à l'éxergue de preſque toutes les médailles d'or du bas Empire, au moins depuis les enfants du Grand Conſtantin juſqu'à Léon Iſaurien. M. Vaillant le fils regarda cette promeſſe comme la premiére dette de ſa ſucceſſion. Il ſe rappella ce qui eſtoit quelquefois échappé à ſon pere ſur cette matiére, & il fournit de ſon propre fonds toutes les preuves du ſentiment de ſon pere. En attendant que le public ait décidé à qui, dans ces cas ſinguliers, appartient la gloire d'un ouvrage, il ne deſapprouvera pas que nous l'abandonnions également à deux perſonnes qui ne ſe la ſeroient jamais diſputée.

Au reſte, quoyque M. Vaillant ait ſurvêcu ſon pere de deux ans entiers, il ſemble que nous les ayons perdus l'un & l'autre preſque en meſme temps, parce qu'il a mené, pendant ces deux années-là, une vie très-languiſſante, & peu favorable aux exercices Académiques. C'eſt néantmoins dans cet intervalle qu'il nous a donné une fort curieuſe diſſertation ſur les Dieux Cabires, où l'on trouve dans un détail très-exact tout ce qui regarde leur origine, leur nombre, & leur dénomination, les choſes auſquelles ils préſidoient, leurs temples les plus célebres, & les cérémonies particuliéres de leur culte. Ce qui peut d'ailleurs rendre cet ouvrage ſingulier, c'eſt qu'il ne fut pas du propre choix de l'auteur. Il luy tomba en partage dans la diſtribution que l'on fit un jour à l'Académie de pluſieurs ſujets de littérature qui ne paroiſſoient pas avoir eſté ſuffiſamment éclaircis. Mais une circonſtance encore plus glorieuſe pour M. Vaillant, eſt que deux ſçavants eſtrangers traitoient la meſme matiére à peu près dans le meſme temps, & que, ſans avoir eû aucune communication de leurs ouvrages, il s'eſt rencontré avec eux dans tous les points de convenance, & a pris un juſte milieu dans ceux où ils ſont formellement oppoſez.

C'eſt par-là que M. Vaillant a fini ſa courſe littéraire. Une fiévre double tierce, qui le conſumoit depuis long-
1708. temps, l'emporta enfin le 17. du mois de Novembre dernier, âgé de 43. ans & neuf mois.

On a crû que la véritable cauſe de ſa maladie eſtoit un abſcès formé dans la teſte par quelque chûte. Car M. Vaillant eſtoit né d'un tempérament robuſte. Il avoit la taille pleine. On voyoit dans ſes yeux & dans tout ſon viſage un air de vigueur & de ſanté, ſur lequel il eſtoit naturel de fonder les eſpérances d'une longue vie. Il eſtoit bon & humain au de-là de ce qu'on peut dire, d'une franchiſe ſans égale, véritablement attaché à ſes amis, ne négligeant aucune occaſion de les raſſembler : éloigné de toute vûë d'intéreſt, de fortune ou d'ambition, au point qu'après la mort de ſon pere, il en rechercha quelques emplois avec ſi peu d'empreſſement, qu'il parut moins les vouloir obtenir, qu'éviter le reproche de les avoir mépriſez.



E'LOGE

DU PERE DE LA CHAIZE.

FRANÇOIS DE LA CHAIZE naquit dans le Chasteau d'Aix en Forès, le 25. d'Aoust 1624. Son pere Messire Georges d'Aix, Seigneur de la Chaize, Chevalier de l'ordre de Saint Michel, estoit un Gentilhomme distingué par ses services ; & sa mere Renée de Rochefort, issuë d'une des meilleures maisons de la province, estoit une femme pleine de mérite & de vertu. De douze enfants nez de leur mariage, François de la Chaize fut le second, & dès qu'il eût atteint l'âge de dix ans, on l'envoya à Roanne pour y faire ses estudes au collége des Jésuites, collége qu'un de ses parents avoit fondé.

1709. Assemblée publique d'après Pasques.

L'estime & la reconnoissance qui nous attachent naturellement à nos maistres, furent si fortes dans le cœur du jeune disciple, qu'une des premiéres choses qu'il souhaita, fut d'entrer chez les Jésuites. Il le demanda avec instance, lorsqu'il eût achevé sa Rhétorique, & tout parut favorable à l'ardeur du prosélyte. Petit neveu du P. Cotton, dont la perte estoit récente, il avoit encore dans la Société un oncle célebre par sa science & par l'austérité de ses mœurs; mais on eût moins d'égard aux avantages de sa naissance qu'aux marques de sa vocation. Il avoit beaucoup de piété & beaucoup d'esprit.

Après avoir soûtenu d'une maniére édifiante l'épreuve de deux années, il vint faire sa philosophie à Lyon, & son génie particulier pour cette sorte d'estude ne fut pas long-temps à se déclarer. Il devançoit presque toûjours ses Professeurs dans leurs explications, il les prévenoit souvent,

dans leurs découvertes. Le bien commun de l'école ne permettoit pas qu'on ſuiviſt une imagination ſi rapide, & moins propre à inſpirer de l'émulation qu'à décourager ceux qui n'avoient que des talents ordinaires. On jugea donc à propos de réduire cet eſprit par une diverſion conſidérable, & dans le temps meſme qu'il eſtudioit en philoſophie, on luy fit faire un cours de mathématique & de belles lettres ſous le P. d'Aix ſon oncle.

Quand le P. de la Chaize eût fini ces premiers exercices, il fut employé, ſuivant l'uſage de ſa Compagnie, à enſeigner les humanitez pendant quelque temps. Enſuite il eſtudia en théologie, & dès que ſon cours fut achevé, on l'envoya à Rodez pour s'y diſpoſer à ſes derniers vœux.

Ce changement de Province ſe fit à l'occaſion d'un Jéſuite de celle de Toulouze, que des raiſons particuliéres obligeoient à venir de Rodez à Lyon. Il falloit le remplacer, & on choiſit le P. de la Chaize, comme le ſujet le plus propre à faire honneur aux maiſons où il avoit eſté élevé.

L'année ſuivante le P. de la Chaize rendu à ſa province, enſeigna publiquement la philoſophie dans le Collége de Lyon. On n'y avoit pas encore vû un profeſſeur ſi conſommé; auſſi, ſa réputation luy attira bien-toſt une foule de diſciples eſtrangers.

Sa maniére d'enſeigner eſtoit ſinguliére, & avoit ſans doute ſes avantages. Il expliquoit d'abord l'eſtat d'une queſtion, & expoſoit les différentes opinions des anciens & des modernes. Ceux qui l'écoutoient avoient enſuite la liberté de ſe partager à leur tour entre tous ces ſentiments, & de ſoûtenir, chacun ſelon ſon génie, celuy qu'il gouſtoit davantage. Enfin lorſqu'il voyoit les eſprits remplis de leur matiére & échauffez à un certain point, il dictoit ſa propre opinion, qui ſe trouvoit ordinairement eſtablie ſur le débris ou ſur la conciliation des précédentes.

La multitude des expériences, écueil ordinaire des vieux

préjugez, achevoit de diſtinguer le P. de la Chaize. Peu de jours ſe paſſoient ſans qu'il en fiſt quelqu'une. Il ne luy ſuffiſoit pas d'avoir des raiſons nouvelles & ſolides, il vouloit encore que la ſéchereſſe des arguments ſe perdiſt dans le charme du ſpectacle.

Le collége de Lyon poſſédoit alors des Jéſuites d'une grande capacité, les PP. de Saint-Rigaud, Théophile Raynaud, de Chales, Giballin & Fabri. Leur eſtime pour le Pere de la Chaize ſe joignit aux applaudiſſements du public. Ils n'oubliérent rien pour l'engager à faire imprimer ſa Philoſophie; mais il conſentit à peine d'en donner un abbrégé en maniére de théſes, & nous en avons ainſi deux petits volumes *in folio*.

La Logique & la Morale y renferment tout ce que l'on peut imaginer de plus propre à former l'eſprit ou le cœur, & l'on n'y trouve preſque aucune de ces queſtions infructueuſes, qu'un long uſage ſemble avoir conſacrées au bruit de l'Ecole & au plaiſir de la diſpute.

Un eſprit géométrique regne dans toute la Phyſique. Elle intéreſſe par le nombre des faits curieux qui y ſont rapportez, & l'on eſt ſurpris d'y trouver déja les anciens ſyſtêmes ſi bien rectifiez par les nouvelles découvertes; ſurpriſe d'autant mieux fondée, que la Philoſophie de M. Deſcartes eſtoit encore renfermée dans un petit cercle d'hommes choiſis, & que ceux qui eſtoient en poſſeſſion du nom de philoſophe, ne la regardoient que comme une héréſie naiſſante.

Peut-eſtre aurions-nous un pareil abbrégé de la Théologie qu'il enſeigna avec la meſme diſtinction, s'il n'avoit eſté preſque auſſi-toſt deſtiné à un employ qui le demandoit tout entier. Il fut nommé Recteur de la maiſon de Grenoble, & il partit en meſme temps pour s'y rendre.

Feu M. de Villeroy Archeveſque de Lyon, ne pût ſupporter l'éloignement d'un homme qui luy eſtoit ſi cher. Il écrivit au Général, & fit tant, qu'au bout de quelques mois il obtint le retour du P. de la Chaize. Ceux qui ont

connu le prélat dont je parle, sçavent que c'estoit un génie du premier ordre ; un homme supérieur aux affaires, qui chargé tout à la fois de l'administration d'un grand diocése, & du gouvernement politique d'une province considérable, s'estoit concilié dans tous les temps l'amour du peuple, l'estime de la Noblesse, & la vénération du Clergé. Quels rapports ne demandoit point une amitié si vive & si précieuse?

Le P. de la Chaize revenu à Lyon, y gouverna successivement les deux colléges. Il entreprit d'y faire fleurir les lettres de mille maniéres différentes, & l'on peut dire qu'elles luy réüssirent toutes. Dans des lieux presque incultes, on vit naistre à la fois une ample bibliothéque, une espéce d'observatoire, des cabinets de mathématique & d'antiquitez : & l'usage que l'on commença à faire de tant de choses, adjoûta beaucoup à la gloire de les avoir rassemblées.

Du gouvernement des deux colléges de Lyon, le P. de la Chaize passa à l'administration entiére de sa Société dans la province. Il s'appliquoit utilement à en connoistre les sujets & les besoins, lorsque le Roy le choisit pour son confesseur à la place du feu Pere Ferrier. L'importance de ce ministére, & le choix d'un prince sage & éclairé forment un assez grand éloge. Mais il est toûjours vray de dire qu'il n'y a personne pour qui ce choix dûst estre plus glorieux que pour le P. de la Chaize, qui avoit toute sa vie esté à plus de cent lieuës de la Cour.

Il y vint donc pour la premiére fois, au commencement de l'année 1675. & quelque avantageuse que fust l'idée qu'on s'estoit formée de luy, il gagna beaucoup à estre vû de près. Aisé & naturel dans ses maniéres, simple sans bassesse, prévenant sans affectation, & joignant une politesse infinie aux exemples de la plus solide vertu, tous les suffrages se réünirent bien-tost en sa faveur. Il s'attira le respect des courtisans, & mérita la confiance du Roy.

Le genre & le nombre des nouvelles occupations du P. de

P. de la Chaize ne luy firent pas perdre le gouſt des belles connoiſſances, & particuliérement celuy des monuments antiques. S'il y eût meſme quelque choſe de changé à cet égard, ce ne fut guéres que dans la forme. Ce genre d'eſtude avoit auparavant des heures fixes. Il n'eût plus que ces moments indéterminez que l'on prend quand on peut, & que l'on donne toûjours aux choſes que l'on aime.

Son commerce littéraire, quoyque fort eſtendu, ne ſouffrit de meſme aucune interruption eſſentielle, & beaucoup de ſçavants luy ont donné depuis des marques publiques de leur eſtime, en luy adreſſant leurs ouvrages. On ne ſoupçonnera pas que ce ſoient des ſacrifices faits au rang & à la faveur, lorſqu'à la teſte de ces auteurs on trouvera M. Vaillant & M. Spon.

M. Vaillant, qui a dédié au P. de la Chaize ſon livre de l'Hiſtoire des Rois de Syrie par médailles, avouë dans l'épiſtre, dans la préface, & dans pluſieurs endroits de l'ouvrage meſme, qu'il luy en doit l'idée & la perfection. L'aveu eſt précis, & d'une eſpéce aſſez nouvelle pour M. Vaillant.

M. Spon, qui luy a adreſſé la relation de ſes voyages, eſtoit engagé par le malheur de ſa naiſſance dans les erreurs d'une ſecte qui n'avoit jamais pû compter le P. de la Chaize au nombre de ſes protecteurs ou de ſes amis. Auſſi fait-il bien ſentir que c'eſt au mérite perſonnel qu'il rend hommage: qu'il adreſſe un ouvrage rempli d'inſcriptions, de médailles & d'autres monuments au plus juſte eſtimateur qu'il connoiſſe de ces matiéres. Et, ſi la bienſéance ne luy permet pas de ſe taire abſolument ſur l'importance & ſur la dignité du poſte que remplit le P. de la Chaize, il ſe contente de luy dire que ſon amour pour les Céſars & pour les héros de l'antiquité, eſtoit depuis long-temps l'heureux préſage de ſon élévation & de ſon attachement à la perſonne du plus grand des rois.

Il eſt vray que le P. de la Chaize avoit porté fort loin le gouſt de l'antiquité. Il l'inſpiroit à tous ceux qu'il croyoit

capables de l'éclaircir ou de l'orner par leurs recherches; & la connoissance des médailles luy doit assûrément une partie du progrès qu'elle a fait dans le dernier siécle. C'est sur le témoignage qu'il rendit au Roy de l'utilité & des agréments de cette occupation, que ce prince la jugea digne d'entrer dans les délassements de la royauté.

A ces traits on reconnoist sans doute un parfait Académicien. Le P. de la Chaize l'estoit; & Sa Majesté le nomma entre les premiers sujets dont il luy plût d'augmenter cette Académie en l'année 1701. Son assiduité estoit grande par rapport à son âge, & au peu de temps dont il pouvoit naturellement disposer. Elle estoit remarquable & utile, en ce qu'il avoit toûjours quelque découverte à annoncer à la Compagnie, ou quelque monument singulier à luy communiquer, médailles, pierres gravées, figures antiques, instruments de sacrifices, urnes, inscriptions de tout genre. C'estoit ici qu'il répandoit avec joye tout ce qui luy venoit des pays estrangers ou des différentes provinces du royaume, qu'il avoit en quelque sorte renduës tributaires de sa curiosité. Il nous apportoit aussi fort souvent des dissertations sur les matiéres qui luy paroissoient estre du ressort de l'Académie, & il avoit soin de n'en prendre que de bonne main. Enfin, il nous aimoit, & par un juste retour, nous craignions pour
1709. luy jusqu'au changement des saisons. Il mourut le 20. du mois de Janvier dernier, lorsque le froid se faisoit sentir avec le plus de violence. Rien ne fut capable de nous faire différer les pieux devoirs que nous avions à luy rendre; & l'hyver de 1709. que les naturalistes viennent de marquer pour long-temps dans leurs annales, le sera de mesme dans nos régistres.

Le P. de la Chaize estoit dans la 85. année de son âge, la 70. de son entrée dans la Compagnie de Jésus, & la 34. depuis sa nomination à la place de confesseur du Roy. Il avoit toûjours joüi d'une bonne santé. La vieillesse mesme, qui ne luy avoit jamais servi de prétexte pour se dispenser d'aucun de ses devoirs, sembloit avoir renouvellé

en luy quelques agréments extérieurs. Il estoit né bienfaisant, & son inclination à obliger estoit si grande, qu'elle luy présentoit d'abord les choses qu'on luy demandoit dans toute l'estenduë de leur possibilité.

Le public attend peut-estre encore que nous luy représentions le P. de la Chaize remplissant les délicates & sacrées fonctions de son ministére. Les uns voudroient qu'on leur dist tout ce que sa piété & son zéle pour la religion luy ont fait entreprendre ; combien il a contribué à la destruction de l'hérésie en France, & ce que luy doivent les missions Apostoliques dans les pays les plus éloignez. D'autres souhaiteroient qu'on le leur peignist au-dessus du travail & des contrariétez, toûjours occupé sans le paroistre jamais, toûjours affable & tranquille, juste & exact dans la décision des affaires qui luy estoient renvoyées, persuasif, pressant, actif dans celles qui dépendoient de la négociation ou du mouvement, & toûjours incapable d'une fausse démarche.

La Société qui le forma dans son sein, & qui en partage aujourd'huy la perte avec nous, ne manque ni d'historiens, ni d'orateurs, pour transmettre à la postérité un détail si intéressant. Nous, dont les éloges sont moins des histoires & des panégyriques que de simples mémoires sur la vie des Académiciens, nous croyons qu'il suffit presque d'y rapporter ce qu'ils ont fait pour les Lettres, & ce que les Lettres ont fait pour eux.





ÉLOGE

DE M. LE PRÉSIDENT DE LAMOIGNON.

1709. Assemblée publique d'après la Saint Martin.

CHRESTIEN-FRANÇOIS DE LAMOIGNON, fils de Guillaume de Lamoignon premier Président du Parlement, & de Magdelaine Potier, fille de Nicolas Potier Sieur d'Ocquerre Sécretaire d'Estat, naquit à Paris le 26. de Juin de l'année 1644. Il trouva dans le sein de sa famille tout ce qui pouvoit le disposer à estre un grand homme; une douce habitude à la vertu, qui sembloit se communiquer avec le sang; une parfaite connoissance des loix, & un amour déclaré pour les Lettres.

Son pere, un des hommes du monde le plus respectable pour les qualitez du cœur, & pour les talents de l'esprit, voulut luy-mesme former l'un & l'autre dans la personne de son fils. Il descendit sérieusement dans les plus petits détails de son éducation, & le suivit pas à pas dans ses estudes, jusqu'à ce qu'il fust capable de la rhétorique. Alors il luy chercha des maistres consommez dans l'éloquence; & il eût le bonheur d'en faire le disciple du P. Rapin. Le jeune M. de Lamoignon se distingua sous ce sçavant Jésuite, & fit avec un pareil succès son cours de philosophie dans le mesme Collége.

Avant que de sortir de la maison paternelle, il y avoit appris, par un exemple singulier, combien l'amour du prochain, toûjours si louable devant Dieu, est aussi quelquefois une chose précieuse devant les hommes. Sa grand-Mere, Madame la Présidente de Lamoignon, mourut. C'estoit une Dame d'un grand mérite, & une charité sans bornes avoit toûjours esté sa vertu, ou, si l'on veut, sa passion dominante. Dans les ames d'un certain ordre les

vertus tiennent lieu de passion. Après sa mort, son corps estant exposé, suivant l'usage, dans l'intérieur de la maison, pour estre ensuite transferé dans la sépulture de sa famille, les pauvres de la ville, particuliérement ceux de la paroisse, s'assemblérent en grand nombre, & vinrent, presque à main armée, enlever le corps de leur bienfaictrice. Ils le portérent à S. Leu, s'enfermérent dans l'église, l'enterrérent, & luy rendirent à leur maniére des honneurs funébres qu'une ambition délicate pourroit préférer à la pompe la plus concertée. Frappé de ce spectacle, dans l'âge le plus tendre, M. de Lamoignon l'avoit toûjours présent. Il ne pouvoit en parler, sans paroistre encore tout émû.

Quand il eût achevé sa philosophie, il voulut faire quelques voyages; persuadé que c'estoit une sorte d'estude à laquelle on ne suppléoit point par les livres. Il alla d'abord en Angleterre. Le Roy Charles II. qui honoroit M. de Lamoignon le pere d'une estime particuliére, se fit un plaisir d'en donner des marques à son fils. L'Université d'Oxford luy fit aussi une réception honorable; & les sçavants, qu'il cherchoit sur toute chose, furent tous charmez, ou de la maniére dont il sçavoit ce qu'il avoit appris, ou de l'envie & de la facilité qu'il avoit d'apprendre ce qu'il ne sçavoit pas. Ceux de Hollande, qu'il vit ensuite, entrérent dans les mesmes sentiments, & en rendirent bien-tost des témoignages publics.

Au retour de ses voyages il s'appliqua à la Jurisprudence. On s'imagine aisément quels furent ses avantages dans cette nouvelle estude. M. son pere se trouvoit à la teste du Parlement. Il estoit un des principaux Magistrats nommez par le Roy pour la réformation des Ordonnances. D'ailleurs les plus habiles avocats s'assembloient chez luy deux fois la semaine, & y travailloient assiduëment à un corps de Droit François, dont les décisions pûssent estre reçûës par tout le royaume. Le fruit de tant de travaux passoit immédiatement du pere au fils, qui avec un tel secours, ne fut pas long-temps sans se distinguer dans le

Barreau. Il y parut pendant deux ans comme ſimple avocat des parties ; & ſes premiers plaidoyers commencérent ſa réputation.

Il avançoit d'un pas égal dans preſque tous les genres de littérature, car on en tenoit auſſi des conférences réguliéres chez M. ſon pere ; & ce qu'il y a de particulier pour cette Académie, il eſtoit déja très-verſé dans la connoiſſance des médailles & des autres monuments de l'antiquité. Charles Patin, qui n'eſtoit pas homme à s'y méprendre, le dit avec étonnement dans la préface d'un de ſes livres ſur cette matiére, imprimé en 1665.

L'année ſuivante il fut reçû Conſeiller au Parlement ; & ſa Compagnie le chargea bien-toſt de pluſieurs commiſſions importantes. Celle qu'on luy donna en 1668. marque plus qu'aucune autre l'opinion qu'on avoit conçûë de ſa prudence & de ſa fermeté. La peſte eſtoit à Soiſſons. L'air contagieux commençoit meſme à ſe répandre au loin, & il n'y avoit pas de temps à perdre pour en arreſter le progrès. Dans un beſoin ſi preſſant, le Parlement choiſit M. de Lamoignon pour aller ſur les lieux donner les ordres qu'il jugeroit les plus convenables.

Au ſeul nom d'une maladie ſi terrible, la nature frémit. Elle ſemble renoncer à ſes droits ; & celuy qui eſt frappé n'attend guéres de ſecours que des perſonnes qu'une extrême avarice, ou qu'une charité ſurabondante pouſſe aveuglément dans les dangers. Ainſi on s'étonna dans le monde que M. le premier Préſident eûſt donné les mains à cette députation, & que M. ſon fils l'eûſt acceptée. Mais de pareilles réflexions ne ſe faiſoient point dans une famille toûjours dévouée au bien public. M. de Lamoignon partit dès le lendemain de l'arreſt. Il uſa avec un ſuccès merveilleux de l'autorité qu'on luy avoit confiée. Il ſe tranſporta par tout où ſa préſence paroiſſoit néceſſaire, régla les différends que des entrepriſes réciproques avoient fait naiſtre entre la pluſpart des officiers de police, & ne revint que lorſque le mal & la crainte du mal furent entiérement diſſipez.

A quelque temps de-là, M. de Lamoignon devenu Maiſtre des Requeſtes, ne ſe fit pas moins remarquer dans le Conſeil. Il rapporta pluſieurs fois devant le Roy; & lorſqu'après la mort de M. le Chancelier Séguier, Sa Majeſté voulut tenir le ſceau elle-meſme, il fut un des Commiſſaires qu'Elle nomma pour y aſſiſter.

En 1674. il ſe trouva encore plus heureuſement placé pour paroiſtre tout ce qu'il eſtoit. Il eût une charge d'Avocat général. Il n'y en avoit alors que deux dans le Parlement, & elles eſtoient remplies par M. Bignon & par M. Talon. Quel courage, quels talents ne falloit-il pas pour ſuccéder à l'un, & pour ſe mettre à coſté de l'autre?

L'eſpérance publique ne fut pas trompée. M. de Lamoignon brilla dans une place ſi difficile par ſes fonctions, plus difficile encore par la gloire que ſes prédéceſſeurs y avoient acquiſe.

Nous ſerions obligez de parler ici de preſque toutes les grandes affaires qui ont eſté agitées au Palais pendant vingt-cinq ans, ſi nous voulions marquer celles qui ont fait un honneur particulier à M. de Lamoignon. Il ſuffit peut-eſtre d'en rappeller une qui ſe préſenta des premiéres : cette cauſe fameuſe, à l'occaſion de laquelle le Parlement ſur les remontrances du nouvel Avocat général, abolit pour jamais l'épreuve incertaine & honteuſe, qui, depuis plus d'un ſiécle, décidoit publiquement de la validité des mariages.

Quand il s'agiſſoit ainſi de venger l'honneſteté publique de certains uſages bizarres, ou de deffendre l'innocence contre les détours d'une cabale artificieuſe & puiſſante, M. de Lamoignon ſe ſurpaſſoit luy-meſme. Il ne faiſoit pas de ſimples plaidoyers, où après avoir rapporté les moyens des parties, il ſe contentaſt de faire valoir ceux de la juſtice par de ſages concluſions. C'eſtoient ſur chaque matiére des traitez complets, où le juriſconſulte, l'hiſtorien, l'orateur; ſouvent meſme le théologien & le naturaliſte pouvoient trouver de quoy ſe ſatisfaire.

Il avoit l'eſprit facile, juſte, pénétrant; des expreſſions vives & heureuſes; une mémoire qui tenoit du prodige, & toute l'éloquence du corps que la nature peut donner par la repréſentation, par le geſte & par la voix. On l'écoutoit avec plaiſir, lors meſme que ne parlant que de procédures & de formalitez, il dévcloppoit à la Juſtice la chicane la plus épineuſe. Mais quand, aux ouvertures du Parlement, il prononçoit ces diſcours graves, deſtinez à maintenir l'ordre & la diſcipline du Barreau, les magiſtrats ſe trouvoient preſque déplacez par le concours extraordinaire des auditeurs de tout genre. Dans cette foule, on remarquoit une infinité de copiſtes. Les harangues de M. de Lamoignon ſe répandoient enſuite. On les imprimoit; &, quelque différence qu'il y eûſt entre les copies & les originaux, trois ou quatre traits heureuſement conſervez ſuffiſoient pour les faire recevoir avidement du public.

Si au milieu de tant d'occupations, on eûſt ſouhaité d'autres preuves du commerce que M. de Lamoignon entretenoit toûjours avec les Lettres, une ample bibliothéque, des ſuites nombreuſes de médailles, des ſçavants meſme retirez chez luy, l'élite des gens de lettres raſſemblée à Baſville tous les automnes; le nom enfin de M. de Lamoignon mis à la teſte d'un grand nombre d'ouvrages conſidérables; tout auroit parlé en ſa faveur. Mais on ſçavoit aſſez que la juſtice & les ſciences eſtoient depuis long-temps comme naturaliſées dans ſa maiſon; & l'on ne demande guéres des preuves qu'à ceux qui ont beſoin d'en faire.

L'eſprit de conciliation & de ménagement eſtoit encore du caractére particulier de M. de Lamoignon. La confiance des perſonnes de la premiére qualité luy avoit érigé un tribunal domeſtique, où il terminoit plus d'affaires qu'au Palais, & où il avoit ſouverainement acquis l'art de pacifier les familles diviſées par des intéreſts différents, ou par des conſeils dangereux.

Au commencement de l'année 1690. le Roy donna

à M.

à M. de Lamoignon l'agrément d'une charge de Président à Mortier : mais l'amour du travail le retint encore huit ans entiers dans le Parquet ; & il ne profita de la grace du Prince, que lorſque ſa ſanté & les inſtances de ſa famille ne luy permirent plus de fuir un repos honorable. Les Lettres, qui eûrent alors de nouveaux droits ſur ſa perſonne, le livrérent à cette Académie à la premiére occaſion qui ſe préſenta d'y remplacer un Académicien Honoraire. Ce fut en 1704. à la mort de M. le Duc d'Aumont.

M. de Lamoignon s'attacha volontiers à une Compagnie dont il avoit toûjours eſtimé les travaux ; & ſon aſſiduité aux aſſemblées détermina le Roy à nous le donner pour Préſident pendant l'année 1705. Nous n'oublierons jamais la maniére noble & agréable avec laquelle il en fit les fonctions. Il diſcutoit une difficulté littéraire preſque auſſi facilement qu'il eûſt fait un point de juriſprudence ; & lorſqu'il parloit de la dignité de ces monuments qui ont tranſmis juſqu'à nous la mémoire des grands hommes, il en parloit avec une certaine élévation, qui, ſans qu'il y penſaſt, marquoit aſſez l'intéreſt qu'il y devoit prendre.

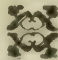
Comme ſa ſanté devenoit tous les jours plus foible, il remit en 1707. ſa charge de Préſident à Mortier à M. de Lamoignon ſon fils aiſné, & le Roy luy accorda des lettres de Préſident Honoraire. Une langueur, qui depuis plus de deux ans réſiſtoit à tous les remedes, l'emporta enfin le 7. d'Aouſt dernier, âgé de 65. ans, un mois & 1709.
quelques jours. Il eſtoit iſſu d'une des plus nobles & des plus anciennes maiſons du Nivernois, qui après s'eſtre diſtinguée dans les emplois militaires, meſme avant le regne de S. Louïs, commença ſous Henri II. à entrer dans les premiéres dignitez de la robe, où elle a depuis toûjours ſoûtenu la gloire qu'elle avoit acquiſe par les armes.

Il a laiſſé de Dame Marie Voiſin ſon épouſe, deux fils dignes de leur naiſſance, l'un Préſident à Mortier, l'autre

Avocat Général; & deux filles, dont l'aisnée est Madame la Premiére Présidente de la Chambre des Comptes; la seconde a épousé M. de Maniban Président à Mortier au Parlement de Toulouse.

Le naturel genereux & bienfaisant de M. de Lamoignon luy avoit attiré un grand nombre d'amis de toutes les conditions; & l'intérest qu'il prenoit à ce qui leur arrivoit d'agréable ou d'avantageux, les luy attachoit tous les jours plus fortement.

Il estoit plein de tendresse pour sa famille; & ne pouvant plus luy faire d'autre bien que de s'employer luy-mesme à diminuer le chagrin qu'elle devoit avoir de le perdre, il fut occupé dans les derniers moments de sa vie, ou à luy dire tout ce que l'on peut imaginer de plus consolant sur cette séparation nécessaire, ou à luy en cacher les approches. La veille mesme de sa mort, écrivant à M. de Basville son frere, il se contenta de luy marquer en ces termes l'estat où il se voyoit: *Vous sçaurez dans peu ma destinée.* Et la derniére fois qu'il parla à Madame de Lamoignon, après l'avoir remerciée de tous les soins qu'elle avoit eûs de luy pendant sa maladie, il se tourna vers son confesseur, & prononça ces paroles: *Dilecta uxor, æternum vale;* affectant de parler en Latin, & de porter ses regards d'un autre costé, pour ne la pas accabler de douleur par ce dernier adieu. Enfin, il n'a jamais fait voir plus de fermeté, plus de grandeur d'ame, que dans ces tristes instants, où les vertus d'emprunt disparoissent, & où la pluspart des hommes se dégradent eux-mesmes.





E'LOGE
DE M. CORNEILLE.

THOMAS CORNEILLE naquit à Rouen le 20. d'Aoust 1625. de Pierre Corneille Avocat du Roy à la Table de Marbre, & de Marthe le Pesant fille d'un Maistre des Comptes, de qui sont aussi descendus M.rs le Pesant de Boisguilbert, dont l'un est Conseiller en la Grand-Chambre du Parlement de Rouen, l'autre Lieutenant Général & Président au Présidial de la mesme ville.

1710. Assemblée publique d'après Pasques.

Le jeune M. Corneille fit ses classes aux Jésuites, & il y a apparence qu'il les fit bien. Ce que l'on en sçait de plus particulier, c'est qu'estant en Rhétorique, il composa en vers Latins une piéce que son régent trouva si fort à son gré, qu'il l'adopta, & la substitua à celle qu'il devoit faire représenter par ses écoliers pour la distribution des prix de l'année. Quand il eût fini ses estudes, il vint à Paris, où l'exemple de Pierre Corneille son aisné le tourna du costé du Théatre; exemple qui pour estre suivi, demandoit une affinité de génie que les liaisons du sang ne donnent point, & que l'on ne compte guéres entre les titres de famille.

Son début fut heureux; & *Timocrate* une de ses premiéres Tragédies, eût un si grand succès, qu'on la joua de suite pendant six mois. Le Roy vint exprès au Marais pour en voir la représentation: & le zéle de quelques amis de M. Corneille alla jusqu'à luy vouloir persuader d'en rester-là, comme s'il n'y avoit eû rien à adjoûter à la gloire qu'il avoit acquise, ou qu'on eûst beaucoup risqué à la vouloir soûtenir par de nouvelles productions. Mais *Laodice*,

Camma, *Darius*, *Annibal*, & *Stilicon* qu'il donna enſuite, ne reçûrent pas moins d'applaudiſſements que *Timocrate*, & ce fut ſans doute avec juſtice, puiſque Pierre Corneille luy-meſme diſoit qu'il auroit voulu les avoir faites. Il n'y avoit alors que M. Corneille dont nous parlons, qui pûſt mériter la jalouſie de ſon frere, & il n'y avoit peut-eſtre que ce frere qui fuſt aſſez généreux pour l'avouer.

De ce tragique ſublime, M. Corneille paſſa à des caractéres, qui plus naturels, ou plus à la portée de nos mœurs, quoyque toûjours héroïques, n'avoient cependant pas encore eſté placez ſur la ſcene Françoiſe. *Ariane* & *le Comte d'Eſſex* écrits dans ce gouſt, enlevérent tous les ſuffrages dès qu'ils parurent ; & le public que l'on accuſe de ſe rétracter ſi aiſément, ne s'eſt pas meſme refroidi après trente à quarante ans d'examen. *Ariane* & *le Comte d'Eſſex* ſont toûjours demandez ; & on en ſçait les plus beaux endroits par cœur, ils plaiſent comme s'ils avoient le mérite de la nouveauté; on y verſe des larmes comme s'ils avoient encore l'avantage de la ſurpriſe.

Le Comique prit auſſi des beautez ſingulières entre les mains de M. Corneille. Il commença par mettre au théâtre quantité de piéces Eſpagnoles, dont on ne croyoit pas qu'il fuſt poſſible de conſerver l'eſprit & le ſel, ſi l'on vouloit les dégager des licences & des fictions qui leur ſont particuliéres, & que noſtre Scene n'admet point. De ce comique ingénieux, mais outré, il a ſçû, dans l'*Inconnu*, & dans pluſieurs autres piéces, revenir à un comique ſimple, inſtructif & gracieux, qui les a déja preſque fait ſurvivre au ſiécle qui les a vû naiſtre.

Il s'exerça encore à la poëſie chantante, & nous avons de luy trois Opéra qui ne le cédent à aucun ouvrage de ce genre.

Les Oeuvres Dramatiques de M. Corneille ſont imprimées en recueil, ſuivant l'ordre des temps. On en a fait pluſieurs éditions à Paris, en Province & dans les pays

eſtrangers. Celles de Paris ſont des années 1682. 1692. & 1706. Cette derniére qui eſt la plus exacte, eſt auſſi la plus ample, mais elle le ſeroit bien davantage, ſi M. Corneille y avoit voulu joindre tout ce qu'on ſçait qu'il a fait paroiſtre ſous d'autres noms. Ce recueil ne laiſſe pas d'eſtre immenſe, & le cours d'une auſſi longue vie que la ſienne, ſemble à peine y avoir pû ſuffire. Quarante piéces de Théatre au moins n'ont cependant emporté qu'une petite partie de ſon temps, & ce qui eſt peut-eſtre encore plus heureux, il n'y a preſque donné que celuy de ſa jeuneſſe.

La traduction de quelques livres des Métamorphoſes & des Epiſtres Héroïques d'Ovide, venoit d'acquérir à M. Corneille ce qui luy reſtoit à prétendre des honneurs de la poëſie, quand il perdit ſon illuſtre frere le grand Corneille; car pourquoy ne le nommerions-nous pas avec le public le grand Corneille, dans l'éloge d'un frere qui s'eſtoit luy-meſme fait une douce habitude de l'appeller ainſi?

La mort d'un frere, quand elle n'eſt pas prématurée, ne touche la pluſpart des hommes que par un triſte retour ſur eux-meſmes. Ils meſurent l'intervalle; ils ſupputent les moments qu'ils croyent leur reſter: ce calcul les effraye, & la nature qui ſuit toûjours ſes foibleſſes, mais qui eſt ſouvent habile à les couvrir, met ſur le compte de la tendreſſe une douleur cauſée par l'amour propre. Il n'en eſtoit pas ainſi de ceux dont nous parlons. Outre que Pierre Corneille eſtoit de vingt ans plus âgé que ſon frere, il y avoit entre eux la plus parfaite union que l'on puiſſe imaginer; union qui les a quelquefois confondus aux yeux de leurs contemporains, & qui impoſera d'autant plus à la poſtérité, qu'elle aura de nouveaux ſujets de s'y méprendre.

Une eſtime réciproque, des inclinations & des travaux à peu près ſemblables, les engagements de la fortune, ceux meſmes du hazard, tout ſembloit avoir concouru à les unir. Nous en rapporterons un exemple qui paroiſtra peut-eſtre ſingulier. Ils avoient épouſé les deux ſœurs, en qui

ſe trouvoit la meſme différence d'âge qui eſtoit entre eux. Il y avoit des enfants de part & d'autre, & en pareil nombre. Ce n'eſtoit qu'une meſme maiſon, qu'un meſme domeſtique. Enfin, après plus de vingt-cinq ans de mariage, les deux freres n'avoient pas encore ſongé à faire le partage des biens de leurs femmes, biens ſituez en Normandie, dont elles eſtoient originaires comme eux, & ce partage ne fut fait que par une néceſſité indiſpenſable à la mort de Pierre Corneille.

L'Académie Françoiſe, à qui la perte de ce grand homme fut également ſenſible, crût ne la pouvoir mieux réparer que par le choix d'un frere qui luy eſtoit cher, & qui marchoit glorieuſement ſur ſes traces. On eûſt dit qu'il s'agiſſoit d'une ſucceſſion qui ne regardoit que luy. Il fut élû tout d'une voix, & cet honneur qui ſembloit achever le parallele des deux freres, fut ſeul capable de ſuſpendre les larmes de M. Corneille. On ne peut marquer plus de reconnoiſſance, ni la marquer plus éloquemment qu'il le fit dans le diſcours qu'il prononça le jour de ſa réception. Mais ce qui reléve infiniment le mérite de cette journée, c'eſt la maniére dont M. Racine, alors Directeur de l'Académie, reſpondit à ce diſcours. Après avoir décrit cette eſpéce de cahos où ſe trouvoit le Poëme Dramatique, quand M. Corneille l'aiſné, à force de lutter contre le mauvais gouſt de ſon temps, ramena enfin la raiſon ſur la Scene, & l'y fit paroiſtre accompagnée de toute la pompe & de tous les ornements dont elle eſtoit ſuſceptible, il dit, en s'adreſſant au nouvel Académicien : *Vous auriez pû bien mieux que moy, Monſieur, luy rendre les juſtes honneurs qu'il mérite, ſi vous n'eûſſiez apprehendé qu'en faiſant l'éloge d'un frere avec qui vous avez tant de conformité, il ne ſemblaſt que vous fiſſiez voſtre propre éloge.* Il adjoûte que c'eſt une ſi heureuſe conformité qui luy a concilié toutes les voix *pour remplir ſa place, & pour rendre à l'Académie avec le meſme nom, le meſme eſprit, le meſme enthouſiaſme, la meſme modeſtie & les meſmes vertus.* Quel poids

ces paroles n'avoient-elles point dans la bouche de M. Racine? Il parloit de ſes rivaux.

L'utilité publique devint alors l'objet particulier des travaux de M. Corneille. Il entreprit de donner une nouvelle édition des Remarques de M. de Vaugelas, avec des notes qui faciliteroient l'intelligence de chaque article, & qui expliqueroient les changements arrivez dans la Langue, depuis que ces remarques avoient eſté faites. L'ouvrage parut en deux volumes in douze, au commencement de l'année 1687. & M. Corneille, qui juſques-là n'avoit peut-eſtre paſſé que pour poëte, fut bien-toſt reconnu pour un excellent grammairien. On admira ſur-tout comment un homme qui s'eſtoit exercé toute ſa vie ſur des ſujets pompeux ou amuſants, & qui les avoit toûjours traitez avec une certaine facilité qui faiſoit le principal caractére de ſon eſprit, eſtoit entré tout d'un coup, & avec tant de préciſion, dans ce détail épineux de particules & de conſtructions, que l'on peut en quelque ſorte appeller l'anatomie du langage.

Le ſuccès de cette entrepriſe le conduiſit à quelque choſe de plus grand. L'Académie Françoiſe faiſoit imprimer ſon Dictionnaire, où elle n'avoit pas jugé à propos de rapporter les termes des arts & des ſciences, qui, quoyque plus ignorez que les ſimples termes de la langue, demandoient au fonds une diſcuſſion qui eſtoit moins de ſon objet. M. Corneille ſe chargea d'en faire un Dictionnaire particulier en maniére de ſupplément, & y travailla avec une telle aſſiduité, qu'il parut en 1694. en meſme temps que celuy de l'Académie, quoyqu'il fuſt de meſme en deux volumes *in folio*. Le public les a reçûs avec une égale reconnoiſſance, & les mettant toûjours à la ſuite l'un de l'autre, il s'explique aſſez en faveur de M. Corneille, pour nous diſpenſer d'en dire davantage.

Trois ans après, c'eſt-à-dire en 1697. il donna une traduction en vers des quinze livres des Métamorphoſes, dont il n'avoit autrefois publié que les ſix premiers. De

tous les ouvrages qui nous reſtent des anciens Poëtes, il n'y en a point dont la matiére ſoit plus diverſifiée, & dont l'utilité ſoit plus connuë. Auſſi preſque toutes les nations ſe ſont empreſſées à le traduire. Les Grecs meſmes n'ont pas dédaigné de le mettre en vers dans leur langue. Mais Ovide qui s'arreſte volontiers ſur les endroits de la Fable qui préſentent des images riantes à la poëſie, paſſe légérement ſur beaucoup de circonſtances, que perſonne peut-eſtre n'ignoroit de ſon temps, & que très-peu de gens ſçavent aujourd'huy. M. Corneille y a ſuppléé par le commentaire du monde le plus ingenieux. Il a inſéré dans ces ſortes d'endroits quelques vers ſurnuméraires, qui répandant un nouveau jour dans la fable, en continuënt ſi bien le ſens, qu'on a peine à s'appercevoir qu'ils y ſoient adjoûtez. C'eſt-là le premier avantage. Voici le ſecond. Ces vers ſont imprimez d'un caractére différent, & on peut les paſſer ſans interrompre la liaiſon naturelle de ce qui précéde & de ce qui ſuit. Ainſi il y a des notes pour ceux qui en ont beſoin ; c'eſt une traduction ſimple pour les autres, & un agrément particulier pour tous.

Quand il plût au Roy d'augmenter par un nouveau réglement l'Académie des Inſcriptions, M. Corneille y fut appellé comme un ſujet des plus utiles & des plus zélez. Il l'eſtoit en effet. Son âge déja fort avancé ne l'empeſchoit point de ſe rendre très-réguliérement aux aſſemblées. Il perdit la vûë bien-toſt après ; mais cet accident ſi fâcheux ne diminua rien de ſon aſſiduité. D'autres infirmitez ſuccédant inſenſiblement à la perte de ſes yeux, on le déchargea des travaux de l'Académie, dont l'entrée, le droit de ſuffrage, & toutes les autres prérogatives luy furent conſervées ſous le titre de Vétéran.

M. Corneille, tout aveugle qu'il eſtoit & accablé ſous le poids des années, ne laiſſa pas de faire encore d'heureux efforts en faveur du public. Il luy donna d'abord les nouvelles Obſervations de l'Académie Françoiſe ſur Vaugelas, qu'il avoit exactement recueillies. Il mit enſuite ſous la preſſe

ſon

ſon grand Dictionnaire Géographique qui l'occupoit depuis quinze ans, & qui n'a eſté achevé d'imprimer qu'un an avant ſa mort. Ce recueil qui eſt en trois volumes *in folio,* eſt le plus ample que nous ayons en ce genre. Il contient non ſeulement une infinité d'articles que l'on chercheroit en vain dans les autres dictionnaires, mais on y trouve de plus dans les articles communs, des circonſtances & des particularitez qui les rendant beaucoup plus eſtendus, les rendent auſſi beaucoup plus curieux. Il en corrigea luy-meſme toutes les épreuves. Il avoit dreſſé exprès un lecteur, dont il s'eſtoit rendu la prononciation ſi familiére, qu'à l'entendre lire il jugeoit parfaitement des moindres fautes qui s'eſtoient gliſſées dans la ponctuation ou dans l'orthographe.

Dès que l'impreſſion de cet ouvrage fut achevée, M. Corneille ſe retira à Andely, petite Ville de Normandie, où il avoit du bien. Il y mourut la nuit du 8. au 9. du *1709.*
mois de Décembre dernier, âgé de quatre-vingt-quatre ans, trois mois & quelques jours.

Il avoit joui toute ſa vie, ſi l'on en excepte les cinq ou ſix derniéres années, d'une ſanté égale & robuſte, malgré ſon application continuelle au travail. Il eſt vray que perſonne ne travailloit avec tant de facilité. On dit qu'*Ariane,* ſa Tragédie favorite, ne luy avoit couſté que dix-ſept jours, & qu'il n'en avoit donné que vingt-deux à quelques autres. Il eſtoit d'une converſation aiſée, ſes expreſſions vives & naturelles la rendoient légére ſur quelque ſujet qu'elle roulaſt. Il avoit conſervé une politeſſe ſurprenante juſques dans ces derniers temps où l'âge ſembloit devoir l'affranchir de beaucoup d'attentions; & à cette politeſſe il joignoit un cœur tendre, qui ſe livroit aiſément à ceux qu'il ſentoit eſtre du meſme caractére.

Pénétré des véritez de la religion, il en rempliſſoit les devoirs avec la derniére exactitude, mais ſans aucune affectation. Très-ſincérement modeſte, il n'avoit jamais voulu profiter des occaſions favorables de ſe montrer à la

Cour, ni chez les Grands; & toûjours empressé à louer le mérite d'autrui, on l'a vû plusieurs fois se dérober aux applaudissements que le sien luy attiroit. Il aimoit sur toutes choses une vie tranquille, quelque obscure qu'elle pûst estre; bienfaisant d'ailleurs, généreux, libéral mesme dans la plus médiocre fortune. Tous ceux qui l'ont connu le regrettent comme si la mort l'eûst enlevé à la fleur de son âge, car la vertu ne vieillit point.



MEMOIRES
DE LITTERATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADEMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES.

DEPUIS SON RENOUVELLEMENT
JUSQU'EN M. DCCX.

MEMOIRES



MEMOIRES DE LITTERATURE,

TIREZ DES REGISTRES de l'Académie Royale des Inſcriptions.

DE L'ORIGINE DE LA SPHERE.

Par M. L'Abbé RENAUDOT.



UELQUE prévention qu'ayent toûjours eûë les Grecs, pour s'attribuer les premiers commencements des ſciences & des beaux arts, elle n'a jamais néantmoins eſté aſſez grande, pour oſer ſe donner tout l'honneur d'avoir jetté les fondements de l'aſtronomie. Il eſt vray qu'on apprend

par un passage de Diodore de Sicile, que les Rhodiens prétendoient avoir porté cette science en Egypte: mais le récit est meslé de tant de fables, qu'il se destruit de luy-mesme, & tout ce qu'on en peut tirer de vray-semblable est que, comme les Rhodiens estoient de grands navigateurs, ils pouvoient avoir surpassé les autres Grecs, par rapport aux observations astronomiques qui regardent la Marine. Tout le reste doit estre regardé comme fabuleux. Car si quelques auteurs ont attribué les premiéres observations célestes à Orphée, comme Diogéne Laërce sur l'autorité d'Eudémus en son histoire Astrologique, qui a esté suivi par Théon & par Lucien, à Palaméde, à Atrée & à quelques autres, ce qu'Achilles Tatius tâche de prouver par des passages d'Eschyle & de Sophocle, dans son Commentaire sur les Phénomenes d'Aratus; il est certain que le plus grand nombre des auteurs Grecs & Latins est d'un avis contraire, tous presque les attribuant aux Chaldéens ou Babyloniens.

On sçait que sous le nom de Chaldéens, les Grecs & les Latins ont compris les Juifs, qui à leur égard n'estoient pas assez considérables, pour estre distinguez d'une nation fameuse par son antiquité, & par la fondation d'un très-grand empire. Quand donc les Grecs attribuent l'invention de l'astronomie & de l'astrologie aux Chaldéens, ils confirment plustost qu'ils ne destruisent l'opinion la plus reçûë, qui est que ce qu'il y a de sérieux & d'utile dans cette science, a une origine plus ancienne, & doit estre rapporté aux Patriarches.

Cette opinion n'est pas seulement fondée sur le principe général de la science infuse au premier homme, duquel plusieurs Peres & Auteurs récents ont conclu, que ce que les premiers de ses descendants avoient sçû, leur avoit esté communiqué par tradition de pere en fils. Il est dit dans le 5. chap. de la Genese que Dieu fit les astres, *Ut essent in signa & tempora & dies & annos*. Ainsi le premier usage de la connoissance des astres, estoit de connoistre par

l'obſervation de leur cours, le jour & la nuit, les mois & les années, & la diſtinction des ſaiſons, qui avoit un grand rapport à l'agriculture.

On ne peut pas douter que la diſtinction des mois & des années, qui ne ſe pouvoit connoiſtre ſans l'obſervation du cours de la lune & de celuy du ſoleil, ne ſoit plus ancienne que le déluge, puiſque la ſainte Ecriture marque préciſément l'année, le mois & le jour qu'il commença, & qu'il finit. On comptoit donc déja les mois & les années, ce qui ne ſe pouvoit faire, ſi on n'avoit déja obſervé le mouvement régulier du ſoleil & de la lune. Le compte exact que Moïſe donne des années de la vie des anciens Patriarches, dont il avoit eſté informé par la mémoire qui s'en eſtoit conſervée parmi le peuple de Dieu, eſt une autre preuve qui n'eſt pas moins certaine; d'autant plus que ces caractéres de vérité manquent à tout ce que l'antiquité payenne a pû trouver dans ſes origines les plus reculées.

Car ces milliers d'années que les anciens Egyptiens donnoient à leurs premiers rois, & ces autres calculs immenſes qui ſe ſont conſervez dans les fragments de Béroſe & d'autres qui avoient écrit l'Hiſtoire Aſſyrienne ou Babylonienne, ne peuvent eſtre réduits à la Chronologie véritable, qu'en faiſant pluſieurs ſuppoſitions toutes inſoûtenables, de mois pris pour des années, ou meſme d'années encore plus courtes. On les regarde donc comme des fables, & avec raiſon : mais la principale qui ſemble n'avoir pas eſté aſſez remarquée, eſt qu'ils n'avoient aucune mémoire certaine de leurs antiquitez, puiſque meſme ils ne connoiſſoient pas alors les meſures communes du temps, qui ſont les mois & les années. Au contraire les dates du déluge ſont ſimples, & certaines d'une année compoſée de mois, & à moins de nier l'autorité des Livres ſacrez, on doit convenir qu'il n'y a rien dans toute l'antiquité payenne, qui approche en ce genre, meſme de fort loin, le temps du déluge.

Auſſi les payens eux-meſmes ſe ſont moquez, comme a fait entre autres Cicéron, de ces prétenduës obſervations céleſtes que les Babyloniens diſoient avoir eſté faites parmi eux depuis 470000. ans; ainſi que de celles des Egyptiens, auſquelles on peut joindre la tradition confuſe & embrouillée de la pluſpart des Orientaux, comme les premiers Européens qui entrérent dans la Chine la trouvérent eſtablie, & celle des Perſans touchant leur roy Cayumarath qui regna mille ans, & quelques autres qui le ſuivirent, & dont le regne duroit des ſiécles. Ces opinions toutes ridicules qu'elles ſoient, ont eſté conſervées par leurs auteurs les plus ſérieux, qui les avoient priſes de quelques livres Grecs, où cette prodigieuſe antiquité des Aſſyriens & des Babyloniens eſtoit eſtablie, comme la baſe de l'Hiſtoire.

Il s'enſuit de-là que ceux qui n'ont eû aucune connoiſſance des temps, & qui n'ont pû donner d'époques certaines de ce grand nombre d'années, qu'ils attribuent à leurs anciens rois, n'avoient qu'une connoiſſance très-imparfaite de l'aſtronomie. Auſſi les auteurs qui n'ont pas confondu la fable & l'hiſtoire, ont réduit ces obſervations à un nombre d'années plus raiſonnable, quoyqu'il puiſſe paroiſtre encore exceſſif. Simplicius dans ſes Commentaires ſur le livre *de Cælo*, dit que Calliſthéne eſtant à Babylone à la ſuite d'Aléxandre, trouva des obſervations des Babyloniens, & qu'elles eſtoient de 1900. ans. Il ne paroiſt pas cependant qu'Ariſtote auquel elles furent envoyées, en fuſt extrêmement ſatisfait, puiſque ſelon ſon interprete, il trouva beaucoup de défauts dans leur ſyſtême aſtronomique. Mais ce n'eſt pas de quoy il s'agit: car on peut eſtre très-bon aſtronome, quoyque dans différents ſyſtêmes, & cela ſe voit tous les jours par les obſervations, que les uns font ſuivant celuy de Ptolémée, les autres ſuivant ceux de Copernic & de Tycho, qui nonobſtant cette différence, toutes s'accordent avec le ciel. La queſtion eſt de ſçavoir ſi ces obſervations pouvoient remonter à un ſi grand nombre d'années, & c'eſt ce qui ne

paroiſt pas vray-ſemblable. Cependant en comptant ces 1900. années depuis Aléxandre, on remonte juſqu'au temps de la diſperſion des Nations, & de la Tour de Babylone, au de-là duquel on ne trouve que des fables. On peut donc croire que quand Thémiſtius, ſur l'autorité des auteurs qui reſtoient encore de ſon temps, a dit que Calliſthéne avoit trouvé des obſervations de 1900. ans à Babylone, le ſens ſimple & naturel eſtoit, que les Babyloniens dès l'eſtabliſſement de leur empire, qui a duré environ 1300. ans, s'eſtoient attachez à l'eſtude de l'aſtronomie; & qu'ils l'avoient depuis ſoigneuſement cultivée. On croit avec fondement, que la Tour de Babel élevée *in campo Sennaar,* fut le lieu, où enſuite Babylone fut baſtie. C'eſtoit dans une plaine ſort eſtenduë, & où la vûë n'eſtoit bornée par aucunes montagnes, ce qui donna aux Aſſyriens ou Babyloniens la facilité d'obſerver le ciel plus exactement que les autres. Cicéron dans le 3. Livre de Divinat. *Principio Aſſyrii, ut ab ultimis autoritatem repetam, propter planitiem magnitudinemque regionum quas incolebant, cum cælum ex omni parte patens & apertum intuerentur, trajectiones motuſque ſtellarum obſervaverunt.* Il eſt à remarquer que cette plaine que l'Ecriture ſainte appelle *Sennaar,* eſt la meſme que les Arabes appellent *Sinjar,* où le caliſe Almamon ſeptiéme des Abbaſſides, ſous lequel les ſciences commencérent à eſtre floriſſantes parmi les Arabes, fit faire les obſervations aſtronomiques, qui ſervirent durant pluſieurs ſiécles à tous les aſtronomes de l'Europe: & le ſultan Gelaleddin Melikſchah troiſiéme des Seljukides, en fit faire de ſemblables près de 300. ans après, dans le meſme lieu, de ſorte qu'on reconnoiſt, que ce n'eſt pas ſans raiſon, qu'on y a placé la naiſſance des obſervations aſtronomiques.

Il eſt donc hors de doute, que de l'aveu meſme des Grecs, la connoiſſance des aſtres, & la ſcience eſtablie ſur les obſervations de leurs cours & des phénomenes céleſtes; qui eſt l'aſtronomie proprement dite, doit ſon origine aux

Aſſyriens, Babyloniens ou Chaldéens qui ſont les meſmes, auſſi bien que cette autre partie pleine de ſuperſtition, qui regarde les effets & les influences des aſtres, qu'on appelle aſtrologie apotéleſmatique, ou Sphére Barbarique, quoy-qu'anciennement les deux premiers noms ayent eſté ſouvent confondus. Celuy de Chaldéens qui eſtoit affecté pour ſignifier les aſtrologues, en eſt une preuve. Or comme les Grecs ne pouvoient pas conteſter à ceux de cette nation leur antiquité, ni la poſſeſſion de cette ſcience, preſque tous ont reconnu qu'elle avoit pris ſon origine parmi les Chaldéens.

Abraham eſtoit ſorti de Chaldée, *De Ur Chaldæorum.* Des témoignages de Béroſe & d'Eupolémus citez par Euſébe, liv. 9. de la Prép. Evang. prouvent qu'il eſtoit τὰ οὐράνια ἔμπειρος, *ſçavant dans les choſes céleſtes;* & qu'il avoit inventé l'aſtronomie & l'aſtrologie judiciaire, καὶ τὴν Ἀστρολογίαν καὶ τὴν Χαλδαϊκὴν εὑρεῖν. La pluſpart des anciens ont crû que ces ſciences, ainſi que pluſieurs autres dont on luy attribuë l'invention, n'eſtoient pas tant fondées ſur ſes propres obſervations, que ſur ce qu'il avoit appris de ſes peres; & en remontant à la ſource, cette ſcience a eſté attribuée à Adam, comme luy ayant eſté inſpirée de Dieu.

On a déja remarqué que cette opinion qui eſt preſque générale parmi les anciens, doit eſtre entenduë, pour ce que l'aſtronomie a de principal, de ſérieux, & d'utile à la vie: & on a tout ſujet de croire que Dieu en donna la connoiſſance au premier homme. Mais on ne peut pas s'imaginer avec le meſme fondement, que par cette premiére inſpiration, Adam ait connu tout ce que la longue expérience de pluſieurs ſiécles a appris aux hommes. Que ſi, comme il paroiſt encore plus ſûr, on n'entre pas dans l'examen d'une queſtion ſur laquelle l'Ecriture ſainte ne nous apprend rien de poſitif, au moins on ne peut eſtre accuſé de témérité, quand on dira que les deſcendants du premier Pere, n'ont ſçû qu'une partie de ce qu'il pouvoit avoir appris par une révélation immédiate.

La preuve paroist fondée sur une espéce de démonstration. Si la connoissance du cours des astres qui sert à régler les temps & les saisons, avoit esté d'abord aussi parfaite parmi les descendants d'Adam, qu'elle est présentement; elle auroit sans doute esté employée dans ce qu'il y avoit de plus essentiel, qui estoit la religion. On trouve que quand Dieu commença à donner des Loix à son peuple, la premiére qui regardoit les cérémonies sacrées fut celle de la célébration de la Pasque, dont le jour estoit marqué. S'il y avoit lieu de donner aux Israëlites une regle certaine, telle qu'on l'a présentement, pour les calculs astronomiques des années & des mois, & pour connoistre la nouvelle lune, c'estoit en cette occasion. On ne trouve pas néantmoins qu'il y ait rien sur ce sujet marqué dans la sainte Ecriture, ni mesme conservé par la tradition des Juifs, selon laquelle la nouvelle lune n'estoit déclarée que sur le témoignage de ceux qui l'avoient vûë. Il y a beaucoup d'apparence, que les prestres & les principaux de la Nation avoient quelques regles plus certaines, dont ils se servoient dans le besoin, & on trouve des preuves de cette conjecture dans les auteurs Juifs. Mais pour le surplus qui peut avoir rapport à la constitution du systême astronomique, appellé communément *la Sphére,* il n'en reste que de légers vestiges dans l'antiquité.

On trouve dans la sainte Ecriture les noms de quelques planetes & constellations : *Qui fecit Arcturum & Oriona & Hyadas & interiora Austri.* Et c. 38. v. 31. *Numquid conjungere valebis micantes stellas Pleïadas, aut gyrum Arcturi poteris dissipare! Numquid producis luciferum in tempore suo, & vesperum super filios terræ consurgere facis!* D'autres endroits des Ecrivains sacrez, peuvent prouver qu'ils avoient connoissance des principaux astres : mais nous ne trouvons rien qui serve à montrer que Dieu n'ait pas voulu laisser cette partie de ses ouvrages à la recherche laborieuse des hommes, aussi bien que les autres. L'opinion contraire qui attribuë aux premiers Patriarches l'invention

Job. cap. 9. v. 9.

de l'aſtronomie & de l'aſtrologie, dans un plus grand détail que celuy qui a eſté expliqué, eſt à la vérité fort ancienne, puiſqu'elle a donné lieu à pluſieurs ouvrages apocryphes qui ont trompé les plus habiles. Car il ſe trouvoit du temps d'Origéne des livres ſur cette matiére attribuez à Enoch : & il en parle dans ſa 28. homilie ſur les Nombres : *Qui enim fecit multitudinem ſtellarum, (ut ait Propheta) omnibus eis nomina vocat. De quibus quidem nominibus plurima in libellis qui appellantur Enoch, ſecreta continentur & arcana : ſed libelli ipſi non videntur apud Hebræos in auctoritate haberi.* Depuis on a ſuppoſé de pareils livres attribuez à Abraham & à d'autres Patriarches, dont pluſieurs Juifs ſe ſont ſervis pour eſtablir l'autorité de l'aſtrologie judiciaire : car nonobſtant les deffenſes ſi ſouvent réïterées dans leur Loy, de ſe ſervir d'augures & de divinations, ou d'adjoûter foy aux prédictions tirées de l'obſervation des aſtres ; leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette ſuperſtition, & ils en ont compoſé des livres, qui l'ont répanduë dans tout l'Univers, ſur-tout en Europe durant le temps d'ignorance.

On ſçait que la fable d'Atlas ſoûtenant le Ciel, celle de Prométhée & quelques autres ont eſté interprétées des obſervations aſtronomiques, qu'ils avoient faites, l'un en Mauritanie, l'autre ſur le Mont Caucaſe, & ces explications paroiſſent aſſez vray-ſemblables. Quelques auteurs ont adjoûté qu'Atlas eſtoit frere de Prométhée, & le meſme qu'Enoch, & qu'il avoit enſeigné la Sphére aux hommes. Mais on ne peut rien tirer de ces fables, que des conjectures incertaines ou frivoles, puiſque tout ce qu'elles apprennent eſt que Prométhée, Atlas, Endymion, Orphée, peuvent avoir fait quelques obſervations aſtronomiques, qui ont donné origine à ces fictions poëtiques. Cependant comme les Grecs n'ont rien de plus ancien pour l'hiſtoire de l'aſtronomie, dont Eudémus avoit compoſé un ouvrage cité par Diogéne Laërce, ils ne peuvent eſtre regardez

dez comme les premiers auteurs de cette ſcience. Il eſt vray en meſme temps que ſi les Aſſyriens, ou Chaldéens & Babyloniens, l'ont cultivée les premiers, ou ils n'en ont rien écrit, ou ils ont conſervé leurs obſervations ſans les communiquer aux autres, enſorte que les Grecs ne les ont connuës que ſur la fin de la vie d'Aléxandre. On trouve par quelques éclipſes marquées dans Ptolémée, ſur les mémoires que Calliſthéne envoya à Ariſtote, que ces obſervations eſtoient aſſez juſtes : l'Ere de Nabonaſſar qui eſtoit la plus ancienne, dont il marque quelques époques, ainſi que Cenſorin & divers autres, fait voir que leur aſtronomie eſtoit toute formée ; mais les Grecs ne paroiſſent pas en avoir beaucoup profité, ni meſme l'avoir connuë que très obſcurément.

Il ne reſte rien dans les monuments d'antiquité Grecque, ni dans les langues Orientales, qui puiſſe donner la moindre idée de ce premier ſyſtême d'aſtronomie des Chaldéens. On comprend bien qu'ils ne pouvoient régler l'année, compoſer de pluſieurs années certaines périodes aſtronomiques, ni obſerver ou prédire des éclipſes ſans avoir une grande connoiſſance de la Sphére, des planétes, & des principales conſtellations; mais on ignore juſqu'aux noms qu'ils leur avoient donnez. Car ceux qui ſe trouvent dans la langue Chaldaïque ſont modernes, & la pluſpart tirez du Grec. Les livres des Sabis, qui paſſent pour eſtre les deſcendants des anciens Chaldéens, ne peuvent donner ſur cela aucunes lumiéres, tant parce qu'il y en a fort peu, que parce qu'ils ſont remplis de fables & de ſuperſtitions, qui marquent une origine aſſez éloignée de cette premiére antiquité. Le Juif Moïſe Maiemonides pourroit par ſon autorité, que les modernes élevent ſouvent avec excès, impoſer à ceux qui trouveront dans le *More Nebuchim*, ces livres citez avec éloge. Mais on peut eſtre aſſûré qu'il avoit eſté trompé en les croyant fort anciens, au lieu que ce ne ſont que des traitez aſſez récents, tirez des livres des *Mougans*, ou Mages anciens, adorateurs du feu, appellez vulgairement

Guebres ou *Atechepereſt*, remplis de principes mal digérez de Manichéiſme, & de toutes ſortes de ſuperſtitions groſſiéres. Il en eſt de meſme des livres des anciens Nabatéens, & de quelques autres qui ſe trouvent encore en Perſan & en Arabe.

Il ſe trouve auſſi dans pluſieurs ſemblables livres & dans quelques Dictionnaires Perſans, divers noms de planétes qui ſont depuis long-temps hors d'uſage dans la langue Perſienne, & qui ſont remarquez comme eſtant de l'ancienne langue des Mages, mais c'eſt tout ce qu'on en peut ſçavoir. Enfin la preuve certaine que ce qui pouvoit reſter de cette ancienne aſtronomie Chaldéenne a eſté entiérement oublié, eſt que parmi un ſi grand nombre d'auteurs Arabes, Perſans & Tartares qui ont écrit ſur l'aſtronomie & ſur l'aſtrologie, à peine s'en trouve-t-il un ſeul, qui ne ſuive le ſyſtême de Ptolémée, pour l'une & pour l'autre.

Ainſi quoyque les Grecs ne puiſſent pas avoir l'honneur de la premiére invention de la Sphére, & de tout le ſyſtême de l'aſtronomie, il eſt néantmoins vray que non ſeulement ils l'ont fort perfectionnée, mais qu'ils luy ont donné la forme qu'elle a eûë depuis pluſieurs ſiécles.

Les noms des planétes, excepté ceux du ſoleil & de la lune, eſtant tirez de leur mythologie, ſemblent marquer que l'origine n'en eſt guéres plus ancienne : mais cette raiſon n'eſt pas déciſive, puiſque ces noms peuvent avoir eſté changez dans la ſuite, & Géminus, Achilles Tatius & les Commentateurs d'Aratus le remarquent de pluſieurs. Ils ont eſté adoptez par tous les aſtronomes Juifs, Arabes, Perſans, Tartares & Turcs. Cette dénomination des Planétes, des ſignes du Zodiaque & des principales conſtellations, eſtant meſlée avec la fable, comme on voit par les Commentaires d'Hyginus, & de divers Grecs ſur les Phénomenes d'Aratus, ne conduit à aucune époque certaine.

Celle dont les Hiſtoriens conviennent, eſt que Thalès Miléſien a le premier obſervé les aſtres, les éclipſes du ſoleil, les converſions ou les ſolſtices, & qu'il les avoit prédit.

Diogéne Laërce cite le témoignage d'Eudémus dans son Histoire Astrologique. *Pline* l. 11. c. 12. *Apud Græcos investigavit primus omnium Thales Milesius, Olympiadis 48. anno 4. prædicto solis defectu qui Alyatte rege factus est. V. C. 170.* Eusébe dans sa Chronique parle aussi de cette prédiction.

Anaximandre disciple de Thalès, fit plusieurs découvertes dans l'astronomie : selon Pline l. 7. ch. 56. il trouva la Sphére, ce qui se peut entendre en deux maniéres : c'est-à-dire, qu'il fut l'inventeur du systême général du monde, ou qu'il trouva le premier la construction de la Sphére ou du Globe. D'autres auteurs entre lesquels est Théon, disent qu'il découvrit le premier que la terre estoit suspenduë, & qu'elle avoit un mouvement réglé dans le centre du monde. Pline, l. 2. c. 8. luy attribuë la découverte de l'obliquité du Zodiaque.

Anaximéne disciple d'Anaximandre, découvrit que la lune tiroit sa lumiére du soleil, & la cause des éclipses par l'interposition de la terre, & que les astres se mouvoient autour de la terre.

Anaxagore Clazoménien disciple d'Anaximandre, eût aussi une grande réputation pour l'astronomie, quoyqu'il semble par ce que les auteurs rapportent de luy, que son application fut plustost à raisonner sur ce qui avoit esté découvert par les autres, qu'à découvrir luy-mesme de quoy perfectionner cette science. Il est le premier qui a crû que le soleil estoit comme une masse enflammée, que le ciel estoit composé de grosses pierres, opinions qui n'avoient pas grand rapport à l'astronomie, & qui ont esté peu suivies. Tels furent les progrès de l'astronomie sous les philosophes de la secte Ionique.

Pythagore qui estoit contemporain d'Anaximéne, contribua encore plus à perfectionner cette science. Plusieurs ont dit qu'il l'avoit apprise des Chaldéens & des Egyptiens, & Plutarque luy donne l'honneur d'avoir observé le premier l'obliquité du Zodiaque, *de Placit. Philosoph. l. 2. c. 12.*

ce que d'autres ont attribué à Anaximandre, ou à Oenopides de Chio. On luy attribuë aussi les premiéres observations pour régler l'année & la déterminer à 365. jours, & la 59.e partie de 22. jours. Géminus dans son introduction Astronomique, dit que les Pythagoriciens ont les premiers connu le mouvement circulaire du soleil, de la lune, & des autres planétes. Philolaüs Pythagoricien qui estoit contemporain de Platon, fut auteur du systême du mouvement de la terre, qui a esté renouvellé par Copernic, & par Tycho-Brahe, & expliqué fort au long par feu M. Boulliauld dans son Astronomie Philolaïque.

Démocrite avoit écrit divers traitez d'astronomie dont parle Diogéne Laërce, mais dont il ne reste que les titres. Empédocle avoit fait aussi plusieurs observations astronomiques. Il y a un traité de Sphére qui porte son nom, mais qui est d'un auteur Grec des derniers temps.

Les Grecs jusqu'à la 87.e Olympiade, s'estoient servis d'un cycle de quatre ans; ensuite d'un de huit: Meton environ ce mesme temps publia celuy de dix-neuf ans, appellé *Ennéadecaëtéride.* Il y avoit alors un assez grand nombre d'astronomes qui proposoient en public des espéces d'almanachs suivant le cycle de Méton, ce qui est marqué par l'interprete d'Aratus, & par Géminus. On y trouvoit non seulement les quatre saisons marquées, mais quelques prédictions touchant les vents.

Eudoxe disciple d'Archytas de Tarente & de Platon, qui avoit esté quelque temps en Egypte, pour apprendre des prestres & des astronomes du pays, ce qu'ils sçavoient de plus recherché touchant l'astronomie, entreprit de corriger les défauts de l'ancienne Octaëtéride, & suivant le témoignage de Cicéron, il excella dans cette science.

Autolycus dont on a deux livres, un de la Sphére mouvante, l'autre du lever & du coucher des Planétes, vêcut du temps d'Aristote, qui écrivit aussi un *Astrologicon* ou traité d'Astronomie. Ensuite Callippus auteur de la Période de 76. ans, composée de quatre Ennéadecaëtérides de

Méton, Timocharès & Ariſtyllus, obſervérent la déclinaiſon des étoiles fixes, comme remarque Ptolémée liv. 7. chap. 2. & 3. de ſon Almageſte. Théophraſte écrivit un livre de l'Aſtronomie de Démocrite, & une hiſtoire de l'Aſtronomie.

Enſuite dans la 127.e Olympiade, Aratus compoſa ſes Phénomenes, par ordre d'Antigonus Gonatas fils de Démétrius Poliorcetes, & ſuivant les obſervations aſtronomiques d'Eudoxe. Il eſtablit ſa Sphére par rapport au climat de l'Helleſpont & de la Macedoine, & comme cet Ouvrage eût une très-grande réputation, il eût un grand nombre de Commentateurs, & on compoſa des Sphéres ſuivant ſon ſyſtême. Il reſte encore un traité de Théon ſur ce ſujet, dans le commencement duquel il remarque, que la pluſpart des Sphéres qu'on faiſoit comme d'Aratus, n'avoient pas un rapport exact à ſon ſyſtême, & Théon donne la méthode pour les conſtruire.

Conon qui vivoit ſous les Ptolémées Philadelphe & Evergetes, fit pluſieurs obſervations ſur les éclipſes de ſoleil & de lune, & il découvrit la conſtellation appellée *Coma Berenices*, dont Callimaque a fait un poëme, duquel nous avons la traduction par Catulle. Conon vivoit du temps d'Archiméde, qui parle de luy dans ſa préface du livre *de Sphærâ & Cylindro;* mais il eſtoit mort quand Archiméde écrivoit le ſecond livre.

Ariſtarque Samien eût une haute réputation vers la 140.e Olympiade, & il ſuivit l'hypothéſe de Pythagore & de Philolaüs touchant l'immobilité du ſoleil, & le mouvement de la terre. Il reſte quelques fragments de luy, touchant les grandeurs & les diſtances du ſoleil, & de la lune.

Archiméde vivoit dans le meſme temps, & il ne fut pas moins excellent par les obſervations qu'il fit touchant les ſolſtices, & les mouvements des planétes, que par l'ouvrage merveilleux qu'il fit, dans lequel ces mouvements eſtoient repréſentez. Cicéron en parle ainſi dans le v. livre des Tuſculanes. *Archimedes, cum lunæ, ſolis, quinque errantium motus*

in Sphæram illigavit, effecit idem quod ille qui in Timæo mundum ædificavit Deus, ut tarditate & celeritate dissimillimos motus una regeret conversio.

Eratosthéne Cyrénéen fut en grande réputation sous les Ptolémées Philométor & Epiphanes: il fut garde de la Bibliothéque d'Aléxandrie: il trouva la maniére de mesurer la terre, & il reste quelques fragments de cet ouvrage. On dit aussi qu'il fit plusieurs observations touchant les mouvements des corps célestes.

Hipparque commença à paroistre dans la 154.e Olympiade, & on a plusieurs de ses observations touchant les équinoxes, que Ptolémée a conservées. Il commenta les Phénomenes d'Aratus, & il a montré en quoy il s'estoit trompé, après Eudoxe.

Les plus illustres astronomes qui sont venus ensuite ont esté Géminus de Rhodes, dans l'Olympiade 178. Théodore Tripolitain; Sosigénes, dont Jule César se servit pour la réformation du Calendrier; Andromaque de Créte; Agrippa Bithynien, dont parle Ptolémée, liv. 7. chap. 3. Ménélaüs sous Trajan; Théon Smyrnéen, & enfin Claude Ptolémée natif de Pelusium, qui vivoit sous Marc Aurele, & dont les ouvrages ont esté jusqu'aux derniers siécles le fondement de toute l'astronomie, non seulement parmi les Grecs, mais parmi les Latins, les Syriens, les Arabes & les Persans.

Ses ouvrages, & ceux de plusieurs auteurs qui l'ont précédé ou qui l'ont suivi, nous font connoistre que l'astronomie estoit parvenuë au point où elle estoit de son temps, par les seules observations des Grecs, sans qu'il paroisse qu'ils ayent eû connoissance de ce que les Chaldéens ou Babyloniens avoient découvert sur la mesme matiére. Ptolémée cite quelques observations d'éclipses qui avoient apparemment esté tirées de celles que Callisthene envoya de Babylone à Aristote: mais on ne trouve pas que les systêmes de ces anciens astronomes eûssent esté connus par les Grecs. On pourroit les soupçonner de les avoir dissimulez, par le

mépris arrogant qu'ils avoient de toutes les autres Nations, qu'ils regardoient comme barbares. Mais quoyqu'en plusieurs autres choses ils ne soient pas entiérement exempts de ce reproche, l'origine & le progrès de l'astronomie parmi eux, marque tellement qu'elle s'est formée peu à peu après un grand nombre d'observations, qu'il semble que s'ils ne méritent pas la gloire de l'invention, c'est néantmoins par leur travail, & par une longue application qu'ils l'ont portée à un degré de perfection qu'elle n'a peut-estre jamais eüe parmi les Babyloniens.

On voit par l'Histoire, que leurs sages, prestres, ou philosophes, aussi bien que ceux des Egyptiens, & des autres nations Barbares, estoient fort jaloux de la science qu'ils conservoient de pere en fils. Si Thalès, Pythagore & quelques autres avoient tiré d'eux cette doctrine secrette, comme le témoignent plusieurs auteurs, il ne paroist pas qu'ils l'ayent divulguée, soit qu'ils eûssent esté engagez au secret par de grands serments, soit qu'ils voulussent s'en faire honneur parmi leur Nation. Ainsi tout ce qu'on pourroit recueillir avec beaucoup de peine des anciens auteurs, touchant l'astronomie des Chaldéens ou Babyloniens, se réduiroit à de vaines observations d'astrologie judiciaire, dans laquelle il semble que les Grecs ont plus déféré à leur autorité, qu'en tout autre point. Ce qu'on tireroit des livres Orientaux sur ce sujet, ne mérite aucune considération, puisque ces auteurs n'ont qu'une médiocre antiquité, & n'ont pas mesme d'autorité parmi ceux de leur Nation, qui ont cultivé sérieusement l'astronomie & l'astrologie.

Car il est à remarquer que les Arabes, qui avant le Mahométisme n'avoient qu'une connoissance superficielle de l'astronomie, comme la peuvent avoir des hommes qui sont toûjours à la campagne; lorsqu'ils commencérent à s'appliquer aux sciences, embrassérent d'abord le systême de Ptolémée, dont les livres furent traduits en leur langue. Ils connoissoient quelques étoiles ou constellations, ausquelles

leurs anceſtres rendoient un culte ſuperſtitieux; qui fut aboli par le Mahométiſme. Depuis, tous les noms Arabes qu'ils donnérent aux conſtellations, furent tirez du Grec; à l'exception d'un très-petit nombre, ce qui paſſa auſſi des Arabes aux Perſans, parce que les uns & les autres ſe trouvérent long-temps ſoûmis aux meſmes maiſtres. On peut voir ce dénombrement des étoiles & des conſtellations dans les Tables d'Olug-Beg Prince Tartare deſcendant de Tamerlan, qui les compoſa en 1437. Elles ont eſté imprimées en Angleterre en 1665. en Perſan & en Latin, avec des notes fort amples de M. Hyde qui explique les noms Arabes, & les compare avec ceux des autres Langues.

Les Arabes & les Perſans ont donc à la vérité fort travaillé à perfectionner l'aſtronomie, mais ce n'a eſté qu'en faiſant des obſervations aſſez exactes ſuivant le ſyſtême de Ptolémée ſans y rien adjoûter, & c'eſt à eux que l'Europe eſt redevable de tout ce qu'on a ſçû ſur cette matiére dans les temps de barbarie, juſqu'au reſtabliſſement des lettres & des ſciences. Les Juifs répandus par toute la terre avoient apporté en Europe les Tables Aſtronomiques des Arabes, & les avoient traduites en Hébreu, auſſi bien que les ouvrages de pluſieurs habiles aſtronomes, meſme des anciens Grecs, qui alors n'eſtoient pas connus. Il s'en fit pluſieurs traductions Latines; les Tables Alphonſines en ont eſté tirées, & tout ce que nos auteurs ont connu dans l'aſtronomie juſqu'à ces derniers ſiécles, a eſté pris dans ces livres, faits ou traduits par les Arabes ou par les Juifs.

Le plus illuſtre parmi les Princes Mahométans qui ont contribué à la perfectionner, non ſeulement par la traduction des livres Grecs, mais auſſi par des obſervations aſtronomiques, faites avec autant d'exactitude que de dépenſe, a eſté le calife Almamon ſeptiéme de la famille des Abbaſſides, qui commença ſon empire en 813. Outre qu'il fit traduire les meilleurs livres Grecs en toutes ſortes de ſciences, il fit faire de très-exactes obſervations, ſur leſquelles on dreſſa

dressa les Tables astronomiques qui portent son nom, & dont Elmacin parle dans l'Histoire Saracenique, p. 139: quoyque le traducteur se soit trompé en lisant mal, & mettant *Ventus Almamonis*, au lieu de *Tabulæ Almamonis*. Il en fit faire d'autres pour la mesure de la terre, dans les plaines de Sinjar ou Sennaar, par trois freres très-habiles astronomes, appellez les Enfants de Musa, dont le détail est rapporté par Ebn Chalican, & par d'autres auteurs que cite Golius dans ses sçavantes notes sur Alfragan, p. 67. C'est ce Prince qui par erreur des copistes est appellé Maïmon, & Almæon par des auteurs que Vossius cite c. 35.

Depuis ce temps-là les Arabes ont cultivé l'astronomie avec un très-grand soin, & on feroit une longue liste des auteurs qui l'ont éclaircie avec succès. Alfragan, Abumassar, Albategnius, Geber, & quelques autres ont esté connus par nos auteurs, qui les ont traduits & commentez sur des traductions Hébraïques faites par des Juifs: car jusqu'au dernier siécle presque aucune traduction n'avoit esté faite sur l'Arabe. Mais il y en a un grand nombre d'autres, qui ne cedent en rien à ceux qui ont esté connus parmi nous. De plus, à l'exemple d'Almamon divers Princes ont fait renouveller les observations astronomiques, pour fixer les temps, ainsi que fit Melikschah le plus puissant des sultans Seljukides, lors qu'il establit l'époque appellée *Gelali*, ou *Gelaléenne*, parce que son surnom estoit Gelaleddin, ce qui signifie *la gloire de la Religion*. Le commencement de cette époque fut fixé à l'entrée du soleil dans le bélier l'an de l'Hegire 467. J. C. 1074. & 1075. parce que l'année Arabique commençoit au 26. d'Aoust.

Les Tartares descendants de Ginghizchan & de Tamerlan, eûrent la mesme passion pour l'astronomie. Nassireddin natif de Tus dans le Chorasan, dont les Commentaires Arabes sur les Elements d'Euclide ont esté imprimez à Rome, a dressé des Tables astronomiques qui se trouvent dans plusieurs Bibliothéques, & qui sont encore fort estimées.

Il vivoit en 1261. & il dédia ce grand ouvrage au chan des Tartares Mogols Hulacou.

Le Prince Olugbeg qui estoit de la mesme maison, poussa encore plus loin l'estude de l'astronomie, ayant fait bastir un Collége magnifique à Samarcand, avec un Observatoire, pour lequel il fit faire des instruments d'une grandeur extraordinaire, afin que les observations fussent plus justes. Cette science n'a pas cessé d'estre cultivée parmi les Turcs, les Persans & les Tartares jusqu'à ces temps-ci; & Jean Gravius sçavant Anglois, qui outre une connoissance exacte des Mathématiques, estoit très-sçavant dans les langues Orientales, a témoigné qu'il avoit trouvé en Orient des astronomes très-habiles, ce qui paroist encore par les Calendriers ou Almanachs qui viennent de ce pays-là.

Il y a tout sujet de croire, que les observations astronomiques trouvées dans le siécle dernier entre les mains des Chinois, y estoient passées de Tartarie : car il y a des preuves certaines que Ginghizchan entra dans la Chine, & que ses descendants furent maistres d'une grande partie de ce vaste Empire, où ils portérent vray-semblablement les Tables & les Observations qui avoient esté faites par les plus fameux astronomes de Chorasan, tant sous les sultans Seljukides, dont la puissance fut destruite par les Tartares Mogols, que sous les premiers princes de cette Nation, qui cultivérent pareillement l'astronomie avec un très-grand soin.

On trouve aussi que les astronomes Tartares ont eû une connoissance exacte des cycles particuliers des Chinois ou Cataïens, principalement de ceux de douze, de soixante, & de cent quatre-vingt années, suivant lequel en 1444. qui estoit le temps auquel Olugbeg composa son traité *de la Connoissance des plus fameuses Époques,* les Cataïens ou Chinois comptoient 88. 639. 860. années depuis le commencement du monde. Les années distinguées par les noms de certains animaux, du Lion, de l'Elephant, &c. sont marquées de ces mesmes caractéres dans l'Histoire

de Ginghizchan. On peut trouver de plus amples éclairciſſements ſur cette matiére dans le traité meſme d'Olugbeg, imprimé par Gravius en Perſan & en Latin en 1650. à Londres; & à la fin de l'Atlas Sinicus du P. Martini, auquel Golius a adjoûté de très-ſçavantes Notes. M. Hyde dans ſa Préface ſur les Tables des étoiles fixes du meſme Olugbeg, a auſſi rapporté pluſieurs choſes ſinguliéres touchant le progrès de l'aſtronomie parmi les Perſans & les Tartares, de meſme que Golius dans ſes Notes ſur Alfragan. On peut entendre cet auteur dans la traduction que le meſme Golius en a donnée ſur l'original Arabe, au lieu que celle de Chriſtman, qui n'eſtoit que l'ancienne latine, corrigée autant qu'il eſtoit poſſible à un habile aſtronome, eſt pleine d'endroits inintelligibles, parce que comme il eſt aiſé de le remarquer, elle avoit eſté faite ſur une traduction Hébraïque, qui ſe trouve aſſez communément dans les Bibliothéques.

Quoyque les Juifs ayent composé un aſſez grand nombre d'ouvrages ſur la Sphére, dont quelques-uns ont eſté imprimez par Munſter en Hébreu & en Latin : qu'en Eſpagne particuliérement, ils ayent eû de grands aſtronomes, & qu'ils ayent eû la principale part à la compoſition des Tables Alphonſines, il y a peu de choſes néantmoins où ils puiſſent eſtre conſidérez comme originaux. La pluſpart ſçavoient l'Arabe, & ceux qui ne le ſçavoient pas; trouvoient des traductions Hébraïques, non ſeulement de tous les anciens aſtronomes Grecs, mais de preſque tous les meilleurs auteurs Arabes : ainſi ils avoient de quoy faire valoir leur capacité avec de pareils ſecours, qui manquoient aux Chreſtiens.

Or de meſme que les Chaldéens & les Egyptiens joignirent preſque toûjours l'aſtrologie judiciaire à l'aſtronomie; les Grecs ont fait la meſme choſe : & les Arabes, les Perſans, les Tartares & autres Orientaux ont pouſſé cette vaine ſcience encore plus loin. Il ne faut pas s'étonner que les Juifs nonobſtant leur religion ſoient tombez dans cette

ſuperſtition, puiſque les Chreſtiens n'en ont pas eſté exempts. Les Grecs modernes l'ont portée juſqu'à l'excès, & à peine ſe trouve-t-il un de leurs auteurs, qui à toute occaſion ne parle de prédictions par les aſtres, d'horoſcopes & de taliſmans, enſorte qu'à peine, ſi on les veut croire, il y avoit une ſeule colonne, ſtatuë ou édifice public dans Conſtantinople, & dans toute la Grece, qui ne fuſt élevée ſuivant les regles de l'aſtrologie apotéleſmatique : car c'eſt de ce mot ἀποτέλεσμα qu'a eſté formé celuy de *taliſman*. Nos Européens n'ont pas eſté exempts de cette erreur populaire, quoyqu'elle ait eſté ſouvent combattuë par les plus grands hommes, qui en ont démontré la vanité : mais ils n'ont pas déraciné cette ridicule prévention, qui regne encore preſque par-tout, & particuliérement en Italie. On a vû de nos jours un Italien, qui envoya au Pape Innocent XI. une prédiction en maniére d'horoſcope ſur Vienne, lorſqu'elle eſtoit aſſiégée par les Turcs, & qui fut très-bien reçûë.

Il ne reſte à parler que du progrès de l'aſtronomie parmi les Romains, & enſuite parmi les peuples, qui formérent diverſes Monarchies ſur la ruïne de l'Empire Romain. On ne trouve pas que dans un aſſez long eſpace de temps, il y ait eû parmi les anciens Romains de grands aſtronomes. Les défauts de l'année de Numa, & le peu d'ordre qu'il y eût dans le Calendrier juſqu'à la réformation de Jule Ceſar, doivent eſtre regardez pluſtoſt comme un effet de l'incapacité des pontifes qui eſtoient les maiſtres des intercalations, que comme une marque de leur négligence. L'an 580. de Rome, Sulpicius Gallus Lieutenant du Conſul Emilius Paulus, dans la guerre contre les Perſes, voyant les ſoldats troublez par une éclipſe de lune, les raſſûra en leur en expliquant les cauſes. Ceſar par ſa correction du Calendrier, pour laquelle il ſe ſervit du Mathématicien Soſigénes, acquit avec raiſon une grande gloire. Mais à peine trouve-t-on un petit nombre d'auteurs qui ayent écrit ſur ces matiéres. Cicéron, Varron, Nigidius en écrivirent,

mais à l'exception de la traduction des phénomenes d'Aratus, qui furent aussi traduits par Germanicus, & par Aviénus, on ne trouve rien de fort considérable. Manilius qui vivoit sous Auguste, a plus songé à l'astrologie, qu'à l'astronomie. Hyginus dans son *Astronomicum Poëticum* n'a presque esté occupé que de la fable. Censorin qui vivoit sous les Gordiens, vers l'an 238. de Jesus-Christ, a renfermé dans son petit Traité *de Die natali,* un grand nombre d'observations, qui ne se trouvent point ailleurs. Macrobe, Marcianus Capella & quelques autres n'ont parlé qu'en passant de l'astronomie. Les auteurs qui ont écrit depuis Constantin, jusqu'au temps de Charlemagne, & encore après, réduisoient toute leur estude à ce qui avoit rapport au Calendrier, & au Comput Ecclesiastique. On reconnoist néantmoins par leurs ouvrages que leur capacité n'estoit pas médiocre, particuliérement celle de Bede, & d'Alcuin précepteur de Charlemagne. Ce Prince suivant le témoignage d'Eginhart & de la pluspart des historiens, estoit aussi sçavant dans l'astronomie : il donna aux mois & aux vents, les noms Allemans, qui restent encore avec peu de changement. L'ambassade que luy envoya Aaron roy de Perse, qui est le calife Aaron Rechid, est fameuse dans l'histoire, à cause des présents rares dont elle estoit accompagnée, parmi lesquels on marque une horloge, que d'autres entendent d'un planisphére. Cet Aaron estoit pere d'Almamon, dont il a esté parlé cidessus.

Depuis cet intervalle, pour ne point parler des Orientaux, ni des Juifs d'Europe, dont il a esté dit ce qui estoit nécessaire, les plus fameux astronomes ont esté Clément de Langhton, vers 1150. Campanus de Novare en 1200. Jordanus Nemorarius ; les traducteurs qui par ordre de l'empereur Frideric I I. prince sçavant & fort addonné à l'astrologie, mirent en Latin l'Almageste, sur la version Arabe ; Jean de Sacrobosco, qu'on croit avoir esté Anglois ; Maturin, qui mourut en 1256. & sur la sépulture duquel on voit une Sphére. En 1270. Alphonse roy de Castille

fit dresser les Tables qui portent son nom. Roger Bacon Carme Anglois, vivoit en mesme temps. Guido Bonatus Italien de Frioul en 1284. En 1320. Petrus Aponensis, qui furent suivis de quelques-uns moins considérables, en comparaison de Pierre d'Ailly Evesque de Cambray & Cardinal, & du Cardinal Nicolas de Cusa Allemand en 1440. Dominique Maria Bolonois, précepteur de Copernic. George Purbachius ainsi appellé du Bourg de Burbach, sur les frontiéres d'Austriche & de Baviére, qui enseigna publiquement la philosophie à Vienne, est un de ceux qui a le plus contribué par ses estudes & par ses observations à restablir l'astronomie. Il fit connoissance avec le Cardinal Bessarion pendant sa Légation vers l'empereur Frideric. Par son conseil Purbachius alla en Italie pour apprendre la langue Grecque, & aussi-tost il s'appliqua à la lecture de l'Almageste de Ptolémée, qu'on n'avoit lû depuis plusieurs siécles que dans ces traductions imparfaites dont il a esté parlé ci-dessus, faites sur les Hébraïques, qui avoient esté faites sur les Arabesques, & celles-ci sur les Syriaques. Il avoit commencé un abbrégé de l'Almageste sur l'original Grec; mais il ne pût aller qu'au sixiéme Livre, estant mort en 1461. âgé seulement de trente-neuf ans.

Son principal disciple fut George Muller appellé communément Regiomontanus, parce qu'il estoit natif de Konigsberg en Prusse. Il fut le premier qui composa des Ephémérides pour plusieurs années, & divers autres ouvrages très-estimez, entre autres les Théoriques des planétes. Il mourut en 1469. âgé de trente-trois ans, lorsqu'il se disposoit à aller à Rome, pour travailler à la réformation du Calendrier, sous les ordres du Pape Sixte IV.

Jean Bianchini Ferrarois, travailla presque en mesme temps avec réputation, à des Tables des mouvements célestes.

Les Florentins cultivérent aussi en ces temps-là l'astronomie, mais ils ne firent aucun ouvrage comparable à ces premiers, & Marsile Ficin, quoyque très-habile, & de plus grand philosophe, donna un peu trop de créance à l'astrologie

judiciaire, qu'il tâcha de justifier, en quoy il n'a eû que trop de sectateurs en ce pays-là, entre autres Jovianus Pontanus, Joannes Abiosus, & plusieurs autres.

Le Juif Abraham Zacut astrologue du Roy de Portugal D. Emanuël, composa un Calendrier perpétuel, qui fut imprimé en 1500. & luy acquit une grande réputation : mais il n'y mit rien de luy-mesme, que l'ordre & la disposition, le reste estant tiré des anciennes Tables, que plusieurs autres Juifs avoient faites quelques siécles auparavant, & qui se trouvent encore dans les Bibliothéques.

Depuis l'an 1500. Jean Werner Allemand, Jean Bianchini Ferrarois ou Modenois, Jean Stoëffler, & quelques autres donnérent aussi diverses observations qui contribuérent à perfectionner l'astronomie. Mais aucun ne fut comparable à Nicolas Copernic natif de Thorn en Prusse, & Chanoine de Warmie, né en 1473. & mort en 1543. Il composa un nouveau systême suivant l'hypothése de Philolaüs, qui establit l'immobilité du soleil & le mouvement de la terre autour du Soleil, ce qui fait le mouvement annuel : à quoy il adjoûta le mouvement de la terre sur son axe, pour expliquer celuy qu'elle fait en un jour, qui estoit l'hypothése d'Heraclide de Pont, & d'Ecphantus Pythagoricien.

Le mesme siécle produisit un grand nombre d'habiles astronomes, dont la liste avec le dénombrement de leurs ouvrages a esté faite par plusieurs auteurs, & augmenteroit trop ce Mémoire. Un des plus illustres a esté Tycho Brahé gentilhomme Danois, qui par ses observations trouva plusieurs choses à corriger dans le systême de Copernic, & qui contribua plus qu'aucun de son temps, à perfectionner l'astronomie, non-seulement par ses écrits, mais par l'invention de plusieurs instruments, qu'il mit dans son chasteau d'Uranibourg, auquel il donna ce nom à cause de l'Observatoire qu'il y fit construire.

Au commencement du dernier siécle, Galileo Galilei Florentin, observa les mouvements des Satellites de Jupiter, & plusieurs autres choses inconnuës jusqu'alors ; qui

luy attirérent les censures de l'Inquisition de Rome, mais qui n'ont pas laissé de le faire considérer comme un des plus grands génies qui ait paru depuis long-temps. Il avoit laissé plusieurs disciples, dont le dernier qui estoit le sieur Viviani, Associé à l'Académie Royale des Sciences, est mort depuis quelques années dans un âge fort avancé.

Le sieur Ismaël Boulliauld qui est mort âgé de 87. ans, il y a peu d'années, a fait aussi plusieurs belles découvertes, & a donné au public son grand ouvrage de l'Astronomie Philolaïque. Mais on peut dire sans prévention, que l'Académie Royale des Sciences a poussé les découvertes astronomiques au de-là de tout ce qui s'estoit fait dans les siécles passez, M. Cassini que le Roy fit venir de Bologne, M. Picard, M. de la Hire & plusieurs autres, ayant porté l'astronomie à son plus haut degré de perfection. Le détail de ces travaux si utiles au public, passeroit les bornes d'un simple Mémoire, & l'Histoire de l'Académie des Sciences en instruit parfaitement.

On s'est borné à une suite fort abbrégée de ce qui avoit rapport à la matiére proposée, par rapport aux temps éloignez, & on ne l'a traitée qu'historiquement, parce que c'est seulement de cette maniére qu'elle peut regarder l'Académie. Et afin de marquer les auteurs dont on s'est servi, & des travaux desquels on peut utilement profiter, pour éclaircir plus amplement le sujet qui avoit esté proposé : celuy qui l'a traité plus méthodiquement, est Jean-Gerard Vossius dans son volume *de Quatuor artibus popularibus*. Hornius dans son Histoire Philosophique, imprimée à Leyden en 1655. in 4.° Jonsius *de scriptoribus Historiæ Philosophicæ*, imprimé à Francfort in 4.° 1659. outre divers autres modernes : ausquels néantmoins il est bon de préférer les anciens, entre lesquels sont particuliérement Diogéne Laërce & Plutarque.

Il y auroit une question assez importante, mais qui demanderoit une Dissertation particuliére ; c'est de sçavoir si les anciens ont fait leurs observations astronomiques sans télescopes,

téleſcopes ; ce qui paſſe pour certain, puiſque ſi cette invention avoit eſté connuë autrefois, il y a tout ſujet de croire que l'utilité qu'on en tiroit non ſeulement pour l'aſtronomie, mais en pluſieurs autres uſages, auroit empêché qu'elle ne ſe fuſt perduë. Nous n'entrerons pas dans cette diſcuſſion, nous remarquerons ſeulement que le R. P. Mabillon a rapporté dans ſon voyage d'Allemagne, qu'il avoit vû à l'Abbaye de Scheir dans le diocéſe de Freiſinge une Hiſtoire Scholaſtique de Petrus Comeſtor, à la teſte de laquelle eſtoient les figures des arts libéraux, & que pour ſignifier l'aſtronomie, Ptolémée y eſtoit repréſenté obſervant les étoiles avec une lunette comme nos lunettes d'approche : & celuy qui a écrit le manuſcrit nommé Chonradus, eſtoit mort au commencement du 13.[e] Siécle, comme ce ſçavant homme l'a prouvé par la Chronique de ce Monaſtére que Chonrad avoit continuée juſqu'à ce temps-là. Cette date eſt d'autant plus remarquable, que les ſimples lunettes qui ſemblent devoir eſtre inventées les premiéres, ne l'ont eſté que plus de cent ans après, comme on peut voir par une Lettre très-curieuſe de feu M. Carlo Dati Florentin, que M. Spon a inſérée dans ſes Recherches d'Antiquité, p. 213. Elle contient un paſſage remarquable d'une Chronique de Barthelemi de S. Concorde de Piſe, qui marque qu'en 1312. un Religieux nommé Aleſſandro di Spina, faiſoit des lunettes, & en donnoit libéralement, pendant que celuy qui les avoit inventées refuſoit de les communiquer. Sandro di Pipozzo en parle dans un traité fait en 1299. En 1311. un autre en parle comme ayant eſté trouvées depuis vingt ans, & le *Lilium Medicinæ*, en 1305. Mais il ne ſe trouve rien de pareil ſur les téleſcopes.

Analect. Tom. 4. p. 50.



DISSERTATION SUR LES LÉMURES, OU LES AMES DES MORTS.

Par M. SIMON.

L'IDÉE générale de toutes les Nations, mesme les plus barbares, a toûjours esté que l'homme ne mouroit pas tout entier, & qu'il subsistoit par la meilleure partie de luy-mesme après la destruction du corps. Mais cette persuasion universelle de l'immortalité de l'ame n'ostoit pas l'incertitude de ce qu'elle devenoit après la mort; où elle alloit establir son domicile; comment elle pouvoit entretenir commerce avec les vivants, & quel estoit le motif du culte qu'on luy rendoit. C'est sur ces quatre points que je me propose d'expliquer les opinions des anciens Romains, dont la théologie n'estoit point en cela différente de celle des Grecs & des Egyptiens, qu'on sçait avoir emprunté leur plus saine doctrine de la religion & des coustumes des Hébreux.

I.

Estat des Ames séparées.

Ovid. Fast. 5. Apul. de Deo Socrat.

Les Romains, suivant Ovide & Apulée, donnoient en général le nom de *Lémures* à toutes les ames des morts. Mais ils en distinguoient de deux sortes; les uns bienfaisants & paisibles, qui faisoient volontiers leur séjour dans les maisons, que l'on appelloit *Lares* ou Dieux domestiques : les autres malfaisants & inquiets qui n'y revenoient que pour y faire du ravage, que l'on appelloit *Larves* ou Phantosmes.

On tenoit que les premiers eſtoient les ames des Anceſtres, leſquels ayant vêcu en gens de bien, aimants leur famille, & s'appliquants à la gouverner avec ſageſſe, n'avoient point quitté en mourant la tendreſſe qu'ils avoient pour elle : ce qui les obligeoit à reſter dans leurs maiſons, où ils continuoient de prendre ſoin de leurs deſcendants, parmi leſquels ils s'appliquoient à maintenir la paix & l'honneſteté; leur procurant tous les biens & tous les avantages qu'ils pouvoient, & détournant les maux dont ils eſtoient menacez; ſemblables, dit Plutarque, à des athlétes qui ayant obtenu la permiſſion de ſe retirer à cauſe de leur grand âge, ne quittoient pas pour cela la paſſion qu'ils avoient eûë pour leur ancienne profeſſion, & ſe plaiſoient à voir leurs éleves s'exercer dans la meſme carriére, & à les ſoûtenir par leurs diſcours & par leurs conſeils, pourvû qu'ils leur trouvaſſent de la bonne volonté, & de la reconnoiſſance. C'eſt de cette eſpéce qu'eſtoit celuy à qui Plaute fait faire le prologue d'une de ſes Comédies, où il témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maiſon où il habitoit depuis long-temps; aſſûrant qu'en conſidération de ſa piété, il ſongeoit à luy procurer un mariage avantageux par la découverte d'un thréſor confié à ſes ſoins, dont il n'avoit jamais voulu donner connoiſſance, ni au pere de la fille, ni à ſon aïeul qui en avoient mal uſé à ſon égard.

L'autre eſpéce de Lémures, à qui ce nom ſemble avoir eſté particuliérement affecté, inſpiroit plus de crainte que de reſpect, par les deſordres qu'ils cauſoient dans les lieux où ils s'aviſoient de revenir. Ils paſſoient pour des eſprits malins, & l'on croyoit que c'eſtoient les ames des gens vicieux qui eſtoient condamnées pour l'expiation de leurs crimes à mener une vie errante & vagabonde après leur mort, n'ayant aucune demeure aſſûrée où ils pûſſent vivre en repos. Cette ſituation fâcheuſe jointe à leur malignité naturelle, les portoit à tourmenter les vivants; & les Dieux leur donnoient, diſoit-on, un pouvoir abſolu ſur les méchants en qualité de miniſtres, ou d'exécuteurs de leur juſtice,

mais ils ne leur permettoient pas d'attenter à la vie, & à la personne des gens de bien : ils pouvoient tout au plus leur causer de vaines frayeurs par des apparitions phantastiques, c'est pourquoy on les appelloit spectres, ou phantosmes.

Comme il est assez ordinaire de confondre les malheureux avec les coupables, on mettoit de ce nombre ceux qui avoient péri par une mort violente, & qui estoient privez de l'honneur de la sépulture, passe-port nécessaire pour avoir une place fixe dans l'autre monde. Ainsi l'on disoit que leurs manes inquiets qui n'avoient quitté la vie que par force, erroient autour de leurs corps, paroissant sous des formes horribles, & avec des bruits épouventables jusqu'à ce qu'on leur eûst rendu les derniers devoirs.

Suétone raconte comme un fait qui passoit pour constant, qu'après la mort de Caligula, les concierges du Palais où il avoit esté massacré, furent inquiétez toutes les nuits par des spectres, & saisis de terreur, jusqu'à ce que ses sœurs revenuës d'exil luy eûssent fait faire une pompe funébre. C'est sur ces imaginations populaires, qu'un valet dans Plaute voulant persuader à son maistre, qu'il revient des esprits dans sa maison, luy assûre qu'il faut qu'il y ait eû autrefois quelqu'un d'assassiné dans ce logis.

Les gens sages se moquoient de ces fables ridicules; cependant elles estoient quelquefois rapportées avec des circonstances si précises, & des témoignages si positifs, que des personnes d'ailleurs bien sensées ne sçavoient qu'en penser. C'est ce que Pline le jeune avouë au sujet d'une apparition fort extraordinaire, sur laquelle il consulte un de ses amis. Le conte a esté souvent copié depuis. Il y avoit à Athenes une maison décriée pour les Esprits. Le philosophe Artémidore attiré par la modicité du prix, vint s'y establir dans le dessein d'éprouver ce qui en estoit. La nuit estant occupé à l'estude, il entend un grand bruit de chaînes, & voit un vieillard affreux chargé de fers qui s'approche de luy. Il se leve : le spectre s'éloigne, luy faisant signe de la main de le suivre, il le suit jusques dans la cour où la

viſion diſparut. Il remarqua le lieu, & avertit le lendemain les Magiſtrats qui firent fouïr la terre en cet endroit, où l'on trouva un cadavre enchaîné. On luy fit des funérailles ſolemnelles, après quoy la maiſon fut tranquille, & le Philoſophe profita du bon marché.

Ces ames qui ne demandoient que la ſépulture eſtoient faciles à contenter. Il n'eſtoit pas auſſi aiſé de ſe défaire de celles qui venoient déchirer leurs aſſaſſins avec les ongles, en quoy conſiſtoit la principale force des Dieux Manes, ſuivant Horace ; ou perſécuter impitoyablement ceux qui eſtoient la cauſe de leur mort ; ainſi que la malheureuſe Didon prétendoit ſe venger de ſon perfide amant.

Cette diſtinction d'eſprits, dont les uns eſtoient regardez comme des Dieux bienfaiſants, les autres comme de mauvais démons, eſtoit conforme au ſyſtême de Pythagore & de Platon, qui a eſté embraſſé par les plus habiles d'entre les Romains ; ſuivant lequel les ames des hommes juſtes eſtant dégagées pour toûjours des liens du corps périſſable, & s'eſtant purifiées des taches qu'elles avoient contractées par le commerce des ſens, s'envoloient au ſéjour des bienheureux, où elles jouiſſoient d'un repos & d'une félicité parfaite en la compagnie des Dieux inférieurs ou démons, eſtant transformées en leur nature, & pouvant meſme s'élever enſuite par une vertu très-épurée juſqu'à la perfection des Dieux céleſtes & immortels : au lieu que les ames coupables de grands crimes demeuroient toûjours attachées à la terre, vers laquelle elles eſtoient entraînées par le poids de leurs vices ; juſques à ce qu'après diverſes révolutions, elles eûſſent expié les fautes qu'elles avoient commiſes.

Voilà ce que l'on penſoit à Rome de l'eſtat des Ames ſéparées, qu'on ſe figuroit comme des ombres légéres, ayant la forme du corps qu'elles avoient quitté, ſe diſſipant comme un ſonge, lorſqu'on penſoit les embraſſer, cependant ſenſibles à l'impreſſion de certains corps, ſe repaiſſant de parfums & du ſang des victimes, & craignant la pointe d'une épée qui ne pouvoit les bleſſer.

I I.

Domicile des Ames après la mort.

Pour ce qui eſt du lieu que l'Auteur de la Nature leur avoit aſſigné pour leur réſidence ordinaire, la ſeconde queſtion que nous avons à examiner, les ſentiments n'eſtoient pas uniformes. Car bien que l'on cruſt que les ames des gens de bien ſe fiſſent un plaiſir de fréquenter les maiſons qu'elles avoient autrefois habitées, & que les ombres malheureuſes erraſſent ordinairement autour de leur corps & de leurs tombeaux ; on ſçavoit bien que ce n'eſtoit pas là leur propre domicile. On donnoit en général le nom de Champs Elyſées, c'eſt à dire, de lieux agréables & délicieux au ſéjour des ames bienheureuſes. Les Platoniciens le plaçoient dans la haute région de l'air au-deſſous de la Lune, & quelques-uns dans cette planéte meſme où eſtoient les Champs d'Hécate ; & laiſſoient celles des méchants errer à l'aventure dans cet air inférieur & groſſier. L'opinion commune faiſoit deſcendre tous les morts dans les Enfers. Les Héros meſmes & les demi-Dieux eſtoient ſoumis à cette loy impoſée à tous les mortels, & leur ombre ou image y eſtoit retenuë, pendant que leur ame pure & dégagée de tout ce qu'elle avoit de périſſable, jouiſſoit dans le ciel des plaiſirs & des grandeurs de l'immortalité. Ces Enfers eſtoient des lieux qu'on ſe figuroit au centre de la terre ; bien que le mot Ἅδης dont les Grecs ſe ſont ſervis pour le déſigner, ne ſignifie à proprement parler qu'un lieu obſcur & inviſible.

Cicéron rapporte l'origine de l'opinion vulgaire touchant les Enfers à l'ancienne couſtume d'enterrer les corps, qui fit dire que la terre eſtoit la derniére demeure des hommes, d'où l'on conclut qu'ils alloient mener ſous terre une nouvelle vie. Sur cette penſée on y eſtablit un grand Empire diviſé en deux Royaumes fort différents, l'un agréable & tranquille pour les bons, l'autre plein de trouble & d'horreur pour les méchants.

Les Poëtes trouvant le ſujet propre à eſtre embelli par leurs fables, en firent des deſcriptions fort pathétiques, & auſſi exactes que s'ils en avoient fait le voyage avec les Héros qu'ils y faiſoient deſcendre. Et pour exciter la terreur dans leurs piéces de Théatre, ils firent ſortir les morts des Enfers & les introduiſirent ſur la ſcene. Ces ſpectacles faiſant impreſſion ſur les eſprits du peuple, des femmes, & des enfants qui y aſſiſtoient, autoriſérent les apparitions des ombres & des phantoſmes. Effet ordinaire d'une imagination troublée par la douleur, ou par la crainte; & l'un des points dont je me ſuis propoſé de parler.

I I I.

Apparitions des Morts.

Le chaos qui ſépare l'autre monde de celuy-ci ne paroiſſoit pas aſſez inſurmontable pour rompre tout commerce entre les vivants & les morts, & empeſcher que des ombres ſubtiles ne pénétraſſent ſur la terre par des ſentiers inconnus. Il y avoit meſme de certains lieux comme l'antre de Trophonius, les goufres du cap de Ténare, & des lacs d'Averne & d'Acheron, où l'on diſoit qu'aboutiſſoient les grandes routes qui conduiſoient aux portes de l'Enfer.

On ne s'embarraſſoit point de l'objection des gens moins crédules, qui ne pouvoient comprendre comment des ames privées des organes des ſens pouvoient parler, agir, & ſe faire entendre : on y avoit pourvû par la ſuppoſition de membres équivalents qu'avoit le corps delié dont on concevoit l'ame reveſtuë; & qui luy ſervoit de premiére enveloppe, ſuivant Pythagore, lorſqu'elle eſtoit unie au corps mortel. C'eſt une des illuſions ordinaires de l'imagination, de repréſenter les eſprits ſous la figure des corps.

L'attachement aux lieux que la providence ou le deſtin avoit aſſignez à ces Manes, ne paroiſſoit pas un obſtacle qui leur fermaſt la ſortie des Enfers, pourvû que ce fuſt dans des temps convenables & avec la permiſſion des Dieux auſquels

ils estoient soûmis, tel qu'estoit Pluton appellé *Summanus*, c'est-à-dire le souverain des Dieux Manes. C'est sur cela qu'est fondée une ancienne épitaphe qu'on voit encore à Rome, dans laquelle une jeune veuve désolée de la perte de son mari, adresse ses voeux aux Dieux Manes, & leur demande en grace de permettre que ce cher époux luy vienne rendre visite pendant la nuit, en attendant qu'elle puisse se réünir à luy.

On sçait que c'estoit une des fonctions de Mercure de ramener les ombres des Enfers, aussi bien que de les y conduire. Mais non seulement on estoit persuadé que les ames bienheureuses aussi bien que les infortunées pouvoient revenir sur la terre de leur propre mouvement, apparoistre en songe, & se rendre visibles sous telle forme qu'il leur plaisoit ; on ne doutoit pas mesme du pouvoir des Magiciens, qui se vantoient de les faire sortir quand bon leur sembloit de leurs demeures sombres pour les consulter, ou les faire servir à leurs enchantements. L'histoire de l'ombre de Samuel évoquée par la Magicienne d'Endor est une preuve de l'antiquité de cette opinion, qui avoit cours parmi les Hébreux, aussi bien que parmi les autres Nations. Comme ces évocations troubloient le repos des ames saintes, l'on croyoit ne pouvoir faire des vœux plus favorables pour elles, que de souhaiter qu'elles en fussent délivrées. C'est ce que signifioit la formule gravée sur les tombeaux, *Que la Terre vous soit légére :* l'on s'imaginoit que les Magiciens l'appesantissoient par leurs charmes sur les ombres des morts, & les empeschoient de la pénétrer, pour venir prendre l'air de ce monde pendant la nuit ; afin de les obliger par ces vexations à leur respondre, & à obéïr à leur voix.

IV.

Culte des Morts particulier, ou son origine & son motif.

Il nous reste à examiner l'origine du culte tant particulier que public, que l'on rendoit aux morts, & les cérémo-

nies

nies de la feſte des Lemurales inſtituée en leur honneur.

Il n'y avoit guéres de maiſon un peu conſidérable, où il n'y eûſt dans le veſtibule un autel conſacré aux Dieux Lares ou domeſtiques, qui paſſoient, comme nous l'avons obſervé, pour les ames des anceſtres. Les honneurs que toute la famille leur y rendoit en particulier venoient, ſuivant Macrobe & Servius, de l'ancienne couſtume d'y enterrer les morts, qui a ſubſiſté plus long-temps en E'gypte, où l'on avoit de grandes facilitez pour embaumer & conſerver les corps. L'incommodité qu'on en recevoit ayant obligé de les tranſporter ailleurs, on continua de rendre à leurs repréſentations les meſmes devoirs; & le ſouvenir de leurs bienfaits entretenant la confiance de leurs deſcendants, ils s'adreſſérent à eux comme à des Dieux favorables, & toûjours preſts à exaucer leurs vœux.

C'eſt là vray-ſemblablement un des commencements de l'Idolatrie; & il y a lieu de croire que les Dieux de Laban, que ſa fille Rachel luy enleva, eſtoient les images de ſes peres qu'il honoroit d'un culte particulier.

Cette dévotion pour les anceſtres ſuppoſoit qu'ils eſtoient du nombre des ames ſaintes & bienheureuſes, que leur vertu délivrée des infirmitez du corps avoit élevées au-deſſus de la condition humaine; ce qui ne ſe pouvoit pas dire de tous les morts, y en ayant pluſieurs, dont il eſtoit conſtant que la vie avoit eſté fort déreglée & meſme ſcandaleuſe. Mais comme il eſtoit impoſſible de décider précisément après la mort d'un homme quel eſtoit ſon ſort, & quel rang il tenoit dans l'autre monde, la piété de ſes héritiers les portoit à en juger favorablement, & à le mettre au rang des gens de bien, d'autant plus qu'on s'eſt toûjours fait un point de religion de ne parler jamais que reſpectueuſement des défunts. Ainſi on leur donnoit en général le nom de Dieux *Manes*. C'eſtoit, comme l'on ſçait, l'inſcription ordinaire des tombeaux, & le titre de toutes les épitaphes. Mais ce culte religieux que l'on rendoit à la mémoire des morts, ne les élevoit pas pour cela au rang des véritables

Dieux, à moins que leur vertu publiquement reconnuë, s'estant attiré la vénération des peuples, n'eûst esté consacrée par des Temples & des Autels. Il est vray que la théologie payenne n'a jamais esté fort scrupuleuse dans ses Apothéoses sur les mœurs de ceux qu'elle a mis au rang des Dieux, dont la plusspart, tant anciens que modernes, auroient esté fort embarrassez à fournir des preuves d'une probité purement humaine.

Ainsi la divinité qu'on attribuoit par honneur aux Manes du commun, n'estoit pas un sûr garant de leur félicité. Il paroist mesme que les devoirs qu'on vouloit bien leur rendre, estoient autant pour les soulager & pour assûrer leur repos, que pour se concilier leur faveur & leur protection. On jugeoit qu'ils y estoient sensibles pour leurs propres interests, puisqu'ils souffroient avec tant d'impatience & de douleur d'en estre privez.

V.

Culte public rendu aux Morts.

Ovide raconte au second Livre des Fastes le sujet du renouvellement de la feste des Morts appellée *Feralia*. Les guerres continuelles l'ayant fait cesser, Rome fut désolée par la peste; on jugea aussi-tost que c'estoit un effet de la vengeance des Dieux Manes; & les esprits estant aussi malades que les corps, on vit, dit-on, les ombres des morts sorties de leurs tombeaux, se promener dans la campagne, & dans les ruës de la Ville avec des hûrlements affreux. On ne trouva point d'autre reméde à cette désolation & à ces frayeurs, que de restablir les cérémonies négligées.

Le peuple estant guéri de sa superstition, & les maladies ayant heureusement cessé, la dévotion envers les Morts devint plus célebre & mieux establie qu'elle n'avoit jamais esté.

VI.

Feste des Lémurales. Son origine, & les cérémonies qui s'y observoient.

Cette feste dont Ovide rapporte l'origine à Enée, & l'establissement à Numa, qui institua des sacrifices expiatoires pour les ames des ancestres sur la fin de Fevrier, estoit bien différente de celle des Lémurales qui se célébroit en May, & venoit originairement des anciens Latins. Les cérémonies de cette derniére feste estoient assez bizarres, & ressembloient fort à des conjurations magiques. Il paroist qu'elles ne regardoient que ces Manes inquiets, qui ne revenoient dans les maisons que pour y faire du ravage, & dont on estoit bien aise de se défaire. Elles duroient trois nuits, non pas consecutives, mais entre lesquelles il y en avoit une de repos, depuis le 9.e jusques au 13.e du mois. Ce ne fut d'abord qu'une feste particuliére, ayant esté instituée par Romulus pour appaiser les Manes de son frere. Servius dit que ce fut par ordre de l'Oracle, qu'on avoit consulté sur les moyens de faire cesser la peste qui survint après la mort de Rémus; que Romulus pour y satisfaire luy fit bastir un tombeau magnifique sur le Mont Aventin, & qu'il establit en son honneur des sacrifices annuels qu'on appella de son nom *Remuria*. Il adjoûte que lorsqu'il rendoit la justice au peuple, il faisoit mettre à costé de son Tribunal, un siége semblable au sien, sur lequel estoient posez les ornements de la dignité Royale, comme si Rémus eûst esté vivant, & qu'il eûst regné avec luy, & que c'est sur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre Quirinus jura dabat.*

Ovide explique la chose d'une maniére plus poëtique. Il fait paroistre à Faustulus & à Acca Laurentia sa femme, fort affligez l'un & l'autre de la perte de Rémus, son ombre sanglante qui les conjure d'engager son frere à honorer sa mémoire par une feste solemnelle. Il ne manque pas pour sauver l'honneur du Fondateur de Rome, accusé d'un

fratricide, d'en rejetter le crime sur le Tribun Celer; cependant les priéres & les conjurations qui se faisoient pendant cette cérémonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'antiquité superstitieuse employoit pour fléchir les Manes irritez contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus.

Quoy qu'il en soit, il paroist que cette feste devint ensuite générale pour tous les morts, ce qui luy fit donner le nom de *Lemuria*.

Quelque respect que les anciens Romains eûssent pour la mémoire de leurs ancestres, ils n'estoient pas bien-aises de les avoir chez eux, lorsqu'ils estoient d'une humeur inquiéte & turbulente. On songea donc à congédier des hostes fâcheux, dont la présence ne causoit que de la frayeur & du désordre; mais comme il ne paroissoit pas y avoir de sûreté à irriter leur mauvaise humeur, on prit le parti de les prier honnestement de se retirer, & on tâcha de les y engager par de petits présents qui convenoient à la frugalité des morts.

La cérémonie commençoit à minuit, lorsque tout le monde estoit endormi; le pere de famille se levoit de son lit rempli d'une sainte frayeur, & s'en alloit à une fontaine nuds pieds & en grand silence; faisant seulement un peu de bruit avec les doigts pour détourner les ombres de son passage; après s'estre lavé trois fois les mains, il s'en retournoit jettant par dessus sa teste des féves noires qu'il avoit dans sa bouche, en disant, *je me rachete moy & les miens avec ces féves*, ce qu'il répétoit neuf fois, sans regarder derriére luy. Ils s'imaginoient que l'ombre qui le suivoit, ramassoit les féves sans estre apperçûë. Il prenoit de l'eau une seconde fois, frappoit sur un vase d'airain, & prioit l'ombre de sortir de sa maison en répétant neuf fois, *sortez Manes paternels.* Il se retournoit ensuite, & croyoit après toutes ces observations la feste bien & dûëment solemnisée.

La pluſpart de ces myſtéres ne ſont pas bien difficiles à comprendre; on ſçait que la nuit eſtoit un temps conſacré aux ombres, & qu'elles ne pouvoient ſouffrir la lumiére du jour.

Le nombre de neuf ſuivant les Pythagoriciens, eſtoit le complément & le dernier de la premiére progreſſion numerique, comme la mort eſt la fin de la vie; ainſi il paroiſſoit affecté aux morts. Les funérailles duroient neuf jours, au dernier deſquels on faiſoit un ſacrifice appellé *Novendiale*.

Pour les féves, il eſt conſtant que c'eſtoit une offrande funébre. Je ne ſçai pas ſur quel fondement on a dit qu'elles contenoient les ames des morts, & qu'elles reſſembloient aux portes de l'Enfer. Feſtus prétend qu'il y a ſur les fleurs de ce légume une marque lugubre; la choſe pourroit s'entendre ſi on y voyoit un Θ que Martial appelle *mortiferum*, parce que cette lettre eſtoit marquée ſur les bulletins que les Juges mettoient dans l'urne, lorſqu'ils opinoient à la mort.

Cette couſtume d'offrir des féves aux morts, eſtoit une des raiſons pour leſquelles Pythagore ordonnoit à ſes diſciples de s'en abſtenir.

Ce que diſoit le pere de famille, qu'il ſe rachetoit par cette offrande luy & les ſiens, eſtoit fondé ſur une imagination qui ſubſiſte encore aujourd'huy dans pluſieurs maiſons, où l'on croit que l'apparition de ces phantoſmes eſt un préſage de la mort de quelqu'un de la famille, qu'ils viennent, dit-on, emmener avec eux. On les regardoit comme les licteurs de Pluton, qui n'eſtoient pas d'humeur à s'en aller les mains vuides. On en uſoit de meſme à l'égard des Dieux Lares qui préſidoient aux carrefours, appellez *Compitalitii*, & de leur mere la Déeſſe *Mania*, à qui on offroit des figures de laine en pareil nombre qu'il y avoit de perſonnes en chaque famille, le jour de leur feſte, les priant de s'en contenter, & d'épargner les vivants.

Les féves qu'on jettoit aux ombres eſtoient noires; c'eſt la livrée des morts; on les jettoit par-deſſus la teſte: c'eſt

ainsi qu'on en usoit pour tout ce qui avoit servi aux purifications, qu'il n'estoit pas permis de regarder, pour n'en estre pas souillé.

Les ablutions employées en cette occasion, estoient communes à tous les sacrifices & à toutes les cérémonies de la religion, soit pour marquer la pureté du cœur avec laquelle on doit y assister, soit pour effacer les taches légéres.

Le son des vases d'airain ou des cymbales paroissoit très-propre pour faire fuir les ombres qui aiment le silence, & les obliger à quitter la place par force, si les sommations & les priéres ne pouvoient vaincre leur obstination.

Je ne garantis point toutes ces explications mystiques, & je conviens qu'il est assez inutile de rendre raison de la plus-part des superstitions des anciens, qui n'ont souvent eû d'autre fondement que l'imagination extravagante de ceux qui les ont inventées.

Les Romains qui regardoient les Grecs comme les fondateurs de leur religion, reconnoissoient qu'ils avoient appris d'eux le culte qu'ils rendoient aux morts. Il y avoit aussi à Athenes & dans plusieurs autres villes de la Grece une feste solemnelle instituée en leur honneur, appellée Νεκύσια ou θανατούσια, elle se célébroit pendant le mois *Anthesterion*, qui revient en partie à celuy de Février, consacré par Numa à la mémoire des ancestres. Les Romains aussi bien que les Grecs s'imaginoient que les ombres sortoient des Enfers pour assister à leurs festes, & que les portes en estoient ouvertes tant que la solemnité duroit. Le culte des autres divinitez cessoit pendant ce temps-là, leurs Temples estoient fermez, & l'on évitoit de faire des mariages pendant ces jours lugubres. Je n'ai pû découvrir quelles estoient les cérémonies particuliéres de la feste des morts parmi les Grecs, si ce n'est qu'on y faisoit des sacrifices à la Terre, & que les peuples de Bithynie y invitoient les ombres des morts, en les appellant à haute voix par leur nom, lorsqu'ils leur rendoient les derniers devoirs ; mais il paroist par les descriptions que fait Homére des sacrifices mortuaires, qu'ils

traitoient plus magnifiquement leurs morts que les Romains, qui ont affecté long-temps dans tous les actes de religion la ſimplicité & la frugalité de leur premiére institution.

ΘΕΟΙ ΠΑΤΑΙΚΟΙ.

LES DIEUX PATÆQUES, OU PATAIQUES.

Par M. MORIN.

CE ſujet promet peu à ceux qui en connoiſſent la ſéchereſſe, des choſes nouvelles & ſinguliéres à ceux qui ne le connoiſſent point. Les uns & les autres pourront s'y méprendre. Les premiers y trouveront peut-eſtre plus, & les autres moins qu'ils ne penſent. Ce ſont des Dieux, ou ſoy diſant tels, c'eſt déja quelque choſe : uſurpée ou légitime, cette qualité eſt toûjours belle à porter. Des Dieux obſcurs à la vérité, peu connus dans l'Hiſtoire, d'un air ignoble qui ne prévient pas en leur faveur, & à tout prendre, d'une condition aſſez équivoque. Ils ont cependant par devers eux une poſſeſſion de 2000. ans, qui ne paroiſt pas leur avoir jamais eſté conteſtée. En fait de nobleſſe ce ſeroit quelque choſe, en fait de Divinité ce n'eſt rien. Point de preſcription contre le ciel. Pour avoir droit d'y monter, il faut en eſtre deſcendu.

Il eſt donc queſtion aujourd'huy d'examiner l'origine des Patæques, leurs quartiers généalogiques, leurs lettres de Divinité, & de voir ſi leurs titres ſe trouveront dans nos archives, pour enſuite, tout vû & conſidéré, décider ſouverainement de leur eſtat, c'eſt-à-dire, ou les releguer dans la pouſſiére avec une infinité de marmouzets qui ne doivent leur exiſtence qu'à la fantaiſie des ouvriers; ou leur aſſigner une place dans le conſeil des Dieux, & les mettre peut-eſtre

au-deſſus de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le Paganiſme. Que ceci ſerve du moins à nous faire connoiſtre toute l'eſtenduë de noſtre pouvoir, & la prééminence de noſtre Tribunal.

A la réſerve d'Hérodote, qui a en quelque façon mis ces prétendus Dieux au jour, il regne un ſilence eſtonnant ſur leur chapitre chez tous les anciens auteurs, meſme chez ceux qui ont traité à deſſein de la Théogonie. Auſſi ont-ils échappé à la pluſpart de nos Critiques modernes, ſans en excepter les fameux compilateurs des Antiquitez Grecques & Romaines, qui n'en ont pas dit un ſeul mot. Seldenus eſt le ſeul qui les a jugez dignes de quelque attention dans ſon traité des Dieux des Syriens, où il leur a donné une aſſez petite place. Les autres n'en ont parlé qu'en paſſant; & ſe ſont contentez de faire quelques légéres obſervations ſur leur nom.

L. 3. ch. 37. Voicy le texte d'Hérodote : ἐς δὲ δὴ καὶ ἐς τοῦ Ἡφαίστου τὸ ἱρὸν ἦλθε, καὶ πολλὰ τῷ γάλματι κατεγέλασε. ἔστι γὰρ τοῦ Ἡφαίστου τὤγαλμα τοῖσι Φοινικηΐοισι Παταικοῖσι ἐμφερέστατον, τοὺς οἱ Φοίνικες ἐν τῇσι πρῴρῃσι τῶν τριήρεων περιάγουσι. ὃς δὲ τούτους μὴ ὄπωπε, ἐγὼ δέ οἱ σημανέω. πυγμαίου ἀνδρὸς μίμησίς ἐστι. Après avoir rapporté les excès, & les violences indignes exercées par Cambyſes roy de Perſe dans la ville de Memphis, dont il venoit de ſe rendre maiſtre; cet auteur adjoûte que ce prince eſtant entré dans le Temple de Vulcain, s'arreſta quelque temps à conſidérer ſa figure, ſur laquelle il fit pluſieurs mauvaiſes plaiſanteries offençantes pour les habitants du pays : & pour donner une idée de cette figure, il dit qu'elle reſſembloit aſſez aux Patæques des Phéniciens, qu'ils mettoient ordinairement ſur la prouë de leurs vaiſſeaux. Ceux qui ne les ont point vûs, pourſuit noſtre Hiſtorien, peuvent ſe les repréſenter à peu près comme des Pygmées. Et voilà tout ce qu'il en dit.

Heſychius, Suidas, Harpocration, Phavorinus, & les autres auteurs des Vocabulaires Grecs qui en ont fait mention

tion après luy, n'ont presque fait que copier ses expressions, sans y rien mettre du leur. Mais avec cette différence qu'ils les traitent tous de Dieux, Παταῖκοὶ θεοὶ Φοίνικες, ce que n'a point fait Hérodote, & qu'au lieu de les placer comme luy sur l'avant, ils les mettent sur l'arriére des vaisseaux : variation qu'ils n'ont pas affectée sans sujet, & qui ne peut estre venuë que de leur prévention en faveur de ces petits personnages. Car en les supposant Dieux, ils n'ont pû se dispenser de les mettre sur la poupe, qui constamment dans l'usage général de toutes les Nations estoit la place d'honneur destinée aux Dieux patrons & tutélaires des bastiments. C'estoit-là qu'estoit leur Chapelle :

Ingentes de puppe Dii. Persius Sat. 6.
. . . . Aurato fulgebat Apolline puppis. Virgil. Æneid. 10.
Accipit & pictos puppis adunca Deos. Ovidius.

Ce n'est pas qu'ils ne missent aussi des figures sur la prouë, mais ce n'estoient que des représentations profanes d'animaux vrais ou imaginaires, suivant le caprice des peintres ou des sculpteurs ; & c'est ce que les Grecs appelloient παράσημα ou ἐπίσημα, les enseignes des vaisseaux qui les distinguoient les uns des autres, & d'où ils tiroient leurs différentes dénominations.

Scaliger est un des premiers auteurs modernes qui a entrepris d'expliquer le terme de παταῖκος. Mais il s'est contenté d'en hazarder à son ordinaire une interprétation littérale sans pousser la chose plus loin, & il a prétendu en trouver l'origine dans la Langue Sainte, qui certainement estoit alors à peu près la mesme que celle des Phéniciens, & cela par le moyen du verbe פתח, qui signifie quelquefois sculpter ou graver, & פתוחים des ouvrages de sculpture, d'où il suppose que les Grecs avoient formé celuy de παταῖκος. Ainsi sans chercher de mystére où il n'y en a peut-estre point, le dessein d'Hérodote auroit esté simplement de dire que le Vulcain de Memphis ressembloit aux Patæques des Phéniciens, c'est-à-dire, aux petits hommes

Scal. in Festum ad vocem Europa.

qu'ils repréſentoient ordinairement ſur l'avant de leurs vaiſſeaux, auſquels ils donnoient apparemment leur nom, ſuivant l'uſage que nous venons de marquer. Et que ſçait-on ſi nos Pataches ne viennent point de-là ? C'eſt une eſpéce de petit vaiſſeau de guerre en uſage ſur la Méditerranée, dont l'étymologie n'eſt pas trop connuë, & qui pourroit bien devoir ſa fabrique & ſon nom aux Phéniciens, de tout temps grands navigateurs. Il faut dire les choſes comme elles ſont, cette explication ſimple & naturelle nous contenteroit autant & plus qu'aucune autre, s'il n'eſtoit queſtion que du paſſage d'Hérodote, attendu qu'il ne donne aux Patæques ni la qualité ni la place qui convenoit à des Dieux : mais la tradition générale, & l'autorité uniforme de tous les auteurs qui en ont fait mention après luy, auſquels on ne peut ſe diſpenſer d'avoir égard, s'oppoſent à cette explication. Il faut donc tâcher, pour accommoder tout le monde, de trouver chez les Phéniciens un Dieu d'un nom approchant, d'une figure groteſque, & qui ait quelque rapport avec Vulcain.

La premiére penſée qui ſe préſenta d'abord, & qui nous ſaiſit avec cette complaiſance que l'on ne refuſe guéres aux découvertes dont on ſe croit auteur, fut que ce pouvoient eſtre des ſinges. Voici comment & pourquoy.

La conformité qui ſe rencontre entre les deux expreſſions de πίθηκος, qui ſignifie un ſinge & de πα ταῖκος eſt manifeſte, il n'eſt pas néceſſaire de la faire ſentir. Après cela ſi la choſe ne dépendoit que de l'étymologie, il ne ſeroit pas fort difficile de faire voir par des raiſons de convenance que le terme de πίθηκος, qui certainement n'eſt pas d'origine Grecque, quoy qu'en ayent voulu dire quelques Grammairiens, devoit venir, & venoit effectivement de la Langue Phénicienne, puiſqu'il déſignoit un animal qui n'eſtoit connu chez les Grecs que par le canal des Phéniciens. Nous n'avons pas fait là-deſſus toutes les recherches poſſibles, mais ſans aller plus loin, on pourroit ce ſemble en trouver la racine dans le terme de קוף, qui ſignifioit chez

eux un ſinge, & dont la terminaiſon feminine קבתה *Kapata*, pourroit fort aiſément avoir donné lieu aux Grecs d'en former par une légére tranſpoſition les mots en queſtion de πίθηκος & de πατῆκός.

On ſçait d'ailleurs que ces animaux faiſoient, comme tant d'autres, un des objets du culte des Egyptiens :

Iſis enim Serapiſque, & longâ Simia caudâ.

dit le Poëte Prudence, en faiſant l'énumeration de leurs idoles, & ailleurs :

Contrà Symmachum l. 2. v. 286.

Venerem precaris, comprecare & Simiam.

περὶ στεφανῶν, vers. 256.

Il a y plus. C'eſt que Strabon attribuë particuliérement cette ſuperſtition aux habitants de Memphis dont il eſt queſtion, & Diodore de Sicile nous aſſûre que dans une certaine contrée d'Afrique, qui pourroit bien eſtre celle des Coptes, les gens du pays avoient un reſpect ſi étonnant pour ces beſtes, qu'un de leurs plus grands ſoins eſtoit de leur tenir en tout temps des tables couvertes de fruits & de mets à leur uſage ; qu'ils puniſſoient du dernier ſupplice ceux à qui il arrivoit d'en tuer un, & que les noms qu'ils donnoient à leurs enfants avoient ordinairement quelque rapport à ces animaux, comme ceux des Grecs en avoient à leurs Dieux. Ils avoient meſme ſelon luy trois villes principales dont le territoire en eſtoit rempli, & qui dans leur langue s'appelloient d'un nom qui revenoit à celuy de Πιθηκοῦσαι: c'eſt-à-dire villes des Singes. Il nous reſte encore aujourd'huy des preuves ſenſibles de cette idolatrie dans la fameuſe Table d'Iſis expliquée par Pignorius, où il y a en deux endroits des figures de Cercopithecus; une entre autres, en préſence de laquelle Anubis luy-meſme paroiſt en poſture de ſuppliant, & une autre où cet animal eſt repréſenté debout ſur les pieds de derriére avec un globe ſur la teſte : caractére connu de puiſſance ou de Divinité. Dans leur ſtile hieroglyphique, c'eſtoit le ſymbole de la nouvelle lune. Cette ſuperſtition ſubſiſte meſme encore en bien des lieux, s'il en faut croire les relations de nos voyageurs

l. 17. p. 812. l. 20. p. 793.

p. 80. 43 14 & ſq.

qui assûrent avoir vû des figures de singes meslées avec leurs Pagodes ; & tout le monde sçait l'histoire de la fameuse dent de singe que les Portugais trouvérent dans l'Isle de Ceylan, pour la rançon de laquelle les habitants leur offrirent jusqu'à 700000. Ducats.

Vossius de Idol. l. 3. c. 75.

Cela posé, il est aisé de comprendre comment les Phéniciens voisins des Egyptiens, auroient mis sur leurs vaisseaux des représentations de singes, aussi-bien que celles des chats, des lions, des crocodiles, & autres animaux sacrez parmi eux, encore plus de s'imaginer comment la difformité de ces bestes, *turpissima bestia,* auroit attiré sur une statuë qui leur ressembloit le mépris & les brocards du roy de Perse. La seule chose qui resteroit à justifier pour arrondir ce systême, seroit quelque rapport entre Vulcain & les singes, afin de confirmer la comparaison d'Hérodote : malheureusement les originaux de ce Dieu sont rares ; mais s'il est permis d'en juger par les copies qui nous en restent, ils ne doivent pas en estre infiniment éloignez : & il ne falloit pas un grand effort d'imagination pour d'un Pygmée mal conformé, ou d'un forgeron malotru en composer un singe.

Simia quam similis, &c.

Nat. Comes in Vulcano l. 2.

Mais il y a quelque chose de plus exprès & de plus précis sur ce sujet. C'est que l'histoire secrette de ce Dieu nous apprend qu'il avoit esté nourri, allaité, élevé par des singes, & qu'il leur devoit toute son éducation. Certainement on se ressemble de plus loin, & cette particularité doit suffire pour establir entre eux quelque conformité d'air & de maniéres.

A toutes ces demi-preuves on pourroit encore adjoûter un passage d'Aristophane dans la Comédie des Oiseaux, où il fait mention d'un certain Pithécus dont les Scholiastes font un portrait tout-à-fait ressemblant à Vulcain. Il estoit fourbisseur de sa profession, μαχαιροποιός. Il avoit une très-belle femme & des plus galantes. Pour paix avoir il fit une

convention avec elle de ſouffrir ſes rivaux, à condition qu'ils le ſouffriroient. Si ce Pithécus n'eſtoit pas Vulcain, on ne peut pas nier qu'il ne luy reſſemblaſt par bien des endroits.

Eblouïs, mais dans la vérité peu convaincus de toutes ces lueurs apparentes, nous nous ſommes tournez d'un autre coſté, d'où nous ſont venuës des lumiéres plus nettes & plus diſtinctes pour illuſtrer ce paſſage, du moins autant qu'il le peut eſtre par des conjectures. Car pour des démonſtrations, comme perſonne n'eſt en eſtat d'en donner ſur des faits ſi obſcurs & ſi éloignez, nous croyons auſſi que perſonne n'eſt en droit d'en demander.

La comparaiſon que noſtre auteur fait des Patæques avec Vulcain, nous ayant donné lieu de conſulter plus particuliérement l'ancienne tradition ſur ſon chapitre, voici ce que nous y avons trouvé. Premiérement, que ce Dieu comme la pluſpart des autres, tiroit ſon origine d'Egypte. Que dis-je? avant que l'Egypte fuſt, il eſtoit, puiſque ce fut un de ſes fils nommé *Egyptus*, qui donna ſon nom au pays. Ils le regardoient meſme, s'il en faut croire leurs auteurs, comme le premier de tous leurs Dieux, ſans en excepter le Soleil : dans l'inſcription de ce fameux obéliſque reſtitué par les ſoins de Sixte V. il eſt qualifié de pere des Dieux: Ἥφαιστος ὁ τῶν θεῶν πατήρ. Manéthon preſtre Egyptien cité par Syncelle, le met à la teſte de toutes leurs Dynaſties : Αἰγυπτίων πρῶτος ἐβασίλευσεν Ἥφαιστος : & immédiatement après luy il place le Soleil, qu'il appelle ſon fils. Le meſme auteur allegue une ancienne chronique qui commence de meſme par Vulcain, avec cette différence que les années de ſon regne ne ſont pas marquées comme le ſont celles des autres Dieux qui le ſuivent, & cela, dit l'auteur, parce qu'on le voit la nuit & le jour. Ἡφαίστου χρόνος οὐκ ἔστιν διὰ τὸ νυκτὸς καὶ ἡμέρας αὐτὸν φαίνειν: par où il ſemble déſigner aſſez intelligiblement, ou le feu perpétuel qu'ils entretenoient avec tant de ſoin ſur ſes autels, ou pluſtoſt ce feu céleſte élémentaire éternel, qui exiſtoit ſelon leurs théologiens avant le monde, & auquel ils rapportoient

l'origine de toutes choſes : *ἦν δέ ποτε πῦρ τὸ πᾶν, καὶ πάλιν γενήσεται ἐν περιόδῳ*, dit Phurnutus ou Cornutus dans ſon traité de la nature des Dieux : un temps a eſté que tout cet univers n'eſtoit que feu, & un jour viendra qu'il retournera dans ſon premier eſtat ; & cela en conſequence de la grande révolution des aſtres, qui dans leur ſyſtême doivent ſe trouver alors dans le meſme arrangement & les meſmes aſpects réciproques, où ils eſtoient précisément avant la création du monde.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que le Dieu Vulcain, ſoit que l'on entende par là le Tubalcain de Moïſe, premier auteur des grandes opérations qui ſe font par le ſecours du feu, ou le ſeu philoſophique, principe de toutes choſes, eſtoit adoré de tout temps chez les Egyptiens, chez les Chaldéens, chez les Phéniciens, & c'eſt déja quelque choſe. Mais il y a plus. Suidas nous apprend que ce Dieu eſtoit appellé dans leur Langue *Φθᾶς* ou *ἄφθας*: origine certaine & manifeſte du terme Grec *Ἥφαιστος*, comme nous

Præp. Evang. l. 3. l'apprennent Euſébe & Jamblichus. *οἱ Ἕλληνες εἰς Ἥφαιστον μεταλαμβάνουσι τὸν Φθᾶ*: & le proverbe Grec *ἄφθας σοι λελάληκεν*, qui ſe diſoit de ceux qui affirmoient des faits extraordinaires d'un air déciſif, laiſſe aſſez entendre la véné-

Prop. 4. p. 85. & ſeq. ration que ces peuples avoient pour luy. Ceux qui auront la curioſité de ſçavoir la raiſon & le ſens de cette dénomination, en trouveront pluſieurs dans la démonſtration évangélique de l'illuſtre Eveſque d'Avranches. Or eſt-il que dans les Langues Orientales le P. & l'F. ſont marquez par un ſeul & meſme caractére qui ſe prononce indifféremment de l'une ou de l'autre maniére, ſuivant de certaines regles de Grammaire qui échappent ſouvent aux naturels du pays, à plus forte raiſon aux eſtrangers. Cela ſuppoſé, il n'eſt pas difficile de comprendre comment au lieu de *Φθᾶς* ils auront lû quelquefois & prononcé Patas. Encore moins, comment les Grecs de *Patas* auront formé le terme de *παταϊκὸς* avec un tour & une terminaiſon conforme à leur maniére de parler. Il eſt meſme bon de ſçavoir, que comme les Phéniciens

appelloient le Dieu en queſtion indifféremment φθὰς ou *Etymologicum.*
ἄφθας, les Grecs diſoient auſſi παταϊκὸς & ἀπαταίκος, ce qui fait voir manifeſtement la relation que ces termes avoient les uns aux autres. De cette maniére il ſe trouvera, que le Dieu Vulcain φθὰς ou *Patas* reconnu pour le plus grand des Dieux chez les Egyptiens, & les παταϊκοὶ des Phéniciens leurs voiſins qui luy reſſembloient ſi fort, ſuivant Hérodote, eſtoient une ſeule & meſme choſe.

Nous pourrions en demeurer là, & nous arreſter ſi non au plus près du vray, du moins au plus près du vray-ſemblable; mais nous n'y ſommes pas encore, & il nous reſte une derniére explication qui balancera peut-eſtre, ſi elle ne l'emporte ſur les précédentes. C'eſt M. Bochart qui nous la fournit dans ſon *Phaleg.* Ce ſçavant Etymologiſte peu ſatis- *lib. 2. c. 3.*
fait de la conjecture de Scaliger, que nous avons rapportée au commencement de ce diſcours, & qui ſembloit effacer les Patæques du rang des Dieux, contre l'opinion commune, luy en a ſubſtitué une autre qui les laiſſe & les confirme dans la poſſeſſion de leur prétenduë Divinité. Il prétend donc que la racine de ce mot vient du verbe בטח, qui déſigne la confiance que nous avons en quelqu'un: c'eſt-à-dire, que dans ſa penſée les Dieux Batæques ou Patæques auroient eſté à peu près chez les Phéniciens ce qu'eſtoient chez les Romains *Tutelæ navium*, les Dieux tutelaires, les Patrons, les Protecteurs des Vaiſſeaux. On ſçait aſſez qu'en fait d'étymologie le changement du *B.* en *P.* ne fait pas une affaire.

Ce ſçavant homme en demeure-là & n'en dit pas davantage: mais comme cette ouverture nous a paru naturelle, & convenir parfaitement au ſujet, auſſi bien qu'à l'uſage général de toutes les Nations, de conſacrer leurs vaiſſeaux à certaines Divinitez; nous avons cherché, & en cherchant nous croyons avoir trouvé des appuis pour la ſoûtenir, dans deux paſſages d'Héſychius qui paroiſſent faits exprès pour *In vocibus*
l'éclairciſſement de celuy que nous examinons: car dans ces Γι[illegible]ν &
deux endroits le terme de παταϊκὸς eſt rendu par ceux [illegible].

de τραπέζιος ou d'ἐπιτραπέζιος : or est-il que ces deux expressions désignent constamment certaines Divinitez que les Payens avoient coustume de mettre avant toutes choses sur leurs tables, comme pour les sanctifier, pour y présider, & peut-estre pour retenir les convives dans le respect:
Lib. 2. *Sacras facitis mensas*, dit Arnobe, *salinorum appositu & simulacris Deorum.* Honneur qu'ils déféroient particuliérement à Hercule ; & c'est pour cette raison que Statius luy donne
Sylva 4. c. 6. expressément la qualité d'Epitrapezius dans le titre d'une de ses Sylves, qu'il paraphrase dans la suite en stile de Poëte par celle de

. . . . Castæ genius tutelaque mensæ,
Amphitryoniades.

Il est mesme important de remarquer, pour amener cette observation un peu plus près de nostre sujet, que l'Hercule dont il est question dans Stace estoit un Ouvrage exquis du fameux Lysippe, & représentoit un très-petit homme d'un pied de haut.

. . . . Deus, ille Deus, seseque videndum
Indulsit Lysippe tibi, parvusque videri
Sentirique ingens, & cum mirabilis intrà
Stet mensura pedem, &c.

Comme si la petite stature avoit esté particuliérement affectée aux Dieux tutélaires : ce qui pourroit se justifier par les exemples des Penates, & autres Divinitez du mesme calibre, sans que cependant il fust permis d'en rien inférer au préjudice des originaux, qui estoient ainsi représentez pour des raisons à nous inconnuës. L'exemple d'Hercule doit suffire pour les mettre à couvert des mauvais reproches que le vulgaire attache mal-à-propos aux tailles peu avantageuses. Quoy qu'il en soit, il est aisé d'appliquer toutes ces remarques à nostre sujet. Voilà certainement un Dieu ἐπιτραπέζιος qui ne peut estre contesté, son titre le porte ; ni méconnu, il est nommé, c'est Hercule Dieu tutélaire de la table, & le voilà en figure de Pygmée.

Pede

Pede non eſt altior uno.

Nous venons de voir dans Héſychius que les Dieux Patæques & les Epitrapéziens eſtoient ſynonymes & de la meſme nature : cet Auteur va meſme plus loin, & dans un des paſſages alléguez, il adjoûte expreſſément que celuy qu'il a qualifié de πατᾳϊκὸς & d' ἐπιτραπέζιος paſſoit chez quelques-uns pour Hercule l'Egyptien, οἱ δὲ Αἰγύπτιον Ἡρακλέα. De-là nous croyons eſtre en droit de conclure, que ſi les Patæques des Phéniciens n'eſtoient pas Vulcain le plus grand de leurs Dieux, ils repréſentoient du moins Hercule le plus grand des Héros : belle alternative pour eux, & qui ne peut leur eſtre que glorieuſe, vû le mépris & l'obſcurité où ils ont eſté juſqu'ici ; ou enfin qu'ils faiſoient ſur les vaiſſeaux le meſme perſonnage qu'Hercule faiſoit ſur la table, c'eſt-à-dire, qu'ils en eſtoient regardez comme les Dieux tutélaires.

Il ne tiendroit qu'à nous de les rendre infiniment plus reſpectables, & de vous laiſſer voir ici ſous ce viſage emprunté en les demaſquant tout-à-fait, la face reſplendiſſante de Moïſe le grand Légiſlateur des Juifs, dont on a démontré que Vulcain, Hercule & tous les autres Dieux ou Héros du Paganiſme n'eſtoient que des ébauches défectueuſes, & dont l'empire ſur la mer eſtoit reconnu & reſpecté des Egyptiens pour de bonnes raiſons connuës de tout le monde : mais ce ſeroit peut-eſtre outrer la matiére, & finir trop gravement un diſcours en l'air plus badin que ſérieux. Les prétentions des Patæques ſont plus modeſtes, & dans la juſte crainte où ils ont eſté juſqu'ici d'eſtre confondus avec tant de petites figures antiques où l'on ne comprend rien, & qui ne ſignifioient peut-eſtre rien ; ils ſe tiendront fort honorez d'eſtre reconnus ſimplement pour le Caſtor & le Pollux des Phéniciens, c'eſt-à-dire, pour les Dieux tutélaires de leurs vaiſſeaux. C'eſt la concluſion qui nous paroiſt approcher davantage de la raiſon, du ſujet, & de la vérité.

DU DIEU TERME,

Et de son Culte chez les Romains.

Par M. DE BOZE.

LES hommes souhaitent naturellement d'accroistre leur domination ; & ce désir a esté dans tous les temps le sujet le plus ordinaire des guerres entre les peuples, & des contestations entre les particuliers : aussi le premier soin des Législateurs fut d'étouffer ces divisions dans leur principe, & de faire des loix rigoureuses contre ceux qui entreprendroient injustement de reculer les frontiéres de leurs estats, ou les bornes de leur héritage. Ces loix cependant, toûjours inutiles pour ceux qui croyoient les pouvoir violer avec impunité, marquérent seulement que le mal n'avoit pas échappé à la prévoyance des Législateurs ; mais que le reméde estoit au-dessus de leur sagesse. Il fallut donc intéresser la religion dans la politique, & retenir par la crainte des Dieux ceux qui ne comptoient pour rien les deffenses des hommes. Telles furent les vûës de Numa lorsqu'il establit dans Rome le culte du Dieu TERME.

On ne présumera pas, en effet, sur le témoignage équivoque de Plutarque, qu'avant Numa, les champs & les possessions qui se trouvoient dans l'estenduë du territoire Romain, n'eûssent aucuns limites déterminez, soit par des arbres, soit par des pierres, ou par d'autres marques certaines qui en fissent distinguer les extrémitez. Cet usage estoit trop ancien & trop nécessaire, pour n'estre pas observé dans l'Italie de son temps. Les Hébreux l'avoient reçû des Egyptiens, & Moïse au Chap. XIX. du Deutéronome, en parle comme d'une loy universelle. Il n'ordonne pas aux Enfants d'Israël de placer des bornes sur les confins de leurs héritages, il leur deffend seulement, de la part du Seigneur, de changer

ces bornes, & de les transporter dans la vûë d'aggrandir leurs terres. *Non assumes, & transferes* TERMINOS *proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tuâ*, d'où il semble que Platon a tiré tout ce qu'il a dit sur le mesme sujet. *v. 14.* *Lib. 8. de leg.*

Nous avons aussi une preuve particuliére de l'ancienneté de cet usage dans le *Latium*, par la maniére dont Virgile décrit le combat d'Enée avec Turnus. Celuy-ci effrayé par de tristes présages & n'estant plus à luy-mesme, prend une pierre d'une grosseur prodigieuse, qui servoit de borne à un champ, & ramassant toutes ses forces pour l'élever, il la jette contre son ennemi :

Saxum antiquum, ingens, campo qui forte jacebat
Limes agro positus, litem ut discerneret arvis. *Æneid. 12.*

Numa ne fit vray-semblablement que restablir les anciennes loix qu'on avoit peut-estre trop négligées ; il adjoûta de nouvelles peines, à celles qu'on prétend que Tatius avoit déja prononcées contre ceux qui refuseroient de s'y soumettre, & ne regardant pas néantmoins le supplice comme un garant assez sûr de l'exécution de la loy ; pour la rendre plus sainte & plus inviolable, il persuada au peuple qu'il y avoit un Dieu particulier protecteur des limites & vengeur des usurpations. Il luy fit bastir un Temple sur le Mont Tarpeïen ; il institua des festes & des sacrifices en son honneur ; il en régla les cérémonies avec beaucoup d'art & de circonspection : il répandit enfin sur tout le culte de cette nouvelle Divinité un air majestueux & plein de mystére, propre à imprimer le respect dans les cœurs naturellement simples ou religieux, & capable d'en imposer aux esprits les moins crédules dans des temps d'erreur.

Au dedans de son Temple, le Dieu paroissoit sous la figure d'une pierre, ou d'une souche, comme le remarque Tibulle au premier livre de ses Elégies, & Ovide au second des Fastes ;

Termine, ſive lapis, ſive es defoſſus in agro
Stipes, ab antiquis tu quoque nomen habes.

Cette maniére de le repréſenter, quelque ſimple, quelque groſſiére meſme qu'elle fuſt, déſignoit parfaitement ſa nature & ſa puiſſance. On voulut dans la ſuite luy donner une forme plus exacte : on le peignit avec une teſte humaine placée ſur une borne pyramidale, de ſorte que c'eſtoit proprement une ſtatuë qui n'avoit ni bras ni jambes, pour marquer que la Divinité qu'elle repréſentoit devoit toûjours reſter immobile dans le lieu qui luy eſtoit deſtiné. Au-deſſus de ce ſimulacre, le Temple eſtoit percé à jour, ſoit pour exprimer davantage ſon eſſence divine, ſoit pour apprendre aux hommes qu'il falloit que les bornes fuſſent toûjours découvertes & expoſées à la vûë, afin que perſonne ne les pûſt paſſer, meſme par ignorance.

La feſte de ce Dieu s'appelloit de ſon nom *Terminale*, & elle ſe célébroit à la fin du mois de Fevrier, le ſixiéme jour avant les Calendes de Mars. On luy faiſoit alors des ſacrifices publics & particuliers : le ſang d'aucune victime ne devoit couler dans les uns, ni dans les autres : Numa l'avoit ainſi ordonné, afin qu'il ne paruſt rien de cruel dans le culte d'un Dieu qu'il avoit inventé pour entretenir la paix ; tout devoit donc ſe réduire à des libations de vin & de lait, & à des offrandes de différentes ſortes de fruits & de quelques gâteaux de farine nouvelle.

Les ſacrifices publics ſe faiſoient dans le Temple qui luy eſtoit dédié, & ſur la pierre milliaire qui marquoit le ſixiéme mille de Rome à Laurente, parce que ſelon toutes les apparences, c'eſtoit du temps de Numa un des anciens limites du territoire Romain de ce coſté-là. Les ſacrifices particuliers ſe faiſoient ſur les bornes meſmes des champs ; les deux propriétaires voiſins venoient chacun de leur coſté orner le Dieu domeſtique d'une double guirlande, & luy offrir leurs préſents.

Te duo diversâ Domini de parte coronant, Ovid. Fast. 2.
Binaque serta tibi, binaque liba ferunt.

Mais le zéle des Romains n'en demeura pas-là; bien-tost ils immolérent l'agneau, & la jeune truye à leur Dieu TERME, malgré les deffenses mystérieuses de Numa, soit qu'ils n'y fissent pas assez d'attention, soit qu'ils eûssent aussi leurs raisons pour croire que le sacrifice seroit encore mieux reçû, comme le Poëte semble l'insinuer au mesme endroit lorsqu'il dit,

Spargitur & cæso communis TERMINUS agno; Ibid.
Nec queritur lactens cum sibi porca datur.

Les choses, en effet n'en alloient pas plus mal, car après avoir laissé couler le sang de ces tendres animaux, on les préparoit, & les deux voisins avec leur famille alloient faire un repas commun des viandes du sacrifice. Ils bûvoient l'un à l'autre de bonne amitié, & chantoient de tout leur cœur les louanges de la Divinité qui les assembloit:

Conveniunt, celebrantque dapes, vicinia supplex; Ibid.
Et cantant laudes TERMINE sancte tuas.

Une autre cérémonie essentielle de la feste du Dieu TERME, consistoit dans l'abondante effusion d'une huile simple ou préparée sur les bornes. Apulée dans son Apologie contre Siricius Emilianus qui l'accusoit de Magie, luy reproche à luy-mesme qu'il n'a aucune religion, & qu'on n'a jamais vû aucune borne de ses champs couverte d'huile. *Ne unum saltem in finibus ejus lapidem unctum.* Arnobe, revenu des erreurs du Paganisme, dit qu'il a peine à concevoir quel estoit son aveuglement, lorsque voyant des pierres dégoustantes de cette onction superstitieuse, il leur adressoit des priéres & des vœux, comme si elles eûssent esté capables de l'exaucer. *Si quando conspexeram lubricatum lapidem, & ex olivæ unguine unctum & irrigatum, tamquam esset vis præsens adulabar, affabar, & beneficia poscebam.* L. 1. adv. gentes.

Cet uſage de répandre de l'huile ſur les pierres en ſigne de vénération devoit eſtre très-ancien, & bien au-deſſus des Romains, puiſqu'il eſt dit dans la Geneſe, que Jacob allant en Méſopotamie, & s'eſtant endormi dans un lieu qu'il nomma *Bethel* à cauſe de la viſion miraculeuſe qu'il y eût d'une échelle céleſte, prit à ſon réveil la pierre qu'il avoit eûë ſous ſa teſte pendant la nuit, & qu'il en dreſſa un monument en répandant de l'huile deſſus. *Erexit lapidem in titulum, fundens oleum deſuper.* Et le Seigneur pour luy marquer combien cette action de piété luy eſtoit agréable, luy dit, en luy apparoiſſant quelque temps après chez Laban ſon beau-pere, Je ſuis le Dieu de Bethel, où vous avez oingt la pierre. *Ego ſum Deus Bethel, ubi unxiſti lapidem.*

Cap. 28. *v. 18.* *C. 31. v. 13.*

Sous le regne de Tarquin le Superbe, il arriva une choſe extraordinaire qui acheva de mettre le Dieu TERME en réputation. Ce Prince voulut faire baſtir en l'honneur de Jupiter Capitolin le Temple que Tarquin l'Ancien luy avoit voué : il conſulta les Augures pour ſçavoir le lieu où il le placeroit : le Mont Tarpeïen fut déſigné par le vol des oiſeaux; mais comme il y avoit déja beaucoup d'autres Temples, Tarquin réſolut de les abbattre pour donner plus d'eſtenduë à celuy qu'il avoit deſſein d'élever. Tous les Dieux à qui ces Temples eſtoient conſacrez, cédérent volontiers la place à Jupiter, il n'y eût que le Dieu TERME qui s'obſtina ; les ſacrifices redoublez ne pûrent l'ébranler, & on fut obligé de le laiſſer dans l'enceinte du nouveau Temple, ce qui a donné lieu à Virgile de l'appeller,

Æneid. 19.

Capitoli immobile ſaxum.

Servius ſur cet endroit n'a pas oublié de célébrer une aventure ſi glorieuſe; Tite-Live, Denys d'Halicarnaſſe & Plutarque aſſûrent que la Déeſſe de la Jeuneſſe ne montra pas moins de fermeté en cette occaſion, & qu'elle partagea auſſi avec Jupiter les honneurs du Capitole. Saint Auguſtin au quatriéme livre de la Cité de Dieu a enchéri ſur tout ce que les Hiſtoriens avoient écrit à ce ſujet; il

veut que Mars ait esté de la partie, & qu'il fut à la teste des deux Divinitez qui tinrent ferme contre Jupiter, lorsqu'il voulut les déplacer : il adjoûte que leurs trois statuës furent mises dans son Temple, mais qu'elles estoient si petites, & posées dans des niches si obscures que personne ne les y remarquoit, & qu'il n'y avoit que très-peu de gens qui sçûssent qu'elles y estoient. Cette noble résistance, poursuit-il, du Dieu Mars, du Dieu TERME, & de la Déesse de la Jeunesse parut d'un bon augure aux Romains. De-là ils conjecturérent que leurs armes seroient victorieuses dans toutes les parties du monde ; qu'aucun ennemi ne pourroit troubler la tranquillité de leurs frontiéres, & que leur Jeunesse toûjours vaillante & toûjours nombreuse seroit le plus ferme appuy de l'Empire. Si nous en croyons cependant Ovide, le Dieu TERME eût seul toute la gloire de cette action :

Quid! nova cum fierent Capitolia, nempe Deorum
Cuncta Jovi cessit turba, locumque dedit:
TERMINUS, ut veteres memorant, conventus in æde
Restitit, & magno cum Jove Templa tenet.

Erasme fit allusion à ces vers d'Ovide, lorsqu'il prit pour sa devise un TERME, avec ces mots, Je ne le cede à personne, *CONCEDO NULLI.*

Lactance au premier livre de ses Institutions divines, *Cap. 20.* assûre que le Dieu TERME que l'on adoroit sous la figure d'une borne, estoit cette pierre fameuse que Saturne dévora au lieu de Jupiter. *Qui lapidem colunt informem atque rudem cui nomen est TERMINUS, hic est quem pro Jove Saturnus dicitur devorasse.* Les Latins nommérent cette pierre *ABADIR,* & les Grecs ΒΑΙΤΥΛΟΝ. L'étymologie de ces noms *Priscian.* dans l'une & l'autre langue a fort exercé les sçavants, & *Hesychius.* Samuël Bochart en a fait une curieuse dissertation dans la seconde Partie de sa Géographie Sacrée.

Si Lactance avoit eû dessein de faire l'histoire du *TERME* ou de *L'ABADIR,* il se seroit bien plus estendu sur ce sujet,

mais ne voulant que démontrer la fausseté des Religions estrangéres, il se contente de louer d'un stile fin & mocqueur la déférence de Jupiter pour un Dieu qui luy avoit sauvé la vie; & il termine cette ironie ingénieuse, en disant qu'à moins d'estre une pierre ou une souche, on ne sçauroit adorer un Dieu sous aucune de ces formes. *Quid dicam de iis qui colunt talia! Nisi ipsos potissimùm lapides ac stipites esse.*

L. 1. Cap. 20.

Au reste il paroist assez naturel de croire, que le TERME & JUPITER n'estoient qu'une seule & mesme Divinité. Ce sentiment a ses vray-semblances, ses preuves, ses avantages; & l'on peut dire que les auteurs & les monuments les plus anciens luy sont également favorables. En effet il est constant qu'avant que les bornes & les limites eûssent un Dieu particulier, ils estoient consacrez à Jupiter. Denys d'Halicarnasse le dit expressément en parlant des premiéres loix que Numa fit à ce sujet. Il consacra, dit-il, toutes les bornes tant publiques que particuliéres à *JUPITER TERMINAL*, & il ordonna que ceux qui violeroient la loy fussent dévouez, qu'on les pûst tuer sur le champ comme des impies & des sacriléges qui méprisoient la plus sainte & la plus grande de toutes les Divinitez.

Lib. 2.

Hist. l. 2.

Polybe après avoir parlé de la guerre d'entre les habitants de Crotone & ceux de Sybaris, remarque que s'estant accordez, ils firent bastir à frais communs un Temple à Jupiter HOMORIEN dans l'endroit qui séparoit leur domination; qu'ils y faisoient tous les ans des sacrifices, & qu'ils s'y assembloient toutes les fois qu'ils avoient quelque différend à décider, ou quelque affaire importante à régler.

Ce Jupiter HOMORIUS ou HORIUS, ΖΕΥΣ ΟΜΟΡΙΟΣ, καὶ ΟΡΙΟΣ des Grecs, estoit le mesme que le *Jupiter Terminalis* des Latins. Les uns & les autres adoroient ce Dieu sous la forme d'une pierre; c'estoit par elle que se faisoient leurs serments les plus solemnels, comme le disent Aristote, Demosthéne & Tite-Live. Les Romains sur-tout ne connoissoient point de serment plus sacré que

lorsqu'ils

lorſqu'ils juroient par Jupiter Pierre. *Quid igitur cenſes ! Jurabo per* J*OVEM* L*APIDEM*, *Romano vetuſtiſſimo ritu*, dit Apulée dans ſon traité *de Deo Socratis*.

Le Jupiter *Caſius* ZEYC KACIOC, qui avoit un Temple célébre dans la Syrie, eſtoit auſſi repréſenté ſous la forme d'une pierre, ou d'un rocher; nous en trouvons la preuve dans les Médailles que les habitants de Séleucie firent frapper en l'honneur de Trajan, d'Antonin le Pieux, de Septime Sévére, de Caracalle ſon fils, & de quelques autres empereurs.

Le revers d'une Médaille d'argent d'Auguſte, ſemble marquer encore plus préciſément, que les Romains ne penſoient pas que le Dieu TERME fuſt une autre Divinité que Jupiter. On y voit une teſte couronnée de rayons, poſée ſur une eſpéce de pied-d'eſtal quarré, taillé en obeliſque renverſé, comme ſont encore aujourd'huy les figures à qui nous donnons le nom de TERMES. Au bas eſt un foudre, & à coſté on lit ces mots, IMP. CÆSAR. La foudre eſt ſi particuliére à Jupiter, à l'excluſion des autres Dieux, qu'il paroiſt impoſſible de le méconnoiſtre à ce ſymbole.

L'explication que les antiquaires donnent ordinairement à la Médaille dont je parle, eſt trop ingenieuſe pour ne la pas rapporter. Ils croyent donc que par ce meſlange concerté de la foudre & du Dieu TERME, Auguſte voulut perpétuer dans l'avenir un bon mot qui luy eſtoit très-familier au rapport de Suétone, Σπεῦδε βραδέως, *Feſtina lentè*, ce qu'on ne pouvoit exprimer plus heureuſement, qu'en joignant ainſi dans un meſme type, ce qu'il y a au monde de plus prompt & de plus difficile à mouvoir.

S'il eſtoit cependant permis de trouver moins d'eſprit, moins de brillant, & moins d'allégorie que les antiquaires ne veulent qu'il y en ait dans cette Médaille, en l'expliquant comme ils font par un bon mot; on pourroit les en dédommager par une noble ſimplicité plus digne de cet empereur, & plus conforme au gouſt de ſon ſiécle.

Devenu maiſtre abſolu de l'Empire par la défaite de

Lépide & d'Antoine, on sçait qu'Auguste voulut enfin jouir des douceurs de la paix, mais qu'il ne s'y abandonna qu'après avoir sagement pourvû à la sûreté des frontiéres. Alors il fit graver sur ses Médailles le Dieu TERME, que les Romains avoient invoqué tant de fois ; & si la foudre accompagne cette Divinité paisible des limites, c'est pour marquer que les Barbares ne peuvent les franchir impunément, qu'il y a des légions toûjours prestes à les deffendre, & à foudroyer ceux qui voudroient en troubler le repos.

Les Latins ne furent pas les seuls qui représentérent le Dieu TERME sur leurs monuments ; on le voit aussi sur beaucoup de Médailles Grecques, toutes à la vérité frappées sous les empereurs Romains, & particuliérement sous L. Vérus, sous Commode & sous Caracalle, à qui les Grecs naturellement flatteurs, sembloient dire par ces types symboliques, qu'ils les regardoient comme les Protecteurs des priviléges, & du territoire que Rome leur avoit laissez en les soûmettant à l'Empire. C'est ainsi qu'en usérent ceux de Mytiléne, de Nicomédie, de l'Isle de Théra, de Lesbos, & quelques autres.

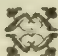
Le Dieu TERME estoit si remarquable par sa figure, qu'il n'avoit besoin d'aucune inscription pour se faire reconnoistre, & si l'on en trouve quelquefois, elles sont du genre de celles qu'on mettoit auprès des asyles & des tombeaux pour empescher qu'on ne violast leur sainteté. En voici une que M. Spon dit avoir vûë à Rome dans la Vigne de Carlovalle, au-dessous d'une de ces statuës qui servoit de borne à quelque champ.

QVISQVIS
HOC SVSTVLERIT
AVT IVSSERIT
VLTIMVS SVO-
RVM MORIATVR.

QUE CELUY QUI OSTERA, OU QUI FERA ENLEVER CETTE PIERRE, PUISSE MOURIR LE DERNIER DES SIENS.

C'estoit-là une imprécation terrible! Les anciens ne connoissoient rien de plus malheureux que de survivre à sa famille, à ses amis, & de mourir ensuite privé d'héritiers naturels, ne sçachant mesme sur qui se reposer des soins d'une sépulture honorable.

Voilà ce que j'avois à dire en général du Dieu TERME, & de son culte chez les Romains. Dans une seconde Partie je parlerai des bornes ausquelles il présidoit; je traiterai en particulier de celles des Villes, des Colonies, des Provinces, des Royaumes & des Empires. J'en examinerai les différences & les rapports à nos usages. Je marquerai enfin par quelle raison on représenta dans la suite la plusspart des Divinitez en forme de TERMES. Ces matiéres sont peut-estre assez curieuses d'elles-mesmes pour rendre un Ouvrage intéressant, & pour y répandre des graces que je serois peu capable de luy donner, semblable en cela à ces figures, à ces espéces de TERMES que l'Architecture employe dans ses ornements, & qui sont portées par l'édifice mesme qu'elles semblent soûtenir.



DISSERTATION HISTORIQUE SUR LES FASTES.

Par M. l'Abbé COUTURE.

LES Fastes dans quelque signification qu'on les prenne, n'estoient point connus des Romains sous Romulus. Les jours leur estoient tous indifférents, & l'année qui selon quelques-uns estoit composée de dix mois seulement, & selon quelques autres de douze, mais beaucoup plus courts qu'ils ne devoient l'estre, bien loin d'avoir aucune distinction certaine pour les jours, n'en avoit pas mesme pour les saisons, puisqu'il arrivoit nécessairement que les grandes chaleurs se faisoient quelquefois sentir au milieu de leur hyver, & qu'il geloit à glace au milieu de leur esté. Cela se faisoit sans grand miracle. L'année n'estant alors composée que de trois cens quatre jours, comme l'ont crû Fulvius, Varron, Suétone, Censorin, Solin & Macrobe, il ne se pouvoit pas qu'au bout d'un très-petit nombre d'années, le soleil qui indépendamment de ce qui se fait ici bas ne va toûjours que son train, ne se trouvast au signe du Lion dans le temps qu'ils nommoient hyver, & au signe du Capricorne dans le temps qu'ils appelloient esté.

Quand mesme l'année de Romulus auroit esté de douze mois, ainsi que l'a crû Plutarque avec Licinius Macer & Fenestella, ce renversement des saisons n'auroit pas laissé d'arriver, un peu plus tard à la vérité, mais il seroit toûjours arrivé. C'est ce qui a fait dire à Ovide, que Romulus estoit mieux instruit dans le mestier de la guerre que dans la science des astres.

Scilicet arma magis quàm ſidera, Romule, noras.

Tout changea bien ſous Numa. Ce prince qui avoit beaucoup plus de lumiéres que ſon prédéceſſeur, ſoit qu'il les eûſt acquiſes par la ſeule force de ſon génie, ſoit qu'il les deûſt aux inſtructions de quelque Maiſtre dont le nom eſt également ignoré par les anciens & par les modernes; ce prince, dis-je, s'appliqua d'abord à eſtablir un ordre conſtant dans les choſes. Après s'eſtre concilié toute l'autorité que la vérité de ſon mérite & que la fiction de ſon commerce avec les Dieux pouvoient luy attirer, il fit pluſieurs réglements, tant pour la religion que pour la politique. Mais avant tout cela il forma ſon année de douze mois, qu'il ajuſta au cours & aux phaſes de la lune; & des jours qui compoſoient chaque mois, il deſtina les uns aux affaires & les autres au repos. Les premiers furent appellez *Dies faſti*, les derniers *Dies nefaſti:* comme qui diroit jours permis & jours deffendus. Voilà la premiére origine des Faſtes.

Il y a lieu de s'étonner que Denys d'Halicarnaſſe, ſi ſoigneux d'ailleurs de ramaſſer les antiquitez les moins importantes de Rome, ait oublié celle-ci. Tite-Live au contraire aſſez négligent ſur l'article des inſtitutions anciennes, nous apprend que la raiſon qu'eût Numa de mettre cette différence entre les jours, fut parce qu'il prévoyoit qu'il ſeroit quelquefois du bien de la République qu'il y eûſt des jours où il ne fuſt pas permis d'aſſembler le peuple, ni de luy faire aucune propoſition nouvelle: *Quia aliquando nihil cum populo agi utile futurum erat.* Il paroiſt par ces termes que le deſſein de Numa fut ſeulement d'empeſcher qu'on ne pûſt quand on voudroit convoquer les Curies, pour eſtablir de nouvelles loix ou pour faire de nouveaux Magiſtrats, ſoit que la forme du gouvernement qui eſtoit alors ſubſiſtaſt toûjours, ou qu'elle reçûſt quelque changement de la ſucceſſion des temps: mais par une pratique conſtamment obſervée depuis Numa juſqu'à l'empereur Auguſte,

c'est-à-dire, pendant l'espace d'environ 660. ans, ces jours permis & non permis, *Fasti & Nefasti*, furent entendus des Romains, aussi bien pour l'administration de la justice entre les particuliers que pour le maniement dès affaires entre les Magistrats. Il semble mesme qu'Ovide n'a pensé qu'à ce dernier usage dans la définition qu'il en apporte en ces deux vers :

Ille Nefastus erit per quem tria verba silentur,
Fastus erit per quem lege licebit agi.

Le jour deffendu sera celuy où le Préteur ne pourra prononcer les trois mots solemnels, *Do, Dico, Addico.* Le jour permis sera celuy où l'on pourra poursuivre un débiteur ou un malfaicteur devant le Juge.

Varron, livre 5. *de linguâ Latinâ,* dérive le nom de Fastes de *fari, quia jus fari licebat.* En un autre endroit il le fait venir de *Fas ;* terme qui signifie proprement *Loy* ou *Permission divine,* & est différent *de jus* qui signifie seulement *Loy humaine,* de sorte que *fas & nefas* dans les bons auteurs ne veulent dire autre chose que ce qui est conforme ou contraire à la volonté des Dieux. *Publium Claudium nihil delectat*, dit Cicéron *pro Milone, quod per naturam Fas sit, aut per leges liceat. Situs est Æneas,* dit Tite-Live en parlant de la sépulture d'Enée, *quemcumque eum dici jus Fasque est, super Numicum flumen: Jovem indigetem appellant.* Numa se servit donc de cette expression, pour faire sentir aux Romains que l'observation régulière de ces jours permis & non permis estoit pour eux un point de religion qu'ils ne pouvoient négliger sans crime.

Il fut pour cela fait un livre où tous les mois de l'année, à commencer par Janvier furent placez dans leur ordre, ainsi que les jours avec la qualité que Numa leur avoit assignée. Ce livre fut appellé *Fasti,* du nom des principaux jours qu'il contenoit. Ce n'est pas qu'il n'y eust dès ce temps-là, & dans le mesme livre, une autre division des jours que celle dont je viens de parler : il y en avoit aussi que l'on

appelloit *Festi, Profesti, Intercisi,* ausquels furent adjoûtez dans la suite, *dies Senatorii*, *dies comitiales*, *dies prœliares*, *dies fausti* ou *boni*, *dies atri.* C'est-à-dire, des jours destinez au culte religieux des Divinitez, au travail manuel des hommes, des jours partagez entre les uns & les autres : des jours marquez pour les assemblées du Conseil d'Estat, d'autres pour l'élection des Magistrats ou pour l'establissement des loix : des jours propres à déclarer la guerre, à livrer bataille : des jours enfin marquez par quelque heureux événement ou par quelque calamité publique. Mais toutes ces différentes espéces se trouvoient dans la subdivision de *fasti* & *nefasti*. Sans entrer dans un plus ample détail, qui ne pourroit estre qu'ennuyeux à la Compagnie, je me contenterai de dire, contre la prévention ordinaire, que toutes les festes solemnelles qui estoient accompagnées de sacrifices, de festins, de jeux & de spectacles publics, estoient comptez parmi les jours *nefastes*, aussi bien que ces jours tristes & funestes que les malheurs réïterez du peuple Romain, ou quelques disgraces éclatantes avoient condamnez pour toûjours à l'inaction.

Cette division des jours estant, comme je l'ai déja dit, un point de religion, Numa en déposa le livre entre les mains des Pontifes, lesquels ayant une autorité souveraine dans les choses qui n'avoient point esté réglées par Numa, pouvoient adjoûter aux Fastes ce qu'ils jugeoient à propos ; mais quand ils vouloient apporter quelque changement à ce qui avoit esté une fois establi & confirmé par un long usage, il falloit que le Décret des Pontifes fust autorisé par un Décret du Sénat. Par exemple, le 15. de devant les Ides du mois *Sextilis*, c'est-à-dire le 17.e Juin, estoit un jour de feste & de rejouissance dans Rome ; mais la perte déplorable des 300. Fabius auprès du fleuve Cremera l'an de Rome 276. & la défaite honteuse de l'armée Romaine auprès du fleuve *Allia* par les Gaulois l'an 372. furent cause que ce jour de feste fut converti en jour de tristesse. Voici ce qu'en dit Tite-Live au commencement du livre 6. de

la premiére Decade. *Tum de diebus religiosis agitari cœptum in Senatu, diemque ad decimum quintum Calendas sextiles duplici clade insignem (quo die ad Cremeram Fabii cæsi, quo deinde ad Alliam cum exitio urbis fœdè pugnatum) à posteriore clade Alliensem appellàrunt, insignemque rei nulli publicè privatimque agendæ fecerunt.*

Les Ides de Mars estoient pareillement festées en l'honneur d'Anna Perenna. C'estoit un jour consacré à la gayeté la plus licentieuse. La peinture qu'en fait Ovide représente merveilleusement bien nostre foire de Besons. Outre cela c'estoit un jour de Sénat, *Dies Senatorius.* César le Dictateur est tué par la conspiration de Brutus & de Cassius. Les vengeurs de sa mort supplantent les conjurez, & ce jour-là mesme devient un jour de tristesse pour la postérité, *Dies ater,* & prend le nom de *Parricidium* par un Décret du Sénat. Dion Cassius liv. 47. ταῦτα μὲν οὖν αὐτοῖς ἔδωκαν. καὶ τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ ἐφονεύθη, κυρίαν ἀεί ποτε ἕδρας βουλῆς ἔχουσαν, ἀποφράδα ἐνόμισαν. Suétone liv. 1. chap. 88. dit la mesme chose & presque dans les mesmes termes. Si l'on veut un détail de tout ce qu'il estoit deffendu de faire en pareil jour, le voici dans une inscription rapportée par Reinesius pag. 481. C'est au sujet de la mort de Caius César Agrippa, que la Colonie de Pise avoit choisi pour son Protecteur : *Cum ad tertium nonas Apriles allatus esset nuncius Caium Cæsarem Augusti patris patriæ, Pontificis maximi, summi custodis Imperii Romani, totiusque orbis terrarum præsidis filium, divi nepotem, &c. crudelibus fatis ereptum populo Romano, Decuriones, Colonique inter sese consenserunt pro magnitudine tantæ ac tam improvisæ calamitatis oportere ex eâ die quâ ejus decessus nunciatus esset usque ad eam diem quâ ossa relata atque condita, justaque ejus manibus perfecta essent, cunctos veste mutatâ, Templis Deorum immortalium, balneisque publicis & tabernis omnibus clausis, convictibus sese abstinere, matronasque quæ in Coloniâ nostrâ sunt sublugere, diemque eum quo die Caius Cæsar obiit, qui dies est ad nonum Calendas Martias, pro Alliensi lugubrem memoriæ prodi*

prodi notarique in præsentiâ omnium jussu ac voluntate, caverique ne quod sacrificium publicum, neve quæ supplicationes, neve sponsalia neve convivia publica postea in eum diem eoque die fiant, concipiantur, indicenturque: neve qui ludi scenici, Circensesve : eo die quotannis publicè Manibus ejus per magistratus eodem loco, eodemque modo, quo Lucio Cæsari parentari institutum est, parentetur.

Les jours heureux au contraire estoient ceux qui estoient remarquables dans les Fastes par quelques événements avantageux, & qui par conséquent se devoient passer en toutes sortes de réjouissances tant en public qu'en particulier. Tel estoit le jour de la naissance de Rome, tel fut ensuite le jour du départ de Porsenna de devant Rome, tels furent enfin les jours d'adoption ou de déclaration de César, ou de prise de possession de l'Empire.

Pour revenir à l'Histoire des Fastes, voilà quelle en fut la premiére institution dont j'ai crû pouvoir dire avec raison que Numa est l'unique auteur. Je sçai que plusieurs Historiens donnent des Fastes aux anciens Latins, aux Ariciens & aux Laurentins, ainsi qu'à la pluspart des peuples Grecs qui s'estoient establis le long des costes d'Italie, longtemps avant la fondation de Rome. Mais il est aisé de voir que par le mot de *Fastes* ces écrivains n'entendent pas la mesme chose qu'entendoient les anciens Romains, mais seulement quelque arrangement dans leur année, & quelque distinction dans leurs mois. Par exemple, si l'on en croit Solin, les habitants de Lavinium avoient 13. mois à leur année, au lieu que ceux de Pallanteum avoient appris d'Évandre leur fondateur à renfermer la leur dans trois mois, selon Macrobe liv. premier chap. 12. & Pline liv. 7. chap. 49. & dans quatre mois selon Plutarque dans la vie de Numa. Il est encore bien vray-semblable que Numa prit quelques-unes des festes qu'il institua, des Sabins chez lesquels il avoit esté élevé, & des peuples voisins dont il connoissoit les usages : mais je ne croi pas qu'il se trouve dans aucun auteur ancien que ces peuples ayent eû des

jours *fastes* & *nefastes* comme les Romains.

Les Pontifes furent faits les dépositaires uniques & perpétuels des Fastes, & voici ce qu'ils faisoient pour s'acquitter de leur employ. Ils observoient avec attention le jour de la nouvelle lune, & après avoir fait conjointement avec le Roy des cérémonies un sacrifice à Junon qui présidoit aux Calendes de tous les mois, ils faisoient appeller le peuple sur le Capitole, & luy déclaroient combien il restoit encore de jours jusqu'aux Nones, en prononçant autant de fois cette parole καλῶ. Les Nones ainsi appellées parce qu'il y avoit toûjours neuf jours entre les Nones & les Ides, estant venuës, tous les citoyens qui estoient répandus dans la campagne se rendoient à la Ville, & apprenoient de la bouche du Roy des sacrifices ou du petit Pontife quelles seroient les festes & les féries, en un mot quelle seroit la destination de chaque jour pendant tout le mois. Les Ides furent ainsi nommées de l'ancien mot Toscan *Iduare* qui signifie diviser, parce que les Ides faisoient la moitié du mois, à un jour près que Numa avoit retranché de la premiére partie pour faire un nombre impair, qu'il croyoit plus heureux qu'un nombre pair.

Le privilége de posseder ainsi, à l'exclusion de toute autre personne, le livre des Fastes, donna une autorité infinie aux Pontifes. Ils pouvoient sous prétexte des Fastes ou Nefastes avancer ou reculer le jugement des affaires les plus importantes, & traverser les desseins les mieux concertez des Magistrats & des particuliers. En effet s'il y avoit parmi les Romains des festes & des féries fixées à certains jours, *Feriæ stativæ*, *stata sacra*, *stata solennia*, comme *Agonalia*, *Carmentalia*, *Lupercalia*, *&c.* il y en avoit aussi dont le jour dépendoit uniquement de la volonté des Pontifes. On les appelloit *Feriæ conceptivæ, quia in dies certos vel etiam incertos à Pontificibus concipiebantur.* Je ne parle point ici des festes ordonnées par les Magistrats supérieurs, qu'on nommoit ordinairement *Feriæ imperativæ*, mais je dis que la superstition estoit si grande, & que l'observation

de ces jours estoit si expressément recommendée, qu'outre une amende considerable, il y avoit encore des sacrifices expiatoires ausquels estoient condamnez ceux qui par inattention avoient fait quelque ouvrage ces jours-là: car c'estoit une faute irrémissible que de travailler avec connoissance & avec réflexion. *Qui talibus diebus imprudens aliquid egisset, eum præter multam porco piaculum dare debere, prudentem expiare non posse Scævola Pontifex affirmabat.* Macrob. l. 1. cap. 16.

Voilà tout ce que contenoit le livre des Fastes, quand il fut deposé entre les mains des Pontifes. Ainsi la signification en devoit estre nécessairement fort resserrée. Dans la suite cette signification devint plus estenduë de jour en jour. Ce ne fut plus un simple Calendrier, ce fut bien-tost un Journal des divers événements que le hazard ou le cours ordinaire des choses produisoit. S'il s'élevoit une nouvelle guerre, si le Peuple Romain gagnoit ou perdoit une bataille, si quelque Magistrat recevoit un honneur extraordinaire, comme le triomphe ou le privilége de faire la dédicace d'un Temple, si l'on instituoit quelques festes, s'il mouroit quelque personne notable; en un mot quelque nouveauté, quelque singularité qu'il pûst arriver dans l'Estat en matiére de politique ou de religion, tout s'écrivoit dans les Fastes, qui par-là devinrent les Mémoires les plus fidéles sur lesquels on composa ensuite l'Histoire du Peuple Romain.

Mais les Pontifes qui en estoient les maistres absolus, n'avoient garde de les communiquer à tout le monde. *Obsecro vos*, dit Caius Canuleius auteur de la Loy qui permit aux Plebeïens & aux Patriciens de s'allier entre eux, *si non ad Fastos, non ad Commentarios Pontificum admittimur, ne ea quidem scimus quæ omnes peregrini etiam sciunt, Consules in locum Regum successisse, nec aut juris aut majestatis quidquam habere, quod non in Regibus ante fuerit.* Quoyque les Pontifes refusent de nous communiquer leurs Fastes & leurs livres, croyent-ils que nous ignorions ce qui n'est pas mesme

ignoré des eſtrangers; ſçavoir que les Conſuls ont eſté mis à la place des Rois? &c.

Il falloit donc eſtre ou Pontiſe ou intime ami des Pontiſes, pour pouvoir travailler à l'Hiſtoire du Peuple Romain, & j'avouë que je ſuis ici en défaut quand je cherche la cauſe pour laquelle les anciens écrivains de l'Hiſtoire Romaine, *Quadrigarius, Fabius Pictor & Valerius d'Antium* ſont ſi ſouvent d'avis différents entre eux dans Tite-Live qui les cite, vû qu'ils devoient tous avoir puiſé dans les meſmes ſources, c'eſt-à-dire, dans les Faſtes, dans les Livres, dans les Commentaires & dans les Annales des Pontiſes, car c'eſt ainſi qu'on les appelloit; à moins qu'on ne diſe que le peu d'exactitude des ſécretaires des Pontiſes qui faiſoient les extraits des uns, les induiſoit en erreur, pendant que les autres mieux ſervis écrivoient auſſi d'une maniére plus convenable à la vérité.

Cette autorité des Pontiſes dura en ſon entier l'eſpace d'environ 400. ans, pendant leſquels ils triomphérent de la patience, non ſeulement des particuliers, mais encore des Magiſtrats, & ſur-tout des Préteurs qui ne pouvoient que ſous leur bon plaiſir marquer aux parties les jours qu'ils pourroient leur faire droit. Mais enfin ſous le Conſulat de Publius Sulpicius Averrion & de P. Sempronius Sophus, les Pontiſes eûrent le déplaiſir de ſe voir dépouiller de ce précieux thréſor, qui juſqu'alors les avoit rendus ſi fiers. Un certain Caius Flavius ſécretaire d'Appius Claudius ſurnommé l'Aveugle, profita apparemment de l'impuiſſance où eſtoit ſon maiſtre d'obſerver ſes actions; il tranſcrivit cette partie des Faſtes qui concernoit les jugements & la juriſprudence Romaine, & s'en fit un mérite auprès du Peuple. Il en donna des copies; & comme par reconnoiſſance le peuple l'eût fait Edile malgré la baſſeſſe de ſa naiſſance & de ſa condition, puiſqu'il n'eſtoit que fils ou petit-fils d'un affranchi; pour adjoûter un nouveau luſtre à ſon premier bienfait, il fit graver pendant ſon Edilité ces meſmes Faſtes ſur une Colonne d'airain dans la place meſme où la juſtice ſe rendoit.

Comme le plus beau du crédit des Pontifes consistoit principalement dans le mystérieux secret de ces jours Fastes & Nefastes, quand ils virent que la friponnerie de ce Flavius avoit rendu cette connoissance à la portée de tous ceux qui sçavoient lire, ils imaginérent ces formules vaines qui subsistérent encore long-temps après le renversement de la République & la perte de la liberté, & que Cicéron tourne en ridicule dans son plaidoyer pour L. Muréna. Cet Orateur, *loco citato*, Tite-Live liv. 6. de la première Décade, & Aulugelle liv. 6. Chap. 9. décrivent assez au long cette fâcheuse catastrophe de la tyrannie Pontificale.

Pour égayer un peu cet endroit de ma dissertation, j'ai crû que la Compagnie voudroit bien me permettre de rapporter ce que Tite-Live après L. Pison raconte du mépris que les nobles faisoient de ce Flavius, & de la maniére dont il s'en vengea : après quoy je parlerai des Ouvrages différents qui ont paru sous le titre de Fastes.

Cet Historien raconte que Flavius, quelques jours après son élevation, estant allé voir son Collegue qui estoit malade, il trouva autour de son lit plusieurs jeunes gens de qualité, & que par un complot fait entre eux, pas un ne se leva pour le saluer. Qu'alors pour les morguer à son tour, il se fit apporter le siége curule, qui estoit la marque de sa dignité, le fit mettre à la porte de la chambre, se plaça dedans, & contempla à son aise les jaloux de sa gloire. *Cæterùm contumaciâ adversùs contemnentes humilitatem suam nobiles certavit. Civile jus repositum in penetralibus Pontificum evulgavit, fastosque circà forum in albo proposuit, ut quando lege agi posset, sciretur, &c. Haud memorabilem rem per se, nisi documentum sit adversùs superbiam nobilium plebeiæ libertatis, referam. Ad Collegam ægrum visendi causâ Flavius cùm venisset, consensuque nobilium adolescentium, qui ibi assidebant, assurrectum ei non fuisset, curulem afferri sellam eò jussit, eam in limine apposuit, ne quis illorum exire posset, & è sede honoris sui anxios invidiâ inimicos spectavit.*

La différence des usages que les Pontifes faisoient de leurs Fastes, a fait qu'on a donné ce mesme nom à des Ouvrages tout à fait différents.

1.° Ce que les Grecs appelloient ἐφημερίδες, a esté appellé par les Latins *Calendarium & Fasti.* Ainsi Eudoxe de Gnide, disciple de Socrate, qui vivoit l'an de Rome 370. après avoir estudié l'astronomie en Egypte où il avoit accompagné Platon, publia à son retour en Grece des Ephémérides, où l'année estoit distribuée en ses parties suivant le cours du soleil & des planétes, & pour cela il est appellé par Cicéron, par Strabon & par Aulugelle, le pere & l'inventeur des Fastes. Lucain dit en parlant de soy à la maniére des Poëtes, c'est-à-dire, avec beaucoup de suffisance:

Nec meus Eudoxi vincetur Fastibus annus.

C'est encore ainsi qu'un moderne, le S.gr Corradini, sousdataire du Pape d'aujourd'huy, vient de donner au Public un livre où il traite des Fastes de l'ancien Latium avant la fondation de Rome. C'est ainsi qu'il faut entendre ce qui est rapporté par Suétone, par Plutarque, par Dion & par Macrobe, que Jule César se servit de l'astronome Sosigénes pour corriger les Fastes.

2.° Toutes les Histoires succinctes où les faits estoient rangez suivant l'ordre des temps, s'appelloient aussi *Fasti.* Ainsi Servius & Porphyrion disent que *Fasti sunt Annales dierum & rerum indices.* Et c'est dans ce sens qu'Horace employe ce mot, quand il dit:

. . . . Tuas
Auguste virtutes in ævum
Per titulos memoresque Fastos
Æternet.

Et quand il dit encore,

Non Coæ referent jam tibi purpuræ,
Nec clari lapides tempora quæ semel

Notis condita Faſtis,
Incluſit volucris dies.

C'eſt encore ainſi que les Livres ou les Tables qui ont contenu les noms des Conſuls & des Magiſtrats, ſe ſont appellez *Faſti Conſulares.* Tels que ceux d'Onuphrius Panvinius, de Sigonius, de Caſſiodore, & une infinité d'autres qu'il ſeroit trop long & trop inutile de rapporter.

Je viens donc aux Faſtes d'Ovide, & ſuppoſé que la Compagnie ſouhaite que j'en parle ſouvent, je ne crois pas devoir en parler long-temps aujourd'huy. Avant luy Hémina, Cl. Quadrigarius, Afranius, Ennius, Piſon, Fannius & Labérius avoient traité cette matiére, mais ſi l'on en croit les Critiques, c'eſtoit d'un ſtile fort ſec & fort ſimple. Ovide, tant par les graces de la Poëſie que par la fécondité de ſon imagination, trouve le moyen de répandre des fleurs ſur toute la route qu'il nous a tracée. Il apporte les cauſes hiſtoriques ou fabuleuſes de toutes les feſtes ou féries qu'il attribuë à chaque mois, le lever & le coucher de chaque conſtellation d'une maniére à faire regretter à tous les ſçavants la perte des ſix derniers livres qu'il avoit compoſez pour faire ſon année entiére.



DISCOURS
SUR LES TRIBUS ROMAINES,

Où l'on examine leur origine, l'ordre de leur establissement, leur situation, leur estenduë & leurs divers usages suivant les temps.

Par M. Boindin.

Le mot de *Tribu* est un terme de partage & de division qui avoit deux acceptions chez les Romains, & qui se prenoit également pour une certaine partie du peuple, & pour une partie des terres qui luy appartenoient. Les Hébreux s'estoient servis les premiers du mot שבט *schevet* de ces deux maniéres, mais avec cette différence qu'ils avoient treize Tribus, en le prenant au premier sens, & n'en avoient que douze, en le prenant au second, parce qu'il y en avoit une des premiéres qui n'eût point de part à la distribution * des terres. Les Grecs firent aussi depuis le mesme usage du terme φυλὴ, quoyqu'ils l'eussent pris d'abord dans un autre sens. Mais il ne s'agit point ici de leurs Tribus, & je m'en tiendrai à celles des Romains, pour ne point sortir de mon sujet.

* Quoniam fuerunt filii Joseph duæ Tribus, Manasse & Ephraim, & non fuit data portio in terrâ Levitis. *Jos. cap.* 14. v. 3. 4.

Comme il n'y a point d'establissement dans l'Histoire Romaine qui soit plus ancien que celuy des Tribus, il n'y en a point aussi sur lequel les auteurs soient moins d'accord, ni par conséquent dont les véritables circonstances soient plus difficiles à démesler. Qui ne se soucieroit pas néantmoins d'approfondir les choses, en auroit bien-tost fait un systême assez suivi, mais quand on veut tout considérer, la chose devient plus problématique, & demande un peu plus de discussion.

L'attention la plus nécessaire dans ces sortes de recherches

ches eſt de bien diſtinguer les temps, car c'eſt le nœud des plus grandes difficultez. Ainſi il faut bien prendre garde de confondre l'eſtat des Tribus ſous les Rois, ſous les Conſuls & ſous les Empereurs ; car elles changérent entiérement de forme & d'uſages ſous ces trois ſortes de Gouvernements. On peut les conſidérer ſous les Rois comme dans leur origine ; ſous les Conſuls, comme dans leur eſtat de perfection ; & ſous les Empereurs, comme dans leur décadence, du moins par rapport à leur crédit & à la part qu'elles avoient au gouvernement ; car tout le monde ſçait que les Empereurs réünirent en leur perſonne toute l'autorité de la République, & n'en laiſſérent plus que l'ombre au Peuple & au Sénat.

L'eſtat où ſe trouvérent alors les Tribus nous eſt aſſez connu, parce que les meilleurs hiſtoriens que nous ayons ſont de ce temps-là : nous ſçavons auſſi à peu près quelle en eſtoit la forme ſous les Conſuls, parce qu'une partie des meſmes hiſtoriens en avoient eſté témoins : mais nous n'avons preſque aucune connoiſſance de l'eſtat où elles eſtoient ſous les Rois, parce que perſonne n'en avoit écrit dans le temps, & que les monuments publics & particuliers qui auroient pû en conſerver la memoire, avoient eſté ruinez par les incendies. Du moins c'eſt la raiſon que Tite-Live apporte de l'incertitude & de l'obſcurité de ces premiers temps. *

Il y a cependant lieu de croire que les recherches de Varron auroient pû en quelque maniére y ſuppléer, ſi le livre qu'il avoit compoſé ſur les Tribus eſtoit venu juſqu'à nous 5. Mais comme nous n'avons de luy ſur ce ſujet que quelques fragments épars dans ce qui nous reſte de ſes ouvrages, nous ſerons obligez de nous en tenir à ce qu'on en trouve dans Tite-Live, Denys d'Halicarnaſſe & Plutarque ; car pour les modernes qui en ont parlé depuis, ils n'ont fait que rapporter les paſſages de ces trois auteurs, ſans ſe mettre en peine de les concilier, ni de les éclaircir, ſi l'on en excepte Panvinius qui les a accompagnez de

* Res ad hunc expoſui cum vetuſtate nimiâ obſcuras, tùm quod parvæ per eadem tempora litteræ fuere; & quod etiam ſi quæ in commentariis Pontificum, aliiſque publicis privatiſque erant monumentis, incenſâ urbe pleraque interiere. *T. Liv. l. 6. cap. 1.*

5 Sic reliquæ Tribus ab his rebus de quibus in Tribuum libris ſcripſi. *Varr. de ling. Lat. lib. 4.*

ſçavantes remarques, & d'un grand nombre d'Inſcriptions antiques.

Ce n'eſt pas ſeulement au reſte ſur de ſimples circonſtances que les anciens, qui ont parlé des Tribus, paroiſſent oppoſez; c'eſt ſur le fond meſme des choſes; car non ſeulement ils ne s'accordent point ſur le temps de leur origine, les uns la rapportant à Romulus, & les autres à Servius Tullius; mais ils ne conviennent pas meſme du nombre qui en fut d'abord eſtabli. Les uns prétendent qu'il n'y en eût d'abord que trois, & que ces trois premiéres Tribus tirérent leurs noms de Romulus leur fondateur, de T. Tatius Roy des Sabins qui vinrent s'eſtablir à Rome, & de Lucumo chef des Toſcans, qui eſtoient venus au ſecours des Romains: *Ager Romanus primùm diviſus in partes tres; à quo Tribus appellatæ Tatienſium, Ramnenſium, Lucerum: nominatæ, ut ait Ennius, Tatienſes à Tatio, Ramnenſes à Romulo, Luceres, ut ait Junius, à Lucumone.* Varr. de ling. Lat. lib. 4. Et les autres en comptent quatre dès les commencements, & leur donnent le nom des quatre principaux quartiers de Rome: *Quadrifariam enim urbe diviſâ regionibus collibuſque, quæ habitabantur partes, Tribus eas appellavit.* T. Liv. lib. 1. cap. 6.

Feſt.

Ἧκε δὲ αὐτῷ Τυῤῥηνῶν ἐπικουρίαν ἱκανὴν ἄγων ἐκ Σολωνίου πόλεως ἀνὴρ δραστήριος καὶ τὰ πολέμια ἔργα διαφανὴς Λοκόμων ὄνομα. *Dionyſ. Hal. lib. 2.*

Enfin il n'y a pas juſqu'au nom de *Tribu* en général ſur l'étymologie duquel ils ne ſoient partagez, les uns le tirant du nombre meſme qui en fut d'abord eſtabli, comme Varron & Plutarque: *Ager Romanus primùm diviſus in partes tres, à quo Tribus appellatæ.* Varr. de ling. Lat. *Tribus autem tres ipſas fuiſſe nomen ipſum indicat.* Plut. in Rom. Et les autres le faiſant venir de *tributum,* comme Tite-Live: *Quæ habitabantur partes, Tribus eas appellavit, ut ego arbitror, ab tributo; nam ejus quoque æqualiter ex cenſu conferendi ab eodem inita ratio eſt.* lib. 1. cap. 6.

Mais malgré toutes ces oppoſitions, ces auteurs ne ſont peut-eſtre pas au fond ſi contraires qu'ils le paroiſſent; & il ſeroit peut-eſtre meſme aſſez facile de les concilier: car enfin toute cette différence peut venir de ce que les uns

n'ont fait attention qu'à l'origine des Tribus qui subsistoient de leur temps, & que les autres sont remontez jusqu'aux anciennes Tribus que Romulus avoit instituées, & que Servius Tullius supprima quand il establit les nouvelles. En effet, à cela près, ces auteurs sont assez d'accord ; car non seulement ceux qui parlent des anciennes Tribus, conviennent avec Tite-Live de ce qu'il dit des nouvelles ; mais Tite-Live luy-mesme fait mention des premiéres ; & quoyqu'il ne les traite d'abord que de Centuries de Chevaliers, il ne laisse pas de leur donner en particulier les mesmes noms que Plutarque & Denys d'Halicarnasse : *Et Centuriæ tres Equitum ... Rannes à Romulo, ab Tito Tatio Tatienses appellati, Lucerum nominis & originis causa incerta est.* lib. 1. cap. 6. Et il luy arrive mesme dans la suite de les appeller les trois anciennes Tribus, preuve qu'il n'a d'abord évité de les nommer ainsi, que pour ne les point confondre avec celles que Servius Tullius establit depuis : *Ut tres antiquæ Tribus suum quæque augurem haberent.* lib. 10. cap. 6.

Il est donc certain, & mesme par Tite-Live, qu'il y avoit d'autres Tribus à Rome avant ces derniéres, & l'on ne sçauroit douter par conséquent qu'il n'en faille rapporter l'origine à Romulus. Mais il n'est pas aisé de déterminer au juste en quel temps elles furent instituées ; car d'un costé les noms de *Rannes, Tatienses* & *Luceres* feroient croire que ce ne fut que depuis que Romulus eût fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût reçûs dans la ville avec les Toscans qui estoient venus à son secours ; & cependant tous les auteurs assûrent que ce fut avant l'enlevement des Sabines que Romulus establit la forme de son gouvernement, & que les cent sénateurs dont il composa dès lors son Conseil, furent tirez des trois Tribus qu'il avoit déja establies.

Si ce fait est certain, & que ce ne soit point là une de ces anticipations si ordinaires aux historiens, il faudra encore reconnoistre de deux sortes de Tribus instituées par Romulus ; les premiéres avant l'enlevement des Sabines,

lorſqu'il diviſa la Ville en trois principales parties, & chacune de ces parties en dix autres, auſquelles il donna le nom de Curies ; & les autres lorſqu'il eût fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût reçûs dans Rome avec les Toſcans qui eſtoient venus au ſecours des Romains.

Dionyſ. Hal. liv. 2.

La Ville ſe trouvant alors trop reſſerrée pour tous ſes habitants, Romulus en eſtendit l'enceinte; mais il la diviſa comme auparavant en trois principales parties ou Tribus, & ſubdiviſa encore chacune de ces parties en dix autres, qui leur eſtoient ſubordonnées ; de maniére que ſans augmenter le nombre des Tribus ni des Curies, il leur donna néantmoins toute l'eſtenduë néceſſaire, & les partagea également entre les Romains, les Sabins & les Toſcans. Par ce moyen, ces trois nations ne firent plus qu'un ſeul peuple ſous le nom commun de Quirites : *Ita geminatâ Urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites à Curibus appellati.* T. Liv. lib. 1. cap. 13. Mais elles ne laiſſérent pas de former trois différentes Tribus, & de vivre ſéparément & ſans ſe confondre, juſqu'au regne de Servius Tullius. Les Romains dans la premiére ſous la conduite de Romulus, d'où ils tirérent par corruption le nom de *Ramnes* ou *Ramnenſes :* les Sabins dans la ſeconde ſous les ordres de T. Tatius, d'où ils furent appellez *Tatienſes ;* & les Toſcans dans la troiſiéme ſous les loix de Tatius & de Romulus, qui leur donnérent le nom de *Luceres,* en mémoire de leur chef Lucumo, ou parce que l'endroit où ils s'eſtablirent eſtoit couvert de bois *, car les auteurs ſont partagez ſur l'origine de ce nom, & Tite-Live avouë qu'elle eſtoit incertaine de ſon temps : *Lucerum nominis & originis cauſa incerta eſt.* lib. 1. cap. 6.

Plut.

* Luceres & Lucerenſes tertia pars populi Romani, ſic appellati à Lucero aut Lucumone Tuſcorum duce, qui auxilio fuit Romulo adverſus Tatium bellanti *Feſt.*

Ce fut auſſi alors que les trente Curies qui n'avoient point encore eû de noms particuliers, du moins qui nous ſoient connus, reçûrent, ſelon quelques auteurs, ceux qu'elles portérent depuis des trente Sabines les plus illuſtres par leur naiſſance ou par leur mérite : *Ex bello tam triſti læta repentè pax cariores Sabinas viris ac parentibus,*

& ante omnes Romulo fecit. Itaque cum populum in Curias triginta divideret, nomina earum Curiis impoſuit. Tit. Liv. l. 1. Je dis néantmoins ſelon quelques auteurs, car je ſçais bien qu'ils ne ſont pas tous de ce ſentiment, & que Varron prétend que tous ces noms de Curies, dont il ne nous reſte plus aujourd'huy que huit ou neuf *, eſtoient d'anciens noms de familles Romaines, ou le nom meſme des lieux où ces Curies eſtoient ſituées.

* Forienſis, Rapta, Velienſis, Velitia, Calabra, Titia, Tifata & Saucia, vel Taucia. *Feſt.*

Mais quoy qu'il en ſoit, c'eſt ainſi que ces premiéres Tribus furent d'abord inſtituées par Romulus l'an 4. de Rome, & puis renouvellées & eſtenduës en faveur des Sabins l'an 7. de ſa fondation, car c'eſt à ces années qu'il faut rapporter l'enlevement des Sabines, & l'union des Sabins avec les Romains.

Voilà, Meſſieurs, tout ce que j'ai pû découvrir de l'origine de ces anciennes Tribus; mais avant que de paſſer aux nouvelles, je crois qu'il eſt bon de vous dire un mot de la ſituation & de l'eſtenduë des premiéres, & meſme d'examiner quels en furent les uſages tant qu'elles ſubſiſtérent, & ce que Servius Tullius jugea à propos d'en conſerver quand il changea la forme du gouvernement.

Pour ſe mettre d'abord au fait de leur ſituation, il faut conſidérer la Ville de Rome en deux eſtats différents, au temps de ſa premiére enceinte, lorſqu'elle n'eſtoit habitée que par les Romains, & depuis que Romulus en eût reculé les bornes pour y recevoir les Sabins & les Toſcans. Au premier eſtat, comme elle ne comprenoit que le mont Palatin, chaque Tribu en eſtoit juſtement un tiers * : mais lorſqu'elle eût plus d'eſtenduë, & qu'on eût enfermé dans ſes murs, outre le mont Palatin la roche Tarpéïenne, & toute la vallée qui eſtoit entre ces deux montagnes, il s'en fit alors une nouvelle diviſion. L'ancien enclos demeura aux Romains, & ce qu'on y avoit adjoûté, fut partagé entre les Sabins & les Toſcans. Les Sabins eûrent la montagne, qu'on nomma depuis le *Capitole,* & les Toſcans la vallée où l'on baſtit depuis la grande place appellée *Forum*

* Antiquiſſimum pomœrium quod a Romulo inſtitutum eſt, Palatini montis radicibus terminabatur. *Aul. Gel. l. 13. cap. 14.*

Romanum. Par ce moyen les Romains demeurérent en possession du mont Palatin où ils s'estoient d'abord establis ; mais tout ce quartier ne fit plus depuis qu'une Tribu, & les deux autres comprenoient, l'une le Capitole, auquel on adjoûta dans la suite le mont Cœlius, & l'autre la vallée à laquelle on joignit depuis le mont Aventin & le Janicule.

Voilà quelle estoit la situation des anciennes Tribus ; & quelle en fut l'estenduë, tant qu'elles subsistérent ; car il ne leur arriva de ce costé-là aucun changement, jusqu'au regne de Servius Tullius, c'est-à-dire, jusqu'à leur entiére suppression.

Il est vray que Tarquinius Priscus entreprit d'en augmenter le nombre, & qu'il se proposoit mesme de donner son nom à celles qu'il vouloit establir ; mais la fermeté avec laquelle l'Augure Navius s'opposa à son dessein, & l'usage qu'il fit alors du pouvoir de son art, ou de la superstition des Romains, en empeschérent l'execution : *Tarquinius .... ad Ramnes, Tatienses, Luceres quas centurias Romulus scripserat, addere alias constituit, suoque insignes relinquere nomine. Id quia inaugurato Romulus fecerat, negare Accius Navius inclytus eâ tempestate Augur, neque mutari, neque novum constitui, nisi aves addixissent, posse.* Tit. Liv. lib. 1. cap. 36. Les auteurs remarquent qu'une action si hardie & si extraordinaire luy fit élever une statuë dans l'endroit mesme où la chose se passa * ; & Tite-Live adjoûte que le prétendu miracle qu'il fit en cette occasion, donna tant de crédit aux auspices en général, & aux augures en particulier, que les Romains n'osérent plus rien entreprendre depuis sans leur aveu : *Auguriis certè sacerdotioque Augurum tantus honos accessit, ut nihil belli domique postea, nisi auspicato gereretur.* Tit. Liv. lib. 1. cap. 36.

* Statua Accii posita capite velato quo in loco res acta est. *Tit. Liv.*

Tarquin ne laissa pas néantmoins de rendre la cavalerie des Tribus plus nombreuse ; & l'on ne sçauroit nier que de ce costé-là il ne leur soit arrivé divers changements ; car à mesure que la Ville se peuploit, comme ses nouveaux

habitants eſtoient diſtribuez dans les Tribus, il falloit néceſſairement qu'elles devinſſent de jour en jour plus nombreuſes, & par conſéquent que leurs forces augmentaſſent à proportion. Auſſi voyons-nous que dans les commencements chaque Tribu n'eſtoit compoſée que de mille hommes d'infanterie, d'où vint le nom de *miles**; & d'une centaine de chevaux que les Latins nommoient *Centuria equitum.* Encore faut-il remarquer qu'il n'y avoit point alors de citoyen qui fuſt exempt de porter les armes. Mais lorſque les Romains eûrent fait la paix avec les Sabins, & qu'ils les eûrent reçûs dans leur Ville avec les Toſcans qui eſtoient venus à leur ſecours; comme ces trois nations ne firent plus qu'un peuple, & que les Romains ne firent plus qu'une Tribu, les forces de chaque Tribu dûrent eſtre au moins de trois mille hommes d'infanterie & de trois cens chevaux, c'eſt-à-dire, trois fois plus conſidérables qu'auparavant. Auſſi eſt-ce un fait dont tous les auteurs conviennent, & auquel on ne peut oppoſer que deux paſſages, l'un de Varron, par lequel il ſemble que chaque Tribu n'avoit que mille hommes d'infanterie : *Milites quod trium millium primò legio fiebat, & ſingulæ Tribus Tatienſium, Ramnenſium & Lucerum millia ſingula militum mittebant.* de ling. Lat. lib. 4. Et l'autre de Tite-Live, ſur lequel on pourroit croire que toute la cavalerie des Tribus conſiſtoit en trois cens chevaux; *Et Centuriæ tres Equitum Ramnenſium, Tatienſium & Lucerum.* lib. 1. cap. 6. Mais il y a bien de l'apparence qu'il s'agit dans le premier de l'eſtat des Tribus avant l'enlevement des Sabines, comme on le peut voir par ces premiéres paroles: *primò legio fiebat, &c.* & par conſéquent que Varron ne leur donne le nom de *Ramnes, Tatienſes* & *Luceres,* que pour les diſtinguer de celles que Servius Tullius eſtablit depuis. Et à l'égard de l'autre, il faut remarquer que la cavalerie des Tribus conſerva le nom de *Centuria equitum,* lorſqu'on l'eût doublée, comme les Tribus retinrent leur premier nom, lorſqu'on en eût augmenté le nombre. C'eſt ce que Varron

* Milites quod trium millium primo legio fiebat, ac ſingulæ Tribus ſingula millia mittebant. *Varr. l. 4. de ling. Lat.*

nous apprend luy-mesme au quatriéme livre de la langue Latine : *Centuriæ primum à centum dictæ, mox duplicatæ retinuerunt nomen, ut Tribus dictæ primum à partibus populi tripartitò divisi, nunc multiplicatæ idem tenent nomen.* Mais c'est ce qui paroist encore mieux par l'endroit où Tite-Live parle du dernier changement qui leur arriva : *Neque tum Tarquinius de equitum centuriis quidquam mutavit, numero alterum tantum adjecit, ut mille & octogenti equites in tribus centuriis essent.* lib. 1. cap. 6. Car on voit non seulement par-là que les Centuries ne furent pas toûjours de cent cavaliers, mais encore qu'elles estoient alors, comme nous avons dit, de 300. chevaux ; puisqu'en les doublant, Tarquin en fit monter le nombre à 1800. Et c'est en mesme temps une preuve que l'infanterie de chaque Tribu estoit aussi alors de 3000. hommes, car il est certain que leur infanterie & leur cavalerie augmentérent toûjours dans la mesme proportion.

Enfin, quand le peuple Romain fut encore devenu beaucoup plus nombreux, & qu'on eût adjoûté à la Ville les trois nouvelles montagnes dont j'ai parlé, sçavoir le mont Cœlius pour les Albains, que Tullus Hostilius fit transférer à Rome après la destruction d'Albe, & le mont Aventin avec le Janicule pour les Latins, qui vinrent s'y establir lorsqu'Ancus Martius se fut rendu maistre de leur pays ; les Tribus se trouvant alors considérablement augmentées, & en estat de former une puissante armée, se contentérent néantmoins de doubler leur infanterie, qui estoit, comme nous venons de voir, de 9000. hommes ; & ce fut alors que Tarquinius Priscus entreprit de doubler aussi leur cavalerie, & qu'il la fit monter à 1800. chevaux, pour répondre aux dix-huit mille hommes dont leur infanterie estoit composée.

T. Liv. lib. 1. cap. 29.

Id. lib. 1. c. 33.

Ce sont-là, je crois, tous les changements qui arrivérent à ces Tribus du costé des armes ; & il ne me reste plus qu'à les considérer du costé du gouvernement.

Quoyque les trois nations dont elles estoient composées

ſées ne formaſſent qu'un peuple, elles ne laiſſérent pas, comme je l'ay remarqué, de vivre chacune ſous les loix de leur Prince naturel, juſqu'à la mort de T. Tatius : car nous voyons que ce Roy ne perdit rien de ſon pouvoir quand il vint s'eſtablir à Rome, & qu'il y regna conjointement & meſme en aſſez bonne intelligence avec Romulus tant qu'il vêcut *; mais après ſa mort, les Sabins ne firent point de difficulté d'obéïr à Romulus, & ſuivirent en cela l'exemple des Toſcans qui l'avoient déja reconnu pour leur ſouverain. Il eſt vray que lorſqu'il fut queſtion de luy choiſir un ſucceſſeur, les Sabins prétendirent que c'eſtoit à leur tour à regner, & ſçurent ſi-bien ſoûtenir leurs droits contre les Romains, qui ne vouloient point de Prince eſtranger, qu'après un an d'interregne on fut enfin obligé de prendre un Roy de leur nation *. Mais comme il n'arriva par-là aucun changement au gouvernement, les Tribus demeurérent toûjours dans l'eſtat où Romulus les avoit miſes, & conſervérent leur premiére forme tant qu'elles ſubſiſtérent.

* Nec pacem modò ſed & civitatem unam ex duabus faciunt, regnum conſociant, imperium omne conferunt Romam ... inde non modò commune, ſed concors etiam regnum duobus Regibus fuit. *T. Liv. l. 1. c. 13.*

* Oriundi à Sabinis ne, quia poſt Tatii mortem ab ſuâ parte non erat regnatum in ſocietate æquâ, poſſeſſionem imperii amitterent, ſui corporis creari Regem volebant. *T. Liv. l. 1. c. 17.*

La premiére choſe que fit Romulus lorſqu'il les eût réünies ſous ſa loy, fut de leur donner à chacune un chef de leur nation, capable de commander leurs troupes, & d'eſtre ſes Lieutenants dans la guerre : *Diviſâ in partes tres omni multitudine, ſingulis partibus præfectum conſtituit ; tum ſingulas trium partium rurſus in decem partes diſtribuit, totidemque ſingulis præfectos dedit : ac majores quidem Tribus, minores Curias appellavit, & ii qui Tribuum præfecti erant Tribuni, Curiarum verò Curiones appellati.* Dionyſ. Hal. lib. 2. Ces Chefs que les auteurs nomment indifféremment *Tribuni* & *Præfecti Tribuum*, eſtoient auſſi chargez du gouvernement civil de ces Tribus, & c'eſtoit ſur eux que Romulus s'en repoſoit dans la paix. Mais comme ils eſtoient obligez de le ſuivre lorſqu'il ſe mettoit en campagne, & que la Ville ſeroit par-là demeurée ſans Commandant, il avoit ſoin d'y laiſſer en ſa place un Gouverneur qui avoit tout pouvoir en ſon abſence, mais dont les

fonctions ne duroient que jusqu'à son retour. Ce Magistrat se nommoit *Præfectus urbis* *, nom que l'on donna depuis à celuy qu'on créoit tous les ans pour tenir la place des Consuls pendant les féries Latines ; mais comme les fonctions du premier estoient beaucoup plus longues, les féries Latines n'estant que de deux ou trois jours, son pouvoir estoit aussi alors beaucoup plus estendu ; car c'estoit pour lors une espéce de Viceroy qui décidoit de tout au nom du Prince, & qui avoit seul le droit d'assembler le peuple & le Sénat en son absence.

Je dis le peuple & le Sénat ; car quoyque l'estat fust alors monarchique, le pouvoir des Rois n'estoit pas néantmoins si arbitraire, que le peuple n'eûst beaucoup de part au gouvernement. Il est vray qu'il ne luy estoit pas permis de s'assembler sans un ordre exprès, & que ses décisions avoient mesme besoin d'estre confirmées par le Sénat : mais aussi ne pouvoit-on sans sa participation faire aucun nouveau réglement qui l'intéressast : ainsi lorsqu'il estoit question d'entreprendre quelque guerre, d'establir quelque nouvel impost, ou de faire recevoir quelque loy, il falloit nécessairement que le peuple y consentist, & par conséquent qu'il s'assemblast pour en délibérer.

Ces assemblées se nommoient en général *Comitia à cum eundo*, & se tenoient dans la grande place au pied du Capitole, ou au champ de Mars hors de la Ville, selon la nature & la forme de ces assemblées ; car il y en eût de trois sortes avec le temps, & ces trois sortes de Comices tirérent leur dénomination particuliére de la maniére dont le peuple y donnoit ses suffrages *. Comme il eûst esté trop long de prendre toutes les voix en détail, & l'une après l'autre, le peuple se partageoit en différentes Classes, telles que furent d'abord les Curies, & dans la suite les Centuries & les nouvelles Tribus, par le suffrage desquelles toutes les affaires se décidoient, & dont les suffrages se formoient à la pluralité des voix de ceux qui composoient ces Classes. C'est ce que les Latins nommoient *Comitia Curiata, Centuriata &*

* Namque anteà profectis domo Regibus ac mox magistratibus, ne urbs sine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet ac subitis mederetur : feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, post ab Tullio Hostilio Numam Marcium & ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impositos : dein Consules mandabant, duratque simulacrum quotiens ob ferias Latinas præficitur qui consulare munus usurpet. *Corn. Tac. ann. lib. 6.*

* Comitia à cum eundo dicta, & ut à Curiis curiata, sic à Centuriis centuriata, & à Tribubus tributa nomen accepere. *Var. de ling. Lat.*

Tributa : cum ex generibus hominum ſuffragium feratur, Curiata Comitia eſſe ; cum cenſu & ætate, Centuriata ; cum ex regionibus & locis, Tributa. Lælius Felix apud Aul. Gel. lib. 15. cap. 27.

Les Comices des Curies ſe tenoient dans la grande place, *in foro.* Ceux des Tribus dans la grande place ou au champ de Mars indifféremment, & ceux des Centuries toûjours au champ de Mars, parce que la forme en eſtoit militaire, & que les loix éloignoient de la Ville juſqu'à l'apparence d'une armée *, car au fond les Comices n'en avoient que l'apparence, quoyqu'ils ſe tinſſent en ordre de bataille, puiſque le peuple y eſtoit ſans armes, comme on le peut voir par ce paſſage de Cicéron : *Adeo ut ad juſti ſpeciem exercitûs, nihil præter arma deforet.*

* Centuriata autem Comitia intrà pomœrium fieri nefas, quia exercitum extrà urbem imperari oporteat, intrà urbem jus non ſit. *Aul. Gel.*

Il faut bien prendre garde au reſte de confondre les premiéres aſſemblées du peuple ſous les Rois, & du temps des anciennes Tribus, avec ces Comices des Centuries, & encore plus avec ceux des nouvelles Tribus ; car ces derniers n'eûrent lieu que ſous les Conſuls, & plus de ſoixante ans après ceux des Centuries ; & ceux-ci ne commencérent meſme à eſtre en uſage que depuis que Servius Tullius eût eſtabli le Cens, c'eſt-à-dire, plus de deux cens ans après la fondation de Rome. Juſques-là il n'y eût point à Rome d'autres Comices que ceux des Curies, & ces Comices ſe meſloient généralement de toutes les affaires, au lieu que les autres ne pouvoient connoiſtre que de certaines matiéres : encore falloit-il que leurs déciſions fuſſent approuvées par les Curies *, parce qu'elles eſtoient en poſſeſſion des Auſpices dont le ſceau eſtoit abſolument néceſſaire dans toutes les affaires publiques.

* Centuriata lex de Coſſ. ferebatur cæteriſque patriciis magiſtratibus : tributa de plebeiis : tum Curiata de eiſdem judicabat. *Cicer. de leg. agr. 2.*

C'eſt la raiſon pour laquelle les Comices des Curies ne furent point ſupprimez quand Servius Tullius eſtablit ceux des Centuries, & durérent meſme encore long-temps après l'eſtabliſſement de ceux des Tribus ; car nous voyons qu'ils eſtoient encore en uſage dans les derniers temps de la République. Il eſt vray que la forme en eſtoit bien changée,

& qu'ils ne se tenoient plus alors que par trente Licteurs qui représentoient les trente Curies : mais cette formalité ne laissa pas de conserver toûjours le nom de Comices, & d'estre religieusement observée à cause des Auspices, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron : *Nunc quia prima illa Comitia tenetis Centuriata & Tributa : Curiata tantùm auspiciorum causâ remanserunt.* De lege agr. or. 2.

Ce n'estoit pas seulement au reste des affaires publiques, & qui regardoient tout le peuple en général, que les Curies connoissoient, mais encore de celles qui pouvoient intéresser quelqu'une des Curies en particulier : avec cette différence néantmoins que les premiéres se traitoient dans les assemblées générales des Curies, c'est-à-dire, en pleins Comices, & les autres dans leurs assemblées particuliéres ; c'est-à-dire, dans les lieux où elles s'assembloient pour l'administration de leurs affaires, ou pour assister aux cérémonies de la religion : car Varron nous apprend en plusieurs endroits, qu'il y avoit de deux sortes de Curies à Rome du temps des anciennes Tribus : les unes où se traitoient les affaires civiles, & où le sénat avoit coustume de s'assembler, & les autres où se faisoient les sacrifices publics, & où se régloient toutes les affaires de la religion : *Curiæ duorum sunt generum ; nam & ubi curarent sacerdotes res divinas, ut Curiæ veteres ; & ubi senatus humanas, ut Curia Hostilia.* De ling. Lat. lib. 4. *Curia ubi Senatus rempublicam curat ; curia etiam dicitur ubi sacrorum cura : ab his Curiones.* lib. 5.

Curiæ sic dictæ à curâ. *Varr. lib. 2.*

Curia locus ubi publicas curas gerebant. *Fest.*

Ces derniéres estoient au nombre de 30. & comme elles estoient distribuées également par toute la Ville, il y en avoit dix dans chaque Tribu qui formoient autant de quartiers particuliers, &, pour ainsi dire, autant de Paroisses; car ces Curies estoient des lieux destinez aux cérémonies de la religion, où les habitants de chaque quartier estoient obligez d'assister les jours solemnels, & qui estant consacrés à différentes divinitez, avoient chacune leurs festes

particuliéres, outre celles qui estoient communes à tout le peuple.

D'ailleurs il y avoit dans tous ces quartiers d'autres temples communs à tous les Romains, où chacun pouvoit à sa dévotion aller faire des vœux & des sacrifices, mais sans estre pour cela dispensé d'assister à ceux de sa Curie, & sur-tout aux repas solemnels que Romulus y avoit instituez pour entretenir la paix & l'union, & qu'on appelloit *Charistia*, ainsi que ceux qui se faisoient pour le mesme sujet dans toutes les familles, & dont Valere Maxime parle au premier chapitre de son second Livre : *Convivium etiam solenne majores instituerunt, idque Charistia appellaverunt, &c.*

Enfin ces temples communs estoient desservis par différents Colléges de prestres, tels que pourroient estre aujourd'huy les Chapitres de nos Eglises Collégiales ; & chaque Curie au contraire par un seul ministre, qui avoit l'inspection sur tous ceux de son quartier, & qui ne relevoit que du grand *Curion*, qui faisoit alors toutes les fonctions de souverain Pontife. Car ces *Curions* estoient originairement les arbitres de la religion, & mesme depuis qu'ils furent subordonnez aux Pontifes, le peuple continua de les regarder comme les premiers de tous ses prestres après les Augures, dont le Sacerdoce estoit encore plus ancien, & qui furent d'abord créez au nombre de trois, afin que chaque Tribu eûst le sien : *Ut suum quæque Tribus Augurem haberent.* Tit. Liv. lib. 10. cap. 6.

Les Augures au reste n'avoient point de lieux particuliers, & faisoient indifféremment leurs fonctions dans tous les quartiers de la Ville, mais plus ordinairement sur le Mont Palatin & au Capitole qu'ailleurs : car en fait d'Auspices, le mot *Arx* ne signifie pas toûjours le Janicule : ce nom se donnoit en général à tous les lieux d'où les Augures avoient coustume d'observer le Ciel.

Voilà, Messieurs, quel estoit l'estat de la religion du temps des anciennes Tribus, & quels en furent les prin-

cipaux miniſtres tant qu'elles ſubſiſtérent ; car pour les autres Colléges de preſtres que Numa inſtitua, il faut pluſtoſt les regarder comme des confrairies ou des communautez religieuſes *, que comme des miniſtres publics & ordinaires de la religion. Auſſi le peuple ne ſe meſloit-il point de leur nomination ; c'eſtoit leur collége qui avoit ſoin de les choiſir en particulier ; & cette ſorte d'élection ſe nommoit *Cooptatio :* au lieu que celle des *Curions*, des Augures & des Pontifes ſe faiſoit toûjours en public & dans les aſſemblées générales des Curies : *In comitiis calatis.* Car le peuple eſtoit en poſſeſſion de choiſir tous ceux qui devoient avoir ſur luy quelque autorité dans les armes, dans le gouvernement, ou dans la religion *. C'eſtoit meſme le droit dont il eſtoit le plus jaloux ; & s'il luy arriva de s'en relaſcher après la mort de Romulus, pour obliger le Sénat de luy nommer un ſucceſſeur, il ſçût bien y rentrer quand il fut queſtion d'en donner un à Numa, & continua toûjours depuis de choiſir luy meſme ſes Rois juſqu'à Servius Tullius, qui s'empara le premier du thrône ſans ſon conſentement, & qui changea la forme du gouvernement, pour faire paſſer toute l'autorité aux riches & aux patriciens, à qui il eſtoit redevable de ſon élévation *.

* Fratres Arvales, Lupercales, ſodales Titii, &c.

* Si hoc fieri non poteſt, ut in hac civitate quiſquam nullis Comitiis imperium aut poteſtatem aſſequi poſſit. *Cicer. de leg. agr. 2.*

* Tum demùm palam facta ex comploratione in regiâ ortâ, Servius præſidio firmo munitus, primus injuſſu populi, voluntate Patrum regnavit. *T. Liv. lib. 1. c. 41.*

Comme un tel changement néantmoins eſt toûjours fort dangereux, s'il n'eſt ménagé avec prudence, Servius n'oublia rien de tout ce qui en pouvoit aſſûrer l'execution, & ne l'entreprit qu'après y avoir bien diſpoſé les eſprits. Pour oſter meſme aux Augures & aux Pontifes tout prétexte de s'y oppoſer, il eût la politique de ne point toucher à la religion, & ſe contenta de changer l'ordre civil & militaire. Encore ne parut il entreprendre cette réforme qu'en faveur des citoyens qui ne pouvoient plus ſoûtenir les charges de l'Eſtat, & ſe ſervit-il pour l'executer d'un moyen dont tout le monde eût lieu d'eſtre content, & qui en faiſant tomber les taxes ſur les riches, les rendoit en récompenſe maiſtres du gouvernement, ſans paroiſtre

néantmoins leur donner plus d'autorité qu'aux autres. Ce moyen fut l'establissement du Cens, dont Tite-Live parle comme du plus utile de tous les establissements, & par lequel tous les Romains commencérent à contribuer selon leurs forces, & à proportion de leurs biens, & non plus également & sans distinction de rang ni de fortune comme auparavant *.

Servius ne mit néantmoins la derniére main à cet establissement, qu'après en avoir fait plusieurs autres moins considérables, & qui devoient servir comme de fondement à ce grand ouvrage. Car tournant d'abord toutes ses vûës du costé des armes, son premier soin fut de reculer ses frontiéres, pour avoir droit d'estendre le *Pomœrium*, c'est-à-dire l'enceinte de la Ville, & d'en faire une nouvelle division. Prenant ensuite le prétexte des habitants qu'il y avoit transférez pour executer le dessein qu'il avoit de l'aggrandir, il y adjoûta le mont Quirinal, le Viminal & la colline des Esquilies, où il establit mesme sa demeure, pour donner plus de crédit à ce quartier, comme Tullus Hostilius avoit fait au mont Cœlius *. Et puis ayant divisé la Ville en quatre parties principales, il prit de-là occasion de supprimer les trois anciennes Tribus que Romulus avoit instituées, & en establit quatre nouvelles ausquelles il donna le nom de ces quatre principaux quartiers, & qu'on appella depuis les Tribus de la Ville, pour les distinguer de celles qu'il establit de mesme à la campagne, & dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

Servius ayant ainsi changé la face de la Ville, & confondu les trois principales nations dont les anciennes Tribus estoient composées, songea à faire une nouvelle division du peuple; mais pour suivre le plan qu'il s'estoit proposé, il jugea auparavant à propos d'en faire le dénombrement, & de connoistre les forces & les facultez de chaque citoyen. Pour cela il ordonna à tous les Romains d'apporter leurs noms dans les régistres publics, & d'y déclarer en mesme temps non seulement leur condition & leur

* Aggreditur inde pacis longè maximum opus .... Censum enim instituit, rem saluberrimam tanto futuro imperio : ex quo belli pacisque munia non viritim, ut ante, sed pro habitu pecuniarum fierent. *Tit. Liv. lib. 1. c. 42.*

* Ad eam multitudinem urbs quoque amplificanda visa est. Addit duos colles, Quirinalem Viminalemque : inde deinceps auget Esquilias, ibique ipse, ut loco dignitas fieret, habitat : aggere & fossis & muro circumdat urbem ; ita pomœrium profert. *Tit. Liv. lib. 1. c. 44.*

demeure, mais encore leur âge, leurs biens, & le nombre de leurs enfants : *His ita constitutis, jussit omnes cives dare nomina, suaque bona censere, addito juramento se verè illa & bonâ fide existimasse, adscriptis etiam ætatis annis, atque parentum nominibus simul ac liberorum : ad hæc quam quisque urbis regionem, quemve agri Romani pagum incoleret. Peracto censu, cum & numerum ipsorum & opes cognovisset, commentus est institutum longè prudentissimum, ut res docuit.*

Tum Classes Centuriasque, & hunc ordinem ex censu descripsit vel paci decorum vel bello. *T. Liv. lib. 1. c. 42. Dionys. lib. 4.*

Assûré par-là des forces de l'Estat en général & de celles de chaque citoyen en particulier, il divisa tout le peuple en six classes subordonnées les unes aux autres suivant leur fortune, mais aussi plus ou moins exposées aux fatigues de la guerre, & aux charges publiques à proportion de leurs biens. Pour establir ensuite un nouvel ordre dans les assemblées du peuple, il subdivisa ces six classes en 193. Centuries, qui commencérent à former une nouvelle sorte de Comices, & qui avoient chacune leur voix dans ces assemblées, mais qui estoient si inégalement reparties dans les six classes, que la premiére, quoyque la moins nombreuse, en avoit seule plus que toutes les autres ensemble. Car il faut remarquer que le nombre des citoyens dont ces Centuries estoient composées n'estoit point determiné, il n'y avoit que les Centuries militaires qui fussent justement de cent hommes : *Centuria in re militari significat centum homines.* Festus. Encore avons-nous vû que celles de cavalerie estoient déja de trois cens du temps de Tarquin. Pour celles du peuple, elles estoient plus ou moins fortes suivant les classes, & mesme si inégales entre elles, que la premiére où il n'y avoit que les citoyens dont les biens montoient à plus de 100000. livres *, en composoit seule quatre-vingt-dix-huit, & que la derniére où estoient tous ceux dont le cens estoit au-dessous d'onze mille livres, & qui par conséquent devoit estre beaucoup plus nombreuse, n'en formoit qu'une seule.

Centuriæ quæ sub uno Centurione sunt, quarum centenarius justus est numerus. *Varr. lib. 4.*

* Maximus Census centum millia assium, & ideo hæc prima classis fuit. *Plin. lib. 33. cap. 3. Dionys. lib. 4.*

Ce fut mesme le moyen dont Servius se servit pour faire passer

paſſer toute l'autorité aux riches, ſans paroiſtre leur donner plus de pouvoir qu'aux autres : car comme tout le monde donnoit ſa voix dans ſa Centurie, chacun s'imaginoit avoir également part au gouvernement ; mais comme on ne prenoit point les ſuffrages dans les Comices des Centuries de la maniere que Romulus l'avoit inſtitué dans ceux des Curies, & qu'au lieu de tirer au ſort la prérogative, c'eſt-à-dire, celle qui donnoit ſa voix la premiére, on commençoit toûjours par les Centuries de la premiére claſſe, & qu'on n'avoit meſme couſtume d'appeller celles de la ſeconde claſſe que lorſque les premiéres eſtoient partagées : c'eſtoit preſque toûjours la premiére claſſe qui décidoit ſeule dans toutes les affaires ; & il arrivoit rarement qu'on paſſaſt juſqu'à la derniére. C'eſt ce que Tite-Live nous apprend en termes formels au 43.e chapitre de ſon premier livre : *Non enim (ut ab Romulo traditum cæteri ſervaverant Reges) viritim ſuffragium eadem vi, eodemque jure promiſcuè omnibus datum eſt : ſed gradus facti, ut neque excluſus quiſquam ſuffragio videretur, & vis omnis penes primores civitatis eſſet. Equites enim vocabantur primi, octoginta inde primæ claſſis Centuriæ ; ibi ſi variaret, quod raro incidebat, ut ſecundæ Claſſis vocarentur, nec ferè unquam infrà ita deſcenderent, ut ad infimos pervenirent.* Mais c'eſt ce que Denys d'Halicarnaſſe nous explique encore mieux en deux différents endroits de ſes Antiquitez Romaines, ſçavoir au 4.e Livre, en parlant de l'eſtabliſſement du Cens, & au 9.e en montrant la différence qu'il y avoit entre les Comices des Centuries & ceux des Tribus : *Or toutes les fois qu'on traitoit ces matiéres, on prenoit les ſuffrages du peuple par Curies, & il y avoit égalité de ſuffrages entre les plus pauvres & les plus riches. Et comme il eſtoit ordinaire qu'il y eûſt peu de riches, les pauvres eſtoient les plus forts en nombre. Tullius s'eſtant apperçû de cela, trouva le moyen de rendre les riches les plus forts dans les Comices. Car toutes les fois qu'il falloit ou créer des Magiſtrats, ou examiner quelque loy, ou déclarer la guerre à quelqu'un, au lieu de convoquer le*

peuple par Curies, il le convoquoit par Centuries. Et pour donner leurs ſuffrages il faiſoit appeller les premiéres Centuries de la premiére claſſe, qui eſtoient compoſées des plus riches citoyens, parmi leſquelles il y avoit dix-huit Centuries de chevaliers, & quatre-vingt de gens de pied. Si ces Centuries eſtoient de meſme avis, elles l'emportoient & l'affaire eſtoit décidée ; mais ſi elles eſtoient d'avis différents, alors Tullius faiſoit venir les 22. Centuries de la ſeconde claſſe. Que ſi les ſuffrages n'eſtoient pas encore réunis, on appelloit la troiſiéme claſſe, & enſuite la quatriéme. Et il en uſoit ainſi juſqu'à ce que les ſuffrages de 97. Centuries fuſſent conformes : mais ſi cela n'arrivoit pas meſme après qu'on avoit appellé la cinquiéme claſſe, & que les ſuffrages de 192. Centuries ſe trouvaſſent partagez, alors il faiſoit venir la derniére Centurie compoſée d'un grand nombre de citoyens pauvres, qui à cauſe de leur indigence eſtoient exempts d'aller à la guerre & de payer le tribut. Celuy des deux partis auquel cette Centurie ſe joignoit, avoit l'avantage. Mais ce cas arrivoit rarement & eſtoit preſque impoſſible : car pour l'ordinaire au premier appel les Comices eſtoient finis : rarement venoit-on juſqu'au quatrieme : le cinquiéme & le ſixiéme eſtoient ſuperflus. Ce reglement de Tullius éloigna le peuple du gouvernement ſans que le peuple s'en apperçuſt : car ſur ce qu'ils donnoient leurs ſuffrages chacun dans leur Centurie, ils ſe croyoient tous égaux dans le gouvernement. Mais ils ſe trompoient, en ce qu'ils ne prenoient pas garde, que ſoit que la Centurie fuſt compoſée d'un grand ou d'un petit nombre, elle ne faiſoit qu'un ſuffrage, & que les Centuries les plus riches quoyque d'un moindre nombre, portoient leurs ſuffrages les premiéres ; & ſur tout en ce qu'ils ne s'appercevoient pas que les pauvres quoyqu'en bien plus grand nombre, ne faiſoient qu'un ſuffrage & eſtoient appellez les derniers. De cette façon les riches qui faiſoient de grandes dépenſes, & qui s'expoſoient à tous les dangers de la guerre, ſe conſoloient de toutes ces peines par l'idée de la puiſſance qu'ils avoient enlevée à ceux qui en eſtoient exempts : & les pauvres qui n'avoient preſque plus aucune part au gouvernement, prenoient leur mal en patience, par la vûë du ſervice & des tributs dont ils eſtoient exempts. Denys d'Halic. liv. 4.

On voit par ces paſſages, que l'eſtabliſſement des claſſes & des Centuries changea entiérement la forme du gouvernement, & ſervit non ſeulement à eſtablir un nouvel ordre dans les aſſemblées du peuple, & dans la répartition des impoſts, mais encore dans la diſcipline militaire ; puiſqu'au lieu de contribuer également aux levées comme auparavant, les Romains commencérent à en partager entre eux la dépenſe & les fatigues, à proportion de leurs biens, & ſuivant la part qu'ils avoient au gouvernement ; exceptez ceux de la derniére claſſe qui en eſtoient entiérement exempts, non qu'ils ne fuſſent propres à porter les armes, mais parce qu'on eſtoit alors obligé de ſervir à ſes dépens, & qu'ils n'en avoient pas le moyen ; car dès que les troupes commencérent à eſtre payées, ils ceſſérent auſſi d'en eſtre exempts : *Privato ſumptu ſe alebant milites antequàm ſtipendium mererentur, quod in id duravit tempus quod fuit paulò antequàm urbs capta eſt à Gallis, à quo ſine publico ſtipendio milites non fiebant.* Feſt. Mais juſques-là, c'eſt-à-dire, juſqu'en l'année 347. les armées ne furent compoſées que de ſoldats des cinq premiéres claſſes, & c'eſtoit meſme les moins nombreuſes qui en fourniſſoient le plus ; car chacune de ces claſſes eſtoit obligée de fournir autant de Centuries militaires qu'elle en compoſoit de civiles, moitié de ſoldats au-deſſus de 45. ans qui reſtoient à Rome pour la garde de la Ville, & qu'on appelloit *Centuriæ ſeniorum*, & moitié de ſoldats au-deſſus de 17. ans qui alloient en campagne, & qu'on appelloit *Centuriæ juniorum.* Ainſi le fort de ces levées tomboit toûjours ſur les premiéres claſſes, mais en récompenſe leurs Centuries n'eſtoient point confonduës avec les autres, & formoient différents corps de troupes diſtinguez par leurs armes, & qui gardoient à l'armée le meſme rang qu'elles avoient dans les aſſemblées du peuple, comme on le peut voir par l'endroit où Tite-Live parle de leur ſubordination en général, & plus particuliérement encore par deux autres paſſages de Denys d'Halicarnaſſe tirez des meſmes livres que les précédents. Comme ces paſſages ſont néantmoins fort longs, & contiennent

Anno V. C. 347. Senatus decrevit ut ſtipendium miles de publico acciperet, cum ante id tempus de ſuo quiſque functus eo munere eſſet. *T. Liv. lib. 4. cap. 59.*

Dionyſ. l. 4.

précisément les mesmes faits, il seroit, je crois, inutile de vous les rapporter tous deux, & je me contenterai de vous lire celui de Tite-Live, pour ne pas répéter inutilement les mesmes choses : *Tum Classes Centuriasque, & hunc ordinem ex censu descripsit, vel paci decorum vel bello. Ex iis, qui centum millium æris, aut majorem censum haberent, octoginta confecit centurias, quadragenas seniorum ac juniorum. Prima classis omnes appellati. Seniores, ad urbis custodiam ut præsto essent: juvenes, ut foris bella gererent. Arma his imperata, galea, clypeus, ocreæ, lorica, omnia ex ære hæc ut tegumenta corporis essent: tela in hostem, hastaque & gladius. Additæ huic classi duæ fabrûm Centuriæ, quæ sine armis stipendia facerent : datum munus, ut machinas in bello ferrent. Secunda classis intrà centum usque ad quinque & septuaginta millium censum instituta. Et ex his senioribus, junioribusque viginti conscriptæ Centuriæ : arma imperata, scutum pro clypeo, & præter loricam omnia eadem. Tertiæ classis in quinquaginta millium censum esse voluit. Totidem Centuriæ & hæ ; eodemque discrimine ætatum factæ ; nec de armis quidquam mutatum ; ocreæ tantùm ademptæ. In quartâ classe census quinque & viginti millium, totidem Centuriæ factæ : arma mutata, nihil præter hastam & verutum datum. Quinta classis aucta. Centuriæ triginta factæ : fundas lapidesque missiles hi secum gerebant : in his accensi, cornicines tibicinesque in tres Centurias distributi. Undecim millibus hæc classis censebatur. Hoc minor census reliquam multitudinem habuit. Indè una Centuria facta est immunis militiâ. Ita pedestri exercitu ornato, distributoque, equitum ex primoribus civitatis duodecim scripsit Centurias. Sex item alias Centurias, tribus ab Romulo institutis, sub iisdem, quibus inauguratæ erant nominibus fecit, & primæ classis omnes esse voluit.* Tit. Liv. lib. 1. c. 43.

C'estoit au reste dans cet ordre militaire que les Centuries s'assembloient au champ de Mars pour tenir leurs Comices ; car Denys d'Halicarnasse nous apprend qu'aux armes près, le peuple s'y rendoit rangé par Centuries, avec ses enseignes, & sous la conduite de ses officiers, comme

Dionys. Hal. lib. 9.

s'il eûst esté question de combattre. Et Lelius Felix adjoûte que l'on avoit coustume de laisser au Janicule un corps de troupes suffisant pour veiller à la garde de la Ville, pendant que le peuple estoit occupé à ces sortes d'assemblées. *Exercitumque imperari præsidii causâ, dum populus esset in ferendis suffragiis occupatus.* Aul. Gell. lib. 15. cap. 27.

Ces Comices ne commencérent néantmoins à avoir lieu qu'après l'establissement des nouvelles Tribus, tant de la ville que de la campagne : mais comme ces Tribus n'eûrent aucune part au gouvernement sous les rois, qu'on fut mesme dans la suite obligé d'en augmenter le nombre à plusieurs reprises, & qu'enfin les Comices de leur nom ne commencérent à estre en usage que sous la République, je remets à en parler dans la seconde partie de ce discours, où j'examinerai comment elles parvinrent à leur perfection sous les Consuls, & comment elles tombérent ensuite dans la décadence sous les Empereurs.

PREMIER MÉMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DANSE DES ANCIENS.

Par M. Burette.

Dans le dessein que je me suis proposé de faire quelques recherches pour l'éclaircissement de la Gymnastique des Anciens, partagée (suivant Platon) en deux genres, l'*Orchestique* & le *Palestrique;* j'ai crû devoir commencer par l'examen de la Danse, qui faisoit la principale partie du genre Orchestique, auquel mesme elle donnoit son nom. Cette discussion doit estre d'autant plus curieuse & d'autant plus intéressante, que la Danse est celuy de tous les exercices du corps, que l'on a le plus cultivé dans tous les siécles & parmi tous les peuples; que l'origine en est très ancienne; que les varietez en sont

infinies; & qu'elle peut le disputer, pour l'agrément & l'utilité, avec toutes les autres espéces de Gymnastique. D'ailleurs, ce que les Ecrivains & les autres monuments qui nous restent de l'Antiquité, nous ont conservé sur la Danse, est si peu méthodique & tellement épars, que ce seroit rendre un service considérable à la République des Lettres, de débrouiller un tel cahos, & de former de tous ces matériaux dispersez, un systême suivi & lié dans toutes ses parties. Je ne présume pas assez de mes foibles talents, pour me promettre un pareil succès de mes recherches & de mes réflexions sur cette matiére. Mais je croirai n'avoir pas tout-à-fait perdu ma peine, si l'on peut tirer de cet Ecrit quelque lumiére, par rapport à l'histoire de l'ancienne Danse. Car pour le dire ici en passant, je suis persuadé, qu'une connoissance exacte des routes qu'ont tenuës les Grecs & les Romains, pour conduire certains arts au point d'excellence où ils estoient de leur temps, ne nous seroit pas inutile pour perfectionner aujourd'huy ces mêmes arts : & j'estime, que comme les anciens nous estoient fort supérieurs dans ce qui regarde, par exemple, les exercices du corps en général ; il ne nous seroit pas impossible de tourner à nostre profit ce qu'ils ont de meilleur, en l'accommodant à nos coustumes & à nos maniéres, qui sont à la vérité fort différentes des leurs, quoyque peut-estre elles leur soient inférieures à certains égards. On ne doit donc considérer cette Piéce que comme de simples Mémoires sur la Danse, lesquels dans la suite pourront s'enrichir & prendre une meilleure forme ; soit par mes découvertes particuliéres, soit par celles qui me seront communiquées.

Plusieurs sçavants ont déja travaillé sur ce point d'antiquité ; mais aucun d'eux ne nous en a donné un Traité complet. Nous n'avons guéres que Lucien, parmi les Grecs, qui en ait écrit avec quelque sorte d'estenduë & de détail. C'est dans son *Dialogue sur la Danse*, qu'on doit regarder plustost comme une Apologie ou mesme comme un Eloge de cet exercice, que comme un ouvrage didactique,

destiné à transmettre à la postérité les préceptes qui concernoient la théorie & la pratique de cet art. Lucien n'a songé, dans ce Dialogue, qu'à justifier le goust qu'il avoit pour la Danse : il en parloit à des gens, qui en connoissoient toutes les finesses aussi distinctement, que nous connoissons celles de la nôtre : il ne s'agissoit nullement de les mettre au fait là-dessus : il n'estoit question que d'étaler, avec agrément & avec éloquence, les prérogatives de cet art, en luy donnant la préférence sur la Tragédie, sur la Comédie, & sur les autres spectacles qui faisoient les délices des Grecs, & c'est de quoy Lucien s'est parfaitement acquitté. Jule Pollux & Athénée nous ont aussi conservé les noms de plusieurs sortes de Danses ; & c'est presque tout ce qu'ils nous en apprennent. Il seroit superflu de nommer ici tous les auteurs Grecs ou Latins, qui ont fait mention de cet exercice. Il suffira de les indiquer, en les citant exactement dans la suite de ce Discours, lorsque l'occasion s'en présentera.

Au regard des modernes, qui ont voulu défricher cette mesme matiére, on peut en compter trois ou quatre, qui ont fait honneur à la Littérature. Meursius (dans son Traité intitulé *Orchestra sive de Saltationibus veterum*) a surpassé tous les autres par l'exactitude du détail. Mais ce détail roule uniquement sur les différentes espéces de Danses, qui estoient connuës chez les Grecs, & dont ce laborieux Critique a recueilli jusques au nombre de près de 200. qu'il a eû soin de ranger par ordre alphabétique. Du reste il ne se met point en peine de nous informer du fond de cet art, en rappellant à certains chefs & à certains principes généraux, tout ce qu'il nous apprend de cette prodigieuse multitude de Danses. Il s'est contenté d'extraire & de rassembler tous les passages, qui, dans les anciens auteurs, ont rapport à quelqu'une de ces espéces de Danses ; & il a négligé de ramasser & d'éclaircir tous les autres passages, qui regardent la Danse en général, & qui sont ceux dont je prétens faire le plus d'usage dans cette Dissertation.

Jule César Scaliger, plus ancien que Meursius, employe dans le premier livre de sa Poëtique un chapitre entier assez long (c'est le 18.e) à l'explication des Danses de l'antiquité ; ce qu'il fait d'une maniére plus méthodique & plus digérée que Meursius. Il spécifie mesme quelques sortes de Danses, qui ont échappé depuis à l'exactitude de ce Hollandois. Cependant, comme Scaliger ne s'est principalement proposé dans cet Ecrit, que l'examen de la Danse, par rapport au Théatre ; il a passé fort légérement sur quantité de circonstances, qu'il n'auroit nullement négligées, s'il eûst eû dessein de nous donner un Traité complet de cet exercice.

Quant à ce que Mercurial nous a laissé dans sa *Gymnastique,* on peut dire que c'est un canevas assez bien disposé, que cet auteur n'a pas rempli à beaucoup près ; mais qui peut néantmoins servir de guide dans les nouvelles recherches, qu'on voudra faire sur ce sujet. A l'égard de ce qu'on trouve là-dessus dans l'*Agonistique* de Pierre Du Faur, ce ne sont que quelques remarques détachées, & semées en divers endroits de ce grand Ouvrage.

Après avoir rendu compte du travail d'autruy sur la Danse, il est à propos que je déclare quelle est la méthode que je prétens suivre dans le mien. Je parleray donc d'abord de l'excellence de la Danse, je feray voir combien elle l'emporte pour l'utilité sur tous les autres exercices du corps. Ensuite, j'en rechercherai l'origine & les premiers Inventeurs ; & j'en examinerai les progrès, sur-tout par rapport à l'Antiquité Grecque ; où j'establirai pour cela certaines époques, ausquelles je puisse rappeller les divers changements, que cet art a reçûs chez les Grecs. Ces époques seront, 1.° le siécle d'Homere ; 2.° celuy de Platon, que l'on doit regarder comme le temps de la perfection de presque tous les beaux arts ; 3.° la décadence de la Grece, devenuë une des Provinces de l'Empire Romain. Enfin je parcourrai les principales espéces de Danses, dont je tâcherai de bien marquer les différents caractéres ; & sans entrer

trer ſur cela dans une diſcuſſion trop ennuyeuſe, ni faire paſſer en revûë l'ample catalogue de Meurſius, où les curieux en ce genre pourront avoir recours; je m'en tiendrai aux diviſions générales.

I. Pour eſtre pleinement convaincu de la néceſſité de l'exercice en général, par rapport à l'accompliſſement régulier de toutes les fonctions dans leſquelles conſiſtent la vie & la ſanté, il ne faut qu'enviſager avec attention la ſtructure du corps humain. C'eſt un aſſemblage merveilleux de tuyaux de différents diamétres entrelacez & repliez ſur eux-meſmes en mille maniéres, au travers deſquels différents liquides doivent rouler ſans ceſſe pour leur donner divers ébranlements, que ces liquides en reçoivent à leur tour. Or il eſt certain que l'exercice met en mouvement tous les muſcles du corps, & donne des ſecouſſes réïterées à toutes les autres parties tant intérieures qu'extérieures. Par-là, les fibres acquiérent une fléxibilité, qui en facilite les vibrations; & le ſang ſubtiliſé & comme broyé par la fréquente percuſſion de ces meſmes fibres, parcourt avec plus de vîteſſe les routes embarraſſées d'une circulation, qui doit le porter juſques dans les derniers replis de ce labyrinthe de vaiſſeaux. Il réſulte de tout cela pluſieurs avantages, qui contribuent à maintenir la machine dans le meilleur eſtat où elle puiſſe eſtre; la digeſtion des aliments en eſt plus parfaite; les glandes deſtinées à ſéparer du ſang, certaines liqueurs utiles ou ſuperfluës, en conſervent leur tiſſure plus ouverte; les eſprits animaux tiennent les filets nerveux dans une tenſion proportionnée aux beſoins de ces meſmes filets; ceux-ci en reçoivent d'autant mieux l'influence du ſuc nourricier, qui doit s'inſinuer dans leurs pores; les voyes de la tranſpiration inſenſible, qui eſt comme le dernier terme de cette admirable méchanique, en deviennent d'un commerce plus libre; en un mot, le corps ſe procure, par l'exercice, un embonpoint, une force, une ſoupleſſe & une légereté, qu'il attendroit vainement des autres reſſources,

De l'excellence de la Danſe.

aufquelles il a recours journellement pour fa confervation. Ces difpofitions le mettent en eftat de joüir d'une fanté moins chancelante, de fervir plus utilement la fociété, de foûtenir les fatigues inféparables du pénible meftier de la Guerre, & de faire fans peine une infinité de mouvements néceffaires pour en remplir parfaitement les devoirs. Il s'en faut beaucoup, néantmoins, que le corps humain ne tire une pareille utilité des différentes fortes d'exercices, dont les hommes guidez par le pur inftinct, ou éclairez par la raifon, fe font avifez. Car, parmi ces exercices, il y en a quelques-uns qui font accompagnez d'agitations fi violentes & de contorfions fi peu naturelles, qu'ils ne femblent nullement propres à entretenir les refforts de noftre machine dans le jufte équilibre qui doit en eftablir la bonne conftitution. Tels font, par exemple, le Pugilat, le Pancrace, les fauts périlleux des Voltigeurs, &c; qui ne font bons, tout au plus, qu'à l'acquifition d'une force & d'une impétuofité brutale, ou d'une agilité qui tient du preftige; qualitez dont tout le mérite fe borne à fe produire en fpectacle aux yeux du peuple, toûjours amoureux de ce qui luy paroift furprenant & outré. Il y a d'autres exercices, au contraire, qui fe réduifent à des mouvements fi doux & fi moderez, qu'ils femblent convenir particuliérement à ceux, que leur fanté délicate & mal affermie met au rang des infirmes ou des convalefcents. De ce nombre eft la Promenade, foit à pied, foit en différentes fortes de voitures, qui eft prefque toute des dépendances de la Gymnaftique Médicinale. Il y a plufieurs exercices, dont l'action principale ne porte que fur certaines parties du corps, fans fe répandre que foiblement fur les autres; ce qui fait que les premiéres en deviennent & plus robuftes, & d'un volume plus confidérable. Ainfi, (felon la remarque de Xénophon dans fon Feftin) ceux qui s'exerçoient à la longue Courfe, (appellez pour cela Δολιχόδρομοι) avoient ordinairement les jambes plus groffes & les épaules plus déchargées; au lieu que les

Lutteurs avoient les épaules plus épaiſſes & les jambes fort menuës.

Mais ce qui diſtingue la Danſe, & la met fort au deſſus des autres exercices, par rapport à la conſervation de la ſanté; c'eſt que ſans ſortir du naturel, & ſans s'abandonner à cette véhémence d'action, qui caractériſe la pluſpart des eſpéces de Gymnaſtiques; elle ſçait diſtribuer une agitation médiocre à toutes les parties du corps, qu'elle remuë en cadence & avec meſure ; en ſorte qu'il n'y a pas un muſcle qui n'agiſſe, & qui n'entre pour ſa part dans le jeu néceſſaire à former les figures, les geſtes, & les attitudes du Danſeur. Auſſi rien n'eſt-il plus propre à rendre la taille libre & dégagée, à former un corps bien proportionné, à donner à toute la perſonne un air aiſé, noble, gracieux, en un mot, une certaine politeſſe d'extérieur, (s'il eſt permis de parler ainſi) qui prévient toûjours en faveur de ceux qui ſe ſont familiariſez avec cette ſorte d'exercice. Mais outre que la Danſe donne au corps les diſpoſitions les plus convenables, pour mieux réüſſir à preſque tous les exercices utiles dans la Paix & dans la Guerre, elle a encore cet avantage, qu'en offrant aux hommes un honneſte amuſement, elle peut aider à leur inſpirer les paſſions les plus louables, & par-là contribuer en quelque façon au réglement des mœurs. Car la Danſe, de même que la Poëſie, la Muſique, la Peinture & la Sculpture, n'eſtant qu'une véritable imitation, & ne ſe propoſant pour but principal, que de repréſenter au naturel les diverſes actions des hommes, & de peindre par des geſtes meſurez les différentes paſſions qui les agitent : qui ne voit, qu'en tournant cette imitation du coſté des actions vertueuſes, & n'expoſant aux yeux, dans cette peinture mobile & animée, que des tableaux de paſſions utiles à la ſocieté, on peut en faire un uſage merveilleux pour réveiller dans les cœurs des ſentiments de pieté, de compaſſion, de courage, de généroſité, & d'autres vertus ſemblables ? Il eſt vray, que la Danſe, comme tous les autres arts qui roulent ſur

l'imitation, ſemble pouvoir s'appliquer indifféremment au bien ou au mal ; & qu'elle peut produire de bons ou de mauvais effets, par rapport aux mœurs, ſuivant le bon ou le mauvais uſage que l'on fait de cet exercice. Mais s'il arrive que l'on abuſe de la Danſe, & qu'on faſſe ſervir au déréglement & à la diſſolution, ce qui ne devroit eſtre employé qu'à perfectionner les mouvements du corps, & à purger, pour ainſi dire, les paſſions de ce qu'elles ont de vicieux ; doit-on rendre l'art reſponſable de ce deſordre, & n'eſt-il pas plus juſte de ne s'en prendre qu'au mauvais gouſt & au génie dépravé de l'artiſan? Il eſt donc certain que la Danſe, conſiderée comme une pure imitation, n'eſt pas moins propre à inſtruire, qu'à plaire; & le Poëte Simonide a eû raiſon de l'appeller *une Poëſie muette,* & réciproquement de nommer la Poëſie *une Danſe éloquente.* A toutes ces utilitez & ces prérogatives, qui eſtabliſſent l'excellence de la Danſe, & qui nous engagent à luy donner la préférence ſur preſque toutes les autres parties de la Gymnaſtique ; on peut adjoûter diverſes commoditez qui luy ſont particuliéres, comme entre autres, de convenir à l'un & à l'autre ſexe, de pouvoir ſe proportionner aux forces & aux beſoins de tous les âges, depuis la plus tendre jeuneſſe, juſques à la vieilleſſe la plus avancée ; de pouvoir ſe pratiquer dans toutes ſortes de lieux & en toutes les ſaiſons de l'année : car (comme dit Socrate, dans le Feſtin de Xénophon,) *l'on peut auſſi bien ſuer, en danſant dans une ſalle médiocre, que dans les Gymnaſes les plus ſpacieux ; & d'ailleurs, pendant l'hyver & le mauvais temps, on peut danſer à couvert, & pendant l'eſté, ſi la chaleur eſt exceſſive, on peut danſer à l'ombre.*

De l'origine de la Danſe.

II. La Danſe n'eſtant donc, comme je viens de le faire voir, qu'une ſuite de ce penchant naturel & invincible, qu'ont tous les hommes, au mouvement & à l'imitation; il ſeroit ſuperflu de prétendre remonter juſqu'à ſes premiers auteurs, puiſque, ſelon toutes les apparences, elle eſt preſque auſſi ancienne que le genre humain. Ce n'eſtoit

encore, ſans doute, dans ces premiers temps, qu'un composé irrégulier de courſes, de ſauts, & de poſtures, qui exprimoient groſſiérement la paſſion dont les Danſeurs eſtoient agitez ; & cette paſſion eſtoit la joye pour l'ordinaire. Mais on ne tarda guéres à aſſujettir ces mouvements aux loix d'une meſure & d'une cadence réglée, qui a ſa ſource dans la nature, c'eſt-à-dire, dans une certaine diſpoſition machinale de nos organes, d'où dépend cette inclination à répéter avec quelque ſorte d'égalité, les meſmes ſons & les meſmes geſtes ; comme on peut l'obſerver dans les enfants, & dans les animaux meſmes. On marqua d'abord cette cadence ou par le ſon de la voix, ou par la percuſſion de quelques corps ; & c'eſt une eſpéce de cadence, qui n'eſt pas ignorée encore aujourd'huy des peuples les plus barbares. Cette origine de la Danſe me paroiſt la ſeule vrayſemblable ; & l'on peut fort bien s'en tenir à de telles conjectures, ſans avoir recours * *au mouvement cadencé des aſtres, aux diverſes conjonctions des planetes & des étoiles fixes, & à l'harmonie de ces corps céleſtes,* que Lucien nous allegue comme les premiéres cauſes, auſquelles cet art doit ſa naiſſance. L'union étroite de la Danſe & de la Muſique, (union dont la cadence, commune à l'une & à l'autre, doit eſtre conſidérée comme le véritable lien,) n'a pas permis à ces deux arts de faire des progrès ſéparément ; & l'on peut preſque s'aſſûrer qu'ils ont marché d'un pas égal vers ce degré de perfection où ils ſont arrivez parmi les peuples les plus polis. La Muſique ayant eſté reçûë au nombre des cérémonies qui compoſoient le culte que l'on rendoit aux Dieux, la Danſe y fut également admiſe ; & les hommes crûrent ne pouvoir exprimer d'une maniére plus édifiante & plus agréable à la Divinité, leurs reſpects, leur confiance, & la joye qui en eſt inſéparable, qu'en employant pour cela les mouvements du corps les plus concertez. Ces deux arts s'introduiſirent bien-toſt parmi les exercices militaires ; & l'on prétendit, avec raiſon, en tirer de grands ſecours, ſoit pour entretenir ou reveiller cette

* ἡ γοῦν χορεία τῶν ἀστέρων, καὶ ἡ πρὸς τοὺς ἀπλανεῖς τῶν πλανήτων συμπλοκή, καὶ εὔρυθμος αὐτῶν κοινωνία, καὶ εὔτακτος ἁρμονία, τῆς πρωτογόνου ὀρχήσεως δείγματά ἐστι. *Lucian. de Salt.*

valeur martiale si nécessaire dans les combats, soit pour rendre les combattants plus habiles au maniement des armes, & à toutes les autres fonctions de la guerre, en cultivant la force & la souplesse du corps. De plus, la Danse & la Musique estant l'expression la plus naturelle de la joye, on eût soin de faire entrer l'une & l'autre dans tout ce qui avoit rapport au plaisir. Les nôces, les festins, les vendanges, & toutes les autres réjouissances tant publiques que particuliéres, empruntérent de ces deux sœurs leurs principaux agréments; & elles firent d'abord la meilleure partie des spectacles du Théatre, chez les Grecs & chez les Romains. En effet, la Tragédie, chez les premiers, ne fut dans son commencement, que des chansons sur la vendange, accompagnées de mots libres, & de Danses dissolues; circonstances, qui marquoient assez que le vin estoit le premier mobile qui donnoit le branle à ces sortes d'Acteurs. Les Jeux scéniques eûrent, à Rome, une semblable origine; puisqu'ils la doivent aux *Vers Fescennins,* qui n'estoient autre chose que des railleries grossiéres, meslées de danses, & de postures indécentes. Ces spectacles prirent dans la suite une forme plus réguliére. Les Acteurs se rendirent plus habiles dans l'imitation, soit pour représenter les grandes actions des Héros, soit pour contrefaire les hommes du commun, & en exposer aux yeux le ridicule : & la Danse, qui trouvoit sa place dans ces deux genres d'imitation, se perfectionna de plus en plus, en se conformant aux différents caractéres de représentations, dont elle apprit à exprimer les principaux traits.

De la Danse des Orientaux.

Je ne m'amuserai pas à rechercher scrupuleusement l'origine & les progrès de la Danse chez les différents peuples. Je remarquerai seulement, que les deux plus anciens monuments qui nous restent de la Danse des Hébreux, se trouvent dans l'Exode. Nous voyons dans le chapitre 15.e de ce livre, (vers. 20.) que ce fut par des chants & par des danses, que les Israëlites rendirent graces à Dieu après le passage de la mer rouge. *Sumpsit ergo Maria Prophetissa,*

ſoror Aaron, tympanum in manu ſuâ : egreſſæque ſunt omnes mulieres poſt eam cum tympanis & choris, quibus præcinebat; &c. Moyſe racontant, (chap. 32. verſ. 18. 19.) l'idolatrie de ce peuple, livré au culte du Veau d'or, parle de chants & de danſes, qui accompagnoient les ſacrifices que l'on faiſoit à cette idole : *Vocem cantantium ego audio : cùmque appropinquaſſet ad caſtra, vidit vitulum & choros.* Sur quoy il eſt bon d'obſerver, que le mot Hébreu *Mahhol* employé par l'Ecrivain ſacré dans ces deux paſſages, ſignifie proprement une danſe qui ſe fait au ſon des inſtruments, & vient du verbe *Hhalal ſaltare*, d'où ſemble dérivé le verbe Grec ἅλλομαι, qui veut dire la meſme choſe. Dans le livre des Juges (11. 34.) la fille de Jephthé vient au devant de ſon pere en chantant & en danſant, pour ſe réjouir de ſa victoire. *Revertente autem Jephthe in Maſpha domum ſuam, occurrit ei unigenita filia ſua, cum tympanis & choris.* Dans le meſme livre (21. 21.) les Benjamites occupez du ſoin de repeupler leur pays, ſe préparent à enlever les filles des habitants de Silo, en profitant pour cela de l'occaſion d'une feſte ſolemnelle, que ces filles célébroient tous les ans par des danſes : *cùmque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, &c.* Il paroiſt par ce paſſage, que la Danſe chez les Juifs faiſoit partie du culte divin; ce qui eſt confirmé par ce que nous liſons dans le deuxiéme livre des Rois (chap. 6. verſ. 14. &c.) touchant la cérémonie du tranſport de l'Arche, devant laquelle David, reveſtu d'un Ephod de lin, & à la teſte de tout le peuple d'Iſraël, danſoit de toutes ſes forces, au ſon des trompettes, & des autres inſtruments de Muſique : *Et David ſaltabat totis viribus ante Dominum; porrò David erat accinctus Ephod lineo. Et David & omnis domus Iſraël ducebant arcam teſtamenti Domini in jubilo & in clangore buccinæ.*

C'eſtoit, ſans doute, pendant leur ſéjour en Egypte, que les Hébreux s'eſtoient inſtruits dans cet exercice; & leurs danſes autour du Veau d'or eſtoient vray-ſemblablement

une imitation de celles qu'ils avoient vû pratiquer aux
De Saltat. Egyptiens, en pareille occasion. Lucien prétend, que la fable de Protée roy d'Egypte, si connu par ses fréquentes métamorphoses, nous représente un excellent danseur, qui faisoit mille postures différentes, & dont le corps souple & l'esprit ingénieux sçavoient tout contrefaire & tout imiter si adroitement, qu'il sembloit devenir ce qu'il imitoit. Les Ethiopiens voisins de ces peuples, au rapport du mesme Auteur, n'alloient au combat qu'en dansant; & avant que de tirer leurs fléches, qu'ils portoient rangées autour de leurs testes en forme de rayons, ils prenoient un geste menaçant, & dansoient d'un maniére à effrayer l'ennemi. Les Indiens mesme adoroient le Soleil, non pas en baisant la main, comme les Grecs adoroient les Dieux, mais en se tournant vers l'Orient, & en dansant avec un profond silence, comme s'ils eûssent voulu imiter par là le mouvement de cet astre. Cela se faisoit réguliérement, au lever & au coucher du Soleil; & ils n'avoient point d'autre culte de la Divinité.

Origine de la Danse chez les Grecs.

Mais sans m'arrester plus long-temps à démesler ce qui regarde l'origine & les différences des danses, parmi les Orientaux; je me réduis à examiner la naissance de cet art chez les Grecs, & à découvrir, si je puis, jusqu'à quel point de perfection ils l'ont porté. L'on est partagé sur le nom & sur le pays de ceux, dont les Grecs ont reçû les premiéres leçons de cet exercice. Quelques-uns, comme
Deipnosoph. lib. 1. p. 22. Edit. Lugd. C. Théophraste, cité par Athénée, prétendent qu'un certain joueur de fluste natif de Catane en Sicile, & nommé Andron, est le premier qui se soit avisé d'accompagner les sons de sa fluste de divers mouvements de son corps, qui marquoient une espéce de cadence; & que c'est pour cette raison que les anciens Grecs exprimoient le mot de *danser* par celuy de σικελίζειν, voulant faire connoistre par-là, que la Danse leur venoit de Sicile. Après cet Andron,
Id. Athen. ibid. p. 21. E. (suivant le mesme Athénée,) Cléophante de Thébes cultiva cet art, & le Poëte Eschyle l'enrichit de diverses figures, qu'il

qu'il introduisit dans les Chœurs de ses Piéces. Le mot βαλλισμὸς employé par les Grecs pour marquer *la Danse,* estoit originaire de Sicile, comme l'insinue Athénée sur l'autorité du Poëte Epicharme natif de ce mesme pays : & c'est apparemment de ce terme que dérivent nos mots François *Bal* & *Ballet.* *Deipnos. l. 8. p. 362. B.*

D'autres auteurs, comme Lucien, attribuent l'invention de cet exercice à Rhéa, & assûrent qu'elle l'enseigna à ses prestres, tant en Phrygie qu'en l'Isle de Créte, où ils s'en servirent utilement pour sauver la vie à Jupiter, en le dérobant à la barbarie de son pere. Lucien adjoûte, que ce fut dans cette mesme Isle, que cet art fut d'abord le plus cultivé; estant devenu l'occupation, non seulement du peuple, mais des personnes du premier rang. Aussi Homére n'oublie-t-il pas, en parlant de Mérione, qui estoit Crétois, de le louer sur son habileté à la Danse, où il excelloit de telle sorte, qu'il en acquit l'estime des Grecs, & mesme celle des Troyens. Parmi les bons danseurs de ce temps-là, Pyrrhus fils d'Achille fut un de ceux qui se distinguérent le plus; & il donna son nom à la Danse militaire appellée *Pyrrhique,* qui l'a rendu plus célebre, que n'ont fait ni sa beauté ni sa valeur. *Iliad. l. 16. vers. 617.* *Lucian. de Saltat.*

Les Lacédémoniens, après avoir appris cet art de Castor & de Pollux, s'y exercérent avec tant d'assiduité, qu'ils n'alloient à la guerre qu'en dansant au son de la fluste; de sorte qu'on peut dire, qu'ils avoient l'obligation de leurs victoires à la cadence & à la Musique. Aussi leur jeunesse ne s'y appliquoit-elle pas moins qu'aux armes; & la Danse, chez eux, terminoit tous les exercices. Car alors un joueur de fluste s'asseyant au milieu d'eux, jouoit de cet instrument, frappant du pied, pour marquer la mesure; & ils la suivoient en bel ordre, faisant mille postures guerriéres & amoureuses. L'un des deux airs qu'ils chantoient en cette occasion, prenoit son nom de Vénus & de l'Amour, comme si ces deux Divinitez eûssent esté de la partie : & l'autre donnoit aux danseurs quelques préceptes de leur *Id. ibid.* *Id. ibid.*

Il. ibid. art. Ils en usoient de mesme dans la Danse appellée Ὅρμος, qui estoit un branle composé de garçons & de filles, disposez alternativement, & se tenant tous par la main: le garçon menoit la danse d'un pas masle & belliqueux, & la fille le suivoit d'un pas plus doux & plus modeste; ce qui faisoit voir dans cette danse comme un assemblage de ces deux vertus, la force & la tempérance : ὡς εἶναι τὸν Ὅρμον ἐκ σωφροσύνης καὶ ἀνδρείας πλεκόμενον, dit Lucien.

Lucian. ibid.

Les Thessaliens faisoient tant d'estime de cet exercice, que leurs principaux Magistrats en empruntoient leur nom, & s'appelloient Προορχηστῆρες, c'est-à-dire, *qui menent la danse :* car cette Inscription se lisoit sous leurs statues, aussi bien que celle-ci; Εἰλατίωνι τὰς εἰκόνας ὁ δᾶμος, ὅτι ὀρχησαμένῳ τὰν μάχαν; *Le peuple a fait ériger ces statues à l'honneur d'Ilation, pour avoir bien dansé au combat.*

Estat de la danse dans le siecle d'Homére.

Maintenant, pour se former une idée plus juste des différents estats de la Danse chez les Grecs, il est à propos de remonter d'abord jusques au siécle d'Homére & d'Hésiode; époque la plus reculée que nous puissions establir, par rapport aux monuments qui nous restent sur ce point de l'Antiquité Grecque.

Nous trouvons dans Homére deux endroits très remarquables touchant la Danse. Le premier se lit à la fin du 18.e livre de l'Iliade, & termine cette longue description du Bouclier d'Achille, où le Poëte nous étale les richesses de son imagination, en voulant faire honneur au Dieu qui avoit signalé son art dans cet ouvrage. Il dit donc que Vulcain, non content d'avoir orné ce Bouclier de quantité d'autres figures, *y représenta aussi une Danse semblable à celle qu'autrefois Dédale avoit inventée dans la Ville de Cnosse pour la belle Ariane. On y voyoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qui dansoient en se tenant par la main. Les filles portoient des robes fort minces, avec des couronnes sur la teste; & les garçons estoient vestus de tuniques d'une étoffe lustrée, ayant à leur costé des épées d'or soûtenues par*

des baudriers d'argent. Tantost d'un pied sçavant & léger ils dansoient en rond, & se donnoient le mesme mouvement que donne un Potier à sa roue, lorsqu'estant assis, il essaye de la main si elle tourne aisément : tantost ils se partageoient en plusieurs files qui se mesloient les unes avec les autres. Ces Danseurs estoient environnez d'une foule de peuple, qui prenoit grand plaisir à ce spectacle ; & au milieu du cercle qu'ils formoient, il y avoit deux Sauteurs, qui chantoient, & qui faisoient des sauts merveilleux. Il paroist par cette description, que ces danses estoient reglées par le chant de ces Sauteurs qui estoient-là pour donner la cadence & la mesure ; & que les Danseurs, après avoir dansé en rond tous ensemble, se séparoient en diverses bandes ou files, qui figuroient les unes avec les autres, & représentoient en quelque façon les routes embarrassées & les divers détours du Labyrinthe de Créte.

L'autre endroit d'Homére, touchant ce mesme exercice, est dans le 8.e livre de l'Odyssée (v. 256.) où il parle des danses dont les Phéaciens régaloient Ulysse nouvellement arrivé à la Cour d'Alcinoüs. *D'abord,* dit-il, *les Juges publics qui président à ces sortes de Jeux, & qui sont chargez du soin de tout ce qui peut y avoir rapport, se levérent au nombre de neuf, & commencérent par préparer une place spacieuse, dont ils applanirent le terrein. Ensuite un Hérault ayant apporté une lyre harmonieuse à Demodoque, celuy-ci se plaça au milieu d'une troupe de jeunes hommes excellents Danseurs, qui se mirent à danser avec tant de légéreté, qu'Ulysse ne pouvoit regarder sans étonnement la mobilité brillante & éblouissante de leurs pieds.* C'est ce qu'Homére exprime merveilleusement par ces mots, *Μαρμαρυγὰς ποδῶν, micationes pedum.* Il décrit ensuite (v. 370.) une autre danse de ces mesmes Phéaciens, dans laquelle un des Danseurs se courbant en arriére, jettoit en l'air une balle, qu'un autre en sautant tâchoit de recevoir dans sa main, avant qu'elle retombast à terre, & avant que luy-mesme se retrouvast sur ses pieds. Sans m'arrester à cette derniére sorte de

Danse, dont je parleray plus au long dans ma Dissertation sur la Sphéristique ; je remarqueray seulement que ces danses des Phéaciens sont conduites & animées par la voix de Démodoque, qui pendant ce temps-là chante les amours de Mars & de Vénus, & qui accompagne des accords de sa lyre ce long récit.

Scut. Hercul. vers. 270. Les danses, dont Hésiode orne le Bouclier d'Hercule, sont de deux sortes. Les unes se font au son de la lyre (ὑπὸ φορμίγγων) comme celles d'Homére; les autres, au son de la fluste (ὑπ' αὐλοῦ.) Voici la traduction du passage entier. *On avoit représenté sur ce Bouclier, une Ville environnée de tours, & fermée de sept portes d'or; dont les habitants n'estoient occupez que de festes & de danses. On y voyoit des hommes, qui sur un char magnifique conduisoient une mariée à son époux. Les chants de l'Hyménée se faisoient entendre, & les flambeaux portez par de jeunes filles qui marchoient devant, & qui estoient dans la fleur de leur beauté, répandoient au loin la lumiére. Des troupes de Danseurs venoient ensuite. Les uns promenoient leurs lévres délicates sur des chalumeaux, dont le son éclatant faisoit retentir les échos d'alentour : les femmes menoient une espéce de branle aimable au son des lyres. D'un autre costé, de jeunes hommes dansoient & chantoient au son de la fluste, en riant & en folâtrant.*

Estat de la Danse dans le siécle de Platon. Nous n'en apprenons pas davantage de ces deux Poëtes, touchant les Danses qui estoient en usage de leur temps. Il paroist que depuis leur siécle jusqu'à celuy de Socrate, cet art s'estoit beaucoup perfectionné, puisqu'il n'estoit plus regardé alors comme un simple amusement, mais comme faisant une partie considérable des cérémonies de la religion & des exercices militaires; & par cette raison, intéressant en quelque maniére le gouvernement. *De Leg. l. 7.* Aussi voyons-nous Platon fort occupé, dans ses livres des Loix, à faire de sages reglements, non seulement sur la Poësie, mais aussi sur la Musique & sur la Danse; & voici au sujet de la derniére, un précis de ses sentiments, par lequel il sera facile de juger en quelle situation cet art se trouvoit alors.

Platon eſt donc perſuadé, que la Danſe n'eſt, dans ſon origine, qu'une ſuite de cette inclination naturelle, qu'ont tous les animaux à ſauter, & qui ſe trouve dans l'homme, jointe à un certain gouſt pour la cadence & la meſure, lequel ſe réveille & prend de nouvelles forces à l'occaſion de la Muſique. Il nomme *cadence* (ῥυθμὸν) l'ordre & la proportion qui s'obſervent dans les divers mouvements du corps : ce meſme ordre & cette meſme proportion par rapport aux ſons, il l'appelle *harmonie :* & il donne le nom de *danſe* (χορεία) à l'union de la cadence & de l'harmonie. Il reconnoiſt deux eſpéces de Danſes en général ; l'une de pure imitation, qui s'accommode aux expreſſions du Chant & de la Poëſie, qu'elle repréſente avec nobleſſe & avec dignité : l'autre, qui n'eſt deſtinée qu'à procurer la ſanté & la légéreté du corps, & à donner le bon air à toutes les parties qui le compoſent, en reglant le juſte degré de flexion ou d'extenſion qui convient à chacune, & animant tous leurs mouvements par cette meſure & cette juſteſſe de cadence, qui fait le principal agrément de cet exercice.

Enſuite, il donne pour exemples des Danſes d'imitation, celle des Curétes, dans laquelle on danſoit tout armé, & celle qui ſe faiſoit en l'honneur de Caſtor & de Pollux, chez les Lacédémoniens. Il partage ces Danſes d'imitation en deux claſſes principales ; ſelon qu'elles ſont propres à la paix ou à la guerre. Celles de la premiére claſſe ſe font en l'honneur des Dieux & des Héros, à qui l'on témoigne par-là ſa reconnoiſſance, ſoit pour eſtre échappé de quelque péril, auquel cas on marque ſa joye plus vivement, ſoit pour la conſervation ou l'accroiſſement de ſes biens, & alors la joye eſt plus modérée. Au regard des Danſes guerriéres, elles ſont inſtituées en vûe d'imiter les poſtures que font les combattants, tantoſt pour parer les coups, en eſquivant, en reculant, en ſautant, en ſe courbant contre terre ; tantoſt pour en porter à leurs ennemis, en tirant de

l'arc, en lançant le javelot, & en s'escrimant de différentes sortes d'armes.

Outre ces deux genres de Danses, que Platon juge d'une très-grande utilité dans la République, il y en a une troisiéme, qu'il appelle ἀμφισβητουμένην ὄρχησιν, *Danse douteuse* ou suspecte, telle qu'est celle des Bacchantes & de leur cortége composé de Nymphes, d'Egipans, de Silénes & de Satyres, qui tous ensemble imitoient les yvrognes, sous prétexte d'accomplir certaines expiations, ou purifications religieuses. Nostre Philosophe bannit absolument d'un Estat bien policé, ce genre de Danse, comme n'estant convenable ni à la paix, ni à la guerre, & ne pouvant servir qu'à la corruption des mœurs. Il louë fort la sagesse de l'Antiquité dans l'imposition des noms, qu'elle a eû soin d'approprier à la nature des choses nommées; ce qui se remarque dans le nom d'Ἐμμέλεια, qu'elle a donné à la Danse pacifique, & qui ne signifie autre chose que *Bienséance, concinnitas;* véritable caractére de cette espéce de Danse.

Il se plaint, dans un autre endroit, des changements & des innovations qui de son temps s'introduisoient tous les jours dans la Musique & dans la Danse des Grecs : changements, qui n'estoient nullement autorisez par les Loix, & qui n'avoient leur source que dans le rafinement & la multiplication des voluptez, susceptibles de mille variations. Il déplore comme un desordre répandu dans toutes les villes de la Grece, la licence que chacun se donnoit de changer, selon les caprices de son goust, la cadence & l'harmonie, dans la Musique & dans la Danse; & de tenir école de ces nouveautez, sans considérer si elles n'estoient pas plus propres à incliner les cœurs au vice, qu'à les disposer à la vertu. Il se récrie fort contre ce relâchement des Grecs, & les renvoye sur cet article aux Egyptiens, dont une partie de la politique consistoit à ne pas permettre que l'on innovast rien dans tous les arts, qui avoient

quelque influence ſur le reglement des mœurs, tels que ſont la Poëſie, la Muſique, la Danſe, la Peinture : Loy ſi inviolablement obſervée à cet égard, que depuis dix mille ans d'antiquité dont ils ſe vantoient, ces arts n'avoient ſouffert chez eux aucun changement, & ſe trouvoient encore dans les meſmes termes qui leur eſtoient preſcrits par les Loix les plus anciennes. Cette uniformité dans les Chants & dans les Danſes des Egyptiens, eſtoit fondée ſur une Loy, qui conſacroit uniquement les uns & les autres au ſervice Divin; en ſorte que non ſeulement les jours de feſtes deſtinez au culte de chaque Divinité eſtoient déterminez ſelon les différentes ſaiſons de l'année, auſſi bien que le genre des ſacrifices qui devoient leur eſtre offerts; mais on ſçavoit préciſément quelles ſortes de Chants & de Danſes devoient accompagner tels & tels ſacrifices. S'il arrivoit que quelque particulier s'ingeraſt d'y vouloir apporter quelques changements, les Preſtres & les Magiſtrats le chaſſoient comme perturbateur du Culte public; & s'il ne ſe ſoûmettoit de bon gré à ce châtiment, qui le ſéparoit pour un temps de la ſociété de ſes concitoyens, il eſtoit regardé le reſte de ſes jours comme un impie, & en cette qualité, expoſé aux inſultes & aux mauvais traitements de tout le monde.

C'eſt donc conformément à cette louable police des Egyptiens, que Platon fait divers reglements ſur ce qui concerne les Chants & les Danſes. Cela ſe réduit à commettre pluſieurs hommes graves, âgez au moins de cinquante ans, pour examiner avec ſoin ce que l'ancienne Muſique fourniſſoit en ces deux genres, & pour faire un choix de ce qui leur paroiſtroit de meilleur, & de plus convenable à la conſtitution particuliére de l'Eſtat qu'ils vouloient policer. Ces Juges devoient donc, au ſentiment de noſtre Philoſophe, rejetter ce qui leur ſembleroit abſolument mauvais, & employer le ſecours des Poëtes & des Muſiciens, pour rectifier dans les Chants & dans les Danſes ce qui pourroit eſtre amené à une plus grande perfection,

non pas en prenant conſeil de la volupté, mais en s'accommodant à l'eſprit & au but du Légiſlateur. Ils devoient, outre cela, faire un partage entre les deux ſéxes, de ce que ces arts leur offriroient de plus parfait; obſervant la proportion la plus juſte par rapport aux beſoins & au caractére de l'un & de l'autre. Ainſi, ce qui porte à la valeur & à une certaine grandeur d'ame, convenoit aux hommes; au lieu que ce qui exprime la grace & la modeſtie, devoit eſtre réſervé pour les femmes : τὸ δὴ μεγαλοπρεπὲς οὖν καὶ τὸ πρὸς τὴν ἀνδρείαν ῥέπον ἀρρενωπὸν φατέον εἶναι. τὸ δὲ πρὸς τὸ κόσμιον καὶ σῶφρον μᾶλλον ἀποκλῖνον, θηλυγενέστερον ὡς ὄν, παραδοτέον ἔν τε τῷ νόμῳ καὶ λόγῳ.

On voit aſſez par cet extrait des ſentiments de Platon ſur la Danſe, en quelle vogue elle ſe trouvoit chez les Grecs, du temps de ce Philoſophe. Socrate ſon maiſtre avoit bien marqué toute l'eſtime qu'il faiſoit de cet exercice, par le ſoin qu'il avoit pris de s'y faire inſtruire, dans un âge déja fort avancé. Nous le voyons, dans le Feſtin de Xénophon, donnant mille louanges à la Danſe, & tout preſt à en prendre des leçons d'un certain Danſeur de Syracuſe, qui eſtoit venu à ce Feſtin avec ſa petite troupe, pour divertir la compagnie. Ce Philoſophe avoue meſme que Charmide, un des conviez, l'eſtant venu voir dès le matin, quelques jours auparavant, cet ami le trouva danſant; & Charmide, de ſon coſté adjoûte, qu'il craignit d'abord que Socrate ne fuſt devenu inſenſé; mais qu'après luy avoir oüi faire l'éloge de la Danſe, & eſtre retourné chez ſoy, il n'y danſa pas, à la vérité, ne l'ayant jamais appris; mais qu'il ſe mit à jouer des bras & des mains, & à répéter les leçons de *Chironomie,* qu'on luy avoit faites autrefois.

Ariſtote ne conſidéroit la Danſe que comme une pure imitation. C'eſt l'idée qu'il en donne au commencement de ſa Poëtique, où après avoir parcouru les divers genres d'imitations, dont les uns ne ſe ſervent que du diſcours, les autres employent la cadence & la meſure, ou mettent en œuvre l'harmonie; il conclud que la Danſe ne ſe ſert, pour

imiter,

imiter, que d'une cadence, ſans harmonie, & que les Danſeurs, par divers geſtes meſurez ou cadencez, repréſentent les mœurs, les paſſions, & les actions des hommes. Αὐτῷ δὲ τῷ ῥυθμῷ μιμοῦνται χωρὶς ἁρμονίας, οἱ τῶν ὀρχηστῶν, καὶ γὰρ οὗτοι διὰ τῶν σχηματιζομένων ῥυθμῶν, μιμοῦνται καὶ πάθη, καὶ ἤθη, καὶ πράξεις.

Il ne s'agiroit préſentement que de ſçavoir au juſte en quoy conſiſtoit cette ſorte d'imitation, & comment les Danſeurs pouvoient, par leurs geſtes & les autres mouvements de leur corps, repréſenter au naturel tant de paſſions & d'actions différentes. C'eſt ſur quoy il ſemble que Plutarque pourroit nous fournir quelque éclairciſſement, par un détail qu'il nous donne des diverſes parties de la Danſe, à la fin du dernier livre de ſes Sympoſiaques. Il dit donc que la Danſe eſt compoſée de trois parties, ſçavoir, des pas ou de la marche, appellée φορά: de la figure, nommée σχῆμα; & de la démonſtration, qu'il déſigne par le mot δεῖξις. Il prétend que la Danſe n'eſt autre choſe qu'un aſſemblage, ou pour mieux dire, un enchaînement de divers mouvements & de diverſes pauſes, de meſme que l'harmonie n'eſt compoſée que des différents ſons & de leurs intervalles. La marche (φορὰ) n'eſt, ſelon luy, qu'un mouvement capable de repréſenter quelque action ou quelque paſſion. La figure (σχῆμα) eſt la diſpoſition du corps qui termine la marche; lors, par exemple, que les Danſeurs s'arreſtoient & demeuroient immobiles, en prenant l'attitude ou la figure d'Apollon, de Pan, ou d'une Bacchante. Enfin la démonſtration (δεῖξις) n'eſt pas proprement une imitation, mais c'eſt une véritable déſignation des choſes meſmes, comme du ciel, de la terre, des aſſiſtants, &c. déſignation, qui s'exécute auſſi par divers mouvements réglez & cadencez. Plutarque tâche d'éclaircir toutes ces choſes, par une comparaiſon priſe de la Poëſie; car, dit-il, de meſme que les Poëtes, lorſqu'ils veulent peindre ou imiter, ſe ſervent d'expreſſions figurées & métaphoriques, & qu'ils n'employent, au contraire, que les noms propres,

Quæſtion. 15.

lorſqu'ils n'ont en vûe que d'indiquer ſimplement les perſonnes & les choſes : de meſme, les Danſeurs ſe ſervent des geſtes, des figures, & des attitudes, pour imiter; & de ſimples ſignes ou démonſtrations, pour déſigner ou montrer quelque perſonne ou quelque choſe.

Il réſulte de tout cela, que la Danſe, ſelon Platon, Ariſtote, & meſme Plutarque, n'eſtoit qu'une véritable imitation, accomplie par les ſeuls mouvements du corps ; & que les Danſeurs ne s'y propoſoient pour but principal, que de repréſenter les actions & les paſſions humaines, ſoit en les imitant, par des marches & par des figures; ſoit en les indiquant par des ſignes, le tout, en s'aſſujettiſſant à une cadence réglée. Les Grecs avoient tellement perfectionné leur Danſe, par rapport à cette imitation des paſſions, que les Sculpteurs les plus habiles (à ce que nous apprend Athénée) ne croyoient pas perdre leur temps, en allant étudier, & meſme deſſiner les différentes attitudes que prenoient les Danſeurs dans les ſpectacles publics ; & ils tâchoient enſuite d'exprimer vivement ces attitudes dans leurs figures, qui doivent, ſans doute, à ce ſecours emprunté de la Danſe, leurs plus grandes beautez.

Corruption de la Danſe chez les Grecs.

Si les Grecs, en cultivant ce genre d'imitation, avoient eû ſoin de ne l'appliquer qu'à des ſujets propres à inſpirer les paſſions les plus louables, & à régler les mœurs; on ne doit pas douter que leur Danſe n'eûſt atteint par-là une plus grande perfection, & mérité de nouveaux éloges des bons connoiſſeurs. Mais la licence de la ſcene Grecque, où la Danſe triomphoit, & où elle eſtoit, pour ainſi dire, proſtituée aux baladins & aux gens les plus mépriſables, qui ne s'en ſervoient que pour réveiller ou nourrir les paſſions les plus vicieuſes; cette licence, dis-je, ne tarda guéres à corrompre un art ſi utile, & dont on pouvoit recueillir de ſi grands avantages pour le bien du corps & de l'eſprit. La Muſique eût une pareille deſtinée, & peut-eſtre meſme que la corruption de celle-ci contribua beaucoup au déréglement & à la dépravation de la Danſe. La volupté fut

presque le seul arbitre que l'on consulta sur l'usage qu'on devoit faire de l'une & de l'autre; & le théatre devint une école de toutes sortes de vices, d'autant plus dangereuse, qu'en perfectionnant l'imitation, l'on s'estoit mis en estat d'y peindre ces mesmes vices des couleurs les plus vives, & les plus capables de porter la contagion dans les cœurs. Ces Danses de Théatre s'emparérent tellement du goust public, qu'elles firent dans la suite l'occupation de presque tout le monde; les uns accourant en foule à ces sortes de spectacles, les autres travaillant à l'acquisition d'un si agréable talent : & Galien se plaint en quelque endroit, que de son temps on estoit livré de telle maniére au plaisir de la Danse, & qu'on s'y appliquoit avec tant d'assiduité, que les arts les plus nécessaires en estoient fort négligez.

Ainsi, lorsque Plutarque se plaint que la Danse estoit fort déchûe de ce mérite, qui la rendoit si estimable aux grands hommes de l'Antiquité; & qu'elle s'estoit corrompue par le caractére vicieux de la Poësie & de la Musique ausquelles elle s'estoit associée; on doit expliquer ces plaintes par rapport au mauvais usage que l'on faisoit alors de la Danse, devenue esclave des voluptez. Et lorsque nous voyons, d'un autre costé, Lucien, qui après avoir exagéré l'estime que Socrate faisoit de cet art, adjoûte fort sérieusement, *s'il voyoit donc maintenant la Danse au point où elle est, (car il ne l'a vûe qu'en son enfance,) je m'assûre qu'il quitteroit tout pour cela, & que ce seroit la premiére chose qu'il feroit apprendre aux enfants;* on doit croire que cet éloge tombe particuliérement sur les progrès étonnants qu'avoit faits la Danse dans l'art d'imiter les actions humaines, & qui alloient jusques au point, qu'un seul homme pouvoit représenter, par les seuls gestes & les seuls mouvements du corps, les fables & les histoires les plus longues & les plus compliquées, soit pour la variété des incidents, soit pour le nombre des personnages : car c'est proprement de la Danse des Pantomimes, que Lucien veut parler dans l'endroit que je viens de citer. Je suis persuadé que c'est

Sympofiac. lib. 9. quæst. 15.

De Saltat.

la maniére la plus naturelle de concilier ces deux jugements de Plutarque & de Lucien ſur la Danſe, qui ſemblent d'abord formellement contraires; & que cette oppoſition apparente entre deux auteurs qui écrivoient à peu près dans le meſme ſiécle, ne vient que des divers points de vûe, d'où ils ont enviſagé cet art.

De la Danſe des Romains.

Je ne m'eſtendray pas ſur les progrès de la Danſe chez les Romains. On ſçait aſſez que ce peuple doit au commerce des Grecs la meilleure partie de l'habileté qu'il acquit dans tous les beaux arts : & ſur le fait des jeux publics & des ſpectacles, qui comprennent la Danſe & la Muſique, il ne paroiſt pas qu'il ſe ſoit beaucoup écarté de l'eſprit & du gouſt de ceux dont il les avoit empruntez. Auſſi voyons-nous que la pluſpart des Danſes en uſage chez les Romains, marquoient, par leurs noms Grecs, le lieu d'où elles tiroient leur origine; & que la meſme ſource leur fourniſſoit en ce genre les plus grands Maiſtres, & les plus capables de rafiner ſur tous les plaiſirs du Théatre & du Cirque.

Des principales eſpéces de Danſes.

III. Après avoir parlé de l'origine & des divers eſtats de la Danſe, il ne me reſte plus qu'à en parcourir les différentes eſpéces. C'eſt un détail, que je réſerve pour un ſecond Mémoires.



SECOND MÉMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA DANSE DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

J'AY recherché dans mon premier Mémoire l'origine de la Danse, & les divers estats où elle s'est trouvée, particuliérement chez les Grecs. J'en examineray dans celuy-ci les différentes espéces; & pour cela, j'establiray d'abord certaines divisions générales, par lesquelles je me dispenseray d'entrer sur ce point dans un trop grand détail, qui ne pourroit manquer de devenir ennuyeux. Ces divisions peuvent se prendre, ou des circonstances qui caractérisoient ces Danses anciennes, ou des divers usages qu'on en faisoit. Des principales espéces de Danses.

Ces Danses, considérées par rapport à ce qui les caractérisoit, se peuvent partager en plusieurs espéces. Il y en avoit qui régloient leur cadence & leur mesure, tantost sur celle du chant, tantost sur celle de quelque instrument de Musique, tel que la fluste ou la lyre; quelquefois sur le chant soûtenu de la symphonie : il y en avoit d'autres, qui n'estoient accompagnées ni du chant, ni des instruments. Les unes estoient graves, sérieuses, & modestes; les autres gayes, folâtres & deshonnestes. On en voyoit de communes aux deux sexes; & de particuliéres, tant aux hommes qu'aux femmes. Telle Danse ne rouloit que sur un seul acteur; telle autre en demandoit plusieurs. Dans celles-ci, l'on agissoit plus des pieds que des mains; dans celles-là au contraire, le mouvement des bras & des mains y avoit la meilleure part. Je ne m'amuseray pas à spécifier plus particuliérement toutes ces variétez de Danses, que je ne fais qu'indiquer en général, pour passer promptement à la seconde division, sur laquelle je prétends m'arrester plus long-temps. Premiére division des Danses.

Seconde division des Danses.

On peut diviser les Danses, considérées par rapport aux divers usages ausquels on les appliquoit, en quatre principaux genres; selon qu'elles estoient destinées 1.° aux cérémonies de la religion; 2.° aux exercices de la guerre; 3.° aux spectacles du Théatre; 4.° aux noces, aux festins, & à semblables réjouissances.

Des Danses sacrées.

Lucian. de Saltatione.

Ibid.

I. Les Grecs estoient si persuadez du mérite que le culte Divin recevoit de la Danse & de la Musique, qu'ils mesloient l'une & l'autre dans presque toutes leurs festes & leurs solemnitez; & ils ne croyoient pas que l'on pûst célébrer aucuns mystéres, ni que l'on pûst y estre initié, sans le secours de ces deux arts. Les Danses en particulier faisoient un article si essentiel à ces sortes de cérémonies, que pour marquer le crime de ceux qui révéloient ces mystéres, on se servoit du mot Grec ἐξορχεῖσθαι, qui signifieroit proprement en François *sortir de danse,* ou *danser hors de cadence.* Les sacrifices qui se faisoient en l'honneur d'Apollon & de Diane dans l'Isle de Délos, au rapport de Lucien, n'estoient jamais sans danse ni sans musique; & l'on y voyoit des chœurs de jeunes garçons, où les principaux menoient la danse au son de la fluste ou de la lyre. Il y avoit plusieurs danses consacrées à Hercule; entre autres, celle qui s'appelloit *Tetracômos,* & celle qu'on nommoit *Callinicos,* & qu'on célébroit en mémoire de Cerbére enchaîné par ce Héros.

Athen. Deipn. l. 15. p. 678.

La Danse appellée *Gymnopédie, (Γυμνοπαιδία)* estoit fort en usage chez les Lacédémoniens, dans la célébration d'une de leurs festes solemnelles, qui se faisoit en l'honneur d'Apollon. Cette danse estoit composée de deux chœurs ou de deux troupes de Danseurs, l'une de jeunes garçons, l'autre d'hommes faits. Les uns & les autres estoient nuds, & dansoient en chantant les Poësies de Thaletas & d'Alcman, ou les *Pæanes* du Lacédémonien Dionysodote. Ceux qui menoient les chœurs, portoient sur leur teste des couronnes de palme, qui se nommoient *Thyréatiques,* par ce que les Lacédémoniens célébroient cette feste en mémoire

de la victoire qu'ils avoient remportée à Thyrée. Cette Danse, selon Athénée, estoit aussi consacrée à Bacchus, & avoit quelque rapport à une sorte d'exercice ou de lutte connue des anciens sous le nom d'Ἀναπάλη : car les jeunes gens, qui y dansoient nuds, par leurs démarches figurées & les mouvements cadencez de leurs pieds, offroient une image, quoyque fort adoucie, de la lutte & du pancrace. On passoit ordinairement de cette Danse à la Pyrrhique, dont la Gymnopédie estoit comme le prélude.

Deipnos. l. 14.

Parmi les Danses sacrées des Romains, il y avoit celle des Prestres de Mars, appellez *Saliens,* parce qu'ils sautoient & dansoient. C'estoit, comme l'on sçait, un sacerdoce très-auguste, & exercé par les principaux de l'Empire. Dans la feste des Lupercales, les Prestres du Dieu Pan, nommez *Luperci,* couroient les rues de la ville de Rome, en sautant & en dansant, nuds, & portant certains fouets, dont ils frappoient ceux qui se rencontroient en leur chemin. En un mot, qui voudroit examiner de près toute la religion des Grecs & des Romains, trouveroit que la Danse & la Musique en faisoient une des principales parties.

Des Danses militaires.

II. Les Danses militaires estoient en grand nombre chez les Grecs. On les nommoit *Pyrrhiques,* soit de *Pyrrhus* fils d'Achille, que l'on regarde comme un des premiers qui ait dansé tout armé, pour honorer les funérailles de son pere; soit d'un certain *Pyrrhichus* Crétois ou Lacédémonien, que quelques autres font l'inventeur de cette sorte de Danse, ou, peut-estre, du mot Grec πῦρ, *ignis,* à cause du feu & de la vivacité, qui en faisoit le caractére. Le Scholiaste de Pindare tire ce mot de πυρὰ, *bucher,* & prétend, sur l'autorité d'Aristote, qu'Achille fut le premier qui mit cette Danse en usage, autour du bucher de Patrocle. Les uns en attribuent l'invention à Minerve, qui l'enseigna à Castor & à Pollux; les autres, aux Curétes de l'Isle de Créte, qui sont les mesmes que les Corybantes; & c'est le sentiment de Denys d'Halicarnasse, (liv. 2.) Χορείαν δὲ

καὶ κίνησιν ἐνόπλιον, καὶ τὸν ἐν ταῖς ἀσπίσιν ἐπιτελούμενον ὑπὸ τῶν ἐγχειριδίων ψόφον, εἴ τι δεῖ τοῖς ἀρχαίοις τεκμηριοῦσθαι λόγοις, Κούρητες ἦσαν οἱ πρῶτοι καταστησάμενοι. Les Lacédémoniens furent ceux d'entre les Grecs, qui s'adonnérent le plus à cette Danſe, &, au rapport d'Athénée, ils y exerçoient leurs jeunes gens dès l'âge de cinq ans. Les Danſeurs y eſtoient armez de toutes piéces, & faiſoient en cadence & au ſon de la fluſte, tous les mouvements militaires, ſoit pour l'attaque, ſoit pour la deffenſe. On appelloit *Pyrrhichius* le pied qui dominoit dans les Poëſies que l'on chantoit en danſant la Pyrrhique; & ce pied, qui eſtoit composé de deux ſyllabes bréves, convenoit parfaitement à la vîteſſe de cette Danſe.

Deipn. l. 14. p. 631.

Xénophon, au commencement de ſon ſixiéme livre de l'Expédition de Cyrus, à l'occaſion d'une Ambaſſade des Paphlagoniens, décrit en ces termes quelques-unes de ces
» Danſes guerriéres. « Le Feſtin eſtant fini, dit-il, les liba-
» tions faites, & l'hymne chanté, deux Thraces tout armez
» commencérent à danſer par haut & fort légérement au
» ſon de la fluſte; & après s'eſtre eſcrimez quelque temps de
» leurs épées, l'un tomba comme bleſſé d'un coup qu'il ve-
» noit de recevoir, & les Paphlagoniens jettérent un grand
» cri. Le Vainqueur ayant dépouillé le vaincu, ſortit chan-
» tant victoire (σιτάλκαν.) L'autre fut emporté comme
» mort par ſes compagnons, quoyqu'il n'eûſt pas le moindre
» mal, & que tout cela ne fuſt qu'un jeu. Enſuite les Enia-
» nes & les Magnéſiens danſérent une Danſe, (appellée
» Καρπαία) où l'un contrefait le laboureur, & mettant bas
» les armes, fait ſemblant de ſemer & de labourer, tournant
» ſouvent la teſte, comme un homme qui a peur. Mais ſitoſt
» qu'il apperçoit que le ſoldat s'avance, il prend les armes,
» & combat devant ſa charrue, le tout en cadence, au ſon
» de la fluſte. A la fin, le ſoldat victorieux emmene la
» charrue & le laboureur; & quelquefois eſt emmené luy-
» même par le payſan, qui l'attache avec ſes bœufs, & le
chaſſe

chaſſe devant luy, les mains liées derriére le dôs. Un Myſien vint après, portant de chaque main un petit bouclier, & contrefaiſant tantoſt deux combattants, & tantoſt un ſeul avec quantité de pirouettes & de culebutes, ce qui faiſoit un ſpectacle très-agréable. Il danſa enſuite à la mode de Perſe, frappant ſes boucliers l'un contre l'autre, ſe laiſſant tomber ſur ſes genoux, puis ſe relevant, le tout en cadence, au ſon de la fluſte. Après luy, entrérent les Mantinéens & quelques autres Arcadiens couverts d'armes fort leſtes, leſquels chantoient des hymnes, ſautoient & danſoient, comme dans les proceſſions publiques, animez par la fluſte, qui ſonnoit un air belliqueux. Les Paphlagoniens s'étonnoient de voir que toutes nos danſes ſe fiſſent avec les armes; & ils trouvoient cela très-difficile. Mais le Myſien voyant leur étonnement, perſuada à un Arcadien qui avoit une baladine, de luy permettre d'amener cette femme; & il la fit entrer parée & armée d'un bouclier léger. Elle danſa la Pyrrhique avec beaucoup d'agilité, ce qui luy attira de grandes acclamations, principalement des Paphlagoniens, qui demandoient ſi les femmes parmi nous alloient à la guerre; & on leur répondoit qu'ouï, & qu'elles avoient chaſſé le Roy de Perſe de ſon camp ». Le meſme Hiſtorien (livre 7.e) dans la deſcription du feſtin que Seuthe Prince de Thrace fit aux Grecs, parle encore d'une eſpéce de Pyrrhique. « Après le repas, dit-il, entrérent des Céraſontins, qui ſonnérent la charge avec des fluſtes & des trompettes de cuir de bœuf crud, ſur leſquelles ils imitoient la cadence de la lyre; & Seuthe luy-meſme ſe levant, pouſſa un cri de guerre, & danſa avec autant de vîteſſe & de légéreté, que s'il eûſt évité un dard ».

Cette Pyrrhique ancienne, qui eſtoit une Danſe pénible & laborieuſe, reçût dans la ſuite divers adouciſſements, & il paroiſt que, du temps d'Athénée, la Pyrrhique eſtoit une Danſe conſacrée à Bacchus, où l'on repréſentoit les victoires de ce Dieu ſur les Indiens, avec la fable de Penthée; *Deipnoſ. lib. 14. p. 631.*

& où les Danseurs, au lieu d'armes offensives, ne portoient que des thyrses, des roseaux & des flambeaux. Ἡ δὲ καθ' ἡμᾶς πυῤῥίχη Διονυσιακή τις εἶναι δοκεῖ, ἐπιεικεστέρα οὖσα τῆς ἀρχαίας. ἔχουσι γὰρ οἱ ὀρχούμενοι θύρσους ἀντὶ δοράτων. προΐενται δὲ ἐπ' ἀλλήλους καὶ νάρθηκας, καὶ λαμπάδας φέρουσιν, ὀρχοῦνταί τε τὰ περὶ τὸν Διόνυσον, καὶ τὰ περὶ τοὺς Ἰνδούς, ἔτι τε τὰ περὶ Πενθέα. C'est, sans doute, cette seconde espéce de Pyrrhique, dont le mesme Auteur veut parler, lorsqu'il en fait une des trois sortes de Danses, qui appartenoient à la Poësie lyrique : & la Pyrrhique décrite par Appulée, dans le 10.e livre de ses Milésiaques, porte le caractére d'une Danse tout-à-fait pacifique. *Puelli puellæque, virenti florentes ætatulâ, formâ conspicui, veste nitidi, incessu gestuosi, Græcanicam saltantes Pyrrhicam, dispositis ordinationibus decoros ambitus inerrabant : nunc in orbem rotarum flexuosi, nunc in obliquam seriem connexi, & in quadratum patorem cuneati, & in catervæ dissidium separati.*

Deipnos. lib. 14. p. 630.

On peut rapporter encore aux Danses militaires celle que l'on appelloit *Chironomie,* & que quelques auteurs, comme Athénée & Eustathe, confondent avec la Pyrrhique. Xénophon néantmoins, dans son Festin, distingue manifestement de la Danse la Chironomie, lorsqu'il fait dire à Charmide l'un des conviez, καὶ αὐτὸς ἐλθὼν οἴκαδε, ὀρχούμην μὲν οὔ· οὐ γάρ πώποτε τοῦτ' ἔμαθον. ἐχειρονόμουν δέ, ταῦτα γὰρ ἠπιστάμην. *Estant de retour au logis, je ne dansay pas à la vérité, ne l'ayant jamais appris ; mais je me mis à gesticuler des mains, car c'estoit un exercice dont j'estois instruit.* Il semble que la Chironomie dans son origine, (qui est fort ancienne, puisqu'il en est parlé dans Hippocrate, & qu'au rapport d'Iamblique, elle faisoit un des principaux exercices des disciples de Pythagore :) il semble, dis-je, qu'elle consistoit originairement à faire seul & sans adversaire, les mesmes gestes & les mesmes mouvements des bras & des mains, que l'on faisoit dans les véritables combats, & dans les Danses militaires, telle que la *Pyrrhique.* Or

Ibid.
In Iliad. l. 5.
De Diætâ lib. 2. sect. 43.
In vitâ Pythagoræ.

quoyque cet exercice ne pûst s'accomplir, sans faire plusieurs sauts & plusieurs autres démarches, qu'exigeoient nécessairement les divers mouvements des bras; ces sortes de pas n'estant assujettis à aucune cadence, ni réglez par aucune mesure, ne meritoient pas proprement le nom de Danse. Mais il paroist que dans la suite, la Chironomie s'introduisit non seulement dans les Danses militaires, mais encore dans celles du Théatre, & dans presque toutes les autres; puisqu'elle faisoit la meilleure partie de l'art & de l'habileté des Pantomimes, dont je parleray dans un moment. Juvénal dans sa 5.e Satire, fait mention de cette sorte de Danse, au sujet d'un Maistre d'hostel, ou plustost d'un Escuyer-trenchant, qui dansoit en servant sur table, & qui exerçoit une espéce de Chironomie, en coupant les viandes avec tant d'adresse & de légéreté, qu'il sembloit faire voler le couteau dont il se servoit : *V. 120.*

Structorem interea, ne qua indignatio desit,
Saltantem spectes, & Chironomounta volanti
Cultello, donec peragat mandata Magistri
Omnia.

Ce mesme Poëte en parle encore dans sa 6.e Satire, à propos de Bathylle fameux Pantomime : *V. 63.*

Chironomon Ledam molli saltante Bathyllo,
Tuccia vesicæ non imperat.

C'est aussi ce qu'entend Cassiodore dans ce passage; *His sunt additæ Orchistarum loquacissimæ manus, linguosi digiti, clamosum silentium, expositio tacita, quam Musa Polymnia reperisse narratur, ostendens homines posse, & sine oris affatu, suum velle declarare.* *Variar. l. 4. Epist. 51.*

III. Les Danses de Théatre peuvent se réduire à quatre principales espéces, sçavoir, la Tragique, la Comique, la Satyrique, & celle des Pantomimes, qui embrassoit toutes les autres. Ces Danses avoient cela de commun, qu'elles *Des Danses de Théatre.*

s'exécutoient ſur cette partie du Théatre qu'on nommoit *Orcheſtra*, & qui eſtoit fort différente de noſtre *Orqueſtre* moderne. Pour ſe former une juſte idée de cet endroit, il faudroit avoir une connoiſſance exacte du Théatre des Anciens, & de la diſpoſition de toutes les parties qui le compoſoient. Cette diſcuſſion demanderoit une Diſſertation particuliére, dont je me diſpenſeray d'autant plus volontiers, que cette matiére doit eſtre traitée avec eſtenduë par * un de nos Confreres, qui a promis d'approfondir & d'éclaircir ce point d'Antiquité, & qui poſſéde tous les talents néceſſaires pour acquitter pleinement ſa promeſſe. Une autre circonſtance commune encore à ces Danſes de Théatre, c'eſtoit de recevoir leur cadence, tantoſt des chants du Chœur; tantoſt du ſon des inſtruments de Muſique, ſur-tout des fluſtes; le plus ſouvent des voix & des inſtruments unis enſemble. Quelquefois, pour animer davantage les Danſeurs, particuliérement les Pantomimes, les Muſiciens battoient la meſure en frappant du pied avec des ſandales de bois, ou meſme de fer. Les Grecs appelloient ces ſandales κρουπέζια, & les Latins *ſcabella* ou *ſcabilla* : & l'on en voit la figure ſur d'anciens bas-reliefs. Ces meſmes Danſes convenoient encore en une choſe; c'eſt qu'elles eſtoient toûjours parfaitement conformes à l'expreſſion des paroles que chantoit le Chœur, & qu'elles s'accommodoient aux différents caractéres des paſſions que les Acteurs de la Piéce vouloient exciter dans les ſpectateurs. Lucien rapporte qu'autrefois un meſme Acteur chantoit & danſoit tout enſemble; mais que comme on s'apperçût que le mouvement empeſchoit la reſpiration, l'on trouva plus à propos de faire chanter les uns & danſer les autres.

* M. Boindin.

De Saltatione.

De la Danſe Tragique.

1.° Le nom d'Ἐμμέλεια que l'on donnoit à la Danſe Tragique, & qui ne ſignifie autre choſe que *concinnitas, (bienſéance, élégance,)* en déſignoit aſſez le véritable caractére. C'eſtoit la ſeule, parmi les Danſes pacifiques, à laquelle Platon accordaſt ſon ſuffrage, comme je l'ay re-

marqué dans mon premier Mémoire. Cette Danſe avoit tout le ſérieux & toute la dignité, que demandoient les divers ſentiments que le Chœur vouloit inſpirer, & qui convenoient à l'action que l'on repréſentoit. Or ces ſentiments rouloient ſur des priéres qu'on adreſſoit aux Dieux contre les coupables, ou bien en faveur des malheureux; ſur des louanges de la vertu & des invectives contre le vice; ſur des exhortations qui alloient à réfréner les paſſions violentes, &c. ainſi que nous l'apprend Horace dans ſon Art Poëtique, en marquant les devoirs du Chœur:

Ille bonis faveat & concilietur amicis, *V. 193.*
Et regat iratos, & amet peccare timentes;
Ille dapes laudet menſæ brevis, ille ſalubrem
Juſtitiam, legeſque & apertis otia portis;
Ille tegat commiſſa, Deoſque precetur & oret,
Ut redeat miſeris, abeat fortuna ſuperbis.

On voit ſans peine, que la Danſe, qui devoit exprimer des ſentiments ſi ſages & ſi reglez, ne pouvoit eſtre qu'une Danſe grave, majeſtueuſe, & dont les mouvements tenoient, ſans doute, du geſte des Orateurs. Ces Danſes de la Tragédie recevoient différentes figures, ſuivant leſquelles on leur donnoit différents noms. Athénée & Pollux nous en ont conſervé pluſieurs; mais ſur quoy ils ne nous fourniſſent aucun éclairciſſement. Meurſius n'a pas laiſſé de les inſérer à leur rang dans ſon ample catalogue, que l'on pourra conſulter là-deſſus. *Deipn. l. 14. Lib. 4. Onomaſt. c. 14.*

2.° On appelloit Κόρδαξ la Danſe qui eſtoit particuliére aux Piéces Comiques. Ce nom luy venoit d'un Satyre, à qui l'on en attribuoit l'invention; & c'eſt pour cette raiſon (comme l'obſerve Meurſius) qu'Arrien, dans ſes Indiques, donne au *Cordace* le nom de *Satyrique;* quoyqu'à la rigueur, la Danſe Satyrique ſoit différente du *Cordace*. Cette Danſe répondoit, par ſes poſtures indécentes, au caractére *De la Danſe Comique.*

licencieux des Comédies ausquelles on l'affocioit; & il estoit si rare de la voir danser à d'autres qu'à des gens échauffez des vapeurs du vin, que Théophraste, dans ses Caractéres, met au nombre des actions qui caractérisent un homme qui a perdu toute honte, celle de danser le *Cordace* de sang froid & sans estre ivre : δυνατὸς καὶ ὀρχεῖσθαι νήφων τὸν κόρδακα. Démosthéne n'en donne pas une idée plus avantageuse, lorsque dans sa seconde Olynthienne il joint ensemble ces trois qualitez, *la dissolution, l'ivrognerie, & la Danse du Cordace;* ἀκρασίαν τοῦ βίου, καὶ μέθην, καὶ κορδακισμούς. Les Poësies sur le chant desquelles on dansoit le *Cordace,* estoient ordinairement remplies de *Troquées,* comme du pied le plus convenable à la cadence qui s'observoit dans cette Danse Comique.

Cap. 7. περὶ ἀπονοίας.

Il y avoit une autre sorte de Danse peu différente du *Cordace,* & appellée *Hyporchematice,* qu'Athénée fait du ressort de la Poësie lyrique. Cette Danse estoit composée d'hommes & de femmes, qui chantoient & qui dansoient en même temps; & elle estoit consacrée à Apollon, aussi bien que les chants appellez *Pæanes.* On luy donnoit ce nom d'ὑπορχηματικὴ, selon le même Athénée, parce qu'autrefois les Poëtes prescrivoient aux Danseurs les mouvements, les figures, & la cadence, qu'ils devoient suivre, par rapport aux chants, dont leurs Danses devoient estre l'expression; en sorte qu'ils ne dansoient proprement que sous l'autorité de ces Maistres. Lucien parle de ces Danses, comme estant pratiquées dans l'Isle de Délos en l'honneur d'Apollon; & il nomme *Hyporchemata* les chants composez pour ces mêmes Danses : τὰ γοῦν τοῖς χοροῖς γραφόμενα τούτοις ᾄσματα ὑπορχήματα ἐκαλεῖτο. Aristophane, selon le témoignage d'Eunapius, est le premier qui ait mis sur le Théatre ces sortes de Danses, & qui en ait accommodé le ridicule au caractére mordant & satirique de ses Piéces.

Deipnos. lib. 14. p. 630.

Ibid. p. 628.

De Saltat.

In Ædesio, p. 35. edit. P. Steph.

De la Danse Satyrique.

3.° La troisiéme sorte de Danse appartenante au Théatre, estoit la Danse Satyrique, appellée *Sikinnis,* ou à cause de

ſon auteur *Sikinnos;* auteur fort incertain, & dont on fait trois ou quatre perſonnes différentes; ou des deux verbes Grecs σείεσθαι & κινεῖσθαι, *concuti & moveri:* car l'on eſt peu d'accord ſur l'origine de cette Danſe, & ſur l'étymologie de ſon nom. De-là vient que le Poëte Accius, au rapport d'Aulu-Gelle, diſoit que les Danſeurs du *Sikinnis* portoient un nom obſcur & ténébreux; *Appellari Sicinniſtas aït nebuloſo nomine; credo propterea quod Sicinnium cur diceretur, ei obſcurum eſſet.* Le Poëme Satyrique des Grecs, dont cette Danſe faiſoit un des ornements, eſtoit une eſpéce de Paſtorale, que l'on jouoit après les Tragédies, & dont les plaiſanteries ſuccédoient fort à propos à un ſpectacle, où l'on ſe propoſoit pour but d'inſpirer la triſteſſe, la compaſſion & la terreur. Cette Paſtorale eſtoit compoſée d'Acteurs traveſtis le plus ſouvent en Satyres, en Silénes, en Ménades, & autres ſemblables perſonnages, pris du cortége ordinaire de Bacchus, leſquels par leurs chanſons libres, leurs bons mots, leurs traits ſatiriques & leurs Danſes groteſques, tâchoient de diſſiper la mélancolie des Spectateurs. Les Romains avoient leurs *Atellanes,* qui reſſembloient fort aux Piéces Satyriques des Grecs, non ſeulement pour le choix des ſujets, mais encore par le caractére des Acteurs, des Danſes, & de la Muſique.

Noct. Attic. l. 20. c. 3.

De la Danſe des Pantomimes.

4.° Enfin la quatriéme eſpéce de Danſe Théatrale & la plus fameuſe de toutes eſtoit celle des Pantomimes, qui réüniſſoit les divers caractéres de toutes les autres. Ces ſortes de Danſeurs s'appelloient *Pantomimes,* parce qu'ils faiſoient profeſſion de repréſenter au naturel, & de peindre, pour ainſi dire, par leurs geſtes, par leurs attitudes, & par les mouvements de leur viſage, toutes les actions des hommes; en ſorte que ſans le ſecours du chant ni de la ſymphonie, & ſans prononcer un ſeul mot, ils trouvoient moyen de parler aux yeux, & d'exprimer une infinité de choſes, qu'à peine le diſcours ou l'écriture eûſſent pû faire entendre. C'eſt l'idée qu'en donne Caſſiodore en ces

termes: *Qui lætitiæ publicæ aptior fuerit æſtimatus... conſtituatur à vobis.... Pantomimus. Hanc partem Muſicæ diſciplinæ Mutam nominavere Majores: ſcilicet, quæ ore clauſo, manibus loquitur, & quibuſdam geſticulationibus facit intelligi, quod vix narrante linguâ, aut ſcripturæ textu poſſit agnoſci.* Il adjoûte, dans un autre endroit; *Pantomimo igitur, cui à multifariâ imitatione nomen eſt, cùm primùm in ſcenam plauſibus invitatus advenerit, adſiſtunt conſoni Chori diverſis organis eruditi: tunc illa ſenſuum manus oculis canorum carmen exponit: & per ſigna compoſita, quaſi quibuſdam litteris edocet intuentis aſpectum: in illâ leguntur apices rerum; & non ſcribendo facit, quod ſcriptura declaravit. Idem corpus Herculem deſignat & Venerem: feminam præſentat & marem: Regem facit & militem: ſenem reddit & juvenem: ut in uno credas eſſe multos, tam variâ imitatione diſcretos.*

…ir. l. 1. …p. 20. — *Ibid. l. 4. Epiſt. 51.*

La Danſe des Pantomimes n'a pas pris naiſſance ſous Auguſte, comme l'avance Suidas d'après Zoſime: mais il eſt vray que ſous ce Prince, elle fut portée à un nouveau degré de perfection, par l'habileté de deux célebres Pantomimes nommez Pylade & Bathylle. On peut voir ce point traité avec beaucoup d'érudition & d'eſtenduë, dans les Commentaires de Saumaiſe ſur l'Hiſtoire Auguſte, to. 2. pag. 828. Ces deux Pantomimes, au rapport d'Athénée, formérent de l'union des trois Danſes, qui juſqu'alors avoient eſté en poſſeſſion du Théatre, (c'eſt-à-dire, de la Danſe Tragique, de la Comique, & de la Satyrique) une eſpéce toute nouvelle, qu'ils nommérent *Danſe Italique.* Ils eûrent des diſciples qui leur ſuccédérent, & qui ne ſe ſignalérent pas moins dans cet art; un Paris, entre autres, un Hylas, un Mneſter, qui eſtoit ſi cheri de Caligula, qu'on met au nombre des folies de ce Prince, les careſſes qu'il faiſoit publiquement à ce Pantomime, & le ſoin qu'il prenoit de chaſtier luy-même ceux qui oſoient interrompre par le moindre bruit, l'attention qu'il donnoit à le voir danſer.

Voce Ἀθλωόδωρος. — *Deipnoſ. lib. 1. p. 20.* — *Suetɔn. in Calig. c. 55.*

Il

Il n'estoit pas aisé de réüssir dans cette sorte de Danse, & pour y exceller, il falloit outre d'heureux talents naturels, posseder quantité de connoissances, dont l'acquisition avoit ses difficultez. Lucien fait un détail exact des diverses qualitez qui devoient concourir à former le mérite du Pantomime. Il falloit (selon luy) qu'un Danseur de cette espece sçûst parfaitement la Poësie & la Musique; qu'il eûst quelque teinture de la Géométrie & mesme de la Philosophie; qu'il empruntast de la Rhétorique le secret d'exprimer les passions & les divers mouvements de l'ame; & qu'il prist de la Peinture & de la Sculpture, les gestes & les attitudes, en sorte que pour ce regard il ne le cedast ni à Phidias, ni à Apelle. Mais sur-tout, il avoit besoin d'un grand fonds de mémoire, qui devoit luy rapporter fidélement les principaux événements de la Fable & de l'Histoire ancienne, lorsqu'il estoit question de les représenter; car c'estoient ordinairement ces deux sources, qui luy fournissoient son sujet. Il devoit sçavoir exposer aux yeux, par les gestes & le mouvement du corps, les conceptions de l'ame & ses sentiments les plus cachez; garder par-tout les bienséances, estre subtil, inventif, judicieux, & avoir l'oreille très-fine pour bien juger de la cadence, soit des Vers, soit de la Musique. La perfection de son Art consistoit donc à imiter si bien ce qu'il vouloit représenter, qu'il ne fist ni geste ni posture, qui n'y eûst du rapport, sans jamais quitter le caractére du personnage qu'il jouoit. En un mot, le Pantomime faisoit profession d'exprimer les mœurs & les passions des hommes, & de contrefaire tantost le furieux, tantost l'affligé, tantost l'amoureux, tantost le coléré, & les deux contraires presque en mesme temps.

De Saltatione.

Lucien, pour justifier les éloges qu'il donne à cette sorte de Danse, raconte ce qui arriva du temps de Néron, à un Philosophe Cynique nommé Démétrius, qui condamnoit cet Art, disant que ce n'estoit qu'un inutile accompagnement de la Musique, à laquelle on avoit associé des postures vaines & ridicules, pour amuser & surprendre les spectateurs

De Saltatione.

charmez par la beauté des masques & des habits. Alors un célebre Pantomime, qui excelloit dans son Art, pria ce Philosophe de ne le point condamner sans l'avoir vû; & après avoir imposé silence aux voix & aux instruments, il représenta devant luy les amours de Mars & de Vénus, exprimant le Soleil qui les découvroit, Vulcain qui leur dressoit des embusches, & qui les prenoit dans ses filets l'un & l'autre, les Dieux qui accouroient au spectacle, Vénus toute confuse, Mars étonné & suppliant, & le reste de la fable, en telle sorte que le Philosophe s'écria, qu'il luy sembloit voir la chose mesme, & non pas une simple représentation; & que cet homme avoit les mains parlantes. Lucien adjoûte qu'un Prince de Pont estant venu à la Cour de Néron pour quelques affaires, & ayant vû ce fameux Pantomime danser avec tant d'art, qu'encore que ce Prince n'entendist rien de ce que l'on chantoit, il ne laissoit pas de comprendre tout; il pria l'Empereur, en partant, de vouloir bien luy faire présent de ce Danseur : & comme Néron luy eût demandé à quel usage il le destinoit; c'est, dit ce Prince estranger, que j'ay pour voisins des Barbares, dont personne n'entend la langue, & cet homme par ses gestes, me servira de Truchement.

La pluspart de ces Danses de Pantomimes portoient le nom de la Divinité ou du Héros, dont elles représentoient les aventures. Telles estoient, par exemple, les Danses de Saturne dévorant ses enfants, & de la naissance de Jupiter; celles d'Apollon, de Mercure, de Pan, du Satyre, de Siléne, de Cybele, de Vénus, des Nymphes, des Graces, des Saisons : telles estoient encore celles des Titans, d'Hercule, de Capanée, d'Oedipe, du Cyclope, du Jugement de Pâris, de Glaucus, d'Adonis, de Ganyméde, d'Ajax, d'Hector, de Daphné, de Niobe, de Séméle, de Danaë, de Leda, d'Europe, de Canacé, &c. Il est parlé de toutes ces Danses chez les anciens Auteurs; & c'est sur quoy l'on pourra consulter Meursius, qui s'est donné la peine de recueillir tout ce qui regarde chacune de ces Danses en particulier.

Des Danses destinées aux noces, aux festins, &c.

IV. Les Danses destinées aux réjouissances, telles que les noces, les festins, la moisson, les vendanges, &c. avoient leurs différents caractéres. Parmi celles qui convenoient aux vendanges, il y en avoit une, que l'on nommoit ἐπιλήνιος, dont Longus, dans ses Pastorales, nous fait une agréable description, en ces termes. « Dryas s'estant levé, & ayant commandé qu'on luy jouast un air Bachique, se mit à danser *la Danse du Pressoir,* imitant successivement les vendangeurs, ceux qui portent la hotte, ceux qui foulent les raisins, ceux qui emplissent les tonneaux, & ceux qui boivent le vin doux. Dryas, en dansant, exprima si naturellement toutes ces choses, qu'il sembloit que l'on vist effectivement des vignes, un pressoir, des tonneaux, & que Dryas bûst véritablement ». Philostrate, dans ses Tableaux, décrivant celuy qui représentoit Pyrrhus & les Mysiens, parle d'une Danse de vendangeurs; & Tacite racontant les débauches de Messaline, fait aussi mention d'une Danse de cette espece. *Messalina* (dit-il) *non aliàs solutior luxu, adulto autumno, simulacrum vindemiæ per domum celebrabat : urgeri prœla, fluere lacus, & fœminæ pellibus accinctæ assultabant, ut sacrificantes, vel insanientes Bacchæ: ipsa crine fluxo, thyrsum quatiens, juxtaque Silius hederâ cinctus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente circùm procaci choro.*

Lib. 2. fin.

Phil. jun. icon. 10. sub fin.

Annal. l. 11.

Les Danses qui estoient en usage dans les noces & dans les festins, se faisoient ordinairement au son de la fluste. On louoit pour cela des Danseurs & des Joueurs d'instruments, qui réjouissoient tous ensemble la compagnie, & parmi lesquels il arrivoit quelquefois aux conviez de se mesler, lorsque les vapeurs du vin commençoient à leur échauffer l'imagination. On trouve, dans le Festin de Xénophon, une de ces Danses; & comme cet Auteur particularise fort la description qu'il en fait, j'ay crû devoir la rapporter ici dans toute son estenduë, afin que l'on pûst se former une idée plus juste de ce qui concernoit ces sortes de divertissements. « Après qu'on eût desservi,

» (dit Xénophon) qu'on eût fait les libations, & chanté
» l'hymne, on vit entrer un Syracuſain, accompagné d'une
» joueuſe de fluſte fort bien-faite; d'une Danſeuſe, du nom-
» bre de celles qui font des ſauts périlleux; & d'un beau
» petit garçon qui danſoit & qui jouoit de la lyre parfaite-
» ment.... La Danſeuſe s'eſtant préſentée au bout de la ſalle,
» l'autre fille commença à jouër de la fluſte, & quelqu'un
» s'eſtant approché de la Danſeuſe, luy donna des cerceaux
» (τροχοὺς) juſqu'au nombre de douze. Elle les prit, & en
» meſme temps elle danſa, les jettant en l'air avec tant de
» juſteſſe, que lorſqu'ils retomboient dans ſa main, leur chûte
» marquoit la cadence.... Enſuite, on apporta un grand cer-
» cle garni d'épées la pointe en dedans; au travers deſquelles
» cette Danſeuſe fit pluſieurs culbuttes : & ce ne fut pas
» ſans effrayer les ſpectateurs, qui craignoient qu'elle ne ſe
» bleſſaſt. Mais elle s'en tira avec toute la hardieſſe poſſible,
» & ne ſe fit aucun mal.... Après cela, le petit garçon ſe mit
» à danſer, & par ſes geſtes & ſes mouvements, parut encore
» plus aimable à toute la compagnie.... Cela inſpira l'envie de
» danſer à une eſpece de bouffon ou de paraſite qui eſtoit du
» repas, & qui s'eſtant levé de ſa place, fit quelques tours
» à travers la ſalle, imitant la Danſe du petit garçon & celle
» de la jeune fille. D'abord, il s'y prit de telle maniére qu'en
» tous ſes mouvements, il paroiſſoit extraordinairement ridi-
» cule. Et comme la jeune fille s'eſtoit renverſée, touchant
» ſes talons de ſa teſte, pour faire la rouë; le bouffon, qui
» voulut eſſayer la meſme choſe, ſe plia en devant, & tâchoit
» de faire la rouë en cette poſture. Enfin, comme on avoit
» beaucoup loué le petit garçon, ſur ce qu'en danſant il
» donnoit de l'action à tout ſon corps; le bouffon demanda
» un air plus gay à la joueuſe de fluſte, & il ſe mit à remuer
» les bras, les jambes & la teſte en meſme temps, juſqu'à
» ce que n'en pouvant plus, il ſe coucha ſur un lit.... Enſuite,
» on apporta un fauteuil au milieu de la ſalle, & le Syra-
» cuſain ayant paru, Meſſieurs, (dit-il) voici Ariane qui va
» entrer dans ſa chambre nuptiale, & Bacchus qui a fait un

peu la débauche avec les Dieux, la viendra trouver inceſ- «
ſamment; après quoy, ils ſe divertiront tous deux le plus «
agréablement du monde. Alors Ariane parée de tous les «
ornements qu'ont d'ordinaire les nouvelles mariées, entra «
dans la ſalle, & ſe mit dans le fauteuil. Un moment après, «
parut Bacchus, & en meſme temps, on joua ſur la fluſte «
un des airs conſacrez aux feſtes de ce Dieu. Ce fut alors, «
qu'on admira l'habileté du Syracuſain, dans ſon art; car «
Ariane ayant ouï cet air, ne manqua pas de faire connoiſtre «
par ſes geſtes, combien elle eſtoit charmée de l'entendre. «
Mais elle ſe garda bien d'aller au devant de ſon eſpoux, «
& ne ſe leva pas meſme de ſon fauteuil; quoyqu'elle fiſt «
aſſez paroiſtre qu'elle ne ſe retenoit qu'avec peine. Bacchus «
l'ayant apperçûë, s'avança vers elle en danſant d'un air «
paſſionné, &c. » «

Cette derniére Danſe, dont parle Xénophon, avoit quelque rapport à celle des Pantomimes; & l'on peut juger, par tout ce détail, en quelle eſtime eſtoit chez les Grecs cette ſorte d'exercice, puiſqu'ils l'admettoient juſques dans des feſtins, dont les principaux conviez eſtoient ou de ſages Philoſophes, ou des premiers de la République; & puiſqu'un auſſi grave Auteur que Xénophon n'oublie pas d'en rapporter juſqu'aux moindres circonſtances. Il ne faut pas croire, cependant, que les loix de la bienſéance permiſſent à toutes ſortes de perſonnes de danſer dans ces aſſemblées, & de s'y donner en ſpectacle. Si un homme de diſtinction pouvoit, ſans ſe faire tort, y partager le plaiſir que prenoit la compagnie aux Danſes les plus bouffonnes, il en laiſſoit tout l'honneur aux baladins qui eſtoient payez pour cela; & il ſe fuſt en quelque façon deshonoré luy-meſme, s'il eûſt voulu figurer avec de pareils acteurs. Cette conſidération n'empeſchoit pourtant pas, que dans la chaleur de la débauche, on ne s'échappaſt quelquefois à certaines Danſes peu convenables; & que des gens de conſéquence ne groſſiſſent la troupe des baladins de profeſſion, en ſe meſlant avec eux. Hérodote, à ce propos, raconte à la fin

de ſon VI.[e] Livre une hiſtoire fort ſinguliére d'un jeune Athénien de qualité, qui par une indiſcretion de cette nature, manqua un mariage très-avantageux. Voicy le fait, qui m'a paru divertiſſant, & par lequel je termineray cette Diſſertation.

Cliſthéne, Prince de Sicyone, avoit une fille nommée Agariſte, qu'il s'eſtoit propoſé de marier au plus brave de tous les Grecs. Il fit donc publier aux Jeux Olympiques, par un hérault, que quiconque ſe croiroit digne d'eſtre le gendre de Cliſthéne, ſe rendiſt à Sicyone dans ſoixante jours, ou meſme pluſtoſt; & que ce Prince avoit réſolu de marier ſa fille un an après les ſoixante jours expirez. Tous les Grecs qui eſtoient conſidérables, ou par eux-meſmes, ou par leurs anceſtres, vinrent à Sicyone, où Cliſthéne leur avoit fait préparer un Stade & une Paleſtre pour s'y exercer. Parmi grand nombre de prétendants, il en vint deux d'Athénes; Mégacles fils d'Alcméon, & Hippoclide qui eſtoit fils de Tiſandre, & qui paſſoit pour le plus riche & pour le plus beau des Athéniens. Eſtant donc tous arrivez, dans le terme preſcrit, Cliſthéne s'informa premiérement de leur pays & de leur naiſſance, après quoy il les retint un an auprès de luy, pour éprouver leur courage, leur vivacité, leur ſçavoir & leurs mœurs; tantoſt les prenant en particulier, tantoſt les entretenant tous enſemble, & conduiſant meſme les plus jeunes dans les lieux d'exercice *pour y eſtre témoin de leur adreſſe*. Mais il les éprouvoit ſur-tout dans les feſtins; car pendant le ſéjour qu'ils firent chez luy, il les traita magnifiquement. De tous ces prétendants, les Athéniens eſtoient le plus de ſon gouſt, & principalement Hippoclide, qui luy paroiſſoit homme de cœur, & dont les anceſtres eſtoient iſſus des Cypſéles de Corinthe. Le jour eſtant arrivé, où Cliſthéne devoit nommer un gendre, il fit immoler cent bœufs, & donna un grand feſtin aux amants de ſa fille, & à tous les Sicyoniens. A la fin du repas, les rivaux ſe mirent à diſputer entre eux ſur la Muſique, & ſur la premiére choſe que fourniſſoit la

conversation. Comme on continuoit à boire, Hippoclide, qui rappelloit à luy l'attention de tous les autres, commanda au joueur de fluste de luy jouer un air grave, sur lequel il dansa la Danse appellée *Emmeleia,* paroissant fort content de luy-mesme. Mais Clisthéne, qui l'observoit, commençoit à en avoir mauvaise opinion. Ensuite Hippoclide, après s'estre reposé quelque temps, se fit apporter une table, sur laquelle il dansa d'abord des Danses Lacédémoniennes, puis des Danses Athéniennes; & enfin appuyant sa teste sur la table & tenant ses pieds en haut, il se mit à gesticuler des jambes, comme il faisoit auparavant des bras (τοῖσι σκέλεσι ἐχειρονόμησε.) Quoy qu'à la premiére & à la seconde Danse, Clisthéne eûst déja conçû de l'aversion pour un gendre si peu modeste; il dissimula néantmoins, & ne voulut point éclater. Mais quand il le vit en cette posture, il ne pust se contenir davantage, & s'adressant à luy, *Fils de Tisandre,* (luy dit-il) *tu as dansé ton mariage hors de cadence;* (ἀπωρχήσαο τὸν γάμον) à quoy le jeune homme répondit *Hippoclide ne s'en soucie pas;* (οὐ φροντὶς Ἱπποκλείδῃ :) expression, qui, dans la suite, passa en proverbe chez les Grecs.



DISCOURS
SUR LA FORME ET LA CONSTRUCTION DU THEATRE DES ANCIENS,
Où l'on examine la ſituation, les proportions, & les uſages de toutes ſes parties.

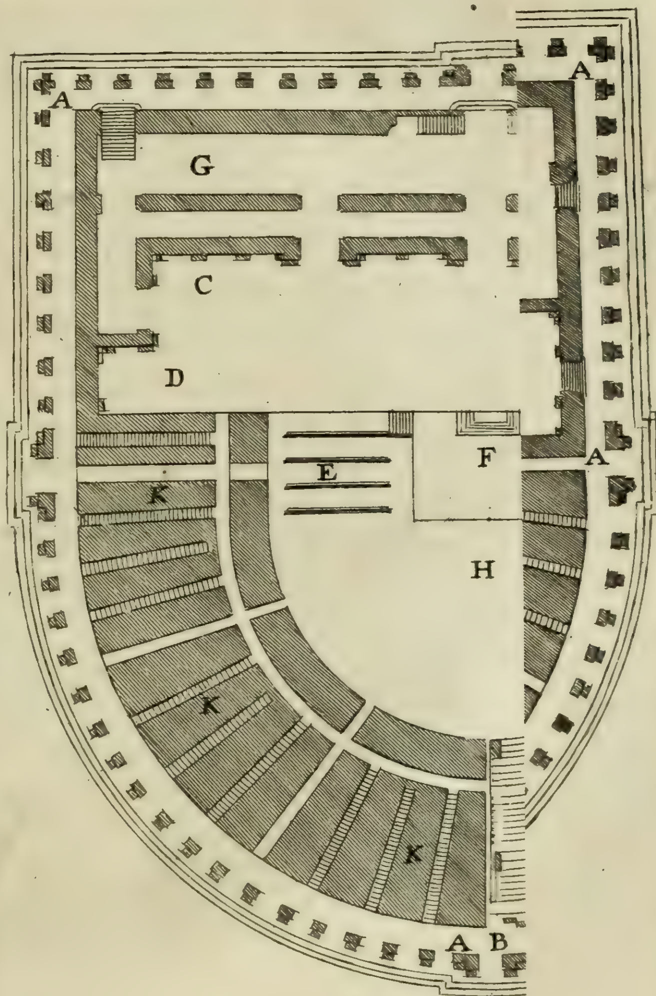
Par M. BOINDIN.

LE Théatre des Anciens eſt un de ces monuments que les ans auroient eû de la peine à deſtruire, ſi l'ignorance & la barbarie ne s'en fuſſent meſlées. Mais que ne peut le temps avec un tel ſecours? Il ne luy eſt échappé de ces vaſtes ouvrages que quelques reſtes aſſés conſidérables pour intéreſſer la curioſité, mais trop mutilez pour la ſatisfaire.

Il eſt vray qu'il y a peu de gens de Lettres à qui cette partie de l'Antiquité ſoit entiérement inconnuë; mais peut-eſtre y en a-t-il moins encore qui en ayent une parfaite connoiſſance, & qui ſçachent au juſte la différence qu'il y avoit entre le Théatre des Grecs, & celuy des Romains: du moins ne ſçais-je point d'ouvrage où cette matiére ait eſté bien éclaircie.

Les Anciens qui en ont parlé ne s'imaginant pas qu'une choſe ſi connuë de leur temps, pûſt jamais eſtre ignorée, ne ſe ſont pas mis en peine de nous en laiſſer un détail exact; & comme tout le monde eſtoit alors au fait de ce qu'ils diſoient, ils ne s'embarraſſoient pas de s'exprimer avec préciſion, & donnoient ſans ſcrupule à certaines parties du Théatre, le nom qui n'appartenoit proprement qu'à d'autres, par une uſurpation de termes qui n'eſtoit alors

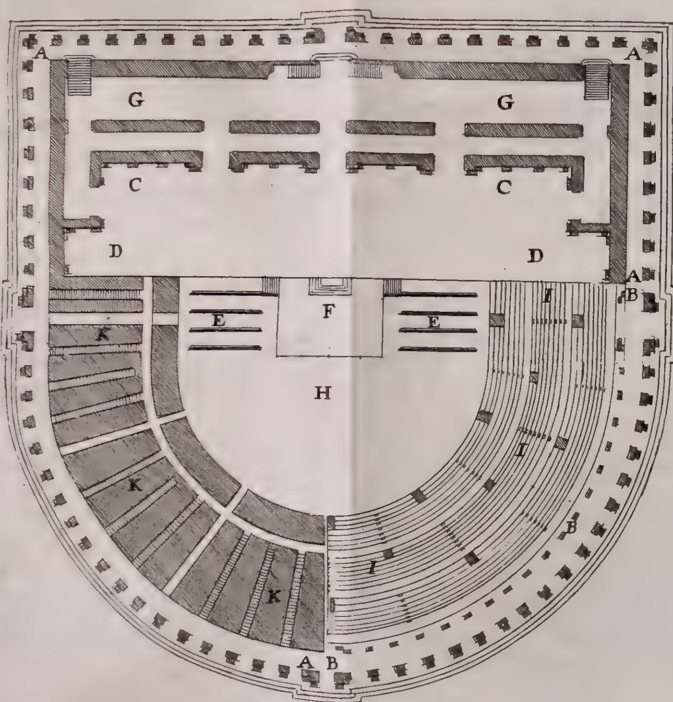
THEATRE D



re Romaine

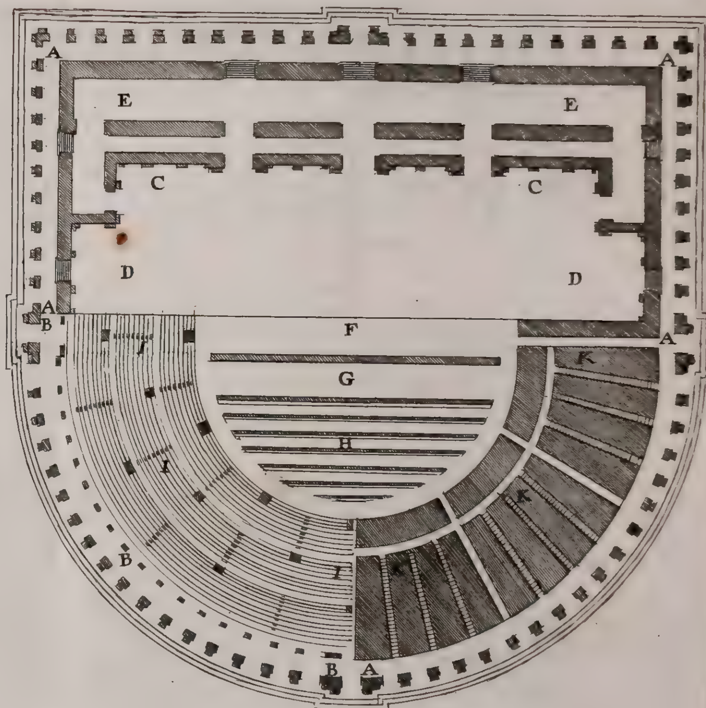
A *Portiques de l'enceinte*
B *Le troisiéme rang de portiques*
C *La Scéne proprement dite*
D *Le Proscénium*
E *L'Hyposcénium*

THEATRE DES GRECS



A *Portiques de l'enceinte*
B *Le troisiéme rang de portiques*
C *La Scéne proprement dite*
D *Le Proscénium*
E *L'Hyposcénium*
F *Le Thymelé*
G *Le Parascénium*
H *L'Orchestre*
I *Les degrez*
K *Les escaliers*

THEATRE DES ROMAINS



A *Portiques de l'enceinte*
B *Le troisiéme rang de portiques*
C *La Scéne proprement dite*
D *Le proscénium*
E *Le postscénium*
F *Le Podium*
G *L'Orchestre*
H *Sieges de l'Orchestre Romaine*
I *Les degrez*
K *Les escaliers.*

alors d'aucune conséquence, mais qui nous a jettez depuis dans bien des erreurs.

En effet, les modernes qui en ont écrit depuis, au lieu de prendre garde à ces dénominations impropres, & de distinguer du moins ces passages-là des autres, les ont indifféremment employez, sans en demesler le sens, & n'ont fait qu'embrouiller encore la matiére, en confondant les parties du Théatre Grec avec celles du Théatre Latin; de maniére qu'il est assez difficile aujourd'huy d'en découvrir la situation, les proportions & les usages.

C'est néantmoins ce que je tâcheray de faire dans ce discours; mais comme d'ordinaire ces sortes de descriptions sont séches & embarrassantes, & que j'aurois pû moins qu'aucun autre en vaincre toutes les difficultez, j'ay eû recours à un modéle que l'Académie a bien voulu faire exécuter sur mes idées, pour faire toucher au doigt & à l'œil ce que je ne pourrois exprimer qu'imparfaitement.

Il faut seulement remarquer que, comme tous les Théatres n'estoient pas de la mesme grandeur, ils avoient de trois sortes de parties en général; les unes dont les dimensions varioient suivant leur estenduë, comme les Portiques de l'enceinte, l'architecture de la Scene & l'Orquestre; d'autres dont les mesures estoient toûjours les mesmes, comme les degrez où l'on s'asseyoit, les paliers qui en séparoient les estages; & de troisiémes qui estoient en partie fixes & en partie sujettes à varier, comme les différents postes des acteurs, dont la hauteur estoit toûjours la mesme; mais dont la longueur & la largeur varioient suivant l'estenduë des Théatres. Ainsi je ne pourray donner la mesure précise que de celles qui n'estoient sujettes à aucun changement; & comme enfin le Théatre des Grecs, & celuy des Romains ne différoient que par la mesure particuliére & le différent usage de quelques-unes de leurs parties, & que toutes les autres avoient non seulement le mesme nom, mais encore précisément la mesme situation & les mesmes proportions, je n'en parleray point séparément, pour ne pas

répéter inutilement les mesmes choses, & j'auray seulement soin d'en faire remarquer la différence, à mesure que j'en examineray les parties.

Le Théatre des Anciens se divisoit en trois principales parties, sous lesquelles toutes les autres estoient comprises, & qui formoient, pour ainsi dire, trois différents départements. Celuy des acteurs qu'ils appelloient en général la Scene: celuy des spectateurs, qu'ils nommoient particuliérement le Théatre; & l'Orquestre, qui estoit chez les Grecs le département des mimes & des danseurs, mais qui servoit chez les Romains à placer les Sénateurs & les Vestales.

Pour se former d'abord une idée générale de la situation de ces trois parties, & par conséquent de la disposition de tout le Théatre, il faut remarquer que son plan consistoit d'une part en deux demi-cercles décrits d'un mesme centre, mais de différent diametre, & de l'autre en un quarré long de toute leur estenduë, & moins large de la moitié; car c'estoit ce qui en establissoit la forme, & ce qui en faisoit en mesme temps la division. L'espace compris entre les deux demi-cercles, estoit la partie destinée aux spectateurs: le quarré qui les terminoit, celle qui appartenoit aux acteurs, & l'intervalle qui restoit au milieu, ce qu'ils appelloient l'Orquestre.

Ainsi l'enceinte des Théatres estoit circulaire d'un costé, & quarrée de l'autre; & comme elle estoit toûjours composée de deux ou trois rangs de portiques, les Théatres qui n'avoient qu'un ou deux estages de degrez, n'avoient que deux rangs de portiques; mais les grands Théatres en avoient toûjours trois élevez les uns sur les autres; de sorte qu'on peut dire que c'estoit ces portiques qui formoient le corps de l'édifice: car c'estoit non seulement par dessous leurs arcades qu'on entroit de plein pied dans l'Orquestre, & qu'on montoit aux différents estages du Théatre, mais c'estoit encore contre leur mur intérieur qu'estoient appuyez les degrez où le peuple se plaçoit; & le plus élevé

de ces portiques estoit mesme une des parties destinées aux spectateurs. C'estoit d'où les femmes voyoient le spectacle à couvert du soleil & des injures de l'air; car le reste du Théatre estoit découvert, & toutes les représentations se faisoient en plein jour.

Pour les degrez où le peuple se plaçoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique, & descendoient jusqu'au pied de l'Orquestre; & comme l'Orquestre avoit plus ou moins d'estenduë suivant les Théatres, la circonférence des degrez estoit aussi plus ou moins grande à proportion; mais elle alloit toûjours en augmentant, à mesure que les degrez s'élevoient, parce qu'ils s'éloignoient toûjours du centre en montant: *gradationes quoties præcinguntur, tanto altero semper amplificantur.* Vitr. lib. 5. c. 8.

Il y en avoit dans les grands Théatres jusqu'à trois estages, & chaque estage estoit de neuf degrez, en comptant le palier qui en faisoit la séparation, & qui servoit à tourner autour. Mais comme ce palier tenoit la place de deux degrez, il n'en restoit plus que sept où l'on pûst s'asseoir, & chaque estage n'avoit par conséquent que sept rangs de siéges. Ainsi quand on lit dans les auteurs que les Chevaliers occupoient les quatorze premiers rangs du Théatre, il faut entendre le premier & le second estage de degrez: car le troisiéme estoit abandonné au peuple avec le portique supérieur, & l'Orquestre estoit, comme nous avons dit, réservée pour les Sénateurs & pour les Vestales. Sueton. Jul. c. 39. Auson. lud.

Il faut néantmoins prendre garde que ces distinctions de rangs ne commencérent pas en mesme temps; car ce fut selon Tite-Live l'an 558. que le Sénat commença à estre séparé du peuple aux spectacles, & ce ne fut que l'an 685. sous le Consulat de L. Métellus, & de Q. Martius que la loy *Roscia* assigna aux Chevaliers les quatorze premiers rangs du Théatre. Ce ne fut mesme que sous Auguste que les femmes commencérent à estre séparées des hommes, & à voir le spectacle du troisiéme portique. Lib. 34. c. 54. Sueton. Aug. c. 44.

Mais pour revenir aux degrez, la hauteur en estoit la

mesme dans tous les Théatres; & il paroist par ce qu'il nous en reste, qu'ils avoient entre quinze & dix-huit pouces de haut. Aussi est-ce précisément la mesure que Vitruve leur donne. Pour leur largeur elle estoit double de leur hauteur, afin qu'on y pûst estre assis au large & sans estre incommodé par les pieds de ceux qui estoient au-dessus, car on n'y avoit point pratiqué de marche-pieds.

Lib. 5. c. 5.

Ainsi chaque estage de degrez avoit environ vingt-cinq pieds de large, & comme les Portiques avoient précisément la mesme largeur, le diamétre de ce département estoit toûjours de cinquante, soixante-quinze ou cent pieds, & c'estoit d'où dépendoient toutes les autres dimensions du Théatre. Car comme cette partie formoit l'enceinte de l'Orquestre, & que l'Orquestre estoit le demi-diamétre de tout l'édifice, il falloit que l'Orquestre eûst deux fois la largeur de ce premier département, & par conséquent que le diamétre de tous les Théatres fust de deux cens, trois cens ou quatre cens pieds, selon qu'ils avoient un, deux ou trois estages de degrez.

Tous les degrez au reste estoient divisez en deux sens: dans leur hauteur par des paliers qui en séparoient les estages, & que les Latins nommoient *præcinctiones*, & dans leur circonférence par des escaliers particuliers à chaque estage qui les coupoient en ligne droite, & qui tendant tous au centre du Théatre, donnoient aux amas de degrez qui estoient entre eux, la forme de coins, d'où ils estoient appellez *Cunei*.

Vitr. l. 5.

Ibid.

Ces petits escaliers n'estoient pas néantmoins placez directement les uns sur les autres, mais ceux d'en-haut s'élevoient du milieu de ceux d'en-bas; & les portes par où le peuple se répandoit sur les degrez estoient tellement disposées entre eux, que chacun de ces escaliers répondoit par en haut à une de ces portes, & que toutes ces portes se trouvoient par en-bas au milieu des amas de degrez, dont ces escaliers faisoient la séparation.

Vitr. l. 5. c. 8.

Ces portes & ces escaliers estoient au nombre de trente-

neuf en tout ; & il y en avoit alternativement ſix des uns & ſept des autres à chaque eſtage, ſçavoir ſept portes & ſix eſcaliers au premier ; ſept eſcaliers & ſix portes au ſecond, & ſept portes & ſix eſcaliers au troiſiéme.

Mais comme ces eſcaliers n'eſtoient, à proprement parler, que des eſpeces de gradins pour monter plus aiſément ſur les degrez où l'on s'aſſeyoit; ils eſtoient pratiquez dans ces degrez meſmes, & n'avoient que la moitié de leur hauteur & de leur largeur. Les paliers au contraire, qui en ſéparoient les eſtages, avoient deux fois leur largeur, & laiſſoient la place d'un degré vuide, de maniére que celuy qui eſtoit au-deſſus, avoit deux fois la hauteur des autres; car tous ces degrez devoient eſtre tellement allignez, qu'une corde tenduë depuis le bas juſques au haut, en touchaſt toutes les extrémitez. *Vitr. l. 5.*

Enfin c'eſtoit ſous ces degrez qu'eſtoient les paſſages par où l'on entroit dans l'Orqueſtre, & les eſcaliers qui montoient aux différents eſtages du Théatre ; & comme une partie de ces eſcaliers montoit aux degrez, & les autres aux portiques, il falloit qu'ils fuſſent différemment tournez; mais ils eſtoient tous également larges, entiérement dégagez les uns des autres, & ſans aucun détour, afin que le peuple y fuſt moins preſſé en ſortant.

Ces eſcaliers intérieurs eſtoient au nombre de vingt-cinq, dont ſix montoient au premier eſtage de degrez, ſept au ſecond, & le reſte aux portiques. Les ſix qui montoient au premier eſtage de degrez, eſtoient dans le milieu des maſſifs qui eſtoient entre les ſept entrées de l'Orqueſtre. Les ſept qui montoient au ſecond eſtoient directement au deſſus de ces entrées ; & les douze autres qui montoient aux portiques eſtoient entre les treize dont je viens de parler : de maniére que tous ces degrez eſtoient à des diſtancees égales les uns des autres, & tournez alternativement en dedans, ſelon qu'ils montoient aux portiques ou aux degrez ; car tous ceux qui montoient aux degrez avoient leur entrée ſous les portiques extérieurs ; & ceux qui montoient

aux portiques, reſpondoient par en-bas dans une gallerie, qui tournoit ſous les degrez, & qui communiquoit avec les ſept paſſages qui conduiſoient à l'Orqueſtre.

Juſqu'ici le Théatre des Grecs & celuy des Romains eſtoient entiérement ſemblables, & ce premier département avoit non ſeulement chez eux la meſme forme en général, mais encore précisément les meſmes dimenſions en particulier; & il n'y avoit enfin de différence dans cette partie de leur Théatre, que par les vaſes d'airain que les Grecs y plaçoient, afin que tout ce qui ſe prononçoit ſur la Scene fuſt diſtinctement entendu de tout le monde.

Cet uſage ne commença néantmoins dans leurs Théatres, que lorſqu'ils en eûrent baſti de ſolides, & d'une vaſte eſtenduë. S'appercevant alors que la voix de leurs acteurs ne pouvoit plus porter juſqu'au bout, ils réſolurent d'y ſuppléer par quelque moyen, qui en pûſt augmenter la force, & en rendre les articulations plus diſtinctes. Pour cela ils s'aviſérent de placer dans de petites chambres pratiquées ſous les degrez du Théatre, des vaſes d'airain de tous les tons de la voix humaine, & meſme de toute l'eſtendue de leurs inſtruments, afin que tous les ſons, qui partoient de la Scene pûſſent ébranler quelqu'un de ces vaſes ſuivant le rapport qui eſtoit entre eux, & profiter de leur conſonance pour frapper l'oreille d'une maniére plus forte & plus diſtincte.

Vitr. l. 5. c. 5. Ces vaſes eſtoient faits dans des proportions géometriques, & leurs dimenſions devoient eſtre tellement compaſſées, qu'ils ſonnaſſent à la quarte, à la quinte les uns des autres, & formaſſent ainſi tous les autres accords juſqu'à la double octave. On les arrangeoit enſuite ſous les degrez du Théatre dans des proportions harmoniques, & il falloit qu'ils fuſſent placez dans leurs chambres, de maniére qu'ils ne touchaſſent point aux murailles, & qu'ils eûſſent tout autour & par-deſſus un eſpace vuide. Vitruve ne nous apprend point quelle figure ils avoient, mais comme il adjoûte qu'ils eſtoient renverſez, & ſoûtenus du coſté

Il faut entendre par leurs dimenſions leur hauteur, leur largeur, leurs differents degrez, & la courbure de leur évaſement.

de la Scene par des coins d'un demi-pied de haut ; il y a bien de l'apparence qu'ils avoient à peu-près la forme d'une cloche, ou d'un timbre de pendule, car c'est la plus propre au retentissement dont il s'agit. *Vitr. l. 5. c. 6.*

Pour les chambres où ils estoient placez, il y en avoit treize sous chaque estage de degrez ; & comme elles devoient estre disposées de maniére qu'il y eûst entre elles douze espaces égaux, il falloit qu'elles fussent situées dans le milieu de ces estages, & non pas au bas, comme le marque M. Perrault, à cause des portes & des escaliers qui se trouvoient au-dessous. Aussi Vitruve dit-il expressément, que si le Théatre n'a qu'un estage de degrez, ces chambres doivent estre placées dans le milieu de sa hauteur, & qu'il faut les disposer de mesme dans les autres estages, si le Théatre en a plusieurs : car il y en avoit jusqu'à trois rangs dans les grands Théatres, dont l'un estoit pour le genre énarmonique, l'autre pour le chromatique, & le troisiéme pour le diatonique, & dont les vases estoient par conséquent arrangez suivant les différentes proportions de ces trois genres de Musique.

L'usage de ces vases estoit mesme si commun chez les Grecs, que les petites villes qui n'avoient pas le moyen d'en avoir d'airain, en faisoient faire de poterie, qui avoient à peu-près le mesme effet. *Vitr. l. 5. c. 5.*

Vitr. ibid.

Toutes ces chambres au reste devoient avoir par en-bas des ouvertures longues de deux pieds, & larges d'un demi-pied, pour donner passage à la voix, & il falloit que leurs voûtes eûssent à peu-près la même courbure que les vases pour n'en point empescher le retentissement. Par ce moyen, dit Vitruve, la voix s'estendant du centre à la circonférence, ira frapper dans la cavité de ces vases, & les ébranlant suivant leur consonance, en sera non seulement rendue plus forte & plus claire, mais encore plus douce & plus agréable.

Voilà ce qu'il y avoit de particulier dans cette premiére partie du Théatre chez les Grecs ; & il ne me reste plus qu'à parler de l'ordre qu'on y observoit pour les places, car les rangs y estoient à peu-près distinguez comme à Rome. Les Magistrats y estoient séparez du peuple, & le lieu qu'ils occupoient, s'appelloit βουλευτικός : les jeunes gens

y estoient aussi placez dans un endroit particulier qu'on nommoit ἐφηβικός; & les femmes y voyoient de mesme le spectacle du troisiéme portique. Mais il y avoit outre cela des places marquées, où il n'estoit pas permis à tout le monde de s'asseoir, & qui appartenoient en propre à certaines personnes. Ces places estoient mesme héréditaires dans les familles, & ne s'accordoient qu'aux particuliers, qui avoient rendu de grands services à l'Estat. C'est ce que les Grecs nommoient προεδρίας, & il est aisé de juger par ce nom que c'estoient les premiéres places du Théatre, c'est-à-dire, les plus proches de l'Orquestre; car l'Orquestre estoit, comme nous avons dit, une des parties destinées aux acteurs chez les Grecs, au lieu que c'estoit chez les Romains la place des Sénateurs & des Vestales. *Hesych.*

Mais, quoyque l'Orquestre eûst des usages différents chez ces deux nations, la forme en estoit cependant à peu-près la mesme en général. Comme elle estoit située entre les deux autres parties du Théatre, dont l'une estoit circulaire, & l'autre quarrée, elle tenoit de la forme de l'une & de l'autre, & occupoit tout l'espace qui estoit entre elles. Sa grandeur varioit par conséquent suivant l'estendue des Théatres, mais sa largeur estoit toûjours double de sa longueur, à cause de sa forme, & cette largeur estoit précisément le demi-diametre de tout l'édifice. *Vitr. l. 5.*

Enfin c'estoit la partie la plus basse du Théatre, & l'on y entroit, comme nous avons dit, de plain-pied par les passages qui estoient sous les degrez, & qui répondoient aux portiques de l'enceinte. Son terrein alloit un peu en talus chez les Romains, afin que tous ceux, qui y estoient assis, pûssent voir le spectacle les uns par dessus les autres; mais chez les Grecs elle estoit de niveau, & avoit un plancher de bois pour donner du ressort aux danseurs: & comme ils avoient de deux sortes de danses qui s'exécutoient en différents endroits de ce département, sçavoir celles des Mimes & celles des Choeurs, & que d'ailleurs les Musiciens & les joueurs d'instruments y avoient aussi leurs

leurs places marquées; cette ſeconde partie de leur Théatre ſe ſubdiviſoit en trois autres parties, dont la premiére & la plus conſidérable s'appelloit particuliérement l'Orqueſtre Ὀρχήστρα. C'eſtoit la partie affectée aux Mimes, aux danſeurs & à tous les acteurs ſubalternes, qui jouoient dans les Entre-actes & à la fin de la repréſentation.

La ſeconde s'appelloit θυμέλη, parce qu'elle eſtoit quarrée, & faite en forme d'autel. C'eſtoit le poſte ordinaire des chœurs, & l'endroit où ils venoient exécuter leurs danſes.

Enfin, la troiſiéme eſtoit le lieu où les Grecs plaçoient leur ſymphonie; & ils l'appelloient ὑποσκήνιον, parce qu'il eſtoit au pied du Théatre principal qu'ils nommoient en général la Scéne: je dis en général, car il ne faut pas s'imaginer que l'ὑποσκήνιον fuſt au pied de la Scéne proprement dite, c'eſt-à-dire, de l'endroit où eſtoient placées les décorations. Les inſtruments auroient eſté là trop reculez des danſeurs, & hors de la portée des ſpectateurs; au lieu qu'en les plaçant au pied du προσκήνιον ſur le plan meſme de l'Orqueſtre, & aux deux coſtez du θυμέλη, ils eſtoient juſtement au centre du Théatre, & également à la portée des Mimes, des Chœurs & des Acteurs.

C'eſt, ce me ſemble, par ces convenances, & en examinant ainſi l'uſage des différentes parties du Théatre, qu'on en peut trouver la ſituation: du moins c'eſt par-là que je crois avoir découvert celle du θυμέλη, c'eſt-à-dire, du Théatre particulier, où les chœurs venoient exécuter leurs danſes.

Comme ces danſes avoient quelque rapport au ſujet qu'on repréſentoit, & tenoient, pour ainſi dire, le milieu entre les accompagnements de la piéce & l'action principale, j'ay crû que l'endroit où elles s'exécutoient devoit eſtre ſitué entre la Scene & l'Orqueſtre. Auſſi eſt-ce l'idée que nous en donne Vitruve. Il nous apprend que c'eſtoit un Théatre moyen entre ces deux parties, plus élevé que l'Orqueſtre de cinq pieds, mais de cinq pieds plus bas que

le προσκήνιον. Il s'ensuit que le θυμέλη estoit fondé sur l'ὑποσκήνιον, & appuyé dans toute sa hauteur contre le προσκήνιον. M. Perrault croit cependant qu'il en estoit entiérement détaché; mais il n'y a pas d'apparence. S'il eûst esté ainsi isolé, il eûst fallu nécessairement y monter de l'Orquestre, au lieu qu'on y descendoit constamment du προσκήνιον. Il est donc certain que c'estoit une partie subordonnée à la Scéne, dont l'estenduë varioit suivant la grandeur des Théatres, mais dont la hauteur estoit toûjours la mesme, & qui n'ayant que le tiers de la largeur de l'Orquestre, n'occupoit que le milieu de l'ὑποσκήνιον, & en laissoit les deux autres parties libres aux Musiciens.

Pour l'Orquestre proprement dite, c'estoit tout le reste de l'espace compris entre les degrez du Théatre, & par conséquent la partie la plus reculée de la Scene; mais cet éloignement avoit ses raisons. Comme la représentation des Mimes n'avoit rien de commun avec celle de Acteurs, & que tout leur jeu consistoit dans des gestes, & des postures, qui demandoient à estre vûs de près, il importoit peu qu'ils fussent proches de la Scene, mais il estoit nécessaire que leur action se passast sous les yeux des spectateurs; & c'est à quoy les Grecs avoient songé en les plaçant dans cet endroit de leur Théatre.

Il est certain au reste que leur Orquestre estoit plus grande que celle des Romains de toute l'estenduë du θυμέλη & de l'ὑποσκήνιον; mais en récompense ces deux parties se prenoient sur la largeur de leur Scene, & n'en estoient, à proprement parler, qu'un retranchement. Ainsi leur προσκήνιον estoit plus étroit que celuy des Romains; & la raison en est bien naturelle. Il n'y avoit à Athénes que les Acteurs de la piéce qui montassent sur le Théatre, tous les autres représentoient dans l'Orquestre. Chez les Romains au contraire l'Orquestre estoit occupée par les Sénateurs, & tous les Acteurs jouoient sur le mesme Théatre. Il estoit donc nécessaire que leur *Proscenium* fust plus large que celuy des Grecs. Il falloit aussi qu'il fust plus bas; car s'il eûst

eſté élevé de dix pieds comme à Athénes, les Sénateurs qui eſtoient aſſis dans l'Orqueſtre, auroient eû de la peine à voir le ſpectacle. Mais ce n'eſtoit pas encore aſſez qu'ils en eûſſent réduit la hauteur à cinq pieds, s'ils n'eûſſent laiſſé quelque eſpace entre le *Proſcenium* & l'Orqueſtre. C'eſt pourquoy ils la bornérent à quelque diſtance de la Scene par un petit mur qui en faiſoit la ſéparation, & qui n'avoit qu'un pied & demi de haut. Ce petit mur eſtoit orné d'eſpace en eſpace de petites colonnes de trois pieds, & c'eſt ce que les Latins nommoient *Podium*. On ne ſçait pas au juſte à quelle diſtance il eſtoit du *Proſcenium*, mais il eſt certain qu'il y avoit encore entre ce mur, & les premiers rangs de l'Orqueſtre un autre eſpace vuide, où les Magiſtrats plaçoient leurs chaires curules, & les autres marques de leurs dignitez. Pour celuy qui eſtoit au pied du *Proſcenium*, comme il n'y a point d'auteur qui en ait parlé, on ne ſçait pas quels en eſtoient les uſages ; mais il y a bien de l'apparence qu'il ne demeuroit pas inutile, & ce pouvoit eſtre le lieu où les Romains plaçoient leur ſymphonie, car c'eſtoit préciſément l'endroit où les Grecs plaçoient la leur.

Quoy qu'il en ſoit, voilà quelle eſtoit en général la diſpoſition de ce département chez les Grecs & chez les Romains, & toute la différence qu'il y avoit non ſeulement entre leur Orqueſtre, mais encore entre leur Scene; car aux particularitez près dont je viens de parler, cette troiſiéme partie de leur Théatre eſtoit tout-à-fait ſemblable. Elle ſe ſubdiviſoit de meſme en trois autres parties, qui portoient non ſeulement le meſme nom, mais dont la ſituation, les proportions & les uſages eſtoient encore préciſément les meſmes.

La premiére & la plus conſidérable s'appelloit proprement la Scene, & donnoit ſon nom à tout ce département. C'eſtoit une grande face de baſtiment qui s'eſtendoit d'un coſté du Théatre à l'autre, & ſur laquelle ſe plaçoient les décorations. Cette façade avoit à ſes extrêmitez deux petites

ailes en retour qui terminoient cette partie; & de l'une à l'autre desquelles s'estendoit une grande toile à peu près semblable à celle de nos Théatres, & destinée aux mesmes usages, mais dont le mouvement estoit fort différent; car au lieu que la nôtre se leve au commencement de la piéce & s'abaisse à la fin de la représentation, parce qu'elle se plie sur le ceintre, celle des anciens s'abaissoit pour ouvrir la Scene, & se levoit dans les Entre-actes pour préparer le spectacle suivant, parce qu'elle se plioit sur le Théatre: de maniére que lever & baisser la toile, signifioit précisément chez eux le contraire de ce que nous entendons aujourd'huy par ces termes.

La seconde que les Grecs nommoient indifféremment προσκήνιον & λογεῖον, & les Latins *Proscenium* & *Pulpitum*, estoit un grand espace libre au devant de la Scene, où les Acteurs venoient jouer la piéce, & qui par le moyen des décorations représentoit une Place publique, un simple carrefour, ou quelque endroit champestre, mais toûjours un lieu à découvert. Car toutes les piéces des anciens se passoient au dehors & non dans l'intérieur des maisons, comme la pluspart des nôtres. La longueur & la largeur de cette partie varioient suivant l'estenduë des Théatres, mais la hauteur en estoit toûjours la mesme, sçavoir de dix pieds chez les Grecs, & de cinq chez les Romains.

Isid. l. 18.

Enfin la troisiéme estoit un espace ménagé derriére la Scene, qui luy servoit de dégagement, & que les Grecs appelloient παρασκήνιον. C'estoit où s'habilloient les Acteurs, où l'on serroit les décorations, & où estoit placée une partie des machines; car les anciens en avoient de plusieurs sortes dans leurs Théatres; & outre celles qui estoient sous les portes des retours, pour introduire d'un costé les Dieux des bois & des campagnes, & de l'autre les Divinitez de la mer, il y en avoit d'autres au-dessus de la Scene pour les Dieux célestes, & de troisiémes sous le Théatre pour les Ombres, les Furies, & les autres Divinitez infernales. Ces derniéres estoient à peu près semblables à

celles dont nous nous ſervons pour ce ſujet. Pollux nous apprend que c'eſtoit des eſpéces de trappes qui élevoient les Acteurs au niveau de la Scene, & qui redeſcendoient enſuite ſous le Théatre par le relâchement des forces qui les avoient fait monter. Ces forces conſiſtoient comme celles de nos Théatres, en des cordes, des rouës & des contre-poids, & c'eſt pour cela que les Grecs nommoient ces machines ἀναπιέσματα. Pour celles qu'ils appelloient περίακτοι, & qui eſtoient ſur les portes des retours, c'eſtoient des machines tournantes ſur elles-meſmes, qui avoient trois différentes faces, & qui ſe tournoient d'un ou d'autre coſté ſelon les Dieux à qui elles ſervoient. Mais de toutes ces machines il n'y en avoit point dont l'uſage fuſt plus ordinaire, que de celles qui deſcendoient du ciel dans les dénouëments, & dans leſquelles les Dieux venoient, pour ainſi dire, au ſecours du Poëte, d'où vint le proverbe de θεὸς ἀπὸ μηχανῆς. Ces machines avoient meſme aſſez de rapport avec celles de nos ceintres, car aux mouvements prés, les uſages en eſtoient les meſmes, & les anciens en avoient comme nous de trois ſortes en général; les unes qui ne deſcendoient point juſques en bas, & qui ne faiſoient que traverſer le Théatre: d'autres dans leſquelles les Dieux deſcendoient juſques ſur la Scene; & de troiſiémes, qui ſervoient à élever ou à ſoûtenir en l'air les perſonnes qui ſembloient voler. Comme ces derniéres eſtoient toutes ſemblables à celles de nos vols, elles eſtoient ſujettes aux meſmes accidents. Car nous voyons dans Suétone qu'un Acteur qui jouoit le rolle d'Icare, & dont la machine eût malheureuſement le meſme ſort, alla tomber prés de l'endroit où eſtoit placé Néron, & couvrit de ſang ceux qui eſtoient autour de luy. Mais quoyque toutes ces machines eûſſent aſſez de rapport avec celles de nos ceintres, comme le Théatre des anciens avoit toute ſon eſtenduë en largeur, & que d'ailleurs il n'eſtoit point couvert, les mouvements en eſtoient fort différents; car au lieu d'eſtre emportées comme les nôtres par des chaſſis

Pol. l. 4.

Suet. Nero. c. 12.

courants dans des charpentes en platfond; elles estoient guindées à une espéce de gruë dont le col passoit par dessus la Scene, & qui tournant sur elle-mesme pendant que les contrepoids faisoient monter ou descendre ces machines, leur faisoit décrire des courbes composées de son mouvement circulaire, & de leur direction verticale; Pol. l. 4. c'est-à-dire, une ligne en forme de vis de bas en-haut, ou de haut en-bas à celles qui ne faisoient que monter ou descendre d'un costé du Théatre à l'autre, & différentes demi-ellipses à celles qui, après estre descenduës d'un costé jusqu'au milieu du Théatre, remontoient de l'autre jusqu'au dessus de la Scene, d'où elles estoient toutes rappellées dans un endroit du *postscenium*, où leurs mouvements estoient placez. Toutes ces machines au reste avoient différentes formes & différents noms suivant leurs usages; mais c'est un détail que je supprime pour dire un mot des décorations.

Comme les anciens avoient de trois sortes de piéces, de Comiques, de Tragiques & de Satyriques, ils avoient aussi de trois sortes de Scenes, c'est-à-dire, des décorations de ces trois différents genres. Les Tragiques représentoient toûjours de grands bastiments avec des colonnes, des statuës, & les autres ornements convenables: les Comiques représentoient des édifices particuliers avec des toits & de simples croisées, comme on en voit communément dans les Villes, & les Satyriques quelque maison rustique avec Vitr. l. 5. des arbres, des rochers, & les autres choses qu'on voit d'ordinaire à la campagne.

Ces trois Scenes pouvoient se varier de bien des maniéres, mais la disposition en devoit estre toûjours la mesme en général, & il falloit qu'elles eûssent chacune cinq différentes entrées, trois en face & deux sur les ailes. L'entrée du milieu estoit toûjours celle du principal Acteur; ainsi dans la Scene Tragique c'estoit ordinairement la porte d'un Palais: celles qui estoient à droit & à gauche estoient destinées à ceux qui jouoient les seconds rolles; & les deux autres

qui eſtoient ſur les ailes ſervoient, l'une à ceux qui arrivoient de la campagne, & l'autre à ceux qui venoient du port, ou de la place publique. C'eſtoit à peu près la meſme choſe dans la Scene Comique. Le baſtiment le plus conſidérable eſtoit au milieu : celuy du coſté droit eſtoit un peu moins élevé, & celuy qui eſtoit à gauche repréſentoit ordinairement une hoſtellerie. Mais dans la Satyrique, il y avoit toûjours un antre au milieu, quelque méchante cabane à droit & à gauche, un vieux temple ruiné, ou quelque bout de payſage.

On ne ſçait pas bien ſur quoy ces décorations eſtoient peintes; mais il eſt certain que la perſpective y eſtoit obſervée, car Vitruve remarque que les regles en furent inventées & miſes en pratique dès le temps d'Eſchyle par un peintre nommé Agatharcus, qui en laiſſa meſme un Traité, d'où les Philoſophes Démocrite & Anaxagore tirérent ce qu'ils écrivirent depuis ſur ce ſujet. *Vitr. l. 7. Præf.*

Quant aux changements de Théatres, Servius nous apprend qu'ils ſe faiſoient, ou par des feuilles tournantes qui changeoient en un inſtant la face de la Scene, ou par des chaſſis, qui ſe tiroient de part & d'autre comme ceux de nos Théatres. Mais comme il adjoûte qu'on levoit la toile à chacun de ces changements, il y a bien de l'apparence qu'ils ne ſe faiſoient pas encore ſi promptement que les nôtres. D'ailleurs, comme les ailes de la Scene ſur leſquelles la toile portoit, n'avançoient que de la huitiéme partie de ſa longueur, les décorations qui tournoient derriére la toile, ne pouvoient avoir au plus que cette largeur pour leur circonférence. Ainſi il falloit qu'il y en eûſt au moins dix feuilles ſur la Scene, huit de face, & deux en ailes; & comme chacune de ces feuilles devoient fournir trois changements, il falloit néceſſairement qu'elles fuſſent doubles & diſpoſées de maniére qu'en demeurant pliées ſur elles-meſmes, elles formaſſent une des trois Scenes, & qu'en ſe retournant enſuite les unes ſur les autres de droit à gauche, ou de gauche à droit, elles formaſſent *Serv. Georg. l. 3.*

les deux autres : ce qui ne pouvoit se faire qu'en portant de deux en deux sur un point fixe commun, c'est-à-dire, en tournant toutes les dix sur cinq pivots placez sous les trois portes de la Scene, & dans les deux angles de ses retours.

Pour le corps de bastiment sur lequel ces décorations estoient placées, l'architecture en estoit toûjours la mesme, & Vitruve nous en a laissé toutes les mesures d'une maniére fort circonstanciée; mais le détail n'en pourroit estre qu'ennuyeux, & il suffit de remarquer que la hauteur en estoit égale à celles des portiques de l'enceinte.

Comme il n'y avoit au reste que ces portiques & le bastiment de la Scene qui fussent couverts, on estoit obligé de tendre sur le reste du Théatre des voiles soûtenus par des màts & par des cordages pour deffendre les spectateurs de l'ardeur du soleil : mais comme ces voiles n'empeschoient pas la chaleur causée par la transpiration & les haleines d'une si nombreuse assemblée, les anciens avoient soin de la tempérer par une espéce de pluye, dont ils faisoient monter l'eau jusques au-dessus des portiques, & qui retombant en forme de rosée par une infinité de tuyaux cachez dans les statuës qui regnoient autour du Théatre, servoit non seulement à y répandre une fraischeur agréable, mais encore à y exhaler les parfums les plus exquis; car cette pluye estoit toûjours d'eau de senteur. Ainsi ces statuës, qui sembloient n'estre mises au haut des portiques que pour l'ornement, estoient encore une source de délices pour l'assemblée, & enchérissant par leurs influences sur la température des plus beaux jours, mettoient le comble à la magnificence du Théatre, & servoient de toute maniére à en faire le couronnement.

Voilà tout ce que les anciens nous ont appris de leurs Théatres, & il ne me reste plus qu'à dire un mot des portiques qui estoient derriére, & où le peuple se retiroit, lorsque quelque orage en interrompoit les représentations. Quoyque ces portiques en fussent entiérement

détachez,

détachez, Vitruve prétend que c'eſtoit où les chœurs alloient ſe repoſer dans les Entre-actes, & où ils achevoient de préparer ce qui leur reſtoit à repréſenter; mais le principal uſage de ces portiques conſiſtoit dans les deux ſortes de promenades qu'on y avoit ménagées dans l'eſpace découvert qui eſtoit au milieu, & ſous les galleries qui en formoient l'enceinte.

Comme ces portiques avoient quatre différentes faces, & que toutes leurs arcades eſtoient ouvertes en dehors, on pouvoit, quelque temps qu'il fiſt, ſe promener à l'abri de leur mur intérieur, & profiter de leur différente expoſition ſuivant la ſaiſon; & comme l'eſpace découvert qui eſtoit au milieu eſtoit un jardin public, on ne manquoit pas de l'orner de tout ce qui en pouvoit rendre l'uſage plus agréable ou plus utile; car les anciens avoient ſoin de joindre l'utile à l'agréable dans tous leurs ouvrages, & ſur-tout dans ces monuments publics, qui devoient tranſmettre leur gouſt à la poſtérité, & juſtifier à ſes yeux ce qu'ils publieroient eux-meſmes de leur grandeur.

MEMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SPHERISTIQUE OU DE LA PAUME DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

DANS la Gymnaſtique des Anciens, la Sphériſtique faiſoit une partie conſidérable de l'Orcheſtique, ſous laquelle on comprenoit les divers exercices qui ont quelque rapport à la Danſe; c'eſt-à-dire, qui demandent beaucoup de légéreté & de ſoupleſſe dans toutes les parties du

corps, & ſur-tout dans les jambes & dans les bras, d'où réſulte la facilité de faire des ſauts, en s'élançant de tous coſtez, de ſe plier en mille façons différentes, en un mot de prendre une infinité d'attitudes convenables à la fin que l'on ſe propoſe dans ces exercices. La Sphériſtique embraſſoit tous ceux où l'on employoit une Balle, & qui avoient par-là quelque ſorte de reſſemblance avec *la Paume* des Modernes. On nommoit *Sphæriſteria,* les lieux deſtinez à ces exercices ; & *Sphæriſtici,* les Maiſtres qui faiſoient profeſſion de les enſeigner.

Galen. de tuend. valetud. lib. 2. cap. 12. init.

Origine de la Sphériſtique.

Hiſt. nat. l. 7. cap. 56.

On n'eſt pas d'accord ſur le premier Auteur de la Sphériſtique. Pline en attribuë l'invention à un certain Pythus ou Picus, dont il ne nous apprend ni le pays ni le ſiécle, par une négligence qui ne luy eſt que trop ordinaire. Agallis ou Anagallis, Grammairienne de Corcyre, prétend, dans Athénée, qu'on en a l'obligation à la Princeſſe Nauſicaa ſa compatriote, fille du Roy Alcinoüs; Dicéarque en faiſoit honneur à ceux de Sicyone; & Hippaſus aux Lacédémoniens, qui paſſent d'ailleurs pour avoir eſté les premiers à mettre en vogue la pluſpart des exercices du corps. Hérodote croit que cette invention eſt dûë aux Lydiens, & voici l'évenement qui, ſelon luy, en fut l'occaſion. *Sous le regne d'Atys* (dit-il) *fils de Manès, toute la Lydie fut affligée d'une grande famine, à laquelle les Lydiens n'oppoſérent d'abord que leur conſtance & leur aſſiduité au travail. Mais la continuation du mal les contraignit de chercher d'autres remedes, & chacun en imagina à ſa maniére. Ce fut alors qu'ils inventérent le jeu des Dez, celuy des Oſſelets, celuy de la Balle, & toutes les autres eſpeces de jeux, à l'exception de celuy des Dames, dont ils ne ſe croyent pas auteurs. Voicy donc l'uſage qu'ils firent de cette invention pour adoucir leur miſére. Ils paſſoient un jour entier à jouer, & cette application leur faiſoit négliger le ſoin de leur nourriture, qu'ils remettoient au lendemain, où ils s'abſtenoient du jeu. Ils continuérent 28. ans ce genre de vie : mais enfin, le mal, au lieu de diminuer, prenant de nouvelles forces,*

Deipnoſ. lib. 1. pag. 14. edit. Lugdun.

Lib. 1. p. 40. edit. Londin.

le Roy divisa tous les Lydiens en deux parties, dont l'une fut tirée au sort pour demeurer dans le pays, & l'autre pour en sortir. Quoy qu'il en soit, si les Traitez que Timocrate de Lacédémone, & quelques autres avoient composez sur la Sphéristique, estoient venus jusqu'à nous; on y trouveroit, sans doute, des éclaircissements sur l'origine, les progrès, les différentes especes & les regles de cet exercice. Mais c'est une ressource qui nous manque, & ce qui nous reste d'Écrivains de l'Antiquité, parlent de la Sphéristique d'une maniére si confuse & si peu détaillée, qu'il est difficile de s'en former une juste idée sur de pareils mémoires. Galien luy-mesme, dans son Traité particulier *de l'exercice de la petite Balle*, se mettant peu en peine de nous instruire des circonstances de ce jeu, ne nous entretient presque d'autre chose, que de ses bons effets pour la santé. Je ne laisserai pas néantmoins de rassembler & de mettre en ordre, touchant cette matiére, ce qui s'en trouve épars dans les ouvrages des Anciens; aidé sur cela du secours de Mercurial, de Pierre du Faur, & de quelques autres Modernes, qui l'ont défrichée les premiers.

Athen. Deipnos. lib. 1. p. 15.

Estat de la Sphéristique dans le siécle d'Homére.

Il paroist que dès le temps d'Homére, cet exercice estoit fort en usage, puisque ce Poëte en fait un amusement de ses Héros; comme on le voit dans le VI.e & le VIII.e Livre de l'Odyssée. L'endroit du VI.e Livre où Homére fait mention de la Sphéristique, est celuy où il raconte la promenade que la Princesse Nausicaa fit, accompagnée de ses suivantes, vers le rivage de la mer, pour y faire laver des vestements qu'elle destinoit à la cérémonie de ses noces. Il dit donc qu'*Après que Nausicaa & ses suivantes se furent baignées & frottées d'une huile excellente, elles s'assirent toutes sur la rive du fleuve, pour dîner; pendant que les habits qui estoient estendus sur le sable, séchoient au soleil; & qu'après avoir fini leur repas, les suivantes ostant leurs voiles, commencérent à jouer entre elles à la Balle, pendant que la Princesse de son costé les animoit à cet exercice par son chant.*

v. 96.

v. 110. Homére continuant sa narration, adjoûte *que Nausicaa ayant fait plier les habits, qui venoient d'estre lavez, & atteler ses mules à son char, pour s'en retourner; Minerve, dans le dessein de ménager une retraite à Ulysse échappé du naufrage, & qui s'estoit endormi dans un bocage sur le bord de la mer, permit que la Princesse jettast encore une Balle à une de ses suivantes, & que la Balle ayant manqué son coup, tombast dans la mer; ce qui fit jetter à toutes ces filles un grand cri, au bruit duquel Ulysse s'éveilla.*

v. 370. Ce mesme Poëte, dans le VIII.e Livre de l'Odyssée, fait une description plus circonstanciée d'une autre espece d'exercice ou de Danse, dans laquelle on se servoit d'une Balle. C'est en parlant des divers jeux, dont les Phéaciens régaloient Ulysse leur nouvel hoste. Voicy le passage entier. *Alcinoüs ordonna qu'Halius & Laodamase dansassent seuls, parce que personne n'osoit entrer en concurrence avec eux. Ceux-ci ayant donc pris à la main chacun une Balle teinte en pourpre, ouvrage de Polybe excellent maistre; l'un se courbant en arriére, la poussoit jusqu'aux nuës, & l'autre s'élançant en l'air, la recevoit sans peine dans sa main, avant que de retomber sur ses pieds. Mais après qu'ils eûrent l'un & l'autre fait preuve de leur adresse dans cette sorte de jeu, ils se mirent à danser terre-à-terre, figurant ensemble & se croisant à diverses reprises, pendant que le reste des jeunes gens qui assistoient à ce spectacle, y donnoient leurs applaudissements, secondez d'un favorable murmure qui s'élevoit de tous costez.*

Nous verrons dans la suite à quelles especes de Sphéristiques, on doit rapporter ces deux sortes de jeux, dont ce Poëte a parlé.

Progrès de la Sphéristique chez les Grecs.

Cet exercice qui, dans ses commencements, estoit d'une fort grande simplicité, comme il est aisé de le recueillir de ces endroits d'Homére, fit de grands progrès dans les siécles suivants chez les Grecs. Ces peuples s'appliquant à le perfectionner, y introduisirent mille variétez, qui contribuoient à le rendre plus divertissant, & d'un plus grand commerce. Ils ne se contentérent pas d'admettre la Sphéristique dans

leurs Gymnases, où ils eûrent soin de faire construire des lieux particuliers, destinez à recevoir tous ceux qui vouloient s'instruire dans cet exercice, ou donner des preuves de l'habileté qu'ils y avoient acquise : ils proposérent encore des prix pour ceux qui se distingueroient en ce genre dans les Jeux publics; ainsi qu'on peut le conjecturer de quelques Médailles Grecques rapportées par Mercurial, & sur lesquelles on voit trois Athlétes nuds, s'exerçant à la Balle au devant d'une espece de table qui soûtient deux vases, de l'un desquels sortent trois palmes, avec cette inscription au dessous ΠΥΘΙΑ ΑΚΤΙΑ. Les Athéniens entre autres, donnérent un témoignage signalé de l'estime qu'ils faisoient de la Sphéristique, en accordant le droit de bourgeoisie, & en érigeant des statuës à un certain Aristonique Carystien joueur de Paume d'Aléxandre le Grand, & qui excelloit dans cet exercice; comme nous l'apprenons d'Athénée & d'Eustathe sur le VIIIe Livre de l'Odyssée, où ce Scholiaste qui emprunte d'Athénée cette circonstance, le copie mal, en nommant ce joueur de Paume *Aléxandre* pour *Aristonique.* J'observerai encore, en passant, que Plutarque dans son second Traité *de la Fortune d'Aléxandre*, parle d'un *Aristonique* joueur de Lyre (κιθαρῳδὸς) à qui, pour avoir, aux dépens de sa propre vie, couru au secours d'Aléxandre dans une bataille, ce Prince fit ériger une statuë à Delphes dans le Temple d'Apollon Pythien. On pourra juger combien les Grecs estoient sensibles au plaisir de la Sphéristique, & combien les spectateurs s'intéressoient au merite & à la fortune des joueurs, par des vers de Damoxéne, qu'Athénée nous a conservez dans ses *Deipnosophistes*; & dont voicy la traduction.

De art. Gymn. lib. 2. cap. 5.

Lib. 1. c. 15.

Lib. 1. c. 12.

Il y avoit un jeune homme d'environ dix-sept ans, qui s'exerçoit à la Balle; il estoit de Cos, de cette Isle qui ne semble destinée qu'à produire des hommes divins. Celuy-cy, tournoit de temps en temps ses yeux vers les spectateurs; & soit qu'il reçûst la Balle, soit qu'il la renvoyast, il faisoit paroistre

dans ſes paroles & dans ſes mouvements tant de juſteſſe, un ſi beau naturel & un ordre ſi régulier, que tout ce que nous eſtions-là d'hommes aſſemblez, nous ne pouvions nous empeſcher de nous récrier ſur tant d'agréments; & je ne me ſouviens pas d'avoir jamais rien entendu ni rien vû de ſi gracieux. J'avouë que ſi je fuſſe demeuré-là plus long-temps, je n'eûſſe pû réſiſter à tant de charmes, & que meſme à préſent je ne me ſens pas encore bien guéri.

Des *Sphériſtéres* ou Jeux-de-paume des Anciens.

Quoyqu'entre les divers exercices où l'on ſe ſervoit de Balles, il y en eûſt pluſieurs que l'on ne pouvoit pratiquer qu'en plein air, & dans les endroits les plus ſpacieux des Gymnaſes, tels qu'eſtoient les Xyſtes *(Xyſta)* ou les grandes allées découvertes; on ne laiſſoit pas, chez les Grecs, de conſtruire dans ces Gymnaſes quelques pieces convenables à certaines eſpeces de Sphériſtiques, & ces lieux, comme je l'ai déja remarqué, ſe nommoient *Sphæriſteria*, ce que nous pourrions rendre en françois par le mot de *Jeu-de-Paume*, quoyqu'avec diverſes reſtrictions. Les Romains, qui avoient imité les Grecs dans la conſtruction de la pluſpart de leurs baſtiments, & entre autres dans celle de leurs Gymnaſes ou Paleſtres & de leurs Thermes, y plaçoient auſſi de ces *Sphériſtéres*, qui n'eſtoient pas tellement affectez à ces édifices publics, qu'il ne s'en trouvaſt ſouvent dans les maiſons des particuliers, tant à la ville qu'à la campagne. L'Empereur Veſpaſien, par exemple, en avoit un dans ſon palais, & c'eſtoit-là qu'au rapport de Suétone, *cap. 20.* il ſe faiſoit frotter la gorge, & les autres parties du corps un certain nombre de fois. Aléxandre Sévére s'exerçoit auſſi très-ſouvent dans ſon *Sphériſtére*, ſuivant le témoignage de Lampridius. *N.° 30.*

Pline le jeune, dans les deſcriptions qu'il nous a laiſſées de ſes deux maiſons de campagne, du Laurentin & de celle de Toſcane, deſcriptions qui ont eſté ſi ſçavamment & ſi ingénieuſement éclaircies par * un de nos Académiciens; Pline le jeune, dis-je, en décrivant ces deux

Lib. 2. Ep. 17. Lib. 5. Ep. 6.

* *M. Felibien Des-Avaux.*

maiſons, place dans l'une & dans l'autre un *Sphæriſterium.* Il dit, en parlant du Laurentin, *Cohæret calida piſcina mirificè, ex quâ natantes mare adſpiciunt; nec procul Sphæriſterium, quod calidiſſimo ſoli, inclinato jam die, occurrit.* C'eſt-à-dire : *Il y a une grande baignoire d'eau chaude ſi avantageuſement ſituée, que ceux qui s'y baignent voyent la mer ; & non loin de-là eſt un Jeu-de-Paume expoſé à la plus grande chaleur du ſoleil vers la fin du jour.* Et en parlant de ſa maiſon de Toſcane, il s'exprime ainſi; *Apodyterio ſuperpoſitum eſt Sphæriſterium, quod plura genera exercitationis, plureſque circulos capit.* C'eſt-à-dire : *Une eſpece de Jeu-de-Paume, propre à divers exercices, occupe le deſſus du lieu, qui ſert de garderobe ; & ce Jeu-de-Paume eſt accompagné de pluſieurs réduits & détours particuliers.* Je ne ſçais ſur quoy ſe fondent la pluſpart des Commentateurs, pour avancer que ces Jeux-de-Paume eſtoient des baſtiments ronds. S'ils eſtabliſſent ce ſentiment ſur le mot *Sphæriſterium* dérivé de *Sphæra,* une *Sphere;* ils ont grand tort d'attribuer au baſtiment une rondeur, qui ne convenoit qu'aux Balles, avec leſquelles on s'y exerçoit, & d'où certainement ces ſortes de lieux tiroient leur nom. Peut-être auſſi ont-ils eû égard au paſſage de Pline que nous venons de citer, où il eſt dit que le *Sphæriſterium, plura genera exercitationis plureſque circulos capit;* ce qui néantmoins n'emporte & ne prouve nullement la rondeur de cette chambre. Auſſi le ſçavant Académicien, à qui nous devons le plan de ces deux maiſons de campagne, n'a-t-il point donné une forme ronde aux deux piéces qui doivent y repréſenter les deux *Sphériſtéres* de Pline le jeune.

Le *Sphæriſterium* & le *Coryceum* des Gymnaſes eſtoient une meſme choſe.

Lib. 5. c. 11.

Il reſte encore une difficulté conſidérable, par rapport au *Sphæriſterium,* que tout le monde convient avoir fait partie des Gymnaſes ou Paleſtres. C'eſt que Vitruve, dans la deſcription qu'il donne de ces édifices publics, tels qu'on les voyoit en Grece de ſon temps, (car ils n'eſtoient pas alors fort communs en Italie,) ne dit pas un mot du *Sphæriſterium* en queſtion, dans le dénombrement des différentes

piéces de la Paleſtre. En effet, à la droite de l'*Ephebeum*; qui occupoit le milieu d'une des quatre faces de la Paleſtre; il ne place que trois piéces, ſçavoir le *Coryceum*, le *Conisterium*, & le bain d'eau froide, *frigida lavatio*; & à la gauche du meſme *Ephebeum*, il en compte ſix autres, ſçavoir, l'*Elæotheſium*, le *Frigidarium*, le *Propnigeum*, & le *Concamerata ſudatio*, accompagné du *Laconique* d'un coſté, & du bain d'eau chaude *(Calida lavatio)* de l'autre. Parmi toutes ces piéces, on ne trouve que le *Coryceum* qui pûſt tenir lieu de *Sphæriſterium*, & il y auroit beaucoup de vray-ſemblance à croire que ce pourroit bien eſtre la meſme choſe. Rien ne paroiſt plus naturel que de dériver ce mot *Coryceum*, de Κώρυκος, qui ſignifie un ſac, ou une ſorte de Balle que l'on ſuſpendoit au plancher, & dont je parleray plus au long dans un moment; & c'eſt l'opinion dominante parmi les Interpretes de Vitruve. De cette maniére, le *Coryceum* eſtoit le lieu où l'on s'exerçoit avec le Κώρυκος; & rien n'empeſche de ſuppoſer, que dans cette meſme piéce, on ne pûſt pratiquer d'autres eſpeces de Sphériſtiques, où l'on employaſt des Balles d'un genre différent du Κώρυκος, qui avoit donné ſon nom à cette ſalle. Car de croire, avec quelques Critiques, que *Coryceum* tire ſon origine de Κόρη, *Puella*, & que ce fuſt un lieu deſtiné à l'inſtruction des filles, comme l'*Ephebeum* l'eſtoit à celle des garçons; ou de s'imaginer avec d'autres, que ce meſme mot, qu'ils écrivent *Kouriceum*, vienne de Κούρη, *tonſure*, & ne ſignifie autre choſe que *Tonſtrina*, une *chambre à raſer*; je n'y trouve aucune apparence. On ne voit pas que les Grecs, ſi l'on en excepte les Lacédémoniens, admiſſent les filles dans leurs Paleſtres, ni qu'elles y eûſſent un appartement diſtingué; & une pareille ſuppoſition tombe d'elle-meſme. D'un autre côté, c'eſtoit dans la chambre nommée *Elæotheſium* & *Unctuarium*, que les Athletes, non ſeulement ſe faiſoient oindre, mais qu'ils ſe faiſoient auſſi raſer & dépiler; enſorte qu'il eſt fort inutile de leur ménager une piéce exprès pour cet uſage.

Mercurial,

Liv. 1. c. 8. Opinion de Mercurial, touchant le *Coryceum*, réfutée.

Mercurial, dans sa *Gymnastique*, n'approuve aucune de ces trois significations, que l'on donne ordinairement au mot *Coryceum;* & il a, sur ce point, un sentiment qui paroist fort singulier. Il prétend que ce n'est autre chose que le lieu nommé *Apodyterion* par les Grecs en général, & *Gymnasterion*, en particulier par Galien; c'est-à-dire, une espéce de *Garderobe* où les Athlétes & ceux qui vouloient se baigner, quittoient leurs habits, pour les y reprendre au sortir du bain ou des exercices. Il est persuadé avec raison que cette *Garderobe (Apodyterion)* estoit une piéce très-essentielle aux Bains & aux Gymnases, & qu'ainsi Vitruve n'a pas dû l'obmettre dans sa description des Palestres. Or il ne voit, dans cette description, que le *Coryceum*, dont il puisse faire une garderobe; ainsi il ne balance nullement à prendre ce parti. Pour moy j'avouë, que si ce raisonnement n'a pas laissé d'en imposer à quelques antiquaires, qui citent sur cela Mercurial avec respect & soûmission; il ne m'a point du tout séduit, & qu'il ne me semble rien moins que concluant. Car premiérement, l'étymologie du mot *Coryceum*, de quelque endroit qu'on le tire, répugne absolument à la signification de garderobe, que cet Auteur veut y attacher: & c'est aussi sur quoy il n'entre dans aucune explication; considérant sans doute *Coryceum* comme un mot d'une origine inconnuë, & qu'il peut sans scrupule accommoder à ses nouvelles conjectures. D'ailleurs, il n'a pas pris garde, qu'en voulant faire, à quelque prix que ce fust, du *Coryceum*, une garderobe pour les Palestres, qui devoient certainement en avoir une, il tombe dans un grand inconvénient, par rapport aux Bains, dans la description desquels Vitruve ne met point de *Coryceum*, quoyqu'une garderobe fust d'un usage aussi indispensable pour les Bains, que pour les Palestres. Je suis donc fort porté à croire, qu'il faut chercher cette piéce ailleurs que dans le *Coryceum*, & que c'est uniquement dans le *Tepidarium* des Bains de Vitruve, que l'on peut la trouver, & dans le *Concamerata sudatio* de ses Palestres, qui n'est autre chose

que le *Tepidarium* meſme, comme je l'ay fait voir dans une Diſſertation ſur les Bains; ce qui me diſpenſe de m'engager ſur cela dans un plus grand détail. Ainſi le *Coryceum* de Vitruve ſera le véritable *Sphæriſterium* des Paleſtres, c'eſt-à-dire un lieu deſtiné à la pluſpart des exercices où l'on ſe ſervoit d'une Balle, & qui faiſoient partie de la *Sphériſtique*.

Diviſion de la Sphériſtique en ſes différentes eſpéces chez les Grecs.

Ces exercices, qui eſtoient en grand nombre chez les Grecs, peuvent ſe rapporter à quatre principales eſpéces, dont les différences ſe tiroient particuliérement de la groſſeur & du poids des Balles, que l'on employoit. Il y avoit donc l'exercice de la petite Balle, celuy de la groſſe, celuy du Balon, & celuy du *Corycus*.

Des inſtruments employez dans la Sphériſtique.

Mais avant que d'entrer dans une diſcuſſion plus exacte de ces ſortes de Sphériſtiques; il eſt à propos de donner une idée générale des inſtruments de ces exercices, c'eſt-à-dire, qu'il faut parler en peu de mots des Balles, & de ce qui ſervoit à les pouſſer.

Des Balles.

Les Balles à jouer ſe nommoient en Grec σφαῖραι, *Sphéres, globes*, à cauſe de leur figure ſphérique; & en Latin elles s'appelloient *Pilæ*, peut-eſtre du verbe Grec πιλοῦν, *condenſare*, à cauſe de leur ſtructure compacte & ſerrée; ou, ce qui me paroiſt plus vray-ſemblable, du mot Grec πάλλα, qui ſelon Euſtathe, Suidas & Heſychius, ſe prenoit pour une *Balle*, & eſtoit un dérivé du verbe πάλλω *vibro*. Πάλλα, dit Heſychius, σφαῖρα ἐκ ποικίλων νημάτων πεπηνημένη. Πάλλα, *pila eſt, è variis ſtaminibus compacta.* De Πάλλα les Eoliens ont fait Πόλλα, d'où les Latins ont formé *Pola*, puis *Pila*, par le changement de l'*o* en *i*, comme de κόνις ils ont fait *cinis*. Cette étymologie eſt confirmée par Feſtus, où l'on trouve *Polit, pollit, pila ludit.* La matiére de ces Balles eſtoit de pluſieurs piéces de peau ſouple & corroyée, ou d'autre étoffe, couſuës enſemble, en maniére de ſac, que l'on rempliſſoit tantoſt de plume ou de laine, tantoſt de farine, de graine de figuier, ou de ſable. Ces diverſes matiéres plus ou moins preſſées &

condensées, composoient des Balles plus ou moins dures. Les molles estoient d'un usage d'autant plus fréquent, qu'elles estoient moins capables de blesser & de fatiguer les Joueurs, qui les poussoient ordinairement avec le poing ou la paume de la main. On donnoit à ces Balles différentes grosseurs; il y en avoit de petites, de moyennes & de très-grosses; les unes estoient plus pesantes, les autres plus légéres; & ces différences dans la pesanteur & dans le volume de ces Balles, ainsi que dans la maniére de les pousser, establissoient diverses sortes de Sphéristiques. Il ne paroist pas que les anciens ayent employé des Balles de bois, ni qu'ils ayent connu l'usage que nous en faisons aujourd'huy pour jouer à la boule & au mail. Mais ils ont connu les Balles de verre, & j'en parlerai plus au long, en finissant cette Dissertation.

De ce qui servoit à pousser les Balles.

A l'égard des instruments qui servoient à pousser les Balles; outre le poing & la paume de la main, (dont je viens de parler) qui estoient les plus ordinaires, on employoit les pieds, dans certains jeux; quelquefois on se garnissoit les poings de courroyes qui faisoient plusieurs tours, & qui formoient une espéce de gantelet ou de brassard, surtout lorsqu'il estoit question de pousser des Balles d'une grosseur ou d'une dureté extraordinaire. On trouve une preuve convaincante de cette coustume sur le revers d'une Médaille de l'empereur Gordien III. rapportée par Mercurial, où l'on voit trois Athlétes nuds, ceints d'une espéce d'écharpe, lesquels soûtiennent de leur main gauche une Balle ou un Balon qui paroist une fois plus gros que leur teste, & qu'ils semblent se mettre en devoir de frapper du poing de leur main droite, armée d'une espéce de gantelet. Ces sortes de gantelets ou de brassards tenoient lieu aux anciens de Raquettes & de Battoirs, qui, selon toutes les apparences, leur ont esté absolument inconnus, quoy qu'en puissent dire quelques antiquaires, entre autres le Jésuite *Jule César Boulenger*, à qui un passage d'Ovide mal-entendu a donné occasion d'avancer, que les Romains, dans

Art. Gymnast. l. 2. c. 5.

De ludis veter. c. 9.

leurs Jeux de Paume, se servoient d'une espéce de raquette. Voicy le passage qui l'a trompé; il est du III.e Livre de l'Art d'aimer, vers 361. Il s'agit dans cet endroit des divers Jeux, que ne doit pas ignorer une jeune fille, qui veut se produire dans le monde galant. En faisant le dénombrement de ces Jeux, Ovide après avoir parlé de celuy des osselets, *(tali)* de celuy des dez *(tesseræ)* & de celuy des échecs *(latrunculi,)* adjoûte ces vers,

Reticuloque pilæ leves fundantur aperto:
Nec, nisi quam tolles, ulla movenda pila est.

Ces deux vers ont offert à l'imagination de Boulenger divers objets, que naturellement ils ne peuvent représenter. Il a crû y voir un Jeu-de-Paume, & des joueurs échauffez qui se renvoyent la Balle à grands coups de raquette; car c'est précisément ce qu'il entend par *reticulo aperto:* au lieu qu'il n'est question dans ce passage, que d'un jeu fort tranquille, où de jeunes filles répandent sur une table faite exprès, quantité de petites boules très-polies, en les versant d'une espéce de petit sac de rêseau; & disputent entre elles à qui relevera un plus grand nombre de ces petites boules; en les prenant l'une après l'autre, sans toucher ni ébranler le moins du monde celles d'alentour. Voilà, à mon avis, la meilleure explication que l'on puisse donner à ces mots *(reticulo aperto;)* si l'on n'aime mieux les entendre, avec quelques Interpretes, d'une espéce de Damier ou d'Echiquier, dont les cases figuroient en quelque façon *un rêseau:* mais certainement, ils ne signifiérent jamais dans ces vers, *une raquette*, & Boulenger, sans doute, n'avoit pas consulté l'endroit d'Ovide, d'où sont tirez ces deux vers, & les avoit citez d'après quelque autre, qui s'y estoit mépris avant luy.

De l'exercice de la petite Balle.

Collect. l. 6. c. 32.

1. Des quatre espéces de Sphéristiques pratiquées chez les Grecs; l'exercice de la petite Balle estoit le plus en usage, & celuy qui avoit le plus mérité l'approbation des Médecins. Antyllus, dont Oribase nous a conservé des

fragments conſidérables, & qui eſt l'auteur dont nous pouvons tirer le plus d'éclairciſſement ſur cette matiére, reconnoiſt trois différences dans cet exercice de la petite Balle, non ſeulement par rapport à la diverſe groſſeur des Balles dont on jouoit, mais auſſi par rapport à la diverſe maniére de s'en ſervir. Dans la premiére où l'on employoit les plus petites Balles, les joueurs ſe tenoient aſſez près les uns des autres; ils avoient le corps ferme & droit, & ſans s'ébranler de leur place, ils s'envoyoient réciproquement les Balles de main en main, avec beaucoup de vîteſſe & de dextérité. Dans la ſeconde eſpéce, où l'on jouoit avec des Balles un peu plus groſſes, les joueurs, quoyqu'aſſez voiſins les uns des autres, déployoient davantage les mouvements de leurs bras, qui ſe croiſoient & ſe rencontroient ſouvent; & ils s'élançoient çà & là pour attrapper les Balles, ſelon qu'elles bondiſſoient ou bricolloient différemment. Dans la troiſiéme eſpéce où l'on ſe ſervoit de Balles encore plus groſſes, on jouoit à une diſtance conſidérable, & les joueurs ſe partageoient en deux bandes, dont l'une ſe tenoit ferme en ſon poſte, & envoyoit avec force & coup-ſur-coup les Balles de l'autre coſté, où l'on ſe donnoit tous les mouvements néceſſaires pour les recevoir & les renvoyer.

On doit rapporter à l'exercice de la petite Balle dont je viens de décrire les trois eſpéces alléguées par Antyllus, trois autres ſortes de Jeux appellez Ἀπόῤῥαξις, Οὐρανία, & Ἁρπαστόν.

Jeux qui avoient rapport à l'exercice de la petite Balle.

Le Jeu nommé *Aporrhaxis*, d'ἀποῤῥήγνυμι, *abrumpo*, *frango*, & dont Pollux nous a conſervé la deſcription, conſiſtoit à jetter obliquement une Balle contre terre, enſorte que cette Balle rebondiſſant allaſt rencontrer d'autres joueurs qui l'attendoient, & qui la repouſſant encore obliquement contre terre, luy donnoient occaſion de rebondir une ſeconde fois vers l'autre coſté, d'où elle eſtoit renvoyée de la meſme maniére, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que quelqu'un des joueurs manquaſt ſon coup; & l'on

Du Jeu appellé Aporrhaxis.

Onom. l. 9. c. 7.

avoit soin de compter les divers bonds de la Balle.

Du Jeu appellé *Ourania.*

Dans le Jeu appellé *Ourania,* l'un des joueurs se courbant en arriére, jettoit en l'air une Balle, qu'un autre tâchoit d'attraper en sautant, avant qu'elle retombast à terre, & avant que luy-mesme se retrouvast sur ses pieds; ce qui demandoit une grande justesse de la part de celuy qui recevoit cette Balle, & qui devoit, pour sauter, prendre précisément l'instant, que la Balle, qui retomboit, pûst estre à la portée de sa main. C'est de cette espéce de Jeu qu'Homére parle dans le passage que j'en ay cité.

Du Jeu appellé *Harpaston.*

L'*Harpaston*, dont le nom est dérivé d'*ἁρπάζω, rapio*, parce qu'on s'y arrachoit la Balle les uns aux autres, estoit encore des dépendances de l'exercice de la petite Balle, comme il paroist par Galien, qui dans le petit Livre où il traite de cet exercice, y mesle celuy de l'*harpaston*. Il recevoit plusieurs autres noms; on l'appelloit ἐπίσκυρος, ἐπίκοινος, ἐφηβική, φαινίνδα, φεννίνδα, φενίνδα, & ἐφετίνδα. Athénée donnoit à ce Jeu la préférence sur tous les autres qui sont du ressort de la Sphéristique. Τὸ δὲ καλούμενον διὰ τῆς σφαίρας ἁρπαστὸν, φενίνδα ἐκαλεῖτο, ὃ ἐγὼ πάντων μάλιστα ἀσπάζομαι. Pour y jouer, on se divisoit en deux troupes, qui s'éloignoient également d'une ligne nommée σκῦρος, que l'on traçoit au milieu du terrein, & sur laquelle on posoit une Balle. On tiroit derriére chaque troupe une autre ligne, qui marquoit de part & d'autre les limites du Jeu. Ensuite les joueurs de chaque costé couroient vers la ligne du milieu, & chacun tâchoit de se saisir de la Balle & de la jetter au-delà de l'une des deux lignes qui marquoient le but; pendant que ceux du parti contraire faisoient tous leurs efforts pour deffendre leur terrein, & pour envoyer la Balle vers l'autre ligne. Cela causoit une espéce de combat fort échauffé entre les joueurs, qui s'arrachoient la Balle, qui la chassoient du pied & de la main en faisant diverses feintes; qui se poussoient les uns les autres, se donnoient des coups de poing, & se renversoient par terre. Enfin, le gain de la partie estoit pour

Deipnos. l. 1. c. 12.

la troupe qui avoit envoyé la Balle au-delà de cette ligne qui bornoit le terrein des Antagonistes. On voit par-là que cet exercice tenoit en quelque façon de la Course, du Saut, de la Lutte & du Pancrace. C'est encore à Pollux, que nous en devons la description; & c'est de ce mesme jeu que le Poëte Antiphane a voulu parler dans ces vers rapportez par Athénée; *Onom. l. 9. c. 7. Sect. 104.* *Deipnos. l. 1. c. 12.*

.... σφαῖραν λαβὼν,
Τῷ μὲν διδοὺς ἔχαιρε, τὸν δ' ἔφευγ' ἅμα,
Τὸν δ' ἐξέκρουσε, τὸν δ' ἀνέστησεν πάλιν
Κλαγκτικαῖσι φωναῖς.

C'est-à-dire; *L'un prenant la Balle la jettoit gayement à un autre, esquivoit en mesme temps le coup de celuy-cy, poussoit celuy-là hors de sa place, & crioit de toute sa force à cet autre de se relever.*

2. L'exercice de la grosse Balle estoit différent des précédents, non seulement à raison du volume des Balles que l'on y employoit; mais aussi par rapport à la situation des bras. Car dans les trois principales espéces de petite Sphéristique, dont je viens de parler, les joueurs tenoient toûjours leurs mains plus basses que leurs épaules, au lieu que dans celle-cy, ces mesmes joueurs élevoient leurs mains au-dessus de leur teste, se dressant mesme souvent sur la pointe du pied, & faisant divers sauts, pour attraper les Balles, qui leur passoient par-dessus la teste. Cet exercice, comme l'on voit, devoit estre d'un fort grand mouvement, & d'autant plus pénible, qu'outre qu'on y mettoit en œuvre toute la force des bras, pour pousser des Balles d'une grosseur considérable à une fort grande distance; les courses, les sauts, & les violentes contorsions que l'on s'y donnoit, contribuoient encore à en augmenter la fatigue. *De l'exercice de la grosse Balle.*

3. La troisiéme espéce de Sphéristique connuë des Grecs, estoit l'exercice du Balon appellé σφαῖρα κενή, dont nous sçavons peu de circonstances; si ce n'est que ces Balons *De l'exercice du Balon.*

estoient vray-semblablement faits comme les nôtres; qu'on leur donnoit une grosseur énorme, & que le jeu en estoit difficile & fatiguant. Je croirois assez volontiers que les trois Balles, qui paroissent sur le revers de la Médaille dont j'ay déja parlé, & qui sont sur-tout remarquables par leur grosseur, représentent de véritables Balons, d'autant plus que les trois Athlétes qui s'y exercent, ont les mains garnies de courroyes, qui supposent la nécessité d'un effort violent pour pousser ces Balles.

De l'exercice du *Corycus*.

4. L'exercice du *Corycus*, qui estoit la quatriéme espéce de Sphéristique Grecque, la seule, dont Hippocrate ait parlé, & qu'il appelle *κωρυκομαχὶη*, qui est la mesme chose que le *κωρυκοβολία* du Médecin Arétée, consistoit à suspendre au plancher d'une salle, par le moyen d'une corde, une espéce de sac, que l'on remplissoit de farine ou de graine de figuier, pour les gens foibles, & de sable pour les plus robustes; & qui descendoit jusques à la hauteur de la ceinture de ceux qui s'exerçoient. Ceux-cy prenant ce sac à deux mains, le portoient aussi loin que la corde pouvoit s'estendre; après quoy laschant ce sac, ils le suivoient, & lorsqu'il revenoit vers eux, ils se reculoient pour céder à la violence du choc; ensuite le reprenant encore à deux mains, ils le poussoient en avant de toutes leurs forces, & tâchoient malgré l'impétuosité qui le ramenoit, de l'arrester, soit en opposant leurs mains, soit en présentant leur poitrine, les mains estenduës ou croisées derriére le dos; en sorte que pour peu qu'ils négligeassent de se tenir fermes, l'effort du sac qui revenoit, leur faisoit quelquefois lascher le pied, & les contraignoit de reculer. Voilà comme ce Jeu se trouve décrit par le Médecin Antyllus dans Oribase; & il est aisé de juger par cette description, que ce jeu estoit fort différent de celuy du Balon, avec lequel néantmoins il a plû à quelques Critiques de le confondre.

De Diæt. l. 2. sect. 43.

Chron. cur. l. 2. c. 13.

Collect. l. 6. c. 33.

Effets de la Sphéristique par rapport à la santé.

Au regard des avantages, qui selon les Médecins, résultoient de ces différentes espéces de Sphéristiques, par rapport à la santé du corps; on en comptoit plusieurs, qui

qui méritent quelque réflexion. Ils croyoient que l'exercice de la petite Balle, estoit très-propre à fortifier ses bras aussi bien que les muscles du dos & de la poitrine, à débarrasser la teste, à éclaircir la vûë, à rendre l'épine du dos plus souple, par les fréquentes inflexions, à affermir les jambes & les cuisses. L'exercice de la grosse Balle produisoit ces mesmes effets, d'autant plus efficacement, que l'on s'y donnoit de plus grands mouvements. Ils n'estimoient pas que le jeu du Balon fust d'une grande utilité, à cause de sa difficulté, & des mouvements violents qu'il exigeoit. Mais en général, ils croyoient tous ces exercices contraires à ceux qui estoient sujets aux vertiges; parce que les fréquents tournoyements de la teste & des yeux, nécessaires dans la Sphéristique, ne pouvoient manquer d'irriter cette indisposition. Pour ce qui concerne l'exercice du *Corycus* ou de la Balle suspenduë, ils le jugeoient très-convenable à la diminution du trop d'embonpoint, & à l'affermissement de tous les muscles du corps; se persuadant aussi que les secousses réïtérées que la poitrine & le ventre recevoient du choc de cette Balle, n'estoient pas inutiles pour maintenir la bonne constitution des viscéres qui y sont renfermez. Arétée en conseilloit l'usage aux Lépreux. Mais on le deffendoit à ceux qui avoient la poitrine délicate. *Chronic. cur. l. 2. c. 13.*

Division de la Sphéristique en ses différentes especes, chez les Romains.

Après avoir parcouru les especes de Sphéristiques en usage chez les Grecs, examinons présentement ce que les Romains ont emprunté d'eux par rapport à cet exercice, & ce qu'ils y ont adjoûté de nouveau. On ne trouve dans l'Antiquité Romaine que quatre sortes de Sphéristiques; sçavoir, le Balon appellé *Follis;* la Balle surnommée *Trigonalis;* la Balle villageoise, *Pila paganica;* & l'*Harpastum.* Le Médecin Cælius Aurelianus les désigne toutes par l'expression générale de *Sphæra Italica, Paume Italienne;* & le Poëte Martial les a toutes comprises dans ces vers: *Tard. pass. l. 3. c. 6.*

Non pila, non follis, non te paganica thermis *7. 32.*
Præparat, aut nudi stipitis ictus hebes:

Vara nec injecto ceromate brachia tendis;
Non harpasta vagus pulverulenta rapis.

Du Balon. 1. Le Balon estoit de deux especes, de la grande, & de la petite. On poussoit les grands Balons avec le bras, garni d'une maniére de brassard, dont nous avons déja parlé; & c'estoit-là proprement le Balon des Grecs. La petite espece, & qui estoit le plus en usage, se poussoit avec le poing, d'où elle recevoit le nom de *Follis pugillaris* ou *pugilatorius;* c'est de ce Balon, que Plaute veut parler, lorsqu'il fait dire par un valet à un Marchand d'esclaves dans son *Rudens,*

Act. 3. sc. 4. v. 16.

Extemplò herclè ego te follem pugilatorium
Faciam, & pendentem incursabo pugnis, perjurissime.

C'est-à-dire : *Je te ferai sauter en l'air comme un Balon, & je te poursuivrai si bien à coups de poing, que je ferai en sorte que tu ne tomberas pas à terre, maudit parjure.* On l'appelloit aussi *Folliculus,* & Suétone dans la vie d'Auguste met ce jeu au nombre de ceux qui faisoient le passe-temps de ce Prince : *Exercitationes campestres equorum & armorum statim post civilia bella omisit, & ad pilam primò folliculumque transiit.* Quelques Critiques se sont figuré que ces sortes de Balons se remplissoient quelquefois de plume; trompez sur cela par ce vers de Martial, où il dit,

cap. 83.

Lib. 4. epigr. 19.

Plumea seu laxi partiris pondera follis.

Mais il est visible que la seule légéreté de ce Balon, & nullement ce qui en occupoit le vuide, y a fait joindre l'épithéte *plumea.* Cette mesme légéreté contribuoit beaucoup à rendre cet exercice des moins fatiguants; en sorte qu'il estoit un de ceux qui se trouvoient le plus à la portée des personnes les moins robustes, tels que sont les enfants, les vieillards & les convalescents; de-là vient que le mesme Martial dit, en parlant de ce jeu,

Lib. 14. epig. 47.

Ite procul juvenes, mitis mihi convenit ætas.
Folle decet pueros ludere, folle ſenes.

2. La Paume appellée *Trigonalis*, ſe jouoit avec une petite Balle nommée *Trigon*, non pas de ſa figure, qui eſtoit ronde, & nullement triangulaire, mais du nombre des Joueurs, qui eſtoient ordinairement trois, diſpoſez en triangle, & qui ſe renvoyoient la Balle, tantoſt de la main droite, tantoſt de la gauche; & celuy qui manquant à la recevoir, la laiſſoit tomber, perdoit la partie. C'eſt ce que fait entendre Martial par ce vers, 12. 83.

De la Paume appellée *Trigonalis.*

Captabit tepidum dextrâ lævâque trigonem;

Et par ceux-cy, 7. 72.

Sic palmam tibi de trigone nudo
Unctæ det favor arbiter coronæ,
Nec laudet Polybi magis ſiniſtras.

Le Jeu que Pétrone décrit dans ſon feſtin de Trimalcion, cap. 27. paroiſt eſtre cette meſme eſpece de Paume; voicy ce qu'il en dit : *Videmus ſenem calvum tunicâ veſtitum ruſſeâ, inter pueros capillatos ludentem pilâ. Nec tam pueri nos, quamquam erat operæ pretium, ad ſpectaculum duxerant, quàm ipſe pater familias, qui ſoleatus pilá praſinâ exercebatur, nec eam ampliùs repetebat, quæ terram contigerat, ſed follem plenum habebat ſervus, ſufficiebatque ludentibus. Notavimus etiam res novas. Nam duo ſpadones in diverſâ parte circuli ſtabant, quorum alter matellam tenebat argenteam, alter numerabat pilas, non quidem eas, quæ inter manus luſu expellente vibrabant; ſed eas, quæ in terram decidebant.* C'eſt-à-dire : *Nous jettames d'abord les yeux ſur un vieillard chauve, veſtu d'une camiſole rouſſe, qui jouoit à la Paume, avec de jeunes garçons à longue chevelure. Cette jeuneſſe, quoyqu'elle en valuſt bien la peine, attira moins nos regards, que ce vieillard, qui s'exerçoit ainſi en chauſſons; & nous remarquâmes qu'il ne ſe ſervoit plus des Balles, quand une fois elles avoient touché à terre; mais qu'un*

esclave qui en avoit plein un sac, en fournissoit suffisamment aux Joueurs. Nous apperçûmes encore d'autres choses assez particuliéres : car il y avoit deux eunuques debout, vis-à-vis l'un de l'autre, proche de la barriére, dont l'un tenoit un pot de chambre d'argent, & l'autre comptoit les Balles, non pas celles qui estoient en l'air, & que les Joueurs se renvoyoient les uns aux autres, mais celles qui tomboient par terre. Il y a trois expressions Latines, qui ont rapport à ce jeu, & qui méritent d'estre remarquées. On appelloit *raptim ludere,* lorsque les Joueurs faisoient en sorte de prendre la Balle au premier bond. *Datatim ludere,* se disoit d'un Joueur qui envoyoit la Balle à un autre, & qui accompagnoit ce mouvement de diverses feintes pour tromper les Joueurs. Enfin *expulsim ludere,* s'appliquoit à l'action des Joueurs, qui se repoussoient les uns les autres, pour attraper la Balle & la renvoyer. On trouve ces trois circonstances exprimées dans ces vers attribuez à Lucain;

Nec tibi mobilitas minor est, si forte volantem
Aut geminare pilam juvat, aut revocare cadentem,
Et non sperato fugientem reddere gestu.

De la Paume de Village.

3. La Paume de Village, appellée *Pila paganica,* n'estoit pas tellement abandonnée aux paysans, qu'elle ne fust aussi reçûë dans les Gymnases & dans les Thermes, comme il est facile de s'en convaincre par les vers de Martial que j'ay rapportez. Les Balles qu'on employoit dans cette sorte de Paume, estoient faites d'une peau remplie de plume bien foulée & bien entassée ; ce qui donnoit une dureté considérable à ces Balles. Elles surpassoient d'ailleurs en grosseur, non seulement les Balles *Trigones,* dont je viens de parler, & qui estoient les plus petites de toutes, mais aussi les Balons Romains. Cette description est confirmée par ce distique de Martial,

14. 45. *Hæc quæ difficilis turget paganica plumâ,*
Folle minùs laxa est, & minùs arcta pilâ.

La dureté de ces Balles jointe à leur volume, en rendoit le jeu plus difficile & plus fatiguant.

4. La derniére espece de Sphéristique en usage chez les Romains, & nommée *Harpastum*, n'estoit en rien différente de l'*Harpaston* des Grecs, de qui les premiers l'avoient empruntée; ainsi sans répéter ce que j'en ay déja dit, je remarqueray seulement que l'on s'exerçoit à ce jeu sur un terrein sablé, que la Balle qui y servoit estoit de la petite espece, & que l'on y employoit plustost les mains que les pieds, comme il paroist par cette Epigramme de Martial sur des *Harpastes:*

De l'*Harpastum* des Romains.

Hæc rapit Antæi velox in pulvere Draucus, 14. 48.
Grandia qui vano colla labore facit.

Et par ces vers du mesme Poëte:

Sive harpasta manu pulverulenta rapis. 4. 19.
Non harpasta vagus pulverulenta rapis. 7. 32.

L'Antiquité Grecque & Romaine, dans ses divers Auteurs, ne nous fournit rien de plus, touchant les différentes especes de Sphéristiques. Mais on en découvre une tout-à-fait singuliére, qui est le Jeu de la Balle de verre, dans une ancienne Inscription, trouvée à Rome en 1591. sous le Pontificat d'Innocent IX. & que l'on voit encore aujourd'huy attachée à un des murs du Vatican. Le marbre sur lequel est gravée cette Inscription, a dix palmes de hauteur sur cinq de largeur. Gruter l'a rapportée dans son Recueil, & un Romain, nommé *Franciscus Maria Turrigius*, la fit imprimer en 1630. accompagnée de ses remarques. Cette Inscription qui est en vers Iambes, paroist estre du siécle d'Hadrien & des Antonins. La voici.

Du Jeu de la Balle de verre.

URSUS TOGATUS VITREA QUI PRIMUS PILA
LUSI DECENTER CUM MEIS LUSORIBUS
LAUDANTE POPULO MAXIMIS CLAMORIBUS
THERMIS TRAIIANI THERMIS AGRIPPÆ ET TITI
MULTUM ET NERONIS SI TAMEN MIHI CREDITIS
EGO SUM OVANTES CONVENITE PILICREPI
STATUAMQUE AMICI FLORIBUS VIOLIS ROSIS
FOLIOQUE MULTO ADQUE UNGUENTO MARCIDO
ONERATE AMANTES ET MERUM PROFUNDITE
NIGRUM FALERNUM AUT SETINUM AUT CÆCUBUM
VIVO AC VOLENTI DE APOTHECA DOMINICA
URSUMQUE CANITE VOCE CONCORDI SENEM
HILAREM JOCOSUM PILICREPUM SCHOLASTICUM
QUI VICIT OMNES ANTECESSORES SUOS
SENSU DECORE ADQUE ARTE SUPTILISSIMA
NUNC VERA VERSU VERBA DICAMUS SENES
SUM VICTUS IPSE FATEOR A TER CONSULE
VERO PATRONO NEC SEMEL SED SÆPIUS
CUJUS LIBENTER DICOR EXODIARIUS.

C'eſt-à-dire : *Je ſuis, (n'en doutez pas, & m'en croyez ſur ma parole) je ſuis cet Urſus Togatus, qui le premier ay joué avec tant d'art contre mes Antagoniſtes à la Balle de verre, dans les Thermes de Trajan, dans celles d'Agrippa & de Tite, & très-ſouvent dans celles de Néron, où j'ay mérité les applaudiſſements du Peuple. Venez en foule, Joueurs de Paume, & pouſſant des cris de joye, couvrez de violettes, de roſes, & de verdure, la ſtatuë de voſtre ami : frottez-la de l'eſſence la plus douce, & conformément aux ſouhaits de ce meſme ami qui eſt encore plein de vie, répandez avec profuſion le meilleur vin de Falerne, de Sezze, ou de Cécube, tiré de la propre cave de mon maiſtre. Chantez de concert les louanges*

du vieillard Urſus, de ce Joueur de Paume, ſi connu dans les Gymnaſes; ſi gay & ſi fécond en bons mots, qui a ſurpaſſé par ſa conduite, par ſa bonne grace, & par ſon adreſſe, tous les Joueurs qui l'ont précédé. Mais cependant, mes vieux amis, diſons encore une vérité dans ces vers; j'ay eſté vaincu, non pas une fois, mais pluſieurs, je l'avouë, par mon patron Vérus trois fois Conſul, dont je paſſe volontiers pour le bouffon.

Je ne m'amuſeray point à expliquer en détail tous les termes de cette Inſcription, ſur quoy l'on peut conſulter l'Auteur que je viens de citer, & dont l'Ouvrage ſe trouve réimprimé dans le 12.ᵉ volume des Antiquitez Romaines, recueillies par les ſoins de Grævius. Je me contenteray ſeulement d'y faire quelques réflexions par rapport à la Sphériſtique. Je remarqueray donc, en premier lieu, que cette Inſcription eſt le ſeul monument dont nous ayons connoiſſance, qui faſſe mention du Jeu de la Balle de verre, inconnu juſqu'au temps de cet Urſus Togatus, qui s'en dit ici l'Inventeur. Il eſt difficile de deviner préciſément en quoy conſiſtoit ce Jeu; & il faut néceſſairement, au défaut d'autoritez ſur ce point, hazarder quelques conjectures. J'ay de la peine à me perſuader que les Balles de verre qu'on y employoit, fuſſent ſolides. Car ſi l'on veut leur attribuer une groſſeur proportionnée à celle de nos Balles ordinaires, elles eûſſent eſté d'une peſanteur incommode & dangereuſe pour les Joueurs. Si, au contraire, on les ſuppoſe très-petites, elles eûſſent donné trop peu de priſe aux mains, & eûſſent échappé aux yeux. Je croirois donc que ces Balles eſtoient autant de petits Balons de verre, que les Joueurs s'envoyoient les uns aux autres; & l'adreſſe, dans ce Jeu, conſiſtoit ſans doute à faire en ſorte que ces Balons fuſſent toûjours ſouſtenus en l'air par les diverſes impulſions qu'ils recevoient des Joueurs, qui les frappoient de la paume de la main; & à empeſcher qu'ils ne heurtaſſent contre les murs, ou qu'ils ne tombaſſent par terre, auquel cas ils ne manquoient guéres de ſe briſer. Ce qui acheve meſme de me déterminer à cette opinion, eſt un

l. 36. c. 26. l. [illegible] 67 paſſage de Pline le Naturaliſte, qui employe l'expreſſion de *pila vitrea,* dans une occaſion où ce ne peut eſtre qu'une boule de verre creuſe. *Cùm, additâ aquâ, vitreæ pilæ, ſole adverſo, in tantum excandeſcant, ut veſtes exurant. Les Boules de verre pleines d'eau & expoſées aux rayons du Soleil, s'échauffent juſqu'au point de bruſler les habits.*

Ma ſeconde remarque ne roule que ſur le mot *pilicrepus,* qui ſe lit deux fois dans cette Inſcription; *ovantes convenite pilicrepi;* & *Urſumque canite voce concordi ſenem Hilarem* Epiſt. 56. *jocoſum pilicrepum.* Ce mot, qui ſe trouve auſſi dans Sénéque a reçû diverſes interprétations. Quelques Critiques le prennent pour le nom d'un Barbier, qui faiſoit craquer les poils ſous les ciſeaux dont il les coupoit. D'autres prétendent qu'on nommoit ainſi le valet des Bains & des Thermes, qui eſtoit chargé du ſoin d'entretenir le feu des fourneaux de l'*hypocauſte,* en y jettant des boules de poix, qui pétilloient en bruſlant. Mais les uns & les autres ſont également réfutez par cette Inſcription, qui nous fait connoiſtre d'une maniére à n'en pas douter, que *pilicrepus* n'eſt autre choſe qu'un Joueur de Paume, ainſi appellé, du bruit que faiſoient les Balles, ſoit en recevant l'impulſion de la main qui les pouſſoit, ſoit en frappant contre les planchers & les cloiſons du Jeu-de-Paume, qui eſtoit boiſé pour l'ordinaire. 1. Sylv. 5. C'eſt ce que Stace, en décrivant les Bains d'*Etruſcus,* fait aſſez entendre par ces vers:

Quid nunc ſtrata ſolo referam tabulata, crepantes
Auditura pilas; ubi languidus ignis inerrat
Ædibus, & tenuem volvunt hypocauſta vaporem!

C'eſt-à-dire : *Parleray-je des planchers boiſez, qui font entendre le bruit des Balles, &c.* Et c'eſt dans ce meſme Epiſt. 56. ſens qu'on doit expliquer ce paſſage de Sénéque, où il dit, *Si verò pilicrepus ſupervenerit, & numerare cœperit pilas; S'il ſurvient un Joueur-de-Paume, & qu'il commence à compter les Balles.*

Voilà,

Voilà, ce qui m'a paru de plus vray-ſemblable, par rapport à cette derniére eſpéce de Sphériſtique, ſi peu connuë d'ailleurs, & qui mériteroit certainement d'eſtre plus particuliérement éclaircie.

DISSERTATION SUR LES BOUCLIERS VOTIFS.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

DANS l'obligation où je me trouve de vous entretenir des boucliers Votifs, je crois ne pouvoir mieux faire que de ſuivre le plan qu'on m'a tracé, & qui me paroiſt renfermer ce qu'on peut dire de plus raiſonnable ſur cette matiére. J'examineray donc d'abord quand l'uſage des boucliers Votifs a commencé. En ſecond lieu, quelle différence il y avoit entre les boucliers Votifs, & ceux dont on ſe ſervoit dans les combats. Troiſiémement, les differents noms qu'on leur a donnez; enſuite, à quelles perſonnes appartenoit le droit de dreſſer de ces ſortes de monuments, & enfin dans quels endroits on avoit couſtume de les placer. Je ne m'écarteray de cet ordre, que le moins qu'il me ſera poſſible; ſeulement qu'on me permette de tâcher avant toutes choſes d'eſtablir ce que c'eſtoit que les boucliers Votifs; & d'en déterminer la véritable idée. Rien ne ſera plus propre à répandre de la clarté dans cette Diſſertation; &, ce qui peut-eſtre vaudra mieux encore, à la rendre courte. Je crois donc que par les boucliers Votifs on doit entendre les boucliers que l'on conſacroit aux Dieux, & que l'on ſuſpendoit dans les temples. Cette définition quoyque très-ſimple, eſt pourtant propre & univerſelle. Elle convient aux ſeuls boucliers Votifs, & leur

convient à tous. Je dis à tous, car il y en avoit de plus d'une ſorte. Quelquefois un héros au retour d'une expédidition militaire, où il avoit éprouvé la protection des Dieux, leur conſacroit ſon bouclier en action de graces; quelquefois auſſi on leur conſacroit les boucliers qu'on avoit pris ſur l'ennemi. Mais il arrivoit ſouvent que dans le ſein meſme de la paix, & ſans nul rapport à la guerre, on conſacroit dans les temples des boucliers à la gloire des hommes illuſtres, pour éterniſer le ſouvenir de quelqu'une de leurs belles actions, ou de leurs vertus. Or toutes ces différentes ſortes de boucliers Votifs ſont compriſes dans la définition générale que j'en ay donnée.

M. Spon en propoſe une autre, qui eſt plus particuliére & plus préciſe. *Les boucliers votifs*, dit-il, *eſtoient de grands diſques de métal, ſur leſquels on repréſentoit les images, ou les actions des grands hommes, & que l'on ſuſpendoit dans les temples.* Mais ce ſçavant Antiquaire ne les conſidéroit que par rapport aux médailles, & à la ſorte de travail dont il faiſoit ſon étude. Du reſte on ne peut diſconvenir que ſa définition ne ſoit reſſerrée dans des bornes trop étroites. Elle ne peut s'appliquer qu'à la troiſiéme ſorte de boucliers Votifs dont nous venons de parler, & nullement aux deux autres. J'ay crû devoir les réünir toutes trois ſous une idée commune; d'autant plus que les deux premiéres, qui ſont les plus anciennes de beaucoup, ont vray-ſemblablement amené la troiſiéme.

Mais pour me renfermer dans les queſtions qui m'ont eſté propoſées; la couſtume de conſacrer les boucliers nous vient des ſiécles les plus reculez. Il y a bien de l'apparence qu'elle commença preſque en meſme temps que les boucliers meſmes. Le principe qui porta les hommes à les inventer d'abord, les porta bien-toſt à les offrir, & à les ſuſpendre dans les temples. Ce fut le ſoin de leur ſûreté. Les vûes qu'ils avoient en conſacrant ces ſortes d'armes,

c'eſtoit de rendre graces aux Dieux qui avoient bien voulu y attacher la victoire; & par cette reconnoiſſance des bienfaits qu'ils avoient reçûs, de ſe rendre dignes d'en obtenir de nouveaux.

L'Auteur le plus ancien, où l'on trouve quelques traces de cet uſage, eſt Homére, qui peut-eſtre n'eſt guéres moins hiſtorien que poëte; & qui dans ſes écrits reſpectez de tous les ſiécles, nous a laiſſé les monuments les plus curieux que nous ayons des couſtumes & des mœurs de ces premiers temps.

Dans le VII.e Livre de l'Iliade, vers 82. Hector préſente le cartel aux Grecs, & défie au combat le plus brave d'entre eux, quel qu'il puiſſe eſtre. *Si je ſuccombe,* dit-il, *qu'il porte mes armes ſur ſon vaiſſeau; mais ſi je le tuë, je porteray les ſiennes à Troye, & je les ſuſpendray dans le temple d'Apollon:*

> Τεύχεα συλήσας, οἴσω ποτὶ Ἴλιον ἱρὴν,
> Καὶ κρεμόω ποτὶ νηὸν Ἀπόλλωνος ἑκάτοιο.

Quoyque dans cet endroit il ne ſoit point fait mention expreſſe du bouclier, on ne peut douter qu'il ne ſoit compris dans le mot d'armes en général; d'autant plus qu'il eſtoit regardé comme la piéce la plus conſidérable de l'armure; juſques-là qu'on luy donnoit la préférence ſur l'épée meſme. Il y avoit peine de mort contre le ſoldat qui abandonnoit ſon bouclier en combattant, il n'y en avoit point contre le ſoldat qui jettoit ſon épée. Cette différence que les anciens mettoient entre ces deux ſortes d'armes, eſtoit fondée ſur un ſentiment qui leur fait honneur, & qui eſt très-propre à nous donner une grande idée de leur humanité. Ils plaçoient les armes deffenſives avant les offenſives, pour donner à entendre que, ſelon eux, des hommes pour vivre en ſociété & pour eſtre utiles les uns aux autres peuvent bien ſe deffendre, mais ne doivent jamais attaquer.

Quoy qu'il en ſoit, Virgile nous marque expreſſément

que la couſtume de conſacrer les boucliers eſtoit ordinaire parmi les Troyens, & qu'Enée l'apporta en Italie. Car il dit que ce héros paſſant par *Actium*, ſuſpendit aux portes du temple d'Apollon le bouclier d'Abas, qu'il avoit tué autrefois dans un combat :

Ære cavo clypeum, magni geſtamen Abantis,
Poſtibus adverſis figo, & rem carmine ſigno;
Æneas hæc de Danais victoribus arma.

C'eſtoit une tradition commune dans la Grece, que les vainqueurs de Troye rapportérent à leur retour les armes qu'ils avoient priſes ſur les vaincus, & qu'ils les ſuſpendirent dans divers temples. On prétend qu'elles s'y conſervérent pendant pluſieurs ſiécles; & que plus de cinq cens ans après on les y voyoit encore du temps de Pythagore. Tout le monde ſçait l'hiſtoire, ou la fable que l'Antiquité nous a débitée à ce ſujet. On raconte que ce premier auteur de la Philoſophie morale voulant eſtablir ſon dogme de la Metempſycoſe, & prouver au doigt & à l'œil qu'il avoit eſté Euphorbe au ſiége de Troye, pria quelques incrédules qu'il ne pouvoit réduire, de ſe tranſporter dans le temple de Junon à Argos avec luy; que là, leur montrant un bouclier ſuſpendu avec pluſieurs autres, il leur dit; voilà le bouclier dont je me ſervois lorſque j'eſtois Euphorbe; & qu'en effet ce bouclier ayant eſté détaché, on trouva le nom d'Euphorbe écrit en dedans. Horace nous a conſervé ce fait, dont j'ay peine à croire qu'il fuſt bien perſuadé,

Clypeo Trojana refixo
Tempora teſtatus.

Ovide le rapporte dans un plus grand détail encore.

Ipſe ego, nam memini, Trojani tempore belli,
Panthoïdes Euphorbus eram; cui pectore quondam
Hæſit in adverſo gravis haſta minoris Atridæ.

Agnovi clypeum, lævæ geſtamina noſtræ,
Nuper Abantæis templo Junonis in Argis.

Mais les poëtes ne ſont pas les ſeuls qui nous ont tranſmis cette particularité curieuſe; les hiſtoriens ſe ſont auſſi chargez de ce ſoin; & Diogéne Laërce n'a pas manqué d'en embellir la vie de ce philoſophe. Que ſi ce fait ne conclut pas abſolument pour la Metempſycoſe, on ne peut diſconvenir qu'au moins il ne prouve invinciblement, que l'uſage des Grecs eſtoit de ſuſpendre dans les temples les armes, & en particulier les boucliers des ennemis qu'ils avoient défaits. Les annales de cette nation en fourniſſent une infinité d'exemples, qu'il ſeroit trop long de rapporter. Un ſeul tiendra lieu de tout.

Eſchine dans ſa harangue contre Ctéſiphon, dit que les Athéniens battirent les Médes & les Thébains unis enſemble; qu'après la victoire ils conſacrérent les boucliers qu'ils avoient pris ſur les uns & ſur les autres, & qu'ils mirent cette Inſcription dans le Temple; Α'θηναῖοι περὶ Μηδῶν καὶ Θηβαίων. Les Athéniens ont pris ces armes ſur les Médes & ſur les Thébains.

Cette couſtume de conſacrer les boucliers, paſſa comme la pluſpart des autres de la Grece en Italie. On ſçait que Numa Pompilius eſtant venu à bout de perſuader aux Romains qu'il eſtoit tombé du ciel un bouclier fatal, de la conſervation duquel dépendoit le ſalut de Rome; il en fit faire onze autres parfaitement ſemblables; & qu'ayant meſlé parmi ceux-là le bouclier miraculeux, il les dépoſa tous dans le Capitole; pour déconcerter par ce meſlange les deſſeins de quiconque entreprendroit d'enlever ce gage de la félicité publique. En pluſieurs occaſions éclatantes on porta dans le meſme temple les boucliers qu'on avoit pris ſur les ennemis de l'eſtat. Ainſi lorſque Lucius Martius eût défait les Carthaginois, on y porta un bouclier d'argent peſant cent trente-huit livres qui ſe trouva dans

le butin, & ſur lequel eſtoit repréſenté le fameux Aſdrubal de Barca, un des principaux chefs de cette guerre. Ainſi lorſque Titus Quintius eût vaincu Philippe roy de Macédoine & pere de Démétrius, on y porta dix boucliers d'argent, & un autre d'or maſſif, qu'on avoit auſſi trouvez parmi les dépouilles.

Mais pour venir aux boucliers Votifs que l'on conſacroit à la gloire des hommes illuſtres, & qui ont plus de rapport aux exercices de la Compagnie; il paroiſt que ce fut Appius Claudius, qui le premier en introduiſit l'uſage. Car eſtant Conſul l'an de Rome 259. il en fit placer pluſieurs dans le temple de Bellone, ſur leſquels il avoit fait repréſenter les belles actions de ſes anceſtres. Marcus Emilius & Quintus Lutatius ſuivirent ſon exemple, & pendant l'année de leur Conſulat conſacrérent de ſemblables monuments aux grands hommes, dont ils tiroient leur origine. Une couſtume qui flattoit la vanité, ne tarda guéres à s'eſtablir parmi les grands. Ces ſortes de monuments devinrent très-communs. On ne voyoit plus autre choſe, ſoit dans les temples publics, ou dans les chapelles particuliéres.

Le mal eſt qu'on en abuſa bien-toſt, & qu'on ne fit point ſcrupule d'en dreſſer également, & à ceux qui le méritoient, & à ceux qui ne le méritoient pas. On eût pourtant ſoin dans tous les temps de les ramener à leur premiére deſtination, & de les faire ſervir à honorer le mérite & la vertu. Tel fut ce beau bouclier que l'on conſacra en Eſpagne, pour tranſmettre aux ſiécles à venir l'action mémorable de continence & de juſtice qui, à la priſe de Carthage la neuve, fit plus d'honneur encore à Scipion l'Africain que ſes conqueſtes. On luy avoit amené parmi les priſonniers de guerre, une jeune princeſſe d'une beauté ſurprenante. Ce grand homme qui n'eſtoit que trop ſenſible à cette ſorte de mérite, ayant ſçû qu'elle eſtoit promiſe en mariage à un jeune prince du pays, n'uſa des droits de la victoire, que pour reſpecter les ſentiments qu'ils avoient

l'un pour l'autre; & que pour groſſir leur dot de la rançon que le pere & ſa mere luy avoient apportée. Les Eſpagnols touchez d'une vertu ſi Romaine & ſi pure, firent repréſenter ſur un bouclier cette action, que quelques hiſtoriens ont comparée à celle que fit Aléxandre, lorſque la femme & les filles de Darius furent tombées en ſon pouvoir. Scipion s'en retournant à Rome emporta ce bouclier, qui au paſſage du Rhoſne périt avec une partie du bagage. Il eſt demeuré dans ce fleuve juſques à l'an 1656. que quelques peſcheurs le trouvérent. M. Mey de Lyon, qui avoit pour tous les précieux reſtes de l'antiquité cette curioſité louable, qu'ont la pluſpart des habitants de cette grande ville, ne négligea pas l'occaſion d'acquérir un ſi rare thréſor. Il eſt aujourd'huy dans le cabinet du Roy. Ce monument eſt très-conſidérable par ſon ancienneté, par ſa matiére, par ſa grandeur, & par la ſingularité du travail. Il a plus de dix-neuf cens ans; car la priſe de Carthage la neuve arriva l'an de Rome 543. c'eſt-à-dire, deux cens dix ans avant l'ére Chreſtienne. Il contient quarante-deux marcs d'argent fin, ce qui fait la valeur d'environ treize cens livres. Son diamétre eſt de 26. pouces pied de roy, & enfin le gouſt naïf & tout uni, qui regne dans le deſſein, dans les attitudes, & dans les contours des figures, fait connoiſtre la maniére ſimple de ce ſiécle, qui ne s'attachoit qu'aux beautez naturelles, & s'éloignoit de tous les ornements trop recherchez.

Sous la domination des Empereurs, ces monuments devinrent encore plus communs que ſous le gouvernement des Conſuls. La flatterie, qui juſques alors avoit partagé ſes vûës, les réünit, & les tourna toutes du coſté d'un ſeul. Le Sénat & le Peuple qui en apparence eſtoient les dépoſitaires de l'autorité publique, diſtribuérent ces marques d'honneur & de diſtinction, avec moins de retenuë & plus de baſſeſſe que n'avoient fait les particuliers. Ils les prodiguérent indiſtinctement aux bons & aux mauvais princes.

On consacra plusieurs boucliers à Auguste, & pour rendre ces consécrations plus éclatantes & plus solemnelles, on en fit frapper des médailles, dont quelques-unes sont venuës jusques à nous. Il y en a une qui est d'or. On voit au revers une colonne, vers le milieu de laquelle une Victoire tient un bouclier suspendu, ce qui marque qu'il fut consacré à l'occasion de quelque succès militaire. Deux autres de ces médailles sont d'argent. On voit sur l'une un bouclier avec cette légende, *Signis receptis;* on consacra ce bouclier à Auguste, lorsqu'il eût obligé les Parthes de renvoyer à Rome les drapeaux qu'ils avoient pris sur Crassus
Suet. & sur Marc-Antoine. *Parthi quoque & Armeniani vindicanti facilè cesserunt; & signa militaria quæ Marco Crasso, & Marco Antonio ademerant, reposcenti reddiderunt.*

On sçait la joye qu'eût cet Empereur d'avoir réduit cette nation fiére & belliqueuse à faire cette démarche. Il ne fut pas moins touché de cet événement qu'il l'auroit esté d'une victoire. Jusques-là que dans la vûë d'en rendre la mémoire éternelle, il fit bastir un temple à Mars Vengeur, où l'on suspendit les drapeaux que les Parthes avoient renvoyez, & le bouclier dont il s'agit. L'autre médaille d'argent n'est chargée d'aucune figure : on y a seulement représenté un bouclier, au milieu duquel on lit ces paroles, *S. P. Q. R. Clypeum vovit.* Mais il n'est point marqué en quel temps, ni à quel sujet se fit cette consécration. Enfin la quatriéme médaille est de bronze : elle représente un bouclier entouré d'une couronne de chesne avec ces mots, *Ob cives servatos.* Ce monument fut encore consacré à la gloire d'Auguste, au sujet des conditions qu'il avoit imposées aux Parthes. Car il exigea d'eux qu'ils renvoyassent non seulement les drapeaux qu'ils avoient pris, mais encore les prisonniers qu'ils avoient faits. Et ils les renvoyérent tous en effet; à la réserve de quelques-uns qui s'estoient tuez pour ne pas survivre à leur défaite, & de quelques autres, qui se trouvant bien du lieu de leur captivité, prirent le parti de s'y establir. *Captivos*

omnes,

omnes, paucis exceptis qui se ipsos pudore moti interemerant, aut in Parthiâ occultè remanserant, remisit. C'est au sujet de ces derniers, qu'Horace dans un transport de zele, & au fort d'un enthousiasme poëtique s'écrie: Dio.

Miles ne Crassi, conjuge barbarâ
Turpis maritus vixit, & hostium
(Proh curia, inversique mòres!)
Consenuit socerorum in armis!

Si Tibére ne ressembla point à Auguste par les vertus, il luy ressembla du moins par les honneurs qui luy furent décernez. Le Sénat luy consacra deux boucliers; l'un pour éterniser le souvenir de sa modération; & l'autre pour immortaliser sa clémence. Deux médailles de ce Prince en font foy. On voit sur chacune un bouclier, où l'une de ces vertus est représentée sous la figure d'une jeune personne. L'embarras de ceux qui se chargent d'expliquer ces monuments antiques, est de trouver ces deux vertus dans Tibére, & de marquer au juste sur quel intervalle de sa vie on peut les placer; mais Velleïus Paterculus nous apprend qu'il n'y eût jamais de modération pareille à celle de ce Prince; parce qu'encore, dit cet historien, qu'il eûst constamment mérité jusqu'à sept fois les honneurs du triomphe, il ne voulut pourtant les recevoir que trois fois. *Quis non inter reliqua, quibus singularis moderatio Tiberii Cæsaris elucet atque eminet, hoc quoque miretur, quòd cum sine ullâ dubitatione septem triumphos meruerit, tribus contentus fuerit.*

Quant à ce qui regarde la clémence, Suétone nous assûre que ce Prince crût en avoir fait un acte héroïque, parce qu'il n'avoit pas fait étrangler sa belle fille Agrippine; qu'il souffrit qu'à cette occasion on luy décernast des remerciements publics; & que, pour perpétuer le souvenir d'une action si remplie d'humanité, on suspendist un monument d'or dans le Capitole. *Imputavit etiam quod non*

laqueo ſtrangulatam nurum Agrippinam in Gemonias abjecerit: proque tali clementiâ interponi decretum paſſus eſt, quo ſibi gratiæ agerentur & Capitolino Jovi donum ex auro ſacraretur.

On ne doit pas s'eſtonner après cela, que l'on ait conſacré tant de boucliers à l'honneur des Empereurs ſuivants. Je n'entreprendray pas de faire un dénombrement exact de tous les Princes à qui l'on en décerna. Je remarqueray ſeulement que l'on en conſacra un à Veſpaſien, comme il paroiſt par une de ſes médailles, où l'on voit un bouclier ſuſpendu à une colonne qui eſt placée entre deux lauriers. Domitien eût auſſi ſa part à cette ſorte d'honneur; ainſi qu'il eſt aiſé de le conclurre d'un paſſage de Suétone. Le Sénat, dit cet Auteur, eût tant de joye de la mort du tyran, qu'il fit abbattre ſes ſtatuës & arracher des temples ſes boucliers, *ut clypeos & imagines ejus coram detrahi, & ibidem ſolo affligi juberet.*

Enfin Antonin le Pieux fit conſacrer un bouclier magnifique à la gloire de ſon prédeceſſeur Hadrien.

Juſqu'ici j'ay tâché de faire voir quelle a eſté l'origine des boucliers Votifs; combien il y en avoit de différentes ſortes, & quel uſage on en fit dans la ſuite des temps. Je viens maintenant aux autres points qui me reſtent à éclaircir, & qui ne ſeront pas d'une diſcuſſion ſi longue. On demande quelle différence il y avoit entre les boucliers qu'on ſuſpendoit dans les Temples, & ceux dont on ſe ſervoit dans les Armées. Souvent il n'y en avoit point; car lorſqu'un Héros, par exemple, conſacroit le bouclier qui avoit eſté l'inſtrument de ſes victoires, ou ceux qu'il avoit pris ſur les vaincus; il eſt clair que dans l'un & l'autre cas les boucliers Votifs eſtoient la meſme choſe que les boucliers militaires. Mais les boucliers Votifs que l'on conſacroit à la gloire des grands hommes, différoient en pluſieurs points de ceux dont on ſe ſervoit dans les combats. Car en premier lieu, les boucliers militaires ſe faiſoient d'une matiére moins conſidérable. La pluſpart eſtoient de cuir. On ſçait que ce bouclier énorme dont ſe jouoit Ajax,

& qui eſtoit grand comme une tour, *φέρον σάκος ἠΰτε πύργον*, eſtoit composé de ſept peaux de bœufs, ſans compter une huitiéme couche toute d'airain :

> Ὅς οἱ ἐποίησεν σάκος αἰόλον, ἑπταβόειον
>
> Ταύρων ζατρεφέων, ἐπὶ δ' ὄγδοον ἤλασε χαλκόν.

Ovide & la pluſpart des autres Poëtes ont écrit la meſme choſe ſur la foy d'Homére,

> *Surgit ad hos clypei dominus ſeptemplicis Ajax.*

Il y a des hiſtoriens qui aſſûrent que dans quelques villes aſſiégées, les habitants preſſez de la famine ont mangé les peaux de leurs boucliers ; afin, diſoient-ils, que ces armes leur ſerviſſent de nourriture, puiſqu'elles ne pouvoient leur ſervir de deffenſes. Auſſi les Grecs appelloient aſſez ſouvent les boucliers du ſimple nom de cuir, ou de peau, *βόεια, ῥινὸς, σκῦτος*; mais les boucliers Votifs eſtoient d'une matiére plus précieuſe, & preſque toûjours d'or, ou d'argent. En ſecond lieu, les boucliers militaires eſtoient ordinairement tout unis. On y repréſentoit tout au plus quelques deviſes, ou quelque figure ſymbolique. Ainſi Ménélas portoit ſur ſon bouclier un dragon ; Idoménée un coq, Meſſenius une aigle éployée, Alcibiade un Cupidon armé de la foudre ; au lieu que ſur les boucliers Votifs on repréſentoit d'ordinaire le héros à qui on le conſacroit, ou quelqu'une de ſes actions, & toutes les perſonnes qui y avoient du rapport. Enfin les boucliers militaires eſtoient preſque toûjours ovales ou longs à pluſieurs angles, comme on le voit ſur les bas reliefs, & ſur les autres monuments antiques ; mais les boucliers conſacrez eſtoient preſque toûjours ronds.

Quant aux noms que l'on donnoit aux boucliers Votifs, ils ſont en grand nombre. Quelquefois on les appelloit en général, *Clypei, Diſci, Cycli, Aſpides ;* noms qui convenoient également aux boucliers que l'on portoit à la

guerre : mais on les nommoit en particulier *Pinaces,* tableaux parce qu'on y repréſentoit les grands hommes, & leurs belles actions ; *Stelopinakia,* tableaux attachez à des colonnes, parce que c'eſtoit aux colonnes des temples qu'on les ſuſpendoit le plus ſouvent ; *Protomai,* buſtes, parce qu'on ſe contentoit quelquefois d'y graver le buſte du héros ; *Stetharia,* mot qui revient au meſme, & qui eſt dérivé du mot grec ϛῆθος, *pectus,* comme qui diroit portraits, où les héros eſtoient repréſentez juſqu'à la poitrine. Il y a des grammairiens qui raffinant peut-eſtre un peu trop, prétendent qu'il y a cette différence entre *clypeus* & *clypeum,* que le premier de ces mots doit s'entendre de ces boucliers militaires, & le ſecond des boucliers Votifs. Mais Pline le Naturaliſte, & quelques auteurs anciens traitent cette diſtinction de frivole. Il ſemble pourtant que Trebellius Pollio ait voulu ménager ceux qui tiennent pour cette opinion, lorſqu'il dit au ſujet d'un bouclier d'or qui fut conſacré à Claude le Gothique, *Illi clypeus aureus, ſive, ut grammatici loquuntur, clypeum aureum, ſenatûs totius judicio, in Romanâ Curiâ collocatum eſt...*

Je ne crois pas qu'il ſoit aiſé de déterminer à qui appartenoit le droit d'élever de ces ſortes de monuments à la gloire des autres. Je n'ay pû rien trouver de poſitif ſur cet article. Je pencherois à croire qu'il eſtoit permis à tous les particuliers de conſacrer des boucliers dans leurs chapelles domeſtiques ; mais qu'il falloit que ceux qu'on ſuſpendoit dans les temples publics, fuſſent décernez par l'autorité publique. Je hazarde cette conjecture, ſans avoir de raiſon ſolide pour l'appuyer.

Pour ce qui eſt de l'endroit du temple, où l'on avoit couſtume de les placer, il y a bien de l'apparence qu'il en eſtoit de ces offrandes comme de toutes les autres. On les attachoit quelquefois aux murs :

. . . . Me tabulâ ſacer
Votivâ paries indicat uvida
Suſpendiſſe potenti
Veſtimenta maris deo.

Quelquefois on les ſuſpendoit à la voûte : comme il paroiſt par ces vers pompeux de Stace;

His ego majorum pugnas, vultuſque tremendos
Magnanimûm effingam regum, figamque ſuperbis
Arma tholis.

Et par ces autres qui ne ſont guéres moins magnifiques, & qui ne ſonnent pas moins bien à l'oreille,

Accipit omni
Exuvias Diana tholo, captivaque tela
Bellipotens.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on attachoit ſouvent les boucliers Votifs aux colonnes, ainſi qu'on le voit ſur pluſieurs médailles, & comme le nom de *ſtelopinakia* qu'on leur donnoit le démontre. Le paſſage de Virgile que j'ay déja cité, *poſtibus adverſis figo,* ſemble prouver que quelquefois auſſi on les ſuſpendoit aux portes du temple.

Voilà ce que j'ay pû découvrir ſur les boucliers Votifs. Les Auteurs qui m'ont eſté d'un plus grand ſecours, ſont Saumaiſe dans ſes remarques ſur la vie de Claude le Gothique, Roſinus dans ſes Antiquitez Romaines, M. Spon dans ſes Recherches curieuſes de l'Antiquité, *Zimmerman* dans ſon *Florilegium Philologico-Hiſtoricum : Antonius Auguſtinus* dans ſon Livre des familles Romaines.

Je finis en obſervant que quelques Antiquaires prétendent, qu'Homére a donné lieu à l'origine des boucliers Votifs. Que s'ils eſtendent cette propoſition à tous les boucliers Votifs en général, meſme à ceux que l'on conſacroit

après les avoir pris à la guerre, leur opinion ne paroist pas soûtenable; car Homére luy-mesme reconnoist que la coûtume de consacrer ces sortes de dépouilles estoit beaucoup plus ancienne que luy, puisqu'il assûre que cela se pratiquoit par les héros qu'il chante, & qui vivoient plus de deux siécles avant le sien.

Mais si ces sçavants hommes ne veulent parler que des boucliers Votifs que l'on consacroit à la gloire des grands hommes, on ne peut nier que leur sentiment ne soit appuyé de quelque vray-semblance. Car il est assez probable, que le bouclier qu'Homére consacre dans son poëme à la gloire de son héros, a pû dans la suite faire naistre à d'autres personnes la pensée de consacrer dans les temples des boucliers à la gloire des hommes illustres, dont ils admiroient les grandes qualitez. Quoy qu'il en soit, il est certain que quelques Auteurs s'obstinent à vouloir absolument trouver le premier modéle des boucliers Votifs dans le fameux bouclier d'Achille, dont Ovide nous donne une si grande idée, lorsqu'il l'appelle,

. . . *Clypeus vasti cælatus imagine mundi,*

Et qui ayant fait l'admiration des plus excellents critiques dans tous les siécles, a servi de matiére aux plaisanteries de quelques critiques dans ces derniers temps.



DISSERTATION
SUR
LES SERMENTS DES ANCIENS.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

L'ANTIQUITÉ ne connoiſſoit rien de plus inviolable & de plus ſacré que les ſerments. Elle avoit couſtume de les appeller les plus ſaints de tous les engagements auſquels les hommes puiſſent volontairement s'aſſujettir; & elle les regardoit comme le plus fort lien de la ſociété. En effet, les ſerments raſſembloient tout ce qu'il y avoit de plus capable de rappeller l'homme à luy-meſme, & de le contenir dans le devoir. Quiconque ſe lioit par une de ces obligations ſolemnelles, contractoit en quelque ſorte avec toute la nature. Il devenoit comptable au ciel & à la terre; & ne pouvoit manquer à ſa parole, ſans ſoulever contre luy les dieux & les hommes.

Nous avons un aſſez grand nombre de ſçavants écrivains qui ont travaillé ſur une matiére ſi digne d'eſtre approfondie; mais on peut dire qu'ils ne l'ont examinée que ſur les principes de la juriſprudence ou de la morale; ils ne l'ont point traitée par rapport aux belles lettres, & l'ont ainſi privée d'une grande partie des agréments dont elle eſtoit ſuſceptible. J'ay crû que je ne m'éloignerois pas du but de cette Compagnie, ſi je tâchois de mettre ce point de littérature dans un nouveau jour, & de raſſembler avec quelque ordre ce qu'il préſente d'agréable & de ſolide.

C'eſt dans cette vûë que j'entreprends d'examiner quelle a eſté l'origine des ſerments; par quelles divinitez les anciens avoient couſtume de jurer; les différentes cérémonies dont ils accompagnoient le ſerment, l'uſage qu'ils en faiſoient

dans la société civile, la religion avec laquelle ils le gardoient, & enfin l'horreur qu'on avoit pour ceux qui le violoient ouvertement; ou qui par des interprétations artificieuses essayoient d'en éluder la force. Six articles où je tâcheray de renfermer ce qu'on peut dire de principal sur un sujet d'une si grande estenduë.

ARTICLE I. De l'origine des serments.

Pythagore & ses disciples avoient sur l'origine des serments une pensée fort singuliére. Ils croyoient qu'il falloit en chercher la premiére source dans le sein mesme de la divinité. Car, comme ils estoient persuadez que les exemplaires de tout ce qui subsiste dans la nature se trouvent en Dieu, ils disoient que de toute éternité l'Estre souverain s'estant déterminé volontairement à tirer du néant les créatures, il s'estoit aussi engagé par un serment volontaire à les conserver dans un certain ordre, & à les conduire par les regles qu'il avoit jugées les plus convenables. Idée magnifique & sublime, qu'ils s'estoient formée vray-semblablement sur quelques expressions des livres sacrez. Or ils prétendoient que ce serment éternel estoit le modéle de tous ceux qui avoient esté faits dans le temps, & enseignoient que, comme l'un estoit le gardien de la foy de Dieu, (c'estoient leurs termes) les autres qu'ils regardoient comme des ombres & des images du premier, estoient les garants de la foy des hommes. Je ne sçais si ce n'estoit pas reprendre les choses d'un peu loin; mais quoy qu'il en soit, on ne peut douter que les serments ne soient presque aussi anciens que le monde.

A la vérité il y a beaucoup d'apparence que les premiers hommes en ignorérent l'usage. Sortis récemment des mains de leur auteur, ils se ressentoient de l'excellence de leur origine. Pour estre fidéles & sincéres, ils n'avoient besoin que de ces principes de droiture qui venoient d'estre gravez dans leur cœur, & que les passions n'avoient point encore effacez. La simple nature qu'ils prenoient pour guide, les menoit sans biais & sans détour à l'utilité commune, d'où jamais ils ne détachoient l'utilité particuliére.

particuliére. C'eſt ce temps que les poëtes dont les fables ſont preſque toûjours fondées ſur la vérité, nous repréſentent ſous le nom de l'âge d'or, & dont ils nous font des peintures ſi délicieuſes & ſi charmantes. Ils nous aſſûrent qu'un des plus grands avantages dont on jouiſſoit alors, c'eſt que la bonne foy regnoit parmi les hommes. Ils vivoient entre eux ſans ſoupçons, ſans défiance. Ils ſe croyoient réciproquement ſur leur parole, & ne ſçavoient ce que c'eſtoit, ni que de faire des ſerments, ni que de les violer: *Dans ces premiers jours du monde naiſſant*, dit Juvenal, *les Grecs n'eſtoient point toûjours preſts à jurer:* & ſi nous en croyons M. Deſpreaux,

Le Normand meſme alors ignoroit le parjure.

Un temps ſi heureux ne fut pas de longue durée. Les hommes oubliérent bien-toſt les deſſeins que la nature avoit eûs ſur eux en les formant: & au lieu de ſe regarder comme ne compoſant qu'une grande famille, ils ſe firent des intéreſts particuliers. Chacun ne ſongea plus qu'à s'approprier ce qui, ſelon ſa deſtination, devoit eſtre commun, & dans la vûë de s'aggrandir, n'eût point de honte d'avoir recours aux moyens les moins légitimes. Alors les hommes n'eûrent point d'ennemis plus redoutables que les hommes meſmes. Ils employérent pour s'entre-deſtruire, non ſeulement la force & la violence, mais encore la fraude & l'artifice. Ils ſe virent donc réduits à la triſte néceſſité de ſe précautionner les uns contre les autres. Les promeſſes, les proteſtations, eſtoient des liens trop foibles; on tâcha de leur donner de la force en les marquant d'un ſceau de religion; & l'on crût que ceux qui ne craignoient pas d'eſtre infidéles, craindroient peut-eſtre au moins d'eſtre impies. C'eſt ainſi qu'à la honte de l'humanité les ſerments prirent naiſſance; origine fort ancienne, puiſqu'ils commencérent à s'eſtablir preſqu'au meſme temps que les hommes commencérent à tromper. Au reſte voici comment les poëtes content à leur maniére cette vérité

Αὐτὰρ Ἔρις στυγερὴ τέκε μὲν πόνον ἀλγινόεντα, Νείκεά τε, ψευδέας τε λό-

γους, ἀμφιλογίας τε,
Ὅρκον θ' ὃς δὴ πλεῖστον ἐπιχθονίους ἀνθρώπους
Πημαίνει, ὅτε κ' ἄν τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ.
Hésiode Theog.

ARTICLE II.
Par quelles Divinitez les anciens juroient.

historique: *La Discorde fille de la Nuit*, dit Hésiode, *enfanta les pénibles travaux, les querelles, les mensonges, les discours ambigus & captieux; & enfin le serment, si funeste à tout mortel qui le viole.*

On jura d'abord par le Dieu véritable. La raison humaine quoyque déja fort affoiblie par les passions, ne laissoit pas de sentir encore que le garant naturel de la vérité, c'estoit celuy qui par son essence est la Vérité mesme. Outre que les hommes pleins de je ne sçais quelle fierté fondée sur l'excellence de leur nature, pensoient avec justice, que si, pour se faire croire, ils estoient obligez d'avoir recours à une caution estrangére, ils devoient du moins la chercher dans un estre plus parfait que le leur. Ils jurérent donc par l'Estre souverain. C'est en son nom que sont conçûs les quatre serments les plus anciens dont nous ayons connoissance. Celuy d'Abraham au Roy de Sodome, *J'en léve la main devant le Seigneur, le Dieu très-haut, possesseur du ciel & de la terre.* Celuy du mesme Abraham au Roy Abimelech, qui luy dit : *Jurez-moy par le nom de Dieu que vous ne me ferez aucun mal,* & Abraham luy répond : *je vous le jure.* Celuy qu'Eliézer fait à Abraham, *par le Seigneur du ciel & de la terre;* & enfin celuy de Jacob à Laban, exprimé en des termes remarquables : *Juravit Jacob per timorem patris sui Isaac : Jacob jura par la frayeur de son pere Isaac.* C'est-à-dire, comme l'expliquent tous les Interprétes, *par le Dieu que son pere Isaac redoutoit.* Ce qu'il y a de surprenant, c'est que Dieu luy-mesme par une condescendance incompréhensible, voulut bien s'accommoder à la foiblesse des hommes, & confirmer ses promesses par des serments, comme si elles eûssent esté sujettes à la mesme instabilité que les nôtres. *J'en jure par moy-mesme,* dit le Seigneur, *puisque vous avez fait cette action, & que, pour m'obéir, vous n'avez pas épargné vostre fils unique.* Tels furent les premiers serments, dont l'univers fut le témoin : serments augustes & vénérables, soit que l'on regarde l'objet auquel ils se terminoient, soit que l'on confi-

dére les expreſſions magnifiques dont ils eſtoient reveſtus.

Mais lorſque les hommes, contre toutes les lumiéres de leur raiſon & de leur conſcience, eûrent quitté le vray Dieu pour s'en faire de faux au gré de leurs paſſions & de leurs vices, le ſerment ſuivit le ſort de la religion. Il prit autant de formes différentes que la divinité; & ſi le monde fut tout ſurpris de ſe trouver rempli d'une multitude prodigieuſe de Dieux monſtrueux, il ne le fut pas moins de ſe voir comme inondé d'un déluge de ſerments ridicules. Ce fut alors que les hommes oubliant entiérement leur premiére grandeur, s'avilirent & ſe dégradérent. Ils prirent pour garants de leur parole, non ſeulement les métaux qu'ils avoient fait fondre; mais encore les animaux les plus abjects, & les plantes les plus viles. En un mot, il n'y eût rien dans la nature de ſi mépriſable dont ils ne paruſſent avoir meilleure opinion que d'eux-meſmes.

C'eſt ainſi que les Egyptiens jurérent, non ſeulement par leurs Dieux Iſis & Oſiris, qui du moins eſtoient repréſentez ſous des figures humaines; non ſeulement par Anubis qui avoit une teſte de chien, par le bœuf Apis, par le ſinge, par le crocodile; mais encore par l'ail, par le poireau, par les oignons, & par toutes ces autres divinitez qui, pour me ſervir des termes du Poëte ſatirique, croiſſoient dans leurs jardins.

Les Perſes prenoient à témoin le ſoleil; plus excuſables en quelque façon que les Egyptiens. Si l'on conſidére le rang que cet aſtre tient entre les ouvrages de la nature, & les effets admirables qu'il produit dans toutes les parties de l'univers, dont il eſt comme l'ame; on ne peut diſconvenir qu'au moins par ces endroits, il ne ſoit une des plus brillantes images de la divinité. Auſſi ce ſerment n'eſtoit-il pas moins uſité chez les Grecs & chez les Romains. Témoin ce beau vers d'Homére: *Je vous en atteſte, ſoleil, vous qui voyez & qui entendez tout.*

Ἠέλιος θ' ὃς πάντ' ἐφορᾷς, καὶ πάντ' ἐπακούεις.

Vers que Virgile imite ainsi dans le IV. de l'Enéïde: *Soleil, qui par vos rayons éclairez tout ce qui se passe sur la terre.*

Sol qui terrarum flammis opera omnia lustras.

Et dans le XII.e Livre

Esto nunc sol testis, &c.

Les Scythes usoient aussi d'un serment qui avoit je ne sçais quoy de noble & de fier, & qui respondoit assez bien au caractére un peu féroce de cette nation. Ils juroient par l'air & par le cimeterre, les deux principales de leurs divinitez: l'air comme estant le principe de la vie, & le cimeterre comme estant une des causes les plus ordinaires de la mort. Dans le dialogue de Lucien sur les exemples mémorables d'amitié, l'interlocuteur Grec insulte fort au Scythe sur cette sorte de serments, & prétend qu'il ne tenoit qu'à ce peuple barbare de jurer aussi par le javelot, par la lance & par le poison, puisque ces inventions pernicieuses ne causoient pas la mort moins souvent que le cimeterre. Mais ce Grec en s'abandonnant un peu trop, selon le génie de sa nation, à l'ardeur de discourir & de plaisanter, ne prend pas garde qu'il donne une belle occasion au Scythe d'user de représailles, & de tourner en ridicule un grand nombre de serments dont se servoient les Grecs, & qui n'estoient guéres plus raisonnables que ceux dont se servoient les Scythes.

Enfin les Grecs & les Romains attestoient leurs dieux, qui la pluspart leur estoient communs. Et quelle multitude de dieux n'avoient-ils point? Non seulement ils adoptérent ceux des autres nations, mais ils en enfantérent une infinité de nouveaux. Ils juroient tantost par un, quelquefois par deux, souvent par tous ensemble. Mais ils ne réservoient pas pour les dieux seuls le privilége d'estre les témoins de la vérité. Ils associoient au mesme honneur les demi-dieux; & juroient par Castor, Pollux,

Hercule, &c. avec cette différence que les hommes ſeuls juroient par Hercule, les hommes & les femmes par Pollux; & les femmes ſeules par Caſtor. Regles pourtant qui n'eſtoient pas inviolablement obſervées; car bien qu'Aulugelle aſſûre poſitivement qu'on ne trouvera pas dans un ſeul bon auteur Latin que jamais aucun homme ait juré par Caſtor, on en trouve néantmoins un exemple remarquable dans Plaute, qui, ſelon le meſme Aulugelle, eſt un des plus excellents auteurs de la Latinité. Le jeune Argyrippe dit à ſa mere : *Par Caſtor, mon pere vous l'avoit bien promis qu'il vous voleroit voſtre écharpe pour en faire préſent à ſa maiſtreſſe :*

Ecaſtor, quin ſurrepturum pallam promiſit tibi.

Il eſt vray qu'Acidalius pour ſauver l'honneur d'Aulugelle, & pour empeſcher qu'un ancien n'ait tort, corrige cet endroit, & lit ſans façon *Ædepol,* au lieu d'*Ecaſtor.* Mais il en uſe de la ſorte contre la foy de toutes les éditions & de tous les manuſcrits. Auſſi Voſſius ne craint-il point de traiter d'audace cette correction.

Mais ſans entrer dans le détail de toutes les divinitez, par leſquelles les Romains juroient, & qui ſont connuës de tout le monde, je diray ſeulement un mot de la déeſſe & du dieu, qui ſelon eux préſidoient aux ferments d'une façon particuliére. La déeſſe eſtoit la *Foy,* autrement la *Fidelité.* Elle tenoit un rang conſidérable dans la religion & on la regardoit comme la principale conſervatrice de la ſûreté publique. On luy donnoit ordinairement le nom d'antique, *cana fides,* pour marquer que les ſiécles où elle avoit eſté dans ſa force, eſtoient déja bien éloignez. On l'appelloit auſſi rare par une raiſon à peu près ſemblable, pour faire entendre qu'elle ne ſe trouvoit preſque plus parmi les hommes. Elle n'avoit pour tout habillement qu'un voile blanc, ſymbole de ſa candeur & de ſa franchiſe : *Te ſpes, & albo rara Fides colit velata panno,* dit Horace.

Ses prestres portoient dans leurs cérémonies la mesme couleur. Les sacrifices qu'on luy offroit se faisoient sans aucune effusion de sang, parce qu'elle détestoit l'ombre mesme du carnage. Denys d'Halicarnasse assûre que Numa est le premier de tous les hommes qui luy ait basti un temple & dressé un culte. Dans la suite des temps les Romains placérent sa statuë dans le Capitole, tout près de celle de Jupiter : *quam in Capitolio,* dit Cicéron, *vicinam Jovis optimi maximi majores nostri esse voluerunt.* Ils croyoient en effet qu'elle estoit respectable à Jupiter mesme dont elle scelloit les serments. C'est ce qu'Ennius nous apprend dans ce passage que Cicéron rapporte & trouve si beau :

O! Fides alma, apta pinnis, & jusjurandum Jovis.

O divine Foy, digne d'estre placée au plus haut des temples, vous qui proprement n'estes rien autre chose que le serment mesme de Jupiter.

Le dieu que les Romains donnoient pour second à la déesse Fidelité, estoit celuy qu'ils appelloient *Dius Fidius,* & qui mériteroit peut-estre une Dissertation particuliére. Du moins personne jusqu'à présent n'a bien éclairci ce qui le concerne. Ce qu'il y a d'embarrassant, c'est qu'il paroist que les anciens eux-mesmes n'en avoient pas une idée fort claire & fort distincte. Tout ce qu'on sçait le plus sûrement, c'est qu'il présidoit à la religion des serments; du reste on ignore sa véritable généalogie, la force de ses différents noms, & mesme la maniére dont ils doivent estre lûs. Denys d'Halicarnasse semble le confondre avec Jupiter, car en plusieurs endroits où il est obligé de traduire le *Dius Fidius* des Romains, il le rend par le Ζεὺς πίςιος des Grecs. Mais il est abandonné sur ce point par tout ce qu'il y a de meilleurs critiques. La pluspart croyent que ce dieu estoit le mesme qu'Hercule, & que ces deux mots *Dius Fidius* ne signifient autre chose que *Jovis filius.* Nos anciens, dit Festus, se servoient souvent de la lettre

d au lieu de la lettre *l,* & disoient *fidius* au lieu de *filius.* C'estoit aussi le sentiment d'Elius, au rapport de Varron. Quelques-uns prennent ce dieu pour Janus, d'autres pour Sylvanus dieu des forests : mais enfin ceux qui prétendent avoir le plus approfondi cette matiére, soûtiennent que c'estoit un dieu estranger, & que les Romains l'avoient emprunté des Sabins. Ils luy donnent une naissance miraculeuse, qui dès ces temps mesmes de superstition parut fort équivoque & fort suspecte. Dans la contrée de Reate, dit Denys d'aHlicarnasse, une fille de qualité à la teste d'une troupe de jeunes danseuses entra dans le temple d'Enyalius, que les Sabins, &, à leur exemple, les Romains appellent *Quirinus.* Cependant je ne puis assûrer positivement, continue cet auteur, si c'est le dieu Mars, ou un autre dieu, qui jouit des mesmes honneurs; car il y a des gens qui croyent que Mars & Enyalius ne sont que deux noms qu'on donne à une mesme divinité; & d'autres croyent que ce sont deux divinitez différentes. Quoy qu'il en soit, cette jeune fille dansant dans le temple fut saisie d'nn transport divin, & quittant tout à coup ses compagnes, courut s'enfermer dans le sanctuaire. Neuf mois après elle accoucha d'un fils, qui fut nommé *Modius Fabidius.* Portus corrige avec raison *Dius Fidius.* Ce fils estant parvenu en âge d'homme, fut d'une beauté plus qu'humaine, & devint un fameux guerrier. Il luy prit envie de bastir une ville. Ayant donc assemblé en peu de temps un assez grand peuple, il fonda celle de *Cures,* à laquelle il donna ce nom, pris de celuy du dieu Quirinus qui passoit pour son pere, ou d'une picque que les Sabins appellent κύρις. S.t Augustin assûre que ce Dius Fidius fut le premier roy des Sabins, qui après sa mort ne manquérent pas de le mettre au nombre des dieux. On adjoûte qu'il laissa un fils appellé *Sabus,* d'où la nation entiére tira son nom.

Les sentiments ne sont pas moins partagez sur les noms de ce dieu que sur son origine. Les trois qu'on luy donnoit le plus communément estoient ceux de Sancus, de Fidius,

& de Semi-pater. Mais Ovide semble douter si ce n'estoient point trois dieux, ou si ce n'en estoit qu'un : *Je ne sçavois, dit-il, à qui je devois consacrer le cinquiéme jour de Juin, au dieu Sancus, au dieu Fidius, ou au dieu Semi-pater.*

Quærebam nonas Sanco Fidio ne referrem,
An tibi, Semi-pater! &c.

Il adjoûte que le dieu luy-mesme voulut bien le tirer d'incertitude; *Vous ne pouvez manquer,* luy répondit-il, en *me consacrant cette feste sous l'un de ces trois noms ; car tous les trois m'appartiennent : ainsi l'ont voulu les Sabins.*

Cuicumque ex istis dederis, ego munus habebo :
Nomina trina fero ; sic voluere Cures.

Mais de quelle maniére doit-on lire ces trois noms? C'est un nouveau sujet de dispute entre les sçavants, qui ne s'accordent que touchant Fidius, & se font une guerre implacable au sujet de Sancus & de Semi-pater; car, pour commencer par le premier, les uns tiennent pour *Sancus,* les autres pour *Sangus,* & les autres enfin pour *Sanctus.* Ces derniers veulent que Dius Fidius fut particuliérement appellé Saint, parce qu'en qualité de Dieu des serments, il estoit dans une obligation particuliére d'estre intégre & incorruptible. Ils prétendent aussi conclurre de-là que ce dieu estoit le mesme qu'Hercule, qui souvent aussi est appellé Saint par les poëtes :

Quidam immolasset verrem cum sancto Herculi,

dit Phédre; mais il seroit aisé de faire voir par un grand nombre & de passages & de médailles, que cette preuve n'est pas concluante, & que l'épithéte de *Saint* estoit commune à tous les dieux. Quant au dernier nom, les uns lisent Semi-pater, & par ce mot n'entendent autre chose que demi-Dieu. Les autres Semi-caper, dans la persuasion où ils sont que Dius Fidius estoit le mesme que Sylvanus, qui

qui, comme toutes les divinitez champeſtres, avoit des pieds de chevre : enfin la pluſpart liſent *Semo pater,* & ſoûtiennent que les anciens appelloient *Semones,* certains Dieux mitoyens qui faiſoient leur ſéjour dans l'air, parce que n'ayant pas le mérite néceſſaire pour eſtre dieux du ciel, ils en avoient trop auſſi pour n'eſtre que ſimples dieux de la terre. *Semones dici voluerunt deos, quos neque cœlo dignos adſcriberent ob meriti paupertatem, neque terrenos eos deputarent pro gratiæ veneratione.* Quoy qu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'on donnoit ſouvent cette épithéte à Sancus. *On ordonna,* dit Tite-Live, *que la maiſon de Vitruvius ſituée ſur le mont Palatin ſeroit démolie, & que ſes biens ſeroient conſacrez au dieu Semo Sancus.* C'eſt ainſi qu'au ſujet de ce dieu les ſçavants ſe diviſent en pluſieurs ſectes ; mais ce qui rend le choix difficile entre tant d'opinions, c'eſt que chacun des auteurs qui les ſoûtiennent a ſes autoritez ; & que dans ce grand nombre de diverſes leçons, il n'y en a point qui ne ſoit fondée ſur de vieux manuſcrits, & ſur d'anciennes inſcriptions. Au reſte, ſi nous en croyons quelques critiques qui paroiſſent d'autant plus dignes de foy, qu'ils ſemblent s'éloigner davantage de toute partialité ; la reſſemblance qui ſe trouve entre les mots Semo & Simo fit tomber S.t Juſtin le martyr dans une ſorte de mépriſe ; car ſelon eux, ce Pere Grec, qui pouvoit n'eſtre pas aſſez inſtruit de ce qui regardoit la langue & les uſages des Romains, s'imagina ſur quelques inſcriptions de *Semo Sancus* qu'il s'agiſſoit-là de Simon le magicien, & s'abandonnant à ſon zele ne manqua pas de charger vigoureuſement les Romains, ſur ce qu'ils n'avoient point de honte d'admettre parmi leurs dieux un impoſteur avéré. Pluſieurs autres Peres en firent autant, & le copiérent ; comme c'eſt aſſez la couſtume entre écrivains. Mais s'ils ſe mécomptoient ſur celuy qu'ils croyoient eſtre l'objet de leurs invectives, leur raiſonnement n'en avoit pas moins de force dans le fond, puiſqu'il eſt certain que dieu pour dieu, Sémon, toutes réflexions faites, ne valoit pas mieux que Simon.

Fulgent. de priſco ſermone.

Lib. 8.

Il reste à dire un mot sur le temple que *Dius Fidius* avoit à Rome. Il estoit situé sur le mont Quirinal. Mais on forme icy une nouvelle difficulté, car d'une part Ovide dit positivement que ce temple estoit l'ouvrage des anciens Sabins :

Hunc igitur veteres donarunt æde Sabini,

Inque Quirinali constituere jugo.

Et d'un autre costé Denys d'Halicarnasse assûre en termes exprès que Tarquin le superbe l'avoit basti, & qu'environ quarante ans après la mort de ce roy, Spurius Postumius estant Consul en fit la dédicace. Quelques-uns tâchent de concilier cette contradiction, en disant que les anciens Sabins n'avoient basti au dieu Fidius qu'une chapelle, & que Tarquin luy avoit fait bastir un temple. Mais pour laisser cette érudition peu intéressante qui se trouve confusément répanduë dans mille auteurs, & que j'ay tâché seulement d'exposer avec quelque ordre & quelque clarté; ce qu'il y a de certain, c'est que ce dieu, quel qu'il fust, & de quelque maniére qu'on l'appellast, présidoit à la sainteté des serments, & que par cette raison on luy donnoit pour compagnie ordinaire l'Honneur & la Vérité. Un ancien marbre en fait foy. Il représente d'une part un homme vestu à la Romaine, près duquel est écrit *Honor,* & de l'autre costé une femme couronnée de laurier avec cette inscription *Veritas.* Ces deux figures se touchent dans la main. Au milieu on voit un jeune garçon fort beau, au-dessus duquel on lit ces mots *Dius Fidius.*

Quoy que les serments dont nous avons parlé fussent communs par toute la Grece & par toute l'Italie, il y en avoit qui regnoient plus en certains lieux qu'en d'autres. Ainsi à Athénes on juroit le plus souvent par Minerve, qui estoit la déesse tutélaire de cette ville. A Lacédémone par les fils de Jupiter, Castor & Pollux, descendus par leur mere des rois du pays. En Sicile par Proserpine, parce que ce fut en ce lieu que Pluton l'enleva : dans cette mesme Isle

le long du fleuve Simette, par les dieux Palices:

Simettia circum

Flumina, pinguis ubi & placabilis ara Palici.

Ces deux dieux ſont auſſi aſſez inconnus. Ils eſtoient fils de Jupiter & de la nymphe Thalie. Ce maiſtre du monde craignant tout des emportemens de Junon, cacha ſous terre la nymphe pendant tout le temps de ſa groſſeſſe. Elle ne reparut qu'après l'avoir fait pere de deux jumeaux. Dans la ſuite les habitants de la contrée les choiſirent pour leurs dieux, & leur baſtirent un temple magnifique. Leur autel devint l'aſyle des malheureux, & ſur-tout des eſclaves fugitifs. On y juroit avec beaucoup de ſolemnité, & comme nous le dirons en ſon lieu, avec une cérémonie fort ſinguliére.

Mais non ſeulement les contrées & les Villes, les particuliers avoient auſſi certains ſerments dont ils uſoient davantage, ſelon la différence de leur eſtat & de leurs engagements, de leurs gouſts, ou des diſpoſitions de leur cœur. Les Veſtales juroient par la déeſſe à qui elles eſtoient conſacrées. Les femmes mariées par Junon, qui préſidoit à la paix & au bonheur du ménage. Les laboureurs par Cerès, les vendangeurs par Bacchus, les chaſſeurs par Diane, les amants par Venus & par ſon fils, &c.

Et l'on juroit non ſeulement par les divinitez, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur eſtoient particuliéres. Juvenal qui s'abandonne quelquefois un peu trop à ſon enthouſiaſme, & de qui l'on pourroit dire avec autant de raiſon qu'on l'a dit de Séneque, qu'il ne ſçait pas toûjours s'arreſter où il faut, nous préſente une longue liſte des armes des dieux par leſquelles les jureurs de profeſſion tâchoient de donner du poids à leurs paroles. *Un homme de ce caractére,* dit-il, *brave dans ſes ſerments & les rayons du ſoleil, & les foudres de Jupiter, &*

le sabre de Mars, & les traits d'Apollon, & les fléches de Diane, & le trident de Neptune, & l'arc d'Hercule, & la lance de Minerve, & enfin adjoûte ce Poëte avec une emphase qui ne se dément point, *tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du ciel.*

Quidquid habent telorum armamentaria cœli.

C'est ainsi que les hommes, après avoir par leur faute perdu toute créance, se prirent à tout pour tâcher de remettre leur parole en quelque sorte de crédit; & s'imaginérent qu'au mesme temps que toute leur conduite donnoit de justes défiances de leur droiture & de leur sincérité, on en croiroit plustost leurs discours que leurs actions, s'ils interposoient le témoignage des choses du monde les plus méprisables & les plus frivoles. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que ceux qui faisoient une profession particuliére de s'estre consacrez à l'estude de la sagesse, n'estoient pas sur ce point plus sages que le commun des hommes. Il faut pourtant en excepter Pythagore. Ce premier auteur de la Philosophie, ne juroit que par le mystérieux nombre de quatre, qu'il regardoit comme le nombre des nombres, & par cette raison, comme le symbole de la divinité : Μὰ τὴν τετρακτὺν, *par le sacré Quaternaire,* παγὰν ἀενάου φύσεως, *principe du cours éternel de la nature.* Ses disciples s'abstenoient de ce serment par respect, & juroient simplement par leur maistre, encore se faisoient-ils une religion de ne le point nommer, car non seulement ils attestoient une verité en ces termes, *luy-mesme l'a dit,* mais ils adjoûtoient quelquefois, *la chose est ainsi, j'en jure par luy-mesme.* Leur intention, si nous en croyons le sçavant homme qui nous a depuis peu révélé leurs plus secrets mystéres, estoit de faire entendre par là que quand un homme enseigne aux autres les veritez les plus excellentes & les plus sublimes, on doit l'honorer jusqu'à jurer par luy; & tout homme qu'il est, le considérer comme une espéce de dieu sur la terre. La pluspart des autres philosophes

donnérent ou parurent donner dans les extravagances populaires. Zénon chef des Stoïciens avoit coustume de jurer par le caprier, *per capparim,* arbre qui porte cette sorte de petits fruits que l'on confit avec le vinaigre. Socrate à la vérité juroit souvent par le dieu véritable, par le dieu qui préside à l'amitié : mais il luy est échappé quelques serments, dont les ennemis de ce grand homme ont pris occasion d'insulter à sa mémoire. Nous lisons en effet qu'il luy est arrivé de jurer par le chien, par l'oye, par le plane. Arnobe luy en fait un grand crime. Mais saint Augustin le justifie, & prétend que Socrate vouloit par-là faire entendre aux hommes qu'un chien mesme estant l'ouvrage de Dieu, méritoit plus d'honneur que toutes les idoles par lesquelles ils juroient. M. Dacier croit qu'une des vûës de ce fameux philosophe, estoit d'accoustumer insensiblement les hommes à ne pas prendre si souvent le nom de Dieu en vain. Mais les payens eux-mesmes ont bien senti que par cette façon de jurer il tiroit indirectement sur les dieux. Car voici comme Lucien le fait parler dans le dialogue, qui a pour titre *les Philosophes à l'encan.* La conversation se passe entre Socrate & un marchand. *Rien n'est de plus vray,* dit Socrate, *j'en jure par le chien & par le plane. Voilà,* respond le marchand, *de plaisantes divinitez. Eh quoy,* reprend Socrate, *n'est-ce donc pas un dieu considérable que le chien ! Ignorez-vous ce que c'est qu'Anubis en Égypte, la Canicule dans le ciel, & Cerbére dans les enfers ! Vous avez raison, je n'y pensois pas,* replique le marchand.

On ne croira pas que Lucien ait dessein de faire croire à ses lecteurs que Socrate parle sérieusement en cet endroit : mais on soupçonnera beaucoup moins Socrate d'avoir pû tenir sérieusement de pareils discours, pour peu que l'on connoisse son véritable caractére, & que l'on soit fait à la maniére fine & détournée avec laquelle il avoit coustume de presenter le miroir aux sottises & aux ridicules des hommes.

Mais enfin, après que ces mesmes hommes eûrent, si j'ose m'exprimer ainsi, promené leurs serments par tous les estres les plus vils, ils se rabattirent à eux-mesmes. Ils ne voulurent pas qu'on pûst dire, que de leur propre aveu, il n'y eûst dans la nature qu'eux seuls dont le témoignage fust justement récusable. Ils jurérent donc, & par eux, & par les personnes qui leur estoient chéres, soit que ces personnes fussent déja mortes :

Ossa tibi juro per matris & ossa parentis

dit Properce. *J'en jure par les manes de mon pere & de ma mere.*

Quintilien au sujet de sa femme & d'un fils qu'il avoit perdus fort jeunes, *Per illos manes, numina doloris mei. J'en jure par leurs manes, les tristes divinitez de ma douleur.*

Et Horace,

Expedit matris cineres opertos
Fallere.

Vos parjures mesmes vous tournent à bien, & vous gagnez à violer les cendres de vostre mere.

Soit que ces personnes fussent encore vivantes : & alors ils juroient, ou par toute la personne en général. *J'en atteste les dieux, & vous, ma sœur. Testor, cara, deos, & te, germana,* s'écrie Didon au quatriéme livre de l'Enéïde : ou en particulier par quelqu'une des principales parties dont le corps humain est composé.

Entre les serments de cette derniére espéce un des plus respectables estoit celuy qui avoit la teste pour objet. Car les anciens la regardoient comme la partie du corps la plus noble, & comme le siége de l'ame ; au moins selon l'opinion la plus communément reçûë. *J'en jure par ma teste,* dit le jeune Ascagne, *par laquelle mon pere avoit coustume de jurer :*

Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.

Et Didon au mesme endroit que je viens de citer : *Je vous en atteste, ma sœur, & vostre teste qui m'est si chere. Et te, germana, tuumque dulce caput.*

Ils avoient encore beaucoup de respect pour les serments qui se faisoient par la main droite. En effet, elle a esté considérée dans tous les temps & chez tous les peuples, comme le symbole de la fidélité. Aussi dans cette célébre ambassade que les Troyens envoyent au Roy Latinus, Ilionée qui porte la parole, ne croit pas pouvoir donner plus de force à son discours, que par ce grand & magnifique serment. *J'en jure par les destins d'Enée & par sa droite, aussi fidéle dans les traitez, que redoutable dans les combats.*

Fata per Æneæ juro, dextramque potentem,
Sive fide, seu quis bello est expertus & armis.

On juroit aussi par les yeux, & c'estoit le serment le plus ordinaire des amants :

Per me, dit Ovide, *perque oculos, sidera nostra, tuos.*

Et dans un autre endroit, *Je me souviens,* dit-il, *que tout récemment encore elle me juroit fidélité par ses yeux & par les miens ; & les miens eûrent un pressentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.*

Perque suos illam nuper jurasse recordor,
Perque meos oculos : & doluere mei.

Le comble de l'aveuglement fut que les hommes, après avoir ainsi transporté à quelques parties du corps un droit, qui proprement ne convient qu'à l'Estre souverain, s'avisérent, afin qu'il n'y eûst sorte d'extravagance où ils ne tombassent, d'attribuer à cet Estre un corps semblable au nôtre ; ce qui leur donna lieu d'imaginer quelques serments tout-à-fait injurieux à la Majesté suprême. Ainsi lisons-nous qu'il y eût un temps où rien n'estoit plus commun que de jurer par la teste & par les cheveux de Dieu ; sorte de

ferment qui dura long-temps mesme après l'establissement du Christianisme, jusqu'à ce qu'enfin, vers le milieu du sixiéme siécle, Justinien, par une constitution faite exprès, deffendit sous des peines très-sévéres cette indécente & scandaleuse formule.

Mais les hommes ne se contentoient pas de jurer par d'autres hommes qui leur estoient chers. Si la tendresse eût ses serments, la politique eût aussi les siens. On fit bien-tost par des vûës d'intérest ce qu'on avoit fait d'abord par sentiment. Les peuples s'empressérent à l'envi de jurer par ceux qui estoient sur leur teste, & que souvent ils n'aimoient guéres. Cette coustume de jurer par les princes est fort ancienne; elle estoit commune en Egypte. *Par le salut de Pharaon vous estes des espions,* dit le jeune Joseph à ses freres. Les Scythes pratiquoient la mesme chose à l'égard de leurs rois. Ils avoient mesme sur ce point une superstition assez plaisante. Ils croyoient que la santé du roy dépendoit de l'usage que ses sujets faisoient du serment; de sorte qu'aux moindres atteintes que le roy sentoit, on ne doutoit point que quelques téméraires n'eûssent pris son nom en vain ou à faux: & alors on faisoit des perquisitions très-exactes, & en cas de conviction, des exemples très-sévéres. Les Romains, qui outrérent tout en fait de vertus & de vices, & qui du plus libre de tous les peuples devinrent dans la suite le plus esclave, usérent de la mesme flatterie à l'égard de leurs maistres, & ils en usérent avec une profusion de termes qui n'eût point de bornes. Ils juroient par le génie, par le salut, par la fortune, par la majesté, par l'éternité de l'Empereur. Tertullien s'éleve avec beaucoup de force contre cette bassesse impie & sacrilége, & leur reproche qu'ils auroient mieux aimé se parjurer par tous les dieux ensemble, que par le seul génie de César. Ce qu'il y eût d'humiliant pour les souverains de la terre, fut l'estrange imagination qui vint à l'un d'entre eux, & qui auroit bien dû faire comprendre à tous les autres la vanité & le néant d'un hommage

où

où ils trouvoient un plaisir si flatteur. Caligula, soit par une envie secrette d'insulter d'une maniére cruelle à la lâcheté des Romains, soit par un entestement dont tous les siécles n'ont pû fournir encore un exemple, avoit coustume de jurer par le salut, par la fortune, par le génie de son cheval. Il aimoit ce cheval avec tant de tendresse, dit Suétone, qu'il le faisoit manger à sa table, & qu'il juroit par luy dans toutes les formes, comme il auroit juré par une divinité : *ex equis unum sic amavit, ut ad cœnam invitaret, per illius salutem fortunamque concipere juramentum solitus.* Il ne faut pas s'étonner après cela qu'il fust pour luy-mesme si jaloux d'un pareil honneur. Il poussoit si loin la délicatesse sur ce point, que selon le mesme historien, il fit mourir plusieurs personnes qui n'estoient coupables que du seul crime de n'avoir jamais juré par son génie.

On peut bien croire en effet, que les princes ne tardérent pas à se mettre en possession d'un honneur que la flatterie des peuples leur avoit comme déféré. Ils s'accoustumérent aisément à se regarder comme de sûrs garants de la vérité, & pour donner cours par leur propre exemple à une prévention qui les divinisoit en quelque sorte ; ils jurérent, non-seulement par leur personne sacrée, mais encore par leur diadême, par leur thrône, par leur sceptre.

Mais après avoir donné un tableau fidéle de la misére des hommes dans l'abus qu'ils firent des serments ; il faut tracer au moins un léger crayon de celle des dieux, qui n'en abusérent pas d'une maniére moins honteuse. S'ils avoient esté ce que porte leur nom ; ils se seroient regardez comme les seuls garants de la vérité, & n'auroient point juré, ou n'auroient juré que par eux-mesmes. Mais enfantez par le mensonge, ils se rendirent justice, & crûrent, à nostre exemple, que leurs paroles avoient besoin d'une garantie estrangére. Tout le monde sçait qu'ils juroient ordinairement par le Styx, que nous avons coustume de concevoir sous l'idée d'un dieu ; mais que les Grecs conce-

voient ſous l'idée d'une déeſſe. Héſiode conte fort au long tout ce qui regarde cette divinité redoutable à toutes les autres ;

Dii cujus jurare timent & fallere numen.

Elle eſtoit fille de l'Océan, & eſpouſa je ne ſçais quel dieu Pallas. Elle eût de ce mariage un fils & trois filles, le Zéle, la Victoire, la Force & la Puiſſance. Tous quatre prirent vivement les intéreſts de Jupiter, dans la guerre qu'il eût à ſoûtenir contre les Titans. Le maiſtre du monde pour récompenſer le ſervice des enfants, voulut qu'à l'avenir tous les dieux juraſſent par la mere ; & en meſme temps eſtablit des peines ſévéres contre quiconque des dieux oſeroit violer un ſerment ſi reſpectable.

ὅςε μέγιςος
Ὅρκος, δεινότατός τε πέλει μακάρεσσι θεοῖσι.

En effet rien n'eſtoit plus terrible que le ſupplice exemplaire qu'on faiſoit ſouffrir au dieu parjure. On le mettoit en pénitence pour neuf ans.

Ἐννέα πάντ' ἔτεα.

Pendant la premiére année il eſtoit obligé de garder le lit ſans voix & ſans reſpiration, & plongé dans une létargie profonde :

κεῖται ἀνάπνευςος καὶ ἄναυδος
Στρωτοῖς ἐν λεχέεσσι. κακὸν δ' ἐπὶ κῶμα καλύπτει.

Il ne ſortoit de cette eſpéce d'anéantiſſement que pour commencer une vie beaucoup plus triſte. Pendant les huit années ſuivantes, il erroit chaſſé du ciel, exclus de tous les conſeils des dieux, & ce qui n'eſtoit pas moins douloureux, de tous leurs repas :

Οὐδέποτ' ἐς βουλὴν ἐπιμίσγεται, οὐδ' ἐπὶ δαῖτας.

Mais enfin la dixiéme année, après avoir expié ſon crime,

il reprenoit ſa place, & rentroit dans tous ſes droits:

> δεκάτῳ δ' ἐπιμίσγεται αὖθις
> Εἰρέας ἀθανάτων, οἳ ὀλύμπια δώματ' ἔχουσι.

Nous avons vû que la bonne foy avoit eû beſoin pour ſe ſoûtenir d'emprunter le ſecours des ſerments. Il fallut que les ſerments à leur tour, pour ſe conſerver dans quelque force, eûſſent recours à certaines cérémonies extérieures. Les hommes eſclaves de leurs ſens, voulurent qu'on les frappaſt par des images ſenſibles ; & à la honte de leur raiſon, l'appareil fit ſouvent plus d'impreſſion ſur eux que le ſerment meſme. ARTICLE III. Cérémonie du ſerment.

PREMIER MÉMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES ATHLÉTES.

Par M. BURETTE.

LORSQUE, dans ma premiére Diſſertation ſur la Gymnaſtique, je fis le dénombrement des différentes ſortes d'exercices, qui dépendent uniquement des divers mouvements du corps ; j'obſervay qu'on pouvoit les rapporter toutes à deux genres principaux, qui ſont l'*Orcheſtique* & le *Paleſtrique.* Les exercices qui appartiennent au premier genre, ont fait le ſujet de pluſieurs Diſcours, dans leſquels j'ay tâché de raſſembler, ſur ce point, ce que l'Antiquité Grecque & Romaine nous offre de plus remarquable. La curioſité ne doit pas eſtre moins intéreſſée par un détail exact des exercices compris ſous le genre Paleſtrique : & le Pugilat, la Lutte, le Pancrace, la Courſe, le Sault, le Diſque, l'Hoplomachie, &c. nous préſentent un ſpectacle d'autant plus agréable, qu'en faiſant la meilleure partie de

l'appareil & de la ſolemnité des Jeux publics, ils faiſoient auſſi tout le mérite, & toute la réputation des Athlétes. Mon deſſein eſt donc de faire paſſer en revûë tous ces exercices, dans autant de Diſſertations particuliéres. Mais avant que d'en venir à cette diſcuſſion, j'ay crû qu'afin de ne laiſſer rien à ſouhaiter pour l'entier éclairciſſement de cette matiére, il ſeroit à propos de rechercher avec ſoin ce qui concernoit les Athlétes, dont la profeſſion a eu tant d'éclat, ſur-tout dans la Gréce, & ſans une parfaite connoiſſance deſquels, il ſeroit difficile de bien démeſler les circonſtances des exercices & des Jeux, dont ils eſtoient les Acteurs.

C'eſt ſur quoy doivent rouler ce Mémoire & les deux ſuivants, dans leſquels j'examineray d'abord en quoy conſiſtoit la profeſſion des Athlétes, les différents noms qu'on luy donnoit, quelle en a eſté l'origine, & les divers jugements qu'en ont faits les grands hommes de l'antiquité. Je traiteray en ſecond lieu, de l'inſtitution des Athlétes ou de leur genre de vie, c'eſt-à-dire, de ce qui contribuoit à les mettre en eſtat de paroiſtre dans les Jeux publics. J'expoſeray après cela, ce qui les regardoit dans la célébration de ces meſmes Jeux. Enfin je parleray des honneurs qu'ils y recevoient, des priviléges qu'on leur accordoit en conſéquence; & je finiray par l'hiſtoire des Athlétes, qui ſe ſont le plus ſignalez chez les Grecs & chez les Romains; ſans oublier de faire mention des Inſcriptions, des Médailles, & des autres monuments, qui peuvent y avoir quelque rapport. Je ſuivray pour guides, dans ces recherches, *Jérôme Mercurial, Pierre Du Faur,* & quelques autres. Tout ce que le premier nous apprend des Athlétes, dans ſa Gymnaſtique, ſe réduit à deux chapitres; où la matiére n'eſt pas épuiſée à beaucoup près. L'*Agoniſtique* de *Du Faur* peut y ſervir d'un ample ſupplément; & l'on ne ſçauroit refuſer à cet auteur les louanges qui luy ſont dûës, pour la grande érudition qu'il étale dans cet ouvrage. Si quelque choſe pouvoit en diminuer le prix, ce ſeroit, ſans doute, l'ex-

trême confuſion qui y regne, & qui eſt capable de pouſſer à bout la patience des lecteurs les plus appliquez. Quelque peine que j'aye eûë à tirer parti d'un auteur de ce caractére, je ne laiſſe pas de luy avoir obligation des materiaux qu'il m'a fournis : & j'eſpére auſſi que les lecteurs, qui ne ſont pas faits à la fatigue en pareil genre d'eſtude, me ſçauront bon gré de les avoir conduits à la connoiſſance des Athlétes par un chemin plus court & moins épineux.

Différentes eſpéces de Gymnaſtique.

Les hommes, en cultivant la force & l'agilité de leur corps par divers exercices, ſe ſont propoſé différentes fins. D'abord ils ont eû en vûë de pourvoir à leur ſûreté, & de ſe rendre plus propres aux fonctions de la guerre, en s'accouſtumant à tous les mouvements qui peuvent eſtre de quelque utilité, pour l'attaque, ou pour la deffenſe : & c'eſt ce qui a produit la Gymnaſtique Militaire. Le ſoin qu'ils ont pris de leur ſanté les a engagez à la fortifier du ſecours des exercices les plus convenables, qu'ils ont aſſujettis à certaines loix, conformément aux avis & aux déciſions des Médecins ; & de-là eſt née la Gymnaſtique Médicinale. L'amour du plaiſir, & ſur-tout de celuy qui eſt inſéparable des ſpectacles, joint au déſir de donner des preuves publiques de ſa force & de ſon adreſſe, en remportant un prix propoſé, a mis en vogue une troiſiéme eſpéce de Gymnaſtique la plus fameuſe de toutes, & qui eſt celle des Athlétes. Cette profeſſion eſtoit deſtinée à inſtruire dans tous les exercices, qui compoſoient les Jeux publics, certains ſujets, que leur inclination, & les qualitez avantageuſes de leur corps en rendoient plus capables.

Origine du mot *Athléte.*

On leur donnoit le nom d'*Athlétes* (Ἀθληταὶ) dérivé du mot Grec ἄεθλος par contraction ἆθλος, qui ſignifie *travail, combat,* & qui changeant ſa terminaiſon ος en ον, ſe prend pour le prix ou la récompenſe des travaux, des combats & des Jeux publics. C'eſt encore de ce meſme terme que vient l'adjectif ἄθλιος, *malheureux, accablé de maux & de miſéres ;* idée que l'on joint aſſez naturellement à

celle des exercices pénibles & laborieux. C'estoit à peu près celle que Galien se formoit de la condition des Athlétes; & c'est ce qui l'a obligé de tirer leur nom du dérivé ἄθλιος plustost que du primitif ἆθλος, qui en est pourtant la véritable origine. Le nom d'*Athléte* estoit tellement consacré à ceux, qui ne s'exerçoient qu'à dessein de pouvoir disputer les prix dans les Jeux publics, qu'il est très-rare de le voir appliqué à ceux qui cultivoient la Gymnastique par rapport à la guerre ou à la conservation de leur santé : & lorsque Platon employe le mot d'*Athléte* pour marquer un homme de guerre, ce qui luy arrive en quelques endroits, il a soin d'y joindre l'épithéte πολεμικὸς, *militaire*, ou quelque terme équivalent, pour en spécifier la signification. L'on désignoit la Gymnastique des Athlétes par différents noms : on l'appelloit *Athlétique; Gymnique*, à cause de la nudité des Athlétes; *Agonistique*, à cause des Jeux publics *(ἀγῶνες)* qui en estoient le principal objet, & à l'institution desquels est dû l'establissement de cette profession.

In Protreptico, cap. 11. edit. Charter.

Lib. 3. & 7. de Republ.

Origine des Jeux Gymniques.

Hist. nat. lib. 7. c. 56.

Vers. 629.

Lycaon institua le premier ces Jeux en Arcadie, selon Pline; & Hercule fut auteur de ceux qui rendirent Olympie si fameuse. Il paroist par le témoignage d'Homére, qu'avant la guerre de Troye, on avoit coustume de célébrer de ces sortes de Jeux, pour honorer les funérailles des grands hommes. C'est ce qu'on peut recueillir du XXIII.e livre de l'Iliade, où Nestor raconte ce qui se passa dans sa jeunesse aux Jeux funébres d'un prince Grec. *Plust aux Dieux*, dit-il, *que j'eûsse à présent la jeunesse & la vigueur que j'avois, lorsque les E'péens firent à Buprase, les funérailles de leur Roy Amaryncée, & que les enfants de ce Prince proposérent des prix pour les Jeux. Il n'y avoit alors aucun homme parmi les E'péens, les Pyliens, & les E'toliens, qui pûst se comparer à moy.*

Εἴθ' ὡς ἡβώοιμι, βίη τέ μοι ἔμπεδος εἴη,

Ὡς ὁπότε κρείοντ' Ἀμαρυγκέα θάπτον Ἐπειοὶ,

Βουπρασίῳ, παῖδες δ' ἔθεσαν βασιλῆος ἄεθλα.
Ἔνθ' οὔ τίς μοι ὁμοῖος ἀνὴρ γένετ' οὔτ' ἄρ' Ἐπειῶν
Οὔτ' αὐτῶν Πυλίων, οὔτ' Αἰτωλῶν μεγαθύμων.

On y disputa les prix du Pugilat, de la Lutte, de la course à pied, de l'exercice du Javelot, & de la course des Chars. On ne peut guéres accorder aux Athlétes d'époque plus ancienne; & il y a beaucoup d'apparence qu'alors ils ne faisoient pas une profession à part, ni qui fust distinguée des exercices militaires. Car c'estoit pour perfectionner ces exercices, & pour entretenir parmi ceux qui s'y adonnoient, une louable émulation, que dans les festes & les autres cérémonies solemnelles, on célébroit des jeux publics, où les vainqueurs recevoient des récompenses proportionnées à leur mérite.

Mais comme les coustumes les plus sages se corrompent insensiblement, il arriva dans la suite, que ce qui n'estoit au fond qu'un aiguillon, pour réveiller la valeur Martiale, & disposer les Guerriers à se procurer des avantages plus solides en gagnant des victoires plus importantes, devint l'unique but, auquel aspira la vanité des Athlétes. Ainsi ce ne fut plus qu'à une vaine acquisition de couronnes & de palmes, jointes aux éloges, aux acclamations, & aux autres honneurs dont on les accompagnoit, qu'ils rapportérent leurs talents, leur genre de vie, & leurs occupations les plus sérieuses. Le retour fréquent de ces Jeux, establis dans les principales villes de la Gréce, fut donc ce qui contribua le plus à mettre en crédit la Gymnastique des Athlétes, & à leur mériter les suffrages du peuple; tandis que les Philosophes, & ceux qui ne regloient pas leur approbation sur celle du vulgaire, n'estoient pas toûjours d'accord entre eux, touchant l'estime qu'on devoit faire d'une telle profession.

Comme l'art des Athlétes, selon la remarque de Galien, avoit commencé à se former un peu avant le siécle de Platon; examinons d'abord quel jugement en faisoit ce Philosophe. Après avoir marqué dans le VIII.e livre des

Jugements des Anciens sur les Athlétes.

Ad. Thrasyb. c. 33.

Sentiment de Platon.

Loix, de quelle importance il eſtoit pour la guerre, de cultiver la force & l'agilité des pieds & des mains, ſoit pour eſquiver ou atteindre l'ennemi, ſoit pour remporter l'avantage, lorſqu'on eſtoit aux priſes, & que l'on combattoit main à main; il adjoûte, que loin de bannir d'une République bien policée la profeſſion des Athlétes, on doit au contraire y propoſer des prix pour tous les exercices, qui ſervent à perfectionner l'art militaire, tels que ſont ceux qui rendent le corps plus léger, & plus propre à la courſe: & que l'on doit ſe contenter de donner l'excluſion à ceux de ces exercices, qui ſont abſolument inutiles pour la guerre. *ἔστι γοῦν πάντων πολεμικώτατον ἡ σώματος ὀξύτης πάντως· ἡ μὲν ἀπὸ τῶν ποδῶν, ἡ δὲ καὶ ἀπὸ τῶν χειρῶν. φυγεῖν μὲν καὶ ἑλεῖν, ἡ τῶν ποδῶν· ἡ δ' ἐν ταῖς συμπλοκαῖς μάχη καὶ σύστασις, ἰσχύος καὶ ῥώμης δεομένη·* & deux lignes plus haut; *ὡς ὅσα μὲν αὐτῶν [τῶν ἀγώνων τῶν γυμνικῶν] πρὸς πόλεμόν ἐστὶν ἀγωνίσματα ἐπιτηδευτέον, καὶ θετέον ἆθλα νικητήρια· ὅσα δὲ μὴ, χαίρειν ἐατέον..... καὶ πρῶτον μὲν τὰ περὶ δρόμον καὶ τάχος....... θετέον.* Quelque raiſonnables que paroiſſent ces ſentiments, peut-eſtre entroit-il dans l'indulgence de ce Philoſophe pour la Gymnaſtique des Athlétes, quelque reſte d'inclination pour un art qu'il avoit exercé autrefois : car Diogéne Laërce nous apprend que Platon avoit fait le meſtier d'Athléte, avant que de s'appliquer à la Philoſophie.

In vit. Plat.

Sentiment de Solon.

Le Légiſlateur Solon, perſuadé que la profeſſion des Athlétes n'intéreſſoit les peuples que par rapport au divertiſſement, s'eſtoit crû obligé de mettre par ſes loix un frein aux profuſions, où la paſſion que l'on avoit pour cette ſorte de ſpectacle, engageoit des Villes & des Provinces entiéres. Il trouvoit que l'enteſtement pour les Athlétes entraînoit après ſoy une dépenſe exceſſive; que les victoires de ces gens-là devenoient à charge au public; & que leurs couronnes eſtoient plus dommageables à leur patrie, qu'affligeantes pour les antagoniſtes vaincus. C'eſt ce que Diogéne Laërce rapporte dans la vie de Solon. *Ἀθλητὰς*

δὲ

δὲ καὶ ἀσκούμενοι πολυδάπανοι, καὶ νικῶντες ἐπιζήμιοι, καὶ στεφανοῦνται κατὰ τῆς πατρίδος μᾶλλον, ἢ κατὰ τῶν ἀνταγωνιστῶν, &c. *ὅπερ συνιδὼν ὁ Σόλων μετρίως αὐτοὺς ἀπεδέξατο.*

Les Egyptiens avoient pouſſé la reforme ſur cet article beaucoup plus loin, puiſque (au rapport de Diodore de Sicile) il n'eſtoit pas permis, chez eux, d'apprendre ni la Paleſtrique, ni la Muſique. Ils en uſoient ainſi ſur la créance que les exercices journaliers des Paleſtres, bien loin d'affermir la ſanté des jeunes gens, ne leur procuroient qu'une vigueur paſſagére & dangereuſe : & que la Muſique eſtoit non ſeulement inutile, mais nuiſible, n'eſtant propre qu'à énerver les courages. *Πάλαιστραν δὲ καὶ μουσικὴν οὐ νόμιμόν ἐστι παρ' αὐτοῖς μανθάνειν. ὑπολαμβάνουσι γὰρ ἐκ μὲν τῶν καθ' ἡμέραν ἐν τῇ παλαίστρᾳ γυμνασίων τοὺς νέους οὐχ ὑγίειαν ἕξειν, ἀλλὰ ῥώμην ὀλιγοχρόνιον καὶ παντελῶς ἐπικίνδυνον. τὴν δὲ μουσικὴν νομίζουσιν οὐ μόνον ἄχρηστον ὑπάρχειν, ἀλλὰ καὶ βλαβερὰν, ὡς ἂν ἐκθηλύνουσαν τὰς τῶν ἀνδρῶν ψυχάς.*

Sentiment des Egyptiens.

L. 1. p. 73. edit. Wechel.

Euripide avoit ſi mauvaiſe opinion des Athlétes, & leur eſtoit ſi peu favorable, qu'au hazard de heurter le gouſt dominant de toute la Grece, il parloit d'eux en ces termes, dans une de ſes piéces ſatyriques, connuës ſous le nom d'*Αὐτόλυκος πρῶτος*, dont Galien & Athénée nous ont conſervé un fragment. « Parmi les maux infinis qui regnent en Grece, (dit ce Poëte) il n'en eſt point de plus pernicieux que la profeſſion des Athlétes. Car en premier lieu, ils ſont incapables d'apprendre à bien vivre. En effet, comment un homme ſujet à ſa bouche, & devenu l'eſclave de ſon ventre, travailleroit-il à ſe faire un fonds ſuffiſant pour la ſubſiſtance de ſa famille? De plus, ils ne ſçavent ce que c'eſt que de ſouffrir la pauvreté, en s'accommodant à la fortune. Car n'eſtant point formez aux bonnes mœurs, difficilement changent-ils de caractére, meſme dans la diſgrace. Lorſqu'ils ſont jeunes, l'éclat de leur réputation les fait regarder comme l'ornement de leur ville. Ont-ils vieilli, ils reſſemblent à ces habits uſez, qui montrent la corde. «

Sentiment d'Euripide.

In Protreptico, c. 10. Deipnoſ. lib. 10. c. 2.

» Je ne puis approuver, (continuë Euripide) cette couſtume
» des Grecs, de faire de nombreuſes aſſemblées, pour hono-
» rer des divertiſſements ſi frivoles; & le tout, en vûë des
» feſtins qu'on y donne. Car, qu'un Athléte excelle à la
« lutte, qu'il ſoit léger à la courſe, qu'il ſçache lancer un
» palet, ou appliquer un coup de poing ſur la mâchoire de
» ſon antagoniſte; que ſert à ſa patrie la couronne qu'il rem-
» porte? Repouſſera-t-il l'ennemi à coups de diſque; ou le
» mettra-t-il en fuite, en s'exerçant à la courſe, armé d'un
» bouclier? On ne s'amuſe point à toutes ces folies, lorſqu'on
» ſe trouve à la portée du fer, &c.

Sentiment de Plutarque. *De tuend. valetudine.*

Plutarque comparoit les Athlétes aux colonnes des Gymnaſes, non ſeulement pour les qualitez du corps, mais pour celles de l'eſprit; & il avouë en quelque endroit, que rien n'avoit tant contribué à la molleſſe, & à l'aſſerviſſement des Grecs, que cette vicieuſe gymnaſtique, qui les avoit engourdis ſur les exercices militaires, & leur avoit fait préférer la qualité d'excellents Athlétes à celle de bons ſoldats.

Sentiment de Galien. *Ad Thraſybul. c. 36. 37. 46.*

Mais entre tous ceux qui ont décrié l'Athlétique, il y en a peu qui l'ayent attaquée auſſi vivement & auſſi ſolidement que Galien. Ce Médecin ne luy fait pas l'honneur de luy donner place parmi les beaux arts, & il luy diſpute meſme le nom de Gymnaſtique, qu'elle n'a uſurpé, ſelon luy, que pour s'introduire plus facilement dans le monde à la faveur de ce titre ſpécieux. C'eſt pourquoy il l'appelle *κακοτεχνίαν ὑποδύουσαν ὀνόματι σεμνῷ*. Il en exagére ſur-tout les inconvénients par rapport à la ſanté, laquelle ne conſiſtant, pour ainſi dire, que dans une certaine médiocrité, ne peut manquer de recevoir un notable préjudice du régime outré de l'Athlétique. En effet, (continuë-t-il) cette profeſſion ſemble principalement occupée du ſoin d'accroiſtre l'embonpoint, en augmentant le volume des chairs & l'abondance d'un ſang épais & viſqueux; c'eſt-à-dire, qu'elle ne travaille pas ſimplement à rendre le corps plus robuſte, mais qu'elle s'attache encore à le rendre plus maſſif,

Ibid. c. 36.

plus peſant, & par-là plus capable d'accabler de ſon poids un adverſaire. D'où il eſt aiſé d'appercevoir, qu'elle eſt non ſeulement inutile à l'acquiſition de cette vigueur, qui ſe contient dans les bornes de la nature, mais qu'elle eſt outre cela très-dangereuſe. Car (pourſuit-il) au lieu que tout ce qui mérite le nom d'art, ne ſçauroit s'approcher du but que l'on s'y propoſe, ſans s'approcher en meſme temps de la perfection; il arrive icy tout le contraire : dont la raiſon eſt, que les choſes qui tendent à forcer la nature & à la deſtruire, ne ſont jamais plus mauvaiſes, que lorſqu'elles ont atteint leur dernier période. De-là vient que pluſieurs d'entre les Athlétes perdent tout à coup l'uſage de la voix, que d'autres meurent d'apopléxie, cet excès d'embonpoint & de plenitude étouffant en eux la chaleur naturelle, & bouchant les conduits de la reſpiration. L'on peut dire que ceux-là ſont traitez le plus favorablement, qui en ſont quittes pour la rupture de quelque vaiſſeau; ce qui les jette dans le vomiſſement ou le crachement de ſang. Galien conclud *Ibid. c. 46.* de tout cela, qu'en bonne & ſaine politique, on doit haïr & déteſter une profeſſion, dont tout le mérite ſe borne à déranger la conſtitution naturelle du corps, & à ruiner cette eſpéce de force, qui peut devenir utile à l'Eſtat, pour en cultiver une autre, qui ne peut que luy eſtre à charge. Il adjoûte qu'en plus d'une occaſion, il s'eſt trouvé beoucoup plus fort que certains Athlétes de réputation, qui avoient pluſieurs fois remporté les prix; ces ſortes de gens n'eſtant bons ni aux fatigues d'un voyage, ni à celles de la guerre, encore moins aux fonctions du Gouvernement, ou aux travaux de l'agriculture. Au reſte, il les conſidére comme les plus inhabiles de tous les hommes à ſecourir un ami dans quelque maladie, & il les croit auſſi peu propres pour le conſeil, que pour l'execution.

Régime des Athlétes.

Comme ces invectives de Galien contre les Athlétes ſont particuliérement fondées ſur le mauvais régime qu'on leur faiſoit obſerver; voyons maintenant en quoy conſiſtoit

ce régime, & examinons en détail ce qui regardoit leur institution, & toute la conduite de leur vie. Ceux que l'on destinoit au mestier d'Athléte, fréquentoient, dès leur plus tendre jeunesse, les Gymnases ou Palestres, qui estoient, comme je l'ay remarqué ailleurs, des espéces d'Académies, entretenuës pour cela aux dépens du public. Là ces jeunes gens estoient sous la direction de différents Maistres, qui employoient les moyens les plus efficaces pour leur endurcir le corps aux fatigues des Jeux publics; afin que dans l'occasion ils pûssent ou remporter le prix, ou tout au moins le disputer. Dans cette vûë, on les assujettissoit à un genre de vie très-dur & très-simple, & qui par-là sembloit très-propre à les conduire au but qu'ils se proposoient; quoy qu'à la rigueur, un tel régime fust très-préjudiciable à la santé.

Nourriture des Athlétes. *Hist. nat. l. 23. c. 7.* *Collect. l. 1. c. 40.* *Eliac. l. 2.* *Lib. 8.*

Pour commencer par la nourriture des Athlétes, il paroist qu'elle n'a pas toûjours esté uniforme, puisque dans les premiers temps, s'il en faut croire Pline, Oribase, Pausanias & Diogéne Laërce, on ne les nourrissoit que de figues séches, de noix, & de fromage mou. On leur interdisoit alors l'usage de la viande, qu'on leur accorda néantmoins dans la suite. Pline attribuë ce changement à un fameux maistre de Palestre nommé Pythagore, & contemporain du Philosophe de mesme nom. *Rasarius* dans sa version Latine d'Oribase, luy fait dire que ce fut un certain Goras qui fit succéder à l'usage des figues celuy de la viande, & que le premier Athléte qui en mangea, fut Euraméne de Samos. Mais cet Interpréte n'a pas pris garde, que dans ce passage, *Goras* est un mot tronqué pour *Pythagoras*, & qu'au lieu d'*Euraméne*, il faut lire *Euryméne*, conformément à Diogéne Laërce (liv. 8.) & à Porphyre, dans la vie de Pythagore. Quoy qu'il en soit, on peut présumer, que du temps d'Hippocrate, la viande estoit la nourriture ordinaire des Athlétes; puisque ce Médecin, dans ses Epidémies, fait mention d'un Athléte, qu'un excès de cette espéce avoit rendu malade. Ils n'usoient pas

Ibid. *Collect. l. 1. c. 40.* *Lib. 5. s. 27.*

indifféremment de toutes ſortes de viandes. La plus ſolide, & par conſéquent la plus capable d'occuper longtemps leur eſtomac, & de fournir une nourriture forte & abondante, eſtoit préférée à toute autre. Ils trouvoient ce double avantage dans le bœuf & dans le cochon, dont la chair aſſaiſonnée d'aneth, & accompagnée d'une ſorte de pain ſans levain, fort groſſier, fort peſant, paîtri avec le fromage mou, & appellé *Coliphium*, κωλίφιον, compoſoit leur repas. Ils mangeoient ces viandes pluſtoſt roties que bouillies; & c'eſt ce régime, que quelques auteurs ont appellé ξηροφαγίαν, *nourriture ſéche.*

Cette ſimplicité dans le choix & dans la préparation des aliments deſtinez aux Athlétes, jointe à l'uſage modéré qu'ils en faiſoient, lorſqu'ils eſtoient ſur le point d'entrer en lice, pour diſputer quelque prix, leur a peut-eſtre valu la qualité d'*abſtinents*, que ſaint Paul & quelques Peres de l'Egliſe leur ont donnée. Mais ils ne la méritoient guéres, par rapport à l'énorme quantité de nourriture dont ils ſe chargeoient ordinairement. On peut ſe figurer juſqu'où alloit cet excès par ce que nous en apprend Galien, qui aſſûre qu'un Athléte paſſoit pour avoir fait un repas fort frugal, lorſqu'il n'avoit mangé que deux mines (ou deux livres) de viande, & du pain à proportion. Cela rend croyable en quelque maniére ce qu'on raconte de la prodigieuſe voracité de certains Athlétes. Celle de Milon de Crotone eſtoit à peine raſſaſiée de 20. mines de viande, d'autant de pain, & de * trois conges de vin (χόες.) On ſçait qu'une fois ayant parcouru toute la longueur du Stade, portant ſur ſes épaules un taureau de quatre ans, il l'aſſomma d'un coup de poing, & le mangea tout entier dans la journée. Théocrite *(Idylle 4.)* parle de l'Athléte Egon, qui mangeoit luy ſeul, ſans s'incommoder, quatre-vingt gâteaux.

Voracité des Athlétes.

De dignot. pulſ. l. 2. c. 2.

Athen. Deipnoſ. lib. 10. init.

* 30. livres à ou 15. pintes.

ἀτὰρ ὁ πύκτας
Αἴγων ὀγδώκοντα μόνος κατεδαίσατο μάζας.

Cette excessive nourriture, à laquelle on accoustumoit les Athlétes, & que les Grecs appelloient avec raison *βίαιον τροφὴν, ἀναγκοφαγίαν, nourriture forcée,* rendoit le corps de ces sortes de gens sujet à plusieurs difformitez (selon Aristote;) la nature n'ayant pas assez de force chez eux, pour digérer parfaitement tant d'aliments, & pour en faire une juste distribution. Quoyque les Athlétes n'observassent pas beaucoup d'ordre dans le partage de leurs repas, & qu'ils mangeassent indifféremment à toute heure ; ils avoient coustume cependant, (au rapport de Galien,) de faire un disner médiocre, où ils ne mangeoient que du pain, & de réserver les viandes les plus grossiéres pour leur souper, qui estoit excessif, & qu'ils poussoient souvent jusqu'à minuit; persuadez, par la raison, & par leur propre expérience, que le sommeil contribuoit beaucoup à faciliter la coction des aliments les plus indigestes.

Arist. Politic. lib. 8. cap. 4.

De generat. Animal. lib. 4.

In Protreptic. cap. 11.

Sommeil des Athlétes.

Il ne faut pas s'étonner après cela, s'ils estoient grands dormeurs; qualité que Platon leur attribuë, en disant qu'ils passoient leur vie dans le sommeil; *οὐχ ὁρᾷς ὅτι καθεύδουσί τε τὸν βίον ... οὗτοι οἱ ἀσκηταί;* Cette pente à l'assoupissement estoit accompagnée de toute la pesanteur d'esprit, qu'on devoit attendre d'un pareil régime. C'est de quoy Galien rend témoignage; car après avoir posé pour maxime, *qu'un gros ventre ne rend point l'esprit délié, παχεῖα γαστὴρ λεπτὸν νόον οὐ τίκτει*, il adjoûte dans un autre endroit, que les Athlétes, qui ne travaillent qu'à faire du sang & de la chair, comme les bestes, sçavent à peine, s'ils ont une ame, bien loin de soupçonner que cette ame soit raisonnable, & d'avoir quelque idée des biens de l'esprit. *Ὅτι μὲν τῶν ψυχικῶν ἀγαθῶν οὐδ' ὄναρ ποτὲ μετειλήφασιν οἱ ἀθλοῦντες, εὔδηλον παντί. τὴν ἀρχὴν γὰρ, οὐδ' εἰ ψυχὴν ἔχουσιν γινώσκουσι, τοσοῦτον ἀποδέουσι τοῦ λογικὴν αὐτὴν ἐπίστασθαι· σαρκῶν γὰρ ἀεὶ καὶ αἵματος ἀθροίζοντες πλῆθος, ὡς ἐν βορβόρῳ πολλῷ τὴν ψυχὴν ἑαυτῶν ἔχουσι κατεσβεσμένην, οὐδὲν ἀκριβὲς νοῆσαι δυναμένην, ἀλλ' ἄνουν ὁμοίως τοῖς ἀλόγοις ζώοις.*

De Rep. l. 3.

Ad Thrasyb. cap. 37.

In Protrept. cap. 11.

Malgré cet excès de nourriture, les anciens ne laissent pas de s'accorder presque tous à vanter la tempérance des Athlétes, aussi bien que leur patience à souffrir les peines, les travaux, les injures de l'air, les coups, & toutes les épreuves par lesquelles on les faisoit passer, avant que de les admettre aux Jeux publics. C'est ce qu'Horace nous apprend par ces vers connus de tout le monde:

Tempérance des Athlétes.

Art. Poëtic. v. 412.

Qui studet optatam cursu contingere metam,
Multa tulit fecitque puer, sudavit & alsit,
Abstinuit Venere & vino.

C'est aussi ce que confirme saint Paul, lorsqu'il dit: *Qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet; & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam.* A quoy se rapporte ce passage de Tertullien; *Nempe enim & Athletæ segregantur ad strictiorem disciplinam, ut robori ædificando vacent, continentur à luxuriâ, à cibis lætioribus, à potu jucundiore: coguntur, cruciantur, fatigantur.* Et certainement on ne peut disconvenir, que pour ce qui regarde le vin & les femmes, on ne les continst dans une très-exacte tempérance, sur ce principe, que rien n'est plus capable d'énerver, que l'usage immodéré de ces deux choses. Ils sacrifioient donc toutes sortes de voluptez au désir de vaincre & de remporter les prix; & les Maistres d'Exercice poussoient les loix qu'ils prescrivoient sur ce point à ceux qui se préparoient aux combats Gymniques, jusqu'à leur deffendre la vûë des belles personnes, comme nous l'apprenons de saint Basile.

Epist. ad Corinth. 1. c. 9. v. 25.

Lib. ad Martyres.

Homil. 52.

Entre plusieurs exemples de la continence des Athlétes, celuy d'Eubatas de Cyréne raconté par Elien, a quelque chose de fort singulier. Laïs, fameuse Courtisane, ayant vû cet Athléte, en devint éperduëment amoureuse, & luy fit quelques propositions de mariage. L'Athléte, pour ne point s'exposer par un refus au ressentiment & à la vengeance de cette femme, luy promit de faire là-dessus tout

Var. Hist. l. 10. c. 2.

ce qu'elle ſouhaiteroit, après la célébration des Jeux; & eût grand ſoin d'éviter juſques-là tout commerce de galanterie avec elle. Ayant eſté déclaré vainqueur dans ces Jeux, & ne voulant pas qu'on pûſt l'accuſer de rompre le marché qu'il avoit fait avec Laïs, il s'aviſa de cet expédient. Il fit faire le portrait de cette courtiſane, avec lequel il partit pour retourner en ſon pays, diſant qu'il emmenoit Laïs avec luy, ſuivant ſes conventions. La femme qu'il avoit à Cyréne charmée de la fidélité d'un tel mari, luy fit ériger une eſpéce de Coloſſe dans la meſme ville. Pour faciliter aux Athlétes l'obſervance de la regle, qui les engageoit à la continence pendant tout le cours de leur noviciat, ou de leur préparation aux Jeux publics (προαγῶνος,) on les faiſoit baigner ſouvent dans l'eau froide, & on leur faiſoit porter des plaques de plomb ſur les reins.

On ne peut en François faire bien ſentir la double ſignification du verbe Grec ἄγειν, qui de meſme que le Latin *Ducere*, ſe prend pour *emmener* & pour *eſpouſer*.

Patience des Athlétes.

Si la tempérance des Athlétes leur attiroit des éloges; leur patience à ſouffrir les fatigues & les coups inſéparables de leur profeſſion, avoit auſſi ſes admirateurs. C'eſt ce que Sénéque appelle *un ſupplice*, lorſqu'il dit, *Athletæ quantum plagarum ore, quantum toto corpore excipiunt! Ferunt tamen omne tormentum gloriæ cupiditate: nec tantùm quia pugnant iſta patiuntur, ſed ut pugnent. Exercitatio ipſa tormentum eſt.* Le meſme auteur, à propos de ceux qui s'exerçoient dans le Stade, & dont les ſpectateurs admiroient les bras & les épaules, fait cette réflexion; *Illud maximè revolvo mecum. Si corpus perduci exercitatione ad hanc patientiam poteſt, quâ & pugnos pariter & calces non unius hominis ferat, quâ ſolem ardentiſſimum in ferventiſſimo pulvere ſuſtinens aliquis, & ſanguine ſuo madens diem ducat; quanto facilius animus corroborari poſſit, ut fortunæ ictus invictus excipiat, ut projectus, ut conculcatus exurgat!* Cette patience opiniâtre à ſouffrir les coups leur valoit quelquefois la victoire; témoin Eurydamas de Cyréne, qui (au rapport d'Elien,) ayant eû quelques dents fracaſſées dans un combat à coups de poing, les avala pour en dérober la connoiſſance à ſon adverſaire, & le vainquit. C'eſt ſur

Epiſt. 78.

Epiſt. 80.

Var. Hiſt. lib. 10. cap. 19.

cette

cette vertu des Athlétes qu'insiste fort Dion Chrysostome *Orat. 28.*
dans le Panégyrique de l'Athléte Mélancomas qui n'avoit jamais esté vaincu. Il estoit, dit le Panégyriste, d'une illustre naissance : il avoit par devers luy la beauté, la force, le courage, la tempérance, qui sont les plus grands des biens. Et ce qui est encore plus digne d'admiration, c'est non seulement d'avoir esté toûjours invincible, mais de n'avoir jamais succombé aux travaux, aux chaleurs excessives, ni aux voluptez. Car c'est par la victoire qu'on remporte sur toutes ces choses, que l'on doit apprendre à vaincre ses adversaires. *ᾧ καὶ γένους ὑπῆρξε λαμπροῦ τυχεῖν, καὶ κάλλους, ἔτι δὲ ἀνδρείας, καὶ ἰσχύος, καὶ σωφροσύνης, ἃ δὴ μέγιστα τῶν ἀγαθῶν ἐστι· τόγε μὴν θαυμασιώτατον ἐν ἀνθρώποις ἀήττητον γενέσθαι οὐ μόνον τῶν ἀνταγωνιστῶν, ἀλλὰ καὶ πόνου, καὶ καύματος, καὶ γαστρὸς καὶ ἀφροδισίων. δεῖ γὰρ πρῶτον τούτοις ἀήττητον εἶναι τὸν μέλλοντα ὑπὸ μηδενὸς τῶν ἀνταγωνιστῶν ληφθήσεσθαι.*

Les chaleurs qu'il falloit essuyer dans la célébration des Jeux, mettoient la patience des Athlétes à une rude épreuve ; & tel, au rapport de Cicéron, estoit endurci aux *De clar. Orat.*
coups de poing & aux blessûres, qui n'eûst pû soûtenir à Olympie l'ardeur du soleil : *Pugiles inexercitati etiam si pugnos & plagas, Olympicorum cupidi, ferre possunt, solem tamen sæpe ferre non possunt.* Cette chaleur estoit si insupportable dans les Jeux Olympiques, célébrez justement vers le solstice d'esté, qu'on voit dans Elien, un maistre *Var. Hist. lib.*
en colére menacer son esclave de l'envoyer, non pas au *14. c. 18.*
moulin, (ce qui estoit la punition ordinaire,) mais à Olympie; jugeant que tourner la meule estoit un supplice moins rude, que celuy d'estre roti à ce spectacle par les rayons du soleil. *Ἀνὴρ Χῖος ὀργιζόμενος τῷ οἰκέτῃ, ἐγώ σε (ἔφη) οὐκ εἰς μύλωνα ἐμβαλῶ, ἀλλ' εἰς Ὀλυμπίαν ἄξω. πολλῷ γὰρ ᾤετο πικροτέραν, ὡς τὸ εἰκὸς, εἶναι τιμωρίαν ἐκεῖνος ἐν Ὀλυμπίᾳ θεώμενον ὑπὸ τῆς ἀκτῖνος ὀπτᾶσθαι, ἢ ἀλεῖν μύλῃ παραδοθέντα.* Il y avoit des Athlétes délicats, *Dio Chrys.*
qui se contentoient de s'exercer à couvert dans les Gym- *Orat. 32.*

nases & dans les Palestres, sans vouloir s'exposer aux fatigues & aux chaleurs du Stade. Ces gens-là, quoyque peu propres à briller dans les combats ne laissoient pas d'aspirer aux prix qu'on y proposoit; mais c'estoit en vain qu'ils y prétendoient, faute de s'estre soumis aux loix de l'institution Athlétique. C'est à cette espéce d'Athlétes que Galien compare quantité de mauvais Médecins de son temps, qui vouloient exercer une profession qu'ils n'avoient point estudiée. Οἷόν τι πεπόνθασιν οἱ πολλοὶ τῶν ἀθλητῶν ἐπιθυμοῦντες μὲν Ὀλυμπιονῖκαι γενέσθαι, μηδὲν δὲ πράττειν ὡς τούτου τυχεῖν ἐπιτηδεύοντες, τοιοῦτόν τι καὶ τοῖς πολλοῖς τῶν ἰατρῶν συμβέβηκεν.

Ὅτι ἄριστος ἰατρὸς καὶ φιλόσοφος. initio.

Nudité des Athlétes.

Pour contribuer à rendre un compte exact du régime des Athlétes, je ne dois pas oublier ce qui concerne leur nudité, non plus que les frictions, les onctions, & les autres manœuvres, qui avoient coustume de précéder ou de suivre leurs exercices. On convient qu'Hercule, en instituant les Jeux Olympiques, imposa aux Athlétes qui devoient y combattre, cette loy, d'y paroistre nuds. La nature de la pluspart des exercices dont il s'agissoit dans ces Jeux, jointe à la chaleur du climat & de la saison, où l'on faisoit ces sortes d'assemblées, exigeoit nécessairement cette nudité, qui pourtant n'estoit pas entiére. On avoit soin de cacher ce que l'honnesteté deffend de découvrir; & l'on employoit pour cela une espéce de ceinture, de tablier ou d'écharpe, dont on attribuë l'invention à Palestre fille de Mercure : & c'est le seul article, s'il en faut croire Clément Aléxandrin, sur lequel les Athlétes eûssent conservé quelque ombre de pudeur. Nous voyons cet usage establi dès le temps d'Homére, qui appelle ζῶμα cette sorte d'écharpe, dans l'Iliade, en parlant du Pugilat d'Euryade & d'Epeus. Et en décrivant, dans l'Odyssée, le combat d'Ulysse contre Irus, il dit : αὐτὰρ Ὀδυσσεὺς ζώσατο μὲν ῥάκεσιν περὶ μήδεα : *Ulysse couvrit sa nudité, des haillons dont il venoit de se dépouiller, & dont il se fit une sorte d'écharpe.*

Pædagog. l. 3. c. 5.

Iliad. 23. v. 683.

Odyss. l. 18. v. 65.

Cette couſtume n'eût cours chez les Grecs, s'il en faut croire Denys d'Halicarnaſſe, que juſques environ la 15.e Olympiade, que les Lacédémoniens, ſelon * Thucydide, commencérent à s'affranchir de cette ſervitude. Ce fut, au rapport d'Iſidore de Seville & d'Euſtathe, l'aventure d'un certain Orſippe, laquelle en fit naiſtre l'occaſion. L'écharpe de cet Athléte s'eſtant déliée, lorſqu'il diſputoit le prix de la Courſe, ſes pieds s'y accrochérent en ſorte qu'il ſe laiſſa tomber, & ſe tua, ou tout au moins fut vaincu par ſon concurrent; (car on conte la choſe de ces deux façons;) ce qui donna lieu de faire un réglement, qui ordonnoit qu'à l'avenir les Athlétes combattroient ſans écharpe, & ſacrifieroient la pudeur à leur commodité, en retranchant ce reſte d'habillement. Acanthe Lacédémonien fut le premier, qui ſe ſoûmit à l'ordonnance, & qui entiérement nud, diſputa le prix de la Courſe aux Jeux Olympiques. Les Aſiatiques, ſelon Thucydide, n'adoptérent nullement cette couſtume, & continuérent à ſe couvrir d'écharpes, dans la Lutte & dans le Pugilat; ce qu'obſervoient encore les Romains du temps de Denys d'Halicarnaſſe, au témoignage de qui nous devons la pluſpart des circonſtances que je viens de rapporter. J'obſerveray ici, en paſſant, que l'époque de l'entiére nudité des Athlétes, que Denys d'Halicarnaſſe met à la 15.e Olympiade, eſt démentie par Thucydide, qui aſſûre (dans l'endroit cité) que cette couſtume ne s'eſtoit introduite, que quelques années avant le temps où il écrivoit l'hiſtoire de la guerre du Péloponnéſe. Or l'on ſçait que le commencement de cette guerre tombe juſtement dans la premiére année de la 87.e Olympiade, (ſuivant le P. Petau.) Cette nudité n'eſtoit d'uſage parmi les Athlétes que dans certains exercices, tels que la Lutte, le Pugilat, le Pancrace, & la Courſe à pied: mais il paroiſt par d'anciens monuments, que dans l'exercice du Diſque ou Palet, les Diſcoboles portoient des tuniques. On ne ſe dépouilloit point pour la Courſe des chars, non plus que pour l'exercice du Ja-

Antiq. Rom. l. 7. p. 351. edit. Stephan. Gr.

** Lib. 1. p. 5. edit. Stephan. Gr. lat.*

Ibidem.

Ant. Rom. l. 7. p. 351. edit. Stephan. Græc.

velot ; & c'eſt pour cette raiſon, comme le remarque Euſtathe, qu'Homére grand obſervateur des bienſéances, ne fait paroiſtre le Roy Agamemnon aux Jeux funébres de Patrocle, que dans cette derniére eſpéce de combat, où ce Prince n'eſtoit point obligé de déroger en quelque ſorte à ſa dignité, en quittant ſes habits.

Onctions des Athlétes.

La nudité des Athlétes facilitoit l'uſage des onctions, deſtinées à communiquer aux parties du corps toute la ſoupleſſe, qui leur eſtoit néceſſaire, & à ſoulager la laſſitude. On employoit d'ordinaire à ces onctions l'huile, ou ſeule, ou meſlée avec une certaine quantité de cire & de pouſſiére, ce qui formoit une eſpéce d'onguent. C'eſtoit à ce meſlange que l'on donnoit le nom de *Ceroma,* par lequel on déſignoit auſſi quelquefois le lieu, où les Athlétes ſe faiſoient oindre, appellé communément *Elæotheſion, Alipterion,* & *Unctuarium.* Pline s'eſt ſervi du terme *Ceroma* dans cette derniére ſignification : *Iidem Palæſtras Athletarum imaginibus & Ceromata ſua exornant.* Sénéque le prend auſſi dans le meſme ſens, lorſqu'il dit, *Illum tu otioſum vocas . . . . qui in Ceromate ſpectator puerorum rixantium ſedet!* Ces onctions eſtoient particuliérement deſtinées aux Lutteurs & aux *Pancratiaſtes.* Ils ſe faiſoient oindre par certains officiers de Paleſtre nommez *Aliptæ, Unctores,* & quelquefois ils ſe rendoient réciproquement ce ſervice ; comme on le voit par le Dialogue de Lucien *des Exercices du corps,* où Anacharſis dit à Solon ; *A qui en veulent ces jeunes gens de ſe mettre ſi fort en colére ! Ils s'huiloient & frottoient l'un l'autre aſſez paiſiblement d'abord ; mais tout à coup baiſſant la teſte, ils ſe ſont entrechoquez comme des beliers, &c.* Pour rendre ces onctions & ces frictions plus efficaces, on conſeilloit aux Athlétes, lorſqu'ils ſe faiſoient huiler & frotter, d'oppoſer au mouvement de la main qui faiſoit cette fonction, toute la force & toute la roideur de leurs muſcles, en retenant meſme leur halaine ; & c'eſt Plutarque qui nous inſtruit de cette particularité en ces termes ; ὅτι μὲν γὰρ ἰσχύειν δίδωσι τὸ

Hiſtor. natur. l. 35. c. 2.

De brevit. vitæ, c. 12.

ὑγιειν. παραγ. Fol. 225. edit. Stephan. Gr. v. 1.

πνεῦμα, δηλοῦσιν οἱ ἀλεῖπται τοὺς ἀθλητὰς κελεύοντες ἀντερείδειν ταῖς τρίψεσι, καὶ παρεγκόπτειν, τηροῦντας ἀεὶ τὰ πλασσόμενα μέρη καὶ ψηλαφώμενα τοῦ σώματος.

Poussiére dont se couvroient les Athlétes.

Les Athlétes, aprés s'estre huilez, s'enduisoient quelquefois de la bouë, qui se trouvoit dans la Palestre, & qui, selon quelques-uns, avoit donné le nom à cet endroit, & à la Lutte appellée *πάλη*, qu'ils dérivent de *πήλος*, *lutum*. Le plus souvent, ils se couvroient de sable & de poussiére, soit en s'y roulant eux-mêmes, soit en se faisant *saupoudrer*, s'il est permis de parler ainsi, dans le lieu nommé pour cette raison Κονίστρα ou Κονιστήριον. Lucien fait mention de la pluspart de ces circonstances, dans le mesme Dialogue que je viens de citer, où Anacharsis continuant de parler à Solon, lui dit ; *Il me semble qu'ils ne devroient pas s'enduire ainsi de bouë, aprés s'estre huilez, & ils me font rire, quand je vois qu'ils esquivent les mains de leurs compagnons, comme des anguilles que l'on presse. En voilà, qui font la mesme chose à découvert, hormis que c'est dans le sable qu'ils se roulent comme des coqs, avant que d'en venir au combat, afin que leur adversaire ait plus de prise, & que la main ne coule pas sur l'huile ni sur la sueur.* Et ensuite, Solon voulant justifier auprés d'Anacharsis la coustume de s'huiler & de se couvrir de sable pour les exercices, luy en allégue ces raisons : *La difficulté qui se trouve à colleter un adversaire, lorsque l'huile & la sueur font glisser la main sur la peau, met en estat d'emporter sans peine dans l'occasion un blessé hors du combat, ou d'enlever un prisonnier. Quant au sable & à la poussiére dont on se frotte, on le fait pour une raison toute différente, c'est-à-dire, pour donner plus de prise, afin de s'accoustumer à esquiver les mains d'un antagoniste, malgré cet obstacle ; outre que cela sert, non seulement à essuyer la sueur, & à décrasser, mais encore à soûtenir les forces, en s'opposant à la dissipation des esprits, & à fermer l'entrée à l'air, en bouchant les pores qui sont ouverts par la chaleur.*

Il eſt ſi vray que le but principal des Athlétes, en ſe couvrant de pouſſiére, eſtoit de donner plus de priſe à leurs antagoniſtes, que cette pouſſiére *Paleſtrique* recevoit le nom d'ἁφὴ, qui veut dire *attouchement, contrectatio,* & qui vient d'ἅπτομαι, d'où pourroit bien eſtre dérivé noſtre mot François *happer.* C'eſt pourquoy Martial, parlant d'une femme qui s'exerçoit à la Lutte, dit, *Flaveſcit haphe; elle jaunit de pouſſiére :* & Sénéque, *A ceromate nos haphe excepit. Après nous eſtre huilez, nous nous couvrîmes de pouſſiére.* C'eſt ce qu'Ovide exprime en d'autres termes, lorſqu'il décrit la Lutte d'Hercule & d'Achéloüs:

Lib. 7. Ep. 67. *Epist. 57.* *Metamorph. l. 9. v. 35.*

Ille cavis hauſto ſpargit me pulvere palmis,
Inque vicem fulvæ tactu flaveſcit arenæ.

C'eſtoit un préliminaire ſi eſſentiel à la Lutte & au Pancrace, que les Grecs diſoient d'un Athléte qui gagnoit le prix ſans combattre, qu'il avoit vaincu *ſans pouſſiére,* ἀκονιτὶ, c'eſt-à-dire, ἀπονητὶ, ἀμαχεὶ, *ſans travail, ſans peine,* & comme nous diſons en François, *ſans coup férir.* Une victoire obtenuë à ſi bon marché eſtoit d'ordinaire l'effet de la grande réputation d'un Athléte, contre qui nul autre n'avoit la hardieſſe de deſcendre dans l'aréne, pour y diſputer le prix du combat. C'eſt ainſi que le fameux Lutteur Dioxippe vainquit aux Jeux Olympiques (ſelon Pline;) au lieu que la victoire qu'il remporta aux Jeux Néméens, luy couſta un véritable combat : *Alcimachus pinxit Dioxippum, qui Pancratio Olympia, citrà pulveris tactum (quod vocant aconiti) vicit : coniti Nemeæa.*

Hist. natur. l. 35. c. 11.

Telle eſt la force naturelle du terme ἀκονιτί. Mais Mercurial, dans ſa Gymnaſtique, ne demeure pas d'accord que ce ſoit la ſignification de ce mot la plus ordinaire, & prétend que cette expreſſion ſe doit prendre le plus ſouvent à la lettre, c'eſt-à-dire, pour marquer le combat de deux Athlétes, qui ſe ſont contentez de s'huiler, ſans ſe couvrir de pouſſiére : auquel cas, il eſtoit bien plus difficile de vaincre. Ce Médecin Antiquaire appuye ſon ſen-

Lib. 1. cap. 8.

timent de l'autorité de Pline dans le paſſage que je viens de citer, & qui certainement ne décide point la queſtion, non plus que le témoignage de Pauſanias, qu'il allégue. Il ſe fonde auſſi ſur ces vers d'Horace:

Eliac. l. 2.

Epiſt. l. 1. Ep. 1. v. 49.

Quis circum pagos, & circum compita pugnax
Magna coronari contemnat Olympia, cui ſpes,
Cui ſit conditio dulcis ſine pulvere palmæ!

Il eſt étonnant que Mercurial ne ſe ſoit pas apperçû que ces vers faiſoient contre luy, puiſqu'il eſt viſible qu'Horace y veut parler d'une victoire aiſée & qui ne couſte preſque rien; pendant que Mercurial veut faire paſſer la victoire qu'on remporte *ἀκονιτὶ*, pour une victoire fort laborieuſe. Peut-eſtre eûſt-il mieux trouvé ſon compte dans Lucien, qui ſemble inſinuer que les Athlétes luttoient quelquefois, ſans emprunter le ſecours de la pouſſiére. Quoy qu'il en ſoit, on peut dire que tous les paſſages, où ſe rencontre le mot *ἀκονιτὶ*, ſoit dans le propre, ſoit dans le figuré, loin de faire naiſtre l'idée de quelque choſe de pénible & de fatiguant, ne parlent au contraire que de facilité à vaincre. C'eſt ce que confirme Suidas en ces termes: *ἀκονιτὶ, χωρὶς κόνεως, ἄνευ ἀγῶνος καὶ μάχης, ἢ εὐμαρῶς, ἀπὸ μεταφορᾶς τῶν ἀθλητῶν τῶν οὕτως εὐμαρῶς περιγινομένων, ὥστε μηδὲ κονίσασθαι.* Aconiti *ſignifie* ſans pouſſiére, *c'eſt-à-dire*, ſans combat, ſans peine, *par une métaphore priſe de ces Athlétes, qui remportent la victoire avec tant de facilité, qu'ils n'ont pas beſoin de ſe couvrir de pouſſiére.*

Onctions, frictions, & bains des Athlétes, après les exercices.

Les onctions & les frictions, dont j'ay parlé juſqu'ici, préparoient le corps des Athlétes à ſoûtenir tout le travail des exercices. Mais comme ces exercices eſtoient fort violents, & le plus ſouvent de longue haleine; les Athlétes, au ſortir de la Paleſtre, avoient beſoin des meſmes ſecours pour réparer l'épuiſement où ils ſe trouvoient, & pour ſe mettre à couvert par-là des inconvénients, auſquels expoſe une fatigue outrée. On les frottoit donc, & on les

huiloit de nouveau ; & c'eſt ce qui s'appelloit en Grec ἀποθεραπεία, comme qui diroit *pancement poſtérieur,* ou *qui ſuccéde aux exercices.* L'uſage des Bains avoit auſſi lieu en cette occaſion. C'eſtoit alors que l'on mettoit en œuvre ces inſtruments nommez *Strigiles,* dont j'ay fait la deſcription dans ma Diſſertation ſur les Bains, & qui ſervoient à nettoyer la peau des Athlétes de cette eſpéce d'enduit, que formoit le meſlange d'huile, de ſueur, de ſable, de bouë & de pouſſiére, dont ils eſtoient couverts.

Maladies des Athlétes.

Un régime tel que je l'ay décrit, où l'on ne gardoit nulle meſure, ni dans la quantité des aliments, ni dans le genre ou la durée des exercices, non plus que par rapport à la température de l'air extérieur ; un tel régime, dis-je, eſtoit directement oppoſé à celuy, qui peut cautionner une parfaite ſanté & une longue vie, par l'uſage modéré de toutes ces choſes. Il n'eſt donc pas ſurprenant, que les Athlétes fuſſent ſujets à toutes les maladies fâcheuſes, que Galien leur attribuë, dans le paſſage que j'en ay rapporté ; Hippocrate avoit grande raiſon de regarder l'embonpoint Athlétique comme un eſtat périlleux ; & Platon eſtoit bien fondé à traiter les Athlétes de gens endormis, pareſſeux, peſants, engourdis, ſujets aux vertiges & aux maladies. Bien loin d'avoir le teint vermeil & fleuri, ce qui eſt le fruit d'un exercice ſagement ménagé ; ils eſtoient preſque toûjours très-pâles, à cauſe de la trop grande diſſipation des eſprits & de la chaleur naturelle ; & c'eſt Ariſtote qui nous informe de cette circonſtance, dont il a fait un Problême. Auſſi Galien aſſûre, qu'il eſtoit rare de trouver un Athléte, en qui la meſme vigueur ſe ſoutinſt plus de cinq ans.

Aphor. 1. 3.

De Republ. 3. p. 404. Edit. Steph.

Sect. 38. prob. 5.

De totius morbi temporibus. c. 4.

Préparation des Athlétes pour les Jeux.

Parmi les différentes épreuves, auſquelles aſſujettiſſoit le pénible meſtier d'Athléte ; celles qui ſervoient de prélude, ou de préparation aux Jeux publics, eſtoient, ſans doute, les plus conſidérables. Elles ſe nommoient Προαγῶνες, Προγυμνάσματα, & conſiſtoient à s'enroller, pour ainſi dire, ſous la conduite & la direction des maiſtres de Paleſtre ;

pour

pour y obſerver pendant dix mois conſécutifs, les loix athlétiques, & ſe perfectionner par un travail aſſidu dans tous les exercices, qui devoient mériter aux vainqueurs les prix qu'on leur deſtinoit. Ce noviciat eſtoit d'une néceſſité ſi indiſpenſable, qu'il faiſoit, ſelon Pauſanias, un des articles du ſerment que preſtoient les Athlétes, avant qu'on les admiſt aux combats publics & ſolemnels des Jeux. Platon, dans le VIII.ᵉ livre des Loix, parle de ces préparations en ces termes : *Si nous faiſions profeſſion du Pugilat, ne travaillerions-nous pas long-temps avant les Jeux, à nous rendre habiles dans cette ſorte de combat, répétant en particulier tous les mouvements, qui pourroient nous eſtre de quelque utilité en public, pour remporter la victoire! &c.* Ἦ πύκται γε ὄντες, παμπόλλας ἂν ἡμέρας ἔμπροσθεν τοῦ ἀγῶνος ἐμανθάνομέν τε ἂν μάχεσθαι, καὶ διεπονούμεθα μιμούμενοι πάντα ἐκεῖνα, ὁπόσοις ἐμέλλομεν εἰς τότε χρήσεσθαι περὶ τῆς νίκης διαμαχόμενοι;

Eliac. 1. c. 24. edit. Kuhn.

Fol. 830. edit. Steph.

Ces exercices préliminaires ſe paſſoient dans les Gymnaſes publics, en préſence de tous ceux que la curioſité ou l'oiſiveté conduiſoit à cette ſorte de ſpectacle. Mais, lorſque la célébration des Jeux Olympiques approchoit, on redoubloit les travaux des Athlétes, qui devoient y paroiſtre; & on les exerçoit dans E'lide même, pendant trente jours, comme nous l'apprenons de Philoſtrate, dans la vie d'Apollonius de Tyane; Ἠλεῖοι τοὺς Ἀθλητὰς, ἐπειδὰν ἥκῃ Ὀλύμπια γυμνάζουσι ἡμερῶν τριάκοντα ἐν αὐτῇ τῇ Ἤλιδι. C'eſtoit, ſur-tout, dans ces derniéres épreuves, que les Athlétes pouvoient tirer avantage de l'habitude qu'ils avoient acquiſe, à ſupporter la faim, la ſoif, la chaleur, la pouſſiére, & toutes les autres fatigues d'un exercice, qui duroit quelquefois depuis le matin juſqu'au ſoir, lorſqu'il eſtoit queſtion de fournir la carriére, qu'ils appelloient κατασκευὴν, & γυμνάσιον τέλειον, c'eſt-à-dire, *Répétition, Exercice complet.* Galien en parle dans le III.ᵉ livre *de Sanitate tuendâ;* & l'on peut auſſi conſulter ſur ce point

Lib. 5. c. 15.

cap. 2.

Pierre Du Faur dans son *Agonistique, l. 1. c. 32. & lib. 3 c. 10. 11. & 15.*

Officiers qui présidoient au gouvernement des Athlétes.

Le Gymnasiarque.

Bacchid. act. 3. sc. 3. v. 20.

Pour ne rien oublier de ce qui concerne le régime & l'institution des Athlétes; je dois dire un mot des Officiers qui en avoient l'administration. Le premier de tous, & celuy qui avoit la surintendance du Gymnase, se nommoit *Gymnasiarque.* C'est luy que Plaute appelle *Gymnasii Præfectum* dans ces vers:

Ante solem exorientem nisi in Palæstram veneras,
Gymnasii Præfecto haud mediocres pœnas penderes.

Ce Gymnasiarque régloit souverainement tout ce qui regardoit la police du Gymnase; il avoit jurisdiction sur les Athlétes & sur tous les jeunes gens, qui venoient y apprendre les exercices; il estoit le dispensateur des récompenses & des chastiments; & pour marque de son pouvoir sur ce dernier article, il avoit droit de porter une baguette, & d'en faire porter devant luy par des bedeaux toûjours prests à exécuter ses ordres, lorsqu'il s'agissoit de punir ceux qui contrevenoient aux loix athlétiques. Il paroist mesme que cet Officier exerçoit dans le Gymnase une espéce de sacerdoce, & qu'il y prenoit soin des choses sacrées.

Eliac. l. 1. c. 4. edit. Kuhn.

Pausanias témoigne, que jusqu'à son temps, le Gymnasiarque d'Olympie célébroit tous les ans l'anniversaire d'Ætolus; ἐναγίζει δὲ ὁ γυμνασίαρχος ἔτι καὶ ἐς ἐμὲ καθ' ἕκαστον ἔτος τῷ Αἰτωλῷ. Ces prérogatives du Gymnasiarque alloient jusqu'à luy permettre de célébrer des Jeux en son nom, comme il est facile de le recueillir d'une ancienne inscription, publiée par *Fulvius Ursinus,* où il est parlé de Baton le Gymnasiarque, qui avoit donné des Jeux Gymniques en l'honneur d'Hercule & de Mercure, & pour la santé du Prince, dans lesquels il avoit proposé des prix pour les combattants.

Pag. 1704. edit. Steph. Gr.

Plutarque, dans la vie de Marc Antoine, nous représente ce Romain au milieu d'Athénes, se dépouillant de toutes les marques de sa dignité, pour prendre l'équipage de Gymnasiarque, & en faire publiquement les

fonctions : ἐγυμνασιάρχει δὲ Ἀθηναίοις, καὶ τὰ τῆς ἡγεμονίας παράσημα καταλιπὼν οἴκοι, μετὰ τῶν γυμνασιάρχων ῥάβδων ἐν ἱματίῳ καὶ φαικασίοις προῄει, καὶ διαλαμβάνων τοὺς νεανίσκους ἐτραχήλιζε.

L'Officier, qui portoit le nom de *Xyſtarque*, n'eſtoit peut-eſtre pas différent du Gymnaſiarque; du moins c'eſt l'idée qu'en donne Suidas, qui explique le verbe ξυσταρχεῖν, *eſtre Xyſtarque*, par γυμνασίου ἄρχειν, *avoir l'intendance du Gymnaſe*. A s'en tenir cependant à l'étymologie de ce nom, il paroiſtroit plus vray-ſemblable de croire, que l'autorité du Xyſtarque s'eſtendoit, non ſur tout le Gymnaſe, mais ſeulement ſur les endroits de cet édifice, où s'exerçoient les Athlétes, c'eſt-à-dire, ſur les Xyſtes, le Stade, la Paleſtre; comme l'inſinuë Tertullien, & comme il eſt facile de le conjecturer d'une ancienne inſcription Grecque, qu'on lit à Rome ſur le pied-d'eſtal d'une ſtatuë, dans le *Forum Trajani*, & qui eſt rapportée en Latin par Mercurial. Au reſte, ſi le Xyſtarque n'eſtoit pas préciſément le meſme que le Gymnaſiarque, on doit ſe perſuader qu'il luy eſtoit peu inférieur, & qu'il tenoit dans le Gymnaſe un rang très-honorable, puiſqu'Ammien Marcellin fait mention, en quelque endroit, de la pourpre & de la couronne du Xyſtarque; ce qui marque aſſez que cet Officier préſidoit aux Jeux & aux Exercices.

Le Xyſtarque.

Lib. ad Martyres.

Art. Gymnaſt. l. 1. c. 12.

Lib. 21. init.

On déſignoit par différents noms les Officiers du Gymnaſe, deſtinez à l'inſtruction des Athlétes. Ils s'appelloient *Epiſtatæ*, *Pædotribæ*, *Gymnaſtæ*, *Aliptæ*, *Iatraliptæ*; & c'eſt d'eux que Pindare a dit, *Qu'ils ſont les artiſans des Athlétes*, τέκτονας ἀθλητᾶισιν ἔμμεν. Les anciens auteurs employent ſouvent ces termes à peu près dans la meſme ſignification. Cependant Galien eſtablit une différence conſidérable entre le *Gymnaſte* & le *Pædotriba*. Elle conſiſte, ſelon luy, en ce que le Gymnaſte joignoit à la ſcience des exercices, un diſcernement exact de toutes leurs propriétez, par rapport à la ſanté; au lieu que le *Pædotriba*, peu inquiet ſur ce dernier article, bornoit ſes connoiſſances au

Les Maiſtres d'Exercice.

Nemeon. Od. 5. v. 90.

De ſanit. tuend. l. 2. c. 11.

detail méchanique de ces mesmes exercices, & ses soins à former de bons Athlétes. C'est pourquoy Galien compare le Gymnaste à un Médecin ou à un Général, qui prescrivent avec connoissance de cause; & le *Pædotriba* à un cuisinier ou à un soldat, qui se contentent d'exécuter. Néantmoins la pluspart des Auteurs confondent ces deux Officiers; & Pollux, entre autres, qui appelle *Pædotriba* & *Gymnaste* celuy qui présidoit aux lieux d'exercice, & aux exercices mesmes: καὶ ὁ ἐφεστηκὼς, παιδοτρίβης τε, καὶ γυμναστής.

Lib. 3. c. 30. sect. 154.

Quoyque les termes *Alipta* & *Iatralipta* ne marquent originairement que ceux dont l'employ, dans les Palestres, estoit d'oindre les Athlétes; ils se prennent aussi pour les Maistres d'exercice, c'est-à-dire, pour le *Gymnaste* & le *Pædotriba*. C'est en ce sens que Cicéron dit: *Sed vellem, non solum salutis meæ, quemadmodum Medici, sed etiam, ut Aliptæ, virium, & coloris rationem habere voluissent:* & Aristote attribuë à l'*Alipta* la direction du régime des Athlétes; οὐ γὰρ εἴ τῳ δέκα μναῖ φαγεῖν πολὺ, δύο δὲ ὀλίγον, ὁ ἀλείπτης ἓξ μνᾶς προστάξειεν, *&c.* On ne doit pas s'imaginer, que pour estre bon Gymnaste, il fust nécessaire d'avoir brillé dans les Jeux publics; & l'on en trouvoit quantité de cette profession, au rapport de Galien, qui n'estoient que de très-médiocres Athlétes, & que nulle victoire n'avoit jamais illustrez. Nous voyons de mesme parmi nous divers Maistres d'exercice, très-capables de former d'excellents disciples, mais qui cependant soûtiendroient mal leur réputation, s'il estoit question de se donner en spectacle au public. L'Antiquité nous a conservé les noms de plusieurs de ces Maistres de Palestre, qu'on trouvera, si l'on en est curieux, dans l'*Agonistique* de *Du Faur, (livre 2. chap. 6.)* On peut consulter aussi, sur les fonctions de ces divers Officiers des Gymnases, la sçavante Dissertation de M. Van-Dale, *de Gymnasiarchis, &c.* où cette matiére est traitée à fond, & éclaircie par plusieurs inscriptions anciennes.

Epist. ad Famil. lib. 1. Epist. 9.

Eth. ad Nic. l. 2. c. 5.

Il me reſte maintenant à examiner ce qui regardoit les Athlétes, dans la célébration des Jeux publics; & c'eſt ce qui doit faire le ſujet d'un ſecond Mémoire.

SECOND MEMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES ATHLETES.

Par M. BURETTE.

LES Athlétes conſidérez en eux-meſmes, ont fait le ſujet de mon premier Mémoire. Il faut dans celuy-ci les enviſager ſous un autre point de vûë; c'eſt-à-dire, par rapport à la célébration des Jeux publics, dont ils faiſoient le principal ſpectacle. Il faut examiner de quelle maniére & à quelles conditions on les admettoit à ces Jeux, quel rolle ils y jouoient, quelles loix leur eſtoient preſcrites dans les combats où ils devoient ſignaler leur force & leur adreſſe, quelles récompenſes on leur deſtinoit, en un mot quels honneurs & quels priviléges ils eſtoient en droit d'eſperer.

Il ne ſuffiſoit pas aux Athlétes, pour eſtre admis aux Jeux publics, d'avoir cultivé avec ſuccès les divers exercices du corps dès leur plus tendre jeuneſſe, de s'eſtre diſtinguez dans les Gymnaſes parmi leurs camarades, & d'avoir obſervé ſcrupuleuſement toutes les loix du régime athlétique, telles que je les ay ſpécifiées. Il falloit qu'ils ſubiſſent encore d'autres épreuves, par rapport à la naiſſance, aux mœurs, & à la condition. Les Grecs avoient conſervé, ſur ces trois articles, une délicateſſe, dont les Romains n'avoient pas crû ſe devoir piquer. Les premiers ne recevoient aucun eſtranger parmi ceux qui devoient combattre aux Jeux Olympiques; & lorſqu'Alexandre, fils

Examen de la naiſſance, des mœurs, & de la condition des Athlétes.

Herodot. l. 5. pag. 296. edit. Londin. d'Amyntas roy de Macédoine, se présenta pour y disputer le prix de la Course, ses concurrents sans aucun respect pour sa qualité, s'opposérent d'abord à sa réception, le regardant comme Macédonien, & par conséquent comme barbare & comme estranger à leur égard ; en sorte qu'il ne pût se faire agréer de ceux qui présidoient à ces Jeux, qu'après avoir prouvé en bonne forme qu'il estoit Argien d'origine & non pas Macédonien. Une naissance obscure ou équivoque estoit encore un obstacle, qui fermoit aux prétendants l'entrée de la carriére; témoin un certain Phi-
Orat. 21. lammon, dont parle Themistius, à qui l'on ne permit d'y paroistre, qu'après qu'Aristote eût rendu un témoignage avantageux touchant l'extraction de cet homme, & qu'il l'eût adopté pour son fils.

Mais quelque illustre que fust la naissance des Athlétes, si elle se trouvoit ternie par de mauvaises mœurs; ç'en estoit assez pour leur donner l'exclusion. L'on traitoit de mesme les esclaves; & la liberté estoit un titre essentiel à quiconque se mettoit sur les rangs, pour combattre dans les Jeux publics. Outre plusieurs autres autoritez, par lesquelles on
Ἐν τῇ τέχνῃ, προτρεπτ. ἀθλητ. pag. 43. edit. Wechel. Gr. peut justifier ce que j'avance, nous avons celle de Denys d'Halicarnasse, qui prescrivant la maniére de haranguer les Athlétes avant le combat, veut que parmi les divers motifs qu'on leur propose pour les encourager, on insiste particuliérement sur leur condition libre, qui les a rendus dignes d'estre reçûs au nombre des combattants, & qui les engage à se tenir en garde contre la corruption & la desobéïssance aux loix athlétiques; de crainte de s'exposer par là aux chastiments des esclaves.

De Arte Gymnast. l. 1. c. 3. l. 2. c. 10. Lib. 3. c. 17. init. *Mercurial*, dans sa *Gymnastique*, n'est pas tout-à-fait de ce sentiment, qui est celuy de *Du Faur* dans son *Agonistique*. Le premier prétend que les esclaves n'estoient pas absolument exclus de tous les combats gymniques; & qu'on leur permettoit d'y disputer les prix de la
Politic. l. 2. c. 5. Course à pied. Il fonde la premiére partie de sa proposition sur un passage d'Aristote, où il est dit, *Que parmi les Crétois,*

on n'admettoit point les esclaves aux combats: donc, (conclud-il,) on les y admettoit chez les autres peuples. Il tâche de prouver la seconde partie de sa proposition, par un passage de Lampridius, dans la vie d'Alexandre Sévére, où cet Historien parlant de ce Prince, dit: *Qu'il ne prit jamais que des esclaves pour ses coureurs, parce que (selon luy) un homme libre ne devoit courir que dans les Jeux sacrez: Nunquam cursorem nisi servum voluisse, quod diceret ingenuum non nisi in sacro certamine currere debere.* Il me semble que *Du Faur* a grande raison de se récrier contre de pareilles preuves. Il ne refuse pas cependant de convenir, quoyqu'il n'en trouve (dit-il) aucune autorité chez les anciens, que les Romains, sur-tout du temps des Empereurs, ont quelquefois dérogé sur ce point aux coustumes de la Grece, en faisant paroistre des esclaves dans leurs Jeux publics. Les Grecs eux-mesmes se relâchérent alors, & s'ils ne voulurent point admettre d'esclaves dans les leurs, (ce qui n'est pas bien sûr, puisque Dion Chrysostome dit assez nettement aux Aléxandrins, *Que ces Athlétes, dont le spectacle leur plaisoit si fort, n'estoient que des esclaves, qui ne se donnoient tant de peine, que pour gagner une légére somme d'argent:)* du moins y donnérent-ils entrée à des affranchis, comme on le voit par quelques inscriptions. Mais il est certain qu'originairement les Athlétes devoient estre de condition libre, & qu'ils ne connoissoient d'autre esclavage que l'observance exacte du régime & des autres loix qu'on leur prescrivoit.

Κρῆτες..... τ' ἄλλα ταὐτὰ τοῖς δούλοις ἀφέντες, μόνον ἀπειρήκασι τὰ γυμνάσια καὶ τὴν τῶν ὅπλων κτῆσιν.

Orat. 32: Ὁ ἀγὼν ἀνδραπόδων ὑπὲρ τοῦ τυχόντος ἀργυρίου.

Lorsque j'ay avancé, que ceux qui présidoient aux Jeux, avoient grand soin d'examiner la naissance des Athlétes qui s'y présentoient; on n'en doit pas tirer cette conséquence, qu'ils n'y recevoient que des gens de famille distinguée. Pourvû qu'un Athléte fust né d'honnestes parents, la plus vile profession n'estoit pas capable de l'exclurre. Corébe, le premier qui combattit aux Jeux Olympiques, n'estoit qu'un simple cuisinier (au rapport d'Athénée;)

Deipnos. l. 9.

r. 7. edit. Lug-dun.

& l'on voyoit quelquefois dans ces mesmes Jeux, des laboureurs & des bergers transformez en Athlétes, disputer les prix de la Lutte & du Pugilat. Cela paroist par la quatriéme Idylle de Théocrite, où Corydon, valet du berger Egon, s'entretient de son maistre en ces termes, avec un autre berger nommé Battus :

B. Ωὐτὸς δ' ἐς τίν' ἄφαντος ὁ βωκόλος ᾤχετο χώραν;
K. Οὐκ ἄκουσας; ἄγων νιν ἐπ' Ἀλφεὸν ᾤχετο Μίλων.
B. Καὶ πόκα τῆνος ἔλαιον ἐν ὀφθαλμοῖσιν ὀπώπει;
K. Φαντί νιν Ἡρακλῆι βίῃ καὶ κάρτος ἐρίσδεν.
B. Κἠμ' ἔφαθ' ἁ μάτηρ Πολυδεύκεος ἦμεν ἀμείνω.
K. Χ' ᾤχετ' ἔχων σκαπάναν τε καὶ εἴκατι τουτόθε μᾶλα.

C'est-à-dire, suivant la traduction du savant M. de Longepierre :

B. *Mais où donc est Egon! pour quel heureux pays,*
Disparoissant soudain, quitte-t-il la contrée!
C. *Ce noble aventurier sur les bords de l'Alphée*
Ose suivre Milon. Quoy ne le sçais-tu pas!
B. *Luy! sçait-il seulement ce que c'est que combats!*
C. *Comment! on dit qu'en force il est un autre Hercule.*
B. *Combien de fois ainsi ma mere trop crédule*
M'a dit que Pollux mesme estoit moins fort que moi!
C. *Ayant pris vingt moutons & sa bêche avec soy,*
Il a quitté ces lieux.

Avant que de passer outre, on me permettra de faire, sur le dernier vers du passage de Théocrite que je viens de citer, quelques réflexions, qui bien loin de s'écarter de mon principal sujet, serviront à éclaircir quelques circonstances des coustumes athlétiques. Il est question de développer le vray sens de ce vers, Χ' ᾤχετ' ἔχων σκαπάναν τε

ναντε καὶ εἴκατι τουτόθε μᾶλα: Ayant pris vingt moutons & ſa bêche avec ſoy, il a quitté ces lieux. Telle eſt l'explication que donnent à ce vers la pluſpart des interprétes, après Caſaubon, guidé ſur cela par le Scholiaſte de Théocrite. Ils appuyent cette interprétation ſur deux uſages, qui avoient lieu dans la préparation des Athlétes pour les Jeux publics. J'ay parlé dans mon premier Mémoire de l'un de ces uſages, conſiſtant à exercer les Athlétes pendant 30. jours avant la célébration des Jeux Olympiques, qui en duroient cinq. Ainſi (diſent les commentateurs) c'eſtoit pour ſe nourrir pendant ſon voyage, & pendant ſon ſéjour à Olympie, que l'Athléte Egon avoit emmené avec luy vingt moutons. Quant à la bêche, ou, comme d'autres l'expliquent, au *rateau* (en Latin *rutrum*) dont il s'eſtoit chargé, c'eſtoit (ſelon le Scholiaſte) un inſtrument avec lequel les Athlétes s'exerçoient à remuer la terre ou le ſable du Stade, pour fortifier les parties ſupérieures de leur corps: *οἱ γὰρ γυμναστικοὶ τούτοις (id eſt σκαπάνῃ, δικέλλᾳ, ἄμῃ,) ἐχρῶντο ὑπὲρ γυμνασίας, τῇ σκαπάνῃ σκάπτοντες, καὶ τὰ ἄνω μέρη ἀναρρωννῦντες.* C'eſt à quoy ſe rapporte ce paſſage de Feſtus, ſur le mot *Rutrum; Rutrum tenentis juvenis eſt effigies in Capitolio, ephebi, more Græcorum, arenam ruentis, exercitationis gratia; quod ſignum Pompeius Bithynicus ex Bithyniâ ſupellectilis regiæ Romam deportavit. On voit au Capitole la ſtatuë d'un jeune homme qui tient un rateau, avec lequel il ſemble s'exercer à jetter du ſable, à la maniére des Grecs. Cette ſtatuë fut apportée de Bithynie à Rome, par Pompée. Du Faur* ſuit une route fort différente pour l'explication du paſſage dont il s'agit. Il veut que le mot *σκαπάνη* ſe prenne ici pour la meſme choſe que *σκαφὶς*, qui eſtoit une ſorte de vaiſſeau paſtoral, deſtiné à mettre du lait; & non pas pour une *bêche* ou un *rateau,* qui ne convient guéres (dit-il) à un Athléte, puiſque Galien témoigne que ces ſortes de gens n'eſtoient nullement propres aux travaux de l'Agriculture. Il ſoûtient, en ſecond lieu, que *μᾶλα* du vers de Théocrite ſont des *pommes,*

Agoniſtic. l. 2. c. 8.

Hortator. ad artes. c. 13. edit. Charter.

& non pas des brebis; parce que la chair de bœuf & celle de cochon eſtant les ſeules viandes dont ſe nourriſſoient les Athlétes, il eſtoit inutile qu'Egon conduiſiſt avec luy un troupeau de moutons. Quelque érudition que *Du Faur* étale pour faire valoir ſon interprétation, je m'en tiens à la premiére, comme à la ſeule véritable; & il me paroiſt qu'*un pot-au-lait rempli d'une vingtaine de pommes* eſt un équipage des plus ridicules, pour un Athléte qui va combattre aux Jeux Olympiques.

Mais pour revenir à la condition des Athlétes, qui m'a engagé dans cette digreſſion; il eſt ſi vray, qu'en les choiſiſſant pour les Jeux publics, on avoit peu d'égard à la baſſeſſe de la profeſſion qu'ils avoient exercée, que ce fut une des raiſons qui inſpirérent du mépris pour ces Jeux à Alcibiade, quoyque pour l'adreſſe & la force du corps, il ne le cédaſt à perſonne. C'eſt Iſocrate qui nous informe de cette particularité. Peut-eſtre, dans la ſuite, les Grecs ſe rendirent-ils plus difficiles ſur cet article, puiſque Philoſtrate tire une preuve, qu'Iſocrate ne travailla jamais à faire des fluſtes, de ce qu'on luy avoit élevé une ſtatuë à Olympie; honneur qu'on ne luy eûſt jamais accordé (dit-il) s'il eûſt exercé un pareil meſtier. Quoy qu'il en ſoit, on vit quelques Sénateurs Romains, qui ne crûrent point ſe deshonorer en venant aux Jeux Olympiques, faire preuve de leur habileté dans les exercices; & Pauſanias aſſûre que de ſon temps, il y en eut un, qui, aprés y avoir remporté la victoire, voulut en laiſſer un monument à la poſtérité, par une ſtatuë de bronze accompagnée d'une inſcription. Ἐθέλων δὲ ὑπολιπέσθαι τῆς νίκης ὑπόμνημα χαλκῆν εἰκόνα ἐπιγράμματι, *&c.*

περὶ τοῦ ζεύγους.

In vita Iſocratis.

Eliac. 1. p. 168. lin. 33. edit. Wechel. Gr.

Une attention ſi exacte à la naiſſance, aux mœurs & à la condition des Athlétes, eſtoit un des principaux ſoins de ceux qui préſidoient aux Jeux, & qu'on appelloient *Agonothétes, Athlothétes, Hellanodiques.* Ces Juges, au rapport de Philoſtrate, commençoient par expoſer d'abord

Avertiſſement des Hellanodiques aux Athlétes.

In vit. Apoll. lib. 5. c. 43.

aux Athlétes qui se présentoient, les conditions, sous lesquelles ils pouvoient estre admis : *Si vostre assiduité aux exercices* (leur disoient-ils) *vous a mérité l'honneur de paroistre aux Jeux Olympiques ; si vous n'avez à vous reprocher aucune lâcheté ni aucune infamie ; vous pouvez demeurer ici avec confiance : mais quiconque de vous autres ne se sentira pas tel que nous le demandons, peut se retirer où bon luy semblera.* Εἰ πεπόνηται ὑμῖν ἐπαξίως τοῦ ἐς Ὀλυμπίαν ἐλθεῖν, καὶ μηδὲν ῥᾴθυμον μηδὲ ἀγεννὲς εἴργασθε, ἴτε θαῤῥοῦντες· οἷς δὲ μὴ ὧδε ἤσκηται, χωρεῖτε οἷ βούλεσθε.

Athlétes passez en revûë.

Après cet avertissement, on faisoit passer chaque Athléte en revûë, c'est-à-dire, qu'un Hérault élevant sa main pour imposer silence au peuple, la mettoit ensuite sur la teste de l'Athléte, & le promenant dans toute l'estenduë du Stade, il demandoit à haute voix si personne n'accusoit cet Athléte de quelque crime, s'il estoit irréprochable dans ses mœurs; s'il n'estoit ni esclave, ni voleur, &c. C'estoit un moyen assez sûr d'écarter des Jeux les Athlétes mal conditionnez; & il s'en trouvoit peu de cette espéce, qui voulussent courre le risque d'un pareil examen.

Serment presté par les Athlétes.

On obligeoit, outre cela, les Athlétes, à Olympie, de jurer deux choses avant que d'estre admis aux Jeux; 1.° Qu'ils s'estoient soûmis pendant dix mois consécutifs, à tous les exercices, & à toutes les épreuves, ausquelles les engageoit l'institution athlétique : 2.° Qu'ils observeroient trés-religieusement toutes les loix prescrites dans chaque sorte de combat; & qu'ils ne feroient rien, ni directement, ni indirectement, contre l'ordre & la police establie dans les Jeux. On leur faisoit prester ce serment devant la statue de Jupiter surnommé ὅρκιος, à cause de cette cérémonie; & cette statuë, qui tenoit un foudre dans chaque main, pour inspirer plus de terreur aux parjures, estoit érigée dans le Sénat des Eléens. Les Hellanodiques, pour plus grande précaution, par rapport au second article du serment dont je viens de parler, faisoient jurer la mesme chose aux peres des Athlétes, lorsqu'ils estoient présents, à leurs freres, &

mesme à leurs Gymnastes ou Maistres d'exercices. C'est-à-dire, que tous ces gens-là s'engageoient solemnellement à n'employer aucune mauvaise manœuvre pour procurer la victoire aux champions, ausquels ils devoient naturellement s'intéresser. C'est Pausanias qui nous instruit de ces particularitez.

Eliac. lib. 1. cap. 24. edit. Kuhn.

Enregistrement & publication des noms des Athlétes.

J'oubliois presque à faire mention d'une circonstance, qui précédoit, sans doute, celle dont je viens de parler. C'est que les Agonothétes écrivoient sur un registre le nom & le pays des Athlétes qui s'enrolloient, pour ainsi dire; & à l'ouverture des Jeux, un Hérault proclamoit publiquement ces noms, faisant un dénombrement exact des Athlétes qui devoient paroistre dans chaque sorte de combat. On en faisoit autant, pour ceux qui vouloient disputer les prix de la Musique; & lorsque Néron, scrupuleux observateur des loix agonistiques, chanta devant le peuple Romain, il ne manqua pas (dit Suétone) de se faire inscrire parmi les autres Musiciens, qui devoient entrer en concurrence avec luy; *Ac sine morâ, nomen suum in albo profitentium citharœdorum jussit adscribi*, &c. Sur quoy Xiphilin, abbréviateur de Dion Cassius, fait cette refléxion : *Qui pourroit sans indignation, je ne diray pas voir de ses propres yeux, mais seulement entendre dire, qu'un Empereur se soit fait enregistrer parmi ses concurrents pour la Musique, qu'il ait exercé sa voix, & estudié avec une sérieuse application certaines chansons!* Καίτοι πῶς ἄν τις καὶ ἀκούσαι, μὴ ὅτι ἰδεῖν ὑπομείνειεν αὐτοκράτορα αὔγουστον ἔς τε τὸ λεύκωμα ἐν τοῖς ἀγωνισταῖς ἐγγραφόμενον, καὶ τὴν φωνὴν ἀσκοῦντα, μελετοῦντά τε τινὰς ᾠδάς, *&c.* C'est cet enregistrement que l'Orateur Aristide appelle ἀπογραφὴν, lorsqu'il dit, *Que dans les combats gymniques, la victoire n'est pas toûjours pour celuy qui a pris soin de se faire inscrire le premier, mais pour celuy qui par sa force & son adresse, se montre tel qu'il s'estoit vanté d'estre.* Ὁρῶ δὲ ὅτι κἀν τοῖς γυμνικοῖς ἀγῶσιν οὐχ' ὅστις πρῶτος τὴν ἀπογραφὴν ἐποιήσατο οὗτος ἀπέρχεται νικῶν, ἀλλ' ὅστις, *&c.*

In Nerone, c. 21.

In Nerone.

Orat. 1. Τίμ. ῥητορικῆς.

Exclusion des Athlétes qui manquoient au rendez-vous.

Il n'estoit pas absolument nécessaire d'estre présent, pour se faire inscrire parmi ceux qui devoient combattre aux Jeux publics. Un Athléte d'une réputation distinguée, se contentoit souvent d'avertir les Agonothétes, par lettres ou autrement, du dessein qu'il avoit formé de disputer le prix dans tel combat ; & sur cette simple declaration, on l'enregistroit avec les autres. Mais cette grace ne le dispensoit pas de se trouver ponctuellement au rendez-vous, à certain jour marqué; faute de quoy on luy donnoit l'exclusion sans miséricorde. Pausanias nous fournit un exemple remarquable de cette sévérité, en la personne d'un Athléte d'Aléxandrie, nommé *Apollonius Rhantis*. Cet Athléte, qui devoit disputer le prix du Pugilat aux Jeux Olympiques, estant arrivé trop tard à Olympie, allégua pour excuse qu'il avoit esté retenu aux isles Cyclades par les vents contraires. Héraclide, autre Athléte du mesme pays, & concurrent d'Apollonius, l'accusoit de n'avoir manqué le jour du rendez-vous, que pour s'estre amusé à recueillir, chemin faisant, quelques sommes, en combattant aux Jeux qu'on célébroit dans l'Ionie. Les Hellanodiques Eléens donnérent l'exclusion, non seulement à Apollonius, mais encore à quelques autres Athlétes aussi paresseux que luy : & ils décernérent la couronne à Héraclide, qui faute d'antagoniste ne combattit point.

Eliac. l. 1. c. 21. edit. Kuhn.

Maniére de tirer au sort les Athlétes.

Lorsque le jour de la célébration des Jeux estoit arrivé, que tous les Athlétes qui devoient y combattre estoient assemblez, & qu'un Hérault les avoit fait passer en revûë devant le peuple, en publiant leurs noms à haute voix; on travailloit à régler les rangs de ceux, qui, dans chaque espéce de combat, devoient payer de leur personne. C'estoit le sort, qui seul en décidoit; & dans les Jeux, où plus de deux concurrents pouvoient disputer en mesme temps le prix proposé, tels que la Course à pied, la Course des chars, &c. les champions se rangeoient dans l'ordre selon lequel on avoit tiré leurs noms. Mais dans la Lutte, le Pugilat & le Pancrace, où les Athlétes ne pouvoient

combattre que deux à deux; on apparioit les combattants, en les tirant au ſort d'une maniére différente. Comme Lucien eſt le ſeul des anciens, qui ſoit entré touchant cette cérémonie dans un détail circonſtancié; je ne puis mieux faire, que de tranſcrire icy ce qu'il en dit. C'eſt dans ſon dialogue intitulé, *Hermotime, ou des Sectes*. Voicy donc comme la choſe ſe pratiquoit aux Jeux Olympiques.
„ « On place, (dit-il) devant les Juges une urne d'argent,
„ conſacrée au Dieu, en l'honneur de qui ſe célébrent les
„ Jeux. On met dans cette urne des ballotes de la groſſeur
„ d'une féve, & dont le nombre répond à celuy des com-
„ battants. Si ce nombre eſt pair, on écrit ſur deux de ces
„ ballotes la lettre A, ſur deux autres la lettre B, ſur deux
„ autres la lettre Γ, & ainſi du reſte. Si le nombre eſt im-
„ pair, il y a de néceſſité une des lettres employées, qui ne
„ ſe trouve inſcrite que ſur une ſeule ballote. Enſuite, les
„ Athlétes s'approchent l'un après l'autre, & ayant invoqué
„ Jupiter, chacun met la main dans l'urne, & en tire une
„ ballote. Mais un des *Maſtigophores* ou *Portes-verges* luy
„ retenant la main, l'empeſche de regarder la lettre marquée
„ ſur cette ballote, juſqu'à ce que tous les autres ayent tiré
„ la leur. Alors un des Juges faiſant la ronde, examine les
„ ballotes de chacun, & apparie ceux qui ont les lettres
„ ſemblables. Si le nombre des Athlétes eſt impair, celuy
„ qui a tiré la lettre unique, eſt mis en réſerve pour ſe
„ battre contre le vainqueur; & ce n'eſt pas un médiocre
„ avantage de venir tout frais combattre un antagoniſte
„ déja fatigué ». Auſſi n'eſtoit-ce pas peu de gloire pour ce dernier, de vaincre tout épuiſé qu'il eſtoit, un aſſaillant qui n'avoit point encore combattu. Cet Athléte impair s'appelloit en Grec ἔφεδρος; & Plutarque fait de ce terme une application ingénieuſe à Craſſus, qui, comme un Athléte de réſerve tenoit en reſpect Céſar & Pompée, tout preſt à venir fondre ſur celuy des deux qui fuſt demeuré vainqueur. Δεδιότες γὰρ ἐκεῖνον ἀμφότεροι, τοῖς πρὸς ἀλλήλοις ἁμωσγέπως ἐνέμενον δικαίοις. ἐπεὶ δὲ ἀνεῖλεν ἡ

In vita Pompeii.

τύχῃ τὸν ἔφεδρον τοῦ ἀγῶνος, εὐθὺς ἦν εἰπεῖν τὸ κωμικὸν,

Ὡς ἄτερος πρὸς τὸν ἕτερον ὑπαλείφεται,
Τὼ χεῖρέ τε ὑποκονίεται, &c.

Il ſe préſente ici une difficulté à éclaircir, & ſur laquelle Lucien, qui apparemment n'en ignoroit pas la ſolution, a négligé de s'expliquer. Elle conſiſte à ſçavoir contre lequel des vainqueurs on faiſoit combattre cet Athléte de réſerve: car ſuppoſé qu'il y euſt en tout cinq, ſept ou neuf concurrents pour la Lutte, le Pugilat, ou le Pancrace; comme on les apparioit deux-à-deux, il y en avoit néceſſairement deux dans le premier cas, trois dans le ſecond, & quatre dans le dernier, qui demeuroient victorieux. Peut-eſtre en tiroit-on un de ceux-cy au ſort, pour le mettre aux priſes avec l'Athléte impair, ou bien choiſiſſoit-on parmi eux, celuy dont la lettre précédoit immédiatement celle qu'avoit tirée ce meſme Athléte de réſerve. Peut-eſtre apparioit-on de nouveau les vainqueurs & les faiſoit-on combattre l'un contre l'autre, juſqu'à ce que la victoire ſe fuſt déclarée en faveur d'un ſeul, qui en ce cas-là trouvoit un nouvel antagoniſte tout preſt à luy diſputer l'honneur du combat. Cette derniere conjecture ſemble eſtre autoriſée d'un paſſage de Pauſanias, par lequel il paroiſt que dans la Courſe à pied, on faiſoit combattre les Athlétes quatre-à-quatre, après les avoir tirez au ſort; enſuite de quoy les vainqueurs de chaque quadrille recommençoient entre eux un nouveau combat, qui procuroit à l'un des combattants une ſeconde victoire, & la couronne en conſéquence. Mais Pauſanias ne dit point qu'il y euſt en cette occaſion un Athléte de réſerve, contre qui le victorieux duſt combattre de nouveau. Quoy qu'il en ſoit, on voit bien qu'il eſt beaucoup plus aiſé d'imaginer icy pluſieurs dénouëments, que de décider abſolument quel eſt le véritable; les anciens ne nous fourniſſant ſur ce point que des demi-éclairciſſements.

Eliac. l. 2. c. 13. edit. Kuhn.

Il eſtoit de l'intereſt des Athlétes d'avoir les yeux ouverts

ſur la conduite de ceux qui les tiroient au ſort, & qui par un tour de main, pouvoient favoriſer qui bon leur ſembloit. Il n'eſtoit pas avantageux, par exemple, d'eſtre tiré des derniers pour la Courſe, ni d'eſtre apparié pour la Lutte ou le Pugilat avec un antagoniſte beaucoup plus fort. Ainſi les Athlétes apportoient toute leur attention, pour s'aſſûrer, qu'en pareil deſavantage ils n'avoient à s'en prendre qu'au ſort. Aulugelle nous raconte à ce propos un fait ſingulier, qu'il met en paralléle avec l'aventure du fils de Créſus. Un Athléte de Samos nommé *Æglès,* muet de naiſſance, ſe trouvant aux Jeux ſacrez, s'apperçut que celuy qui tiroit au ſort les combattants, uſoit de quelque ſupercherie. Cette vûë cauſa une telle agitation dans les organes de cet Athléte, qu'il ſentit auſſi-toſt ſa langue ſe délier, & s'adreſſant à celuy dont la fidélité luy eſtoit ſuſpecte, *Je vous vois faire,* luy cria-t-il à haute voix. Il continua le reſte de ſa vie à parler diſtinctement & avec facilité. *Sed & quiſpiam Samius Athleta, nomen illi fuit* Αἴγλης, *cùm antea non loquens fuiſſet, ob ſimilem dicitur cauſam loqui cœpiſſe. Nam cùm in ſacro certamine ſortitio inter ipſum & adverſarios non bonâ fide fieret; & ſortem nominis falſam ſubjici animadvertiſſet: repentè in eum, qui id faciebat, ſeſe videre, quid faceret, magnum inclamavit. Atque is oris vinculo ſolutus, per omne inde vitæ tempus, non turbidè neque adhæſè locutus eſt.*

Noct. Attic. l. 5. c. 9.

Exhortations aux Athlétes.

Quelque perſuadé que l'on fuſt de l'émulation qu'excitoit parmi les Athlétes le déſir de gagner un prix, auquel l'opinion des peuples avoit attaché tant de gloire; on ne laiſſoit pas, après les avoir tirez au ſort, de les animer au combat par quelque exhortation vive, qui réveillaſt en eux les motifs les plus preſſants. Quelquefois c'eſtoient les Agonothétes eux-meſmes qui s'acquitoient de cette fonction: quelquefois on en chargeoit les *Gymnaſtes* ou Maiſtres de Paleſtre. Cette couſtume d'encourager les Athlétes avant le combat, eſt fort ancienne; & nous en voyons quelques veſtiges dans Homére. Par exemple, dans le

XXIII.

XXIII. livre de l'Iliade, Dioméde armant Euryale pour le Pugilat, n'oublie pas de joindre à ce ſoin officieux celuy d'exhorter ſon ami à bien faire, & à revenir vainqueur :

> *Τὸν μὲν Τυδείδης δουρικλυτὸς ἀμφεπονεῖτο,* *v. 681.*
> *Θαρσύνων ἔπεσιν, μέγα δ' αὐτῷ βούλετο νίκην·*
> *Ζῶμα δέ οἱ πρῶτον παρακάββαλεν.*

Ces exhortations, qui eſtoient alors fort ſimples, ſe faiſoient en peu de mots & ſans grande préparation. Dans la ſuite on y apporta plus de cérémonie; on emprunta quelque ſecours de l'art oratoire, pour rendre ces diſcours plus pathétiques & plus perſuaſifs; & l'on vit des Rhéteurs fameux ſe mettre en peine de preſcrire des regles pour la compoſition de ces ſortes de piéces. C'eſt ce qu'a fait entre autres Denys d'Halicarnaſſe, qui prétend que les Athlétes *Ἐν τῷ προτρεπτικῷ ἀθλ.* peuvent avec d'autant plus de juſtice exiger de l'Eloquence cette eſpéce de tribut, qu'ils ſont les imitateurs & les diſciples de Mercure & d'Hercule, Divinitez à qui la Rhétorique doit ſon origine & toute ſa perfection. *Μάλιστα δὲ οἱ ἀθληταὶ δέοιντο ἂν τῆς ἀπὸ τοῦ λόγου προτροπῆς, καὶ ἐπικελεύσεως, ὄντες μὲν καὶ αὐτοὶ Ἑρμοῦ τε καὶ Ἡρακλέους μαθηταί τε καὶ ζηλωταί· ὧν ὁ μὲν εὑρετὴς τοῦ λόγου ἢ αὐτοχρηματολόγος· ὁ δὲ σὺν τῇ Ἀθηνᾷ πάντα κατώρθωσε τὰ ἐπιταχθέντα. τί δὲ τί ἂν ἄλλο εἴη ἢ νοῦς τε καὶ λόγος;* &c. Ces exhortations aux Athlétes devinrent donc d'un uſage preſque général; & elles eſtoient encore fort en vogue du temps de Saint Baſile qui en parle ainſi. « Les Gymnaſtes « *Serm. 2. de jejun.* & les Maiſtres d'exercice, (dit-il) lorſqu'ils conduiſent « les Athlétes dans le Stade pour y combattre les uns contre « les autres, ne manquent pas de les exhorter par de grands « diſcours, à ſoûtenir courageuſement les travaux, qui doivent « leur mériter des couronnes; juſques-là qu'il y a un grand « nombre de ces Athlétes qui ſe laiſſent perſuader de ſacrifier la conſervation de leur propre corps au déſir ardent «

» de remporter la victoire ». Γυμνασταὶ δὲ, καὶ παιδοτρίβαι πρὸς τοὺς ἐν τοῖς σταδίοις ἀγῶνας τοὺς ἀθλοῦντας προάγοντες, πολλὰ περὶ τοῦ χρῆναι πονεῖν ὑπὲρ τῶν στεφάνων παρακελεύονται· ὥστε καὶ συνεπείσθησαν πολλοὶ τῇ περὶ τὴν νίκην φιλοτιμίᾳ τῶν σωμάτων ὑπεριδεῖν.

Loix observées dans les combats gymniques.

Après ces exhortations préliminaires, on donnoit le ſignal des divers combats, dont l'aſſemblage formoit ces Jeux ſi célebres & ſi fréquentez. C'eſtoit alors que les Athlétes entroient en lice, & qu'ils mettoient en œuvre toute la force & toute la dextérité qu'ils avoient acquiſes, dans les longues préparations & le ſévére noviciat, auquel ils s'eſtoient aſſujettis. Il ne faut pas croire cependant, qu'affranchis alors de toute ſervitude, ils fuſſent en droit de tout oſer & de tout entreprendre, pour ſe procurer la victoire. Les Agonothétes & les autres Magiſtrats, par des loix ſagement eſtablies, avoient ſoin de réfréner la licence des combattants, en banniſſant de ces ſortes de combats la fraude, l'artifice & la violence outrée. On ne doit pas confondre icy l'adreſſe d'un Athléte rompu dans toutes les ſoupleſſes de ſon art, qui ſçait eſquiver à propos, qui donne ſubtilement le change à ſon adverſaire, & qui profite des moindres avantages, avec la lâche ſupercherie d'un autre, qui ſans nul égard pour les regles preſcrites dans chaque ſorte de combat, & pénétré de la maxime, (*dolus an virtus, quis in hoſte requirat!*) employe les moyens les plus injuſtes, pour vaincre ſon concurrent. Rien n'eſtoit plus permis, en pareille occaſion, que de joindre à la force du corps, la fineſſe, la ſubtilité, l'induſtrie ; & c'eſt ce que Pindare a voulu nous faire entendre par ces vers :

Iſthm. od. 4. antiſt. 3.

Πορφυρέων Μοισᾶν τύχοιμεν
Κεῖνον ἅψαι πυρσὸν ὕμνων,
Καὶ Μελίσσῳ παγκρατίου
Στεφάνωμ' ἐπάξιον,

Ε'ρνεϊ Τελεσιάδα. Τόλμα γὰρ εἰκὼς
Θυμὸν ἐριβρεμετᾶν θηρῶν λεόντων
Ε'ν πόνῳ· μῆτιν δ' ἀλώπηξ,
Αἰετοῦ ἅτ' ἀναπιτναμένα
Ρ'όμβον ἴσχει. χρὴ δὲ πᾶν ἔρ-
δοντ' ἀμαυρῶσαι τὸν ἐχθρόν.

C'est-à-dire : *Puissé-je avoir les Muses favorables, pour chanter en l'honneur de Mélisse, race de Télésias, un hymne dont l'éclat luy tienne lieu d'une couronne digne de la victoire qu'il a remportée au Pancrace. Car cet Athléte, en force & en courage, est semblable aux lions rugissants : en prudence & en ruse, il est comme le renard, qui se couchant à la renverse, élude l'impétuosité de l'aigle qui vient fondre sur luy. Aussi doit-on mettre tout en usage, quand il est question de vaincre un adversaire.* Mais on ne doit pas conclure de ces derniers vers, qu'un Athléte eûst la liberté d'enfreindre les loix, qui marquoient les bornes, dans lesquelles cette force & cette adresse devoient se contenir. Ainsi il luy estoit deffendu de tuer volontairement & de propos délibéré son adversaire, dans le Pugilat ou dans la Lutte ; & lorsqu'il arrivoit un tel accident, quoyque le meurtrier, par la disposition des loix, ne pûst être mis en justice, ni condamné à aucuns dédommagements, on ne laissoit pas, tout victorieux qu'il estoit, de le priver de la couronne : punition, qui fut si sensible à un Athléte nommé Cléoméde, qu'il en perdit l'esprit, au rapport de Pausanias. Les réglements athléti- *Eliac. l. 2. c.* ques deffendoient encore aux Athlétes qui combattoient à *9. edit. Kuhn.* la Lutte & au Pancrace, de se mordre les uns les autres, ou de se pocher les yeux, & de se frapper les costez avec l'extrêmité des doigts, ce qui s'appelloit en Grec *κακομα-* *Lib. 2. imag.* *χεῖν*. C'est ce que nous apprenons de Philostrate dans ses *6.* Tableaux : mais cet Auteur nous avertit en mesme temps que les Lacédémoniens permettoient l'un & l'autre à leurs Athlétes, & mesme qu'à Olympie on souffroit qu'ils se serrassent la gorge, presque jusqu'à s'étrangler. Cela est

Laconic. cap. 14. edit. Kuhn. confirmé par le témoignage de Pauſanias, & par celuy de Plutarque, qui raconte, qu'un Lacédémonien ſaiſi au collet, *Apophtheg. Lacon.* & ſur le point d'eſtre terraſſé par ſon adverſaire, luy mordit le bras; & que celuy-cy s'eſtant écrié, *Tu mors comme les femmes*, l'autre luy répondit, *Non pas comme les femmes, mais comme les lions.*

De meſme, dans la Courſe, c'eſtoit une ſupercherie puniſſable, non ſeulement de tirer en arriére un Athléte en l'attrapant par ſa chevelure, ou par quelque autre endroit, mais de le pouſſer de la main à droite ou à gauche pour l'écarter de ſa route & le jetter par terre. *Qui ſtadium currit,* *De Offic. l. 3.* (dit Cicéron) *eniti & contendere debet quàm maximè poſſit, ut vincat ; ſupplantare eum quîcum certet, aut manu depellere nullo modo debet.* Un Athléte habile à la Courſe, n'avoit jamais recours à de ſi indignes expédients. Lorſque la barriére eſtoit ouverte, il dirigeoit toutes ſes penſées (dit *De Calumnia.* Lucien) vers le terme où il prétendoit arriver ; & mettant toute ſa confiance dans la légéreté de ſes pieds, il ne s'aviſoit pas de faire piéce à ſon voiſin, & s'inquiétoit peu de ce qui regardoit ſes concurrents. Mais un Athléte, qui n'avoit jamais remporté de prix, déſeſpérant de pouvoir vaincre par ſa vîteſſe, tournoit ſes vûës du côté de la ruſe, & n'avoit d'autre attention que celle de retarder ſon adverſaire par quelque mauvais moyen, & de l'embarraſſer dans la Courſe; fort ſûr, s'il manquoit le coup, de demeurer vaincu. C'eſt ſur une fraude de cette eſpéce que roule, *Iliad. 23. v. 570.* dans Homére, la plainte de Ménélas, qui accuſe Antiloque de luy avoir malicieuſement dérobé le prix de la Courſe des chars, & qui l'oblige à s'en purger par ſerment :

Ἀντίλοχε, πρόσθεν πεπνυμένε, ποῖον ἔρεξας;
Ἤισχυνας μὲν ἐμὴν ἀρετήν, βλάψας δέ μοι ἵππους
Τοὺς σοὺς πρόσθε βαλών, οἵ τοι πολὺ χείρονες ἦσαν.
. . . .
. . . .

. . . .

Ὄμνυτι μὴ μὲν ἑκὼν τὸ ἐμὸν δόλῳ ἅρμα πεδῆσαι.

Antiloque, si sage & si prudent jusqu'icy, que venez-vous de faire! Vous avez terni ma gloire, & fait tort à mes chevaux, en poussant au devant les vôtres qui leur sont fort inférieurs en bonté. . . . . Jurez-moy que ce n'est ni par malice, ni de vostre bon gré, que vous avez embarrassé mon char. C'est ainsi, que dans Virgile, Salius renversé par terre au milieu *Æneid.* 5.
de sa Course par Nisus, qui en se relevant, s'estoit jetté 327.
malicieusement au devant de luy, remplit le Cirque de ses cris, & s'adressant aux Juges du combat, leur demande un prix, dont il ne doit pas estre privé par la supercherie d'un concurrent. Les Agonothétes, dans la Thébaïde de Stace, *L.* 6. *v.* 627.
en usent autrement, en semblable occasion. Bien loin d'adjuger le prix de la Course à l'Athléte Idas, qui avoit remporté la victoire sur son concurrent Parthénopée, en le prenant par les cheveux & le tirant en arriére; ils obligent l'un & l'autre à fournir une seconde carriére, laissant entre eux une distance, qui ne leur permette pas de retomber dans le mesme inconvénient.

Les Jeux où l'on disputoit les prix de la Musique avoient aussi leurs loix particuliéres, dont on ne pouvoit s'écarter impunément. Un Musicien, par exemple, quelque fatigué qu'il fust, n'avoit pas la liberté de s'asseoir. Il n'osoit essuyer la sueur de son visage qu'avec le bout de sa robe. Il ne lui estoit permis ni de cracher ni de se moucher, &c. Tacite nous représente l'Empereur Néron soûmis à *Annal. l.* 16.
toutes ces loix sur le Théatre, & affectant une véritable crainte de les violer: *Ingreditur Theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans, ne fessus resideret, ne sudorem, nisi eâ, quam indutui gerebat, veste detergeret, ut nulla oris aut narium excrementa viderentur: postremò, flexus genu, & cœtum illum manu veneratus, sententias Judicum opperiebatur ficto pavore.*

Punitions des contrevenants aux loix athlétiques.

Les loix athlétiques & toutes celles qui concernoient la police des Jeux publics, estoient observées d'autant plus exactement, que l'on punissoit avec sévérité ceux qui n'y obéïssoient pas. C'estoit ordinairement la fonction des *Mastigophores*, qui par l'ordre des Agonothétes, & mesme quelquefois à la priere des spectateurs, frappoient de verges les coupables. Pour mériter ce chastiment, il suffisoit qu'un Athléte entrast mal-à-propos en lice, en prévenant le signal ou son rang. Si l'on s'appercevoit de quelque collusion entre deux antagonistes, c'est-à-dire, qu'ils parussent vouloir s'épargner réciproquement, en combattant avec trop de négligence; on leur imposoit la mesme peine. C'est à quoy se rapporte ce passage de S. Augustin, qui dit en invectivant contre la fureur des spectacles; *Studiis autem spectaculorum fiunt dæmonibus similes, clamoribus suis incitando homines, ut se invicem cædant, secumque habeant contentiosa certamina, &c. Quos si animadverterint esse concordes, tunc eos oderunt & persequuntur, & tamquam collusores, ut fustibus verberentur, exclamant, & hanc iniquitatem facere etiam vindicem iniquitatum Judicem cogunt.* On ne faisoit pas meilleur quartier à ceux, qui après avoir eû l'exclusion pour les Jeux, ne laissoient pas d'y paroistre, ne fust-ce que pour réclamer une palme, qu'ils prétendoient leur appartenir, quoyqu'ils l'eûssent gagnée sous un nom emprunté. Cette aventure arriva pendant la guerre du Peloponnése, à un Lacédémonien, nommé Lichas, pour s'estre déclaré le maistre du char qui avoit remporté le prix aux Jeux Olympiques sous le nom du peuple Thébain, & pour avoir couronné luy-mesme le conducteur de ce char, dans un temps, où l'on avoit interdit l'entrée des Jeux aux Lacédémoniens. Ce fait est rapporté par Thucydide, & après luy par Pausanias: & le premier adjoûte que l'on craignoit fort alors que les Lacédémoniens ne se ressentissent de l'outrage fait à leur compatriote, & qu'ils ne s'en fissent raison à main armée, en venant interrompre la célébration des Jeux: que cepen-

Lib. de catechizand. rudib. cap. 16.

Lib. 5. Eliac. l. 2. c. 2. edit. Kuhn.

dant ils se tinrent en repos contre toute espérance, & laissérent terminer la Feste sans la troubler. La sévérité des Agonothétes Grecs à chastier l'ignorance ou la prévarication des Athlétes, se faisoit redouter de ceux qui vouloient se donner en spectacle dans les Jeux publics ; & lorsque les courtisans de Néron l'exhortérent à paroistre aux Jeux Olympiques, pour y disputer le prix de la Musique, il leur allegua d'abord pour excuse la crainte qu'il avoit des *Porteverges:* après quoy il eût grand soin de corrompre les Juges & ses antagonistes à force de presents, & sçût par-là se délivrer de la juste appréhension, que luy inspiroit sa propre foiblesse. *Quàm autem trepidè anxieque certaverit*, (dit Suétone) *quantâ adversariorum æmulatione, quo metu Judicum, vix credi potest. Adversarios, &c. si qui arte præcellerent, corrumpere etiam solebat. Judices autem, priusquàm inciperet, reverendissimè alloquebatur.*

Philost. vit. Apollon. l. 5. c. 7.

Xiphilin. in Nerone.

In Nerone cap. 23.

Amendes des Athlétes.

Cette licence, que prenoient les Athlétes, de corrompre leurs adversaires par argent, estoit réprimée par des peines pécuniaires ; & l'on employoit ces sortes d'amendes à ériger des statuës en l'honneur des Dieux. Ces statuës s'appelloient Ζᾶνες, selon Pausanias. Il nous apprend que le premier Athléte que l'on condamna pour ce sujet à l'amende, fut un Thessalien nommé Eupole, & que ses concurrents qui s'estoient laissé corrompre, n'en furent pas quittes à meilleur marché. Il adjoûte, qu'un Athléte Athénien, nommé Callippe, à qui l'on avoit infligé la mesme peine, eût recours au crédit de sa nation pour se faire décharger ; mais que les Eléens ayant peu d'égard aux sollicitations des Athéniens, non seulement refusérent l'entrée des Jeux à ceux qui favorisoient Callippe, mais de plus firent en sorte que l'Oracle de Delphes consulté par ces gens-là sur divers sujets, ne leur rendit aucune réponse, jusqu'à ce que l'amende eûst esté entiérement payée. On punit de la mesme maniere (au rapport du mesme Auteur) un certain Damonique Eléen, que le désir de voir son fils victorieux aux Jeux Olympiques, avoit engagé à gagner

Eliac. lib. 1. cap. 21. edit. Kuhn.

par une ſomme d'argent l'Athléte Soſandre, afin qu'il eûſt la complaiſance de ſe laiſſer vaincre. L'Athléte Apollonius, dont j'ai déja parlé, fut condamné à l'amende, pour avoir eû l'inſolence de mettre la main ſur ſon concurrent qui avoit obtenu la couronne ſans combat, parce que l'autre eſtoit arrivé trop tard au rendez-vous. La lâcheté & la poltronnerie faiſoient quelquefois encourir la meſme punition; & Pauſanias parle de celle d'un Pancratiaſte d'Aléxandrie, que la crainte de ſes adverſaires avoit fait diſparoiſtre la veille du combat, & qui pour cela fut mis à l'amende: ce qu'il avouë n'eſtre arrivé qu'en cette ſeule occaſion. L'on croyoit ces lâches aſſez punis par l'infamie d'eſtre déclarez vaincus, & par le chagrin de laiſſer la couronne à un concurrent, auquel ils épargnoient la fatigue du combat.

Ibid.

Dieux invoquez par les Athlétes.

Quoyqu'il ne paroiſſe pas qu'il y eûſt aucune loy particuliére, qui obligeaſt les Athlétes à invoquer les Dieux & à implorer leur ſecours avant le combat; on peut dire cependant, que le déſir de vaincre réveilloit d'ordinaire en eux des ſentiments de piété & de religion, qui les portoient ſouvent à recourir aux priéres & aux vœux les plus ardents. Nous avons un exemple de cet uſage dans l'Iliade d'Homére, en la perſonne d'Ulyſſe, qui diſputant le prix de la Courſe contre Antiloque, & Ajax fils d'Oïlée, invoque Minerve ſur la fin de la carriére; & cette Déeſſe voulant le favoriſer, non ſeulement luy communique une nouvelle légéreté, mais encore contribuë à la chûte d'Ajax, à qui le pied gliſſe malheureuſement. Le meſme Poëte décrivant le jeu de l'Arc, attribuë la victoire de Mérione au ſoin qu'il avoit eû de promettre un ſacrifice d'agneaux à Apollon, ce que ſon concurrent Teucer avoit négligé de faire. C'eſt ainſi que Stace, dans la Thébaïde, introduit Parthénopée faiſant des vœux à Diane, & luy conſacrant ſa chevelure, pour l'engager dans ſes intereſts, & gagner par l'aſſiſtance de cette Déeſſe le prix de la courſe, qu'il venoit de perdre par la ſupercherie d'un de ſes concurrents:

Lib. 23. v. 768.

Lib. 23. v. 862.

Lib. 6. v. 631.

Mox

. . . . . Mox numina supplex
Affatu tacito juvenis Tegeæus adorat :
Diva potens nemorum (tibi enim hic tibi crinis honori
Debitus, eque tuo venit hæc injuria voto)
Si benè quid genitrix, si quid venatibus ipse
Promerui, ne (quæso) sinas hoc omine Thebas
Ire, nec Arcadiæ tantum meruisse pudorem.
Auditum manifesta fides, &c.

On s'attend peut-estre qu'après avoir parlé des loix, qui régloient la conduite des Athlétes en général, dans la célébration des Jeux publics, je dois icy rendre un compte exact des loix particuliéres à chaque sorte de combat, c'est-à-dire, que je dois entrer dans une discussion de toutes les circonstances, qui accompagnoient le Pugilat, la Lutte, le Pancrace, la Course, &c. Mais comme j'ay dessein de donner à chacun de ces exercices une Dissertation entiére, où je me réserve à descendre dans le particulier; il ne me reste plus, pour remplir le plan que je me suis fait d'abord, qu'à parcourir les diverses marques d'honneur, qui servoient à illustrer & à récompenser les victoires des Athlétes. C'est ce que j'examineray en détail dans un troisiéme Mémoire.



TROISIÉME MÉMOIRE
POUR SERVIR À L'HISTOIRE
DES ATHLÉTES.

Par M. Burette.

Les peines & les travaux des Athlétes ont fait le ſujet de mes deux Mémoires précédents. On y a vû ces hommes dévouez au divertiſſement du public, paſſer par diverſes épreuves laborieuſes & rebutantes. On les a vûs d'abord aſſujettis avant les Jeux, aux préceptes d'un régime fatiguant & auſtére; puis aſſervis à de nouvelles loix, pendant la célébration de ces meſmes Jeux. Il faut examiner préſentement en quoy conſiſtoient les récompenſes, qu'ils ſe propoſoient pour but, & dont l'attente eſtoit capable de les ſoûtenir dans une carriére auſſi pénible que la leur. Ces récompenſes eſtoient de plus d'une eſpéce. Les ſpectateurs célébroient la victoire des Athlétes par des applaudiſſements & des acclamations réïtérées. On faiſoit proclamer par un hérault le nom des vainqueurs. On leur diſtribuoit les prix qu'ils avoient méritez, c'eſt-à-dire, des palmes & des couronnes. On les conduiſoit en triomphe. On chantoit leurs louanges miſes en vers par les Poëtes les plus fameux. On écrivoit leurs noms dans les Archives publiques. On leur accordoit diverſes exemptions & pluſieurs priviléges conſidérables. Ils recevoient un ſalaire aux dépens du public. Ils avoient la preſſéance dans les Jeux. On leur dreſſoit des Statuës. On inſtruiſoit de leurs victoires la poſtérité, par des Inſcriptions, &c. C'eſt ſur tous ces articles, que doit rouler ce troiſiéme Mémoire, par lequel je termineray, quant à préſent, mes recherches ſur les Athlétes.

Les acclamations, dont les ſpectateurs honoroient la victoire des Athlétes, eſtoient une ſuite fort naturelle des mouvements impétueux, dont le ſpectacle des combats gymniques les agitoit. Car ils ne regardoient pas indifféremment les avantages ou les diſgraces des combattants, pendant que la victoire eſtoit encore incertaine; ils applaudiſſoient aux uns, ils encourageoient les autres; & ils s'intéreſſoient trop à la durée de ces ſortes de divertiſſements, pour n'y pas contribuer, en excitant à propos les acteurs. Ces clameurs & ces agitations d'un peuple, tantoſt émû de compaſſion, tantoſt frappé d'étonnement ou tranſporté de joye, ont eſté dépeintes par divers Poëtes, dans les deſcriptions qu'ils ont données de ces Jeux. Sans parler d'Homére, dont j'ai déja rapporté quelques paſſages, qui font foy de ce que je viens d'avancer; Théocrite, en décrivant le Pugilat de Pollux & d'Amycus, n'oublie pas d'y répréſenter les Grecs d'une part & les Bébryciens de l'autre, occupez du ſoin d'exhorter ces deux antagoniſtes. C'eſt ainſi que Virgile parlant d'une Courſe de vaiſſeaux, adjoûte:

Acclamations pour la victoire des Athlétes.

Idyll. 22. Dioſcur.

Æneïd. 5. v. 148.

Tum plauſu fremituque virûm ſtudiiſque faventum
Conſonat omne nemus, vocemque incluſa volutant
Littora.

Et Stace dans ſa Thébaïde décrivant une courſe de chars, s'exprime ainſi:

Lib. 6. v. 446.

. . . *Laxo cùm tandem ex orbe reductus*
Æquoreus ſonipes premit, evaditque parumper
Gaviſos, ſubit aſtra fragor, cælumque tremiſcit,
Omniaque excuſſo patuere ſedilia vulgo.

Quelques Orateurs ne font pas une peinture moins vive des mouvements que ſe donnoient les peuples qui aſſiſtoient à ces Jeux. Dion Chryſoſtome s'adreſſant aux Aléxandrins, connus par leur attachement pour ces ſpec-

Orat. 32. p. 384. Edit. Moreil.

tacles, leur parle en ces termes : *Lorsque vous estes assemblez dans le Stade, qui pourroit exprimer le tumulte que vous y faites; vos cris, vos inquiétudes, vos imprécations, vos différentes postures, vos changements de couleur!* Et plus bas : *Nul de vous autres ne peut demeurer tranquille pendant le spectacle; mais vous volez avec plus de rapidité que les chevaux mesmes ni que leurs conducteurs; & vous paroissez ridicules à ceux qui vous voyent courir devant les combattants, & tomber par terre.* Ἀλλ' ὅταν εἰς τὸ στάδιον ἔλθητε, τίς ἂν εἰπεῖν δύναιτο τὰς ἐκεῖ κραυγάς, καὶ θόρυβον, καὶ ἀγωνίαν, καὶ σχημάτων μεταβολάς, καὶ χρωμάτων, καὶ βλασφημίας οἵας καὶ ὅσας ἀφίετε; .... ὑμῶν δὲ οὐδεὶς ἐν τῇ θέᾳ καθέστηκεν, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον πέτεσθε τῶν ἵππων, καὶ τῶν ἡνιόχων, καὶ γελοῖοι ἐστέ, καὶ ἤγεσθε, καὶ πίπτετε. Enfin Eustathe expliquant ces vers d'Homére, ἴαχον δ' ἐπὶ πάντες Ἀχαιοὶ Νίκης ἱεμένῳ, μάλα δὲ σπεύδοντι κέλευον· renferme en peu de mots les différentes passions qui éclatoient successivement dans les spectateurs de ces Jeux; *leurs disputes, leurs cris, leur silence, leurs ris, leur indignation, leurs chants d'allégresse, &c.* παρακολούθημα καὶ αὐτὸ ἀγῶνος, ὡς τῶν θεατῶν συναγωνιώντων τοῖς τοιούτοις, οἱ συμπαθέμενοι ἐρίζουσιν, ἰάχουσι, σιωπῶσιν αὖθις, ἡδὺ γελῶσιν, ἄχθονται, παιανίζουσι, καὶ ὅλως παντοῖοι γίγνονται.

Pag. 386. — Pag. 1453. lin. 2 edit. B. fl. — Iliad. 23. v. 766.

Si les spectateurs se trouvoient partagez entre ces divers mouvements, tant que le succès des combats demeuroit douteux, on doit croire qu'ils ne manquoient pas de réünir ensuite leurs suffrages, en faveur de ceux qui remportoient la victoire; & c'estoit alors qu'ils prodiguoient les applaudissements & les acclamations. Philostrate dans ses Tableaux, décrivant la victoire du *Pancratiaste* Arrichion, insiste fort sur cette circonstance, si glorieuse pour le vainqueur : *Il semble* (dit-il) *que cet Athléte ait non seulement vaincu son antagoniste, mais qu'il triomphe de toute la Grece assemblée aux Jeux Olympiques. En effet, les uns jettent des cris de joye, en sautant sur leurs siéges; les autres frappent des mains ou secouent leurs robes; ceux-ci sont*

Lib. 2. imag. 6.

ſi tranſportez, qu'ils ne tiennent point à terre; ceux-là s'abandonnant à leurs ſaillies, luttent contre leurs voiſins. Car un ſpectacle ſi ſurprenant ne permet point aux ſpectateurs de ſe pouvoir contenir; & qui ſeroit l'homme aſſez inſenſible, pour ne pas s'écrier d'admiration à la vûë d'un tel Athléte! Ἔοικε γὰρ μὴ τοῦ ἀντιπάλου μόνον, ἀλλὰ καὶ τοῦ Ἑλληνικοῦ κεκρατηκέναι. βοῶσι γοῦν ἀναπηδήσαντες τῶν θάκων, καὶ οἱ μὲν τὼ χεῖρε ἀνασείουσιν, οἱ δὲ τὴν ἐσθῆτα, οἱ δὲ αἴρονται ἀπὸ τῆς γῆς, οἱ δὲ τοῖς πλησίον ἰλλαδὶ περιπαλαίουσι. τὰ γὰρ οὕτως ἐκπληκτικὰ οὐ συγχωρεῖ τοῖς θεαταῖς ἐν τῷ καθεκτῷ εἶναι· ἢ τίς οὕτω ἀναίσθητος, ὡς μὴ ἀνακραγεῖν ἐπὶ τῷ ἀθλητῇ;

Ces acclamations eſtoient donc le premier fruit que les Athlétes recueilloient de leur victoire. C'eſtoit comme un ſignal, qui leur annonçoit les prix qu'ils alloient recevoir, & les autres honneurs qui les attendoient. Ces prix ont varié ſuivant les différents ſiécles, & les divers lieux, où l'on célébroit des Jeux publics. Cette diverſité de récompenſes a introduit chez les Grecs la diſtinction générale qu'ils faiſoient entre les Jeux qu'ils appelloient θεματικοὺς ou ἀργυρίτας ἀγῶνας, & ceux qu'ils nommoient στεφανίτας. Dans les premiers, on propoſoit pour prix diverſes choſes, qui pouvoient s'échanger contre de l'argent: dans les derniers, on ne diſtribuoit que des couronnes. Examinons ce qui ſe paſſoit de particulier ſur cela dans les uns & dans les autres. Prix diſtribuez aux Athlétes.

On donnoit des Jeux de la premiére ſorte dans pluſieurs villes de Grece, au rapport de Pindare; comme à Lacédémone, à Thébes, à Sicyone, à Argos, à Tégée, &c. Il ſemble meſme que les plus anciens Jeux dont nous ayons connoiſſance, ayent eſté de cette eſpéce. Tels furent ceux qui accompagnérent les funérailles de Patrocle & d'Anchiſe; & dont Homére & Virgile nous ont laiſſé de ſi belles deſcriptions. Les prix propoſez dans ces Jeux, conſiſtoient en eſclaves, en chevaux, en mulets, en bœufs, en vaſes d'airain avec leurs trépieds, en coupes d'argent, en veſtements, *Iſthmion. Od. 1. epod. 1. & ſtroph. 2. Nemeon. Od. 10. antiſtr. 3. & alibi.*

en armes, & en argent monnoyé. Les vaincus y avoient d'ordinaire cette consolation, de pouvoir prétendre aux seconds & aux troisiémes prix; & dans Homére, on en voit autant que de champions pour chaque sorte de combat, à l'exception de celuy du Palet.

Couronnes des Athlétes.

Les Jeux où il n'y avoit que des couronnes à gagner, estoient les plus célebres de la Gréce, & ceux qui acquéroient aux Athlétes le plus de réputation. Aux Jeux Olympiques, les vainqueurs remportoient une couronne d'olivier sauvage; une de pin, aux Isthmiques; une d'ache, aux Néméens; aux Pythiens, une de laurier. Cette distribution de couronnes reçût plusieurs changements, de siécle en siécle; comme il est aisé de le justifier par les témoignages des anciens Auteurs, qui en parlent diversement. Un Critique moderne soûtient, par exemple, qu'aux Jeux Olympiques, on distribuoit autrefois des couronnes d'or; appuyant son opinion non seulement sur un passage de Pindare, où ce Poëte appelle Olympie *μητέρα χρυσοστεφάνων ἀέθλων*, *la mere des combats qui sont récompensez de couronnes d'or*, mais encore sur l'autorité de Thucydide, & sur celle de Cornelius Nepos. Quoy qu'il en soit, Pausanias nous apprend que dans ces mesmes Jeux, les couronnes destinées aux vainqueurs, estoient exposées sur des trépieds d'airain, & mesme dans la suite sur des tables d'or & d'ivoire, & sur certains disques ou bassins, que l'on gardoit encore de son temps dans le thrésor d'Olympie. C'est ainsi qu'aux Jeux Isthmiques, on passa des couronnes de pin à celles d'ache sec, que l'on quitta pour reprendre les premiéres. On employa d'abord aux Jeux Pythiens, les couronnes de chesne, s'il en faut croire Ovide:

Muret. l. 15. c. 7. — *Olymp. 8. str. 1.* — *In Alcibiad.* — *Eliac. lib. 1. c. 12. & 20.* — *Eliac. 2. cap. 19.* — *Metam. l. 1. v. 448.*

Hîc juvenum quicumque manu, pedibusve, rotave
Vicerat, esculeæ capiebat frondis honorem;
Nondum laurus erat.

Cet uſage, ſans doute, eſtoit changé du temps de Lucien, puiſqu'en ſpécifiant le prix de ces Jeux, il ne parle que de fruits conſacrez à Apollon, ſans faire nulle mention de couronnes de cheſne ni de couronnes de laurier. Il ne faut pourtant pas faire fond ſur toutes les variations que l'on trouve à cet égard dans les Auteurs ; comme, par exemple, lorſque S. Chryſoſtome avance qu'aux Jeux Olympiques, on couronnoit de laurier les Athlétes victorieux ; ce qui eſt évidemment faux ; ſoit que ce Pére fuſt mal informé du fait, ou qu'il ſe ſoit gliſſé quelque faute dans ſon texte, ainſi que le remarque judicieuſement *Pierre Du Faur* dans ſon *Agoniſtique, (livre 2. chapitre 22.)* *Anachars.* *Homil. 42.*

C'eſtoit ordinairement l'Agonothéte, qui diſtribuoit les couronnes. Mais en ce cas les Athlétes victorieux ne les recevoient que de la main d'un Hérault, qui les leur mettoit ſur la teſte : & cette cérémonie s'accompliſſoit dans l'endroit meſme, où l'on avoit combattu. Cette fonction des Héraults, par rapport au couronnement des Athlétes, ſe prouve par ce paſſage de Cicéron : *Multi denique reprehendant & dicant verecundiores eſſe præcones ludorum gymnicorum, qui cùm cæteris coronas impoſuerunt victoribus, eorumque nomina magnâ voce pronunciaverunt, cum ipſi ante ludorum miſſionem coronâ donentur, alium præconem adhibeant, ne ſuâ voce ipſi ſe victores eſſe prædicent.* Du Faur prétend que cette couſtume n'eſtoit pas ſi généralement obſervée, qu'on n'y dérogeaſt en certaines occaſions ; puiſqu'il arrivoit quelquefois que le vainqueur, ſans attendre l'ordre de l'Agonothéte, ni le ſecours du Hérault, enlevoit la couronne du lieu où elle eſtoit ſuſpenduë, & ſe couronnoit luy-meſme ; comme on peut le conjecturer d'un paſſage de Plutarque, où cet Auteur rapporte un bon mot d'un Maiſtre d'exercice : *Quelques gens louant en ſa préſence un homme de grande taille & qui avoit de fort grandes mains, & aſſûrant que cet Athléte devoit eſtre fort propre à remporter le prix du Pugilat ; il eſt vray (leur reſpondit-il) ſuppoſé qu'il ne fuſt queſtion pour cela, que d'aller enlever la couronne*

Couronnement des Athlétes.

Epiſt. Famil. l. 5. Ep. 12.

Agoniſt. l. 2. c. 27.

Vid. Polluc. l. 3. c. ult.

Περὶ φιλοπλουτίας. *Pag. 529. edit. Steph. Gr.*

de l'endroit où elle est suspenduë : Ἱππόμαχος ὁ ἀλείπτης, ἐπαινούντων τινῶν ἄνθρωπον εὐμήκη, καὶ μακρὰς ἔχοντα χεῖρας, ὡς πυκτικόν. εἰ τοῦ (ἔφη) καθελεῖν ἔδει τὸν στέφανον κρεμάμενον. *Du Faur* soupçonne que cet usage pouvoit avoir lieu, quand un Athléte ne trouvoit point d'adversaire qui voulust combattre contre luy; & qu'alors il luy estoit permis de se faire justice à luy-mesme, & de prendre sans scrupule une couronne que personne n'avoit osé luy disputer. Il seroit à souhaiter que cette conjecture de *Du Faur* fust appuyée de quelque autorité qui pûst y donner du poids.

Athlétes couronnez sans combattre.

S'il n'est pas bien certain, qu'en pareille circonstance un Athléte pûst se couronner luy-mesme; du moins ne peut-on pas douter, qu'il ne remportast quelquefois la couronne, sans rendre de combat. C'est ce que Philon assûre formellement en ces termes : Εἰσὶ δέ τινες τῶν ἀνταγωνιστῶν, οἳ διὰ σώματος εὐεξίαν, ἀπειπόντων τῶν ἀντιπάλων ἐστεφανώθησαν ἀμαχὶ, μηδ' αὐτὸ μόνον κονισάμενοι, ἀσυγκρίτου ῥώμης ἀράμενοι τὰ τρόπαια. *Il y a certains Athlétes, qui étonnent tellement par leur extérieur avantageux, que faute d'antagonistes qui osent leur presser le collet, ils sont couronnez sans combattre, & sans mesme s'estre couverts de poussiére, remportant ainsi un prix dû à leur force incomparable.* Les Grecs disoient de ces Athlétes, qu'ils avoient vaincu ἀκονιτὶ, c'est-à-dire, *sans poussiére ;* ce qui ne signifioit autre chose, sinon qu'ils n'avoient point eû de concurrents : comme je l'ay déja observé dans mon premier Mémoire. L'Histoire nous fournit divers exemples d'Athlétes couronnez de cette maniére. Le plus ancien est celuy de l'Hercule instituteur des Jeux Olympiques, lequel (au rapport de Diodore) y gagna les prix de tous les combats, sans coup férir (ἀδηρίτως,) quoyque ces combats demandassent des talents tout contraires; personne n'ayant eû la hardiesse d'entrer en concurrence avec un Athléte de cette force. Il y avoit des Athlétes d'une réputation si bien establie, par rapport à certains exercices, que l'Agonothéte leur décernoit le prix, sans attendre le succès du combat.

Lib. quod det. pot. insid. soleat. pag. 160. C. edit. Paris.

Lib. 4. p. 222. edit. Wechel.

C'est

C'est ainsi que dans Homére, Agamemnon & Mérione s'estant présentez à dessein de disputer les deux prix proposez par Achille pour l'exercice du dard, celuy-ci sans autre formalité, donne le premier prix à Agamemnon, en luy faisant ce compliment; *Fils d'Atrée, nous sçavons combien vous surpassez tous les autres, & combien vous excellez en force & en adresse à lancer le javelot; c'est pourquoy recevez le premier prix, & donnons la lance à Mérione, si vous le trouvez bon; pour moy, c'est mon avis.* Virgile n'ignoroit pas cette coustume, qui accordoit le prix à un Athléte, contre qui nul autre ne vouloit combattre; puisque ce Poëte introduit Darès sur le point de s'approprier le premier prix du Pugilat, faute d'antagoniste.

Iliad. 23. v. 890.

Æneid. 5. 365.

Après ces autoritez qui semblent mettre la chose hors de doute, il est difficile de deviner sur quel fondement Héliodore décrivant les Jeux Pythiens, & faisant paroistre sur la scene un Athléte pour la Course, contre lequel il ne se présente d'abord nul antagoniste, adjoûte ces paroles; *Les Amphictyons le renvoyoient donc déja; car la loy ne permet pas que l'on accorde la couronne à celuy qui n'a point combattu.* Ἀπέπεμπον οὖν αὐτὸν οἱ Ἀμφικτύονες. οὐ γὰρ ἐπιτρέπειν τὸν νόμον οὐκ ἀγωνισαμένῳ στέφανον ἀποκληροῦν. On ne peut pas dire que cette loy fust particuliére aux Jeux Pythiens, puisque Pausanias nous apprend que l'Athléte Doriée fut couronné à ces Jeux ἀκονιτὶ, *sans combat* : & ç'en est assez pour destruire ce qu'avance Héliodore, qui estoit apparemment peu instruit de ce qui se passoit à Delphes en pareil cas.

Æthiopic. l. 4. p. 160. edit. Bourdel.

Eliac. 2. c. 7.

Athlétes couronnez, quoyque morts ou vaincus.

Non-seulement on couronnoit quelquefois les Athlétes, sans qu'ils eûssent combattu, comme je viens de le faire voir; mais en certaines occasions, on leur accordoit ce mesme honneur, quoyqu'ils fussent morts dans le combat, ou qu'ils y eûssent esté vaincus. Cela paroist d'abord une espece de paradoxe; car le moyen de se persuader qu'un Athléte, qui périt dans le combat, puisse remporter la victoire sur un antagoniste qui luy survit; ou qu'un

combattant qui avouë sa défaite, mérite de recevoir le prix? L'Histoire cependant nous offre un exemple mémorable du premier cas, en la personne de l'Athléte Arrichion ou Arrachion, (dont j'ay parlé plus haut) qui disputoit le prix du Pancrace aux Jeux Olympiques, où il l'avoit déja reçû deux fois. Ce *Pancratiaste* se sentant prest à estre suffoqué par son adversaire, qui l'avoit saisi à la gorge, & dont il avoit attrapé le pied, luy cassa l'un des orteils, & par l'extrême douleur qu'il luy fit, l'obligea de demander quartier, dans l'instant qu'Arrichion luy-mesme expiroit. Les Agonothétes couronnérent Arrichion, & le firent proclamer vainqueur, tout mort qu'il estoit. Philostrate nous a laissé une description très-vive d'un Tableau qui représentoit ce combat. *L'Athléte,* (dit-il) *qui estrangle Arrichion, a la mort peinte sur le visage; il fait signe de la main qu'il n'en peut plus & qu'il est vaincu. Arrichion, au contraire, porte toutes les marques d'un victorieux; il a le coloris d'un homme plein de vigueur, sa sueur témoigne la mesme chose, & il sourit comme s'il vivoit encore, & qu'il sentist tout le plaisir de la victoire.* Γέγραπται δὲ ὁ μὲν ἀποπνίξας νεκρῷ εἰκάσαι, καὶ τὸ ἀπαγορεῦον ἐπισημαίνων τῇ χειρί· ὁ δὲ Ἀρριχίων, ὅσα οἱ νικῶντες, γέγραπται. καὶ γὰρ τὸ αἷμα ἐν τῷ ἄνθει, καὶ ὁ ἱδρὼς ἀκραιφνὴς ἔτι, καὶ μειδιᾷ καθάπερ οἱ ζῶντες, ἐπειδὰν νίκης αἰσθάνωνται.

Pausan. Arcadic. c. 40.

Icon. lib. 2. imag. 6.

Voilà donc un Athléte déclaré victorieux après sa mort. En voici un autre couronné, après avoir esté vaincu par la trahison de son antagoniste. C'est Pausanias qui nous a conservé la mémoire de cet événement. L'Athléte Creugas combattant à coups de poing aux Jeux Néméens, estoit convenu avec Damoxéne son adversaire, & cela en présence de tout le monde, qu'ils s'avertiroient réciproquement des coups qu'ils devoient se porter l'un à l'autre. Après cette convention, Creugas ayant frappé Damoxéne à la teste, celuy-ci dit à l'autre de lever le bras, ce que Creugas ayant fait, Damoxéne sans l'en avertir, le frappa dans le flanc au défaut des costes, avec l'extrémité de ses

Arcadic. c. 40.

doigts; & la violence du coup, aidée de la force des ongles, fut telle, que sa main pénétra jusques dans le ventre de son adversaire, auquel il arracha par la playe les entrailles & la vie en mesme temps. Les Argiens éxilérent Damoxéne, en punition du meurtre qu'il venoit de commettre, par une si lâche trahison, & non-contents de couronner le défunt, ils luy firent dresser une statuë, que l'on voyoit encore à Argos dans le temple d'Apollon Lycéen, du temps de Pausanias.

Les couronnes que l'on distribuoit aux Athlétes vainqueurs, estoient accompagnées de palmes, qu'ils recevoient & qu'ils portoient de la main droite. C'estoit comme un second prix, dont on récompensoit leur mérite; & cette coustume estoit establie dans tous les Jeux de la Grece. Plutarque a fait de cet usage un probleme, qu'il propose dans ses Symposiaques. On y demande pourquoy dans les combats sacrez, les couronnes sont différentes, au lieu que la palme est un prix commun à tous ces Jeux? Après différentes raisons alléguées par les convives, & tirées, ou de la beauté du palmier, ou de l'égalité de ses feuilles, qui représentent en quelque façon des lutteurs d'égale force; ou de la durée de ces mesmes feuilles, qui ne tombent ni ne se renouvellent, comme celles des autres Arbres; ou de ce que Thésée en introduisit le premier la mode, en instituant des Jeux à Delos, &c. Plutarque peu satisfait de ces solutions, en donne une qui paroist plus plausible, & qu'il emprunte de la propriété qu'a le palmier, de se redresser avec d'autant plus de force, qu'on a fait plus d'effort pour le courber; ce qui est un symbole de la vigueur & de la résistance d'un Athléte, qui a mérité le prix. Aulugelle a presque traduit cet endroit de Plutarque, & l'a fait en ces termes : *Si super palmæ arboris lignum magna pondera imponas, ac tam graviter urgeas oneresque, ut magnitudo oneris sustineri non queat; non deorsum palma cedit nec intrà flectitur, sed adversùs pondus resurgit, &*

Palme des Athlétes.

Lib. 8. probl. 4.

Noct. Attic. l. 3. c. 6.

ſurſum nititur recurvaturque. Propterea (inquit Plutarchus) in certaminibus palmam ſignum eſſe placuit victoriæ; quoniam ingenium ejuſmodi ligni eſt, ut urgentibus opprimentibuſque non cedat.

Ces palmes deſtinées aux victorieux, eſtoient expoſées, de meſme que les couronnes, à la vûë des ſpectateurs; c'eſt-à-dire, dans une eſpece d'urne placée ſur une table, qu'on dreſſoit en quelque endroit diſtingué, ſans doute proche du lieu où les Agonothétes eſtoient aſſis. Cela peut ſe prouver par ce paſſage de Virgile, dans la deſcription des Jeux funebres d'Anchiſe: *Æneid. l. 5. v. 107.*

. . . . . Læto complerant littora cœtu,
Viſuri Æneadas, pars & certare parati.
Munera principio ante oculos, circoque locantur
In medio : ſacri tripodes, virideſque coronæ,
Et palmæ, pretium victoribus.

Cela paroiſt encore par une Médaille de l'Empereur Marc-Auréle, frappée à Byzance, & rapportée par Mercurial, dans ſa Gymnaſtique. *Lib. 2. c. 5.* On voit au revers de cette Médaille, trois Athlétes jouants à la balle, au devant d'une table, ſur laquelle ſont poſez deux vaſes, du plus large deſquels ſortent trois palmes; l'autre vaſe eſt aſſez ſemblable à une aiguiére. Quoyque la palme ſerviſt le plus ordinairement à orner la main du vainqueur, on ne laiſſoit pas de luy en orner la teſte dans certains Jeux gymniques, où l'on le couronnoit d'une branche de palmier, ſelon Pauſanias. *Arcadic. c. 48.* Cet Hiſtorien adjouſte, que ce fut ainſi que Théſée couronna ceux qui vainquirent aux Jeux, qu'il célébra en l'honneur d'Apollon dans l'Iſle de Délos, au retour de ſon voyage de Créte.

Athlétes victorieux pluſieurs fois en un meſme jour.

Comme un Athléte pouvoit remporter plus d'une victoire dans les meſmes Jeux, & quelquefois dans un meſme jour; il pouvoit y gagner auſſi pluſieurs prix, & y recevoir plus d'une couronne & plus d'une palme. Pauſanias fait *Eliac. lib. 2. c. 15.*

mention de divers Athlétes, qui ont eû cet avantage. Le premier fut un nommé *Capros,* qui vainquit en un seul jour à la Lutte & au Pancrace, & auquel on érigea deux statuës à Olympie, après l'avoir couronné deux fois. L'Athléte qui fut vaincu à la Lutte, par celuy dont je viens de parler, avoit reçû une double couronne aux Jeux Pythiens, où il vainquit à la Lutte & au Pugilat. Clitomaque de Thébes remporta en un mesme jour une triple couronne aux Jeux Isthmiques, où il vainquit à la Lutte, au Pugilat & au Pancrace. C'est sur quoy le Poëte Alcée fit cette Epigramme, qu'on lit dans l'Anthologie: *Lib. 4. c. [illegible]*

Οἷον ὁρῇς, ὦ ξεῖνε, τὸ χάλκεον εἰκόνι λῆμα
Κλειτομάχου, τοίαν Ἑλλὰς ἐσεῖδε βίαν.
Ἄρτι παρ' αἱματόεντα χερῶν ἀπελύετο πυγμᾶς
Ἔντεα, καὶ γοργῷ μάρνατο παγκρατίῳ.
Τὸ τρίτον οὐκ ἐκόνισεν ἐπωμίδας, ἀλλὰ παλαίσας,
Ἀπτῶς τοὺς τρισσοὺς Ἰσθμόθεν εἷλε πόνους.
Μοῦνος δ' Ἑλλήνων τόδ' ἔχει γέρας. ἑπτάπυλοι δὲ
Θῆβαι, καὶ γενέτωρ ἐστέφετ' Ἑρμοκράτης.

C'est-à-dire : *Tel que tu vois, Estranger, cet air courageux de la statuë de Clitomaque ; telle la Grece a vû la force de l'original. A peine ce généreux Athléte avoit-il débarrassé ses mains des armes sanglantes, dont il venoit de vaincre au Pugilat, qu'il combattit au Pancrace avec une vigueur nouvelle. Vainqueur une seconde fois, il disputa le prix de la Lutte, sans s'estre auparavant couvert de poussiére ; & n'ayant pû estre terrassé par son antagoniste, il remporta un troisiéme prix aux Jeux Isthmiques. Seul d'entre les Grecs, il a reçû cet honneur. Thébes à sept portes sa patrie, & son pere Hermocrate partagent avec luy cette triple couronne.* Plutarque nous apprend, *Comp. Cimon. & Lucul.* que les Grecs, pour faire plus d'honneur aux Athlétes qui avoient remporté le prix de la Lutte & du Pancrace en un

mesme jour, avoient coustume de les appeller, non *vainqueurs*, mais *victoires*; τῶν ἀθλητῶν τοὺς ἡμέρᾳ μιᾷ πάλῃ καὶ παγκρατίῳ στεφανωμένους ἔτι τινὶ παραδόξῳ νίκας καλοῦσιν, *&c.* Passage que *Du Faur* juge corrompu, & où il corrige avec beaucoup de vray-semblance, παραδοξονίκας, tout en un mot; comme qui diroit *vainqueurs inesperez* ou *paradoxes*. Cette correction, pour le dire en passant, se trouve parmi les diverses leçons tirées des MSS. & imprimées dans quelques éditions.

Magistrats préposez à la distribution des Prix.

La distribution de ces prix, de ces couronnes & de ces palmes, estoit une des principales fonctions des Magistrats qui présidoient aux Jeux publics. Ceux qui en estoient chargez à Olympie, & qui se nommoient *Hellanodiques*, se picquoient sur-tout d'estre incorruptibles, & d'observer les loix de la justice la plus scrupuleuse. Ils employoient, pour cela, dix mois à s'instruire des statuts agonistiques, selon Pausanias; & pour n'estre point tentez de les enfreindre, ils remettoient l'ouverture des lettres de recommandation qu'apportoient certains Athlétes, jusqu'à ce que ceux-ci eûssent combattu. Cette jurisdiction n'estoit pas de longue durée, puisqu'elle finissoit avec les Jeux; & c'est sur cela qu'est fondé un bon mot d'Agis roy de Lacédémone, rapporté par Plutarque. Quelques personnes louant les Eléens sur l'extrême justice qu'ils gardoient aux Jeux Olympiques; *Que font-ils* (dit ce Prince) *de si grand & de si merveilleux, lorsque dans l'espace de cinq ans, ils exercent la justice une journée!* Τί μέγα ἢ θαυμαστὸν ποιοῦσιν, εἰ ἐν ἔτεσι πέντε μιᾷ μόνον ἡμέρᾳ δικαιοσύνῃ χρῶνται;

Eliac. 2. c. 24.

Dio Chrysost. Rhod. p. 344. C. edit. Morell.

Apophth. Lacon.

Le jugement que les Egyptiens portoient de l'intégrité de ces Hellanodiques d'Olympie, ne leur estoit pas favorable, comme on peut l'inférer de ce que raconte Hérodote à la fin de son II. livre. « Sous le regne de Psammis (dit-il) » il vint en Egypte des Ambassadeurs Eléens, qui vantérent » les Jeux Olympiques, comme les plus équitables & les » plus magnifiques qu'on eût jamais establis; se persuadant » que les Egyptiens ne pouvoient rien imaginer d'approchant » en ce genre, quoyqu'ils passent pour les plus sages de tous

c. 160. edit. Lond.

les hommes. Lorſqu'ils eûrent expoſé le ſujet de leur «
Ambaſſade, le Roy fit aſſembler les plus habiles d'entre «
les Egyptiens, à qui les Eléens firent un détail de toutes «
les circonſtances de ces Jeux, adjoûtant qu'ils eſtoient «
venus exprès pour apprendre ſi les Egyptiens pouvoient «
inventer quelque ſpectacle, où la juſtice fuſt mieux obſervée. «
Les Egyptiens ayant mis l'affaire en délibération, deman- «
dérent aux Eléens ſi dans ces Jeux, leurs compatriotes «
eſtoient du nombre des combattants. Ceux-ci ayant ré- «
pondu qu'on y recevoit indifféremment les Eléens & les «
autres Grecs; les Egyptiens leur dirent qu'un tel eſtabliſſe- «
ment s'écartoit des regles de la juſtice, parce qu'il n'eſtoit «
pas poſſible qu'en pareil cas les Eléens ne favoriſaſſent leurs «
concitoyens au préjudice des eſtrangers; que s'ils vouloient «
célébrer des Jeux où l'équité fuſt gardée, & qu'ils fuſſent «
venus en Egypte à cette intention, les Egyptiens leur «
conſeilloient d'en donner où l'on admiſt ſeulement les «
eſtrangers, & d'où les Eléens fuſſent exclus ». Quoy qu'il en ſoit, tous les Grecs avoient une opinion très-avantageuſe de la juſtice des Hellanodiques, & en général des Sénateurs d'Olympie; & ce fut à ceux-ci que Xénophon, banni d'Athénes, eût recours pour ſe juſtifier, & pour obtenir une retraite aſſûrée à Scillonte; ce que ces Juges luy accordérent, après l'avoir pleinement abſous.

Appel du Jugement de ces Magiſtrats.

Quelque déférence qu'eûſſent les Grecs pour le jugement des Hellanodiques, il arrivoit quelquefois dans les Jeux tel incident, qui obligeoit les Athlétes d'en appeller au Sénat d'Olympie, lequel décidoit ſouverainement ces ſortes d'affaires agoniſtiques. Pauſanias allegue pour exemple de cette couſtume, le différend de deux Athlétes, qui, après avoir diſputé le prix de la Courſe, furent déclarez tous deux vainqueurs, l'un par deux des trois Hellanodiques, qui préſidoient à ce combat, & l'autre par le troiſiéme. Ce dernier Athléte, qui eſtoit eſtranger, en appella au Sénat Olympique, devant lequel il accuſa les deux Hellanodiques qui luy avoient eſté contraires, de

Eliac. l. 2. c. 3.

s'eſtre laiſſez corrompre par l'argent d'Eupoléme ſon concurrent, qui eſtoit Eléen. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que ce fuſt toûjours acceptation de perſonnes ou corruption, qui fiſt errer ces Juges dans leurs déciſions ; c'eſtoit quelquefois défaut d'expérience. Car il s'agiſſoit, pour juger équitablement dans cette occaſion, non de couronner toûjours les Athlétes vainqueurs en apparence ; mais ceux qui avoient remporté la victoire, en obſervant toutes les regles & les bienſéances preſcrites par la diſcipline athlétique. Ces regles eſtoient différentes pour chaque eſpéce de combat ; & il falloit que tous les mouvements du corps fuſſent accompagnez d'une élégance, d'une grace & d'un certain air d'habileté, qui diſtinguoit les bons Athlétes d'avec les mauvais, & ſans quoy ces meſmes mouvements paſſoient pour eſtre *ἀπάλαιστοι*, c'eſt-à-dire, *contraires aux loix des Paleſtres.* C'eſt ſur quoy roule cette comparai-
In Orator. ſon de Cicéron : *Ut enim Athletas, nec multo ſecùs Gladiatores videmus nihil, nec vitando facere cautè, nec petendo vehementer, in quo non motus hic habeat palæſtram quamdam, ut quidquid fiat in his rebus utiliter ad pugnam, idem ad aſpectum etiam ſit venuſtum ; ſic oratio nec plagam gravem facit, niſi petitio fuit apta, nec ſatis rectè declinat impetum, niſi etiam in cedendo quid deceat intelligit ;* & il adjoûte enſuite ; *Itaque qualis eorum motus, quos ἀπαλαίστους Græci vocant, talis horum mihi videtur oratio, qui non claudunt numeris ſententias.* C'eſtoit donc le devoir des Hellanodiques, d'examiner avec ſoin la conduite des combattants & toutes les circonſtances de chaque combat ; & afin d'eſtre en eſtat de juger plus ſainement & plus équitablement de toutes ces choſes, ils employoient (comme je l'ay remarqué plus haut) dix mois entiers à s'en inſtruire. Aux Jeux Pythiens, c'eſtoient les Amphictyons qui faiſoient l'office
Phocic. c. 8. de Juges. Ils eſtoient au nombre de 30. du temps de Pau-
Philoſt. vit. Sophiſt. lib. 2. c. 27. Hippodromo. ſanias ; & on appelloit de leur jugement à l'Agonothéte ou Intendant des Jeux, & de l'Agonothéte à l'Empereur. Au reſte, dans le Pugilat & le Pancrace, il eſtoit fort facile

cile aux Juges de ſe déterminer, puiſque la victoire n'y pouvoit eſtre douteuſe, & qu'un Athléte y eſtoit déclaré vainqueur par ſon antagoniſte meſme, qui demandoit quartier, & ſe confeſſoit vaincu. Mais la déciſion n'eſtoit pas toûjours ſi aiſée dans les autres ſortes de combats.

Proclamation de la victoire des Athlétes, & leur premier Triomphe.

Auſſi-toſt que l'Athléte vainqueur avoit reçû la couronne & la palme, qui faiſoient les principaux ornements de ſon triomphe, & qu'il s'eſtoit reveſtu d'une robe à fleurs, que Lucien appelle ἐσθῆτα ἀνθινὴν; un Hérault précédé d'un Trompette deſtiné à réveiller l'attention de l'aſſemblée, conduiſoit le vainqueur dans tout le Stade, & proclamoit à haute voix le nom & le pays de celuy qu'il faiſoit comme paſſer en revûë devant le peuple. C'eſtoit alors que les ſpectateurs redoubloient leurs acclamations & leurs applaudiſſements, qu'ils faiſoient retentir le Stade des louanges du victorieux, qu'ils luy jettoient des fleurs, (ce qui s'appelloit φυλλοβολία) & qu'ils luy marquoient meſme par de petits préſents, la part qu'ils prenoient à ſa victoire, & le gré qu'ils luy ſçavoient du ſpectacle qu'il venoit de leur donner. Ces préſents conſiſtoient (ſelon Suidas) en chapeaux, en ceintures ou écharpes, quelquefois en argent, & en toute autre choſe. Les fleurs & les éloges eſtoient ce qu'on épargnoit le moins dans ces occaſions; car pour les autres gratifications que recevoient les Athlétes, elles n'eſtoient pas capables de les enrichir. Auſſi Galien dit-il, en parlant d'eux : *Ils ne doivent point s'en faire accroire, par rapport aux richeſſes; puiſque nous les voyons tous gueux & endettez, non ſeulement pendant qu'ils exercent le meſtier, mais meſme aprés l'avoir abandonné : & parmi ceux qui ſe ſont retirez, à peine en trouveroit-on un ſeul, qui fuſt mieux dans ſes affaires, que l'Intendant d'un riche particulier.* Apparemment que les Intendants, du temps de Galien, eſtoient moins attentifs à leurs intereſts qu'ils ne le ſont aujourd'huy; car un Athléte dont la fortune égaleroit celle de la pluſpart de nos Intendants, ne ſeroit pas à plaindre.

In Demonact. vit. p. 863. edit. Græv.

voce περιαγειρόμενοι.

Hortat. ad art. c. 14.

Second triomphe des Athlétes.

Ce premier triomphe des Athlétes n'estoit que le préliminaire d'un autre qui les attendoit à leur retour dans leur pays, & qui ne leur estoit pas moins glorieux. Le vainqueur estoit reçû aux acclamations de ses compatriotes qui venoient au devant de luy. Revestu des marques de sa victoire, & monté sur un char à quatre chevaux, il entroit dans la Ville, non par la porte, mais par une bréche que l'on faisoit exprès au rempart. On portoit des flambeaux devant luy, & il estoit suivi d'un nombreux cortége, qui honoroit cette pompe. Les Jeux qui procuroient cet honneur aux Athlétes, s'appelloient εἰσελαστικοὶ ἀγῶνες, comme qui diroit, *Jeux qui font entrer le vainqueur en triomphe.* Entre autres témoignages des anciens touchant cette cérémonie, nous avons celuy de Diodore de Sicile, qui raconte que dans la 92.e Olympiade, l'Athléte Exénéte entra triomphant dans Agrigente sa patrie, monté sur un char, & accompagné de 300. autres, attellez chacun de deux chevaux blancs, & qui appartenoient tous aux Agrigentins. Nous avons outre cela le témoignage de Vitruve, qui est encore plus formel : *Nobilibus Athletis,* (dit-il) *qui Olympia, Pythia, Isthmia, Nemea vicissent, Græcorum majores ita magnos honores constituerunt, uti non modo in conventu stantes cum palmâ & coronâ ferant laudes, sed etiam cùm revertuntur in suas civitates cum victoriâ, triumphantes quadrigis in mœnia & in patrias invehantur.* A l'égard de la bréche qu'on faisoit au rempart, c'estoit (dit Plutarque) pour montrer, que les villes où il se trouvoit des hommes tels que ces Athlétes, capables de combattre & de vaincre, estoient assez fortes, & n'avoient plus besoin de murailles. Quant à la circonstance des flambeaux portez devant l'Athléte triomphateur, on peut l'inférer d'un passage de S.t Chrysostome, où ce Pere criant contre les pompes funébres, dit, *Que signifient ces flambeaux allumez, que l'on porte aux funérailles des morts ! Les prenons-nous pour des Athlétes, dont nous accompagnions le triomphe !*

Lib. 13. p. 204. edit. Wechel.

Lib. 9. præf. init.

Sympos. l. 2. quæst. 5.

Homilia 70. ad Antioch.

Au reste, le triomphe de Néron à son retour de Grece,

tel que le décrivent Suétone & Xiphilin, nous présente une image complette de tout ce qui composoit la pompe de ces sortes de triomphes athlétiques. Voici comme en parle Suétone : *Reversus è Græciâ, Neapolim, quod in eâ primùm artem protulerat, albis equis introiit, disjectâ parte muri, ut mos hieronicarum est. Simili modo Antium, inde Albanum, inde Romam. Sed & Romam eo curru, quo Augustus olim triumphaverat, & in veste purpureâ, distinctâque stellis aureis chlamyde, coronamque capite gerens Olympiacam, dextrâ manu Pythiam, præeunte pompâ cæterarum cum titulis, ubi, & quos, quo cantionum, quove fabularum argumento vicisset : sequentibus currum ovantium ritu plausoribus, Augustianos, militesque se triumphi ejus, clamantibus. Dehinc diruto circi maximi arcu, per Velabrum, forumque, Palatium & Apollinem petiit. Incedenti passim victimæ cæsæ, sparso per vias identidem croco, ingestæque aves, & lemnisci, & bellaria.* Xiphilin adjoûte, que tout le peuple estoit couronné; qu'il y avoit des illuminations par toute la Ville, & qu'on y brusloit des parfums; que tous les assistans, sans en excepter les Sénateurs, crioient à haute voix, *Auguste, Auguste, vainqueur aux Jeux Olympiques, vainqueur aux Jeux Pythiques ; à Néron l'Hercule, à Néron l'Apollon, seul vainqueur de tous les Jeux ; seul, depuis tous les siecles ; Auguste, Auguste, voix divine ! heureux sont ceux qui vous entendent chanter !*

In Nerone, c. 25.

La cérémonie du triomphe athlétique se terminoit presque toûjours par quelques festins. Il y en avoit de deux sortes; les uns se faisoient aux dépens du public; les autres, aux dépens des particuliers.

Festins des Athlétes.

Les premiers estoient en usage à Olympie, où les Athlétes victorieux estoient anciennement traitez dans le Prytanée ou la Maison-de-Ville, tant que duroit la cérémonie des Jeux Olympiques. Cela se prouve par ce passage de Pausanias; Ἔστι δὲ καὶ ἑστιατόριον Ἠλείοις, καὶ τοῦτ' ἔστι μὲν ἐντὸς τοῦ πρυτανείου τοῦ οἰκήματος τοῦ τῆς ἑστίας ἀπαντικρύ· Τοὺς δὲ τὰ Ὀλύμπια νικῶντας ἑστιῶσιν ἐν τούτῳ τῷ οἰκήματι. Cela se

Eliac. lib. 1. c. 15.

confirme encore par ces vers du Poëte comique Timoclès, rapportez par Athénée; & où l'on fait parler un parasite, qui s'applaudit en ces termes des avantages de sa condition :

Deipnos. l. 6. c. 8.

Ἵνα δὲ μὴ πολλὰ μακρολογῶ δι' ἡμέρας,
Τεκμήριόν τι παμμέγεθες οἶμαί γ' ἐρεῖν,
Ὁ τῶν παρασίτων ὡς τετίμηται βίος.
Γέρα γὰρ αὐτοῖς ταὐτὰ τοῖς τ' Ὀλύμπια
Νικῶσι δίδοται, χρηστότητος εἵνεκα,
Σίτησις· οὗ γὰρ μὴ τίθενται συμβολαί,
Πρυτανεῖα ταῦτα πάντα προσαγορεύεται.

C'est-à-dire; *Pour ne point perdre le temps en discours superflus, je ne puis marquer d'une maniére plus convaincante l'estime qu'on a pour la profession de parasite, qu'en disant, qu'on leur accorde les mesmes récompenses qu'à ceux qui ont vaincu aux Jeux Olympiques; c'est-à-dire, qu'ils sont nourris aux dépens du public, en vertu de leur utilité. En effet, tous les lieux où l'on fait bonne chére, sans payer son écot, ne sont-ce pas autant de Prytanées!*

Pour ce qui concerne les festins, dont les particuliers faisoient la dépense; c'estoient d'ordinaire les amis du vainqueur, qui se chargeoient de ce soin. Nous avons un témoignage authentique de cette coustume dans le festin de Xénophon; où Callias traite chez luy Autolycus qui avoit vaincu au Pancrace dans les Jeux Panathénaïques, & invite au mesme repas le pere de ce jeune Athléte, & plusieurs autres personnes de leur connoissance, parmi lesquelles se trouve Socrate. C'est ainsi qu'au rapport de Plutarque, le fils de Phocion ayant vaincu à la Course des chars dans ces mesmes Jeux; comme divers amis s'offroient à l'envi, de traiter le vainqueur, Phocion en choisit un, auquel il crût devoir accorder la préférence. Mais estant venu luy-mesme au repas, il ne pût, sans estre scan-

In Phocion. p. 1377. edit. Stephan. Gr.

dalisé, en considérer l'appareil somptueux, & voir entre autres profusions, des cuvettes à laver les pieds remplies de vin parfumé d'aromates précieux; de sorte que s'adressant à son fils, *Ne t'opposeras-tu point* (luy dit-il) *à la prodigalité de ton ami, qui deshonore ta victoire!* Athénée rapporte ce mesme fait, avec cette différence, *Deipnos. l. 4. c. 19.* qu'à s'en tenir au texte Grec, tel qu'il est, c'est Phocion qui donne le festin à son fils & à ses amis. Mais *Du Faur* *Agonist. l. 2. c. 18.* par une correction très-heureuse & qui ne roule que sur un léger changement, trouve moyen de faire parler Athénée comme Plutarque. C'est-à-dire, qu'au lieu de ces mots, **εἱστία τοὺς ἑταίρους**, *il traita ses amis*, il lit, **εἱστιᾶτο ὑφ' ἑταίρου**, *il fut traité par son ami.*

Ce soin officieux que l'on prenoit de signaler par un festin la victoire de son ami, n'empeschoit pas que les Athlétes de distinction, & qui se piquoient de générosité, ne régalassent à leur tour, non seulement leurs parents & leurs amis, mais souvent une partie des spectateurs. Alcibiade *Plutarch. in Alcib.* poussa plus loin la magnificence, lorsqu'il remporta le premier, le second & le quatriéme prix de la Course des chars, *Athen. Deipn. l. 1. c. 3.* aux Jeux Olympiques; car après s'estre acquitté des sacrifices dûs à Jupiter Olympien, il traita toute l'assemblée. L'Athléte Léophron en usa de mesme, au rapport d'A- *Ibid.* thénée, qui adjoûte qu'Empédocle d'Agrigente ayant vaincu aux mesmes Jeux, & ne pouvant, comme Pythagoricien qu'il estoit, régaler le peuple, ni en viande ni en poisson; il fit faire un bœuf avec une pâte composée de myrrhe, d'encens & de toutes sortes d'aromates, & le distribua par morceaux à tous ceux qui se présentérent. Le festin donné par Scopas, vainqueur au Pugilat, est devenu célebre par l'accident funeste qui le termina. Cet Athléte y avoit invité grand nombre d'amis, parmi lesquels se trouvoit le Poëte Simonide, qui avoit fait un poëme à la louange du vainqueur. Comme on estoit à table, où l'on ne parloit que de boire & de se réjouir, un valet vint avertir Simonide, que deux hommes couverts de poussiere

& tous trempez de ſueur, eſtoient à la porte qui le demandoient avec empreſſement. Simonide s'eſtant levé pour leur aller parler, avoit à peine le pied hors de la chambre, que le plancher tombant tout-à-coup, accabla de ſes ruines l'Athléte & tous les conviez. Cette hiſtoire nous a eſté conſervée par Cicéron, Phédre, & Quintilien, qui la racontent dans toute ſon eſtenduë.

De Orat. l. 2. Lib. 4. fab. 22. Inſtit. Orat. l. 11. c. 2.

Vœux des Athlétes pour la victoire.

Un des premiers ſoins des Athlétes vainqueurs, après la célébration des Jeux, eſtoit de s'acquitter des vœux ſolemnels qu'ils avoient faits aux Dieux, pour obtenir la victoire ; & qui conſiſtoient à conſacrer dans leurs Temples, des boucliers, des ſtatuës, & d'autres offrandes de prix, qu'on appelloit pour cette raiſon *ἀναθήματα*. L'Hiſtorien Ephore, cité par Diogéne Laërce, raconte à ce ſujet, que Périandre Tyran de Corinthe, ayant fait vœu, s'il remportoit le prix de la Courſe des chars aux Jeux Olympiques, de conſacrer une ſtatuë d'or en l'honneur de Jupiter, & l'ayant effectivement remporté ; comme il ne trouvoit point aſſez d'or chez luy, pour remplir ſa promeſſe, il eût recours à cet expedient. Un jour de Feſte, que les dames de la Ville s'eſtoient aſſemblées, & s'eſtoient parées de ce qu'elles avoient de plus précieux, ce Prince leur fit oſter tous leurs bijoux, & en recueillit ſuffiſamment pour faire ſon offrande, qu'il envoya ponctuellement à Olympie ; s'acquittant ainſi de ſon vœu aux dépens du public.

Lib. 1. in vit. Periand.

Privileges des Athlétes victorieux. Leur preſſéance.

Ces couronnes, ces palmes, ces triomphes & ces acclamations, qui donnoient d'abord un ſi grand relief à la victoire des Athlétes, n'eſtoient au fond que des honneurs paſſagers, dont le ſouvenir ſe ſeroit bien-toſt effacé, ſi l'on n'en eûſt fait ſuccéder d'autres plus fixes, plus ſolides, & qui duroient autant que la vie des vainqueurs. Ces honneurs conſiſtoient en differents priviléges qu'on leur accordoit, & dont ils jouiſſoient paiſiblement à l'abri des loix, & ſous la protection des Princes & des Magiſtrats. L'un des plus honorables de ces priviléges eſtoit le droit de preſſéance dans les Jeux publics. C'eſt auſſi celuy que le

Poëte Xénophane cité par Athénée, met à la teste des autres prérogatives accordées aux Athlétes victorieux. *Deipnos. l. 10. c. 2.*

Ἀστοῖσί κ' εἴη κυδρότερος πρὸς ἄκρα,
Καί κε προεδρίην φανερὴν ἐν ἀγῶσιν ἄροιτο,
Καί κεν σιτέιη δημοσίων κτεάνων,
Ἐκ πόλεως, καὶ δῶρον ὅ οἱ κειμήλιον εἴη,
Εἴτε καὶ ἵπποισιν, ταῦτά γ' ἅπαντα λάχοι.

C'est-à-dire : *Un Athléte vainqueur est réveré de ses concitoyens : il prend la premiére place au spectacle des Jeux : il est nourri aux dépens du public : sa Ville lui érige un monument : &c.* Une telle presséance estoit bien dûë à des hommes, que les Grecs regardoient comme des Dieux, selon ce qu'en dit Horace, *Palmaque nobilis Terrarum dominos evehit ad Deos ;* & ailleurs, *Quos Elea domum reducit Palma cælestes ;* & pour lesquels ils avoient une si grande considération, que c'estoit (comme l'assûre Cicéron) quelque chose de plus glorieux en Grece, d'avoir vaincu aux Jeux Olympiques, qu'à Rome d'avoir obtenu les honneurs du Triomphe, ou mesme celuy du Consulat. Quoyque les Lacédémoniens n'envisageassent pas ces victoires Athlétiques du mesme œil que les voyoit le reste des Grecs, & qu'une dame de Sparte, à qui l'on venoit d'annoncer la mort de son fils tué dans un combat, trouvast qu'il estoit plus beau pour luy d'estre mort sur le champ de bataille, que d'avoir gagné le prix aux Jeux Olympiques ; ils ne laissoient pas cependant d'honorer les Athlétes victorieux par des places distinguées, puisque dans les expéditions militaires, le Roy de Sparte les prenoit ordinairement pour combattre auprès de sa personne & pour le garder. De-là vient qu'un Lacédémonien qui se trouvoit à Olympie, ayant refusé une grosse somme d'argent qu'on luy offroit pour l'empescher d'entrer en lice, & ayant vaincu son antagoniste sans beaucoup de peine, respondit à quelqu'un qui luy demandoit quel avantage luy reviendroit de cette

Carmin. l. 1. Ode 1.
Carm. 4. 2.
Pro Flacco.
Tuscul. lib. 2. circa med.
Plutarch. apophth. Lac.
Id. in Lycurg. & Symp. 2. 5.
Apophth. Lacon.

victoire, *Qu'il n'en vouloit point d'autre, que celuy de faire teste aux ennemis, en combattant auprès de son Roy.*

Salaires publics des Athlétes.

Un autre privilége des Athlétes, où l'utile se trouvoit joint à l'honorable, c'estoit celuy d'estre nourris le reste de leurs jours, aux dépens de leur patrie. C'est à quoy se rapporte un passage de Denys d'Halicarnasse, où il dit, *Qu'un Athléte qui s'est signalé dans les Jeux, & qui veut se retirer, recueille ce fruit de sa victoire, qu'on luy fournit une honneste subsistance le reste de sa vie;* ἃ ἀγωνιζομένῳ ταῦτα καθ' ἕκαστον ἀγῶνα, καὶ παυσαμένῳ παραμένουσι τὸν βίον σύμπαντα οἱ καρποὶ ἀπὸ τῆς νίκης, τὴν περιουσίαν τοῦ βίου ἄφθονον παρέχοντες. Ce droit leur estoit acquis de toute ancienneté; mais dans la suite leurs victoires se multipliant, aussi bien que les Jeux publics, cette dépense seroit devenuë fort à charge à leurs compatriotes, si l'on ne l'eûst resserrée dans les bornes de la médiocrité. Ce fut cette considération qui engagea Solon à faire une loy pour les Athéniens, par laquelle il réduisoit la pension d'un Athléte vainqueur aux Jeux Olympiques, à 500. drachmes, celle d'un vainqueur aux Jeux Isthmiques, à cent drachmes, & ainsi des autres, à proportion : n'ayant pas crû qu'il fust de la bienséance de retrancher entiérement cet honoraire. Les Empereurs Romains conservérent les priviléges des Athlétes, & mesme les accrûrent. C'est ce que fit entre autres, Auguste, selon le témoignage de Suétone. Nous voyons dans Pline le jeune deux lettres, qui roulent sur cette matiére. Dans la premiére, Pline consulte l'Empereur Trajan sur deux difficultez concernant les Athlétes vainqueurs aux Jeux qui leur donnoient droit d'entrer en triomphe dans la ville de leur naissance, & qu'on appelloit pour cela *Jeux Iselastiques.* Il s'agissoit de sçavoir 1.° si ces Athlétes jouiroient de leurs priviléges, à compter du jour de leur victoire, ou du jour de leur triomphe : 2.° si ces mesmes priviléges leur estoient acquis pour une victoire remportée dans des Jeux qui n'estoient point encore *Iselastiques,* & qui l'estoient devenus depuis. L'Empereur répond

Hortator. ad Athlet.

Diogen. Laert. in Solone.

225. livres.

25. livres.

In August. c. 45.

Lib. 10. Ep. 119. & 120.

pond en ces termes à ces deux queſtions ; *Iſelaſticum tunc primùm mihi videtur incipere deberi, quum quis in civitatem ſuam ipſe εἰσήλασεν. Obſonia eorum certaminum, quæ Iſelaſtica eſſe placuit mihi, ſi ante Iſelaſtica non fuerunt, retrò non debentur ;* C'eſt-à-dire ; que ces Athlétes ne jouiroient de leurs priviléges, que du jour de leur triomphe, & ſeulement pour une victoire remportée dans des Jeux actuellement Iſélaſtiques.

L'exemption de toute charge & de toute fonction civile, n'eſtoit pas le moindre privilége des Athlétes. Mais il falloit pour l'obtenir, avoir eſté couronné au moins trois fois aux Jeux ſacrez. Les Romains y adjoûtérent meſme dans la ſuite cette condition, qu'une de ces couronnes eûſt eſté remportée à Rome, ou en Grece ; comme l'ordonne le Reſcrit des Empereurs Dioclétien & Maximien, qui eſt conçû en ces termes ; *Athletis ita demùm, ſi per omnem ætatem certaſſe, coronis quoque non minùs tribus certaminis ſacri, in quibus vel ſemel Romæ ſeu antiquæ Græciæ merito coronati, non æmulis corruptis ac redemptis probentur, civilium munerum tribui ſolet vacatio.* Cette clauſe n'eſt point ſpécifiée dans le paſſage d'Ulpien, qui dit ſimplement, que les Athlétes ſont exempts des tutéles, pourvû qu'ils ayent eſté couronnez aux Jeux ſacrez ; *Athletæ habent à tutelâ excuſationem, ſed qui ſacris certaminibus coronati ſunt.* Peut-eſtre ce Juriſconſulte la ſuppoſoit-il ; peut-eſtre n'a t-elle eſté adjoûtée que par le Reſcrit que je viens de citer. Au reſte, c'eſt ce meſme Reſcrit, qui ſert de texte & qui a donné occaſion au ſçavant & long ouvrage de *Petrus Faber, Pierre Du Faur,* intitulé *Agoniſticon,* lequel peut paſſer pour un ample commentaire d'une loy énoncée en ſi peu de mots.

Immunitez des Athlétes.

Cod. l. 10. leg. de Athl.

Le déſir d'immortaliſer les victoires des Athlétes, & d'en conſerver la mémoire à la poſtérité la plus reculée, faiſoit mettre en œuvre divers moyens, qui conduiſoient naturellement à ce but. Telles eſtoient les Archives publiques, les écrits des Poëtes, les Statuës, & les Inſcriptions. La célébration des Jeux finie, un des premiers ſoins des

Noms des Athlétes vainqueurs enregiſtrez.

Agonothétes ou des autres Magiſtrats qui en avoient eû l'intendance, eſtoit d'inſcrire ſur le regiſtre public, le nom & le pays des Athlétes qui avoient remporté les prix, & de marquer l'eſpece de combat, d'où chacun d'eux eſtoit ſorti vainqueur, & meſme le nom des vaincus. C'eſtoit une couſtume ſi bien eſtablie, ſur-tout aux Jeux Olympiques, que les Hiſtoriens, qui datoient par les Olympiades, oublioient rarement de faire mention de l'Athléte, qui avoit vaincu à la Courſe: préférence, qui, pour le dire ici en paſſant, eſtoit dûë, ſans doute, à la premiére inſtitution de ces Jeux, où il n'eſtoit queſtion d'abord que de cette ſorte d'exercice, par laquelle auſſi, dans la ſuite, on fit toûjours l'ouverture de ces meſmes Jeux. C'eſt ce qu'ont obſervé aſſez réguliérement, entre autres auteurs, Thucydide, Denys d'Halicarnaſſe, Diodore de Sicile & Pauſanias, leſquels déſignent preſque toûjours chaque Olympiade par le nom & la patrie de l'Athléte vainqueur à la Courſe. Il eſt vray que Thucydide (*lib. 5.*) marque la 32.e Olympiade par la victoire du Pancratiaſte Arcadien nommé Androſthéne; ce qui ne luy eſt arrivé, ſelon toutes les apparences, qu'à cauſe de la circonſtance remarquable qui accompagnoit cette Olympiade, où l'on avoit propoſé pour la premiére fois le prix du Pancrace. Quant à l'enregiſtrement du nom & du pays des Athlétes vaincus, on peut conjecturer que cela ſe pratiquoit, du moins aux Jeux Iſthmiques; comme il eſt facile de le conclure d'un endroit de Plutarque, où cet Hiſtorien raconte qu'Agéſilas ayant ramené dans leur ville les Corinthiens exilez, & en ayant chaſſé les Argiens qui s'en eſtoient emparez, & qui ſe diſpoſoient à y célébrer les Jeux Iſthmiques; ce Prince y reſta avec ſon armée, juſqu'à ce que les habitants eûſſent accompli cette cérémonie; mais que s'eſtant retiré enſuite, les Argiens firent une ſeconde irruption dans Corinthe, où ils donnérent de nouveaux Jeux, & que quelques-uns des Athlétes, qui avoient remporté le prix dans les premiers, ayant eſté vaincus dans ceux-ci, on inſcrivit leurs noms ſur le

In Agesil. p. 1109. Edit. Stephan. Gr.

regiſtre public. Il y avoit dans les Gymnaſes un lieu deſtiné à la garde de ces Archives athlétiques, appellé γραμματεῖον ; & nous voyons par divers paſſages & diverſes inſcriptions, que les empereurs Romains aſſignoient aux Intendants des Jeux certains endroits privilégiez, pour y tenir leurs regiſtres agoniſtiques.

Poëmes à la louange des Athlétes.

Les louanges des Athlétes victorieux eſtoient, chez les Grecs, un des principaux ſujets de la Poëſie Lyrique. C'eſt ſur quoy roulent, (comme l'on ſçait,) toutes les Odes de Pindare, partagées en quatre livres, chacun deſquels porte le nom des Jeux, où ſe ſont ſignalez les Athlétes, dont les victoires ſont célébrées dans ces Poëmes. A la vérité, le Poëte pour enrichir ſa matiére, amene ſouvent au ſecours de l'Athléte, incapable de luy inſpirer ſeul tout l'enthouſiaſme dont il a beſoin, les Dieux, les Héros & les Princes qui ont quelque rapport au ſujet qu'il traite, & qui peuvent le ſoûtenir dans l'eſſor où il s'abandonne. C'eſt ce qu'Horace exprime ſi bien dans ces vers: *Carm. l. 4. od. 2.*

Fervet, immenſuſque ruit profundo
Pindarus ore ;
Laureâ donandus Apollinari,
. . . .
. . . .
Seu Deos Regeſque canit, Deorum
Sanguinem, per quos cecidere juſtâ
Morte Centauri : cecidit tremendæ
Flamma Chimæræ :
Sive quos Elea domum reducit
Palma cæleſtes : pugilemve, equumve
Dicit, & centum potiore ſignis
Munere donat : &c.

Le Poëte Simonide, avant Pindare, s'eſtoit exercé dans ce genre d'écrire ; & meſloit auſſi dans ſes Pieces les louan-

ges des Dieux & des Héros, à celles des Athlétes dont il chantoit les victoires. On raconte à ce propos, qu'un Athléte vainqueur au Pugilat, ayant fait marché avec Simonide pour un Poëme sur cette victoire ; le Poëte, selon la coustume, après avoir loué de son mieux l'Athléte, s'engagea dans une longue digression, où il s'estendoit sur les louanges de Castor & de Pollux. L'Athléte content en apparence de la Piéce de Simonide, ne luy paya cependant que le tiers de la somme dont ils estoient convenus, luy disant, que les Tyndarides, qu'il avoit si bien célébrez, auroient soin de s'acquitter du reste envers luy. On trouve cette histoire parmi les Fables de Phédre ; ainsi que dans Cicéron & dans Quintilien. On voit par-là que les Poëtes s'enrichissoient aux dépens des Athlétes, qui n'épargnoient rien pour se procurer des éloges, dont ils estoient avides, & qu'ils chantoient eux-mesmes en public, soûtenus par le son de la fluste & par un chœur de Musiciens, pour flatter davantage leur vanité ; comme nous l'apprend l'Orateur Aristide. Il ne nous est rien resté des Poësies de Simonide sur les Athlétes, non plus que du Poëme qu'Euripide avoit composé (selon Athénée) sur la triple victoire remportée par Alcibiade à la Course des chars, aux Jeux Olympiques.

Lib. 4. 22. De Orat. 2. Instit. Orat. l. 11. c. 2.

Περὶ παραφθέγματ. *To. 2. p. 646. Edit. Stephan. Deipnos. l. 1. c. 3.*

Statuës des Athlétes.

Les Peuples non contents du secours qu'ils empruntoient des Archives publiques & des Poëtes, pour perpétuer le souvenir des victoires remportées par les Athlétes, employoient outre cela tout l'art des Sculpteurs, pour transmettre aux siécles à venir la figure & les traits de ces mesmes hommes, qu'ils regardoient avec tant d'estime & d'admiration. On érigeoit donc des statuës en l'honneur des Athlétes victorieux, sur-tout des Olympioniques, dans le lieu mesme, où ils avoient esté couronnez, & quelquefois aussi dans celuy de leur naissance : & c'estoit ordinairement la patrie du vainqueur, qui faisoit les frais de ces monuments. Les premiers Athlétes pour qui l'on décora Olympie de ces sortes de statuës (ce qui arriva dans la 59.e & la 61.e Olympiades, selon Pausanias), furent Praxidamas

Eliac. l. 2. c. 18.

vainqueur au Pugilat, & Rhexibius, vainqueur au Pancrace. La ſtatuë du premier eſtoit de bois de cyprès ; & celle du ſecond, de bois de figuier. Ce ne furent point les Crétois, qui érigérent ces ſtatuës, comme l'avance *Du Faur (Agoniſtic. l. 2. c. 20.)* trompé par la ponctuation vicieuſe du texte de Pauſanias. Le bronze dans la ſuite devint la matiére la plus ordinaire de ces ſtatuës. On ne les faiſoit pas toûjours de grandeur naturelle ; mais lorſqu'on accordoit cet honneur, c'eſtoit à ceux qui avoient été couronnez trois fois aux Jeux Olympiques, & peut-eſtre auſſi à ceux qui avoient vaincu aux quatre grands Jeux de la Grece, & qu'on appelloit pour cette raiſon περιοδονίκας. J'ay Pline pour garant de ce fait, par rapport à Olympie : *Olympiæ* (dit-il) ... *omnium qui viciſſent ſtatuas dicari mos erat. Eorum verò, qui ter ibi ſuperaviſſent, ex membris ipſorum ſimilitudine expreſſâ, quas iconicas vocant.* Les Grecs les nommoient εἰκόνας ἰσομετρήτους. Ces ſtatuës, chez les Grecs, repréſentoient les Athlétes nuds ; ſur-tout depuis le temps qu'ils avoient ceſſé de ſe couvrir d'une eſpece d'écharpe ou de ceinture : mais comme les Athlétes Romains ne l'avoient point quittée, ils la conſervoient dans leurs ſtatuës. On élevoit de ces monuments non ſeulement aux Athlétes, mais encore aux chevaux, à la vîteſſe deſquels ils eſtoient redevables de la couronne agoniſtique ; & Pauſanias témoigne que cela ſe fit pour une cavalle, entre autres, nommée *Aura,* qui avoit, ſans conducteur, procuré la victoire à ſon maiſtre, après l'avoir jetté par terre. On peut lire dans le meſme Auteur un dénombrement exact de toutes les ſtatuës d'Athlétes, qui ſe voyoient de ſon temps à Olympie.

Lib. 34. c. 4.

Plin. Hiſt. nat. l. 34. c. 5.

Dionyſ. Halic. Ant. Rom. l. 7.

Eliac. l. 2. c. 13.

On avoit grand ſoin que ces ſtatuës ne fuſſent pas plus grandes que le naturel ; & c'eſt à quoy les Hellanodiques prenoient garde de ſi près (s'il en faut croire Lucien) qu'ils n'y apportoient pas moins d'attention qu'à l'examen des Athlétes, qui eſtoit, comme l'on ſçait, fort ſévére. S'il s'en trouvoit quelqu'une qui ſurpaſſaſt la grandeur naturelle,

De Imaginib.

ils la faisoient aussi-tost renverser par terre. C'estoit sans doute de crainte que le peuple, qui n'estoit que trop porté à rendre les honneurs divins aux Athlétes, ne s'avisast, en voyant leurs statuës d'une taille plus qu'humaine, de les mettre à la place de celles des Dieux. Au reste les Sculpteurs prenoient à tâche, de donner aux statuës des Athlétes, la mesme attitude & le mesme geste, qu'ils avoient dans le combat, d'où ils estoient sortis victorieux. C'est ce que nous apprenons de Cornelius Nepos, qui après avoir dit, que Chabrias s'estoit fait dresser une statuë dans la mesme posture où il estoit, lorsqu'il faisoit teste à l'armée d'Agésilas, adjoûte, *Ex quo factum est, ut postea Athletæ cæterique artifices, his statibus in statuis ponendis uterentur, in quibus victoriam essent adepti.* Je ne puis m'empescher de rapporter à ce sujet une jolie Epigramme de l'Anthologie Grecque, sur la statuë de l'Athléte Ladas vainqueur à la Course; ouvrage de Myron fameux Sculpteur.

In Chabria.

Lib. 4. c. 2. Ep. 4.

Οἷος ἔης φεύγων τὸν ὑπήνεμον, ἔμπνοε Λάδα,
Θυμὸν, ἐπ' ἀκροτάτῳ πνεύματι θεὶς ὄνυχα,
Τοῖον ἐχάλκευσέν σε Μύρων, ἐπὶ παντὶ χαράξας
Σώματι, Πισαίου προσδοκίῃ στεφάνου·
Πλήρης ἐλπίδος ἐστίν· ἄκροις γ' ἐπὶ χείλεσιν ἆσθμα
Ἐμφαίνει, κοίλων ἔνδοθεν ἐκ λαγόνων·
Πηδήσει τάχα χαλκὸς ἐπὶ στέφος, οὐδὲ καθέξει
Ἁ βάσις. ὦ τέχνη, πνεύματος ὠκυτέρα.

C'est-à-dire : *Tel que tu estois dans la Course, ô Ladas, lorsqu'à peine touchant la carriére du bout des ongles, tu laissois bien loin derriére toy un coureur vîte comme le vent; tel t'a représenté dans ce bronze l'illustre Myron, exprimant sur tous tes traits le caractére d'un Athléte qui aspire à la couronne Olympique. En effet cet Athléte ne paroist-il pas tout plein d'espérance! Ne voit-on pas ses flancs agitez pousser le souffle, qui semble s'échapper de l'extrémité de ses lévres!*

Tout de bronze qu'il est, il va s'élancer vers la couronne qui l'attend; & son pied-d'estal n'est pas capable de le retenir. Merveilleux effet d'un art, qui donne plus de légéreté, que la vie mesme!

Parmi ces statuës d'Athlétes, qui décoroient Olympie, on en trouvoit plusieurs de jeunes enfants, qui avoient remporté les prix aux Jeux publics. On y voyoit, entre autres, la statuë d'un Damisque, vainqueur à la Course, dès l'âge de douze ans; celles d'un Anauchidas & d'un Phérénique, vainqueurs à la Lutte; celles d'un Chérée, d'un Agamétor, & d'un Athénée, vainqueurs au Pugilat. Car (selon Pausanias) on avoit establi à Olympie dès la 37.e Olympiade, des prix pour la Course & pour la Lutte des enfants Athlétes; ce qu'on estendit au Pentathle dans la 38.e Olympiade, au Pugilat dans la 41.e & au Pancrace dans la 145e. Mais les Eléens retranchérent bien-tost ce dernier combat aux enfants, ainsi que le Pentathle. Solin parle d'un jeune chevrier de Milet, nommé Polymnestor, qui ayant attrappé un liévre à la Course, fut, peu de temps après, produit par son maistre aux Jeux Olympiques, où il fut couronné, dans la 46.e Olympiade. Pythagore de Samos, au sortir du lieu où s'exerçoient les enfants, & d'où on l'avoit chassé avec mépris, à cause de sa longue chevelure & de sa robe de pourpre, vainquit le premier au Pugilat les hommes faits, en combattant selon toutes les regles; ce qui arriva dans la 48.e Olympiade, au rapport de Diogéne Laërce. Plutarque nous apprend, que ces petits champions estoient admis aux Jeux Olympiques & aux Pythiens; mais avec cette différence, que dans ceux-ci, ils entroient en lice les premiers pour chaque espece de combat, & estoient relevez par les hommes faits; au lieu que dans les Jeux Olympiques, les hommes ne paroissoient sur la scene, qu'après que les enfants y avoient disputé entre eux les prix des divers combats.

Athlétes enfants.

Pausan. Eliac. l. 2. c. 2. c. 3. c. 4. c. 9. c. 14. c. 16.

Eliac. l. 1. c. 8.

Polyhist. c. 6.

Lib. 8. in Pythag. sect. 47. Symposiac. l. 2. q. 5.

Tel est le sens naturel que présente d'abord le passage de Plutarque: mais *Du Faur* y donne une autre interprétation,

Agonistic. l. 3. c. 8.

prétendant que Plutarque a voulu dire, qu'aux Jeux Pythiens, on apparioit les hommes avec les enfants pour la Lutte, le Pugilat, & le Pancrace ; dans la ſuppoſition que la particule Grecque (ἐπὶ) ne ſignifie point ici *(après)* mais *(avec)*. Je luy accorderay volontiers qu'à Delphes les grands Athlétes pouvoient ſe battre les uns contre les autres à la Lutte, au Pugilat, & au Pancrace, en meſme temps que les petits. Je conviendray meſme avec luy, que les enfants pouvoient diſputer les prix de la Courſe à pied & de la Courſe des chars contre les hommes, & remporter la victoire : c'eſt de quoy cette Epigramme de l'Anthologie ne permet pas de douter, quant à la Courſe des chars :

Lib. 5. epigr. 102.

Πρεσβυτέρους κούρους μὲν ἐὼν, πρέσβυς δέ τε κούρους
Νικᾷς τεθρίππων κέντορας ἀθλοφόρων·
Ἓξ δ' ἐτέων ἀνύσας δεκάδας, στήλην ἐπὶ νίκαις
Εἷλες. Καλλιόπα, νεύματι κοιρανίης,
Ὄφρα μένοι καὶ ἔπειτα τεὸν κλέος. αἴθε τοι εἴη
Ὡς κλέος ἀθάνατον, καὶ δέμας ἀθάνατον.

C'eſt-à-dire : *Lorſque vous eſtiez encore enfant, ô Calliopès ; vous avez remporté ſur les hommes le prix de la Courſe des chars, & vous l'avez remporté ſur les enfants dans un âge avancé. Vos victoires vous ont mérité la colonne qu'on vous a érigée par l'ordre du Prince, lorſque vous eſtiez ſéxagénaire ; & comme cet honneur doit immortaliſer voſtre gloire, pluſt au Ciel qu'il puſt immortaliſer auſſi voſtre perſonne.* Mais je ne puis me perſuader, que dans les trois ſortes d'exercices dont parle Plutarque, & où il falloit joindre la force à l'adreſſe, on ait mis de jeunes enfants aux priſes avec des hommes robuſtes ; auquel cas, il n'y auroit eû certainement que des coups à gagner pour les premiers. Il ne ſert de rien d'alléguer, pour l'opinion de *Du Faur*, l'exemple de Pythagore que j'ay rapporté plus haut ; car quoyque Diogéne Laërce diſe que cet Athléte ayant eſté rejetté par les enfants, vainquit les hommes au Pugilat, il

ne

ne s'ensuit nullement qu'alors il fust encore enfant. Je crois, au contraire, qu'on ne l'avoit exclus des lieux où s'exerçoient les enfants, que parce qu'il estoit d'un âge & d'une force, qui demandoient pour luy de plus rudes concurrents; & que si sa longue chevelure & sa robe de pourpre l'exposérent à la risée de cette jeunesse pétulante, elles n'eûrent pas la meilleure part à l'exclusion de ce jeune Athléte. Le passage de Pausanias, où cet Historien témoigne que Milon remporta six fois les prix de la Lutte à Olympie, une fois contre les enfants, & cinq fois contre les hommes; & qu'il en fit autant à Delphes; ce passage (dis-je) ne prouve point que Milon ne fust plus enfant, lorsqu'il avoit combattu contre les enfants, dont il estoit demeuré victorieux. Pausanias ne veut dire autre chose, sinon que l'Athléte Milon, après avoir vaincu dès son enfance une fois aux Jeux Olympiques, & une fois aux Jeux Pythiens, fut encore couronné cinq fois aux uns & aux autres, dans un âge plus avancé. *Eliac. l. 2. c. 14.*

Il estoit rare de rencontrer des Athlétes d'une constitution si heureuse, qu'après s'estre signalez dès leur plus tendre jeunesse dans les combats gymniques, ils fussent en estat d'y recueillir encore la mesme gloire, lorsqu'ils entroient en société de Gymnastique avec les hommes faits : & Aristote assûre que parmi les Olympioniques, à peine en pouvoit-on compter deux ou trois, à qui la Nature eût accordé un pareil avantage. La raison qu'en allégue ce Philosophe, c'est que la violence des exercices ausquels on accoustumoit ces enfants, leur faisoit acquérir une vigueur prématurée, qui s'énervoit dans la suite, & ne pouvoit les accompagner jusqu'à la jeunesse & à l'âge viril. C'est pourquoy il vouloit que l'on proportionnast aux forces des jeunes gens les exercices qui faisoient partie de leur éducation, & que l'on eûst grand soin de ne rien outrer sur cet article. Les Eléens estoient entrez dans ces vûës, dès la 38.me Olympiade, après laquelle (selon Pausanias) ils cessérent de proposer des prix pour le *Pentathle* en faveur des enfants, & le *Politic. l. 8. 4.* *Eliac. l. 1. c. 8.*

Lacédémonien Eutélidas fut le ſeul Athléte de cette eſpece, qui reçût la couronne d'olivier ſauvage.

Eliac. l. 2. c. 14.

Du reſte, s'il eſt arrivé en quelque occaſion, que de jeunes Athlétes ayent combattu avec avantage contre des hommes faits; ainſi que Pauſanias le raconte de l'Athléte Artémidore, qui en un meſme jour, vainquit au Pancrace les enfants, les adoleſcents, & les hommes; ce ſont des cas ſi extraordinaires, qu'on n'en peut rien conclurre pour le ſentiment de *Du Faur.*

Inſcriptions athlétiques.

Au regard des Inſcriptions, qui accompagnoient les ſtatuës des Athlétes, & qui marquoient leur nom, leur pays, le genre & le temps de leur victoire, le prix qu'ils avoient remporté, &c; il nous en reſte pluſieurs qui ont eſté recueillies, publiées & illuſtrées par *Ottavio Falconieri.* C'eſt de quoy je pourray peut-eſtre parler plus amplement dans un autre Diſcours, en faiſant l'hiſtoire des Athlétes les plus célebres.

Honneurs divins rendus aux Athlétes.

Lib. 5. sect. 47. edit. Londin.

Lib. 7. c. 47.

J'ay remarqué plus haut l'extrême penchant qu'avoient les peuples à rendre les honneurs divins aux Athlétes, & le ſoin des Hellanodiques à réprimer ces excès. Cela n'a pas empeſché que la choſe ne ſoit arrivée en plus d'une occaſion; & cette eſpece de culte peut paſſer pour le comble de la gloire athlétique. J'en trouve trois exemples dans l'Hiſtoire. Le premier rapporté par Hérodote, eſt de Philippe Crotoniate, vainqueur aux Jeux Olympiques, & le plus bel homme de ſon temps, à qui les Egeſtains dreſſérent après ſa mort un monument ſuperbe, & ſacrifiérent comme à un Héros. Le ſecond exemple, encore plus extraordinaire, eſt d'Euthyme de Locres, excellent Athléte pour le Pugilat, lequel pendant ſa vie reçût les honneurs divins, par ordre de l'oracle : voici comme Pline le Naturaliſte en parle : *Conſecratus eſt vivus ſentienſque oraculi ejuſdem juſſu, & Jovis deorum ſummi aſtipulatu Euthymus pycta ſemper Olympiæ victor, & ſemel victus. Patria ei Locri in Italiâ. Ibi imaginem ejus & Olympiæ alteram eâdem die tactam fulmine, Callimachum ut nihil aliud miratum video; Deumque*

juſſiſſe ſacrificari, quod & vivo factitatum, & mortuo : nihilque adeò mirum, quàm hoc placuiſſe Diis. Le troiſiéme exemple eſt celuy de l'Athléte Théagéne, qui, au rapport de Pauſanias, fut adoré après ſa mort, non-ſeulement par les Thaſiens ſes compatriotes, mais par divers peuples, tant Grecs que Barbares. *Eliac. lib. 2. c. 11.*

Quelque ſoin que j'aye pris de raſſembler dans ce Mémoire & dans les deux précédents, ce que le travail des Antiquaires, & mes propres recherches ont pû m'apprendre ſur les Athlétes; je ne me flatte nullement d'avoir épuiſé cette matiére. Je ſuis au contraire fort perſuadé, qu'il reſte encore ſur cela pluſieurs points à éclaircir, & pluſieurs circonſtances à adjoûter. Auſſi ne me ſuis-je propoſé de donner ſur ce ſujet que de ſimples Mémoires, & non pas un Traité complet.

DES AUGURES.

Par M. MORIN.

POUR traiter à fond de la ſcience des Augures, il nous faudroit des mémoires Toſcans, Egyptiens, Chaldéens, ou Phéniciens, qui nous manquent abſolument. C'eſt une ſcience perduë, dont il ne nous reſte que des notions fort imparfaites. Nous nous contenterons donc de ramaſſer ici par forme d'extrait ce que les Anciens nous ont laiſſé ſur ſon origine grammaticale, ſon origine perſonnelle par rapport à ſes auteurs, & ſon origine réelle.

Varron, le plus ſçavant des Romains, a prétendu que les termes d'*Augur*, & d'*Augurium* venoient *ex avium garritu*, du gaſouillement des oiſeaux, qui faiſoit un des objets principaux de l'attention des Augures. Feſtus, autre étymologiſte, a mieux aimé le dériver *ex avium geſtu*, de la contenance des oiſeaux. On pourroit & on devroit peut-eſtre s'en rapporter *Varron.*

Dans son Dictionnaire vers. Avicuros.

à eux. Le fameux Anglois Lloyd ne l'a pas fait, & il en a imaginé une qui seroit ce semble assez heureuse, si elle avoit un peu plus de solidité. Il suppose que, comme dans la premiére antiquité les Romains appelloient *Viocuros* ceux que nous appellons les Voyers des grands chemins, *quasi viarum curatores ;* ils nommoient de mesme ceux qui estoient chargez du soin d'élever ou d'observer les oiseaux dans certaines occasions critiques, *Avicuros,* & de-là, selon luy, les termes d'*Augur* & d'*augurium, quasi avicurus & avicurium.*

J. Gioppius apud Maiolum in dierus Canic. p. 413.

Si nous avions affaire à des Allemans, on pourroit leur en fournir une de leur fonds parfaitement littérale, tirée des deux mots *Aug* & *Ur,* qui doivent signifier dans leur langue une vûë fort subtile, telle que le devoit estre celle des gens de cette profession. Mais il faut s'accommoder à la portée de ses auditeurs ; celle-là ne passera point ici.

Quoy qu'il en soit en Allemagne ou ailleurs, ce n'est certainement point chez les Romains qu'il faut chercher la naissance de cette prétenduë science ; elle estoit avant que Rome fust ; cela est clair par l'histoire de sa fondation. Aussi tous les auteurs Latins conviennent, qu'elle leur estoit venuë des habitants de la Toscane, chez lesquels dans les commencements ils avoient soin d'entretenir six jeunes Patriciens, comme dans une espece d'Académie, pour en apprendre de bonne heure les secrets & les principes. Les Toscans en attribuoient l'invention à un certain Tagès, espece de Demi-dieu, qu'un Laboureur avoit déterré d'une façon assez difficile à comprendre avec le soc de sa charruë, & qu'il avoit trouvé endormi sous une motte de terre. Suidas en fait honneur à Telegonus, Pausanias à Parnasus fils de Neptune, qui vivoit avant le déluge : les sçavants qui paroissent avoir estudié sa généalogie avec le plus d'exactitude, la font descendre successivement des Cariens, des Ciliciens, des Pisidiens, des Egyptiens, des Chaldéens & des Phéniciens ; & ils prétendent mesme en donner une espece de raison physique, en remarquant que ces peuples

de tout temps se distinguoient des autres par leur attention à l'espece volatile, qui abondoit d'une façon particuliére dans leur pays. De sorte que, selon eux, leur commerce fréquent avec ces animaux, & le soin qu'ils prenoient de leur éducation, faisant leur occupation la plus ordinaire, il n'estoit pas étonnant, s'ils entendoient mieux que les autres ce que signifioient leurs cris, leurs mouvements, leurs postures & leurs différents ramages.

Ceux qui cherchent & qui prétendent trouver l'origine de toutes choses dans l'Ecriture sainte, ne font pas difficulté de rapporter celle-cy au premier homme, qui connoissoit à fond toutes les créatures, & qui devoit entendre parfaitement le langage des animaux, puisqu'il raisonnoit avec eux, & eux avec luy. Ils adjoûtent que de pere en fils elle estoit passée au Patriarche Noé, grand Astrologue selon eux, & qui ne lâcha le corbeau & le pigeon hors de l'arche qu'après s'estre bien orienté suivant les principes de l'Ornithomantie; de Noé à Cham célebre par son attachement aux sciences abstruses, & connu chez les nations sous les différents noms de Saturne, de Pan & de Zoroastre; *Berosus Annii. Boissard in Tageste.* & enfin de Cham au fameux Tagès, qui suivant leurs mémoires devoit estre son arriére petit-fils, & qu'ils appellent autrement *Maloth,* par le canal duquel cette merveilleuse science estoit passée dans l'Europe. Les auteurs de ces rêveries n'hésitent pas non plus à mettre cette perfection au nombre de celles de Salomon. C'est ainsi que Kimchi raisonnant à sa maniére sur ce qui est dit que la sagesse de ce prince surpassoit celle des Orientaux & des Egyptiens, *In 3. Reg. 4. 30.* en infére qu'il devoit par conséquent posséder tous les secrets de l'Astrologie & en particulier des Augures, parce que c'estoit alors en quoy excelloient les Arabes, & les Sages d'Egypte. Jarchi dit de mesme en parlant de luy dans *In 2. Chron. 9. 4.* ses commentaires sur les Chroniques, qu'il estoit excellent Augure, & ailleurs il pose en fait que *Audiens garrientem* *In 3. Reg. 3. 15.* *avem intelligebat linguam ejus.* Enfin si nous voulons en croire ces merveilleux interprétes de l'Ecriture, nous y *Bochart Hieroz.*

trouverons toutes les trois parties de la ſcience des Augures fort clairement déſignées. Le *tripudium* des poulets dans ce paſſage de Job : *Quis gallo dedit intelligentiam!* Les *Oſcines*, c'eſt-à-dire, les oiſeaux qui inſtruiſoient par leur chant dans celuy de l'Eccléſiaſte : *Avis cæli proferet vocem*, & ceux qu'ils appelloient *Præpetes*, c'eſt-à-dire, qui prophétiſoient par leur vol, dans la ſuite de ce meſme paſſage, *& ales indicabit rem.*

Job 38. 35.

Eccl. 10. verſ. 20.

Ce qu'il y a de vray, c'eſt que cette ſuperſtition eſt plus ancienne que l'Ecriture Sainte, puiſqu'elle y eſt expreſſément interdite & condamnée. Οὐκ οἰωνεῖσθε, *non augurabimini*, dit le Seigneur dans le Lévitique, & dans le Deuteronome, *Nec inveniatur in te qui obſervet Auguria*, οἰωνιζόμενος. La ſeule choſe qui pourroit faire de la peine aux Grammairiens, c'eſt que le terme de l'original מנחש qui eſt traduit de la meſme maniére dans toutes les autres verſions, ne paroiſt avoir aucun rapport aux oiſeaux, & qu'il eſt dérivé manifeſtement de celuy de נחש qui ſignifie un ſerpent. Mais ce qui juſtifie les traducteurs, c'eſt que le terme d'οἰωνὸς en Grec, auſſi-bien que celuy d'*augur* en Latin, s'appliquoit indifféremment à toutes ſortes de préſages, ſouvent meſme par préférence à ceux qui ſe tiroient des ſerpents, Οἰωνὸς, ὄφις, dit Heſychius dans ſon Dictionnaire; & Suidas en parlant de Telegonus, qui, ſelon luy, avoit le premier inventé τὴν οἰωνιστικὴν, adjoûte par forme d'explication, c'eſt-à-dire, le ſecret de comprendre ce que déſignoit un ſerpent, ou une belette ſur le toît. Auſſi la vérité eſt que dans cette ſcience les ſerpents avoient autant & peut-eſtre plus de conſidération que les oiſeaux, particuliérement dans les lieux où ces inſectes ſont plus fréquents, comme dans l'Egypte & dans toute l'Afrique. Il paroiſt meſme qu'il y avoit une liaiſon ſi étroite entre ces deux eſpeces d'animaux dans les principes de ceux qui s'attachoient à cette profeſſion, qu'ils eſtoient perſuadez que leurs premiers auteurs n'eſtoient parvenus à bien entendre les préſages des oiſeaux que par le ſecours des ſerpents.

Levit. 19. 26.

Deut. 18. 10.

Ce fut par leur moyen que les enfants de Priam, Helenus & Caſſandre, apprirent ce ſecret, s'il en faut croire le Scholiaſte d'Euripide. Ἑλένου καὶ Κασσάνδρας ἐν ναῷ Ἀπόλλωνος ὄντων, ἐλθόντες ὄφεις καὶ τὰ αὐτῶν περιλείξαντες ὦτα, οὕτως ὀξυκόους εἰργάσαντο, ὡς μόνους τῶν θεῶν ἀκούειν βουλὰς καὶ μάντεις ἄκρους εἶναι. *In Hecubam ad verſ. 87.* C'eſt-à-dire, que ces deux jeunes enfants eſtant dans le Temple d'Apollon, les ſerpents conſacrez à ce dieu s'approchérent d'eux, & leur léchérent les oreilles; & que par cette opération ils leur rendirent les organes de l'ouïe ſi ſubtils, qu'ils entendoient les conſultations des dieux, & qu'ils devinrent des prophétes accomplis. Apollodore conte la meſme choſe de Melampus, *Biblioth. l. 1. p. 47.* ſçavoir que ſes domeſtiques ayant découvert une famille entiére de ſerpents dans un vieux cheſne, & tué ſur le champ le pere & la mere, ils luy en apportérent les petits, qu'il fit élever avec un grand ſoin, & que par reconnoiſſance ou autrement, ces animaux devenus grands, l'ayant trouvé un jour endormi, s'attachérent chacun à une de ſes oreilles, qu'ils nettoyérent avec leurs langues ſi parfaitement, qu'à ſon réveil il fut tout étonné qu'il entendoit les converſations des animaux, & mille autres choſes où il ne comprenoit rien auparavant. Philoſtrate dans la vie d'Apollonius aſſûre que les Indiens acquéroient la meſme intelligence, en mangeant le cœur ou le foye de certains dragons, dont la chaſſe faiſoit, à cauſe de cela, une de leurs principales occupations; & Euſébe ſemble autoriſer cette tradition dans ſon traité contre Hiérocles, où il ſuppoſe comme un fait conſtant, qu'Apollonius luy-meſme avoit fait uſage de cette recette pour ſe procurer cette connoiſſance : ce qu'il luy reproche comme une infidélité à la philoſophie de Pythagore dont il faiſoit profeſſion, & qui aſſujettiſſoit ſes diſciples en fait de manger, à une abſtinence entiére de toutes ſortes de créatures animées. Erreurs populaires dont il ſeroit inutile de chercher le fondement dans la nature. Si ce n'eſtoit point leur faire trop d'honneur, il ſeroit peut-eſtre plus aiſé de le trouver dans la religion, en imputant ces illuſions au ſerpent

ancien, le premier auteur de toutes les superstitions.

Quoy qu'il en soit, il est bien establi que celle-là est des plus anciennes :

Statius Theb. 63.

Mirum unde, sed olim
Hic honor alitibus.

Sçavoir sur quoy pouvoit estre fondée cette prévention étonnante des Anciens en faveur des oiseaux, & de tant d'autres animaux qui entroient dans leurs observations augurales, c'est ce qu'il n'est pas aisé d'expliquer, & sur quoy les plus habiles du mestier estoient eux-mesmes fort embarrassez. *Mirum unde.* S'ils s'estoient contentez d'establir entre ces créatures une espece de jargon, & des maniéres de signaux pour se communiquer certains avis importants à la conservation de leur espece, il n'y auroit rien en cela de surnaturel, & qui ne fust aisé à justifier par une infinité d'expériences qui se sont faites de tout temps par les disciples de la Nature : mais de prétendre qu'ils nous parlent, qu'ils nous avertissent, qu'ils nous menacent, qu'ils nous encouragent ; de les écouter comme les langues des dieux, pour nous servir de leurs expressions, & de les regarder comme des prophétes ou des oracles vivants, qui respondoient précisément à la pensée de ceux qui les consultoient, c'est une imagination folle, puérile, extravagante, qui sera jugée telle par toutes les personnes de bon sens. Cependant c'estoit certainement chez les Anciens une affaire grave, sérieuse, principale, & par rapport à la religion, & par rapport à l'Estat.

Rhodig. l. 8. c. 12.

Quand on pressoit leurs docteurs là-dessus, ils ne tenoient pas tous le mesme langage : les uns se contentoient de dire en général, que c'estoit une qualité occulte, un instinct particulier, qui leur avoit esté accordé par l'Auteur de la nature :

Statius ibid.

Superæ seu conditor aulæ
Sic dedit effusum chaos in nova semina texens.

Les

Les autres dans les principes de la métempsycose, regardoient les oiseaux & la plusspart des animaux, comme des créatures raisonnables qui avoient changé de figure, comme des hommes métamorphosez :

Seu quia mutatæ nostrâque ab origine versis
Corporibus subiere notos. — *Idem ibid.*

La plus grande partie prétendoient que leur éloignement de la terre, l'innocence de leur vie, la pureté de l'air qu'ils respirent, & leur proximité du ciel, rendoient leurs sensations plus subtiles, & les mettoient en estat de pénétrer plus aisément que nous dans les évenements futurs.

Seu purior axis — *Ibid.*
Amotumque nefas, & rarum insistere terris
Vera docent.

Les plus raisonnables convenoient de bonne foy que ces prétendus prophétes, comme la plusspart des autres, prophétisoient sans le sçavoir & sans y entendre de finesse. *Ut aves seu prætervolando, seu stando futura pennis vel voce significant nescientes,* dit Macrobe, & qu'ils n'estoient que des instruments brutes entre les mains de l'auteur de la Nature, qui conduisoit leurs mouvements d'une maniére si sûre, que les hommes qui les estudioient avec attention, en tiroient des inductions infaillibles. *Auguria... non volucrum arbitrio futura nescientium colliguntur, sed volatus avium dirigit Deus : ut rostrum sonans, aut prætervolans pinna turbido meatu vel leni, futura præmonstret.* C'est la conclusion qu'Ammien Marcellin tire d'un raisonnement fort entortillé, dans lequel il attribuë à l'esprit des élements, une vertu de pressentiment qui se communiquoit à ceux qui sçavoient se rendre favorables certaines substances énergiques, dont il donne la surintendance à la déesse Thémis. Voici ses termes : *Elementorum omnium spiritus, ut pote perennium corporum, præsentiendi motu semper & ubique vigens, ex his quæ per disciplinas*

In somn. Scip. l. 1. c. 19.

Amm. Marcell. l. 21. initio.

varias affectamus, participat nobiscum munera divinandi : & substantiales potestates ritu diverso placatæ, velut ex perpetuis fontium venis vaticina mortalitati suppeditant verba. Ce langage magique est trop profond & trop mystérieux pour nous, & nous n'avons rien trouvé dans les auteurs que nous avons consultez, qui puisse y donner du jour.

Cicéron s'en expliquoit d'une maniére plus intelligible, & de meilleure foy. Personne n'estoit plus capable d'en parler pertinemment que luy. Revestu de la dignité d'Augure, il avoit eû la connoissance de leurs secrets les plus cachez, il avoit assisté une infinité de fois aux expériences qui se faisoient tous les jours par rapport aux intérests publics ou particuliers. Il avoit eû toutes les facilitez possibles pour estudier cette science à fond, & il paroist qu'il l'avoit fait par les deux livres qu'il nous a laissez de la Divination, où l'on peut dire qu'il a épuisé la matiére, en faisant soûtenir dans toute leur force le pour & le contre à différents personnages. Dans le premier, son frere Quintus en payen persuadé de bonne foy, étale toutes les raisons dont se servoient les Théologiens pour autoriser les Augures, antiquité, tradition, révélation, usage universel, exemples, autoritez, rien n'y est oublié, à une chose près sur laquelle il passe condamnation. C'est que pressé par les Epicuriens d'establir des connexions solides & naturelles entre les mouvements des oiseaux, & les inductions qu'on en tiroit, il avouë rondement son ignorance là-dessus : *Quod quæris Carneades cur hæc ita fiant, aut quâ arte perspici possint, nescire me fateor, evenire autem teipsum dico videre..... Non reperio causam, latet fortasse obscuritate involuta naturæ ; non enim me Deus ista scire, sed his tantum modo uti voluit.* Enfin il se retranche sur les preuves de fait, & il soûtient que cette science s'estoit establie à peu près comme la médecine sur des expériences réïtérées, où la raison n'avoit aucune part : *Quorum vim atque naturam ratio nunquam explicavit, utilitate & ars est, & inventor probatus,* & qu'à le bien prendre elle n'estoit fondée que sur des conjectures :

Conjecturâ enim nititur, ultrà quam progredi non poteſt. Certainement quand un avocat de cette importance employe des deffenſes de cette nature, on eſt en droit de juger qu'il n'avoit rien de mieux à dire.

Mais le plaiſir eſt d'entendre Cicéron luy-meſme ſoûtenir le contre dans le ſecond livre, & de voir avec quelle liberté philoſophique il ſe moque de toute cette profeſſion, avec quel gouſt il ramaſſe tous les bons mots des anciens ſur ce ſujet, & avec quelle hauteur il pulvériſe tous les menus retranchements de ſon frere, en démontrant par des raiſons toutes plus convaincantes les unes que les autres, la futilité de cet art, ſon inutilité, ſa fauſſeté, ſes contrariétez, ſon impoſſibilité. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt qu'au milieu de tout cela, il ne laiſſe pas de blaſmer les généraux & les magiſtrats, qui dans les occaſions importantes en avoient mépriſé les pronoſtics, & de ſoûtenir que cet uſage tout abuſif qu'il eſtoit ſelon luy, devoit cependant eſtre reſpecté par rapport à la religion & à la prévention des peuples.

Laiſſons-là Cicéron qui nous meneroit trop loin, & finiſſons par deux conſidérations qui nous paroiſſent renfermer ce que l'on peut dire de plus vray-ſemblable ſur la premiére ſource de cette ſuperſtition.

On ſçait que chez les anciens, & encore aujourd'huy chez bien des gens, la voye la plus commune pour ſe déterminer dans les affaires ambiguës & hazardeuſes, eſtoit d'avoir recours au ſort ; & ce ſort chacun ſe le compoſoit à ſa maniére. Les perſonnes vives bruſquement de la premiére choſe qui ſe préſentoit, d'une paille ou d'un coup de dez, afin de ſe délivrer pluſtoſt de l'incertitude. Les perſonnes graves y apportoient plus de façons, & plus de cérémonies. Ils commençoient par expoſer l'affaire en queſtion aux dieux. Ils les ſupplioient de vouloir bien leur faire connoiſtre le parti qu'ils devoient prendre, & comme ſi les dieux n'eûſſent pas pû trouver les moyens de leur expliquer leur volonté, ils ſe donnoient la liberté de leur preſcrire

certains ſignaux, qu'ils imaginoient eux-meſmes, & auſquels ils attachoient des préſages bons ou mauvais à leur diſcrétion ; ce qui compoſoit une eſpece de chifre entre Dieu & les hommes dont il n'y avoit que le conſultant qui eûſt la clef, & dont les oiſeaux ou les animaux du pays faiſoient ordinairement les caracteres. *Augurium*, dit Servius, *eſt exquiſita deorum voluntas per conſultationem avium, quod tunc peti debet, cùm id quod animo agitamus per Augurium à diis volumus impetratum.* Ce qui donne aſſez à entendre, que dans leurs principes les oiſeaux ne ſignifioient rien par eux-meſmes, mais ſeulement par rapport à l'intention & aux conventions du ſuppliant. Voicy une formule de leurs invocations qui juſtifie cela bien clairement. C'eſt un Augure qui parle à Jupiter:

Servius Petri Danielis ad Æneid. 3.

Si datur & duris ſedet hæc ſententia Parcis,
Signa feras, lævuſque tones, tunc omnis in aſtris
Conſonet arcanâ volucris bona murmura linguâ.
Si prohibes, hîc necte moras, dextriſque profundum
Alitibus prætexe diem.

Statius Theb. l. 3. verſ. 491.

Et ce qui fait voir que dans les commencements la ſignification de ces ſignaux eſtoit arbitraire, c'eſt qu'elle varioit ſuivant les pays, & que les oiſeaux qui paſſoient pour favorables en un lieu, eſtoient regardez ailleurs comme mauvais, ſuivant la remarque de Cicéron, & que les Italiens affectoient un ſens avantageux à la gauche, & les Grecs à la droite. Si dans la ſuite des temps ces explications ſe fixérent, ces fixations n'eûrent lieu que par cantons, & il eſt aiſé de comprendre que ce fut un effet naturel de la tradition, & que les ſujets, les enfants, les diſciples, s'accouſtumérent inſenſiblement à reſpecter, ou à éviter, à regarder comme des oiſeaux de bon ou de mauvais augure, ceux qui en différentes rencontres avoient heureuſement déterminé les réſolutions de leurs princes, de leurs peres,

Lib. 2. de Divin.

ou de leurs maiſtres. Cette ſingerie eſt dans le ſang & dans la nature du genre humain. A l'égard de ces conventions par leſquelles les hommes oſoient preſcrire aux dieux la maniére de s'expliquer avec eux, elles paroiſſent fort anciennes, puiſque nous en voyons des traces dans l'Ecriture. *Pete tibi ſignum à Domino,* dit Iſaïe de la part de Dieu au Roy de Juda qui héſitoit ſur le parti qu'il devoit prendre: & nous en avons un exemple ſpécifique dans Eliézer ſerviteur d'Abraham, lequel ayant eſté envoyé par ſon maiſtre pour trouver une femme à Iſaac, & ſe voyant près du lieu marqué, il s'aſſit ſur le bord d'un puits où il jugea que les habitants devoient venir puiſer de l'eau; & il pria Dieu que celle des filles qui ſe préſenteroit, & qui auroit l'honneſteté de luy offrir de l'eau pour luy & pour ſes chameaux, fuſt celle qu'il avoit deſtinée pour eſtre la femme de ſon maiſtre. Ce qui arriva préciſément comme il l'avoit ſouhaité.

A cette premiére origine on peut en adjoûter une ſeconde, tirée du ſein de la nature. Tout le monde ſçait que les habitants de l'air plus intéreſſez que les autres créatures à ſes différentes viciſſitudes, ont reçû du Créateur des organes très-délicats qui leur en font preſſentir les changements dès les premiéres approches; preſſentiment qu'ils donnent à connoiſtre dans les occaſions, ou par leurs voix, ou par leur vol, ou par leurs différentes contenances, ſuivant les obſervations uniformes de tous les naturaliſtes anciens & modernes. Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de comprendre comment les anciens dans leur premiére ſimplicité, quand certaine température de l'air eſtoit importante pour leurs travaux, eſtudioient avec attention les poſtures de ces animaux, comme nous faiſons aujourd'huy nos barometres, afin de faire uſage du temps préſent, & de ſe précautionner contre le futur. Que cependant cette ſorte d'eſtude ne convenant ni à tous les pays, ni à toutes les profeſſions, ceux qui s'y appliquoient d'une façon particuliére, & qui s'eſtoient fait une réputation dans ce genre

de prophétie, se voyant consultez de tous costez avec empressement, entreprirent d'en estendre les bornes par un principe de charlatannerie qui n'est que trop commun dans toutes sortes d'estats, & qu'abusant de la prévention, de la simplicité, de la curiosité des peuples, ils n'eûrent pas de peine à leur faire entendre que leurs connoissances s'estendoient bien au de-là de la pluye & du beau temps, & que les animaux, dont ils feignoient d'entendre le langage, les instruisoient de tous les événements futurs. Imposture dont Lucien nous a démontré la possibilité & la réalité dans son Faux Prophete, & qui n'estoit pas inconnuë aux gens de bon esprit.

Soit que l'on veuille ou joindre ou séparer ces deux sources, il se trouvera que cette prétenduë science, assez innocente dans les commencements, n'estoit devenuë criminelle que par le meslange de la superstition ou de la supercherie, & peut-estre de toutes les deux ensemble.



DE LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS,

C'eſt-à-dire : Ce qu'un particulier, menant une vie commune, faiſoit dans le cours d'une journée ;

Les heures ajuſtées à noſtre maniére de compter.

PREMIÉRE PARTIE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

LE titre de cette Diſſertation ne promet rien de bien curieux. Il n'en eſt pas de la vie des particuliers, comme de la vie des magiſtrats. Dans l'une les marques de la dignité, les ornements, les prérogatives, les emplois, tout a quelque relief ; & ſinon chaque partie, au moins le tout enſemble produit un certain éclat qui arreſte les yeux des ſpectateurs. Au contraire comme dans l'autre il n'y a rien que de tout ſimple & tout uni, il n'y a rien auſſi qui réveille, rien qui ſemble mériter la moindre attention. Auſſi ne voit-on pas que les compilateurs des Antiquitez Romaines, qui ont tant écrit & tant de fois répété la meſme choſe ſur toutes ſortes de ſujets, ayent daigné toucher ſeulement en paſſant à celuy-cy.

C'eſt-là cependant de quoy je dois entretenir la Compagnie. Si je ne rapporte rien de ſurprenant, au moins me ſçaura-t-on peut-eſtre quelque gré d'eſtre allé à la découverte, & de m'eſtre mis en eſtat de détromper ceux qui, par prévention pour l'antiquité, ſe ſeroient imaginé qu'il y auroit eû plus de myſtere.

Les occupations ſuivent ordinairement les mœurs, & les mœurs ſuivent la fortune. Tout cela a eſté différent

chez les Romains ſelon la différence des temps. Sous les Rois le peuple vivoit dans une grande médiocrité, & par conſéquent dans une grande ſimplicité. Les beſoins de la vie & les périls de la guerre partagérent ſes ſoins pendant l'eſpace de 244. ans.

Sous les Conſuls durant environ pareil nombre d'années, lorſque les Romains n'avoient point de guerres au dehors, ils eſtoient agitez au dedans par un mal encore plus dangereux que la guerre. L'envie de dominer chez les Patriciens; chez les plebéïens, l'amour de l'indépendance tint Rome dans une diviſion perpétuelle, & penſa pluſieurs fois étouffer cette République dans le berceau. Comme les Romains après le banniſſement des rois n'avoient plus d'autre frein que la raiſon, & comme la raiſon meſme n'eſt que très-foible dans les moments où elle commence d'agir; ces deux ordres ne pouvant garder une juſte modération dans leurs déſirs, vivoient dans une défiance réciproque, & dès qu'ils n'avoient rien à craindre de la violence de leurs ennemis, ils donnoient toute leur attention à ſe garantir des embuſches de leurs concitoyens.

En effet le Sénat ne ſembloit donner des Conſuls que contre le peuple, & le peuple ne faire des Tribuns que contre le Sénat : ainſi juſqu'à l'année 506. de Rome les troubles domeſtiques & les guerres voiſines occupérent tout l'eſprit & toute la vertu des Romains. S'il leur reſtoit quelque intervalle de tranquillité, ils la donnoient toute entiére à l'agriculture, à laquelle il ſembloit que la fortune eûſt attaché l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Alors la différence des eſtats ne ſe faiſoit point ſentir par la différence des occupations : les grands n'eſtoient pas moins laborieux que les petits ; & ces deux conditions ſi diſtinguées dans la ville par les titres de nobles, & de plebéïens, eſtoient parfaitement réünies dans les campagnes ſous le nom de laboureurs.

Les livres ſont pleins de ces ſortes d'exemples, non ſeulement dans les premiers temps de la République, où il eſtoit

eſtoit ordinaire qu'on allaſt prendre des Conſuls & des Dictateurs dans leurs métairies, pour les tranſporter de l'exercice vil de conduire des bœufs, à l'employ honorable de commander des légions ; mais encore dans ces ſiécles floriſſants, où Rome déja maiſtreſſe de l'Italie, faiſoit reſpecter ſa puiſſance au de-là des mers.

Je ne parle donc point de Quinctius Cincinnatus, qui fut trouvé labourant ſon champ par ceux qui luy vinrent annoncer qu'on l'avoit nommé Dictateur. Je parle de Curius Dentatus, de Fabricius, d'Attilius Serranus, de Licinius Stolo, de Caton le Cenſeur, & d'une infinité d'autres, qui dans des temps bien plus avancez, ont tiré leurs ſurnoms de cette partie de la vie ruſtique, dans laquelle ils s'eſtoient diſtinguez par leur induſtrie : car c'eſt de-là, ſuivant l'opinion de Varron, de Pline, de Plutarque, & de tous les anciens Ecrivains, que les familles Aſinia, Vitellia, Suillia, Porcia, Ovinia, ont eſté appellées, parce que leurs auteurs s'eſtoient rendus célébres dans l'art d'élever ces ſortes d'animaux; ainſi que d'autres eſtoient devenus fameux par la culture de certaines eſpeces de légumes, comme les Fabius, les Piſons, les Cicérons, &c.

Bien loin donc qu'on crût ſe deshonorer par les travaux du labourage, la conſidération qu'on avoit pour ceux qui s'y adonnoient dura ſi long-temps, que Cicéron, ſur la fin de la République, ne fait aucune difficulté d'aſſûrer que les honneſtes gens aimoient encore mieux eſtre enregiſtrez dans les tribus de la campagne, que dans celles de la ville.

Enfin, la couſtume de faire ſon principal ſéjour dans ſes terres, eſtoit ſi conſtante & ſi uniforme, que le nom de *viatores* ne fut donné à certains officiers ſubalternes, que parce qu'ils eſtoient preſque toûjours en chemin, pour aller avertir les Sénateurs que tel ou tel jour il y auroit aſſemblée extraordinaire. Car pour les aſſemblées ordinaires, elles ſe tenoient réguliérement deux fois le mois, le jour des Calendes, & le jour des Ides; & en ce cas il n'eſtoit pas beſoin de nouvel avis.

Au reſte, ſi les Senateurs vivoient ainſi, que devons-nous juger des autres citoyens, qui n'avoient encore aucune idée des beaux arts, qui ne ſongeoient ni à cultiver leur eſprit par la philoſophie, ni à gouverner celuy des autres par l'éloquence? Plus des trois quarts de ceux-ci ne voyoient la ville que de neuf jours en neuf jours pendant la paix. Ils s'y rendoient ſeulement pour ſe pourvoir des choſes néceſſaires à leur ménage, & pour examiner s'ils approuveroient, ou rejetteroient les nouveaux reglements que les Magiſtrats affichoient ſur le Capitole & dans la place pendant trois jours de marché conſécutifs, avant que de les préſenter pour eſtre confirmez. Ce qu'ils appelloient *promulgare per trinum nundinum.*

C'eſtoit dans ces jours de marché que les Tribuns du peuple l'entretenoient des affaires du gouvernement, & des changements qu'il y falloit faire, & ce ſont ces harangues qui ont nourri la méſintelligence entre les ordres, pendant tout le temps qu'a duré la République.

Voilà, Meſſieurs, à peu-près quelles eſtoient les mœurs & les occupations principales des anciens Romains, avant que ce peuple eût eſté corrompu par le luxe & par la molleſſe des Grecs & des Aſiatiques. Quand je dis des Grecs, je n'entends pas ceux qui, peu de temps après la priſe de Troye, eſtoient venus s'eſtablir dans cette partie de l'Italie, qui fut appellée pour cela la grande Grece; ces Grecs-là eſtoient eux-meſmes des hommes endurcis aux fatigues de la guerre & de l'agriculture, & conſervérent ce caractere encore pluſieurs ſiécles après que les Romains eûrent renoncé au leur. J'entends ceux qui par leur commerce avec les Phéniciens, s'eſtoient tellement relaſchez, que l'exacte ſévérité dont ils avoient fait profeſſion ne ſe trouvoit déja plus du temps de Cicéron que dans les Ecrits de leurs Philoſophes.

Cic. orat. pro M. Cælio.

Quand donc après la ſeconde guerre Punique, les Romains, vers l'an 570. appellez en Grece par les Etoliens, & par les Athéniens, eûrent d'abord vaincu Philippe roy

de Macédoine, puis Persée son fils, & que de-là ils eûrent poussé leurs conquestes jusques dans l'Asie Mineure, & dans la Syrie, ce fut alors qu'oubliant leurs anciennes maximes, ils adoptérent celles des Nations vaincuës, & s'assujettirent eux-mesmes aux vices d'un peuple qu'ils venoient d'assujettir à leur Empire. *T. L. lib. 48. Plin. lib. 33. cap. 11.*

En moins de rien, tout parut changé, on ne vit plus à Rome que de nouveaux maistres dans les arts qu'on y avoit ignorez, & qu'il auroit mieux valu ignorer pour toûjours. On se fit une estude de la grandeur & de la régularité dans les bastiments, de la richesse & de la propreté dans les habits, de la somptuosité & de la délicatesse dans les tables, de la variété & de la singularité dans les ameublements. Numa avoit ordonné, *Deos fruge colere & molâ salsâ supplicare*, les dieux n'estoient point représentez, ni par des statuës, ni par des peintures, & ce ne fut que cent soixante-deux ans après ce Prince qu'ils commencérent à estre adorez sous quelque figure. *Plut. in Numa, Dion. Hal. & Euseb. Cæs.* Asia primum devicta luxuriam misit in Italiam.

La Religion mesme, si modeste dans son institution & par les loix de Numa, suivit le torrent; & devint aussi superbe dans l'appareil de ses cérémonies, que dans les équipages de ses Ministres. Ce furent les Hétruriens qui gastérent les Romains là-dessus. *Tertul.*

Quand la digue de l'ancienne discipline fut une fois rompuë, il ne fut plus possible d'arrester les mœurs dans leur chûte, elles se précipitérent en toutes sortes d'excès, qui ne firent qu'augmenter avec les temps. En vain le Censeur s'efforça de les rappeller, sinon à la sévérité des ancestres, au moins à un certain point qui fust tolérable: le goust nouveau du plaisir, joint au mauvais exemple, l'emporta toûjours sur la sagesse des reglements. On commença donc à charger les esclaves de tout ce qu'il y avoit de pénible au dedans, & au dehors, & à se réserver seulement ce qu'il y avoit d'honorable ou d'agréable dans toutes sortes de fonctions. De-là vient la distinction des esclaves de ville & de campagne avec des noms inconnus

jusqu'alors, d'*atrienses, amanuenses, mediastini, cubicularii; anteambulones, pedissequi, unguentarii, topiarii, statores, chironomontes, lecticarii, saltuarii, viridarii, agasones, opiliones, &c.* *Mancipia urbana, mancipia rustica,* dont les uns estoient pour le luxe, & les autres pour la nécessité. De-là vint aussi l'avarice insatiable des maistres, qui n'ayant pas toûjours assez de patrimoine pour fournir à ces profusions immenses, se trouvoient comme forcez de piller leurs voisins, & d'exercer un brigandage ouvert sur les alliez du peuple Romain.

Cette corruption qui commence toûjours par les grands & par les riches, passa bien-tost à la simple populace. L'amour du travail fut entiérement aboli, & ce n'estoit plus vivre en citoyen que de ne pas vivre dans l'oisiveté. Toutes les heures du jour qui auparavant estoient employées à quelque chose d'utile, furent partagées presque généralement entre les bienséances & les amusements; entre les mouvements qu'exige l'ambition, & le repos que demande la nature. Voyons quelle en fut la distribution.

Les Romains ont esté quatre cens soixante ans, sans connoistre dans la journée que le matin, le midi, & le soir. Encore la loy des douze tables ne fait-elle mention que du lever & du coucher du Soleil; & ce ne fut que quelques années après, que l'huissier du Consul publia le midi à haute voix. Pline dit que le premier instrument qu'eûrent jamais les Romains pour la distinction des heures, fut un cadran solaire que le Censeur L. Papirius Cursor plaça dans le parvis du Temple de Quirinus, dix ans avant la guerre de Tarente. M. Varron nous apprend que le premier qui fut exposé en public auprès des rostres, estoit sur une petite colonne, & qu'il avoit esté apporté de Sicile par M. Valerius Messala, l'an de Rome 477. Quelque imparfait que fust ce cadran, on ne laissa pas de s'y conformer pendant l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, jusqu'à ce que Q. Martius Philippus qui fut Censeur avec Paul Emile, en donna un plus exact; & Pline adjoûte que

Plin. lib. 7. cap. 60.

de tout ce qu'il fit pendant ſa Cenſure, ce fut ce qui luy attira de plus grands applaudiſſements.

Cependant, comme il arrivoit ſouvent que les nuages, ou les brouillards rendoient les heures incertaines, Scipion Naſica, l'an de Rome 595. eſtablit une Clepſydre, & diſtingua les heures par l'écoulement de l'eau, comme nous faiſons encore aujourd'huy par le moyen du ſable. Il y en avoit douze au jour, tantoſt plus longues, & tantoſt plus courtes, ſelon la diverſité des ſaiſons. Les ſix premiéres eſtoient depuis le lever du Soleil juſqu'à midi; les ſix derniéres depuis midi juſqu'à la nuit. Et afin que chaque pere de famille pûſt eſtre inſtruit à ſon gré de l'heure qu'il eſtoit, il y avoit communément dans la maiſon un eſclave qui n'avoit d'autre employ que celuy d'obſerver les heures. Athénée, liv. 9. le dit en termes exprès, & l'appelle ὡρολογιτὴς λαβάργυρος. Euſtathe, dans ſon dernier Commentaire ſur l'Iliade, l'appelle du meſme nom. Pline, liv. 7. en parlant des morts ſubites, dit qu'un certain Babius qui avoit eſté Préteur de Bithynie, eſtoit tombé mort après avoir demandé à ſon eſclave quelle heure il eſtoit? *Cum à puero quæſiſſet horas.* Et Martial, *lib. 10. ep. 62.* dit à un fâcheux, *horas quinque puer nondum tibi nunciat :* & Juvenal en parlant de la ſurdité des vieillards:

Clamore opus eſt ut ſentiat auris

Quem dicat veniſſe puer, quot nunciet horas.

Il s'agit maintenant de ſçavoir quel uſage les Romains, tels que je les viens de décrire, faiſoient ordinairement de ces heures dans les jours qui n'eſtoient ni de feſte, ni de féries, ni d'aſſemblées, ni de foires, dont je pourrai parler une autre fois.

Il faut avant toutes choſes convenir qu'il y a bien des ſortes d'eſprits, que les inclinations ſont bien différentes dans les hommes, & que chacun a ſes vûës ſuivant leſquelles il regle plus de la moitié de ſa vie:

Mille hominum ſpecies, & rerum diſcolor uſus;
Velle ſuum cuique eſt, nec voto vivitur uno.

Ainſi nous ne comprenons point dans cette Diſſertation, ni le jeune homme qui ſe laiſſe aller au gré de ſes paſſions, ni le vieillard qui n'eſt occupé que de ſes infirmitez : le premier ſeroit trop difficile à ſuivre dans ſes écarts, & le ſecond ne nous fourniroit tout au plus que quelques plaintes, toutes ſur le meſme ton, & peu dignes de nos recherches. Je ne parleray pas non plus de ces gens qui ſe refuſoient à la ſociété civile, & qui, comme dit Sénéque, s'enterroient dans leurs maiſons, comme dans des tombeaux, *Qui ſic in domo ſunt tamquam in conditorio.* Ce diſcours n'eſt que pour ceux qui tenant un milieu entre l'homme public & le ſolitaire, ſe preſtoient aux affaires ſans renoncer à eux-meſmes; qui ſe ſouvenoient tellement qu'ils eſtoient citoyens, qu'ils n'oublioient pas qu'ils eſtoient en meſme temps & hommes & peres de famille : en un mot qui tantoſt dans le Sénat, s'ils y eſtoient appellez, tantoſt dans la place, tantoſt dans le champ de Mars, tantoſt dans le ſécret de leur maiſon, ajuſtoient les parties de leur journée aux uſages du temps & du lieu, aux beſoins de la nature, de la République ou de leurs amis : *Privato vivendum eſt!* dit Sénéque, *ſit orator: ſilentium indictum eſt! tacitâ advocatione cives juvet : periculoſum ingreſſu forum eſt! in domibus, in ſpectaculis, in conviviis, bonum contubernalem, amicum fidelem, temperantem convivam agat, officia ſi civis amiſerit, hominis exerceat.*

A l'égard de ceux-ci, ils ont toûjours employé la premiére heure du jour qui eſtoit marquée par le lever du Soleil, aux devoirs les plus ſérieux de la Religion. En effet, ſi les hommes conduits ſeulement par la raiſon, ont toûjours offert à leurs dieux les prémices de leurs fruits, de leurs grains & de leurs troupeaux, pourquoy ne leur pas offrir auſſi les prémices de leurs penſées & de leurs actions?

Les Temples alors estoient ouverts à tout le monde, & souvent mesme avant le jour pour les plus matineux, qui y trouvoient des flambeaux allumez : *Lactantius, lib. 6.*

Mane salutatum concurritur, omnis adorat. *Prudent.*

Prima salutantes atque altera distinet hora. *Martial.*

Ceux qui ne pouvoient pas aller aux Temples, suppléoient à ce devoir dans leur oratoire domestique, où les riches faisoient des sacrifices ou d'autres offrandes, pendant que les pauvres s'acquittoient par de simples salutations.

Au surplus, on ne doit point s'étonner de ce que leurs adorations & leurs priéres estant si courtes, il leur falloit cependant pour cela une heure, & quelquefois plus. S'ils n'avoient eû à demander que le bon esprit & la bonne santé, comme Horace & Properce le pratiquoient,

Mens bona, fama, fides; *Horat.*

Mens bona, si qua dea es, tua me in sacraria condo. *Propert.*

Et comme Juvenal l'ordonne après eux :

Orandum est ut sit mens sana in corpore sano.

leur liturgie n'eûst pas duré si long-temps : mais le grand nombre de besoins réels, ou imaginaires, & la multiplicité des dieux ausquels il falloit s'adresser séparément pour chaque besoin, les obligeoit à bien des pelerinages, dont ceux qui sçavent adorer en esprit & en vérité, sont affranchis. *Senec. epist. 41.*

Suétone remarque dans la vie d'Auguste, que lorsque ce Prince estoit obligé de se lever matin pour quelque considération d'amitié ou de religion, il alloit coucher dans la maison de celuy de ses domestiques qui demeuroit le plus près du lieu où la cérémonie se devoit faire : *Matutinâ vigiliâ offendebatur; ac si vel officii vel sacri causâ maturiùs vigilandum esset, ne id contrà commodum faceret, in proxima cujuscumque domesticorum cœnaculo manebat.* Horace fait aussi mention des priéres qu'on adressoit aux dieux le matin & le soir pour la conservation du mesme Empereur, & *Lib. 4. ode 5.*

le dieu du Tibre dans le VIII.e livre de l'Enéïde, avertit Enée de faire ses priéres de grand matin à la Déesse Junon:

Surge age, nate deâ, primisque cadentibus astris
Junoni fer rite preces.

Il seroit hors de propos d'examiner ici la maniére dont les Romains prioient & adoroient, c'est la matiére d'une autre Dissertation : mais je crois pouvoir, sans sortir de mon sujet, *Quæst. Rom.* dire ici avec Plutarque & Apollonius, que ces adorations du matin estoient pour les dieux célestes, au lieu que celles du soir estoient pour les dieux infernaux.

Mais ces premiéres heures du jour n'estoient pas toûjours pour les dieux seuls. Souvent mesme la cupidité ou l'ambition y avoit meilleure part que la piété.

De tout temps les petits ont fait leur cour aux grands, le peuple aux Magistrats, & les Magistrats mesmes aux riches.

Satir. 3. Juvenal fait des uns & des autres une peinture fort vive, & les met en campagne de grand matin. Il ne leur donne pas mesme le loisir d'attacher leurs jarretiéres & les cordons de leurs souliers :

. . . *Habet Trebius propter quod rumpere somnum*
Debeat, & ligulas dimittere, sollicitus ne
Tota salutatrix jam turba peregerit orbem
Sideribus dubiis, aut illo tempore quo se
Frigida circumagunt pigri sarraca bootæ.

Mais si ces visites estoient incommodes à ceux qui les faisoient, elles n'estoient quelquefois pas moins importunes à ceux qui les recevoient.

Martial se plaint d'un Seigneur Romain qui n'avoit pas agréé la sienne : depuis vostre retour de Libye, dit-il, je suis venu cinq fois de suite à vostre porte, sans avoir pû parvenir à vous donner le bon-jour; vos gens m'ont toûjours

jours dit, ou que vous dormiez encore, ou que vous estiez déja en affaires. Je vois bien, Seigneur Afer, ce que c'est: vous ne voulez point de mon bon-jour. Hé bien je vous donne le bon-soir, & vous dis adieu:

Dicere de Libycis reduci tibi gentibus, Afer,
Continuis volui quinque diebus, ave.
Non vacat aut dormit, dictum est bis, terque reverso.
Jam satis est: non vis, Afer, avere; vale.

Pline le jeune appelle cette mode de courir avant le jour chez les grands seigneurs, *officia antelucana;* & rapporte à ce sujet l'histoire de Caton, qui en revenant de souper en ville, avoit esté trouvé ivre par une troupe de ces diseurs de bon-jour. Il dit qu'ils eûrent tant de respect pour sa vertu, quoyqu'elle ne parust guéres en cette occasion, qu'ils se retirérent en silence, non moins honteux que si Caton les eûst trouvez eux-mesmes en faute: *Putares non ab illis Catonem, sed illos à Catone deprehensos.* Telles estoient les démarches des personnes privées: les magistrats estoient-ils moins allertes? Juvenal dit qu'il ne falloit pas s'étonner si les riches tenoient si peu de compte aux pauvres de leurs peines & de leurs veilles, puisque les Préteurs mesmes, c'est-à-dire, les magistrats souverains, ne marquoient pas moins d'empressement:

Lib. 3. epist. 12.

Quod porrò officium, ne nobis blandiar, aut quod
Pauperis hîc meritum est, si curet nocte togatus
Currere! cum Prætor lictorem impellat & ire
Præcipitem jubeat, dudum vigilantibus astris;
Ne prior Albinam aut Modium collega salutet.

Les auteurs que je viens de citer vivoient sous les Empereurs Domitien, Nerva & Trajan; mais ce qu'ils disoient de ces salutations se pratiquoit aussi réguliérement du temps de la République. Il n'y avoit du changement que dans le

motif. On cherchoit auparavant de la protection pour entrer dans les charges, & pour obtenir des emplois ; après cela on songea à se procurer d'autres avantages. Cicéron en parle en plusieurs endroits, mais sur-tout quand il excuse M. Cœlius de ce que contre l'usage des Romains, il habitoit une autre maison que celle où demeuroit son pere ; il n'a, dit-il, quitté la maison paternelle que pour s'approcher de nous, & pour estre plus à portée de nous faire sa cour.

Voilà, Messieurs, ce qui remplissoit la premiére heure du jour, & très-souvent la seconde aussi. Mais si c'estoit une coustume, ce n'estoit pas une loy indispensable. Les gens de lettres, les gens d'affaires, les négociants n'avoient garde de prodiguer des moments si précieux.

Pour la troisiéme heure qui respondoit à nos neuf heures du matin, elle estoit toûjours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours que la religion avoit consacrez au repos, ou qui estoient destinez à des choses plus importantes que les jugements, telles que les Comices, *Feriis jurgia & lites amovento, easque in familiis, operibus patratis habento :* dit Cic. *2. de legibus.*

Nous sommes aujourd'huy au 5. d'Aoust, & vous avez commencé à vous assembler à neuf heures, dit le mesme orateur aux juges : *Nonæ hodie sunt sextiles. Horâ tertiâ convenire cœpistis ;* & Martial, *Exercet raucos tertia causidicos.*

Ceux qui ne se trouvoient point aux plaidoyeries comme juges, comme parties, comme avocats, ou comme solliciteurs, y assistoient comme spectateurs & auditeurs ; & pendant la République, comme juges des juges mesmes. Sçachez, dit Cicéron aux Sénateurs qui composoient l'assemblée devant laquelle il accusoit Verrès, que si vous ne jugez pas Verrès comme vous le devez, le peuple Romain qui m'entend, vous jugera vous-mesmes ; & que, si vous faites grace au coupable, il n'y en aura point à espérer pour vous. En effet dans les procès particuliers, comme ils se plaidoient dans les temples, il n'y avoit guéres que les amis de ces particuliers qui s'y trouvassent : mais quand c'estoit

In peroratione ultimæ or. in Verrem.

une affaire où le public eſtoit intéreſſé; par exemple, quand un homme au ſortir de ſa magiſtrature eſtoit accuſé d'avoir mal gouverné ſa province, ou mal adminiſtré les deniers publics; d'avoir pillé les alliez, ou donné quelque atteinte à la liberté de ſes concitoyens; alors la grande place, où les cauſes ſe plaidoient, eſtoit trop petite pour contenir tous ceux que la curioſité y attiroit. Mais c'eſt trop peu dire, la curioſité; ſuppoſons ce qui arrivoit preſque tous les jours pendant que la République eſtoit dans ſa plus grande ſplendeur: ſuppoſons, dis-je, qu'un Proconſul, ou qu'un Préteur eûſt donné lieu à une accuſation de concuſſion, ou de péculat; chaque citoyen qui regardoit les provinces du meſme œil que les fils de famille regardent les terres de leurs peres & de leurs meres, qui en tiroit toute ſa ſubſiſtance pour prix du ſang que luy ou les ſiens avoient verſé à les conquérir, & qui voyoit que, ſi les malverſations & les rapines des gouverneurs demeuroient impunies, ce fonds deviendroit bientoſt infructueux, ne manquoit pas de ſe trouver à ces jugements-là, & de porter par ſa préſence les juges à s'acquitter fidélement de leurs obligations, pendant que d'un autre coſté les amis de l'accuſé, ſes proches & ſes enfants tous veſtus de deuil, tâchoient par leurs ſollicitations & par leurs larmes de ſeconder les efforts de ſes avocats, & de fléchir le juge meſme à la compaſſion.

Si ces grandes cauſes manquoient, ce qui arrivoit rarement depuis que les Romains furent en poſſeſſion de la Sicile, de la Sardaigne, de la Grece, de la Macédoine, de l'Afrique, de l'Aſie, de l'Eſpagne & de la Gaule, on n'en paſſoit pas moins la 3.e la 4.e & la 5.e heure du jour dans les places; & malheur alors aux magiſtrats dont la conduite n'eſtoit pas irréprochable. La médiſance les épargnoit d'autant moins, qu'il n'y avoit aucune loy qui les en miſt à couvert. Juſques au regne de Tibere, qui voulut que les diſcours & les entretiens contre le gouvernement fuſſent punis comme les actions, on parloit librement des perſonnes les plus reſpectables d'ailleurs. *Lege Majeſtatis facta*

arguebantur, dicta impunè erant, dit Tacite liv. 1. de ses Annales.

Quand les nouvelles de la ville estoient épuisées, on passoit à celles des provinces ; autre genre de curiosité, qui, comme je viens de le remarquer, n'estoit pas indifférente : puisque non seulement les provinces estoient le patrimoine le plus assûré de leurs enfants, mais encore la demeure fixe d'une infinité de Chevaliers Romains, qui y faisoient un commerce aussi avantageux au public que lucratif pour les particuliers.

Quoyque tous les citoyens, généralement parlant, donnassent ces trois heures à la place, & à ce qui se passoit, il y en avoit cependant de bien plus assidus que les autres. Horace les appelle *forenses*, Plaute & Priscien *subbasilicani* ; & M. Cœlius écrivant à Cicéron, *subrostrani* ou *subrostrarii*. Ils avoient, dit-il, fait courir le bruit que vous aviez esté tué le 5. de May : *Te ad nonum Kal. Junii subrostrarii, quod illorum capiti sit, dissiparunt periisse.* Les autres moins oisifs s'occupoient suivant leur condition, leur dignité & leurs desseins. Les Chevaliers faisoient la banque, tenoient registre des traitez, & des contracts légitimes. Les prétendants aux charges & aux honneurs mendioient les suffrages ; ceux qui avoient avec eux quelque liaison de sang, d'amitié, de patrie, ou de tribu ; les Sénateurs mesmes de la plus haute considération, par affection ou par complaisance pour ces candidats, les accompagnoient dans les ruës, dans les places, dans les temples, & les recommandoient comme bons sujets à tous ceux qu'ils rencontroient : &, parce que c'estoit une politesse chez les Romains d'appeller les gens par leur nom, & par leur surnom, & qu'il estoit impossible qu'un candidat se fust mis tant de différents noms & surnoms dans la teste, ils avoient à leur gauche des nomenclateurs qui leur suggéroient tous les noms des passants. Si dans ce temps-là quelque magistrat de distinction revenoit de la province, on sortoit en foule de la ville pour aller au devant de luy, & on l'accompagnoit jusques dans sa

Lib. de arte Poet.
In Capt. act. 4. sc. 1.

Monitores Cicero, fautores Festus appellat.

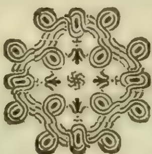
maiſon, dont on avoit pris ſoin d'orner les avenuës de verdure & de feſtons. De meſme, ſi un ami partoit pour un pays eſtranger, on l'eſcortoit le plus loin qu'on pouvoit, on le mettoit dans ſon chemin, & l'on faiſoit en ſa préſence des priéres & des vœux pour le ſuccès de ſon voyage & pour ſon heureux retour. Tout ce que je viens de dire, s'obſervoit auſſi-bien pendant la République que ſous les Céſars. Mais dans ces derniers temps il s'introduiſit chez les grands ſeigneurs une eſpece de manie, dont on n'avoit point encore vû d'exemple. On ne ſe croyoit point aſſez magnifique ſi l'on ne ſe donnoit en ſpectacle dans tous les quartiers de la ville avec un nombreux cortege de litiéres, précédées & ſuivies d'eſclaves leſtement veſtus. Cette vanité couſtoit cher; car il falloit payer ceux qui ſe trouvoient à cette pompe, & Juvenal qui en a fait une ſi belle deſcription, aſſûre qu'il y avoit des gens de qualité & des magiſtrats, que l'avarice engageoit à groſſir la troupe de ces indignes courtiſans.

Anteambulones, pediſſequi.

Enfin venoit la ſixiéme heure du jour, c'eſt-à-dire midy. Chacun ſongeoit à ſe retirer chez ſoy, dînoit légerement, & faiſoit la méridienne:

Sexta, quies laſſis, dit Martial.

Laiſſons dormir les Romains, Meſſieurs, & ſi cette premiére partie de leur journée ne vous a point déplû, je vous promets la ſeconde pour une autre aſſemblée.



DE LA VIE PRIVE'E DES ROMAINS.

SECONDE PARTIE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

DANS la premiére partie de cette dissertation, j'ay divisé la journée en douze heures, conformément à l'usage establi dès l'an de Rome 595. J'ay suivi le citoyen depuis le matin jusqu'à midi, aux temples, aux palais des grands, à la place publique, & dans tous les endroits où la religion, l'ambition, l'intérest, les bienséances, les liaisons du sang & de l'amitié l'appelloient. Je vais maintenant l'accompagner par tout, où le soin de sa santé & l'amour d'un honneste plaisir le conduira. Il a déja fait une moitié de sa journée, je vais luy faire faire l'autre. Autant que la premiére a esté attentive, autant celle-ci sera relâchée. L'une a occupé les qualitez de l'esprit; l'autre va entretenir les forces du corps. Au moins sont-ce les vûës qu'on s'est proposées dans l'institution de ce qui fait aujourd'huy l'objet de mes recherches, & c'est le sens de ce distique :

Sex horæ tantùm rebus tribuantur agendis;
Vivere post illas littera ζῆτα monet.

La lettre ζ signifie le nombre *sept,* qui respond à nostre premiére heure après midi, & commence le mot ζῶ, qui signifie *vivre.* C'estoient donc deux différents personnages que les Romains faisoient en un mesme jour. Celuy du matin estoit tout composé; celuy de l'après-disner tout naturel. Le premier estoit fier & hautain dans les assemblées, le second estoit humain & gracieux dans la société.

Tant qu'il resta quelque ombre de République, ceux qui rapportoient les principales actions de leur vie à l'utilité de leur pays, ou de leur famille, regardérent ces premiéres heures comme la meilleure portion du jour, & comme un temps sacré : ἱερὸν ἦμαρ.

Nunc adeo melior quoniam pars acta diei est,

Quod superest læti bene gestis corpora rebus

Procurate, viri. . . . .

dit Virgile.

Le Jurisconsulte Paulus est du mesme sentiment, & s'exprime en mesmes termes dans son livre 1. *Cujusque diei melior pars est horarum septem, primarum dies non supremarum.*

L'homme en effet alors d'un esprit plus sain & plus propre aux choses qui demandent de l'attention, se faisoit un scrupule du moindre passe-temps : *Nefas aliquid per voluptatem aggredi ;* & les gens de plaisir n'estoient à la mode, que quand le temps des affaires estoit passé.

C'est pourquoy Martial déclare que le matin il n'osoit se présenter devant l'Empereur, ni ne vouloit que ses amis se présentassent devant luy. L'humeur enjouée dont il faisoit profession ne convenoit nullement à l'un, & s'accommodoit encore moins de l'autre :

. . . . Gressu timet ire licenti

Ad matutinum nostra Thalia Jovem.

Et en parlant à son ami :

Et matutinâ si mihi fronte venis.

Mais quoyque ce fust une coustume de ne rien prendre sur l'après-diner pour les affaires, comme de ne rien donner de la matinée aux plaisirs ; cependant les gens laborieux ne faisoient pas toûjours ce partage si égal ; ils

pouſſoient le travail bien au de-là des bornes ordinaires, & ſouvent meſme juſqu'à la dixiéme heure du jour. Mais c'eſtoient des perſonnages rares, & plus faits pour donner de bons exemples, que pour ſuivre de mauvaiſes couſtumes. C'eſtoient de ces gens dont la vie eſt une cenſure perpétuelle de celle des autres ; de vrais magiſtrats qui s'eſtoient dévouez aux ſoins de la choſe publique, ou des orateurs zélez qui ſe croyoient reſponſables du ſalut des malheureux dont ils avoient entrepris la deffenſe. Tel eſtoit un Aſinius Pollion, qu'Horace appelle *le plus ferme appui des innocents accuſez, & la plus brillante lumiére du Senat ;* & que Sénéque dit avoir eſté ſi rangé dans la diſtribution de ſon temps, qu'il travailloit juſqu'à la dixiéme heure ; c'eſt-à-dire, juſqu'à quatre heures après midi, mais que paſſé cela, il n'auroit pas meſme voulu ouvrir une lettre de quelque part qu'elle luy vinſt, de peur d'y trouver quelque choſe qui luy donnaſt plus de beſogne qu'il ne s'en eſtoit taillé pour ce jour-là, ou qui pûſt troubler le repos auquel il avoit conſacré le reſte de ſa journée : *Aſinium Pollionem oratorem magnum meminimus, quem nulla res ultrà decimam retinuit ; ne epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, ne quid novæ curæ naſceretur ; ſed totius diei laſſitudinem duabus reliquis horis ponebat.*

Inſigne mœſtis præſidium reis, Et conſulenti Pollio Curiæ.

Caton, cette image vivante de la vertu, n'avoit pas eſté ſi opiniaſtre au travail pendant ſa Préture. Il rendoit exactement la juſtice pendant les trois ou quatre heures deſtinées pour cela ; après quoy il ſe retiroit chez luy pour diſner ſobrement ; & Plutarque réfute comme un reproche injurieux ce que diſoient les ennemis de ce grand homme, ſçavoir, qu'il avoit tenu le ſiége après avoir diſné.

Caton eſt un aſſez bon modéle, & quand nous croirons que les autres Romains vivoient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Or Plutarque aſſûre que quelques moments après ſon diſner, il alloit réguliérement jouer à la paulme ou au balon, *Pila,* dans le champ de Mars. Il dit plus ; il dit que le jour meſme qu'il eſſuya le refus le plus mortifiant

mortifiant de la part du peuple, qui luy préféra un compétiteur indigne pour la charge de Consul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

Ce n'est pas que tous les Romains se fissent une regle de jouer à la paulme ou au balon. Horace estant en voyage avec Mécénas, Virgile & quelques autres personnes choisies de la Cour d'Auguste, Mécénas & les autres s'en allérent après disner jouer à la paulme, au lieu que Virgile & Horace, dont le tempérament estoit peu convenable aux grands mouvements que ce jeu demande, prirent le parti de dormir :

Lusum it Mæcenas, dormitum ego Virgiliusque :
Namque pila lippis inimicum & ludere crudis.

On n'auroit pas crû que Scipion l'Africain, cet homme si grave, se fust amusé à la danse ; cependant Sénéque dit en termes exprès, que dans ses récréations il dansoit, non de ces danses molles & efféminées qui marquent la corruption des moeurs, mais de ces danses masles & animées qui estoient en usage chez les Anciens, & que leurs ennemis mesmes auroient pû voir, sans rien rabattre de l'estime & de la vénération qu'ils avoient conçûës pour leur vertu. *Et Scipio triumphale illud corpus movit ad numeros, non molliter se infringens, ut nunc mos est etiam incessu ipso ultra muliebrem mollitiem fluentibus, sed ut illi antiqui viri solebant virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum etiam si ab hostibus suis spectarentur.* *L. de tranquil. anim.*

Le plus grand nombre se promenoit ou à pied, ou, comme nous dirions aujourd'huy, en carrosse : deux sortes de promenades, dont l'une s'appelloit *Ambulatio*, & l'autre *Gestatio.* Cicéron, lib. 1. *de finibus*, dit : *Constituimus inter nos ut ambulationem pomeridianam conficeremus in Academiâ.* » Nous convînmes de faire nostre promenade d'après disner « dans les allées solitaires de l'Académie. « Cels. l. 2. c. 14. *Gestatio etiam longis & jam inclinatis morbis aptissima est.*

Les Romains des premiers temps dormoient donc un petit ſomme, & ſe délaſſoient des fatigues du matin dans des lieux que la Nature ſembloit avoir préparez exprès pour des gens qui ſuivoient avec diſcernement ſes loix innocentes, & à qui la vanité n'avoit point encore gaſté l'eſprit ni amolli le cœur. Le murmure d'un petit ruiſſeau, la fraiſcheur d'un bois, un gazon que le hazard leur offroit, leur tenoit alors lieu de ces baſtiments ſuperbes que le luxe des ſiécles ſuivants inventa pour les meſmes uſages. Ce peuple ſi pauvre & ſi groſſier dans ſon origine, devint ſi délicat & ſi dédaigneux après ſes conqueſtes de Grece & d'Aſie, qu'il ne pouvoit plus ni ſe repoſer, ni ſe promener qu'à grands frais. Il ne voulut plus que ſes divertiſſements dépendiſſent de la diſpoſition du ciel, il eût recours à l'art; & ſe fit des promenoirs couverts, & de longues galleries, où la propreté diſputoit avec la magnificence. Il n'eſtoit pas raiſonnable, ſelon luy, qu'on attendiſt le beau temps pour aller prendre l'air, ni qu'on expoſaſt ſes équipages à la pluye & à la bouë:

Somnus agreſtium lenis virorum, non humiles domos faſtidit, umbroſamque ripam, non Zephyris agitata Tempe. *Hor. l. 3. od. 1.*

Balnea ſexcentis, & pluris porticus in quâ
Geſtetur dominus, quoties pluit. Anne ſerenum
Expectet, ſpargatve luto jumenta recenti!
Hîc potiùs, namque hîc mundæ nitet ungula mulæ.

Cicéron, qui conſervoit encore quelque choſe des mœurs antiques, parle aſſez modeſtement d'une gallerie qu'il vouloit adjoûter à ſa maiſon : *Tecta igitur ambulatiuncula addenda eſt. Ad Atticum.*

Porticus Neronis. Suet. in Ner.

Quelle différence de celle-là à celles qu'on vit ſur la fin du meſme ſiecle, & qui pour leur longueur furent appellées milliaires!

Vitruve & Columella preſcrivent la maniére dont il les falloit tourner, afin qu'elles fuſſent de toutes les ſaiſons; *Ut & hyeme plurimum ſolis, & æſtate minimum recipiant.*

Les grands Seigneurs avoient ces commoditez autour

de leurs maiſons, quelques-uns meſme à la ville & dans les fauxbourgs; & alors elles faiſoient partie des jardins, & eſtoient compriſes ſous le meſme nom. On lit en mille endroits, *les Jardins de Céſar, les Jardins de Luculle.* Néron fit ouvrir ſes jardins au peuple, pour y mettre à couvert les malheureux dont il avoit bruſlé les maiſons, pour ſe faire un ſpectacle réel de l'idée qu'il s'eſtoit formée de l'embraſement de Troye.

Pline fait de celles qu'il avoit en ſa maiſon de campagne une deſcription qui excite encore aujourd'huy l'admiration de tout le monde; & il eſt à croire qu'elles n'eſtoient pas les ſeules qui fuſſent ſi belles & ſi ſpacieuſes. Dès le regne d'Auguſte, le Poëte Horace déclame contre la fureur de baſtir qui alloit bien-toſt occuper tout le terrein d'Italie de ces ſortes de chaſteaux; & par une eſpece de contraſte, il luy oppoſe les exemples non ſeulement de Romulus, mais encore de Caton & de ces autres fondateurs de la grandeur Romaine, qui, quand ils avoient quelque beau bloc de marbre, l'employoient pluſtoſt à embellir les temples de leurs dieux, ou les places publiques de leur ville, qu'à ſe faire de vaſtes galleries pour leur uſage particulier:

Jam pauca aratro jugera regiæ moles relinquent, &c.

. . . Nulla decempedis
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat arcton:
Nec fortuitum ſpernere cæſpitem
Leges ſinebant, oppida publico
Sumptu jubentes, & deorum
Templa novo decorare ſaxo.

C'eſtoit ordinairement dans ces lieux charmants que ceux qui aimoient les plaiſirs tranquilles, paſſoient les premiéres heures de leur après-diſnée. Les uns s'entretenoient de choſes graves, les autres de choſes agréables, ſelon leur

gouſt & leur caractere. Les Poëtes profitoient aſſez ſouvent de l'oiſiveté qui regnoit dans ces lieux & dans ces moments, pour réciter leurs ouvrages à qui vouloit les entendre : ce qui a fait dire à Juvénal que les allées & les galleries de Fronton devoient ſçavoir & répéter comme un écho les fables d'Eole, d'Eaque, de Jaſon, des Cyclopes, & tous les autres ſujets des poëmes vulgaires.

Mais ce que je viens de dire n'eſt que pour les promenoirs particuliers; il y en avoit auſſi de publics, meſme pour les Dames, comme le portique de Metellus. Ceux-ci ſe multipliérent à l'infini ſous les Empereurs, pendant que chacun s'efforce de ſurpaſſer ſon prédeceſſeur en ce genre de magnificence & de libéralité; outre les colonnes de porphyre qui ſoûtenoient celuy d'Auguſte, on y voyoit, entre autres curioſitez, les ſtatuës des cinquante Danaïdes, & pluſieurs tableaux des plus excellents maiſtres. On avoit attaché à celuy d'Octavia ſœur de cet Empereur, les eſtendards & les autres ſignes militaires que les Dalmates avoient autrefois pris ſur Domitius, & qu'ils venoient tout fraiſchement de rapporter : Agrippa avoit fait peindre dans celuy qu'il avoit conſacré à Neptune, en reconnoiſſance de ſes victoires navales, toute l'hiſtoire des Argonautes. Le portique de Catulus, dès le temps de la République, eſtoit paré des dépouilles des Cimbres ; ceux de Livie, de Néron & de ſes ſucceſſeurs avoient tous des beautez & des ſingularitez capables d'attacher les ſpectateurs, & d'égayer la promenade.

Vitruv. lib. 1.

Ce ſeul plaiſir ne ſuffiſoit cependant pas à l'Empereur Claude. Il y joignit encore celuy du jeu de dez; & Suétone nous apprend qu'il avoit pour cet effet pratiqué une eſpece de table creuſe dans la litiére où il ſe promenoit.

A l'égard des jeunes gens & de ceux qui ſentoient encore en eux la force & le feu de l'âge, au lieu d'une promenade douce & paiſible, s'ils ne jouoient point à la paulme, ils s'exerçoient dans le champ de Mars à tout ce qui pouvoit les rendre plus agiles & plus propres au pénible meſtier

de la guerre. Ils montoient à cheval, ils lançoient le trait, ils tiroient de l'arc, ils pouſſoient le palet, & s'eſcrimoient de toutes les façons. Et afin qu'il n'y eûſt ni confuſion ni relâchement dans ces ſortes de travaux, qui paſſoient pour la meilleure école de la jeuneſſe Romaine, les places eſtoient diſtinguées les unes des autres pour chaque exercice, & eſtoient appellées *areæ* ou *areolæ*. *Nunc & campus & areæ,* dit Horace : & tout s'y paſſoit ſous les yeux de certaines perſonnes, dont la préſence eſtoit capable d'exciter l'émution dans le cœur des plus indifférents. Ceux meſmes des vieillards qui ne craignoient ni la pouſſiére, ni le Soleil, ſe faiſoient un ſpectacle agréable des efforts de ces jeunes héros, qu'ils regardoient comme devant eſtre un jour le ſoûtien de l'Eſtat.

Virgile, qui, pour donner plus d'autorité à ce qui ſe faiſoit de ſon temps, en fait toûjours remonter l'origine juſqu'à l'antiquité la plus reculée, ne manque pas d'attribuer cette couſtume aux habitants de l'ancien Latium, & aux citoyens de Laurente, dès l'arrivée des Troyens en Italie.

Ante urbem pueri, & primævo flore juventus
Exercentur equis, domitantque in pulvere currus,
Aut acres tendunt arcus, aut lenta lacertis
Spicula contorquent, curſuque ictuque laceſſunt.

Et Horace en a fait une Ode qui ne contient autre choſe.

Lydia dic, &c.

Je ne diray rien ici des autres parties de la gymnaſtique Romaine; j'obſerveray ſeulement que tout cela finiſſoit vers les trois heures après midi; car c'eſt ainſi qu'il faut entendre l'*octava* & le *nona* des Romains, & chacun ſe rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers. La raiſon veut qu'il y eûſt plus de liberté dans les bains particuliers; mais pour les bains publics, ils s'ouvroient au ſon de la cloche, & tous les jours à la meſme heure.

Ubi hora balnei nunciata eſt, eſt autem hyeme nona, æſtate octava. *Plin. l. 3. ep. 1.*

Redde pilam : ſonat æs thermarum, ludere pergis:
Virgine vis ſolâ lotus abire domum.

Et ceux qui y venoient trop tard, couroient riſque de ne ſe baigner qu'à l'eau froide.

Dans les pays ſeptentrionaux, &, depuis pluſieurs ſiécles dans l'Italie meſme, on n'eſt pas à beaucoup près ſi régulier à ſe baigner. L'uſage du linge a rendu ce petit ſoin beaucoup moins néceſſaire; mais chez les Romains dont nous parlons, on y manquoit rarement.

Du temps de l'ancienne République, lorſque chacun vivoit à la campagne, & que le travail ordinaire de l'agriculture n'eſtoit interrompu que par quelque jour de feſte, le ſoir au retour de ſon ouvrage, on ſe lavoit ſoigneuſement les bras & les jambes, & tous les neuf jours quand on venoit à la ville pour aſſiſter aux foires, & pour ſe trouver aux aſſemblées qui ſe tenoient ſur les affaires du gouvernement, on ſe baignoit tout le corps : *Priſco more tradiderunt*, dit Sénéque, *brachia & crura quotidie abluere, quæ ſcilicet ſordes opere collegerant; totis vero nundinis lavabantur.*

Alors le Tibre ou les Riviéres voiſines de leurs terres eſtoient les bains les plus communs, & l'on ne connoiſſoit guéres les étuves ou bains d'eau chaude. Le nom de *thermæ* qu'on leur a toûjours donné, fait aſſez voir que ce genre de délicateſſe, comme la pluſpart des autres, a paſſé de Grece en Italie.

Dion rapporte dans la vie d'Auguſte, que ce fut Mécénas qui en eſtablit le premier à Rome. On avoit néantmoins avant luy des bains publics. Cicéron le marque poſitivement dans l'oraiſon pour M. Cœlius. Mais ils eſtoient d'eau froide, en petit nombre, & aſſez mal ornez. Sénéque, dans l'épiſtre 86. fait une comparaiſon très-longue & très-eſtudiée des bains anciens avec ceux de ſon temps, & il donne une raiſon très-plauſible du peu de richeſſes qu'on voyoit dans les premiers : *Cur enim ornaretur res quadrantaria!*

En effet, on s'y baignoit à juſte prix, puiſqu'il n'en couſtoit que la troiſiéme partie de l'*as*.

Horace a dit,

. . . . . . *Dum tu quadrante lavatum,*
Rex ibis.

Juvenal,

Cædere Sylvano porcum, quadrante lavari.

Et avant eux, Cicéron : *Niſi forte mulier potens quadrantaria, illâ permutatione familiaris facta erat balneatori*, en parlant de Clodia. *Pro M. Cælio.*

Mais ce qui fit un plaiſir infini au peuple, ce fut la libéralité de M. Agrippa, qui dans l'année de ſon Edilité fit baſtir cent ſoixante-dix endroits, où les citoyens ſe baignérent *gratis* à l'eau chaude & à l'eau froide. A ſon exemple, Néron, Veſpaſien, Tite, Domitien, Sévére, Gordien, Aurelien, Dioclétien, Maximien, & preſque tous les Empereurs qui cherchérent à ſe rendre agréables, firent baſtir des bains & des étuves avec le marbre le plus précieux, & dans les regles de l'architecture la mieux entenduë. On y commençoit par l'eau chaude, après quoy, comme les pores eſtoient fort ouverts, & pouvoient donner paſſage à des évacuations trop copieuſes, ils croyoient qu'il eſtoit bon pour leur ſanté de les reſſerrer par un bain, ou par une ſimple aſperſion d'eau froide. Une circonſtance qui mérite bien d'eſtre rapportée ici, & qui faiſoit que le bain duroit un peu plus long-temps, c'eſt qu'ils ſe faiſoient racler le corps avec des eſpeces de couteaux de chaleur, ou petites étrilles, telles qu'on en voit encore aujourd'huy dans les cabinets des Curieux. Spartien nous a laiſſé là-deſſus une hiſtoriette, laquelle, outre l'uſage de ces temps-là, qui eſt préciſément ce que nous recherchons, nous fera encore connoiſtre l'humeur bienfaiſante & agréable de l'Empereur Hadrien. » Il ſe baignoit ſouvent avec la foule « du peuple ; là il apperçût un vieux ſoldat, qui n'ayant «

Plin. lib. 35. cap. 15.

» personne pour se faire estriller, suppléoit luy-mesme à ce » défaut, en se serrant & agitant le dos contre la muraille » du bain. Comme Hadrien le connoissoit pour l'avoir vû » à la guerre, il luy demanda pourquoy il se reposoit ainsi » sur le marbre du soin de sa peau? C'est, respondit le » vieillard, que je n'ay point de valet. L'Empereur luy donna » dans le mesme moment des esclaves & de quoy les nourrir. » Le bruit d'une action qui avoit eû beaucoup de témoins, » fut bien-tost respandu dans tous les quartiers de Rome; » & la premiére fois qu'Hadrien revint aux bains publics, » plusieurs vieillards ne manquérent pas de s'y trouver, & » de tenter les mesmes moyens d'attirer sur eux les regards » & la libéralité du Prince. Il les fit tous approcher, & au » lieu de les traiter, comme il avoit traité le soldat, il leur » fit seulement distribuer des étrilles, & leur ordonna à tous » de s'étriller les uns les autres.

Je diray encore des bains publics, ce que j'ay dit des promenades, que les Poëtes y trouvoient tous les jours un auditoire à leur gré pour y débiter les fruits de leurs muses. La disposition mesme du lieu estoit favorable à la déclamation :

Suave locus voci resonat conclusus.

Et ceux d'entr'eux qui aimoient la satire, ont bien relevé ce défaut de leurs confreres. Horace, par exemple, a dit:

. . . . *In medio qui*
Scripta foro recitent, sunt multi, quique lavantes.

Et Martial s'est plaint de ne point trouver d'asyle contre cette importunité qui le suivoit jusques dans les bains:

Et stanti legis, & legis sedenti:
In thermas fugio, sonas ad aures.

Pétrone aussi disoit dans le mesme sens, que son Eumolpe, qui estoit beaucoup plus Poëte qu'il n'estoit homme,

me, lisoit ses piéces dans les bains publics : *Relicto que Eumolpo, nam in balneo carmen recitabat.*

Les riches avoient des bains chez eux, & souvent de très-magnifiques, particuliérement depuis qu'on s'estoit accoustumé à piller les provinces & l'empire mesme ; mais ils n'en usoient guéres que dans les temps extraordinaires, & pour ne pas ressembler au commun des hommes. Ils écoutoient non leurs besoins, mais leur fantaisie, souvent mesme celle des autres, comme les empereurs Commode & Gallien, qui se baignoient jusqu'à cinq & six fois par jour pour plaire à leurs affranchis : encore a-t-on vû quelquefois ces maistres du monde ne se pas refuser aux empressements de leurs sujets, & descendre jusqu'à ce point d'humanité que de se baigner avec eux.

Sur ce que j'ay dit des temps extraordinaires du bain, il faut se souvenir que la principale regle de ces lieux-là estoit d'abord de ne les ouvrir jamais avant deux ou trois heures après midy ; ensuite ni avant le soleil levé, ni après le soleil couché.

Aléxandre Sévére est le premier qui ait permis les bains publics pendant la nuit dans les grandes chaleurs de l'esté. Il adjoûta mesme la libéralité à la complaisance, il fournit à la dépense de l'huile qui se brusla dans les lampes. Mais avant cela, l'heure ordinaire estoit, comme je l'ay déja dit, la huitiéme & la neuviéme ; & le peu qu'il en coustoit, l'avantage qu'on en tiroit, le grand loisir dont on jouissoit sur la fin de la République & sous les premiers Césars, tout cela faisoit qu'un citoyen, quel qu'il fust, manquoit rarement aux bains. On ne s'en abstenoit guéres que par paresse & par nonchalance, si l'on n'estoit obligé de s'en abstenir par le deuil public ou particulier ; car la coustume avoit passé en loy là-dessus ; c'est pourquoy *squalor* & *sordes* sont souvent pris pour le deuil dans les bons auteurs.

Horace, qui fait une peinture si naïve de la maniére libre dont il passoit sa journée, se donne à luy-mesme cet *Sat. 6. l. 1.*

air d'homme dérangé qu'il blaſme dans les autres poëtes; & marque aſſés qu'il ſe ſoucioit peu du bain :

. . . . . *Secreta petit loca, balnea vitat.*

La mode ni les bienſéances ne me geſnent point, dit-il, je vais tout ſeul où il me prend envie d'aller, je paſſe quelquefois par la halle, & je m'informe de ce que couſtent le bled & les légumes. Je me promene vers le ſoir dans le cirque & dans la grande place, & je m'arreſte à écouter un diſeur de bonne aventure, qui débite ſes viſions aux curieux de l'avenir. De-là, je viens chez moy, j'y fais un ſouper frugal, après lequel je me couche, & dors ſans aucune inquiétude du lendemain. Je demeure au lit juſqu'à la quatriéme heure du jour, c'eſt-à-dire, juſqu'à dix heures, &c.

. . . . *Quâcumque libido eſt*
Incedo ſolus, percontor quanti olus ac far :
Fallacem circum veſpertinumque pererro
Sæpè forum ; aſſiſto divinis, inde domum me
Ad porri & ciceris refero laganique catinum.
Deinde eo dormitum, non ſollicitus mihi quod cras
Surgendum ſit mane, obeundus Marſya, qui ſe
Vultum ferre negat Noviorum poſſe minoris, &c.

Au bain ſuccédoient les huiles & les eſſences, dont les Romains ſe frottoient; & après les huiles venoit le ſouper dont l'heure eſtoit la neuviéme ou la dixiéme du jour, qui reſpondoient à nos deux ou trois heures avant le coucher du Soleil :

Imperat exſtructos frangere nona toros.

Le ſouper & l'après-ſouper des Romains ſeront pour une troiſiéme lecture.



DE LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS.

TROISIÉME PARTIE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

APRÉS avoir traité dans les deux diſcours précédents des occupations & des exercices du citoyen Romain, je ne dois pas oublier la partie du jour où la bonne chere, la bonne compagnie, la belle humeur & les plaiſirs tranquilles prenoient la place du travail & de l'agitation.

Mais avant que d'en venir au ſouper & à l'après-ſouper des Romains, il n'eſt, ce me ſemble, pas hors de propos de dire quelque choſe de leurs différents repas, afin de mettre mes auditeurs plus en eſtat de concilier la diverſité des opinions ſur ce ſujet.

C'eſt une prévention dans laquelle trop de gens ont donné, que les anciens Romains ne mangeoient que le ſoir. Iſidore a aſſûré qu'ils ne connoiſſoient pas meſme le diſner, & il a trouvé des ſectateurs. Cependant outre qu'il n'eſt pas vray-ſemblable que des gens auſſi laborieux qu'ils l'eſtoient, pûſſent demeurer une journée entiére ſans prendre quelque rafraiſchiſſement; il y a dans les meilleurs auteurs une infinité de paſſages qui prouvent manifeſtement le contraire.

Je ne cite point icy ce que Suétone & Dion racontent de Vitellius, qu'il faiſoit réguliérement ſes trois ou quatre repas par jour, & que ceux qui avoient entrepris de le régaler, n'avoient pas peu à faire, quoyqu'il partageaſt ſes faveurs, & qu'il déjeûnaſt chez les uns, qu'il diſnaſt chez les autres, & qu'il taxaſt encore quelques nouveaux hoſtes à luy donner à ſouper. Cet empereur doit eſtre regardé

Cap. 13. Epulas trifariam ſemper, interdum quadrifariam diſpertiebat, &c.

Καίπερ οὐδ' ὅλης τῆς ἡμέρας οἱ αὐτοὶ εἱστίων αὐτὸν, &c.

plustost comme un monstre que comme un exemple dans la vie civile. Son intempérance ne conclut rien pour le commun des hommes, & d'ailleurs je ne comprends pas moins dans cette dissertation le temps innocent de la République, que les siécles corrompus des empereurs.

Laissant donc à part le déjeûner qui n'estoit guéres que pour les enfants, je dis que les auteurs, tant Grecs que Latins, qui ont parlé des usages de l'ancienne Rome, ont tous fait mention du disner des Romains. Plutarque livre VIII. des questions de table, dit d'un ton décisif, que, de quelque condition qu'ils fussent, ils prenoient quelque chose vers le midi, qu'ils mangeoient en leur particulier & fort modestement, mais que le soir ils se dédommageoient bien avec leurs amis. Athénée compte le déjeûner sans distinction d'âge, le disner, le souper, & l'après-souper. Sénéque, Macrobe, Martial, Apulée, &, ce qui est d'une bien plus grande autorité, Varron explique ce que les Romains avoient accoustumé de manger à leur disner : *Silatum.*

Καθ' ἑαυτοὺς γευσάμενοι ἐπιεικῶς οἱ πάλαι Ῥωμαῖοι συνδειπνοῦντες τοῖς φίλοις.

Lib. 1. Φιλήμων δέ φησιν ὅτι τροφαῖς ἐχρῶντο οἱ παλαιοὶ ἀκρατίσματι, ἀρίστῳ, ἑσπερίσματι, δείπνῳ.

Il est vray que c'estoit peu de chose pour les gens réglez, puisque le tout ne consistoit qu'en un morceau de pain, un peu de fromage, & un coup de vin appresté : & c'est peut-estre la raison pour laquelle Isidore l'a compté pour rien. Peut-estre aussi s'est-il mépris, en ce que dans l'antiquité la plus reculée, ce repas, tout maigre qu'il estoit, ne laissoit pas d'estre appellé *cœna,* si l'on en croit Festus : *Cœna,* dit ce Grammairien, *apud antiquos dicebatur quod nunc prandium ; vesperna, quod nunc cœna appellatur.*

Quoyqu'on ne se gesne guéres quand ce que l'on fait n'a rapport qu'à soy-mesme, il est néantmoins vray que l'heure du disner estoit environ la sixiéme du jour, c'est-à-dire à midi. Suétone dit que l'empereur Claude prenoit tant de plaisir à certains spectacles, qu'il descendoit dans sa loge dès le matin, & qu'il y restoit encore à midi dans le temps mesme que le peuple se retiroit pour aller disner. Et Martial dit à un parasite qui estoit venu chez luy sur les dix à onze heures : vous venez un peu trop

Bestiariis adeò delectabatur, ut summo mane ad spectacula descenderet, & meridie dimisso ad prandium populo persederet. *Lib. 10. cap. 12.*

tard pour déjeûner, & beaucoup trop toſt pour diſner.

Voilà en peu de mots ce que j'avois à dire des autres repas des Romains. A l'égard du ſouper dont il s'agit maintenant, ç'a eſté dans tous les âges un repas préparé, une aſſemblée de toute la famille, un rendez-vous de pluſieurs amis. Tout y eſtoit concerté à rendre les choſes plus commodes & plus agréables à tous ceux qui en devoient eſtre. L'heure, le lieu, le ſervice, la durée, les accompagnements & les ſuites.

I. Le temps du ſouper eſtoit ordinairement entre la neuviéme & la dixiéme heure du jour, ſuivant leur maniére de compter, & ſelon la nôtre, entre trois & quatre heures après midi, enſorte qu'il reſtoit du temps ſuffiſamment pour la digeſtion, pour les amuſements, pour les petits ſoins domeſtiques, & meſme quelquefois pour un régal * extraordinaire. Tous les écrivains ſont d'accord ſur cet article. *Imperat exſtructos frangere nona thoros:* c'eſt-à-dire, la neuviéme heure avertit de ſe mettre à table. Juvenal outrant la déclamation à ſon ordinaire, remarque comme une inſulte faite auſſi bien aux bonnes mœurs, qu'aux loix & à la juſtice, la conduite d'un certain Marius qui dans l'exil qu'il avoit mérité par ſes concuſſions, prévenoit cette heure:

* Comeſſatio.

Exul ab octavâ Marius bibit, & fruitur dîs
Iratis, at tu, victrix provincia, ploras.

II. Le lieu du ſouper eſtoit anciennement *in atrio;* c'eſt-à-dire, dans une eſpece de veſtibule expoſé aux yeux de tout le monde. Ils ne rougiſſoient point de manger ainſi, dit Val. Max. liv. 2. c. 1. parce que leur ſobriété & leur modération n'appréhendoient point la cenſure de leurs concitoyens: *Nec ſanè ullas epulas habebant, quas populi oculis ſubjicere erubeſcerent.* Après cela ils y furent obligez par les loix *Æmilia, Antia, Julia, Didia, Orchia,* de peur qu'une plus grande retraite ne donnaſt lieu à la licence: *Imperatum eſt ut patentibus januis pranſitaretur &*

cœnaretur, dit Macrobe ; *Ne ſingularitas licentiam gigneret*, adjoûte Iſidore. La loy régloit auſſi la dépenſe, & elle eſtoit ſi ſévére, qu'elle condamnoit également & le maiſtre de la maiſon, & les eſtrangers qui avoient aſſiſté au feſtin.

Jamque miniſtrantem platanum potantibus umbras, *v. l. 4. G.*
Cur non ſub altâ vel platano vel hac pinu, &c. *Horat. l. 2. od. 11.*

Quelquefois, & ſur-tout dans la belle ſaiſon, le ſouper ſe donnoit ſous un plane ou ſous quelque autre arbre touffu; mais en quelque lieu que ce fuſt, on avoit grand ſoin de faire eſtendre en l'air une piéce de drapperie qui pûſt mettre la table & les conviez à couvert de la pouſſiére & des autres malpropretez. Outre les anciens marbres qui en font foy encore aujourd'huy, Horace dans la deſcription du repas que Naſidiénus donna à Mécéne, n'oublie pas ce tapis, dont la chûte malheureuſe cauſa une ſi grande déſolation :

Interea ſuſpenſa graves aulæa ruinas
In patinam fecere, trahentia pulveris atri
Quantum non aquilo Campanis excitat agris.

Mais quand les Romains eûrent eſté inſtruits dans l'architecture, ils voulurent mettre en œuvre les leçons qu'ils en avoient reçûës. Les diſciples, afin d'y mieux réuſſir, dépouillérent leurs maiſtres, & baſtirent à leurs dépens des ſalons exprès pour recevoir plus commodément & plus ſplendidement ceux qu'ils vouloient traiter. Alors cette modeſtie des premiers Romains, ces réglements meſmes tant de fois renouvellez & multipliez pour la maintenir, furent bientoſt mis en oubli. Les Cenſeurs, quoyque ſecondez par les plus ſages du Sénat & du peuple, ne pûrent arreſter le torrent. On écoutoit ſans s'émouvoir les harangues des uns & les menaces des autres.

La Republique eſtoit encore dans ſa plus grande ſplendeur, lorſqu'il plût à Lucullus d'avoir pluſieurs de ces ſuperbes ſallons, à chacun deſquels il donna le nom de quelque divinité ; & ce nom eſtoit pour ſon maiſtre-d'hoſtel

un ſignal de la dépenſe qu'il vouloit faire à ſon repas.

L'empereur Claude en avoit un entre autres auquel il avoit donné le nom de Mercure : *In diætam, cui nomen Hermæum, receſſerat.* Mais tout ce qu'on en avoit vû juſqu'alors, fut effacé par l'éclat de ce ſalon auſſi merveilleux que magnifique de Néron, appellé *domus aurea.* Celuy-cy par le mouvement circulaire de ſes lambris & de ſes platfonds imitoit les converſions du Ciel, & repréſentoit les diverſes ſaiſons de l'année, qui changeoient à chaque ſervice, & faiſoient pleuvoir des fleurs & des eſſences ſur les convives : *Ut ſubinde alia facies atque alia ſuccedat, & toties tecta quoties fercula mutentur. Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis verſatilibus, ut flores ex fiſtulis & unguenta deſuper ſpargerentur.* Et comme le luxe va toûjours en augmentant, quoyque la fortune diminuë, Elagabale enchérit encore ſur Néron, autant que Néron avoit enchéri ſur Lucullus.

Senec. ep. 90.
Suétone.

III. La table eſtoit chez les premiers Romains de figure quarrée, du bois que leur fourniſſoient leurs foreſts, & que leur tailloient leurs propres ouvriers. Quand ils eûrent paſſé chez les Africains & chez les Aſiatiques, ils imitérent d'abord ces peuples, puis ils les ſurpaſſérent en ce genre-là comme en tout autre. Ils variérent la figure de leurs tables, & parce qu'ils ne les couvroient point encore de nappes, il fallut les faire au moins d'une matiére qui n'offriſt à leurs yeux rien que de luiſant & de beau. Ils y employérent l'ivoire, l'écaille de tortuë, la racine du bouïs & de l'érable, du citronnier meſme, & de tout ce que l'Afrique féconde en ſingularitez, leur fourniſſoit de plus curieux. *Video iſtic menſas & æſtimatum lignum ſenatorio cenſu, eò pretioſius quò illud in plures nodos arboris infelicitas torſit.* Non contents de cette recherche, ils les ornérent de plaques de cuivre, d'argent & d'or, & ils y enchaſſérent des pierres précieuſes en forme de couronnes.

Senec.

Scævola l. Qui uxori D. De auro & argento legato. Sed in coronis menſarum gemmæ coronis cedent & hæ menſis.

IV. La maniére dont les Romains eſtoient à table, n'a pas toûjours eſté la meſme dans tous les temps ; mais elle

a toûjours eſté digne de l'attention des gens de lettres. Avant la ſeconde guerre Punique, les Romains s'aſſeyoient ſur de ſimples bancs de bois à l'exemple des héros d'Homére, ou, pour parler comme Varron, à l'exemple des Lacédémoniens & des Crétois. Scipion l'Africain fut la premiére cauſe du changement qui arriva là-deſſus. Il avoit apporté de Carthage de ces petits lits, qu'on a long-temps appellé *Punicani,* ou *Archaïci,* & qui eſtoient d'un bois aſſez commun, fort bas, rembourrez ſeulement de paille ou de foin, & couverts de peaux de chévre ou de mouton. A dire le vray, il y avoit peu de différence pour la délicateſſe, entre ces lits nouveaux & les anciens bancs ; mais l'uſage fréquent des bains qui s'eſtabliſſoit alors, & qui amollit inſenſiblement, fit que les hommes crûrent ſe délaſſer mieux en ſe couchant qu'en s'aſſeyant. Je dis les hommes, car pour les dames, elles ne crûrent pas d'abord qu'il fuſt de leur modeſtie d'adopter cette nouveauté. Elles s'en tinrent à leur ancienne maniére tant que dura la République ; mais elles ne conſervérent pas long-temps la gloire de cette conſtance, & depuis les premiers Céſars juſques vers l'an 320. de l'ére Chreſtienne, elles ſuivirent la couſtume des hommes.

Hædinis pellibus ſtrati.

Pour ce qui eſt des jeunes gens qui n'avoient point encore pris la robe virile, on les retint plus long-temps ſous l'ancienne diſcipline. Lorſqu'on les admettoit à la table, ils y eſtoient aſſis ſur le bord du lit de leurs plus proches parents. Jamais, dit Suétone, les jeunes Céſars, Caius & Lucius ne mangérent à la table d'Auguſte, qu'ils ne fuſſent aſſis *in imo loco,* ou, comme parle Tacite, *ad lecti fulcra.*

Neque cœnavit unà, niſi ut imo loco aſſiderent.

Je ne diray icy, du changement qui arriva à ces lits, que ce que j'ay déja dit de celuy qui eſtoit arrivé aux tables ; ſçavoir que de la plus grande ſimplicité on les porta en très-peu de temps à la plus étonnante richeſſe. Pline liv. 33. chap. 11. dit, qu'il n'eſtoit pas nouveau ſous Auguſte de les voir entiérement couverts de lames d'argent,

gent, garnis de matelats les plus molets, & de courtepointes les plus riches. J'épargne à la Compagnie les longs passages de Pline, de Sénéque, & de tous les Poëtes sur la matiére & la forme de ces lits, sur le choix de la pourpre, & sur la perfection de la broderie; & cela d'autant plus volontiers, que Ciacconius a traité ce sujet fort au long dans sa Dissertation *de Triclinio.* Je me contente d'en faire voir le contraste dans ce vers d'Ovide, qui exprime si bien l'ancienne pauvreté. Les lits de nos peres n'estoient garnis que d'herbes & de feuilles, & il n'appartenoit qu'aux riches de les couvrir de peaux:

Qui poterat pelles addere, dives erat.

On rangeoit ordinairement trois de ces lits, auprès d'une table quarrée, ce qui a fait appeller *Triclinium,* & la table & la salle à manger; de sorte qu'il en restoit toûjours un des costez vacant & libre pour le service.

V. Chaque lit pouvoit tenir trois, quatre, mais rarement cinq personnes; & ils estoient élevez d'environ trois coudées*. Les convives s'y rendoient à la sortie du bain avec une robe qui ne servoit qu'à cela, & qu'ils appelloient *Vestis cœnatoria, tricliniaria, convivalis.* Elle estoit pour le plus souvent blanche, sur-tout dans les jours de quelque solemnité; & c'estoit aussi-bien chez les Romains que chez les Orientaux, une indiscrétion punissable de se présenter dans la salle du festin, sans cette robe. Cicéron fait un crime à Vatinius d'y estre venu en habit noir, quoyque le repas se donnast à l'occasion d'une cérémonie funébre. Il compare cet ennemi odieux, à une furie qui vient inopinément répandre une idée funeste dans l'esprit de toute l'assistance : *Atque illud etiam scire ex te cupio, quo consilio aut quâ mente feceris, ut in epulo Q. Arrii familiaris mei cum togâ pullâ accumberes! ... Cum tot hominum millia.... cum ipse epuli dominus Q. Arrius albatus esset; tu in templum Castoris te cum C. Fidulo atrato, cæterisque tuis furiis funestum intulisti.*

* 4. à 5. pieds.

Capitolin raconte auſſi que Maximin le fils, encore jeune, ayant eſté invité à la table de l'Empereur Aléxandre Sévére, & n'ayant point d'habit de table, on luy en donna un de la garde-robe de l'Empereur. Pareille choſe eſtoit arrivée autrefois à Septime Sévére encore particulier, ſuivant le rapport de Spartien.

Cet habillement eſtoit une eſpéce de drapperie qui ne tenoit preſque à rien, comme il paroiſt dans les marbres, & qui eſtoit pourtant différente du Pallium des Grecs. Martial reproche à Luſcus d'en avoir plus d'une fois remporté chez luy deux au lieu d'une, de la maiſon où il avoit ſoupé :

Et tectus lænis ſæpe duabus abit.

VI. Je ne me ſouviens point d'avoir lû qu'on oſtaſt les ſouliers aux dames, ni qu'on leur lavaſt ou parfumaſt les pieds quand elles venoient prendre leurs places ſur ces lits : mais rien n'eſt plus commun pour les hommes. On avoit raiſon de ne pas expoſer à la bouë & à la poudre, les étoffes précieuſes dont ces lits eſtoient couverts. Plaute dit, dans une de ſes Comédies; bon, je ſens que mon cœur revient, oſte-moy mes ſouliers; donne-moy à boire; & quelque temps après, vîte, mes ſouliers, & qu'on oſte promptement la table : *Jam redit animus, deme ſoleas, cedo vinum;* & *cedo ſoleas mihi, properate, auferte menſam.* Naſidienus, dans Horace, pour aller donner de nouveaux ordres après le malheur qui venoit de luy arriver, reprend ſes ſouliers; *Et ſoleas poſcit.*

On préſentoit encore de l'eau pour les mains, & meſme pour les pieds, à ceux qui ne ſortoient pas du bain : *Aquam manibus pedibuſque dato,* dit Nonius après Fabius Pictor: *Polubrum ſiniſtrâ manu teneto, dextrâ vaſum cum aquâ.*

. . . . . . *Locus*

In Perſa. *Hîc tuus eſt,* dit Plaute, *hîc accumbe, ferte aquam*

Pedibus : præben' tu puere.

VII. Ce paſſage de Plaute me fait ſouvenir de l'ordre & de la diſtinction des places, où l'on eſtoit ſouvent conduit par le maiſtre du repas.

Plutarque, au livre premier de ſes Queſtions de table, propoſe celle-ci : ſçavoir ſi le maiſtre du logis doit placer ſon monde, ou s'il doit laiſſer à chacun la liberté de ſe placer ſoy-meſme : & là-deſſus il raconte une aſſez plaiſante hiſtoire. Mon frere Timon, dit-il, ayant invité pluſieurs amis, tant citoyens qu'eſtrangers, & ne voulant chagriner perſonne pour le cérémonial, les pria de ſe ranger comme ils l'entendroient. Quelque temps après, il parut à la porte du ſalon un perſonnage extraordinaire, une eſpéce de Capitan richement veſtu, & ſuivi d'un grand nombre de valets. Il parcourut des yeux toute la compagnie, puis il ſe retira ſans dire un ſeul mot. Quelques-uns ſe levérent pour courir après luy, & pour le prier d'entrer. Mais il reſpondit froidement qu'il ne voyoit pas qu'on luy eûſt réſervé une place digne de luy. Comme on eſtoit déja en gayeté, on rit bien de cette apparition, & quelqu'un dit tout haut, qu'un tel homme valoit beaucoup mieux à la porte qu'à la table.

Plutarque ne laiſſe pas, dans le Chapitre ſuivant, d'agiter la queſtion, ſçavoir quelle eſt la place Conſulaire, & pourquoy après celle du maiſtre de la maiſon, elle eſt la plus honorable? Après avoir rapporté l'opinion des Grecs & celle des Perſes, il décide que c'eſt la premiére du lit-milieu, & il en apporte deux raiſons. La premiére, c'eſt qu'après le banniſſement des Rois, les Conſuls pour ne point donner d'ombrage à leurs concitoyens juſques dans le ſanctuaire de la liberté, ſe retirérent de la place que ces Princes avoient occupée à table, ils la laiſſérent au maiſtre de la maiſon, & deſcendirent un degré plus bas. La ſeconde, c'eſt qu'y ayant toûjours deux lits pour les amis, il eſt raiſonnable que celuy qui donne le repas, ait tout ſon domeſtique ſous ſes yeux; qu'il voye ce qui ſe paſſe, & qu'il ſoit à portée de donner ſes ordres, & d'entretenir

les conviez. Or la place la plus convenable pour cela, eſt la ſeconde du lit-milieu. Sa femme eſt immédiatement au-deſſous de luy, *in ejus ſinu.* Ainſi la place honorable après ces deux-là, eſt celle qui eſt au-deſſus, c'eſt-à-dire, la premiére du meſme lit. Elle eſt auſſi, dit cet auteur, la plus propre à la dignité d'un premier Magiſtrat. Au moyen de l'eſpace qui eſt entre les deux lits, il peut aiſément recevoir ceux qui luy viennent apporter des nouvelles de l'Armée, & de telle autre partie de la République qui regarde ſon miniſtére.

Comme chez les Romains, il y avoit des ombres & des paraſites; ceux-ci appellez ou tolérez par le maiſtre de la maiſon, & ceux-là amenez par les convives, tels qu'eſtoient chez Naſidiénus un Nomentanus, un Viſcus Turinus, un Varius, & les autres, *Quos Mæcenas adduxerat umbras;* on deſtinoit à ces M.[rs] le dernier des trois lits, c'eſt-à-dire, celuy qui eſtoit à la gauche du lit-milieu. Sous les Empereurs, il y eût un maiſtre des cérémonies prépoſé à l'obſervation de cet ordre, auquel le maiſtre de la maiſon veilloit dans les premiers temps.

VIII. Une choſe qui paroiſtra ici fort bizarre, c'eſt que long-temps meſme après le ſiecle d'Auguſte, ce n'eſtoit point encore la mode que l'on fourniſt des ſerviettes aux conviez. Ils en apportoient de chez eux.

Catulle ſe plaint d'un certain Aſinius, qui luy avoit emporté la ſienne, & le menace de le diffamer par ſes vers, s'il ne la luy renvoye promptement :

Marrucine Aſini, manu ſiniſtrâ
Non bellè uteris in joco atque vino.
Tollis lintea negligentiorum.

Et plus bas :

Quare aut hendecaſyllabos trecentos
Expecta, aut mihi linteum remitte.

Martial dit à peu-près la meſme choſe d'Hermogéne, homme connu pour de pareils tours d'adreſſe. Perſonne des conviez, dit-il, n'avoit apporté de ſerviette, parce que chacun craignoit les ongles crochus d'Hermogéne. Hermogéne ne s'en retourna pas pour cela les mains vuides, il trouva le ſecret d'emporter la nappe :

Attulerat mappam nemo, dum furta timentur.
Mantile è menſâ ſuſtulit Hermogenes.

Tout le monde ainſi rangé, on apportoit de deſſus le buffet où eſtoient les vaſes plus ou moins précieux, ſuivant les temps de la République, & les facultez des particuliers; on apportoit, dis-je, des coupes qu'on plaçoit devant chaque convive. Suétone dit qu'un Seigneur de la Cour de Claude ayant eſté ſoupçonné d'avoir volé la coupe d'or qu'on luy avoit ſervie, fut encore invité pour le lendemain, mais qu'au lieu d'une coupe d'or, comme on en ſervoit aux autres, on ne luy ſervit qu'un gobelet de terre : *Convivæ qui pridie ſcyphum aureum ſurripuiſſe exiſtimabatur, revocato in diem poſterum calicem fictilem appoſuit.*

Plutarque dit que Cléopatre, après ce fameux repas qu'elle donna à M. Antoine, fit préſent à tous les Romains de ſa ſuite, des coupes qu'on avoit ſervies devant chacun d'eux.

X. Après la diſtribution des coupes, on ſervoit les viandes, non pas toûjours chaque plat ſéparément, comme le marque ce vers d'Horace :

Affertur ſquillas inter muræna natantes
In patinâ porrecta.

Et cet autre,

. . . . . . *Tum pectore aduſto*
Vidimus & merulas poni, & ſine clune palumbes.

Mais ſouvent pluſieurs plats enſemble ſur une table portative. Servius à l'occaſion de ce vers de Virgile,

Poſtquàm exempta fames epulis, menſæque remotæ,

aſſûre qu'on apportoit les tables toutes garnies : *Quia apud antiquos menſas apponebant pro diſcis.* Athénée eſt conforme à Servius. On apportoit, dit-il, & on remportoit les tables : Αἱ τράπεζαι ἐβαστάζοντο. Et en un autre endroit :

Lib. 5.

Ὡς εἶδε τὴν τράπεζαν αἰθερόποις δύο
Φέροντας εἴσω ποικίλων παροψίδων
Κόσμου βρύουσαν.

Lib. 6. ep. in Annium.

Martial n'approuve pas ces tables ambulantes :

Has vobis epulas habete lauti,
Nos offendimur ambulante cœnâ.

Il y a, comme l'on voit, des exemples de l'une & de l'autre maniére dans les Ecrivains anciens ; & c'eſt une erreur de croire que parce qu'on a trouvé un paſſage qui dit d'une façon, tous les autres ſe doivent entendre dans le meſme ſens.

XI. L'on commençoit ordinairement le premier ſervice par des œufs frais & des laituës, comme on finiſſoit le ſecond par des fruits : *Integram famem ad ovum affero*, dit Cicéron. *Ab ovo uſque ad mala,* pour dire depuis le commencement juſqu'à la fin. Varron ne laiſſe pas de dire que l'on finiſſoit quelquefois par où l'on avoit commencé ; par les œufs. L'exemple qu'il en apporte explique une Antiquité qui regarde les jeux du Cirque, & la pompe de Cérès. Athénée eſt du meſme ſentiment que Varron.

Varro de re ruſtica, lib. 1. cap. 2.

Lib. 14.

XII. Les eſclaves employez à ſervir eſtoient leſtement veſtus, & ceints de ſerviettes blanches. Sénéque les appelle *Agmen ſervorum nitentium, & miniſtrorum ornatiſſimorum turba linteis ſuccincta.* Ils eſtoient ſuivis par un eſcuyer tranchant, qui dépeçoit les viandes avec art, & ſouvent en cadence. Sénéque dit, *Alius pretioſas aves ſcindit, & per pectus &*

Epiſt. 47.

chines certis ductibus circumferens eruditam manum, in frusta excutit. Et dans un autre endroit : *Quantâ celeritate signo dato gladii ad ministeria decurrunt.*

Juvenal dit auſſi, Sat. 5.

Structorem interea, ne qua indignatio desit,
Saltantem spectas & cheironomounta volanti
Cultello, &c.

Il y en avoit d'autres prépoſez au buffet, & qui avoient ſoin, les uns du vin, les autres de l'eau tant chaude que froide, les autres des vaſes & des coupes quand il en falloit changer; ce qui arrivoit aſſez ſouvent, lorſqu'on entroit en débauche, *Cùm majoribus poculis poscebatur.*

XIII. Dans les grandes feſtes, les eſclaves, tant ceux de la maiſon, que ceux que les particuliers avoient amenez, & qui demeuroient debout aux pieds de leurs maiſtres, *servi ad pedes,* eſtoient couronnez de fleurs & de verdure auſſi-bien que les convives; & il n'y avoit rien alors qui n'inſpiraſt la joye.

Si l'on ſervoit un poiſſon ou un oiſeau de quelque prix, ou de quelque rareté, on l'apportoit au ſon des fluſtes & des hautbois : l'allégreſſe redoubloit, & le maiſtre du feſtin ſe croyoit amplement récompenſé par les acclamations de toute l'aſſemblée. Macrobe cite une lettre de Sammonicus Lib. 3. c. 16. Serenus qui complimente l'Empereur Sévére, ſur les honneurs qu'il avoit rendus à un eſturgeon, & particuliérement ſur le reſtabliſſement de cette couſtume; *Gratiam ejus video ad epulas quasi postliminio rediisse. Quippe qui dignatione vestrâ cùm intersum convivio sacro, animadverto hunc piscem à coronatis ministris inferri.*

Alors les ſervices ſe multiplioient, & quoyqu'on retinſt toûjours les meſmes expreſſions de premier & de ſecond ſervice, *Primæ & secundæ mensæ,* pour tout le ſouper, ces deux ſervices ſe ſubdiviſoient en pluſieurs autres.

Le premier comprenoit les entrées qui conſiſtoient en

œufs & en laituës, en vins miellez ſuivant le précepte :

. . . . *Vacuis committere venis*
Nil niſi lene decet.

Après cela les viandes ſolides, les ragouſts, les grillades. Pour le ſecond, il comprenoit les fruits cruds, cuits, & confits, les tartes, & les autres friandiſes que les Grecs appelloient *μελίπηκτα*, & les Latins *dulciaria*, & *bellaria*.

La table de l'Empereur Pertinax, dit Capitolin, n'eſtoit ordinairement que de trois ſervices, quelque nombreuſe que fuſt la compagnie ; au lieu que celle de l'Empereur Elagabale alloit quelquefois juſqu'à vingt-deux, & à la fin de chaque ſervice, on ſe lavoit les mains comme ſi l'on euſt fini le repas : car l'uſage eſtoit de laver auſſi-bien à la fin qu'au commencement : *Exhibuit aliquando tale convivium, ut haberet viginti duo fercula ingentium epularum, & per ſingula lavarent.* Je ne parlerois pas d'une ſi grande profuſion, ſi elle n'avoit eû des imitateurs; mais on ne ſçait que trop que ce qui ſe fait à la Cour, ne tarde guéres à entrer dans les mœurs de la ville. Je dis plus, elle s'eſtoit déja trouvée impunie 270. ans avant Elagabale. Lucullus avoit dépenſé juſqu'à mille écus à un ſeul ſouper. On le luy auroit pardonné en faveur de l'hoſpitalité, ſi c'eûſt eſté pour mieux recevoir ſes amis ; mais il n'en rabattoit guéres quand il eſtoit ſeul. Un jour, dit Plutarque, il gronda fort ſon maiſtre d'hoſtel, pour luy avoir fait préparer un ſouper moins ſomptueux. Cet officier s'eſtant excuſé ſur ce que Lucullus luy avoit dit luy-meſme qu'il n'auroit perſonne ce jour-là : quoy, repartit ce fier citoyen, ne ſçaviez-vous pas que Lucullus devoit ſouper chez Lucullus ! Τί λέγεις (εἶπεν) οὐκ ᾔδεις ὅτι σήμερον παρὰ Λουκούλλῳ δειπνεῖ Λούκουλλος;

Lampridius.

Quelle comparaiſon entre les anciens qui ne ſçavoient ce que c'eſtoit qu'un cuiſinier, & qui trouvoient dans leurs jardins & dans leur baſſe-cour, de quoy régaler leurs amis & leurs voiſins aux plus grandes feſtes ; & ceux-ci qui après avoir épuiſé les mers & les foreſts voiſines, vont chercher

chercher dans les provinces les plus éloignées de quoy couvrir leurs tables pour un repas ordinaire.

Il est vray que quand un ami, un parent, un voisin n'avoit pû venir à un repas où il avoit esté invité, on luy en envoyoit des portions, & c'est ce qu'ils appelloient *Partes mittere,* ou *de mensâ mittere,* μερίδας ἀπὸ τραπέζης ἐκπέμπειν.

Je n'ay garde d'entreprendre le détail des viandes ni des vins qui se consommoient à ces tables : ce qui en décidoit, c'estoit la saison de l'année, la fantaisie, le goust & les facultez du maistre. Il n'y a qu'à lire le récit que fait Horace du repas de Nasidiénus, & celuy que fait Ascyltos du souper de Trimalcion. Je ne parle point non plus des leçons qu'on apprenoit à l'école d'Apicius dans une ville d'où l'on avoit autrefois chassé les philosophes; & le Catius d'Horace suffira aux curieux de pareilles matiéres.

XIV. A l'égard du dessert que Varron, Cicéron, Horace, Virgile, Ovide, & tous les écrivains suivants, ont appellé *mensæ secundæ*, il n'estoit guéres moins diversifié que les autres parties du souper ; mais il n'estoit pas tant pour les hommes que pour les femmes, qui après cela sortoient de la table avec leurs enfants, si le repas estoit suivi de quelque spectacle, auquel la pudeur ne leur permettoit pas de prendre part. Car cette partie du jour ne se passoit pas toute entiére à manger & à boire.

XV. Un peu après l'establissement de la République, ils chantoient dans leurs repas les louanges des grands hommes au son de la fluste, *ad tibicinem,* à quoy l'on adjoûta ensuite la lyre. C'estoit pour les assistants un aiguillon qui les animoit à la vraye gloire : mais ce qui avoit esté d'abord introduit pour une bonne fin, dégénéra dans la suite. Les Romains n'eûrent pas plustost vaincu les Asiatiques, qu'ils apprirent d'eux de nouvelles espéces de plaisirs. Les bouffons, les farceurs, les joueuses d'instruments, les danseuses, les Pantomimes, devinrent à la mode, & il ne fut point de bonne feste sans tout cet appareil estranger. *Luxuriæ peregrinæ*

Cicéron dans les Tuscul.

Tit. Liv. l. 39.

origo ab exercitu Aſiatico invecta in urbem eſt. Ii primùm lectos æratos, veſtem ſtragulam pretioſam, plagulas & alia textilia, & quæ tunc magnificæ ſuppellectilis habebantur, monopodia & abacos Romam advexerunt. Tunc pſaltriæ ſambuciſtriæque & alia ludionum oblectamenta addita epulis; epulæ quoque ipſæ & curâ & ſumptu majore apparari cœptæ. Tunc coquus viliſſimum antiquis mancipium & æſtimatione & uſu, in pretio eſſe : & quod miniſterium fuerat, ars haberi cœpta. Vix tamen illa quæ tunc conſpiciebantur, ſemina erant futuræ luxuriæ : de légers commencements de ce qu'on devoit voir. Sénéque que je cite aſſez ſouvent, parce que ſa bile m'apprend bien des choſes qu'on n'auroit pas pû ſçavoir d'un eſprit plus doux & plus indulgent pour les défauts de ſon ſiécle, Sénéque, dis-je, dans ſon traité de la vie heureuſe, fait ce portrait d'un homme ſenſuel. Vous voyez un Apicius couché ſur ſon lit, contemplant la magnificence de ſa table, ſatisfaiſant ſon ouïe des concerts les plus harmonieux, ſa vûë des ſpectacles les plus charmants, ſon odorat des parfums les plus exquis, & ſon palais des viandes les plus délicates. *Vides hos eoſdem è ſuis lectis ſpectantes popinam ſuam, aures vocum ſono, ſpectaculis oculos, ſaporibus palatium ſuum delectantes; mollibus lenibuſque fomentis totum laceſſitur corpus, & ne nares interim ceſſent, odoribus variis inficitur locus ipſe in quo luxuriæ parentatur.*

En parlant de ces ſpectacles, je ne dois pas oublier ce qui arriva dans un ſouper que donnoit l'empereur Auguſte. On avoit beaucoup loué un certain Pantomime nommé Pylade, qui avoit repréſenté les fureurs d'Hercule ſur le théâtre public. Auguſte voulut donner ce régal à ſa compagnie : il fait venir Pylade, & luy ordonne de jouer la meſme piéce qui luy avoit attiré tant d'applaudiſſements.

Pylade, qui dans l'excès de ſa fureur avoit tiré des fléches ſur le peuple, commençoit déja à en faire autant ſur les conviez, & ſi on l'eûſt laiſſé faire, il n'auroit pas manqué d'enſanglanter la ſcene. Au reſte tout tranſporté qu'il paroiſſoit, il eſt à croire que ceux ſur qui les fléches ſeroient

tombées, n'estoient pas les personnes qu'il respectoit le plus, ou qu'il aimoit le mieux.

Suétone nous a conservé trois lettres du mesme Empereur, où il est parlé de plaisirs plus tranquilles. Les deux premiéres sont à Tibére, à qui il rend compte de ce qui s'est passé dans deux soupers. J'ay soupé, dit-il, avec les mesmes personnes que vous sçavez, excepté que nous avions de plus Vinicius & Silius le pere ; & en soupant tant hier qu'aujourd'huy, nous avons joué assez sagement & en bons vieillards ; γεροντικῶς. *Talis enim jactatis ut quisque canem aut senionem miserat, in singulos talos singulos denarios in medium conferebat, quos tollebat universos qui Venerem jecerat.* Dans la seconde lettre, nous nous sommes, dit-il, assez bien réjouis pendant les festes de Minerve. Non seulement nous avons joué pendant le souper, mais encore nous avons mis tout le monde en humeur de jouer : *Forum aleatorium calefecimus. Frater tuus magnis clamoribus rem gessit.*

Nobis senibus, *dit Caton dans Cicéron*, exclusionibus multis talos relinquant & tesseras.

Dans la troisiéme lettre il mande à sa fille qu'il luy envoye 250. deniers, parce qu'il avoit donné pareille somme à chacun de ses convives pour jouer à pair & à non ; aux dez, ou à tel autre jeu qu'ils voudroient pendant le souper.

Plaute, Catulle & Properce parlent des divers jeux de table à peu-près dans les mesmes termes. Mais ce que Pline écrit à Cornélien livre 6. épistre 32. marque encore plus positivement la coustume de son temps. Après avoir rendu compte à son ami des affaires que Trajan avoit terminées à Cincelles, *Centum cellis*, il adjoûte : Vous voyez que nos journées ont esté assez bien remplies : mais nos occupations ne finissoient pas moins bien. Nous avions l'honneur de souper tous les jours avec l'Empereur ; le repas estoit fort frugal eû égard à la dignité de celuy qui le donnoit. La soirée se passoit quelquefois à entendre des comédies ou des farces ; quelquefois aussi une conversation enjouée nous tenoit lieu d'un plaisir qui auroit cousté plus cher, mais qui ne nous auroit peut-estre pas touchez davantage. *Vides quàm honesti, quàm severi dies fuerint, quos jucundissimæ remissiones*

jaquebantur. Adhibebamur quotidiè cœnæ, erat modica si principem cogites. Interdùm acroamata audiebamus, interdùm jucundissimis sermonibus nox ducebatur.

Elagabale n'estoit pas si modéré dans le choix des plaisirs dont il égayoit ses repas. Quelquefois il faisoit tomber de la voûte de son superbe sallon une si grande abondance de fleurs sur ses parasites, que quelques-uns en estoient étouffez. Une autrefois il faisoit préparer autour d'une table ronde séparée de la sienne, un lit en forme d'arc appellé *Sigma*. Il faisoit placer sur ce lit aujourd'huy huit hommes chauves, demain huit gouteux ; un autre jour huit noirs, après cela huit grisons, huit maigres, huit gras, qui estoient si pressez qu'à peine pouvoient-ils se remuer & porter la main à la bouche, pendant que luy & toute sa cour se divertissoient à voir leur contenance. Il luy arriva souvent, & c'estoit-là un de ses moindres divertissements, de faire faire ce *Sigma* de cuir, & de le remplir de vent au lieu de laine ; & dans le temps que ceux qui l'occupoient ne songeoient qu'à bien manger & à bien boire, il faisoit lâcher sécrettement un robinet qui estoit caché sous la courtepointe, le *Sigma* s'applattissoit, & ces pauvres gens tomboient le nez sous la table.

Ces divertissements, de quelque nature qu'ils fussent, duroient souvent bien avant dans la nuit, & n'empeschoient point les convives de boire à la santé les uns des autres, de se présenter la coupe & de faire des souhaits pour le bonheur de leurs amis & de leurs patrons. Les formules de cette cérémonie estoient *Propino tibi, benè tibi, benè illi, benè tali : ζήσαις*. Athénée appelle cela ἐν κύκλῳ πίνειν : & Pollux, κύλικας ἐν κύκλῳ ἐπελαύνειν. Ainsi la coupe passoit de main en main depuis la premiére place jusqu'à la derniére. Plaute, *Interim da ab Delphio citò :*

Cantharum circùm age puere,

Ab summo septenis cyathis committe hos ludos.

Age circumfer mulsum, &c.

Juvenal dit que rarement les riches font cet honneur aux pauvres, & que les pauvres ne seroient pas bien venus à prendre cette liberté avec les riches:

. . . . Quando propinat
Virro tibi, sumitque tuis contacta labellis
Pocula!

C'estoit cependant un engagement pour tous les convives, principalement lorsque, pour conserver l'ancien usage, on faisoit un Roy, dit Varron; *Etiam nunc in publico convivio, antiquitatis retinendæ causâ, cùm magistri fiunt, potio circumfertur.*

Caton dans le livre de Cicéron *de Senectute,* dit que tout vieux qu'il est, il est ravi de se trouver à ces festes, où l'on se réveille agréablement les uns les autres; où le Roy du repas tient tout le monde en haleine, & où chacun est obligé de payer de sa personne: *Me verò & magisteria delectant à majoribus instituta, & is sermo qui more majorum à summo adhibetur in poculis, & pocula, ut est in symposio Xenophontis, minuta atque rorantia,* &c.

Anciennement on créoit un Roy dans les assemblées les plus sages; & Plutarque fait un long discours sur les qualitez que doit avoir ce magistrat, & sur les écueils qu'il doit le plus éviter.

Je trouve qu'il se faisoit de deux maniéres, ou par le sort du dé, ou par le choix des convives. Horace veut que le dé en décide:

. . . . Quem Venus arbitrium
Dicet bibendi!

Et,

Nec regna vini sortiere talis.

Plaute ne s'en rapporte pas au hazard; les personnages qu'il

introduit ſe donnent eux-meſmes des maiſtres & des maiſtreſſes. *Do hanc tibi florentem florenti, tu hîc eris dictatrix nobis*, dit un de ſes acteurs, en mettant une couronne de fleurs ſur la teſte d'une jeune perſonne. Et dans un autre endroit ; *Strategum te facio huic convivio.* Plutarque parle comme Plaute dans la IV.e queſtion du liv. I. *ἐμαυτὸν αἱροῦμαι συμποσίαρχον ὑμῖν.* Ce Roy donnoit en effet des loix, & preſcrivoit ſous certaines peines ce que chacun devoit faire, ſoit qu'il s'agiſt de boire, de chanter, de haranguer, ou de réjouir la compagnie par quelque autre talent. Cicéron dit que Verrès qui avoit foulé aux pieds toutes les loix du peuple Romain, obéïſſoit ponctuellement aux loix de la table : *Iſte enim Prætor ſeverus ac diligens, qui populi Romani legibus nunquam paruiſſet, iis diligenter legibus parebat, quæ in poculis ponebantur.*

In Perſâ.

Au ſurplus on ne faiſoit pas un Roy dans tous les repas, & on ne s'en aviſoit guéres dans les derniers temps, que quand on avoit ſatisfait aux premiers beſoins. C'eſtoit une reſſource de gayeté quand on commençoit à craindre la langueur ; & pour lors chacun renouvelloit ſon attention à paroiſtre bon convive. Ce dernier acte s'appelloit chez les Romains *comeſſatio*, du mot Grec *κῶμος*, dit Varron, parce que les anciens Romains, qui habitoient plus volontiers la campagne que la ville, comme je l'ay dit dans mon premier diſcours, ſe régaloient à tour de rolle, & ſoupoient ainſi tantoſt dans un village, & tantoſt dans un autre. Quelquefois meſme quand on avoit ſoupé trop modeſtement dans un endroit, après quelques tours de promenade, on ſe retrouvoit dans un autre pour cette ſorte de réveillon.

Démétrius, fils du dernier Philippe roy de Macédoine, avoit vaincu Perſée ſon frere dans une eſpece de jouſte ou de tournoy : Perſée ne l'avoit pas pardonné à Démétrius. Mais celuy-cy après avoir bien ſoupé avec ceux de ſa quadrille, leur dit, que n'allons-nous faire la débauche chez

mon frere ? *Quin comeſſatum ad fratrem imus !* ce ſera peut-eſtre un moyen de nous réconcilier.

Plutarque, pour juſtifier Caton le Cenſeur de ce qu'il paroiſſoit trop aimer la table & ces petites feſtes, dit que ce grand homme ſçavoit merveilleuſement mettre à profit ces moments, qu'on croyoit entiérement conſacrez au plaiſir. Dans un temps où regne la liberté de parler, il découvroit ce que ſes convives penſoient du gouvernement, & du caractére de ceux qui cherchoient à y entrer. Il apprenoit meſme pluſieurs ſecrets de l'agriculture, qu'il ne regardoit pas comme des choſes indifférentes. Il eſt vray qu'il ne ſortoit pas toûjours de ces converſations ſans qu'il en couſtaſt un peu à ſa ſageſſe ; & j'ay déja rapporté après Pline le jeune, une hiſtoriette qui en fait foy : mais il en couſtoit peu à ſa réputation, & le lendemain Caton n'en eſtoit pas moins reſpectable.

Suétone aſſûre que l'empereur Titus, ces délices du genre humain, pouſſoit ce régal aſſez ſouvent juſqu'à minuit, au lieu que Domitien ſon frére ne paſſoit jamais le coucher du Soleil.

Mais à quelque heure qu'on ſe ſéparaſt, on finiſſoit toûjours par des libations & par des vœux pour la proſpérité de ſon hoſte, & pour celle de l'Empereur. Ce coup de partence s'appelloit *Poculum boni genii* avec ce cri ζήσαις, après quoy on ſe lavoit les mains avec une eſpece de pâte qu'on jettoit aux chiens. Le maiſtre du logis diſtribuoit une partie des reſtes aux eſclaves, & reſſerroit l'autre. Et comme il y avoit mille choſes qui ne méritoient ni d'eſtre gardées ni d'eſtre données, on les bruſloit, & ce ſacrifice s'appelloit *Protervia.* Ce qui fit dire à Caton le jeune d'un des diſciples d'Apicius, qui, après avoir mangé tout ſon bien, avoit malheureuſement mis le feu à ſa maiſon : il n'a rien fait qui ne ſoit dans la regle.

Enfin les conviez, en prenant congé de leur hoſte, recevoient de luy de petits préſents, qui d'un mot Grec eſtoient appellez *Apophoreta.* Entre les exemples que nous

Ἀποφέρειν, *auferre.*

en fournit l'Hiſtoire, il y en a trois d'une prodigalité outrée. Le premier eſt de Cléopatre, qui après avoir fait un ſuperbe feſtin à M. Antoine & à ſes officiers dans la Cilicie, leur donna les lits, les courte-pointes, les vaſes d'or & d'argent avec tout ce qui avoit ſervi au repas : elle y adjoûta encore des litiéres pour les reporter chez eux, avec les porteurs meſmes & des eſclaves mores pour les reconduire avec des flambeaux.

Athen.

Les deux autres exemples ſont de Vérus & d'Elagabale : mais ces deux empereurs ne firent que copier Cléopatre, & n'ont eſté depuis copiez par perſonne.

Capitol.
Lamprid.

Lorſque chacun eſtoit rentré chez ſoy, s'il luy reſtoit du temps, il l'employoit ou à la promenade, ou à de petits ſoins pour le bon ordre de ſa famille qu'il paſſoit en revûë, chaque affranchi & eſclave donnant le bon ſoir à ſon maiſtre. Ainſi finiſſoit la journée Romaine.



DISSERTATION

DISSERTATION

Sur les honneurs divins qui ont esté rendus aux Gouverneurs des Provinces pendant que la République Romaine subsistoit.

Par M. l'Abbé MONGAULT.

IL n'est rien de plus connu dans l'histoire des Empereurs Romains, que leur apothéose. On sçait même qu'il y en a eû plusieurs à qui on a décerné avant leur mort les honneurs divins. Mais on ne sçait pas si communément que dès les temps de la République, les Provinces ont célébré des festes, élevé des autels, & basti des temples à leurs Proconsuls : enfin, qu'ils les ont associez à tous les honneurs qu'on rendoit aux dieux. Cette matiére, que personne n'a traitée exprès & en détail, m'a paru propre à exciter la curiosité. Les erreurs & les égarements des hommes, qui tiennent une si grande place dans l'histoire, ne doivent pas estre le moindre objet de nostre attention & de nos recherches. Ils servent à faire voir jusqu'où l'esprit humain se laisse mener, lorsqu'il n'est pas conduit par la véritable lumiére.

Je vais donc d'abord establir ce que j'ay avancé par des autoritez authentiques. J'examineray en quoy consistoit ce culte, en remontant jusqu'à son origine, & quel estoit en cela l'esprit de la religion des anciens. Enfin je feray voir comment cet usage passa des Provinces à Rome, lorsqu'elle eût perdu sa liberté.

L'on n'en trouve les commencements que depuis que les Romains eûrent poussé leurs conquestes hors de l'Italie. Marcellus ayant pris Syracuse, se vit obligé à regret d'abandonner à son armée le pillage de cette ville, mais il

ſauva les habitants de la fureur du ſoldat, qui piqué d'une réſiſtance trop opiniâtrée, vouloit tout mettre à feu & à ſang. Il conſerva à cette ville ſa liberté, ſes privileges & ſes loix. Enfin ils trouvérent dans leur vainqueur, un protecteur & un patron. Pour luy marquer leur reconnoiſſance, ils eſtablirent en ſon honneur une feſte qui ſe célébroit encore du temps de Cicéron, & que cet orateur compare à celles des dieux.

Plutarch. in Marcell.

Verrin. 4.

Les villes de l'Aſie mineure en célébrérent depuis une ſemblable en l'honneur de Q. Mutius Scévola le grand Pontife, qui fut gouverneur de cette Province, l'an de Rome 654. & qui s'y diſtingua ſi fort par ſa modération, ſon déſintéreſſement & ſon équité, que le Sénat le propoſoit depuis pour exemple à tous ceux qui furent ſes ſucceſſeurs : *Q. Mutius P. filius Aſiam ſingulariter rexerat, adeo ut dies feſtus à Græcis in honorem ejus conſtitueretur, qui diceretur Mutia.* Aſcon. in Verrin. 4.

Val. Maxim. l. 8. c. 15.

Cette Province fit encore depuis le meſme honneur à Lucullus, qui la délivra de la tyrannie des traitants & des uſuriers, & de l'accablement où toutes les villes eſtoient réduites par les grands emprunts qu'elles avoient eſté obligées de faire pour payer les vingt mille talents que Sylla avoit exigez d'elles, & qui par les uſures exorbitantes, eſtoient déja montez juſqu'à cent vingt mille talents : Λουκούλλειά τε ἦγον ἐπὶ τιμῇ τοῦ ἀνδρὸς, dit Plutarque dans ſa vie, c'eſt-à-dire : *Ils célébrérent à ſon honneur une feſte qu'ils appellérent Lucullia.*

Ces feſtes eſtoient accompagnées de jeux & de ſpectacles, comme preſque toutes celles des dieux. Mais ce n'eſtoit point ſimplement des jours de réjouiſſance pour honorer la mémoire de leurs bienfacteurs, c'eſtoient des jours conſacrez à la Religion. Cicéron, reprochant à Verrès, comme une eſpece d'attentat ſacrilege, d'avoir aboli la feſte de Marcellus, remarque que Mithridate, ce grand ennemi du nom Romain, reſpecta la mémoire de Mutius Scévola,

& que dans le temps mesme où maistre de l'Asie, il fit égorger tous les citoyens Romains qui s'y trouvérent, il ne voulut point abolir un usage que la religion avoit consacré : *Mithridates in Asiâ, cùm eam Provinciam totam occupasset, Mutia non sustulit : hostis, & hostis in cæteris nimis ferus & immanis, tamen honorem hominis deorum religione consecratum violare noluit.* Verr. 4.

Mais voici quelque chose de formel, & qui prouve décisivement que dans ces festes, ceux en l'honneur de qui on les célébroit, estoient invoquez comme des dieux tutélaires. T. Quintius Flamininus, le vainqueur de Philippe Roy de Macédoine, se rendit encore plus célébre parmi les Grecs, par la maniére dont il usa de sa victoire, leur ayant à tous, ou rendu ou conservé leur liberté. Quelque temps après dans la guerre contre le Roy Antiochus, où il n'estoit que lieutenant de Manius Acilius, conservant toûjours ce mesme esprit de générosité & d'inclination pour les Grecs, il sauva la ville de Chalcide en Etolie, que Manius Acilius vouloit destruire, parce qu'elle s'estoit hautement declarée pour le Roy Antiochus, qui en avoit fait sa place d'armes, & qui avoit mesme épousé la fille d'un de leurs citoyens. Cette ville, pour éternifer sa reconnoissance, institua en l'honneur de Titus Flamininus, une feste qui se célébroit encore du temps de Plutarque : il avoit un prestre, & on luy faisoit des sacrifices : Ἔτι δὲ καὶ καθ' ἡμᾶς ἱερεὺς χειροτονητὸς ἀπεδείκνυτο Τίτου καὶ ἔθυον αὐτῷ. *In Flaminio.*

Voilà déja des festes, des jeux, des prestres, des sacrifices. Parlons maintenant des temples que l'on bastit aux Proconsuls. Cette coustume ne s'establit que par degrez. On commença par leur consacrer des monuments & des édifices publics, qui jusques-là ne l'avoient esté qu'à des dieux. Les habitants de Catane en Sicile consacrérent leur gymnase à Marcellus; ceux de Chalcide associérent Titus Flamininus avec Hercule & Apollon dans la dédicace des deux principaux édifices publics de leur ville. Ils donnérent mesme la préséance à leur bienfacteur au-dessus de ces

Plutarch. in Marcell.

dieux, en mettant ſon nom le premier dans l'inſcription que Plutarque nous a conſervée, & qui ſubſiſtoit de ſon temps : Ὁ δῆμος Τίτῳ ϗ Ἡρακλεῖ τὸ γυμνάσιον, ὁ δῆμος Τίτῳ ϗ Ἀπόλλωνι τὸ δελφίνιον.

Populus Tito & Herculi gymnaſium, Populus Tito & Apollini delphinium. *Plut. in Flamin.*

On ne ſe contenta pas d'aſſocier dans ces ſortes de dédicaces, les hommes avec les dieux, on leur baſtit exprès des temples. Pendant que Quintus Cicéron eſtoit gouverneur d'Aſie, les villes de cette Province voulurent baſtir un temple à ſon frere, dont le nom eſtoit alors célébre dans tout l'Empire, par la conjuration de Catilina, qu'il avoit étouffée avec tant de vigueur & de ſageſſe ; & il s'acquit une nouvelle gloire, en n'acceptant point cet honneur : *Romæ quidem non mediocri cum admiratione laudatur quod, cùm ad templum monumentumque noſtrum civitates pecunias decreviſſent... cùmque id quod dabatur non eſſet interiturum, ſed in ornamentis templi futurum . . . accipiendum non putavi.* Cicéron ayant eſté depuis gouverneur de la Cilicie, il ne s'y diſtingua pas moins par ſa vertu, qu'il avoit fait à Rome par ſon éloquence. Il donna de grands exemples de modération, d'intégrité, de deſintéreſſement, de prudence ; enfin il fit voir en luy une copie fidéle de cette image d'un bon gouvernement qu'il avoit tracé à ſon frere dans cette excellente lettre qu'il luy écrivit pendant qu'il eſtoit gouverneur d'Aſie. Les peuples crûrent ne pouvoir reconnoiſtre par de trop grands honneurs tout ce qu'il avoit fait pour eux ; mais il ne voulut point d'autres marques de leur reconnoiſſance que des remerciments publics, & il ne ſouffrit point qu'on luy élevaſt des ſtatuës, ni qu'on luy baſtiſt des temples : *Ob hæc beneficia, quibus illi obſtupeſcunt, nullos honores mihi, niſi verborum decerni ſino; ſtatuas, fana,* τέθριππα *prohibeo.* epiſt. 21. l. 5. ad Att.

Ce trait de modeſtie eſt remarquable en Cicéron, qui d'ailleurs n'eſtoit pas fort à l'épreuve ſur la vanité. Mais s'il avoit trop de paſſion pour la gloire, il en connoiſſoit le véritable prix, & il mépriſa ſans peine des honneurs qui s'eſtoient avilis, pour eſtre devenus trop communs. En

De iſto genere honorum quid ſentirem, ſcripſi ad te ante, ſemper

effet, Suétone dit expreſſément que c'eſtoit alors l'uſage de baſtir des temples aux gouverneurs des Provinces, quoyqu'il y en eûſt ſouvent que les peuples ne pouvoient guéres regarder comme des dieux tutélaires, mais pluſtoſt comme ces mauvais génies que la ſuperſtition payenne avoit imaginez, qu'ils croyoient naturellement portez à faire du mal, & qu'ils tâchoient de gagner & d'appaiſer par des ſacrifices. Auſſi arrivoit-il ſouvent que les peuples après avoir gémi de s'eſtre vûs réduits à flatter d'une maniére ſi outrée ceux qui les opprimoient, portoient leurs plaintes à Rome, dès qu'ils avoient changé de gouverneurs, & faiſoient faire le procès à ceux à qui ils avoient rendu des honneurs divins. C'eſt ce qui arriva à Appius Clodius prédeceſſeur de Cicéron dans le gouvernement de Cilicie; pendant qu'une ville de cette Province luy baſtiſſoit un temple, il fut accuſé à Rome de concuſſion, & il eût beſoin de tout le crédit de Pompée, dont il eſtoit allié, pour empeſcher que cette accuſation n'eûſt des ſuites. Les Siciliens, en faiſant condamner Verrès, furent vengez de s'eſtre vûs réduits à célébrer une feſte en l'honneur d'un homme qui leur avoit fait tant de mal.

eos putavi ſi vulgares eſſent, viles, &c. *ep. 1. l. 1. ad Q. fr.*

Octav. c. 52. Templa quamvis ſciret etiam Proconſulibus decerni ſolere, *&c.*

Cic. ep. 7. & 9. l. 3. fam. & ep. 6. l. 8.

Cette couſtume de baſtir des temples aux gouverneurs des Provinces, n'eſtoit pas ſeulement tolérée, elle eſtoit meſme autoriſée par les loix. On en avoit fait une pour empeſcher que les gouverneurs, ſous différents prétextes, ne levaſſent des impoſitions extraordinaires ſur les peuples; mais on avoit excepté les impoſitions qui ſe faiſoient pour baſtir ces temples, *Nominatimque,* dit Cicéron, *lex exciperet, ut ad templum capere liceret.* C'eſtoient comme des monuments publics de l'aſſujettiſſement des Provinces conquiſes; car les Romains ſçavoient qu'il n'y a point de plus grande marque de ſervitude que l'excès de la flatterie. Philon dit d'Auguſte, qu'il ne permit qu'on luy baſtiſt des temples dans les Provinces, que pour donner à l'Empire plus de majeſté; & c'eſt dans le meſme eſprit que cet Empereur,

Ep. 1. l. 1. ad Q. fr.

Legat. ad Caium.

Lib. 51.

au rapport de Dion, ne voulut pas que les citoyens Romains qui eſtoient en Aſie, participaſſent au culte qu'on luy rendoit dans les temples, que les villes de cette Province luy avoient conſacrez.

Cet uſage, qui avoit commencé par la reconnoiſſance, & qui dégénéra enſuite en flatterie, fut auſſi entretenu par des raiſons d'intéreſt de la part des Proconſuls. Peu touchez des honneurs que les peuples accordoient trop libéralement pluſtoſt à leur place qu'à leur perſonne, ils ne penſoient ſouvent qu'à détourner une partie de l'argent qu'on impoſoit ſur les Provinces, ſoit pour leur baſtir des temples, ſoit pour les frais des feſtes & des jeux. Verrès ayant fait eſtablir à Syracuſe, une feſte qu'on appelloit de ſon nom *Verrea*, fit faire en meſme temps pour pluſieurs années les fonds pour les frais des ſacrifices & des feſtins ſacrez. La précaution eſtoit bonne, il ſçavoit bien que cette feſte ne ſeroit pas célébrée long-temps, & il penſoit plus à en tirer du profit que de l'honneur. Les villes d'Aſie avoient décerné une feſte & des jeux à L. Flaccus. L'argent que chaque ville avoit fourni avoit eſté mis en dépoſt chez les Tralliens, qui le détournérent à d'autres uſages depuis que Mithridate ſe fut rendu maiſtre de l'Aſie. L. Flaccus fils du premier ayant eſté depuis gouverneur de la meſme Province, ne penſa point à faire célébrer cette feſte & ces jeux pour honorer la mémoire de ſon pere, mais il ſe fit rendre l'argent qui avoit eſté deſtiné pour en faire les frais, & Cicéron plaidant pour luy, ſoûtient que le pere ayant eû droit de permettre aux villes d'impoſer cet argent, le fils avoit eû droit auſſi de le répéter, comme faiſant partie de ſon patrimoine : *Ad ejus honores collatam, ex quibus ipſe nihil capiebat, patris pecuniam rectè abſtulit filius.* Pro Flacco.

At verò præclarum diem illis repoſuiſti Verrea ut agerent, & ut ad eum diem quæ ſacris epuliſque opus eſſent in complures annos locarentur. *Ver. 4.*

Illo mortuo non modo filius, ſed quivis hæres potuit auferre. *Ibid.*

C'eſt ainſi que les Romains laiſſoient voir combien ils ſe ſoucioient peu des honneurs que leur décernoient les Grecs, ſur-tout les Aſiatiques, qu'une longue ſervitude avoit amenez juſqu'au dernier excès de la flatterie : *Diuturnâ*

servitute ad nimiam assentationem eruditi, dit d'eux quelque part Cicéron. On les avoit vûs, dès que Mithridate fut entré en Asie, luy prodiguer ces mesmes honneurs qu'ils décernoient auparavant aux gouverneurs Romains. Il devint tout d'un coup le pere, le conservateur de l'Asie, un dieu, un nouveau Bacchus : *Mithridatem deum illum, patrem illum, conservatorem Asiæ, illum Evium, Nysium, Bacchum, Liberum nominabant.* Pro Flacco.

Que ne dûrent-ils pas faire depuis pour Pompée, lorsqu'après avoir délivré l'Empire de ce redoutable ennemi, il en porta les limites jusqu'à l'Euphrate? On ne peut douter que les villes de l'Asie ne luy ayent alors décerné les mesmes honneurs qu'elles avoient accordez à tant d'autres Proconsuls, puisqu'elles en rendoient de si grands à ses affranchis. Mais ce n'est point une simple conjecture, & voici une preuve qu'on luy avoit basti des temples. Je la tire de l'inscription qui fut mise après sa mort sur le tombeau qu'on luy bastit en Egypte, mais qui ne répondoit pas au nom & à la gloire de ce grand homme:

Τῷ ναοῖς βρίθοντι πόση σπάνις ἔπλετο τύμβου; *Appian. civ. bel. l. 2.*

C'est-à-dire : *Quel tombeau pour un homme qui avoit eû tant de temples!* L'interpréte Latin d'Appien n'a pas compris le sens de ce vers, lorsqu'il a traduit :

Vix caperet templum quem parva recondit arena.

On ne trouve point que les Gaules ayent décerné de pareils honneurs à César, avant qu'il eûst usurpé la souveraine puissance. Les Gaulois, nation fiére & belliqueuse, qui, après dix ans d'une guerre où ils avoient esté vaincus tant de fois, & où ils avoient fait de si grandes pertes, s'accoustumérent à peine à porter le joug d'une domination estrangére, n'avoient garde de se prostituer d'abord comme les Grecs à une adulation si basse & si outrée. Il paroist néantmoins que pour immortaliser la mémoire des grands hommes qui s'estoient rendus illustres parmi eux,

Reinef. Infcrip. 176. claf. 1. ils leur rendoient après leur mort les honneurs divins. Il eft parlé dans une infcription trouvée au milieu du dernier fiécle en Bourgogne, dans les ruines de l'ancienne Alexia, du dieu *Moritafgus*, & l'on trouve d'autre part dans les Commentaires de Céfar, un *Moritafgus* qui eftoit puiffant parmi les Sénonois, & dont les anceftres avoient regné dans cette partie des Gaules; ainfi c'eft avec beaucoup de vray-femblance que Reinefius conjecture que les Gaulois avoient mis au nombre de leurs dieux, ou ce *Moritafgus*, dont parle Céfar, ou pluftoft quelqu'un de fes anceftres. On en peut dire de mefme des dieux *Verjugodumnus*, *Beladucradus*, *Endovellicus*, *Hogotius*, qui eftoient honorez dans la Gaule Belgique, en Angleterre & en Efpagne, comme il paroift par d'anciennes infcriptions. C'eftoient de grands hommes, ou des fondateurs de villes, dont les peuples avoient confacré la mémoire pour éternifer celle des bienfaits qu'ils en avoient reçûs.

Bell. Gal. l. 5.

Spon fect. 3. pag. 109. & 110. Reinef. Infcrip. 6. inter omiffa & Gruter. p. 87.

Cet ufage fe trouve chez tous les anciens peuples, chez les Affyriens, les Perfes, les Egyptiens, auffi-bien que chez les Grecs, & je ne fçais fi on ne peut pas en faire remonter l'origine prefque auffi haut que celle de l'idolatrie. Les hommes ayant perdu infenfiblement les véritables idées de la religion qui leur avoient efté tranfmifes par les Patriarches; leur efprit, au lieu de s'élever jufqu'au fouverain Eftre, & à la premiére caufe de tous les biens, s'arrefta aux caufes inférieures & fenfibles : ils en firent l'objet de leur culte, qui fut réglé par leurs différents befoins, que l'on peut réduire à ceux de la nature, & à ceux de la fociété. Les premiers objets qui les frappérent furent les aftres dont ils recevoient la lumiére, & fur-tout le Soleil, dont la chaleur rendoit la terre feconde, renouvelloit la nature, & faifoit meûrir les fruits dont ils fe nourriffoient. Les hommes alors groffiers, regardoient ces corps céleftes comme des eftres animez, & ils crûrent leur devoir un culte de reconnoiffance. L'ignorance de la Phyfique a efté dans tous les temps une des principales caufes de la fuperftition. Les

Ce n'eft pas fans quelque fondement que Macrobe

Les secours que les hommes tiroient de la nature, furent secondez par l'art; il se trouva des gens plus habiles & plus industrieux que les autres, qui inventérent l'agriculture, qui imaginérent de nouvelles commoditez à mesure que les besoins se multipliérent, qui donnérent les premiéres idées des sciences & des arts, & les hommes s'accoustumérent à regarder comme au-dessus d'eux par leur nature, ceux qui ne leur estoient supérieurs que par leur esprit, leur habileté & leur adresse. Lorsque les sociétez s'aggrandirent, que l'on bastit des villes, que les républiques se formérent, ceux qui se trouvérent capables de gouverner, qui donnérent des loix aux peuples, qui sçûrent les deffendre contre les insultes de leurs voisins, qui purgérent la terre de brigands, en un mot les sages politiques ou les grands capitaines furent consacrez après leur mort, pour inspirer une noble émulation à leurs successeurs. C'est à ce principe que non seulement les auteurs Chrestiens, mais les plus habiles d'entre les payens, rapportent l'origine de leur culte, comme on peut voir dans plusieurs endroits des livres de [a] Cicéron de la nature des Dieux, dans [b] Plutarque, dans [c] Strabon, dans [d] Sextus Empiricus, dans [e] Diodore de Sicile, &c. Pline dit en général que l'homme se fait une divinité de tout ce qui luy est utile : *Deus est mortali juvare mortalem, & hæc ad æternam gloriam via . . . hic est vetustissimus referendi benè merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur. Quippe & omnium aliorum nomina deorum, & quæ suprà retuli siderum, ex hominum sunt nata meritis.* Lib. 2. cap. 7.

rapporte au culte du soleil toute l'ancienne Mythologie. *Saturn. 1. c. 17. & seq.*

[a] *L. 1. c. 15. & 42. l. 3. c. 19.*
[b] *De Isid. & Osirid. & alibi.*
[c] *L. 4. & 17.*
[d] *L. 8. c. 2. contr. mathem.*
[e] *L. 6.*

Ce fut dans des temps moins reculez qu'on en vint jusqu'à décerner des honneurs divins à des princes encore vivants ; cela se tourna enfin en coustume. Lorsque les peuples se sont une fois livrez à la flatterie, elle devient un tribut nécessaire, & ceux qui ont l'autorité, se mettant souvent fort peu en peine de mériter les mesmes titres que leurs prédécesseurs, se font un point d'honneur de se le faire donner. Cela ne coustoit pas beaucoup aux Grecs,

eux qui honoroient d'un culte religieux mesme avant leur mort de simples athlétes ; & ce qui est plus surprenant, les dieux n'en estoient point jaloux, ils souffroient sans peine qu'on leur associast des hommes qui ne s'estoient distinguez que par la force ou l'adresse, qui les avoit fait couronner aux jeux Olympiques. Je n'en rapporteray qu'un exemple tiré de Pline : *Consecratus est vivus sentiensque oraculi ejusdem (Delphici) jussu & Jovis deorum summi adstipulatu Euthymius pycta, semper Olympiæ victor & semel victus..... &c. Deumque jussisse sacrificari, quod & vivo factitatum, & mortuo, nihilque adeo mirum aliud quàm hoc placuisse diis.* Lib. 7. cap. 47. Ce fut sans doute pour justifier ce culte que les Locriens inventérent depuis les fables, où ils font cet Euthymius fils d'un dieu, & disent qu'il combattit contre un démon ou mauvais génie, à qui ils estoient obligez de sacrifier tous les ans la plus belle fille de leur pays ; car le merveilleux va toûjours en croissant, à mesure qu'il s'éloigne de sa source.

Pausan. l. 6. Strab. l. 6. Ælian. l. 8. Var. Suid.

Telle a esté l'origine & le progrès de ce culte que les hommes ont rendu à d'autres hommes, qui dans les commencements n'estoit peut-estre qu'un culte civil ; car il n'est pas aisé d'en marquer les justes bornes. Chez différents peuples, & dans différents temps, souvent les mesmes cérémonies ont un objet & des motifs différents, & nous courons risque de nous tromper, en transportant nos idées à des termes & à des usages qui chez d'autres peuples peuvent en produire qui n'ayent point de rapport aux nôtres, ou qui n'en ayent qu'un très-imparfait. On faisoit aux héros des sacrifices tout semblables par l'extérieur des cérémonies, à ceux que l'on faisoit aux dieux ; mais les anciens ne laissoient pas de regarder ces deux cultes comme différents. Il y a actuellement des peuples, qui, lorsque les gouverneurs arrivent dans leur province, tuënt des animaux en signe d'honneur & de réjouissance, sans attacher à cette cérémonie aucune idée d'immolation & de sacrifice. Il faut donc avouer qu'il n'est rien de plus difficile que de

V. l. 3. de nat. Deor. c. 19.

bien démesler le véritable esprit de tout ce qui a fait partie de la religion des payens, & en général de toutes les coustumes qui ont dégénéré en superstition, ou qui l'ont eûë pour principe. Le peuple commence par agir sans sçavoir bien nettement ce qu'il pense; ainsi ce seroit vainement qu'on chercheroit dans la religion payenne une raison suivie, & qu'on voudroit former un systême lié d'un amas confus d'opinions mal digérées.

Il ne me reste plus qu'à faire voir comment ces honneurs divins, qu'on avoit rendus aux gouverneurs des provinces pendant que la République subsistoit, devinrent la source & le modéle de ceux que les Romains rendirent aux Empereurs. Lorsque César, par la défaite de Pompée à Pharsale, & par la victoire qu'il remporta en Afrique sur les restes de ce parti, fut demeuré maistre absolu de l'Empire, les Romains jusques-là si jaloux de leur liberté, devinrent tout d'un coup de vils esclaves; & la crainte les amena en un moment à cette mesme bassesse, où une longue domination conduit insensiblement les peuples accoustumez à porter le joug. Mais, quoyqu'ils poussassent alors la flatterie jusqu'à un excès qui ne servit qu'à les rendre méprisables à celuy à qui ils vouloient plaire, il n'y a pas d'apparence qu'ils en fussent venus d'abord jusqu'à luy décerner les honneurs divins, si cet usage, establi dans les provinces pendant les temps de la liberté, ne les avoit déterminez & autorisez en quelque maniére. Ils crûrent pouvoir faire à Rome pour celuy qui estoit devenu leur maistre, ce que les autres villes de l'Empire avoient fait depuis long-temps pour des particuliers, qui n'estoient revestus que d'une autorité empruntée & passagére.

Le Sénat ordonna donc d'abord qu'on porteroit sa statuë avec celles des autres dieux aux pompes du Cirque. *Epist. 44. l. 13. ad Att.* Nous apprenons par une lettre de Cicéron, qu'elle marchoit à costé de celle de la Victoire, & que le peuple qui avoit accoustumé de battre des mains pour applaudir à cette déesse, qui luy avoit toûjours esté favorable, n'en battit

point, lorſqu'il vit à coſté d'elle la ſtatuë de celuy dont les derniéres victoires luy avoient eſté ſi funeſtes. C'eſt ce que Cicéron exprime énigmatiquement par ces mots : *Populum verò præclarum, quod propter malum vicinum, ne Victoriæ quidem plauditur.* On ordonna auſſi qu'on mettroit ſa ſtatuë avec celles des autres dieux dans la cérémonie appellée *lectiſternium*, où l'on ſervoit un repas aux dieux couchez ſur des lits à la maniére de ces temps-là. Il y avoit long-temps que les Grecs avoient aſſocié les hommes avec les dieux dans cette cérémonie, que les Romains avoient priſe d'eux : ainſi il y a beaucoup d'apparence, qu'aux feſtes que les provinces célébroient en l'honneur des Proconſuls, on mettoit auſſi leur ſtatuë ſur ces lits ſacrez. Il paroiſt du moins par un endroit de Cicéron que j'ay déja cité, où il parle de la feſte eſtablie en l'honneur de Verrès, qu'elle eſtoit accompagnée de ces feſtins, & il n'y a pas d'apparence que l'on oubliaſt celuy pour qui ſe faiſoit la feſte. L'Empereur Julien dit que dans les feſtes que l'on célébroit à l'honneur des hommes, ils avoient droit d'eſtre placez à table avec les autres dieux : Ἐν ταῖς τιμητείαις, ἐφ' ὧν μόνον κοινωνεῖν ἄξιον ἐστι τραπέζης θεοῖς. Orat. 5. p. 331.

Scholiaſt. Pind. in 1. Olymp. *Val. Max. l. 2. c. 10.*

Quæ ſacris epuliſque opus eſſent, *&c.*

Si nous en voulons croire Valére Maxime, cet uſage de mettre les ſtatuës des grands hommes avec celles des dieux ſur les lits ſacrez, eſtoit chez les Romains long-temps avant Céſar ; du moins ce fut la ſeule modeſtie de Scipion l'Africain, qui empeſcha qu'on ne luy déféraſt un tel honneur : *Voluerunt . . . . . . imaginem ejus triumphali ornatu indutam Capitolinis pulvinaribus applicare.* Mais l'on ſçait qu'on ne doit pas adjoûter foy légérement à ce qu'avance cet hiſtorien, ou pluſtoſt ce compilateur, à qui il n'eſt que trop ordinaire d'accommoder les faits au ſujet qu'il traite. Comme il s'agit dans cet endroit de rapporter de grands exemples de modération, & de relever celle de Scipion l'Africain, il a bien pû augmenter les honneurs qu'on avoit voulu luy décerner, afin de donner plus d'éclat à ſa modeſtie. Il n'eſt pas plus probable qu'on ait penſé à luy

L. 4. c. 1.

rendre des honneurs divins, que ce que Valére Maxime adjoûte ensuite, qu'on voulut le faire consul & dictateur perpétuel. Il faudroit d'autres garants que cet auteur, pour donner de la vraysemblance à de pareils faits. Revenons à César.

Voluerunt ei continuum per omnes vitæ annos Consulatum perpetuamque Dictaturam tribuere.

Rien ne fit plus d'honneur à ce grand homme que sa clémence, au milieu mesme de l'usurpation qui est ordinairement si cruelle. De tous ses ennemis, hors ceux qui périrent les armes à la main, ou qui se donnérent eux-mesmes la mort, il n'en cousta la vie qu'à trois, encore y a-t-il des historiens qui prétendent que ce ne fut pas par son ordre qu'on les fit mourir; & il y en avoit deux à qui il avoit déja pardonné une fois. Le Sénat délivré de la crainte & de l'horreur des proscriptions, qui avoient fait périr tant d'illustres citoyens du temps de Sylla & de Marius, fit bastir un temple à la Clémence. La statuë de cette vertu estoit au milieu avec celle de César, à qui elle donnoit la main. On voit encore sur les médailles de César l'image de cette Déesse, & la figure de ce temple avec cette légende, *Clementiæ Cæsaris*. On a trouvé aussi au Luc en Provence une ancienne inscription d'un autel, ou d'un temple dédié *à la justice & à la clémence de César*. Les provinces dans les temps de la République en usoient de mesme à l'égard des Proconsuls: on consacroit, non leurs personnes, mais leurs vertus. C'estoit une sorte d'adoucissement à la flatterie, le culte s'adressoit directement aux vertus déja divinisées, & ne tomboit qu'indirectement sur le Proconsul. Cicéron écrivant à son frere, luy dit, que ses vertus ont esté consacrées & mises au nombre des dieux par les villes de l'Asie. *Quare, quoniam in istis urbibus cum summo imperio & potestate versaris, in quibus tuas virtutes consecratas, & in deorum numero collocatas vides .... quid .... tantis honoribus debeas, cogitabis.*

De bell. Afric. *Appian. civ. l. 2.* *Suet. Jul. c. 75.*

Appian. civ. l. 2. *Dio l. 44.*

Justitiæ & clementiæ Cæsaris. *Gruter, p. 225.*

Epist. 1. l. 1.

Nous avons déja vû que Quintius Flamininus avoit partagé avec Hercule & Apollon, les deux principaux temples de la ville de Chalcide. Les Romains traitérent de mesme

César : ils luy donnérent place dans le temple de Romulus, qui estoit aussi-bien que luy un dieu de leur création. Ils mirent dans ce temple la statuë de César avec cette inscription *deo invicto*, comme nous l'apprenons de Dion au livre 43. Ce que dit cet historien est confirmé par Cicéron, qui appelle César *Quirini contubernalem*, & c'est en faisant allusion à cette association de César avec Romulus, qu'il dit à Atticus dans une autre lettre, *Des deux temples qui sont dans vostre voisinage, j'aime mieux le voir partager celuy de Romulus que celuy de la déesse Salus. Cum σύνναον Quirini malo quàm Salutis*, ce qui signifie, » J'espere que cela sera » pour luy de mauvais augure, & qu'il périra comme Ro- » mulus, dont les Sénateurs se défirent, parce qu'il commen- » çoit à abuser de son autorité «.

Ep. 28. l. 13. ad Att.

Ep. 46. l. 12. ad Att.

César n'eût point d'autre temple à Rome pendant sa vie que celuy-cy, où il avoit esté reçû en second ; & c'est la différence qu'il y a toûjours eû entre les honneurs que les provinces avoient décernez à leurs Proconsuls, & ceux que le Sénat rendit aux Empereurs. Il n'y en a eû aucun à qui on ait basti un temple à Rome pendant sa vie. Quelques historiens disent en général, qu'on décerna des temples à César ; mais ou ils se sont trompez, & ont crû que le temple que César avoit à Rome de leur temps avoit esté basti de son vivant, ou peut-estre que César ne voulut pas souffrir qu'on luy en bastist, de peur de se rendre trop odieux. Dion dit qu'il refusa une grande partie des honneurs extraordinaires que le Sénat luy avoit décernez ; & nous apprenons de Plutarque, que fatigué des nouveaux honneurs que la flatterie imaginoit tous les jours, il dit aux Sénateurs qui venoient luy rendre compte de leurs délibérations, qu'*Il falloit plustost penser à retrancher une partie de ceux qu'on luy avoit déja décernez.* Συστολῆς μᾶλλον ἢ προσθέσεως τὰς τιμὰς δεῖσθαι. *In Cæsare.* Et il commença par faire oster l'inscription qui estoit à sa statuë dans le Capitole où on luy donnoit le nom de *Demi-dieu.* Dion liv. 43. Cicéron, qui fait dans la seconde Philippique l'énumération

Appian. l. 2. siv. Suét. Jul.

L. 43.

Quem is majorem hono-

des honneurs divins rendus à César pendant sa vie, ne parle point de temples. Après sa mort, quelques gens de son parti élevérent dans la place une colonne, autour de laquelle ils s'assembloient pour luy rendre les honneurs divins. Quel besoin d'élever cette colonne, si César avoit eû un temple? Et comment les Consuls auroient-ils pû faire punir du dernier supplice ceux qui l'avoient élevée? Aussi Appien, qui dit qu'on décerna des temples à César pendant sa vie, dit ailleurs que son temple ne fut basti qu'après sa mort, dans le mesme endroit où l'on avoit d'abord élevé cette colonne: Ἔνθα βωμὸς πρότερος ἐτέθη, νῦν δ' ἐστὶ νεὼς αὐτοῦ Καίσαρος, θείων τιμῶν ἀξιούμενος.

rem consecuturus erat quàm ut haberet pulvinar simulacrum, fastigium, flaminem, lupercos. *Phil. 2. 110.*

Il en est de mesme d'Auguste. Cet Empereur ne voulut jamais permettre qu'on luy bastist un temple à Rome, comme Suétone le dit expressément. Dion establit comme une chose constante, que depuis Auguste les provinces bastirent des temples aux Empereurs, mesme de leur vivant; mais qu'à Rome & dans toute l'Italie, on ne leur en a jamais basti qu'après leur mort. Ἐν γάρ τοι τῷ ἄστει αὐτῷ τῇ τε ἄλλῃ Ἰταλίᾳ, οὐκ ἔστιν ὅστις τῶν καὶ ἐφ' ὁποσοῦν λόγου τινὸς ἀξίων, ἐτόλμησε τοῦτο ποιῆσαι. Aurélius Victor n'a donc pas esté exact, lorsqu'il a dit qu'on avoit basti des temples à Auguste à Rome & dans les provinces, pendant sa vie & après sa mort: *Romæ provinciisque omnibus per urbes celeberrimas, vivo mortuoque templa..... sacravere.* Les Commentateurs de cet historien prétendent confirmer ce qu'il avance par l'autorité de Pline; mais, lorsqu'on examine les endroits qu'il cite, on trouve qu'il ne s'agit que du temple que Livie bastit à Auguste après sa mort, & que Dion appelle ἡρῷον, pour le distinguer des temples bastis aux dieux immortels. Servius sur ces mots de la premiére églogue de Virgile,

In urbe quidem pertinacissimè abstinuit. *Suet. Aug. c. 52.*

L. 51.

Dio l. 56.

Plin. l. 12. c. 19. In palatii templo quod fecerat divo Augusto conjunx Augusta *Et l. 35. c. 10.* Et ob ea Tiberius in templo ejus dicavit hanc tabulam.

Namque erit ille mihi semper deus,

dit que les autres Empereurs n'ont esté mis au nombre des dieux qu'après leur mort, & qu'Auguste a eû des temples

pendant ſa vie ; *Alii imperatores poſt mortem in numerum referuntur deorum, Auguſtus templa vivus meruit.* Mais cette différence n'eſt pas juſte ; car s'il veut dire qu'Auguſte a eû des temples à Rome pendant ſa vie, cela ſe trouve faux, & s'il veut parler de ceux que les provinces baſtirent en ſon honneur, cela ne luy a point eſté particulier.

Il eſt vray qu'Auguſte eût à Rome des autels & des preſtres, comme nous avons vû que Quintius Flamininus avoit eû dans la ville de Chalcide ; mais ces autels eſtoient dans les places publiques, & ce culte n'eſtoit regardé que comme un culte ſubalterne, & ſubordonné à celuy des dieux qu'on honoroit dans les temples. Je remarque que dans les bas-reliefs d'un autel que le Sénat & le peuple Romain dédiérent à Auguſte, comme le porte l'inſcription, cet Empereur eſt répréſenté à l'une des quatre faces, faiſant un ſacrifice âvec d'autres preſtres en qualité de ſouverain Pontife, comme pour marquer dans ce monument meſme conſacré à ſon honneur, qu'il s'en faiſoit un d'eſtre miniſtre des dieux.

Romæ in hortis Mediceorum, *&c.* *Gruter, p. 226.*

Non ſeulement Auguſte ne voulut pas ſouffrir qu'on luy baſtiſt des temples dans la capitale de l'Empire, il ordonna de plus que ceux qu'on luy baſtiroit dans les provinces ſeroient dédiez à Rome auſſi bien qu'à luy, ce qui fut executé fidélement, comme il paroiſt par les médailles & par pluſieurs inſcriptions. Il y a beaucoup d'apparence que pendant que la République ſubſiſtoit, les gouverneurs des provinces partagérent auſſi avec la capitale de l'Empire l'honneur qu'on leur rendoit. Le culte de Rome comme déeſſe eſtoit eſtabli depuis long-temps dans les provinces ſoumiſes aux Romains. La ville de Smyrne luy avoit baſti un temple, meſme avant que l'empire du monde luy fuſt aſſûré par la ruine de Carthage : la ville d'Alabande dans la Carie luy en avoit auſſi baſti un, peu de temps après. Cicéron fait aſſez entendre, que les temples qu'on baſtiſſoit à des particuliers eſtoient auſſi dédiez à Rome, lorſqu'il dit, en parlant de celuy que les villes d'Aſie avoient voulu baſtir

Seque primos templum urbis Romæ ſtatuiſſe . . . . . . ſtante adhuc Punicâ urbe. *Tacit. Annal. l. 4. c. 56.*

Alabandenſes templum urbis Romæ ſe feciſſe commemoraverunt. *Tit. Liv. l. 42. c. 6.*

baſtir à ſon honneur, que cela regardoit le peuple Romain & les dieux immortels, auſſi-bien que luy, *Ut non mihi potiùs quàm populo Romano & diis immortalibus datum videretur.* Ce qui, pour le remarquer en paſſant, fait voir que le culte qu'on rendoit aux hommes ne prenoit rien ſur celuy qu'on devoit aux dieux : auſſi voyons-nous que dans l'hymne que l'on chantoit le jour de la feſte inſtituée à Chalcide en l'honneur de Titus Quintius Flamininus, on s'adreſſoit d'abord à Jupiter, enſuite à Rome, & enfin à Flamininus , μέλπετε Κοῦραι Ζῆνα μέγαν, Ῥώμαν τε Τίτον τε. *O Muſes, chantez le grand Jupiter, chantez Rome & Flamininus.*

Ep. 1. l. 1. ad Q. fr.

Plutarch. in Flamin.

Enfin les feſtes & les jeux que l'on célébroit dans toutes les provinces en l'honneur des Empereurs, appellez de leur nom Αὐγούστεια, σεβάσμια ..... Ἀντωνεινίανα Κομμόδεια, Γορδιάνεια, &c. comme on le voit ſur les médailles Grecques, eſtoient abſolument la meſme choſe, que les feſtes & les jeux que nous avons vû qu'on célébroit à l'honneur des Proconſuls, appellez auſſi de leur nom *Mutia, Lucullia, Marcellea, Verrea.* Concluons donc, en diſant, que, comme les titres qu'on a donnez aux Empereurs de *Peres de la patrie*, de *Cenſeurs*, de *Préfets des mœurs*, de *Chefs du Senat*, de *ſouverains Pontifes,* le titre meſme d'*Empereur,* la *puiſſance Tribunicienne*, & les autres ſont tous tirez d'uſages ou de charges qui ſubſiſtoient dans les temps de la République, de meſme tous les honneurs divins qu'on leur a décernez pendant leur vie, avoient eſté rendus avant eux aux gouverneurs des provinces. C'eſt ce que je m'eſtois propoſé de faire voir dans cette diſſertation.



REMARQUES SUR LE FANUM *DE TULLIA, FILLE DE CICE'RON.*

Par M. l'Abbé Mongault.

DANS la diſſertation que j'eûs l'honneur de lire il y a quelque temps à la Compagnie, je parlay des honneurs divins, qui avoient eſté rendus à des particuliers dès le temps de la République, & qui furent comme le modéle de ceux que l'on rendit depuis aux Empereurs. Je remontay juſqu'à l'origine de ce culte; & je fis voir que l'admiration & la reconnoiſſance que l'on avoit eûës pour les grands hommes qui avoient eſté utiles à la ſociété, avoient eſté une des premiéres cauſes de l'idolatrie. J'en trouve aujourd'huy une nouvelle dans la tendreſſe & la douleur des peres, qui pour ſe conſoler de la perte de leurs enfants, & triompher en quelque maniére de la mort qui les leur avoit ravis, leur ont donné une eſpéce d'immortalité, en les faiſant l'objet d'un culte religieux. C'eſt par des exemples tirez de ce que nous voyons dans des temps qui nous ſont connus, que nous devons juger de ce qui a pû arriver dans ces temps plus reculez, où l'hiſtoire ne ſe montre à nous que ſous le voile des fables, dont on a bien de la peine à la diſtinguer.

On ſera ſurpris qu'un homme comme Cicéron, qui dans tant d'endroits de ſes ouvrages philoſophiques, paroiſt fort au-deſſus de tout ce qui ſent la ſuperſtition, ſoit celuy qui nous fournit aujourd'huy en ſa perſonne, l'exemple d'un culte qu'il deſapprouve luy-meſme dans quelques endroits de ſes ouvrages: *Adduci tamen non poſſum,*

ut quemquam mortuum conjungerem cum deorum immortalium religione. Philip. 2. vide & Philip. 1.

Mais il n'eſt que trop ordinaire aux hommes d'agir plus par ſentiment que par raiſon, & de démentir leurs principes par leurs actions. La douleur vive & profonde que Cicéron reſſentit à la mort de ſa chére fille Tullia, dérangea toute ſa philoſophie, & ne luy en laiſſa enviſager pour quelque temps, que les principes qui pouvoient contribuer à flatter ſa douleur.

S'il n'y en eût jamais de plus grande, peut-eſtre auſſi n'y en eût-il jamais de plus juſte & de plus naturelle. Pour peu qu'on ait eû de commerce avec Cicéron, on connoiſt le mérite de ſa chére Tullia, dont il parle en tant d'endroits d'une maniére qui marque également & ſon eſtime & ſa tendreſſe. Elle fut le premier fruit de ſon mariage avec Térentia, & elle fut long-temps l'unique ; car elle eſtoit preſque nubile, lorſque Cicéron eût un fils. Il éleva ſa fille avec grand ſoin ; il luy trouva des diſpoſitions d'eſprit fort au deſſus de ſon âge & de ſon ſexe, qui la rendirent capable des plus hautes connoiſſances, & qui luy firent mériter depuis la qualité de femme très-ſçavante, *Doctiſſimam.* Fragm. conſol. ex Lact.

Si ſon pere eût grand ſoin de ſon éducation, il n'eût pas moins d'attention pour ſon eſtabliſſement. Elle fut mariée trois fois, & toûjours dans les plus grandes maiſons de Rome. Piſon ſon premier mary eſtoit de la famille Calpurnia ; Craſſipès le ſecond, de la famille Furia ; & Dolabella le troiſiéme, de la famille Cornelia. Je remarqueray en paſſant que Plutarque & Aſconius n'ont point connu ce ſecond mary de Tullia; ils diſent que, lorſqu'elle eſpouſa Dolabella, elle eſtoit veuve de Piſon. Cependant Cicéron parle dans pluſieurs de ſes lettres du mariage de ſa fille avec Craſſipès. Ep. 5. l. 2. ad Q. frat. ep. 5. l. 4. ad Att. & ep. 7. l. 1. ad fam.

Elle mourut à la fleur de ſon âge, & dans des circonſtances qui rendirent ſa perte encore plus ſenſible à ſon pere. Céſar eſtoit alors devenu le maiſtre. Cicéron qui avoit

ſuivi le parti & la fortune de Pompée, n'avoit plus aucune part aux affaires. Son éloquence qui luy donnoit un ſi grand éclat dans les temps de la liberté, eſtoit devenuë un talent preſque inutile ſous un gouvernement deſpotique & arbitraire. Il ne cherchoit plus alors de douceur & de conſolation, que celle qu'il pouvoit trouver dans ſa famille, & les chagrins domeſtiques luy avoient preſque oſté cette reſſource. Il avoit eſté obligé de répudier ſa femme Térentia, qui pendant la guerre civile avoit profité de l'abſence de Cicéron, pour accommoder ſes affaires en gaſtant celles de ſon mary. Son frere, qui luy eſtoit redevable de ſa fortune, & pour qui il avoit toûjours eû une amitié ſi conſtante, en uſa avec luy de la maniére du monde la plus lâche & la plus indigne après la bataille de Pharſale, & chercha à faire ſa paix avec Céſar, en deſſervant Cicéron. Tullia au contraire avoit toûjours reſpondu à l'amitié que ſon pere avoit pour elle, par un reſpect & un attachement inviolables, & elle luy fut ravie dans un temps où elle faiſoit toute ſa conſolation. Lorſque les hommes ne ſont point partagez par des paſſions violentes, & que les projets & les mouvements de l'ambition ne les occupent plus, les ſentiments de la nature agiſſent avec plus de force, & font une impreſſion plus vive. C'eſt ce qu'on vit alors en Cicéron ; il tomba dans un accablement dont rien ne pût le tirer. Tous les philoſophes qui eſtoient à Rome s'aſſemblérent auprès de luy pour le conſoler, mais les lieux communs qu'ils luy débitérent, ne ſervirent qu'à aigrir ſa douleur ; il ſe retira à la campagne pour s'y livrer avec liberté, & fut long-temps ſans pouvoir ſouffrir aucune compagnie. Ce fut alors qu'il compoſa le livre de la Conſolation, bien moins pour en trouver quelqu'une, que pour nourrir ſa douleur, & pour la juſtifier, en faiſant l'éloge de celle qui en eſtoit l'objet. Il répudia meſme ſa ſeconde femme, parce qu'il luy parut qu'elle n'eſtoit pas fâchée de la mort de ſa fille. Cette femme eſtoit jeune, belle, & riche. Il avoit eſté obligé

Vide ep. ad Att. lib. 11.

Plut. in Cicer.

de l'eſpouſer pour réparer le deſordre que ſa premiére femme avoit mis dans ſes affaires. Cette répudiation le rejettoit dans un plus grand embarras, parce qu'il falloit luy rendre une dote conſidérable, mais il ne croyoit pas pouvoir faire de trop grands ſacrifices aux manes de ſa chére Tullia.

Toutes ces marques d'une exceſſive douleur, obligérent enfin Atticus à mander à ſon ami qu'il eſtoit temps qu'il revinſt à Rome, & qu'il fiſt paroiſtre moins de foibleſſe; que cela luy faiſoit beaucoup de tort, meſme dans l'eſprit de ceux qui avoient pour luy le plus d'eſtime, & que cela luy donnoit un ridicule capable de luy faire perdre ſa réputation & ſon crédit, enfin qu'on diſoit là-deſſus des choſes bien plus fortes, que tout ce que luy ou Brutus luy avoient mandé. Apparemment que ces deux amis de Cicéron n'oſoient luy parler des horribles ſoupçons que le monde, naturellement porté à penſer le mal, avoit eûs ſur ſes ſentiments à l'égard de ſa fille, que bien des gens croyoient avoir eſté plus loin que l'amitié. Servius ſur ce vers du VI. livre de l'Enéïde: *Ep. 38. & 40. l. 12.*

Hic thalamum invaſit natæ vetitoſque hymenæos,

dit que Donat croyoit que Virgile avoit eû en vûë Cicéron, ce que Servius rejette comme une eſpéce de blaſphême. L'auteur de l'inveƈtive attribuée à Salluſte, dit que Tullia eſtoit la rivale de ſa mere, *Filia matris pellex, tibi jucundior ac obſequentior quàm parenti par eſt.* Et Dion dans la réponſe qu'il fait faire à la ſeconde Philippique par Calénus, accuſe ouvertement Cicéron d'un commerce inceſtueux, Ὥστε μηδὲ τῶν συγγενεστάτων ἀπέχεσθαι..... καὶ τὴν θυγατέρα μοιχεύειν. *Lib. 46.*

Mais l'on ſçait combien il y a à rabattre de tout le mal que cet hiſtorien dit de Cicéron, dont l'endroit foible n'a jamais eſté du coſté des mœurs. Il eſt vray qu'il laiſſe voir à l'égard de ſa fille, des délicateſſes de ſentiment qui ont quelque rapport à ceux des amants les plus tendres. Ma

douleur, dit-il à Atticus, en luy écrivant après la mort de Tullia, ne paroiſt plus ſi grande à l'extérieur, mais pour celle que j'ay dans le cœur, elle eſt toûjours la meſme; & quand je pourrois la rendre moins vive, je ne le voudrois
Ep. 29. l. 12. pas; *Mœrorem minui, dolorem non potui, nec ſi poſſem, vellem.* Et dans une autre lettre: Je fais tout ce que je puis, non pas pour diminuer ma douleur, mais pour la laiſſer moins paroiſtre; quelquefois je me crois obligé à faire cet effort, mais d'autres fois auſſi, je me le reproche comme une
Ep. 15. l. 12. eſpéce de crime; *Omniaque nitor non ad animum, ſed ad vultum ipſum, ſi queam, reficiendum; idque faciens, interdùm mihi peccare videor.*

Mais après tout, il n'y a rien en cela qui paſſe les ſentiments que la nature inſpire à un pere pour une fille d'un mérite diſtingué; & il n'y a rien en général qui approche plus de l'amour, que la tendreſſe paternelle, parce que dans l'un & dans l'autre de ces ſentiments, il y a un plus grand retour de vanité & d'amour propre, qui ne ſe trouve jamais dans la ſimple amitié.

J'ay crû devoir entrer dans ce détail, pour faire concevoir ce qui avoit amené Cicéron juſqu'à former un deſſein auſſi extraordinaire que celuy de baſtir à ſa fille une eſpéce de temple. Il faut examiner à préſent ce que c'eſtoit que ce temple ou *Fanum*, & ſi Cicéron ſe propoſoit une véritable conſécration, telle qu'eſtoit celle des grands hommes, à qui les Grecs décernoient les honneurs qu'ils appelloient ἡρωϊκὰς τιμὰς, & telle que fut depuis celle des Empereurs.

Il eſt naturel & ordinaire aux hommes de chercher à ſe conſoler de la perte des perſonnes qu'ils pleurent, en éterniſant leur mémoire par des monuments qui paſſent à la poſtérité; &, ſi les honneurs funebres ne ſont quelquefois que des marques de la vanité des vivants, ils ſont auſſi ſouvent des preuves de leur attachement & de leur tendreſſe. Mais un tombeau, quelque magnifique qu'il pûſt eſtre, ne paroiſſoit point à Cicéron, digne d'une perſonne

qu'il croyoit mériter de plus grands honneurs, & une véritable apothéose, *germanam* ἀποθέωσιν.

Il vouloit absolument, que le monument qu'il luy éleveroit, s'appellast *Fanum*, & qu'il ne ressemblast en rien à un tombeau : *Nollem illud ullo nomine nisi Fani appellari.* Ep. 36. l. 12. *Fanum fieri volo, neque hoc mihi erui potest. Sepulcri similitudinem effugere . . . . . ut maximè assequar* ἀποθέωσιν. ep. 37. l. 12. ad Attic.

On sçait que chez les Romains les enfants rendoient à leurs parents après leur mort, des honneurs qui approchoient fort de ceux que l'on rendoit aux dieux; que leurs tombeaux estoient comme des espéces de temples, & que les ancestres estoient honorez par ceux d'une mesme famille, comme des dieux domestiques, ausquels il leur estoit permis de rendre un certain culte, quoyqu'ils n'eûssent pas esté consacrez par une autorité publique. Καθάπερ θεῶν ἱερὰ τιμῶντες τὰ τῶν πατέρων μνήματα. Plut. Quæst. Rom.

Cicéron, dans ce projet de loix qu'il avoit formé sur les anciennes loix & sur les coustumes Romaines, met celle-cy : *Sacra privata perpetua manento. Deorum manium jura sancta sunto ; hos leto datos divos habento.* Où l'on voit que les dieux Manes ne sont rien autre chose que les ancestres de chaque famille. Plutarque dans le mesme endroit que nous venons de citer, dit que les enfants, après avoir bruslé le corps de leurs parents, croyoient que lorsqu'il ne restoit plus que les os, le mort estoit devenu dieu : Καύσαντες τοὺς γονεῖς ὅταν ὀστέῳ περιτύχωσι, θεὸν γεγονέναι τὸν τεθνηκότα λέγουσιν. Labeon cité par Servius sur le III.ᵉ livre de l'Enéïde v. 254. disoit qu'il y avoit certaines cérémonies qui transformoient les ames en dieux, qui, à cause de cela, estoient appellez, *dii animales ; esse quædam sacra quibus animæ humanæ vertantur in deos, qui appellantur animales, quod de animis fiant.* Tout cela estoit fondé sur la doctrine de ceux d'entre les anciens philosophes, qui croyoient que l'ame participoit de la nature divine, & qu'elle pouvoit s'élever par différents degrez,

jusqu'à une ressemblance parfaite avec les dieux. Plutarque dans la vie de Romulus, dit que ce ne sont point les decrets des villes & des princes qui élevent les hommes jusques au rang des dieux, mais que les ames sont d'abord transformées en héros, ensuite en démons ou génies ; & que lorsqu'elles se sont entiérement dégagées de tout ce qui leur restoit de mortel & de sensible, elles deviennent par une derniére & parfaite transformation, semblables aux dieux : *Τὰς ψυχὰς παντάπασιν οἴεσθαι κατὰ φύσιν καὶ δίκην θείαν ἐκ μὲν ἀνθρώπων εἰς ἥρωας, ἐκ δὲ ἡρώων εἰς δαίμονας, ἐκ δὲ δαιμόνων ..... εἰς θεοὺς ἀναφέρεσθαι.*

C'estoit sur de pareilles idées qu'estoit fondé le culte que les Romains rendoient aux morts : les tombeaux estoient des lieux consacrez par les Pontifes, on y mettoit des autels sur lesquels on brusloit des choses odoriférantes, & que l'on couronnoit de fleurs à certains jours, comme on peut voir dans plusieurs anciennes inscriptions sépulcrales.

Grut. p. 158. 6. 780. 1. 937. 11. & 14. &c.

Mais quelques honneurs que l'on rendist aux morts, on ne voit pas que chez les Romains aucun tombeau ait jamais esté appellé *Fanum,* & l'on n'a donné ce nom qu'aux monuments qu'on élevoit aux Empereurs après leur apothéose. Aussi Cicéron fait assez entendre que ce qu'il vouloit faire pour sa fille, estoit quelque chose d'extraordinaire. Il parle de son dessein comme en ayant quelque sorte de honte, comme d'une foiblesse & d'une fantaisie qu'il faut que ses amis luy passent : *Hæ meæ ineptiæ, fateor enim, ferendæ sunt ; sed, ut facis, obsequere huic errori.* Il dit d'un autre costé pour se justifier, que parmi les auteurs qu'il lisoit, il y en avoit quelques-uns qui approuvoient son dessein, & qu'il falloit qu'Atticus l'approuvast aussi : *etenim habeo nonnullos ex iis quos nunc lectito auctores, qui dicant fieri id oportere, quod sæpè tecum egi, & quod à te approbari volo, de fano illo, dico.*

Ep. 26. l. 12. ad Attic. & ep. 25.

Ep. 18. l. 12. ad Attic.

Cicéron travailloit alors au traité de la Consolation. Si nous avions cet ouvrage entier, nous y verrions sans doute

doute les autoritez ſur leſquelles il s'appuyoit ; mais il nous en reſte aſſez, pour juger qu'il veut parler des Philoſophes qui croyoient que l'ame eſtoit immortelle, & qu'elle participoit de la nature divine ; d'où ils concluoient qu'on avoit raiſon de rendre des honneurs divins à ceux qui pendant leur vie s'eſtoient diſtinguez par leur courage, par leurs talents, & par leur vertu.

Comme Atticus eſtoit de la ſecte d'Epicure, ce ne pouvoit eſtre que par un excès de complaiſance qu'il approuvaſt le deſſein de ſon ami. Des gens qui croyoient que tout finiſſoit avec le corps, n'avoient garde d'approuver qu'on rendiſt un culte religieux à ceux qui n'eſtoient plus. Pour Cicéron, quoyque ſelon l'eſprit ſceptique de la philoſophie des Académiciens dont il faiſoit profeſſion, il ne paroiſſe point avoir eû de ſentiment fixe & aſſûré ſur l'immortalité de l'ame ; on voit néantmoins qu'il penchoit fort de ce coſté-là. Mais dans le livre de la Conſolation, il n'en parloit plus comme d'une choſe douteuſe ; ſa douleur eſtoit trop intéreſſée à regarder cette opinion comme certaine ; il ne pouvoit ſe réſoudre à penſer qu'il eſtoit ſéparé pour toûjours de ſa chere Tullia. Il eſtoit dans cette diſpoſition d'eſprit, qu'il exprime ainſi dans le premier livre des Tuſculanes en la perſonne d'Atticus : cette opinion me fait plaiſir, je ſouhaite qu'elle ſoit véritable ; & quand elle ne le ſeroit pas, je ſouhaite du moins qu'on me perſuade qu'elle l'eſt : *Me verò delectat, idque primum ita eſſe velim, deinde, etiamſi non ſit, mihi tamen perſuaderi velim.* Il ſuivoit alors avec plaiſir le ſentiment de ces Philoſophes, qui croyoient que ceux qui avoient mené en ce monde une vie pure, & qui avoient cultivé les arts & les ſciences, ne ſe dégageoient des liens du corps, que pour aller rejoindre les dieux auſquels l'ame eſtoit ſemblable par ſa nature : *Caſtos autem, puros, integros, incorruptos, bonis etiam ſtudiis, atque artibus expolitos, levi quodam ac facili lapſu ad deos, id eſt, ad naturam ſui ſimilem, pervolare.*

Ea quæ vis u potero, expli cabo, nec tamen ut Pythius Apollo, certa ut ſint & fixa quæ dixero. *Tuſcul. l. 1. c. 9.*

Fragm. Conſ.

De-là il concluoit que puiſque les Grecs, de qui les

Romains avoient pris leurs loix, avoient mis des hommes au nombre des dieux, il pouvoit bien ſuivre leur exemple; que ſa fille ne méritoit pas moins cet honneur, que les enfants de Cadmus, d'Amphion & de Tyndare, & qu'il comptoit que les dieux la recevroient avec plaiſir au milieu
Ibid. d'eux : *Quod ſi ullum unquam animal conſecrandum fuit, illud profectò fuit; ſi Cadmi aut Amphionis progenies, aut Tyndari, in cælum tollenda famâ fuit, huic idem honos certè dicandus eſt; quod quidem faciam, teque omnium optimam, doctiſſimamque approbantibus diis immortalibus ipſis, in eorum cœtu locatam, ad opinionem omnium mortalium conſecrabo.*

Les dieux auroient eſté injuſtes de ne pas approuver cette conſécration, & de refuſer de recevoir des mortels parmi eux, s'il eſtoit vray, comme dit Cicéron dans un autre endroit, que les dieux, meſme de la premiére claſſe, ceux que les Romains appelloient *majorum gentium*, n'eſtoient
Tuſculan. l. 1. c. 13. originairement que des hommes : *Ipſi illi majorum gentium dii qui habentur, hinc à nobis profecti in cælum.*

On voit donc que Cicéron prétendoit rendre à ſa fille les meſmes honneurs que l'on rendoit à Bacchus, à Hercule, à Caſtor & à Pollux, & à tous les demi-dieux; & qu'ainſi ce *Fanum* qu'il vouloit luy baſtir, eſtoit un véritable temple. Cette conſécration ne différoit de celle que les Empereurs firent depuis de leurs meres & de leurs femmes, qu'en ce qu'ils ſe ſervirent de leur autorité pour leur faire rendre un culte public; & comme c'eſtoit ce culte public qui faiſoit les dieux, on a eû raiſon de dire en ce ſens, qu'il n'y avoit que les Princes qui eûſſent le pouvoir d'en faire:

Jam facit ipſe deos, mittitque ad ſidera numen,
Majus & Auguſto creſcit ſub principe cælum.

dit Manilius ſur l'apothéoſe de Jule Céſar faite par Auguſte; & Aléxandre, au ſujet de celle d'Epheſtion, ſe vante quelque part dans Lucien, qu'il a le pouvoir de faire des dieux, ce qui, en quelque maniére, eſt plus que de l'eſtre ſoy-meſme. Les particuliers n'en pouvoient faire que pour eux

& leur famille, & c'est par-là que commença l'idolatrie, comme le dit le Sage, *Constituitque inter servos suos sacra & sacrificia.* On trouve plusieurs exemples de ces especes de consécrations domestiques dans les inscriptions sépulcrales Grecques, où les parents du mort déclarent de leur propre autorité, qu'il a esté mis au nombre des dieux. Dans l'inscription sépulcrale d'un certain Narcission, sa mere & son frere disent qu'il est maintenant assis avec les dieux, & invoqué comme eux, & qu'ils luy ont élevé un autel :

ΕΥΧΗ ΔΕ CΥΝΕΔΡΟC *Spon p. 358. inscript. 114.*
ΑΘΑΝΑΤΩΝ ΒΩΜΟΝ ΓΑΡ ΕΔΟΜΗCΑΝΤΟ.

Dans une autre inscription rapportée par Reinesius, & que M. Bouillaud avoit copiée à Smyrne sur un marbre quarré qui avoit servi de base à une colonne ou à une statuë, le mort qu'on fait parler, dit que Mercure l'a transporté dans le ciel, où il est assis avec les dieux, & boit & mange avec eux. *Rein. clas. 17. inscript. 140.*

Spon rapporte l'inscription sépulcrale d'un certain Carus Theophilus, où le mort dit, qu'il est semblable à Castor & à Pollux, ce qui fait allusion à son nom Καρὸς & à Διόσκουροι ; & il finit en disant qu'il est devenu ou dieu ou démon, ce qui a rapport à ces différents degrez de transformation dont nous avons parlé plus haut, sur le témoignage de Plutarque. *Spon Miscel. p. 374.*

On trouve encore une inscription Grecque, rapportée par Reinesius, page 694. & par Spon, page 370. où L. Minicius Anthimus & Scribonia Felicissima appellent leur fils A. Minicius Anthemianus, *Leur dieu particulier & domestique.*

ΘΕΩ ΙΔΙΩ ΕΠΗΚΟΩ.

Il est remarquable que dans cette inscription on lit θεοῖς ΗΡΩCΙΝ, au lieu de θεοῖς καταχθονίοις. Cette inscription a esté faite pour un enfant de cinq ou six ans, & je remarque aussi que le nom de *Héros* est souvent donné par les *Gruter. pag. 683. 7.*

Reinef. claf. 12. Infcrip 84. & claf. 7. 36. peres, à leurs enfants morts en bas âge. Le mot Ἥρως a une fignification fort eftenduë dans la langue Grecque, mais lorfqu'il s'agit des morts, il a rapport à ces honneurs qu'on leur décernoit, & qu'on appelloit ἡρωϊκὰς τιμάς; & à ce premier degré de transformation des ames en Héros que nous avons rapporté après Plutarque, & que l'on croyoit apparemment plus facile dans les enfants, parce que leur ame qui avoit féjourné moins long-temps dans le corps, fe purifioit plus aifément, & reprenoit fans peine le degré de fubtilité néceffaire pour cette transformation, & pour eftre élevée jufqu'au féjour des bienheureux, qui eft appellé, dans une ancienne infcription, la fainte demeure des Héros:

Gruter. pag. 1035. ΝΑΙΩ Δ' ΗΡΩΩΝ ΙΕΡΟΝ ΔΟΜΟΝ.

Cette demeure des Héros, c'eftoit le ciel, comme il paroift par ces formules d'infcriptions fépulcrales.

Reinef. claf. 17. infc. 143. *In æthera vita foluta eft.*

Ibid. claf. 17. infcript. 181. *Sol me rapuit.*

Gruter. pag. 901. 14. *Mundus me fumpfit & aftra:*

On fçait que dans les hiftoriens Grecs, Ἥρως refpond au *Divus* des Latins donné aux Empereurs déïfiez, & Ἡρωίνα Dio lib. 51. à *Diva.* Dans les médailles que les Grecs frappérent à Julian. Caf. l'honneur de l'infame Antinoüs, pour marquer fa confécration, ils l'appellent indifféremment Ἥρωα & θεόν.

Comme les Grecs, pour honorer les morts qui leur eftoient chers, leur donnoient le nom de *Héros,* ils appellérent auffi leurs tombeaux Ἡρῷα, qui eft le mefme nom qu'ils donnoient aux temples que l'on baftit aux Empereurs après leur mort, & à tous ceux qui eftoient mis au Lib. 13. nombre des dieux. Athénée parlant des honneurs rendus par les Grecs aux maiftreffes & aux favoris de Démétrius, joint les Ἡρῷα avec les autels qu'on leur élevoit, & les hymnes facrez que l'on chantoit à leur honneur; καὶ βωμοὶ

ἢ ἡρῷα τούτων ἑκάστῳ, καὶ παιᾶνες ᾔδοντο. Les particuliers appellérent de mesme ἡρῷα, les monuments qu'ils bastissoient aux personnes pour qui ils avoient un respect & un attachement particulier. On trouve dans Gruter, l'inscription d'un autel qui estoit dans le mausolée que les disciples d'un certain Ménécrate médecin, luy bastirent, elle finit par ces mots:

ΟΙ ΓΝΩΡΙΜΟΙ ΤΩι ΕΑΥΤΩΝ ΑΙΡΕΣΙΑΡΧΗι ΤΟ ΗΡΩΟΝ *Gruter. pag. 581. 9.*

On peut voir encore d'autres exemples de tombeaux appellez ἡρῷα, dans les recueils d'inscriptions. *Reines. inscrip. 43. clas. 1. & 28. clas. 7.*

M. Spanheim dans ses Remarques sur les Césars de l'Empereur Julien, rapporte un fragment d'un ancien poëte Grec, où il croit trouver une preuve & un exemple des honneurs divins rendus par des particuliers à leurs maistresses. C'est un fragment de Philetærus cité par Athénée: *Lib. 13.*

Οὐκ εἰκὸς ἑταίρας ἱερόν ἐστι πανταχοῦ,
Ἀλλ' οὐχὶ γαμετῆς οὐδαμοῦ τῆς Ἑλλάδος.

Ce qui signifie selon M. Spanheim, qu'on voyoit bien plusieurs temples que des particuliers avoient fait bastir à l'honneur de leurs maistresses, mais qu'on n'en voyoit pas un seul dans toute la Grece, qu'on eûst fait bastir pour sa femme. Il paroist que ce sçavant homme a pris ce passage dans les fragments des poëtes comiques Grecs recueillis par Grotius, dont il rapporte la traduction. S'il eûst remonté jusqu'à la source, & qu'il eûst consulté Athénée, il auroit vû qu'il ne s'agit point des temples bastis par des particuliers à leurs maistresses, mais de ceux que l'on bastissoit à Venus ἑταίρα, *amica.* C'est un jeune homme qui voyant une courtisane d'une grande beauté, & dont il est fort épris, s'écrie, ce n'est pas sans raison qu'on a basti tant de temples à Venus ἑταίρα ou *communis,* & qu'on n'en a basti aucun à Venus comme mariée. On sçait que ἑταίρα signifie également une maistresse & une courtisane, comme *amica*

en Latin. Athénée, à la ſuite de ce paſſage, rapporte pluſieurs exemples des temples baſtis à Venus ἑταίρα & πόρνη. Car il luy donne indifféremment ces deux noms.

Si le paſſage du comique Grec n'a aucun rapport avec ces conſécrations particuliéres dont nous parlons, on peut leur rapporter l'uſage de garder dans ſa chambre, avec les dieux Lares, les images des perſonnes pour qui on avoit une eſtime particuliére. Lampridius dans la vie de Sévére, dit qu'il avoit mis la ſtatuë d'Aléxandre avec celle des autres dieux, dans cette eſpece d'oratoire qu'il appelle *Lararium majus*. On appelloit ces ſtatuës *Cubiculares imagines*, comme nous l'apprenons de Suétone. *Octav. c. 7.*

Les diſciples d'Epicure mettoient ſon image dans leurs chambres, & luy rendoient un culte religieux : *Vultus Epicuri per cubicula geſtant ... natali ejus viceſimâ lunâ ſacrificant, &c.* *Plin. lib. 35. cap. 2.*

Laodamie, inconſolable de la mort de ſon mari Protéſilas, mit ſa ſtatuë dans ſa chambre, & luy rendit une eſpece de culte, *in thalamis poſuit ſub ſimulatione ſacrorum, & eum colere cœpit.* *Hygin. fab. 104.*

Pour revenir à Cicéron, Atticus qui vouloit trouver ſon ami raiſonnable, s'imagina qu'il n'avoit penſé à baſtir à ſa fille un monument qui ne reſſemblaſt en rien à un tombeau, que pour frauder la loy qui fixoit à une certaine ſomme reglée, apparemment ſelon les conditions, la dépenſe que l'on pourroit faire aux tombeaux, & qui ordonnoit que ceux qui en feroient une plus grande, payeroient une amende égale à l'excédent de la dépenſe marquée par la loy. Mais ce n'eſtoit point là la penſée de Cicéron ; il vouloit que ce qu'il feroit baſtir à l'honneur de ſa fille, ne reſſemblaſt point à un tombeau, afin qu'il paruſt qu'il ſe propoſoit une véritable apothéoſe : *Sepulcri ſimilitudinem effugere, non tam propter pœnam legis ſtudeo, quam ut maximè aſſequar* ἀποθέωσιν.

Quo plus inſumptum in monumentum eſſet quàm neſcio quid quod lege conceditur, tantumdem populo dandum eſſe. *ep. 25. l. 12. ad Attic.*

Ep. 26. l. 12. ad Attic.

J'ay dit au commencement de cette diſſertation, que cette tendreſſe exceſſive des peres pour les enfants dont ils regrettoient la perte, avoit eſté une des premiéres cauſes de

l'idolatrie; & je ne l'ay dit qu'après le Sage, qui nous apprend que c'est par-là que l'idolatrie a esté introduite dans le monde. Un pere, dit le Sage, inconsolable de la mort de son fils, qui luy avoit esté enlevé par une mort prématurée, fit faire son image, & adora comme un dieu celuy dont la mort prouvoit assez qu'il n'avoit esté qu'un homme; il luy fit des sacrifices, & establit un culte religieux, auquel il obligea tous ses domestiques, *Acerbo enim luctu mœrens pater, citò sibi rapti filii fecit imaginem, & illum qui tunc quasi homo mortuus fuerat, nunc tamquam deum colere cœpit, & constituit inter servos suos sacra & sacrificia; deinde interveniente tempore, invalescente iniquâ consuetudine, hic error tamquam lex custoditus est.* Il n'y a point de sentiment plus sûr & plus naturel que la tendresse des peres pour leurs enfants: les peres regardent leurs enfants comme un bien qui leur appartient, & il ne peut y avoir rien de plus vif, qu'un sentiment auquel l'amour propre a part aussi bien que la nature. La tendresse des enfants pour leurs peres n'est ni si vive, ni si générale. Les Princes qui ont fait rendre les honneurs divins à leurs peres, l'ont plus fait par politique que par amitié; & c'est pour cela que le Sage rapporte les commencements de l'idolatrie à l'amour des peres pour leurs enfants, parce que les sentiments de la nature sont plus anciens que les vûës de la politique. Diophantes Lacédémonien, dans ses livres d'antiquité, donnoit la mesme origine au culte rendu aux hommes après leur mort. Et Cicéron suppose si bien que c'est la tendresse excessive des peres pour leurs enfants, qui a esté la premiére cause de la superstition, que c'est dans ce sentiment mesme, qu'il trouve l'étymologie de ce mot. Ceux, dit-il, qui faisoient sans cesse des vœux & des sacrifices aux dieux, pour que leurs enfants leur survêcussent, furent appellez superstitieux: *qui totâ die precabantur & immolabant ut sibi sui liberi superstites essent, superstitiosi sunt appellati.*

Sap. 14. 15.

Fulgent. Mytholog. 1.

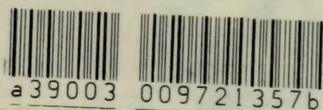
Lib. 2. de nat. deorum.

Qui auroit crû que Cicéron seroit luy-mesme l'application de ce principe. Au reste on ne sçait point s'il exécuta

le dessein qu'il avoit de bastir un temple à sa fille ; & dont il parut fort occupé pendant quelque temps ; car il n'en parle plus dans la suite de ses lettres. On voit seulement qu'il avoit chargé Atticus de faire marché pour des colonnes de marbre de Chio, qui estoit un des plus beaux marbres de la Grece, par où l'on peut juger qu'il se proposoit de faire un bastiment magnifique. Peut-estre que lorsque le temps eût diminué sa douleur, il ouvrit les yeux & reconnut que si on l'avoit blasmé de s'y estre si fort abandonné, on le condamneroit encore davantage, d'en laisser un monument si extraordinaire.

Ep. 19. l. 12. ad Attic.

Fin du premier Tome.


a39003 009721357b

